

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
VERSION 2**

Le lundi 14 décembre 2015

à 13 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 10 décembre 2015

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil municipal est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le lundi 14 décembre 2015, à 13 h**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Yves Saindon

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(English version available at the Service du greffe, City Hall, Suite R-134)

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

VERSION 2

Le lundi 14 décembre 2015

à 13 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du lundi 14 décembre 2015 ainsi que de l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 3 décembre 2015.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des articles 5.01 à 5.03, 7.05 à 7.07, 8.01 à 8.03, 20.15 à 20.22, 30.06, 30.07, 41.14 à 41.19 ainsi que les articles 80.01 (20.20) à 80.01 (20.27), 80.01 (30.09) et 80.01 (30.10), 80.01 (51.01) et 80.01 (51.02).

Veillez prendre note qu'une correction mineure a été apportée dans le sommaire décisionnel de l'article 51.03.

Veillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI.

Le document afférent à l'article 3.03 est maintenant accessible via la base de données sécurisée ADI.



**Assemblée ordinaire du conseil municipal
du lundi 14 décembre 2015**

ORDRE DU JOUR

VERSION 2

01 – Période de questions du public

01.01 Service du greffe

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 Service du greffe

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 Service du greffe

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal

Conformément au projet-pilote de modifications à l'horaire et au déroulement des assemblées ordinaires du conseil municipal, pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2011 (CM11 0167), et à la résolution du conseil municipal du 19 décembre 2011 (CM11 1064), la séquence d'étude et d'adoption des points inscrits au présent ordre du jour est, sous réserve de toute autre modification de séquence que le conseil pourrait convenir, le suivant :

- période de questions des membres du conseil (02)*;
- les rubriques préliminaires (03 à 15 inclusivement);
- les points en orientation au conseil d'agglomération (80);
- tous les autres points, selon l'ordre de leur inscription à l'ordre du jour.

**Veuillez noter que la première période de questions des citoyens continuera d'avoir lieu à 19 h*

03.02 Service du greffe

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal tenue le 17 novembre 2015

03.03 Service du greffe

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 23 novembre 2015

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*

04.02 Service du greffe

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

05 – Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissement

05.01 Service du greffe

Résolution CA15 30 12 0375 du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles - Adoption des normes en matière d'accessibilité universelle d'AlterGo relativement au site Web des arrondissements

05.02 Service du greffe

Résolution CA15 22 0439 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la Journée montréalaise de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes et aux filles, le 6 décembre 2015

05.03 Service du greffe

Résolution CA15 22 0440 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest - Motion pour la solidarité et la création de liens sociaux au sein de la diversité de l'arrondissement du Sud-Ouest

06 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

06.01 Service du greffe

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

07 – Dépôt

07.01 Service du greffe

Dépôt du rapport de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 19 novembre 2015

07.02 Service du greffe

Dépôt du rapport de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 26 novembre 2015

07.03 Service du greffe

Dépôt du rapport du greffier relativement aux déclarations de réception, par les élus, d'une marque d'hospitalité ou d'un avantage

07.04 Service du greffe

Déclaration d'intérêts pécuniaires

07.05 Service du greffe

Dépôt des états financiers audités au 31 mars 2015 de Montréal en fêtes, en vertu de la résolution CM13 1157

07.06 Service du greffe

Dépôt du rapport annuel 2015 d'AlterGo, en vertu de la résolution CM13 1157

07.07 Service du greffe

Dépôt de déclarations d'un membre du comité exécutif en vertu de l'article 24 du Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissements

08 – Dépôt de rapports des commissions du conseil

08.01 Service du greffe

Dépôt du rapport et des recommandations de la Commission permanente sur le développement social et la diversité montréalaise intitulé « Analyse de l'opportunité de se doter, à l'échelle de l'agglomération montréalaise, d'un conseil des politiques alimentaires »

08.02 Service du greffe

Dépôt du rapport et des recommandations de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs intitulé « Les enjeux et les impacts liés au bannissement des sacs d'emplettes à usage unique dans les commerces de détail sur le territoire de la Ville de Montréal »

08.03 Service du greffe

Dépôt du rapport de la Commission de la présidence du conseil intitulé « Les activités des commissions permanentes - Bilan 2015 »

11 – Dépôt de pétitions

11.01 Service du greffe

Dépôt de pétitions

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Service du greffe

Déclaration

20 – Affaires contractuelles

20.01 Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications - 1156756004

Accorder un contrat de gré à gré à Cogeco Métromédia pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transport de Montréal pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 223 200,97 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif)

20.02 Service de la concertation des arrondissements - 1156029001

Autoriser une dépense additionnelle de 35 108,74 \$, taxes incluses, soit 32 138,96 \$ (CM12 0311) et 2 969,78 \$ (CM13 0131), pour défrayer le coût mensuel de la période du 1^{er} au 30 septembre 2015 des services de communications téléphoniques et informatiques du Centre de services partagés du Québec pour la solution CCM + du service téléphonique 311 de la Ville de Montréal

20.03 Service des technologies de l'information , Direction Solutions numériques - 1155032001

Accorder un contrat de gré à gré à Acceo Solutions inc., fournisseur exclusif, pour le renouvellement de l'entretien de la solution Ludik, pour une somme maximale de 131 716,41 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016 / Approuver un projet de renouvellement de contrat de services à cet effet

20.04 Service de l'Espace pour la vie - 1157055001

Accorder un contrat à Groupe Sani-tech pour la fourniture et l'installation de casiers dans les vestiaires du Biodôme de Montréal, pour une somme maximale de 166 834,47 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14718 (1 soum.)

20.05 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1150652008

Accorder un contrat à Les Constructions A.G.L.P. pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle à l'aréna Raymond-Bourque situé au 2345, boulevard Thimens, dans l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 955 406,32 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5784 (10 soum.)

20.06 Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction gestion des projets de développement et de maintien des actifs immobiliers - 1156676002

Accorder un contrat à Groupe Unigesco inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Francis-Bouillon, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 7 396 377,10 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5809 (6 soum.)

20.07 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1155110001

Accorder un contrat de services professionnels à Patenaude Trempe Van Dalen inc. pour des services spécialisés en performance d'enveloppe dans le cadre du Centre de services animaliers municipal - Dépense totale de 107 317,38 \$, taxes incluses - Appel d'offres 15-14759 (1 soum.) / Approuver le projet de convention à cet effet

20.08 Service de l'Espace pour la vie , Planétarium - 1150461001

Approuver un projet de protocole d'accord entre l'Office national du film du Canada et la Ville de Montréal / Accorder un contrat de collaboration à l'Office national du film du Canada pour la réalisation et la production d'une œuvre numérique immersive présentée au Planétarium Rio Tinto Alcan dans le cadre du 375^e anniversaire de la Ville de Montréal en 2017, pour une somme maximale de 574 875 \$, taxes incluses / Approuver un projet de contrat à cet effet

20.09 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1151027011

Autoriser la prolongation de la durée de l'acte d'usufruit intervenu le 27 décembre 1995, entre la Ville de Montréal et l'Institut de recherche en biologie végétale, pour une période additionnelle de douze mois, à compter du 1^{er} décembre 2015, pour certains locaux situés dans le Jardin botanique de Montréal, au 4101, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, moyennant un loyer mensuel de 12 605,30 \$, taxes incluses

20.10 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1154069008

Approuver un projet de prolongation du bail par lequel la Ville loue de Canada-St-Nicolas Holdings ULC, à des fins de bureau et d'entreposage, un local d'une superficie d'environ 308,58 mètres carrés, au 1^{er} étage et au sous-sol de l'immeuble situé au 410, rue Saint-Nicolas, pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1^{er} avril 2016, moyennant un loyer total de 241 173,67 \$, taxes incluses

20.11 Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité - 1155941006

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Hamel Chevrolet Buick GMC Itée, aux fins d'entreposage extérieur de véhicules automobiles, un site composé de trois terrains ayant une superficie totale de 4 706 mètres carrés, sur le boulevard Lacordaire, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, pour deux périodes de cinq ans chacune, à compter du 1^{er} mai 2014, pour un loyer total de 207 096,10 \$, plus les taxes applicables

20.12 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1155840012

Approuver un projet de convention de prolongation de prêt de locaux par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à la Société historique de Montréal, à des fins de bureau et d'archivage, des espaces d'une superficie d'environ 1 825 pieds carrés, situés aux étages et au sous-sol de l'édifice portant le numéro 462, place Jacques-Cartier, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2016

20.13 Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau - 1154217005

Accorder un soutien financier non récurrent de 60 000 \$ à la Fondation de Gaspé Beaubien pour l'organisation de l'événement AquaHacking 2016 / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet

20.14 Service du développement économique - 1150191008

Accorder un soutien financier non récurrent de 75 000 \$ à la Jeune chambre de commerce de Montréal pour son implication dans un volet relève et entrepreneuriat en lien avec le « Défi OSEntreprendre », dans le cadre de l'entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet

20.15 Service de la diversité sociale et des sports - 1154332008

Accorder un contrat à Alcis pour l'achat d'équipements sportifs pour les compétitions extérieures d'athlétisme au complexe sportif Claude-Robillard en vue de la Finale des Jeux du Québec - Montréal 2016, pour une somme maximale de 115 491,35 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14783 (1 soum.)

20.16 Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications - 1156756005

Approuver un projet de convention de partenariat, de gré à gré, avec La Presse pour l'achat d'espace publicitaire pour les besoins du Service Espace pour la vie, pour une dépense maximale de 335 727 \$, taxes incluses - Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépense de 163 264,50 \$, taxes incluses, équivalent à la valeur de l'échange entre La Presse et le Service de l'Espace pour la vie

20.17 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1157000001

Accorder un contrat à Les Entreprises Pera (9016-6919 Québec inc.) pour le remplacement de la passerelle piétonne Isabey-Darnley, dans l'arrondissement de Saint-Laurent et de la Ville de Mont-Royal - Dépense totale de 3 126 716,16 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 299701 (10 soum.)

20.18 Service de la diversité sociale et des sports - 1157065004

Accorder un contrat de services professionnels à Sustainable Societies Consulting Group LTD pour coordonner jusqu'au 31 décembre 2018, le développement d'un projet de prévention de la criminalité en milieu municipal pour le Réseau Municipal en Prévention de la Criminalité, pour une somme maximale de 243 172,13 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14838 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

20.19 Service du développement économique - 1150191007

Accorder un soutien financier non récurrent de 425 000 \$ à Concertation régionale de Montréal pour la tenue du Festival Eurêka! du 10 au 12 juin 2016, dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet

20.20 Service de la diversité sociale et des sports - 1156368004

Accorder un soutien financier 70 000 \$, pour l'année 2015, à Le Centre Intégré Universitaire de Santé et des Services Sociaux du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS), Direction régionale de santé publique, pour participer à la réalisation de l'enquête TOPO 2016 / Approuver un projet de convention à cet effet

20.21 Direction générale , Cabinet du directeur général - 1153570010

Faire un don de 100 000 \$ à l'organisme Centraide du Grand Montréal dans le cadre de sa campagne de financement 2015

20.22 Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements - 1150679024

Accorder un soutien financier et technique totalisant 525 000 \$ à Montréal en fêtes, pour la réalisation de « Montréal en fêtes et le spectacle du Nouvel An » dans le Vieux Montréal, dont 375 000 \$ en soutien financier et 150 000 \$ en soutien technique, pour les années 2015, 2016 et 2017 / Approuver un projet de protocole d'entente de soutien financier et technique à cet effet

30 – Administration et finances

30.01 Saint-Laurent , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156894007

Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection requise par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ., c. Q-2) pour les travaux de construction d'infrastructures souterraines et de surface pour un bâtiment industriel de deux étages situé au 5775, boulevard Thimens, dans l'arrondissement de Saint-Laurent

30.02 Saint-Laurent , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156894008

Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection requise par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ., c. Q-2) pour les travaux de construction d'infrastructures souterraines et de surface pour un édifice industriel de deux étages situé au 2900, avenue Marie-Curie, dans l'arrondissement de Saint-Laurent

30.03 Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles - 1152021002

Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2016, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

30.04 Service des finances , Direction du financement de la trésorerie et du bureau de la retraite - 1153196002

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes accumulées à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (68 248 700,92 \$)

30.05 Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières - 1156068001

Autoriser l'utilisation d'une mesure d'allègement fiscal d'un montant de 40 M\$ pour le site Parc d'entreprises - Pointe Saint-Charles, pour l'année 2015

30.06 Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation - 1156692002

Accepter que tous les promoteurs signataires d'ententes comportant l'obligation de réaliser des logements abordables privés puissent se prévaloir, à leur choix, soit des critères tels que stipulés dans leur entente soit de critères modifiés dans le cadre de l'application de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels

30.07 Direction générale , Bureau - Ville intelligente et numérique - 1157130001

Adopter la nouvelle « Politique de données ouvertes de la Ville de Montréal » et la « Directive sur la gouvernance des données »

41 – Avis de motion

41.01 Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1154778003

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 3 988 000 \$ afin de financer la revitalisation du secteur St-Viateur Est

41.02 Service de la diversité sociale et des sports - 1154815008

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 \$ pour financer le Programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux

41.03 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1151097016

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 85 000 000 \$ pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues

41.04 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports -
1150032005

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 20 444 000 \$ afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage

41.05 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports -
1151097008

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 22 500 000 \$ afin de financer le programme de réaménagement géométrique du réseau routier artériel relevant du conseil municipal

41.06 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports -
1153690005

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 146 270 000 \$ pour le financement des travaux de réfection routière sur le réseau artériel de la Ville de Montréal

41.07 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports -
1151097013

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 9 920 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des infrastructures souterraines et routières et de réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, entre l'avenue du Parc et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine

41.08 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports -
1151097015

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 37 500 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des infrastructures souterraines et routière et de réaménagement du boulevard Laurentien et de la rue Lachapelle, entre le pont Lachapelle et la rue de Louisbourg

41.09 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports -
1153690007

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 10 500 000 \$ pour le financement de travaux de réfection routière et de réaménagement de la rue Jarry Est, entre la rue de Rousselot et la rue Saint-Denis

41.10 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports -
1153690003

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 225 000 000 \$ pour le financement de travaux de réfection du réseau routier

41.11 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports -
1153690002

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 23 330 000 \$ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières

41.12 Service de la diversité sociale et des sports - 1154815009

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 8 500 000 \$ pour financer le Programme de soutien destiné aux arrondissements pour la réfection des terrains de balle

41.13 Service de la diversité sociale et des sports - 1154815007

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 \$ pour financer le Programme soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques

41.14 Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau -
1155075002

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux conseils d'arrondissement (05-090)

41.15 Service de l'environnement - 1156032002

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041)

41.16 Service de la diversité sociale et des sports - 1150706008

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 4 650 000 \$ pour financer l'acquisition et l'installation d'équipements et d'infrastructures permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles

41.17 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1151097009

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 22 000 000 \$ pour le financement de travaux d'implantation de rues piétonnes et partagées sur le réseau routier

41.18 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1151097010

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ pour le financement de travaux de sécurisation des passages inférieurs du réseau routier artériel

41.19 Service de la concertation des arrondissements - 1154631011

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) afin de répondre aux principales recommandations du Bureau de l'inspecteur général sur le déneigement et ses pratiques à Montréal

42 – Adoption de règlements - Dispense de lecture

42.01 Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation - 1154360001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 380 000 \$ pour le financement des travaux d'infrastructures incluant les prérequis et les ouvrages de surdimensionnement nécessaires à la réalisation de nouveaux projet immobiliers

42.02 Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation -
1153227003

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 721 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre

46 – Toponymie et voies publiques

46.01 Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme -
1154521010

Nommer le « parc François-Martineau » dans l'arrondissement de Ville-Marie

46.02 Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme -
1154521006

Renommer « bibliothèque Yves-Ryan » la bibliothèque Charleroi dans l'arrondissement de Montréal-Nord

51 – Nomination / Désignation

51.01 Service du greffe

Désignation du maire suppléant et fixation de son mandat

51.02 Conseil des Montréalaises - 1154233006

Nominations au Conseil des Montréalaises

51.03 Conseil Jeunesse - 1156467001

Nominations au Conseil jeunesse de Montréal

65 – Motion des conseillers

65.01 Service du greffe

Motion de l'opposition officielle contre le dépôt de documents séance tenante

65.02 Service du greffe

Motion de l'opposition officielle pour encadrer le développement au parc Jean-Drapeau

65.03 Service du greffe

Motion de l'opposition officielle demandant à Aéroports de Montréal et à Transports Canada de rendre publiques toutes les données sur les mouvements aériens de l'aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation

20 – Affaires contractuelles

20.01 Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau - 1150184002

Accorder un contrat à Nouvelle Technologie (TEKNO) inc., pour la fourniture d'un système de relève automatisée pour compteurs d'eau, pour une période de 10 ans, pour une somme maximale de 2 975 581,74 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-13408 (4 soum.)

*Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :*

20.02 Service des technologies de l'information - 1150554001

Accorder un contrat de gré à gré à Information Builders (Canada) inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien et de support pour les licences logicielles WebFocus, pour la période du 30 décembre 2015 au 29 décembre 2018, ainsi que pour des services de formation et de mentorat pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 168 492,94 \$, taxes incluses

*Compétence Acte mixte
d'agglomération :*

20.03 Service de l'approvisionnement - 1156135011

Conclure une entente-cadre pour une période de quarante-huit mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre mois supplémentaires, avec Groupe Trium inc. pour la fourniture de shorts cyclistes et pantalons transformables, pour le Service de police de Ville de Montréal - Appel d'offres public 15-14688 (2 soum., 1 seul conforme)

*Compétence Éléments de la sécurité publique que sont les services de police,
d'agglomération : de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.04 Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien - 1150206008

Exercer l'option de renouvellement du service d'entretien du Système automatisé d'identification dactyloscopique (SAID) utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), laquelle est prévue au contrat conclu avec 3M Cogent inc. (CG06 0328), pour une période de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 854 717,38 \$, taxes incluses

Compétence *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, d'agglomération :* *de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.05 Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1156257001

Conclure une entente-cadre d'une durée de trois ans avec Les entreprises Michaudville inc. pour la fourniture d'une équipe de travail et d'équipements pour le maintien des actifs du réseau d'aqueduc primaire et des réservoirs - Appel d'offres public 10184 (6 soum.)

Compétence *Alimentation en eau et assainissement des eaux d'agglomération :*

20.06 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1151029008

Autoriser une dépense additionnelle de 442 678,79 \$, taxes incluses, pour compléter les travaux de conversion du chauffage et travaux connexes de l'édifice du 2060 Dickson (0434) dans le cadre du contrat accordé à la firme Axe construction inc. (CG15 0240), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 065 000 \$ à 3 507 678,79 \$, taxes incluses

Compétence *Acte mixte d'agglomération :*

20.07 Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1153334034

Accorder un contrat à Laurin, Laurin (1991) inc. pour les travaux de mise à niveau du poste principal 25 kV- 600 V au lieu d'enfouissement technique de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 846 250 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 799-AE-15 (11 soum.)

Compétence *Alimentation en eau et assainissement des eaux d'agglomération :*

20.08 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1155367002

Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Archipel architecture inc. et WSP inc. pour les services en architecture et en génie de bâtiment, dans le cadre du projet de réfection du 5^e étage du bâtiment situé au 775, rue Gosford, pour une somme maximale de 731 413,46 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14562 (4 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence Cour municipale
d'agglomération :

20.09 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1151097007

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec WSP Canada inc. (1 759 955,67 \$, taxes incluses), AECOM Consultants inc. (1 195 633,65 \$, taxes incluses) et CIMA+ s.e.n.c. (608 965,09 \$, taxes incluses) pour le soutien technique à la mise en œuvre de projets et de programmes de la Direction des transports / Appel d'offres public 15-14463 (6 soum.) / Approuver les projets de conventions à cet effet

Compétence Voies de circulation constituant le réseau artériel à l'échelle de
d'agglomération : l'agglomération

20.10 Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1157089001

Accorder un contrat à SNC-Lavalin inc. pour des services professionnels d'ingénierie relatifs aux réservoirs, aux postes de pompage, aux stations de surpression et aux chambres de vannes du réseau d'aqueduc primaire, pour une somme maximale de 7 683 927,86 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14188 (2 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.11 Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1153334031

Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie multidisciplinaire à Beaudoin Hurens pour la mise à niveau de quatre stations de pompage dans la Ville de Dorval, pour une somme maximale de 504 263,68 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14656 (6 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.12 Service des ressources humaines , Direction dotation et gestion de la main-d'œuvre - 1153521001

Conclure une entente-cadre avec Optimum consultants pour le développement et l'administration de tests d'évaluation de la condition physique des candidat(e)s pour l'emploi de pompier, pour la période de décembre 2015 à décembre 2018, pour une somme maximale de 210 884,27 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-1448 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.13 Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1153334033

Accorder à MDA architectes un contrat de services professionnels d'architecture en soutien aux projets d'ingénierie de la Direction de l'épuration des eaux usées, pour une somme maximale de 287 533,18 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14693 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.14 Service des grands parcs _verdissement et du Mont-Royal - 1156316012

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Legico-CHP inc. (100 718,10 \$, taxes incluses), pour des évaluations de coûts de projets de construction en architecture - Appel d'offres public 15-14760 - (4 soum., 1 seul conforme pour le contrat 2) / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé*

20.15 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1150783004

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de 4164857 Canada inc. un immeuble situé sur la 5^e Avenue Nord, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, d'une superficie approximative de 22 999,4 mètres carrés, pour la somme de 3 431 280 \$, taxes incluses, incluant le paiement d'une indemnité aux fins d'agrandissement du parc-nature des Rapides du Cheval Blanc, non taxable au montant de 120 000 \$ / Inscrire au registre du domaine public de la Ville aux fins de parc le lot 1 171 908 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Compétence *Annexe du décret - Écoterritoires
d'agglomération :*

20.16 Service du développement économique - 1155175009

Approuver les conventions de partage des actifs entre la Ville et le CLD Les Trois Monts, la Corporation de développement économique et communautaire Saint-Léonard et la Corporation de développement économique et communautaire Centre-Sud / Plateau Mont-Royal

Compétence *Élément du développement économique qu'est tout centre local de
d'agglomération :* *développement*

20.17 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1154069012

Approuver un projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête à titre gratuit à l'organisme le Café des Amis inc., pour une période de 4 ans, 4 mois et 13 jours, à compter du 19 décembre 2015, un espace au 1^{er} étage du pavillon du Lac-aux-Castors, situé au 2000, chemin Remembrance, d'une superficie d'environ 421,75 mètres carrés, à des fins de restaurant, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prêt

Compétence *Annexe du décret - Parc du Mont-Royal
d'agglomération :*

20.18 Service de la diversité sociale et des sports - 1156340004

Accorder une contribution maximale et non récurrente de 150 000 \$ et un soutien en biens et services pour une valeur monétaire maximale de 100 000 \$ à la Corporation événements d'hiver de Québec, pour soutenir l'organisation et la tenue d'une étape du Ski Tour Canada 2016 à Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence *Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs*
d'agglomération : *d'envergure métropolitaine, nationale et internationale*

20.19 Service de la diversité sociale et des sports - 1157065002

Accorder un soutien financier de 1 M\$ au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV) pour la réalisation de son plan d'action 2015-2016 / Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal, le ministre de la Sécurité publique et le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence, établissant les modalités entre les trois parties pour une contribution de 2 M\$ au CPRMV, soit 1 M\$ de la Ville de Montréal et 1 M\$ du ministère de la Sécurité publique

Compétence *Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération*
d'agglomération :

20.20 Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1156362001

Conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois avec Mabarex inc. pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour les réacteurs au rayonnement ultraviolet (UV) des usines de production d'eau potable - Appel d'offres public 15-14782 (1 soum.)

Compétence *Alimentation en eau et assainissement des eaux*
d'agglomération :

20.21 Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1156362002

Conclure une entente-cadre d'une durée de 12 mois avec Evoqua Technologies des eaux ltée pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour les procédés de génération d'hypochlorite de sodium des usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J. Des Bailleurs - Appel d'offres public 15-14781 (1 soum.)

Compétence *Alimentation en eau et assainissement des eaux*
d'agglomération :

20.22 Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI - 1157076001

Conclure une entente de gré à gré avec le Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM) afin d'obtenir de l'expertise de pointe en informatique, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 736 399,18 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention de collaboration à cet effet

Compétence *Acte mixte*
d'agglomération :

20.23 Service du développement économique - 1155175010

Rembourser au Gouvernement du Québec la dette de 24 378 449 \$ de la Ville de Montréal pour les Fonds locaux d'investissement (FLI) et sa contribution de 1 600 000 \$ aux Fonds locaux de solidarité (FLS) / Mandater le Service du développement économique afin qu'il procède, en collaboration avec le Service des finances et le Service des affaires juridiques à la création d'un Fonds d'investissement Montréal et de ses encadrements et mécanismes de suivi

Compétence *Élément du développement économique qu'est tout centre local de*
d'agglomération : *développement*

20.24 Service du développement économique - 1155175011

Accorder une contribution financière maximale de 632 000 \$ à l'École entrepreneuriale de Montréal pour les années 2016 et 2017 pour la création de l'école dans le cadre de l'enveloppe de 175 M\$ du gouvernement du Québec. / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence *Programmation ainsi que toute modification à celle-ci selon*
d'agglomération : *l'entente avec le MAMOT*

20.25 Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1150604005

Accorder un soutien financier pour un montant maximal de 15 M\$ à l'Administration portuaire de Montréal dans le cadre du projet de réhabilitation du terminal de croisière de la gare maritime Iberville, en provenance du PTI du Service de la mise valeur du territoire / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet

Compétence *Éléments du développement économique que sont tout centre de*
d'agglomération : *congrès, port ou aéroport*

20.26 Service de l'approvisionnement - 1154338003

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres collectives avec Énergie Valero inc. (20 226 835,78 \$) et Pepco Énergie Corp. (7 450 697,82 \$) pour la fourniture, sur demande, de divers types de carburants, pour une période de trois ans avec deux possibilités de prolongation d'une année chacune - Appel d'offres public 15-14232 (6 soum.)

*Compétence Acte mixte
d'agglomération :*

20.27 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1153855001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : EnGlobe Corp. (3 149 337,71 \$), Groupe Qualitas inc. (2 918 065,50 \$), Groupe ABS inc. (2 759 905,89 \$), Labo S.M. inc. (2 352 445,99 \$), Consultants GHD ltée (2 244 771,90 \$) et Solmatech inc. (1 831 839,19 \$) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux et les expertises sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public 15-14689 (7 soum.) / Approuver les projets de convention à cet effet

*Compétence Acte mixte
d'agglomération :*

30 – Administration et finances

30.01 Service de l'environnement - 1155334003

Adopter le Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020

*Compétence Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
d'agglomération :*

30.02 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1154903001

Renouveler l'imposition d'une réserve foncière à des fins d'habitation sociale et communautaire sur les lots 1 573 534 et 1 573 239 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

Compétence *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri d'agglomération :*

30.03 Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles - 1152021001

Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2016, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Compétence *Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération d'agglomération :*

30.04 Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières - 1156068002

Appuyer la cession de l'entente du Fonds régional d'investissement jeunesse (FRIJ) du comité de transition de la CRÉ de Montréal à l'organisme Concertation régionale de Montréal / Autoriser la prise en charge par l'agglomération de Montréal des différentes décisions en lien avec l'abolition de la CRÉ de Montréal

Compétence *Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération d'agglomération :*

30.05 Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1152931001

Approuver l'imposition de deux réserves foncières la première, à des fins d'habitations communautaires et sociales, sur les lots 1 852 914, 1 854 163, 1 854 164, 1 854 165, 1 854 166, 1 852 902, 1 852 904, 1 852 912 et 1 852 913 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, correspondant aux 1300 à 1330, rue Saint-Antoine Ouest, et la deuxième, aux fins du réaménagement de la rue Peel, sur une bande de terrain de 1,5 mètre située du côté ouest de la rue Peel, entre les rues Saint-Antoine et la limite de propriété nord de l'École de technologie supérieure, le tout sur une partie des lots 2 975 648 et 2 160 115 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville*

30.06 *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1150219002*

Approuver le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de l'agglomération, entériner le plan d'action, mandater les services pour mettre en œuvre les actions qui les concernent et mandater le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) pour assurer le suivi de la mise en œuvre et en faire le bilan

Compétence d'agglomération : *Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé*

30.07 *Service des finances , Direction du financement de la trésorerie et du bureau de la retraite - 1153196003*

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes accumulées à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (27 450 821,49 \$)

Compétence d'agglomération : *Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération*

30.08 *Service des finances , Direction du financement de la trésorerie et du bureau de la retraite - 1153894003*

Autoriser l'utilisation de 26 672 445,94 \$ des contributions volontaires effectuées conformément à la politique de gestion de la dette pour la réduction du recours à l'emprunt dans différents règlements d'emprunt

Compétence d'agglomération : *Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération*

30.09 Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1153334032

Autoriser la directrice du Service de l'eau et les directeurs des directions dont les projets requièrent une autorisation en vertu de l'article 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2), à s'engager, au nom de la Ville de Montréal, à remettre, dans un délai de soixante jours, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, les attestations de conformité et rapports requis par celui-ci

Compétence *Alimentation en eau et assainissement des eaux*
d'agglomération :

30.10 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1155892003

Autoriser une dépense de 1 201 776,19 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour la réalisation du plan stratégique de densification des espaces administratifs de l'édifice Louis-Charland

Compétence *Acte mixte*
d'agglomération :

42 – Adoption de règlements - Dispense de lecture

42.01 Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1150604003

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le versement d'une contribution financière à l'Administration portuaire de Montréal pour la réhabilitation du terminal de croisière de la gare maritime d'Iberville

Compétence *Élément du développement économique qu'est l'accueil des*
d'agglomération : *touristes effectué dans l'agglomération*

42.02 Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation - 1153227002

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 162 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre

Compétence *Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine*
d'agglomération : *public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de*
 l'agglomération désigné comme le centre-ville

42.03 Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation - 1154360002

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 420 000 \$ pour le financement de travaux d'infrastructure du domaine public

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

51 – Nomination / Désignation

51.01 Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156811012

Nommer Monsieur Jean-François Parenteau, maire de l'arrondissement de Verdun, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL Grand Sud-Ouest

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

51.02 Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire - 1151333014

Mettre fin à la nomination de Madame Lorraine Pagé, à titre de représentante de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au conseil d'administration de la CDEC Ahuntsic-Cartierville

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

**Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal
du 17 novembre 2015
9 h 30**

**Séance tenue le mardi 17 novembre 2015
Salle du conseil de l'hôtel de ville**

PRÉSENCES :

M. Denis Coderre, Mme Manon Barbe, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Frantz Benjamin, M. Richard Bergeron, M. Michel Bissonnet, Mme Karine Boivin Roy, M. Éric Alan Caldwell, M. Richard Celzi, M. Harout Chitilian, Mme Marie Cinq-Mars, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Jean-François Cloutier, M. Russell Copeman, M. François William Croteau, M. Claude Dauphin, Mme Suzanne Décarie, M. Gilles Deguire, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Pierre Desrochers, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Erika Duchesne, M. Luc Ferrandez, M. Marc-André Gadoury, M. Pierre Gagnier, Mme Manon Gauthier, M. Jean-Marc Gibeau, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Guillaume Lavoie, Mme Elsie Lefebvre, M. François Limoges, Mme Louise Mainville, M. Normand Marinacci, Mme Justine McIntyre, M. Peter McQueen, M. Réal Ménard, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Lorraine Pagé, M. Jean-François Parenteau, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Valérie Plante, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, M. Marvin Rotrand, Mme Chantal Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, Mme Anie Samson, M. Craig Sauvé, M. Steve Shanahan, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme Émilie Thuillier et Mme Monique Vallée.

ABSENCES SANS MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS :

Mme Magda Popeanu et M. Jeremy Searle.

AUTRES PRÉSENCES :

M. Alain Marcoux, Directeur général
M^e Yves Saindon, Greffier de la Ville

Le président du conseil, M. Frantz Benjamin, déclare la séance ouverte et demande d'observer un moment de recueillement dédié à la mémoire des 129 victimes et des nombreux blessés des attentats de Paris.

Il informe l'assemblée, qu'à l'initiative du maire de Montréal, les drapeaux ont été mis en berne en guise de solidarité et que le drapeau de la France a été hissé au balcon de l'hôtel de ville ainsi qu'à l'édifice Lucien-Saulnier. De plus, l'hôtel de ville est éclairé aux couleurs de la France comme d'autres bâtiments à travers le monde.

Le président du conseil souligne les événements suivants : du 16 au 20 novembre 2015, « Semaine mondiale de l'entrepreneuriat ». À cette fin, il y aura un drapeau à l'entrée principale de l'hôtel de ville qui se veut un rappel à l'exploitation de l'esprit d'initiative et d'innovation au moyen d'activités locales. Du 17 au 28 novembre 2015, il y aura la présentation d'une œuvre mosaïque collective conçue par UniAction qui soulignera le 40^e anniversaire de l'arrivée à Montréal de réfugiés « boat people » de la communauté vietnamienne, œuvre qui a pour titre « Courage et inspiration ».

1 - Période de questions du public

Le président du conseil appelle le point « Période de questions du public ».

Aucun citoyen ne s'étant inscrit, le président du conseil déclare la période de questions du public close.

2 - Période de questions des membres du conseil

Le président du conseil appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

Les conseillers et conseillères ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
M. Luc Ferrandez	M. Denis Coderre (M. Russell Copeman)	Investissements insuffisants en matière de logement social – stratégie pour atteindre les objectifs / Engagement que les investissements suivront le discours
Mme Émilie Thuillier	M. Denis Coderre (M. Aref Salem)	Recommandation R-14 du rapport de la Commission sur les finances et l'administration sur la mise en place d'un Fonds dédié au transport collectif et actif à Montréal – échéancier prévu / Argument en faveur de la création de ce Fonds qui permettrait d'envoyer un message clair aux divers paliers de gouvernement
Mme Lorraine Pagé	M. Denis Coderre (Mme Chantal Rouleau)	Recommandation R-23 sur la construction de bassins de rétention d'eau – position de l'Administration à cet égard
Mme Manon Barbe	M. Denis Coderre (M. Pierre Desrochers)	Interrogations suscitées à l'égard de la recommandation R-12 sur la réduction de la rémunération d'employés à même les fonds du PTI et dépôt de rapport trimestriel – rappel à l'effet que cette recommandation a été formulée en 2010 / Diagnostic de la Commission qui a mené à cette recommandation
M. Benoit Dorais	M. Denis Coderre (M. Lionel Perez)	Mettre en place un protocole de gestion des travaux de la Commission des services électriques en ce qui a trait à la coordination et l'intégration des travaux / Assurer un suivi et faire en sorte que les normes de chantier et de sécurité soient respectées

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*, le président du conseil déclare la période de questions des conseillers close à 9 h 58.

CM15 1279

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 17 novembre 2015, tel que livré aux membres du conseil ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CM15 1280

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal tenue le 21 octobre 2015

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal tenue le 21 octobre 2015, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 12 novembre 2015 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

CM15 1281

Dépôt du rapport et des recommandations de la Commission sur les finances et l'administration ayant trait à l'étude du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2017-2018 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

Le conseiller Alan DeSousa dépose le rapport et les recommandations de la Commission sur les finances et l'administration ayant trait à l'étude du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2017-2018 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) comprenant le rapport minoritaire de l'opposition officielle, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

08.01

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.01 à 80.01 (30.02) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

Article 30.01

Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 octobre 2015 par sa résolution CE15 1884;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

d'adopter le Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

Un débat s'engage.

À 10 h 36, M. Frantz Benjamin quitte le fauteuil présidentiel et cède sa place à la conseillère Valérie Plante.

À 10 h 45, le président reprend le fauteuil présidentiel.

Le conseil commence l'étude de l'article 80.01 (30.01).

Article 80.01 (30.01)

Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 novembre 2015 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

Un débat s'engage.

Il est proposé par M. Luc Ferrandez

appuyé par Mme Valérie Plante

d'apporter un amendement au PTI 2016-2018 de la Ville de Montréal pour hausser les fonds dédiés à l'acquisition de terrains à des fins de logement social qui se lit comme suit :

« Attendu qu'une somme de 66,6 M\$ a été réservée pour le projet « Promenades riveraines et réaménagement de la place des Nations - 375e anniversaire » lors de l'élaboration du programme triennal d'immobilisations 2016-2018 (PTI) de la Ville de Montréal;

Attendu que cette somme représente une hausse d'environ 13 M\$ par rapport aux sommes prévues pour ce même projet au PTI 2015-2017 de la Ville de Montréal;

Attendu que cette hausse importante s'explique notamment par le nouveau projet d'amphithéâtre présenté par l'Administration au mois d'octobre 2015;

Attendu que ce projet, qui constitue pourtant un écart majeur du Plan directeur de mise en valeur et de développement du parc Jean-Drapeau, n'a fait l'objet d'aucune consultation publique, ni n'a-t-on présenté publiquement d'étude sur ses impacts économiques et écologiques;

Attendu qu'une somme de 1 M\$ par an a été réservé pour le programme d'acquisition de terrains à des fins de logement social lors de l'élaboration du programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal;

Attendu que les besoins en logement social sont élevés sur l'Île de Montréal où plus de 200 000 ménages locataires à faibles revenus éprouvent des difficultés d'accessibilité financière au logement alors que l'offre actuelle de logements sociaux s'élève à près de 75 000 unités;

Attendu que l'augmentation de l'offre de logement social contribuerait à la rétention des familles, un des principaux enjeux socioéconomiques de la Ville de Montréal où l'exode annuel de plus de 20 000 personnes dont témoigne le solde migratoire régional démontre que des actions concrètes doivent être prises dès maintenant pour assurer la vitalité économique future et le rôle de métropole du Québec de la Ville de Montréal;

Attendu que l'équilibre budgétaire doit être maintenu;

Il est proposé de bonifier d'une somme additionnelle de 13 M\$ le programme d'acquisition de terrains à des fins de logement social du PTI 2016-2018, soit de 4 M\$ en 2016, 7 M\$ en 2017 et 2M\$ en 2018;

Pour ce faire, il est proposé de puiser la somme de 13 M\$ accordée au projet « Promenades riveraines et réaménagement de la place des Nations » dans le PTI 2016-2018, soit 4 M\$ en 2016, 7 M\$ en 2017 et 2M\$ en 2018 ».

La leader de l'opposition officielle demande à ce qu'un autre tableau des intervenants soit ouvert afin de faciliter la gestion du temps de parole lors des propositions d'amendement.

Le président du conseil acquiesce à la demande de la leader de l'opposition officielle mais indique qu'il mentionnera le temps restant à chacun des intervenants.

De plus, le président du conseil juge la proposition recevable puisqu'elle est accompagnée d'un certificat du trésorier.

Un débat s'engage sur la proposition d'amendement des conseillers Ferrandez et Plante.

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par M. Francesco Miele

de procéder à un vote à main levée sur la proposition d'amendement des conseillers Ferrandez et Plante.

Il est proposé par Mme Émilie Thuillier

appuyé par M. François Limoges

de procéder à un vote enregistré sur la proposition d'amendement des conseillers Ferrandez et Plante.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur: Mesdames et messieurs Ferrandez, Thuillier, Limoges, Plante, Sauvé, Sigouin, Lavoie, Mainville, Ryan, McQueen, Norris, Lavigne Lalonde, Croteau, Caldwell, Downey et Ouellet (16)

Votent contre: Mesdames et messieurs Coderre, Desrochers, Samson, Chitilian, Perez, Rouleau, Gauthier, Copeman, Ménard, Vallée, Beis, Salem, Bergeron, Miele, Gibeau, Deros, Parenteau, Guay, Rossi, Boivin Roy, Décarie, Lefebvre, Gadoury, Rapanà, Perri, Gagnier, DeSousa, Deguire, Clément-Talbot, Celzi, Bissonnet, Rotrand, Pagé, McIntyre, Marinacci, Dauphin, Hénault, Miranda, Deschamps, Barbe, Cloutier, Cinq-Mars, Duchesne et Shanahan (44)

Résultat: En faveur : 16
Contre : 44

Le président du conseil déclare la proposition d'amendement des conseillers Ferrandez et Plante rejetée à la majorité des voix.

Le débat reprend sur l'article 80.01 (30.01).

Il est proposé par M. Guillaume Lavoie

appuyé par M. Craig Sauvé

d'apporter un second amendement au PTI 2016-2018 de la Ville de Montréal pour hausser les fonds dédiés à l'implantation de mesures préférentielles pour autobus qui se lit comme suit :

« Attendu qu'une somme de 13,5 M\$ a été réservée pour l'année 2018 pour le projet Cavendish lors de l'élaboration du programme triennal d'immobilisations 2016-2018 (PTI) de la Ville de Montréal, notamment pour l'acquisition de terrains;

Attendu qu'une somme de 1,2 M\$ par an a été réservée pour l'implantation de mesures préférentielles pour autobus lors de l'élaboration du programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal;

Attendu que les problèmes de circulation à Montréal sont criants et iront en croissant au cours des prochaines années;

Attendu que l'équilibre budgétaire doit être maintenu;

Il est proposé de bonifier d'une somme additionnelle de 10 M\$ le programme d'implantation de mesures préférentielles pour autobus du PTI 2016-2018, pour l'année 2018;

Pour ce faire, il est proposé de puiser la somme de 10 M\$ accordée au projet Cavendish pour l'année 2018 du PTI 2016-2018 ».

Le président du conseil juge la proposition recevable puisqu'elle est accompagnée d'un certificat du trésorier.

Un débat s'engage sur la proposition d'amendement des conseillers Lavoie et Sauvé.

À 12 h 08, M. Frantz Benjamin quitte le fauteuil présidentiel et cède sa place à la conseillère Valérie Plante.

À 12 h 17, le président reprend le fauteuil présidentiel.

À 12 h 29, le président du conseil suspend les travaux jusqu'à 14 h.

**Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal
du 17 novembre 2015
9 h 30**

**Séance tenue le mardi 17 novembre 2015, 14 h
Salle du conseil de l'hôtel de ville**

PRÉSENCES :

M. Denis Coderre, Mme Manon Barbe, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Frantz Benjamin, M. Richard Bergeron, M. Michel Bissonnet, Mme Karine Boivin Roy, M. Éric Alan Caldwell, M. Richard Celzi, M. Harout Chitilian, Mme Marie Cinq-Mars, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Jean-François Cloutier, M. Russell Copeman, M. François William Croteau, M. Claude Dauphin, Mme Suzanne Décarie, M. Gilles Deguire, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Pierre Desrochers, M. Benoît Dorais, M. Sterling Downey, Mme Erika Duchesne, M. Luc Ferrandez, M. Marc-André Gadoury, M. Pierre Gagnier, Mme Manon Gauthier, M. Jean-Marc Gibeau, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Guillaume Lavoie, Mme Elsie Lefebvre, M. François Limoges, Mme Louise Mainville, M. Normand Marinacci, Mme Justine McIntyre, M. Peter McQueen, M. Réal Ménard, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Lorraine Pagé, M. Jean-François Parenteau, M. Lionel Perez, Mme Valérie Plante, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, M. Marvin Rotrand, Mme Chantal Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, Mme Anie Samson, M. Craig Sauv  , M. Steve Shanahan, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme   milie Thuillier et Mme Monique Vall  e.

PR  SENCE EN COURS DE S  ANCE :

M. Dominic Perri.

ABSENCES SANS MOTIF AU SENS DU R  GLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES   LUS :

Mme Magda Popeanu et M. Jeremy Searle.

AUTRES PR  SENCES :

M   Yves Saindon, Greffier de la Ville

Le pr  sident du conseil, M. Frantz Benjamin, d  clare la s  ance ouverte.

   14 h 01, le conseil reprend ses travaux    la r  union des articles 30.01, 80.01 (30.01) et 80.01 (30.02) et poursuit l'  tude de l'article 80.01 (30.01).

Article 80.01 (30.01) (suite)

Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montr  al (volet agglom  ration)

Le d  bat se poursuit sur la proposition d'amendement des conseillers Lavoie et Sauv  .

Le conseiller Marc-André Gadoury soulève une question de privilège relativement aux propos tenus par le conseiller Croteau qui auraient induit le conseil en erreur et accuse le conseiller d'avoir « menti ». Le président du conseil demande le retrait du mot « menti ». Le conseiller Gadoury le remplace par « induit en erreur ».

Le président du conseil indique que ce genre de débat doit être fait en arrondissement et suggère de reprendre les travaux.

Le débat se poursuit sur la proposition d'amendement des conseillers Lavoie et Sauvé.

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par M. Francesco Miele

de procéder à un vote à main levée sur la proposition d'amendement des conseillers Lavoie et Sauvé.

Le président du conseil met aux voix la proposition d'amendement des conseillers Lavoie et Sauvé et le conseil se partage comme suit :

En faveur : 16

Contre : 44

Le président du conseil déclare la proposition d'amendement des conseillers Lavoie et Sauvé rejetée à la majorité des voix.

À 14 h 46, le conseil reprend l'étude de l'article 30.01.

CM15 1282 (suite)

Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

Le débat reprend sur l'article 30.01.

Il est proposé par Mme Émilie Thuillier

appuyé par M. François Limoges

de procéder à un vote à main levée sur l'article 30.01.

Le président du conseil met aux voix l'article 30.01 et le conseil se partage comme suit :

En faveur : 44

Contre : 16

Le président du conseil déclare l'article 30.01 adopté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

30.01 1153843004

CM15 1283 (suite)

Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

Le débat reprend sur l'article 80.01 (30.01).

Il est proposé par Mme Émilie Thuillier

appuyé par M. François Limoges

de procéder à un vote à main levée sur l'article 80.01 (30.01).

Le président du conseil met aux voix l'article 80.01 (30.01) et le conseil se partage comme suit :

En faveur : 44

Contre : 16

Le président du conseil déclare l'article 80.01 (30.01) adopté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

1153843005
80.01 (30.01)

CM15 1284

Approbation du Programme triennal d'immobilisations 2016-2017-2018 de la Société de transport de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 novembre 2015 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

d'approuver le Programme triennal d'immobilisations 2016-2017-2018 de la Société de transport de Montréal.

Un débat s'engage.

Il est proposé par Mme Émilie Thuillier

appuyé par M. François Limoges

de procéder à un vote à main levée sur l'article 80.01 (30.02).

Le président du conseil met aux voix l'article 80.01 (30.02) et le conseil se partage comme suit :

En faveur : 44

Contre : 16

Le président du conseil déclare l'article 80.01 (30.02) adopté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

1153843003
80.01 (30.02)

À 15 h 01, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le président du conseil déclare l'assemblée levée.

PRÉSIDENT DU CONSEIL

GREFFIER

Toutes et chacune des résolutions ci-dessus relatées sont approuvées.

MAIRE

**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 23 novembre 2015
13 h**

**Séance tenue le lundi 23 novembre 2015
Salle du conseil de l'hôtel de ville**

PRÉSENCES :

M. Denis Coderre, Mme Manon Barbe, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Frantz Benjamin, M. Richard Bergeron, M. Michel Bissonnet, Mme Karine Boivin Roy, M. Éric Alan Caldwell, M. Richard Celzi, M. Harout Chitilian, Mme Marie Cinq-Mars, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Russell Copeman, M. François William Croteau, M. Claude Dauphin, Mme Suzanne Décarie, M. Gilles Deguire, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Pierre Desrochers, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Erika Duchesne, M. Luc Ferrandez, M. Marc-André Gadoury, M. Pierre Gagnier, Mme Manon Gauthier, M. Jean-Marc Gibeau, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, Mme Patricia Lattanzio, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Guillaume Lavoie, Mme Elsie Lefebvre, M. François Limoges, Mme Louise Mainville, M. Normand Marinacci, Mme Justine McIntyre, M. Peter McQueen, M. Réal Ménard, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Lorraine Pagé, M. Jean-François Parenteau, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Valérie Plante, Mme Magda Popeanu, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, M. Marvin Rotrand, Mme Chantal Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, Mme Anie Samson, M. Craig Sauvé, M. Jeremy Searle, M. Steve Shanahan, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme Émilie Thuillier et Mme Monique Vallée.

ABSENCE SANS MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS :

M. Jean-François Cloutier.

AUTRES PRÉSENCES :

M. Alain Marcoux, Directeur général
M^e Yves Saindon, Greffier de la Ville

Le président du conseil, M. Frantz Benjamin, déclare la séance ouverte et demande d'observer un moment de recueillement à la mémoire des victimes de l'attentat terroriste qui a eu lieu le 20 novembre dernier dans la ville de Bamako, au Mali.

Il souhaite la bienvenue à la nouvelle conseillère du District de Saint-Léonard Est, madame Patricia Lattanzio, élue le 15 novembre 2015 dans les rangs de l'Équipe Coderre, lors de la dernière élection partielle dans l'arrondissement de Saint-Léonard et assermentée le 20 novembre dernier. Il informe l'assemblée qu'avec l'élection de Mme Lattanzio, le pourcentage de femmes élues siégeant au conseil a subi une légère augmentation, passant de 33,8 % à 35,4 %. Exceptionnellement, il invite cette dernière à s'adresser à l'assemblée. La conseillère Lattanzio prend la parole pour remercier tous les citoyens pour leur marque de confiance à son égard ainsi que les bénévoles qui ont travaillé à sa campagne. Elle réitère son engagement à bien servir les citoyens du district qu'elle représente, à travailler et à collaborer avec ses collègues du conseil sur tous les dossiers et enjeux de l'actualité montréalaise. Elle félicite les trois autres candidats pour leur participation à cet exercice démocratique. Finalement, elle remercie de tout cœur son conjoint, ses enfants ainsi que les membres de sa famille pour leur soutien et dévouement. Le président du conseil remercie la conseillère pour son intervention, la félicite pour son élection et lui souhaite un bon mandat.

Le président du conseil signale les événements suivants : le 14 novembre 2015 « Journée internationale des diabétiques »; le 16 novembre 2015 « Journée internationale de la tolérance »; le 19 novembre 2015 « Journée de sensibilisation au cancer de la prostate »; le 20 novembre 2015 « Journée internationale des droits de l'enfant » et le 25 novembre 2015 « Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes ».

Il souligne également les anniversaires de naissance du mois de novembre des conseillers et conseillères Jean-François Cloutier, Marie Cinq-Mars et Jean-François Parenteau.

2 - Période de questions des membres du conseil

Le président du conseil appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

Les conseillers et conseillères ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
M. Luc Ferrandez	M. Denis Coderre	Plan d'investissement en matière de logements afin de freiner l'étalement urbain – Soumettre des mesures pour relancer le développement économique de Montréal
Mme Émilie Thuillier	M. Denis Coderre	Présentation auprès du gouvernement du Québec pour renégocier la durée de l'Entente MESS à 12 mois au lieu de 15 mois afin d'éviter que les organismes dépendant financièrement de cette entente ne se retrouvent avec un manque à gagner de trois mois / Engagement à trouver des solutions
M. Benoit Dorais	M. Denis Coderre (Mme Chantal Rouleau)	Déversement des eaux usées dans le fleuve - informer le conseil de l'état des intercepteurs nord et sud-ouest / Plan d'action pour limiter les surverses et le bouclage des intercepteurs – dépôt du plan
Mme Manon Barbe	M. Denis Coderre (M. Pierre Desrochers)	Priorités de gestion des directeurs généraux adjoints (DGA) transmises aux directeurs d'arrondissement sans consultation des élus / Tenir compte que l'évaluation des directeurs d'arrondissement se fait par les élus des arrondissements qui soumettent eux aussi des priorités à ces derniers
Mme Justine McIntyre	M. Denis Coderre (M. Réal Ménard)	Informers la population des mesures prises pour réduire l'utilisation des néocotinoïdes à la suite de l'adoption d'une motion à cet effet par le conseil en mai dernier / Établir un échéancier pour amender le <i>Règlement sur les pesticides de la Ville de Montréal (04-041)</i> afin de réduire ou d'éliminer l'utilisation de ces produits dangereux
Mme Madga Popeanu	M. Denis Coderre (M. Lionel Perez)	Mesures pour faire respecter les règles de sécurité par les entrepreneurs afin d'éliminer tout danger pour les piétons qui circulent aux abords des chantiers
M. Sylvain Ouellet	M. Denis Coderre (M. Réal Ménard)	Ballons de butane de la pétrolière Suncor dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles – Avis de la Sécurité civile de Montréal sur l'interdiction de construire dans un périmètre délimité aux abords du centre de compostage de l'Est de l'île et absence de cette préoccupation cruciale lors de la consultation publique

À 13 h 38,

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par Mme Émilie Thuillier

de prolonger la période de questions des membres du conseil afin de terminer la liste de membres inscrits, conformément à l'article 57 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*.

La proposition est agréée.

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
M. Sylvain Ouellet	M. Denis Coderre Mme Anie Samson	Avis de non-construction à l'intérieur du périmètre délimité - retard possible pour le Centre de compostage de l'Est versus sa relocalisation
M. Éric Alan Caldwell	M. Denis Coderre (M. Aref Salem)	Établir un échéancier pour terminer les travaux de modernisation de la rue Notre-Dame Est – Identifier les priorités de ce projet lors des discussions avec le ministère des Transports du Québec (MTQ)
M. Craig Sauvé	M. Denis Coderre (M. Marvin Rotrand)	Sommet du vivre ensemble et tarification sociale – Instauration d'un tarif réduit par la STM pour les usagers à faibles revenus – Suivre l'exemple des villes canadiennes qui ont pris une telle initiative

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*, le président du conseil déclare la période de questions des conseillers close à 13 h 49.

CM15 1285

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal

Conformément au projet-pilote de modifications à l'horaire et au déroulement des assemblées ordinaires du conseil municipal, pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2011 (CM11 0167), et à la résolution du conseil municipal du 19 décembre 2011 (CM11 1064), la séquence d'étude et d'adoption des points inscrits au présent ordre du jour est, sous réserve de toute autre modification de séquence que le conseil pourrait convenir, le suivant :

- ***période de questions des membres du conseil (02)*;***
- ***les rubriques préliminaires (03 à 15 inclusivement);***
- ***les points en orientation au conseil d'agglomération (80);***
- ***tous les autres points, selon l'ordre de leur inscription à l'ordre du jour.***

****Veillez noter que la première période de questions des citoyens continuera d'avoir lieu à 19 h***

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 23 novembre 2015, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance, en y ajoutant l'article 7.05 et en y retirant l'article 65.03.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CM15 1286

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 26 octobre 2015

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 26 octobre 2015, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 17 novembre 2015 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

Le président du conseil appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif »

Le leader de la majorité dépose les documents suivants :

- 4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* pour la période 28 septembre au 25 octobre 2015
- 4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif pour la période 28 septembre au 25 octobre 2015
- 4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période 28 septembre au 25 octobre 2015

Un débat s'engage.

5 – Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissements

Le président du conseil appelle le point « Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissements »

Le leader de la majorité dépose le document suivant :

- 5.01 Résolution CA15 22 0365 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest - Résolution sur la sécurité ferroviaire et l'augmentation du transport pétrolier en lien avec le projet Belledune
 - 5.02 Résolution CA15 22 0364 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest – Résolution appuyant les centres d'éducation populaire (CEP) de Montréal et dénonçant l'ultimatum du gouvernement du Québec
 - 5.03 Résolution CA15 12309 du conseil d'arrondissement d'Anjou - Demande d'appui au maire de la Ville de Montréal, monsieur Denis Coderre, en faveur du décloisonnement entre l'arrondissement d'Anjou et l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, par le prolongement des avenues Chaumont, Rondeau et Rhéaume
-

6 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

Le président du conseil appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil »

Par M. Lionel Pèrez

--- Dépôt de réponses écrites à la question de M. Alex Norris concernant deux factures de la Commission des services électriques de Montréal

Par M. Réal Ménard

--- Dépôt de réponse écrite à la question de Mme Mounia Bensabri relative à l'analyse des néonicotinoïdes dans l'eau potable

Par Mme Monique Vallée

--- Dépôt de réponse écrite à la question de M. Guillaume Lavoie concernant la tenue du Forum mondial de l'économie sociale GSEF 2016 – Rapport d'étape pour la période du 7 au 9 septembre 2016

Un débat s'engage.

7 - Dépôt

Le président du conseil appelle le point « Dépôt »

7.01 Dépôt du rapport de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 29 octobre 2015

CM15 1287

Dépôt du procès-verbal de correction en regard du Règlement 15-065 (CM15 0823)

Le leader de la majorité dépose le procès-verbal de correction en regard du Règlement 15-065 (CM15 0823), et le conseil en prend acte.

07.02

CM15 1288

Dépôt de la projection des résultats de l'exercice 2015 en date du 30 septembre 2015 - Volet municipal et l'état des revenus et des charges réels global Ville, au 30 septembre 2015 comparé avec le 30 septembre 2014

Le leader de la majorité dépose la projection des résultats de l'exercice 2015 en date du 30 septembre 2015 - Volet municipal et l'état des revenus et des charges réels de la Ville au 30 septembre 2015 comparé avec le 30 septembre 2014, et le conseil en prend acte.

07.03 1155205007

7.04 Déclaration d'intérêts pécuniaires. Voir l'annexe au procès-verbal.

CM15 1289

Ajout - Dépôt du rapport de l'inspecteur général sur le déneigement et ses pratiques à Montréal

Le maire de Montréal, monsieur Denis Coderre, dépose le Rapport de l'inspecteur général sur le déneigement et ses pratiques à Montréal, et le conseil en prend acte.

07.05

CM15 1290

Dépôt du rapport d'étape de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation intitulé « Motion concernant l'implantation d'un méga centre commercial à l'angle des autoroutes 15 et 40, à Ville de Mont-Royal »

Le conseiller Richard Deschamps dépose le rapport d'étape de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation intitulé « Motion concernant l'implantation d'un méga centre commercial à l'angle des autoroutes 15 et 40, à Ville de Mont-Royal », et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Richard Deschamps

d'accorder une prolongation d'une durée de sept mois, soit jusqu'en juin 2016, au mandat CM15 0372 donné à la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation, telle que demandée par cette dernière dans le cadre de ce rapport.

Le président du conseil indique au chef de l'opposition officielle que le terme « induire en erreur » est antiparlementaire et invite celui-ci à plus de retenue dans ces propos.

08.01

11 - Dépôt de pétitions

Le président du conseil appelle le point « Dépôt de pétitions »

Aucun document n'est déposé.

CM15 1291

Déclaration condamnant les attentats terroristes de Paris et exprimant notre solidarité envers le peuple français

Attendu que la ville de Paris et le peuple français ont été victimes d'un attentat terroriste le 13 novembre dernier;

Attendu que la Ville de Montréal et les Montréalais tiennent à exprimer leur plus profonde tristesse et leurs sympathies aux familles et aux proches des victimes;

Attendu que ces actes de violence et de haine qui se sont produits à Paris et d'autres pays au cours des derniers mois, sont un affront envers nos valeurs profondes démocratiques, de paix, de liberté, d'amitié entre les peuples et notre désir de vivre ensemble;

Attendu que les Montréalais de toutes origines ont démontré leur solidarité envers le peuple français et condamné ces actes de violence extrême lors de rassemblements, notamment au cours de la marche Solidarité Montréal-Paris qui a culminé devant le Consulat général de France;

Attendu que la communauté internationale a unanimement condamné les attentats de Paris et a exprimé son soutien envers la France;

Attendu que la Ville de Montréal et la France entretiennent des liens privilégiés et d'amitié depuis toujours et que nous sommes solidaires avec l'importante communauté française qui vit dans notre métropole;

Attendu que par la Déclaration de Montréal sur le Vivre ensemble, les maires de villes et de métropoles assument qu'il est de notre devoir de favoriser le sentiment d'appartenance pour tous et de trouver le nécessaire équilibre entre ouverture, tolérance et vigilance afin de prévenir les fractures sociales, ainsi que toute forme d'exclusion et de violence découlant d'une radicalisation;

Attendu que l'association des Maires pour la paix, dont le maire de Montréal est membre, a lancé un appel, suite aux attentats, à construire un monde où les gens peuvent vivre dans la sécurité et la paix;

Il est proposé par M. Denis Coderre

appuyé par Mme Anie Samson
M. Luc Ferrandez
M. Benoit Dorais
Mme Lorraine Pagé
Mme Manon Barbe
M. Marvin Rotrand

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

- 1 - condamne vigoureusement les attentats terroristes de Paris;
- 2 - exprime sa solidarité envers le peuple français;
- 3 - appelle à poursuivre nos actions pour promouvoir et favoriser l'établissement de milieux de vie fondés sur les principes du vivre ensemble.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CM15 1292

Déclaration faisant du 19 novembre la journée de sensibilisation au cancer de la prostate

Attendu qu'environ un Québécois sur sept recevra un diagnostic du cancer de la prostate au cours de sa vie;

Attendu qu'annuellement 4500 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 890 mourront de cette maladie;

Attendu l'importance de sensibiliser la population de Montréal au dépistage du cancer de la prostate;

Attendu que PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis exclusivement au Québec;

Attendu que la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le noeud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

Attendu que le 19 novembre 2014, l'Assemblée Nationale adoptait unanimement une résolution qui déclarait que le 19 novembre était la « Journée québécoise de sensibilisation au cancer de la prostate » et que depuis, plusieurs municipalités ont adopté une telle résolution;

Il est proposé par M. Denis Coderre

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que les membres du conseil municipal déclarent le 19 novembre comme « La journée montréalaise de la sensibilisation au cancer de la prostate « Noeudvembre ».

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

15.02

CM15 1293

Déclaration en faveur de l'introduction d'un incitatif fiscal fédéral encourageant les producteurs et les détaillants de denrées alimentaires à donner les aliments comestibles invendus à des organismes de bienfaisance

Attendu l'adhésion de la Ville de Montréal au *Conseil national zéro déchet* (« *National Zero Waste Council* »);

Attendu que la nutrition et la sécurité alimentaire constituent les indicateurs de santé les plus importants selon Santé Canada et qu'un accès limité aux aliments nutritifs abordables a des conséquences négatives sur la santé;

Attendu l'augmentation de 30 % du coût des aliments au cours de la dernière décennie;

Attendu que, selon la Direction de la santé publique, un montréalais sur six souffre d'insécurité alimentaire;

Attendu que pas moins de 135 347 résidents de l'agglomération montréalaise reçoivent de l'aide alimentaire chaque mois, dont 37 897 enfants;

Attendu que près de 40 % des aliments qui sont produits sont gaspillés et que près de la moitié de ces pertes surviennent le long de la chaîne d'approvisionnement, celles-ci étant destinées à l'enfouissement ou au compostage plutôt qu'à l'alimentation des personnes;

Attendu que les gains les plus significatifs pour réduire le gaspillage alimentaire se situent au niveau des procédés industriels et du commerce de détail et que, selon le MAPAQ, 20 à 50 % des résidus organiques traités comme « des déchets » dans la filière alimentaire ICI (industries, commerces et institutions) sont des aliments comestibles;

Attendu que faire don des aliments encore comestibles revient souvent plus cher aux entreprises que de les jeter;

Attendu que les déchets organiques contribuent de manière importante aux émissions de gaz à effet de serre;

Attendu le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération montréalaise qui encourage une consommation judicieuse permettant de réduire à la source la production de matières résiduelles;

Attendu les importantes retombées sociales, économiques et environnementales que représente le don d'aliments comestibles aux organismes de bienfaisance;

Attendu le travail déjà accompli et les avancées réalisées dans ce domaine par différents organismes montréalais;

Attendu l'étude du Conference Board du Canada qui conclut qu'un incitatif fiscal basé sur le coût des aliments préparés constitue une mesure efficace et efficiente pour encourager les producteurs et détaillants à confier leurs aliments comestibles invendus à des organismes de bienfaisance;

Attendu que l'implantation d'une telle mesure permettrait de contribuer à réduire le gaspillage de nourriture et d'offrir une réponse au problème de la faim et de la pauvreté, en plus de diminuer les dépenses municipales pour l'élimination des déchets et de réduire l'impact environnemental des déchets alimentaires;

Il est proposé par M. Réal Ménard

appuyé par Mme Monique Vallée
Mme Manon Barbe
M. Sterling Downey
M. Peter McQueen
M. Benoit Dorais

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

- 1 - appuie la proposition du *Conseil national zéro déchet* (« *National Zero Waste Council* ») d'introduire un incitatif fiscal fédéral encourageant les producteurs et les détaillants de denrées alimentaires à donner les aliments comestibles invendus à des organismes de bienfaisance et ce, afin de réduire le gaspillage alimentaire, offrir une réponse au problème de l'insécurité alimentaire, réduire les coûts reliés à l'enfouissement et au compostage et diminuer l'impact environnemental des déchets alimentaires;
- 2 - transmette la présente résolution à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) afin que celle-ci fasse également des représentations auprès du gouvernement fédéral à cet effet.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

15.03

CM15 1294

Déclaration demandant au gouvernement du Québec de mettre en œuvre rapidement l'ensemble des recommandations du rapport du Groupe de travail sur la simplification de la reddition de comptes des municipalités dans le respect de l'échéancier proposé

Attendu que le milieu municipal est unanime à demander une reddition de comptes fondée sur les principes de l'imputabilité des élus municipaux envers les citoyens et la saine gestion des fonds publics;

Attendu que le premier ministre du Québec, dans son discours d'ouverture de la 1^{re} session de la 41^e législature de l'Assemblée nationale du Québec le 21 mai 2014, déclarait « Nous désirons refonder le partenariat entre Québec et les municipalités, bannir le terme « créature » et envisager l'avenir sur la base de deux ordres de gouvernement qui ont leurs responsabilités propres et qui travaillent ensemble au service du même contribuable;

Attendu que le 11 mars 2015, le gouvernement du Québec a créé le Groupe de travail sur la simplification de la reddition de comptes des municipalités et nommé à sa tête M. Jean Perrault, ex-maire de Sherbrooke et ex-président de l'UMQ;

Attendu que le mandat du Groupe de travail consistait à faire l'inventaire des redditions de comptes des municipalités envers le gouvernement présentant une lourdeur administrative et à formuler des recommandations pour les simplifier, les regrouper ou les alléger;

Attendu que le Groupe de travail a effectué une vaste consultation auprès de 400 élus et gestionnaires municipaux de toutes les régions du Québec;

Attendu que Montréal a participé activement aux consultations du Groupe de travail;

Attendu que Montréal partage les préoccupations du milieu municipal exprimées à l'occasion de la préparation du rapport du Groupe de travail;

Attendu que les recommandations du rapport « Faire confiance », basées sur la transparence, l'imputabilité, l'efficacité et l'efficience s'inscrivent dans la volonté de redéfinir la relation entre le gouvernement du Québec et les municipalités et de reconnaître celles-ci comme de véritables gouvernements;

Attendu que les municipalités québécoises consacrent près de 2,5 millions d'heures à répondre aux exigences diverses des ministères et des organismes municipaux et une très large partie de ces heures pourrait être consacrée plutôt au bénéfice des citoyens;

Attendu que l'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019, signé le 29 septembre 2015, propose de mettre en place une politique visant à alléger les procédures de reddition de comptes des municipalités au gouvernement tout en assurant la cohérence des exigences gouvernementales aux municipalités;

Attendu qu'il est essentiel d'alléger et de simplifier la reddition de comptes des municipalités envers le gouvernement pour s'assurer que chaque dollar soit investi dans l'amélioration des services;

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

que la Ville de Montréal demande au gouvernement du Québec de mettre en œuvre rapidement l'ensemble des recommandations du rapport du Groupe de travail sur la simplification de la reddition de comptes des municipalités dans le respect de l'échéancier proposé.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

15.04

À 14 h 44, le conseil procède à l'étude des points en orientation au conseil d'agglomération de l'ordre du jour.

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.01) à 80.01 (20.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM15 1295

Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée pour l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs IBM, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 2 457 624,83 \$, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet de convention à cette fin

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 novembre 2015 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'approuver, conformément à la loi, un projet de contrat de services de gré à gré entre la Ville de Montréal et IBM Canada Itée, fournisseur unique, pour l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs IBM, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 2 457 624,83 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de contrat ;
- 2 - d'autoriser le Directeur du Service des technologies de l'information à signer ledit projet de convention et tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1155954006
80.01 (20.01)

CM15 1296

Conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six mois avec Dépôt médical Canada inc. pour la fourniture de sous-vêtements thermaux pour le personnel policier du Service de police de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 15-14476 (6 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 novembre 2015 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - de conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six mois pour la fourniture de sous-vêtements thermaux pour le personnel policier du Service de police de la Ville de Montréal;
- 2 - d'accorder à Dépôt Médical Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14476 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service de police de la Ville de Montréal et ce, au rythme des besoins à combler.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1156956001
80.01 (20.02)

CM15 1297

Accorder un contrat à NRJ environnement inc. pour les forages de nouveaux puits de captage de biogaz et d'un nouveau puits de pompage du lixiviat au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une somme maximale de 1 372 893,48 \$, taxes incluses - Appel d'offres public ENV CESM 2015-01 (3 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 novembre 2015 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder à NRJ environnement inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour les forages de nouveaux puits de captage de biogaz et d'un nouveau puits de pompage du lixiviat au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 372 893,48 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public ENV CESM 2015-01;

2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1150720002
80.01 (20.03)

CM15 1298

Abroger les résolutions du conseil d'agglomération afin de ne pas donner suite aux cinq contrats accordés dans le cadre des travaux de modernisation de l'usine de production d'eau potable de Pierrefonds

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 novembre 2015 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'abroger les résolutions ci-dessous afin de ne pas donner suite aux contrats accordés aux firmes ci-après mentionnées, dans le cadre des travaux de modernisation de l'usine de production d'eau potable de Pierrefonds :

- CG15 0161 - 26 mars 2015 - Construction Gamarco inc. (Appel d'offres public 10166);
- CG15 0145 - 26 mars 2015 - Cosoltec inc. (Appel d'offres public 10167);
- CG13 0013 - 31 janvier 2013 - Filtrum inc. (Appel d'offres public 9834);
- CG12 0400 - 25 octobre 2012 - Les Installations Électriques Pichette inc. (Appel d'offres public 9857);
- CG12 0399 - 25 octobre 2012 - HVAC inc. (Appel d'offres public 9859);

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1154474001
80.01 (20.04)

CM15 1299

Accorder 4 contrats de services professionnels de gré à gré aux firmes Hainault Gravel, huissiers de justice inc., Paquette et Associés, S.E.N.C.R.L., huissiers de justice, Saulnier Robillard Lortie, huissiers de justice inc. et Valade et Associés s.e.n.c., huissiers de justice, pour la somme de 1 677 301,68 \$, taxes incluses, par année pour les années 2016 et 2017 - Dépense totale de 3 354 603,36 \$, taxes incluses / Approuver les projets de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 novembre 2015 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'autoriser une dépense totale de 3 354 603,36 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels d'huissiers de justice, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017;
- 2 - d'approuver les projets de conventions, de gré à gré, par lesquels les firmes « Hainault Gravel, huissiers de justice inc. », « Paquette et Associés, S.E.N.C.R.L., huissiers de justice », « Saulnier Robillard Lortie, huissiers de justice inc. », « Valade et associés s.e.n.c., huissiers de justice » s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, incluant les annexes 4 sur l'accès aux actifs informationnels et sur l'utilisation de ces actifs, pour une somme maximale de 1 677 301,68 \$ par année, pour les années 2016 et 2017;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1156621001
80.01 (20.05)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.06) à 80.01 (20.10) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM15 1300

Approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 entre la ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 novembre 2015 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 à intervenir entre la ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville pour réaliser des projets dans le cadre de cette entente;
- 2 - d'autoriser le maire et le greffier à signer cette entente pour et au nom de la Ville;
- 3 - de mandater le Service de la culture pour gérer la mise en œuvre de ce programme.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1150026002
80.01 (20.06)

CM15 1301

Conclure une entente-cadre, pour une durée de trente-six mois avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre mois supplémentaires, avec Chemise Empire Itée pour la fourniture de chemises d'uniforme destinées aux différents services de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 15-14285 (3 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 novembre 2015 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - de conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre mois supplémentaires, pour la fourniture de chemises d'uniforme destinées aux différents services de la Ville de Montréal;
- 2 - d'accorder à Chemise Empire Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14285 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;

- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des unités d'affaires et ce, au rythme des besoins à combler.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1156956002
80.01 (20.07)

CM15 1302

Accorder un contrat de gré à gré à Intrado Canada inc., fournisseur unique, pour le rehaussement technologique des équipements permettant l'interfaçage entre le système téléphonique Centrex de Bell Canada et la plateforme de traitement des appels 9-1-1, pour une somme maximale de 220 752 \$, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 novembre 2015 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Intrado Canada inc., fournisseur unique, pour le rehaussement technologique des équipements permettant l'interfaçage entre le système téléphonique Centrex de Bell Canada et la plateforme de traitement des appels 9-1-1, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 220 752 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 7 août 2015;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1150248001
80.01 (20.08)

CM15 1303

Accorder un contrat de gré à gré à Canadian Traffic Network (CTN) pour l'achat d'espaces publicitaires radiophoniques dans le cadre du chantier d'infrastructures de la rue Saint-Denis, pour une période de 13 mois, pour une somme maximale de 252 945 \$, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 novembre 2015 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Canadian Traffic Network (CTN), pour une période de 13 mois, pour l'achat d'espaces publicitaires radiophoniques dans le cadre du chantier d'infrastructures de la rue Saint-Denis, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 252 945 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1154822058
80.01 (20.09)

CM15 1304

Accorder un contrat à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc. pour des travaux de reconstruction et de réhabilitation d'égout, de reconstruction de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et de mise aux normes des réseaux de la Commission des services électriques de Montréal et de Bell Canada dans l'avenue Atwater, de la rue Sherbrooke à l'avenue du Docteur-Penfield, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 7 934 600,03 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 103501 (6 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 novembre 2015 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'autoriser une dépense de 7 934 600,03 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction et de réhabilitation d'égout, de reconstruction de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et de mise aux normes des réseaux de la Commission des services électriques de Montréal et de Bell Canada, dans l'avenue Atwater, de la rue Sherbrooke à l'avenue du Docteur-Penfield, dans l'arrondissement de Ville-Marie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2 - d'accorder à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 779 483,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 103501 ;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1154822050
80.01 (20.10)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.11) à 80.01 (20.15) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM15 1305

Autoriser le virement de 57 487,50 \$, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des dépenses contingentes, pour les travaux de réfection de l'enveloppe et désamiantage de l'entrepôt de la Division de la gestion des travaux d'entretien de la région Est, situé au 3444 boulevard Saint-Joseph Est, dans le cadre du contrat accordé à MGB Associés inc. (CG15 0351), majorant ainsi le montant total du contrat de 888 333,29 \$ à 945 820,79 \$, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 novembre 2015 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'autoriser le virement de 57 487,50 \$, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des dépenses contingentes pour les travaux de réfection de l'enveloppe et désamiantage de l'entrepôt de la Division de la gestion des travaux d'entretien de la région Est, situé au 3444 Saint-Joseph Est, dans le cadre du contrat accordé à MGB Associés inc. (CG15 0351), majorant ainsi le montant total du contrat de 888 333,29 \$ à 945 820,79 \$, taxes incluses.
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1151630006
80.01 (20.11)

CM15 1306

Accorder un contrat à St-Denis Thompson pour les travaux d'étanchéité des fondations sous la place Vauquelin de l'hôtel de ville, de l'édifice Lucien-Saulnier et du tunnel - Dépense totale de 905 045,99 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 5806 (10 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 novembre 2015 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'autoriser une dépense de 905 045,99 \$, taxes incluses, pour les travaux d'étanchéité des fondations sous la place Vauquelin de l'hôtel de ville de Montréal, de l'édifice Lucien-Saulnier et du tunnel, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2 - d'accorder à St-Denis Thompson, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 783 589,61 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5806 ;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1155965005
80.01 (20.12)

CM15 1307

Accorder un contrat à Axiome Construction inc. pour la phase 2 des travaux de réfection de la caserne de pompiers n° 63 située au 530, boulevard Bouchard, dans la Cité de Dorval - Dépense totale de 5 558 548,29 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5775 (5 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 novembre 2015 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'autoriser une dépense de 5 558 548,29 \$, taxes incluses, pour la phase 2 des travaux de réfection à la caserne de pompiers 63, située au 530, boulevard Bouchard, dans la Cité de Dorval, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder à Axiome Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 029 663,30 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5775;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1155350001
80.01 (20.13)

CM15 1308

Accorder un contrat à CIMA+ s.e.n.c. pour la rétention de services professionnels d'analystes et de programmeurs spécialisés pour le développement et la mise à niveau d'outils géomatiques utilisés par les employés de la Division de la géomatique, pour une somme maximale de 101 235,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14584 (2 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 novembre 2015 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'approuver un projet de convention par lequel CIMA+ s.e.n.c., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis d'analystes et de programmeurs spécialisés pour le développement et la mise à niveau d'outils géomatiques utilisés par les employés de la Division de la géomatique, pour une somme maximale de 101 235,49 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14584 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1156970001
80.01 (20.14)

CM15 1309

Décréter l'imposition d'une réserve, à des fins de rue, sur une partie du lot 3 632 717 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal / Mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet / Mandater le Service de la gestion et planification immobilière pour négocier l'acquisition du site

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 novembre 2015 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - de décréter l'imposition d'une réserve, à des fins de rues, sur une partie du lot 3 632 717 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 2 - de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet;
- 3 - de mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière, Division évaluation et transaction immobilière, Section transactions immobilières pour en négocier l'acquisition.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

1151027009
80.01 (20.15)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.16) à 80.01 (20.20) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM15 1310

Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Conférence des cadres retraités de la Ville de Montréal (CM10 0594), un local d'une superficie d'environ 14,96 mètres carrés dans l'édifice situé au 791, rue Jarry Est, utilisé à des fins de bureaux administratifs, pour une période additionnelle de cinq ans à compter du 1^{er} juin 2015, moyennant un loyer total de 2 500 \$, taxes en sus

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 novembre 2015 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'approuver le projet de renouvellement du bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Conférence des cadres retraités de la Ville de Montréal, pour une période additionnelle de cinq ans, à compter du 1^{er} juin 2015, un local au 1^{er} étage de l'immeuble situé au 791, rue Jarry Est, d'une superficie d'environ 14,96 mètres carrés, à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 2 500 \$ excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au renouvellement du bail;
- 2 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1156025010
80.01 (20.16)

CM15 1311

Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'Association des employés retraités de la Ville de Montréal inc. (CM10 0704) à des fins de bureaux, des espaces au rez-de-chaussée et à l'étage dans l'immeuble situé au 791, rue Jarry Est, d'une superficie de 195,38 mètres carrés, pour une période additionnelle de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2015, moyennant un loyer total de 2 500 \$, taxes en sus

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 novembre 2015 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'approuver le projet de renouvellement du bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'Association des employés retraités de la Ville de Montréal, pour une période additionnelle de cinq ans, à compter du 1^{er} juillet 2015, des locaux au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage de l'immeuble situé au 791, rue Jarry Est, d'une superficie d'environ 195,38 mètres carrés, à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 2 500 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au renouvellement de bail;
- 2 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1156025009
80.01 (20.17)

CM15 1312

Prendre acte et accepter l'engagement pris par Samcon Mtl inc. en faveur de la Ville de Montréal de verser une contribution financière de 389 000 \$ au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, dans le cadre de la réalisation du projet immobilier Le Drummond

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 novembre 2015 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de prendre acte et d'accepter l'engagement pris par Samcon Mtl Inc. en faveur de la Ville de Montréal de verser une contribution financière de 389 000 \$ au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, dans le cadre du projet immobilier Le Drummond à être réalisé sur les lots 5 608 944 et 5 667 640 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel que stipulé dans une résolution du conseil d'administration de Samcon Mtl inc. en date du 17 juillet 2012 et dans une lettre en date du 17 août 2012, jointes au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1146692003
80.01 (20.18)

CM15 1313

Conclure une entente-cadre, d'une durée de trois ans, avec Hypertec Systèmes inc. pour la fourniture de tablettes robustes ainsi que des équipements connexes - Appel d'offres public 15-14465 (3 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 novembre 2015 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de 3 ans, pour la fourniture sur demande de tablettes robustes ainsi que des équipements connexes pour la Ville de Montréal ;
- 2 - d'accorder à Hypertec Systèmes inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14465 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1155954007
80.01 (20.19)

CM15 1314

Accorder un contrat à la firme Corps canadien des commissionnaires - Division du Québec pour la fourniture d'un service d'agents de sécurité et tous les services connexes, pour une durée maximale de 28 mois plus une année d'option, dans le cadre de l'impartition des activités de gardiennage - Dépense totale de 4 895 183,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14710 (lot 1 - 5 soum.) (lot 2 - 4 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 novembre 2015 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'accorder un contrat à Corps canadien des commissionnaires - Division du Québec, plus bas soumissionnaire conforme pour les lots 1 et 2, pour la fourniture d'un service d'agents de sécurité et tous les services connexes, dans le cadre de l'impartition des activités de gardiennage, pour une période maximale de 28 mois plus une année d'option, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 472 721 \$, taxes incluses, pour le lot 1, et pour une somme maximale de 3 422 461,30 \$, taxes incluses, pour le lot 2, conformément aux documents d'appel d'offres public 15-14710 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel ;
- 2 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, ainsi que les augmentations de budget de dépenses et de revenus pour les années 2016 à 2018, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle
M. Benoit Dorais
Mme Andrée Hénault
M. Normand Marinacci
M. Luis Miranda
Mme Lorraine Pagé

1155147001
80.01 (20.20)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.21) à 80.01 (20.25) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM15 1315

Accorder un contrat de gré à gré à CiM Maintenance inc. pour l'ajout de 432 licences du logiciel Visual Planner, le support pour 105 licences existantes ainsi que le développement de rapports et de fonctionnalités additionnelles, pour une période de deux ans, pour une somme maximale de 387 163,65 \$, taxes incluses / Approuver le projet de proposition de la firme à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 novembre 2015 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à CiM Maintenance inc., fournisseur exclusif, pour l'ajout de licences du logiciel Visual Planner, le support pour les licences existantes, l'ajout de fonctionnalités additionnelles ainsi que le développement de rapports, pour une période de deux ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 387 163,65 \$, taxes incluses;

- 2 - d'autoriser le directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées à signer la proposition de cette firme et tout document y donnant suite, pour et au nom de la Ville;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1153438012
80.01 (20.21)

CM15 1316

Accorder un soutien financier de total de 1 930 000 \$ au Centre de la montagne et Les Amis de la montagne (Mont-Royal) inc., pour soutenir les activités de plein air, d'accueil, d'éducation à l'environnement, d'interprétation des patrimoines, de patrouille de conservation et d'entretien de la maison Smith, au parc du Mont-Royal, pour une période de 5 ans, du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire de 87 999 \$ en 2015 en provenance du budget des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement 2015 du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal / Autoriser un ajustement de la base budgétaire de 152 000 \$ annuellement de 2016 à 2019 et de 50 667 \$ en 2020

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 novembre 2015 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'accorder un soutien financier total de 1 930 000 \$, soit 257 333 \$ en 2015, 386 000 \$ en 2016, 2017, 2018 et 2019 et 128 667 \$ en 2020, au Centre de la montagne et Les Amis de la montagne (Mont-Royal) inc., pour soutenir les activités de plein air, d'accueil, d'éducation à l'environnement, d'interprétation des patrimoines, de patrouille de conservation et d'entretien de la maison Smith, au parc du Mont-Royal;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier, pour une période de cinq ans, soit du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2020;
- 3 - d'autoriser un virement budgétaire de 87 999 \$ en 2015 en provenance des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement 2015 du Services des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal;
- 4 - d'autoriser un ajustement de la base budgétaire de 152 000 \$ annuellement de 2016 à 2019 et de 50 667 \$ en 2020;
- 5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- 6 - de mandater le Service de gestion de la planification immobilière afin de faire approuver un contrat de prêt de locaux pour l'exploitation du service alimentaire au Pavillon du Lac-aux-castors en faveur de l'organisme Le Café des Amis inc.

Un débat s'engage.

Le président du conseil demande au conseiller Alex Norris de retirer le thème « Kid Kodak » utilisé durant son intervention. Ce dernier s'exécute. Il demande également au conseiller Réal Ménard de retirer le mot « mesquine » utilisé durant sa réplique à l'intervention du conseiller Norris. Le conseiller Ménard retire le mot « mesquine ».

Adopté à l'unanimité.

1150504009
80.01 (20.22)

CM15 1317

Accorder un soutien financier total de 946 002,27 \$ au CLD Centre-Ouest afin d'assurer la continuité du service de développement économique local durant l'année 2015-2016 / Approuver le projet d'amendement à l'entente (CG15 0274) à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 novembre 2015 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'approuver le projet d'amendement à l'entente transitoire intervenue entre la Ville et le Centre local de développement Centre-Ouest (CG15 0274);
- 2 - de résilier l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la CDEC Ahuntsic-Cartierville (CG15 0274) et autoriser le directeur du Service du développement économique à accomplir toutes les démarches requises à cet effet;
- 3 - d'accorder un soutien financier total de 946 002,27 \$ au CLD Centre-Ouest, pour l'année 2015-2016, afin d'assurer la continuité des services en matière de développement économique local;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1155175008
80.01 (20.23)

CM15 1318

Approuver une entente de partenariat entre la Ville de Montréal et la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal pour la Chaire de recherche sur la valorisation des matières résiduelles, pour un montant de 280 000 \$ (200 000 \$ en espèces, 80 000 \$ en nature), se terminant le 31 décembre 2016

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 novembre 2015 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'approuver un projet d'entente de partenariat entre la Ville de Montréal et La Corporation de l'École Polytechnique de Montréal pour la Chaire de recherche sur la valorisation des matières résiduelles pour une somme totale de 280 000 \$ (200 000 \$ en espèces et 80 000 \$ en nature), pour une période se terminant le 31 décembre 2016;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1151151001
80.01 (20.24)

CM15 1319

Approuver le projet de convention de partage des actifs entre la Ville de Montréal et la Corporation de développement économique et communautaire Centre-Nord

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 novembre 2015 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le projet de convention de partage des actifs entre la Ville de Montréal et la Corporation de développement économique et communautaire Centre-Nord.

Adopté à l'unanimité.

1155175007
80.01 (20.25)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.26) à 80.01 (20.30) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM15 1320

Approuver le projet d'entente détaillée entre l'Agence métropolitaine de transport (AMT) et la Ville de Montréal pour la mise sur pied d'un bureau de projet intégré visant la reconstruction et la requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation de la portion montréalaise d'un système rapide par bus (SRB) / Autoriser l'embauche de 8 personnes requises pour la création du bureau de projet / Autoriser une dépense globale de 2 714 947 \$, taxes non applicables

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 novembre 2015 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'approuver le projet d'entente détaillée entre l'Agence métropolitaine de transport (AMT) et la Ville de Montréal pour la mise sur pied d'un bureau de projet intégré visant la reconstruction et la requalification du boulevard Pie-IX, comprenant l'implantation de la portion montréalaise d'un système rapide par bus (SRB).
- 2 - d'autoriser l'embauche de 8 personnes nécessaires au bureau de projet;
- 3 - d'autoriser une dépense globale de 2 714 947\$, taxes non applicables;
- 4 - d'autoriser le maire et le greffier à signer ladite entente détaillée, pour et au nom de la Ville de Montréal;
- 5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1156428001
80.01 (20.26)

CM15 1321

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de George S. Petty Management ltd un terrain vague d'une superficie de 373 949,7 mètres carrés, situé sur le chemin du Bord-du-Lac, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, aux fins d'agrandissement du parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard, pour la somme de 6 898 500 \$, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 novembre 2015 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de George S. Petty Management ltd un terrain vague d'une superficie de 373 949,7 mètres carrés, situé sur le chemin du Bord-du-Lac, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, constitué du lot 4 589 255 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux fins d'agrandissement du parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard, pour la somme de 6 898 500 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

- 2 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- 3 - d'inscrire au registre du domaine public, comme parc, le lot 4 589 255 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1154315002
80.01 (20.27)

CM15 1322

Accorder un soutien financier de 780 000 \$ et prêter des terrains municipaux contaminés à l'Institut de recherche en biologie végétale pour la réalisation d'un banc d'essai en phytoremédiation, de l'automne 2015 au printemps 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 novembre 2015 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 780 000 \$ à l'Institut de recherche en biologie végétale de Montréal (IRBV) pour la réalisation d'un banc d'essai en phytoremédiation, de l'automne 2015 à l'automne 2019;
- 2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - de prêter à l'IRBV trois terrains municipaux, potentiellement contaminés, pour la réalisation du banc d'essai;
- 4 - si l'un des terrains retenus ne présentait pas les caractéristiques nécessaires à la réalisation du banc d'essai, d'autoriser le directeur du Service du développement économique, après consultation des directions du Service de la gestion et de la planification immobilière, du Service de l'environnement et de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles de la Ville de Montréal, à proposer à l'IRBV un terrain substitut;
- 5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- 6 - d'ajuster la base budgétaire du Service du développement économique pour les années 2018, 2019 et 2020 conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1150191006
80.01 (20.28)

CM15 1323

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme maximale de 378 403 \$, à trois organismes, suite à l'appel de projets Été 2015 du PRAM-Est, dans le cadre de l'entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver les projets de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 novembre 2015 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme maximale de 378 403 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, suite à l'appel de projets Été 2015 du PRAM-Est, dans le cadre de l'entente avec le Gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal :

Organisme	Projet	Montant
Grappe métropolitaine de la logistique et du transport de Montréal (CargoM)	Analyse du réseau routier de l'Est et validation de l'application mobile	83 896 \$
Escale Famille le Triolet	Escale pour Toit	144 507 \$
Association des restaurateurs de rue du Québec	Premiers Vendredis Montréal, offre bonifiée en partenariat avec des acteurs de l'Est	150 000 \$

- 2 - d'approuver trois projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1156352007
80.01 (20.29)

CM15 1324

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Keops Technologies inc. pour des services professionnels en automatisation, informatique industrielle et télécommunication, pour la plateforme Plant Information (PI) du Service de l'eau, pour une somme maximale de 1 049 573 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14534 (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 novembre 2015 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

- 2 - d'approuver un projet de convention par lequel Keops Technologies inc, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis en automatisation, informatique industrielle et télécommunication, pour l'évolution de la plateforme Plant Information (PI) du Service de l'eau, pour une somme maximale de 1 049 573 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14534 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1156758002
80.01 (20.30)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.31) à 80.01 (20.33) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM15 1325

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre d'une durée de 5 ans avec Eclipsys Solutions inc. pour la fourniture de systèmes spécialisés pour les bases de données Oracle - Appel d'offres public 15-14569 - (2 soum.) / Autoriser une dépense de 1 233 453,44 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de deux serveurs Exadata X5-2 incluant les logiciels et l'entretien requis

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 novembre 2015 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de 5 ans, pour la fourniture sur demande de systèmes spécialisés pour les bases de données Oracle;
- 3 - d'accorder à Éclipsys Solutions inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14569;
- 4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des unités d'affaires, et ce, au rythme des besoins à combler;
- 5 - d'autoriser une dépense de 1 233 453,44 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de deux serveurs Exadata X5-2 incluant les logiciels et l'entretien requis, conformément à cette entente-cadre;

6 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1155954005
80.01 (20.31)

CM15 1326

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec WSP Canada inc et les Consultants SM inc. pour le soutien technique aux activités du Bureau de projets de la Direction des transports visant l'implantation des mesures préférentielles pour autobus ainsi que le développement et la mise à niveau du réseau cyclable de l'agglomération de Montréal pour les trois prochaines années - Appel d'offres public 15-13941 (5 soum.) / Approuver les projets de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 novembre 2015 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - de conclure deux ententes-cadres, d'une durée de 3 ans, pour le soutien technique aux activités du Bureau de projets de la Direction des transports visant l'implantation des mesures préférentielles pour autobus ainsi que le développement et la mise à niveau du réseau cyclable de l'agglomération de Montréal;
- 3 - d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées, chacune ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites en regard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-13941 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel, le tout selon les termes et conditions stipulés aux projets de convention;

Firmes	Montant maximal (taxes incluses)
WSP Canada inc. (contrat 1)	2 757 848,90\$
Les Consultants SM inc. (contrat 2)	2 715 939,45\$

- 4 - d'imputer ces dépenses à même les budgets de la Direction des transports, et ce, au rythme des besoins à combler.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1150776003
80.01 (20.32)

CM15 1327

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de services professionnels à Hatch Mott MacDonald Ltée, pour la réalisation d'études, la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour le projet de canalisation de l'alimentation en eau brute de l'usine Atwater, pour une somme maximale de 4 005 477,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14166 (2 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

La conseillère Érika Duchesne déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 novembre 2015 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'approuver un projet de convention par lequel Hatch Mott MacDonald Ltée, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation d'études, la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour le projet de canalisation de l'alimentation en eau brute de l'usine Atwater, pour une somme maximale de 4 005 477,49 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14166 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1157100001
80.01 (20.33)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (30.01) et 80.01 (30.02) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM15 1328

Demander à la ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de procéder au comblement de 3 postes à la Cour municipale de la Ville de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 novembre 2015 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de demander à la ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de combler trois postes à la Cour municipale de la Ville de Montréal, tel que prévu à l'article 45.1 de la *Loi sur les cours municipales*, RLRQ c. C-72.01.

Adopté à l'unanimité.

1156204002
80.01 (30.01)

CM15 1329

Prendre acte du bilan 2012-2015 du Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine

Approbation des modifications au programme et son renouvellement pour 2016

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 novembre 2015 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - de prendre acte du bilan 2012-2015 du Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine;
- 2 - d'approuver les modifications au programme et son renouvellement pour l'année 2016.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1156340003
80.01 (30.02)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (42.01) à 80.01 (42.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

Un débat s'engage sur l'article 80.01 (42.02).

À 16 h 59, le président du conseil suspend la séance jusqu'à 19 h.

**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 23 novembre 2015
13 h**

**Séance tenue le lundi 23 novembre 2015 – 19 h
Salle du conseil de l'hôtel de ville**

PRÉSENCES :

M. Denis Coderre, Mme Manon Barbe, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Frantz Benjamin, M. Richard Bergeron, M. Michel Bissonnet, Mme Karine Boivin Roy, M. Éric Alan Caldwell, M. Richard Celzi, M. Harout Chitilian, Mme Marie Cinq-Mars, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Russell Copeman, M. François William Croteau, M. Claude Dauphin, Mme Suzanne Décarie, M. Gilles Deguire, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Pierre Desrochers, M. Sterling Downey, Mme Erika Duchesne, M. Luc Ferrandez, M. Marc-André Gadoury, M. Pierre Gagnier, Mme Manon Gauthier, M. Jean-Marc Gibeau, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, Mme Patricia Lattanzio, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Guillaume Lavoie, M. François Limoges, Mme Louise Mainville, M. Normand Marinacci, Mme Justine McIntyre, M. Peter McQueen, M. Réal Ménard, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Lorraine Pagé, M. Jean-François Parenteau, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Valérie Plante, Mme Magda Popeanu, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, Mme Chantal Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, Mme Anie Samson, M. Craig Sauvé, M. Steve Shanahan, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme Émilie Thuillier et Mme Monique Vallée.

PRÉSENCES EN COURS DE SÉANCE :

M. Benoit Dorais, Mme Elsie Lefebvre et M. Marvin Rotrand.

ABSENCE AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS :

M. Jeremy Searle.

ABSENCE SANS MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS :

M. Jean-François Cloutier.

AUTRES PRÉSENCES :

M. Alain Marcoux, Directeur général
M^e Yves Saindon, Greffier de la Ville

Le président du conseil, M. Frantz Benjamin, déclare la séance ouverte. Avant de reprendre les travaux, il tient à faire le point sur les invitations lancées pour les d'événements qui ont lieu dans le hall de l'hôtel de ville. Il précise que lorsqu'un événement est organisé par le Bureau de la présidence, l'ensemble des élus/élus municipaux, y compris les conseillers d'arrondissement, est invité. Pour les événements organisés par les membres du comité exécutif ou le cabinet du maire, il leur appartient de décider de leurs invités. Donc, les élus présents à l'hôtel de ville pour une rencontre ou autres pendant que se tient un événement dans le hall d'honneur doivent comprendre que l'événement n'est pas organisé par le Bureau de la présidence.

À 19 h 05, à l'appel de la période de questions des citoyens, aucun de ceux inscrit sur la liste n'était présent pour ce faire. Le président du conseil suggère au leader de la majorité de débiter avec l'ordre du jour en attendant l'arrivée de citoyens. Le leader de la majorité demande des explications sur ce retard. Le maire de Montréal souhaite aussi avoir des explications qui justifient un tel retard dans l'appel des citoyens. Il enjoint le président du conseil, en tant que responsable de la sécurité, à faire le nécessaire pour alléger le système de fouille et assurer le bon déroulement de l'assemblée. Le président du conseil explique que le retard est sûrement dû à une situation exceptionnelle et que des vérifications seront faites. La leader de l'opposition officielle souligne que le retard est le résultat de mesures de fouille trop drastiques. Elle explique que les mesures de sécurité mises en place pour la période de questions des citoyens ne sont pas les mêmes que pour les événements avec plus de 150 invités. Le président du conseil explique que c'est la première fois qu'une telle situation se produit sous sa présidence puisque les citoyens ont toujours été à l'heure, sans délai, pour poser leurs questions. Il réaffirme que des vérifications seront faites pour clarifier la situation.

Le leader de la majorité souligne que les trois premiers citoyens inscrits se sont désistés et que la liste débute avec M. Michel Benoit. Le président du conseil confirme qu'on peut considérer que la liste débute bel et bien avec M. Benoit.

1 - Période de questions du public

Le président du conseil appelle le point « Période de questions du public ».

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
M. Michel Benoit	Mme Manon Barbe	Implication de Mme Barbe à la soirée de levée de fonds pour le parti Union Montréal le 8 mai 2009 – Financement de la campagne électorale de 2005
M. Francesco Moreno	Mme Manon Barbe	Consultation publique pour la réfection de l'avenue Dollard sans aucun avis aux citoyens - justification d'une dépense de 265 000 \$ à une firme externe au détriment de l'utilisation de l'expertise interne – Refus de la webdiffusion

Le président du conseil après s'être informé auprès de la sécurité, confirme que les trois premiers citoyens se sont bel et bien désistés.

M. Edgard Robert	M. Denis Coderre (M. Luc Ferrandez)	Utilisation de l'édifice de l'hôpital Royal Victoria pour loger les personnes souffrant de maladie mentale et les sans-abris / Commentaires du maire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal sur ce qui peut-être fait en ce sens
M. Noël Bertrand	M. Russell Copeman	Ne pas aller de l'avant avec la création d'un lotissement de 8 mètres 50 (bande verte) entre la Coopérative le Suroit et la rue Champagneur
M. Serge Chaussé	M. Denis Coderre	Appui du maire souhaité pour bloquer la multiplication de vignettes de stationnement qui cause préjudice aux professionnels du boulevard Saint-Joseph Dépôt de pétition
M. François Bourguin	M. Denis Coderre (M. Luc Ferrandez)	Respect des engagements pris lors de la campagne électorale de 2013 quant au recours à la sous-traitance - Contrat de 5 M\$ au privé pour remplacer les gardiens de la sécurité et utilisation de l'expertise interne
M. Yves Daoust	Mme Manon Barbe	Travaux de réfection dans la rue Clément, sans consultation publique – rétrécissement du nombre de voies de la rue des Oblats et fluidité de la circulation
M. Normand Bergeron	M. Denis Coderre	Souhaite une rencontre avec l'administration pour discuter de la possibilité de poursuivre le projet pilote existant à la convention collective des cols bleus afin de relocaliser, dans d'autres fonctions, les 23 gardiens de sécurité qui seront mis à pied
Mme Véronique Pagé	M. Denis Coderre (Mme Monique Vallée)	Reconduction en 2016 du financement pour les organismes (PANAM) qui offrent des services aux personnes en perte de motricité
M. Gilbert Bauer	M. Denis Coderre (M. Frantz Benjamin) (M. Réal Ménard)	Alléger les mesures de sécurité pour faciliter l'accès des citoyens à l'hôtel de ville / Abattage des arbres infestés par l'agrile du frêne et préservation de la canopée pour combatte les îlots de chaleur

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
Mme Mistaya Hemingway	M. Denis Coderre (M. Richard Ryan)	Faire des présentations auprès du ministre Marc Garneau sur l'urgence d'amender la <i>Loi sur la sécurité ferroviaire</i> afin de permettre la construction de plus de passages à niveau pour la sécurité des piétons / Mesures concrètes que prendront les arrondissements pour faire avancer ce dossier

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des citoyens par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil (06-051)*, le président du conseil déclare la période de questions des citoyens close à 19 h 50.

À 19 h 51, le conseil reprend ses travaux et poursuit le débat sur les articles 80.01 (42.01) à 80.01 (42.05).

CM15 1330

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 28 000 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du square Viger

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 novembre 2015 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 28 000 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du square Viger », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1151701014
80.01 (42.01)

CM15 1331

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 47 106 000 \$ afin de financer la réalisation d'un poste de transformation électrique à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 novembre 2015 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 47 106 000 \$ afin de financer la réalisation d'un poste de transformation électrique à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et des Régions.

Le débat se poursuit.

Adopté à l'unanimité.

1153334026
80.01 (42.02)

CM15 1332

Adoption - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 novembre 2015 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement un du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) ».

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1135941002
80.01 (42.03)

CM15 1333

Adoption - Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) et abrogeant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 07-028)

Approuver la mise en œuvre du nouveau programme Réussir@Montréal-Commerce

Approuver les conditions et les critères de sélection sur la base desquels des secteurs seront désignés par ordonnance du comité exécutif, énumérés au document intitulé : « Conditions et critères de sélection des secteurs désignés par le comité exécutif aux fins de l'application du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) »

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 novembre 2015 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) et abrogeant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG07-028) »;
- 2 - d'approuver la mise en œuvre du nouveau programme Réussir@Montréal-Commerce;
- 3 - d'approuver les conditions et les critères de sélection sur la base desquels des secteurs seront désignés par ordonnance du comité exécutif, énumérés au document intitulé : « Conditions et critères de sélection des secteurs désignés par le comité exécutif aux fins de l'application du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) » joint au dossier.

Un débat s'engage.

Il est proposé par Mme Laurence Lavigne Lalonde

appuyé par Mme Valérie Plante

d'amender l'article sous étude comme suit :

de modifier le projet de règlement afin de remplacer :

- au paragraphe 1 du troisième alinéa de l'article 11, le montant de « 50 000 \$ » par un montant de « 62 500 \$ »;
- au paragraphe 1 de l'article 13, le montant de « 4 000 \$ » par un montant de « 5 000 \$ » ;
- le texte de l'article 18 par un nouveau texte qui se lit comme suit : « Le directeur peut accompagner un inspecteur de la ville pour effectuer une inspection du bâtiment visé par une demande de subvention ».

Un débat restreint s'engage sur la recevabilité de la première proposition d'amendement des conseillères Lavigne Lalonde et Plante.

À 20 h 06, le conseil suspend ses travaux.

À 20 h 09, le conseil reprend ses travaux.

Le débat restreint se poursuit sur la recevabilité de la première proposition d'amendement des conseillères Lavigne Lalonde et Plante.

Le président du conseil précise que la proposition d'amendement des conseillères Lavigne Lalonde et Plante contient en fait deux amendements qui doivent être traités séparément. Il juge les amendements recevables et propose de statuer sur un amendement à la fois.

Un débat s'engage sur la première proposition d'amendement des conseillères Lavigne Lalonde et Plante.

Le chef de l'opposition officielle soulève une question de privilège pour demander au conseiller Desrochers de retirer ses propos alléguant que les élus de Projet Montréal étaient contre le développement du commerce local et qu'ils seraient devenus, du jour au lendemain, les plus grands défenseurs de celui-ci. Le président du conseil demande au chef de l'opposition de retirer les mots antiparlementaires « méprisante » et « fausse » utilisés lors de sa question de privilège. Le chef de l'opposition officielle s'exécute. La mise au point ayant été faite, le président du conseil invite à la poursuite du débat.

Le débat se poursuit.

La conseillère Lavigne Lalonde utilise son droit de réplique.

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Marvin Rotrand

de procéder à un vote à main levée pour disposer de la proposition d'amendement des conseillères Lavigne Lalonde et Plante.

Le président du conseil met aux voix la première proposition d'amendement des conseillères Lavigne Lalonde et Plante et le conseil se partage comme suit :

En faveur : 22

Contre : 40

Le président du conseil déclare la première proposition d'amendement des conseillères Lavigne Lalonde et Plante rejetée à la majorité des voix.

Le conseil reprend le débat sur l'article 80.01 (42.04).

Il est proposé par Mme Laurence Lavigne Lalonde

appuyé par Mme Valérie Plante

d'amender l'article sous étude comme suit :

de modifier le guide joint à l'Annexe A du projet de règlement tel qu'indiqué ci-après :

1 - d'ajouter après le paragraphe 11 de l'article 1 :

- un paragraphe 12 qui se lit comme suit : « tous travaux visant l'accessibilité universelle »;
- un paragraphe 13 qui se lit comme suit : « les travaux d'insonorisation ».

2 - d'ajouter, après le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 13 :

- un paragraphe 5 qui se lit comme suit : « les travaux visant l'accessibilité universelle »;

3 - d'ajouter, après le paragraphe 10 du deuxième alinéa de l'article 13 :

- un paragraphe 11 qui se lit comme suit : « les travaux doivent assurer l'accessibilité universelle des lieux ».

Le président du conseil confirme que la deuxième proposition d'amendement des conseillères Lavigne Lalonde est recevable.

Un débat s'engage sur la deuxième proposition d'amendement des conseillères Lavigne Lalonde et Plante.

La conseillère Lavigne Lalonde utilise son droit de réplique.

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

de procéder à un vote à main levée pour disposer de la deuxième proposition d'amendement des conseillères Lavigne Lalonde et Plante.

Le président du conseil met aux voix la proposition d'amendement des conseillères Lavigne Lalonde et Plante et le conseil se partage comme suit :

En faveur : 19

Contre : 43

Le président du conseil déclare la deuxième proposition d'amendement des conseillères Lavigne Lalonde et Plante rejetée à la majorité des voix.

Le conseil reprend le débat sur l'article 80.01 (42.04)

Le président du conseil met aux voix l'article 80.01 (42.04) et le déclare adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

1151179004
80.01 (42.04)

CM15 1334

Adoption - Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal-Artère en chantier)

Approuver la mise en œuvre du nouveau programme Réussir@Montréal - Artère en chantier

Approuver les conditions sur la base desquelles des secteurs seront désignés par ordonnance du comité exécutif, énumérées au document intitulé « Conditions de désignation des secteurs aux fins de l'application du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal - Artère en chantier) »

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal-Artère en chantier) »;
- 2 - d'approuver la mise en œuvre du nouveau programme Réussir@Montréal - Artère en chantier;
- 3 - d'approuver les conditions sur la base desquelles des secteurs seront désignés par ordonnance du comité exécutif, énumérées au document intitulé « Conditions de désignation des secteurs aux fins de l'application du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal - Artère en chantier) » joint au dossier.

Il est proposé par Mme Laurence Lavigne Lalonde

appuyé par Mme Valérie Plante

de soumettre trois propositions d'amendements pour l'article 80.01 (42.05) sous étude.

Un débat s'engage.

À 20 h 45, le conseil suspend ses travaux.

À 20 h 48, le conseil reprend ses travaux.

Le président du conseil juge les trois propositions d'amendement des conseillères Lavigne Lalonde et Plante recevables. À la demande du leader et du consentement unanime, il est convenu de débattre des première et troisième propositions d'amendements dans un premier temps et de disposer de la deuxième proposition d'amendement par la suite, en ayant recours au même résultat de vote que celui qui a été accordé à la première proposition d'amendement pour l'article 80.01 (42.04).

Il est proposé par Mme Laurence Lavigne Lalonde

appuyé par Mme Valérie Plante

de soumettre la première proposition d'amendement qui se lit comme suit :

de remplacer les articles 6 et 7 du document joint au dossier ayant trait aux conditions sur la base desquelles des secteurs seront désignés par ordonnance du comité exécutif par les suivants :

- article 6 : « Des travaux majeurs de réfection des infrastructures sont réalisés par la municipalité sur une distance minimale de 35 % du secteur commercial à désigner ».
- article 7 : « En plus des travaux de réfection des infrastructures souterraines prévus à l'article 6, la ville procède à la réfection de l'aménagement du domaine public d'une partie du secteur. Ces aménagements ont pour objectifs l'ambiance, le confort des usagers, des priorités et des enjeux exprimés par les gens d'affaires et les citoyens du secteur ».

Un débat s'engage.

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

de procéder à un vote à main levée sur la proposition d'amendement des conseillères Lavigne Lalonde et Plante.

Le président du conseil met aux voix la proposition d'amendement des conseillères Lavigne Lalonde et Plante et le conseil se partage comme suit :

En faveur : 18

Contre : 43

Le président du conseil déclare la proposition d'amendement des conseillères Lavigne Lalonde et Plante rejetée à la majorité des voix.

Il est proposé par Mme Laurence Lavigne Lalonde

appuyé par Mme Valérie Plante

de soumettre la troisième proposition d'amendement qui se lit comme suit :

de modifier le guide de l'Annexe A du projet de règlement afin :

- 1 - d'ajouter après le paragraphe 11 de l'article 1 :
 - un paragraphe 12 qui se lit comme suit : « tous travaux visant l'accessibilité universelle »;
 - un paragraphe 13 qui se lit comme suit : « les travaux d'insonorisation »;
- 2 - d'ajouter, après le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 13 :
 - un paragraphe 5 qui se lit comme suit : « les travaux visant l'accessibilité universelle »;
- 3 - d'ajouter, après le paragraphe 10 du deuxième alinéa de l'article 13 :
 - un paragraphe 11 qui se lit comme suit : « les travaux doivent assurer l'accessibilité universelle des lieux ».

Un débat s'engage

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

de procéder à un vote à main levée sur la troisième proposition d'amendement des conseillères Lavigne Lalonde et Plante.

Le président du conseil met aux voix la troisième proposition d'amendement des conseillères Lavigne Lalonde et Plante et le conseil se partage comme suit :

En faveur : 18

Contre : 43

Le président du conseil déclare la troisième proposition d'amendement des conseillères Lavigne Lalonde et Plante rejetée à la majorité des voix.

Tel que convenu par le leader de la majorité et du consentement unanime, le résultat du vote sur la deuxième proposition d'amendement des conseillères Lavigne Lalonde et Plante sera le même que celui qui a eu lieu précédemment pour l'article 80.01 (42.04).

Il est proposé par Mme Laurence Lavigne Lalonde

appuyé par Mme Valérie Plante

de soumettre la deuxième proposition d'amendement qui vise à modifier le projet de règlement comme suit :

- de remplacer, au paragraphe 1 du 3 alinéa de l'article 11, le montant de « 50 000 \$ » par un montant de « 75 000 \$ »;
- de remplacer, au paragraphe 1 de l'article 13, le montant de « 4 000 \$ » par un montant de « 5 000 \$ »;
- de remplacer le texte de l'article 18 pour le texte suivant : « Le directeur peut accompagner un inspecteur de la ville pour effectuer une inspection du bâtiment visé par une demande de subvention ».

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Marvin Rotrand

de procéder à un vote à main levée sur la deuxième proposition d'amendement des conseillères Lavigne Lalonde et Plante.

Le président du conseil met aux voix la deuxième proposition d'amendement des conseillères Lavigne Lalonde et Plante et le conseil se partage comme suit :

En faveur : 22

Contre : 40

Le président du conseil déclare la deuxième proposition d'amendement des conseillères Lavigne Lalonde et Plante rejetée à la majorité des voix.

Le conseil reprend le débat sur l'article 80.01 (42.05).

Le président du conseil met aux voix l'article 80.01 (42.05) et le déclare adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

1151179005
80.01 (42.05)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (42.06) et 80.01 (42.07) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM15 1335

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 novembre 2015 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter la nouvelle version du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053) ».

Adopté à l'unanimité.

1153430018
80.01 (42.06)

CM15 1336

Adoption - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 novembre 2015 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter la nouvelle version du règlement intitulé « Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme ».

Adopté à l'unanimité.

1152622006
80.01 (42.07)

CM15 1337

Nomination de monsieur Claude Dauphin, maire d'arrondissement, comme représentant élu de l'arrondissement de Lachine, au conseil d'administration de l'organisme de développement économique de l'Ouest-de-l'Île

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 novembre 2015 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Denis Coderre

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de nommer monsieur Claude Dauphin, maire de l'arrondissement de Lachine, à titre de membre du conseil d'administration de l'organisme de développement économique de l'Ouest-de-l'Île.

Adopté à l'unanimité.

1155856007
80.01 (51.01)

CM15 1338

Nominations de membres au conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 novembre 2015 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Denis Coderre
Mme Manon Gauthier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de nommer les personnes suivantes à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal;

- monsieur Harold Faustin à titre de remplaçant de madame Pascale Labrie;
- monsieur Philippe Lambert à titre de remplaçant de madame Lise Vaillancourt.

Adopté à l'unanimité.

1156369005
80.01 (51.02)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM15 1339

Autoriser une dépense additionnelle de 68 898,77 \$, taxes incluses, pour exercer la deuxième option de prolongation prévue au contrat pour la manutention et la livraison des arbres de la Pépinière municipale aux divers arrondissements, pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 30 novembre 2016, dans le cadre du contrat accordé à 9048-3173 Québec inc. (CM12 0199), majorant ainsi le montant total du contrat de 275 595,08 \$ à 344 493,85 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2015 par sa résolution CE15 1961;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 68 898,77 \$, taxes incluses, pour exercer la deuxième option de prolongation prévue au contrat pour la manutention et la livraison des arbres de la Pépinière municipale aux divers arrondissements, pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 30 novembre 2016, dans le cadre du contrat accordé à 9048-3173 Québec inc. (CM12 0199), majorant ainsi le montant total du contrat de 275 595,08 \$ à 344 493,85 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1154347001

CM15 1340

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de M. Antonio Di Gennaro, pour fins de vente, un terrain vacant situé entre la 4^e Avenue et l'Autoroute 25, au nord de la 4^e Rue, entre les boulevards Maurice-Duplessis et Perras, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour une somme de 34 500 \$, plus les taxes applicables

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2015 par sa résolution CE15 1972;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

- 1 - d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de M. Antonio Di Gennaro un terrain vague d'une superficie de 386,4 mètres carrés, constitué du lot 1 056 537 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé entre la 4^e Avenue et l'Autoroute 25, au nord de la 4^e Rue, entre les boulevards Maurice-Duplessis et Perras, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour la somme de 34 500 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1151368007

CM15 1341

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Gestion Planeta S.E.C., pour une période de 6 mois, à compter du 1^{er} février 2016, un local d'une superficie de 5 358 pieds carrés, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 2120, rue Sherbrooke Est, moyennant un loyer total de 85 786,44 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense de 191 720,82 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement et les contingences payables à Gestion Planeta S.E.C. / Approuver un projet de sous-bail par lequel la Ville de Montréal sous-loue à titre gratuit, au Centre de la petite enfance (C.P.E.) Évangeline, pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} février 2016, un local d'une superficie de 5 358 pieds carrés, à des fins de garderie, situé rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 2120, rue Sherbrooke Est

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2015 par sa résolution CE15 1974;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

- 1 - d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Gestion Planeta S.E.C. un local d'une superficie de 5 358 pieds carrés, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 2120, rue Sherbrooke Est, pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} février 2016, moyennant un loyer total de 85 786,44 \$, taxes incluses, et ce, selon les termes et conditions stipulés au projet de bail;
- 2 - d'approuver un projet de convention de sous-location par lequel la Ville de Montréal sous-loue, à titre gratuit et à des fins de garderie, au Centre de la petite enfance (C.P.E.) Évangeline, pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} février 2016, un local d'une superficie de 5 358 pieds carrés, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 2120, rue Sherbrooke Est, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de sous-location;
- 3 - d'autoriser une dépense de 191 720,82 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement et les contingences payables à Gestion Planeta S.E.C.;
- 4 - d'autoriser une dépense de 25 007,06 \$, taxes incluses, en incidence;

5 - d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1154069010

CM15 1342

De ratifier les deux prolongations de bail d'une durée de six mois avec Projet Sol, aux conditions du bail initial approuvé le 27 septembre 2013, pour les périodes du 1^{er} novembre 2014 au 30 avril 2015 et du 1^{er} mai 2015 au 31 octobre 2015

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 28 octobre 2015 par sa résolution CE15 1949;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

de ratifier les deux prolongations de bail d'une durée de six mois avec Projet Sol, aux conditions du bail initial approuvé le 27 septembre 2013, pour les périodes du 1^{er} novembre 2014 au 30 avril 2015 et du 1^{er} mai 2015 au 31 octobre 2015.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1156406003

CM15 1343

Exercer l'option de prolongation, pour une période de 8 mois, des ententes-cadres collectives avec Construction DJL inc., Groupe TNT inc., Bau-Val CMM et Meloche inc. (CM15 0308), pour la fourniture sur demande d'enrobés bitumineux à chaud, dans le cadre des travaux en régie - Appel d'offres public 15-13838 (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 novembre 2015 par sa résolution CE15 1994;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

1 - d'exercer l'option de prolongation, pour une période de huit mois, des ententes-cadres collectives avec Construction DJL inc., Groupe TNT inc., Bau-Val CMM et La compagnie Meloche inc. pour la fourniture sur demande d'enrobés bitumineux à chaud, dans le cadre des travaux en régie;

2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des unités d'affaires, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1155331009

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM15 1344

Accorder un contrat de services professionnels à Kuehn Malvezzi / Pelletier DeFontenay / Jodoin Lamarre Pratte, société d'architectes en consortium / Dupras Ledoux / NCK, équipe lauréate du concours d'architecture Espace pour la vie, volet « Métamorphose de l'Insectarium » pour la réalisation des plans et devis et la surveillance les travaux de construction de la Métamorphose de l'Insectarium - Dépense totale de 3 366 560,19 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 novembre 2015 par sa résolution CE15 2005;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 3 366 560,19 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en architecture et en ingénierie pour réaliser les plans et devis ainsi que le cahier des charges pour les appels d'offres, surveiller les travaux de construction et effectuer certaines expertises techniques dans le cadre du projet « Métamorphose de l'Insectarium », comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'approuver un projet de convention par lequel Kuehn Malvezzi / Pelletier De Fontenay / Jodoin Lamarre Pratte, société d'architectes en consortium / Dupras Ledoux / NCK, équipe lauréate du concours Espace pour la vie - volet « Métamorphose de l'Insectarium », s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 3 176 000,19 \$, taxes incluses, conformément aux documents du concours international d'architecture Espace pour la vie et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1146365003

CM15 1345

Approuver un projet de convention de sous-location par lequel la Ville de Montréal sous-loue, à titre gratuit, à International ArtsGames Committee, pour une période d'un an, à compter du 1^{er} août 2015, un local d'une superficie de 354,77 mètres carrés, situé au 6^e étage de l'immeuble sis au 800, boulevard De Maisonneuve Est - Montant octroyé à International ArtsGames Committee dans le cadre de ce dossier est de 149 054,03 \$ net de taxes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 novembre 2015 par sa résolution CE15 2011;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - d'approuver un projet de convention de sous-location par lequel la Ville de Montréal sous-loue, à titre gratuit, à des fins de bureaux, à International ArtsGames Committee, pour une période d'un an, à compter du 1^{er} août 2015, un local d'une superficie de 354,77 mètres carrés, situé au 6^e étage de l'immeuble sis au 800, boulevard De Maisonneuve Est, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de sous-location;
- 2 - d'autoriser la dépense additionnelle de loyer de 16 252,87 \$, incluant les taxes, en 2016, pour l'utilisation des locaux à l'extérieur des heures normales d'ouverture;
- 3 - d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1154069009

CM15 1346

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Les Ponts Jacques Cartier et Champlain inc., pour huit périodes de six mois chacune, du 1^{er} novembre de chaque année au 30 avril de la suivante, à compter du 1^{er} novembre 2015, jusqu'au 30 avril 2023, aux fins d'aire de manœuvre pour la chute à neige Riverside, un terrain d'une superficie de 2 808,3 mètres carrés, constitué du lot 1 853 670 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans les arrondissements de Ville-Marie et du Sud-Ouest, moyennant un loyer de 118 378,24 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 novembre 2015 par sa résolution CE15 2014;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Les Ponts Jacques Cartier et Champlain incorporée, pour huit périodes de six mois chacune, du 1^{er} novembre de chaque année au 30 avril de la suivante, à compter du 1^{er} novembre 2015, jusqu'au 30 avril 2023, aux fins d'aire de manœuvre pour la chute à neige Riverside, un terrain d'une superficie de 2 808,3 mètres carrés, constitué du lot 1 853 670 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans les arrondissements de Ville-Marie et du Sud-Ouest, moyennant un loyer de 118 378,24 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1155941012

CM15 1347

Approuver un premier projet convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de 9177-4380 Québec inc., pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} décembre 2015, un espace à bureaux d'une superficie de 313,27 mètres carrés, situé au 2^e étage de l'immeuble sis au 13301, rue Sherbrooke Est, pour les besoins du Service de l'eau - Dépense totale de 282 411,66 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 novembre 2015 par sa résolution CE15 2015;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - d'approuver un projet de première convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de 9177-4380 Québec inc., pour un terme de trois ans, à compter du 1^{er} décembre 2015, un espace à bureaux d'une superficie de 313,27 mètres carrés, situé au 2^e étage de l'immeuble sis au 13301, rue Sherbrooke Est, pour les besoins du Service de l'eau, moyennant une dépense totale de 282 411,66 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1155840011

CM15 1348

Approuver un projet de deuxième prolongation du bail par lequel la Ville loue de la Société Immobilière du Canada CLC limitée, à des fins d'entreposage et de stationnement, pour une période additionnelle de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2016, des locaux d'une superficie locative de 1 217,74 mètres carrés, situés au 1151, rue Mill, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour un loyer total de 190 246,11 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 novembre 2015 par sa résolution CE15 2016;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - d'approuver un deuxième projet de renouvellement du bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Société Immobilière du Canada CLC Limitée, pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2016, un espace d'entreposage et de stationnement de véhicules d'une superficie de 1 217,40 mètres carrés, pour les besoins de l'arrondissement de Ville-Marie et de la Direction des travaux publics (DTP), moyennant un loyer total de 190 246,11 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au deuxième projet de renouvellement du bail;
- 2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1155323010

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.11 à 20.13 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM15 1349

Approuver un projet d'acte modifiant un acte de vente intervenu entre la Ville et Les Immeubles Domaine inc. relativement à la cession d'un tréfonds de deux parties de ruelles situé du côté est de la rue Stanley, au sud de la rue Sherbrooke Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, afin de prolonger des délais et de modifier d'autres conditions prévus à l'acte relativement à une obligation de construire

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 novembre 2015 par sa résolution CE15 2019;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'approuver un projet d'acte modifiant l'acte de vente intervenu entre la Ville et Les Immeubles Domaine inc., devant M^e Aaron Litvack, notaire, le 14 janvier 2013, sous sa minute numéro 1650 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 19 681 956, afin de modifier des délais ainsi que d'autres conditions prévues à l'acte original relativement à l'obligation de construire, le tout selon les termes et conditions stipulés audit projet d'acte.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1151368009

CM15 1350

Approuver un projet de convention avec contribution financière, entre la Ville de Côte-Saint-Luc et la Ville de Montréal relativement à la reconstruction et à l'entretien de la station de pompage du Chemin de la Côte-Saint-Luc, pour une période de cinq ans - Montant estimé 2,4 M\$

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 novembre 2015 par sa résolution CE15 2068;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet de convention avec contribution financière avec la Ville de Côte-Saint-Luc et autoriser les dépenses pour la reconstruction et l'entretien de la station de pompage du Chemin de la Côte-Saint-Luc pour un terme de cinq ans;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1150746001

CM15 1351

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Hydro-Québec, aux fins d'un réaménagement et de dérivation des lignes de distribution électrique dans ce secteur, une partie des lots 1 000 137 et 1 000 132 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 1 791 mètres carrés, situés au nord de la rue J.-B.-Martineau et à l'ouest du boulevard Viau, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, pour une période de quatre ans, à compter du 1^{er} avril 2013, pour une somme totale de 21 959,88 \$, excluant les taxes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 novembre 2015 par sa résolution CE15 2074;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Hydro-Québec, pour une période de quatre ans, à compter du 1^{er} avril 2013, à des fins d'un réaménagement et de dérivation des lignes de distribution électrique, une partie des lots 1 000 137 et 1 000 132 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 1 791 mètres carrés, situés au nord de la rue J.-B.-Martineau et à l'ouest du boulevard Viau, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, pour une somme totale de 21 959,88 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de bail;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 CTC1155323009

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.01 à 30.03 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM15 1352

Adopter une résolution manifestant l'accord de la Ville de Montréal en ce qui concerne le Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe I du Décret, concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), lié au sommaire décisionnel sur les écoterritoires 1135941002

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 octobre 2015 par sa résolution CE15 1917;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'accepter, sous réserve de l'adoption par le conseil d'agglomération du règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) » (1135941002), identifiant les nouvelles limites des écoterritoires et excluant de la liste des équipements d'intérêt collectif une superficie de 14,7 hectares de terrain n'ayant aucun intérêt écologique, les effets découlant de l'entrée en vigueur de ce règlement, le tout conformément aux dispositions de l'article 116 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001).

Adopté à l'unanimité.

30.01 1155941002

CM15 1353

Accepter l'offre de services de l'arrondissement de LaSalle relativement à la réalisation des travaux préparatoires du site du projet d'art public « Au grand dam » (titre provisoire) situé au parc des Rapides, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2015 par sa résolution CE15 1979;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'accepter l'offre de services de l'arrondissement de LaSalle pour la réalisation des travaux préparatoires du site du projet d'art public « Au grand dam » (titre provisoire) situé au parc des Rapides, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1151701017

CM15 1354

Accepter l'offre de service de l'arrondissement de Verdun de prendre en charge l'exécution des travaux dans des rues maintenant incluses au réseau artériel, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 novembre 2015 par sa résolution CE15 2021;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'accepter l'offre de service de l'arrondissement de Verdun relativement à la prise en charge de l'exécution des travaux dans certaines rues du réseau artériel, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1156999010

CM15 1355

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 3 380 000 \$ pour le financement des travaux d'infrastructures incluant les prérequis et les ouvrages de surdimensionnement nécessaires à la réalisation de nouveaux projet immobiliers

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 380 000 \$ pour le financement des travaux d'infrastructures incluant les prérequis et les ouvrages de surdimensionnement nécessaires à la réalisation de nouveaux projets immobiliers », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.01 1154360001

CM15 1356

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 5 721 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 721 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.02 1153227003

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.01 à 42.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM15 1357

Adoption - Règlement abrogeant le Règlement 1681 établissant la convention de retraite des cadres de la Ville de Verdun

Abolir la convention de retraite pour les cadres de la Ville de Verdun (Règlement 1681) et verser la valeur des actifs de la convention au Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal

Attendu qu'une copie du Règlement abrogeant le Règlement 1681 établissant la convention de retraite des cadres de la Ville de Verdun a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 septembre 2015, par sa résolution CE15 1787;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - d'adopter le règlement intitulé « Règlement abrogeant le Règlement 1681 établissant la convention de retraite des cadres de la Ville de Verdun »;
- 2 - d'abolir la convention de retraite des cadres de la Ville de Verdun et de verser une somme équivalente à l'actif récupéré de cette convention au Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

42.01 1150774017

Règlement 15-080

CM15 1358

Adoption - Règlement sur le Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal

Attendu qu'une copie du Règlement sur le Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 septembre 2015, par sa résolution CE15 1786;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur le Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal ».

Adopté à l'unanimité.

42.02 1156335006

Règlement 15-081

CM15 1359

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 155 000 \$ afin de financer des travaux de rénovation et de protection des immeubles

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 20 155 000 \$ afin de financer des travaux de rénovation et de protection des immeubles a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 octobre 2015, par sa résolution CE15 1815;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 20 155 000 \$ afin de financer des travaux de rénovation et de protection des immeubles », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.03 1152907004

Règlement 15-082

CM15 1360

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108)

Adoption - Règlement établissant le programme de soutien financier des interventions visant l'amélioration des affaires réalisées par les sociétés de développement commercial

Adoption - Règlement établissant le programme de soutien financier visant la création de sociétés de développement commercial

Approuver la mise en œuvre du programme de soutien financier des interventions visant l'amélioration des affaires réalisées par les sociétés de développement commercial et du programme de soutien financier visant la création de sociétés de développement commercial

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu qu'une copie du Règlement établissant le programme de soutien financier des interventions visant l'amélioration des affaires réalisées par les sociétés de développement commercial a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu qu'une copie du Règlement établissant le programme de soutien financier visant la création de sociétés de développement commercial a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu les règlements et renoncer à leurs lectures;

Attendu que l'objet et la portée de ces règlements sont détaillés aux règlements et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 octobre 2015, par sa résolution CE15 1872;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) »;
- 2 - d'adopter le règlement intitulé « Règlement établissant le programme de soutien financier des interventions visant l'amélioration des affaires réalisées par les sociétés de développement commercial »;

- 3 - d'adopter le règlement intitulé « Règlement établissant le programme de soutien financier visant la création de sociétés de développement commercial »;
- 4 - d'approuver la mise en œuvre du programme de soutien financier des interventions visant l'amélioration des affaires réalisées par les sociétés de développement commercial et du programme de soutien financier visant la création de sociétés de développement commercial.

Adopté à l'unanimité.

42.04 1151180004

*Règlement 03-108-3
Règlement 15-083
Règlement 15-084*

CM15 1361

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096)

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 octobre 2015, par sa résolution CE15 1871;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096) ».

Adopté à l'unanimité.

42.05 1150524002

Règlement 03-096-8

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.06 à 42.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM15 1362

Adoption - Règlement relatif à l'entretien des branchements d'égout

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

Attendu qu'une copie du Règlement relatif à l'entretien des branchements d'égout a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu les règlements et renoncer à leurs lectures;

Attendu que l'objet et la portée de ces règlements sont détaillés aux règlements et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 octobre 2015, par sa résolution CE15 1930;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1- d'adopter le règlement intitulé « Règlement relatif à l'entretien des branchements d'égout »;
- 2- d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) ».

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

42.06 1156873001

Règlement 15-085
Règlement 02-002-23

CM15 1363

Adoption - Règlement sur le Régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal

Attendu qu'une copie du Règlement sur le Régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 octobre 2015, par sa résolution CE15 1926;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur le Régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal ».

Adopté à l'unanimité.

42.07 1156335005

Règlement 15-086

CM15 1364

Adoption - Règlement établissant le Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal

Attendu qu'une copie du Règlement établissant le Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 octobre 2015, par sa résolution CE15 1927;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement établissant le Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal ».

Adopté à l'unanimité.

42.08 1156335002

Règlement 15-087

CM15 1365

Adoption - Règlement sur le Régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal

Attendu qu'une copie du Règlement sur le Régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 octobre 2015, par sa résolution CE15 1928;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur le Régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal ».

Adopté à l'unanimité.

42.09 1156335003

Règlement 15-088

CM15 1366

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que ce règlement a été modifié et qu'une nouvelle copie du règlement a également été distribuée;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu les recommandations du comité exécutif en date des 21 octobre et 11 novembre 2015, par ses résolutions CE15 1931 et CE15 2029;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter la nouvelle version du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051) » pour donner suite aux recommandations du comité de travail sur la conciliation travail-famille.

Adopté à l'unanimité.

42.10 1153430016

Règlement 06-051-4

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.11 et 42.12 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM15 1367**Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039)**

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que ce règlement a été modifié et qu'une nouvelle copie du règlement a également été distribuée;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu les recommandations du comité exécutif en date des 21 octobre et 11 novembre 2015, par ses résolutions CE15 1932 et CE15 2030;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

d'adopter, la nouvelle version du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) » pour donner suite aux recommandations du comité de travail sur la conciliation travail-famille.

Un débat s'engage.

Il est proposé par Mme Manon Barbe

appuyé par M. Richard Deschamps
M. Luis Miranda

de mandater la Commission de la présidence du conseil pour revoir à la baisse le nouveau montant de la pénalité proposé pour les absences non motivées à une séance du conseil, conformément au 5^e paragraphe de l'article 80 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*.

À 21 h 46, le conseil suspend ses travaux.

À 21 h 48, le conseil reprend ses travaux.

Un débat restreint s'engage.

Le leader de la majorité apporte des précisions sur la demande de la conseillère Barbe et des conseillers Deschamps et Miranda et informe l'assemblée qu'un mandat pourra être donné à la Commission de la présidence du conseil afin que ses membres fassent des propositions de cas de figure ou de mesures d'exemptions pour éviter des pénalités non nécessaires.

Un débat s'engage.

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Denis Coderre

de procéder à un vote à main levée sur la proposition de la conseillère Barbe et des conseillers Deschamps et Miranda de mandater la Commission de la présidence du conseil pour réétudier ce dossier.

Le président du conseil met aux voix la proposition de la conseillère Barbe et des conseillers Deschamps et Miranda de mandater la Commission de la présidence du conseil pour réétudier ce dossier et le conseil se partage comme suit :

En faveur : 10

Contre : 52

Le président du conseil déclare la proposition de la conseillère Barbe et des conseillers Deschamps et Miranda de mandater la Commission de la présidence du conseil pour réétudier ce dossier rejetée à la majorité des voix.

Le débat se poursuit.

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Manon Barbe

de mandater la Commission de la présidence du conseil pour réétudier l'article 2 du projet de règlement, conformément au 5^e paragraphe de l'article 80 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*.

Le leader de la majorité réitère l'engagement de l'Administration à mandater la Commission de la présidence du conseil afin que ses membres fassent des propositions de cas de figure ou de mesures d'exemptions pour éviter des pénalités non nécessaires.

Le président du conseil juge la proposition du conseiller Rotrand et de la conseillère Barbe non recevable étant donné l'engagement de l'Administration et compte tenu du vote sur la motion précédente visant à mandater la Commission de la présidence du conseil.

Le débat se poursuit.

Il est proposé par M. Richard Deschamps

appuyé par Mme Manon Barbe

de procéder à un vote à main levée sur l'article 42.11.

Le président du conseil met aux voix l'article 42.11 et le conseil se partage comme suit :

En faveur : 53

Contre : 6

Le président du conseil déclare l'article 42.11 adopté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

42.11 1153430017

Règlement 02-039-6

CM15 1368

Adoption - Règlement établissant le programme de soutien financier aux artères en chantier

Approuver la mise en œuvre du nouveau programme Réussir@Montréal-Artère en chantier

Attendu qu'une copie du Règlement établissant le programme de soutien financier aux artères en chantier a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 octobre 2015, par sa résolution CE15 1925;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - d'adopter le règlement intitulé « Règlement établissant le programme de soutien financier aux artères en chantier »;
- 2 - d'approuver la mise en œuvre du nouveau programme Réussir@Montréal-Artère en chantier.

Adopté à l'unanimité.

42.12 1151179005

Règlement 15-089

À 22 h 05,

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par Mme Émilie Thuillier

de poursuivre les travaux jusqu'à épuisement des points inscrits à l'ordre du jour.

La proposition est agréée.

À 22 h 06, le président du conseil fait un rapport préliminaire sur les causes du retard à la période de questions des citoyens afin d'apaiser les inquiétudes soulevées par le maire et certains élus. Il informe les membres qu'il y a eu 20 désistements sur les 32 personnes inscrites et comme les désistements ne sont pas connus à l'avance, les personnes responsables ont été obligées d'informer à la pièce les gardiens de sécurité de chaque désistement, ce qui a engendré un léger retard. Il explique que le retard de 5 minutes au début de la période de questions des citoyens est le résultat du désistement des trois premières personnes inscrites. Il remercie les policiers pour le bon travail effectué afin d'assurer la sécurité de tous et prend l'engagement de faire des recommandations pour assurer la fluidité lors de la période de questions des citoyens et ne pas répéter une telle situation. Il invite le leader de la majorité à poursuivre les travaux.

CM15 1369

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro 1751 de l'arrondissement de Verdun / Tenue d'une consultation publique / Délégation de pouvoirs au greffier

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance ultérieure du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro 1751 de l'arrondissement de Verdun », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel;

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1- d'adopter le projet de règlement intitulé Règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro 1751 de l'arrondissement de Verdun »;
- 2- de tenir une consultation publique par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire;
- 3- de déléguer au greffier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique, un rapport de consultation devant être déposé au conseil municipal afin que la version finale du règlement puisse être adoptée par ce dernier.

Adopté à l'unanimité.

43.01 1150511007

Règlement P-15-090

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 44.01 à 44.03 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM15 1370

Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage de l'arrondissement de Lachine et le Règlement relatif à la cession de terrains pour l'établissement, le maintien et l'amélioration de parcs, de terrains de jeux et la préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Lachine (07-012) »

Vu la résolution CM15 1017 de l'assemblée du conseil municipal du 17 août 2015, adoptant comme projet de règlement P-15-070 le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage de l'arrondissement de Lachine et le Règlement relatif à la cession de terrains pour l'établissement, le maintien et l'amélioration de parcs, de terrains de jeux et la préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Lachine (07-012) »;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 5 octobre 2015, à 19 h, à la salle du conseil d'arrondissement située au 1800, boulevard Saint-Joseph, sur ce projet de règlement;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2015, par sa résolution CE15 1985;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage de l'arrondissement de Lachine et le Règlement relatif à la cession de terrains pour l'établissement, le maintien et l'amélioration de parcs, de terrains de jeux et la préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Lachine (07-012) », dans le but d'ajuster les dispositions touchant les contributions pour fins de parc.

Adopté à l'unanimité.

44.01 1152614003

Règlement 15-070

CM15 1371

Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 08-005 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent »

Vu la résolution CM15 1018 de l'assemblée du conseil municipal du 17 août 2015, adoptant comme projet de règlement P-08-005-1 le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 08-005 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent »;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 5 octobre 2015, à 19 h, à la salle de la mairie d'arrondissement située au 777, boulevard Marcel-Laurin, sur ce projet de règlement;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 novembre 2015, par sa résolution CE15 2028;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 08-005 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent ».

Adopté à l'unanimité.

44.02 1144152006

Règlement 08-005-1

CM15 1372**Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » visant à exclure de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle le bâtiment situé au 8120, avenue de Châteaubriand**

Attendu qu'à sa séance du 6 octobre 2015, le conseil d'arrondissement a donné un avis de motion de la présentation du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » visant à exclure de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle le bâtiment situé au 8120, avenue de Châteaubriand;

Attendu que le conseil d'arrondissement a adopté le projet de règlement à cette même séance;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 octobre 2015, à 18 h, à la salle du conseil d'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, sur ce projet de règlement;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 novembre 2015, par sa résolution CE15 2084;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » visant à exclure de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle le bâtiment situé au 8120, avenue de Châteaubriand.

Adopté à l'unanimité des membres présents, laquelle représente la majorité des membres du conseil municipal.

44.03 1141010019

Règlement 04-047-171

CM15 1373**Motion de l'opposition officielle pour offrir des ressources dédiées spécifiquement à l'économie sociale dans toutes les entités PME MTL**

Attendu que le 5 novembre 2014, le gouvernement du Québec a signé, avec les représentants des municipalités, une nouvelle entente sur la gouvernance régionale et un pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015;

Attendu qu'une réforme des centres locaux de développement (CLD) et des corporations de développement économique et communautaire (CDEC) a eu lieu;

Attendu que les CLD et les CDEC avaient pour mission de favoriser un environnement propice au développement de l'entrepreneuriat ainsi qu'à la création d'emplois durables à l'intérieur d'un territoire, et ce, en collaboration avec l'ensemble des partenaires de la région;

Attendu que les entrepreneurs et les promoteurs de projets structurants en économie sociale pouvaient trouver un soutien technique et professionnel et, dans certains cas, une aide financière pour la concrétisation de leurs projets d'entreprise auprès de ceux-ci;

Attendu que l'économie sociale à Montréal, c'est plus de 3500 établissements, soit la moitié de toutes les entreprises d'économie sociale au Québec, plus de 60 000 emplois et des revenus de 2 milliards générés chaque année;

Attendu que toutes les nouvelles entités PME MTL n'auront pas de ressources dédiées spécifiquement à l'économie sociale;

Il est proposé par Mme Laurence Lavigne Lalonde

appuyé par M. Richard Ryan

que le conseil municipal s'assure que toutes les entités PME MTL offrent des ressources dédiées spécifiquement à l'économie sociale.

Un débat s'engage.

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

de procéder à un vote à main levée sur l'article 65.01.

Il est proposé par Mme Émilie Thuillier

appuyé par M. François Limoges

de procéder à un vote enregistré sur l'article 65.01.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur: Mesdames et messieurs Dorais, Ferrandez, Thuillier, Limoges, Plante, Sauvé, Sigouin, Popeanu, Lavoie, Mainville, Ryan, McQueen, Norris, Lavigne Lalonde, Croteau, Caldwell, Downey, Ouellet, Pagé, McIntyre, Marinacci, Cinq-Mars, Duchesne et Shanahan (24)

Votent contre: Mesdames et messieurs Coderre, Desrochers, Samson, Chitilian, Perez, Rouleau, Gauthier, Copeman, Ménard, Vallée, Beis, Salem, Bergeron, Miele, Gibeau, Deros, Parenteau, Guay, Rossi, Boivin Roy, Décarie, Lefebvre, Gadoury, Rapanà, Perri, Gagnier, DeSousa, Deguire, Clément-Talbot, Celzi, Bissonnet, Lattanzio, Rotrand, Dauphin, Hénault, Miranda, Deschamps et Barbe (38)

Résultat: En faveur : 24
Contre : 38

Le président du conseil déclare l'article 65.01 rejeté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.01

CM15 1374

Motion de l'opposition officielle pour que la Ville de Montréal revoie sa politique de gestion des droits de vote (Politique d'investissement responsable)

Attendu que les employés de la Ville de Montréal cotisent à différents régimes de retraite (cadres, contremaîtres, employés manuels, fonctionnaires, pompiers, professionnels, cadres CUM et syndiqués CUM) regroupés au sein de la Caisse commune;

Attendu que l'actif net sous gestion de la Caisse commune a atteint au 31 décembre 2014, la valeur de 5,3 milliards de dollars;

Attendu que la Caisse commune considère que les entreprises ont des responsabilités non seulement vis-à-vis de leurs actionnaires, mais aussi de leurs travailleurs et de la société dans son ensemble;

Attendu que les entreprises qui assument leurs responsabilités sociales accroîtront la richesse à long terme de leurs actionnaires, des mauvaises pratiques sociales ou environnementales peuvent engager des coûts supplémentaires (ex : amendes) et des obligations à long terme (ex : sites contaminés), ainsi que nuire à la réputation d'une entreprise;

Attendu que chaque action possédée par la Caisse commune donne droit à un vote lors de l'assemblée générale des actionnaires de l'entreprise que l'on nomme droit de vote;

Attendu que la Caisse commune a une politique de gestion des droits de vote minimaliste : respect des normes internationales (Déclaration universelle des droits de l'Homme de l'ONU, normes de l'Organisation internationale du travail, Coalition for Environment Responsible Economics etc.), transparence et imputabilité (Global Reporting Initiative) et qu'elle délègue la gestion de ses droits de vote à différents gestionnaires de portefeuille qui ne sont pas nécessairement cohérents entre eux;

Attendu que les valeurs de la Ville de Montréal et de ses employés ne sont pas nécessairement véhiculées par les différents gestionnaires de portefeuille;

Il est proposé par M. Sylvain Ouellet

appuyé par M. Craig Sauvé

que la Ville de Montréal demande à la Caisse commune de revoir sa politique de gestion des droits de vote afin de s'assurer du respect des valeurs de la Ville de Montréal et de ses employés dans ses investissements.

Un débat s'engage.

Le conseiller Sylvain Ouellet utilise son droit de réplique et avec le consentement de la majorité des membres du conseil présents, retire sa motion, conformément à l'article 88 du *Règlement sur la procédure et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*.

Adopté à l'unanimité.

65.02

Article 65.03

Motion de la deuxième opposition visant à accorder la distinction de Citoyen d'honneur de la Ville de Montréal à M. Raif Badawi

Retiré (voir article 3.01).

CM15 1375

Motion de la deuxième opposition demandant l'amélioration du site Internet de la Ville de Montréal

Attendu que, de plus en plus, la recherche d'information se fait en ligne et qu'un site Internet bien conçu qui offre des données détaillées, accessibles et faciles à consulter est un outil important pour communiquer avec les citoyens, les visiteurs et les investisseurs potentiels;

Attendu que le site Internet de la Ville de Montréal a été conçu pour être un outil permettant d'améliorer la vie démocratique de la municipalité et être une source d'information sur les services municipaux;

Attendu que le site Internet de la Ville de Montréal est conçu en français et que la plupart des données sont également disponibles en anglais;

Attendu que le site Internet de la Ville de Montréal n'a pas été conçu pour fournir de l'information touristique aux visiteurs ou pour attirer des investisseurs;

Attendu que le site Internet de la Ville de Montréal offre quelques liens vers d'autres sites d'intérêt public;

Attendu que les meilleures pratiques en matière d'offre et de gestion de site Internet des autres grandes villes nord-américaines devraient être étudiées par la Ville de Montréal pour améliorer son site Internet;

Attendu que le PTI 2016-2018 prévoit une somme de 9,6 M\$ pour le remplacement du portail web de la Ville;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par M. Benoit Dorais
M. Claude Dauphin
M. Steve Shanahan

que la Ville de Montréal considère les améliorations suivantes pour son site Internet www.ville.montreal.qc.ca tel que proposé dans les exemples ci-dessous :

- 1 - Utiliser des nouvelles technologies telles que Google Traduction qui permet d'offrir de l'information en plusieurs langues :
 - <http://app.toronto.ca/tmmis/index.do>
 - <http://www1.nyc.gov>
 - <http://ottawa.ca/en>
 - <http://www.cityofboston.gov/copyright/translate.asp>
 - <http://www.cityofchicago.org/city/en.html>
- 2 - Permettre la transmission de commentaires sur les dossiers étudiés par les commissions du conseil municipal par voie électronique et les inclure dans les dossiers publics :
 - <http://www.toronto.ca/legdocs/tmmis/have-your-say.htm>
 - <http://ottawa.ca/en/city-council-and-committee-agendas-and-minutes>
 - <http://www.victoria.ca/EN/main/city/mayor-council-committees/committees/request-to-address-council.html>
- 3 - Accroître la transparence démocratique en permettant au public d'accéder à un registre des présences et des votes des élus :
 - <http://app.toronto.ca/tmmis/getAdminReport.do?function=prepareMemberAttendanceReport>
 - <http://app.toronto.ca/tmmis/getAdminReport.do?function=prepareMemberVoteReport>
- 4 - Fournir de l'information aux investisseurs potentiels :
 - https://www.ville.quebec.qc.ca/gens_affaires/pourquoi_quebec/index.aspx
 - https://www.ville.quebec.qc.ca/gens_affaires/pourquoi_quebec/centres_recherche.aspx
 - <http://sfgov.org/business#sec2>
 - <https://www.denvergov.org/content/denvergov/en/city-of-denver-home/business-services.html>
 - <https://business.phila.gov>
 - <http://www.edmonton.ca/business-economy.aspx>
 - <http://www.houstontx.gov/ecodev/>
- 5 - Fournir de l'information touristique aux visiteurs :
 - <http://sfgov.org/visitors>
 - <http://www.edmonton.ca/attractions-events.aspx>
 - <http://www.sandiego.gov/directories/leisure.shtml>
 - <http://www.miamiandbeaches.com>
- 6 - Fournir de l'information sur les accords ou les ententes signées avec d'autres villes :
 - <http://sfgov.org/visitors>
 - <http://www.edmonton.ca/attractions-events.aspx>
 - <http://www.sandiego.gov/directories/leisure.shtml>
 - <http://www.miamiandbeaches.com>
- 7 - qu'un rapport soit déposé au conseil municipal, au plus tard le 31 mai 2016, concernant les améliorations susceptibles d'être apportées au site Internet de la Ville de Montréal.

Un débat s'engage.

Le conseiller Harout Chitilian dépose une note explicative concernant les démarches en cours pour répondre aux questions soulevées dans la Motion de la deuxième opposition sur l'amélioration du site internet de la Ville de Montréal.

Le conseiller Marvin Rotrand, en droit de réplique, et avec le consentement de la majorité des membres du conseil présents, retire sa motion, conformément à l'article 88 du *Règlement sur la procédure et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

65.04

À 22 h 40, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le président du conseil déclare l'assemblée levée.

PRÉSIDENT DU CONSEIL

GREFFIER

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

MAIRE

ANNEXE - ARTICLE 7.06

INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES 2013 – 2017 Conseillers municipaux – 2015 Le 23 novembre 2015

Barbe, Manon, **Beis**, Dimitrios (Jim), **Benjamin**, Frantz, **Bergeron**, Richard, **Bissonnet**, Michel, **Boivin Roy**, Karine, **Caldwell**, Éric Alan, **Chitilian**, Harout, **Cinq-Mars**, Marie, **Clément-Talbot**, Catherine, **Cloutier**, Jean-François, **Coderre**, Denis, **Copeman**, Russel **Croteau**, François William, **Dauphin**, Claude, **Décarie**, Suzanne, **Deguire**, Gilles, **Deros**, Mary, **Deschamps**, Richard, **Desousa**, Alan, **Desrochers**, Pierre, **Dorais**, Benoit, **Downey**, Sterling, **Duchesne**, Érika, **Ferrandez**, Luc, **Gauthier**, Manon, **Guay**, Richard, **Hénault**, Andrée, **Lavigne Lalonde**, Laurence, **Lavoie**, Guillaume, **Lefebvre**, Elsie, **Limoges**, François, **Mainville**, Louise, **Marinacci**, Normand, **McIntyre**, Justine, **McQueen**, Peter, **Ménard**, Réal, **Miranda**, Luis, **Norris**, Alex, **Pagé**, Lorraine, **Parenteau**, Jean-François, **Perez**, Lionel, **Perri**, Dominic, **Plante**, Valérie, **Rapanà**, Giovanni, **Rossi**, Chantal, **Rotrand**, Marvin, **Rouleau**, Chantal, **Ryan**, Richard, **Salem**, Aref, **Samson**, Anie, **Sauvé**, Craig, **Searle**, Jeremy, **Sigouin**, Anne-Marie, **Thuillier**, Émilie, **Vallée**, Monique.

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
14 DÉCEMBRE 2015

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE VILLE

POUR LA PÉRIODE DU
26 OCTOBRE 2015 AU 22 NOVEMBRE 2015

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 26 OCTOBRE 2015 AU 22 NOVEMBRE 2015

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
178001 CANADA INC./GROUPE NICKY INC	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151543007	1- ACCORDER UN CONTRAT À L'ENTREPRISE 178001 CANADA INC./GROUPE NICKY POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE DÉNEIGEMENT POUR LE COMPLEXE SPORTIF CLAUDE-ROBILLARD, L'ARÉNA MICHEL-NORMANDIN, LE STADE DE SOCCER DE MONTRÉAL ET LE TAZ POUR UNE SOMME DE 217 992,60 \$, TAXES INCLUSES, ET UN CONTRAT AUX ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC. POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE DÉNEIGEMENT À L'ARÉNA MAURICE-RICHARD POUR UNE SOMME DE 31 919,36 \$, TAXES INCLUSES, POUR LA PÉRIODE DU 1ER NOVEMBRE 2015 AU 30 AVRIL 2017 - APPEL D'OFFRES PUBLIC 15-14663 - (10 SOUMISSIONNAIRES). 2- AUTORISER UN BUDGET ADDITIONNEL DE REVENUS ET DE DÉPENSES POUR L'ORGANISME, LE TAZ, DE 7 276 \$ ANNUELLEMENT POUR 2016 ET 2017.	CE15 1998	13 novembre 2015	217 993 \$
BELL CANADA	100% VILLE	SERVICE DES INFRASTRUCTURES_VOIRIE ET TRANSPORTS	DIRECTION DES TRANSPORTS	1150748008	OCTROYER UN CONTRAT À BELL CANADA POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE 8 ROUTEURS DE 10 GBPS NÉCESSAIRES À LA TRANSMISSION DES IMAGES DES CAMÉRAS D'OBSERVATION ROUTIÈRE AU CGMU. DÉPENSE TOTAL DE 341 871,01\$ TAXES INCLUSES (CONTRAT : 297 279,14\$ CONTINGENCES INCLUSE; INCIDENCES : 44 591,87\$). APPEL D'OFFRE PUBLIC 15-14139 (5 SOUMISSIONNAIRES).	CE15 2049	19 novembre 2015	297 279 \$
CIMA+ S.E.N.C.	100% VILLE	SERVICE DES INFRASTRUCTURES_VOIRIE ET TRANSPORTS	DIRECTION DES TRANSPORTS	1157091002	ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À CIMA+ S.E.N.C. POUR LA RÉALISATION D'UNE PARTIE DES PROGRAMMES ANNUELS 2015, 2016 ET 2017 D'INSPECTION ET D'ÉVALUATION DE LA CAPACITÉ PORTANTE DES STRUCTURES ROUTIÈRES ET CONNEXES DE LA VILLE DE MONTRÉAL (CONTRAT 15-02) POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 331 494,48 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 15-14339 - 5 SOUMISSIONNAIRES, DONT 4 CONFORMES.	CE15 2060	20 novembre 2015	331 494 \$
COMPILATION DATA TRAFFIC INC.	100% VILLE	SERVICE DES INFRASTRUCTURES_VOIRIE ET TRANSPORTS	DIRECTION DES TRANSPORTS	1150731001	OCTROYER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À LA FIRME COMPILATION DATA TRAFFIC INC., D'UNE DURÉE DE 12 MOIS, POUR DES RELEVÉS DE CIRCULATION PAR TRAITEMENT D'IMAGERIE VIDÉO DE LA CIRCULATION POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 128 643,23 \$, TAXES INCLUSES. APPEL D'OFFRES PUBLIC 15-14506 (2 SOUMISSIONNAIRES).	CE15 1948	29 octobre 2015	128 643 \$
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.	100% VILLE	SERVICE DES INFRASTRUCTURES_VOIRIE ET TRANSPORTS	DIRECTION DES TRANSPORTS	1157091001	ACCORDER UN CONTRAT À EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉPARATION À DIVERSES STRUCTURES 2015 - LOT 2 (PROJET 15-13), POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 415 671,42 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC NO 323303 - 6 SOUMISSIONNAIRES	CE15 2054	20 novembre 2015	415 671 \$
G&S CONSULTANTS	82% VILLE 18% ARRONDISSEMENT VERDUN	VERDUN	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE DES ÉTUDES TECHNIQUES ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES	1156972001	AUGMENTER LE CONTRAT DE G&S CONSULTANTS S.E.N.C. POUR LE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX ET SURVEILLANCE QUALITATIVE ET QUANTITATIVE DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES RUES WOODLAND, GODIN ET RIVERVIEW, ENTRE LA RUE BANNANTYNE ET LE BOULEVARD LASALLE, D'UN MONTANT DE 34 000 \$ (TAXES INCLUSES), MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DU CONTRAT DE 126 036,17 \$ À 160 036,17 \$, CONTINGENCES ET TAXES INCLUSES	CE15 2000	13 novembre 2015	34 000 \$
LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1151543007	1- ACCORDER UN CONTRAT À L'ENTREPRISE 178001 CANADA INC./GROUPE NICKY POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE DÉNEIGEMENT POUR LE COMPLEXE SPORTIF CLAUDE-ROBILLARD, L'ARÉNA MICHEL-NORMANDIN, LE STADE DE SOCCER DE MONTRÉAL ET LE TAZ POUR UNE SOMME DE 217 992,60 \$, TAXES INCLUSES, ET UN CONTRAT AUX ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC. POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE DÉNEIGEMENT À L'ARÉNA MAURICE-RICHARD POUR UNE SOMME DE 31 919,36 \$, TAXES INCLUSES, POUR LA PÉRIODE DU 1ER NOVEMBRE 2015 AU 30 AVRIL 2017 - APPEL D'OFFRES PUBLIC 15-14663 - (10 SOUMISSIONNAIRES). 2- AUTORISER UN BUDGET ADDITIONNEL DE REVENUS ET DE DÉPENSES POUR L'ORGANISME, LE TAZ, DE 7 276 \$ ANNUELLEMENT POUR 2016 ET 2017.	CE15 1998	13 novembre 2015	31 919 \$
LES ENTREPRISES GÉNIAM	100% VILLE	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION	1151029007	ACCORDER UN CONTRAT À LA FIRME LES ENTREPRISES GÉNIAM (7558589 CANADA INC.) POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE DÉMOLITION PARTIELLE ET DE SÉCURISATION DES LIEUX DE L'ÉDIFICE DU 22-26 NOTRE-DAME OUEST ET AUTORISER UN VIREMENT BUDGÉTAIRE À CETTE FIN À PARTIR DU BUDGET DE DÉPENSES CONTINGENTES IMPRÉVUES D'ADMINISTRATION - DÉPENSE TOTALE DE 491 822,81 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 5804 - 2 SOUMISSIONNAIRES - CONTRAT 14605.	CE15 1966	5 novembre 2015	491 823 \$

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 26 OCTOBRE 2015 AU 22 NOVEMBRE 2015

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
MORENCY PERREAULT ARCHITECTES	100% VILLE	L'ÎLE-BIZARD - SAINTE-GENEVIÈVE	DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS_INGÉNIERIE ET AMÉNAGEMENT URBAIN	1156982002	ACCORDER UN CONTRAT À MORENCY PERREAULT ARCHITECTES POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DE PLANS, DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DU PROJET DE CONSTRUCTION DE LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ÎLE-BIZARD POUR UNE SOMMES DE 179 361.00 \$ TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRE #2015-19 - 2 SOUMISSIONNAIRES	CE15	13 novembre 2015	179 361 \$
SERVICE & CONSTRUCTION MOBILE LTÉE	100% VILLE	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION	1153482005	AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 45 000,00 \$, TAXES INCLUSES, POUR COMPLÉTER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU POSTE D'ESSENCE À DES CARRIÈRES DANS LE CADRE DU CONTRAT ACCORDÉ À SERVICE & CONSTRUCTION MOBILE LTÉE (CE 15 1496) MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DU CONTRAT DE 294 496,39 \$ À 339 496,39 \$, TAXES INCLUSES.	CE15 2055	18 novembre 2015	45 000 \$
SIMO MANAGEMENT INC	100% VILLE	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	DIVISION DE LA GESTION DES PROJETS ET DU DÉVELOPPEMENT	1156850004	ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À SIMO MANAGEMENT INC., POUR L'INSPECTION DE PUIITS D'ACCÈS PAR CAMÉRA 360 DEGRÉS, SUITE À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 1598 (3 SOUMISSIONNAIRES), DANS LE CADRE DES PROJETS DE CONSTRUCTION, DE RECONSTRUCTION, OU DE MODIFICATION DU RÉSEAU SOUTERRAIN DE LA CSEM, AU MONTANT DE 178 786,13 \$, TAXES INCLUSES.	CE15 2007	13 novembre 2015	178 786 \$
TÉLÉCOMMUNICATIONS GRIMARD INC.	100% VILLE	SERVICE DES INFRASTRUCTURES_VOIRIE ET TRANSPORTS	DIRECTION DES TRANSPORTS	1150748006	OCTROYER UN CONTRAT À TÉLÉCOMMUNICATIONS GRIMARD INC. POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉCOMMUNICATION SANS-FIL POUR LA GESTION DES CONTRÔLEURS DE FEUX DE CIRCULATION À 44 INTERSECTIONS DU RÉSEAU ARTÉRIEL NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DU SYSTÈME INTÉGRÉ DE TÉLÉCOMMUNICATION RELIÉ AU CGMU. DÉPENSE TOTALE DE 407 126,01 \$ TAXES INCLUSES (CONTRAT: 354 022,62\$ CONTINGENCES INCLUSES; INCIDENCES: 53 103,39\$). APPEL D'OFFRE PUBLIC 15-14386 (3 SOUMISSIONNAIRES)	CE15 2048	19 novembre 2015	354 023 \$
TTI ENVIRONNEMENT INC.	100% VILLE	OUTREMONT	DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS	1156401015	AUTORISER UNE DÉPENSE DE 56 337,75 \$, INCLUANT LES TAXES, POUR LE RENOUELEMENT DU CONTRAT ACCORDÉ À LA FIRME TTI ENVIRONNEMENT INC. POUR LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES PAR CONTENEUR, DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC NO. 12-12459, POUR L'ANNÉE 2016. - DÉPENSE ASSUMÉE PAR LE SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	CE15 1945	29 octobre 2015	56 337 \$

NOMBRE DE CONTRATS :

13

TOTAL :

2 762 329 \$

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
17 DÉCEMBRE 2015

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
26 OCTOBRE 2015 AU 22 NOVEMBRE 2015

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 26 OCTOBRE 2015 AU 22 NOVEMBRE 2015

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
ARKÉOS INC.	84.10% AGGLO 15.9% VILLE	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	DIRECTION DE L'URBANISME	1154426001	ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À ARKÉOS INC. POUR LA RÉALISATION D'INTERVENTIONS ARCHÉOLOGIQUES À LA PLACE VAUQUELIN ET SES ABORDS DANS LE SITE PATRIMONIAL DÉCLARÉ DE MONTRÉAL, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 183 345,04 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 15-14648 - 3 SOUMISSIONNAIRES / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CETTE FIN	CE15 1969	5 novembre 2015	183 345 \$
CSE INCENDIE ET SÉCURITÉ	100% AGGLO	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA PLANIFICATION	1153838008	CONCLURE AVEC CSE INCENDIE ET SÉCURITÉ, UNE ENTENTE-CADRE D'UNE DURÉE DE TRENTE-SIX (36) MOIS, POUR LA FOURNITURE D'ÉMULSIFIANT DE MARQUE NIAGARA 1/3% ANGUS POUR UNE QUANTITÉ APPROXIMATIVE ANNUELLE DE 45 UNITÉS DE 205 LITRES. RÉSERVÉ À L'USAGE EXCLUSIF DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL - APPEL D'OFFRES PUBLIC 15-14696 - 3 SOUMISSIONNAIRES - MONTANT APPROXIMATIF DE 480 394,29 \$, TAXES INCLUSES.	CE15 1946	29 octobre 2015	480 394 \$
FAHEY ET ASSOCIÉS INC.	100% AGGLO	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	DIRECTION DE L'URBANISME	1154778002	APPROUVER UN PROJET D'ADDENDA NO 1 MODIFIANT LA CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS INTERVENUE AVEC FAHEY ET ASSOCIÉS INC. POUR COORDONNER LE PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'UNE PLACE PUBLIQUE AUX ABORDS DE LA STATION DE MÉTRO CHAMP-DE-MARS, DANS LE CADRE DU PROJET DU SECTEUR CHAMP-DE-MARS (CE15 1236), SANS DÉPENSE ADDITIONNELLE	CE15 1947	29 octobre 2015	438 785 \$
LES SERVICES EXP INC.	100% AGGLO	LE SUD-OUEST	DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS	1156446010	ACCORDER UN CONTRAT À SERVICES EXP INC., POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE CONCEPTION, PLANS ET DEVIS POUR LE PROJET DE RECONSTRUCTION D'ÉGOUT, D'AQUEDUC ET DE VOIRIE SUR LES RUES NOTRE-DAME, ROSE-DE-LIMA ET SAINTE-ÉMILIE, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 270 191,25 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC NO 211529 - (4 SOUMISSIONNAIRES)	CE15 2061	20 novembre 2015	270 191 \$
MÉCANIQUE J. CLAIR INC.	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_VERDISSEMENT ET DU MONT-ROYAL	DIRECTION	1154352002	OCTROYER UN CONTRAT À MÉCANIQUE J. CLAIR INC POUR L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR À CHENILLES SOUPLES DE TYPE SKI-DOZER, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 277 334,65 \$ TAXES INCLUSES, CONFORMÉMENT À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 15-14620 - DEUX SOUMISSIONNAIRES / AUTORISER LE TRANSFERT DU VÉHICULE DANS LE PARC DE VÉHICULES DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE DÉDIÉ AU PARC DU MONT-ROYAL	CE15 1997	13 novembre 2015	277 335 \$
PANAVIDÉO	13.49% AGGLO 86,51% VILLE	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION	1156782001	ACCORDER UN CONTRAT À LA FIRME PANAVIDÉO POUR LA FOURNITURE D'ÉQUIPEMENT DE TÉLÉSURVEILLANCE ET TOUS LES ACCESSOIRES CONNEXES DANS LE CADRE DU PROJET D'OPTIMISATION DE LA SÉCURITÉ DE L'HÔTEL DE VILLE, LOT 2 - DÉPENSES TOTALES 279 444,00 \$. APPEL D'OFFRES PUBLIC (15-14692) - (6 SOUMISSIONNAIRES)	CE15 2050	20 novembre 2015	279 444 \$
PROCOVA INC.	100% AGGLO	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION	1155350003	ACCORDER UN CONTRAT À LA FIRME PROCOVA INC. POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CAPTATION DES GAZ À LA SOURCE À LA CASERNE DE POMPIERS N° 57 SITUÉE AU 13795, BOULEVARD PIERREFONDS, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO. DÉPENSE TOTALE DE 145 615,84 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES 5798 (5 SOUMISSIONNAIRES).	CE15 1965	5 novembre 2015	133 543 \$
PROCOVA INC.	100% AGGLO	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION	1156342003	ACCORDER UN CONTRAT À LA FIRME PROCOVA INC. POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CAPTATION DES GAZ À LA SOURCE À LA CASERNE DE POMPIERS N° 21 SITUÉE AU 6025, BOULEVARD LAVOISIER, ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD. DÉPENSE TOTALE DE 154 871,33 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES 5801 (4 SOUMISSIONNAIRES).	CE15 2057	20 novembre 2015	142 798 \$
PROCOVA INC.	100% AGGLO	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION	1156342004	ACCORDER UN CONTRAT À LA FIRME PROCOVA INC. POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CAPTATION DES GAZ À LA SOURCE À LA CASERNE DE POMPIERS N° 22 SITUÉE AU 5455, RUE ANTONIO-DAGENAIS, ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD. DÉPENSE TOTALE DE 152 226,90 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES 5802 (4 SOUMISSIONNAIRES).	CE15 2056	20 novembre 2015	140 154 \$

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 26 OCTOBRE 2015 AU 22 NOVEMBRE 2015

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
SITE INTÉGRATION PLUS INC.	100% AGGLO	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION	1152961004	AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 51 388,29 \$, TAXES INCLUSES, POUR COMPLÉTER LES TRAVAUX DE MISE EN FONCTION DU SYSTÈME DE SURVEILLANCE EXISTANT SUR LE SITE DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE ATWATER (0883), DANS LE CADRE DU CONTRAT ACCORDÉ À SITE INTÉGRATION PLUS – GROUPE SIP (CE15-1383) MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DU CONTRAT DE 210 826,77 \$ À 262 215,06 \$, TAXES INCLUSES.	CE15 2058	20 novembre 2015	51 388 \$

NOMBRE DE CONTRATS :

10

TOTAL :

2 397 377 \$

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
14 DÉCEMBRE 2015

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE VILLE

POUR LA PÉRIODE DU
26 OCTOBRE 2015 AU 22 NOVEMBRE 2015

**SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
PÉRIODE DU 26 OCTOBRE 2015 AU 22 NOVEMBRE 2015**

NOM ORGANISME	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
COMITÉ DE LOGEMENT DE LA PETITE-PATRIE	100% VILLE	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION	1156352006	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT, REPRÉSENTANT UNE SOMME MAXIMALE TOTALE DE 274 799 \$ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR LA PÉRIODE ET LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, SUITE À L'APPEL DE PROJETS PRINTEMPS 2015, ABORDS DU SITE OUTREMONT - SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS - SECTEURS CIBLÉS PRIORITAIRES, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE 175 M\$ AVEC LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET.	CM15 1244	2015-10-28	46 117 \$
INSTITUT DE RECHERCHE EN BIOLOGIE VÉGÉTALE	100% VILLE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	JARDIN BOTANIQUE	1152912001	ACCORDER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 95 000 \$ À L'INSTITUT DE RECHERCHE EN BIOLOGIE VÉGÉTALE RELATIVEMENT AU FINANCEMENT DE SES ACTIVITÉS, POUR L'ANNÉE 2015. APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION AFFÉRENT ENTRE LA VILLE ET L'INSTITUT DE RECHERCHE EN BIOLOGIE VÉGÉTALE.	CM15 1232	2015-10-28	95 000 \$
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ENVIRONNEMENTAL DE ROSEMONT	100% VILLE	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION	1156352006	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT, REPRÉSENTANT UNE SOMME MAXIMALE TOTALE DE 274 799 \$ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR LA PÉRIODE ET LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, SUITE À L'APPEL DE PROJETS PRINTEMPS 2015, ABORDS DU SITE OUTREMONT - SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS - SECTEURS CIBLÉS PRIORITAIRES, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE 175 M\$ AVEC LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET.	CM15 1244	2015-10-28	148 682 \$
SOCIÉTÉ DES CÉLÉBRATIONS DU 375E ANNIVERSAIRE DE MONTRÉAL	100% VILLE	DIRECTION GÉNÉRALE	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE - QUALITÉ DE VIE	1154784014	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 20 815 455 \$ À LA SOCIÉTÉ DES CÉLÉBRATIONS DU 375E ANNIVERSAIRE DE MONTRÉAL, POUR LES ANNÉES 2016 ET 2017, AFIN DE DÉVELOPPER ET DÉPLOYER LA PROGRAMMATION DES CÉLÉBRATIONS PRÉVUE TOUT AU LONG DE 2017. TRANSFÉRER UN MONTANT TOTAL DE 4 184 545 \$ AUX 19 ARRONDISSEMENTS SELON LES RECOMMANDATIONS DE LA SOCIÉTÉ DES CÉLÉBRATIONS DU 375E ANNIVERSAIRE DE MONTRÉAL, AFIN DE FINANCIER LES PROJETS DE QUARTIER.	CM15 1243	2015-10-28	21 000 000 \$
VRAC ENVIRONNEMENT	100% VILLE	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION	1156352006	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT, REPRÉSENTANT UNE SOMME MAXIMALE TOTALE DE 274 799 \$ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR LA PÉRIODE ET LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, SUITE À L'APPEL DE PROJETS PRINTEMPS 2015, ABORDS DU SITE OUTREMONT - SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS - SECTEURS CIBLÉS PRIORITAIRES, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE 175 M\$ AVEC LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET.	CM15 1244	2015-10-28	80 000 \$

TOTAL : 21 369 799 \$

NOMBRE DE SUBVENTIONS : 5

04.03

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
14 DÉCEMBRE 2015

DÉPÔT DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICES CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
26 OCTOBRE 2015 AU 22 NOVEMBRE 2015

LISTE SIMON

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
14 EYE FILMS	1083771	16 novembre 2015	LACOMBE, PIERRE	ACHAT FICHIERS C\$D ET AFTER EFFECTS	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	3 500 \$
3M CANADA	1081362	4 novembre 2015	JODOIN, LUC	ACHAT DE POSTES DE TRAVAIL 3M WORKSTATION MODÈLE 896 (LECTEURS).	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	14 945 \$
3M CANADA	1080421	3 novembre 2015	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON POUR ACHAT RÉGULIÈRE	APPROVISIONNEMENT	COMMUNICATION ET MARKETING	9 260 \$
3M CANADA	1080421	2 novembre 2015	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON POUR ACHAT RÉGULIÈRE	APPROVISIONNEMENT	COMMUNICATION ET MARKETING	5 090 \$
8032688 CANADA INC.	1079527	27 octobre 2015	LEGER, RACHEL	SERVICES DE CONSULTANT EN MUSÉOLOGIE POUR LA RÉDACTION D'UN CONCEPT PRÉLIMINAIRE D'EXPOSITION DE PALÉONTOLOGIE POUR ESPACE POUR LA VIE	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	9 600 \$
A & A VITRES ET MIROIRS INC.	7322	6 novembre 2015	GAGNE, ANNIE	BC206982 - REMPLACEMENT DU VERRE LAMINÉ DU POURTOUR DU BIODÔME	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 625 \$
ABC ENVIRONNEMENT INC.	OU1144571A24	4 novembre 2015	INTERFACE	0725046-DGSRE,30/10/2015	AHUNTSIC - CARTIERVILLE	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	2 643 \$
ABC ENVIRONNEMENT INC.	OU1144760A24	4 novembre 2015	INTERFACE	0296116-DGSRE,30/10/2015	AHUNTSIC - CARTIERVILLE	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	2 598 \$
ABC ENVIRONNEMENT INC.	OU1038893S18	18 novembre 2015	INTERFACE	0725046-NETTOYAGE DE PUISARDS,13/11/2015	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 478 \$
ABC ENVIRONNEMENT INC.	OU1038891S18	28 octobre 2015	INTERFACE	0296116-NETTOYAGE DE PUISARDS,23/10/2015	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 454 \$
ABC ENVIRONNEMENT INC.	OU1144574A24	4 novembre 2015	INTERFACE	0725046-DGSRE,30/10/2015	AHUNTSIC - CARTIERVILLE	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	2 365 \$
ABC ENVIRONNEMENT INC.	OU1038890S18	28 octobre 2015	INTERFACE	0725045-NETTOYAGE DE PUISARDS,23/10/2015	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 226 \$
ABC ENVIRONNEMENT INC.	OU1038892S18	28 octobre 2015	INTERFACE	0725045-NETTOYAGE DE PUISARDS,23/10/2015	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 226 \$

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ABLOY CANADA INC.***	1082496	10 novembre 2015	LEFEBVRE, ROBERT	PROJET TROUSSEAU DE CLÉS PERDU - ENTRETIEN EST - 1524679125	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 225 \$
ABRI +	1084994	19 novembre 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	TRAVAUX DE DÉPLACEMENT DES ENCLOS DE LA COUR DE SERVICES SUD-OUEST - INCIDENCE 14571	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE VOIRIE	25 638 \$
ACCS LE GROUPE INC.	1080546	2 novembre 2015	LORD, MICHEL	TÉLÉGESTION (TNC 92534, ACHAT DE CONTRÔLEURS POUR REMPLACER AUTOMATES DÉSUETS AU QUARTIER GÉNÉRAL DU SPVM #3679, ACCS LE GROUPE INC)	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	7 439 \$
ACCS LE GROUPE INC.	1080127	29 octobre 2015	LORD, MICHEL	TÉLÉGESTION (TNC 92534, ACHAT DE CONTRÔLEURS ET THERMOSTATS POUR LE REMPLACEMENT AUTOMATES AU QUARTIER GÉNÉRAL DU SPVM #3679, ACCS LE GROUPE INC)	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	6 703 \$
ACCS LE GROUPE INC.	1080529	2 novembre 2015	LORD, MICHEL	TÉLÉGESTION (TNC 92533, ACHAT DE CONTRÔLEURS POUR REMPLACER AUTOMATES DÉSUETS AU 2629 ST-JOSEPH #3666, ACCS LE GROUPE INC)	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	5 793 \$
ACCS LE GROUPE INC.	1085041	19 novembre 2015	LORD, MICHEL	TÉLÉGESTION (ACHAT D'UN CONTRÔLEUR ET PIÈCES POUR REMPLACER GESTIONNAIRE RÉSEAU BACNET AU BAIN ST-DENIS #0376, ACCS LE GROUPE INC)	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	4 190 \$
ACF MANAGEMENT	1080432	2 novembre 2015	BEAUDIN, ALEXANDRE	FORMATION: AMÉLIORER L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE AU TRAVAIL. DATE: 17, 18 ET 19 NOVEMBRE 2015. PARTICIPANTS: MICHEL COUTURE ET VÉRONIQUE ROUSSIN. PROMOTION 2 POUR 1. LE REPAS DU MIDI EST INCLUS.	APPROVISIONNEMENT	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	2 682 \$
ACIER ALTTUBE INC.	ROS794098	2 novembre 2015	GARNEAU, DOMINIC	TUBE EN ACIER POUR FABRICATION	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 084 \$
ACKLANDS - GRAINGER INC.	ROS793456	27 octobre 2015	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	PIÈCES POUR AMENAGEMENT	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 014 \$
ACME SERVICES SCENIQUES	1082186	9 novembre 2015	BRUNELLE, CHARLES- MATHIEU	DIX (10) CONTENANTS À ÉPICES ET ÉPICES DE REMPLISSAGE	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	6 354 \$
ADF DIESEL MONTREAL INC.	CAR792970	2 novembre 2015	LUSSIER, STEPHANIE	P/O POUR RÉUSINAGE DE POMPE A FUEL	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 205 \$
AIGUISA-TECH INC.	ROS770862	12 novembre 2015	GARNEAU, DOMINIC	AIGUISAGE DE LAMES ET COUTEAUX POUR MENUISERIE	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	5 880 \$
AIR-NET VENTILATION PLUS INC.	1082003	6 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	SOUSSION DU 06-11-15 - CENTRE OPÉRATIONNEL NORD - ENVIRONNEMENT (3685) - 827, BOUL. CRÉMAZIE EST - CHEMISAGE COMPLET DES CONDUITS D'ALIMENTATION DE L'UNITÉ AC-6 VENMAR AU TOIT DESSERVANT LES LOCAUX AU 4E ÉTAGE - 1 SOUSSION	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	5 244 \$

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1080677	2 novembre 2015	HUARD, FRANCOIS	RÉAPPROVISIONNEMENT DE PRODUITS D'AQUEDUC POUR LE MAGASIN COLBERT	APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	33 059 \$
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1079163	26 octobre 2015	HUARD, FRANCOIS	RÉAPPROVISIONNEMENT DE PRODUITS D'AQUEDUC POUR LE MAGASIN DE COLBERT	APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	22 005 \$
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1084018	16 novembre 2015	HUARD, FRANCOIS	RÉAPPROVISIONNEMENT PONCTUEL POUR LE MAGASIN COLBERT	APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	20 553 \$
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1084266	17 novembre 2015	MOREL, STEPHANIE	ST-LAURENT / REAPPROV (INVENTAIRE - AQUEDUC: GRILLE PUISARD ET BORNE-FONTAINE)	APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	3 423 \$
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1081377	4 novembre 2015	BEAUDIN, ALEXANDRE	ROBINET-VANNE,AQUEDUC,JOINT MEC.SANS ACC.,6",SUR-DIMENSIONNE,OUVERTURE,DROITE	APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	3 242 \$
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1082316	9 novembre 2015	BEAUDIN, ALEXANDRE	RÉAPPROVISIONNEMENT PONCTUEL POUR LE MAGASIN COLBERT	APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	2 841 \$
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1079851	28 octobre 2015	BEAUDIN, ALEXANDRE	EXTENSION 6" & ACCESSOIRES,BORNE FONTAINE,D67M PREMIER	APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	2 719 \$
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1084253	17 novembre 2015	LEARY, GENEVIEVE	ACHAT DE PIÈCES D'AQUEDUC - INVENTAIRE COLBERT	APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	2 391 \$
ALEXANDRE CAMPEAU- VALLEE	1079899	28 octobre 2015	DRAPEAU, MATHIEU	CONTRAT 15-1593: SERVICES PROFESSIONNELS POUR ACTUALISER LA BANQUE DE PHOTOS NUMÉRIQUES DU RÉSEAU DES GRANDS PARCS DE LA VILLE DE MONTRÉAL. CHARGÉ DE PROJET: MATHIEU DRAPEAU	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	14 950 \$
ALEXANDRE TARDIF	RMI00011019600010213100 03	6 novembre 2015	INTERFACE	ALEXANDRE TARDIF/PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 15-005144, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1511IC001 (CORPO)	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3 857 \$
ALLDATA CANADA SERVICES LTD.	1079954	29 octobre 2015	MASSE, PAUL	UTILISATION ET INTERPRÉTATION DES FONCTIONS DU SCANNER AUTEL --- DATE: 21-10-2015 ET ANALYSE DES FACTEURS DE CORRECTIONS AIR/ESSENCE --- DATE 19-10-2015	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 675 \$
ANIMA CONFERENCES ET FORMATIONS	1080367	30 octobre 2015	BOUDREAU, DANNY	FACTURE - CONFÉRENCE MIDI - LES BIENFAITS DE LA COMMUNICATION	RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	3 150 \$
ANIXTER CANADA INC.	1083376	13 novembre 2015	LÊ, SON-THU	ACHAT DES ÉQUIPEMENTS DE RECHANGE POUR LE RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	10 684 \$

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ANIXTER CANADA INC.	1083376	12 novembre 2015	LÉ, SON-THU	ACHAT DES ÉQUIPEMENTS DE RECHANGE POUR LE RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	8 596 \$
ANNE FLEISCHMAN	1082782	11 novembre 2015	PRONOVOST, RENE	RÉALISER UNE RECHERCHE DE CONTENUS SCIENTIFIQUES POUR L'AXE DE DÉVELOPPEMENT	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	5 000 \$
ANNEXE COMMUNICATIONS INC.	1083668	13 novembre 2015	FILION, IVAN	FACTURE POUR LES DEUX PORTE-PAROLLES DU FESTIVAL MONTRÉAL JOUE 2016	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	4 200 \$
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1080844	3 novembre 2015	DESHAIES, MARC-ANDRE	ACHAT DE BOTTES ET SOULIERS POUR L'INVENTAIRE DU CDM	APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	3 470 \$
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1081643	5 novembre 2015	LEARY, GENEVIEVE	ACHAT DE BOTTINES ET CHAUSSURES DE SÉCURITÉ - INVENTAIRE COLBERT	APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	3 182 \$
APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES MUNICIPALES	1069232	31 octobre 2015	THIFFAULT, YVAN	ADMINISTRATION - FORMATION POUR 64 EMPLOYÉS COLS BLEUS "SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL RELIÉES AUX ESPACES CLOS"	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	9 639 \$
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1084988	19 novembre 2015	GINCE, MARTIN	CÂBLE ANTI VAGUE DE 30 MÈTRES + MOULINET DE TENSION POUR SE TRANSFORMER EN 25 MÈTRES	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	GESTION INSTALL. - PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE	6 237 \$
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1084789	18 novembre 2015	GINCE, MARTIN	ENROULEUR DE LUX POUR LA PISCINE DU COMPLEXE SPORTIF CLAUDE-ROBILLARD	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	GESTION INSTALL. - PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE	3 211 \$
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1079343	27 octobre 2015	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	ENROULEUR DE CÂBLE DE LUXE POUR LA PISCINE DU COMPLEXE SPORTIF CLAUDE-ROBILLARD	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	GESTION INSTALL. - PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE	3 190 \$
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1085164	19 novembre 2015	LABOS, COSTAS	TAMIS POUR PISCINE NDG - AMÉNAGEMENT #1524672118 - AZIZE KAMIL	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	6 478 \$
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1083779	16 novembre 2015	THIFFAULT, YVAN	PLOMBERIE (TNC 92588, ACHAT DE POMPES ET SABLE POUR LA PATAUGEOIRE STE-LUCIE #0259, AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.)	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 572 \$
ARCMTL INC	1081413	4 novembre 2015	TREMBLAY, GINA	PARTICIPATION, PROJET DISTROBOTO, 2015 DANS 4 MAISONS DE LA CULTURE	CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	2 000 \$
ARCOPEL ACOUSTIQUE LTEE	1080059	29 octobre 2015	THIFFAULT, YVAN	MENUISERIE - ACHAT DE TUILES DE PLAFOND POUR L'ATELIER DU 3444 ST-JOSEPH (VOIR SOUMISSION # S003845)	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 577 \$

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
AREO-FEU LTEE	ROS793390	2 novembre 2015	LESSARD, SIMON	3 SUPPORT D'ÉCHELLE D'URGENCE AVEC BOULONNERIE SUR MAT DE T-REX (CAMION INCENDIE)	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 820 \$
ARIANE ST-LOUIS	1083599	13 novembre 2015	PELLERIN, GUY	IMPLANTATION RUES PIÉTONNES - SERV. PROF. ARIANNE ST-LOUIS - 1ER MANDAT	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	22 787 \$
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	ROS793366	30 octobre 2015	CHARRON, DANIEL	#C1025851, DLM #V105841	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 060 \$
ASCENSEURS INNOVATEC INC.	1083360	12 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	SOUSSION 100ES-3420REV1 - POSTE DE QUARTIER 31 OUEST (0757) - 7920, BOUL. ST-LAURENT - ASCENSEUR #119 : REMPLACEMENT DU CYLINDRE HYDRAULIQUE - 2 SOUSSIONS	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	22 572 \$
ASCENSEURS INNOVATEC INC.	1083540	13 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	SOUSSION 1598ES-1111 - BIBLIOTHÈQUE ET MAISON DE LA CULTURE LA PETITE PATRIE (0104) - 6707, RUE DE LORIMIER - REMPLACER L'AUTOMATE OMRON C200H PAR UN NOUVEL AUTOMATE OMRON CJ1M - 1 SOUSSION	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	9 444 \$
ASCENSEURS INNOVATEC INC.	1082277	9 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	SOUSSION 1653ES-1109REV1 - CENTRE STRATHEARN (2453) - 3680, RUE JEANNE-MANCE - REMPLACER LA VALVE HYDRAULIQUE DE L'ASCENSEUR #171 - 1 SOUSSION	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	4 514 \$
ASCENSEURS INNOVATEC INC.	1083820	16 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	SOUSSION 1624ES-1104-1105-1107-1108 - USINE DE FILTRATION DES BAILLETS (0393) - 8585, BOUL. DE LA VÉRENDRYE - TRAVAUX SUR ASCENSEUR #031	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 475 \$
ASCENSEURS INNOVATEC INC.	1083845	16 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	SOUSSIONS 1601ES-1102-1103 - ÉDIFICE MADISON (0138) - 2140, MADISON - TRAVAUX SUR LE MONTE-CHARGE #104	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 315 \$
ASCENSEURS LAVAL INC.	1060666	16 novembre 2015	GAGNE, ANNIE	BC207352 - MOTEUR SUR LA NACELLE AÉRIENNE	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 685 \$
ASPHALTE BERTRAND CLOUTIER INC	1082941	11 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	CASERNE 62 (3635) - 150, AVENUE AVRO, DORVAL - TRAVAUX DE PAVAGE, DIMENSION 15' X 15' = 25 VC. - 1 SOUSSION	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 412 \$
ASSOCIATION QUEBÉCOISE DU TRANSPORT	1078351	2 novembre 2015	LUU, VINH	FORMATION STC-101 INSTALLATION DE LA SIGANLLISATION DE TRAVAUX DE CHANTIERS ROUTIERS	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	6 487 \$
ASSOCIATION QUEBÉCOISE DU TRANSPORT	1083436	12 novembre 2015	LUU, VINH	FORMATION STC-101 INSTALLATION DE LA SIGANLLISATION DE TRAVAUX DE CHANTIERS ROUTIERS	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	3 784 \$
ASSOCIATION SECTORIELLE FABRICATION EQUIPEMENT TRANSPORT MACHINE	1081562	5 novembre 2015	LABOS, COSTAS	FORMATION : INTRODUCTION À LA PRÉVENTION DES RISQUES ÉLECTRIQUES INCLUANT LES FRAIS DE REPAS, LE 29 OCTOBRE DE 7H00 À 9H00, POUR UN GROUPE DE 12 PARTICIPANTS À LA SECTION	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 235 \$

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
 FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
 POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ASSOCIATION SECTORIELLE SERVICES AUTOMOBILES	CAR793654	28 octobre 2015	AUDY, MICHEL	C1027259 (FORMATION SST AUTO PRÉVENTION BLOC 1 ET 2)	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 100 \$
ATELIER CHRISTIAN THIFFAULT S.E.N.C.R.L.	1082131	9 novembre 2015	NADON, JEAN-FRANCOIS	DOSSIER 15-1591 - ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À LA FIRME ATELIER CHRISTIAN THIFFAULT S.E.N.C.R.L. - RECHERCHE HISTORIQUE - SECTEUR D'ACCUEIL - PARC MAISONNEUVE	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	16 613 \$
ATERA ENVIRO INC.	1083078	12 novembre 2015	BEKKOUCHE, ABDELWAHID	ACHAT D'UN ÉTALON SECONDAIRE SA-1100 ET D'UN ANALYSEUR DE PLOMB PALINTEST SA- 1100	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	19 971 \$
ATTACHES ET RACCORDS AIMS	1083408	17 novembre 2015	LEARY, GENEVIEVE	ACHAT D'ATTACHES ET COURROIES - INVENTAIRE COLBERT	APPROVISIONNEMENT	TRANSPORT ET ENTREPOSAGE	2 856 \$
AVENUE 8 INC	1083651	13 novembre 2015	ANGERS, VERONIQUE	ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICE PRO À AVENUE 8 POUR LA RÉALISATION D'UN MONTAGE INFOGRAPHIQUE. GRÉ À GRÉ	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	3 071 \$
AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.	1080227	30 octobre 2015	LAURIN, CLAUDE	BASES DE FEUX DE CIRCULATIONPROJET LE TRIANGLE	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE VOIRIE	4 978 \$
BALAIS ASPIRATEURS STOCKS INC	1079625	28 octobre 2015	TREMBLAY, MICHEL	[FAB: FREIGHTLINER] [PIÈCE: 42501-3] - 42501-3 TORQUE POUR MOTEUR ARR	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 126 \$
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1084241	17 novembre 2015	SAVAGE, CLAUDE	FACTURE 1043 - ASSISTER ÉQUIPE D'URGENCE SUITE AU BRIS D'AQUEDUC SURVENU SUR LE BOULEVARD PIE-IX, LE 30 OCTOBRE 2015	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 780 \$
BCF AVOCATS AGENTS DE BREVETS ET MARQUE	1081593	5 novembre 2015	BEAULIEU, JACQUES	CONTRAT POUR FINALISER LA DÉMARCHE D'OBTENTION D'UN BREVET CANADIEN POUR LE SYSTÈME D'ANCRAGE DE BUTS DE SOCCER AMOVIBLES DÉVELOPPÉS PAR LE SGPVMR, CHARGÉ DE PROJET: CLAUDE ROY	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	3 139 \$
BELAIR DIRECT_28	RMI00010916400009603000 01	6 novembre 2015	INTERFACE	BELAIR DIRECT(PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 15-004379, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1510IC012 (CORPO)	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 371 \$
BELANGER SAUVE AVOCATS	1083935	16 novembre 2015	BIRON, PAULE	AVOCAT DOSSIER 14-002627	AFFAIRES JURIDIQUES	AFFAIRES CIVILES	2 542 \$
BELANGER SAUVE AVOCATS	1084605	18 novembre 2015	BELPAIRE, VERONIQUE	AVOCAT DOSSIER 12-002144	AFFAIRES JURIDIQUES	AFFAIRES CIVILES	2 206 \$
BELL MEDIA INC.	1082780	11 novembre 2015	BRISSON, GUYLAINE	PLACEMENT MÉDIA PUBLICITAIRE - DIFFUSION WEB DE CAPSULES VIDÉO - CAMPAGNE PROPRETÉ ET CIVISME 2015	CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	NETTOYAGE ET BALAYAGE DES VOIES PUBLIQUES	6 161 \$

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
 FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
 POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
BELL MOBILITE INC	514577689151101	12 novembre 2015	SEGUIN, JOSEE	# COMPTE 514577689 - FACTURE DU 1- NOV- 2015- MODEMS POUR LA DIRECTION DES TRANSPORTS	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	24 844 \$
BENOIT GIGNAC	1079450	27 octobre 2015	CHOQUET, JEAN-ROBERT	SERVICE D'ANIMATION POUR LES CONSULTATIONS SUR LA NOUVELLE POLITIQUE CULTURELLE DE LA VILLE	CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	4 987 \$
BENOIT GIGUERE	1051531	28 octobre 2015	GRENIER, MARTINE	RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS DE L'HABITAT TEMPORAIRE(REPOSITIONNEMENT DES SECTIONS) POUR LA REMISE EN SERVICE DE L'ÉVÈNEMENT LES LENTS DE NATURE QUI SE TIENDRA AU BIODÔME DU 20 JUIN AU 7 SEPTEMBRE 2015.	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	5 820 \$
BERNARD LABONTE ET NGOC HUE LAM THI	1080983	3 novembre 2015	BIRON, PAULE	JUGEMENT DOSSIER 2155210017	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	4 835 \$
BIBLIOTHECA ITG INC.	1080545	2 novembre 2015	JODOIN, LUC	SERVICE ET MAINTENANCE DES (PORTIQUES) DANS LES BIBLIOTHÈQUES	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	3 912 \$
BLVD CONTENUS INC.	1081479	5 novembre 2015	SAINDON, YVES	BLVD CONTENUE INC. - PRODUCTION DE CAPSULES VIDÉO DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE VIVRE ENSEMBLE.CONFORME AU NUMÉRO DE PROJET 6759 EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2015.CHANTIER SUR LA DÉMOCRATIE.	GREFFE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	52 505 \$
BMR MATCO RAVARY	1080015	29 octobre 2015	THIFFAULT, YVAN	MENUISERIE - ACHAT DE FEUILLES MÉLAMINE, MERISIER, TUBES FLEXTRA ET TUBES COLLE POUR L'ATELIER (VOIR SOUMISSION # 513032)	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 461 \$
BOUTY INC	1084513	18 novembre 2015	LEMIRE, LUCIE	ACHAT DE CHAISE POUR LES SALLES DE CONFÉRENCE ET ENCLAVE	SERVICE DE L'EAU	HYG. DU MILIEU - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	13 375 \$
BOYTECH DEMOLITION INC.	1081656	5 novembre 2015	THIFFAULT, YVAN	ADMINISTRATION - TNC # 14746 - ENLEVER ISOLANT CONTENANT DE L'AMIANTE SUR TUYAU AU 2580 ST-JOSEPH (VOIR SOUMISSION DU 03 NOVEMBRE 2015)	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 940 \$
BRIDGESTONE FIRESTONE CANADA INC.	995500	26 octobre 2015	DESJARDINS, LOUISE	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG02-ROSEMONT	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	5 554 \$
BRIDGESTONE FIRESTONE CANADA INC.	1079826	28 octobre 2015	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON POUR ACHAT RÉGULIÈRE	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	4 829 \$
BRIDGESTONE FIRESTONE CANADA INC.	992744	11 novembre 2015	BEAUDIN, ALEXANDRE	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE PNEU RÉCHAPÉ DICKSON	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	4 250 \$
BRIDGESTONE FIRESTONE CANADA INC.	1083740	16 novembre 2015	CHRETIEN, NORMAND	PNEUS RÉCHAPPÉ AVEC CARCASSE POUR CAMIONS INCENDIE	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	4 217 \$

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
 FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
 POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
BRIDGESTONE FIRESTONE CANADA INC.	1082929	11 novembre 2015	CHRETIEN, NORMAND	PNEU RECHAPE RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE DICKSON	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	3 551 \$
BRIDGESTONE FIRESTONE CANADA INC.	1081458	5 novembre 2015	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON POUR ACHAT RÉGULIÈRE	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	3 449 \$
BRIDGESTONE FIRESTONE CANADA INC.	1083994	16 novembre 2015	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 ROSEMONT POUR ACHAT RÉGULIÈRE	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	3 163 \$
BRIDGESTONE FIRESTONE CANADA INC.	1083073	12 novembre 2015	CHRETIEN, NORMAND	PNEU RÉCHAPPÉ PAR PNEUS METRO	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	2 754 \$
BRIDGESTONE FIRESTONE CANADA INC.	1080376	30 octobre 2015	ROY, LYNE	PNEU RECHAPE RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE DICKSON	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	2 683 \$
BRIDGESTONE FIRESTONE CANADA INC.	1079584	27 octobre 2015	DESMARAIS, RICHARD	REAPPROVISIONNEMENT PNEUS CAMION POUR MAGASIN DICKSON	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	2 497 \$
BRIDGESTONE FIRESTONE CANADA INC.	1084176	17 novembre 2015	ROY, LYNE	PNEU RECHAPE RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE DICKSON	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	2 461 \$
BRIDGESTONE FIRESTONE CANADA INC.	992040	11 novembre 2015	BEAUDIN, ALEXANDRE	PNEU RÉCHAPPÉ RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE DICKSON	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	2 344 \$
BROOKLINS LTEE	1081079	4 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	LAVAGE DES VITRES EXTÉRIEURES AU CENTRE ROUSSIN	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 310 \$
BUDD WENTZ PRODUCTIONS	1082184	9 novembre 2015	PARIS, YVES	5 MICROSCOPES AVEC ENTRÉES VIDÉO, FRAIS DE TRANSPORT ET ASSURANCES	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	28 832 \$
BUREAU DE CONFERENCIERS ORIZON INC.	1079257	26 octobre 2015	PAQUETTE, CAROLE	SERVICE D'UN CONFÉRENCIER POUR UN LAC-À-L'ÉPAULE DU 26 NOVEMBRE 2015	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	ACT. RÉCRÉATIVES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR	4 200 \$
CAJOLI 2011 INC	1083471	13 novembre 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	SERVICE - DÉNEIGEMENT D'ACCÈS AU 4000 ST-PATRICK POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2015/2016	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	INDUSTRIES ET COMMERCE - PROM. ET DÉV.ÉCON.	8 924 \$
CAM-RO DISTRIBUTIONS INC.	ROS769503	12 novembre 2015	BEAULIEU, DAMIEN	INSPECTION DES MASQUES RESPIRATOIRES POUR CARROSSERIE	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 362 \$

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
 FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
 POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CANADIEN NATIONAL	1082845	11 novembre 2015	LUU, VINH	FRAIS D'INGÉNIERIE DU CN DANS LE CADRE DU CONTRAT #1368	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	23 373 \$
CANADIEN NATIONAL	1083197	12 novembre 2015	BROUSSEAU, DANIEL	#FACTURE: 91175002 #CLIENT: 16189 (16188) #RÉFÉRENCE CN: 40090676 PASSAGE À NIVEAU PUBLIC	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	6 177 \$
CANADO/NACAN SECUR-T INC.	1080018	29 octobre 2015	LEMAY, JULIE	UNITÉ DE BASE MOBILE	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	GESTION INSTALL. - CENTRES COMMUN. - ACT. RÉCRÉATIVES	2 134 \$
CARLOS MARIANO LOPEZ	1082536	10 novembre 2015	BOUCHARD, DIANE	HONORAIRES DE SERVICES PROFESSIONNELS - PSYCHOLOGUE, TRAVAILLEUR SOCIAL	RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	6 849 \$
CAROLINE DUBE	1083488	13 novembre 2015	TESSIER, MONIQUE	OCTROYER LE CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À MADAME CAROLINE DUBÉ POUR CONTRIBUER À L'ÉLABORATION DES DISPOSITIONS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENSEMBLE URBAIN D'INTÉRÊT DE SAINT-LÉONARD.	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AMÉNAG. DU TERRITOIRE, RÉGLEMENTATION ET ZONAGE	2 475 \$
CENTRE COMMUNAUTAIRE MELKITE DE SAINT-SAUVEUR (MONTREAL)	1078723	30 octobre 2015	BISSONNETTE, DANIEL	LOCATION SCÈNE POUR LE FESTIVAL MELKITE 21, 22, 23 AOÛT 2015	CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	3 000 \$
CENTRE DE CONSERVATION DE LA FAUNE AILÉE DE MONTREAL INC.	1083301	12 novembre 2015	PRONOVOST, RENE	NICHOIRS DE FENÊTRE	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 522 \$
CENTRE DE PIÈCES GAGNON	1085097	19 novembre 2015	GAUVREAU, ALAIN	ROTARY VÉRIN ASSY MÉTRIQUE HYDRAULIQUE 2 POTEAUX CAPACITÉ 10 000 LBS MODÈLE SHOCK WAVE, REQUIERT 2 BATTERIES NON INCLUSES FONCTIONNE SUR LE 110 VOLTS PATTE AVEC FLIP UP, FRAIS D'INSTALLATION ET TRANSPORT	MATÉRIEL ROULANT ET ATELIERS	AUTRES - TRANSPORT	4 763 \$
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUÉBEC	1079128	26 octobre 2015	PARE, ROBERT	PLACEMENT PUBLICITAIRE MÉTROVISION SEPTEMBRE 2015, FACTURE #V6005853	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	15 846 \$
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUÉBEC	1020246	26 octobre 2015	GRIMARD, YVES	SERVICE - TÉLÉPHONIE CELLULAIRE POUR LE BCG PÉRIODE DU 1 JANVIER AU 31 AOÛT 2015 CAR ENTENTE SE TERMINE LE 31-08-2015 POUR COMPTE #31504001 ET 31504002	DIRECTION GÉNÉRALE	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	8 204 \$
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUÉBEC	1025315	6 novembre 2015	PIROG, MACIEJ	BC OUVERT 2015 - SECTION DE LA MESURE DE LA CONSOMMATION D'EAU	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	5 249 \$
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUÉBEC	1084172	17 novembre 2015	LABOS, COSTAS	FRAIS MENSUEL POUR IPHONE - JOHANNE BURG	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	4 425 \$
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUÉBEC	A131650	4 novembre 2015	SEGUIN, JOSEE	NO. DE COMPTE 32160001 /CELLULAIRES DE DIRECTION DES TRANSPORTS / PÉRIODE (SEPTEMBRE 2015)	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	3 620 \$

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
 FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
 POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	A131665	6 novembre 2015	GOULET, DIANE	FACTURE A131665 - TÉLÉPHONIE CELLULAIRE DE SEPTEMBRE 2015	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 716 \$
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1084428	17 novembre 2015	MCSWEEN, BRIGITTE	DISCOUNT - LOCATION D'UN VÉHICULE PENDANT LA RÉPARATION DU VÉHICULE DE FONCTION DU MAIRE - PÉRIODE : DU 7 AU 13 OCTOBRE 2015 - CONFORME À LA FACTURE 5844030293 ET PÉRIODE : 28 & 29 OCTOBRE 2015 - CONFORME À LA FACTURE 5844030742.	GREFFE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	2 325 \$
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1079485	27 octobre 2015	BEAUCHAMP, LOUIS	SERVICE - TÉLÉPHONIE CELLULAIRE FACTURE A 131 537 - 15-10-2015 FACTURE A 130 206 - 15-09-2015	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	2 300 \$
CENTRE DE TECHNOLOGIE PHYSIQUE ET PHOTONIQUE DE MONTREAL	1061075	3 novembre 2015	LÊ, SON-THU	SERVICE DE MESURES PHOTOMÉTRIQUES ET CONSULTATION - LES PANNEAUX (3) SONT SITUÉS À L'EXTÉRIEUR SUR RENÉ-LÉVESQUE (2) ET ST-CATHERINE (1).	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	3 907 \$
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1085005	19 novembre 2015	BOISVERT, SUZANNE	MATÉRIEL DE COMMUNICATION POUR FRÉDÉRIC LEFEBVRE À LA SÉCURITÉ DU BIODÔME	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 795 \$
CENTRE DES ARTS DE LA SCENE PAULINE-JULIEN	1080690	2 novembre 2015	TREMBLAY, GINA	PROJET PLAN D'ACTION 2015/2016 SESSION HIVER 2016	CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	3 196 \$
CENTRE DU JARDIN DION INC.	1082241	9 novembre 2015	GIROUX, MICHELE	FOURNITURE D'ARBRES - AUTOMNE 2015 - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION NO 15-14902	AHUNTSIC - CARTIERVILLE	HORTICULTURE ET ARBORICULTURE	11 538 \$
CENTRE PATRONAL DE SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL DU QUEBEC (C P S S T Q)	1079974	29 octobre 2015	PELOQUIN, YVAN	RÔLE ET RESPONSABILITÉS DU DONNEUR D'OUVRAGE SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION EN MATIÈRE SST	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	2 387 \$
CENTRES DE PNEUS GCR	MAD794362	4 novembre 2015	ITIM, SAÏD	[FAB: CAMO] [PIÈCE: RTB-212] - RTB-212 / ENSEMBLE DE CHENILLE	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 509 \$
CERIU	1085064	19 novembre 2015	HACHEY, NORMAND	PROJET DE GUIDE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES	SERVICE DE L'EAU	HYG. DU MILIEU - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	10 499 \$
CERIU	014148	11 novembre 2015	GOLINVAUX, ANNE-MARIE	SUBVENTIONS OU CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	5 042 \$
CHUBB EDWARDS	1080780	3 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	SOUSSION 20-998-3025-REM.PAI - CENTRE OPÉRATIONNEL EST (3687) - 7700, BOUL. LANGELIER - REMPLACEMENT DU PANNEAU D'ALARME INCENDIE - 1 SOUMISSION	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	6 268 \$
CHUBB EDWARDS	1080766	3 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	SOUSSION 20-998-3025 - CENTRE OPÉRATIONNEL EST (3687) - 7700, BOUL. LANGELIER - SYSTÈME D'ALARME INCENDIE : DÉFECTUOSITÉS - 1 SOUMISSION	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 428 \$

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CIMA+ S.E.N.C.	1082870	11 novembre 2015	LAVOIE, DANIEL	71550 - ANALYSTE FONCTIONNEL GÉOMATIQUE.	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	22 310 \$
CINEPLEX ENTERTAINMENT LIMITED PARTNERSHIP	1078430	30 octobre 2015	LE NAY, ALBANE	PLACEMENT MÉDIA - CAMPAGNE PLANÉTIARIUM	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	5 646 \$
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	1085239	19 novembre 2015	LORD, MICHEL	RÉPARATION DES VÉRINS 5, 6 --- COÛT POUR LE REMPLACEMENT DE LA TUYAUTERIE EXISTANTE --- INCLUS: MAIN D'ŒUVRE, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT TRANSPORT, PERMIS ET ASSURANCE --- SOUMISSION DU 17-11-2015	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	18 898 \$
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	DIC795799	18 novembre 2015	BRANCONNIER, SERGE	REPLACER LES VALVES PRINCIPALES D'UN VÉRIN AU GARAGE DICKSON	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	5 077 \$
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	1079367	27 octobre 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CONTRÔLE AUTOMATIQUE DU NIVEAU DES FOSSES DE HUIT VÉRINS HYDRAULIQUES DU GARAGE DICKSON - INCIDENCE 14221	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	4 644 \$
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	AVM793268	26 octobre 2015	MASSE, PAUL	INSPECTION/RÉPARATION ANNUEL VÉRIN HYDRAULIQUE ATELIER MÉCANIQUE VILLE-MARIE VM-750853	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	4 218 \$
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	1084942	19 novembre 2015	MASSE, PAUL	VÉRIN WHIP MODÈLE WAS112-24 ET INSTALLATION: INCLUS MAIN D'ŒUVRE, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT, TRANSPORT ETC.	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	AUTRES - TRANSPORT	3 193 \$
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	DIC790925	4 novembre 2015	TREMBLAY, MICHEL	REF.66395 ET 66397 VERIFICATION ET REPARATION D'UN VERIN HYDRAULIQUE	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 340 \$
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	DIC793227	28 octobre 2015	DESMARAIS, RICHARD	REPARER VERIN DE GARAGE DICKSON	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 089 \$
COFORCE INC.	1083137	12 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN SANITAIRE POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2015 POUR L'ÉDIFICE ALBERT-DUMOUCHEL	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	11 593 \$
COFORCE INC.	1083271	12 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN SANITAIRE POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2015 POUR LE CO EST	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	10 464 \$
COFORCE INC.	1083152	12 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN SANITAIRE POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2015 POUR LE 2580, BOUL. ST-JOSEPH	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	9 767 \$
COFORCE INC.	1083273	12 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN SANITAIRE POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2015 AU CO SUD	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	8 489 \$

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
COFORCE INC.	1083270	12 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN SANITAIRE POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2015 AU CO OUEST	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	7 995 \$
COFORCE INC.	1083269	12 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN SANITAIRE POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2015 AU CO NORD	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	7 995 \$
COFORCE INC.	1083118	12 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN SANITAIRE POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2015 POUR DIVERS BÂTIMENTS	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	7 402 \$
COFORCE INC.	1083257	12 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN SANITAIRE POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2015 POUR DIVERS BÂTIMENTS	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	7 231 \$
COFORCE INC.	1083274	12 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN SANITAIRE POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2015 POUR DIVERS BÂTIMENTS	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	6 530 \$
COFORCE INC.	1083131	12 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN SANITAIRE POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2015 POUR LA MAISON DE LA CULTURE MERCIER	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	6 318 \$
COFORCE INC.	1083264	12 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN SANITAIRE POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2015 POUR DIVERS BÂTIMENTS	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	5 573 \$
COFORCE INC.	1083163	12 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN SANITAIRE POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2015 POUR DIVERS BÂTIMENTS	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	5 510 \$
COFORCE INC.	1083172	12 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN SANITAIRE POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2015 AU CENTRE COMM. ET BIBLIO. POLYVALENTE WILLIAM-HINGSTON	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	4 959 \$
COFORCE INC.	1083112	12 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN SANITAIRE POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2015 À LA MAISON DE LA CULTURE MAISONNEUVE	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	4 806 \$
COFORCE INC.	1083123	12 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN SANITAIRE POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2015 POUR DIVERS BÂTIMENTS	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	4 474 \$
COFORCE INC.	1072919	12 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	CENTRE OPÉRATIONNEL EST (3687) - 7700, BOUL. LANGELIER - SABLIER ET REPEINDRE LA FAÇADE MÉTALLIQUE GRISE INCLUANT MOULURES MÉTALLIQUES VERTES EN ARRIÈRE DU BÂTIMENT - 2 SOUMISSIONS	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 858 \$
COFORCE INC.	1083139	12 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN SANITAIRE POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2015 POUR DIVERS BÂTIMENTS	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 769 \$

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
COFORCE INC.	1082915	11 novembre 2015	GUINDON, PATRICE	CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2015 AU 2269, RUE VIAU	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 739 \$
COFORCE INC.	1083139	12 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN SANITAIRE POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2015 POUR DIVERS BÂTIMENTS	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 696 \$
COFORCE INC.	1083232	12 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN SANITAIRE POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2015 POUR DIVERS BÂTIMENTS	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 675 \$
COFORCE INC.	1083245	12 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN SANITAIRE POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2015 POUR DIVERS BÂTIMENTS	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 508 \$
COFORCE INC.	1083252	12 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN SANITAIRE POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2015 POUR DIVERS BÂTIMENTS	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 500 \$
COFORCE INC.	1083156	12 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN SANITAIRE POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2015 POUR DIVERS BÂTIMENTS	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 483 \$
COFORCE INC.	1083245	12 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN SANITAIRE POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2015 POUR DIVERS BÂTIMENTS	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 385 \$
COFORCE INC.	1083156	12 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN SANITAIRE POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2015 POUR DIVERS BÂTIMENTS	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 119 \$
COFORCE INC.	1084286	17 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS DIVERS BÂTIMENTS	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 080 \$
COFORCE INC.	1083264	12 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN SANITAIRE POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2015 POUR DIVERS BÂTIMENTS	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 000 \$
COFORCE INC.	1083118	12 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN SANITAIRE POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2015 POUR DIVERS BÂTIMENTS	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 663 \$
COFORCE INC.	1083235	12 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN SANITAIRE POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2015 POUR DIVERS BÂTIMENTS	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 554 \$
COFORCE INC.	1083163	12 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN SANITAIRE POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2015 POUR DIVERS BÂTIMENTS	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 512 \$

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
COFORCE INC.	1083232	12 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN SANITAIRE POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2015 POUR DIVERS BÂTIMENTS	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 462 \$
COFORCE INC.	1083252	12 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN SANITAIRE POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2015 POUR DIVERS BÂTIMENTS	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 414 \$
COFORCE INC.	1083252	12 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN SANITAIRE POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2015 POUR DIVERS BÂTIMENTS	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 401 \$
COFORCE INC.	1083232	12 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN SANITAIRE POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2015 POUR DIVERS BÂTIMENTS	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 373 \$
COFORCE INC.	1083163	12 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN SANITAIRE POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2015 POUR DIVERS BÂTIMENTS	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 343 \$
COFORCE INC.	1083245	12 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN SANITAIRE POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2015 POUR DIVERS BÂTIMENTS	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 299 \$
COFORCE INC.	1083257	12 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN SANITAIRE POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2015 POUR DIVERS BÂTIMENTS	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 295 \$
COFORCE INC.	1080520	2 novembre 2015	LEVEILLE, MARIE-LYNE	PAIEMENT DE FACTURE POUR CHEMISE D'ARCHIVE. VOIR LA FACTURE (IN032587) EN ANNEXE	AFFAIRES JURIDIQUES	AFFAIRES CIVILES	2 268 \$
COFORCE INC.	1083277	12 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN SANITAIRE POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2015 POUR DIVERS BÂTIMENTS	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 255 \$
COFORCE INC.	1083232	12 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN SANITAIRE POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2015 POUR DIVERS BÂTIMENTS	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 215 \$
COFORCE INC.	1083235	12 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN SANITAIRE POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2015 POUR DIVERS BÂTIMENTS	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 205 \$
COFORCE INC.	1083235	12 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN SANITAIRE POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2015 POUR DIVERS BÂTIMENTS	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 191 \$
COFORCE INC.	1083257	12 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN SANITAIRE POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2015 POUR DIVERS BÂTIMENTS	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 130 \$

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
COFORCE INC.	1083156	12 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN SANITAIRE POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2015 POUR DIVERS BÂTIMENTS	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 080 \$
COFORCE INC.	1084782	18 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN SANITAIRE POUR LE MOIS D'OCTOBRE POUR DIVERS BÂTIMENTS	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 077 \$
COFORCE INC.	1083252	12 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN SANITAIRE POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2015 POUR DIVERS BÂTIMENTS	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 067 \$
COFORCE INC.	1083277	12 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN SANITAIRE POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2015 POUR DIVERS BÂTIMENTS	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 065 \$
COFORCE INC.	1083260	12 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN SANITAIRE POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2015 POUR DIVERS BÂTIMENTS	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 060 \$
COGECO DIFFUSION ACQUISITIONS INC.	1071161	2 novembre 2015	HODDER, DANIEL	ACCORDER UN CONTRAT POUR DS MESSAGES DE RADIODIFFUSÉS DANS LE PLAN DE COMM. RELATIF À LA LUTTE CONTRE L'AGRIE DU FRÈNE	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	HORTICULTURE ET ARBORICULTURE	26 337 \$
COMMISSION SCOLAIRE DES TROIS-LACS	1079073	26 octobre 2015	SAVAGE, CLAUDE	ÉLABORER DES OUTILS D'ÉVALUATION SERVANT À LA SÉLECTION DE CANDIDATS POUR DES POSTES DE MÉCANICIENS À LA VILLE DE MONTRÉAL.	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 675 \$
COMMUNAUTE HELLENIQUE DU GRAND MONTREAL	1081791	5 novembre 2015	CHOQUET, JEAN-ROBERT	BANNIÈRE- FESTIVAL "FLAMME HÉLLEVANGILISMOS PANIGIRI. ÉDITION 2015	CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	2 728 \$
COMMUNICATION DEMO INC.	1079731	28 octobre 2015	RACICOT, JEAN	SERVICE - REVUE DE PRESSESELON L'ENTENTE 1130755002 SE TERMINANT LE 30 JUIN 2015. FACTURE 31 JUILLET 2015 - SERVICE DE REVUE DE PRESSE	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	4 867 \$
COMMUNICATION DEMO INC.	1079754	28 octobre 2015	RACICOT, JEAN	SERVICE - REVUE DE PRESSESELON L'ENTENTE 1130755002 SE TERMINANT LE 30 JUIN 2015	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	4 848 \$
COMMUNICATION DEMO INC.	1080612	2 novembre 2015	RACICOT, JEAN	SERVICE - REVUE DE PRESSESELON L'ENTENTE 1130755002 SE TERMINANT LE 30 JUIN 2015	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	4 246 \$
COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU CANADIEN PACIFIQUE	1080101	29 octobre 2015	LUU, VINH	PERMIS POUR FIBRE OPTIQUE DANS LE CADRE DU CONTRAT 1210	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	3 933 \$
COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU CANADIEN PACIFIQUE	1082010	6 novembre 2015	PARENT, MARIE	POUR PAYER FACTURE # 11079281 ENTRETIEN DES FEUX CLIGNOTANTS NO. DE COMPTE 1001636	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	2 174 \$

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
 FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
 POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
COMPILATION DE BASE DE DONNEES TRAFFIC INC.	1080149	29 octobre 2015	PELLERIN, GUY	FACTURE POUR RÉALISATION DE 4 COMPTAGES MANUELS ET AUTOMATIQUES AVEC TECHNOLOGIE MIOVISION SUR L'AXE DE LA RUE JARRY	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	4 261 \$
COMPRESSEURS GAGNON INC	BIMO6248	3 novembre 2015	GAGNE, ANNIE	BC207306 - POMPE 445-R RECONSTRUITE	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 500 \$
COMPUGEN INC.	1080358	30 octobre 2015	JUTRAS, PIERRE	ACHAT DE 22 LOGICIELS OFFICE STANDARD 2010 POUR LA DIVISION DE PIERRE JUTRAS	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	HORTICULTURE ET ARBORICULTURE	7 469 \$
COMPUGEN INC.	1082817	11 novembre 2015	LUU, VINH	ÉCRANS PLAT DELL - SOUM #2939240 SQ	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	2 019 \$
CONCEPTION RENO	1079712	28 octobre 2015	COURCHESNE, YVES	ACHAT ET INSTALLATION D'UN PROJECTEUR ET D'UN ÉCRAN, SALLE 117 DU 155 NOTRE-DAME EST, TEL QUE SOUMISSION 1582-1 DU 26 OCTOBRE 2015	FINANCES	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	4 205 \$
CONCEPTION RENO	CAR794068	2 novembre 2015	GARNEAU, DOMINIC	DIVERS PIECES POUR TRAVAUX EFFECTUER PAR ELECTRO-RADIO	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 347 \$
CONNEXION LAVAGE PRESSION INC.	1080633	2 novembre 2015	THIFFAULT, YVAN	ADMINISTRATION - TNC # 14741 - INSTALLATION D'UNE MARCHE EN BÉTON PORTE PIÉTON POUR L'ARÉNA MAURICE RICHARD (BÂTIMENT 450)	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 249 \$
CONSTRUCTIONS LUSSIER & FRERES INC.	1080738	3 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	SOUSSION DU 22-10-15 - CASERNE 74 (3076) - 10, AVENUE ROOSEVELT - TRAVAUX DE PEINTURE, RÉPARATIONS DES MURS ET PLAFOND AINSI QUE REMPLACEMENT DES TUILLES ACOUSTIQUES ET GRILLES DE LUMINAIRES SELON LES PIÈCES - 2 SOUMISSIONS	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	8 084 \$
CONTANT INC.	MAD793564	28 octobre 2015	BRISEBOIS, JOEL	[FAB: CONTANT] - 151300 GEAR BOX	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 623 \$
COOP SEKISA	1080476	2 novembre 2015	LAVOIE, DANIEL	60006.03 - DÉVELOPPEUR DES APPLICATIONS WEB - SEKISA	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	10 722 \$
COVEO SOLUTIONS INC.	1082464	10 novembre 2015	THIBAULT, GERVAIS	RENOUVELLEMENT DE L'ENTRETIEN DES LICENCES COVEO ENTERPRISE SEARCH - UNLIMITED DOCUMENTS - CONNECTEURS : WEB, FILESYSTEM, SHAREPOINT, EXCHANGE, NOTES - DU 31 DÉC. 2015 AU 30 DÉC. 2016	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	5 669 \$
CPE DIVISION B INC.	1083327	13 novembre 2015	LÊ, SON-THU	ENTENTE D'ENTRETIEN CGMU	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	3 150 \$
CPU DESIGN INC.	1080613	2 novembre 2015	THIBAULT, GERVAIS	RENOUVELLEMENT ET ENTRETIEN DES LICENCES EFT POUR LA PÉRIODE DU 29 DÉCEMBRE 2015 AU 28 DÉCEMBRE 2016 - CONFORMÉMENT À LA SOUMISSION 508555-32163-00	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	16 709 \$

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CPU DESIGN INC.	1082256	9 novembre 2015	LUU, VINH	IMPRIMANTE LASER- SOUM #508555-32720-00	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	6 861 \$
CPU DESIGN INC.	1081574	5 novembre 2015	LEVEILLE, MARIE-LYNE	STATIONS D'ACCUEILS POUR HP ELITEBOOK FOLIO 9480M ET HP ELITEBOOK FOLIO 9480M POUR AVOCATS DES AFFAIRES CIVILES	AFFAIRES JURIDIQUES	AFFAIRES CIVILES	4 813 \$
CPU DESIGN INC.	1083380	12 novembre 2015	SAINT-VIL, PHILIPPE	TÉLÉVISEUR LCD-LED LG LX341C 55LX341C - ÉCRAN 55", MINI PC FULL SYSTEM GIGA-BYTE ET FIXATION MURALE ERGOTRON	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	4 481 \$
CPU DESIGN INC.	1083266	12 novembre 2015	LEVEILLE, MARIE-LYNE	STATION D'ACCUEIL POUR HP ELITEBOOK FOLIO 9470M / 9480M. CODE DE PRODUIT: D9Y32AA, HP ELITEBOOK FOLIO 9480M - ULTRABOOK. CODE DE PRODUIT : K8V82UP#ABL	AFFAIRES JURIDIQUES	AFFAIRES CIVILES	3 610 \$
CPU DESIGN INC.	1084633	18 novembre 2015	LUU, VINH	IMPRIMANTE- SOUM #508555-32861-00	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	3 152 \$
CPU DESIGN INC.	1084238	17 novembre 2015	MARCHAND, NATHALIE	ACHAT DE DEUX PORTABLES HP ELITEBOOK ULTRABOOK 9480M.STATION D'ACCUEIL POUR PORTABLE HP ELITEBOOK ULTRABOOK 9480M.BATTERIE LONGUE DURÉE POUR PORTABLE HP ELITEBOOK ULTRABOOK 9480M.	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	2 522 \$
CREDITRON INC.	1082151	9 novembre 2015	FINLEY, DANIEL	NUMÉRISEUR SECTION ENCAISSEMENTS	FINANCES	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	21 745 \$
CREOS EXPERTS-CONSEILS INC.	1083883	16 novembre 2015	DRAPEAU, MATHIEU	1411: SERVICES PROFESSIONNELS - EXPERTS-CONSEILS: SCÉNOGRAPHIE URBAINE - PLACE VAUQUELIN - CHARGÉ DE PROJET: MATHIEU DRAPEAU	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	INDUSTRIES ET COMMERCE - PROM. ET DÉV.ÉCON.	3 528 \$
CREUSAGE RL	1056072	9 novembre 2015	DUQUETTE, ANDREE	EXCAVATION PNEUMATIQUE - TRAVAUX PUBLICS - ANNÉE 2015	ANJOU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	2 843 \$
CUISINE-ATOUT ENTREPRISE D'INSERTION INC.	1081615	5 novembre 2015	LAPOINTE, NORMAND	SERVICE + TRANSPORT - TRAITÉUR CUISINE-ATOUT - LANCEMENT DE LA CAMPAGNE CENTRAIDE 2015 LE 28 SEPTEMBRE 2015	DIRECTION GÉNÉRALE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	2 880 \$
CUMMINS EST DU CANADA SEC.	CAR793786	2 novembre 2015	MASSE, PAUL	DONNER P/O POUR ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE AVEC ACCESSOIRE POUR INSTALLATION SUR APPAREIL 127-12127	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	4 014 \$
CYBER CAT INC.	1082663	10 novembre 2015	ROUILLARD, JOHANNE	DEMANDES DE CHANGEMENT SIGI MOBILE	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	4 541 \$
DANIEL LAGOS	1081925	6 novembre 2015	LE FLOCH, ANNICK	2015 - PRÉPARATION DES CAMPAGNES DE RELEVÉS DE MÉTHANE ET LA COMPILATION DES DONNÉES DANS LE CADRE DU DOSSIER DES ANCIENS DÉPÔTOIRS	ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	6 720 \$

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
DATAGLOBE CANADA INC.	1081836	6 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	SOUSSION : 15-3639R0 - PDQ 39 (3178) - 6100, BOUL. HENRI-BOURASSA EST - REMPLACEMENT DES BATTERIES DU SYSTÈME UPS - 1 SOUSSION	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	9 606 \$
DAVID LABRIE-KLIS	1082674	10 novembre 2015	FILION, IVAN	SERVICES POUR MONTRÉAL JOUE - IDENTITÉ VISUELLE ET PLAN DE COMMUNICATION - FACTURE #8	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 800 \$
DAVID PLOURDE-BOLDUC	RMI000108576000110621003	6 novembre 2015	INTERFACE	DAVID PLOURDE-BOLDUC, PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 15-003929, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1511IC001 (CORPO)	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3 487 \$
DECOR LACHARITE INC.	1079637	28 octobre 2015	LEVESQUE, PIERRE	SOUSSION 9326 - CENTRE MONKLAND (8616) - 4410, AVENUE WEST-HILL - FOURNIR ET INSTALLER AUX CORRIDORS COMMUNS SOUS-SOL DE LA TUILE VINYLE - 1 SOUSSION	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	6 530 \$
DELL CANADA	1011782860	28 octobre 2015	GAGNE, ANNIE	BC207187 - SSD (KIT) ET BATTERIE POUR DANIEL, LOUIS ET ANDRÉ	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 167 \$
DEMENAGEMENT/ENTREPOSAGE M.E.C. PLUS	1084220	17 novembre 2015	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	DÉMÉNAGEMENT LE 24 ET 25 NOVEMBRE 2015, AU COMPLEXE SPORTIF CLAUDE-ROBILLARD, COMPRENANT LA MAIN D'ŒUVRE ET ÉQUIPEMENT, LES TRAVAUX À EFFECTUER.	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	GESTION INSTALL. - CENTRES COMMUN. - ACT. RÉCRÉATIVES	4 871 \$
DENEIGEMENT ET EXCAVATION M. GAUTHIER INC.	1080876	3 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	MAISON DE LA CULTURE FRONTENAC (8662) - 2550, RUE ONTARIO EST - DÉNEIGEMENT 2015-2016 - PORTION 2015 (2 MOIS @ 1 659,00 \$) - 1 SOUSSION	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 483 \$
DENIS LEMIEUX	1083262	12 novembre 2015	GUERIN, SERGE	DENIS LEMIEUX - ARCHITECTE - GESTION DE PROJET - DÉVELOPPEMENT ET RÉVISION D'OUTILS DE GESTION POUR LES CONCOURS.	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCE - PROM. ET DÉV. ÉCON.	9 449 \$
DESCHAMPS IMPRESSION INC.	1080363	30 octobre 2015	LE NAY, ALBANE	SOUSSION #238565-0 - IMPRESSION DE LA PROGRAMMATION HIVER/PRINTEMPS	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	7 550 \$
DESCHAMPS IMPRESSION INC.	1082626	10 novembre 2015	CHARPENTIER, ANNE	SOUSSION 239968-0 / 2 DÉPLIANTS PAPILLONS EN LIBERTÉ : 40M FRANÇAIS ET 11M ANGLAIS	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 645 \$
DESCHENES & FILS LTEE	1081709	5 novembre 2015	LABOS, COSTAS	PLOMBERIE - RÉAPPROVISIONNEMENT DE MATÉRIAUX POUR DIVERS BÂTIMENTS - A. KAMIL C/M.	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 274 \$
DESCHENES ET PERREAULT CONSTRUCTION LTEE	1084221	17 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	AU LOCAL SÉCURITÉ INFORMATIQUE : FOURNIR MATÉRIEL ET MAIN-D'ŒUVRE POUR CHANGER 110 TUILLES DE PLAFOND, COUPER GYPSE ET REFAIRE LE PLÂTRE SUR 2 ENDROITS AU 5000, IBERVILLE	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	4 934 \$
DESIGNFUSION	1079304	27 octobre 2015	SAINT-VIL, PHILIPPE	SOUSSION DFQ-18306 - SOLID EDGE CLASSIC - FLOTTANT, PREMIUM, XPRESROUTE ET WEB PUBLISHER - RENOUVELLEMENT MAINTENANCE - ANNÉE 2016	MATÉRIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	16 264 \$

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES_65	RMI0001078370001102110001	13 novembre 2015	INTERFACE	DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 15-003349, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1511IC004 (CORPO)	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 000 \$
DESJARDINS CONCEPTION GRAPHIQUE INC.	1030900	16 novembre 2015	LACOMBE, PIERRE	SERVICES PROFESSIONNELS POUR RÉALISER DIFFÉRENTS TRAVAUX DE CONCEPTION ET/OU DE RÉALISATION GRAPHIQUES DANS LE CADRE DE PROJETS MUSÉAUX, ÉDUCATIFS OU D'AMÉNAGEMENT AU PLANÉTARIUM RIO TINTO ALCAN POUR L'ANNÉE 2015.	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 698 \$
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	151111DASCSEMTL	12 novembre 2015	ARION BARBU, SIMONA	ASSURANCE COLLECTIVE CSEM POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2015- COMPTE AQ1326	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	36 955 \$
DESSAU INC.	1084013	16 novembre 2015	CHAMPAGNE, BENOIT	SP 1446000-026 - PROJET 08-41 PONT JOLICOEUR, ASSISTANCE TECHNIQUE POUR PRODUIRE LES PLANS TQC - PROJET 154094	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE VOIRIE	5 186 \$
DIANE FRANK	1081139	4 novembre 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	PARTICIPATION AU PANEL D'EXPERT DANS LE CADRE DU PROJET DU CENTRE DE SERVICES ANIMALIERS MUNICIPAL - INCIDENCE 13783	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	4 237 \$
DISTRIBUTION CRANE CO	14464731	3 novembre 2015	GAGNE, ANNIE	BC207219 - DIVERS ARTICLES DE PLOMBERIE : PUTTY À PLOMBERIE, VACUUM BREAKER, RÉSERVOIR D'EXPENSION, CLIP À SANTRUST, TUYAU D'ACIER, ENSEMBLE NIPPLE CHUCK ADAPTERS, NIPPLE (DIVERS FORFATS), COUDE, CAPUCHON ET TÉ EN BRASS	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 248 \$
DRAINAGE QUEBECOIS	1019170	19 novembre 2015	BOISVERT, CHANTAL	ANJ-BCO-TP 2015 SERVICE - NETTOYAGE, DÉSOBSTRUCTION ET INSPECTION DE CONDUITES D'ÉGOÛT 2015	ANJOU	RÉSEAUX D'ÉGOUT	6 299 \$
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1079472	27 octobre 2015	LEARY, GENEVIEVE	ACHAT DE BALLAST EN REMPLACEMENT DES BALLAST COMMANDÉ SSUR BC 978713 ET 1000679	APPROVISIONNEMENT	CONSTRUCTION	7 195 \$
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1080789	3 novembre 2015	DESHAIES, MARC-ANDRE	ACHAT DE PRODUIT ÉLECTRIQUE POUR L'INVENTAIRE DU CDM	APPROVISIONNEMENT	CONSTRUCTION	6 938 \$
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1078222	29 octobre 2015	GAGNE-TRINQUE, MALINE	ACHAT DE PRODUITS D'ÉLECTRICITÉ - INVENTAIRE COLBERT (3 SOUMISSIONS)	APPROVISIONNEMENT	CONSTRUCTION	3 453 \$
DUBOIS CONSTRUCTION	1081133	4 novembre 2015	GINCE, MARTIN	INSTALLATION DES ANCRAGES DE SÉCURITÉ	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	GESTION INSTALL. - PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE	2 325 \$
DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	ROS769509	12 novembre 2015	GARNEAU, DOMINIC	QUINCAILLERIE DIVERS POUR MENUISERIE	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	8 941 \$
E.N.A.P. (ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE	1082543	10 novembre 2015	BOUCHARD, DIANE	SESSIONS DE FORMATION- RÔLE ET LEADERSHIP D'IMPACT ET COURAGE MANAGÉRIAL	RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	7 000 \$

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
E.N.A.P. (ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE	1083425	12 novembre 2015	LUU, VINH	FORMATION SERVICE À LA CLIENTÈLE GROUPE 1	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	3 025 \$
EAST PENN CANADA	1084104	17 novembre 2015	DESHAIES, MARC-ANDRE	ACHAT D'ACCUMULATEURS HUMIDES POUR INVENTAIRE MRA DICKSON	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	2 258 \$
EATON INDUSTRIES (CANADA) COMPANY	1082907	11 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	SOUSSION #151109DR117 - PDQ 38 (2547) - 1033, RUE RACHEL EST - ACHAT D'UN UPS - 1 SOUSSION	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	16 116 \$
EBSCO CANADA LTEE	8018063	6 novembre 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	8 885 \$
EBSCO CANADA LTEE	8015953	5 novembre 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	8 652 \$
EBSCO CANADA LTEE	8016377	5 novembre 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	8 543 \$
EBSCO CANADA LTEE	8017709	6 novembre 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	7 728 \$
EBSCO CANADA LTEE	8018483	9 novembre 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	7 713 \$
EBSCO CANADA LTEE	8017359	6 novembre 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	7 580 \$
EBSCO CANADA LTEE	8018553	9 novembre 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	7 566 \$
EBSCO CANADA LTEE	8015532	5 novembre 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	7 259 \$
EBSCO CANADA LTEE	8018833	9 novembre 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	7 139 \$
EBSCO CANADA LTEE	8018133	6 novembre 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	6 872 \$

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
 FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
 POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
EBCO CANADA LTEE	8019113	9 novembre 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	6 766 \$
EBCO CANADA LTEE	8015250	5 novembre 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	5 892 \$
EBCO CANADA LTEE	8017429	6 novembre 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	5 625 \$
EBCO CANADA LTEE	8018413	9 novembre 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	5 208 \$
EBCO CANADA LTEE	8015602	5 novembre 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	4 962 \$
EBCO CANADA LTEE	8017289	6 novembre 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	4 641 \$
EBCO CANADA LTEE	8016658	5 novembre 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	4 335 \$
EBCO CANADA LTEE	8016093	5 novembre 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	4 313 \$
EBCO CANADA LTEE	8015954	5 novembre 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	3 973 \$
EBCO CANADA LTEE	8016023	5 novembre 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	3 929 \$
EBCO CANADA LTEE	8015742	5 novembre 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	3 904 \$
EBCO CANADA LTEE	8019183	9 novembre 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	3 572 \$
EBCO CANADA LTEE	8019253	9 novembre 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	3 522 \$

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
 FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
 POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
EBSCO CANADA LTEE	8018763	9 novembre 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	3 312 \$
EBSCO CANADA LTEE	8017079	6 novembre 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	3 057 \$
EBSCO CANADA LTEE	8016447	5 novembre 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	3 050 \$
EBSCO CANADA LTEE	8017149	9 novembre 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	3 041 \$
EBSCO CANADA LTEE	8019323	9 novembre 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	3 037 \$
EBSCO CANADA LTEE	8017849	6 novembre 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	3 019 \$
EBSCO CANADA LTEE	8017569	9 novembre 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 981 \$
EBSCO CANADA LTEE	8015392	5 novembre 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 969 \$
EBSCO CANADA LTEE	8019043	9 novembre 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 843 \$
EBSCO CANADA LTEE	8018273	6 novembre 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 597 \$
EBSCO CANADA LTEE	8018203	6 novembre 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 495 \$
EBSCO CANADA LTEE	8016799	5 novembre 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 480 \$
EBSCO CANADA LTEE	8018343	6 novembre 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 447 \$

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
EBSO CANADA LTEE	8018693	9 novembre 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 359 \$
EBSO CANADA LTEE	8018623	9 novembre 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 259 \$
EBSO CANADA LTEE	8016163	5 novembre 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 044 \$
ECLAIRAGE QUATTRO INC.	1083727	16 novembre 2015	LUU, VINH	FÛTS COURS SUIVANT DESSIN RAC-041 VOTRE SOUMISSION#6088	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES BIENS - RÉNOVATION URBAINE	18 242 \$
EDUMICRO INC	1082419	10 novembre 2015	COTE, RICHARD P.	PROJET B3 - BD XLS SUIVI PTI DGSRE	SERVICE DE L'EAU	HYG. DU MILIEU - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	15 748 \$
EDUMICRO INC	1082288	9 novembre 2015	BEAUREGARD, GENEVIEVE	SERVICE - FORMATION EN DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL ET TECHNIQUE	RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	2 118 \$
ELECTROMEGA LTEE	1079384	27 octobre 2015	LABELLE, MARC-ANDRÉ	ACHAT DE 10 SYSTÈME DE FEU SONORE NOVAX - INVENTAIRE COLBERT	APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	10 446 \$
ELECTROMEGA LTEE	1080995	3 novembre 2015	DESHAIES, MARC-ANDRE	ACHAT DE SYSTEME DE FEUX SONORE POUR INVENTAIRE CDM	APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	6 268 \$
ELECTROMEGA LTEE	1079819	28 octobre 2015	LÊ, SON-THU	FORMATION TRANSORE POUR LE CGMU	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	5 249 \$
EMBALLAGES AT / ATTACHE-TOUT INC	1075596	17 novembre 2015	BEAUDIN, ALEXANDRE	RÉPARATION MAJEUR SUR EMBALLEUSE À PALETTE SOLUTECH. VOTRE SOUMISSION CB300915	APPROVISIONNEMENT	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	2 156 \$
EMBALLAGES JEAN CARTIER INC.	1079387	27 octobre 2015	LEARY, GENEVIEVE	ACHAT DE SERVIETTES ET ESSUIE-TOUT - INVENTAIRE COLBERT	APPROVISIONNEMENT	ENTRETIEN ET NETTOYAGE	2 986 \$
EMBALLAGES JEAN CARTIER INC.	1083409	12 novembre 2015	LEARY, GENEVIEVE	ACHAT D'ESSUIE-TOUT ET ESSUIE-MAIN - INVENTAIRE COLBERT	APPROVISIONNEMENT	ENTRETIEN ET NETTOYAGE	2 329 \$
EMMANUELLE LIZERE	1081408	4 novembre 2015	TREMBLAY, GINA	MÉDIATION CULTURELLE DANS LE CADRE DE LA RÉSIDENCE DE MAGNITUDE 6 DANS LE RÉSEAU ACCÈS CULTURE (ÉTAPE 1)	CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	2 000 \$

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ENERGIE VALERO INC.	4110580646	31 octobre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		32 104 \$
ENERGIE VALERO INC.	4110593869	7 novembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		26 561 \$
ENERGIE VALERO INC.	4110580645	31 octobre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		18 879 \$
ENERGIE VALERO INC.	4110607313	7 novembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		12 939 \$
ENERGIE VALERO INC.	4110595048	7 novembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		11 310 \$
ENERGIE VALERO INC.	4110566920	31 octobre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		10 966 \$
ENERGIE VALERO INC.	4110603024	7 novembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		10 304 \$
ENERGIE VALERO INC.	4110584426	31 octobre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		9 942 \$
ENERGIE VALERO INC.	4110582471	31 octobre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		9 490 \$
ENERGIE VALERO INC.	4110604340	7 novembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		8 329 \$
ENERGIE VALERO INC.	4110564757	31 octobre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		7 710 \$
ENERGIE VALERO INC.	4110593868	7 novembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		6 239 \$
ENERGIE VALERO INC.	4110604339	7 novembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		5 969 \$

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ENERGIE VALERO INC.	4110566921	31 octobre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		5 953 \$
ENERGIE VALERO INC.	4110584427	7 novembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		5 789 \$
ENERGIE VALERO INC.	4110595049	7 novembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		5 652 \$
ENERGIE VALERO INC.	4110603023	7 novembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		5 518 \$
ENERGIE VALERO INC.	4110604341	7 novembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		5 465 \$
ENERGIE VALERO INC.	4110588250	31 octobre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		5 008 \$
ENERGIE VALERO INC.	4110579778	31 octobre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		4 770 \$
ENERGIE VALERO INC.	4110582472	31 octobre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		2 838 \$
ENERGIE VALERO INC.	1084780	18 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	LIVRAISON DE DIESEL COLORÉ UFTS À L'USINE DE FILTRATION DES BAILLETS	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 195 \$
ENERGIE VALERO INC.	4110604338	7 novembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		2 176 \$
ENSEIGNES CMD INC.	1079069	26 octobre 2015	GRENIER, MARTINE	TEL QUE SOUMISSION E-2015-01-C / CONTINGENCES ET TEL QUE SOUMISSION E-2015-01-C / FABRICATION ET INSTALLATION DE 19 PANNEAUX DE SIGNALISATION ET 12 AFFICHES POUR LE PROJET D'AMÉLIORATION DE LA SIGNALISATION AU PLANÉTIARIUM RTA	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	24 357 \$
ENT. DE REFRIGERATION & CLIMATISATION CLAUDE BEDARD	1084768	18 novembre 2015	DESILETS, MICHEL	RÉPARATION COMPRESSEUR DE L'ENTREPÔT À LA PÉPINIÈRE	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	HORTICULTURE ET ARBORICULTURE	6 163 \$
ENTREPRENEUR PAYSAGISTES STRATHMORE (1997) LTEE	1079258	26 octobre 2015	JUTRAS, PIERRE	AUTORISER LE PAIEMENT DE LA FACTURE 21 282 À STRATHMORE LTÉE POUR LA FOURNITURE DE PESTICIDE TREEAZIN DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRE AO-14268	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	HORTICULTURE ET ARBORICULTURE	13 786 \$

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1082585	10 novembre 2015	HUARD, FRANCOIS	RÉAPPROVISIONNEMENT DE BOTTILLON, SECURITE, POMPIER POUR LE MAGASIN COLBERT	APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	265 797 \$
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1084025	16 novembre 2015	HUARD, FRANCOIS	RÉAPPROVISIONNEMENT PONCTUEL POUR LE MAGASIN DE COLBERT	APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	6 190 \$
ENTREPRISES J.VEILLEUX & FILS INC.	1083813	16 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	SOUSSION # : M108-15 - CASERNE 14 (EX) (0301) - 4247, RUE ST-DOMINIQUE - DÉMOLITION APPENTIS EN BOIS, ÉTANCHÉITÉ DES MARGELLES DES CONDUITS DE VENTILATION DÉSUETS ET RÉPARER LES INFILTRATIONS D'EAU DE LA TOURELLE - 2 SOUMISSIONS	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	16 672 \$
ENTRETIEN DELORIMIER	1082491	10 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN SANITAIRE POUR LES MOIS D'OCTOBRE, NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2015 AU PAVILLON LAFONTAINE	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 229 \$
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL	CODERRERECH28102015	5 novembre 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	DÉPENSES ADMISSIBLES À UN REMBOURSEMENT DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN (ARTICLES 474.0.1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES ET RÈGLEMENT SUR LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS)	FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	11 814 \$
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL	CODERRERECH19102015	30 octobre 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	DÉPENSES ADMISSIBLES À UN REMBOURSEMENT DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN (ARTICLES 474.0.1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES ET RÈGLEMENT SUR LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS)	FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	6 036 \$
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL	CODERRERECH10112015	12 novembre 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	DÉPENSES ADMISSIBLES À UN REMBOURSEMENT DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN (ARTICLES 474.0.1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES ET RÈGLEMENT SUR LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS)	FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	5 459 \$
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL ROBERT RICHARD	ALLOCODERRE19102015	3 novembre 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	DÉPENSES ADMISSIBLES À UN REMBOURSEMENT D'ALLOCATION AUX PARTIS AUTORISÉS (ARTICLES 474.0.4 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES).	FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	7 100 \$
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL ROBERT RICHARD	ALLOCODERRE06102015	30 octobre 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	DÉPENSES ADMISSIBLES À UN REMBOURSEMENT D'ALLOCATION AUX PARTIS AUTORISÉS (ARTICLES 474.0.4 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES).	FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	3 391 \$
EQUIPEMENTS DE LEVAGE NOVAQUIP INC.	1082916	11 novembre 2015	SAVAGE, CLAUDE	SYSTÈME DE LEVAGE À SIX (6) COLONNES MOBILES	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	AUTRES - TRANSPORT	33 662 \$
EQUIPEMENTS DE SECURITE HOTTE INC	1083030	11 novembre 2015	DESJARDINS, SYLVIE	ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE POUR LA SECTION EXPERTISE TECHNIQUE	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	INDUSTRIES ET COMMERCE - PROM. ET DÉV.ÉCON.	5 661 \$
EQUIPEMENTS DE SECURITE HOTTE INC	1084319	17 novembre 2015	LEARY, GENEVIEVE	ACHAT DE HARNAIS, COUVRE-OREILLES ET LUNETTES DE SÉCURITÉ - INVENTAIRE COLBERT	APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	3 014 \$
EQUIPEMENTS DE SECURITE HOTTE INC	1080853	3 novembre 2015	DESHAIES, MARC-ANDRE	ACHAT D'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE POUR L'INVENTAIRE DU CDM	APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	2 920 \$

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
EQUIPEMENTS DE SECURITE HOTTE INC	1083770	16 novembre 2015	DESJARDINS, SYLVIE	SERVICE - FORMATION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ. FORMATION DES UTILISATEURS D'ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ.	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	2 520 \$
EQUIPEMENTS JKL INC	MAD794042	2 novembre 2015	BRISEBOIS, JOEL	[FAB: NIDO] - S189263063 DEFLECTEUR DE SPINNER	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 124 \$
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1080691	3 novembre 2015	OUIMET, GUY	ACHAT INVENTAIRE	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	4 508 \$
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1078054	10 novembre 2015	COUTURE, MICHEL	PIÈCES INVENTAIRE	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	4 125 \$
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	DIC794941	11 novembre 2015	BRANCONNIER, SERGE	MOTEUR HYDRAULIQUE POUR CHENILLETTE BOMBARDIER	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 514 \$
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1081390	4 novembre 2015	OUIMET, GUY	ACHAT INVENTAIRE	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	3 179 \$
EQUIPEMENTS SELECT-LIFT INC.	1083920	16 novembre 2015	LACOMBE, PIERRE	SOUSSION 21 OCT /NORMAND DESROCHERS / ÉLEVATEUR DE PERSONNE À BATTERIE MARQUE GENIE MODÈLE AWP305-DC NEUF / INCLUS BATTERIE 12 VOLTS ET OPTION GYROPHARE (AMBRE) ET ALARME DE DESCENTE / P/S. CETTE OPTION EST OBLIGATOIRE AU CANADA, A CAUSE	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	11 540 \$
ESRI CANADA LIMITED	1084410	17 novembre 2015	LEVESQUE, LUC	PROPOSITION ESRI CANADA #20014038 POUR L'ACHAT DE DEUX LICENCES ARCGIS FOR SERVER ENTERPRISE STANDARD (WINDOWS): UP TO FOUR CORES LICENSE & UP TO FOUR CORES STAGING SERVER LICENSE.	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	22 782 \$
ESRI CANADA LIMITED	1081992	6 novembre 2015	GAGNON, VALERIE	ARCGIS- LOGICIEL//ERSI CANADA NUMÉRO DE LA PROPOSITION: 20013943	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	2 625 \$
ETIENNE JENSEN-FONTAINE	1082737	10 novembre 2015	BERGERON, JACQUES	SERVICES PROFESSIONNELS BVG-SP-2015-33	BUREAU DU VÉRIFICATEUR	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	20 000 \$
ETIENNE JENSEN-FONTAINE	1082736	10 novembre 2015	BERGERON, JACQUES	BVG-SP-2015-32 SERVICES PROFESSIONNELS	BUREAU DU VÉRIFICATEUR	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	16 000 \$
EUPHORIA ENTREPRENEUR GENERAL	1082846	11 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENTREPOSAGE ET ENTRETIEN DES TOILES DE LA TERRASSE DE L'HÔTEL DE VILLE	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	5 374 \$
EXTENSION CONCEPT	1081873	6 novembre 2015	CHARPENTIER, ANNE	SOUSSION #1511 6180 - CONCEPTION ET FABRICATION D'UNE STRUCTURE 3D SUR MESURE - PROJET CHENILLE PEL 2016	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	15 460 \$

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
EXTENSION CONCEPT	1081873	6 novembre 2015	CHARPENTIER, ANNE	SOUSSION #1511 6180 - CONCEPTION ET FABRICATION D'UNE STRUCTURE 3D SUR MESURE - PROJET CHENILLE PEL 2016	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 960 \$
FACTUM LAURENTIDES INC.	1079242	26 octobre 2015	BIRON, PAULE	FRAIS TRANSCRIPTION 13-001260	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3 860 \$
FAFARD & GERVAIS INC.	1081003	3 novembre 2015	PIROG, MACIEJ	BC OUVERT 2015 - INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU DANS LE SECTEUR EST ET OUEST DE LA RUE SAINT-LAURENT	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	22 371 \$
FAMILLE TAKI TRUST	RMI00010816800011023300 04	13 novembre 2015	INTERFACE	FAMILLE TAKI TRUST\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 15-003602, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1511IC004 (CORPO)	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3 082 \$
FAUCHER INDUSTRIES INC	1079685	28 octobre 2015	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 ROSEMONT POUR ACHAT RÉGULIÈRE	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	2 221 \$
FESTIVAL DE FILMS CINEMANIA	1080846	3 novembre 2015	BISSONNETTE, DANIEL	VISIBILITÉ À L'OCCASION DE LA 21E ÉDITION DU FESTIVAL CINÉMANIA. SUPPORTS ÉLECTRONIQUES DU FESTIVAL - SITE WEB	CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	5 000 \$
FFA SERVICE D'EXPERTISES MEDICALES	1081169	4 novembre 2015	BOUDREAU, DANNY	ARBITRAGE MÉDICAL - # DE FACTURE 00063395	RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	2 378 \$
FLEET BRAKE QUEBEC LTD	MAD794461	10 novembre 2015	BRISEBOIS, JOEL	1899100 ACTIVATEUR	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 011 \$
FONDATION DU JARDIN ET DU PAVILLON JAPONAIS DE MONTREAL	20151104	12 novembre 2015	LALANDE, LUCIE	BIODÔME, JARDIN BOTANIQUE, INSECTARIUM	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 000 \$
FONDERIE LAPERLE	1082315	9 novembre 2015	BEAUDIN, ALEXANDRE	RÉAPPROVISIONNEMENT PONCTUEL POUR LE MAGASIN DE COLBERT	APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	5 815 \$
FONDERIE LAPERLE	1081731	5 novembre 2015	OUMET, GUY	ACHAT INVENTAIRE SA	APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	5 005 \$
FONDERIE LAPERLE	1080680	2 novembre 2015	HUARD, FRANCOIS	TRAPPE, PUISARD, FONTE GRISE, CONDUITE POUR COLBERT	APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	4 685 \$
FONDERIE LAPERLE	1079175	26 octobre 2015	BEAUDIN, ALEXANDRE	GUIDEUR, CONIQUE, FONTE GRISE, REGARD, 6" X 30 1/2" DIA	APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	3 128 \$

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
FONDERIE LAPERLE	1083607	13 novembre 2015	BEAUDIN, ALEXANDRE	RÉAPPROVISIONNEMENT PONCTUEL POUR LE MAGASIN DE ST-LAURENT	APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	2 657 \$
FONTAINE. PATRICK	RMI00010886300011087300 06	30 octobre 2015	INTERFACE	FONTAINE. PATRICK\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 15-004161, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 15101C009 (CORPO)	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3 352 \$
FORD LINCOLN GABRIEL	MAD795605	13 novembre 2015	BRISEBOIS, JOEL	[FAB: FORD] - FOURNIR PO POUR PAYER FRAIS NON COUVERT PAR LA GARANTIE (REPLACER EXHAUST MANIFOLD) SELON ESTIMATION CI-JOINTE.	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 098 \$
FORMATIONS QUALITEMPS INC.	1084595	18 novembre 2015	LAURIN, CLAUDE	FORMATION AGENDA LOTUS ET GESTION DU TEMPS ET CLASSEMENT.	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AMÉNAG. DU TERRITOIRE, RÉGLEMENTATION ET ZONAGE	4 346 \$
FORMATIONS QUALITEMPS INC.	1083174	12 novembre 2015	COURCHESNE, YVES	FORMATION EN INFORMATIQUE AVEC LOTUS NOTES - GÉRER UNE BOITE COURRIEL	FINANCES	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	2 047 \$
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	ROS795572	13 novembre 2015	AUBIN, FREDERIC	FOURNIR BON DE COMMANDE POUR FORTIER FORD EN RÉFÉRENCE À LA FACTURE # RF01932	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 208 \$
FOUG CONSEILS S.E.N.C.	1080112	29 octobre 2015	GOYETTE, STEPHANE	CANDIDATURE ICF7 - RÉDACTION DU DOSSIER, ÉLABORATION ET GESTION CALENDRIER, SUSCITER PARTICIPATION DES PARTENAIRES CLÉS, RASSEMBLER DONNÉES REQUISES, TRAME NARRATIVE. VERSION FINALE À ÊTRE APPROUVÉE DÈS LA 1ERE SEMAINE DE DÉCEMBRE 2015	DIRECTION GÉNÉRALE	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	22 205 \$
FRANCOIS GUINAUDEAU	1048261	16 novembre 2015	LACOMBE, PIERRE	SERVICES PROFESSIONNELS POUR RÉALISER LA CONCEPTION VZF POUR LE SPECTACLE "PLUTON : CHRONIQUES D'UNE EX-PLANÈTE" QUI AURA LIEU AU PLANÉTIARIUM RIO TINTO ALCAN AU MOIS DE JUIN 2015	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	10 670 \$
FRANCOIS LEDUC, CONSULTANTS INC.	1079495	27 octobre 2015	CLOUTIER, SYLVIE	IDENTIFICATION DES VOIES D'AMÉLIORATION ET DE SOLUTION POUR UN MEILLEUR FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE SERVICES.	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	22 828 \$
G & L THIVIERGE INC	1080221	30 octobre 2015	LEVESQUE, PIERRE	SOUSSION DU 22-10-15 RÉVISÉE NO. 1 - CENTRE ST-ZOTIQUE (0747) - 75, RUE DU SQUARE-SIR-GEORGE-ÉTIENNE-CARTIER - PLAFOND AU SOUS-SOL - 1 SOUMISSION	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	4 474 \$
G. MITCHELL CHAUFFAGE ET CLIMATISATION CIE LTEE	1080539	2 novembre 2015	LABOS, COSTAS	CHAUFFAGE - CHAUDIÈRE À CONDENSATION POUR DIVERS BÂTIMENTS - R. LAMOUREUX C/M.	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	10 389 \$
GARDIUM SECURITE INC.	1080240	12 novembre 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	SURVEILLANCE DE LA COUR DE SERVICE SUD-OUEST - INCIDENCE 14195	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE VOIRIE	4 850 \$
GARDIUM SECURITE INC.	1080240	30 octobre 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	SURVEILLANCE DE LA COUR DE SERVICE SUD-OUEST - INCIDENCE 14195	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE VOIRIE	3 465 \$

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GAZ METROPOLITAIN	13549050006770000676520 151015	2 novembre 2015	GAGNE, ANNIE	GAZ NATUREL - PÉRIODE DU 15 SEPTEMBRE AU 14 OCTOBRE 2015	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	20 711 \$
GELAIR INC.	1081778	5 novembre 2015	THIFFAULT, YVAN	VCR, BAT 450 ARENA MAURICE RICHARD, PEP1700-50-1, CLORODIFLUOROMETHANE, PLOURDE DOMINIC	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	5 039 \$
GELBER CONFERENCE CENTRE	1084434	17 novembre 2015	ALLARD, PATRICE	LOCATION DE LA SALLE DE CONFÉRENCE GELBER LE 2 ET 3 JUIN 2015	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	4 500 \$
GEOMAPS GIS	1079392	27 octobre 2015	LUU, VINH	RENOUVELLEMENT POUR LICENCE GEOMAP - SOUM #Q3852-20151023 - NO DE CONTRAT 250- 144000009 EN VIGUEUR DU 3 OCTOBRE 2015 AU 2 OCTOBRE 2016	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	13 221 \$
GEORGE MACK	1079865	28 octobre 2015	MCSWEEN, BRIGITTE	MACK COMMUNICATIONS - GEORGE MACK SERVICES PROFESSIONNELS - TRADUCTIONS DIVERSES (ALLOUCTIONS, COMMUNIQUÉS, ETC.) - CONFORME À LA FACTURE #A 15211	GREFFE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	2 044 \$
GESTION PFB	1081853	6 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	SOUSSION SO-00258-2 - CASERNE 65 (3070) - 1300, AVENUE DOLLARD, LASALLE - RÉPARATION DE 32 MARCHES - 1 SOUSSION	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	8 841 \$
GESTION PFB	1081844	6 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	SOUSSION SO-00266 - CASERNE 66 (3238) - 4398, BOUL. LASALLE - FERMETURE POUR L'HIVER DE 6 AIR CLIMATISÉ - 1 SOUSSION	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	8 698 \$
GESTION PFB	1084283	17 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	FOURNIR MAIN-D'ŒUVRE POUR RECONSTRUCTION ET MODIFICATION D'UN PLAFOND SUITE À UN DÉGÂT D'EAU AU PDQ 31	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 147 \$
GESTION POPULAIRE ST- DONAT DE MONTRÉAL	RMI00010906200011105100 01	30 octobre 2015	INTERFACE	GESTION POPULAIRE ST-DONAT DE MONTRÉAL\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 15-004302, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1510IC008 (CORPO)	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 414 \$
GLOBAIA	1079633	28 octobre 2015	LACOMBE, PIERRE	RÉFÉRENCES ET CONSULTATION POUR LA VISUALISATION DE L'INTÉRIEUR DE LA TERRE, NOYEAUX INTERNE ET EXTERNE ET PLUS	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 000 \$
GLOBOCAM INC	1079807	30 octobre 2015	LUU, VINH	FOURNITURE D'UN CHASSIS-CABINE - DEVIS 28615A12	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	101 335 \$
GLOBOCAM INC	DIC793926	30 octobre 2015	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR ET INSTALLER AIR CLIMATISÉ COMPLET DANS CAMION FREIGHTLINER	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	4 476 \$
GLOBOCAM INC	ROS795586	13 novembre 2015	GAUVREAU, ALAIN	RÉPARTITIONS SUITE À L'INSPECTION SELON P.E.P. ET LOI 430, SUR VÉHICULE DU SIM PORTANT LE # D'UNITÉ 368-07095	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 934 \$

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GLOBOCAM INC	ROS795581	13 novembre 2015	AUBIN, FREDERIC	FOURNIR BON DE COMMANDE À GLOBOCAM MONTRÉAL EN RÉFÉRENCE À LA FACTURE # 205328 POUR LES RÉPARATIONS SUITE À L'INSPECTION SELON P.E.P. ET LOI 430, SUR VÉHICULE DU SIM PORTA	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 387 \$
GLOBOCAM INC	ROS795582	13 novembre 2015	AUBIN, FREDERIC	FOURNIR BON DE COMMANDE À GLOBOCAM MONTRÉAL EN RÉFÉRENCE À LA FACTURE # 206049 POUR LES RÉPARATIONS SUITE À L'INSPECTION SELON P.E.P. ET LOI 430, SUR VÉHICULE DU SIM PORTA	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 301 \$
GLOBOCAM INC	ROS795368	12 novembre 2015	LESSARD, SIMON	REFOIDISSEUR DE EGR SUR MOTEUR CUMMIS	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 212 \$
GLOCO INC.	1084029	16 novembre 2015	MASSON, MARIO	ACHAT DE TOILE DE GERMINATION VERTE TISSÉE POUR LA PROTECTION DES VERTS DU GOLF MUNICIPAL (TRANSPORT INCLUS) SELON SOUMISSION EN DATE DU 16 NOV. 2015 (J.C.)	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	5 809 \$
GLOCO INC.	1084029	16 novembre 2015	MASSON, MARIO	ACHAT DE TOILE DE GERMINATION VERTE TISSÉE POUR LA PROTECTION DES VERTS DU GOLF MUNICIPAL (TRANSPORT INCLUS) SELON SOUMISSION EN DATE DU 16 NOV. 2015 (J.C.)	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	3 479 \$
GLOCO INC.	1084029	16 novembre 2015	MASSON, MARIO	ACHAT DE TOILE DE GERMINATION VERTE TISSÉE POUR LA PROTECTION DES VERTS DU GOLF MUNICIPAL (TRANSPORT INCLUS) SELON SOUMISSION EN DATE DU 16 NOV. 2015 (J.C.)	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	2 166 \$
GOODYEAR CANADA INC.	1081450	5 novembre 2015	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON POUR ACHAT RÉGULIÈRE	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	6 962 \$
GOODYEAR CANADA INC.	1084118	17 novembre 2015	DESHAIES, MARC-ANDRE	ACHAT DE PNEUS POUR INVENTAIRE MRA DICKSON	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	3 780 \$
GORL'EAU INC.	1019572	28 octobre 2015	BOISVERT, CHANTAL	ANJ-BCO-TP 2015 LOCALISATION DE FUITE D'EAU SUR CONDUITE D'AQUEDUC ANNÉE 2015	ANJOU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	8 924 \$
GOSECURE INC.	1074754	29 octobre 2015	BERGERON, JACQUES	SOUSSION S5970 ET SOUMISSION S6024	BUREAU DU VÉRIFICATEUR	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	20 034 \$
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	1082097	6 novembre 2015	OUMET, GUY	ACHAT INVENTAIRE POUR INVENTAIRE	APPROVISIONNEMENT	CONSTRUCTION	4 371 \$
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	1082610	10 novembre 2015	LABOS, COSTAS	ÉLECTRICITÉ - BALLASTS POUR DIVERS BÂTIMENTS - É. DESROCHERS C/M.	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	4 174 \$
GRONDIN SAVARESE	1083393	12 novembre 2015	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	JUGEMENT DOSSIER 2156684006	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 389 \$

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GROUPE ALTUS	1080287	30 octobre 2015	CECILE, DANIELLE	OCTROYER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À GROUPE ALTUS POUR LA PUBLICATION TRIMESTRIELLE DE L'ÉTUDE COMPLÈTE ET DÉTAILLÉE DU MARCHÉ DU CONDO NEUF POUR UNE ANNÉE.	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AMÉN., URB. ET DÉVEL. - DIR.ADM. ET SOUTIEN - À RÉPARTIR	22 677 \$
GROUPE CONSEIL CRJD INC	1078541	27 octobre 2015	LÉ, SON-THU	DANS LE CADRE DU SGBDCR, REVOIR LES SECTIONS DE TRAFICS EN FONCTION DU NOUVEAU RÉSEAU ARTÉRIEL.	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	15 433 \$
GROUPE DE TECHNOLOGIE QRX INC.	1017214	13 novembre 2015	DESJARDINS, SYLVIE	BCO 2015 : CARTOUCHES D'ENCRE - POUR LA SGPI - DSTI	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	3 150 \$
GROUPE NICKY	1082249	9 novembre 2015	DEROME, JOHANNE	PROTECTION HIVERNALE DES ARBUSTES AU STADE DE SOCCER DE MONTRÉAL, SELON SOUMISSION EN DATE DU 9 NOVEMBRE 2015.	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	GESTION INSTALL. - CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES	4 619 \$
GROUPE POLYALTO INC.	ROS793943	30 octobre 2015	GARNEAU, DOMINIC	VINYLE GLOSS HI-TACK POUR TRAVAUX EFFECTUER PAR LA SÉRIGRAPHIE	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 987 \$
GT SERVICE DE CONTENEURS INC.	1030251	27 octobre 2015	DENIS, LUC	SERVICE DE CONTENEURS POUR BASSIN TEMPORAIRE. DÉPENSE PRÉVU DE JANVIER À AVRIL 2015.	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	ACT. RÉCRÉATIVES - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	2 205 \$
GUARD-X INC	R0080522	3 novembre 2015	GAGNE, ANNIE	BC207238 - REMPLACEMENT DE LA PLAQUETTE DE L'AMPLI ET DÉTECTEUR DE FUMÉE DANS LE DÉTECTEUR DE LA GAINÉ	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 531 \$
GUILLAUME LATROMPETTE	1083653	13 novembre 2015	ANGERS, VERONIQUE	ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À LATROMPETTE IN C POUR LA RÉALISATION D'UNE VIDEO PROMOTIONNELLE. GRÉ À GRÉ	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	6 131 \$
GUY TESSIER INC.	1083703	13 novembre 2015	GAGNE, ANNIE	REPLACEMENT DE PLASTIQUE SUR UNE CHAPELLE DE L'IRBV ET AUTRES CHAPELLES. INSTALLATION INCLUSE	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	7 909 \$
HEBDRAULIQUE INC.	1085008	19 novembre 2015	MASSE, PAUL	PRESSE PRO-PULSER PP25 110 VOLTS ET JEU DE MORS (COURT)	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	AUTRES - TRANSPORT	2 938 \$
HEBDRAULIQUE INC.	DIC794004	2 novembre 2015	DESMARAIS, RICHARD	DIFFERENTS RACCORDS ET MATERIEL D'ATELIER POUR GARAGE BERCY	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 399 \$
HEWITT EQUIPEMENT LTEE	1083339	12 novembre 2015	LEMAY, JULIE	TRANSPALETTE	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	GESTION INSTALL. - CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES	3 194 \$
HEWITT EQUIPEMENT LTEE	CAR794621	5 novembre 2015	LEFEBVRE, MARIO	[FAB: CAT] [PIÈCE: 6Y-6339] - 6Y6339 DUO CONE	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 380 \$

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
 FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
 POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
HONEYWELL LTEE	1075892	5 novembre 2015	LORD, MICHEL	TÉLÉGESTION (CONTRAT ANNUEL DE SERVICE POUR L'ÉDIFICE SHELL #1106, HONEYWELL LTEE)	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	6 495 \$
HONOK MEDIA INC	1079755	28 octobre 2015	GOYETTE, STEPHANE	CONCEPTION DESIGN GRAPHIQUE ET PRODUCTION D'UN COURRIEL POUR MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU BVIN AU SMART CITY EXPO 2015, AINSI QUE LE DÉVELOPPEMENT DE MODÈLES DE COURRIEL POUR UTILISATION DANS D'AUTRES CONTEXTES D'INVITATION LORS D'ÉVÉNEMENTS	DIRECTION GÉNÉRALE	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	5 249 \$
HORIZON LUSSIER LTEE	ROS795607	13 novembre 2015	GAUVREAU, ALAIN	RÉPARTITIONS SUITE À L'INSPECTION SELON P.E.P. ET LOI 430, SUR VÉHICULE DU SIM PORTANT LE # D'UNITÉ 761-06279	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	7 218 \$
HORIZON LUSSIER LTEE	ROS794272	3 novembre 2015	GAUVREAU, ALAIN	REPARATION DE REMORQUE DE POMPIER	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	4 185 \$
HORIZON LUSSIER LTEE	ROS794268	3 novembre 2015	GAUVREAU, ALAIN	REPARATION DE REMORQUE DE POMPIER	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 602 \$
HORIZON LUSSIER LTEE	ROS794266	3 novembre 2015	GAUVREAU, ALAIN	REPARATION DE REMORQUE DE POMPIER	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 307 \$
HORIZON MULTIRESSOURCES INC.	1080839	3 novembre 2015	ANGERS, VERONIQUE	ACCORDER UN CONTRAT POUR DS MESSAGES DE RADIODIFFUSÉS DANS LE PLAN DE COMM. RELATIF À LA LUTTE CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	11 325 \$
HOTTE-POISSANT ENTREPRENEURS INC.	1079649	28 octobre 2015	LEVESQUE, PIERRE	CASERNE 53 (3525) - 310, RUE DE BEAUREPAIRE, BEACONSFIELD - RÉFECTION PARTIELLE DE LA TOITURE DE BARDEAUX ET DIVERS TRAVAUX - 1 SOUMISSION	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	5 003 \$
HYDRAULIQUES R.N.P.	DIC794040	2 novembre 2015	BRANCONNIER, SERGE	REPARATION BENNE DE CAMION-TASSEUR	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 362 \$
HYDRO-QUEBEC	1084411	17 novembre 2015	LUU, VINH	FRAIS DE CONCESSION HYDRO-QUÉBEC (DÉCEMBRE 2014 ET JANVIER À MAI 2015)	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	54 521 \$
HYDRO-QUEBEC	29900011264762350161089 9151102	6 novembre 2015	GAGNE, ANNIE	ÉLECTRICITÉ DU JARDIN BOTANIQUE - PÉRIODE DU 2 OCTOBRE AU 1ER NOVEMBRE 2015	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	39 399 \$
HYDRO-QUEBEC	1084417	17 novembre 2015	LUU, VINH	FRAIS DE CONCESSIONS HYDRO-QUÉBEC (DÉCEMBRE 2014 ET JANVIER À MAI 2015)	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	38 860 \$
HYDRO-QUEBEC	1079546	27 octobre 2015	LÊ, SON-THU	PROLONGEMENT ET RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE AU RÉSEAU D'HYDRO-QUÉBEC SUR ASSOMPTION (CITÉ NATURE 17889)	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	SIGNALISATION LUMINEUSE	11 249 \$

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
HYDRO-QUEBEC	29900011262162350161089 8151102	6 novembre 2015	GAGNE, ANNIE	ÉLECTRICITÉ POUR L'INSECTARIUM - PÉRIODE DU 1ER AU 31 OCTOBRE 2015	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	7 823 \$
HYDRO-QUEBEC	299000030674151102	31 octobre 2015	GOLINVAUX, ANNE-MARIE	UTILITÉ PUBLIQUE - ÉLECTRICITÉ, TÉLÉPHONIE, GAZ MÉTRO...	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	2 137 \$
HYDRO-QUEBEC	29900011258962350161089 6151102	6 novembre 2015	GAGNE, ANNIE	ÉLECTRICITÉ POUR LA SERRE LOUIS-DUPIRE - PÉRIODE DU 1ER AU 31 OCTOBRE 2015	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 072 \$
IDENCO CANADA LTEE	1085139	19 novembre 2015	LABRECQUE, MICHEL	PLAQUETTES VIERGES EN ALUMINIUM ANODISÉ - DIMENSION : LARGEUR : 3 ½" HT : 1 ¾" TROU : 3/16" DE DIAMÈTRE À MI-CHEMIN DE LA HAUTEUR (7/8") ET À ½" DU BORD.	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 040 \$
IHS GLOBAL CANADA LIMITED	1082616	10 novembre 2015	PELOQUIN, YVAN	ACHAT DES NORMES POUR LA CONCEPTION DES DEVIS DANS L'ÉQUIPE ÉGOUT ET AQUEUDUC	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	6 924 \$
IMMEUBLES CENTURIAN PEEL/METCALFE INC.	1082086	6 novembre 2015	BERGERON, JACQUES	RÉNOVATION BUREAU BVG 1550 METCALFE BUREAU 1201	BUREAU DU VÉRIFICATEUR	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	19 745 \$
IMPACT SYNERGIE INC.	1081243	17 novembre 2015	PERRON, SYLVIE	TAILLE-HAIE	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	3 347 \$
IMPRIME-EMPLOI	1019342	13 novembre 2015	GUINDON, PATRICE	SERVICE D'IMPRESSION - IMPRIME-EMPLOI (FORMATION)	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	13 492 \$
IMPRIMERIE STE-JULIE INC.	1082233	9 novembre 2015	PARE, ROBERT	CAM-VIGNETTE DE RENOUVELLEMENT. POUR LIVRAISON SE RÉFÉRER AU DEVIS#13146	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	4 327 \$
INDUSTRIES JACQUES INC.	1080698	3 novembre 2015	OUIMET, GUY	ACHAT INVENTAIRE SAINT LAURENT	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	2 021 \$
INDUSTRIES SAULNIER INC. (LES)	1079493	9 novembre 2015	THIFFAULT, YVAN	H-TENSION, ÉLECTRICITÉ, BAT 4397 ATELIER, PERCHE A CROCHER LEVIER, TREMBLAY ERIC	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 832 \$
INFO COMPLEXE RIVE-SUD	1084785	18 novembre 2015	BROUSSEAU, DANIEL	ENCRE POUR LES TRACEURS DE LA DIVISION GÉOMATIQUE	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	2 559 \$
INFRASTRUCTEL INC.	1084432	17 novembre 2015	LUU, VINH	ARPENTAGE POUR LES TRAVAUX DE LA CSEM : MANDAT 1577	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	62 613 \$

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
 FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
 POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
INGETEC EXPERTS- CONSEILS EN BATIMENTS INC	1083847	16 novembre 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	EXPERTISE PAR THERMOGRAPHIE DE L'ENVELOPPE VERTICALE DU 2580 BOUL. ST-JOSEPH - CONTRAT 14732	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	INDUSTRIES ET COMMERCE - PROM. ET DÉV.ÉCON.	4 514 \$
INGETEX	1083202	16 novembre 2015	DEROME, JOHANNE	ACHAT D'UNE FILET PROTECTEUR POUR LE STADE DE SOCCER (1 SECTION SUR 3 POUR TEST)	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	GESTION INSTALL. - CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES	5 324 \$
INGETEX	1083202	16 novembre 2015	DEROME, JOHANNE	ACHAT D'UNE FILET PROTECTEUR POUR LE STADE DE SOCCER (1 SECTION SUR 3 POUR TEST)	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	GESTION INSTALL. - CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES	3 364 \$
INNOVASSUR ASSURANCES GÉNÉRALES_7	RMI00010802700009984200 03	30 octobre 2015	INTERFACE	INNOVASSUR ASSURANCES GÉNÉRALES\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 15- 003494, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1510IC010 (CORPO)	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	6 564 \$
INNOVATIVE INTERFACES CANADA INC.	1082877	11 novembre 2015	LAVOIE, DANIEL	72500 - LICENCES EXPRESS LANE.	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	BIBLIOTHÈQUES	30 966 \$
INSTALLATION JEUX-TEC INC.	1079913	19 novembre 2015	GRENIER, MARTINE	SOUSSION 20151027 - AVENTURE TROPICALE : INSTALLATION, DÉINSTALLATION ET ENTREPOSAGE DU MODULE DE JEUX INTÉRIEUR AU BIODÔME	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	5 000 \$
INSTALLE-TECH	1048076	28 octobre 2015	COURCHESNE, YVES	TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE DIVERS LOCAUX AU SERVICE DES FINANCES 2 FACTURES POUR SERVICES RENDUS. EN ATTENTE D'AUTRES FACTURES.	FINANCES	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	6 299 \$
INTACT ASSURANCE_165	RMI00010726600009015600 03	30 octobre 2015	INTERFACE	INTACT ASSURANCE\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 15-002910, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1510IC008 (CORPO)	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 109 \$
INTACT ASSURANCE_167	RMI00010849100009015600 03	6 novembre 2015	INTERFACE	INTACT ASSURANCE\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 15-003859, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1511IC001 (CORPO)	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 413 \$
INTACT ASSURANCE_167	RMI00010799400009015600 03	6 novembre 2015	INTERFACE	INTACT ASSURANCE\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 15-003467, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1511IC001 (CORPO)	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 227 \$
INTERNATIONAL RIVE NORD INC	CAR793568	28 octobre 2015	MASSE, PAUL	REPARATION CAMION INTERNATIONAL STATUTAIRE PLUS VEHICULE DEMARRE PLUS VOIR FACTURE;197271	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	4 572 \$
INTERNATIONAL RIVE NORD INC	CAR793783	29 octobre 2015	MASSE, PAUL	REPARATION CAMION INTERNATIONAL	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	4 521 \$
INTERNATIONAL RIVE NORD INC	CAR795859	17 novembre 2015	MASSE, PAUL	REPARATION CAMION INTERNATIONAL HORS GARANTIE VOIR FACTURE :198623	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	4 228 \$

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
INTERNATIONAL RIVE NORD INC	CAR795861	17 novembre 2015	MASSE, PAUL	REPARATION MOTEUR CAMION INTERNATIONAL HORS GARANTIE VOIR FACTURE:197892C	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 797 \$
ISABELLE VILLENEUVE	1081960	6 novembre 2015	TREMBLAY, GINA	RECHERCHE ET TRAITEMENT DOCUMENTAIRE, SAISIE D'INFORMATION, INVENTAIRE, CRÉATION DE FICHES, INDEXATION DE PHOTOS, LE TOUT EN LIEN AVEC LA COLLECTION MUNICIPALE D'ART PUBLIC DU CENTRE DES COLLECTIONS	CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	4 703 \$
J. ENNIS FABRICS LTD	ROS792726	19 novembre 2015	BEAULIEU, DAMIEN	DIVERS MATÉRIEL PUR LE REMBOURAGE POUR REPARATION DE SEIGE DIVERS VÉHICULE	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	0 \$
J.C. TRANSMISSION INC.	MAD793717	9 novembre 2015	BRISEBOIS, JOEL	FOURNIR PO J.C. ,TRANSMISSION SELON ESTIME EN ANNEXE POUR REMPLACEMENT ET PROGRAMMATION TCM TRANSMISSION	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 099 \$
J.C.BAKKER	1083366	12 novembre 2015	HODDER, DANIEL	ACHAT DE BALIVEAUX POUR LA PÉPINIÈRE	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	3 926 \$
J.R.G. DENEIGEMENT & EXCAVATION ENR.	1079836	28 octobre 2015	LUU, VINH	SERVICE - MACHINERIE AVEC OPÉRATEUR	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	60 509 \$
JACQUES BEAULIEU CONSULTANT INC.	1082522	10 novembre 2015	CECILE, DANIELLE	OCTROYER UN CONTRAT DE SERVICES TECHNIQUES DE PLACEMENT MÉDIA AUPRÈS DE MONSIEUR JACQUES BEAULIEU POUR L'ÉDITION D'HIVER DU CAHIER À NOUS MONTRÉAL.	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AUTRES BIENS - RÉNOVATION URBAINE	5 249 \$
JEANNE LEBLANC-TRUDEAU	1082000	6 novembre 2015	PELLERIN, GUY	DÉVELOPPER LE VISUEL DES FICHES TECHNIQUES DU FASCICULE 5 SUR LES AMÉNAGEMENTS PIÉTONS UNIVERSELLEMENT ACCESSIBLES	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	22 819 \$
JLR INC.	1084062	16 novembre 2015	GRIMARD, YVES	FRAIS D'ABONNEMENT ANNUEL À JLR.CA(8 ACCÈS POUR RECHERCHES DANS BASE DE DONNÉES POUR UN BLOC DE 2000 RECHERCHES PAR ANNÉE). PÉRIODE DE RENOUVELLEMENT DU 1 ER DÉCEMBRE 2015 AU 30 NOVEMBRE 2017. (FACTURE 17942 EN ANNEXE)	DIRECTION GÉNÉRALE	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	20 998 \$
JOE JOHNSON EQUIPEMENT INC.	1081878	6 novembre 2015	OUIMET, GUY	ACAHT INVENTAIRE PIECES DE SALEUSE EPOKE	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	2 429 \$
JOHN CRANE CANADA INC.***	1018630	27 octobre 2015	GAGNE, ANNIE	BC207229 - SEAL MOUILLÉ ET ATTACHEMENT DE CONTRÔLE	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 856 \$
JOHN HASIOTIS	RMI00010584700010797400 04	6 novembre 2015	INTERFACE	JOHN HASIOTIS/PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 15-001708, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 15101C012 (CORPO)	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	4 191 \$
KAFEI INTERACTIF INC.	1080385	30 octobre 2015	LEFEBVRE, MARTIN	CONSEILLER EN INFORMATIQUE.	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	15 092 \$

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
KENWORTH MONTREAL	ROS793308	26 octobre 2015	GAUVREAU, ALAIN	FAIR INSPECTION PEPE ET CHANGER ESSIEUE ARRIERE (CAMION INCENDIE)	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	8 392 \$
KENWORTH MONTREAL	ROS795590	13 novembre 2015	GAUVREAU, ALAIN	RÉPARTIONS SUITE À L'INSPECTION SELON P.E.P. ET LOI 430, SUR VÉHICULE DU SIM PORTANT LE # D'UNITÉ 349-11282	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	7 859 \$
KENWORTH MONTREAL	ROS794261	3 novembre 2015	GAUVREAU, ALAIN	INSPECTION ET REPARATION DE CAMION DE POMPIER	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	4 426 \$
KENWORTH MONTREAL	ROS795362	17 novembre 2015	GAUVREAU, ALAIN	HOUSING DE DIFFERENTIEL MERITOR CAMION LOURD	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 769 \$
KONICA MINOLTA PLANETARIUM CO. LTD.	1054956	2 novembre 2015	LACOMBE, PIERRE	ENTRETIEN ANNUEL DU PROJECTEUR OPTOMÉCANIQUE KONICA MINOLTA DU PLANÉTARIUM RIO TINTO ALCAN	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	24 558 \$
KONICA MINOLTA PLANETARIUM CO. LTD.	1084056	16 novembre 2015	LACOMBE, PIERRE	FIXED STAR LAMP FOR INFINIUM AND SHIPPING	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 333 \$
KONICA MINOLTA SENSING AMERICAS	1084058	16 novembre 2015	LACOMBE, PIERRE	QUOTE 001-0017223451 / 1852-216 / CHROMA METER CS-100A / 1 LENS PROTECTION FILTER / 1 EYEPIECE ND FILTER /1 LENS CAP 40.5MM / 1 CASE AND SHIPPING	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	12 056 \$
KOPPERT CANADA LTEE	1043526	3 novembre 2015	PERRON, SYLVIE	PRÉDATEURS	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	3 500 \$
KOREM LOGICIELS ET DONNÉES GEOSPATIAUX INC.	1082527	10 novembre 2015	DUCAS, SYLVAIN	MAINTENANCE ANNUELLE POUR LE LOGICIEL MAPINFO PROFESSIONAL , ANGLAIS NO DE SÉRIE MINWEU1500171079 DU 1ER NOVEMBRE 2015 AU 31 OCTOBRE 2016 POUR LA DIRECTION DE L'URBANISME.	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AMÉN., URB. ET DÉVEL. - DIR.ADM. ET SOUTIEN - À RÉPARTIR	4 677 \$
L.G.S. SERCON	1085032	19 novembre 2015	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	RÉAP. PIR INVENTAIRE PIQUET T-BARRE POUR DENEIGEMENT	APPROVISIONNEMENT	ENVIRONNEMENT ET NATURE	2 808 \$
LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES_23	RMI00010748100009049700 01	30 octobre 2015	INTERFACE	LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 15- 003074, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1510IC009 (CORPO)	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 934 \$
LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES_24	RMI00010765400009048600 05	6 novembre 2015	INTERFACE	LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 15- 003211, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1510IC012 (CORPO)	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 414 \$
LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES_26	RMI00010848300009049700 06	13 novembre 2015	INTERFACE	LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 15- 003851, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1511IC004 (CORPO)	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 303 \$

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LA CIE LOOMEX ELECTRIQUE LTEE	1079118	26 octobre 2015	HAMEL, ANDRE	ENTREPRENEUR EN EXCAVATION ET TERRASSEMENT - TRAVAUX D'ALIMENTATION ET DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE À HYDRO-QUÉBEC AU SITE DE DÉPÔT À NEIGE DE L'AUTOROUTE 13 DANS L'ARR. PIERREFONDS-ROXBORO - PROJET: 15-883	CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	EXPLOITATION DES SITES DE DISPOSITION DE NEIGE	4 304 \$
LA PERSONNELLE ASSURANCES_6	RMI00010777000096989005	30 octobre 2015	INTERFACE	LA PERSONNELLE ASSURANCES\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 15-003302, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1510IC010 (CORPO)	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	15 107 \$
LA PERSONNELLE ASSURANCES_7	RMI0001091390000969890001	6 novembre 2015	INTERFACE	LA PERSONNELLE ASSURANCES\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 15-004359, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1511IC001 (CORPO)	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	5 831 \$
LA PRESSE LTEE	1083567	13 novembre 2015	COURCHESNE, YVES	DIFFUSION OFFRE D'EMPLOI POUR DIRECTEUR - REVENUS DANS LA PRESSE ET LA PRESSE + - SERVICE DES FINANCES	FINANCES	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	4 594 \$
LA SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.	1084139	17 novembre 2015	GAGNE, ANNIE	RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE SELON LA SOUMISSION DATÉE DU 8 OCTOBRE 2015	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	12 958 \$
LAFARGE CANADA INC	1079199	26 octobre 2015	BRISSON, GUYLAINE	LAS-BCR-TP 2015 / PIERRE CONCASSÉE PRÉ-MÉLANGÉ POUR FONDATION SUPÉRIEURE DE CHAUSSÉE	CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	EXPLOITATION DES SITES DE DISPOSITION DE NEIGE	26 095 \$
LAFARGE CANADA INC	1079995	29 octobre 2015	HAMEL, ANDRE	PIERRE 0 3/4 - DÉPÔT À NEIGE	CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	EXPLOITATION DES SITES DE DISPOSITION DE NEIGE	14 782 \$
LAFLAMME AIR LIBRE INC.	1080360	30 octobre 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	FOURNITURE ET INSTALLATION DE DEUX PORTES COULISSANTES DANS LA CABINE DE LAVAGE DE LA SALLE DE PEINTURE DE L'ATELIER DE MENUISERIE DES CARRIÈRES - INCIDENCE 13499	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE VOIRIE	4 371 \$
LAFLEUR ET FILS INC	1082879	11 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	TRAVAUX DE RÉPARATION DE PORTES DE GARAGE DANS DIVERS BÂTIMENTS	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 147 \$
LALEMA INC.	1084022	16 novembre 2015	BEAUDIN, ALEXANDRE	18 KG, ABSORBANT GRANULE, HUILE & LIQUIDE INFLAMMABLE (ABSORBANT OIL DRY)	APPROVISIONNEMENT	ÉNERGIE ET PRODUIT CHIMIQUE	2 381 \$
LAMPADAIRES FERLUX INC	1081381	4 novembre 2015	BEAUDIN, ALEXANDRE	RÉAPPROVISIONNEMENT DE POTENCE POUR LE MAGASIN COLBERT	APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	2 383 \$
LANGE PATENAUIDE EQUIPEMENT LTEE (KUBOTA MONTREAL)	CAR795700	18 novembre 2015	MASSE, PAUL	ACHAT DU POWER SUPPLY UNIT & SPOOL VALVE COMPLETE SUR UNITÉ 296-07009	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 012 \$
LAVI INDUSTRIES	1085144	19 novembre 2015	BOISVERT, SUZANNE	QUOTE 572177 SQ : WR BLACK KD POST BLACK BELT AND FREIGHT CHARGES / BOLLARDS POUR LE BIODÔME	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	9 295 \$

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LE BARRICADEUR	1083474	13 novembre 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	TRAVAUX DE DÉBARRICADE ET DE BARRICADE D'UNE PORTE ET DE GARAGE À L'EX- INCINÉRATEUR DICKSON.	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	2 053 \$
LE DEVOIR	1081974	6 novembre 2015	BEAUCHAMP, LOUIS	PAIEMENT DE FACTURES DES PLACEMENTS MÉDIAS OBLIGATOIRES	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	3 144 \$
LE DEVOIR	1079121	26 octobre 2015	BEAUCHAMP, LOUIS	PAIEMENT DES FACTURES DU MOIS OCTOBRE 2015 D'AVIS PUBLIC	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	2 074 \$
LE DEVOIR	1084290	17 novembre 2015	BEAUCHAMP, LOUIS	PAIEMENT FACTURES DE PLACEMENTS OBLIGATOIRES D'APPELS D'OFFRES DU 28 OCTOBRE AU 03 NOVEMBRE 2015.	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	2 042 \$
LE GROUPE GUY INC.	CAR794530	6 novembre 2015	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	REMPLACEMENT DE RADIATEUR FL-80 FREIGHTLINER VOIR FACTURE BL44506	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 679 \$
LE GROUPE J.S.V. INC	1079290	26 octobre 2015	LEARY, GENEVIEVE	ACHAT D'OUTILLAGES DIVERS EN ÉLECTRICITÉ - INVENTAIRE COLBERT	APPROVISIONNEMENT	OUTILLAGE ET MACHINERIE	2 314 \$
LE GROUPE P.A	1084246	17 novembre 2015	SAVAGE, CLAUDE	FACTURE 150186 - ASSISTER ÉQUIPE D'URGENCE SUITE AU BRIS D'AQUEDUC SURVENU SUR LE BOULEVARD PIE-IX, LE 30 OCTOBRE 2015	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	7 937 \$
LE GROUPE TRESK INC.	ROS784232	2 novembre 2015	GARNEAU, DOMINIC	COFFRE A TIROIR ET SEPARARTEUR POUR UTILISATION PAR LA MENUISERIE	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	4 230 \$
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1084441	17 novembre 2015	BACHMAN, PEGGY	DEUX IMPRESSIONS DES BROCHURES SUR LE STATUT DE LA MÉTROPOLE	DIRECTION GÉNÉRALE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	2 387 \$
LES CENTRES MASLIAH INC.	1083980	16 novembre 2015	GAUVREAU, ALAIN	FRAIS DE COMMANDE DE BOUCHONS ANTI-BRUIT. FACTURE 35174 EN ANNEXE	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 016 \$
LES CHEMINS ERRANTS	1082665	10 novembre 2015	TREMBLAY, GINA	RÉALISER UN PROGRAMME DE MÉDIATION CULTURELLE LE JARDIN DE BORIS POUR L'ÉVÈNEMENT CHAMPS LIBRES - ESTRIE	CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	2 000 \$
LES COMPTEURS LECOMTE LTEE	1079351	27 octobre 2015	PIROG, MACIEJ	ACHAT DE PIÈCES DE TRANSITION DE 1,5" ET 2" DE LONG AVEC BRIDE OVALE POUR LES COMPTEURS D'EAU	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	20 252 \$
LES COMPTEURS LECOMTE LTEE	1080998	3 novembre 2015	PIROG, MACIEJ	ACHAT DE PIÈCES DE TRANSITION EN PVC DE 3" DE DIAMÈTRE MESURANT 20MM DE LONG AVEC BRIDE RONDE	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	6 772 \$

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
 FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
 POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES EMBALLAGES CARROUSEL INC	1079167	26 octobre 2015	BEAUDIN, ALEXANDRE	RÉAPPROVISIONNEMENT DE SAC À ORDURE POUR LE MAGASIN DE COLBERT	APPROVISIONNEMENT	ENVIRONNEMENT ET NATURE	3 077 \$
LES EMBALLAGES CARROUSEL INC	1084020	16 novembre 2015	BEAUDIN, ALEXANDRE	100,SAC ORDURE,35 X 50, NOIR,3 MIL (REPLACE IN3562-3278)	APPROVISIONNEMENT	ENVIRONNEMENT ET NATURE	2 002 \$
LES ENSEIGNES METROPOLITAIN INC.	1082366	9 novembre 2015	CHOQUET, JEAN-ROBERT	PAIEMENT DE LA FACTURE NO 9487 DU 15 OCTOBRE 2015/ FRAIS DE FABRICATION ,INSTALLATION ET FRAIS DE GRAPHISME POUR LA MICRO BIBLIOTHÈQUE AU SQUARE-CABOT/ CÉCILE LOINTIER	CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	3 081 \$
LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.	1082834	11 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	DÉNEIGEMENT 2015-2016 - PORTION 2015 (OCTOBRE, NOVEMBRE ET DÉCEMBRE) POUR LA BIBLIOTHÈQUE MARC-FAVREAU	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	4 086 \$
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES GILLES GAUVIN INC.	1083841	16 novembre 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	TRAVAUX EN ÉLECTRICITÉ AUX ATELIERS DE MENUISERIE DES CARRIÈRES - INCIDENCE 13499	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE VOIRIE	9 523 \$
LES ENTREPRISES FIBROMOULE	CAR793431	28 octobre 2015	LEFEBVRE, MARIO	REPARATION PANIER NACELLE (FISSURÉ)	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 152 \$
LES EQUIPEMENTS C.M. INC	CAR793826	18 novembre 2015	MASSE, PAUL	2 RÉSERVOIRS A EAU POUR UNITÉE 319-07220	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 247 \$
LES EQUIPEMENTS D'ARPENTAGE CANSEL INC.	1081036	4 novembre 2015	SAVIGNAC, PIERRE-PAUL	ACHAT 2 NOUVELLE LICENCES AUTOCAD AINSI QU'UN UPGRADE DE LA LICENCES DE BRUNO DUCHESNE POUR LES PROMENADES URBAINES	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	11 675 \$
LES EQUIPEMENTS D'ARPENTAGE CANSEL INC.	1081036	4 novembre 2015	SAVIGNAC, PIERRE-PAUL	ACHAT 2 NOUVELLE LICENCES AUTOCAD AINSI QU'UN UPGRADE DE LA LICENCES DE BRUNO DUCHESNE POUR LES PROMENADES URBAINES	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	4 982 \$
LES EXCAVATION F. COUSINEAU INC	1080453	2 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	CASERNE 52 (3491) - 330, SURREY, BAIE D'URFÉ - DÉNEIGEMENT 2015-2016 - PORTION POUR NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2015 - 2 SOUMISSIONS	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 100 \$
LES EXPOSITIONS PRO-X TCD INC.	1079277	19 novembre 2015	LACOMBE, PIERRE	TELLE QUE SOUMISSION S20151004 /RÉPARATION DU MODULE PIANO (RÉFECTION DU PANNEAU D'ACIER) ET PLUS	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	12 634 \$
LES INDUSTRIES BELLON INC.	1081087	13 novembre 2015	PERRON, SYLVIE	PORTE	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 386 \$
LES INDUSTRIES HARNOIS INC	1083244	12 novembre 2015	GAGNE, ANNIE	ACHAT DE PLASTIQUES POUR LES TUNNELS LOUIS-DUPIRE POUR LE TUNNEL D'ENTREPOSAGE - PROPOSITION #332178 (INSTALLATION FAITE À L'INTERNE)	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 933 \$

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES INSTALLATIONS ELECTRIQUES AUGER INC.	1084237	17 novembre 2015	SAVAGE, CLAUDE	FACTURE 036712 - ASSISTER ÉQUIPE D'URGENCE SUITE AU BRIS D'AQUEDUC SURVENU SUR LE BOULEVARD PIE-IX, LE 30 OCTOBRE 2015	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	4 149 \$
LES INSTALLATIONS ELECTRIQUES AUGER INC.	1084230	17 novembre 2015	SAVAGE, CLAUDE	FACTURE 036713 - ASSISTER ÉQUIPE D'URGENCE SUITE AU BRIS D'AQUEDUC SURVENU SUR LE BOULEVARD PIE-IX, LE 30 OCTOBRE 2015	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 990 \$
LES INVESTISSEMENTS DALU INC.	1003988	26 octobre 2015	LUU, VINH	LOYER 4305 HOGAN POUR L'ANNÉE 2015	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	3 025 \$
LES PEPINIÈRES SHERIDAN LTEE	1079710	28 octobre 2015	PAQUETTE, CAROLE	ACHAT DE BALIVEAUX À RACINES NUES POUR LA PÉPINIÈRE. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 15-14784.	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	54 667 \$
LES PETROLES PARKLAND	8305576	7 novembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		20 872 \$
LES PETROLES PARKLAND	8202421	31 octobre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		20 867 \$
LES PETROLES PARKLAND	8202422	31 octobre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		20 864 \$
LES PETROLES PARKLAND	8305575	7 novembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		19 957 \$
LES PETROLES PARKLAND	8143117	31 octobre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		19 689 \$
LES PETROLES PARKLAND	8157239	31 octobre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		17 453 \$
LES PETROLES PARKLAND	8243480	31 octobre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		17 017 \$
LES PETROLES PARKLAND	8204051	31 octobre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		16 774 \$
LES PETROLES PARKLAND	8430149	7 novembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		16 557 \$

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
 FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
 POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES PETROLES PARKLAND	8402727	7 novembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		16 545 \$
LES PETROLES PARKLAND	8305572	7 novembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		13 536 \$
LES PETROLES PARKLAND	8155468	31 octobre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		12 133 \$
LES PETROLES PARKLAND	8310732	7 novembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		11 905 \$
LES PETROLES PARKLAND	8203355	31 octobre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		11 786 \$
LES PETROLES PARKLAND	8309162	7 novembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		10 351 \$
LES PETROLES PARKLAND	8204886	7 novembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		10 013 \$
LES PETROLES PARKLAND	8305563	7 novembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		9 987 \$
LES PETROLES PARKLAND	8204888	31 octobre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		9 533 \$
LES PETROLES PARKLAND	8249701	7 novembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		9 426 \$
LES PETROLES PARKLAND	8229482	31 octobre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		9 096 \$
LES PETROLES PARKLAND	8310738	7 novembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		9 058 \$
LES PETROLES PARKLAND	8402726	7 novembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		8 962 \$

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
 FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
 POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES PETROLES PARKLAND	8243475	31 octobre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		8 276 \$
LES PETROLES PARKLAND	8202425	31 octobre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		8 161 \$
LES PETROLES PARKLAND	8155469	31 octobre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		7 989 \$
LES PETROLES PARKLAND	8237023	7 novembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		7 805 \$
LES PETROLES PARKLAND	8204889	31 octobre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		7 710 \$
LES PETROLES PARKLAND	8310737	7 novembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		7 697 \$
LES PETROLES PARKLAND	8229481	31 octobre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		7 625 \$
LES PETROLES PARKLAND	8157237	31 octobre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		7 353 \$
LES PETROLES PARKLAND	8430148	7 novembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		7 176 \$
LES PETROLES PARKLAND	8430147	7 novembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		7 168 \$
LES PETROLES PARKLAND	8237024	7 novembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		6 891 \$
LES PETROLES PARKLAND	8312398	7 novembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		6 127 \$
LES PETROLES PARKLAND	8312399	7 novembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		4 639 \$

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
 FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
 POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES PETROLES PARKLAND	8312397	7 novembre 2015	INTERFACE	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		3 883 \$
LES PLANTES & DECORS VERONNEAU	1081143	4 novembre 2015	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	PLANTE POUR LE CSCR - VIP	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	EXPLOITATION DES CENTRES COMMUN. - ACT. RÉCRÉATIVES	7 113 \$
LES PRODUITS PRAXAIR	1028213	18 novembre 2015	GINCE, MARTIN	REMPLISSAGE DE DIOXIDE DE CARBONE LIQUIDE CO2 POUR LA PISCINE DU CSCR, INCLUANT LES FRAIS EN MATIÈRE DANGEREUSE, SUPPLÉMENT D'ÉNERGIE ET LES FRAIS DE LIVRAISON - ANNÉE 2015	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	GESTION INSTALL. - PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE	19 919 \$
LES PUBLICATIONS QUEBEC FRANCAIS	1082013	6 novembre 2015	CHAMPAGNE, BENOIT	ABONNEMENT IP À LA BIBLIOTHÈQUE VIRTUELLE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (ACCÈS AUX NORMES - OUVRAGES ROUTIER DU MTQ)	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	8 347 \$
LES RESSORTS LASALLE INC	MAD793237	27 octobre 2015	BRISEBOIS, JOEL	ENVOYER AU RESSORT WASHER DE BEAM LOUSSE	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 204 \$
LES RESSORTS ST-MICHEL INC.	CAR793756	2 novembre 2015	MASSE, PAUL	RÉPARATION DEM LA DIRECTION ET DE LA SUSPENSION D'UN CAMION MULTIMODE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 785 \$
LES RESSORTS ST-MICHEL INC.	CAR794391	5 novembre 2015	PORTELANCE, RAYMOND	RÉPARATION DE LA DIRECTION ET DU ROUAGE D'ENTRAÎNEMENT D'UNE CAMIONNETTE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 221 \$
LES SERVICES ADAPTES TRANSIT	1082687	10 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	ENTRETIEN SANITAIRE POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2015 AU CENTRE JEAN-CLAUDE MALÉPART	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	9 935 \$
LES SERVICES D'ARBITRAGE BERTHIER INC	1080832	3 novembre 2015	BOUDREAU, DANNY	FACTURE - GRIEF : 2015-03 - ABDELMALEK DJEFFAL - V/D ;AS/T/10142	RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	2 494 \$
LES SERVICES DE COURRIER CHAMPION INC.	1021093	10 novembre 2015	JOLICOEUR, LUCIEN	SERVICE DE MESSAGERIE POUR LES APPEL D'OFFRES.	APPROVISIONNEMENT	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	2 625 \$
LES SERVICES EXP INC.	1082012	6 novembre 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	INVESTIGATION GÉOTECHNIQUE AVEC CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS DU 1800 CHEMIN REMEMBRANCE - INCIDENCE 14419	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE VOIRIE	15 591 \$
LES SERVICES EXP INC.	1059460	30 octobre 2015	CHAMPAGNE, BENOIT	HONORAIRES PROFESSIONNELS - ENTENTE CADRE 1054937 - CG15 0391 - SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE RUES ET DIVERS TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE DE L'ARRONDISSEMENT RDP-PAT- RP-HON15-05 - SUPPLÉMENTAIRES POUR SURVEILLANCE	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE VOIRIE	3 490 \$
LES SOLUTIONS DE RANGEMENT PRISMA INC.	1079549	27 octobre 2015	SINCLAIR, NANCY	LES SOLUTIONS DE RANGEMENT PRISMA INC. - REMPLACER SYSTÈME ÉLECTRIQUE DU RAYONNAGE MOBILE DE LA CHAMBRE FORTE DES ARCHIVES (1 SECTION-3RANGÉES) SERVICE DU GREFFE/SECTIONS ARCHIVES. CONFORME À LA SOUMISSION #2, PROJET JOBI10848.	GREFFE	GREFFE	3 591 \$

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES SYSTEMES D'ENTREES ASSA ABLOY CANADA	1081931	18 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	SOM 245562 - BIBLIO. ET CENTRE COMM. CDN NORD (0142) - 6767, CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES - AU CENTRE COMMUNAUTAIRE, FOURNIR ET INSTALLER UNE PORTE EXTÉRIEURE COULISSANTE BESAM SL500 AVEC OUVERTURE EN BATTANT DE TOUS LES PANNEAUX - 1 SOUM.	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	8 924 \$
LES SYSTEMES D'ENTREES ASSA ABLOY CANADA	1081940	18 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	SOM 245564 - BIBLIO. ET CENTRE COMM. CDN NORD (0142) - 6767, CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES - À LA BIBLIOTHÈQUE, FOURNIR ET INSTALLER UN SYSTÈME DE PORTE ENCASTRÉ TÉLESCOPIQUE - 1 SOUMISSION	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	8 924 \$
LES SYSTEMES FONEX DATA INC.	1081041	3 novembre 2015	LÊ, SON-THU	ACHAT DES OUTILS POUR NETTOYER LES CONNECTEURS DE FIBRES OPTIQUES	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	3 990 \$
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	7147702	28 octobre 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 403 \$
LIBRAIRIE BERTRAND	117999	28 octobre 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 058 \$
LIBRAIRIE OLIVIERI	30932	28 octobre 2015	KHELAFI, RACHID	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 446 \$
LINDE CANADA LIMITEE	1014860	9 novembre 2015	GRENIER, MARTINE	GLACE SÈCHE POUR ANIMATION , ANNÉE 2015	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	3 800 \$
LINDE CANADA LIMITEE	1080925	3 novembre 2015	DESHAIES, MARC-ANDRE	ACHAT DE GANTS DE NITRILE POUR L'INVENTAIRE DU CDM	APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	3 347 \$
LINDE CANADA LIMITEE	1079408	27 octobre 2015	LEARY, GENEVIEVE	ACHATS DE GANTS - INVENTAIRE COLBERT	APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	2 505 \$
LKQ PINTENDRE AUTOS INC.	ROS795467	12 novembre 2015	BEAULIEU, DAMIEN	CAPOT DE CAMION FREIGHTLINER POUR LA CARROSSERIE	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 100 \$
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1069269	13 novembre 2015	BRISSON, GUYLAINE	LOCATION DE VÉHICULES DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DE MONTRÉAL.NET 2015	CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	NETTOYAGE ET BALAYAGE DES VOIES PUBLIQUES	47 975 \$
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1083923	16 novembre 2015	GARNEAU, DOMINIC	FRAIS DE LOCATION D'UNE NACELLE VERSALIFT ISOLÉE POUR L'ÉLECTRONIQUE. FACTURE M116883-02 EN ANNEXE.	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 402 \$
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1083975	16 novembre 2015	GARNEAU, DOMINIC	LOCATION D'UNE NACELLE VERSALIFT ISOLÉE POUR L'ÉLECTRONIQUE	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 322 \$

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LOGIC-CONTROLE INC	1083221	12 novembre 2015	TONTHAT, ALAIN	74800 - LICENCES LOGICIEL LYNX.	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	DÉBLAIEMENT ET CHARGEMENT DE LA NEIGE	54 880 \$
LOGIC-CONTROLE INC	CAR793236	2 novembre 2015	GARNEAU, DOMINIC	CAMERA POUR CHUTE A NEIGE POUR ELECTRO-RADIO	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 202 \$
LONGUS EQUIPEMENT INC.	DIC795265	12 novembre 2015	LEBRUN, ANDRÉ	[FAB: NEW HOLLAND] [PIÈCE: 87408396] - 87408396 SIEGES COMPLET DE MARQUE KAB	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 399 \$
LOUE FROID INC.	01818630	31 octobre 2015	GAGNE, ANNIE	BC207207 - 2 REMORQUES RÉFRIGÉRÉE, FRAIS NETTOYAGE ET 2 COUETTES JOY 50 AMPS	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 270 \$
LOUIS SILVER	RMI00010800700011007400 04	13 novembre 2015	INTERFACE	LOUIS SILVER\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 15-003477, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1511IC004 (CORPO)	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	6 892 \$
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1079391	27 octobre 2015	THIFFAULT, YVAN	ELECTRICITÉ,BAT 4397 INVENTAIRE ATELIER, LAMPE HALOG ET DISJ, TREMBLAY ERIC	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	4 276 \$
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1082484	10 novembre 2015	PELLERIN, GUY	ACHAT LUMINAIRES - TEST LUMINAIRE DEL SOUS LE VIADUC ST-DENIS	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	ÉCLAIRAGE DES RUES	3 918 \$
MACHINERIE C. GODIN INC.	1079374	27 octobre 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	FORMATION DU PERSONNEL DE MENUISERIE SUR LA NOUVELLE MOULURIÈRE DU GARAGE DES CARRIERES DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES ATELIERS - INCIDENCE 13499	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE VOIRIE	2 016 \$
MACOGEPI INC.	1080964	3 novembre 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	SERVICES PROFESSIONNELS EN GESTION DE PROJET POUR RÉALISER LES PROJETS DE LA COUR MUNICIPALE - INCIDENCE 13924	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	3 573 \$
MACONNERIE RICHARD TREMBLAY INC.	1084675	18 novembre 2015	ROUILLARD, JOHANNE	TRAVAUX SÉCURISATION DES FAÇADES D'UN IMMEUBLE SITUÉ AU 757, RUE DES SEIGNEURS, ARR. DU SUD-OUEST	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	36 200 \$
MACONNERIE RICHARD TREMBLAY INC.	1082838	11 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	TRAVAUX DE MAÇONNERIE : RÉPARATION DES MARCHES DU 4545, HOCHELAGA, SOLIDIFIER LA RAMPE DE L'ESCALIER AVEC UN SUPPORT EN ACIER AU 4565, HOCHELAGA PDQ 23	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 310 \$
MAHEU ARBOUR DESIGN	1081935	6 novembre 2015	SAVARD, JOHANNE	CONCEPTEUR GRAPHIQUE, INFOGRAPHISTE	BUREAU DE L'OMBUDSMAN	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	6 299 \$
MANON CLOUTIER	1079902	28 octobre 2015	NORMANDIN, HENRI-PAUL	CONSEILLER EN PLANIFICATION STRATÉGIQUE - HONORAIRE DE LA CONSULTANTE, MME MANON CLOUTIER POUR LE SOUTIEN LOGISTIQUE AU BUREAU DES RELATIONS INTERNATIONALES DANS LE CADRE DES PRÉPARATIFS DU FORUM MONTRÉAL GSEF2016 DU 12 OCT AU 25 DÉCEMBRE 2	DIRECTION GÉNÉRALE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	4 939 \$

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MARC-ANDRE ROY	1084389	17 novembre 2015	LEGER, RACHEL	MIGRATION CONCEPTION GRAPHIQUE ET MISE EN FORME DU MUR PAROI VIVANTE ET MIGRATION CONCEPTION GRAPHIQUE ET MISE EN FORME DES PARTIES MANQUANTES POUR LE MUR PAROI VIVANTE	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 063 \$
MARCHAND ENTREPRENEUR ELECTRICIEN LTEE	1084219	17 novembre 2015	SAVAGE, CLAUDE	FACTURE 107238 - ASSISTER ÉQUIPE D'URGENCE SUITE AU BRIS D'AQUEDUC SURVENU SUR LE BOULEVARD PIE-IX, LE 30 OCTOBRE 2015	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	4 092 \$
MARCHAND ENTREPRENEUR ELECTRICIEN LTEE	1084202	17 novembre 2015	SAVAGE, CLAUDE	FACTURE 107237 - ASSISTER ÉQUIPE D'URGENCE SUITE AU BRIS D'AQUEDUC SURVENU SUR LE BOULEVARD PIE-IX, LE 30 OCTOBRE 2015	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 941 \$
MARIA PHILIPPOUSSIS	1082247	9 novembre 2015	LAPOINTE, JOSEE	HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR L'ÉVALUATION PSYCHOMÉTRIQUE DANS LE CADRE DU CONCOURS G.T.I 2015. FACTURE NO : SPVM006	RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	5 617 \$
MARIA PHILIPPOUSSIS	1079978	29 octobre 2015	FRADETTE, MARIE-CLAUDE	HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR L'ÉVALUATION PSYCHOMÉTRIQUE DANS LE CADRE DU CONCOURS ENQUÊTEUR AUX AGRSSIONS SEXUELLES 2015 - FACTURE NO : SPVM005	RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	2 625 \$
MARIE-JOSEE NEAULT D.M.V., SERVICES CONSEILS VETERINAIRES INC	1081129	4 novembre 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	PARTICIPATION AU PANEL D'EXPERT DANS LE CADRE DU PROJET DE CENTRE DE SERVICES ANIMALIERS MUNICIPAL - INCIDENCE 13783	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	4 448 \$
MARIO COTNOIR	1081127	11 novembre 2015	PERRON, SYLVIE	BRANCHES DE PIN BLANC	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 000 \$
MARIO VANDAL	1079122	26 octobre 2015	BERGERON, JACQUES	SERVICES PROFESSIONNELS BVG-SP-2015-31	BUREAU DU VÉRIFICATEUR	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	22 047 \$
MARTECH SIGNALISATION INC.	1080507	2 novembre 2015	CHRETIEN, NORMAND	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON POUR ACHAT RÉGULIÈRE	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIAUX DE FABRICATION ET USINAGE	22 343 \$
MARTECH SIGNALISATION INC.	1082037	6 novembre 2015	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	RÉAP. PIR INVENTAIRE MANCHON ET POTEAU TELES PAR	APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	6 268 \$
MARTECH SIGNALISATION INC.	1081422	4 novembre 2015	MOREL, STEPHANIE	ST-LAURENT / REAPPROV (INVENTAIRE - SIGNALISATION: POTEAU TELES PAR, MANCHO ENCRAGE)	APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	2 273 \$
MATRICES CARRITEC	1085120	19 novembre 2015	LABRECQUE, MICHEL	RÉF. : SOUMISSION #MB-38362 - TIGES À BOUCLE EN ACIER INOXYDABLE SANS SOUDURE	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 860 \$
MATRICES CARRITEC	1085120	19 novembre 2015	LABRECQUE, MICHEL	RÉF. : SOUMISSION #MB-38362 - TIGES À BOUCLE EN ACIER INOXYDABLE SANS SOUDURE	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	3 645 \$

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
 FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
 POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MAXIME-ALEXIS FRAPPIER	1081148	4 novembre 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	PARTICIPATION AU PANEL D'EXPERT DANS LE CADRE DU PROJET DU CENTRE DE SERVICES ANIMALIERS MUNICIPAL - INCIDENCE 13783	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	4 237 \$
MAYA HEAT TRANSFER TECHNOLOGIES LTD.	1079418	27 octobre 2015	LEGER, RACHEL	ANALYSE CFD DE LA VOÛTE INTÉRIEURE DANS LE CADRE DU PROJET "MIGRATION BIODÔME". SELON LA PROPOSITION NO. : O-CD004266 DATÉE DU 17 SEPTEMBRE 2015.	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	28 000 \$
MBRODEUR CONSULTANTS INC.	1084620	18 novembre 2015	GUERIN, SERGE	MARIO BRODEUR - ARCHITECTE - GESTION DE PROJET.	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	26 030 \$
ME ISABEL SERRA	1083057	11 novembre 2015	CHOQUET, JEAN-ROBERT	HONORAIRES JURIDIQUES CONCOURS ARCHITECTURE	CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	2 955 \$
ME ISABEL SERRA	1083058	11 novembre 2015	CABIN, ISABELLE	HONORAIRES JURIDIQUES CONCOURS ARCHITECTURE	CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	2 955 \$
ME ISABEL SERRA	1083051	11 novembre 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	HONORAIRES JURIDIQUES CONCOURS ARCHITECTURE	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	2 955 \$
MECANO ALCA INC	MAD793465	27 octobre 2015	MASSE, PAUL	FOURNIR PO POUR MECANO ALCA SELON BON DE LIVRAISON 36426 POUR INSPECTION, REPARATION ET CERTIFICATION ANNUEL DE L'OUTIL DE LEVAGE	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	5 226 \$
MEDIA UB INC	1079835	28 octobre 2015	LE NAY, ALBANE	AFFICHAGE INTÉRIEUR AU CAMPUS CEPsum ET CONCORDIA	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	9 200 \$
MEDIAQMI INC.	1081245	4 novembre 2015	CECILE, DANIELLE	OCTROYER UN CONTRAT DE SERVICES TECHNIQUES D'ACHAT DE PLACEMENT MÉDIA AUPRÈS DE MÉDIAQMI (JOURNAL DE MONTRÉAL) DANS LE CADRE DE L'ACTIVITÉ DÉCOUVERTE DE QUARTIERS 2015.	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AUTRES BIENS - RÉNOVATION URBAINE	4 724 \$
MEDIAQMI INC.	1081213	4 novembre 2015	CECILE, DANIELLE	OCTROYER UN CONTRAT DE SERVICES TECHNIQUES D'ACHAT DE PLACEMENT MÉDIA AUPRÈS DE MÉDIAQMI (JOURNAL 24 H) DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DÉCOUVERTE DE QUARTIERS.	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AUTRES BIENS - RÉNOVATION URBAINE	2 803 \$
MÉLISSA BOURGOIN	RMI0001098000011176700 03	13 novembre 2015	INTERFACE	MÉLISSA BOURGOIN/PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 15-004869, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1511IC003 (CORPO)	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 650 \$
MELISSA MARTIN	1082546	10 novembre 2015	BOUCHARD, DIANE	HONORAIRES DE SERVICES PROFESSIONNELS - PSYCHOLOGUE, TRAVAILLEUR SOCIAL	RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	6 849 \$
METAUX PROFUSION INC.	ROS794602	6 novembre 2015	GARNEAU, DOMINIC	LOT D'ACIER POUR PROJET DE FABRICATION POUR U.T.M.	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	4 476 \$

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
 FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
 POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
METAUX PROFUSION INC.	ROS794602	6 novembre 2015	GARNEAU, DOMINIC	LOT D'ACIER POUR PROJET DE FABRICATION POUR U.T.M.	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 392 \$
METAUX PROFUSION INC.	ROS795350	12 novembre 2015	BEAULIEU, DAMIEN	TUBE DE 3" POUR TRAVAUX EFFECTUER PAR U.T.M.	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 392 \$
METRO NORAMCO DIV NCS INTL	1079611	27 octobre 2015	LEARY, GENEVIEVE	ACHAT DE BOBINES DE FILS ÉLECTRIQUES - INVENTAIRE COLBERT	APPROVISIONNEMENT	CONSTRUCTION	6 850 \$
MFR INC.	1084788	18 novembre 2015	GINCE, MARTIN	TRAVAUX EFFECTUER LE 13 NOVEMBRE 2015	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	GESTION INSTALL. - PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE	2 014 \$
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1083801	16 novembre 2015	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON POUR ACHAT RÉGULIÈRE	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	7 178 \$
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1083940	16 novembre 2015	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 ROSEMONT POUR ACHAT RÉGULIÈRE	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	6 698 \$
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	CAR794166	3 novembre 2015	BRANCONNIER, SERGE	S16257 ACHAT PNEU POUR CAMION BENNE VOLVO	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	4 937 \$
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	DIC794667	6 novembre 2015	BRANCONNIER, SERGE	REPLACER PNEU USER	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 257 \$
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	DIC794745	11 novembre 2015	BRANCONNIER, SERGE	REPLACER PNEU DU A UN BRIS	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 257 \$
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	DIC795788	17 novembre 2015	BRANCONNIER, SERGE	PNEU POUR CHARGEUR SUR ROUES	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 257 \$
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	DIC794204	3 novembre 2015	BRANCONNIER, SERGE	PNEU LOADER NEW HOLLAND	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 157 \$
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1079689	28 octobre 2015	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 ROSEMONT POUR ACHAT RÉGULIÈRE	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	2 836 \$
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	ROS793886	30 octobre 2015	GAUVREAU, ALAIN	PNEUS NEUFS, PRIX SELON ENTENTE	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 357 \$

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	DIC794233	3 novembre 2015	DESMARAIS, RICHARD	PNEUS POUR CAMION TRACEUR DE LIGNES	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 152 \$
MICHELLE CHANONAT	1079366	27 octobre 2015	CHOQUET, JEAN-ROBERT	RÉDACTION ET RECHERCHE ICONOGRAPHIQUE POUR LA PUBLICATION DU COUP D'ŒIL 2015	CULTURE	ACT. CULTURELLES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR	7 349 \$
MICHELLE LACOMBE	1080963	3 novembre 2015	RUELLAND, CHRISTIAN	SERVICE MICHELLE LACOMBE - CONSULTANTE EN RESSOURCES HUMAINES	COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE MONTRÉAL	GESTION DU PERSONNEL	2 940 \$
MICROBYTES	1078304	18 novembre 2015	LORD, MICHEL	TÉLÉGESTION (ACHAT DE PIÈCES POUR LE SERVEUR JOHNSON CONTROLS À REMPLACER SUITE À LA MISE À JOUR, ATELIER #4397, MICROBYTES)	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	4 248 \$
MMS LASER	ROS794169	3 novembre 2015	GARNEAU, DOMINIC	DECOUPE AU LASER DE CHEVALET D,ESTIVATION POUR U.T.M.	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	4 597 \$
MODE AVANT-PREMIERE	115393100426102015	26 octobre 2015	TANGUAY, PAULE	GDD 1153931004 CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTE POUR L'ORGANISATION DE LA 4E ÉDITION DE FASHION PREVIEW DU 13 AU 15 OCTOBRE 2015.	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	15 000 \$
MOHAMAD OSSEYRANE	1081420	4 novembre 2015	BIRON, PAULE	EXPERT INGÉNIEUR DOSSIER 08-002165	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	6 874 \$
MONTRÉAL ELITE SECURITE	1080575	2 novembre 2015	BARTH, SIMONETTA	SERVICE D'AGENCE DE SÉCURITÉ POUR L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DANS LES ARRONDISSEMENTS DE L'ÎLE-BIZARD-SAINTE-GENEVIÈVE, OUTREMONT, PIERREFONDS-ROXBORO ET VERDUN (RÉF.: APPEL D'OFFRES #15-14579, 1ER BC #1065536)	POLICE	SURV. DE LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT	16 838 \$
MONTRÉAL ELITE SECURITE	1081064	4 novembre 2015	LALONDE, ERIC	SERVICE D'AGENCE DE SÉCURITÉ POUR L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DANS LES ARRONDISSEMENTS DE L'ÎLE-BIZARD-SAINTE-GENEVIÈVE, OUTREMONT, PIERREFONDS-ROXBORO ET VERDUN, 25-10-15 AU 30-10-15, FACTURE 3350 DU 2 NOV. 2015.	POLICE	SURV. DE LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT	8 389 \$
MONTRÉAL ELITE SECURITE	1082872	11 novembre 2015	LALONDE, ERIC	SERVICE D'AGENCE DE SÉCURITÉ POUR L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DANS LES ARRONDISSEMENTS DE L'ÎLE-BIZARD-SAINTE-GENEVIÈVE, OUTREMONT, PIERREFONDS-ROXBORO ET VERDUN - RÉF.: APPEL D'OFFRES #15-14579. FACTURE #3386, 15-11-09	POLICE	SURV. DE LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT	4 255 \$
MONTRÉAL ELITE SECURITE	1084703	18 novembre 2015	LALONDE, ERIC	SERVICE D'AGENCE DE SÉCURITÉ POUR L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DANS LES ARRONDISSEMENTS DE L'ÎLE-BIZARD-SAINTE-GENEVIÈVE, OUTREMONT, PIERREFONDS-ROXBORO, VERDUN. RÉF. APPEL D'OFFRES 15-14579, FACTURE #3395 DU 16 NOV 2015	POLICE	SURV. DE LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT	3 647 \$
MORIN RELATIONS PUBLIQUES	1081660	5 novembre 2015	BEAUCHAMP, LOUIS	SERVICE PROFESSIONNELS POUR DÉVELOPPER ET METTRE EN ŒUVRE UNE STRATÉGIE DE MOBILISATION ET D'ENGAGEMENT DANS LES RÉSEAUX SOCIAUX LIÉ À DEUX ÉVÉNEMENT (9 ET 17 NOV) POUR LE 1ER ANNIVERSAIRE DE JE FAIS MTL	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	22 310 \$
MULTI-PRESSIONS L.C. INC.	CAR789313	29 octobre 2015	MASSE, PAUL	FOURNIR P/O POUR SOUMISSION SO-01576.ACHAT DE 2 DÉVIDOIRS À RESSORT AVEC HOSE ET FUSIL A PRESSION POUR ATELIER ROSEMONT.	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 983 \$

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
NATALIE WATANABE	RMI00010889400004964200 06	30 octobre 2015	INTERFACE	NATALIE WATANABE/PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 15-004185, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1510IC008 (CORPO)	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	6 698 \$
NATURE'S VAULT INC.	1080030	29 octobre 2015	LACOMBE, PIERRE	PRD000059 / NWA 4468, 11.3G PART SLICE	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	15 543 \$
NBS MARKETING INC.	1080433	2 novembre 2015	LE NAY, ALBANE	ACHAT PUBLICITAIRE WEB - SPECTACLE AURORAE DU PLANÉTIARIUM RIO TINTO	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 869 \$
NCIX.COM	1079260	26 octobre 2015	PARIS, YVES	SOUSSION 404796 : SKU 96711 : ELO 2239L LCD 22IN INTELLITCH SER/USB OPEN FRAME (E654071) POUR LA PROGRAMMATION AU BIODÔME	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 397 \$
NEDCO	1080301	30 octobre 2015	THIFFAULT, YVAN	ÉLECTRICITÉ,BAT 3147 CASERNE 22 AMÉNAGEMENT 1524670130, FIXTURE LED, TREMBLAY ERIC	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	4 787 \$
NEDCO	1080294	12 novembre 2015	LABOS, COSTAS	ÉLECTRICITÉ - TUBE NÉON POUR LA BIBLIO/MAISON DE LA CULTURE PLATEAU MT-ROYAL - ÉRIC DESROCHERS C/M.	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	4 063 \$
NEDCO	1084014	16 novembre 2015	LABOS, COSTAS	INSTALLATION DE NOUVELLE PRISE DE COURANT - GARAGE DE LA COUR BERCY - AMÉNAGEMENT #1524672114 - ÉRIC DESROCHERS C/M ÉLECTRICITÉ	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 307 \$
NEDCO	1084460	17 novembre 2015	THIFFAULT, YVAN	ÉLECTRICITÉ,TNC 92586, BAT 120 CHALET PARC MONTCALM, LAMPE, TREMBLAY ERIC	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 620 \$
NEDCO	1084464	17 novembre 2015	THIFFAULT, YVAN	ELECTRICITÉ,TNC 92587, BAT 107 EDIFICE 1650 DES CARRIERES, LUMIERES, TREMBLAY, ERIC	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 394 \$
NEDCO	1034138	2 novembre 2015	DESHAIES, MARC-ANDRE	REAP-COLBERT	APPROVISIONNEMENT	CONSTRUCTION	2 370 \$
NEDCO	1084454	17 novembre 2015	THIFFAULT, YVAN	EELTRICITÉ,TNC 92586, BAT 120 CHALET DU PARC MONTCALM, BALLAST, TREMBLAY ERIC	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 170 \$
NEOPOST CANADA LIMITEE	1079930	28 octobre 2015	JODOIN, LUC	COMMANDE DE 10000 ENVELOPPES À DEUX FENÊTRES POUR LES AVIS DE RETARD AVEC IMPRESSION DU SIGLE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	3 433 \$
NICOLAS LETARTE	1084522	18 novembre 2015	PARIS, YVES	AVENTURE TROPICALE -CONCEPTION,RÉALISATION,COMPOSITION DE MUSIQUE ET D'AMBIANCE SONORE POUR LA PIÈCE DE THÉÂTRE LE GRAND JOUR DE CAPY PRÉSENTÉE AU BIODÔME DU 22 DÉCEMBRE 2015 AU 7 FÉVRIER 2016	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 000 \$

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
NICOLE BRIEN	1084068	16 novembre 2015	CHOQUET, JEAN-ROBERT	CONSULTANT NICOLE BRIEN - ENQUÊTE SUR LES DÉPENSES DES MUNICIPALITÉS AU TITRE DE LA CULTURE EN 2014.	CULTURE	ACT. CULTURELLES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR	7 500 \$
NICOLE FOURNIER	1080139	29 octobre 2015	TREMBLAY, GINA	MÉDIATION CULTURELLE - MAISON DE LA CULTURE CDN	CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	2 750 \$
NORBEC COMMUNICATION	1080976	3 novembre 2015	HAMEL, ROBERT	ACHAT DE MATÉRIEL POUR L'USINE ATWATER	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	7 717 \$
NORBEC COMMUNICATION	1084055	16 novembre 2015	HAMEL, ROBERT	ACHAT DE CAMÉRA DE SURVEILLANCE - TNC 094149	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	7 717 \$
NORBEC COMMUNICATION	1080976	3 novembre 2015	HAMEL, ROBERT	ACHAT DE MATÉRIEL POUR L'USINE ATWATER	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	4 693 \$
NORBEC COMMUNICATION	1084055	16 novembre 2015	HAMEL, ROBERT	ACHAT DE CAMÉRA DE SURVEILLANCE - TNC 094149	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	4 693 \$
NORBEC COMMUNICATION	1080976	3 novembre 2015	HAMEL, ROBERT	ACHAT DE MATÉRIEL POUR L'USINE ATWATER	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 213 \$
NORBEC COMMUNICATION	1080976	3 novembre 2015	HAMEL, ROBERT	ACHAT DE MATÉRIEL POUR L'USINE ATWATER	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 504 \$
NORBEC COMMUNICATION	1084055	16 novembre 2015	HAMEL, ROBERT	ACHAT DE CAMÉRA DE SURVEILLANCE - TNC 094149	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 504 \$
NORTRAX QUEBEC INC.	1081874	6 novembre 2015	LAPOINTE, LOUIS	RÉPARATION APPAREIL JOHN DEERE, NO. VM229272	AHUNTSIC - CARTIERVILLE	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	12 933 \$
NYCE PRODUCTION	1080108	29 octobre 2015	PARIS, YVES	AVENTURE TROPICALE - ANIMATION DE LA MASCOTTE ARARA DU 22 DÉC. 2015 AU 7 FÉVRIER 2016	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	10 930 \$
ONOMAT CANADA INC.	1082365	9 novembre 2015	MOREL, STEPHANIE	SAINT-LEONARD / REAPPROV (INVENTAIRE - SUPPROT ATTACHE REGULIER ENSEIGNE)	APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	2 756 \$
ORACLE CANADA ULC	1079583	27 octobre 2015	PAGE, MARTIN	RÉPARATION/ENTRETIEN - SERVEUR, ÉQUIPEMENT DE RÉSEAU. CONTRAT D'ENTRETIEN - ORACLE WEBLOGIC SERVER ENTERPRISE EDITION- PROCESSOR PERPETUAL - CSI 19746152 (SUPPORT SERVICE NUMBER 6439926) - PÉRIODE DU 13 NOVEMBRE 2015 AU 12 NOVEMBRE 2016.	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	3 195 \$

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ORDRE DES COMPTABLES PROFESSIONNELS AGREES DU QUEBEC	1065823	26 octobre 2015	BERGERON, JACQUES	ACHAT PASSEPORT MULTI CPA FORMATION 2015-2016	BUREAU DU VÉRIFICATEUR	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	2 256 \$
P2K INC.	1079332	27 octobre 2015	LAPOINTE, LOUIS	RÉPARATION DE PUISARDS	AHUNTSIC - CARTIERVILLE	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	14 677 \$
P2K INC.	1079332	27 octobre 2015	LAPOINTE, LOUIS	RÉPARATION DE PUISARDS	AHUNTSIC - CARTIERVILLE	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	6 289 \$
PANASONIC CANADA INC.	1079877	28 octobre 2015	LAVOIE, DANIEL	74400 -FOURNITURE DE 25 MODEMS POUR ORDINATEURS CF-19..	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	6 857 \$
PARTS NOW ! ULC	CAR769511	12 novembre 2015	GARNEAU, DOMINIC	ACHATS DE PIECES ELECTRONIQUE ET INFO. POUR ELECTRO-RADIO	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	11 798 \$
PASQUIN ST-JEAN ET ASSOCIES INC.	1082925	11 novembre 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	CONTRÔLE ET SUIVI DES TRAVAUX DE DÉMOLITION D'ÉLÉMENTS STRUCTURAUX SUCEPTIBLES DE S'ÉFFONDRE AU 22-26 NOTRE-DAME OUEST	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	9 131 \$
PAYSAGISTE BEL-AIR INC.	1079346	27 octobre 2015	LEVESQUE, PIERRE	CASERNE 62 (3635) - 150, AVRO - DORVAL - CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DÉBUTANT LE 1ER NOVEMBRE 2015 ET SE TERMINANT LE 15 AVRIL 2016 - PORTION POUR NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2015 (2 MOIS @ 1 200,00 \$) - APPLICATIONS DE SEL INCLUSES - 3 SOUMISSIONS	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 520 \$
PAYSAGISTE BEL-AIR INC.	1080452	2 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	CASERNE 56 (3051) - 230, BOUL. CHÈVREMONT, ILE BIZARD - DÉNEIGEMENT 2015-2016 - PORTION POUR NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2015 - 2 SOUMISSIONS	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 030 \$
PELLETIER DE FONTENAY ARCHITECTES S.E.N.C.	115517800113112015	16 novembre 2015	TANGUAY, PAULE	GDD 1155178001 CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU LAURÉAT DE LA BOURSE PHYLLIS-LAMBERT 2015.	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	10 000 \$
PENEGA COMMUNICATION INC	1079087	26 octobre 2015	TONTHAT, ALAIN	70350 - INTÉGRATEUR WEB PROJET 70350-GESTION DES ENTENTES-DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET AUTRES-GRÉ À GRÉ.	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	22 782 \$
PEPINIERES Y. YVON AUCCLAIR ET FILS ENR.	1082069	9 novembre 2015	GIROUX, MICHELE	FOURNITURE D'ARBRES - AUTOMNE 2015 - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION NO 15-14902	AHUNTSIC - CARTIERVILLE	HORTICULTURE ET ARBORICULTURE	29 344 \$
PETRO-CANADA*	9935322710151027	28 octobre 2015	GOLINVAUX, ANNE-MARIE	UTILITÉ PUBLIQUE - ÉLECTRICITÉ, TÉLÉPHONIE, GAZ MÉTRO...	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	2 051 \$
PGVMEDIA	1083783	16 novembre 2015	GELINEAU, PIERRE	BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2016. POUR LIVRAISON RÉFÉRER AU DEVIS 13189	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	24 391 \$

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PGVMEDIA	1083775	16 novembre 2015	GELINEAU, PIERRE	BUDGET DE FONCTIONNEMENT EN BREF 2016; BUDGET 2016 AT A GLANCE	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	3 639 \$
PGVMEDIA	1083979	16 novembre 2015	ALLARD, PATRICE	DOCUMENT POUR CONFÉRENCE DE PRESSE LE 7 JUILLET - IMP-002112-15775	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DÉVELOPPEMENT SOCIAL	2 763 \$
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	DIC795919	17 novembre 2015	TREMBLAY, MICHEL	[PIÈCE: AP717D] - AP717D 205 LITRES D'HUILE MOTEUR 15W40	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 263 \$
PIECES D'AUTO JEAN-TALON (1993) LTEE	1081662	5 novembre 2015	MONTPETIT, SYLVAIN	5L/HUILE,MOTEUR,MULTIGRADE,GRADE SAE 5W30,CLASSIFICATION SM/GF-4	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	2 248 \$
PLASTIPRO CANADA	1082320	9 novembre 2015	BEAUDIN, ALEXANDRE	RÉAPPROVISIONNEMENT PONCTUEL POUR LE MAGASIN COLBERT	APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	3 507 \$
PLOMBERIE C.R.T. THERRIEN INC.	1084544	18 novembre 2015	GAGNE, ANNIE	MODIFICATION DU RACCORDEMENT ENTRE LA RIO ET LE BIODÔME POUR L'ÉCHANGE THERMIQUE - SELON LA SOUMISSION DATÉE DU 22 OCTOBRE 2015	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	14 500 \$
PLOMBERIE CHARBONNEAU INC.	1084756	18 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	TRAVAUX DE PLOMBERIE DANS DIVERS BÂTIMENTS	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 520 \$
PNEUS METROPOLITAINS INC.	CAR794844	13 novembre 2015	PORTELANCE, RAYMOND	REPLACEMENT DE PNEUS AVANT SUR UN TRACTEUR DES PARCS DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 516 \$
POMPACTION INC.	1026327	9 novembre 2015	BOISVERT, CHANTAL	ENLÈVEMENT POMPE DE LOCATION ET INSTALLATION DE NOTRE POMPE - STATION DE POMPAGE BOMBARDIER	ANJOU	RÉSEAUX D'ÉGOUT	8 185 \$
POMPACTION INC.	1084867	19 novembre 2015	BOISVERT, CHANTAL	LOCATION POMPE - STATION DE POMPAGE BOMBARDIER	ANJOU	RÉSEAUX D'ÉGOUT	6 959 \$
POMPACTION INC.	1059495	2 novembre 2015	BOISVERT, CHANTAL	DIVERS TRAVAUX - STATION DE POMPAGE BOMBARDIER	ANJOU	RÉSEAUX D'ÉGOUT	2 383 \$
PORTES DE GARAGE NADEAU INC.	1079994	29 octobre 2015	THIFFAULT, YVAN	PORTES MOBILES - AMÉNAGEMENT # 1524670115 - PAIEMENT DE LA FACTURE # 54944 POUR L'ACHAT D'UNE PORTE D'ALUMINIUM ANODISÉE + QUINCAILLERIE (2 SOUMISSIONS FAITES, PORTES NADEAU RETENU - VOIR PIÈCES JOINTES)	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	4 095 \$
POSTE-MATIK LTEE	1082564	10 novembre 2015	LEVEILLE, MARIE-LYNE	COMMANDE DE PLIEUSE 307A. VOIR L'ANNEXE POUR LA SOUMISSION.	AFFAIRES JURIDIQUES	HYG. DU MILIEU - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	3 039 \$

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PROCHUTE SECURITE INC.	1070749	6 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	INSPECTION ANNUELLE SYSTÈMES DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES SUR LA TOITURE DU PDQ 38	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 095 \$
PROCS INC.	1079416	27 octobre 2015	NADON, JEAN-FRANCOIS	POUR LA RÉFECTION DE LA SURFACES GAZONNÉE DES TERRAINS DE BALLE DU COMPLEXE SPORTIF CLAUDE-ROBILLARD. 6719-1-001	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	16 200 \$
PRODUITS RE-PLAST INC.	ROS792997	12 novembre 2015	GARNEAU, DOMINIC	MADRIER ET ESPASEUR POUR TRAVAUX EFFECTUER PAR LA MENUISERIE	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	7 953 \$
PRODUITS RE-PLAST INC.	ROS792325	12 novembre 2015	BEAULIEU, DAMIEN	MADRIER POUR FABRICATON POUR LA MENUISERIE	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 651 \$
PRODUITS SANY INC.	1083554	13 novembre 2015	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	PRODUIT D'ENTRETIEN - SOUMISSION # SOU0032684	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	GESTION INSTALL. - CENTRES COMMUN. - ACT. RÉCRÉATIVES	4 246 \$
PRODUITS SANY INC.	1084793	18 novembre 2015	GINCE, MARTIN	PRODUITS D'ENTRETIEN AU STADE DE SOCCER DE MONTRÉAL	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	EXPLOITATION DES CENTRES COMMUN. - ACT. RÉCRÉATIVES	2 077 \$
PROJET MONTREAL	PROJETMONTREAL11112015	18 novembre 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	DÉPENSES ADMISSIBLES À UN REMBOURSEMENT DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN (ARTICLES 474.0.1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES ET RÈGLEMENT SUR LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS)	FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	64 025 \$
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	ALLOPM11112015	18 novembre 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	DÉPENSES ADMISSIBLES À UN REMBOURSEMENT D'ALLOCATION AUX PARTIS AUTORISÉS (ARTICLES 474.0.4 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES).	FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	27 323 \$
PROJET SOL	1031068	27 octobre 2015	GRENIER, MARTINE	DÉJEUNERS POUR NUITS AU BIODÔME (DE FÉVRIER À MAI 2015)	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	6 369 \$
PROSOL DISTRIBUTION INC.	1083388	12 novembre 2015	LABOS, COSTAS	REVÊTEMENT SOUPLE - REVÊTEMENT DE PLANCHER POUR DIVERS BÂTIMENTS - MARIO LAGARDE C/M.	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	5 021 \$
PROTECTION INCENDIE VIKING INC.	1080830	3 novembre 2015	LEFEBVRE, ROBERT	RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE POUR LA PROGRAMMATION DES PANNEAUX INCENDIE POUR L'ENSEMBLE DES TECHNICIENS	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	9 843 \$
PRP CALFEUTRAGE INC.	1081890	6 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	SOUMISSION 00452 - BIBLIOTHÈQUE ET CENTRE COMMUNAUTAIRE CÔTE-DES-NEIGES NORD (0142) - 6767, CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES - TRAVAUX DE CALFEUTRAGE - 1 SOUMISSION	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	19 423 \$
PTV AMERICA INC.	1083838	16 novembre 2015	CHAMPAGNE, BENOIT	CETTE SOUMISSION DE PTV AMERICA VISSIM ADVANCED DOIT ÊTRE APPROUVÉE AVANT LE 30 NOV. LES FRAIS DE MAINTENANCE ANNUELLE SONT PARTAGÉS ENTRE LA DIVISION DE SON-THU LÉ ET ISABELLE MORIN.	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	4 280 \$

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PUBLICITE SAUVAGE INC.	1079838	28 octobre 2015	LE NAY, ALBANE	AFFICHAGE INTÉRIEUR - AURORAE, NOËL BONBON ET AVENTURE TROPICALE 2015	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 550 \$
PURIBEC INC.	1084777	18 novembre 2015	VAILLANCOURT, ROBERT	CHAÎNE COMPLÈTE DE PURIFICATION D'EAU PAR VOIE D'OSMOSE INVERSE - SELON LA SOUMISSION #15V103-26748 ET CHAÎNE COMPLÈTE DE PURIFICATION D'EAU PAR VOIE D'OSMOSE INVERSE - SELON LA SOUMISSION #15V103-26747	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	9 150 \$
PYROTECH BEI INC.	1079243	26 octobre 2015	BIRON, PAULE	EXPERT INGÉNIEUR DOSSIER 15-000159	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	5 275 \$
QUEBEC LINGE CO	1051039	6 novembre 2015	MASSE, PAUL	FRAIS DE NETTOYAGE DE VÊTEMENTS - VILLE-MARIE - 2015	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 780 \$
QUEBEC LINGE CO	1051031	13 novembre 2015	MASSE, PAUL	FRAIS DE NETTOYAGE DE VÊTEMENTS - ST-MICHEL - BCO 2015	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 255 \$
QUEBEC LINGE CO	1051417	29 octobre 2015	BRANCONNIER, SERGE	FRAIS DE NETTOYAGE DE VÊTEMENTS - BERCY - BCO 2015	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 730 \$
RADHYS INC.	1082738	10 novembre 2015	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	EXPERT PLUIE 2 AOÛT 2008 08-002165	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	6 299 \$
RADHYS INC.	1081686	5 novembre 2015	BIRON, PAULE	EXPERT DOSSIER 08-002165	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	4 200 \$
RCI ENVIRONNEMENT	1015752	16 novembre 2015	GRENIER, MARTINE	10 BACS DE 360 LITRES VIDÉS 3 FOIS SEMAINE	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	12 083 \$
RCI ENVIRONNEMENT	1084096	17 novembre 2015	PERRON, SYLVIE	SERVICE DE RÉCUPÉRATION DE CONTENEURS À DÉCHETS	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	3 708 \$
REGIE DES INSTALLATIONS OLYMPIQUES	2533	30 octobre 2015	GAGNE, ANNIE	ÉLECTRICITÉ POUR LA PÉRIODE DU 3 SEPTEMBRE AU 6 OCTOBRE 2015	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	117 809 \$
REGROUPEMENT DES ECO- QUARTIERS	1071935	4 novembre 2015	BRUNELLE, CHARLES- MATHIEU	PARTICIPATION DE REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS AU PROJET « MON JARDIN ESPACE POUR LA VIE »	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	3 636 \$
REGULVAR INC	1085043	19 novembre 2015	LORD, MICHEL	TÉLÉGESTION (ACHAT D'UNE LICENCE ANNUELLE POUR LOGICIEL SERVERU DELTA, ATELIER #4397, REGULVAR INC)	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 953 \$

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
REHRIG PACIFIC COMPANY	1055848	19 novembre 2015	HUARD, FRANCOIS	BAC ROULANT VERT 240 L ESTAMPE V.DE M. & PAS DE CENDRE CHAUDE	APPROVISIONNEMENT	ENVIRONNEMENT ET NATURE	10 945 \$
RESEAU INDEPENDANT DES DIFFUSEURS D'EVENEMENTS ARTISTIQUES UNIS (RIDEAU) INC	1081405	4 novembre 2015	TREMBLAY, GINA	SERVICE - ORGANISATION DU PRIX ACCÈS CULTURE - ENTENTE DE PARTENARIAT	CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	2 100 \$
RESSORTS UNIVERSEL INC.	ROS793284	26 octobre 2015	GAUVREAU, ALAIN	*RÉPARATION MÉCANIQUE CAMION INCENDIE VÉHICULE 337-09212 (SUSPENSION & ALIGNEMENT)	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	7 252 \$
RESSORTS UNIVERSEL INC.	ROS793293	26 octobre 2015	GAUVREAU, ALAIN	RÉPARATION MÉCANIQUE CAMION INCENDIE VÉHICULE 346-95283 (SUSPENSION & ALIGNEMENT)	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 878 \$
RESSORTS UNIVERSEL INC.	ROS795223	11 novembre 2015	GAUVREAU, ALAIN	REMISE A NEUF SUSPENSION ARRIERE CAMION DE POMPIER.	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 772 \$
RESTAURANT MOZZA ET PASSION	RMI00010728300010936600 03	6 novembre 2015	INTERFACE	RESTAURANT MOZZA ET PASSION\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 15- 002923, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1510IC012 (CORPO)	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3 016 \$
RESTO-BAR LE TOIT ROUGE	1079200	26 octobre 2015	LAPOINTE, NORMAND	CONFÉRENCE ET BANQUET/FACTURE RÉPARTIE (50 %) ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET L'ACMM (TAXABLE) ET (NON-TAXABLE).	DIRECTION GÉNÉRALE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	3 614 \$
RICARDO MEDIA INC.	3804	13 novembre 2015	DURAND, CATHERINE	RÉF # 1018 / PUB WEB CITROUILLES	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	6 025 \$
RICARDO MEDIA INC.	1083332	12 novembre 2015	LE NAY, ALBANE	CONTRAT DE PUBLICITÉ - CAMPAGNES : AVENTURE TROPICALE (BIODÔME) ET NOËL AU JARDIN BOTANIQUE	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 200 \$
RICCARDO CAMPOPIANO	1082224	9 novembre 2015	BEKKOUCHE, ABDELWAHID	REMBOURSEMENT POUR DES TRAVAUX DE RACCORDEMENTS INVERSÉS AU 12649, RUE VOLTAIRE. ARR. RIVIÈRE-DES-PRAIRIES - POINTE-AUX-TREMBLES	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAUX D'ÉGOUT	2 150 \$
ROCTEST LTEE	1083811	16 novembre 2015	ROY, SYLVAIN	ACHAT DE JAUGES DE DÉFORMATION QUI SERVENT À ALIMENTER UN SYSTÈME D'ACQUISITIONS DES DONNÉES UTILISÉ DANS LE CADRE DE PROJET PAR L'ÉQUIPE DE RICHARD MORIN.	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	3 268 \$
ROGER GIRARD INC	1081022	3 novembre 2015	DESHAIES, MARC-ANDRE	ACHAT DE BOITE DE JONCTION POUR L'INVENTAIRE CDM	APPROVISIONNEMENT	CONSTRUCTION	5 027 \$
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LTEE.	1072304	18 novembre 2015	ROUILLARD, JOHANNE	DÉMOLITION ET TRAVAUX CONNEXES EN CONDITION D'AMIANTE - GARAGE POINCARÉ --- APPEL D'OFFRE 14703	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	50 130 \$

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
 FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
 POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LTEE.	1079971	29 octobre 2015	BRANCONNIER, SERGE	SERVICE DE DÉMOLITION D'UN MUR DANS L'ATELIER MÉCANIQUE DU 3535, 36E AVENUE, RDP- PAT	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	4 571 \$
RONALD C. LISTER CANADA INC.	1081085	4 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	TRAVAUX DE SERRURERIE DANS DIVERS BÂTIMENTS	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 113 \$
RONALD C. LISTER CANADA INC.	1081085	4 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	TRAVAUX DE SERRURERIE DANS DIVERS BÂTIMENTS	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 110 \$
RONALD JUAREZ ROMANO	RMI00010799900011006800 04	13 novembre 2015	INTERFACE	RONALD JUAREZ ROMANO\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 15-003470, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1511IC004 (CORPO)	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3 000 \$
RONALD ROSENTHALL	1079323	27 octobre 2015	LE NAY, ALBANE	CONTRAT DE TRADUCTION POUR L'APPLICATION ESPACE POUR LA VIE - BUDGET : PATRIMOINE CANADA	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	6 500 \$
RONALD ROSENTHALL	1083756	16 novembre 2015	LE NAY, ALBANE	CONTRAT DE TRADUCTION POUR DIFFÉRENTS PROJET D'ESPACE POUR LA VIE	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 500 \$
ROSE ARCHITECTURE	1081137	4 novembre 2015	MANZONI DA SILVA, CARLOS	PARTICIPATION AU PANEL D'EXPERT DANS LE CADRE DU PROJET DU CENTRE DE SERVICES ANIMALIERS MUNICIPAL - INCIDENCE 13783	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	4 448 \$
ROULEAU-PAQUIN DESIGN COMMUNICATION INC. (3095-8326 QUEBEC INC.)	1079640	28 octobre 2015	BONNEAU, MARIE-EVE	ROULEAU-PAQUIN SERVICE -CONCEPTION, RÉALISATION GRAPHIQUE ET MONTAGE INFOGRAPHIQUE (52 P. INT. ET 4 COUV.) POUR LA BROCHURE EXPO PHOTOS DU CONSEIL DES MONTRÉALAISES	GREFFE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	3 675 \$
RSA ASSURANCES	RMI00010961500011146600 03	13 novembre 2015	INTERFACE	RSA ASSURANCES\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 15-004742, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1511IC003 (CORPO)	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	6 840 \$
S.A.T. SOCIETE DES ARTS TECHNOLOGIQUES	1082426	10 novembre 2015	LUSSIER, DANIELLE	LOCATION D'UNE SALLE À LA SOCIÉTÉ DES ARTS TECHNOLOGIQUES POUR LE COMITÉ DES PARTENAIRES DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE. LE 20 OCTOBRE 2015	DIRECTION GÉNÉRALE	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	2 945 \$
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1034210	12 novembre 2015	DESHAIES, MARC-ANDRE	HUILE EN VRAC MADISON	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	8 348 \$
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	DIC793528	27 octobre 2015	BRANCONNIER, SERGE	RECUPERATION DES HUILES USEES AU 1501 BERCY	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 357 \$
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1012534	12 novembre 2015	DESHAIES, MARC-ANDRE	COMMANDE D` HUILE POUR MADISON	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	2 089 \$

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
 FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
 POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1084343	17 novembre 2015	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	RÉAPPROVISIONNEMENT MAGASIN 2	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	2 020 \$
SALON CMS	1082513	10 novembre 2015	LAVOIE, DANIEL	60006.03 - VUES SUR MONTRÉAL - SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DE SOLUTION - SALON CMS.	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	10 211 \$
SALON CMS	1083561	13 novembre 2015	MARTIN, NATHALIE	SPÉCIALISTE INTERNET/WEB.	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AMÉNAG. DU TERRITOIRE, RÉGLEMENTATION ET ZONAGE	2 388 \$
SANS CRAVATE	1081358	4 novembre 2015	TREMBLAY, GINA	SERVICE - OUTILS VISUELS - RENCONTRES CULTURELLES ESTRIE	CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	4 160 \$
SANTINEL INC.	1081198	4 novembre 2015	LEROUX, PATRICE	ÉTUDE DES LOIS, RÉGLEMENTS ET BONNES PRATIQUES PORTANT SUR LA GESTION DES MATIÈRES DANGEREUSES DANS LES ÉDIFICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MONTRÉAL.	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	17 585 \$
SAULNIER ROBILLARD LORTIE HUISSIERS DE JUSTICE INC.	318013	10 novembre 2015	GAGNE, NATHALIE	SIGNIFICATIONS	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	5 071 \$
SCENE SCAPIN STAGING INC.	1079349	27 octobre 2015	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	ARTICLES POUR MONTAGE DE SCÈNE	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	EXPLOITATION DES PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE	6 584 \$
SCHLEICH NORTH AMERICA INC.	INV478496	26 octobre 2015	VALIQUETTE, LUCILLE	BIODÔME, JARDIN BOTANIQUE, INSECTARIUM	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 674 \$
SCIAGE DE BETON ST-LEONARD	1082909	11 novembre 2015	LÊ, SON-THU	BASES ET CONDUITS POUR FEUX DE CIRCULATION À L'INTERSECTION MAURICE-DUPLESSIS / ST-JEAN-BAPTISTE (2479)	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	2 089 \$
SENTINEL CANADA	1082471	10 novembre 2015	BEAUDIN, ALEXANDRE	1L/HUILE,MOTEUR GAZ-DIESEL,0W40	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	2 218 \$
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1083872	16 novembre 2015	CHRETIEN, NORMAND	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 ROSEMONT POUR ACHAT RÉGULIÈRE	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	14 184 \$
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1032380	3 novembre 2015	DESHAIES, MARC-ANDRE	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 ROSEMONT	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	10 416 \$
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1069019	10 novembre 2015	BEAUDIN, ALEXANDRE	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON POUR ACHAT RÉGULIÈRE	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	3 661 \$

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
 FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
 POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1079653	28 octobre 2015	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 ROSEMONT POUR ACHAT RÉGULIÈRE	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	3 130 \$
SERVICE GAGNON ELECTRIQUE INC.	1082429	10 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	CASERNE 14 (EX) (0301) - 4247, RUE SAINT-DOMINIQUE - CHAUFFAGE TEMPORAIRE DES LOCAUX - 1 SOUMISSION	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	4 304 \$
SERVICE GAGNON ELECTRIQUE INC.	1083016	11 novembre 2015	LEVESQUE, PIERRE	CENTRE WALKLEY (8029) - 6650, CH. DE LA CÔTE-ST-LUC - RELAMPAGE GÉNÉRAL DU BÂTIMENT, RÉPARER LES LAMPADAIRES DU STATIONNEMENT, AJOUTER PRISE DE COURANT EXTÉRIEURE 2 CIRCUITS	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 694 \$
SERVICES CINÉMATOGRAPHIQUES IXION INC.	1081160	4 novembre 2015	LE NAY, ALBANE	CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE RELATIONS AVEC LES MÉDIAS RELIÉS AU LANCEMENT DU NOUVEAU SPECTACLE AURORAE AU PLANÉTIUM RIO TINTO ALCAN	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	3 218 \$
SERVICES TOITURES HOGUE INC.	1079869	28 octobre 2015	GAUDET, MARTIN	RÉPARATION DE LA TOITURE DU SÉCHOIR AINSI QUE CELUI DE LA GRANGE À LA PÉPINIÈRE	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	HORTICULTURE ET ARBORICULTURE	2 289 \$
SHANTI LOISELLE	1082767	10 novembre 2015	CHOQUET, JEAN-ROBERT	GESTION MEDIAS SOCIAUX ET BLOGUE AUTOMNE 2015	CULTURE	ACT. CULTURELLES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR	4 712 \$
SHANTI LOISELLE	1083032	11 novembre 2015	ANGERS, VERONIQUE	SERVICE DE PHOTOGRAPHIE AVEC LA COMPAGNIE SHANTI LOISELLE POUR LA RÉALISATION D'UNE NOUVELLE BANQUE DE PHOTOS AFIN DE PROMOUVOIR LES ACTIVITÉS DANS LES PARCS-NATURES.	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	4 566 \$
SHANTI LOISELLE	1084067	16 novembre 2015	CHOQUET, JEAN-ROBERT	BANQUE DE 50 PHOTOS - PHOTOGRAPHIE SHANTI LOISELLE	CULTURE	ACT. CULTURELLES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR	2 283 \$
SIGNALISATION KALITEC INC.	1082503	10 novembre 2015	LAVOIE, DANIEL	74810 - PROJET PILOTE - FEUX DE STATIONNEMENT.	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	DÉBLAIEMENT ET CHARGEMENT DE LA NEIGE	22 604 \$
SIGNEL SERVICES INC	DIC794400	4 novembre 2015	DESMARAIS, RICHARD	FLÈCHE DE SIGNALISATION POUR CAMIONNETTE DODGE JOURNEY	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 266 \$
SIGNOPLUS	1082761	10 novembre 2015	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	RÉAP. VER INVENTAIRE MANCHON ET POTEAU	APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	2 685 \$
SIGNUM DESIGN	1082532	10 novembre 2015	DEVEAU, DOMINIQUE	RENOUVELLEMENT DE LA MAINTENANCE ANNUELLE ET ACHAT LICENCE MAPINFO PROFESSIONNEL DU 31 OCTOBRE 2015 AU 31 OCTOBRE 2016	SERVICE DE L'EAU	HYG. DU MILIEU - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	5 144 \$
SIGNUM DESIGN	1082532	10 novembre 2015	DEVEAU, DOMINIQUE	RENOUVELLEMENT DE LA MAINTENANCE ANNUELLE ET ACHAT LICENCE MAPINFO PROFESSIONNEL DU 31 OCTOBRE 2015 AU 31 OCTOBRE 2016	SERVICE DE L'EAU	HYG. DU MILIEU - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	2 903 \$

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SIMO MANAGEMENT INC	1084436	17 novembre 2015	LUU, VINH	INSPECTION DES PUIITS D'ACCÈS À LA CAMERA - APPEL D'OFFRES #1586	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	23 114 \$
SISCA SOLUTIONS D'AFFAIRES CANADA INC.	1083921	16 novembre 2015	BRANCONNIER, SERGE	COMMANDE D'ÉTIQUETTE D'IDENTIFICATION #06.10.503.4 *** MODIFIER --- LA COULEUR DOIT ÊTRE BLEU AU LIEU DE ROUGE --- M. TRUDEAU EST AU COURANT DES SPÉCIFICATIONS DE M. CHARLES TANGUAY	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 948 \$
SISCA SOLUTIONS D'AFFAIRES CANADA INC.	1080790	3 novembre 2015	DESHAIES, MARC-ANDRE	ACHAT DE PRODUIT D'IMPRIMERIE POUR L'INVENTAIRE DU CDM	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL DE BUREAU, PAPETERIE ET IMPRIMERIE	2 814 \$
SISTEMALUX INC	10026835	5 novembre 2015	FERRER, ARLETTE	206811	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 584 \$
SIXSIX MEDIA INC.	1079276	26 octobre 2015	LACOMBE, PIERRE	SERVICES PROFESSIONNELS POUR EFFECTUER UN TRAAIL DE POST-PRODUCTION ET DE COMPOSITING POUR LE SPECTACLE "AURORAE" QUI SERA PRÉSENTÉ AU PLANÉTIARIUM RIO TINTO ALCAN À COMPTER DU 3 NOVEMBRE 2015.	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 000 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9577555433	5 novembre 2015	COLLIN, MARIO		FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		42 359 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9576946767	3 novembre 2015	ARION BARBU, SIMONA	POSTE ET MESSAGERIE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		37 537 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9578104806	13 novembre 2015	COLLIN, MARIO		FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		36 551 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9576442610	27 octobre 2015	COLLIN, MARIO		FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		24 609 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9577550793	5 novembre 2015	COLLIN, MARIO		FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR		9 669 \$
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC (S.A.A.Q.)	1080003	29 octobre 2015	LUU, VINH	TVQ - FREIGHLINER M2-106 2016	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	10 110 \$
SOCIETE DE TRANSPORT DE MONTREAL (STM)	1083267	12 novembre 2015	DUCAS, SYLVAIN	CONTRAT DE SERVICE PROFESSIONNEL POUR UNE ÉTUDE PRÉLIMINAIRE POUR L'ÉVALUATION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE POUR L'IMPLANTATION D'UN NOUVEAU POINT D'ACCÈS À LA STATION DE MÉTRO DE LA SAVANE.	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AMÉNAG. DU TERRITOIRE, RÉGLEMENTATION ET ZONAGE	25 000 \$
SOCIETE DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DRAMATIQUES S.A.C.D. LTEE	1080183	29 octobre 2015	TREMBLAY, GINA	DROITS D'AUTEUR DUS POUR LA SEULE PART DE GABRIELLE ROZSAFFY POUR 43 REPRÉSENTATIONS DE L'ŒUVRE INTITULÉE "FIFI BRINDACIER	CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	2 257 \$

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
 FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
 POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SOCIETE D'HABITATION ET DE DEVELOPPEMENT DE MONTREAL	1083074	12 novembre 2015	MARCOUX, ALAIN	LOCATION - SALLE AU MARCHÉ BONSECOURS, POUR LA 2E RENCONTRE SUR L'AMÉLIORATION DES PROJETS	DIRECTION GÉNÉRALE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	2 720 \$
SOCIETE LOGIQUE INC	1083085	12 novembre 2015	PELLERIN, GUY	ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE - ÉVALUATION DE RUES PIÉTONNES	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	11 115 \$
SOCIETE LOGIQUE INC	1084351	17 novembre 2015	ALLARD, PATRICE	PAIEMENT DE LA FACTURE 6509-01/01 EN LIEN AVEC LA PARTICIPATION AU COMITÉ DES PARTENAIRES	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	7 000 \$
SOCIETE QUEBECOISE D'INFORMATION JURIDIQUE (SOQUIJ)	1082951	11 novembre 2015	LEVEILLE, MARIE-LYNE	PAIEMENT DE FACTURE 521395 POUR 5 ACCÈS AU BANQUE DES DONNÉES AFFAIRES CIVILES. PÉRIODE DE CONSULTATION DU 01/10 AU 31/10/2015.	AFFAIRES JURIDIQUES	AFFAIRES CIVILES	4 614 \$
SOCIETE RADIO-CANADA	1082778	11 novembre 2015	BRISSON, GUYLAINE	PLACEMENT MÉDIA PUBLICITAIRE WEB - CAMPAGNE DE PROPRIÉTÉ 2015	CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	NETTOYAGE ET BALAYAGE DES VOIES PUBLIQUES	13 963 \$
SODRAC 2003 INC.	1082662	10 novembre 2015	CHOQUET, JEAN-ROBERT	SERVICE - REPRODUCTION DES LIVRES CITÉES DANS LA FACTURE	CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	3 967 \$
SOFTCHOICE LP	1082240	9 novembre 2015	LAVOIE, DANIEL	70750 - LOGICIEL TABLEAU POUR LE PROJET INTELLIGENCE D'AFFAIRES FINANCES.	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	9 413 \$
SOFTCHOICE LP	1081203	4 novembre 2015	LAURIN, CLAUDE	ANTIDOTE - LOGICIEL AUTOCAD LT - 8 LOGICIELS ADOBE INDESIGN - 1 LOGICIEL ADOBE ILLUSTRATOR.	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AMÉNAG. DU TERRITOIRE, RÉGLEMENTATION ET ZONAGE	4 310 \$
SOFTCHOICE LP	1083886	16 novembre 2015	BERGERON, JACQUES	SOUSSION : 7600627 FRANÇOIS ARBEZ	BUREAU DU VÉRIFICATEUR	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	3 420 \$
SOFTCHOICE LP	1082843	11 novembre 2015	MARCHAND, NATHALIE	ACHAT D'UNE TABLETTE MICROSOFT SURFACE PRO 4 ; ACHAT D'UN ÉTUI /CLAVIER NOIR POUR TABLETTE MICROSOFT SURFACE PRO 4 ; ÉCO FRAIS POUR L'ACHAT D'UN ÉTUI /CLAVIER NOIR ET TABLETTE MICROSOFT SURFACE PRO 4.	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	2 558 \$
SOLMATECH INC.	1084679	18 novembre 2015	BEKKOUCHE, ABDELWAHID	ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE, PHASES I ET II - TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE CONDUITES D'ÉGOUT, D'EAU ET DE CHAUSSÉE DANS L'AVENUE DE LONDON ENTRE LES BOULEVARDS GOUIN ET HENRI-BOURASSA À MONTRÉAL-NORD.	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	8 919 \$
SOLOTECH INC	1084155	17 novembre 2015	PARIS, YVES	SOUSSION 512067 - CONSOLE AUDIO POUR L'AMPHITHÉÂTRE DU BIODÔME	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	7 249 \$
SOLOTECH INC	1082298	9 novembre 2015	LACOMBE, PIERRE	SELON SOUSSION 511611 /LAMPE DE REMPLACEMENT P/DLA-SH7NLGPK-L3310U, SELON SOUSSION 511611 /MITSUBISHI VLT-XL7100LP ET FRAIS DE TRANSPORT	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	5 910 \$

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SOLOTECH INC	1084155	17 novembre 2015	PARIS, YVES	SOUSSION 512067 - CONSOLE AUDIO POUR L'AMPHITHÉÂTRE DU BIODÔME	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 235 \$
SOLUTIONS CONSORTECH INC	1082007	6 novembre 2015	ROY, SYLVAIN	SELON FACTURE NO. SOU0004768 RENOUELEMENT DE SOUSCRIPTION AUTODESK INFRASTRUCTURE DESIGN SUITE- CONTRAT # 343-76816827PÉRIODE: 2015-12-13 AU 2016- 12-12	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	8 063 \$
SOLUTIONS DE CONTROLE ET DE SECURITE CS INC.	1080623	2 novembre 2015	LAVOIE, DANIEL	BIBLIOTHÈQUE ARRONDISSEMENT NOTRE DAME DE GRÂCE ET BIBLIOTHÈQUE SAINT-PIERRE LICENCES LOGICIELS DE GESTION DES RÉSERVATIONS DE POSTES PUBLICS ET CONTRÔLE IMPRESSION.	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	9 435 \$
SOPHIE JULIEN	1022763	4 novembre 2015	GUERIN, SERGE	ARCHITECTE - GESTION DE PROJET-CHANTIER RUE STE-CATHERINE.	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	7 830 \$
SOPHIE SIMONNET	1081164	4 novembre 2015	GUERIN, SERGE	SOPHIE SIMONNET - SITE WEB - SERVICE - TRAITEMENT DE DONNÉES, BUREAUTIQUE.	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	5 402 \$
SP SOLUTION MAINTENANCE INDUSTRIEL INC.	MAD794097	2 novembre 2015	BRISEBOIS, JOEL	FOURNIR PO SP SOLUTION SELON FACTURE 278546 POUR FABRICATION ET INSTALLATION SYSTEME DE CAPTATION	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 047 \$
SPB PSYCHOLOGIE ORGANISATIONNELLE INC.	1082571	10 novembre 2015	BOUCHARD, DIANE	SERVICE - SESSION DE FORMATION- GESTION DES CONFLITS SPB PSYCHOLOGIE INDUSTRIELLE INC.	RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	4 591 \$
STELM	1083485	13 novembre 2015	DEVEAU, DOMINIQUE	ACHAT DE PIÈCES POUR LA FORMATION MÉTIER DE L'EAU	SERVICE DE L'EAU	HYG. DU MILIEU - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	67 323 \$
STEPHANE DURAND	1079891	28 octobre 2015	LACOMBE, PIERRE	CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR PRÉSENTER DEUX CONFÉRENCES SOULIGNANT LE CENTENAIRE DE LA RELATIVITÉ GÉNÉRALE, LES VENDREDIS SOIR DU 13 ET 27 NOVEMBRE 2015, DANS LE THÉÂTRE DE LA VOIE LACTÉE DU PLANÉTIUM.	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	3 000 \$
STEVE ROBERGE	0069	28 octobre 2015	LALANDE, LUCIE	BIODÔME, JARDIN BOTANIQUE, INSECTARIUM	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	3 318 \$
ST-GERMAIN EGOUS ET AQUEDUCS INC.	1079164	26 octobre 2015	HUARD, FRANCOIS	RÉAPPROVISIONNEMENT DE PRODUITS D'AQUEDUC POUR LE MAGASIN DE COLBERT	APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	19 351 \$
ST-GERMAIN EGOUS ET AQUEDUCS INC.	1080564	2 novembre 2015	HUARD, FRANCOIS	ST-LEONARD / REAPPROV (INVENTAIRE - AQUEDUC: RACCORD SERVICE, ARRET LIGNE, ROBINET-VANNE)	APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	11 822 \$
ST-GERMAIN EGOUS ET AQUEDUCS INC.	1082314	9 novembre 2015	HUARD, FRANCOIS	RÉAPPROVISIONNEMENT PONCTUEL POUR LE MAGASIN DE COLBERT	APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	11 419 \$

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
 FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
 POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1080784	3 novembre 2015	DESHAIES, MARC-ANDRE	ACHAT DE PRODUIT D'AQUEDUC POUR L'INVENTAIRE DU CDM	APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	10 773 \$
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1072720	17 novembre 2015	HUARD, FRANCOIS	RACCORD DE SERVICE, 3/4 PO CUIVRE JOINT COMPRESSION X 1/2 PO - XXS - OU 5/8 PO - S - PLOMB JOINT COMPRESSION. NORME ANSI/NSF 61- ANNEXE G REMPLACE LE CODE IN2343- 1949	APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	8 624 \$
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1084015	16 novembre 2015	HUARD, FRANCOIS	RÉAPPROVISIONNEMENT PONCTUEL POUR LE MAGASIN DE COLBERT	APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	5 885 \$
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1080049	30 octobre 2015	MOREL, STEPHANIE	ST-LAURENT / REAPPROV (INVENTAIRE - AQUEDUC: BORNE FONTAINE ET DETECTEUR FUITE)	APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	5 681 \$
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1080357	30 octobre 2015	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	RÉAP. VER INVENTAIRE RACCORD DE SERVICE, ANNEAU DE PUISARD,	APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	5 381 \$
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1084409	17 novembre 2015	LEARY, GENEVIEVE	ACHAT DE PIÈCES D'AQUEDUC - INVENTAIRE COLBERT	APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	3 813 \$
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1081378	4 novembre 2015	BEAUDIN, ALEXANDRE	RÉAPPROVISIONNEMENT DE PRODUITS D'AQUEDUC POUR LE MAGASIN COLBERT	APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	3 498 \$
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1080049	29 octobre 2015	MOREL, STEPHANIE	ST-LAURENT / REAPPROV (INVENTAIRE - AQUEDUC: BORNE FONTAINE ET DETECTEUR FUITE)	APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	2 998 \$
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1083441	17 novembre 2015	MOREL, STEPHANIE	ST-LAURENT / RAPPROV (INVENTAIRE - AQUEDUC: BORNE FONTAINE, ANNEAU PUISARD, SECTION INTERIEUR BOITE VANNE, ARRÊT LIGNE)	APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	2 938 \$
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1083295	12 novembre 2015	BEAUDIN, ALEXANDRE	RÉAPPROVISIONNEMENT PONCTUEL POUR LE MAGASIN COLBERT	APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	2 281 \$
SUMMUM REFRIGERATION INC.	8991	28 octobre 2015	PATENAUDE, NICOLE	BC 207239 - RÉFRIGÉRATEUR ET CONGÉLATEUR	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	7 085 \$
SUZANNE DUCHESNE	1080868	3 novembre 2015	LAPOINTE, JOSEE	BC OUVERT - CONSEILLER EN RECRUTEMENT ET ÉVALUATION DES COMPÉTENCES	RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	12 600 \$
SYLVIE DESTROISMAISONS, ARCHITECTE	1083939	16 novembre 2015	BELPAIRE, VERONIQUE	EXPERT DOSSIER 15-000394	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	6 772 \$

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SYLVIE MÉNARD	RMI00010828800011035300 03	30 octobre 2015	INTERFACE	SYLVIE MÉNARD\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 15-003694, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1510IC008 (CORPO)	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3 837 \$
SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATIONS INC	1079091	26 octobre 2015	TONTHAT, ALAIN	74860 - DÉVELOPPEUR NET.	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	22 677 \$
SYSTEMES C.P.L. QUEBEC INC	1080735	3 novembre 2015	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 ROSEMONT POUR ACHAT RÉGULIÈRE	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	2 832 \$
SYSTEMES STEKAR INC.	1084557	18 novembre 2015	DEROME, JOHANNE	REPLACEMENT D'UNE VITRE THERMO SUR L'AXE 1 DU STADE DE SOCCER DE MONTRÉAL REF : 13-505 EN DATE DU 2 NOVEMBRE 2015.	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	GESTION INSTALL. - CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES	3 546 \$
TAMARA MOUSSALEM	1082231	9 novembre 2015	BEKKOUCHE, ABDELWAHID	REMBOURSEMENT POUR DES TRAVAUX EFFECTUÉS DE CORRECTION DES RACCORDEMENTS INVERSÉS AU 12473 RUE VOLTAIRE - ARR. RIVIÈRE-DES-PRAIRIES - POINTE-AUX-TREMBLES. TRAVAUX EFFECTUÉS À LA DEMANDE DE LA VILLE DE MONTRÉAL.	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAUX D'ÉGOUT	2 024 \$
TAPIS DIMENSION INC	1083317	12 novembre 2015	BOISVERT, SUZANNE	SOUSSION DU 11 NOVEMBRE 2015 : REMPLACEMENT ET INSTALLATION DES TAPIS GRATTE-PIED POUR 2050 PC BEIGE COMMERCIAL AVEC MOULURE DE FINITION ET RUBAN DOUBLE FACE	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	6 750 \$
TD ASSURANCE_28	RMI00010881700009535500 03	30 octobre 2015	INTERFACE	TD ASSURANCE\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 15-004124, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1510IC009 (CORPO)	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	7 515 \$
TD ASSURANCE_29	RMI00010890300009607300 01	13 novembre 2015	INTERFACE	TD ASSURANCE\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 15-004192, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1511IC003 (CORPO)	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	5 172 \$
TECH-MIX DIV BAU-VAL INC	1014954	17 novembre 2015	LUU, VINH	ASPHALTE ANNÉE 2015	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	3 025 \$
TECHNO CVC INC	1079132	26 octobre 2015	BEAUDIN, ALEXANDRE	ALTERNATEUR MAITRE (MASTER),POUR MONTAGE EN DUO,270 AMPS,12 VOLTS,CAMION INCENDIE	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	2 278 \$
TECHNO FEU INC	ROS793800	29 octobre 2015	GAUVREAU, ALAIN	PIECE SPÉCIALE CAMION DE POMPIER, FOURNISSEUR UNIQUE	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	16 841 \$
TECHNO FEU INC	1080702	3 novembre 2015	CHRETIEN, NORMAND	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 ROSEMONT POUR ACHAT RÉGULIÈRE	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	14 795 \$
TECHNO FEU INC	1083278	12 novembre 2015	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 ROSEMONT POUR ACHAT RÉGULIÈRE	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	12 034 \$

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TECHNO FEU INC	1079654	29 octobre 2015	CHRETIEN, NORMAND	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 ROSEMONT POUR ACHAT RÉGULIÈRE	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	8 008 \$
TECHNO FEU INC	ROS794778	17 novembre 2015	GAUVREAU, ALAIN	SUPPORT SPÉCIAL POUR HOUSING DE DIFFERENTIEL E-ONE	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	5 200 \$
TECHNO FEU INC	ROS793681	2 novembre 2015	GAUVREAU, ALAIN	BRAS DE SUSPENSION TRANSVERSAL SUR DIFFERENTIER ARRIÈRE (TORQUE ROD) CAMION INCENDIE	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	4 464 \$
TECHNO FEU INC	ROS795623	13 novembre 2015	GAUVREAU, ALAIN	BOITIER ELECTRIQUE COMPLET POUR CAMION DE POMPIER	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	3 622 \$
TECHNO FEU INC	1079654	28 octobre 2015	CHRETIEN, NORMAND	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 ROSEMONT POUR ACHAT RÉGULIÈRE	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	2 311 \$
TECHNO-CONTACT INC.	1084248	17 novembre 2015	LABOS, COSTAS	PANNEAU - PISCINE GADBOIS - ÉRIC DESROCHERS C/M ÉLECTRICITÉ	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 987 \$
TECHNO-CONTACT INC.	1084521	18 novembre 2015	THIFFAULT, YVAN	ÉLECTRICITÉ,BAT 2543 CHALET CHAMPSDORÉ, REQ: 76-266511, PANNEAUX NQ, TREMBLAY ERIC	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 213 \$
TECHNOLOGIA FORMATION INC	1083648	13 novembre 2015	NADON, JEAN-FRANCOIS	SERVICE - FORMATION EN INFORMATIQUE - FORMATION MSPROJECT 2007 EN FRANÇAIS CHEZ TECHNOLOGIA LES 10 ET 11 DÉCEMBRE 20115 - GROUPE DE 10 ARCHITECTES PAYSAGISTES DU BUREAU DE PROJETS D'AMÉNAGEMENT	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	4 409 \$
TECHNOLOGIES BIONEST INC.	1080418	31 octobre 2015	LABOS, COSTAS	PLOMBERIE - CONTRAT D'ENTRETIEN DES SYSTÈMES SEPTIQUES - R. LAMOUREUX C/M	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 077 \$
TECHNOLOGIES PROPRES TGWT INC	1084884	19 novembre 2015	THIFFAULT, YVAN	CHAUFFAGE (TNC 92567, ACHAT DE FILTRE ET INHIBITEUR POUR LA BIBLIOTHÈQUE MARC-FAVREAU #0240, TECHNOLOGIES PROPRES TGWT INC)	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 458 \$
TEKNION ROY ET BRETON INC.	1080559	5 novembre 2015	BERGERON, JACQUES	SOUSSION SELON ENTENTE 854079 - RÉMÉNAGEMENT BUREAU BVG	BUREAU DU VÉRIFICATEUR	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	13 815 \$
TEKNION ROY ET BRETON INC.	1082988	12 novembre 2015	DEROME, JOHANNE	ACHAT DE CHAISES ET CHARIOTS POUR LA SALLE À MANGER AU STADE DE SOCCER DE MONTRÉAL - SELON SOUMISSION EN DATE DU 2015-11-11	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	GESTION INSTALL. - CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES	6 972 \$
TEKNION ROY ET BRETON INC.	1082988	12 novembre 2015	DEROME, JOHANNE	ACHAT DE CHAISES ET CHARIOTS POUR LA SALLE À MANGER AU STADE DE SOCCER DE MONTRÉAL - SELON SOUMISSION EN DATE DU 2015-11-11	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	GESTION INSTALL. - CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES	4 460 \$

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TEKNION ROY ET BRETON INC.	1083927	16 novembre 2015	BOUCHARD, DIANE	MOBILIER DE BUREAU POUR LA SECRÉTAIRE DE DIRECTION & ACHAT D'UN CLASSEUR VERTICAL - BUREAU (MOBILIER SYSTÈME)	RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	4 286 \$
TEKNION ROY ET BRETON INC.	1080446	2 novembre 2015	BOUDREAU, DANNY	ACHAT DE MOBILIER ATTRIBUÉ AUX EMPLOYÉS DU BUREAU DE SANTÉ AU 3177 RUE SAINT-JACQUES	RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	2 962 \$
TELE-QUEBEC	1080356	30 octobre 2015	LE NAY, ALBANE	CONTRAT #151100066 - PLACEMENT MÉDIA - CAMPAGNE PLANÉTAIRIUM	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	25 000 \$
TELUS	1079993	29 octobre 2015	DEROME, JOHANNE	INSTALLATION DE CÂBLAGE CAMÉRAS À L' EXTÉRIEUR DU STADE DE SOCCER DE MONTRÉAL (PHASE 2) SELON SOUMISSION D603134 - PROJET VDM-2015-127594	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	GESTION INSTALL. - CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES	8 652 \$
TENAQUIP LIMITED	1080068	29 octobre 2015	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	POTEAU TRENSBERRIÈRE ET BOÎTE D'ENTREPOSAGE	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	GESTION INSTALL. - PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE	7 094 \$
TENAQUIP LIMITED	1085114	19 novembre 2015	GINCE, MARTIN	HEAVY DUTY VASE, CASSETTE, POPULAR PLASTIC OUTDOOR	DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	GESTION INSTALL. - PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE	2 734 \$
THE GAZETTE	1081982	6 novembre 2015	BEAUCHAMP, LOUIS	AVIS PUBLIC, THE GAZETTE, FACTURE #4974074MON, 23 OCTOBRE 2015	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	9 741 \$
THE GAZETTE	1084336	17 novembre 2015	BEAUCHAMP, LOUIS	AVIS PUBLIC, THE GAZETTE, FACTURE #4974422MON, 30 OCTOBRE 2015; AVIS PUBLIC, THE GAZETTE, FACTURE #4973327MON, 9 OCTOBRE 2015; AVIS PUBLIC, THE GAZETTE, FACTURE#4975694MON, 6 NOVEMBRE 2015	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	8 865 \$
THE GAZETTE	1079138	26 octobre 2015	BEAUCHAMP, LOUIS	AVIS PUBLIC, THE GAZETTE, FACTURE #4973673MON, 16 OCTOBRE 2015	COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	3 590 \$
THEORET TRANSPORT INC.	1083865	16 novembre 2015	PIROG, MACIEJ	TRANSPORT ET ENTREPOSAGE D'ÉMETTEURS ET MATÉRIAUX POUR UNE PÉRIODE DE 6 MOIS	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	2 205 \$
THERMOLEC LTEE	1082306	9 novembre 2015	THIFFAULT, YVAN	VCR, BAT 95 C.CLAUDE ROBILLARD, TNC 92585, SERPENTIN, PLOURDE DOMINIC	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	4 724 \$
THIBAUT & ASSOCIES	ROS795231	11 novembre 2015	BRANCONNIER, SERGE	REPARATION DE FISSURES ET ROUILLE SUR MÂT PAR FOURNISSEUR AUTORISÉ	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	8 174 \$
TRACTION	1068118	17 novembre 2015	BEAUDIN, ALEXANDRE	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIÈRE	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	2 822 \$

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
 FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
 POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TRADUCTIONS TERRY KNOWLES INC.	1032085	13 novembre 2015	GUERIN, SERGE	TERRY KNOWLES - TRADUCTEUR. NOUVEAU BC À FAIRE À CAUSE DU CENTRE DE RESPONSABILITÉ MODIFIÉ (BC934322) .VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE LE MONTANT DEMANDÉ EST LE MONTANT QUI REFLÈTE LE SOLDE À PAYER SUITE À DES FACTURES DÉJÀ PAYÉES.	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	7 368 \$
TRANS-F-AIR	1083418	12 novembre 2015	MASSE, PAUL	FORMATION SUR L'AIR CLIMATISÉ --- 24 ET 25 NOVEMBRE 2015 ET FRAIS DE DÉPLACEMENT	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 835 \$
TREMBLAY SAVOIE LAPIERRE	1083355	12 novembre 2015	GERBEAU, ANNIE	AVOCATS DOSSIER 08-001365	AFFAIRES JURIDIQUES	AFFAIRES CIVILES	2 782 \$
TREMBLAY SAVOIE LAPIERRE	1083373	12 novembre 2015	GERBEAU, ANNIE	AVOCATS DOSSIER 08-001365	AFFAIRES JURIDIQUES	AFFAIRES CIVILES	2 782 \$
TRINMAX INC.	1080616	2 novembre 2015	LAVOIE, DANIEL	71550 - SPÉCIALISTE TECHNIQUE MAXIMO.	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	22 677 \$
TSUNAMI PRODUCTIONS	1039103	6 novembre 2015	LE NAY, ALBANE	SERVICES PROFESSIONNELS DE VIDÉASTE DANS LE CADRE DE DIVERSES ACTIVITÉS SPÉCIALES / BCO 2015	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	8 500 \$
TUBOQUIP INC	1083815	16 novembre 2015	OUIMET, GUY	ACHAT INVENTAIRE (BOOKING CYLINDRE DE CABINE)	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	2 285 \$
UAP INC.	ROS769501	12 novembre 2015	GARNEAU, DOMINIC	PEINTURE POUR CARROSSERIE	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	9 708 \$
VALERIE BEAULIEU	1081906	6 novembre 2015	CHOQUET, JEAN-ROBERT	PAIEMENT DE FACTURE MMC-1501 POUR L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ PROJET -PILOTE FINANCEMENT PRIVÉ DE LA CULTURE DANS LES QUARTIERS CULTURELS DE MONTRÉAL	CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	4 724 \$
VENTE DE PIÈCES DE BALAIS SPS INC.	1080403	30 octobre 2015	MOREL, STEPHANIE	ST-LEONARD / REAPPROV (INVVENTAIRE - PIÈCES REMPLACEMENT POUR BALAI JOHNSTON)	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	2 924 \$
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC.	1069884	12 novembre 2015	PERRON, SYLVIE	NETTOYAGE DE L'ÉTANG AU JARDIN JAPONAIS	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	3 191 \$
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC.	00802634	5 novembre 2015	DURAND, CATHERINE	BC 207251 / URGENT : VIDER LA TRAPPE À DÉCHETS SOUS LE LAVABO DE LA CAFÉTÉRIA DES SERRES, UN BOUYAU DE 100 PIEDS EST NÉCESSAIRE.	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 694 \$
VERONIQUE RIOUX DESIGN INDUSTRIEL	1076883	4 novembre 2015	GUERIN, SERGE	VÉRONIQUE RIOUX ACCOMPAGNEMENT -CONSEILLER EN DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL.	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	22 782 \$

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
 FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
 POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
VICWEST INC.	ROS794176	3 novembre 2015	GARNEAU, DOMINIC	TOILE DIVERS GRANDEUR POUR CHEVALET D'ESTIVATION POUR U.T.M.	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	4 256 \$
VICWEST INC.	ROS794176	3 novembre 2015	GARNEAU, DOMINIC	TOILE DIVERS GRANDEUR POUR CHEVALET D'ESTIVATION POUR U.T.M.	MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS MRA - À RÉPARTIR	2 188 \$
VINCENT PELSSE	RMI00010954400011533003	6 novembre 2015	INTERFACE	VINCENT PELSSE(PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 15-004690, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1511IC002 (CORPO)	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	4 456 \$
VITRERIE BRUNELLE INC.	1083491	13 novembre 2015	LABOS, COSTAS	VITRERIE - REMPLACEMENT DE VITRE POUR GOSFORD - P. DESJARLAIS C/M.	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	4 172 \$
VITRERIE CHARLEROI INC.	1083193	12 novembre 2015	THIFFAULT, YVAN	VITRERIE - TNC # 14757 - ACHAT DE THERMOS TREMPÉ + PELLICULE POUR LE 8300 BELLERIVE	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	3 664 \$
VITRINE CULTURELLE DE MONTREAL	1083664	13 novembre 2015	FILION, IVAN	GESTION DU MICROSITE, INTÉGRATION DU CONTENU DU CALENDRIER DE LA SAISON DE LA LECTURE ET INSTALLATION TECHNOLOGIQUES 2-22 - ÉCRANS GÉANTS 300 CAPSULES	CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 725 \$
VRAI CHANGEMENT POUR MONTREAL	RECHERCHECHANGEMENT04112015	5 novembre 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	DÉPENSES ADMISSIBLES À UN REMBOURSEMENT DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN (ARTICLES 474.0.1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES ET RÈGLEMENT SUR LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS)	FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	9 977 \$
VRAI CHANGEMENT POUR MONTREAL-PIERRE CLOUTIER	ALLOCHANGEMENT04112015	5 novembre 2015	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	DÉPENSES ADMISSIBLES À UN REMBOURSEMENT D'ALLOCATION AUX PARTIS AUTORISÉS (ARTICLES 474.0.4 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES).	FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	5 448 \$
VWR INTERNATIONAL	8651701119	12 novembre 2015	PATENAUDE, NICOLE	BC 207279 - DROSOPHILIA	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 430 \$
W. COTE ET FILS LTEE	1079938	28 octobre 2015	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	RÉAP. PIR INVENTAIRE LAME CHASSE-NEIGE	APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	2 287 \$
WINKELMOLEN NURSERY LTD	1083363	12 novembre 2015	HODDER, DANIEL	ACHAT DE BALIVEAUX POUR LA PÉPINIÈRE	GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	13 444 \$
WOLSELEY CANADA INC	1081040	3 novembre 2015	LABELLE, MARC-ANDRÉ	RÉAP. LAC INVENTAIRE BORNE FONTAINE, RACCORD DE SERVICE	APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	11 490 \$
WOLSELEY CANADA INC	1080679	2 novembre 2015	BEAUDIN, ALEXANDRE	6" X 16" (6.85 -15.75),MANCHON DE RÉPARATION,ACIER INOXYDABLE,PLAQUE CONDUCTIVE,SIMPLE ATTACHE	APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	3 793 \$

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE
 FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
 POUR LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 2015

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
WOLSELEY CANADA INC	1084278	17 novembre 2015	MOREL, STEPHANIE	ST-LAURENT / REAPPROV (INVENTAIRE - AQUEDUC: BORNE	APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	2 835 \$
WOLSELEY CANADA INC	1081607	5 novembre 2015	LABOS, COSTAS	PLOMBERIE - OUTILS POUR DIVERS BÂTIMENTS - A. KAMIL C/M.	GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES GPI - À RÉPARTIR	2 160 \$
WSP CANADA INC.	1081402	4 novembre 2015	TREMBLAY, GINA	RÉALISATION DE L'ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ACOUSTIQUE DU BAIN SAINT-MICHEL	CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	9 459 \$
WSP CANADA INC.	1080103	29 octobre 2015	LÊ, SON-THU	RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES À 7 INTERSECTIONS À ST-LAURENT	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	SIGNALISATION LUMINEUSE	7 087 \$
XPRESSION NUM.ERIC	9908	11 novembre 2015	DAOUST, LINDA	BC-207062 -20 X BANNIÈRES + IMPRESSIONS ET INSTALLATIONS JARDIN DE CHINE PHASE 1	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 170 \$
XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC.	1082784	11 novembre 2015	LACOMBE, PIERRE	R980172 / LAMPE DE REMPLACEMENT BARCO POUR PROJO F32 ET TRANSPORT	ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	8 335 \$
YAN BRETON	RMI00011013600011207300 06	6 novembre 2015	INTERFACE	YAN BRETON/PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 15-005096, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1510IC012 (CORPO)	AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3 086 \$
YVES R. HAMEL ET ASSOCIÉS INC.	1066621	18 novembre 2015	PARENT, MARIE	#PROJET: Q-2015674 INSTALLATION D'UNE BASE PERMANENTE GPS SUR LA CASERNE DE POMPIER SITUÉ AU 2980 BOUL. MOÏSE-VINCENT, LONGUEUIL (QC)	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	3 780 \$

TOTAL : 6 995 703 \$



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1^{er} décembre 2015

Résolution: CA15 30 12
0375

**ADOPTION DES NORMES EN MATIÈRE D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE D'ALTERGO
RELATIVEMENT AU SITE WEB DES ARRONDISSEMENTS**

Il est proposé par madame la mairesse Chantal Rouleau

appuyé par madame la conseillère Suzanne Décarie

et unanimement résolu :

D'adopter les normes en matière d'accessibilité universelle d'AlterGo relativement au site Web des arrondissements;

DE recommander aux arrondissements de la Ville de Montréal d'adopter les normes en matière d'accessibilité universelle d'AlterGo relativement au site Web des arrondissements et faire parvenir une copie de la résolution à tous les arrondissements à cette fin.

ADOPTÉ

30.05 1156239011

Alain R ROY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 décembre 2015

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er décembre 2015

Résolution: CA15 22 0439

Résolution sur la Journée montréalaise de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes et aux filles, le 6 décembre 2015

Considérant que depuis 1981, du 25 novembre au 10 décembre, des hommes et des femmes de partout à travers le monde unissent leur voix pour dénoncer les actes de violence dont sont victimes les femmes;

Considérant qu'en 1991, le 6 décembre a été institué par le Parlement du Canada Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes à la suite du drame survenu à l'École polytechnique de Montréal où 14 jeunes femmes ont été assassinées, le 6 décembre 1989, parce qu'elles étaient des femmes;

Considérant que le 6 décembre prochain marquera le 26e anniversaire de la tragédie de la Polytechnique;

Considérant que la Ville de Montréal a proclamé le 6 décembre Journée montréalaise de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes et aux filles;

Il est proposé par Benoit Dorais

appuyé par Sophie Thiébaud, Alain Vaillancourt, Craig Sauv , Anne-Marie Sigouin

ET R SOLU :

Que le conseil d'arrondissement invite le personnel de l'Arrondissement et la population du Sud-Ouest   arborer le ruban blanc, symbole de la non-violence sous toutes ses formes.

ADOPT E   L'UNANIMIT 

10.08

Benoit DORAIS

Maire d'arrondissement

Mathieu LEGAULT

Secr taire d'arrondissement substitut

Sign e  lectroniquement le 7 d cembre 2015

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er décembre 2015

Résolution: CA15 22 0440

Motion pour la solidarité et la création de liens sociaux au sein de la diversité de l'arrondissement du Sud-Ouest

Attendu que le Canada accueille entre 200 000 et 250 000 personnes immigrantes par année en moyenne depuis 25 ans (Pierre Anctil, professeur d'histoire à Ottawa, Le Devoir, 28 novembre 2015);

Attendu les engagements du gouvernement fédéral d'accueillir 25 000 réfugiés syriens dans les prochains mois, dont 3 650 au Québec en 2015 et 3 650 en 2016;

Attendu la mise sur pied par la Ville de Montréal du comité Solidarité Syrie, en lien avec le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion au Québec et le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration à Ottawa pour coordonner l'accueil des personnes réfugiées;

Attendu que la Commission scolaire de Montréal (CSDM) estime qu'il y aurait environ 1 800 élèves à intégrer dans les écoles des trois commissions scolaires francophones de Montréal, dont entre 600 et 900 sur son territoire, et qu'elle a ciblé les quartiers qui ont une capacité d'accueil pour scolariser ces enfants, soit Cartierville, Centre-Sud, Ville-Marie et surtout Le Sud-Ouest (Émard);

Attendu que les tables de quartier œuvrant à la concertation des groupes communautaires, dont Action-Gardien de Pointe-Saint-Charles, ont organisé une première rencontre exploratoire avec de nombreux partenaires, dont les élu(e)s des différents paliers de gouvernement, pour coordonner des actions à l'échelle de notre communauté, et ce, afin de se préparer à accueillir le mieux possible les personnes réfugiées;

Attendu les attentats terroristes survenus à Paris le vendredi 13 novembre dernier et les vives réactions que ces actes ont suscitées, notamment sur les réseaux sociaux;

Attendu la résolution du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest du 13 janvier 2015, suite à l'attentat contre le journal Charlie Hebdo le 7 janvier, qui invitait les arrondissements et la Ville de Montréal à poser des actions pour valoriser la diversité de notre ville et nos quartiers;

Attendu que l'un des axes majeurs du prochain Plan d'action en développement social 2016-2020 de l'arrondissement du Sud-Ouest sera la consolidation de la cohésion sociale sur son territoire;

Attendu que la diversité dans l'arrondissement du Sud-Ouest représente notamment :

- 23,9% d'immigrants dont 36,4% dans la Petite-Bourgogne, 28,2% dans Émard et 24,2% dans Griffintown (comparativement à 33,4% à Montréal);
- 26,1% de personnes se déclarant appartenir à une minorité visible (31,7% à Montréal);
- 7,1% de sentiment d'appartenance musulmane (9,6% à Montréal);

- 42% des citoyen(ne)s résidant dans le Sud-Ouest sont né(e)s dans un autre pays ou ont au moins l'un de leurs parents né à l'extérieur du Canada;

Attendu l'importance de diffuser l'information sur la réalité du potentiel des immigrants arrivant au pays, et notamment celle des réfugiés syriens (tel que documenté par Citoyenneté et Immigration Canada dans son document Profil de population : Réfugiés syriens;

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Benoit Dorais, Alain Vaillancourt, Craig Sauv , Anne-Marie Sigouin

ET R SOLU :

Que le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest :

- Participe aux travaux de la concertation des tables de quartier et des  lu(e)s œuvrant   l'accueil des r fugi s syriens dans ses quartiers;
- S'engage   diffuser de l'information en lien avec l'accueil de ces personnes dans ses quartiers;
- Annonce son intention d'organiser un  v nement ayant pour objectifs de valoriser la diversit  au sein de l'arrondissement et de cr er des liens entre les communaut s.

ADOPT E   L'UNANIMIT 

10.09

Benoit DORAIS

Maire d'arrondissement

Mathieu LEGAULT

Secr taire d'arrondissement substitut

Sign e  lectroniquement le 7 d cembre 2015

RAPPORT SUR L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU jeudi 19 novembre 2015, à 9 h 30

Au CM du mercredi 25 novembre 2015, à 14 h

30.01	<u>Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale -</u> 1153843005
--------------	--

Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

Adopté à la majorité des voix.

30.02	<u>Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale -</u> 1153843003
--------------	--

Approbation du Programme triennal d'immobilisations 2016-2017-2018 de la Société de transport de Montréal

Adopté à l'unanimité.

RAPPORT SUR L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU jeudi 26 novembre 2015, à 17 h

Au CM du lundi 14 décembre 2015, à 13 h

20.01	<u>Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure - 1155954006</u>
--------------	--

Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada ltée pour l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs IBM, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 2 457 624,83 \$, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet de convention à cette fin

Adopté à l'unanimité.

20.02	<u>Service de l'approvisionnement , Direction - 1156956001</u>
--------------	--

Conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six mois avec Dépôt médical Canada inc. pour la fourniture de sous-vêtements thermaux pour le personnel policier du Service de police de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 15-14476 (6 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.03	<u>Service de l'environnement , Direction - 1150720002</u>
--------------	--

Accorder un contrat à NRJ environnement inc. pour les forages de nouveaux puits de captage de biogaz et d'un nouveau puits de pompage du lixiviat au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une somme maximale de 1 372 893,48 \$, taxes incluses - Appel d'offres public ENV CESM 2015-01 (3 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.04	<u>Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1154474001</u>
--------------	---

Abroger les résolutions du conseil d'agglomération afin de ne pas donner suite aux cinq contrats accordés dans le cadre des travaux de modernisation de l'usine de production d'eau potable de Pierrefonds

Adopté à la majorité des voix.

20.05	Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires - 1156621001
--------------	--

Accorder 4 contrats de services professionnels de gré à gré aux firmes Hainault Gravel, huissiers de justice inc., Paquette et Associés, S.E.N.C.R.L., huissiers de justice, Saulnier Robillard Lortie, huissiers de justice inc. et Valade et Associés s.e.n.c., huissiers de justice, pour la somme de 1 677 301,68 \$, taxes incluses, par année pour les années 2016 et 2017 - Dépense totale de 3 354 603,36 \$, taxes incluses / Approuver les projets de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.06	Service de la culture , Direction - 1150026002
--------------	---

Approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 entre la ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal

Adopté à l'unanimité.

20.07	Service de l'approvisionnement , Direction - 1156956002
--------------	--

Conclure une entente-cadre, pour une durée de trente-six mois avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre mois supplémentaires, avec Chemise Empire Ltée pour la fourniture de chemises d'uniforme destinées aux différents services de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 15-14285 (3 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.08	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice - 1150248001
--------------	---

Accorder un contrat de gré à gré à Intrado Canada inc., fournisseur unique, pour le rehaussement technologique des équipements permettant l'interfaçage entre le système téléphonique Centrex de Bell Canada et la plateforme de traitement des appels 9-1-1, pour une somme maximale de 220 752 \$, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.09	Service des infrastructures voirie et transports , Direction - 1154822058
--------------	--

Accorder un contrat de gré à gré à Canadian Traffic Network (CTN) pour l'achat d'espaces publicitaires radiophoniques dans le cadre du chantier d'infrastructures de la rue Saint-Denis, pour une période de 13 mois, pour une somme maximale de 252 945 \$, taxes incluses

Adopté à la majorité des voix.

20.10	Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1154822050
--------------	--

Accorder un contrat à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc. pour des travaux de reconstruction et de réhabilitation d'égout, de reconstruction de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et de mise aux normes des réseaux de la Commission des services électriques de Montréal et de Bell Canada dans l'avenue Atwater, de la rue Sherbrooke à l'avenue du Docteur-Penfield, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 7 934 600,03 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 103501 (6 soum.)

Adopté à la majorité des voix.

20.11	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - 1151630006
--------------	--

Autoriser le virement de 57 487,50 \$, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des dépenses contingentes, pour les travaux de réfection de l'enveloppe et désamiantage de l'entrepôt de la Division de la gestion des travaux d'entretien de la région Est, situé au 3444 boulevard Saint-Joseph Est, dans le cadre du contrat accordé à MGB Associés inc. (CG15 0351), majorant ainsi le montant total du contrat de 888 333,29 \$ à 945 820,79 \$, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.12	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - 1155965005
--------------	--

Accorder un contrat à St-Denis Thompson pour les travaux d'étanchéité des fondations sous la place Vauquelin de l'hôtel de ville, de l'édifice Lucien-Saulnier et du tunnel - Dépense totale de 905 045,99 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 5806 (10 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.13	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - 1155350001
--------------	--

Accorder un contrat à Axiome Construction inc. pour la phase 2 des travaux de réfection de la caserne de pompiers n° 63 située au 530, boulevard Bouchard, dans la Cité de Dorval - Dépense totale de 5 558 548,29 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5775 (5 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.14	Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1156970001
--------------	--

Accorder un contrat à CIMA+ s.e.n.c. pour la rétention de services professionnels d'analystes et de programmeurs spécialisés pour le développement et la mise à niveau d'outils géomatiques utilisés par les employés de la Division de la géomatique, pour une somme maximale de 101 235,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14584 (2 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.15	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - 1151027009
--------------	--

Décréter l'imposition d'une réserve, à des fins de rue, sur une partie du lot 3 632 717 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal / Mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet / Mandater le Service de la gestion et planification immobilière pour négocier l'acquisition du site

Adopté à l'unanimité.

20.16	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - 1156025010
--------------	--

Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Conférence des cadres retraités de la Ville de Montréal (CM10 0594), un local d'une superficie d'environ 14,96 mètres carrés dans l'édifice situé au 791, rue Jarry Est, utilisé à des fins de bureaux administratifs, pour une période additionnelle de cinq ans à compter du 1^{er} juin 2015, moyennant un loyer total de 2 500 \$, taxes en sus

Adopté à l'unanimité.

20.17	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - 1156025009
--------------	--

Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'Association des employés retraités de la Ville de Montréal inc. (CM10 0704) à des fins de bureaux, des espaces au rez-de-chaussée et à l'étage dans l'immeuble situé au 791, rue Jarry Est, d'une superficie de 195,38 mètres carrés, pour une période additionnelle de cinq ans à compter du 1er juillet 2015, moyennant un loyer total de 2 500 \$, taxes en sus

Adopté à l'unanimité.

20.18	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation - 1146692003
--------------	--

Prendre acte et accepter l'engagement pris par Samcon Mtl inc. en faveur de la Ville de Montréal de verser une contribution financière de 389 000 \$ au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, dans le cadre de la réalisation du projet immobilier Le Drummond

Adopté à l'unanimité.

20.19	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail - 1155954007
--------------	--

Conclure une entente-cadre, d'une durée de trois ans, avec Hypertec Systèmes inc. pour la fourniture de tablettes robustes ainsi que des équipements connexes - Appel d'offres public 15-14465 (3 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.20	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - 1155147001
--------------	--

Accorder un contrat à la firme Corps canadien des commissionnaires - Division du Québec pour la fourniture d'un service d'agents de sécurité et tous les services connexes, pour une durée maximale de 28 mois plus une année d'option, dans le cadre de l'impartition des activités de gardiennage - Dépense totale de 4 895 183,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14710 (lot 1 - 5 soum.) (lot 2 - 4 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.21	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1153438012
--------------	--

Accorder un contrat de gré à gré à CiM Maintenance inc. pour l'ajout de 432 licences du logiciel Visual Planner, le support pour 105 licences existantes ainsi que le développement de rapports et de fonctionnalités additionnelles, pour une période de deux ans, pour une somme maximale de 387 163,65 \$, taxes incluses / Approuver le projet de proposition de la firme à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.22	Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal , Direction - 1150504009
--------------	--

Accorder un soutien financier de total de 1 930 000 \$ au Centre de la montagne et Les Amis de la montagne (Mont-Royal) inc., pour soutenir les activités de plein air, d'accueil, d'éducation à l'environnement, d'interprétation des patrimoines, de patrouille de conservation et d'entretien de la maison Smith, au parc du Mont-Royal, pour une période de 5 ans, du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire de 87 999 \$ en 2015 en provenance du budget des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement 2015 du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal / Autoriser un ajustement de la base budgétaire de 152 000 \$ annuellement de 2016 à 2019 et de 50 667 \$ en 2020

Adopté à l'unanimité.

20.23	<u>Service du développement économique , Direction - 1155175008</u>
--------------	--

Accorder un soutien financier total de 946 002,27 \$ au CLD Centre-Ouest afin d'assurer la continuité du service de développement économique local durant l'année 2015-2016 / Approuver le projet d'amendement à l'entente (CG15 0274) à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.24	<u>Service de l'environnement , Direction - 1151151001</u>
--------------	---

Approuver une entente de partenariat entre la Ville de Montréal et la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal pour la Chaire de recherche sur la valorisation des matières résiduelles, pour un montant de 280 000 \$ (200 000 \$ en espèces, 80 000 \$ en nature), se terminant le 31 décembre 2016

Adopté à l'unanimité.

20.25	<u>Service du développement économique , Direction - 1155175007</u>
--------------	--

Approuver le projet de convention de partage des actifs entre la Ville de Montréal et la Corporation de développement économique et communautaire Centre-Nord

Adopté à l'unanimité.

20.26	<u>Service des infrastructures voirie et transports , Direction - 1156428001</u>
--------------	---

Approuver le projet d'entente détaillée entre l'Agence métropolitaine de transport (AMT) et la Ville de Montréal pour la mise sur pied d'un bureau de projet intégré visant la reconstruction et la requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation de la portion montréalaise d'un système rapide par bus (SRB) / Autoriser l'embauche de 8 personnes requises pour la création du bureau de projet / Autoriser une dépense globale de 2 714 947 \$, taxes non applicables

Adopté à l'unanimité.

20.27	<u>Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - 1154315002</u>
--------------	---

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de George S. Petty Management Ltd un terrain vague d'une superficie de 373 949,7 mètres carrés, situé sur le chemin du Bord-du-Lac, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, aux fins d'agrandissement du parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard, pour la somme de 6 898 500 \$, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.28	<u>Service du développement économique , Direction - 1150191006</u>
--------------	--

Accorder un soutien financier de 780 000 \$ et prêter des terrains municipaux contaminés à l'Institut de recherche en biologie végétale pour la réalisation d'un banc d'essai en phytoremédiation, de l'automne 2015 au printemps 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.29	<u>Service du développement économique , Direction - 1156352007</u>
--------------	--

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme maximale de 378 403 \$, à trois organismes, suite à l'appel de projets Été 2015 du PRAM-Est, dans le cadre de l'entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver les projets de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.30	<u>Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1156758002</u>
--------------	--

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Keops Technologies inc. pour des services professionnels en automatisation, informatique industrielle et télécommunication, pour la plateforme Plant Information (PI) du Service de l'eau, pour une somme maximale de 1 049 573 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14534 (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.31	<u>Service des technologies de l'information , Direction - 1155954005</u>
--------------	--

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre d'une durée de 5 ans avec Eclipsys Solutions inc. pour la fourniture de systèmes spécialisés pour les bases de données Oracle - Appel d'offres public 15-14569 - (2 soum.) / Autoriser une dépense de 1 233 453,44 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de deux serveurs Exadata X5-2 incluant les logiciels et l'entretien requis

Adopté à l'unanimité.

20.32	<u>Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1150776003</u>
--------------	--

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec WSP Canada inc et les Consultants SM inc. pour le soutien technique aux activités du Bureau de projets de la Direction des transports visant l'implantation des mesures préférentielles pour autobus ainsi que le développement et la mise à niveau du réseau cyclable de l'agglomération de Montréal pour les trois prochaines années - Appel d'offres public 15-13941 (5 soum.) / Approuver les projets de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.33	<u>Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1157100001</u>
--------------	--

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de services professionnels à Hatch Mott MacDonald Itée, pour la réalisation d'études, la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour le projet de canalisation de l'alimentation en eau brute de l'usine Atwater, pour une somme maximale de 4 005 477,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14166 (2 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à la majorité des voix.

30.01	Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires - 1156204002
--------------	--

Demander à la ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de procéder au comblement de 3 postes à la Cour municipale de la Ville de Montréal

Adopté à l'unanimité.

30.02	Service de la diversité sociale et des sports , Direction - 1156340003
--------------	---

Prendre acte du bilan 2012-2015 du Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine

Approbation des modifications au programme et son renouvellement pour 2016

Adopté à l'unanimité.

41.01	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1150604003
--------------	---

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le versement d'une contribution financière à l'Administration portuaire de Montréal pour la réhabilitation du terminal de croisière de la gare maritime d'Iberville

Traité.

41.02	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation - 1153227002
--------------	--

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 3 162 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre

Traité.

41.03	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation - 1154360002
--------------	--

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 420 000 \$ pour le financement de travaux d'infrastructure du domaine public

Traité.

42.01	Service des grands parcs , verdissement et du Mont-Royal , Direction - 1151701014
--------------	--

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 28 000 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du square Viger

Adopté à l'unanimité.

42.02	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1153334026
--------------	--

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 47 106 000 \$ afin de financer la réalisation d'un poste de transformation électrique à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Adopté à l'unanimité.

42.03	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - 1135941002
--------------	--

Adoption - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Adopté à l'unanimité.

42.04	Service du développement économique , Direction - 1151179004
--------------	---

Adoption - Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) et abrogeant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 07-028)

Approuver la mise en oeuvre du nouveau programme Réussir@Montréal-Commerce

Approuver les conditions et les critères de sélection sur la base desquels des secteurs seront désignés par ordonnance du comité exécutif, énumérés au document intitulé : « Conditions et critères de sélection des secteurs désignés par le comité exécutif aux fins de l'application du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) »

Adopté à l'unanimité.

42.05	Service du développement économique , Direction - 1151179005
--------------	---

Adoption - Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal-Artère en chantier)

Approuver la mise en oeuvre du nouveau programme Réussir@Montréal - Artère en chantier

Approuver les conditions sur la base desquelles des secteurs seront désignés par ordonnance du comité exécutif, énumérées au document intitulé « Conditions de désignation des secteurs aux fins de l'application du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal - Artère en chantier) »

Adopté à la majorité des voix.

42.06	Service du greffe , Direction - 1153430018
--------------	---

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053)

Mention spéciale: Avis de motion et présentation du règlement donnés le 29 octobre 2015 par le conseil d'agglomération

Adopté à l'unanimité.

42.07	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1152622006
--------------	---

Adoption - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme

Mention spéciale: Avis de motion donné le 24 septembre 2015 par le conseil d'agglomération

Adopté à l'unanimité.

51.01	<u>Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement</u> - 1155856007
--------------	--

Nomination de monsieur Claude Dauphin, maire d'arrondissement, comme représentant élu de l'arrondissement de Lachine, au conseil d'administration de l'organisme de développement économique de l'Ouest-de-l'Île

Adopté à l'unanimité.

51.02	<u>Service de la culture , Direction</u> - 1156369005
--------------	---

Nominations de membres au conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal

Adopté à l'unanimité.

Rapport du greffier

Déclaration de réception d'une marque d'hospitalité ou d'un avantage

(Règlement 14-004 - Règlement sur le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement, entré en vigueur le 26 février 2014, article 18)

Rapport visant les déclarations reçues entre le 16 novembre 2014 et le 16 novembre 2015

Code d'éthique des élus – 16 novembre 2014 au 16 novembre 2015

Déclaration de réception d'une marque d'hospitalité ou d'un avantage

(Règlement 11-031 - Règlement sur le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement, entré en vigueur le 2 novembre 2011, article 18)

Nom du membre du conseil	Date de réception de la déclaration	Description <i>(telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e))</i>	Marque d'hospitalité ou avantage reçu de la part de : <i>(telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e))</i>	Marque d'hospitalité ou avantage reçu dans le cadre de: <i>(telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e))</i>
BARBE, Manon	2015-01-15	Billets offerts dans le cadre du Championnat mondial de Hockey junior 2015 : - 2014-12-26 – 2 billets (match 2) - 2014-12-28 – 2 billets (match 10) - 2014-12-29 – 2 billets (match 12) - 2014-12-29 – 2 billets (match 14) - 2015-01-02 – 2 billets (match 22) - 2015-01-02 – 2 billets (match 24)	Courriel reçu le 11 décembre 2014 de Dimitrios Jim Beis, membre du C.E. de la Ville de Montréal et responsable de l'approvisionnement, des sports et loisirs ainsi que des communautés d'origines diverses	Gracieuseté de Hockey Canada
	2015-07-03	4 billets d'entrée gratuite pour La Ronde	Monique Vallée, membre du CE de la Ville de Montréal et responsable du développement social et communautaire et de l'itinérance	Entente qui lie la compagnie Six Flags à la Ville de Montréal
	2015-09-25	2 billets grand donateur pour un souper bénéfice de la Fondation Yvon Lamarre	La Brasserie Labatt	Représentation de l'arrondissement – nombre important de résidences de la Fondation Yvon Lamarre sur le territoire LaSalle
BEIS, Dimitrios (Jim)	2014-12-10	6 billets pour le Championnat mondial de hockey junior 2015 1 paire de billets pour le 23 décembre à 19 h = 79 \$ x 2 = 158 \$ 1 paire de billets pour le 27 décembre à 20 h = 165 \$ x 2 = 330 \$ 1 paire de billets pour le 31 décembre à 16 h = 195 \$ x 2 = 390 \$ - Pour un grand total de : 878 \$	Du cabinet du maire et du comité exécutif	Il existe un protocole d'entente entre la Ville et Hockey Canada pour les Championnats mondiaux de hockey junior 2015-2017. Toutefois, aucun billet n'est prévu dans le cadre de cette entente. Les billets reçus sont une gracieuseté de Hockey Canada.
	2015-05-29	Billet d'entrée donnant accès au site d'attraction de La Ronde	Mme Monique Vallée, membre du comité exécutif de la Ville de Montréal, responsable du développement social et communautaire et de l'itinérance	De l'entente qui lie la compagnie Six Flags à la Ville de Montréal pour les membres du Comité exécutif

Code d'éthique des élus – 16 novembre 2014 au 16 novembre 2015

Déclaration de réception d'une marque d'hospitalité ou d'un avantage

(Règlement 11-031 - Règlement sur le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement, entré en vigueur le 2 novembre 2011, article 18)

Nom du membre du conseil	Date de réception de la déclaration	Description <i>(telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e))</i>	Marque d'hospitalité ou avantage reçu de la part de : <i>(telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e))</i>	Marque d'hospitalité ou avantage reçu dans le cadre de: <i>(telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e))</i>
BEIS, Dimitrios (Jim)	2015-07-30	Les billets donnent accès au salon privé pour un repas – Loge et stationnement d'une valeur de 1 200 \$ pour 2 personnes avant taxes (600 \$ x 2 billets = 1 200 \$) et 50 \$ pour le stationnement	Tourisme Montréal	À titre de membre du Comité exécutif, responsable du dossier, entre autres, des sports et loisirs
	2015-07-30	Les billets donnent accès au Salon Coupe-Rogers pour un repas – Loge et stationnement d'une valeur de 310,50 \$ pour 2 personnes avant taxes (155,25 \$ x 2 = 310,50 \$) et 50 \$ pour le stationnement	Tennis Canada	À titre de membre du Comité exécutif, responsable du dossier, entre autres, des sports et loisirs
BENJAMIN, Frantz	2015-04-01	Quatre (4) billets de Hockey Canada, valeur respective de 65,00 \$ soit un total de 260,00 \$ Quatre (4) billets de Hockey Canada, valeur respective de 79,00 \$, soit un total de 316,00 \$ Quatre (4) billets de Hockey Canada, valeur respective de 165,00 \$, soit un total de 660,00 \$ Pour un grand total de : 1 236,00 \$	Hockey Canada, pour les Championnats mondiaux de hockey junior 2015-2017	
BISSONNET, Michel	2014-12-16	6 billets pour le Championnat mondial de hockey junior 2015 : Une paire de billets pour le 23 décembre à 19 h = 79 \$ x 2 = 158 \$ Une paire de billets pour le 26 décembre à 15 h = 65 \$ = 130 \$ Une paire de billets pour le 28 décembre à 20 h = 65 \$ = 139 \$ Pour un total de 418 \$	Du cabinet du maire et du comité exécutif	Il existe un protocole d'entente entre la Ville et Hockey Canada pour les Championnats mondiaux de hockey junior 2015-2017. Toutefois, aucun billet n'est prévu dans le cadre de cette entente. Les billets reçus sont une gracieuseté de Hockey Canada.

Code d'éthique des élus – 16 novembre 2014 au 16 novembre 2015

Déclaration de réception d'une marque d'hospitalité ou d'un avantage

(Règlement 11-031 - Règlement sur le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement, entré en vigueur le 2 novembre 2011, article 18)

Nom du membre du conseil	Date de réception de la déclaration	Description <i>(telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e))</i>	Marque d'hospitalité ou avantage reçu de la part de : <i>(telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e))</i>	Marque d'hospitalité ou avantage reçu dans le cadre de: <i>(telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e))</i>
Boivin Roy, Karine	2015-04-29	31 ^e Tour de l'Île de Montréal 2015, qui aura lieu le 31 mai 2015. Inscription au peloton cycliste composé d'élus; ceux-ci sont inscrits dans la catégorie « version classique du 50 km »	Vélo Québec, organisme sans but lucratif, qui existe depuis 1967.	Du 31 ^e Tour de l'Île de Montréal, tel qu'indiqué ci-dessus à la question 2.
BRUNET, Marie-Ève	2015-01-21	Participation à une soirée au profit de la Fondation Tel-Jeunes	Mme Caroline Varin, directrice du développement financier de la Fondation Tel-Jeunes	Ma participation dans les dossiers Jeunessee à l'arrondissement de Verdun et la Ville de Montréal
CALDWELL, Eric Alan	2015-04-01	10 billets (5 paires pour l'Impact de Montréal, les 28 mars, 6 et 16 mai, 3 juin et 4 juillet 2015)	Réal Ménard, maire de l'Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	À titre de conseiller du district d'Hochelaga, (redistribution à des organismes communautaires dans Hochelaga). Tous les billets redistribués.
	2105-06-05	10 billets – coupe du FIFA Canada 2015 (4 pour le 9 juin, 2 pour le 15 juin, 2 pour le 17 juin et 2 pour le 21 juin 2015)	RIO (M. Michel Labrecque)	À titre de conseiller du district d'Hochelaga (tous les billets redistribués à des organismes communautaires dans Hochelaga)
	2015-06-29	4 billets pour La Ronde	Six Flags – Ville de Montréal	À titre de conseiller du district d'Hochelaga, tous les billets remis à un organisme d'Hochelaga (JSH – Jeunes Sportifs d'Hochelaga)
	2015-06-29	4 billets Coupe FIFA Canada 2015 (2 pour le 26 juin et 2 pour le 30 juin)	R.I.O. (M. Michel Labrecque)	À titre de conseiller du district d'Hochelaga – tous les billets donnés à un organisme d'Hochelaga (Je Passe-Partout)
	2015-08-25	2 billets ACDC – 31 août 2015 (180 \$) 2 billets One direction – 5 septembre 2015 (183 \$) Au Stade olympique de Montréal	RIO (Michel Labrecque)	À titre de conseiller d'Hochelaga, tous les billets remis à un organisme et/ou bénévoles dans l'arrondissement MHM

Code d'éthique des élus – 16 novembre 2014 au 16 novembre 2015

Déclaration de réception d'une marque d'hospitalité ou d'un avantage

(Règlement 11-031 - Règlement sur le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement, entré en vigueur le 2 novembre 2011, article 18)

Nom du membre du conseil	Date de réception de la déclaration	Description <i>(telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e))</i>	Marque d'hospitalité ou avantage reçu de la part de : <i>(telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e))</i>	Marque d'hospitalité ou avantage reçu dans le cadre de: <i>(telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e))</i>
CALDWELL, Eric Alan	2015-10-27	- 8 billets « Salon Autorama » - 2 au 4 octobre 2015 (120 \$) - 8 billets « Salon Expohabitation d'automne » - 23 au 25 octobre 2015 (120 \$) Au Stade olympique de Montréal	RIO (M. Michel Labrecque)	À titre de conseiller du district Hochelaga (tous les billets remis, tirage au sort pour les intéressés, à des employés de MHM)
CELZI, Richard	2015-04-17	9 billets Impact	Réal Ménard, maire d'arrondissement MHM	
CHITILIAN, Harout	2015-06-10	Deux billets pour la course FI le dimanche 7 juin 2015	Groupe de course Octane	Présentation du Grand Prix du Canada 2-15
	2015-09-16	Petit cadre	L'Association des ingénieurs municipaux du Québec	La présentation que j'ai faite lors du Séminaire 2015 de l'Association des ingénieurs municipaux du Québec
CODERRE, Denis	2015-02-24	Deux (2) billets	Evenko	Dans le cadre du spectacle Corey Hart
	2015-02-24	Deux (2) billets, saison régulière Canadien de Montréal vs. Bruins de Boston	Club canadien de Montréal	Dans le cadre d'un concours inter-ville (Montréal vs. Boston)
	2015-02-24	Deux (2) billets pour la soirée Gala du centenaire	Fondation Royal Montréal	Célébration centenaire
	2015-02-24	Quatre (4) billets – Canada vs. Slovaquie	Hockey Canada	Dans le cadre du championnat mondial junior 2015
	2015-02-24	Quatre (4) billets – Canada vs Etats-Unis	Hockey Canada	Dans le cadre du championnat mondial junior 2015
	2015-02-24	Quatre (4) billets – Canada vs. Finlande	Hockey Canada	Dans le cadre du championnat mondial junior 2015
COPEMAN, Russel	2014-12-12	2 billets pour le spectacle de Noël de l'Oratoire St-Joseph	La direction de l'oratoire	Maire de l'arrondissement où est situé l'Oratoire St-Joseph
	2015-06-11	8 billets pour La Ronde, selon une entente qui lie la Ville de Montréal à Six Flags	Monique Vallée, membre du comité exécutif responsable	En tant que membre du comité exécutif

Code d'éthique des élus – 16 novembre 2014 au 16 novembre 2015

Déclaration de réception d'une marque d'hospitalité ou d'un avantage

(Règlement 11-031 - Règlement sur le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement, entré en vigueur le 2 novembre 2011, article 18)

Nom du membre du conseil	Date de réception de la déclaration	Description <i>(telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e))</i>	Marque d'hospitalité ou avantage reçu de la part de : <i>(telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e))</i>	Marque d'hospitalité ou avantage reçu dans le cadre de: <i>(telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e))</i>
COPEMAN, Russel	2015-06-30	Deux (2) billets pour assister à un match de la FIFA	FIFA	La FIFA offrait la possibilité aux élus d'assister à un match de leur choix
CROTEAU, François William	2015-02-23	6 billets pour la Coupe Rogers : 1 131,52 \$ 2 laissez-passer pour Osheaga Festival musique et arts : 670 \$	Bureau du responsable des sports au comité exécutif et Osheaga Festival musique et arts	Dans le cadre d'élu montréalais et maire de Rosemont—La Petite-Patrie
DAUPHIN, Claude	2014-12-17	3 paires de billets à 165 \$/chacun pour le Championnat mondial de hockey junior 2015, match #4 (26 déc. À 20 h), #8 (27 déc. À 20 h) et #22 (2 janvier à 13 h)	M. Dimitrios Jim Beis, membre du comité exécutif et responsable de l'approvisionnement, des sports et loisirs et des communautés d'origines diverses	Les billets reçus sont une gracieuseté de Hockey Canada.
	2015-03-18	Lunch VIP – Salon des vins organisé par Partage-Action de l'Ouest de l'Île du 18 mars 2015	M. Nicolas Roy, directeur général du Développement économique du West-Island – CLD	Invitation reçue à titre de membre du conseil d'administration du Développement économique du West-Island – CLD
	2015-06-23	Invitation avec 20 invités de mon choix dans la section VIP des Mardis cyclistes de Lachine qui a lieu le mardi 30 juin 2015 afin d'assister à la course de vélos près du parc LaSalle sur le territoire de l'arrondissement de Lachine	M. Joseph (Tino) Rossi, président des Mardis cyclistes de Lachine	Invitation avec 20 invités de mon choix dans la section VIP des Mardis cyclistes de Lachine qui a lieu le mardi 30 juin 2015 afin d'assister à la course de vélos près du parc LaSalle sur le territoire de l'arrondissement de Lachine
	2015-06-23	4 billets pour La Ronde d'une valeur respective de 61,99 \$, pour un total de 247,96 \$	Mme Monique Vallée, membre du comité exécutif, responsable du développement social et communautaire et de l'itinérance	Dans le cadre d'une entente entre la compagnie Six Flags et la Ville de Montréal
DÉCARIE, Suzanne	2015-06-10	4 billets d'entrée gratuite pour La Ronde 247,96 \$	La Compagnie Six Flags	L'entente qui lie Six Flags et la Ville de Montréal qui donne droit à titre d'élus de la Ville de Montréal de recevoir un total de 4 billets

Code d'éthique des élus – 16 novembre 2014 au 16 novembre 2015

Déclaration de réception d'une marque d'hospitalité ou d'un avantage

(Règlement 11-031 - Règlement sur le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement, entré en vigueur le 2 novembre 2011, article 18)

Nom du membre du conseil	Date de réception de la déclaration	Description <i>(telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e))</i>	Marque d'hospitalité ou avantage reçu de la part de : <i>(telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e))</i>	Marque d'hospitalité ou avantage reçu dans le cadre de : <i>(telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e))</i>
DEGUIRE, Gilles	2014-11-27	4 billets x 400 \$ pour la soirée Grande tablée 2014	Monsieur Fadil Ouali, conseiller relations avec le milieu-Montréal, Hydro-Québec	L'événement la Grande tablée des chefs dont la mission est de nourrir les familles dans le besoin et éduquer les générations futures en développant leur autonomie alimentaire.
DESCHAMPS, Richard	2015-07-17	4 billets d'entrée gratuite pour La Ronde	Monique Vallée, membre du C.E. de la Ville de Montréal et responsable du développement social et communautaire et de l'itinérance	Entente qui lie la compagnie Six Flags à la Ville de Montréal
DESROCHERS, Pierre	2015-05-15	2 billets de tennis pour la Fed Cup du dimanche 19 avril 2015 et une vignette de stationnement	Tennis Canada – Eugène Lapierre, directeur de la Fed Cup	Tournoi de Fed Cup par BNP Paribas – Coupe du monde de tennis
	2015-05-28	4 laissez-passer pour peloton des élus du Tour de l'île	Vélo-Québec	Mes fonctions en tant qu'élu municipal
	2015-06-03	1 billet pour table d'honneur-Fondation Accueil Bonneau	Fondation Accueil Bonneau – Danielle Tremblay, DG	Mes fonctions au comité exécutif afin de représenter la ville
	2015-06-09	2 billets pour assister au Grand Prix de Montréal	Société du Parc Jean- Drapeau	Entente avec la Société du Parc Jean-Drapeau en tant qu'élu municipal
	2015-07-27	2 billets pour souper du président lors de l'événement du Festival international de Jazz de Montréal	M. Alain Simard, président du Festival international de Montréal – invitation officielle	Mes fonctions – invitation de M. Simard
	2015-07-27	2 billets pour le Souper du président dans le cadre des Francofolies de Montréal	M. Alain Simard, président des Francofolies de Montréal	Mes fonctions – invitation de M. Simard
	2015-08-17	2 billets pour cocktail de lancement du Festival Osheaga	Invitation de Jacques Aubé, président du Festival Osheaga	Mes fonctions en tant que président du comité exécutif
DÉZIEL, Gilles	2014-11-28	Invitation à la soirée « Grande tablée 2014 » avec 3 représentants d'aide alimentaire de l'arrondissement	Hydro-Québec	Invitation des partenaires
DORAIS, Benoit	2015-01-13	2 paires de billets pour le tournoi de hockey junior Canada	Tournoi junior Canada	Entente de subvention Ville de Montréal

Code d'éthique des élus – 16 novembre 2014 au 16 novembre 2015

Déclaration de réception d'une marque d'hospitalité ou d'un avantage

(Règlement 11-031 - Règlement sur le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement, entré en vigueur le 2 novembre 2011, article 18)

Nom du membre du conseil	Date de réception de la déclaration	Description <i>(telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e))</i>	Marque d'hospitalité ou avantage reçu de la part de : <i>(telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e))</i>	Marque d'hospitalité ou avantage reçu dans le cadre de: <i>(telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e))</i>
DORAIS, Benoit	2015-07-23	4 passes pour La Ronde	La Ronde	Entente avec la Ville de Montréal
	2015-07-23	1 paire de passes VIP pour la loge de la Société du parc Jean-Drapeau pour la Formule 1	SPJD	Entente avec la Ville de Montréal;
	2015-07-23	<ul style="list-style-type: none"> - 1 paire de billets pour la première des Trois Mousquetaires - 1 paire de billets pour la première d'Hommage à Johnny Cash - 1 paire de billets pour STREB 	Juste pour rire	Client fidèle de Juste pour rire
DOWNEY, Sterling	2015-02-23	Billet complémentaire pour une levée de fonds	St-Andrews societe (Jeux écossais)	Je suis (1) des ambassadeurs pour les Jeux écossais 2015 qui se tiennent à l'arrondissement Verdun
FERRANDEZ, Luc	2015-06-16	2 billets d'entrée à La Ronde pour une journée	Six Flags	Entente entre Six Flags et la Ville de Montréal
GAGNIER, Pierre	2015-05-05	Billet d'entrée gratuite pour La Ronde – 4 X 61,99 \$/ch	Six Flags	L'entente qui lie la compagnie Six Flags à la Ville de Montréal
GIBEAU, Jean-Marc	2015-01-05	Billets (8) pour assister au Championnat mondial junior	Organisation du Championnat mondial junior	Championnat mondial junior
GUAY, Richard	2015-06-15	4 billets promotion La Ronde 2015, remis à des citoyens	La Ronde – Six Flags	Promotion pour le Parc Six Flags
LAVIGNE LALONDE, Laurence	2015-04-01	8 billets (4 paires pour l'Impact de Montréal, les 21 juillet, 5 et 22 août et 19 septembre 2015)	Réal Ménard, maire de l'Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	À titre de conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe (distribution des billets à des organismes communautaires dans Maisonneuve-Longue-Pointe)
MAINVILLE, Louise	2015-02-12	2 billets Tennis Rogers – Coupe Rogers août 2014	Ville de Montréal	Tous les élus recevaient cette offre
	2015-02-12	6 paires de billets en 2014 : 26 août, 23 septembre, 7 octobre, 30 octobre, 11 novembre, 3 décembre : invitations à la première d'une pièce de théâtre	La Licorne Le Rideau vert	Invitation aux médias et à l'élue de mon district électoral

Code d'éthique des élus – 16 novembre 2014 au 16 novembre 2015

Déclaration de réception d'une marque d'hospitalité ou d'un avantage

(Règlement 11-031 - Règlement sur le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement, entré en vigueur le 2 novembre 2011, article 18)

Nom du membre du conseil	Date de réception de la déclaration	Description <i>(telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e))</i>	Marque d'hospitalité ou avantage reçu de la part de : <i>(telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e))</i>	Marque d'hospitalité ou avantage reçu dans le cadre de: <i>(telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e))</i>
MAINVILLE, Louise	2015-02-12	4 billets Six Flags – La Ronde : laissez-passer pour une journée durant l'été 2014	Ville de Montréal	Offert à tous les conseillers
MARINACCI, Normand	2015-09-21	Billets pour La Ronde	Maire de Montréal	Envoyés par le maire
McINTYRE, Justine	2015-07-24	4 billets d'entrée au parc d'amusement La Ronde	Monique Vallée, membre du comité exécutif de la Ville	L'entente liant Six Flags à la Ville de Montréal
MÉNARD, Réal	2015-03-27	Billets de saison de l'Impact de Montréal / la moitié de ses billets a été partagée aux 4 conseillers (ères) municipaux de l'arrondissement	Richard Legendre – Impact de Montréal	Ps: les billets sont remis à des OBNJ de l'arrondissement dans la plupart des cas
	2015-06-08	Billets de La Ronde x 8 \$ = 400 \$	Six Flags	Mes fonctions au comité exécutif de la Ville
MIELE, Francesco	2014-12-15	2 billets x 159,12 \$ + 50 \$ stationnement 2 billets x 66,42 \$ remis à un citoyen 2 billets x 88,56 \$ remis à un citoyen	Bureau du responsable des sports de la ville, M. Dimitrios Beis	En tant que membre du conseil de ville. J'ai remis la paire de billets de la séance 12 ainsi que celle de la séance 15 à deux citoyens de mon arrondissement
PAGÉ, Lorraine	2015-06-04	4 billets d'entrée pour La Ronde (Six Flags) @ 61,99 \$ l'unité	Compagnie Six Flags	En vertu de l'entente liant la Compagnie Six Flags et la Ville de Montréal
PARENTEAU, Jean-F.	2015-01-12	4 billets d'entrée gratuite pour La Ronde	De Six Flags et Monique Vallée, membre du comité exécutif de la Ville de Montréal	Selon l'entente qui lie la compagnie Six Flags et la Ville de Montréal
	2015-01-12	12 billets pour la Coupe Rogers 2014	M. Dimitrios Jim Beis, membre du comité exécutif, responsable de l'approvisionnement, des sports et loisirs et le Stade Uniprix	Tel que prévu dans la convention du Stade Uniprix
	2015-01-19	8 billets pour le Championnat mondial de hockey junior 2015	M. Jim Dimitrios Beis, membre du comité exécutif, responsable de l'approvisionnement, des sports et loisirs et Hockey Canada	Tel que prévu selon le protocole d'entente avec Hockey Canada

Code d'éthique des élus – 16 novembre 2014 au 16 novembre 2015

Déclaration de réception d'une marque d'hospitalité ou d'un avantage

(Règlement 11-031 - Règlement sur le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement, entré en vigueur le 2 novembre 2011, article 18)

Nom du membre du conseil	Date de réception de la déclaration	Description <i>(telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e))</i>	Marque d'hospitalité ou avantage reçu de la part de : <i>(telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e))</i>	Marque d'hospitalité ou avantage reçu dans le cadre de: <i>(telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e))</i>
PARENTEAU, Jean-F.	2105-06-04	2 billets pour l'ouverture officielle du Formule 1 Grand Prix 2015 « Le Grand Soir »	Montréal Prod, Richard Gref, producteur délégué du Grand Soir 2015	Dans le cadre de ses fonctions en tant que maire d'arrondissement et membre du comité exécutif, conseiller associé
	2015-07-06	4 billets d'entrée gratuite pour La Ronde	Six Flags et Monique Vallée, membre du comité exécutif de la Ville de Montréal	Selon l'entente qui lie la compagnie Six Flags et la Ville de Montréal
PEREZ, Lionel	2015-01-13	Remboursement de location d'un véhicule (140,38 \$) Remboursement de l'essence (53,94 \$)	Canadian Jewish Political Affairs Committee (CJPAC)	À titre de conseiller de la Ville et de membre du comité exécutif, j'ai été invité à être conférencier au « CJPAC Fellowship Conference « Balancing Faith », à Ottawa, le 29 octobre 2014 à 20 h 30
	2015-01-13	Six (6) billets pour le Championnat mondial de hockey junior 2015 dont : - 2 billets d'entrée pour le 27 décembre 2014 à 165 \$/billet (exempt de taxes) - 2 billets d'entrée pour le 29 décembre 2014 à 165 \$/billet (exempt de taxes) - 2 billets d'entrée pour le 31 décembre 2014 à 165 \$/billet (exempt de taxes)	Hockey Canada	À titre de conseiller de la Ville et membre du comité exécutif
	2015-01-30	Une bouteille de vin blanc « Folie à Deux Ménages à Trois »	Jeune Conseil de Montréal	À titre de conseiller de la Ville et de membre du comité exécutif responsable de la démocratie, j'ai été invité à présider le dîner des conseillers à l'occasion de la 28 ^e Simulation du Jeune Conseil de Montréal 2015
	2015-03-24	Deux (2) billets pour le concert didactique de musique arabo-andalouse au Musée des beaux arts de Montréal, le 25 février 2015 à 19 h	Communauté sépharade unifiée du Québec	À titre de conseiller de la Ville et de membre du comité exécutif

Code d'éthique des élus – 16 novembre 2014 au 16 novembre 2015

Déclaration de réception d'une marque d'hospitalité ou d'un avantage

(Règlement 11-031 - Règlement sur le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement, entré en vigueur le 2 novembre 2011, article 18)

Nom du membre du conseil	Date de réception de la déclaration	Description <i>(telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e))</i>	Marque d'hospitalité ou avantage reçu de la part de : <i>(telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e))</i>	Marque d'hospitalité ou avantage reçu dans le cadre de : <i>(telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e))</i>
PEREZ, Lionel	2015-06-25	Huit (8) billets de La Ronde	Ville de Montréal	À titre de conseiller de la Ville et de membre du comité exécutif. Les huit (8) billets ont été donnés à des enfants inscrits au programme de mentorat Dovi Worenklein
PIERRE-ANTOINE, Nathalie	2015-02-17	Une paire de billets pour un aller-retour Montréal-Toronto en classe économique	Via Rail Canada	C'était dans le cadre d'un tirage/prix de présence à un déjeuner-bénéfice <i>Transport 2000</i> sur le transport (avec conf. M. Poëti, ministre des Transports) et dans lequel la STM (commanditaire) avait acheté des places et en avait offertes aux membres de son conseil d'administration, conseil sur lequel je siége. Durant l'activité, Via Rail a décidé d'offrir une paire de billets à tous ceux qui aux tables avaient devant eux un petit carton qui avait l'inscription Toronto.
ROSSI, Chantal	2015-09-21	12 billets pour La Ronde	Six Flags	
ROULEAU, Chantal	2015-04-27	Billet d'une valeur de 395 \$, pour la soirée des Mercuriades	Madame Marie-Maugin, conseillère – Relations avec le milieu, Hydro-Québec	Invitée en tant que mairesse d'arrondissement et assise à la table d'Hydro-Québec en présence de Marie-Claude Durand, chef-Relations avec le milieu
	2015-06-12	2 billets – Coupe FIFA Canada 2015 – Salon VIP – Huitième finale, le 21 juin 2015 – 2 x 90,00 \$ pour une somme totale de 180,00 \$ - Stationnement – 16,00 \$	Comité organisateur national de la Coupe du Monde Féminine de la FIFA – Messieurs Victor Montagliani, président, et Peter Montopoli, chef de la direction	Dans le cadre de mes fonctions de membre du Comité exécutif responsable de l'eau et des infrastructures de l'eau
	2015-06-12	2 billets d'une valeur de 800,00 \$ chacun pour une valeur totale de 1 600,00 \$ - F1 / Grand Prix du Canada 2015 – Loge Élite – Le 6 juin 2015	Cabinet du Maire / Société du parc Jean-Drapeau	Dans le cadre de mes fonctions en tant que membre du Comité exécutif. Ces billets ont été redistribués

Code d'éthique des élus – 16 novembre 2014 au 16 novembre 2015

Déclaration de réception d'une marque d'hospitalité ou d'un avantage

(Règlement 11-031 - Règlement sur le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement, entré en vigueur le 2 novembre 2011, article 18)

Nom du membre du conseil	Date de réception de la déclaration	Description <i>(telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e))</i>	Marque d'hospitalité ou avantage reçu de la part de : <i>(telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e))</i>	Marque d'hospitalité ou avantage reçu dans le cadre de: <i>(telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e))</i>
ROULEAU, Chantal	2015-06-12	8 billets d'un jour – La Ronde – 61,99 \$ chacun – 495,92 \$	Madame Monique Vallée, membre du comité exécutif responsable du développement social et communautaire et de l'itinérance	Dans le cadre de l'Entente entre Six Flags et la Ville de Montréal et en lien avec mes fonctions en tant que Membre du comité exécutif, responsable de l'eau et des infrastructures de l'eau – Activité à être partagée avec des visiteurs à l'Arrondissement
SAMSON, Anie	2015-05-29	Soirée homards et vin blanc, édition 2015. Il s'agit d'une soirée-bénéfice au profit de l'accueil Bonneau. La soirée s'est tenue le 27 mai 2015, à 18 h, au Marché Bonsecours.	La Fondation de l'Accueil Bonneau	Mes fonctions au comité exécutif et comme Maire de l'arrondissement Villerey - St-Michel - Parc Extension
	2015-06-10	2 billets pour assister au Grand Prix Formule 1 du Canada 2015 le dimanche 7 juin 2015 (Loge Élite), au Parc Jean-Drapeau	Groupe de course OCTANE (par le biais du bureau de M. le Maire Coderre)	La présentation du Grand Prix Formule 1 du Canada 2015. Cette invitation m'a été offerte dans le cadre de mes fonctions de vice-présidente du comité exécutif à la Ville de Montréal et Responsable de la sécurité publique et des services aux citoyens
	2015-06-10	Huit (8) billets donnant accès à La Ronde durant la saison estivale 2015	La compagnie Six Flags, propriétaire de La Ronde (remis via le biais du bureau de Mme Monique Vallée	Dans le cadre de mes fonctions de vice-présidente du comité exécutif à la Ville de Montréal et Responsable de la sécurité publique et des services aux citoyens, j'ai accepté ces billets afin de les offrir à des citoyens et organismes
SAUVÉ, Craig	2015-06-08	Passe pour C2MTL	L'organisation C2MTL	C2MTL est un événement qui a lieu dans le district que je représente en tant qu'élu. J'ai eu une passe afin de pouvoir faire un tour pendant l'événement
SEARLE, Jeremy	2015-09-22	Four tickets to La Ronde which I passed on to local children	Ville de Montréal	City of Montreal gave me four La Ronde tickets for distribution to local children, which I did so distribute on behalf of Ville de Montréal

Code d'éthique des élus – 16 novembre 2014 au 16 novembre 2015

Déclaration de réception d'une marque d'hospitalité ou d'un avantage

(Règlement 11-031 - Règlement sur le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement, entré en vigueur le 2 novembre 2011, article 18)

Nom du membre du conseil	Date de réception de la déclaration	Description <i>(telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e))</i>	Marque d'hospitalité ou avantage reçu de la part de : <i>(telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e))</i>	Marque d'hospitalité ou avantage reçu dans le cadre de: <i>(telle qu'indiquée au formulaire fourni par l'élu(e))</i>
SHANAHAN, Steve	2015-03-26	2 billets pour souper (2 x 175 \$) + 2 cravates (10\$ ch.), 2 enveloppes rouges avec 1 yuan chaque (1 yuan = monnaie chinoise)	L'association des commerçants de Shandong au Québec	En remplacement du maire Coderre
THUILLIER, Émilie	2015-06-05	4 billets d'entrée pour La Ronde (Six Flags) @ 61,99 \$ / l'unité	Compagnie Six Flags	En vertu de l'entente liant la compagnie Six Flags et la Ville de Montréal
VAILLANCOURT, Alain	2014-12-12	12 billets Coupe Rogers – Montréal 2014, valeur totale : 720,72 \$, avant taxes	Bureau de Jim Beis, membre du comité exécutif, responsable de l'approvisionnement, des sports et loisirs.	Élu municipal de Montréal

MONTREAL EN FÊTES

ÉTATS FINANCIERS

AUDITÉS

Au 31 mars 2015



MONTREAL EN FÊTES

TABLE DES MATIÈRES

Au 31 mars 2015

	Page
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	2 - 3
ÉTATS FINANCIERS	
Résultats et évolution des actifs nets	4
Bilan	5
Flux de trésorerie	6
Notes afférentes aux états financiers	7 à 9
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	
Annexe A - Frais de production	10
Annexe B - Frais de marketing	10





Comptables professionnels agréés

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs de

MONTREAL EN FÊTES

*Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'organisme **Montréal en fêtes**, qui comprennent le bilan au 31 mars 2015, et les états des résultats et évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.*

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.



Comptables professionnels agréés

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (suite)

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme **Montréal en fêtes** au 31 mars 2015, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Informations comparatives

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur la note 3 des états financiers, qui indique que l'organisme **Montréal en fêtes** a adopté les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif le 1er avril 2014 et que sa date de transition était le 4 octobre 2013. Ces normes ont été appliquées rétrospectivement par la direction aux informations comparatives contenues dans ces états financiers, y compris le bilan au 31 mars 2014, et les états des résultats et évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé le 31 mars 2014 ainsi que les informations connexes. Nous n'avons pas pour mission de faire rapport sur les informations comparatives retraitées, de sorte qu'elles n'ont pas été auditées.

Autre point

Le bilan au 31 mars 2014 et les états des résultats et évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice initial terminé à cette date n'ont pas été audités et ont fait l'objet d'une compilation par d'autres experts-comptables.

BFR s.e.n.c.a.l.¹
COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS

Laval, le 10 novembre 2015

¹ CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A130141

MONTREAL EN FÊTES

RÉSULTATS ET ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS

Exercice terminé le 31 mars 2015

	2015	2014
	\$	(non audité) \$
Produits		
Subvention - Ville de Montréal	100 000	15 000
Subvention - Ville de Montréal (Arrondissement)	-	65 000
Subvention - Tourisme Montréal	12 500	10 000
Subvention - Société de Développement Commercial (Vieux-Montréal)	70 000	70 000
Commandites	116 000	24 960
	298 500	184 960
Charges		
Frais de production (Annexe A)	248 753	157 235
Frais de marketing (Annexe B)	65 580	43 219
Frais de gestion	15 886	-
	330 219	200 454
Insuffisance des produits sur les charges	(31 719)	(15 494)
Actifs nets au début	(15 494)	-
Actifs nets à la fin	(47 213)	(15 494)

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.



MONTREAL EN FÊTES

BILAN

Au 31 mars 2015

	2015	2014
	\$	(non audité) \$
ACTIF		
Court terme		
Encaisse	16 224	4 181
Subvention à recevoir - Tourisme Montréal	12 500	-
Sommes à recevoir de l'État	10 332	-
	39 056	4 181
PASSIF		
Court terme		
Créditeurs et charges à payer	86 269	18 953
Sommes à remettre à l'État	-	722
	86 269	19 675
ACTIFS NETS NÉGATIFS		
Non affectés	(47 213)	(15 494)
	39 056	4 181

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

_____, administrateur

MONTREAL EN FÊTES

FLUX DE TRÉSORERIE

Exercice terminé le 31 mars 2015

	2015	2014
	\$	(non audité) \$
Activités de fonctionnement		
Insuffisance des produits sur les charges	(31 719)	(15 494)
Variation nette des éléments hors caisse liés au fonctionnement :		
Subvention à recevoir - Tourisme Montréal	(12 500)	-
Sommes à recevoir de l'État	(11 054)	-
Créditeurs et charges à payer	67 316	18 953
Sommes à remettre à l'État	-	722
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	12 043	4 181
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	4 181	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	16 224	4 181
Constitution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		
Encaisse	16 224	4 181

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.



MONTREAL EN FÊTES

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2015

1. OBJECTIF ET FORME JURIDIQUE

Montréal en fêtes est un organisme à but non lucratif constitué le 4 octobre 2013 en vertu de la Partie III de la Loi sur les Compagnies du Québec. Son principal objectif est d'organiser une activité visant la promotion culturelle et patrimoniale de Montréal.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

L'organisme applique les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité.

COMPTABILISATION DES PRODUITS

L'organisme applique la méthode du report pour la comptabilisation des apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté au titre des actifs et des passifs, sur l'information fournie à l'égard des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et sur le montant présenté au titre des produits et des charges au cours de la période considérée. Ces estimations sont révisées périodiquement et des ajustements sont apportés au besoin aux résultats de l'exercice au cours duquel ils deviennent connus.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Évaluation des instruments financiers

L'organisme évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations qui ne sont pas conclues dans des conditions de concurrence normale.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif, qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les résultats.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse et de la subvention à recevoir.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des créditeurs et charges à payer.

MONTREAL EN FÊTES

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2015

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Dépréciation

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications d'une possible dépréciation. L'organisme détermine s'il y a eu un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs de l'actif financier. Si c'est le cas, il réduit la valeur comptable de l'actif à la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus de l'actif ou au prix qu'il pourrait obtenir de la vente de l'actif à la date de clôture selon le plus élevé des deux montants. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

3. INCIDENCE DU CHANGEMENT DE RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Les présents états financiers sont les premiers états financiers dans lesquels l'organisme a appliqué les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. L'application initiale de ce nouveau référentiel n'a eu aucune incidence sur l'insuffisance des produits sur les charges de l'organisme pour l'exercice se terminant le 31 mars 2014, ni sur ses actifs nets à la date de transition, soit le 4 octobre 2013.

4. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risques et concentrations

L'organisme, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques, sans pour autant être exposé à des concentrations de risque. L'analyse suivante indique l'exposition de l'organisme aux risques au 31 mars 2015.

Risque de crédit

L'organisme ne croit pas encourir de risque de crédit significatif.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'organisme est exposé à ce risque principalement en regard à ses créanciers et charges à payer.

5. DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE

L'organisme a réalisé 89 % de ses revenus auprès de quatre subventionnaires et commanditaires.



MONTREAL EN FÊTES

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2015

6. CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Certains chiffres de l'exercice 2014 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2015. Les chiffres donnés à des fins de comparaison ont fait l'objet d'une compilation par d'autres experts-comptables et n'ont donc pas été audités.



MONTREAL EN FÊTES

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 mars 2015

	2015	2014
	\$	(non audité) \$
Annexe A - Frais de production		
Salaires des employés et contractuels	59 125	42 000
Honoraires professionnels	77 298	29 370
Location d'équipements et logistique	101 780	80 840
Frais légaux, de bureau et bancaires	10 550	5 025
	248 753	157 235
Annexe B - Frais de marketing		
Communications	59 740	24 790
Frais de représentation et de déplacements	1 840	1 929
Informatique et télécommunication	4 000	12 000
Coût des produits destinés à la vente	-	4 500
	65 580	43 219



ALTERGO

Créateur d'accessibilité

Rapport annuel 2015



www.altergo.ca

Mission d'AlterGo

Soutenir l'**inclusion sociale** des personnes ayant une limitation fonctionnelle par l'**abolition des obstacles** au loisir, au sport et à la culture.

Vision

Contribuer, en tant qu'**organisme rassembleur** et **agent de changement**, à faire de l'île de Montréal un modèle de **services accessibles** universellement.

Valeurs

Avant-gardisme • Empathie • Rassemblement
Respect de l'apport de chacun • Responsabilisation

Le tiers des Québécois âgés de 15 ans et plus déclare avoir une incapacité de longue durée.

– EQLAV, 2010-2011

L'accessibilité universelle

L'accessibilité universelle est le caractère d'un produit, procédé, service, information ou environnement qui, dans un but d'équité et dans une approche inclusive, permet à toute personne de réaliser des activités de façon autonome et d'obtenir des résultats équivalents.

– Groupe Défi Accessibilité, Université de Montréal, 5 mai 2011

4 axes



Table des matières

Mot de la présidente et de la directrice générale	4
Revenus et dépenses 2014-2015	8
Programme de formation et d'expertise	9
Programme de soutien financier	17
Programme de reconnaissance	21
Programme de concertation et de représentation	25
Défi sportif AlterGo	29
AlterGo, une communauté	44



Imprimé sur du papier 100% recyclé

Mot de la présidente et de la directrice générale

Le mouvement « Créateur d'accessibilité » prend de la force!



Plus de 2,6 millions de Québécois, soit le tiers de la population, déclarent avoir une incapacité de longue durée et ont besoin d'accessibilité universelle (AU) pour mener une vie autonome et active. Sans compter qu'il y a aussi les familles, les parents, les travailleurs qui en profitent. On peut affirmer que pratiquement tous les citoyens sont touchés ou en auront besoin.

Pour abolir les situations discriminantes, pour contrer l'exclusion, l'accessibilité universelle est une solution reconnue positive et bénéfique pour tous. AlterGo, avec les 110 organismes membres, est un leader qui promeut cette vision rassembleuse pour le loisir, le sport et la culture, et les saines habitudes de vie.

Avec le dynamisme et la notoriété de ses 40 ans, fort d'un réseau de membres et de partenaires diversifié, doté d'une nouvelle identité visuelle, d'un site web modernisé, d'une présence plus soutenue dans les médias sociaux, AlterGo est bel et bien parti à la conquête de l'accessibilité universelle.

Innover!

En 2014-2015 de nouvelles initiatives ont vu le jour, notamment : la Journée d'orientation AU 360 avec le mot porteur d'un parent, Charles Lafortune; le nouveau Forum AlterGo; la formation Relations publiques et habiletés politiques; la formation Accompagnement loisir des personnes ayant un trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH); le Guide des services montréalais intitulé Suivez le guide!; le rapport sur les besoins des jeunes et des familles dans les parcs; les 2 webinaires sur l'alimentation des personnes ayant un trouble du spectre de l'autisme (TSA); l'organisation d'une conférence avec la Commission des droits de la personne au sujet de l'accompagnement; la présentation de diverses conférences au sujet de l'AU dont une à l'international.

Des succès à partager

L'année 2014-2015 sera marquée par le développement d'un nouveau partenariat avec le Centre hospitalier universitaire (CHU) Sainte-Justine / Centre de réadaptation Marie-Enfant pour le développement et la construction d'un **Technopole en réadaptation pédiatrique**, incluant les dimensions de l'accessibilité universelle, du loisir, du sport et de la culture.

Pour AlterGo, cette entente de partenariat témoigne de la pertinence de l'expertise développée en accessibilité universelle au cours des dernières années et reconnaît la capacité de l'organisme à rassembler pour agir. Cet important projet, qui a été présenté à l'événement : Je vois Montréal, permettra de créer à Montréal, une vitrine unique de l'accessibilité universelle en loisir, sport et culture pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle. Nous remercions D^r Fabrice Brunet, pdg du CHU, et son équipe pour leur confiance et leur ouverture.

Soulignons les réussites sans précédent des programmes déjà existants d'AlterGo, entre autres, la tenue du 32^e Défi sportif AlterGo rassembleur comme jamais avec 6 000 athlètes en provenance de 30 pays et l'appui formidable de Québec en Forme à Choisir de Gagner; l'obtention en 2015 d'un fonds de 50 000 \$ pour les organismes reconnus PANAM (pan-montréalais); la signature de protocoles d'ententes avec la Ville de Montréal pour une période de 4 ans; la confirmation d'un partenariat triennal avec Centraide du Grand Montréal. Tout ce travail nous le faisons avec détermination pour répondre aux besoins des membres et des citoyens handicapés.

« Membre d'AlterGo depuis plusieurs années, La Gang à Rambrou est reconnaissante de l'ensemble des services reçus en tant que membre : formations, accès à des programmes de subventions, réseautage, et bien plus. L'équipe d'AlterGo est une force mobilisatrice et nous sommes fiers de travailler ensemble ».

– La Gang à Rambrou

Tous ces efforts, toutes ces réalisations sont des pas de plus vers l'inclusion sociale. Nous sommes très conscients de la portée des actions et des paroles pour joindre un plus large public. AlterGo a besoin de nouveaux capitaux pour soutenir cette croissance et doit, au cours des prochains mois, confirmer le renouvellement de partenariats avec le gouvernement du Québec. Nous avons du cœur à l'ouvrage et besoin de votre soutien pour rejoindre davantage les citoyens et les organisations. Devenez membres, suivez-nous sur les médias sociaux, donnez du temps ou de l'argent, votre appui sera toujours très apprécié.

Quand l'engagement génère l'accessibilité universelle

Merci beaucoup à vous tous !

Les **110 organismes** membres

Les **104 organismes** qui offrent des services d'accompagnement en loisir à près de **1 136 personnes** ayant une limitation fonctionnelle

Les **105 partenaires** financiers qui nous permettent de réunir un budget de plus de 4 millions de dollars

Les **2 000 participants** aux formations

Les **1 400 bénévoles**

Les **11 membres** du conseil d'administration

Les **30 membres** du personnel

Élise Blais, présidente

Monique Lefebvre, directrice générale

Le conseil d'administration d'AlterGo fait un travail soutenu dans le but d'assurer la pérennité de l'organisme et la réalisation des 3 positions à atteindre par AlterGo d'ici 2018 :

1. Être un incontournable en membership;
2. Être un leader en accessibilité universelle en loisir, sport, culture et saines habitudes de vie;
3. Être un pôle de développement et d'application de l'expertise en accessibilité universelle.



De gauche à droite :

1^{re} rangée :

Jacques Vincent,
Élise Blais, Serge
Leblanc, Yves Chabot,
Isabelle Côté.

2^e rangée :

Lise Charbonneau,
François Lamarre,
Claude Lefrançois,
Guylaine Cataford,
Jacques L. Guevremont,
Francis Lebrun.

Absente de la photo :
Bénédicte Boulet.

Une équipe passionnée

AlterGo, c'est quelque 30 personnes dévouées qui innovent pour propulser l'accessibilité universelle en loisir, sport et culture. Ils créent et réinventent tant l'offre de formations, les événements que les activités par souci de donner un service de haute qualité.

Alors que certains veillent à accroître les partenariats en travaillant d'arrache-pied, d'autres promeuvent et représentent le milieu en étant sans cesse à l'affût. Avec les membres, ils contribuent à promouvoir l'inclusion sociale des personnes ayant une limitation fonctionnelle.



JBB



FH



FH



FL



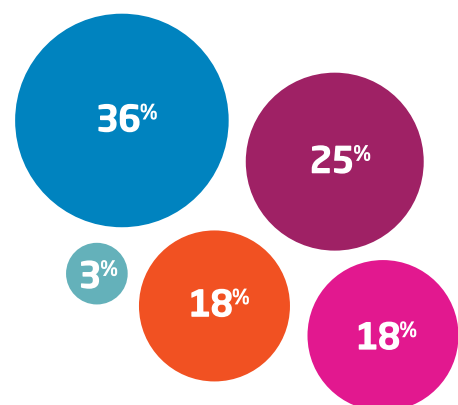
FH

Revenus et dépenses 2014-2015

Revenus: 4 303 012 \$

Sources de revenus

• Commanditaires produits et services Commanditaires en espèces Commanditaires médias	25%
• Subventions gouvernementales Gouvernement du Québec Gouvernement du Canada Ville de Montréal	36%
• Partenariats	18%
• Revenus d'opération, cotisations des membres et autres activités	18%
• Activités philanthropiques	3%

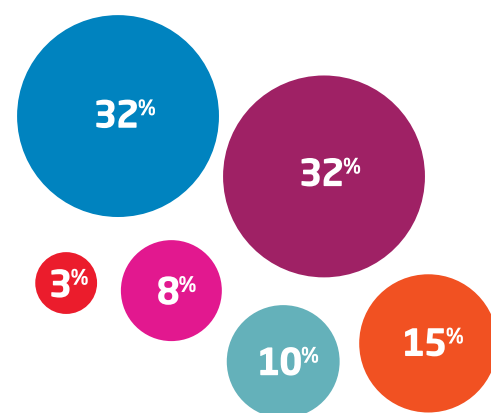


- Commanditaires
- Subventions gouvernementales
- Partenariats
- Revenus d'opération
- Activités philanthropiques

Dépenses: 4 313 366 \$

Répartition des dépenses

• Salaires et charges sociales	32%
• Promotion	15%
• Matériel et installations	8%
• Transports et accompagnement	32%
• Services professionnels	10%
• Frais de bureau et d'occupation, frais financiers	3%



- Salaires et charges sociales
- Promotion
- Matériel et installations
- Transports et accompagnement
- Services professionnels
- Frais de bureau

Les revenus et les dépenses présentés ci-haut englobent les budgets d'AlterGo, de Formation AlterGo et du Défi sportif AlterGo.



**Programme
de formation
et d'expertise**

Programme de formation et d'expertise

Un transfert de connaissance édifiant

Dans la poursuite des activités de formation, Formation AlterGo a su transformer les acquis d'un bon nombre de Montréalais sur le sujet de l'accessibilité universelle.



Le progrès, sans arrêt

Développement et partage d'expertise

Avec l'accessibilité universelle comme modus operandi, Formation AlterGo cherche sans cesse à informer et sensibiliser la communauté. Cela passe en outre par la conception et la distribution de matériel didactique tel que le Guide à l'attention du parent qui présente différentes ressources et références pour faciliter les démarches d'inscription et la participation des enfants ayant une limitation fonctionnelle à des activités de loisir.



Du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015, **91 formations** ont été données à plus de **2 000 personnes**, dont les suivantes :

- les différentes formations Accueil des personnes ayant une limitation fonctionnelle ont été offertes à **19 groupes**, soit à près de **500 personnes**;
- les différentes formations Accompagnement loisir des personnes ayant une limitation fonctionnelle ont été offertes à **23 groupes**, soit à **586 personnes**;
- la formation Accessibilité universelle des événements a été offerte **7 fois**, soit à **140 personnes**;
- en avril 2015, **180 préposés** à l'accueil et à l'entretien des parcs de la Ville de Laval ont reçu une formation à l'Accueil des personnes ayant une limitation fonctionnelle;
- l'activité Parle-moi de toi! a été présentée dans **27 écoles**, soit à **650 élèves**.

Par souci de partage d'expertise, Formation AlterGo a aussi participé à des conférences, dont le :

- congrès annuel organisé par l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) dans le but de sensibiliser le public à une foule d'aspects touchant l'accessibilité universelle;
- colloque annuel de l'Association des camps du Québec (ACQ) pour informer les directeurs de camps de vacances des droits et besoins des jeunes ayant une limitation fonctionnelle;
- colloque de l'Association des responsables aquatiques du Québec (ARAQ) afin de présenter une conférence sur l'accessibilité universelle des piscines;
- colloque québécois sur l'organisation d'événements sportifs majeurs et la gestion d'installations sportives pour parler de l'accessibilité des installations et des événements.

Du côté international, Lise Roche, directrice de l'accessibilité universelle en loisir chez AlterGo, a coanimé, avec le Centre de recherche interdisciplinaire en réadaptation du Montréal métropolitain (CRIR), l'atelier « Promoting health and well-being in society. Lessons learned and future actions » au OpenLivingLab se tenant à Istanbul en août dernier.

TDAH, c'est quoi?

Formation AlterGo doit toujours être à l'affût et développer des méthodes afin d'outiller adéquatement les intervenants travaillant avec diverses clientèles. Suite à une demande d'organismes soutenus financièrement dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM), l'équipe de Formation AlterGo et divers partenaires ont bâti la formation Accompagnement loisir des personnes ayant un trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH).



CH



DF

S'immerger dans la formation

Formation AlterGo a choisi de dynamiser ses interventions. Lors d'une formation, Accueil des personnes ayant une limitation fonctionnelle, donnée auprès de **130 sauveteurs** de la Ville de Montréal, une portion était consacrée à des échanges personnalisés avec des personnes ayant une limitation fonctionnelle, afin d'en apprendre davantage sur leur quotidien. Ainsi, les participants à la formation ont pu interroger, sur les questions de leur choix, 5 formateurs ayant chacun une limitation fonctionnelle différente. Cette nouvelle approche a été très appréciée des participants.

Raconter pour mieux comprendre



Des formateurs de Formation AlterGo ont fait une tournée dans des écoles primaires montréalaises dans le cadre de la 1^{re} édition de l'activité Parle-moi de toi! L'optique de cet atelier est de découvrir le parcours de même que le quotidien d'une personne ayant une limitation fonctionnelle. Dans le respect de la personne, les jeunes peuvent poser toutes les questions qu'ils désirent. Cela a permis à 27 groupes, soit **650 élèves**, de démystifier certaines idées préconçues sur les personnes ayant une limitation fonctionnelle.

« C'était très intéressant et pertinent, car cela parlait de la vie quotidienne de la personne ayant un handicap. C'était très concret pour les élèves et ils ont adoré. À refaire! » – École Les jeunes découvreurs, Sarah Labrecque, enseignante au 3^e cycle

Notons que Parle-moi de toi! a aussi suscité l'intérêt des finissants en ergothérapie de l'Université de Montréal. Chaque année, ceux-ci désignent un organisme auquel ils remettent les profits récoltés lors de leur défilé de mode annuel. En 2015, ils ont choisi Formation AlterGo dans le but de soutenir la tenue de quelques activités Parle-moi de toi! dans des écoles.



CH

Arpenter les édifices

Le succès de l'an dernier du projet de marches exploratoires a poursuivi sa foulée dans près d'une demi-douzaine de lieux de la Ville de Montréal. Des personnes ayant une limitation fonctionnelle ont ainsi commenté l'accessibilité de différentes installations, dont l'Hôtel de ville, des bibliothèques et arénas, et ce, selon plusieurs critères portant sur l'architecture, les services, la communication et la formation.

Un projet novateur en partenariat avec l'Institut Nazareth et Louis-Braille a débuté à la fin de l'année. Celui-ci permettra de mettre en lumière les besoins spécifiques des personnes ayant une déficience visuelle en matière d'accessibilité sur l'île de Montréal et de faire des recommandations concrètes afin de briser les obstacles d'accès au loisir pour ces personnes et leurs familles.

L'accessibilité comme jalon d'embauche



L'accessibilité universelle touche toutes les sphères de la vie et le milieu de l'emploi n'y manque pas. Soulignons que Formation AlterGo et le Comité d'adaptation de la main-d'œuvre (CAMO) pour personnes handicapées ont collaboré dans le but d'informer certains membres d'AlterGo sur des caractéristiques d'embauche de personnes ayant une limitation fonctionnelle. La séance visait à familiariser les gestionnaires aux moyens utiles et pratiques en vue de l'accueil de candidats ayant une limitation fonctionnelle lors d'un processus de sélection et lors de leur arrivée en poste.

Développer l'accessibilité, ensemble

Tout d'abord, notons que le projet Collectif A.U. pourra mener au-delà les efforts de représentation grâce au renouvellement du partenariat entre Formation AlterGo et Centraide du Grand Montréal. Les organismes œuvrant en accessibilité universelle en sont grandement reconnaissants.

Devenir leader d'une cause

Dans le cadre de ce projet, 2 séries de formations ont été offertes gratuitement, chacune à plus d'une dizaine de représentants d'organismes à l'automne 2014. Celles-ci visaient à développer le réseautage et augmenter l'impact collectif en matière d'accessibilité universelle en loisir.

En collaboration avec le Centre St-Pierre, Formation AlterGo a présenté « Laboratoire de porte-parole d'organismes de personnes ayant une limitation fonctionnelle » à des porte-parole d'organismes. Lors de cette formation portant sur le leadership des personnes ayant une limitation fonctionnelle, les participants ont approfondi leur savoir-faire en la matière.

Dans la même veine, la formation « Relations publiques et habiletés politiques », dédiée aux directeurs d'organismes, a été élaborée avec la collaboration de Claire Ouellette, du cabinet Expression Organisation. Par conséquent, ces dirigeants ont été outillés pour développer leurs réseaux de partenaires; démontrer la portée de leur cause auprès des élus et des délégués; de même qu'améliorer leurs activités communicationnelles.

Une question de droits

Formation AlterGo et Centraide du Grand Montréal sont conscients de l'importance de connaître ses droits. Voilà pourquoi, avec le concours de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, l'initiative de donner une formation portant sur les obligations juridiques des organismes quant à l'acceptation des personnes ayant une limitation fonctionnelle dans leurs activités a vu le jour. Ainsi, au printemps dernier, **115 personnes** venant de domaines distincts ont pris part à cette formation qui portait sur l'inclusion et l'accommodement des personnes ayant une limitation fonctionnelle dans les camps de jour.



Faire le tour de l'accessibilité universelle en loisir



FH

À l'occasion de la 1^{re} Journée AU 360, se sont ralliés **130 dirigeants** d'organismes, du milieu de la recherche, représentants de la Ville de Montréal et des élus en vue de se concentrer sur des actions à mettre en place pour favoriser l'accès au loisir des personnes ayant une limitation fonctionnelle. Les participants ont pris part à des ateliers de travail et identifié

une action prioritaire pour chacun des 4 axes de l'accessibilité universelle à réaliser au cours de la prochaine année dans le but de faire de Montréal, la métropole de l'accessibilité universelle. La journée s'est conclue par un message inspirant de l'animateur et conférencier Charles Lafortune.

« Je m'implique dans la cause de l'autisme, non par choix, mais parce que la vie m'a donné un fils ayant un trouble du spectre de l'autisme. C'est donc la cause qui m'a choisi. Alors que vous, vous avez choisi, par pure volonté, par empathie, par passion, de travailler auprès de ces clientèles. J'admire ça! Je vous admire totalement. Parce que vous donnez un service, en fait, vous rendez service au sens le plus noble du terme. Le travail que vous faites est extrêmement important. Vous recousez la vie des gens ».

– Charles Lafortune, animateur et conférencier

Agir ensemble

Afin de consolider les efforts menés par les organismes préoccupés par l'accessibilité universelle au loisir, au sport et à la culture, Formation AlterGo a créé des opportunités de regrouper des organisations sensibles à la cause.

Ainsi, 2 activités ont été organisées au cours de l'année pour que ces organismes en apprennent davantage sur ce que chacun fait et sur les dossiers en développement. Plus précisément, le Speed Dating visait à élargir le réseau de contacts de **50 participants**. Tandis que le Forum AlterGo avait pour but d'informer les **60 participants** sur ce que peut leur offrir AlterGo de même que de souligner l'implication d'organismes offrant de l'accompagnement en loisir.

Formation AlterGo remercie les partenaires :

Programme
de soutien
financier



Programme de soutien financier

Des ressources pour le loisir

AlterGo chapeaute différents programmes de soutien financier pour l'île de Montréal appuyant l'accès aux activités de loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle, pour contribuer à la réalisation de la mission des organismes.



« Les programmes de soutien financier sont souvent un tremplin pour des organismes qui ont peu de moyens pour développer des activités pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle. Il importe donc d'avoir des ressources du genre pour permettre l'accès au loisir des personnes ayant une limitation fonctionnelle ». – Lise Roche, directrice, accessibilité universelle en loisir, AlterGo

Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM)

Le PALÎM vise à favoriser l'accessibilité au loisir des personnes ayant une limitation fonctionnelle pour augmenter leur participation à des activités de loisir et de sport.

L'aide financière octroyée, en 2014, en vertu de ce programme a permis à **1 136 personnes** ayant une limitation fonctionnelle, habitant sur le territoire montréalais, de bénéficier des services d'un accompagnateur du printemps 2014 à l'hiver 2015. C'est donc 583 accompagnateurs qui ont été employés par 104 organisations de l'île de Montréal. Ces fonds ont notamment donné l'opportunité à plusieurs jeunes ayant des besoins particuliers de participer à des activités de camps de jour et à des adultes de participer à des activités tout au long de l'année.

Ce programme conjoint est sous la responsabilité de Sport et Loisir de l'île de Montréal et de la Ville de Montréal. AlterGo assure la coordination du PALÎM. Il est rendu possible grâce à la collaboration financière du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de la Ville de Montréal.



Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées, volet aide en loisir (PAL)

Cette année, le programme contribuera au financement de 8 nouveaux projets d'activités de loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle.

Notons que cela aidera, entre autres, le Centre d'intégration à la vie active (CIVA) à préparer des jeunes ayant une déficience motrice à l'expérience du voyage. Tandis que Corpuscule Danse aura un coup de pouce pour développer un spectacle de danse intégrée multigénérationnel de 60 danseurs ayant ou non une limitation fonctionnelle.

Ce programme d'envergure provinciale est une initiative du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Sous la responsabilité de Sport et Loisir de l'île de Montréal, à titre de gestionnaire, sur l'île de Montréal, AlterGo en assure la coordination.



Vignette d'accompagnement touristique et de loisir



Plusieurs institutions montréalaises facilitent la participation à leurs activités en acceptant la Vignette d'accompagnement touristique et de loisir (VATL). À ce jour, **152 sites** touristiques, culturels ou récréatifs de l'île de Montréal accueillent des utilisateurs de la VATL, comparativement à 135 l'an dernier. Les détenteurs de la vignette à Montréal sont maintenant plus de 5 000.

Fait à noter, cette année se sont ajoutés aux adhérents de la VATL les 9 centres sportifs YMCA.

« Aux YMCA du Québec, nous croyons qu'il est important de reconnaître à chacun, de façon égale, un droit et un accès à la pratique sportive. Nous sommes donc fiers d'unir nos forces avec AlterGo pour rejoindre encore plus de personnes ayant une limitation fonctionnelle et contribuer ainsi à bâtir des communautés physiquement actives, inclusives et accessibles à tous ».

– Serge Saint-André, vice-président, Santé, activités physiques et aquatiques, les YMCA du Québec

Des efforts de promotion ont été poursuivis pour rejoindre le réseau des personnes aînées. À titre d'exemple, notons la participation de la Table de concertation des aînés de l'île de Montréal dans le projet, ainsi que la publication de publicités dans le magazine Le Bel Âge. Ceci a été rendu possible grâce à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal.

Rappelons que la VATL est remise à une personne ayant une limitation fonctionnelle et accorde la gratuité d'entrée à la personne qui l'accompagne.



Programme de reconnaissance

Sous le feu des projecteurs

L'apport offert par les organismes de sport et de loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle est indéniable. Les gens travaillant au sein de ces organisations le font avec ardeur dans le but d'enrichir les activités de loisir des personnes ayant une limitation fonctionnelle. AlterGo tient à leur rendre un hommage, à les sortir de l'ombre, en leur remettant des prix, mais surtout à les remercier de leur engagement.

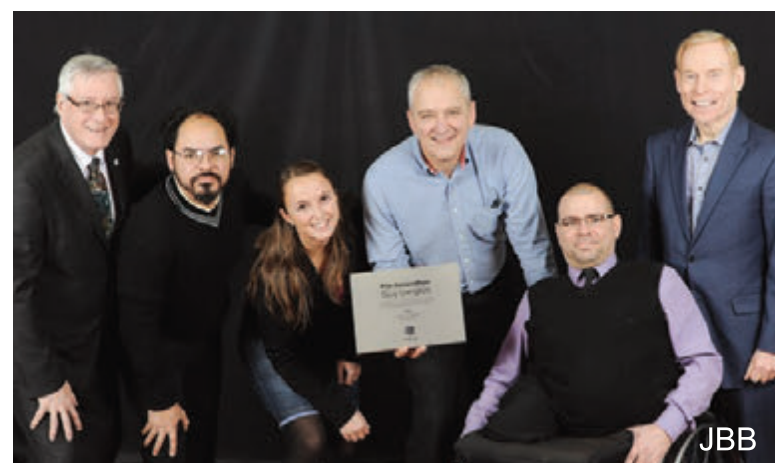
Prix Reconnaissance 2014

Prix Développement Raymond Bachand



Le Prix Développement Raymond Bachand a été décerné à l'organisme **Hockey sur luge Montréal** qui s'évertue à faire connaître ce sport et par le fait même permet aux personnes avec ou sans déficience motrice de pratiquer un sport adapté dans un cadre professionnel, sécuritaire et de qualité.

Prix Innovation Guy Langlois



Grâce à la mise en place d'une équipe junior de boccia permettant aux jeunes de se dépasser, de socialiser et d'augmenter leur confiance en eux, **le Centre d'intégration à la vie active (CIVA)** s'est mérité le Prix Innovation Guy Langlois.

Prix Création Mon rêve



Le tout premier Prix Création Mon rêve, offert en partenariat avec la Troupe des artistes handicapés de Chine et la Ville de Montréal, a été remis lors de l'assemblée générale annuelle d'AlterGo en novembre 2014 au **Théâtre Aphasique**. Ceci a permis de soutenir en partie la production d'une pièce de théâtre mettant en scène des personnes aphasiques.



C'est lors du lancement du Mois de l'accessibilité universelle dans les bibliothèques de la Ville de Montréal qu'a été attribué le second Prix Création Mon rêve. **La Gang à Rambrou** a donc été conférée comme lauréat 2015. L'an prochain, ils présenteront, dans une salle du réseau Accès culture, une exposition combinée à un spectacle multidisciplinaire.

Prix Célébration



JBB

Pour souligner l'engagement d'organismes membres, AlterGo célèbre l'anniversaire de ces derniers par tranches de 10 ans. Soulignons que l'Association du Québec pour enfants avec problèmes auditifs, Montréal Régional (AQEPA), l'Association régionale du sport étudiant de l'île de Montréal (RSEQ Montréal) et l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud (ASCCS) ont soufflé en 2014 leurs 40 chandelles. Ce fût aussi le moment de célébrer le 10^e anniversaire de Juni-Sport et de Sans oublier le sourire (SOS).

Reconnaissance des fondateurs



JBB

À l'occasion des célébrations du 40^e anniversaire d'AlterGo, l'organisme a voulu saluer la contribution sans égal de quelques-unes des personnes qui lui ont permis d'être ce qu'elle est. Ainsi, 6 membres honoraires ont été nommés. De ceux-ci, 3 furent bâtisseurs de l'organisme, soit : Laure Blouin, Jacques Corbeil et Jacqueline Lefebvre. Ensuite, Yvon Deschamps, pour son apport à titre de porte-parole du Défi sportif AlterGo pendant 15 ans. Alors que Richard Côté et Pierre-Luc Paquette, anciens membres du conseil d'administration, ont été honorés à titre posthume.

**Programme
de concertation et
de représentation**

Programme de concertation et de représentation

Œuvrer pour le bien commun

Nous remarquons d'année en année les avancées en matière d'accessibilité universelle. Ces percées sont rendues possibles grâce au travail de collaboration avec différents acteurs du milieu. Ensemble, ils participent à l'inclusion sociale des personnes ayant une limitation fonctionnelle principalement dans les sphères du loisir, du sport et de la culture. Ils œuvrent ainsi conjointement sur des projets qui bénéficient, non seulement, à tous les membres de la communauté, mais permettent de répondre aux besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle.

« L'accessibilité universelle est un élément essentiel à l'inclusion sociale dans notre société. C'est pourquoi Montréal s'est doté d'une politique à cet égard. La Ville de Montréal est heureuse de travailler en étroite collaboration avec des gens du milieu, tels AlterGo et ses membres, des experts en la matière ».

– Monique Vallée, responsable du développement social et communautaire ainsi que de l'itinérance, Ville de Montréal

Travailler de concert avec la Ville de Montréal



AlterGo participe à différents groupes de travail conjointement avec la Ville de Montréal et divers organismes du milieu des personnes ayant une limitation fonctionnelle. Pensons à la Table de concertation en accessibilité universelle en loisir qu'AlterGo et la Ville de Montréal coprésident depuis 1978. Les activités de recherche et le travail collaboratif sont sans cesse en cours afin d'être en mesure d'offrir des services universellement accessibles aux personnes ayant une limitation fonctionnelle.

En tant que membre du Comité des partenaires en accessibilité universelle de la Ville de Montréal, AlterGo s'implique toujours avec, bien sûr, la Ville, mais aussi le Regroupement des organismes de promotion du Montréal métropolitain, le Comité régional des associations pour la déficience intellectuelle, Ex æquo et la Société Logique. Nouvellement cette année, la Table de concertation des aînés de l'île de Montréal s'est ajoutée au groupe, afin de faire valoir son point de vue en matière d'accessibilité universelle. L'apport du comité a soutenu plusieurs projets cette année, tels que : la production du Guide de loisirs montréalais pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle; la réalisation de marches exploratoires; des recherches dans le cadre des Comités piscine et culture, ainsi que le développement de contenu pour la formation Accessibilité universelle des événements. Sur ce dernier point, notons que Formation AlterGo a donné cette formation au Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec, car ils ont la ferme volonté d'être accessibles à tous lors de leur Finale en 2016.

Mois de l'accessibilité universelle dans les bibliothèques de la Ville de Montréal



Pour sa 4^e année, le Mois s'est doté d'une programmation riche et divertissante. Cette initiative du Comité culture de la Table de concertation en accessibilité universelle en loisir, se déroulant dans plus de 30 bibliothèques de la Ville de Montréal est un moyen de démystifier le handicap auprès des citoyens à l'aide d'activités. C'est aussi une opportunité pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle d'en apprendre davantage sur les services offerts en bibliothèque. AlterGo a conçu pour l'occasion le jeu-questionnaire GoQuiz. Cette 4^e édition porte cette fois sur les services.

Suivez le guide!

Le 3 décembre 2014, dans le cadre de la Journée internationale des personnes handicapées, le maire de la Ville de Montréal, monsieur Denis Coderre, a invité des représentants du milieu des personnes ayant une limitation fonctionnelle, dont AlterGo et les organismes membres, à l'Hôtel de ville. Ce fut l'opportunité de montrer l'aboutissement d'une belle collaboration, avec Suivez le guide!, le Guide de loisirs montréalais pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle. Ce guide présente les organismes et les services destinés aux personnes ayant une limitation fonctionnelle, de même que les installations, telles que des piscines, bibliothèques et arénas, accessibles dans chaque arrondissement de la Ville de Montréal.

Reconnaissance PANAM

Voilà 3 ans que la Ville de Montréal accorde la Reconnaissance PANAM. Cette année, 4 nouveaux organismes de sport et de loisir développant des activités adaptées aux Montréalais ayant une limitation fonctionnelle ont été reconnus. Ils se joignent aux 19 reconnus en 2014. Rappelons que par cette reconnaissance, les organismes peuvent utiliser les installations et les services situés dans d'autres arrondissements que le leur.

Grâce au travail de concertation de plusieurs acteurs du milieu, la Ville de Montréal a, pour la 1^{re} fois cette année, octroyé du financement aux organismes PANAM. Ainsi, 50 000 \$ ont été accordés pour l'année 2015. Conséquemment, les efforts déployés par AlterGo et les organismes membres seront poursuivis afin de permettre le renouvellement et l'augmentation du financement.



Biennale du développement social à Montréal

En tant qu'experts en accessibilité universelle et ambassadeurs des personnes ayant une limitation fonctionnelle, AlterGo et plusieurs organismes membres ont participé en juin à la 1^{re} biennale du développement social à Montréal. Les **240 personnes** présentes à l'événement se sont questionnées sur les stratégies à mettre en place afin de positionner le développement social comme un élément moteur du développement de Montréal.

La réflexion est donc en cours et promet de se poursuivre lors de la prochaine édition en 2017. Ce sera le moment de discuter des nouvelles voies vers lesquelles se concentrer de même qu'identifier des pistes de solutions.

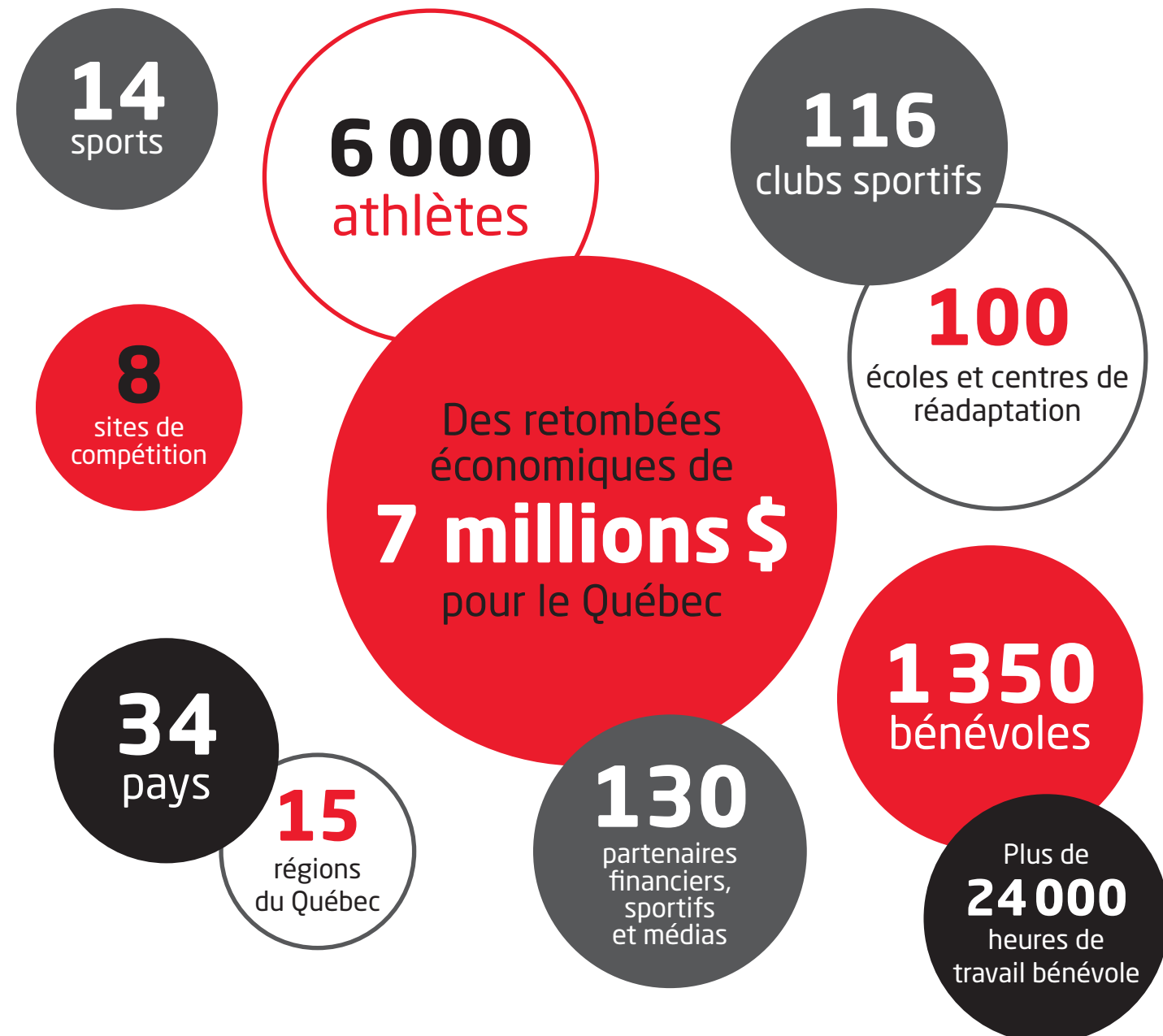


Défi sportif AlterGo



Un rayonnement international

Unique au monde, le Défi sportif AlterGo valorise la réussite des athlètes ayant une limitation fonctionnelle et contribue au rayonnement de l'accessibilité universelle.



Mot du directeur du Défi sportif AlterGo



2015, un rendez-vous sans précédent

Un rendez-vous sans précédent, voilà qui décrit parfaitement la 32^e édition du Défi sportif AlterGo, une édition qui s'est démarquée autant par le calibre des compétitions présentées que par la participation accrue des athlètes. En effet, un nombre record de **6 000 athlètes** a foulé les plateaux de compétitions, tant des jeunes québécois du primaire et du secondaire que des athlètes d'élite d'à travers le monde.

Il va sans dire, le Défi sportif AlterGo est devenu, au fil des années, un haut lieu de rencontre du sport adapté, un événement qui permet de positionner Montréal, tout comme le Québec et le Canada, sur la scène internationale. Innovation, développement de projets et de partenariats, voilà les éléments clés de ce succès.

Un levier incontestable pour le développement des athlètes

Au cours de la dernière année, l'équipe du Défi sportif AlterGo a continué à centrer ses efforts autour de 2 principaux objectifs : le développement du sport adapté ; et la promotion des saines habitudes de vie auprès des jeunes québécois. Deux objectifs tout aussi importants l'un que l'autre.

Tout d'abord, grâce à l'expertise acquise par l'équipe et le travail de collaboration avec les différents partenaires sportifs, nous avons été en mesure d'offrir de nouvelles compétitions et ainsi permettre à encore plus d'athlètes québécois et canadiens de développer leur potentiel. Nous avons également profité du forum des Jeux parapanaméricains de Toronto pour poursuivre notre travail de démarchage et d'observation auprès des fédérations sportives en vue d'accueillir davantage de compétitions internationales en sol canadien lors des prochaines éditions.

Un levier fort pour motiver les jeunes

Le Défi sportif AlterGo est parfois la seule, ou la première, expérience de compétitions sportives disponible pour les jeunes qui ont une limitation fonctionnelle. C'est pourquoi nous avons maximisé les démarches amorcées, par l'entremise du projet Choisir de Gagner, afin de rejoindre plus de jeunes. Permettre à tous les jeunes ayant une limitation fonctionnelle d'adopter de saines habitudes de vie et les inciter à se dépasser, voilà la vision qui nous anime au quotidien.

Un soutien indispensable



Organiser un événement d'une telle ampleur nécessite des ressources incroyables, tant humaines que financières. Si la réalisation du Défi sportif AlterGo est possible, cela est grâce à une équipe engagée, à des bénévoles dévoués et au précieux soutien financier de nombreux partenaires. Notons également que 2 activités-bénéfices ont été organisées cette année, soit le Tour cycliste du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et le tournoi de golf Le toit Rouge, dans le but de développer de nouveaux créneaux de financement auprès de la communauté. Un chaleureux remerciement à tous pour votre implication.

Merci beaucoup au ministre François Blais et à la ministre Lucie Charlebois pour leur soutien essentiel au Défi sportif AlterGo. Un merci spécial à Québec en Forme dont la contribution financière a permis de faire un pas important vers l'adoption de saines habitudes de vie auprès des jeunes ayant une limitation fonctionnelle. Ce financement prenant fin en 2016, il importe maintenant d'assurer que cet enjeu soit au centre des préoccupations gouvernementales et que le travail entamé au cours des dernières années puisse perdurer.

Les retombées du Défi sportif AlterGo sont immenses – pour les jeunes athlètes, pour les athlètes de l'élite et pour la population dans son ensemble.

Nous poursuivrons les efforts pour favoriser le développement des athlètes d'aujourd'hui et de demain !



Maxime Gagnon
Directeur du Défi sportif AlterGo

Communiquer pour sensibiliser

Chaque année, maints efforts sont déployés pour promouvoir le potentiel des athlètes et faire connaître le Défi sportif AlterGo, et plus encore, s'assurer que les besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle soient davantage au cœur des préoccupations sociales.

« Le Défi sportif AlterGo est le vecteur par excellence pour faire valoir l'importance du sport dans la vie des personnes ayant une limitation fonctionnelle, et pour faire découvrir à la population des athlètes de calibre exceptionnel. C'est cette vision qui inspire l'ensemble des initiatives de communication ». – Élise Blais, présidente du Défi sportif AlterGo

En 2015, l'équipe a ainsi misé sur différents moyens de communication, que ce soit par une présence accrue dans les médias sociaux; la diffusion d'une nouvelle campagne promotionnelle; l'aire d'animation aménagée pendant l'événement; la webdiffusion des compétitions sportives; une photothèque en ligne; et les représentations auprès des médias. À ce sujet, notons qu'au cours des 2 dernières années, la couverture médiatique de l'événement a plus que doublée. Ajoutons que la webdiffusion des compétitions sportives en 2015 a généré plus de **43 000 clics**. Des retombées positives pour mettre davantage à l'avant-plan les personnes ayant une limitation fonctionnelle dans la société.

Faire la promotion d'histoires victorieuses



L'une des principales initiatives de communication a été la nouvelle campagne promotionnelle développée par l'agence Bunka et réalisée par la maison de production 1One. Inspirée par la performance des athlètes et par leur persévérance, cette campagne, ayant pour slogan « 5 000 victoires, 5 000 histoires », avait pour objectif de représenter les parcours uniques de milliers de personnes ayant une limitation fonctionnelle.

Cette campagne a bénéficié d'une large présence sur les médias sociaux et elle a été diffusée à de nombreuses reprises sur les ondes de RDS, de VTélé, de CTV, dans les restaurants La Cage aux sports, ainsi que sur les écrans MétroVision du métro de Montréal.

Le sport comme vecteur de rencontre



L'équipe du Défi sportif AlterGo a eu le privilège d'accueillir de nombreux élus, de Montréal et des gouvernements du Québec et du Canada, heureux de venir encourager les athlètes. Une occasion unique pour AlterGo d'échanger avec les instances politiques sur les enjeux de l'accessibilité universelle et de démontrer l'impact positif que peut avoir le sport sur la vie des personnes ayant une limitation fonctionnelle.



« Les jeunes qui participent au Défi sportif AlterGo m'ont tous marqué chacun à leur façon car ils sont des exemples et des modèles d'énergie. Les personnes handicapées ont le droit de faire de l'activité physique au même titre que les autres et ils ont le droit d'être fiers ». – Lucie Charlebois, Ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse et à la Santé publique, gouvernement du Québec

Les bénévoles: au cœur du succès de l'événement

L'implication d'une équipe de bénévoles engagés est essentielle à la tenue d'un événement comme le Défi sportif AlterGo. En 2015, c'est **1 350 bénévoles** qui ont consacré plus de **24 000 heures** à l'organisation et à la réussite de cet événement.

En bref:

- Près de 45% des bénévoles reviennent année après année
- 29% sont âgés de moins de 18 ans
- 50% sont venus avec des groupes corporatifs, scolaires ou communautaires
- 12% des bénévoles ont une limitation fonctionnelle

« Je reviens au Défi sportif AlterGo chaque année, car l'ambiance qui y règne a semé en moi quelque chose qui grandit, tant sur le plan sportif qu'humain. Depuis 5 ans, je me suis mis à la course à pied, puis au triathlon. Le dépassement de soi, c'est l'essence même de ce que je vis au Défi sportif AlterGo ». – Marc Richard, bénévole



Lorsque l'inclusion et le plaisir se rencontrent



Lieu de découverte et de convergence, l'aire d'animation aménagée pour l'occasion au complexe sportif Claude-Robillard a permis aux visiteurs – athlètes, bénévoles, élus, partenaires et familles – de vivre une expérience incomparable.

Diffusion des compétitions sportives, essais de sports adaptés et ateliers faisant la promotion des saines habitudes de vie étaient au rendez-vous dans le Carrefour Hydro-Québec, la Zone d'essais sportifs Loto-Québec et le Parcours Choisir de Gagner. Le tout, présenté sous une forme divertissante et éducative.

L'inspiration de porte-parole hors pair

Le Défi sportif AlterGo a la chance inouïe de pouvoir compter sur le soutien de 2 porte-parole exceptionnels, Chantal Petitclerc et Jean-Marie Lapointe. D'emblée, soulignons que 2015 marquait **17 ans** d'implication pour Chantal Petitclerc et **13 ans** pour Jean-Marie Lapointe.

En 2015, en plus de faire la promotion de l'événement, ils se sont impliqués tout au long de l'année afin de faire valoir l'importance du sport dans la vie des jeunes ayant une limitation fonctionnelle. De par leur savoir-faire et leur notoriété, ils ont contribué à sensibiliser la population et les acteurs clés.



Sports scolaires: le pouvoir du projet Choisir de Gagner



En 2015, un record de **5 000 jeunes athlètes** québécois du primaire et du secondaire ont participé au Défi sportif AlterGo. En provenance de 12 régions du Québec, ces derniers ont eu l'occasion de se dépasser dans 8 sports et de découvrir l'univers de la compétition sportive.

Soulignons qu'en 4 ans, le nombre de jeunes participants au Défi sportif AlterGo a plus que doublé. Un succès qui est notamment dû aux différentes initiatives mises en place dans le cadre du projet Choisir de Gagner, financé par Québec en Forme.

Mentionnons également l'implication des enseignants et des intervenants qui, de par leur expertise, collaborent au développement du volet des sports scolaires du Défi sportif AlterGo et qui consacrent temps et énergie à l'entraînement des jeunes athlètes.

« Depuis le début de l'année, les jeunes nous demandent sans cesse quand aura lieu le Défi sportif AlterGo. L'expérience qu'ils y vivent les valorise beaucoup. Pratiquer un sport développe leurs habiletés sociales et leur confiance, ils sont plus enthousiastes, plus souriants ». – Liette Marcil, enseignante à l'école Victor Doré

Mini-marathon

Parmi les compétitions organisées pour les jeunes athlètes en 2015, la 2^e édition du mini-marathon a réuni près de **1 000 athlètes** qui ont participé aux différentes épreuves. Précisons que cette année, une nouvelle épreuve a été offerte – 1 km marche participative – dans le but d'encourager un plus grand nombre de jeunes à faire du sport en leur permettant de s'initier à la course, accompagnés d'un intervenant.



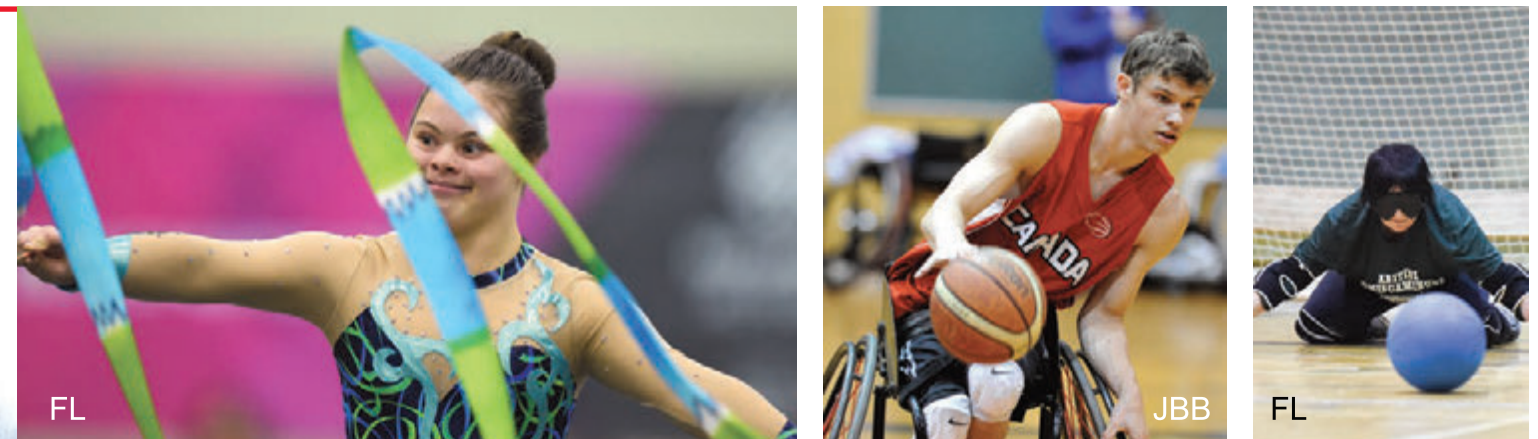
Sports de niveau développement: de la relève à l'élite

Plusieurs athlètes en développement ont participé aux compétitions provinciales et nationales organisées dans le cadre de la 32^e édition du Défi sportif AlterGo.

Le volet des sports de niveau développement du Défi sportif AlterGo a pour objectif de donner accès à des athlètes québécois et canadiens à des compétitions de haut calibre, et ainsi être en mesure de développer les compétences requises pour joindre le rang des athlètes paralympiques. Parmi les sports au programme en 2015, notons les compétitions provinciales de para-athlétisme, de paranatation et de basketball en fauteuil roulant.

En partenariat avec Olympiques spéciaux Québec, le Défi sportif AlterGo a également tenu des compétitions pour les athlètes des Olympiques spéciaux en soccer, natation, gymnastique rythmique, et pour la 1^{re} fois cette année, de boccia.

« Le Défi sportif AlterGo est, selon moi, l'occasion parfaite pour les jeunes ayant un handicap de découvrir la multitude de sports adaptés à leur disposition. Ils peuvent développer leurs habiletés sportives et accéder à des compétitions de haut niveau ».
– Élodie Tessier, membre de l'équipe canadienne de développement de basketball en fauteuil roulant



Sports de haut niveau: en route vers les Jeux paralympiques

Chaque année, des athlètes de l'élite de partout au monde viennent à Montréal pour prendre part aux compétitions sportives du Défi sportif AlterGo.

Grâce à l'expertise acquise au fil des années et à la notoriété de l'événement, en 2015, le Défi sportif AlterGo a accueilli diverses compétitions de qualification pour les Jeux parapanaméricains de Toronto 2015 et les Jeux paralympiques de Rio 2016. Ainsi, des athlètes de **plus de 30 pays** étaient présents pour participer aux compétitions dans différentes disciplines, notamment en escrime en fauteuil roulant, en boccia et en paracyclisme.

De surcroît, le Défi sportif AlterGo a été sélectionné comme hôte du Championnat canadien de curling en fauteuil roulant, pour une 2^e année consécutive, ce qui témoigne de la réputation de l'événement.

Précisons également que Volleyball Canada a choisi le Défi sportif AlterGo pour tenir son camp de sélection des équipes nationales masculine et féminine 2015.



Super finale de Powerchair soccer

En 2015, le Powerchair soccer a été mis en vedette lors de la Super Finale du Défi sportif AlterGo, alors que cette compétition était le point culminant de la Coupe invitation internationale Power Soccer Shop.

Notons que l'organisation de la Super Finale de Powerchair soccer s'inscrivait dans l'ensemble des démarches entreprises par le Défi sportif AlterGo visant à favoriser le développement de ce sport et à accueillir un éventuel championnat du monde à Montréal.

Merci à des partenaires indispensables

28 partenaires sportifs

Provinciaux

Association québécoise de sports pour paralytiques cérébraux (AQSPC)

Association sportive des aveugles du Québec (ASAQ)

Association sportive des sourds du Québec (ASSQ)

Curling Québec

Fédération d'escrime du Québec (FEQ)

Fédération de natation du Québec (FNQ)

Fédération de soccer du Québec

Fédération de tir du Québec

Fédération québécoise d'athlétisme

Fédération québécoise des sports cyclistes (FQSC)

Karaté Québec

Olympiques spéciaux Québec (OSQ)

Parasports Québec (PQ)

Sports Québec

Nationaux

Association canadienne de curling

Association canadienne de sports pour paralytiques cérébraux (ACSPC)

Association cycliste canadienne (ACC)

Athlétisme Canada

Comité paralympique canadien (CPC)

Fédération canadienne d'escrime (FCE)

Natation Canada

Powerchair soccer Canada

Volleyball Canada

Internationaux

Boccia International Sports Federation (BISFed)

Comité international paralympique (IPC)

International Wheelchair and Amputee Sports Federation (IWAS)

Union Cycliste Internationale (UCI)

World ParaVolley

Choisir de Gagner

Créer l'opportunité d'un futur actif pour tous



Au Québec, **64 000 jeunes** (0-24 ans) ont une incapacité*. Une statistique qui frappe lorsque l'on considère que les jeunes ayant une limitation fonctionnelle ont 2 à 3 fois plus de chances de présenter des problèmes d'embonpoint ou d'obésité. D'ailleurs, ils sont trop souvent oubliés dans les programmes et les initiatives en matière de mode de vie actif et de saine alimentation qui ne sont pas adaptés à leur réalité.

Face à ce constat, en 2012, **Québec en Forme** a accepté, à la demande

du Défi sportif AlterGo, d'investir la somme de 2,8 millions de dollars, sur une période de 4 ans, pour contribuer à changer cette situation. Fort de cet appui, le projet Choisir de Gagner a alors vu le jour. Grâce à la notoriété et à l'effet rassembleur du Défi sportif AlterGo, grâce à des ambassadeurs de première classe, grâce à la collaboration d'une équipe de chercheurs, grâce à une volonté de fer de l'équipe devant l'adversité, il est possible d'affirmer, 4 ans plus tard, que le projet a généré des résultats impressionnants : un nombre croissant de jeunes ayant une limitation fonctionnelle qui bougent; plus de communication sur le sujet; plus d'accessibilité universelle; et plus de mobilisation des acteurs clés et des régions pour faciliter l'adoption de saines habitudes de vie auprès des jeunes.

Au cours de la dernière année, plusieurs actions concrètes ont été effectuées afin d'atteindre les résultats cités ci-haut, dont les principales sont présentées à la page qui suit.

« **Le sport, c'est ce qui a changé ma vie, c'est ce qui m'a propulsée vers une aventure extraordinaire et permis de croire en mon potentiel. J'ai eu la chance d'avoir un professeur d'éducation physique qui m'a permis de réaliser cela. Mais cela n'est pas donné à tous. La réalité, c'est qu'il faut avoir en place des moyens pour permettre de rejoindre tous les jeunes ayant une limitation fonctionnelle. C'est ce que nous voulons accomplir. Il ne faut pas arrêter nos démarches avant d'avoir réussi à joindre tous les jeunes au Québec** ». – **Chantal Petitclerc**, porte-parole du Défi sportif AlterGo

* Institut de la statistique du Québec, 2010

Faire connaître les possibilités



Tout d'abord, l'offre de contenu retrouvé sur le site Internet www.choisirdegagner.com a été largement bonifiée dans la dernière année. La section du site web destinée aux jeunes relaie des astuces pour être actif et mieux manger, ainsi que des vidéos de l'ambassadeur du projet, Luca « Lazylegz » Patuelli, donnant des exemples de jeux dynamiques. Quant au volet réservé aux parents, intervenants et enseignants, il met à

leur disposition une large documentation et des outils pratiques sur l'activité physique et la saine alimentation pour les jeunes ayant une limitation fonctionnelle.

Puis, soulignons le partenariat mis en place avec la radio de Vues & Voix, Canal M. Une série de 16 chroniques « Choisir de Gagner » avec des acteurs clés du milieu a été diffusée. Ces chroniques ont pour objectif de faire la promotion d'un mode de vie actif, ainsi que d'outiller les parents, les responsables scolaires et municipaux de même que le grand public en vue de rendre accessibles les différents programmes aux jeunes ayant une limitation fonctionnelle.

Rassembler pour agir

L'édition 2015 du colloque Choisir de Gagner a réuni **130 intervenants scolaires** pour échanger sur les possibilités d'adaptation de leurs cours d'activités physiques et les améliorations qu'il est possible de faire pour les rendre plus inclusifs envers tous les jeunes. Les participants ont aussi découvert des moyens concrets pour inculquer de saines habitudes de vie aux jeunes et les faire bouger en visitant les kiosques de la quinzaine d'organisations présentes.

En collaboration avec le Centre de protection et de réadaptation et l'Association régionale pour le loisir des personnes handicapées (ARLPH) de la Côte-Nord, la Commission scolaire de l'estuaire, ainsi que d'autres partenaires locaux, l'équipe de Choisir de Gagner a initié la mise en place d'une journée visant à promouvoir un mode de vie actif chez les jeunes ayant une limitation fonctionnelle à Baie-Comeau. Suite à cette journée, un comité local a été mis sur pied afin d'assurer la pérennité des actions déployées.

Des formations porteuses de changement

Pour que les choses changent, il faut donner les ressources nécessaires aux intervenants concernés. C'est dans cette optique qu'a eu lieu une journée de sensibilisation auprès de **60 enseignants** du secondaire de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles sur le rôle qu'ils peuvent jouer dans la vie des jeunes ayant une limitation fonctionnelle. Soulignons la précieuse collaboration de la Table régionale en éducation physique et santé de Montréal, Laval, Laurentides et Lanaudière pour l'organisation de cette journée.

Un soutien indéniab

Quelque **130 partenaires** financiers, sportifs et médias contribuent au succès du Défi sportif AlterGo. La tenue de cet événement sans pareil est rendue possible grâce à la générosité de partenaires de marques. Merci beaucoup à tous, quelle que soit l'envergure de votre contribution!



Commanditaire présentateur



Grands partenaires



Commanditaires Or



Commanditaires Argent



AlterGo, une communauté

Les membres d'AlterGo sont habités par la cause de l'inclusion sociale des personnes ayant une limitation fonctionnelle. AlterGo est fier d'agir en tant que rassembleur des différents acteurs du milieu, et de partager l'engouement de ces agents de changement social pour l'accessibilité universelle.

Accessibilité Média

Association de loisirs des personnes handicapées physiques de Montréal

Association de développement des arts martiaux adaptés

Association de loisirs pour personne à autonomie réduite

Association de l'Ouest de l'île pour les handicapés intellectuels

Association de Montréal pour la déficience intellectuelle

Association de parents pour la déficience intellectuelle et les troubles envahissants du développement

Association des sports pour aveugles de Montréal

Association du syndrome de Usher du Québec

Association Dysphasie +

Association québécoise de voile adaptée

Association québécoise des enfants avec problèmes auditifs

Association québécoise des personnes aphasiques

Association québécoise des traumatisés crâniens

Association régionale du sport étudiant de l'île de Montréal - Réseau du sport étudiant du Québec

- École Joseph-Charbonneau
- École Victor Doré
- École François-Michelle

Association sportive des sourds du Québec

Association sportive et communautaire du Centre-Sud

Autisme Montréal

Bouger et vivre

Carrefour d'Entraide Lachine

Centre Action

Centre de loisirs communautaires Lajeunesse

Centre de Loisirs Monseigneur Pigeon

Centre Jean-Claude Malépart

Centre communautaire Radisson

Centre de réadaptation Constance-Lethbridge

Centre de réadaptation de l'Ouest de Montréal

Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement de Montréal

Centre de réadaptation Lucie-Bruneau

Centre de réadaptation MAB-Mackay

Centre de réadaptation Marie-Enfant

Centre de recherche interdisciplinaire en réadaptation du Montréal métropolitain

Centre de Rêves et Espoirs

Centre Didache

Centre d'intégration à la vie active

Centre Philou

Club de gymnastique artistique Gadbois

Club de patinage artistique de Saint-Léonard

Club des personnes handicapées du Lac St-Louis

Comité des usagers du CRDITED de Montréal

Compagnons de Montréal

Coopérative de solidarité Espace-Temps

Corporation L'Espoir

Corpuscule Danse

Entraide Saint-Michel

École À pas de géant

Équipe programme de loisirs

Espace Multisoleil

Fondation des aveugles du Québec

Gang à Rambrou

Institut de réadaptation Gingras-Lindsay de Montréal

Institut Nazareth et Louis-Braille

Institut Raymond-Dewar

Juni-Sport

La Joie des Enfants

La maison de répit La Ressource

La maison des femmes sourdes de Montréal

La maison des sourds

Le Club de hockey sur luge Montréal

Libre et sauvage

Les Amis de l'Est pour la déficience intellectuelle

Les Petits Soleils de la Pointe-de-l'Île

Maison l'Échelon centre de jour et de soir

Olympiques spéciaux du Québec, région Sud-Ouest

Patro Le Prévost

Parrainage civique de Montréal

Prolongement à la famille de Montréal

Regroupement des services intégrés Propulsion

Regroupement pour la Trisomie 21

Rêvanous

Sans Oublier le Sourire

Société canadienne de la sclérose en plaques - section Montréal

Solidarité de parents de personnes handicapées

Troupe Atout-Cœur

Théâtre Aphasique

Vie autonome - Montréal

Viomax

Vision sur l'art

Vues & Voix

YMCA du Québec

Les villes :

La Ville de Montréal et les 19 arrondissements

Les villes de l'île de Montréal

- Beaconsfield
- Côte-Saint-Luc
- Dorval
- Kirkland
- Montréal-Ouest
- Mont-Royal
- Pointe-Claire
- Sainte-Anne-de-Bellevue

Être membre d'AlterGo : un geste qui rapporte

Joignez-vous à AlterGo et bénéficiez d'une variété de programmes et de services offerts par une équipe multidisciplinaire dynamique.

info@altergo.ca



FL



FH



FM



FH



FH



JBB



JBB



FL



JBB



FH

Ce document est une production du Service des communications d'AlterGo.

Coordination

Valérie Lavoie-LeBlanc, agente de communication

Rédaction

Chantal Comeau, chef d'équipe, communications
Valérie Lavoie-LeBlanc, agente de communication
Marina Le Chêne, agente de communication

Collaboration

Élise Blais, présidente
Monique Lefebvre, directrice générale
Maxime Gagnon, directeur général adjoint
Lise Roche, directrice, accessibilité universelle en loisir
Raymond Palmer, directeur administratif

Conception graphique

Farah Halloum, graphiste

Photographes

AR : Alain Rakotomanana
CH : Chehadeh Halloum
DF : Dugraff
FH : Farah Halloum

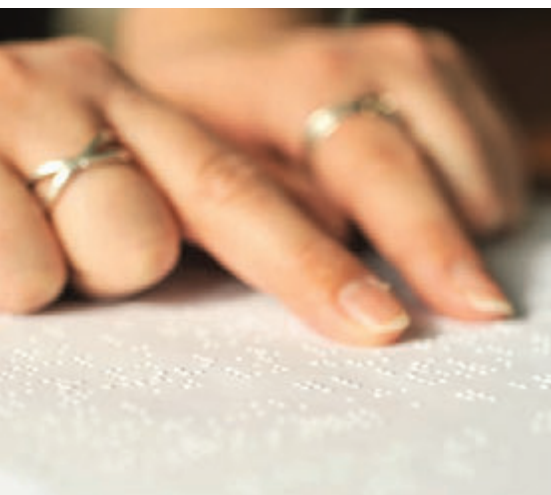
FL : François Lacasse
FM : François Mellet
JBB : Jean-Baptiste Benavent
Ville de Montréal

Merci aux partenaires d'AlterGo





ALTERGO



514-933-2739



514-933-9384



525, rue Dominion • Bureau 340
Montréal (Québec) • H3J 2B4



www.altergo.ca • www.defisportif.com
www.choisirdegagner.com



info@altergo.ca



Commission sur le développement social
et la diversité montréalaise

Examen public

*Analyse de l'opportunité de se doter, à l'échelle de
l'agglomération montréalaise, d'un conseil des politiques
alimentaires*

RAPPORT ET RECOMMANDATIONS

Rapport déposé au conseil municipal
le 14 décembre 2015
et au conseil d'agglomération
le 17 décembre 2015

LA COMMISSION :

PRÉSIDENTE

*M. Benoit Dorais
Maire
Arrondissement Le Sud-Ouest*

VICE-PRÉSIDENTE

*Mme Sylvia Lo Bianco
Conseillère d'arrondissement
Arrondissement de Montréal-
Nord*

*M. Robert Coutu
Maire
Ville de Montréal-Est*

MEMBRES

*Mme Marie-Eve Brunet
Conseillère d'arrondissement
Arrondissement de Verdun*

*M. Sterling Downey
Conseiller de la Ville
Arrondissement de Verdun*

*M. Michel Gibson
Maire
Ville de Kirkland*

*Mme Justine McIntyre
Conseillère de la Ville
Arrondissement de Pierrefonds-
Roxboro*

*Mme Lorraine Pagé
Conseillère de la Ville
Arrondissement d'Achatsic-
Cartierville*

*M. Giovanni Rapanà
Conseiller de la Ville
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies-Pointe-aux-Trembles*

*Mme Chantal Rossi
Conseillère de la Ville
Arrondissement de Montréal-
Nord*

*Mme Sophie Thiébaud
Conseillère d'arrondissement
Arrondissement Le Sud-Ouest*

Montréal, le 14 décembre 2015

Monsieur Frantz Benjamin
Président du conseil municipal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le président,

Conformément au Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal (06-009) et au Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération (RCG 06-024), nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur le développement social et la diversité montréalaise, le rapport et les recommandations sur l'analyse de l'opportunité, pour l'agglomération de Montréal, de se doter d'un conseil des politiques alimentaires».

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

« Original signé »

« Original signé »

Benoit Dorais
Président

Élisabeth Rivest
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	2
1. LE PROCESSUS D'EXAMEN PUBLIC.....	2
2. LA PRÉSENTATION DU SERVICE : LES CONSEILS DES POLITIQUES ALIMENTAIRES	3
3. L'ANALYSE DES COMMENTAIRES ET MÉMOIRES DÉPOSÉS.....	6
4. LES RECOMMANDATIONS.....	17
CONCLUSION.....	23
ANNEXES.....	24

INTRODUCTION

Le 18 août 2014, la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise été mandatée pour analyser la pertinence, pour l'agglomération de Montréal, de se doter d'un conseil des politiques alimentaires. Quelques mois plus tôt, le 1^{er} mai 2014, le conseil d'agglomération de Montréal s'était engagé à évaluer les façons de pérenniser le système alimentaire montréalais (le SAM). Les résolutions CM14 0852 et CG14 0185 sont fournies en **Annexe 1**.

Au mois de mars 2015, le conseil municipal et le conseil d'agglomération ont adopté le programme d'activités des commissions permanentes. Le programme de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise inclut ce dossier.

Ce rapport comprend quatre parties. La première rappelle les grandes étapes de cet examen public tandis que la seconde partie résume la présentation du Service à propos du CPA, du contexte montréalais et des objets de la consultation. La troisième section est vouée à l'analyse des mémoires par la commission. Enfin, la dernière partie reprend les recommandations adoptées par la commission en séance publique, le 12 novembre 2015.

1. LE PROCESSUS D'EXAMEN PUBLIC

Quatre séances de travail ont été nécessaires pour se familiariser avec le dossier et préparer la présentation publique.

Les membres de la commission ont entrepris leur réflexion en tentant de mieux cerner la portée du mandat confié. Ils ont discuté de la façon de comprendre les deux résolutions en lien avec le présent dossier, dans une perspective complémentaire. Les membres de la commission ont ainsi conclu que le conseil d'agglomération avait d'abord résolu d'adhérer au plan de développement du système alimentaire montréalais (SAM) 2025, une initiative portée par la Conférence régionale des élus (CRÉ) et les nombreux partenaires ayant collaboré à son élaboration. Le conseil municipal a par la suite confié au Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) le mandat de contribuer à la réalisation du plan SAM. Parallèlement, le conseil municipal a mandaté la présente commission pour évaluer l'opportunité de mettre en place un CPA, en considérant que, quelques mois plus tôt, l'agglomération s'était engagée à *s'associer à ses partenaires régionaux pour [identifier] une structure de gouvernance à l'échelle de l'agglomération qui portera les enjeux du système alimentaire montréalais de façon permanente*.

Le 15 mai 2015, la commission a ensuite reçu la *Direction de santé publique de Montréal* afin d'échanger sur le concept de CPA, tant au Canada qu'aux États-Unis. Le comité de coordination du *système alimentaire montréalais (SAM)*, une initiative de *Concertation Montréal* (anciennement, la Conférence régionale des élus de Montréal – CRÉ) a pour sa part été invité à la séance de travail du 12 juin pour présenter les travaux en cours en lien avec le système alimentaire montréalais ainsi que les ressemblances et différences entre un CPA et le SAM. En outre le 25 juin, M. Dorais a rencontré M. Jean-Paul Faniel, directeur général de la *Table de concertation sur la faim et le développement social du Montréal métropolitain*. M. Dorais a par la suite transmis aux commissaires les documents remis par M. Faniel, dont le mémoire produit en 2012 par les membres de la Table dans le cadre de la réflexion sur le SAM.

Le 14 août 2015, le Service de la diversité sociale et des sports a discuté avec les membres de la commission d'un projet de présentation pour l'assemblée publique du 16 septembre 2015.

Les membres ont alors convenu des objets de la consultation et formulé les questions à proposer aux participants comme base de réflexion.

Des avis publics précisant l'horaire et les modalités de participation ont paru 14 jours avant la tenue de l'assemblée publique, dans deux quotidiens montréalais, un francophone et un anglophone. Les assemblées ont également été annoncées au moyen d'un affichage dans les bureaux Accès Montréal, les bureaux d'arrondissement et sur le portail de la Ville de Montréal. De plus, une invitation a été expédiée, par courrier électronique, à plus de 170 organismes susceptibles d'être intéressés par le sujet. Un communiqué a aussi été transmis à tous les médias nationaux et locaux. Enfin, l'annonce a été relayée par Twitter et Facebook.

La première assemblée publique d'information s'est déroulée le 16 septembre 2015. M. Patrice Allard, chef de la division de la diversité sociale du Service de la diversité sociale et des sports, a alors présenté le concept de conseil des politiques alimentaires ainsi que le contexte montréalais en lien avec le système alimentaire.

La commission a par la suite siégé trois fois pour entendre les mémoires du public, soit les 7, 8 et 15 octobre 2015. La commission a ainsi reçu les commentaires d'organismes, de regroupements et d'institutions œuvrant en sécurité alimentaire, en agriculture urbaine, en saine alimentation, en environnement et également en santé et services sociaux, en santé publique, en recherche universitaire et en distribution alimentaire et en restauration.

Deux séances de travail ont été requises pour analyser les commentaires et mémoires et préparer les recommandations. Après avoir entendu et analysé les propositions issues de la consultation, la commission a adopté ses recommandations lors de la séance publique du 12 novembre 2015.

En tout, plus de cent trente-cinq personnes se sont présentées aux quatre assemblées publiques. Au total, 30 mémoires écrits ont été présentés ou déposés à la commission lors des assemblées du 7, 8 et 15 octobre 2015. Tous les mémoires ont été versés sur le site des commissions au lendemain de leur présentation ou de leur réception. Ils peuvent être consultés à l'adresse suivante www.ville.montreal.qc.ca/commissions. Les documents d'information sont également disponibles sur le site internet de la commission.

La commission tient à remercier, pour leur soutien et leur expertise, l'ensemble des représentants de la Division de la diversité sociale du Service de la diversité sociale et des sports ainsi que de la Division du développement durable de la Direction générale adjointe à la qualité de vie de la Ville de Montréal. La liste complète des personnes ressources impliquées est disponible à l'**Annexe 2** du présent document.

2. LA PRÉSENTATION DU SERVICE : LES CONSEILS DES POLITIQUES ALIMENTAIRES

M. Patrice Allard, chef de division de la Diversité sociale a présenté le dossier. Il a rappelé les résolutions du conseil municipal et du conseil d'agglomération à l'origine de cette consultation sur la pertinence d'un CPA à Montréal. Il a ensuite présenté les éléments pour lesquels la commission souhaitait obtenir le point de vue de ses concitoyens.

La présentation comprenait quelques concepts et définitions afin de mieux camper les CPA. M. Allard a ainsi proposé la définition d'une *politique alimentaire*. Il en a profité pour mentionner que le sujet de l'alimentation suscite actuellement l'adhésion d'une cinquantaine de villes à travers le monde autour du *Pacte des politiques alimentaires urbaines de Milan*. De plus, près

de deux cents (200) CPA ont été mis en place en Amérique du Nord, selon une étude de l'Université John Hopkins.

M. Allard a soumis la définition d'un CPA telle que proposée par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ). Il a également décrit les formes de CPA, les mandats qu'ils reçoivent, indiquant que ces instances tendent habituellement à adopter une vision globale et systémique de l'alimentation.

M. Allard a ensuite détaillé les raisons pour lesquelles les villes s'intéressent au système alimentaire et aux CPA. Cet intérêt découle des champs de compétences dévolues aux municipalités en Amérique du Nord et qui comprennent souvent la santé publique et la gestion des écoles. Même si ce n'est pas le cas au Québec, les municipalités qui s'intéressent à l'alimentation y interviennent dans une perspective de développement social, autour de la sécurité alimentaire. Les villes peuvent également vouloir assurer à l'interne un meilleur arrimage entre différentes composantes du système alimentaire.

Les enjeux auxquels s'intéressent les CPA ont été explicités :

- Accès et équité à une nourriture saine : initiatives de ventes alimentaires au détail, programme d'aide alimentaire aux personnes âgées, accès aux aliments adaptés à la culture ;
- Développement économique : financement de mise en marché pour de petites entreprises de produits, autorisation de marchés fermiers sur le domaine public ;
- Empreinte environnementale : planification en fonction des changements climatiques ;
- Éducation alimentaire : programmes d'apprentissages culinaires, jardins en milieux scolaires ;
- Alimentation locale et régionale : initiatives de circuit court *de la ferme à la table*, par exemple ;
- Cantines mobiles : révisions réglementaires pour favoriser l'émission de permis ;
- Nutrition et santé publique : saines habitudes alimentaires, nutrition pour la petite enfance ;
- Représentation politique, à tous les niveaux de gouvernement ;
- Agriculture urbaine : jardins communautaires, serres et modifications aux règlements de zonage ;
- Gestion des matières résiduelles : compostage, collectes sur rue des résidus ;
- Réduction à la source du gaspillage alimentaire dans toute la chaîne, incluant lors des récoltes.

Deux exemples ont été retenus par le Service pour illustrer de façon plus ciblée les différentes actions d'un CPA.

Le *Food Policy Council de Toronto* (FPCT) a été mis en place par Toronto en 1991. Il s'agit d'un sous-comité du département de santé publique composé d'un membre de la santé publique, de trois membres élus municipaux et d'une trentaine de membres issus de la société civile et détenant une expertise dans un domaine du système alimentaire. Le soutien administratif est fourni par le département de santé publique, mais le FPCT rend des comptes et donne des conseils tant à l'administration municipale qu'à la société civile. M. Allard a présenté les réalisations du FPCT, plus orientées vers la réflexion conceptuelle, ainsi que son expertise reconnue à l'international.

Baltimore n'a pas de table de concertation, mais plutôt un comité consultatif composé de 65 membres. Depuis 2010, la ville a créé le poste de *Food Policy Director*. Le directeur coordonne plusieurs initiatives et vise la concertation de quatre départements de la ville, soit celui de la planification urbaine, du développement économique, du développement durable et de la santé publique. M. Allard a donné quelques exemples de projets qui ont donné des résultats concrets, au niveau municipal. L'Université John Hopkins et le *Center for Livable Future* accompagnent le comité dans ses réflexions.

M. Allard a poursuivi la présentation en décrivant le contexte montréalais. Il a dressé l'historique des réflexions et travaux réalisés en lien avec la question alimentaire. Il a aussi rappelé quelques enjeux associés à l'alimentation à Montréal. Relativement à ces enjeux, de nombreux projets ont vu le jour. Plusieurs ont été initiés par la société civile et appuyés par les instances publiques de diverses façons. Montréal peut ainsi compter sur des acteurs mobilisés dans tous les secteurs d'activités.

M. Allard a décrit les contributions respectives des différentes parties prenantes au système alimentaire montréalais. Il a ciblé les travaux de *Concertation Montréal* dont est issu le plan de développement du système alimentaire montréalais 2025 (SAM).

M. Allard a conclu en rappelant les objets de la présente consultation publique.

Les objets de la consultation

Les questions faisant l'objet de la consultation et pour lesquelles les commissaires souhaitaient être alimentés sont les suivantes :

- Avons-nous besoin d'un conseil des politiques alimentaires ?
- Quelle serait la valeur ajoutée d'une telle structure pour les citoyennes et les citoyens ?
- Quel serait le rôle d'un CPA : concertation, action, soutien à l'action directe, réflexion, intervention politique ou autre ?
- Quel serait le modèle le plus approprié : un modèle à 100% public, une formule hybride, un OBNL ou un autre modèle qui n'aurait pas été présenté ?
- Quels seraient les enjeux prioritaires?
- À quelle instance le CPA devrait-il être rattaché, à qui le CPA devrait-il rendre des comptes ou apporter ses conseils : à la DSP, à un ministère, à un OBNL de concertation déjà en place, à l'Agglomération, à la Ville de Montréal ?
- Quelles seraient les ressources requises pour lui permettre de remplir son rôle, en matière de personnel et de budget de fonctionnement ?
- Quelle serait votre contribution à un CPA MTL?

3. L'ANALYSE DES COMMENTAIRES ET MÉMOIRES DÉPOSÉS

Des 30 mémoires déposés dans le cadre de cet exercice de consultation, 25 ont été présentés de vive voix. **L'Annexe 3** du présent rapport liste les personnes ayant pris la parole lors des séances publiques d'audition des mémoires. Cette annexe inclut également les personnes étant intervenues lors de la période de questions et commentaires du public. Enfin, on y retrouve la nomenclature des organismes ayant déposé un mémoire sans en faire une présentation verbale.

La commission a recensé la participation de quelque cent trente-cinq (135) personnes, tant citoyens que représentants d'organismes et d'établissements lors des cinq séances publiques tenues sur l'analyse de l'opportunité pour l'agglomération de Montréal, de mettre en place un conseil des politiques alimentaires.

La commission a pris connaissance des points de vue exprimés par les citoyens, organismes et institutions qui ont participé à cet examen public et elle a analysé tous les mémoires qui ont été déposés. La commission a préparé ses recommandations en considérant les éléments suivants.

La pertinence d'un CPA à Montréal : plus qu'un simple souhait, une nécessité !

Les participants ont affirmé de façon quasi unanime l'importance de mettre en place un CPA à l'échelle de l'agglomération de Montréal. Plusieurs arguments ont été présentés en faveur d'une telle instance, arguments auxquels la commission adhère dans sa première (1^{re}) recommandation.

En fait, un seul intervenant s'est dit mal à l'aise de prendre position sur l'opportunité de mettre en place un CPA à Montréal, par manque d'information sur le mandat et le fonctionnement d'une telle instance. Pour cet organisme, les normes et politiques alimentaires doivent continuer de relever des gouvernements fédéral et provincial. La commission a cependant découvert, au cours de la présente consultation, que les instances municipales et régionales de Montréal détiennent plusieurs compétences exclusives qui peuvent avoir un impact sur le système alimentaire montréalais.

• L'alimentation, un droit fondamental

Plusieurs participants à la consultation ont rappelé à la commission que l'alimentation est un droit reconnu internationalement, y compris par le Canada. Ce droit est défini par la « *Food and Agriculture Organisation* » des Nations Unies : « *Le droit à une nourriture suffisante est réalisé lorsque chaque homme, chaque femme et chaque enfant, seul ou en communauté avec d'autres, a physiquement et économiquement accès à tout moment à une nourriture suffisante ou aux moyens de se la procurer* » (Comité des droits économiques, sociaux et culturels, 1999).

Or, l'exercice du droit à l'alimentation présuppose les éléments suivants, bien résumés par le CIUSSS du Centre-sud-de-l'Île-de-Montréal et auxquels l'un et l'autre des participants ont apporté des compléments d'information ici résumés :

- **La disponibilité** d'aliments pour combler les besoins. Bien que l'offre alimentaire soit plus variée que jamais, les crises alimentaires urbaines de 2008-2009 à l'échelle planétaire rappellent la fragilité du système alimentaire mondialisé lorsque la production

est confrontée à des enjeux tant macroéconomiques que liés aux changements climatiques. C'est faire face à ce type d'enjeux que la résilience alimentaire des villes par l'agriculture urbaine et périurbaine s'enracine ;

- **L'accessibilité physique** aux aliments pour tous, incluant les personnes vulnérables sur le plan physique tels les enfants, les personnes âgées ou les personnes handicapées. Or à Montréal, des milliers de personnes vivent dans des déserts alimentaires ;
- **L'accessibilité économique** signifie que tous ont les moyens de se nourrir de façon suffisante sans mettre en péril leur droit de s'éduquer, de se soigner ou de se loger. Or, selon les données de Moisson Montréal, chaque mois plus de 140 000 personnes ont recours à une banque alimentaire du territoire. Un résidant de l'île de Montréal sur quatre (26%) vit aussi sous le seuil de faible revenu. Cette précarité des Montréalais donne raison au représentant de la *Table sur la faim*, qui décrit aussi Montréal comme la « métropole de la pauvreté » ;
- **Le caractère adéquat** implique que la nourriture comble les besoins alimentaires en fonction de l'âge, des conditions de vie, de la santé et qu'elle est sans danger pour la consommation humaine, exempte de substances nocives et qu'elle est acceptable sur le plan culturel. Or avec la mondialisation de la production, de la transformation et de la distribution alimentaire, il est de plus en plus difficile de connaître la composition des aliments consommés ;
- **La possibilité pour tous de s'éduquer à une saine alimentation**, autant pour retrouver le plaisir de cuisiner et de bien manger que pour comprendre les effets de l'alimentation sur sa condition physique, psychique et sociale. Un participant a d'ailleurs rapporté que le plaisir de manger, jusqu'à présent mis de côté dans le discours dominant sur l'alimentation, reprend progressivement sa place chez les experts de la nutrition populationnelle, à l'échelle internationale.

La commission est en accord avec les points de vue exprimés qui considèrent le droit de tous les Montréalais à une alimentation saine comme la finalité d'un CPA pour l'agglomération de Montréal.

- **Un système alimentaire complexe, interpellant de nombreux acteurs**

Au cours des séances de travail préparatoires à la présente consultation, les commissaires se sont familiarisés avec la complexité du système alimentaire montréalais. À l'instar des grandes villes nord-américaines, ce système regroupe la production, la transformation/distribution, la consommation d'aliments ainsi que la gestion des matières résiduelles. Or, il serait estimé à l'échelle mondiale que les pertes et le gaspillage tout au long du système représentent environ 40% de la production totale de nourriture disponible.

À l'opposé de ce portrait faste, les participants font valoir que « *les besoins des populations vulnérables de Montréal, et particulièrement ceux des enfants, augmentent sans cesse. Fait troublant, un enfant sur trois qui fréquente nos écoles primaires vit sous le seuil de faible revenu ce qui représente pour l'ensemble des 5 commissions scolaires de l'île plus de 30 000 enfants sur les 90 000 inscrits. On parle aussi de 220 000 ménages, soit plus du quart (26 %) des Montréalais, qui vivent sous le seuil de faible revenu* » (Tablee des écoliers, présentation p.2).

Par ailleurs, une multitude d'acteurs interviennent dans le système alimentaire montréalais. Ils proviennent de la société civile, de l'entreprise privée, de la sphère municipale à l'échelle locale, des quartiers, des arrondissements, de l'agglomération de Montréal et, enfin, du milieu institutionnel et gouvernemental à l'échelle de Montréal, du Québec et même du Canada. De

l'avis des participants à la consultation, les actions de chacun sont cependant fortement morcelées, et ce même à l'intérieur d'une seule structure.

Lors de l'audience des mémoires, de nombreux participants ont mentionné que la mise en place d'un conseil des politiques alimentaires à Montréal constitue une façon efficace d'aborder cette complexité, d'analyser les problématiques de façon transversale et de proposer en conséquence des amendements au système.

De plus, cette réflexion stratégique globale sur le système alimentaire montréalais « *doit être menée en concertation avec les différents acteurs de ce système* » (Carrefour Centre-sud, p.2).

Enfin, l'instance formelle d'un CPA, reconnue par les pouvoirs publics, permet « *d'assurer un leadership régional fort et de faire de l'alimentation un réel levier de développement pour Montréal* » (DRSP, p.4). Plusieurs organisations participantes ont aussi affirmé qu'un CPA favorise également une plus grande cohérence entre les interventions qui se déploient autrement en silos, détachées les unes des autres.

- **La contribution importante du milieu municipal à un CPA**

Parmi les acteurs du système alimentaire, le milieu municipal exerce une influence importante, mise en lumière par plusieurs participants : « *[...] d'autres facteurs influent sur l'accès à une alimentation saine et en quantité suffisante. Mentionnons l'accessibilité physique, la salubrité, la réglementation de l'utilisation des espaces publics pour la tenue de marchés, le transport adapté, etc. Encore une fois, le lien entre la sécurité alimentaire et des politiques publiques qui sont, dans ce cas-ci, du ressort du gouvernement local ou régional est patent* » (Resto-Plateau, p. 8).

Même si les municipalités ne détiennent pas l'ensemble des outils pour régir les systèmes alimentaires, « *[e]lles disposent toutefois de nombreux leviers, à l'intérieur de leurs champs de compétence, pour agir directement sur certains volets de l'alimentation : elles disposent de capacités de concertation, de mobilisation, de planification et de réglementation leur permettant de promouvoir l'accessibilité, l'équité et la santé comme vecteurs de développement des systèmes alimentaires* » (Vivre en Ville, p.6).

Dans d'autres villes s'étant dotées de telles instances, « *la création de CPA [...] a amené les gouvernements municipaux à considérer les enjeux alimentaires comme étant indissociables de leur réalité et de leurs activités. [...] Que cela soit à travers les règlements de zonage, la réglementation, la fiscalité, la gestion des matières résiduelles ou bien à travers des programmes issus des directions de développement social ou de développement économique, les enjeux autour de l'alimentation visent, pour un gouvernement municipal, à améliorer l'accès à des aliments locaux, sains et abordables à ses concitoyens.* » (AU/LAB, p.3).

Enfin, l'OPDQ offre également sa perspective sur le champ d'action d'un CPA : « *Un conseil des politiques alimentaires agit comme un organisme catalyseur, d'où émane des recommandations prioritaires adressées à l'administration municipale, laquelle dispose des leviers et des ressources nécessaires pour les réaliser. Ce lien privilégié avec les instances décisionnelles et la mise en place d'une structure permanente représente un espace unique, d'où émerge une vision d'ensemble, laquelle se traduit en action concrète, et ce, au bénéfice de la population* » (mémoire OPDQ, p.7).

- **Conditions pour qu'un CPA montréalais demeure pertinent**

Plusieurs personnes qui ont partagé leurs réflexions ont servi des mises en garde à prendre en compte afin de mettre en place un CPA réellement pertinent pour l'agglomération montréalaise :

- Le CPA doit se centrer sur le point de vue du citoyen-mangeur et non tenter de reproduire un rapport économique gouvernemental au système alimentaire (RCCQ, pp.17 et 19) ;
- Un CPA doit avant tout faire valoir le droit équitable à l'alimentation et améliorer l'accès à la nourriture saine pour tous les Montréalais, en particulier les personnes vulnérables. Soit, la spécificité d'un CPA se situe du côté de la compréhension des systèmes en place et de l'élaboration de stratégies pour les corriger en faveur du droit à l'alimentation. Il est toutefois « *très important qu'[un CPA] assure une place, dans ses réflexions et actions, aux organismes qui travaillent avec [les stratégies d'aide à court terme et stratégies de développement des capacités individuelles et communautaires] – les 2 premières étapes [du continuum de la sécurité alimentaire], sinon, ses interventions seraient incomplètes et à la longue perdraient de leurs pertinences et de leurs impacts* » (SSVP, pp.7-8) ;
- Le CPA doit dépasser le rôle de concertation. Bien qu'important, il est nécessaire d'encourager l'innovation et le développement de solutions concrètes qui émanent des quartiers, en fonction des réalités particulières à chacun ;
- Le CPA doit être orienté vers l'action, prendre en compte les enjeux locaux et offrir un appui aux solutions qui émergent des milieux, sans créer un fardeau bureaucratique supplémentaire (Coalition de la Petite Bourgogne / Solidarité Saint-Henri, pp.4-5) ;
- Pour certains, les mécanismes décisionnels de cette instance doivent reposer sur les acteurs du milieu, car ils sont les plus directement concernés par la mise en place des décisions (Coalition de la Petite Bourgogne / Solidarité Saint-Henri, p.5 et CIUSSS, p.7) ;
- Enfin, plusieurs participants ont mentionné l'importance d'éviter les dédoublements de structure ou de mandats. Pour ce faire, il a été proposé de préciser les rôles du CPA, en prenant en compte les spécificités du contexte montréalais.

La commission a pris en considération ces mises en garde dans l'élaboration de ses recommandations et, lorsque son point de vue diverge de ceux exprimés en consultation, elle en explique les motifs dans ce rapport.

Rôles

Une fois la pertinence d'un CPA établie, la précision des rôles du futur CPA apparaît incontournable, pour la commission. C'est pourquoi elle a sollicité le public sur cette question. L'analyse des mémoires a permis d'identifier que les rôles souhaités pour le CPA de Montréal sont de trois ordres.

- **Rôle d'expertise-conseil auprès des instances décisionnelles de l'agglomération**

Ce rôle est proposé par la très large majorité des participants et les commissaires y voient

l'essence même d'un conseil des politiques alimentaires. L'exercice de ce rôle présuppose la capacité d'influencer les pouvoirs décisionnels, de façon à éclairer la prise de décisions ayant un impact sur le droit à l'alimentation. Cette expertise-conseil peut prendre plusieurs formes, toujours selon les participants à la consultation :

- À titre d'expert-conseil pour les services de la Ville de Montréal, les arrondissements et les villes reconstituées, identifier les enjeux pour le système alimentaire montréalais qui découlent de décisions politiques ou administratives, que ces dernières affectent les politiques, les outils urbanistiques ou réglementaires, la taxation, le zonage agricole, la gestion des matières résiduelles, le gaspillage alimentaire, etc.;
- Faire des représentations et des recommandations afin de proposer et de faire valoir une vision, des politiques, des orientations d'agglomération, des principes directeurs, des modifications réglementaires et des programmes de financement en lien avec le droit à l'alimentation, et veiller à ce que ces programmes puissent s'adapter à la diversité des quartiers montréalais;
- Proposer des améliorations concrètes au système alimentaire et ce faisant, introduire une concordance entre les programmes et politiques existants afin d'assurer leur cohérence et complémentarité en faveur de l'alimentation, et ce à l'échelle de toute l'agglomération.

- **Rôle d'animation d'un espace régional de coopération**

Le CPA doit exercer un important rôle de liaison et d'échanges entre les acteurs du système alimentaire, à l'instar du partenariat du SAM. Cette mise en commun permet de mieux comprendre les embûches du système alimentaire et de discuter entre parties prenantes des pistes de solutions pour y remédier. Ce rôle d'animation en continu avec les partenaires est décrit comme suit par les participants à la consultation :

- Poursuivre l'animation d'un espace de concertation régionale autour de la vision rassembleuse des partenaires du SAM ;
- Permettre le réseautage aux échelles locale, régionale et nationale ;
- Inviter tous les acteurs à se mobiliser pour promouvoir des solutions novatrices en réponse à des besoins concrets identifiés par les milieux ;
- Développer le maillage rural-urbain à l'échelle de la grande région montréalaise, afin notamment d'explorer les circuits courts de consommation ;
- Organiser des événements de transfert de connaissances et de mise en valeur des initiatives locales et d'échanges sur les difficultés rencontrées en cours de projet ;
- Assurer une veille et diffuser les informations pertinentes aux parties prenantes du système alimentaire ;
- Promouvoir les actions locales auprès des décideurs.

- **Rôle de soutien direct à la réalisation de projets locaux, à l'aide de soutien financier et d'expertise terrain**

Plusieurs participants à la consultation soutiennent qu'un CPA doit être davantage orienté vers l'action, dépassant ainsi les rôles de concertation et de collaboration entre les acteurs. Encore une fois, ce soutien direct à l'action prend différentes formes, selon ce qui est présenté dans les mémoires :

- Rechercher et pérenniser un financement à long terme pour les organismes œuvrant directement sur le terrain, développer et gérer des programmes de subventions et financer des projets locaux ;
- Appuyer la réalisation des projets locaux et des projets citoyens en offrant une expertise technique par exemple en économie sociale, en commerce de détail, en développement de marchés publics ou d'espaces de jardinage, en décontamination des sols, etc. ;
- Réaliser des projets régionaux ;
- Offrir une expertise stratégique afin d'aider les promoteurs d'initiatives concrètes à identifier les embûches politico-administratives et pour faire les représentations nécessaires auprès du CPA afin de déverrouiller le système et permettre la réalisation de projets.

La question des rôles à confier à un CPA a suscité plusieurs échanges au sein de la commission. Les membres s'entendent pour dire que ces trois grands rôles doivent nécessairement être exercés dans l'univers montréalais, afin de développer collectivement un système alimentaire durable et équitable. La commission est cependant convaincue qu'un organisme en démarrage, avec une structure légère et qui doit se nicher de façon à éviter le dédoublement des rôles ne pourra exercer toutes ces fonctions à la fois.

La commission a donc réfléchi aux rôles incontournables à jouer, dans le contexte montréalais. Selon elle, toute l'énergie de ce nouveau CPA devrait être orientée vers la meilleure connaissance possible des enjeux du système alimentaire montréalais sur lesquels les pouvoirs municipaux ou régionaux exercent une influence, volontairement ou non. D'après les échanges avec les participants de la consultation, il y a là un vide qui n'est comblé par aucune instance à ce jour et où les travaux sont de grande envergure, lorsqu'abordés dans une perspective systémique.

Pour ce faire, la commission est convaincue que les rôles d'expert-conseil auprès des instances du territoire montréalais et d'animateur d'un espace régional de coopération devraient en priorité relever du CPA. C'est le sens de la deuxième (2^e) recommandation.

Ainsi selon la commission, le rôle de soutien à l'action directe, bien qu'aussi important que les deux autres rôles, ne devrait pas incomber à un CPA en construction qui aura de nombreux défis à relever pour se positionner au sein d'organisations aussi vastes et complexes que la Ville et l'Agglomération de Montréal.

La commission constate d'abord qu'en matière de soutien à l'action, plusieurs organismes et établissements détiennent déjà des expertises spécialisées et la légitimité pour appuyer les initiatives locales en agriculture urbaine, en sécurité et en accessibilité alimentaires, en saine alimentation et plaisir de l'alimentation, etc. L'avis de la commission est qu'un CPA formellement constitué, comprenant somme toute un nombre limité de membres nommés ou élus et une petite équipe de soutien, ne peut devenir responsable d'appuyer tous les types de projets sur le territoire montréalais.

La commission est ensuite convaincue que la recherche de financement pour des projets structurants et le rôle de bailleur de fonds qui y est associé sont des activités très énergivores qui peuvent rapidement mobiliser une équipe au détriment des deux autres rôles. Encore une fois pour la commission, plusieurs institutions publiques et fondations exercent déjà ce rôle, en lien avec des projets de sécurité et d'accessibilité alimentaires, voire d'agriculture urbaine. Elle est d'avis que l'implication d'un CPA dans ce type de rôle n'ajouterait pas de valeur à la dynamique montréalaise. Il est ici important de préciser que la Ville de Montréal est déjà bailleur de fonds d'un certain nombre de projets en lien avec l'alimentation. Ainsi, la mise en place d'un CPA n'exempterait pas la Ville de ses obligations et engagements.

Bien sûr, le rehaussement des crédits alloués à ce type de projets demeure, tant pour les participants à la consultation que pour la commission, une condition *sine qua non* du succès d'une démarche de système alimentaire durable, équitable et collectif. La commission invite d'ailleurs la Ville à solliciter ses partenaires institutionnels et partenaires privés à contribuer financièrement à l'établissement et à la pérennisation de fonds dédiés aux initiatives militant en faveur du droit à l'alimentation. Le rôle de gestion de ce fonds devrait cependant être confié à une autre structure ou à un organisme existant. Les recommandations trois (3) et quatre (4) vont dans ce sens.

Quoi qu'il en soit, la commission considère que le CPA devrait tout de même demeurer à l'affût des succès et difficultés des initiatives locales, dans le cadre de ses deux (2) principaux rôles. Le soutien direct qu'un CPA pourrait alors offrir aux initiatives locales consisterait à réaliser des démarches actives et proposer des solutions concrètes afin de lever les embûches politiques et administratives du système alimentaire. Le CPA pourrait aussi exercer une influence en continu auprès des administrations publiques, afin de décloisonner leurs approches et leurs décisions à tous les niveaux nécessaires.

Enfin, la commission est consciente que des liens de collaboration devront être tissés et formalisés entre les entités responsables d'exercer ces trois rôles. En séance de travail, la commission a souvent utilisé l'image de deux bras où chacun exerce son ou ses rôles spécifiques, présupposant une forme de collaboration. Il en sera question plus loin.

Un modèle hybride de gouvernance, pour ses nombreux avantages

Les participants à la consultation ont éclairé la commission en ce qui a trait au modèle de gouvernance souhaitable pour le CPA. Les deux tiers des répondants proposent un modèle hybride de gouvernance, à l'échelle de l'agglomération de Montréal. Le Service de la diversité sociale et des sports abonde dans le même sens, à partir d'une analyse de la littérature scientifique sur le sujet. Un CPA hybride est composé de membres issus de la société civile, des paliers de gouvernement et de la sphère privée. Ce CPA rend ainsi des comptes à toutes ces parties prenantes et de ce fait, il exerce généralement une plus grande influence sur le système alimentaire. La cinquième (5^e) recommandation va dans ce sens.

Rappelons qu'il ne s'agit pas ici de bâtir à partir de rien un CPA. « *La Ville de Montréal est [en effet] déjà bien engagée dans un certain nombre de mesures relatives à la question alimentaire et de nombreuses organisations citoyennes entretiennent un rapport avec l'administration municipale à cet effet*» (RCCQ, p.17).

D'ailleurs, quelques participants dans leur mémoire ont recommandé de formaliser le statut du SAM en transformant ce partenariat en CPA. Bien que l'idée soit intéressante à plusieurs égards, la commission souhaite ici rappeler qu'elle ne peut cependant entériner une telle

recommandation. Rappelons que la commission est une instance consultative du conseil municipal et du conseil d'agglomération. Ses recommandations doivent donc s'adresser à ces instances et s'inscrire dans leurs champs de compétences. Or, le SAM ne relève ni de l'administration municipale ni de l'agglomération. Il s'agit d'un partenariat multipartite et informel, qui n'a pour l'instant aucun statut juridique. La Ville y est un partenaire au même titre que les autres et elle n'a récemment pas investi de ressources financières dans les réalisations du partenariat du SAM. La commission conclut donc, à la suite de cette consultation, qu'elle n'a pas le pouvoir de dicter à des tiers de convertir leur partenariat en CPA.

Néanmoins, la commission est convaincue que la Ville doit solliciter et obtenir la collaboration des partenaires du SAM, dès la conception et pour toutes les phases de mise en place de cette instance hybride. Le préliminaire des recommandations cinq (5), six (6) sept (7) et huit (8) établit la nécessité de cette collaboration.

Plusieurs mémoires affirment que l'exercice d'un leadership politique fort constitue une autre condition de succès d'un CPA. La commission, dans sa sixième (6^e) recommandation, suggère de confier la responsabilité politique du CPA au premier magistrat de la région montréalaise, le maire de Montréal, qui préside également le conseil d'agglomération de Montréal et la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Les enjeux alimentaires étant de nature transversale et multiniveaux, c'est pourquoi plusieurs villes américaines, dont Boston et Baltimore, ont choisi de rattacher politiquement leur CPA au bureau du maire.

Une composition à définir selon les enjeux montréalais prioritaires

Les participants ont identifié plusieurs types de membres qui pourraient former le CPA de Montréal.

- Un CPA fondé sur la représentativité des secteurs d'activités touchant de près ou de loin l'alimentation:
 - Instances publiques : éducation, santé, nutrition, universitaire;
 - Milieux économiques de la production, transformation, distribution;
 - Société civile : milieu communautaire et lutte à la pauvreté (organisations engagées en faveur des solutions citoyennes, de la défense de droit et de la défense des intérêts des consommateurs); organisations-conseils et de représentation (Corporations de développement économique communautaire (CDEC), Conseil régional de l'environnement (CRE)), entreprises d'économie sociale, groupes universitaires de recherche;
 - Citoyens, comme acteurs et non seulement comme bénéficiaire du système alimentaire.
- Un CPA dont la composition est fondée sur la représentativité du système alimentaire : membres provenant de la production, de la transformation/distribution, de la consommation et de la valorisation des matières résiduelles ;
- Un CPA composé non pas de représentants, mais plutôt d'experts du système alimentaire, provenant d'une variété de domaines ayant un lien avec les politiques alimentaires : santé publique, nutrition, agriculture urbaine et périurbaine, économie sociale, développement social, etc. ;
- Un CPA reflétant la diversité de Montréal ;

- Un CPA dont les membres détiennent une légitimité aux yeux des autres acteurs du système alimentaire montréalais.

Après une réflexion bien alimentée par les mémoires et discussions avec les participants, la commission conclut que le nombre et la composition des membres du CPA sont intimement liés au contexte et demeurent la prérogative de l'instance à laquelle il sera rattaché. Cette dernière doit en effet pouvoir choisir les meilleurs membres possible, à partir de critères clairs, connus et au terme d'un processus transparent de recrutement. Le choix se fera aussi en fonction du type d'enjeux prioritaires ciblés et de façon à viser la complémentarité des compétences de l'ensemble des membres. La commission considère toutefois que les expertises en santé publique, en nutrition et en agriculture urbaine doivent être représentées dans la composition d'un CPA. Elle penche en faveur d'une certaine représentativité des secteurs touchés par l'alimentation, comme en fait part la huitième (8^e) recommandation.

Dans un CPA, la place dévolue aux élus est perçue différemment, selon les participants à la consultation. La majorité s'entend sur l'importance de tisser des liens étroits avec les représentants formels de la population montréalaise. Certains mémoires proposent pour ce faire d'inclure formellement un ou des élus au sein de l'instance à créer, afin d'exercer une plus grande influence auprès du conseil municipal et du conseil d'agglomération. Dans d'autres mémoires, on recommande plutôt d'assurer la neutralité politique du CPA –une condition de succès de ce type d'organisme– en invitant les élus à titre d'observateurs seulement. Pour trancher la question, la commission recommande septièmement (7^e) à l'Administration de considérer la meilleure façon, pour la région de Montréal, de s'engager à long terme envers le développement d'un système alimentaire durable, équitable et collectif.

Le rattachement administratif et les ressources du CPA de Montréal

Quelques constats se dégagent des consultations et aident les commissaires à se prononcer sur le meilleur port d'attache pour un CPA à Montréal.

Le premier constat est que la gouvernance montréalaise actuelle comprend tant les structures municipales que les instances gouvernementales sous-régionales et régionales de la santé et des services sociaux, de l'emploi et de la solidarité sociale, de l'agriculture, du développement durable et de l'éducation. Toutes prennent des décisions qui ont un impact sur l'alimentation des Montréalais.

Deuxièmement, les intervenants ont convaincu la commission que le milieu municipal détient des leviers importants pour le développement d'un système alimentaire plus juste, équitable et durable. La commission croit donc que les municipalités de l'île de Montréal sont responsables envers les citoyens d'introduire davantage de cohérence dans la gestion des initiatives favorisant un tel système alimentaire. « *L'alimentation n'est pas une responsabilité traditionnelle des administrations municipales québécoises. Pourtant, en tant que gestionnaires du territoire, les municipalités ont déjà un impact sur l'alimentation, et leur échelle d'intervention est privilégiée pour la prestation de plusieurs services. Elles ont d'autant plus intérêt à s'impliquer dans la gouvernance alimentaire qu'elles font directement face aux conséquences d'un système alimentaire déficient : insécurité alimentaire, gaspillage et gestion matières résiduelles, érosion de l'infrastructure alimentaire locale, pollution de l'eau et de l'air, enjeux de cohabitation entre urbains et ruraux, etc.* » (Vivre en ville, p.5)

Troisièmement, au sein des instances municipales de l'agglomération montréalaise, la question alimentaire est éclatée entre plusieurs paliers, directions et services. Cependant, aucune structure n'a le mandat de voir à la cohérence de l'ensemble des interventions réalisées ni le

poinds nécessaire pour faire converger les visions des directions dont les compétences ont un impact sur le système alimentaire.

Les commissaires ont évalué les avantages et inconvénients des différentes options et ont tranché en faveur d'un rattachement administratif à une direction de la Ville (recommandation 9). Ce lien est particulièrement important parce que la commission a été convaincue de la nécessité, pour la Ville de Montréal, d'exercer un leadership fort et incarné par le maire et président de l'agglomération montréalaise, dans la mise en place d'un CPA.

Enfin, certains participants recommandent que l'organisme *Concertation Montréal* devienne le point de rattachement du futur CPA. La commission a examiné avec intérêt cette piste. Elle considère néanmoins indispensable d'inscrire formellement le CPA dans la structure municipale, afin de réellement exercer une influence à l'intérieur de la Ville de Montréal.

Quant aux ressources humaines allouées, les participants à la consultation ont proposé entre une et trois ressources à temps complet pour assurer le fonctionnement de ce CPA. Ils ont également mentionné l'importance de se doter de la structure la plus légère possible et d'éviter la lourdeur bureaucratique.

La commission souhaite ici indiquer que, même si elle considère que la Ville de Montréal a un important rôle à jouer relativement à son système alimentaire, la métropole n'est toutefois pas la seule instance interpellée par les objets qu'aborde un CPA. Ainsi, la commission croit que c'est en collaboration avec ses partenaires gouvernementaux qu'elle trouvera la façon de pérenniser un CPA à Montréal (recommandation 10). Ceci pourrait notamment prendre la forme d'ententes négociées avec des instances souhaitant par exemple investir des ressources humaines ou matérielles dans la poursuite du développement d'un système alimentaire montréalais où prévaut le droit à l'alimentation saine pour les Montréalais.

Il est par ailleurs ressorti des consultations que la complexité des décisions autour du système alimentaire découle également des structures multi-niveaux, à l'échelle municipale. La recommandation onze (11) reconnaît à la fois cette complexité et les limites d'un CPA à agir directement à l'échelle locale. Elle conseille aux arrondissements et villes liées de désigner, au sein de leur instance respective, une personne afin de veiller à la prise en compte de la question alimentaire. Cette recommandation de la commission est inspirée d'initiatives déjà prises par plusieurs arrondissements en faveur des aînés ou encore pour améliorer l'accessibilité universelle.

Les liens de collaboration entre le CPA de Montréal et le partenariat du SAM

Les partenaires du SAM ayant participé à la consultation ont unanimement partagé avec la commission l'importance de reconnaître leur travail de collaboration, depuis 2012. Les participants insistent sur l'importance de tabler sur les travaux réalisés et surtout d'éviter de refaire ce qui a mobilisé beaucoup d'énergie et a déjà fait l'objet d'un large consensus.

La consultation a par ailleurs fait ressortir que les organismes qui travaillent à l'échelle locale et ne sont pas directement impliqués dans le partenariat du SAM ne sont pas tous au fait de ses activités, projets et réalisations. De l'avis de la coordination du SAM, il est possible de rejoindre, informer et appuyer davantage les parties prenantes du système alimentaire qui œuvrent directement auprès des personnes.

La commission a été sensible à ces arguments lors de la consultation et juge important que l'Administration veille à cette continuité entre les travaux des partenaires du SAM et ceux du CPA. La douzième (12^e) recommandation prévoit donc une représentation formelle du partenariat du SAM au CPA de Montréal, en assurant une place à un de ses délégués. À la recommandation treize (13), la Ville de Montréal pourra suggérer aux partenaires du SAM de réserver une place à un représentant du CPA, au sein de leur comité de coordination. La commission fait le pari que ces deux délégués, s'ils comprennent et jouent véritablement leur rôle de liaison, aideront à éviter les dédoublements entre le CPA et le partenariat du SAM.

Le lien entre le CPA et le comité permanent sur l'agriculture urbaine

Au cours de cet examen public, la commission a été saisie de l'existence du *Comité permanent sur l'agriculture urbaine*, dont la mise sur pied en 2012 découle du *Rapport de consultation de l'OCPM sur l'agriculture urbaine*. Les participants à la consultation ont mentionné ce comité multipartite pour recommander à la commission de réfléchir aux rôles respectifs et aux liens à tisser entre ces deux mécanismes collaboratifs. La principale préoccupation exprimée à ce sujet vise à éviter de solliciter les mêmes personnes sur des instances différentes, mais dans le but de discuter d'enjeux ou de projets très similaires. Un organisme a même proposé l'abolition du comité permanent, dans la mesure où un CPA verrait le jour. La commission n'a malheureusement pas eu le temps de discuter de la question pour en tirer une recommandation. Elle considère toutefois qu'il appartient à l'Administration d'explorer et d'analyser différentes pistes de solutions avec ses partenaires, afin d'éviter que la mise en place d'un CPA engendre ce type d'impacts non souhaitables.

Les enjeux prioritaires du CPA

Les enjeux liés à l'alimentation sont nombreux. Un travail de fond et à long terme a été réalisé par les partenaires du SAM, au cours des trois dernières années, ce qui donne lieu à un ambitieux programme. La commission a demandé aux participants d'identifier les enjeux sur lesquels un CPA devrait se pencher en priorité, lors de sa mise en place. Cette question visait à dégager, parmi les priorités du Plan de développement du SAM (2025), celles jugées les plus pertinentes par les participants experts de la question.

Compte tenu de tout ce que la commission a entendu et de ce qui précède, les trois enjeux suivants ont été identifiés comme incontournables par les commissaires :

- La sécurité et la solidarité alimentaires des personnes vulnérables, l'alimentation étant un droit ;
- L'accès à une saine alimentation pour tous, incluant la qualité de l'offre alimentaire ;
- La meilleure compréhension et la prise en compte du système alimentaire dans sa globalité, « *de la fourche à la fourchette* ». La commission croit qu'un éclairage supplémentaire des rouages du système alimentaire permettra d'intervenir afin d'opérer des changements structurants. Elle considère également qu'il appartiendra au CPA de décider sous quel angle aborder et prioriser les différentes composantes de ce système complexe.

Les recommandations suivantes reflètent l'analyse de la commission et font valoir la pertinence de mettre en place un CPA à Montréal, les rôles qui devraient lui être attribués, le rattachement

administratif et les ressources à investir, les liens de collaboration entre le CPA de Montréal et le partenariat du SAM, et enfin, les enjeux sur lesquels un CPA devrait se pencher en premier lieu.

4. LES RECOMMANDATIONS

À la suite de l'examen public relatif à l'opportunité, pour l'agglomération de Montréal, de se doter d'un conseil des politiques alimentaires, la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise remercie les représentants de la Ville de Montréal pour leur collaboration et les participants pour leur éclairage sur les questions abordées.

La commission a reçu et analysé les commentaires d'une trentaine d'organismes publics, de la société civile et de l'entreprise privée et elle fait sienne les considérants suivants, mis de l'avant par les participants. De ces considérants découlent 15 recommandations :

Le CPA, un outil régional pour développer un système alimentaire plus équitable, durable et collectif

CONSIDÉRANT que l'alimentation est un droit reconnu dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, et que « *Le droit à une nourriture suffisante est réalisé lorsque chaque homme, chaque femme et chaque enfant, seul ou en communauté avec d'autres, a physiquement et économiquement accès à tout moment à une nourriture suffisante ou aux moyens de se la procurer* » (Comité des droits économiques, sociaux et culturels, 1999);

CONSIDÉRANT que les problèmes liés à l'accès à l'alimentation, que ce soit la malnutrition ou la suralimentation, constituent un défi de société et non un enjeu strictement individuel;

CONSIDÉRANT que la population de l'agglomération de Montréal se nourrit grâce à un système qui conjugue la production, la transformation, la distribution et la consommation d'aliments, ainsi que la gestion des résidus alimentaires;

CONSIDÉRANT la complexité de ce système alimentaire montréalais, de tous les enjeux transversaux qu'il présuppose et de toutes les parties prenantes qu'il interpelle, notamment :

- Les citoyens qui se nourrissent et qui sont la finalité du système;
- Les nombreux organismes en sécurité alimentaire, en agriculture urbaine et en développement durable qui déploient leur offre sur le territoire;
- Les instances de concertation (de quartier, en sécurité alimentaire, jeunesse, famille, etc.);
- L'agglomération de Montréal (les 15 municipalités reconstituées, la Ville de Montréal et ses 19 arrondissements);
- La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);
- Les commissions scolaires du territoire;
- Le réseau de la santé et des services sociaux, tant local (CIUSSS-CLSC), régional (CIUSSS-DRSP) que national (MSSS);
- Le Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec (MAPAQ);
- Le Ministère de l'emploi et de la solidarité sociale (MESS).

CONSIDÉRANT que, parmi ces parties prenantes, le milieu municipal de l'agglomération montréalaise, du palier local au palier régional, représente un ensemble de joueurs de premier plan, dont l'exercice des compétences a des impacts sur le système alimentaire, qu'ils soient anticipés ou non;

CONSIDÉRANT le *Pacte de politique alimentaire urbaine de Milan* auquel a adhéré la Ville de

Montréal, qui recommande entre autres aux municipalités de mettre en place un CPA afin d'accroître la participation des parties prenantes du système alimentaire;

CONSIDÉRANT l'opinion quasi-unanime des 30 participants experts à la consultation, qui croient pertinent et nécessaire pour l'agglomération de Montréal de se doter d'un Conseil des politiques alimentaires, afin de travailler de façon transversale aux nombreuses questions soulevées par le système alimentaire, dans une perspective de droit à l'alimentation pour tous, en particulier pour les personnes vulnérables;

CONSIDÉRANT que ces participants estiment que le milieu municipal a un rôle important à exercer dans la mise en place et le soutien à un conseil des politiques alimentaires;

CONSIDÉRANT les acquis de l'agglomération montréalaise, découlant de l'initiative des partenaires du système alimentaire montréalais, le SAM, qui a permis aux participants de mener une réflexion collective pendant deux années afin d'identifier les enjeux prioritaires du système alimentaire montréalais, de définir une vision commune et d'élaborer une planification concertée pour développer un système alimentaire durable, équitable et collectif, d'ici 2025;

La commission recommande à l'Administration de :

R-1. Mettre en place un Conseil des politiques alimentaires (CPA), à l'échelle de l'agglomération de Montréal.

Lors de la consultation, des parties prenantes provenant de toutes les parties du système alimentaire ont présenté l'état de leurs réflexions et proposé des réponses aux questions de la commission. Les informations recueillies permettent de formuler des recommandations sur les rôles souhaités pour un CPA montréalais, ses enjeux prioritaires ainsi que des propositions de gouvernance qui permettent de prendre en compte le contexte spécifique de l'agglomération montréalaise.

Les rôles du CPA de Montréal

CONSIDÉRANT les différentes compétences exercées par les municipalités de l'agglomération montréalaise en lien avec le système alimentaire, soit l'aménagement du territoire et l'urbanisme; la réglementation municipale en matière d'agriculture urbaine, de marchés publics, de salubrité des aliments, etc.; l'aménagement des grands parcs; la lutte à la pauvreté; la résilience urbaine, la Ville de Montréal ayant joint les rangs du *Groupe des cent villes résilientes*; etc.;

CONSIDÉRANT le nombre important d'unités d'affaires municipales responsables de chacune de ces compétences et des impacts sur le système alimentaire de l'exercice de ces compétences, qui rend difficile la réalisation de certains projets ou d'initiatives favorisant le droit à l'alimentation pour tous;

CONSIDÉRANT les nombreux autres acteurs exerçant des compétences propres en lien avec le système alimentaire, tant publics que privés et de la société civile;

La commission recommande à l'Administration de :

R-2. Confier au CPA de Montréal les deux rôles suivants :

- **Un rôle d'expert-conseil auprès des instances décisionnelles municipales de l'agglomération, regroupant les responsabilités suivantes :**
 - **Identifier les enjeux sur le système alimentaire montréalais découlant des décisions prises par les différentes instances publiques;**
 - **Effectuer des représentations et recommandations pour faire valoir les travaux développés par les partenaires du SAM et proposer des politiques, des orientations, des principes directeurs, des modifications réglementaires ou des programmes qui favorisent le développement d'un système alimentaire plus équitable, durable et collectif;**
 - **Proposer des améliorations concrètes aux politiques, règlements et autres décisions des instances publiques, afin d'introduire une cohérence en lien avec le système alimentaire montréalais.**
- **Le rôle d'animer un espace de coopération régionale, comprenant les grandes activités suivantes :**
 - **Concertation entre tous les joueurs à l'échelle régionale, afin de décloisonner les structures gouvernementales fonctionnant en silos et les amener à réfléchir dans un esprit de collaboration au système alimentaire dans leur prise de décision respective;**
 - **Concertation entre les paliers local et régional pour favoriser la collaboration et améliorer concrètement la prise de décision à partir de difficultés rencontrées à l'échelle locale;**
 - **Activités de partage de connaissances et de succès issus des expériences du terrain;**
 - **Réseautage et maillage entre les partenaires ruraux et urbains, à l'échelle de la CMM.**

CONSIDÉRANT que les travaux de la présente commission se sont attardés à cerner les rôles que devrait jouer un CPA à Montréal;

CONSIDÉRANT l'ampleur du travail associé aux deux rôles que la commission recommande de confier au CPA à la recommandation R-2;

CONSIDÉRANT le choix de la présente commission de ne pas recommander que le CPA devienne un bailleur de fonds et appuie financièrement la réalisation de projets locaux;

CONSIDÉRANT le besoin exprimé par la majorité des organismes terrains d'être conseillés et appuyés financièrement dans la réalisation d'initiatives concrètes sur le territoire montréalais, toujours dans la perspective du droit à l'alimentation;

CONSIDÉRANT que la création d'un CPA présuppose, comme condition *sine qua non*, un financement accru pour la réalisation de projets structurants;

CONSIDÉRANT que le partenariat du SAM joue présentement ce rôle en soutenant les promoteurs de projets, tant financièrement que sous forme de conseils et d'expertise;

CONSIDÉRANT cependant que le partenariat du SAM ne détient aucun statut juridique, ne relève pas de la Ville de Montréal, est financé à 100% par l'organisme *Québec en forme* et que ce financement prend fin en novembre 2016, sans possibilité de reconduction;

La commission recommande à l'Administration de :

R-3. Identifier l'organisme ou la structure la mieux placée pour conseiller et faciliter la réalisation de projets et d'initiatives concrètes sur le territoire montréalais, et assortir cette reconnaissance d'un budget minimum de fonctionnement et d'un budget levier pour la réalisation de projets.

R-4. Encourager cet organisme ou structure à réaliser des démarches pour identifier des bailleurs de fonds intéressés à contribuer à un fonds de développement de projets, dans la poursuite des travaux du partenariat du SAM.

Un modèle hybride de gouvernance afin d'assurer le succès du CPA de Montréal

CONSIDÉRANT les conclusions de plusieurs recherches, au Canada et aux États-Unis, qui font valoir le succès des CPA gouvernés par une structure hybride, composée de représentants du secteur public et de la société civile;

CONSIDÉRANT que près des deux tiers des participants à la consultation sont également en faveur d'un modèle hybride de gouvernance;

CONSIDÉRANT que la majorité de ces participants sont partenaires du SAM et souhaitent s'impliquer dans la mise sur pied d'une telle instance hybride;

La commission recommande à l'Administration, en collaboration avec les partenaires du SAM, de :

R-5. Choisir un modèle hybride de gouvernance pour le CPA, de manière à effectuer une reddition de comptes tant au conseil d'agglomération de Montréal qu'à la société civile.

R-6. Confier la responsabilité du CPA au maire de Montréal, considérant néanmoins qu'il est de la prérogative de ce dernier de désigner un répondant politique détenant un fort leadership et pour qui le droit à l'alimentation deviendra un dossier prioritaire, compte tenu de l'ampleur des enjeux associés.

R-7. Préciser le rôle de cet élu au sein du CPA. Il pourrait en effet siéger soit à titre d'observateur – de façon à garantir la neutralité politique du CPA, soit comme membre à part entière, si cela favorise un engagement plus solide de la Ville de Montréal.

La commission recommande à l'Administration, en collaboration avec les partenaires du SAM, de :

R-8. Élaborer un mécanisme transparent de recrutement et de renouvellement des membres du CPA, comprenant des critères de sélection explicites, notamment quant aux éléments suivants :

- l'expertise dans l'une ou l'autre dimension du système alimentaire, qu'elle soit scientifique ou de terrain, la commission étant d'avis que les expertises scientifiques de la santé publique, de l'agriculture urbaine et de la nutrition doivent être représentés;
- la représentativité des secteurs touchés : instances publiques, milieu économique, milieu communautaire et lutte à la pauvreté, citoyens-acteurs, institutions d'enseignement supérieur.

Le rattachement administratif et les ressources du CPA de Montréal

CONSIDÉRANT la transversalité des enjeux et l'importance des défis liés au système alimentaire;

CONSIDÉRANT l'importance d'informer et de sensibiliser les parties prenantes de toute l'agglomération montréalaise aux travaux du CPA;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que l'agglomération de Montréal investisse pour assurer le fonctionnement de base de cette instance;

CONSIDÉRANT aussi les compétences de la Ville de Montréal, de ses arrondissements et des villes liées à l'échelle locale qui ont un impact sur le système alimentaire;

CONSIDÉRANT la recommandation R-6;

CONSIDÉRANT que des instances gouvernementales exercent également des compétences à l'égard de l'alimentation, que ce soit le milieu de l'éducation, de l'emploi et de la solidarité sociale, de la santé et des services sociaux, du développement durable;

La commission recommande à l'Administration de :

R-9. Rattacher administrativement le CPA à une direction de la Ville de Montréal afin que les actions municipales ayant un impact sur le système alimentaire soient plus cohérentes et harmonisées.

R-10. En collaboration avec d'autres partenaires gouvernementaux, évaluer et fournir sur une base pluriannuelle les ressources matérielles, humaines ou financières nécessaires au fonctionnement stable du CPA.

R-11. Proposer à chaque arrondissement ou ville liée de nommer, parmi son personnel ou ses élus, une personne responsable de veiller à la prise en compte de la question alimentaire dans les décisions prises.

À l'instar de plus du tiers des participants à la consultation, les commissaires souhaitent reconnaître le travail accompli par les partenaires du système alimentaire montréalais (SAM) et favoriser le développement de collaborations avec le CPA.

Les liens de collaboration entre le CPA de Montréal et le partenariat du SAM

CONSIDÉRANT l'importance d'éviter le travail en silos;

CONSIDÉRANT l'importance de développer et maintenir un maillage fort entre le CPA et les partenaires du système alimentaire montréalais, quelle que soit la forme de ce maillage;

CONSIDÉRANT que la majorité des participants souhaitent contribuer par leur expertise variée à la réflexion sur les systèmes alimentaires montréalais;

La commission recommande à l'Administration de :

R-12. Prévoir qu'un siège du CPA soit réservé aux partenaires du système alimentaire montréalais.

R-13. Avec l'accord de ses partenaires, déléguer au comité de coordination du SAM un représentant du CPA.

Les enjeux prioritaires du CPA de Montréal, en continuité avec ceux identifiés par les partenaires du système alimentaire montréalais (SAM)

CONSIDÉRANT le SAM, une initiative de la société civile appuyée par les instances publiques municipales et gouvernementales et des fonds privés;

CONSIDÉRANT que le travail de tous ces partenaires du système alimentaire a permis les avancées suivantes vers la mise en place d'un CPA :

- Une vision concertée : « *Innover pour mieux se nourrir et se développer* »;
- Un plan de développement collectif, à long terme (2025);
- Un plan d'action à court terme (2014-2016);
- La participation d'acteurs de tous les secteurs du système alimentaire;
- La participation des secteurs publics provinciaux et de la Ville de Montréal.

La commission recommande à l'Administration de :

R-14. Désigner les trois enjeux prioritaires suivants pour amorcer les travaux du CPA, en prenant en compte les orientations du SAM :

- 1. La sécurité et la solidarité alimentaires des personnes vulnérables;**
- 2. L'accès à une saine alimentation pour tous, incluant la qualité de l'offre;**
- 3. La globalité du système alimentaire montréalais.**

Ces recommandations ont été adoptées à l'unanimité des membres de la commission lors de l'assemblée publique du 12 novembre 2015.

CONCLUSION

La commission est reconnaissante envers les citoyens, organismes, regroupements et institutions qui ont accepté son invitation à participer aux assemblées publiques sur l'analyse de l'opportunité pour l'agglomération de Montréal, de se doter d'un conseil des politiques alimentaires. La commission souligne qu'elle a mis à profit toutes les présentations et tous les commentaires qui lui ont été faits dans le cadre des séances de travail, des assemblées publiques et des périodes de questions.

Conformément à la réglementation sur les commissions permanentes, le présent document peut être consulté sur internet, à l'adresse www.ville.montreal.qc.ca/commissions de même qu'à la Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation au Service du greffe, bureau R-134 de l'hôtel de ville.

Liens internet : le présent rapport peut être consulté à l'adresse :

www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 18 août 2014 Séance tenue le 19 août 2014	Résolution: CM14 0852
---	-----------------------

Motion de l'opposition officielle pour affirmer le rôle de la Ville de Montréal en matière d'alimentation

Attendu que l'insécurité alimentaire touche un nombre important de Montréalais. Moisson Montréal évaluait, en mars 2013, que son réseau aide, chaque mois, 135 347 personnes (dont 37,4% sont des enfants) et qu'entre 2008 et 2011, l'achalandage des banques alimentaires a augmenté de 32%;

Attendu que d'après les études réalisées en 2013 par la Direction de la Santé publique de Montréal (DSP), la consommation de fruits et légumes est insuffisante pour plus de 60% de la population montréalaise et que 43% de la population montréalaise se situe dans un désert alimentaire;

Attendu les nombreuses activités liées à la cuisine de rue, l'agriculture urbaine et la sécurité alimentaire qui s'opèrent à Montréal et que ces dernières bénéficieraient d'une meilleure coordination par la Ville de Montréal;

Attendu l'importance d'assurer la pérennité des terres agricoles à l'ouest de Montréal et de maintenir la vitalité des industries agroalimentaires sur le territoire de l'île de Montréal;

Attendu que le conseil municipal de Montréal avait clairement exprimé, lors de la séance du 15 décembre 2009, sa volonté d'élaborer une politique en sécurité alimentaire;

Attendu le conseil municipal a accueilli favorablement, le 31 mars 2014, le fruit de la concertation pendant plus de 2 ans de 80 partenaires régionaux : le Plan de développement d'un système alimentaire équitable et durable de la collectivité montréalaise (SAM 2025);

Attendu que le SAM définit les grands axes d'une stratégie alimentaire montréalaise sur les bases d'une vision : en 2025, tous les citoyens de l'île de Montréal doivent avoir accès à une saine alimentation, des produits montréalais frais, diversifiés et abordables financièrement dans une perspective de développement durable;

Attendu que toutes les villes où des actions concrètes ont été posées pour améliorer l'accès à l'alimentation, ont adopté une politique alimentaire et que 90 villes au Canada, incluant Edmonton, Vancouver et Toronto, se sont dotées d'un conseil des politiques alimentaires appuyé ou administré par l'appareil municipal;

Il est proposé par Mme Valérie Plante

appuyé par Mme Émilie Thuillier

- 1- que le comité exécutif mandate un comité pour créer une instance chargée de développer les politiques et programmes permettant de favoriser l'émergence d'un système alimentaire durable pour Montréal;
- 2- que le comité soit composé d'élus, de fonctionnaires et de membres des organismes communautaires, et qu'il soit actif pour une durée maximale d'un an, jusqu'à la création de cette instance.

Un débat s'engage.

À 17 h 28, le président reprend le fauteuil présidentiel.

Il est proposé par Mme Monique Vallée

appuyé par M. Francesco Miele

d'amender la motion sous étude comme suit :

- « remplacer, au 6^e Attendu, la date du « 31 mars 2014 » par celle du « 28 avril 2014 » ;
- modifier les points un et deux du Résolu afin qu'ils se lisent comme suit :
 - 1 - qu'en conformité à la résolution du conseil municipal du 28 avril dernier, le conseil municipal mandate le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour assurer le suivi des travaux afin de contribuer à la réalisation du Plan SAM, en concertation avec nos partenaires;
 - 2 - que le conseil municipal mandate la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise pour analyser l'opportunité de se doter d'un Conseil des politiques alimentaires, à l'instar d'autres villes canadiennes et qu'elle en fasse rapport dans un délai maximal d'un an. »

Le président du conseil juge les propositions d'amendements des conseillers Vallée et Miele recevables.

Les propositions sont agréées.

Un débat s'engage sur l'article 65.01, tel qu'amendé.

Le président du conseil met aux voix l'article 65.01, tel qu'amendé, et le déclare adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.01
/pl

Denis CODERRE

Maire

Colette FRASER

Greffière adjointe

(certifié conforme)

Colette FRASER
Greffière adjointe

Signée électroniquement le 9 septembre 2014

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 1^{er} mai 2014
Séance tenue le 1^{er} mai 2014

Résolution: CG14 0185

Déclaration - Adhésion de la Ville de Montréal au Plan de développement d'un système alimentaire durable et équitable de la collectivité montréalaise SAM 2025 - Innover pour mieux se nourrir et se développer

Attendu que l'alimentation est un enjeu et une préoccupation pour les villes qui se soucient du bien-être de leurs citoyens;

Attendu que de plus en plus de gens ont recours aux banques alimentaires;

Attendu que la Ville de Montréal a initié dès 2009 une démarche afin de se doter d'une politique de sécurité alimentaire;

Attendu que la Ville de Montréal s'est impliquée, dès le départ, dans le processus d'élaboration du Plan de développement d'un système alimentaire durable et équitable de la collectivité montréalaise (SAM 2025) piloté par la Conférence régionale des élus (CRÉ) de Montréal;

Attendu que le plan SAM 2025 résulte d'une large concertation de l'ensemble des acteurs clés de l'alimentation pour une approche innovante et efficace au bénéfice de la collectivité;

Attendu qu'il est important, pour la Ville de Montréal et son conseil d'agglomération, de développer une stratégie alimentaire adéquate permettant de répondre aux besoins quotidiens en alimentation de la population;

Attendu que le plan de développement SAM 2025, en harmonie avec plusieurs autres initiatives alimentaires et agricoles en cours, contribuera à la fondation d'une stratégie alimentaire montréalaise commune;

Attendu que le plan SAM 2025 réaffirme le rôle des pouvoirs publics dans la préservation des valeurs d'équité et de solidarité du système alimentaire montréalais en lien avec l'accès à une alimentation saine et suffisante pour la population à faible revenu;

Attendu que le plan SAM 2025 reflète l'intérêt renouvelé des Montréalais envers une alimentation saine et une agriculture de proximité;

Il est proposé par Mme Monique Vallée

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

- 1- que l'agglomération de Montréal adhère au Plan de développement d'un système alimentaire durable et équitable de la collectivité montréalaise SAM 2025 – innover pour mieux se nourrir et se développer; et contribue à sa réalisation à travers sa propre planification;
- 2- que l'agglomération de Montréal s'associe à ses partenaires régionaux pour une structure de gouvernance à l'échelle de l'agglomération qui portera les enjeux du système alimentaire montréalais de façon permanente.

Adopté à l'unanimité.

15.01
/lc

Denis CODERRE

Maire

Colette FRASER

Greffière adjointe

(certifié conforme)

Colette FRASER
Greffière adjointe

Signée électroniquement le 6 mai 2014

ANNEXE 2

Responsable politique :

Mme **Monique Vallée**, membre du comité exécutif, responsable du développement social et de la diversité montréalaise

Personnes-ressources du Service du développement social et de la diversité montréalaise

Mme **Johanne Derome**, directrice, Service de la diversité sociale et des sports (SDSS)

M. **Patrice Allard**, chef de division du développement social, SDSS

M. **Jacques A. Savard**, chef d'équipe, division du développement social, SDSS

M. **Mustapha Trari**, conseiller de développement social, division du développement social, SDSS

Personnes-ressources du Service du développement durable (DGA qualité de vie)

Mme **Danielle Lussier**, chef de division du développement durable, direction générale adjointe à la qualité de vie (DGAQA)

Mme **Monique Côté**, conseillère en planification, Division du développement durable, DGAQA

ANNEXE 3

Liste des intervenants à l'assemblée publique du 16 septembre 2015

M. **Mody Macka Barry**, directeur général, Handicap Action Intégration H-A-I

M. **Simon Ambeault**, président, Table de concertation sur la faim et le développement social du Montréal métropolitain

Mme **Ghislaine Théoret**, vice-présidente, Table de concertation sur la faim et le développement social du Montréal métropolitain

M. **Jean-Philippe Vermette**, directeur général, Carrefour alimentaire Centre-Sud

M. **Benjamin Duhenois**, Table de développement social Pointe-Aux-Trembles / Montréal-Est

Liste des personnes ayant présenté un mémoire à l'assemblée publique du 7 oct. 2015

M. **Simon Ambeault**, président, Table de concertation sur la faim et le développement social du Montréal métropolitain

Mme **Ghislaine Théorêt**, vice-présidente, Table de concertation sur la faim et le développement social du Montréal métropolitain

M. **Jean-Paul Faniel**, directeur général, Table de concertation sur la faim et le développement social du Montréal métropolitain

Mme **Patrizia Cusinato**, directrice des communications et du développement, Corporation de gestion des marchés publics de Montréal

M. **Jean-Philippe Vermette**, conseiller, Corporation de gestion des marchés publics de Montréal

M. **Vincent Galarneau**, conseiller, agriculture et environnement, Vivre en ville

Mme **Lea-Maude Gobeille**, coordonnatrice de projet, Carrefour alimentaire Centre-Sud

Mme **Marie-Claude M.-Ouellet**, coordonnatrice des cuisines collectives et de la transformation alimentaire, Carrefour alimentaire Centre-Sud

M. **Jean Lefebvre**, vice-président, affaires gouvernementales, Conseil des chaînes de restaurants du Québec

M. **Louis Drouin**, responsable médical, Service environnement urbain et saines habitudes de vie, Direction régionale de santé publique, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal

Mme **Julie Dostaler**, directrice générale, Québec en Forme

Mme **Rotem Ayalon**, conseillère provinciale, gestion des connaissances, Québec en Forme

M. **Eric Duchemin**, professeur et coordonnateur, Laboratoire sur l'agriculture urbaine

Liste des personnes ayant présenté un mémoire à l'assemblée publique du 8 oct. 2015

Mme **Denise Ouellet**, directrice générale, Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal

Mme **Ghalia Chahine**, coord. régionale du Système alimentaire montréalais, Système alimentaire montréalais (SAM)

Mme **Julia Freeman**, Faculty Lecturer, Avec étudiantes de l'École de l'environnement de l'Université McGill

Mme **Francine Vincelette**, coordonnatrice, services à la communauté, responsable locale en Santé publique, CSSS Jeanne-Mance

M. **François Soucisse**, organisateur communautaire, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal

Mme **Hélène Felteau**, organisatrice communautaire, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud

M. **Frédéric Paré**, coordonnateur général, Regroupement des cuisines collectives du Québec

Mme **Mélanie Lamoureux**, chargée de projet, développement et mobilisation, Regroupement des cuisines collectives du Québec

Mme **Marie Tellier**, coordonnatrice, Collectif de la table des écoliers

Mme **Julie Langlois**, chargée de concertation Alimentation, Vivre Saint-Michel en santé

Mme **France Émond**, directrice générale, Vivre Saint-Michel en santé

Liste des personnes ayant présenté un mémoire à l'assemblée publique du 15 oct. 2015

Mme **Gaëlle Janvier**, chargée de projet, Alternatives

M. **Gilles Trépanier**, directeur général, Resto Plateau

Mme **Gessica Gropp**, chargée de projet, Table Action-Gardien

Mme **Mark Poddubiuk**, architecte et cofondateur, Le Collectif 7 à nous

Mme **Paule Bernier**, présidente, Ordre professionnel des diététistes du Québec

Mme **Valentina Poch**, coordonnatrice des programmes au Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME), Table de Concertation Jeunesse Lachine /Groupe de travail en sécurité alimentaire de Lachine

M. **David Marshall**, directeur général Revitalisation Saint-Pierre, Réseau régional d'approvisionnement pour les initiatives solidaires et les réseaux alternatifs

Mme **Julie Rainville**, responsable des comités et adjointe à la coordination, Comité de sécurité alimentaire de Concertation Ville-Émard/Côte-Saint-Paul

Mme **Marcella Cid**, directrice générale, Maison d'entraide St-Paul & Émard, Comité de sécurité alimentaire de Concertation Ville-Émard/Côte-Saint-Paul

Liste des organismes ayant déposé un mémoire sans présentation verbale

Nutri-Centre Lasalle

Comité en sécurité alimentaire de Bordeaux-Cartierville

Solidarité Saint-Henri et Coalition de la Petite Bourgogne (Mémoire conjoint)

Solidarité Ahuntsic

Association des détaillants en alimentation du Québec

Regroupement des éco-quartiers

Liste des intervenants à l'assemblée publique du 12 novembre 2015

M. **Jean-Paul Faniel**, directeur général, Table de concertation sur la faim et le développement social du Montréal métropolitain

Mme **Gaëlle Janvier**, chargée de projet, Alternatives

M. **Jean-Philippe Vermette**, directeur, Carrefour alimentaire Centre-Sud

M. **Louis Drouin**, responsable médical, Service environnement urbain et saines habitudes de vie, Direction régionale de santé publique, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal

**Commission permanente sur l'eau, l'environnement,
le développement durable et les grands parcs**

Rapport et recommandations

***Les enjeux et les impacts liés au bannissement des sacs
d'emplettes à usage unique dans les commerces de détail
sur le territoire de la Ville de Montréal***

**Rapport déposé au conseil municipal
Le 14 décembre 2015**

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions
et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

PRÉSIDENTE

Mme Elsie Lefebvre

Arrondissement de Villeray—
Saint-Michel—Parc-Extension

VICE-PRÉSIDENT

M. Dominic Perri

Arrondissement de Saint-
Léonard

MEMBRES

Mme Marie-Eve Brunet

Arrondissement de Verdun

**Mme Catherine Clément-
Talbot**

Arrondissement de Pierrefonds-
Roxboro

M. Gilles Déziel

Arrondissement de Rivière-
des-Prairies—Pointe-aux-
Trembles

**Mme Michelle Di Genova
Zammit**

Arrondissement d'Anjou

M. Sylvain Ouellet

Arrondissement de Villeray—
Saint-Michel—Parc-Extension

Mme Marie Potvin

Arrondissement d'Outremont

Mme Maja Vodanovic

Arrondissement de Lachine

Montréal, le 14 décembre 2015

*Monsieur Frantz Benjamin
Président du conseil municipal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6*

Monsieur le président,

*Conformément au Règlement sur les commissions permanentes
du conseil municipal (06-009), nous avons l'honneur de
déposer, au nom de la Commission permanente sur l'eau,
l'environnement, le développement durable et les grands
parcs, le rapport et les recommandations sur les enjeux et
les impacts liés au bannissement des sacs d'emplettes à
usage unique dans les commerces de détail sur le
territoire de la Ville de Montréal.*

*Nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, l'expression
de nos sentiments les meilleurs.*

Original signé

Original signé

*Elsie Lefebvre
Présidente*

*Christiane Bolduc
Secrétaire recherchiste*

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
LE PROCESSUS D'ÉTUDE	4
LES ENJEUX ET LES IMPACTS DU BANNISSEMENT DES SACS D'EMPLETTES À USAGE UNIQUE - ÉTAT DE LA SITUATION	5
COMMENTAIRES ET MÉMOIRES DES CITOYENS ET ORGANISMES.....	10
CONCLUSION	16
LES RECOMMANDATIONS.....	17
ANNEXE 1 - Liste des intervenants	23
ANNEXE 2 - Résolution: CM15 0326	25

INTRODUCTION

La Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs a reçu du conseil municipal, le 24 mars 2015, le mandat de tenir une consultation publique pour évaluer les enjeux et les impacts liés au bannissement des sacs d'emplettes à usage unique dans les commerces de détail sur le territoire de la Ville de Montréal. La résolution CM15 0326 en lien avec le présent mandat est jointe en annexe.

Une première séance publique d'information, tenue le 12 mai 2015, a d'abord permis de faire le point sur la situation et présenter des études de cas, ailleurs sur le territoire américain et européen. Trois assemblées publiques de consultation ont par la suite été réalisées en après-midi et en soirée afin de favoriser la conciliation travail-famille, soit le 3 juin à 13h, le 3 juin à 19h et le 4 juin à 13h. Ces assemblées visaient à recevoir les commentaires de la part de l'industrie, des commerçants, des citoyens et des organismes interpellés par le sujet. La commission a adopté ses recommandations à l'occasion d'une séance publique tenue le 8 décembre 2015.

Au cours de la première assemblée d'information, Mme Elsie Lefebvre, présidente de la commission, a défini les objectifs de la consultation et introduit le sujet à l'étude. M. Réal Ménard, membre du comité exécutif responsable de l'environnement, du développement durable et des grands parcs, a pris la parole pour situer le contexte et présenter la vision de la Ville ainsi que les objectifs recherchés par le bannissement. M. Roger Lachance, directeur du Service de l'environnement, était accompagné de son équipe de collaborateurs qui ont présenté le dossier.

Les personnes-ressources du Service de l'environnement de la Ville de Montréal et les représentants de la firme Chamard stratégies environnementales qui ont préparé le rapport d'étude ont été présents tout au long des assemblées de consultation pour fournir le soutien et l'expertise nécessaires, notamment MM. Pierre Gravel et Éric Blain, chefs de division ainsi que M. Alain Leduc, Mme Sylvie Mayer-Fauchot et Mme Christiane Gélinas.

LE PROCESSUS D'ÉTUDE

Des avis publics précisant l'horaire et les modalités de participation ont paru 14 jours avant la tenue de l'assemblée publique, dans deux quotidiens montréalais, un francophone et un anglophone. Les assemblées ont également été annoncées au moyen d'un affichage dans les bureaux Accès Montréal, les bureaux d'arrondissement et sur le portail de la Ville. De plus, une invitation a été expédiée, par courrier électronique, à plusieurs centaines de citoyens et d'organismes susceptibles d'être intéressés par le sujet. Enfin, un communiqué a été transmis à tous les médias nationaux et locaux et des nouvelles ont été diffusées sur les réseaux Facebook et Twitter.

Neuf séances de travail ont été nécessaires pour préparer la consultation et présenter le dossier aux membres de la commission, pour discuter des problématiques, analyser les commentaires et les mémoires et formuler les recommandations.

Plus de cent cinquante personnes se sont présentées aux cinq assemblées publiques qui comportaient une période de questions et de commentaires réservée aux citoyens. Au cours de la séance de présentation du dossier tenue le 12 mai 2015, la commission a reçu les commentaires et les questions des citoyens et groupes d'intérêt qui ont demandé des

précisions sur les objectifs du bannissement. Au total, 27 mémoires écrits ont été présentés ou déposés à la commission lors des assemblées d'audition des mémoires tenues les 3 juin en après-midi et en soirée ainsi que le 4 juin en après-midi et 2 communications ont été transmises par courriel. Les recommandations de la commission ont été adoptées lors d'une dernière assemblée publique tenue le 8 décembre 2015. Tous les mémoires ont été versés sur le site des commissions au lendemain de leur présentation ou de leur réception. Ils peuvent être consultés à l'adresse suivante www.ville.montreal.qc.ca/commissions.

La commission tient à remercier pour leur soutien et leur expertise, l'ensemble des représentants du Service de l'environnement.

Conformément à la réglementation sur les commissions permanentes, le présent document peut être consulté sur la page Internet des commissions à l'adresse www.ville.montreal.qc.ca/commissions de même qu'à la Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation au Service du greffe, bureau R-134 de l'hôtel de ville. Les documents d'information et les mémoires présentés dans le cadre de cette étude sont également disponibles sur le site internet de la commission.

LES ENJEUX ET LES IMPACTS DU BANNISSEMENT DES SACS D'EMPLETTES À USAGE UNIQUE - ÉTAT DE LA SITUATION

Mise en contexte

Quelque 500 milliards de sacs sont distribués chaque année dans le monde. Fabriqués à partir de ressources non renouvelables, ces sacs à usage unique peuvent affecter l'efficacité des centres de tri des matières recyclables et leur utilisation va à l'encontre des principes mêmes de la réduction à la source. Lorsqu'ils ne sont pas recyclés, mais enfouis dans le sol ou abandonnés, ces sacs prennent plusieurs centaines d'années à se dégrader. En plus de représenter une source de pollution visuelle, ils provoquent d'importants impacts sur les écosystèmes terrestres et marins. On parle souvent de mer de plastique ou d'îlots de plastique dans l'océan Pacifique nord, notamment.

Cet état de fait a amené plusieurs villes nord-américaines et européennes à adopter des mesures pour réduire la consommation de ces sacs, que ce soit par le biais d'initiatives sur une base réglementaire ou volontaire. L'Union européenne a estimé, en 2010, que 8 milliards de sacs étaient abandonnés dans la nature. La Commission européenne et le Conseil de l'Union européenne ont spécifié que leurs États membres devaient adopter des mesures visant à réduire l'utilisation des sacs de plastique selon des méthodes au choix de chacun. On estime qu'un Européen utilise en moyenne 200 sacs par année. En septembre 2015, le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie de la République française a annoncé la publication imminente d'un décret d'interdiction des sacs de plastique en application de la loi de transition énergétique.

Au Québec, un Code volontaire des bonnes pratiques a été mis en place en avril 2008, à l'initiative des détaillants québécois, en partenariat avec Éco Entreprises Québec et RECYC QUÉBEC. Ce Code avait pour objectif de réduire la quantité de sacs d'emplottes à usage unique consommés chaque année, nombre évalué à 2 milliards en 2007. Les résultats du Code volontaire sont éloquentes : de 2008 à 2012, on a observé une diminution de l'ordre de 52% de l'utilisation des sacs de plastique à usage unique à l'échelle du Québec, soit un milliard de sacs en moins.

La Ville de Montréal a toujours été partenaire des initiatives visant la réduction des sacs de plastique à usage unique sur son territoire dans le cadre du Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR). L'objectif global du PDGMR vise justement à réduire la surconsommation et à encourager la réduction à la source, le réemploi et le recyclage. Montréal souhaite aller plus loin et envisage le bannissement de ces sacs d'emplettes. Le conseil de ville de Montréal a la possibilité, en vertu de ses pouvoirs en environnement, d'empêcher la distribution des sacs d'emplettes à usage unique dans les commerces de son territoire. L'Administration a donc mandaté la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs à tenir une consultation publique pour évaluer les enjeux et les impacts liés au bannissement des sacs de plastique à usage unique dans les commerces de détail de son territoire.

Première partie : Études de cas

Trois scénarios ont été étudiés et présentés dans le cadre de l'étude réalisée aux fins de la consultation publique.

Premier scénario : le bannissement des sacs accompagné d'une tarification, dans les villes de San Francisco, de Los Angeles et de Long Beach, en Californie.

À San Francisco, les sacs en plastique à usage unique, y compris les sacs biodégradables, sont bannis depuis 2007. On applique, depuis 2012, une tarification de 0,10 \$USD sur les autres types de sacs à usage unique tels que les sacs compostables et les sacs en papier. Si l'accueil global a été défavorable, l'opposition citoyenne et commerçante s'est apaisée après l'implantation. L'industrie du plastique a intenté une poursuite judiciaire qui a été perdue en appel, les arguments ayant été reconnus invalides par la Cour Suprême.

La Ville de Los Angeles bannit, depuis 2014, les sacs de plastique à usage unique et elle applique une tarification de 0,10 \$USD sur les autres sacs à usage unique tels que les sacs en papier. Il convient de noter que les sacs biodégradables et les sacs compostables sont aussi visés par ce bannissement. Compte tenu de l'expérience vécue à San Francisco, la Ville de Los Angeles a préféré réaliser, par mesure préventive, une étude d'impact environnemental. L'implantation des mesures s'est déroulée par phase, en moins de six mois, et a suscité une faible opposition citoyenne. Dans le cas de Los Angeles, les commerçants étaient partenaires du projet. Quant aux menaces de poursuites judiciaires par l'industrie, elles sont demeurées sans suite.

À Long Beach, on retrouve le même scénario qu'à Los Angeles. Les sacs de plastique, y compris des sacs biodégradables et compostables, sont bannis depuis 2011. L'implantation des mesures s'est réalisée par phase, en moins de six mois, et n'a suscité aucune opposition de la part des citoyens et des commerces. L'industrie du plastique n'a, de son côté, exercé que des pressions modérées.

Constats et impacts du bannissement et tarification

Pour ce scénario, bannissement et tarification, l'implantation du programme s'est souvent réalisée par phase selon la superficie et le chiffre d'affaires des commerces. Dans tous les cas, les revenus sont conservés par les commerçants et aucune tarification n'est appliquée dans le cas des programmes d'aide alimentaire. En outre, aucun bannissement ne s'applique pour les sacs de fruits et légumes, de poisson et viande, les sacs à journaux, et les housses de nettoyeur, entre autres.

Au niveau des impacts observés pour ce scénario, on parle d'une diminution de la présence de

sacs de plastique et de la consommation globale des sacs d'emplètes à usage unique en plastique et en papier. On a également noté une amélioration au niveau de l'opération des centres de tri. Pour le citoyen, l'impact économique global représente un coût de 5,72 \$USD par année, par habitant. Ce scénario a également favorisé l'usage d'autres solutions de rechange et l'apparition de sacs de plastique plus épais.

Quand on parle de sacs en plastique plus épais, il est souvent question d'un sac qui pourrait être réutilisable, mais dont on ne sait pas s'il est réutilisé par le citoyen. Sa fabrication nécessite plus de plastique du fait qu'il est plus épais et il n'existe aucune certification quant à sa durabilité et sa qualité. La fabrication de sacs de plastique plus épais doit nécessiter un ajustement de la réglementation municipale au niveau des critères de fabrication des sacs.

L'épaisseur d'un sac de plastique à usage unique est de 15 µm, celle d'un sac de plastique plus épais est de 55 µm alors que le sac réutilisable fait de fibres de plastique solidifiées a une épaisseur de 100 µm.

Deuxième scénario : le bannissement dans les villes de Portland en Oregon, de Brookline, au Massachusetts et de Sainte-Martine et Huntingdon, au Québec

À Portland, le bannissement des sacs de plastique à usage unique s'est fait en deux phases, en 2011 et 2013. Aucune tarification des autres sacs n'a été appliquée. On a observé une faible opposition de la part de l'industrie du plastique et des commerces et une opposition inexistante de la part des citoyens. Une période de sursis a été accordée aux plus petits commerces.

La ville de Brookline, au Massachusetts, une ville de 60 000 habitants, a banni les sacs de plastique à usage unique en 2012 et aucune tarification n'a été appliquée aux autres sacs. Ces mesures n'ont soulevé aucune opposition de la part de l'industrie du plastique et des citoyens. On a noté des plaintes concernant les sacs de papier comme alternative ainsi qu'une opposition modérée des commerçants en raison des coûts associés à l'achat d'autres sacs autorisés. On a également observé un problème d'approvisionnement en sacs alternatifs ainsi qu'un déplacement des achats vers les villes voisines situées dans un rayon relativement petit.

Au Québec, dans les villes de Sainte-Martine et Huntingdon, on a banni les sacs de plastique à usage unique entre 2008 et 2009, mais non les sacs biodégradables. Dans la ville d'Huntingdon, les commerces ont imposé une tarification volontaire sur les sacs de papier. Ces mesures n'ont soulevé aucune opposition de la part de l'industrie du plastique, des commerces et des citoyens et l'implication de la communauté a été importante.

Constats et impacts du bannissement

Pour les villes de Brookline et Portland, les principaux constats observés sont l'exclusion des sacs pour fruits et légumes, viandes et poissons et sacs de médicaments, l'apparition de sacs de plastique plus épais et la poursuite d'un objectif commun, à savoir la réduction du gaspillage des ressources. Au niveau des impacts observés dans ces deux villes, notons la diminution de la présence de sacs de plastique et du blocage de la machinerie dans les centres de tri, l'apparition de sacs de plastique plus épais, l'augmentation de la consommation de sacs de papier, de l'ordre de 491% dans le cas de Portland et l'augmentation de la consommation de sacs réutilisables, de l'ordre de 304% à Portland.

Troisième scénario : la tarification en Irlande et à Washington

L'Irlande a appliqué une tarification des sacs de plastique à 0,20\$/sac en 2002 et a haussé

cette tarification à 0,30\$/sac en 2007. Les sommes recueillies sont versées chaque mois par les commerçants afin d'alimenter un Fonds environnemental géré par le gouvernement irlandais. L'opposition de l'industrie du plastique a été forte lors de l'implantation des mesures alors que celle des commerçants a été plutôt faible et reliée aux réactions anticipées des citoyens. L'opposition citoyenne a été, quant à elle, très faible.

À Washington, une tarification des sacs de plastique et de papier, de l'ordre de 0,05 \$USD/sac, est appliquée depuis 2009. L'implantation s'est réalisée en deux phases : une première consacrée à l'information de la population, une deuxième, à l'application et au suivi. Un total de 80% des sommes recueillies est versé dans un fonds environnemental. On a observé une opposition modérée et tardive de l'industrie du plastique et une opposition faible ou très faible de la part des commerçants et des citoyens.

Constats et impacts de la tarification

En Irlande et à Washington, les exclusions se sont appliquées aux sacs de médicaments, sacs de fruits et légumes, viandes et poissons, entre autres. Le suivi de l'application des mesures a été structuré et financé partiellement par le fonds. Un objectif commun était poursuivi : celui de limiter la pollution des cours d'eau. Quant au fonds, il a permis de réaliser plusieurs projets environnementaux.

Au niveau des impacts, on a observé une diminution de la présence de sacs de plastique dans la ville et les cours d'eau et une diminution sensible de la consommation des sacs de plastique, de l'ordre de 96% en Irlande. La consommation de sacs de plastique est passée de 328 sacs/personne/année en 2001 à 14 sacs/personne/année en 2014. À Washington, la consommation de sacs de plastique a diminué de 60%. Notons qu'au Québec, le Code volontaire des bonnes pratiques a permis de réduire de 52% la consommation de sacs de plastique, entre 2007 et 2011.

Autres initiatives

D'autres cas de figure ont été présentés, notamment celui de Toronto, en Ontario où on a voulu réglementer l'utilisation de sacs de plastique en appliquant une tarification de 0,05\$ par sac, en 2008. À la suite d'un changement d'administration en 2012, on a aboli la tarification, puis abandonné le bannissement. Les citoyens avaient démontré une forte opposition au bannissement (47% contre et 19% pour), une opposition modérée à la tarification (37% contre et 26% pour), alors que 44% était en faveur du statu quo, solution qui a été retenue.

Un autre cas a été cité, celui de Vancouver en Colombie-Britannique où le bannissement est étudié depuis 2000. En 2012, le gouvernement de la Colombie-Britannique a toutefois décrété que Vancouver n'a pas la compétence requise pour agir en ce domaine, contrairement à la Ville de Montréal.

Deuxième partie : constats globaux

Analyse du cycle de vie (ACV) et solutions de rechange

L'analyse du cycle de vie représente une méthode de comparaison normalisée de produits selon divers critères, de la conception du produit à son élimination, soit du berceau au tombeau. Au Québec, aucune analyse du cycle de vie n'a été réalisée sur les sacs de plastique; les études ACV disponibles sont européennes et américaines. Les sacs qui sont généralement comparés dans le cadre des ACV sont les sacs de papier à usage unique, les sacs de plastique à usage unique ainsi que les sacs réutilisables en plastique et les sacs en coton. Les critères

pris en compte sont la consommation d'eau et d'énergie nécessaire à la fabrication, le bilan de gaz à effets de serre, la génération et la gestion des résidus de production tout au long des différentes étapes du cycle de vie : l'acquisition des ressources, la production, la distribution, l'utilisation, et la fin de vie.

En vertu des analyses effectuées, le sac qui affiche le meilleur bilan environnemental est le sac réutilisable en polypropylène, s'il est réutilisé au moins 4 fois. En seconde position, on retrouve le sac de plastique à usage unique parce qu'il requiert peu de ressources et d'énergie lors de sa fabrication. Il faut toutefois souligner les limites des études ACV qui ne tiennent pas compte des impacts associés aux sacs de plastique qui sont abandonnés dans la nature.

Le sac de papier à usage unique, selon les villes étudiées, doit être fabriqué avec 40% de fibres post-consommation. Il est plus cher que le sac de plastique à usage unique et peu résistant ; il est toutefois biodégradable et recyclable.

Les sacs réutilisables en polypropylène représentent une bonne solution de rechange s'ils sont réutilisés au moins 4 fois. Ils sont résistants et offrent une grande capacité de réutilisation (plus de 200 fois). Ils sont toutefois difficilement recyclables compte tenu des multi-matières le composant et leur coût est plus élevé qu'un sac de plastique conventionnel. Un débat sur la salubrité a également été soulevé concernant ce type de sac. Toutefois, la quantité de bactéries qui peut s'y retrouver est comparable à celle que présentent d'autres types de contenants et il suffit d'un lavage adéquat pour éliminer 99,9% des bactéries. Une utilisation adéquate de ce type de sacs ne pose pas de risque réel pour la santé.

Les sacs biodégradables sont compostables à 100% s'ils sont certifiés par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ), sinon ils ne sont pas compatibles avec les procédés de compostage. Des études effectuées au Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ) en 2007 ont révélé que cette solution de rechange présente peu d'avantages environnementaux en tant que sacs d'emplètes.

Les sacs en coton offrent une solution de rechange qui est affectée négativement en raison de ses méthodes de production : importante consommation d'eau, utilisation de pesticides et accaparement des terres agricoles. Pour présenter un bilan de production de GES en deçà de celui du sac de plastique, le sac de coton doit être utilisé un nombre de fois très important.

Aucune analyse de cycle de vie n'est disponible pour les autres options que sont les sacs de nylon, les filets, les boîtes de carton, les sacs à dos, les paniers en osier, etc.

Réactions des parties prenantes

Les citoyens ont démontré une opposition en début de processus, mais cette opposition avait tendance à s'estomper à long terme. Le principal argument soulevé par les opposants était celui de la réutilisation possible des sacs de plastique à d'autres usages, par exemple pour les excréments d'animaux ou les poubelles de cuisine. Les efforts et les modes de communication utilisés ont eu des impacts sur l'acceptation du bannissement ou de la tarification. En fait, les réactions des citoyens étaient très variées en fonction du traitement médiatique accordé, de la position politique des autorités en place, de la culture populaire propre à chaque ville ou région et des initiatives menées par les villes voisines.

Les commerces quant à eux ont démontré une opposition plutôt modérée, surtout en début de processus. Cette opposition s'atténuait si des revenus étaient associés à la tarification. Tout

comme pour les citoyens, les efforts et les modes de communication ont eu un impact sur l'acceptation des nouvelles mesures. En outre, plus il s'agissait de petits commerces, plus grandes étaient les inquiétudes.

L'industrie du plastique a invoqué plusieurs arguments pour s'opposer au bannissement des sacs de plastique. Du nombre, la perte potentielle d'emplois, les dangers de contamination des sacs réutilisables, le bilan environnemental inférieur du sac en papier par rapport au sac de plastique conventionnel, l'impact financier pour les familles à faible revenu, la recyclabilité des sacs et la réutilisation existante des sacs pour les poubelles de cuisine ou pour les excréments d'animaux. L'industrie du plastique a mené des campagnes de communication et de relations publiques pour s'opposer aux mesures de bannissement, en plus d'intenter des poursuites ou de menacer d'intenter des poursuites judiciaires. Au Canada, la répartition des entreprises de fabrication de sacs de plastique était la suivante en 2013 : 47% en Ontario, 30% au Québec et 11% en Colombie-Britannique.

COMMENTAIRES ET MÉMOIRES DES CITOYENS ET ORGANISMES

La commission a recensé la participation de quelque cent quarante (140) personnes lors des cinq séances publiques tenues sur l'étude des enjeux du bannissement des sacs d'emplettes à usage unique dans les commerces de détail sur le territoire de la Ville de Montréal et l'adoption des recommandations. Vingt-sept (27) mémoires et commentaires écrits ont été présentés ou déposés par des citoyens, des représentants du milieu industriel et environnemental et des associations de détaillants et de commerçants dans le cadre de cet exercice de consultation. Deux avis et commentaires ont été transmis par courriel.

La liste des personnes et des organismes qui sont intervenus lors de ces séances publiques figure à l'Annexe 1 du rapport. Cette annexe présente également la liste des personnes-ressources du Service de l'environnement qui ont appuyé les travaux de la commission en lui fournissant les avis techniques et l'expertise nécessaire à l'analyse du dossier.

L'analyse de la commission

La commission a pris connaissance de tous les points de vue exprimés par les représentants de l'industrie du plastique, des associations de commerçants, du milieu environnemental, par les citoyens et les organismes qui ont participé à cet examen public et elle a analysé tous les mémoires qui ont été présentés. La commission a préparé des recommandations les plus pertinentes possible en gardant à l'esprit l'impact environnemental énorme qu'ont les sacs de plastique abandonnés dans la nature sur les écosystèmes terrestres et marins. Elle a aussi tenu compte de l'importance de générer un changement de comportement de la part des citoyens et d'encourager le développement de solutions de recharge durables de la part de l'industrie et des commerçants.

Quelques constats généraux

L'analyse des mémoires reçus et les discussions qui ont eu cours en séances de travail ont permis de dégager quelques constats, dont les suivants.

De manière générale et bien que conscients de l'enjeu environnemental lié à la problématique du sac de plastique abandonné dans la nature, les représentants de l'industrie du plastique et les associations de commerçants sont peu favorables au bannissement des sacs de plastique à usage unique. Du côté des fabricants, on a plaidé la perte d'emplois, la fermeture d'usines et la

fragilisation du secteur manufacturier. Du côté des commerçants, on évoque des responsabilités accrues en matière de gestion des mesures de bannissement et la crainte d'une diminution des achats de la part des consommateurs. Ces derniers ont recommandé que le bannissement s'applique à l'ensemble de l'agglomération et non seulement au seul territoire de la Ville de Montréal. Il est à noter tout de même qu'une étude produite par la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) en soutien à la consultation publique, révèle que 45% des commerçants sont favorables au bannissement et qu'environ 54% sont contre.

Quant aux représentants des groupes environnementaux, ils se sont tous prononcés en faveur du bannissement et de la tarification des sacs d'emplettes à usage unique. On a souhaité le remplacement des sacs à usage unique par des sacs réutilisables de bonne qualité, en plastique plus épais et on a recommandé que la production des sacs réutilisables soit bien encadrée. Le fléau environnemental qu'engendre l'abandon de milliards de sacs de plastique dans la nature a été évoqué à plusieurs reprises par les organismes environnementaux.

Les avis sont partagés du côté des citoyens. Si certains étaient en faveur du bannissement pour des raisons environnementales, d'autres ont dit vouloir conserver les sacs, sans tarification, pour utilisation dans la cuisine et pour d'autres usages quotidiens. Pour certains, le bannissement des sacs aura comme conséquence d'occasionner une dépense additionnelle dans le cas des citoyens moins fortunés. On a demandé que des directives précises soient données aux consommateurs sur les modes de disposition ou de recyclage des différents types de sacs de plastique offerts.

Thèmes récurrents

Les thèmes les plus récurrents qui ont été évoqués dans les mémoires et qui ont plus précisément alimenté les discussions entre commissaires lors des séances de travail sont présentés ci-après.

Les différents types de sacs de plastique et le délai de mise en œuvre du bannissement

Dès le début des délibérations en séances de travail, les commissaires se sont penchés sur le type et l'épaisseur du sac de plastique devant faire l'objet d'un bannissement. Ils ont demandé des informations sur les sacs dont il était question dans le Code volontaire des bonnes pratiques et sur les sacs qui ont fait l'objet de bannissement en Californie et ailleurs sur d'autres continents, comme en Europe. De manière générale, les sacs dont l'épaisseur est inférieure à 50 microns sont volatils et c'est de cette épaisseur qu'il est généralement question dans les règlements des villes et des pays qui ont choisi de bannir les sacs de plastique à usage unique.

Des discussions ont également porté sur la nécessité de distinguer les sacs minces des épiceries, des sacs plus épais offerts dans les commerces de mode, par exemple. Il est vite apparu que le sac qui fait problème est le sac de plastique à usage unique très léger et volatil qui se disperse dans la nature et qui a un impact important sur les écosystèmes terrestres et marins, celui dont l'épaisseur est inférieure à 50 microns. L'utilisation de ce type de sac va à l'encontre même du principe de la réduction à la source.

Les informations techniques fournies par les responsables du Service de l'environnement sur les sacs que l'on dit oxobiodégradables ont aussi convaincu les commissaires de recommander également le bannissement de ce type de sac. En effet, le sac oxobiodégradable qui serait mieux défini par le terme oxofragmentable, est composé de plastique conventionnel auquel on ajoute un agent oxydant permettant de le dégrader en morceaux plus petits (même invisibles à l'œil nu) et il représente une fausse réponse au problème des sacs d'emplettes à usage unique. Ces sacs ne sont pas biodégradables et peuvent générer des effets négatifs à

travers l'accumulation de particules de plastique dans l'environnement.

Quant à la date d'application du règlement, le sujet a fait l'objet de plusieurs discussions en séances de travail. Certains commissaires ont suggéré d'agir rapidement, d'autres ont proposé d'accorder plus de temps à l'industrie pour des raisons d'économie et d'emploi. Tous les commissaires ont d'abord convenu d'écarter la possibilité d'appliquer le bannissement en 2017. Après avoir pris connaissance des études de cas de certaines villes américaines et de pays européens, les commissaires ont évalué que le délai qui sépare la date d'adoption du règlement, en 2016, de la date d'application du bannissement, le 22 avril 2018, serait suffisant pour permettre aux commerçants d'écouler leurs stocks de sacs de plastique volatils et d'ajuster leur tir en trouvant des solutions plus acceptables et plus écologiques à proposer à leur clientèle. Cette période de transition, de un à deux ans, a d'ailleurs été recommandée par la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) dans son mémoire pour permettre aux commerçants de se préparer et à la population d'être dûment informée dans l'éventualité d'un bannissement des sacs de plastique volatils.

En outre, on a fait valoir que l'industrie du plastique tout comme les commerçants travaillent depuis déjà sept ans à la résolution de ce problème par l'application du Code volontaire des bonnes pratiques en 2008, mais que depuis 2012, le taux de réduction des sacs d'emplètes à usage unique ne diminue pas à l'échelle du Québec. Les expériences internationales du bannissement des sacs d'emplètes à usage unique ont également démontré que les délais de transition offerts à l'industrie et aux commerçants, entre l'adoption d'un règlement et sa mise en œuvre, pour ajuster leur tir et trouver des solutions plus écologiques, varient de 14 mois, dans le cas de la France, à 6 mois dans le cas de Los Angeles, pour une moyenne de moins d'un an.

En accordant une période de transition de deux ans, la commission a voulu tenir compte des préoccupations particulières de l'industrie vis-à-vis la problématique des pertes d'emplois. Finalement, il a été suggéré de faire coïncider la date du bannissement à celle du Jour de la Terre, soit le 22 avril 2018, une suggestion qui a rallié l'ensemble des commissaires.

À la lumière des échanges en séances de travail, il est apparu essentiel à la commission que la Ville de Montréal prenne le leadership et envoie un message clair à la population en ne permettant plus le sac de plastique volatil. Ce faisant, la Ville laisse au commerçant le choix du sac qu'il offrira à sa clientèle, par exemple, un sac réutilisable, comme l'a fait la Société des alcools du Québec, et de le tarifer. On a rappelé que la Ville a le pouvoir d'empêcher la distribution des sacs de plastique, mais qu'elle n'a pas le pouvoir d'imposer une tarification à moins que ce ne soit une redevance réglementaire visant la création d'un Fonds. Cette question est analysée au chapitre suivant.

Tous les éléments dont il est question plus haut concernant la catégorie, l'épaisseur du sac de plastique à bannir, la date d'application du règlement de même que les exemptions prévues pour les sacs « fruits et légumes » ont été intégrés aux deux premières recommandations de la commission.

Les pertes d'emplois

La question de la perte d'emplois associée à un éventuel bannissement des sacs d'emplètes à usage unique a été soulevée lors de la consultation et discutée par les commissaires réunis en séances de travail. Si l'industrie du plastique a évoqué cette possibilité lors des assemblées publiques, les chiffres exacts quant à la perte d'emplois qu'entraînerait la disparition des sacs d'emplètes volatils de moins de 50 microns n'étaient pas disponibles. Selon M. Pierre Filion de

la Fédération des plastiques et alliances composites (FEPAC), les pertes d'emplois dépendent du type et de l'épaisseur des sacs bannis. Selon lui, si le bannissement vise les sacs de moins de 15 microns, il y aura moins de perte d'emplois et plus l'échéancier de mise en œuvre sera long, moins l'impact sur les emplois sera important. On a mentionné que les pertes d'emplois résultant entre autres de la mise en place du Code volontaire des bonnes pratiques avaient été de 800 emplois, dont 400 à Toronto.

Par ailleurs, M. Fillion estime qu'environ 4 000 emplois sont liés à la fabrication de pellicules de plastique de tout type et que de 15% à 20% de ces emplois proviennent du secteur des sacs d'emplettes en plastique, ce qui représentait plus ou moins 600 emplois. Par contre, puisque les entreprises auront la possibilité de se tourner vers la fabrication de sacs de plastique plus épais pour se conformer au règlement, il est difficile d'évaluer quelle sera la perte réelle d'emplois.

La tarification, le bannissement, les redevances réglementaires et la création d'un Fonds vert ? Quelle voie choisir ?

Plusieurs propositions et stratégies visant le bannissement et la tarification ont été mises de l'avant par différents organismes lors des séances d'audition des mémoires. Le Regroupement des éco-quartiers (REQ) par exemple a proposé d'augmenter la tarification des sacs dans un premier temps pour en diminuer l'utilisation, puis de bannir dans un deuxième temps les sacs à usage unique dans tous les commerces. Le Conseil régional de l'environnement de Montréal a suggéré de son côté de bannir les sacs à usage unique dans les gros commerces d'abord, ensuite dans les petits, et de généraliser le bannissement à tous les autres types de sacs à usage unique dans une deuxième phase du processus.

Plusieurs cas de figure présentés dans l'étude de Chamard stratégies environnementales, qui a servi de base à la consultation sur le bannissement des sacs d'emplettes à usage unique, ont révélé qu'un moyen efficace de réduire la consommation de sacs de plastique à usage unique était d'appliquer une tarification, à l'exemple de l'Irlande qui après avoir imposé un tarif de 30 sous le sac, a vu la consommation des sacs de plastique à usage unique diminuer de 96%. Cette étude a également démontré que l'industrie était en mesure de s'ajuster rapidement et de fabriquer des sacs plus épais et réutilisables.

Bien que Montréal ait le pouvoir d'empêcher la distribution des sacs de plastique sur son territoire, elle n'a toutefois pas le pouvoir d'imposer une tarification à moins qu'il s'agisse de redevances réglementaires sur les sacs d'emplettes à usage unique. Un tel règlement devrait, entre autres, identifier un régime réglementaire en matière environnementale. Les revenus générés par ces redevances devraient être versés dans un fonds réservé au financement du régime réglementaire identifié. Cette question a été analysée par les commissaires qui ont évoqué l'idée que la Ville de Montréal applique des redevances réglementaires qui seraient liées à la création d'un Fonds vert comme en Irlande. Cette idée a d'ailleurs fait l'objet de plusieurs débats lors des séances de travail avant d'être mise de côté. Les responsables du Service de l'environnement ont en effet fait valoir le suivi et l'encadrement administratif rigoureux de la part de la Ville que nécessiterait ce choix ainsi que la lourdeur de gestion qu'imposerait ce processus aux commerçants, plus particulièrement aux petits commerces. Ces arguments ont incité les membres de la commission à mettre cette option de côté, rejoignant ainsi les préoccupations de plusieurs commerçants de se voir attribuer des responsabilités accrues en matière de gestion des mesures de bannissement et de tarification.

La proposition que la Ville de Montréal ne permette plus le petit sac de plastique volatil à usage unique à compter d'une date butoir et qu'elle laisse aux commerçants le choix des moyens est

la suggestion qui a rallié la majorité des commissaires. Cette proposition signifie que les commerçants auront la responsabilité d'offrir à leur clientèle des sacs réutilisables et recyclables, plus acceptables au niveau social et environnemental, avec ou sans tarification. Cette position qui laisse la flexibilité aux commerçants d'appliquer et de gérer la tarification comme ils l'entendent a été présentée comme étant une avenue à privilégier par le Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) lors de la présentation de son mémoire. On peut dire que cette avenue correspond aussi à l'esprit du Code volontaire des bonnes pratiques en lançant un défi aux commerçants.

Les solutions de rechange - des sacs réutilisables et recyclables

La question des solutions de rechange au sac de plastique volatil à usage unique a suscité plusieurs échanges et donné lieu à différentes propositions de la part des organismes et des entreprises qui se sont adressés à la commission. Par exemple, la firme Plasticompétences a proposé la fabrication de sacs de plastique plus épais réutilisables et de sacs fabriqués du même type de plastique qui favoriserait leur recyclage. De son côté, l'Association canadienne de l'industrie du plastique (ACIP) a proposé de développer avec le Bureau de normalisation du Québec des normes de fabrication des sacs réutilisables et d'introduire des exigences pour la vente en magasin.

À l'instar du Conseil régional de l'environnement de Montréal, les organismes environnementaux présents se sont en majorité prononcés pour l'utilisation de sacs réutilisables et recyclables. La solution du sac réutilisable en polypropylène a été avancée par le Parti vert du Québec qui a rappelé que selon RECYC-QUÉBEC, ce type de sac semblait être le plus écologiquement rentable à partir de la 4^e utilisation. Quant au Regroupement des éco-quartiers (REQ), il privilégie le sac réutilisable en polypropylène d'une épaisseur minimale de 100 microns qui peut facilement être utilisé de 125 à 200 fois. Qui plus est, l'Observatoire de la consommation responsable de l'École des sciences de la gestion de l'Université du Québec à Montréal a publié en novembre dernier le baromètre 2015 de la consommation responsable qui classe le sac d'épicerie réutilisable au premier rang des produits écoresponsables les plus achetés, ce qui dénote une volonté certaine de la part des consommateurs d'amorcer un virage vis-à-vis les sacs d'empettes à usage unique.

Certaines réserves ont été émises à l'égard de l'analyse du cycle de vie qui a déterminé que le sac de coton n'est pas une solution de rechange valable en raison des pesticides utilisés dans les champs de culture du coton, de la consommation d'eau importante et de l'utilisation intensive des terres agricoles que nécessite la culture du coton. Les intervenants ont convenu que pour que ce sac soit valable, il faudrait s'assurer qu'il soit issu d'une culture biologique et équitable ou qu'il soit fait de fibres recyclées.

Toutes ces propositions ont reçu un accueil favorable de la part des commissaires qui estiment important que la Ville de Montréal définisse clairement les paramètres des sacs qu'elle souhaite proposer comme alternative au sac d'empettes à usage unique; ils ont demandé que leur fabrication soit encadrée par des normes précises. Cette proposition laisse entendre que l'industrie est prête à collaborer avec la Ville de Montréal et qu'elle est en mesure d'ajuster son tir pour trouver des solutions durables et plus acceptables au niveau environnemental. Les recommandations 5, 6, 7 et 8 de la commission font état de l'ensemble de ces considérations.

Le code volontaire des bonnes pratiques

La majorité des représentants de l'industrie du plastique qui se sont prononcés contre le bannissement des sacs de plastique à usage unique, ont plaidé en faveur de la réactualisation

et de la poursuite du Code volontaire des bonnes pratiques, un approche mobilisatrice qui a fait ses preuves, selon Éco Entreprises Québec et la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI), Dollarama et le Conseil patronal de l'environnement du Québec. En effet, de 2008 à 2012, l'application volontaire par les commerçants des différentes mesures de ce Code avait permis de réduire de 52% la consommation de sacs de plastique à usage unique. Depuis 2012 toutefois, les mesures ont atteint leurs limites et ne permettent plus de diminuer davantage le niveau de consommation de ce type de sacs à usage unique. À preuve, il y aurait encore un milliard de sacs d'emplettes à usage unique distribués chaque année qui sont recyclés, mais dont un certain nombre rejoint les sites d'enfouissement ou se perd dans la nature.

Dans le cas du Code volontaire, l'application et le suivi des mesures a nécessité des budgets importants qui ont été assumés par RECYC-QUÉBEC et Éco Entreprises. Puisque l'industrie est sensibilisée depuis 2008 à l'importance de réduire les sacs de plastique, les commissaires estiment qu'en appliquant un bannissement des sacs à usage unique à compter de 2018, les commerçants et les fabricants de sacs de plastique auront le temps et la flexibilité nécessaires pour trouver des solutions, pour relever le défi d'offrir à leur clientèle des sacs réutilisables et recyclables et pour tarifer, sur une base volontaire, les sacs de plastique réutilisables ou recyclables, un défi qui s'inscrit dans l'esprit du code volontaire des bonnes pratiques, comme il a été mentionné précédemment.

Le territoire d'application

Tous les intervenants entendus lors des séances publiques, qu'il s'agisse des représentants de l'industrie du plastique, des associations de commerçants ou des organismes œuvrant dans le milieu environnemental, ont à l'unanimité souhaité que les solutions qui seront retenues par la commission soient appliquées à la grandeur de l'agglomération et que le bannissement éventuel soit envisagé pour toute l'Île de Montréal pour ne pas créer de confusion. Cette position a aussi été présentée par l'Association des sociétés de développement commercial (ASDCM) qui estime que la question des sacs de plastique à usage unique représente une problématique environnementale globale et que plus la solution sera appliquée sur le plus large territoire possible, plus elle portera de fruits.

Le Conseil patronal de l'environnement du Québec (CPEQ), le Regroupement des éco-quartiers (REQ) et le Groupe de recherche en macroécologie (GRAME) se sont tous positionnés en faveur de l'application de la réglementation à l'ensemble du territoire de l'agglomération et de la CMM. Le Conseil régional de l'environnement de Montréal a de plus précisé que Montréal, comme métropole du Québec, en affirmant son leadership sur la question des sacs de plastique, a l'occasion d'interpeller le gouvernement du Québec pour qu'il légifère dans ce sens dans toutes les villes de la province. Pour Thierry Archambault-Laliberté, un citoyen de Montréal et professionnel en environnement, Montréal a l'occasion de servir de modèle et de se positionner comme un leader en matière environnementale. C'est dans ce sens que la troisième recommandation soumise par la commission a été proposée.

Sensibilisation et communication

Si un thème a fait consensus lors de la consultation publique, c'est bien celui de la communication et de la sensibilisation. L'industrie du plastique, les commerçants, le milieu environnemental et les citoyens ont tous convenu de la nécessité d'appliquer des programmes d'information et de sensibilisation pour amorcer et renforcer les changements de comportement et bien comprendre les enjeux liés au recyclage.

L'Association canadienne de l'industrie des plastiques (ACIP) notamment a proposé lors de sa présentation de former un partenariat entre la Ville de Montréal, RECYC-QUÉBEC, Éco Entreprise Québec, l'industrie et les commerçants en vue d'établir un programme d'information, de sensibilisation et d'éducation du public en général pour une bonne gestion environnementale des sacs d'emplettes. Plusieurs organismes environnementaux ont noté l'importance de mettre en œuvre une campagne de communication auprès de la population en vue d'un renforcement positif du bon geste. Lors des assemblées publiques, plusieurs citoyens et organismes ont également demandé que des directives précises sur les différents types de sacs de plastique en circulation (compostables, biodégradables, réutilisables) et sur les manières d'en disposer soient transmises à la population par le biais d'une campagne d'information et de sensibilisation.

La commission a été sensible à l'ensemble de ces demandes qu'elle a regroupées dans la recommandation 10 qui prévoit entre autres le déploiement d'une campagne de communication préalable au bannissement pour sensibiliser tous les acteurs concernés aux objectifs de la stratégie de bannissement des sacs d'emplettes de plastique à usage unique.

Les nouvelles technologies et les centres de tri

Deux entreprises œuvrant dans le domaine des technologies pour les centres de tri ont assisté à la consultation publique et déposé un mémoire. Toutes deux plaident pour l'importance de moderniser les centres de tri puisque de nouvelles technologies existent qui permettent de recycler l'ensemble des matières existantes sur le marché. La modernisation des centres de tri fait aussi partie de la solution, c'est ce que les commissaires ont retenu de leurs présentations. La recommandation 11 de la commission demande à l'Administration de prévoir que les spécifications prévues pour la construction et l'exploitation des nouveaux centres de tri des matières recyclables incluent les meilleures technologies disponibles afin d'assurer un tri adéquat des matières qui y sont acheminées.

CONCLUSION

La commission est reconnaissante envers les personnes de tous horizons qui ont accepté son invitation à participer aux assemblées publiques sur les enjeux et les impacts du bannissement des sacs de plastique à usage unique dans les commerces de détail sur le territoire de la Ville de Montréal.

La commission souligne qu'elle a mis à profit toutes les présentations et tous les commentaires qui lui ont été faits dans le cadre des séances de travail, des assemblées publiques, des périodes de questions, autant de la part des citoyens, des organismes issus du milieu environnemental, de l'industrie du plastique, des associations de commerçants que des personnes-ressources du Service de l'environnement. À cet égard, les organismes et les experts, qui ont apporté un éclairage pertinent de la situation, ont donné aux membres de la commission l'occasion d'explorer des pistes de solution innovantes.

Les recommandations qui suivent reflètent l'analyse de la commission et elles visent à mettre en place, dans un délai acceptable pour tous les acteurs, un règlement qui permettra d'améliorer la qualité de l'environnement et la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Montréal. La commission a bon espoir que les recommandations présentées dans ce rapport constituent des solutions durables au problème des sacs de plastique à usage unique abandonnés dans la nature.

Les sacs d'emplettes à usage unique sont une préoccupation environnementale pour plusieurs pays, États et municipalités dans le monde. La Ville de Montréal s'inscrit dans cette mouvance et souhaite prendre les mesures qui s'imposent pour amorcer un changement de comportement véritable vis-à-vis l'utilisation des sacs de plastique et combattre un fléau qui a d'importantes répercussions sur les écosystèmes terrestres et marins.

LES RECOMMANDATIONS

Ces recommandations ont été adoptées à l'unanimité des membres de la commission lors de l'assemblée publique du 8 décembre 2015.

LA COMMISSION PERMANENTE SUR L'EAU, L'ENVIRONNEMENT, LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LES GRANDS PARCS

remercie vivement les citoyens, les représentants d'organismes du milieu environnemental et du secteur industriel et les groupes d'intérêt qui ont participé à cet exercice de consultation pour faire part de leurs commentaires, suggestions et recommandations lors de l'assemblée publique d'information du 12 mai 2015 et des trois séances publiques de consultation tenues les 3 et 4 juin 2015.

La commission remercie également les gestionnaires et les professionnels du Service de l'environnement qui ont participé aux travaux de la commission, pour la qualité de leurs présentations et de leurs interventions lors des assemblées publiques et des séances de travail.

Au terme de ses travaux et après analyse des propositions et des commentaires reçus, la commission fait les recommandations suivantes au conseil municipal :

ATTENDU les articles 4,19 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales*, (RLRQ, c. C-47.1) qui confèrent à toute municipalité locale la compétence d'agir et d'adopter des règlements en matière d'environnement, aux fins d'assurer le bien-être général de sa population ;

ATTENDU les orientations et l'objectif global du Plan de gestion des matières résiduelles 2010-2014 qui visent à réduire la surconsommation et à encourager la réduction à la source, le réemploi et le recyclage ;

ATTENDU que le Code volontaire des bonnes pratiques, mis en œuvre de 2008 à 2012, a permis de réduire de 52% l'utilisation des sacs d'emplettes à usage unique à l'échelle du Québec, mais nécessite une réactualisation face aux défis de 2015 ;

CONSIDÉRANT qu'à titre de métropole du Québec, la Ville de Montréal a le pouvoir d'influencer positivement, par ses actions et son leadership, les villes de la Communauté métropolitaine de Montréal et de l'ensemble du Québec ;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait encore un milliard de sacs de plastique distribués chaque année au Québec dont l'utilisation va à l'encontre même du principe de réduction à la source ;

CONSIDÉRANT que les sacs de plastique ayant une épaisseur inférieure à 50 microns ont un impact sur l'environnement car ils sont volatils et que les sacs d'emplettes en plastique à usage unique ont une épaisseur comprise entre 15 et 35 microns ;

CONSIDÉRANT que les sacs d'emplettes en plastique à usage unique sont utilisés quelques minutes, mais mettent plusieurs centaines d'années à se dégrader ;

CONSIDÉRANT que les sacs d'emplettes en plastique à usage unique représentent une nuisance environnementale qui provoque d'importants impacts sur les écosystèmes terrestres et marins lorsqu'ils sont abandonnés dans la nature ;

CONSIDÉRANT l'accumulation de débris de plastique dans la nature pouvant entrer dans la chaîne alimentaire océanique mondiale ;

CONSIDÉRANT que toutes les actions qui permettront de réduire les impacts des sacs de plastique sur l'environnement et les écosystèmes terrestres et marins doivent être considérées dans leur finalité qui est la préservation de la santé humaine ;

CONSIDÉRANT qu'une étude scientifique publiée dans les Actes de l'Académie américaine des sciences (PNAS) a révélé qu'en 2050, 99 % des oiseaux marins auront ingéré du plastique ;

CONSIDÉRANT que la pollution marine provenant de plus de 5 milliards de milliards de particules de plastiques flottant dans les océans et formant 5 « continents », selon l'étude de l'Institut 5 Gyres, est un fléau contre lequel il faut lutter ;

CONSIDÉRANT que selon le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le coût des dommages causés par les déchets plastiques rejetés en mer et dans les océans est estimé à 13 milliards de dollars chaque année ;

CONSIDÉRANT que l'interdiction des sacs de plastique se mondialise et touche tous les continents comme en font foi les bannissements ou les tarifications décrétés dans plusieurs pays, notamment l'Allemagne, la Belgique, l'Irlande, le Danemark, l'Écosse, l'Italie, le Bangladesh et la Chine ;

CONSIDÉRANT qu'aux États-Unis, 168 villes et comtés ont banni, tarifé ou taxé les sacs de plastique à usage unique, des mesures qui touchent un bassin de population d'environ 16 millions d'habitants ;

CONSIDÉRANT que 28 pays d'Afrique, soit les 2/3 du continent africain, notamment le Botswana, le Burkina Faso, le Cameroun, le Mali, la Mauritanie, le Rwanda et la Tanzanie, ont également banni les sacs de plastique à usage unique ;

CONSIDÉRANT qu'en octobre 2014, les députés de l'Assemblée nationale de la République française ont adopté un amendement à la loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte interdisant les sacs de plastique légers à usage unique en France au profit de sacs réutilisables et que l'interdiction entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDÉRANT que les États membres de l'Union européenne ont convenu en avril 2015, en vertu de la directive (UE) 2015/720 du Parlement européen et du Conseil, de prendre les mesures nécessaires pour réduire durablement la consommation des sacs de plastique légers sur leur territoire.

LA COMMISSION RECOMMANDE :

CONSIDÉRANT qu'une période de transition de deux ans permettra de mettre en place une stratégie de communication et de sensibilisation destinée à faire connaître clairement les objectifs du bannissement des sacs d'emplettes à usage unique, d'accompagner les différentes clientèles visées par ces mesures et de rallier un maximum de municipalités à la résolution d'une problématique environnementale mondiale ;

CONSIDÉRANT qu'une période de transition de deux ans, depuis l'adoption du règlement jusqu'à son application, permettra aux commerçants d'écouler leurs stocks de sacs d'emplettes en plastique à usage unique et aux fabricants de mettre au point des solutions innovatrices plus acceptables et plus écologiques à proposer à leur clientèle ;

CONSIDÉRANT que les sacs oxo-biodégradables, les sacs oxo-dégradables et oxo-fragmentables se fragmentent, mais ne sont pas biodégradables et peuvent générer des effets négatifs à travers l'accumulation de particules de plastique dans l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les sacs oxo-biodégradables, les sacs oxo-dégradables et oxo-fragmentables et les sacs biodégradables sont des contaminants dans le procédé de recyclage, et qu'ils ne sont pas, contrairement à la croyance populaire, des solutions de rechange écologiques, la commission recommande :

R-1 Que le conseil municipal se prononce en faveur de l'adoption d'un règlement qui vise le bannissement d'un certain type de sacs d'emplettes, à savoir les sacs en plastique légers d'une épaisseur inférieure à 50 microns ainsi que les sacs de type oxo-dégradables, oxo-fragmentables, oxo-biodégradables et biodégradables, offerts à titre onéreux ou gratuit, à compter du 22 avril 2018, Jour de la terre, au profit de sacs réutilisables et recyclables.

Et que l'interdiction s'applique à l'ensemble des commerces de détail sur le

territoire de la Ville de Montréal.

R-2 Que le règlement adopté prévoit des exemptions pour les sacs de plastique minces utilisés à des fins d'hygiène pour les denrées alimentaires, comme la viande, le poisson, les fruits et légumes en vrac, le pain ainsi que pour d'autres types de sacs, comme les sacs à journaux, les housses en plastique du nettoyeur, les sacs de médicaments et les sacs de plastique à usage unique associés aux programmes d'aide alimentaire pour les familles défavorisées ;

Le territoire d'application et le suivi

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal est la métropole du Québec et qu'à ce titre, ses actions peuvent avoir un effet d'entraînement et influencer positivement l'ensemble des villes du Québec ;

CONSIDÉRANT que les actions mises en place par la Ville de Montréal auront une plus grande portée si l'ensemble des villes de la CMM et du Québec adhère au bannissement des sacs d'emplètes à usage unique ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal a le pouvoir d'empêcher la distribution de sacs de plastique à usage unique sur son territoire, mais qu'elle ne peut obliger l'ensemble des villes de l'agglomération à le faire ;

CONSIDÉRANT que la pollution créée par les sacs de plastique abandonnés dans la nature ne connaît pas de frontières, tout comme les impacts sur le milieu marin et aquatique, la commission recommande :

R-3 Que l'Administration fasse les représentations nécessaires auprès du gouvernement du Québec et de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dès 2016 pour que le bannissement des sacs d'emplètes en plastique à usage unique et les exemptions prévus au règlement pour le territoire de la Ville de Montréal, soient appliqués à l'échelle des villes de la CMM et du Québec et pour que le gouvernement du Québec (RECYC-QUÉBEC) assure le suivi et le bilan de ces mesures.

CONSIDÉRANT que l'application du règlement sur le territoire de la Ville de Montréal devra faire l'objet d'un suivi, la commission recommande

R-4 Que les arrondissements soient mandatés et financés par l'Administration municipale pour appliquer les différentes mesures du règlement et en faire le suivi auprès des commerçants.

Les solutions de rechange

CONSIDÉRANT que plusieurs fabricants de film plastique sont situés sur le territoire de

la Ville de Montréal et que le règlement mis en place représente pour l'industrie l'occasion de se renouveler et de favoriser le développement de solutions de rechange écologiques aux sacs d'emplettes en plastique à usage unique ;

CONSIDÉRANT que la majorité des sacs tissés réutilisables, fabriqués de matière plastique et offerts majoritairement dans les commerces de détail sont faits de matières plastiques dont le conditionnement est difficile aux fins de recyclage dans les centres de tri, la commission recommande :

R-5 Que l'Administration encourage l'utilisation de tout autre sac réutilisable ou recyclable, qu'il soit fait de plastique composé de matière vierge ou recyclée et ayant une épaisseur supérieure à 50 microns, de nylon, de fibres recyclées, de coton issu de l'agriculture équitable et biologique, de papier composé de plus de 40% de fibres post-consommation ou de tout autre type de contenants comme les cabas, le filet, le chariot, comme solution de rechange durable au sac d'emplettes en plastique à usage unique.

CONSIDÉRANT que les expériences internationales ont démontré que la tarification a un impact majeur sur la diminution des quantités de sacs d'emplettes en plastique à usage unique, la commission recommande ;

R-6 Que l'Administration encourage la tarification, sur une base volontaire, des sacs de plastique réutilisables ou recyclables ou de papier afin d'assurer la réduction de la consommation des sacs ;

R-7 Que l'Administration intervienne, dès 2016, auprès du gouvernement du Québec pour favoriser le développement de normes de fabrication et la mise en place d'un programme de certification destiné à assurer la recyclabilité de ces types de sacs réutilisables ;

R-8 Que la Ville de Montréal sensibilise le gouvernement du Québec, dès 2016, à la création d'une filière de conception et de fabrication de sacs réutilisables au Québec, notamment par des entreprises d'économie sociale;

R-9 Que la Ville de Montréal recommande au gouvernement du Québec, dès 2016, d'appliquer le principe de la responsabilité élargie du producteur (REP) aux fabricants et aux importateurs de sacs tissés réutilisables, fabriqués en matière plastique, pour qu'ils prennent en charge la fin de vie des sacs qu'ils ont produits ;

L'information et la sensibilisation

CONSIDÉRANT que la commission a constaté l'adhésion des groupes entendus, autant de la part de l'industrie du plastique, du milieu environnemental que des citoyens, à l'idée que des programmes d'information et de sensibilisation sont

essentiels au changement de comportement ainsi qu'à la compréhension des enjeux liés au recyclage et à la disposition des différents types de sacs de plastique, la commission recommande :

R-10 Qu'une stratégie de communication et de sensibilisation préalable au bannissement soit préparée d'ici le mois d'avril 2016 par l'Administration, avec la collaboration des partenaires du milieu, afin d'éduquer et de sensibiliser les différents acteurs concernés, soit les citoyens, les commerçants, les fabricants et les municipalités du Québec, aux objectifs de la stratégie de bannissement des sacs d'emplettes en plastique à usage unique. Ce plan devra comporter des étapes précises pour chacune des clientèles visées et porter notamment, dans le cas des citoyens, sur les manières d'utiliser, de recycler et de disposer des différentes catégories de sacs en plastique ;

À cette fin, que l'Administration s'assure que les budgets et les ressources nécessaires à la mise en place de cette campagne d'information soient disponibles.

Les centres de tri et les nouvelles technologies

CONSIDÉRANT que de nouvelles technologies permettent maintenant de trier la majorité des sacs de plastique, la commission recommande :

R-11 Que l'Administration s'assure que les spécifications prévues pour la construction et l'exploitation des centres de tri des matières recyclables incluent les meilleures technologies disponibles afin d'assurer un tri adéquat des matières qui y sont acheminées.

CONSIDÉRANT que l'utilisation massive de matières plastiques pour la fabrication d'objets à usage unique ou à courte vie entraîne des nuisances environnementales, la commission recommande :

R-12 Que l'Administration encourage toute initiative visant la réduction des bouteilles d'eau en plastique à usage unique, des ustensiles et de la vaisselle jetables en plastique de type polystyrène, ainsi que des microbilles de plastique sur le territoire de la Ville de Montréal et qu'elle poursuive son engagement au sein de l'organisme *National Zero Waste Council* (Conseil canadien zéro déchet) relativement au suremballage.

Lien internet : le présent rapport peut être consulté à l'adresse :
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

ANNEXE 1

Responsable politique :

M. Réal Ménard, membre du comité exécutif, responsable de l'environnement, du développement durable et des espaces verts

Personnes-ressources du Service de l'environnement

M. Roger Lachance, directeur
M. Pierre Gravel, chef de division, Division de la planification et du suivi environnemental
M. Éric Blain, chef de division, Soutien technique et infrastructures
M. Alain Leduc, conseiller en aménagement, chef d'équipe
Mme Sylvie Mayer-Fauchot, conseillère en aménagement
Mme Christiane Gélinas, conseillère en aménagement

Personnes-ressources de la firme Chamard Stratégies environnementales

Mme Sandra Messih, directrice – bureau de Montréal
Mme Annie Choquette, coordonnatrice en environnement

Liste des intervenants à l'assemblée publique du 12 mai 2015, 19h00

Mme Pauline Carignan, citoyenne
M. Pierre-Alexandre Blouin, Association des détaillants en alimentation
M. Martin Ménard, Absotechno
M. Pierre Dubois, Association canadienne de l'industrie du plastique
M. Shafter, activist for better Montreal (ABM)
Mme Louise Matte, citoyenne
M. Thierry Laliberté, citoyen
M. Jonathan Théoret, Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME)
Mme Coralie Deny, directrice générale, Conseil régional de l'environnement de Montréal
M. Gilles Morel, Association des sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM)
Mme Paula Berestovoy, Nature Action Québec

Liste des intervenants à l'assemblée publique du 3 juin 2015, 13h00

Martine Hébert, vice-présidente principale, Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI)
M. Jean-Guy Côté, directeur, relations gouvernementales et affaires publiques, Conseil canadien du commerce de détail (CCCD)
M. Pierre-Alexandre Blouin, vice-président affaires publiques, Association des détaillants en alimentation du Québec (ADA)
M. Martin Ménard, Absotechno Pellenc
M. Jonathan Houle, directeur de l'amélioration continue et des projets spéciaux, Gaudreau Environnement
M. Léopold Turgeon, pdg et **Me Françoise Pâquet**, directrice des relations gouvernementales, Conseil québécois du commerce de détail (CQCD)
M. Denis Cloutier, vice-président ventes et marketing, Poly Expert

Liste des intervenants à l'assemblée publique du 3 juin 2015, 19h00

Mme Louise Matte, citoyenne
M. Alex Tyrrel, Chef du Parti vert du Québec
Mme Pauline Carignan, citoyenne

M. Mario Lafrance, vice-président, Association des sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM)
Mme Guylaine Lavoie, directrice générale, PlastiCompétences inc.
Mr. Jakob Murn, citoyen

Liste des intervenants à l'assemblée publique du 4 juin 2015, 13h00

M. Pierre Dubois, conseiller principal, Association canadienne de l'industrie des plastiques (ACIP)
M. Nicolas Montpetit, directeur, Regroupement des éco-quartiers (REQ)
M. Stephen Simco, président, SimcoPak
Mme Valérie Prateau, directrice des opérations, Centre interuniversitaire de recherche sur le cycle de vie des produits, procédés et services (CIRAIG)
Mme Coralie Deny, directrice générale, Conseil régional de l'environnement de Montréal
M. Jonathan Théoret, Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME)
M. Marc Robitaille, Omniplast Inc.
M. Pierre G. Fillion, président directeur général, Fédération des Plastiques et Alliances Composites (FEPAC)
M. Amir Karim, vice-président, développement des affaires, Polykar

Mémoires déposés sans présentation verbale

Mme Virginie Buisnières, directrice des communications et des affaires publiques, Éco Entreprises Québec (EEQ)
M. Thierry Archambault-Laliberté, citoyen et professionnel en environnement et développement durable
Mme Josée Kouri, vice-présidente, affaires juridiques, Dollarama
M. John Burcombe, citoyen
Mme Hélène Lauzon, présidente directrice générale, Conseil patronal de l'environnement du Québec
Mr. Neil Mc Cubbin, citoyen (communication par courriel)
Mr. Jeff Tibbo, Symphony Environmental, England (communication par courriel)

Liste des intervenants à l'assemblée publique du 8 décembre 2015

M. Mody Macka Barry, directeur général, Handicap Action Intégration
Mme Amélie Côté, Bricabacs
Madame Nathalie St-Pierre, vice-présidente, Conseil canadien du commerce de détail
Madame Françoise Pâquet, directrice des relations gouvernementales, Conseil québécois du commerce de détail (CQCD)
Monsieur François Vincent, directeur des affaires provinciales, Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI)
Mme Valérie Patreau, directrice des opérations, Centre interuniversitaire de recherche sur le cycle de vie des produits, procédés et services (CIRAIG)
M. Jonathan Théorêt, directeur, GRAME, Groupe de recherche appliquée en macroécologie
M. Amir Karim, vice-président, développement des affaires, Polykar
M. Pierre-Alexandre Blouin, vice-président affaires publiques, Association des détaillants en alimentation du Québec (ADA)
Mme Coralie Deny, directrice générale, Conseil régional de l'environnement de Montréal
Mme Pauline Carignan, citoyenne



Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 23 mars 2015
Séance tenue le 24 mars 2015

Résolution: CM15 0326

Mandater la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs pour organiser une consultation publique afin d'étudier les enjeux et les impacts du bannissement des sacs d'emplettes à usage unique dans les commerces de détail sur le territoire de la Ville de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 mars 2015 par sa résolution CE15 0343;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de mandater la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs pour organiser une consultation publique afin d'étudier les enjeux et les impacts du bannissement des sacs d'emplettes à usage unique dans les commerces de détail sur le territoire de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1142937002
/pl

Denis CODERRE

Maire

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Yves Saindon", written over a horizontal line.

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Les activités des commissions permanentes

Bilan 2015

Déposé au conseil municipal le 14 décembre 2015
et au conseil d'agglomération le 17 décembre 2015

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions
et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Président

M. Frantz Benjamin
Arrondissement de Villeray–St-Michel–
Parc-Extension

Vice-présidents

M. François Limoges
Arrondissement de Rosemont–La Petite-
Patrie

M. Francesco Miele
Arrondissement de Saint-Laurent

Membres

Mme Catherine Clément-Talbot
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Mme Mary Deros
Arrondissement de Villeray–St-Michel–
Parc-Extension

M. Jean-Marc Gibeau
Arrondissement de Montréal-Nord

Mme Andrée Hénault
Arrondissement d'Anjou

M. Normand Marinacci
Arrondissement de l'Île-Bizard–Sainte-
Geneviève

M. Craig Sauvé
Arrondissement Le Sud-Ouest

Montréal, le 14 décembre 2015

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le Maire,

Dans l'objectif de faire connaître les activités des commissions permanentes et de mettre en valeur leur contribution à la vie démocratique, la Commission de la présidence du conseil a pris l'initiative, conformément au Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal (06-009), de produire un bilan des activités pour l'année 2015. Nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission de la présidence du conseil, le rapport intitulé *Les activités des commissions permanentes – Bilan 2015*.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Frantz Benjamin
Président

Nicole Paquette
Secrétaire recherchiste

Table des matières

	page
Introduction.....	4
Mission.....	5
Commissions actuelles.....	5
Bilans 2015.....	6
Commission sur la culture, le patrimoine et les sports.....	7
Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation.....	9
Commission sur le développement social et la diversité montréalaise.....	11
Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs.....	13
Commission sur l'examen des contrats.....	15
Commission sur les finances et l'administration.....	17
Commission sur l'inspecteur général.....	19
Commission de la présidence du conseil.....	21
Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal.....	23
Commission de la sécurité publique.....	24
Commission sur le transport et les travaux publics.....	26
Conclusion.....	27

La Commission de la présidence du conseil remercie l'équipe de la Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation de leur collaboration à la collecte de données : Me Emmanuel Tani-Moore, greffier-adjoint et chef de division; mesdames Christiane Bolduc, Diane Côté, Sylvie Lalonde, Élisabeth Rivest ainsi que monsieur Pierre G. Laporte.

Introduction

Le 31 mars 1831, Montréal obtient sa première loi d'incorporation municipale. Le 3 juin 1833, date officielle de l'entrée en vigueur de la charte, Montréal ouvre le premier scrutin de son histoire. Le 5 juin 1833, le nouveau Conseil nomme Jacques Viger premier maire de Montréal. Par la suite, les refontes successives de la charte en 1874, 1889 et 1899 témoignent de l'expansion accélérée de la ville et elles précisent les attributions de la municipalité.

En 1874, la Corporation de la Cité de Montréal devient la Cité de Montréal. Cette même année, la Ville se dote d'une structure formelle de gouvernement. Le poste de conseiller est aboli, et des commissions échevinales assurent désormais la direction des services municipaux : les finances, la voirie, l'alimentation en eau potable, la santé, les marchés, la police, les incendies et l'éclairage, les parcs et traverses, l'incinération. L'avènement du Comité exécutif confirme le principe de la répartition des pouvoirs amorcée au début du siècle et la fin des commissions échevinales.¹

C'est au milieu des années 80, sous l'administration du maire Jean Doré, qu'un vent de renouveau a amené la démocratisation des institutions politiques avec la mise en place notamment de six commissions permanentes du conseil et de la période de questions orales du public en début de chacune des séances du conseil. De nos jours, le conseil de chaque municipalité du Québec a la possibilité de créer des commissions.

Ainsi, en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, Chapitre C-19):

« Le conseil peut nommer des commissions permanentes ou spéciales, composées d'autant de ses membres qu'il juge nécessaires, pour la surveillance de l'administration des divers départements civiques pour lesquels elles sont respectivement nommées, et pour l'administration des affaires qu'il peut, par règlement ou résolution, leur confier. Le conseil peut remplacer, quand bon lui semble, tout membre des commissions.

Le maire fait partie d'office de toutes les commissions, et il a droit d'y voter.

Les commissions rendent compte de leurs travaux et de leurs décisions au moyen de rapports signés par leur président, ou par la majorité des membres qui les composent.

Nul rapport d'une commission nommée en vertu du présent article n'a d'effet s'il n'est ratifié ou adopté par le conseil. »

Depuis, les différentes consultations publiques menées ont permis à un grand nombre de personnes de faire valoir leurs points de vue sur une multitude de sujets d'ordre municipal d'intérêt public, et ce, malgré les différentes réformes ayant pu faire varier le nombre et le nom des commissions au fil du temps.

Mission

La mission des commissions permanentes consiste à :

- favoriser la participation de la population aux débats d'intérêt public;
- éclairer la prise de décision des membres des conseils.

¹ Source : http://www2.ville.montreal.qc.ca/archives/democratie/democratie_fr/expo/reformistes-populistes/commissions-echevinales/index.shtml

De manière plus concrète, les commissions permanentes sont des instances de consultation publique qui reçoivent les commentaires ou les représentations de toute personne à l'égard des objets inscrits à leur programme d'activités. Elles procèdent aux consultations qu'elles jugent appropriées, et ce, dans leurs champs de compétence respectifs. Elles ont également la possibilité d'exercer leur droit d'initiative afin d'influencer les décisions concernant des projets qui comportent des enjeux d'importance pour les Montréalaises et les Montréalais.

Ainsi, chacune des commissions permanentes a pour fonction d'étudier tout objet inscrit à son programme d'activités et de faire au conseil municipal ou d'agglomération, dont elle relève directement, les recommandations qu'elle juge appropriées. Pour sa part, la Commission de la sécurité publique a pour fonction d'étudier toute question en lien avec la sécurité publique, que ce soit à la demande du conseil d'agglomération, du comité exécutif ou de sa propre initiative. Elle donne également au conseil tous les avis prévus par la loi, en plus de détenir le pouvoir de formuler ses recommandations directement au comité exécutif. La Commission de la sécurité publique est la seule qui doit obligatoirement être créée en vertu de la loi : sa composition, neuf membres incluant le représentant du gouvernement du Québec, est définie à l'article 72 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c.C-11.4).

Bien qu'elles exercent un réel pouvoir d'influence auprès de l'Administration, les commissions permanentes constituent des structures exclusivement consultatives. Par conséquent, le caractère des opinions contenues dans les avis, recommandations et rapports des commissions n'est ni décisionnel ni exécutoire, et ce, contrairement aux décisions des conseils d'arrondissement, du conseil municipal, du comité exécutif et du conseil d'agglomération, dont les pouvoirs sont d'abord décisionnels.

Commissions actuelles

Depuis l'élection générale du 3 novembre 2013, onze commissions permanentes ont été créées comprenant au total 114 postes de commissaire². Ce sont les membres des conseils d'arrondissement, du conseil municipal et du conseil d'agglomération qui sont nommés, par le conseil municipal et le conseil d'agglomération, pour siéger au sein des commissions permanentes.

Une seule commission est de compétence municipale, la Commission de la présidence du conseil. Deux commissions sont strictement de compétence d'agglomération, la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal et la Commission de la sécurité publique. Les huit autres commissions étudient des dossiers de compétence municipale et d'agglomération.

Les commissions exerçant une compétence d'agglomération réservent deux sièges, dont un à la vice-présidence, aux maires des municipalités reconstituées en 2006, soit les maires des villes de banlieue. [L'exercice de révision du rôle et des responsabilités](#) des commissions permanentes réalisé en 2010 par la Commission de la présidence du conseil a permis de regrouper les volets municipal et d'agglomération d'un dossier au sein d'une seule commission alors qu'auparavant deux commissions traitaient le même dossier, parfois séparément, parfois conjointement.

Le tableau suivant présente les onze commissions, leur niveau de compétence et le nombre de membres.

² Il est à noter qu'un conseiller, et c'est le cas, peut être membre de plus d'une commission.

Nom de la commission	Compétence	Nombre de membres
Culture, patrimoine et sports	municipale et agglomération	11
Développement économique, urbain et habitation	municipale et agglomération	11
Développement social et diversité montréalaise	municipale et agglomération	11
Eau, environnement, développement durable et grands parcs	municipale et agglomération	11
Examen des contrats	municipale et agglomération	11
Finances et administration	municipale et agglomération	11
Inspecteur général	municipale et agglomération	12
Présidence du conseil	municipale	9
Schéma d'aménagement et développement de Montréal	agglomération	7
Sécurité publique	agglomération	9
Transport et travaux publics	municipale et agglomération	11

Bilans 2015

En 2015, les commissions permanentes ont tenu 42 assemblées publiques et 107 séances de travail. Elles ont accueilli un grand nombre de participants et reçu près d'une centaine de mémoires.

Les commissions permanentes constituent ainsi les principales instances de consultation publique montréalaises et elles relèvent directement soit du conseil municipal, soit du conseil d'agglomération, selon le dossier à l'étude.

Les pages suivantes présentent, pour chacune des commissions, le bilan de leurs activités pour l'année 2015.

Commission sur la culture, le patrimoine et les sports

Mission

La Commission sur la culture, le patrimoine et les sports assure le suivi de la Politique du patrimoine et du plan d'action Montréal, métropole culturelle, politique de développement culturel 2005-2015 de la Ville de Montréal. Ainsi, tout dossier en lien avec le patrimoine, le réseau des bibliothèques, le réseau de diffusion culturelle municipal Accès Culture, les ateliers d'artistes et l'art public peut lui être soumis.

La commission se préoccupe également des aspects liés à la coordination montréalaise de l'offre de services en sports et loisirs; le volet relatif à la prestation de services en ces domaines relevant plutôt des arrondissements. Enfin, la commission traite de l'élite sportive et d'événements sportifs d'envergure, dont le Tour de l'Île.

Membres – décembre 2015

- Mme Michèle D. Biron, présidente, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Saint-Laurent
- Mme Christine Gosselin, vice-présidente, conseillère d'arrondissement, arrondissement du Plateau Mont-Royal
- M. Robert Coutu, vice-président, maire, Ville de Montréal-Est
- Mme Marie Cinq-Mars, conseillère de la ville, arrondissement d'Outremont
- Mme Michelle Di Genova Zammit, conseillère d'arrondissement, arrondissement d'Anjou
- M. Michel Gibson, maire, Ville de Kirkland
- M. Manuel Guedes, conseiller d'arrondissement, arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
- M. Pierre L'Heureux, conseiller d'arrondissement, arrondissement de Verdun
- Mme Nathalie Pierre-Antoine conseillère d'arrondissement, arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
- M. Giovanni Rapanà, conseiller de la ville, arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
- Mme Anne-Marie Sigouin, conseillère de la ville, arrondissement du Sud-Ouest

Objets d'étude en séance publique :

Aucun sujet.

Objets d'étude en séances de travail :

- Service de la culture, le plan d'action 2015 et les enjeux
- La révision du rôle des bibliothèques - le développement de nouveaux partenariats autour du rôle social des bibliothèques pour favoriser une plus grande convergence des services publics et un meilleur accès aux citoyens
- L'industrie du cinéma à Montréal

- L'atteinte des cibles visées par la Politique du sport et de l'activité physique (volet agglomération) et résultats d'une étude sur l'offre alimentaire dans les installations récréatives de la Ville de Montréal
- L'appel des projets en arrondissements – 375^e anniversaire de Montréal
- L'organisation du sport régional à Montréal
- Le projet d'expansion du Musée Pointe-à-Callière
- Présentation du rapport d'étape et des grands projets du 375^e anniversaire de Montréal
- Bilan de la politique du patrimoine et plan d'action

Nombre de séances :

- assemblée publique : 0
- séances de travail : 8

Rapports :

Aucun.

Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation

Mission

La Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation est chargée d'étudier les dossiers ayant une incidence sur le développement économique et urbain de la métropole et s'intéresse plus particulièrement aux orientations, aux stratégies, aux actions et aux outils qui visent le développement ainsi que la promotion du territoire. La commission est compétente en matière d'analyse et d'examen de dossiers ayant trait à l'accueil des touristes dans l'agglomération; aux centres locaux de développement (CLD); aux centres de congrès, au port et à l'aéroport; aux parcs industriels; aux embranchements ferroviaires ainsi qu'à toute aide destinée spécifiquement à une entreprise.

Cette commission se penche également sur tout projet touchant l'urbanisme et l'habitation. Ainsi, les règlements de la Ville en matière de construction, d'habitation, de salubrité et d'entretien des logements ou les modifications qui y sont apportées ainsi que les bilans périodiques de la mise en œuvre du Plan d'urbanisme lui sont également soumis.

Membres – décembre 2015

- M. Richard Deschamps, président, conseiller de la ville, arrondissement de LaSalle
- M^{me} Laurence Lavigne Lalonde, vice-présidente, conseillère de la ville, arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
- M. Robert Coutu, vice-président, maire, Ville de Montréal-Est
- M. Éric Alan Caldwell, conseiller de la ville, arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
- M. Maurice Cohen, conseiller d'arrondissement, arrondissement de Saint-Laurent
- M^{me} Mary Deros, conseillère de la ville, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
- M. Michel Gibson, maire, Ville de Kirkland
- M. Richard Guay, conseiller de la ville, arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
- M^{me} Sylvie Lo Bianco, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Montréal-Nord
- M^{me} Marie Potvin, conseillère d'arrondissement, arrondissement d'Outremont
- M^{me} Lili-Anne Tremblay, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Saint-Léonard

Objets d'étude en séance publique :

- Mandat CM14 0198 – Favoriser l'accroissement des vols directs internationaux, une façon de contribuer à l'essor économique de Montréal

Objets d'étude en séances de travail :

- Mandat CM14 0198 – Favoriser l'accroissement des vols directs internationaux, une façon de contribuer à l'essor économique de Montréal
- Présentation du directeur du Service du développement économique des activités de son service
- Présentation de la directrice du Service de la mise en valeur du territoire des activités de son service
- Mandat CM15 0372 – Motion concernant l'implantation d'un méga centre commercial à l'angle des autoroutes 15 et 40, à Ville Mont-Royal
- Présentation du sujet « Poursuivre et intensifier les interventions en matière de salubrité, en collaboration avec les arrondissements et les partenaires institutionnels et communautaires concernés »
- Mandat CM14 0948 – Motion de l'opposition officielle pour encadrer les hausses de baux commerciaux
- Présentation de la Stratégie de développement économique de la Ville de Montréal
- L'amélioration de la salubrité des logements à Montréal

Nombre de séances :

- assemblée publique : 1
- séances de travail : 11

Rapports :

- Mandat CM14 0198 – [Favoriser l'accroissement des vols directs internationaux](#), une façon de contribuer à l'essor économique de Montréal – Dépôt au CM du 23 mars 2015 et au CAG du 26 mars 2015
- Mandat CM15 0372 - [Rapport d'étape](#) de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation intitulé « Motion concernant l'implantation d'un méga centre commercial à l'angle des autoroutes 15 et 40, à Ville de Mont-Royal » - Dépôt au CM du 23 novembre 2015

Commission sur le développement social et la diversité montréalaise

Mission

La Commission sur le développement social et la diversité montréalaise est responsable de l'étude de dossiers ayant trait aux diverses facettes de la qualité du milieu de vie des Montréalais inclus dans l'offre de services de la Ville de Montréal qui administre l'enveloppe provenant du Fonds de lutte contre la pauvreté, et ce dans le cadre d'une entente conclue avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MESS).

De plus, la commission s'intéresse au développement social, à la diversité sociale et à certaines problématiques urbaines, dont le logement social et l'aide aux sans-abris. Elle agit en concertation avec les trois conseils consultatifs : le Conseil interculturel de Montréal, le Conseil jeunesse de Montréal et le Conseil des Montréalaises dans leur champ d'action respectif.

Membres – décembre 2015

- M. Benoit Dorais, président, conseiller de la ville, arrondissement Le Sud-Ouest
- M. Robert Coutu, vice-président, maire, Ville de Montréal-Est
- Mme Sylvia Lo Bianco, vice-présidente, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Montréal-Nord
- Mme Marie-Eve Brunet, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Verdun
- M. Sterling Downey, conseiller de la ville, arrondissement de Verdun
- M. Michel Gibson, maire, Ville de Kirkland
- Mme Justine McIntyre, conseillère de la ville, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
- Mme Lorraine Pagé, conseillère de la ville, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
- M. Giovanni Rapanà, conseiller de la ville, arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
- Mme Chantal Rossi, conseillère de la ville, arrondissement de Montréal-Nord
- Mme Sophie Thiébaud, conseillère d'arrondissement, arrondissement Le Sud-Ouest

Objets d'étude en séance publique :

- Impacts sur la population montréalaise de la décision de Postes Canada d'éliminer la livraison du courrier à domicile en milieu urbain – volet agglomération
- CM14 0852 - Opportunité pour l'agglomération de Montréal de se doter d'un conseil des politiques alimentaires – volet agglomération

Objets d'étude en séances de travail :

- Impacts sur la population montréalaise de la décision de Postes Canada d'éliminer la livraison du courrier à domicile en milieu urbain – volet agglomération
- Élargissement de la portée de la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics (RLRQ, c. A-2.01) et modifications à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) – volet agglomération
- Opportunité pour l'agglomération de Montréal de se doter d'un conseil des politiques alimentaires – volet agglomération
- Conseil interculturel de Montréal et bilan 2015

Nombre de séances :

- assemblées publiques : 9
- séances de travail : 11

Rapports :

- [Impacts sur la population montréalaise de la décision de Postes Canada d'éliminer la livraison du courrier à domicile en milieu urbain](#) - Dépôt au CM du 23 février 2015 et au CAG du 26 février 2015
- [Élargissement de la portée de la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics \(RLRQ, c. A-2.01\) et modifications à la Loi sur les cités et villes \(RLRQ, c. C-19\)](#) - Dépôt au CM du 25 mai 2015 et au CAG du 28 mai 2015
- Opportunité pour l'agglomération de Montréal de se doter d'un conseil des politiques alimentaires - Dépôt au CM du 14 décembre 2015 et au CAG du 17 décembre 2015

Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs

Mission

Les dossiers portés à l'attention de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs touchent divers aspects propres à la production et à la distribution de l'eau potable, au traitement des eaux usées, au développement durable ainsi qu'à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des matières résiduelles.

De plus, la commission analyse divers dossiers provenant de la Direction des grands parcs et du verdissement, notamment en ce qui a trait à la gestion des écoterritoires, des lacs et cours d'eau municipaux, et de la Direction des Muséums nature, responsable du Biodôme, de l'Insectarium, du Jardin botanique et du Planétarium.

Membres – décembre 2015

- Mme Elsie Lefebvre, présidente, conseillère de la ville, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc Extension
- M. Dominic Perri, vice-président, conseiller de la ville, arrondissement de Saint-Léonard Rosemont–La Petite-Patrie
- Mme Maria Tutino, vice-présidente, mairesse, Ville de Baie d'Urfé
- Mme Catherine Clément-Talbot, conseillère de la ville, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
- Mme Marie-Eve Brunet, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Verdun
- M. Gilles Déziel, conseiller d'arrondissement, arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
- Mme Michelle Di Genova Zammit, conseillère d'arrondissement, arrondissement d'Anjou
- Mme Paola Hawa, mairesse, Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue
- Mme Marie Potvin, conseillère d'arrondissement, arrondissement d'Outremont
- M. Sylvain Ouellet, conseiller de la ville, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc Extension
- Mme Maja Vodanovic, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Lachine

Objets d'étude en séances publiques :

- Règlement concernant les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide

- Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne, conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)
- Les enjeux et les impacts du bannissement des sacs d'emplettes en plastique à usage unique dans les commerces de détail sur le territoire de la Ville de Montréal

Objets d'étude en séances de travail :

- Règlement concernant les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide
- Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne
- Présentation des installations du Complexe environnemental de Saint-Michel et de son aménagement
- Les enjeux et les impacts du bannissement des sacs d'emplettes en plastique à usage unique dans les commerces de détail sur le territoire de la Ville de Montréal
- Portrait 2014 de la gestion des matières résiduelles dans l'agglomération de Montréal

Nombre de séances :

- assemblées publiques : 7
- séances de travail : 16

Rapports :

- Mandat CM14 1043 – [Règlement concernant les appareils et les foyers à combustible solide](#) – Dépôt au CM du 27 avril 2015
- Mandat CM15 0561 / CM15 0690 – [Dépôt du procès-verbal](#) de l'assemblée publique du 13 mai 2015 au sommaire addenda, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) – adoption du règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne au CM du 25 mai 2015
- Mandat CM15 0326 – Enjeux et les impacts liés au bannissement des sacs d'emplettes en plastique à usage unique dans les commerces de détail sur le territoire de la Ville de Montréal – Dépôt au CM du 14 décembre 2015

Commission sur l'examen des contrats

Mission

La Commission sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi de ceux-ci. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus. Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils quant à la valeur ou à certaines autres caractéristiques (nombre restreint de soumissions conformes, écarts importants entre l'évaluation initiale et le prix de la soumission retenue, l'octroi à un consortium, etc.).

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le Règlement sur la commission permanente du conseil municipal sur l'examen des contrats (11-007) et le Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations contenues dans une soumission, l'accès aux travaux de la commission est limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé. Chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité quant aux informations reçues dans le cadre de l'examen d'un dossier.

Membres – décembre 2015

- Mme Émilie Thuillier, présidente, conseillère de la ville, arrondissement d'Ahuñtsic-Cartierville
- Mme Dida Berku, vice-présidente, conseillère municipale, Ville de Côte-Saint-Luc
- Mme Karine Boivin Roy, vice-présidente, conseillère de la ville, arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve
- M. André Allard, conseiller municipal, Ville de Kirkland
- M. Richard Celzi, conseiller de la ville, arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve
- Mme Marie Cinq-Mars, mairesse, arrondissement d'Outremont
- M. Richard Deschamps, conseiller de la ville, arrondissement de LaSalle
- M. Marc-André Gadoury, conseiller de la ville, arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie
- M. Manuel Guedes, conseiller d'arrondissement, arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles
- Mme Louise Mainville, conseillère de la ville, arrondissement Le Plateau-Mont-Royal
- Mme Lili-Anne Tremblay, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Saint-Léonard

Objets d'étude en séance publique :

Cette commission ne tient pas de séance publique.

Objets d'étude en séances de travail :

La Commission étudie divers contrats qui lui sont soumis par le comité exécutif et qui répondent aux critères d'examen définis par les résolutions CM11 0202 et CG110082.

Nombre de séances :

- assemblée publique : 0
- séances de travail : 25

Rapports :

- [74 rapports](#) portant sur des mandats reçus du comité exécutif
 - Service des infrastructures, de la voirie et des transports (23)
 - Service de l'eau (15)
 - Service de la gestion et de la planification immobilière (9)
 - Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (7)
 - Service de l'environnement (5)
 - Service de l'approvisionnement (4)
 - Service des technologies de l'information (4)
 - Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (2)
 - Arrondissement Le Sud-Ouest (1)
 - Service de l'Espace pour la vie (1)
 - Service de la diversité sociale et des sports (1)
 - Service de police (1)
 - Service de sécurité incendie (1)
- [Bilan de la quatrième année d'activité](#) de la Commission permanente sur l'examen des contrats – Dépôt au CM du 27 avril 2015 et au CAG du 30 avril 2015
- Mandat CM14 1139 – [Recommandation portant sur la motion de l'opposition officielle pour davantage de transparence dans la gestion des sous-contrats](#) – Dépôt au CM du 26 octobre 2015 et au CAG du 29 octobre 2015

Commission sur les finances et l'administration

Mission

La Commission sur les finances et l'administration axe ses études sur les enjeux financiers et administratifs d'intérêt tant pour la Ville que pour l'agglomération de Montréal, incluant les services administratifs et le capital humain. Chaque année, dans le cadre du processus budgétaire, la commission étudie les prévisions budgétaires des services et organismes de compétence municipale et d'agglomération, le programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal (PTI) et les budgets des sociétés paramunicipales. Elle procède également à l'étude publique annuelle du rapport du vérificateur général.

Cette commission se penche également sur divers sujets d'intérêt en lien avec le fonctionnement administratif de la Ville de Montréal : les régimes de retraite, les programmes visant la préparation de la relève en main-d'œuvre, le processus de préparation et d'étude des budgets, les états financiers annuels, les impacts des crises financières sur les finances de la Ville, la gestion de la performance et le développement des compétences des employés municipaux, l'évaluation foncière, la gestion des immeubles ainsi que les modalités d'accès aux services et les communications de la Ville à l'intention de ses citoyens.

Membres – décembre 2015

- M. Alan DeSousa, président, conseiller de la ville, arrondissement de Saint-Laurent
- M. Peter F. Trent, vice-président, maire, Ville de Westmount
- M. Guillaume Lavoie, vice-président, conseiller de la ville, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
- M. Georges Bourelle, maire, Ville de Beaconsfield
- Mme Catherine Clément-Talbot, conseillère de la ville, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
- M. Yves Gignac, conseiller d'arrondissement, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
- M. Richard Guay, conseiller de la ville, arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
- Mme Justine McIntyre, conseillère de la ville, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
- M. Sylvain Ouellet, conseiller de la ville, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc Extension
- Mme Laura-Ann Palestini, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
- M. Dominic Perri, conseiller de la ville, arrondissement de Saint-Léonard

Objets d'étude en séance publique :

- Étude publique du Rapport du vérificateur général de la Ville de Montréal pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2014
- Étude publique du Programme triennal d'immobilisations 2016-2017-2018
- Étude publique du budget 2016 de la Ville

Objets d'étude en séances de travail :

- Élaboration de recommandations suite à l'étude publique du Rapport du vérificateur général pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2014
- Élaboration de recommandations suite à l'étude publique du Programme triennal d'immobilisations 2016-2017-2018
- Élaboration de recommandations suite à l'étude publique du budget 2016 de la Ville

Nombre de séances :

- assemblées publiques : 22
- séances de travail : 6

Rapports :

- Étude publique du Rapport du vérificateur général de la Ville de Montréal – exercice 2014 – [Rapport et recommandations](#) - Dépôt au CM du 17 août 2015 et au CG du 20 août 2015
- Étude publique du Programme triennal d'immobilisations 2016-2017-2018 - [Rapport et recommandations](#) - Dépôt au CM du 17 novembre 2015 et au CG du 19 novembre 2015
- Étude publique du budget 2016 de la Ville - Rapport et recommandations - Dépôt au CM du 9 décembre 2015 et au CAG du 10 décembre 2015

Commission sur l'inspecteur général

Mission

La Commission permanente sur l'inspecteur général a pour fonction d'étudier toute question se rapportant au mandat de l'inspecteur général et de faire au conseil les recommandations qu'elle juge appropriées. Elle exerce cette fonction soit à la demande du conseil ou du comité exécutif, soit de sa propre initiative.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le Règlement sur la commission permanente du conseil municipal sur l'inspecteur général (14-013) et le Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'inspecteur général (RCG 14-014). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations échangées, l'accès aux travaux de la commission est limité aux personnes concernées. Chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité quant aux informations reçues.

Membres – décembre 2015

- Mme Lorraine Pagé, présidente, conseillère de la ville, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
- M. Richard Bergeron, vice-président, conseiller de la ville, arrondissement de Ville-Marie
- M. Benoit Dorais, vice-président, maire, arrondissement Le Sud-Ouest
- Mme Érika Duchesne, vice-présidente, conseillère de la ville, arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie
- M. Edgar Rouleau, vice-président, maire, Cité de Dorval
- Mme Manon Barbe, mairesse, arrondissement de LaSalle
- M. Éric Alan Caldwell, conseiller de la ville, arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve
- Mme Manon Gauthier, conseillère de la ville, arrondissement de Verdun
- M. Jean-Marc Gibeau, conseiller de la ville, arrondissement de Montréal-Nord
- M. Beny Masella, maire, Ville de Montréal-Ouest
- Mme Marie-Andrée Mauger, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Verdun
- Mme Lili-Anne Tremblay, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Saint-Léonard

Objets d'étude en séance publique :

Cette commission ne tient pas de séance publique.

Objets d'étude en séances de travail :

- En raison du caractère confidentiel des informations contenues aux dossiers, l'étude de ceux-ci se déroule à huis clos.

Nombre de séances :

- assemblée publique : 0
- séances de travail : 7

Rapports :

- [Rapport et recommandations](#) faisant suite au Rapport de l'inspecteur général concernant le projet de revitalisation et de développement Horizon 2017 de la Société du parc Jean-Drapeau – Dépôt au CM du 27 avril 2015 et au CG du 30 avril 2015
- [Commentaires et recommandations faisant suite à la suspension par l'inspecteur général du contrat pour les travaux de planage de rue](#), la pose d'enrobé bitumineux et la reconstruction de bordures et de trottoirs (PCPR), dans les arrondissements de Montréal-Nord et d'Anjou (appel d'offres 320201) – Dépôt au CM du 26 octobre 2015 et au CAG du 29 octobre 2015

Commission de la présidence du conseil

Mission

La Commission de la présidence du conseil s'intéresse aux aspects liés à la démocratie, à la participation citoyenne et au fonctionnement des instances municipales. Périodiquement, elle procède à la révision du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051) et elle assure le suivi et la révision du Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement qu'elle a élaboré en 2009. Elle a également été associée au processus de sélection du premier conseiller en éthique de la Ville de Montréal et, depuis sa nomination, le conseiller en éthique collabore régulièrement aux travaux de la commission.

La commission a aussi révisé le rôle et les responsabilités des commissions permanentes du conseil et elle exerce un rôle d'influence auprès des autres commissions en ce qui concerne l'encadrement de certaines pratiques. En outre, la commission est le partenaire privilégié du Conseil interculturel de Montréal, du Conseil jeunesse de Montréal, du Conseil des Montréalaises, de l'ombudsman de Montréal et de l'Office de consultation publique de Montréal.

Membres – décembre 2015

- M. Frantz Benjamin, président, conseiller de la ville, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc Extension
- M. François Limoges, vice-président, conseiller de la ville, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
- M. Francesco Miele, vice-président, conseiller de la ville, arrondissement de Saint-Laurent
- Mme Catherine Clément-Talbot, conseillère de la ville, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
- Mme Mary Deros, conseillère de la ville, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
- M. Jean-Marc Gibeau, conseiller de la ville, arrondissement de Montréal-Nord
- Mme Andrée Hénault, conseillère de la ville, arrondissement d'Anjou
- M. Normand Marinacci, maire, arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève
- M. Craig Sauv , conseiller de la ville, arrondissement Le Sud-Ouest

Objets d'étude en séance publique :

- Rapports annuels 2014 de l'Office de consultation publique de Montréal et de l'Ombudsman de Montréal

Objets d'étude en séances de travail :

- Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)
- Mandat CM14 0181 - Modifications proposées au Code d'éthique
- Mandat CM14 0181 – CM 15 septembre 2014 – Clarifier les responsabilités relatives à la sécurité des occupants de l'hôtel de ville et des visiteurs et modification de la résolution CM02 0246 à cette fin
- Code vestimentaire des élu·es et nourriture dans la salle du conseil
- Aperçu 2014 du Bureau de la présidence du conseil
- Mandat CM13 0859 - Octroi des allocations de transition
- Mandat CM14 0954 - Soutien accru pour les commissions du conseil
- Mandat CM15 0590 – Favoriser la participation citoyenne aux séances du conseil
- Conseil sans papier
- Pénalités – Règlement sur le traitement des membres du conseil
- Bilan des travaux des commissions permanentes

Nombre de séances :

- assemblée publique : 1
- séances de travail : 9

Rapports :

- [Dernier volet de la révision](#) du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051) – Dépôt au CM du 15 juin 2015
- Mandat CM13 0859 – [L'octroi de l'allocation de transition : des options à considérer](#) – Dépôt au CM du 26 octobre 2015
- Mandat CM14 0181 – [Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement](#) – Dépôt au CM du 26 octobre 2015
- Mandat CM14 0954 – [Soutien aux communications des commissions permanentes](#) – Dépôt au CM du 26 octobre 2015
- Mandat CM15 0590 – [Les mesures de sécurité et l'accès à l'hôtel de ville lors des séances des instances décisionnelles – Rapport d'étape](#) – Dépôt au CM du 26 octobre 2015
- Les activités des commissions permanentes – Bilan 2015 – Dépôt au CM du 14 décembre 2015 et au CAG du 17 décembre 2015

Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal

Mission

La Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal, créée en 2014 par le conseil d'agglomération conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), est chargée de l'étude des modifications au schéma d'aménagement et de développement de Montréal.

Membres – décembre 2015

- M. Lionel Perez, président, conseiller de la ville, arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
- M^{me} Paola Hawa, vice-présidente, maire, ville de Sainte-Anne-de-Bellevue
- M^{me} Manon Barbe, mairesse, arrondissement de LaSalle
- M. Georges Bourelle, maire, ville de Beaconsfield
- M. Claude Dauphin, maire, arrondissement de Lachine
- M. Gilles Deguire, maire, arrondissement de Montréal-Nord
- Poste vacant

Objet d'étude en séance publique :

- Aucun sujet.

Objets d'étude en séances de travail :

- Évaluation du processus de consultation mené en 2014 sur le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » et bonifications à proposer pour de futures révisions
- Suite et mise en œuvre du Schéma depuis son adoption le 1er avril 2015 présentées par la Direction de l'urbanisme
- Propositions de sujets à étudier dans le cadre d'un programme d'activités de la Commission

Nombre de séances :

- assemblée publique : 0
- séances de travail : 2

Rapports :

- [Rapport sur le projet le projet de règlement](#) intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » – Dépôt au CM du 26 janvier 2015 et au CAG du 29 janvier 2015

Commission de la sécurité publique

Mission

En vertu de l'article 73 de la Charte de la Ville de Montréal, la Commission de la sécurité publique a le mandat d'étudier toute question relative au Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et à la sécurité civile et de faire les recommandations qu'elle juge appropriées au conseil d'agglomération.

La commission assure le suivi de grands dossiers tels la mise en œuvre du schéma de couverture des services policiers, le Plan directeur en matière de relations avec les citoyens, la brigade urbaine et les centres d'urgence 9-1-1. Elle étudie publiquement le bilan annuel du SPVM.

Au niveau de la sécurité incendie, la commission s'intéresse à l'application du plan d'action découlant du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, pour les volets intervention et prévention, de même qu'au suivi de l'implantation du programme des premiers répondants ainsi qu'à la réglementation relative à la prévention incendie et aux alarmes non fondées. La commission reçoit annuellement le bilan des activités du SIM.

En ce qui a trait à la sécurité civile, la commission assure le suivi du bilan de l'état de préparation de l'agglomération, des mesures d'urgence et plans d'action mis en œuvre par le Centre de sécurité civile dont, à titre d'exemple, les plans particuliers d'intervention relatifs aux crues hivernales et printanières des cours d'eau entourant l'île, à la chaleur accablante ainsi qu'aux pandémies de grippe.

Membres – décembre 2015

- Mme Anie Samson, présidente, maire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc Extension
- M. Alex Norris, vice-président, conseiller de la ville, arrondissement Le Plateau-Mont-Royal
- M. William Steinberg, vice-président, maire, Ville de Hampstead
- Mme Marie-Eve Brunet, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Verdun
- M. Richard Celzi, conseiller de la ville, arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
- M. Gilles Déziel, conseiller d'arrondissement, arrondissement de Pointe-aux-Trembles–Rivière-des-Praires
- Mme Monica Ricourt, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Montréal-Nord
- M. Edgar Rouleau, maire, Cité de Dorval
- M. Samir Rizkalla, représentant du gouvernement du Québec ³

³ Le mandat de M. Rizkalla ayant pris fin le 26 septembre 2015, il appartient au gouvernement du Québec de désigner un nouveau représentant.

Objets d'étude en séance publique :

- Prévisions budgétaires 2016 du Service de police de la Ville de Montréal, du Service de sécurité incendie et du Centre de sécurité civile

Objets d'étude en séances à huis clos :

- En raison du caractère confidentiel des informations contenues aux dossiers, l'étude de ceux-ci se déroule à huis clos.

Nombre de séances :

- assemblées publiques : 2
- séances à huis clos : 11

Rapports :

- Étude des prévisions budgétaires 2016 du SPVM et du SIM – Dépôt au CM du 9 décembre 2015 et au CAG du 10 décembre 2015

Commission sur le transport et les travaux publics

Mission

La Commission sur les transports et les travaux publics étudie toute question relevant de la compétence de la Ville et de l'agglomération en matière de transport et d'infrastructures des réseaux routiers. La commission est également en lien avec la Commission des services électriques de Montréal.

Les travaux de cette commission peuvent également porter sur l'étude de dossiers en rapport avec le transport actif et collectif, l'enlèvement de la neige et la propreté de la Ville.

Membres – décembre 2015

- M. Michel Bissonnet, président, maire, arrondissement de Saint-Léonard
- M. Beny Masella, vice-président, maire, Ville de Montréal-Ouest
- Mme Marianne Giguère, vice-présidente, conseillère d'arrondissement, arrondissement du Plateau-Mont-Royal
- M. Maurice Cohen, conseiller d'arrondissement, arrondissement de Saint-Laurent
- Mme Mary Deros, conseillère de la ville, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
- Mme Suzanne Décarie, conseillère de la ville, arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
- M. Marc-André Gadoury, conseiller de la ville, arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie
- M. Pierre L'Heureux, conseiller d'arrondissement, arrondissement de Verdun
- Mme Monica Ricourt, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Montréal-Nord
- M. Craig Sauvé, conseiller de la Ville, arrondissement du Sud-Ouest
- M. Morris Trudeau, maire, Ville de Pointe-Claire

Objets d'étude en séance publique :

Aucun.

Objets d'étude en séances de travail :

- Mandat CM15 0334 - Déterminer des mesures administratives, fiscales ou incitatives en vue d'accroître l'utilisation du transport collectif et actif par les employés de la Ville de Montréal pour les déplacements domicile-travail – volet municipal

Nombre de séances :

- assemblée publique : 0
- séances de travail : 3

Rapports :

Aucun.

Conclusion

Depuis leur création, les commissions permanentes ont contribué à soutenir l'engagement démocratique de la Ville en offrant aux citoyens et organismes l'opportunité de se prononcer sur différents enjeux et de faire valoir leurs points de vue.

Depuis 2002, les commissions ont traité d'un grand nombre de sujets en lien avec les responsabilités de la Ville ou ayant un impact sur la qualité de vie des citoyens. Parmi ceux-ci, soulignons les dossiers culturels : bibliothèque, politique de développement culturel, quartiers culturels, politique du patrimoine et art public. Sur le plan social, la salubrité des logements, l'accessibilité universelle, l'itinérance, la lutte à la pauvreté, le logement social et l'impact de l'arrêt de la livraison du courrier à domicile ont retenu l'attention.

L'environnement n'est pas en reste avec la politique de protection et mise en valeur des milieux naturels, la politique de l'arbre, le plan d'action relatif à l'agrile du frêne, l'eau potable et la désinfection des eaux usées, le règlement sur le chauffage au bois, le plan stratégique de développement durable ainsi que le bannissement des sacs d'emplettes à usage unique.

En ce qui concerne le transport, l'industrie du taxi, le plan de transport, et le partage du réseau cyclable ont retenu l'attention. Parmi les dossiers liés au développement économique de Montréal, soulignons les enjeux économiques de la réhabilitation des terrains contaminés, la stratégie de développement économique de Montréal, l'accroissement de vols directs internationaux et la cuisine de rue.

Quant à la sécurité, le virage à droite au feu rouge, le sentiment de sécurité des jeunes dans l'espace public montréalais⁴ et la politique pour un environnement paisible et sécuritaire ne sont que quelques exemples de thèmes abordés en lien avec ce sujet. À propos de l'aménagement urbain, citons le schéma d'aménagement et de développement de Montréal et le bilan de la mise en œuvre du plan d'urbanisme. Enfin, le budget de la Ville de Montréal s'élevant à plus de quatre milliards de dollars, la Commission sur les finances et l'administration procède, annuellement, à l'étude publique du programme triennal d'immobilisations et des prévisions budgétaires.

En terminant, la Commission de la présidence du conseil vous invite à consulter le site web des commissions www.ville.montreal.qc.ca/commissions et à vous abonner à l'[infolettre](#), une excellente façon d'être informé des prochaines études et consultations publiques.

⁴ En collaboration avec le Conseil jeunesse de Montréal.



Dossier # : 1156756004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Cogeco Métromédia pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transport de Montréal pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 223 200,97 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif)

d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Cogeco Métromédia, fournisseur exclusif, pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transports de Montréal (STM) par Espace pour la Vie, pour une somme maximale de 223 200,97 \$, taxes incluses;

1. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-11-10 10:38

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1156756004**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Cogeco Métromédia pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transport de Montréal pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 223 200,97 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif)

CONTENU

CONTEXTE

Espace pour la vie présente chaque année des événements originaux afin de maintenir l'intérêt de ses visiteurs, de joindre de nouveaux publics, d'augmenter son achalandage et de contribuer à développer davantage sa notoriété, créant ainsi des retombées positives pour la Ville de Montréal. L'achat de publicité est l'une des stratégies de communication déployées par le Service pour joindre un plus vaste public. Cogeco Métromédia offre de l'espace publicitaire dans le réseau de transport collectif de la Société de transport de Montréal (STM) qui rejoint un nombre important d'usagers. L'affichage dans ce réseau a prouvé son efficacité pour promouvoir différents événements du Biodôme, de l'Insectarium, du Jardin botanique et du Planétarium Rio Tinto Alcan.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0169 – 24 février 2015 - Accorder un contrat de gré à gré à Cogeco Métromédia pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transport de Montréal pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 220 459,96 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif)

CM14 0481 - 26 mai 2014 - Octroyer un contrat de gré à gré à Cogeco Métromédia pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de Transport de Montréal pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 220 780,87 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif)

DESCRIPTION

Le contrat annuel prévoit un investissement de 194 130 \$ avant taxes (223 200,97 \$ taxes incluses) pour un total de quatre campagnes publicitaires différentes, chacune reliée à un projet distinct.

Campagne	Type d'affichage utilisé	Période	Coût avec taxes
----------	--------------------------	---------	-----------------

Papillons en liberté	Murales numériques et panneaux lumineux dans le métro	22 février au 17 avril	27 823,95 \$
Campagne été	Panneaux d'autobus, murales numériques et panneaux lumineux dans le métro	15 mai au 28 août	155 641,66 \$
Jardins de lumière	Murales numériques et panneaux lumineux dans le métro	5 septembre au 30 octobre	18 947,88 \$
Planétarium	Murales numériques et panneaux lumineux dans le métro	14 novembre au 1er janvier 2017	17 798,13 \$
Espace pour la vie	Panneaux lumineux ensemble du réseau	Toute l'année	2 989,35 \$
Total			223 200,97 \$

Les types d'affichage, dates ou projets annoncés pourraient être modifiés par Espace pour la vie en cours d'année, pour répondre à l'évolution de nos stratégies et priorités.

JUSTIFICATION

Le métro de la STM est fréquenté par plus d'un million d'adultes chaque mois en provenance de l'Île de Montréal et des banlieues nord et sud de Montréal, soit 38% de la population du Grand Montréal et 50% de la population de l'Île de Montréal. Tout près de 850 000 d'entre eux l'utilisent chaque semaine. Chaque usager emprunte le métro en moyenne sept fois par semaine pour un trajet d'environ 20 minutes, ce qui en fait une clientèle fidèle et captive.

Selon le dernier sondage effectué sur le site du Jardin botanique en 2012, lors de l'événement Jardins de lumière, l'affichage dans le métro arrive troisième en importance comme source d'information sur la tenue de l'événement, après le bouche à oreille et la connaissance passée de l'événement. Les différents médias offerts dans ce réseau ont fait leurs preuves et rejoignent la clientèle locale recherchée par Espace pour la vie. Ils sont particulièrement efficaces auprès de groupes comme les professionnels, les jeunes étudiants ou âgés de 18 à 34 ans et spécialement les jeunes femmes de 18 à 34 ans qui sont souvent les décideurs d'activités familiales. Durant la saison estivale, plusieurs touristes empruntent aussi le transport en commun pour se déplacer à Montréal, une autre clientèle cible d'Espace pour la vie. L'affichage sur les autobus est aussi vu par les piétons et automobilistes.

Cogeco Métromédia (anciennement Métromédia Plus) est l'unique gestionnaire de ce type d'affichage à l'intérieur du métro de Montréal, dans les trains de banlieue et sur les autobus de la STM. Cette entreprise est donc le seul fournisseur possible de ce produit. Par ailleurs, la fourniture d'espace médias, aux fins d'une campagne de publicité, est une exception prévue à l'article 573.3, 1er alinéa, par. 5 de la Loi sur les cités et villes, permettant le contrat de gré à gré.

Un investissement annuel de cet ordre permet d'obtenir des bonus et des rabais importants (ainsi, pour un investissement demandé de 194 130 \$ avant taxes, l'espace publicitaire obtenu a une valeur de 630 797 \$, selon la carte de tarif de Cogeco Métromédia).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier soit, une somme maximale de 223 200,97 \$, taxes

incluses est prévu au Service de l'Espace pour la vie. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.
Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de ce dossier compromettrait la campagne annuelle de publicité d'Espace pour la vie et pourrait avoir un impact négatif sur les recettes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la campagne : 22 février 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie LAPOINTE)

Avis favorable :
Service des communications , Direction (Robert PARÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Josée DIONNE
Agente de marketing

Tél : 514-872-0503
Télécop. : 514-868-4979

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-29

Albane LE NAY
C/D Rayonnement et relations avec les publics

Tél : 514 872-4321
Télécop. : 514 872-4917

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur

Tél : 514 872-1450
Approuvé le : 2015-11-06

Dossier # : 1156756004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Cogeco Métromédia pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transport de Montréal pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 223 200,97 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation du service:

- Octroyer un contrat de gré à gré à Cogeco Métromédia pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transport de Montréal, pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 223 200,97 \$, incluant toutes les taxes.

Les crédits annuels pour cette dépense sont prévus à la base budgétaire de l'unité.

Voir le tableau des imputations ci-joint:



[GDD 1156756004 Contrat de gré à gré avec Cogeco Métromédia pour 2016.xls](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie LAPOINTE
Préposée au budget

Tél : 514-872-7070

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-02

François COURCHESNE
Conseiller en gestion des ressources financières

Tél : 514-872-4066

Division :



Dossier # : 1156029001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division des travaux publics , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 35 108,74 \$, soit 32 138,96 \$ (CM12 03111) et 2 969,78 \$ (CM13 0131), pour défrayer le coût mensuel de la période du 1er au 30 septembre 2015 des services de communications téléphoniques et informatiques du Centre de services partagés du Québec pour la solution CCM + du service téléphonique 311 de la Ville de Montréal.

Il est recommandé:

D'autoriser une dépense additionnelle de 35 108,74 \$, soit 32 138,96 \$ (CM12 03111) et 2 969,78 \$ (CM13 0131), pour défrayer le coût mensuel de la période du 1er au 30 septembre 2015 des services de communications téléphoniques et informatiques du Centre de services partagés du Québec pour la solution CCM + du service téléphonique 311 de la Ville de Montréal.

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-11-24 16:29

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1156029001**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division des travaux publics , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 35 108,74 \$, soit 32 138,96 \$ (CM12 03111) et 2 969,78 \$ (CM13 0131), pour défrayer le coût mensuel de la période du 1er au 30 septembre 2015 des services de communications téléphoniques et informatiques du Centre de services partagés du Québec pour la solution CCM + du service téléphonique 311 de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Au mois d'avril 2012, suite à la présentation du sommaire décisionnel 1112339003, le conseil municipal a autorisé une dépense totale de 1 285 558,47 \$, taxes incluses, pour défrayer les coûts mensuels de la nouvelle tarification pour la location au Centre des services partagés du Québec (CSPQ) de la solution CCM + du service téléphonique 311, et ce, pour la période du 9 mai 2012 au 30 septembre 2015 (41 mois). La solution CCM + (aussi communément nommée plateforme téléphonique ice) permet la prise des appels téléphoniques des citoyens et leur répartition vers les centres d'appels des arrondissements. Elle permet aussi la supervision des agents responsables de la réponse téléphonique aux citoyens ainsi que la production de rapports sur le rendement du service téléphonique 311. Cette autorisation du conseil municipal était requise pour prolonger l'entente avec le CSPQ selon une nouvelle grille tarifaire relative aux communications téléphoniques sur la solution CCM + utilisée par le service téléphonique 311 de la Ville de Montréal.

Au mois de février 2013, suite à la présentation du sommaire décisionnel 1132339001, le conseil municipal a autorisé une dépense totale de 115 338,33 \$, taxes incluses, pour défrayer les coûts mensuels des services de communications informatiques du Centre de services partagés du Québec pour la solution CCM + du service téléphonique 311 de la Ville de Montréal, du 9 mai 2012 au 30 septembre 2015 / Approuver à cette fin un projet d'avenant à l'entente de services concernant l'utilisation par la Ville de Montréal de la solution en centre de contacts multicanaux pour le projet 311 - CCM + 2012.

Cette autorisation du conseil municipal était requise afin de modifier la résolution CM12 0311 adoptée par le conseil municipal le 17 avril 2012 en y retirant la deuxième partie du paragraphe 1 relative à l'approbation d'un projet d'avenant; d'approuver un projet d'avenant modifiant l'entente intervenue entre la Ville et le CSPQ (CG09 0318), le tout selon les termes et conditions stipulés audit projet d'avenant; et, d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à ce dossier.

Lors de la préparation du sommaire décisionnel 1112339003 et 1132339001, il a été

demandé d'autoriser une dépense de 1 285 558,47 \$ et 115 338,33 \$, taxes incluses, pour la période du 9 mai 2012 au 30 septembre 2015 (41 mois). Cependant, selon les aspects financiers, les dépenses autorisées sont pour une période de 8 mois au lieu de 9 mois. Il a été omis d'autoriser la dépense totale de 35 108,74 \$, taxes incluses, pour défrayer les coûts mensuels des services de communications téléphoniques (32 138,96 \$) et informatiques (2 969,78 \$) du CSPQ de la solution CCM + pour la période du 1er au 30 septembre 2015 (1 mois), le tout selon les termes et conditions stipulés à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et le CSPQ en 2007 et modifiée en 2009. Ces coûts de communications téléphoniques et informatiques sont récurrents depuis le début de la location de la solution. Il s'agit de frais de location d'une plateforme téléphonique et d'utilisation du réseau intégré et sécurisé de transmission de données et d'accès Internet du CSPQ.

Les dépenses à autoriser auraient dû être de 1 317 697,43 \$ (CM12 0311) et 118 308,11 \$ (CM13 0131).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 0311 (17 avril 2012): Autoriser une dépense totale de 1 285 558,47 \$, taxes incluses, pour défrayer les coûts mensuels de la nouvelle tarification pour la location de la solution CCM + au CSPQ et d'approuver à cette fin le projet d'avenant à l'entente intervenue entre la Ville et le CSPQ (CG09 0318) pour la période du 9 mai 2012 au 30 septembre 2015.

- CM13 0131 (20 février 2013): Autoriser une dépense totale de 115 338,33 \$, taxes incluses, pour les coûts mensuels des services de communications informatiques du Centre de services partagés du Québec pour la solution CCM + du service téléphonique 311, du 9 mai 2012 au 30 septembre 2015.

DESCRIPTION

L'objet du présent est : 1) Autoriser une dépense additionnelle de 35 108,74 \$, soit 32 138,96 \$ (CM12 0311) et 2 969,78 \$ (CM13 0131), pour défrayer le coût mensuel de la période du 1er au 30 septembre 2015 des services de communications téléphoniques et informatiques du Centre de services partagés du Québec pour la solution CCM + du service téléphonique 311 de la Ville de Montréal et, 2) d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à ce dossier.

JUSTIFICATION

Il s'agit de corriger l'omission mentionné précédemment afin de pouvoir défrayer les coûts relatifs aux communications téléphoniques et informatiques de la solution CCM +, et ce, conformément à l'entente avec le CSPQ.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier soit, une somme de 35 013,24 \$ est prévu au Service de la concertation des arrondissements. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre / l'agglomération (ou selon le % des dépenses mixtes).

Année	Coûts	Mois	S.-Total	TPS	TVQ	Total
2015	27 953 \$	1	27 953 \$	1 397,65 \$	2 788,31 \$	32 138,96\$
	2 582,98 \$	1	2 582,98 \$	129,15 \$	257,65 \$	2 969,78 \$

			30 535,98 \$	1 526,80 \$	3 045,96 \$	35 108,74 \$
--	--	--	---------------------	--------------------	--------------------	---------------------

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du dossier au comité exécutif et au conseil municipal : Décembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier s'inscrit en continuité avec l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et le CSPQ en 2007 et modifiée en 2009 et 2012. Il vient corriger l'oubli des frais de communications téléphoniques et informatiques de la période du 1er au 30 septembre 2015 lors de la conception du sommaire décisionnel 1112339003 et 1132339001. Ce dossier respecte la Politique de gestion contractuelle et la Politique d'approvisionnement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (André POULIOT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique DÉCARIE
Prepose(e) au soutien administratif

Tél : 514-872-0866

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-04

André Jr. GAGNON
Chef de section expertise et soutien -
relations avec les citoyens

Tél : 514 872-4484

Télécop. :

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Guylaine BRISSON

Directrice

Tél : 514 872-4757

Approuvé le : 2015-11-19

Dossier # : 1156029001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division des travaux publics , -
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 35 108,74 \$, soit 32 138,96 \$ (CM12 03111) et 2 969,78 \$ (CM13 0131), pour défrayer le coût mensuel de la période du 1er au 30 septembre 2015 des services de communications téléphoniques et informatiques du Centre de services partagés du Québec pour la solution CCM + du service téléphonique 311 de la Ville de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[20151119-G.D.D. 1156029001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

André POULIOT
Conseiller analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-5551

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-23

Michel T TREMBLAY
Conseiller en gestion des ressources
financières C/E

Tél : 514 872-0470

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1155032001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions numériques , Solutions sports_loisirs_espace pour la vie et culture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Acceo Solutions inc. pour le renouvellement de l'entretien de la solution Ludik pour une somme maximale de 131 716,41\$, taxes incluses, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2016 (fournisseur exclusif)

Il est recommandé :

1. D'approuver, conformément à la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville et Acceo Solutions inc., pour le renouvellement de l'entretien de la solution Ludik, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2016, soit pour une somme maximale de 131 716,41 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-11-22 09:32

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1155032001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions numériques , Solutions sports_loisirs_espace pour la vie et culture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Acceo Solutions inc. pour le renouvellement de l'entretien de la solution Ludik pour une somme maximale de 131 716,41\$, taxes incluses, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2016 (fournisseur exclusif)

CONTENU

CONTEXTE

Le système Ludik contient plusieurs composantes permettant la gestion des dossiers-personne et des opérations de sports et de loisirs. Les employés de la Ville utilisent la composante « Ludik-Windows ». Près de 700 employés de la Ville utilisent le module de gestion des dossiers-personne soit dans les 46 bibliothèques, les centres sportifs et de loisirs, ainsi que dans certains bureaux Accès Montréal. Un module permet la production de la carte de bibliothèque et de loisirs. Avec cette carte, un citoyen peut emprunter des documents à la bibliothèque, s'inscrire à une activité de loisir et réserver un terrain de tennis. De plus, les arrondissements et la Division de la gestion des installations sportives utilisent Ludik pour la gestion de la programmation, les inscriptions aux activités, la gestion des réservations des espaces sportifs et de loisirs pour l'utilisation régulière et la tenue d'événements spéciaux et la gestion des prêts d'équipement.

Le système Ludik comprend également une composante utilisée par le citoyen, « Loisirs en ligne ». Cette composante permet la consultation du catalogue d'activités offertes, l'inscription en ligne à une activité, la consultation du répertoire des organismes, des installations et ainsi que la consultation de la disponibilité et la réservation de terrains de tennis.

Au cours de l'année 2015, le Service des communications, en collaboration avec le Service des TI et le Bureau de la Ville intelligente et numérique, a lancé une démarche permettant de définir la stratégie numérique de la Ville. Cette stratégie permettra de doter la Ville d'objectifs clairs pour orienter sa présence numérique, tant au niveau du site Internet municipal, des médias sociaux, que des services offerts en ligne personnalisés à l'aide d'une gestion d'identité moderne. Au terme de la démarche, qui sera complétée en janvier 2016, la Ville sera alors en mesure d'entamer la refonte du portail internet, mais aussi de ses différents sites, afin de s'inspirer des meilleures pratiques de communications numériques. Parallèlement, le service informatique est à définir le positionnement technologique des solutions numériques afin d'assurer que les nouvelles solutions soient dans un cadre cohérent et moderne pour les différentes clientèles.

Suite à ces positionnements, l'offre de la solution Ludik de la firme Acceo sera analysée et une analyse du marché sera effectuée dans les 6 premiers mois de l'année 2016. Entre

temps, la Ville a décidé de renouveler le contrat d'entretien pour une durée de 6 mois.

Le présent dossier vise à autoriser le renouvellement du contrat d'entretien de la solution Ludik à Acceo Solutions inc., qui est le fournisseur exclusif de ces services, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1601 /CM14 1025 - 22 octobre 2014 / 28 octobre 2014 - Accorder un contrat de gré à gré à Acceo Solutions inc. pour le renouvellement de l'entretien de la solution Ludik pour une somme maximale de 263 432,81 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 / Approuver un projet de contrat de services à cet effet.

CE13 0183 / CM13 0129 - 20 février 2013 / 25 février 2013 - Autoriser une dépense de 28 787,46 \$, taxes incluses, pour l'entretien du progiciel Ludik à La Société GRICS pour la période du 1^{er} janvier au 13 février 2012 / Approuver un projet de contrat de services de maintenance entre la Ville et Acceo Solutions inc. pour la solution Ludik, pour une somme maximale de 720 263,20 \$, taxes incluses, pour la période du 14 février 2012 au 31 décembre 2014 (de gré à gré).

CG12 0052 - 23 février 2012 - Autoriser une dépense de 399 374,14 \$ pour l'entretien du progiciel Ludik par La Société GRICS, pour la période du 1^{er} mai 2010 au 31 décembre 2011 / Approuver un projet de quittance à cette fin.

CM09 1044 - 15 décembre 2009 - Autoriser l'achat des licences d'utilisation du progiciel Ludik à La Société GRICS afin de permettre à 8 arrondissements à se joindre au projet de « Loisirs en ligne » pour une somme maximale de 200 139 \$.

CM09 0853 - 22 septembre 2009 - Approuver l'entente entre la Ville et La Société GRICS pour des services techniques de développement de plusieurs fonctionnalités permettant d'utiliser le progiciel Ludik dans les bibliothèques et les centres de loisirs au montant de 664 375 \$.

CG07 0319 - 30 août 2007 - Approuver la convention de services professionnels entre la Ville et La Société GRICS afin de mettre en place la version courante du progiciel Ludik dans 11 arrondissements ainsi que pour le développement des fonctionnalités permettant l'inscription aux activités de loisirs, par Internet, pour un montant total approximatif de 1 076 000 \$.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à renouveler le contrat d'entretien de tous les modules de la solution Ludik utilisés par la Ville, tel que décrit dans l'annexe A contenue en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Ludik est utilisé par plus de 700 employés dans les bibliothèques et les services de loisirs. Acceo Solutions inc. détient, de façon exclusive, les droits de distribution, d'entretien, d'évolution et de services en relation avec le progiciel Ludik.

L'offre de services pour l'entretien de la solution Ludik, développée en français et utilisée dans huit des plus grandes villes du Québec, a été transmise par Acceo Solutions inc. qui est désormais le fournisseur exclusif de ces services depuis le 14 février 2012. La Ville peut octroyer ce contrat de gré à gré en vertu de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 131 716,41 \$, taxes incluses, sera assumée à même le budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information.
 En référence au tableau comparatif des coûts d'entretien, le montant du coût d'entretien pour les six premiers mois de l'année 2016 représente une augmentation de 0% par rapport au montant de l'année 2015.

Tableau comparatif des coûts d'entretien (même quantité)			
Année	Coût avec taxes	Augmentation annuelle	Durée du contrat
2013	250 745,11 \$		1 ^{er} janvier au 31 décembre 2013
2014	258 267,47 \$	3%	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2014
2015	263 432,81 \$	2%	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2015
2016 (durée de 6 mois)	131 716,41 \$	0%	1 ^{er} janvier au 30 juin 2016

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat permet d'assurer le maintien du bon fonctionnement du système offrant la création et les mises à jour des dossiers des citoyens (changement d'adresse, de numéro de téléphone, etc.) et qui permet aux citoyens d'emprunter des livres dans les bibliothèques et de s'inscrire au comptoir ou par Internet à des activités de loisirs offertes par les arrondissements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le comité exécutif : Décembre 2015
 Approbation par le conseil municipal : Décembre 2015
 Octroi du contrat au fournisseur Acceo : Décembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Michèle LAFOND)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Isabelle BESSETTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain S HÉBERT
Conseiller en systèmes de gestion

Tél : 514 872-2135
Télécop. : 514 872-6767

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-05

Martin LEFEBVRE
Directeur

Tél : 514 872-4221
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information

Tél :
Approuvé le : 2015-11-19

Dossier # : 1155032001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions numériques , Solutions sports_loisirs_espace pour la vie et culture
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Acceo Solutions inc. pour le renouvellement de l'entretien de la solution Ludik pour une somme maximale de 131 716,41\$, taxes incluses, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2016 (fournisseur exclusif)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le Service de la diversité sociale et des sports travaille conjointement avec le Service des technologies de l'information, afin d'améliorer le service aux citoyens et l'utilisation du système de gestion des loisirs. Comme mentionné, l'analyse débutée il y a deux ans se terminera avec l'étude de la nouvelle solution proposée par ACCEO. Considérant la fin du contrat actuel, l'importance de ce système dans le service aux citoyens, ainsi que le temps requis pour finaliser l'analyse globale des options en termes de modernisation du système, il est requis de prolonger le contrat actuel avec ACCEO.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michèle LAFOND
Chef de division
Tél : (514) 280-4471

ENDOSSÉ PAR

Johanne DEROME
Directrice
Tél : 514 872-6133

Le : 2015-11-06

Division : Service de la diversité sociale et des sports

Dossier # : 1155032001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions numériques , Solutions sports_loisirs_espace pour la vie et culture
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Acceo Solutions inc. pour le renouvellement de l'entretien de la solution Ludik pour une somme maximale de 131 716,41\$, taxes incluses, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2016 (fournisseur exclusif)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le contrat ci-joint (Addendum 2).



[Renouvellement du contrat de services de maintenance pour la solution Ludik.pdf](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Chantal VILLENEUVE
Avocate
Tél : 514-872-1200

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-16

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, chef de division
Tél : 514-872-2363
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
 QUANT À SA VALIDITÉ
 ET À SA FORME

16 NOV 2015
Marc-André Gaudet
 POUR
 DIRECTEUR
 ET AVOCAT EN CHEF
 Service des affaires juridiques

Renouvellement du contrat de services de maintenance pour la solution Ludik

ENTRE: **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836.

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET: **ACCEO SOLUTIONS INC.**, personne morale légalement constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions dont le siège social est situé au 75, rue Queen, bureau 6100, Montréal, Québec, H3C 2N6, agissant et représentée par sa vice-présidente, solutions municipales, Madame Doryne Bourque, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration portant la date du 9 janvier 2012 complétée par une délégation d'autorité portant la date du 19 novembre 2012.

Ci-après appelée « **ACCEO** »

ATTENDU que la Ville a approuvé, par la résolution CM13 0129, la conclusion d'un contrat de services de maintenance pour la solution Ludik (tel qu'amendé par un Addendum 1 en date du 7 novembre 2014, résolution CM14 1025) le « contrat initial » avec Acceo;

ATTENDU que les parties souhaitent renouveler le contrat initial par le présent Addendum 2, le tout en conformité avec les modalités ci-après établies;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. Le terme du contrat initial est renouvelé pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2016.
2. L'article 4 de la nouvelle annexe B (services de maintenance) qui remplaçait l'annexe B (services de maintenance) du contrat initial au terme de l'Addendum 1 est abrogé et remplacé par le texte suivant pour faire partie intégrante du contrat initial :

4. HONORAIRES

4.1 Les Honoraires pour les Services de maintenance pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2016 sont les suivants:

Période	Coût (avant taxes applicables)
1 ^{er} janvier 2016 au 30 juin 2016	114 560,91 \$ ¹
Total	114 560,91 \$²

¹ Ce coût correspond à 50% du montant de 229 121,82 \$, soit le montant annuel applicable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

² soit un coût de 131 716,41 \$, incluant toutes les taxes applicables.

4.2 Les taux horaires en vigueur (avant les taxes applicables) pour tout Service additionnel requis en vertu des présentes durant les Heures d'affaires normales sont les suivants:

Profil	Taux 2016
Programmeur-Analyste	136,68 \$
Analyste fonctionnel	146,88 \$
Administrateur de système	136,68 \$
Formateur	141,78 \$
Gestionnaire de projet	160,00\$

4.3 Les taux horaires en vigueur (avant les taxes applicables) pour tout Service additionnel requis en vertu des présentes en dehors des Heures d'affaires normales sont les suivants :

Profil	Taux 2016
Programmeur-Analyste	205,00 \$
Analyste fonctionnel	220,00\$
Administrateur de système	205,00\$
Formateur	213,00 \$
Gestionnaire de projet	240,00\$

4.4 Tout Service additionnel devra faire l'objet d'une autorisation formelle par le biais d'un bon de commande émis par le Directeur.

3. Les articles 5.1 et 5.2 du contrat initial sont abrogés et remplacés par les suivants :

5.1 La Ville doit payer à Acceo les honoraires établis à l'annexe B conformément aux termes et conditions stipulés dans cette annexe et ci-dessous (ci-après désignés les « Honoraires »).

5.2 Les Honoraires pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016, tels que décrits à l'article 4.1 de l'annexe B, seront facturés par Acceo à compter du 1^{er} janvier 2016.

4. Sous réserve des modifications susmentionnées, le contrat initial, tel que modifié, demeure en vigueur et les autres termes et conditions continuent de s'appliquer.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le _____^e jour de _____ 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Me Yves Saindon, greffier

Le _____^e jour de _____ 2015

ACCEO SOLUTIONS INC

Par : _____
Doryne Bourque
Vice-présidente, solutions municipales.

Cette convention a été approuvée par le _____ le _____.

ANNEXE A

LICENCE

1. ACCEO reconnaît que la Ville détient la Licence, soit une licence non-exclusive perpétuelle d'utilisation des modules et fonctionnalités de la Solution Ludik identifiés à l'article 4 ci-dessous, aux fins internes de la Ville et des Organismes partenaires, et non pour revente ou autre diffusion externe.
2. ACCEO reconnaît que la Licence détenue par la Ville s'applique pour l'ensemble de son territoire, pour le nombre d'employés requis ainsi que pour tous les Organismes partenaires de la Ville sur son territoire.
3. La Licence détenue par la Ville lui permet d'exploiter directement la Solution Ludik ou par l'entremise d'un Organisme partenaire aux conditions applicables.
4. Les modules et/ou fonctionnalités de la Solution Ludik visés par la Licence sont :

<u>Nom usuel du progiciel, du module ou de la fonctionnalité</u>	<u>Description générale</u>
Ludik	Le progiciel permettant de gérer les loisirs installé sur les postes de travail.
Enrichi ou « Ludik Enrichi » ou « Fonctionnalités Plus »	Les fonctionnalités de la Solution Ludik qui permettent de gérer des multi-plateaux ainsi que la vente et la location d'item, des activités à horaire variable et les jeux d'activité
Photothèque	Le progiciel intégré dans la Solution Ludik qui permet d'interfacer avec une caméra afin de capter une photo d'une personne et l'associer à son dossier
IC2	Le progiciel WEB qui permet aux citoyens de visualiser de l'information contenue dans la Solution Ludik et interagir avec cette dernière à travers l'Internet.
Services WEB IC2	Un ensemble de fonctionnalités qui permet à IC2 ou un logiciel de la Ville d'interagir avec la base de données sans y accéder directement.
Salle d'attente	Un progiciel qui permet gérer le nombre de personnes qui accèdent simultanément à IC2
IO ou « Internet Organisme » ou « Ludik IO »	Le progiciel WEB qui permet aux Organismes partenaires d'effectuer des opérations de gestion de loisirs sans utiliser la Solution Ludik
Tarifification familiale	Des fonctionnalités dans Ludik, IC2 et IO qui permettent d'offrir des rabais aux familles au moment de l'inscription.

Dossier # : 1155032001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions numériques , Solutions sports_loisirs_espace pour la vie et culture
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Acceo Solutions inc. pour le renouvellement de l'entretien de la solution Ludik pour une somme maximale de 131 716,41\$, taxes incluses, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2016 (fournisseur exclusif)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation du service:

- D'approuver, conformément aux dispositions de la loi, l'octroi d'un contrat de gré à gré entre la Ville et Acceo Solutions Inc. pour le renouvellement de l'entretien de la solution Ludik, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016, pour une somme maximale de 131 716,41 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

Les crédits nécessaires à l'octroi de ce contrat ont été prévus lors de la confection du budget 2016 par le Service des technologies de l'information. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Information budgétaire et comptable

Imputer la dépense comme suit :

GDD 1155032001.xls

Cette dépense a été considérée dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération (réf. Règlement sur les dépenses mixtes)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle BESSETTE
Préposée au budget

Tél : 514-872-8100

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-17

Gilles BOUCHARD
Conseiller en gestion des ressources
financières

Tél : 514 872-0962

Division : Service des finances , PS-Brennan
II



Dossier # : 1157055001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction , Division des services administratifs et techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Sani-tech pour la fourniture et l'installation de casiers dans les vestiaires du Biodôme de Montréal pour une somme maximale de 166 834,47 \$ taxes incluses. Appel d'offres public #15-14718- (1) soumissionnaire

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Groupe Sani-Tech Inc, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation de casiers dans les vestiaires du Biodôme de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 166 834,47 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public #15-14718 ;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-11-11 18:44

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1157055001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction , Division des services administratifs et techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Goupe Sani-tech pour la fourniture et l'installation de casiers dans les vestiaires du Biodôme de Montréal pour une somme maximale de 166 834,47 \$ taxes incluses. Appel d'offres public #15-14718- (1) soumissionnaire

CONTENU

CONTEXTE

Lors de l'ouverture du Biodôme de Montréal en 1992, les vestiaires des employés ont été aménagés avec des casiers récupérés du Vélodrome, du parc Angrignon et de l'Aquarium de Montréal. Ces casiers en métal ont plus de 35 ans et ont atteint leur fin de vie utile. Ils sont dans un mauvais état (brisés ou rouillés). Pour leur remplacement, des casiers en plastique de haute densité (HDPE) ont été choisis. Ce matériau a l'avantage de contrer le type de problèmes constatés dans les vieux casiers, compte tenu de leur utilisation.

Sur un total de 206, 158 seront installés immédiatement par la compagnie, compte tenu qu'ils se situent dans une zone qui n'est pas touchée par les travaux de la Migration du Biodôme. Les 48 autres seront achetés tout de suite, mais installés plus tard par nos soins puisqu'ils se situeront dans une zone touchée par le projet. En plus de la fourniture des casiers, le contrat comprend leur installation ainsi que l'achat et l'installation de 23 bancs en bois et d'autres accessoires nécessaires pour compléter l'aménagement des vestiaires. Les plans et devis techniques relatifs à ce projet ont été réalisés à l'interne.

Il est à noter que le devis mentionnait que des produits équivalents étaient acceptés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0220: adoption du PTI 2015-2017 d'Espace pour la vie.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à autoriser l'octroi d'un contrat à l'entreprise Groupe Sani-tech pour la fourniture et l'installation de casiers pour les vestiaires des employés au Biodôme de Montréal.

Les travaux incluent les éléments suivants :

- livraison du matériel;
- installation des casiers, des bases et des couvercles ainsi que l'installation de bancs fixes.

Aucun montant de contingences n'est demandé sur la formule de soumission de cet appel d'offres.

JUSTIFICATION

Pour réaliser ce projet, nous avons sollicité le marché en procédant à la publication d'un appel d'offres public dans la presse et sur le SEAO durant une période de dix-huit jours (du 2 au 19 septembre 2015) et mené par le service de l'approvisionnement de la Ville. Deux cahiers des charges ont été achetés. Un fournisseur a soumis une offre. Le deuxième preneur du cahier des charges n'étant pas spécialisé dans le produit demandé.

Suite à l'analyse de l'offre reçue, celle-ci a été jugée conforme.

Voici le tableau de la soumission reçue à l'ouverture des plis :

Tous les montants indiqués incluent les taxes.

Soumission conforme	Montant
Groupe Sani-tech	166 834,93 \$
Dernière estimation réalisée	143 718,75 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation <i>la plus basse - estimation</i>	23 115,72 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>(plus basse - estimation) / estimation * 100</i>	16 %

Le soumissionnaire a été approché par l'agent du service de l'approvisionnement, chargé de l'appel d'offres, à fin de réviser le prix de la soumission, initialement de 176 227,93 \$. La soumission a été baissée de 9 393,40 \$, réduisant ainsi l'écart à 16 % par rapport à la dernière estimation qui a été réalisée sur la base de prix reçus lors d'un appel d'offres sur invitation, datant de 2013, pour des produits similaires. Cet écart est attribuable au fait que le seul soumissionnaire du présent appel d'offres importe ses produits des États-Unis, impliquant un coût supplémentaire applicable aux taux de change et de transport.

Le coût moyen pour l'installation des casiers en plastique (HDEP) est de 584 \$ le casier (équipement + installation). Ce prix n'inclut pas la fourniture et l'installation des bancs et autres accessoires du vestiaire. Le coût moyen unitaire de casiers métalliques serait de 385 \$. Bien que le prix des casiers métalliques soit moins élevé, les nombreuses qualités des casiers en plastique (HDEP) les rendent beaucoup plus intéressants et rentables. En effet, les comparaisons démontrent que la qualité des casiers en plastique HDEP est deux fois supérieure à celle des casiers métalliques, tant du point de vue de la durée de vie que de la solidité mécanique, de la résistance à l'humidité, aux impacts et aux abrasions. En plus, ce matériau est issu de produits recyclés à plus de 50 %, s'inscrivant ainsi dans nos politiques en matière de développement durable.

La compagnie Sani-Tech inc. ne figure pas au Registre d'entreprises non admissibles (RENA) et ne détient pas une attestation de l'AMF lui permettant conclure des contrats avec des organismes public. Malgré ce qui précède, ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat, de 145 105\$ (166 834,47 \$, taxes incluses), sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 145 105 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence

locale # 15-018 – "programme de maintien, actifs du Biodôme .
Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre; les déboursés seront effectués en 2016 exclusivement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les casiers en plastique (HDEP) sont issus de matériaux recyclé pouvant atteindre un taux de 100%. Par ailleurs, les casiers métalliques démolis seront envoyés au recyclage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de réalisation	Décembre 2015
Réalisation des travaux	février 2016
Réception du projet	février 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Laurence THÉORÉT)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie LAPOINTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire DESROSIERS
Agent(e) technique en architecture

Tél : 514 872-1257
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-20

Jean BOUVRETTE
C/s services techniques

Tél : 514 868-3010
Télécop. : 514 872-7199

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur

Tél : 514 872-1450
Approuvé le : 2015-10-29

Révision de prix

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Page sommaire	Appel d'offres public N° 15-14718 biens et services généraux APP_142_BS_R2_201107_public_R1201508
--	--	--

Émission :	Fermeture :	À :
2 septembre 2015	21 septembre 2015	14 h

FOURNITURE ET INSTALLATION DE CASIERS POUR DES VESTIAIRES AU BIODÔME DE MONTRÉAL

Cette soumission devra être reçue au Service du greffe de la Ville de Montréal à l'hôtel de ville, 275, rue Notre-Dame Est, au comptoir de réception des soumissions (R-134), **avant 14 h le 21 septembre 2015**. Cette soumission sera ouverte immédiatement après l'échéance du délai prévu pour sa présentation dans les locaux du Service du greffe à l'hôtel de ville.

Une garantie de soumission égale à 2 % du montant total de la soumission, toutes taxes comprises, doit accompagner cette soumission.

Description et sommaire de soumission	Montant
Fournir et installer des casiers pour les vestiaires d'employés au Biodôme de Montréal <div style="text-align: right;"> Montant total avant taxes : <u>145 105,00 \$</u> Taxe sur les produits et services 5 % : <u>7 255,25 \$</u> Taxe de vente du Québec 9,975 % : <u>14 474,22 \$</u> Montant total : <u>166 834,47 \$</u> </div>	

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1166867540

Si non inscrit au REQ, cocher ici :

Nous, soussignés, Groupe Sani-Tech

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

1450, rue Thomas-Powers, St-Nicolas (Québec) G7A 0P9

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du document d'appels d'offres et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble des documents de l'appel d'offres, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

Nom et titre du responsable (en majuscules) :

ANNIE BOUCHARD, ESTIMATRICE

Téléphone : 418 836-0616

Télécopieur : 418 836-0612

Courriel : info@sani-tech.ca

Signature : Annie Bouchard

Jour 29

Mois 09

Année 2015

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Bordereau de soumission	Appel d'offres public N° 15-14718 biens et services généraux APP_142_BS_R2_201107_public_R1201508
--	---	--

FOURNITURE ET INSTALLATION DE CASIERS POUR DES VESTIAIRES AU BIODÔME DE MONTRÉAL

Numéro d'article	Description et code d'article	Quantité prévisionnelle	Unité	Prix forfaitaire
1	Fournir et installer des casiers, bases, remplissage d'espace et par-dessus de casier « Fillers et top » en HDPE tel que décrit au devis technique.	1	forfait	<u>145 105,00</u> \$
MONTANT TOTAL AVANT TAXES *:				145 105,00 ===== \$

* Montant à reporter à la page sommaire.

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Renseignements complémentaires	Appel d'offres public N° 15-14718 biens et services généraux APP_142_BS_R2_201107_public_R1201508
--	--	--

Ces renseignements complémentaires sont requis dans le cadre de cet appel d'offres. Veuillez compléter les pages suivantes **et les retourner avec votre soumission.**

SECTION A

1. Conditions de paiement relatives à cet appel d'offres : 30 jours de la facture

N.B. : Vous trouverez plus d'information concernant les conditions de paiement dans la clause 6 des clauses administratives générales.

2. Confirmation de réception des addenda (s'il y a lieu) :

Addenda n° 1 : _____ Addenda n° 3 : _____

Addenda n° 2 : _____ Addenda n° 4 : _____

3. Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées ci-dessous comme ayant soutenu la Ville dans la préparation dudit appel d'offres.

N°	Nom	Organisation	Lien/s d'affaire/s	Indiquez le/les liens d'affaires
1			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
2			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
3			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts.

4. Sous-traitants (si applicable) :

1. _____

Nom de la compagnie

Nom du contact et téléphone

Province - Pays

Contribution

Contribution

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUSSION Renseignements complémentaires	Appel d'offres public N° 15-14718 biens et services généraux APP_142_BS_R2_201107_public_R1201508
--	--	--

2. _____
Nom de la compagnie Nom du contact et téléphone Province - Pays

Contribution

Contribution

3. _____
Nom de la compagnie Nom du contact et téléphone Province - Pays

Contribution

Contribution

5. Numéro d'enregistrement concernant la TPS / TVQ :

Numéro d'enregistrement TPS : 104716667RT0001

Numéro d'enregistrement TVQ : 1001238457TQ0001

Si vous n'êtes pas inscrit comme fournisseur de la Ville, nous vous encourageons à le faire dans la section *Les affaires* du portail Internet de la Ville : ville.montreal.qc.ca, sous la rubrique *Fichier des fournisseurs*.

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Renseignements complémentaires	Appel d'offres public N° 15-14718 biens et services généraux APP_142_BS_R2_201107_public_R1201508
--	--	--

SECTION B

6. Délais de livraison :

Si le soumissionnaire n'est pas en mesure de rencontrer les exigences quant aux délais de livraison spécifiés à l'appel d'offres; il doit indiquer ci-dessous, les délais qu'il est en mesure de respecter :

Délais de livraison de commande : soixante-dix 70 jours

(Inscrire le nombre de jours calendriers en lettres et en chiffres)

7. Fiche détaillée des caractéristiques :

Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission la fiche détaillée des caractéristiques de chacun des casiers proposés.

8. Garantie

La garantie minimale exigée par la Ville est d'un an pièces et mains-d'œuvre et débutera suite à la mise en service du véhicule.

Veillez spécifier la portée de votre garantie :

15 ans _____ pièces.

1 an _____ mains-d'œuvre.

Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission les garanties du manufacturier.

9. Informations sur les produits manufacturiers :

Manufacturier : Scranton products inc.

Adresse : 801 Corey Street, Scranton PA 18505

Responsable : Bob Vermette

Téléphone : 877 508-7586

Télécopieur : (204) 256-3200

Courriel : bvermette@mwequip.com

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUSSION Renseignements complémentaires	Appel d'offres public N° 15-14718 biens et services généraux APP_142_BS_R2_201107_public_R1201508
--	--	--

10. Informations sur le soumissionnaire

Le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants concernant :

La personne à contacter au sujet des demandes de livraison :

Nom : Christian Richard

Téléphone : 418-836-0616 poste 231

Télécopieur : 418-836-0612

Courriel : christian.richard@sani-tech.ca

La personne à contacter pour les renseignements techniques :

Nom : Annie Bouchard

Téléphone : 418-836-0616 poste 246

Télécopieur : 418-836-0612

Courriel : annie.bouchard@sani-tech.ca

La personne à contacter au sujet des demandes de réparations, de garanties :

Nom : Annie Bouchard

Téléphone : 418-836-0616 poste 246

Télécopieur : 418-836-0612

Courriel : annie.bouchard@sani-tech.ca

La personne à contacter au département des pièces :

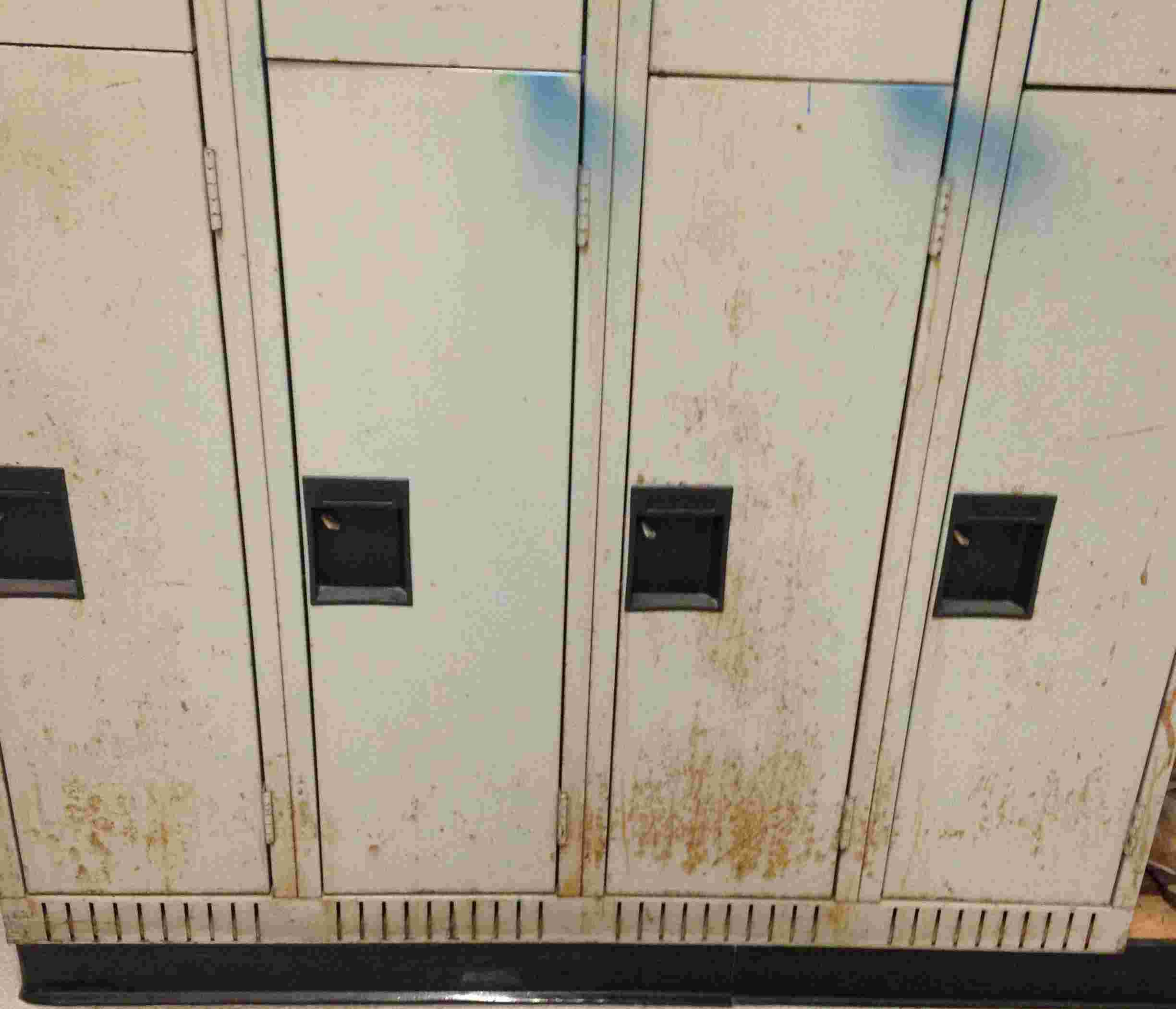
Nom : Annie Bouchard

Téléphone : 418-836-0616 poste 246

Télécopieur : 418-836-0612

Courriel : annie.bouchard@sani-tech.ca









espace
pour la
vie montréal

biodôme
insectarium
jardin botanique
planétarium
rio tinto alcan

Estimation aménagement des vestiaires

BI-00069

appro #15-14718

Casiers de métal

Marériel	qté demandée	prix unitaire	installation	prix total
Casiers de type A	63	418,00 \$	2 016,00 \$	28 350,00 \$
Casiers de type B	81	200,00 \$	2 592,00 \$	18 792,00 \$
Casiers de type C	14	173,00 \$	448,00 \$	2 870,00 \$
Banc en bois	23	335,00 \$	575,00 \$	8 280,00 \$
Autres casiers	48	200,00 \$	- \$	9 600,00 \$
Divers accessoires	selon plan		979,00 \$	10 631,00 \$
			sous total	78 523,00 \$
			5%	3 926,15 \$
			9,975%	7 832,67 \$
		total		90 281,82 \$



espace
pour la
vie montréal

biodôme
insectarium
jardin botanique
planétarium
rio tinto alcan

Estimation aménagement des vestiaires

BI-00069

appro #15-14718

Casiers de plastique (HDPE)

Marériel	qté demandée	prix unitaire	installation	prix total
Casiers de type A	63	704,00 \$	2 016,00 \$	46 368,00 \$
Casiers de type B	81	453,00 \$	2 592,00 \$	39 285,00 \$
Casiers de type C	14	434,00 \$	448,00 \$	6 524,00 \$
Banc en bois	23	380,00 \$	575,00 \$	9 315,00 \$
Autres casiers	48	453,00 \$	- \$	21 744,00 \$
Divers accessoires	selon plan		979,00 \$	21 869,00 \$
			sous total	145 105,00 \$
			5%	7 255,25 \$
			9,975%	14 474,22 \$
		total		166 834,47 \$

Dossier # : 1157055001

Unité administrative responsable : Service de l'Espace pour la vie , Direction , Division des services administratifs et techniques

Objet : Accorder un contrat à Goupe Sani-tech pour la fourniture et l'installation de casiers dans les vestiaires du Biodôme de Montréal pour une somme maximale de 166 834,47 \$ taxes incluses. Appel d'offres public #15-14718- (1) soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES



[15-14718 Det Cah Final.pdf](#)[15-14718 tcp.pdf](#)



[Grille d analyse un seul soumissionnaire.pdf](#) [Nouvelle Appel D'offres 15-14718.pdf](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Laurence THÉORÊT
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514-872-4907

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-22

El Mostafa RAKIBE
Chef de section, biens et services
Tél : 514-872-5603
Division : Acquisition biens et services



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis



[Recherche avancée](#)

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**› Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 15-14718

Numéro de référence : 919685

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture et installation de casiers pour des vestiaires au Biodôme de Montréal

<input type="checkbox"/>	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/>	Le Spécialiste du Stylo-Papetrie Inc. 100-900 boul Pierre-Bertrand Québec, QC, G1M 3K2 http://www.specstylo.com NEQ : 1141081639	Monsieur Claude Filion Téléphone : 418 683-6800 Télécopieur : 418 683-9255	Commande : (1007130) 2015-09-02 10 h 40 Transmission : 2015-09-02 10 h 40	Mode privilégié (devis) : Courier électronique Mode privilégié (plan) : Courier électronique
<input type="checkbox"/>	Sanitech Inc. 1450 Rue Thomas-Powers Lévis, QC, G7A 0P9 NEQ : 1166867540	Madame Linda Carrier Téléphone : 418 836-0616 Télécopieur : 418 836-0612	Commande : (1009040) 2015-09-08 11 h 30 Transmission : 2015-09-08 11 h 30	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

[Sélectionner](#)

[Annuler](#)

Le site officiel des
appels d'offres du

[Besoin d'aide?](#)

[Service clientèle](#)

[À propos](#)

[Partenaires](#)

Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.


[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)


[Accessibilité](#)


[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 


[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2015 Tous droits réservés

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14718		Titre de l'appel d'offres:		Fourniture et installation de casiers pour des vestiaires au Biodôme de Montréal	
Laurence Théoret				Groupe Sani-Tech		Groupe sani-tech après négociation			
No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
1	Fournir et installer des casiers, bases, remplissage d'espace et par-dessus de casier « Fillers et top » en HDPE tel que décrit au devis technique.	1	1	153 275,00 \$	153 275,00 \$	145 105,00 \$	145 105,00 \$		
2									
3									
4									
5									
				Total	153 275,00 \$	Total	145 105,00 \$	Total	

TPS	7 663,75 \$	TPS	7 255,25 \$	TPS	
TVQ	15 289,18 \$	TVQ	14 474,22 \$	TVQ	
TOTAL	<u>176 227,93 \$</u>	TOTAL	<u>166 834,47 \$</u>	TOTAL	<u></u>

Soumissionnaire le moins cher au total								
Groupe sani-tech après négociation		145 105,00 \$	+ TPS	7 255,25 \$	+ TVQ	14 474,22 \$	=	166 834,47 \$

GRILLE D'ANALYSE

Un seul soumissionnaire

Nombre de preneurs du cahier des charges : **2 preneurs de cahier de charges**

Motifs des désistements	OUI/NON	COMMENTAIRE
<u>Cahier des charges</u>		
Le devis est spécialisé	non	
<u>Délai de soumission et d'octroi</u>		
Les délais de la soumission sont insuffisants	non	
La période de soumission ne convient pas à la compagnie	non	
Longs délais d'octroi de la part de la Ville	non	
<u>Produit ou service</u>		
Produit ou service non offert	OUI	
Spécifications demandées non rencontrées	non	
<u>Délai de livraison</u>		
Délais de livraison hors d'atteinte	non	
Les manufacturiers ne peuvent pas nous garantir la livraison au moment voulu	non	
<u>Carnet de commandes</u>		
Le carnet des commandes de la firme est complet présentement	non	
<u>Autres :</u>		
	non	

SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
groupe sani-tech	166834,47	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Raisons de non dépôt de soumissions des preneurs des cahiers des charges :

- (1) Produit non offert par la firme.

Préparé par :

Le - -

Dossier # : 1157055001

Unité administrative responsable : Service de l'Espace pour la vie , Direction , Division des services administratifs et techniques

Objet : Accorder un contrat à Groupe Sani-tech pour la fourniture et l'installation de casiers dans les vestiaires du Biodôme de Montréal pour une somme maximale de 166 834,47 \$ taxes incluses. Appel d'offres public #15-14718- (1) soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES



[GDD 1157055001 Groupe Sani-Tech casiers du Biodôme.xls](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie LAPOINTE
Préposée au budget

Tél : 514-872-7070

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-22

Laura VALCOURT
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-872-0984

Division :



Dossier # : 1150652008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Arrondissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Constructions A.G.L.P. pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle à l'Aréna Raymond-Bourque situé au 2345 boulevard Thimens dans l'arrondissement de Saint -Laurent - Dépense totale de 955 406,32 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5784 (10 soum.)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 955 406,32 \$, taxes incluses, pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle à l'Aréna Raymond-Bourque situé au 2345 boulevard Thimens dans l'arrondissement de Saint-Laurent, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Les Constructions A.G.L.P., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 917 190,07 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5784;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-11-23 11:59

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1150652008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Arrondissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Constructions A.G.L.P. pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle à l'Aréna Raymond-Bourque situé au 2345 boulevard Thimens dans l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 955 406,32 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5784 (10 soum.)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est très active depuis quelques années en matière d'accessibilité universelle afin que tout citoyen puisse utiliser ses services, programmes, communications et édifices sans être discriminé en raison de limitations fonctionnelles.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) est responsable de mettre en œuvre des projets visant à améliorer les performances d'accessibilité aux bâtiments municipaux et prévoit une enveloppe budgétaire dédiée à la mise en oeuvre de ces projets.

Il invite, annuellement, les dix-neuf (19) arrondissements et services corporatifs à présenter des projets nécessitant des travaux d'amélioration reliés à l'accessibilité et sélectionne les projets selon des critères préétablis par un comité composé de représentants du milieu des personnes handicapées ainsi que du SGPI.

C'est dans ce cadre que le projet d'accessibilité de l'Aréna Raymond-Bourque situé au 2345 boulevard Thimens dans l'arrondissement de Saint-Laurent a été sélectionné lors d'un appel de projets du SGPI.

Un appel d'offres public a été annoncé dans les journaux et publié dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO). Cet appel d'offres a été lancé le 14 septembre 2015 et les offres ont été reçues et ouvertes le 7 octobre 2015. Un cautionnement de soumission valide pour une durée de 120 jours à partir de cette date étant exigé, porte la validité de cette soumission au 5 février 2016.

Quatre (4) addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres. Les portées de ces addendas consistaient à préciser différentes informations mentionnées aux plans et devis. Leurs émissions n'a pas eu d'incidence monétaire sur l'estimation des coûts du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM10 0941 - 13 décembre 2010

Octroyer un contrat de services professionnels au Consortium Delisle Thibodeau et Cima+ pour l'architecture et l'ingénierie relative aux projets d'accessibilité universelle des immeubles municipaux ouverts au public - Dépense totale de 729 966,47 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10-11286 (4 soum.) Approuver un projet de convention à cette fin.

CA10 080581- 3 août 2010

D'autoriser la Direction des stratégies et transactions immobilières à lancer les appels d'offres nécessaires à la réalisation des volets 3 et 4 des projets retenus dans le cadre du Programme d'accessibilité universelle, soit la mise à niveau de la mairie de l'arrondissement et de l'aréna Raymond-Bourque.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à l'entreprise Les Constructions A.G.L.P. afin de réaliser des travaux d'accessibilité universelle à l'Aréna Raymond-Bourque situé au 2345 boulevard Thimens dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

Ce projet corrigera les principales problématiques de cet immeuble et améliorera les services municipaux offerts aux citoyens de l'arrondissement. Ces travaux correctifs sont conformes aux recommandations des professionnels, du SGPI, d'une firme spécialisée en accessibilité universelle, aux besoins émis par l'arrondissement et aux possibilités d'améliorations qu'offre l'édifice concerné.

L'envergure des travaux se résume comme suit :

- réaménagement et amélioration des chemins d'accès extérieurs;
- aménagement d'espaces de stationnement réservés;
- amélioration des entrées extérieures;
- installation d'ouvre-porte automatique;
- installation d'un ascenseur;
- réaménagement de la salle de toilette accessible existante;
- aménagement d'espaces réservés dans les gradins;
- amélioration de la sécurité-incendie;
- réalisation de travaux connexes.

Le pourcentage de contingences inscrit au bordereau de soumission est de 20 % car le projet consiste à réaliser divers travaux d'architecture, de mécanique, d'électricité et de génie-civil dans un immeuble dont la Ville de Montréal ne dispose que de très peu d'information, en plans ou devis, des conditions existantes.

La liste des dépenses incidentes prévues est la suivante :

- Gardiennage lors du chantier, réalisé par la sécurité de la Ville de Montréal ou un fournisseur externe;
- Service de quincaillerie par la Ville de Montréal;
- Service de raccordement au système de sécurité de la Ville de Montréal;
- Service de contrôle de qualité par le Laboratoire de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public, seize (16) entreprises se sont procurées le cahier des charges : ACQ Métropolitaine, Afcor Construction Inc., Ardec Construction inc., Armature

Bois-Francis Inc.(ABF), Association patronale des Entreprises en Construction (APECQ), Axiome Construction inc., Construction Genfor Ltée, Construction Maju Itée, Construction Sojo Inc., Corporation de Construction Germano, Les Constructions A.G.L.P., Norgéreq Ltée, Procova Inc., Société générale de construction BPF inc., Trempro Construction Inc. et XO Construction inc.

Dix (10) soumissions ont été déposées. Les raisons pour lesquelles six (6) entreprises n'ont pas soumissionné sont les suivantes : l'ACQ Métropolitaine, l'Association Patronale des Entreprises en Construction (APECQ) représentent des entreprises dans l'industrie de la construction et ne sont pas autorisées à présenter des offres. Armature Bois-Francis Inc. (ABF) est un sous-traitant et ne détient pas de licence d'entrepreneur général. Construction Genfor Ltée, Construction Maju Itée Société générale de construction BPF inc. ont manqué de temps pour compléter leurs offres malgré les vingt-quatre (24) jours dont elles disposaient et le projet ne s'intègre pas dans leurs carnets de commande.

Les soumissions déposées par les entreprises suivantes sont conformes aux exigences des documents d'appel d'offres.

Firmes soumissionnaires	Montant forfaitaire	Contingences	Total
Les Constructions A.G.L.P.	764 325,06\$	152 865,01\$	917 190,07\$
Trempro Construction Inc.	822 711,97\$	164 542,39\$	987 254,36\$
Afcor Construction inc.	825 460,46\$	165 092,09\$	990 552,55\$
Construction Sojo Inc.	827 682,77\$	165 536,55\$	993 219,32\$
Norgéreq Ltée.	830 610,43\$	166 122,09\$	996 732,52\$
XO Construction Inc.	837 081,24\$	167 416,24\$	1 004 497,48\$
Procova Inc.	841 617,00\$	168 323,40\$	1 009 940,40\$
Ardec Construction Inc.	872 660,25\$	174 532,05\$	1 047 192,30\$
Axiome Construction Inc.	887 607,00\$	177 521,40\$	1 065 128,40\$
Corporation de Construction Germano Inc.	1 023 278,00\$	204 656,00\$	1 227 934,00\$
Dernière estimation réalisée par les professionnels	632 585,00\$	126 517,00\$	759 102,00\$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			1 023 964,10\$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			11,64 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			310 743,53\$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			33,88 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			158 088,07\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			21,96 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			70 064,29\$
			7,64 %

$\frac{\text{Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\%)}}{((\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100}$
--

La dernière estimation des professionnels réalisée avant l'ouverture des soumissions était de 759 102,00 \$, soit 21,96 % (165 146,35 \$) plus élevée que la plus basse soumission conforme. Suite à l'ouverture des soumissions, cette estimation même a été réanalysée par les professionnels afin d'expliquer les causes de cet écart considérable. Cette actualisation leur a permis d'identifier qu'ils avaient omis, dans leur calcul, de considérer la valeur des volets coupe-feu et celle d'un ascenseur desservant trois niveaux plutôt que deux. Outre ces deux omissions, les professionnels mentionnent qu'il est difficile d'identifier plus précisément les motifs de l'écart car le bordereau de soumission et l'estimation ne sont pas subdivisés de la même façon. L'estimation révisée, en considérant ces facteurs, est de 856 330,00 \$ et le prix de la plus basse soumission conforme présentée par Les Constructions A.G.L.P. est 7,11 % (60 860,07 \$ taxes incluses) plus élevé que celle-ci.

Après analyse de la soumission, les professionnels recommandent l'octroi du contrat à Les Constructions A.G.L.P. qui a présenté la plus basse soumission conforme (voir pièce jointe no 1 - Analyse des soumissions et recommandations).

L'entreprise Les Constructions A.G.L.P. est autorisée à soumissionner puisqu'elle ne fait pas partie de la liste des entrepreneurs à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec et de la liste des entreprises non admissibles du RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 955 406,32 \$. Ce montant comprend le prix forfaitaire de l'entrepreneur de 764 325,06 \$, taxes incluses, un montant pour travaux contingents de 152 865,01 \$, taxes incluses, ainsi que des dépenses incidentes de 38 216,25 \$, taxes incluses (voir pièce jointe no 2 - Calcul des coûts SGPI).

Le coût total maximal de ce contrat de 955 406,32 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence corporatif 13-014 du règlement – Protection immeuble, installation sportive et aquatique.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre et déboursée à 100 % en 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les directives de la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal qui ont été appliquées selon la nature et l'ampleur de ce projet sont la gestion des déchets de construction et l'utilisation de peinture sans composés organiques volatiles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'autorisation de ce dossier risque de compromettre la réalisation des travaux qui a été coordonnée avec le calendrier des activités de l'immeuble.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'appel d'offres public du présent projet a été annoncé dans les journaux et publié dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO).

Une affiche de chantier appropriée, prévue à même le budget du contrat, sera installée à l'extérieur du bâtiment pour informer les citoyens des travaux entrepris. De plus, les citoyens seront informés par l'arrondissement si la réalisation de ces travaux entraîne une modification ou un arrêt temporaire des services offerts à la population. À ce jour, aucune

interruption ou modification des services à la population n'est envisagée car la mise en oeuvre des travaux du projet a été coordonnée avec tous les intervenants afin de les éviter.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : janvier 2016

Fin des travaux : août 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Avis favorable avec commentaires :

Saint-Laurent , Direction des travaux publics (Daniel SUAREZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gaétan LAROCHELLE
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-0537

Télécop. : 514 872-2222

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-05

Carlos MANZONI
Chef de division
Division gestion immobilière

Tél : 514 872-3957

Télécop. : 514 280-3597

Marie-Hélène LESSARD
Chef de section
Section gestion immobilière -
Arrondissements
Tél.: 514 872-7826

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carlos MANZONI

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE

Directeur par intérim
Direction gestion des projets de développement
et de maintien des actifs immobiliers
Tél : 514 872-3957
Approuvé le : 2015-11-13

Directrice de service SGPI
Tél : 514-872-0996
Approuvé le : 2015-11-18

Dossier # : 1150652008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Arrondissements
Objet :	Accorder un contrat à Les Constructions A.G.L.P. pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle à l'Aréna Raymond-Bourque situé au 2345 boulevard Thimens dans l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 955 406,32 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5784 (10 soum.)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'accès aux surfaces des patinoires doit être protégé en tout temps pendant les travaux. Un accès complet aux patinoires et aux gradins doit être respecté pendant les événements spéciaux. Le tout prévu lors de la planification des travaux. (Tournois du 15 au 31 janvier, tournois du 14 au 17 avril, spectacle de patinage du 1 au 3 avril et Gala de homard le 13 mai).

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel SUAREZ
Ingénieur
Tél : 514 855 6000 #4089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-12

Rita CHAHINE
Chef de Division par intérim
Tél : 514 855 6000 #4254
Division : Études techniques et de l'ingénierie

Montréal, le 23 octobre 2015

À l'attention de : Gaétan Larochelle,
Gestionnaire immobilier / Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, bureau 3a-11,
Montréal, Québec
H2Y 3Y8

Objet : Recommandation du soumissionnaire pour l'appel d'offres no : 5784.

Projet : Aréna Raymond Bourque – Ascenseur et divers travaux reliés à l'accessibilité universelle
2345 Boulevard Thimens, Saint-Laurent, QC H4R 1T4

N.D. Arch. : 11-022

Monsieur,

Suite à la lecture des formulaires de soumissions que vous nous avez transmis pour le projet cité en titre, nous vous soumettons nos recommandations.

1. **Formulaire de soumissions reçues**

Voici les dix soumissions que vous avez reçues le 7 octobre 2015 :
(voir tableau des soumissions reçues ci-joint):

1.	Les constructions A.G.L.P	917 190.07\$
2.	Trempro construction inc	987 254.36\$
3.	AFCOR Construction inc.	990 552.55\$
4.	Construction SOJO inc.	993 219.32\$
5.	Norgéreq Ité	996 732.52\$
6.	XO Construction inc.	1 004 497.48\$
7.	Procova inc.	1 009 940.40\$
8.	Ardec Construction inc..	1 047 192.30\$
9.	Axiome construction inc.	1 065 128.40\$
10.	Corporation de construction Germano	1 227 934.00\$

(Ces prix incluent les taxes et contingences)

2. **Recevabilité de la soumission**

La copie de la soumission la plus basse pour l'entrepreneur en construction contenait les documents suivants selon les exigences des instructions aux soumissionnaires et plus spécifiquement aux conditions de conformité que vous exigez dans vos documents contractuels:

- Formulaire de soumission
- La garantie de soumission
- Attestation relative à la probité du soumissionnaire
- Attestation de Revenu Québec
- Licence d'entrepreneur
- Autorisation de signature
- Cautionnement de soumission

Les points suivants ont été vérifiés en date du 14 octobre 2015:

- La License de l'entrepreneur était valide à la RBQ;
- Aucune décision défavorable n'avait été émise par la RBQ;
- Aucun avis n'a été publié par l'OPC.
- Aucun avis n'a été publié par la RENA.

3. **Commentaires**

L'estimation budgétaire de l'architecte en date du 10 septembre 2015 était de 759 102.00 \$ (addendas, taxes et contingences inclus). Suite à l'ouverture des soumissions et en regard de l'écart considérable de l'ordre de 20% entre le coût estimé et le plus bas soumissionnaire nous avons procédé à une révision de notre estimation. Nous avons relevé que les volets coupe-feu au montant de 20 000\$ étaient manquants dans l'estimation. Nous avons aussi observé une différence notable entre le montant estimé de l'ascenseur (90 000\$) et le prix soumis (variant de 130 000\$ à 141 500\$). Après discussion avec le consultant en ascenseur le palier intermédiaire situé à 1500mm du niveau 1 est tout de même considéré comme étage et un ascenseur 3 niveaux, au montant de 130 000 \$ auraient dû être considéré. Le coût révisé en regard de ces deux faits est donc de **856 330,00 \$** réduisant l'écart entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation à **7%**.

Il nous est difficile d'évaluer avec précision où se situent la balance du dépassement entre le prix soumis et le prix estimé étant donné que le bordereau est détaillé par grandes divisions qui englobe plusieurs disciplines. Par exemple, la structure et les métaux ouvrés se trouvent dans le chapitre 05 métaux. Il nous est aussi difficile de localiser où se situent les travaux d'excavation et à quel montant.

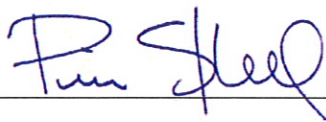
Des prix unitaires excessifs ont aussi été relevés dans les soumissions, par exemple les travaux d'étanchéité ont été soumis entre 600\$ et 1000\$ le mètre carré comparativement à un coût normal de 130\$ le mètre carré.

Notons enfin que des frais de mobilisation élevés étant donnés le dispersement et la diversité des interventions que le projet englobe.

4. **Recommandations**

Suite à la lecture des soumissions et suivant les exigences des instructions aux soumissionnaires, la soumission la plus basse déposée par **Les constructions A.G.L.P** au montant de **917 190.07\$, taxes et contingences incluses** est recevable.

Nous espérons que le tout sera à votre entière satisfaction. Veuillez recevoir, Monsieur, nos salutations les plus distinguées.



Pierre St-Laurent, Architecte
pstlaurent@htarchitecte.com | www.htarchitecte.com



395 avenue Beaumont, Montréal (Québec) H3N 1T5
T : 514 334 0831 F : 514 334 2475

Montréal, le 19 octobre 2015

A l'attention de : Gaétan Larochelle,
Gestionnaire immobilier / Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, bureau 3a-11,
Montréal, Québec
H2Y 3Y8

Objet : Recommandation du soumissionnaire pour l'appel d'offres no : **5784**.

Projet : Aréna Raymond Bourque – Ascenseur et divers travaux reliés à l'accessibilité universelle
2345 Boulevard Thimens, Saint-Laurent, QC H4R 1T4

N.D. Arch. : 11-022

Voici le tableau des dix (10) soumissions reçues :

Raison Sociale	Formulaire de soumission signé	La garantie de soumission / engagement formulaire 02	Attestation relative à la probité du soumissionnaire / Conflit d'intérêt	Attestation de Revenu Québec	Licence d'entrepreneur	Autorisation de signature	Cautonnement de soumission	PRIX (taxes et contingences incluses)
Les constructions A.G.L.P	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	917 190.07\$
Trempro construction inc.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	987 254.36\$
AFCOR Construction inc.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	990 552.55\$
Construction SOJO inc.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	nul	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	993 219.32\$
Norgéreq Ité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	996 732.52\$
XO Construction inc.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1 004 497.48\$
Procova inc.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1 009 940.40\$
Ardec Construction inc.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1 047 192.30\$
Axiome construction inc.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1 065 128.40\$
Corporation de construction Germano	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1 227 934.00\$

TABLEAU DE CALCUL DES COÛTS SGPI

Projet: Aréna Raymond-Bourque
Installation d'un ascenseur et divers travaux reliés à l'accessibilité universelle

Contrat: 13649

Calcul du coût des travaux			TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
Contrat					
	%	\$			
Travaux forfaitaires		664 775,00 \$			
Charpente					
Mécanique					
Électricité					
Électronique					
Services professionnels					
Divers - Autres travaux					
Sous-total		664 775,00 \$	33 238,75 \$	66 311,31 \$	764 325,06 \$
Contingences	20,0%	132 955,00 \$	6 647,75 \$	13 262,26 \$	152 865,01 \$
Total contrat entrepreneur		797 730,00 \$	39 886,50 \$	79 573,57 \$	917 190,07 \$
Dépenses incidentes					
Générales	5,0%	33 238,75 \$	1 661,94 \$	3 315,57 \$	38 216,25 \$
Spécifiques					
Coût des travaux (montant à autoriser)		830 968,75 \$	41 548,44 \$	82 889,13 \$	955 406,32 \$
Calcul du coût après la ristourne					
Ristourne TPS	100,00%		41 548,44 \$		
Ristourne TVQ	50,00%			41 444,57 \$	
Coût des travaux (montant à emprunter)		830 968,75 \$		41 444,57 \$	872 413,32 \$

Dossier # : 1150652008

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière ,
Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Arrondissements

Objet :

Accorder un contrat à Les Constructions A.G.L.P. pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle à l'Aréna Raymond-Bourque situé au 2345 boulevard Thimens dans l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 955 406,32 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5784 (10 soum.)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Informations comptables (voir fichier joint).



[GDD 1150652008 - information comptable.xls](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service CDL
Tél : 514-872-1021

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier - Point de service
CDL
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-06

Françoise TURGEON
Conseillère analyse - contrôle de gestion
Tél : 514 872-0946

Division : Service des finances - Point de service CDL



Dossier # : 1156676002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction gestion des projets de développement et de maintien des actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Unigesco Inc., pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Francis-Bouillon - Dépense totale de 7 396 377,10 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 5809 - Six (6) soumissionnaires conformes - contrat no 14300.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 7 396 377,10 \$, taxes incluses, pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Francis-Bouillon, comprenant tous les frais incidents;
2. d'accorder à Groupe Unigesco Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 044 168,67 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 5809;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 73,72 % par la ville centrale, pour un montant de 4 978746,07 \$, taxes incluses et de 26,28 % par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 1 775 132,08 \$, taxes incluses.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-11-24 09:21

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1156676002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction gestion des projets de développement et de maintien des actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Unigesco Inc., pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Francis-Bouillon - Dépense totale de 7 396 377,10 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 5809 - Six (6) soumissionnaires conformes - contrat no 14300.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal possède un réseau de quarante patinoires intérieures, réparties dans trente-quatre arénas ou complexes sportifs. En vertu du protocole de Montréal, de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et de la Loi du Québec sur la qualité de l'air et de l'environnement, la Ville doit remplacer l'ensemble des systèmes de réfrigération utilisant le fréon (HCFC-22), d'ici 2020.

Afin d'assurer le maintien de l'offre de services en sports de glace, le comité exécutif a adopté, le 7 juillet 2010 et modifié le 25 janvier 2012, le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux qui s'adresse essentiellement aux arrondissements.

- Depuis 2009, vingt-neuf (29) des quarante (40) patinoires sont à divers stades de réalisation : (voir les statuts des projets en pièce jointe).

- Dans le cadre du Plan de relance économique du Canada de 2009 et avant l'adoption du Programme de soutien, cinq (5) projets de mise aux normes des systèmes de réfrigération ont été réalisés; ces patinoires ont été rouvertes au public.

- Depuis l'adoption du Programme de soutien en 2010, huit (8) projets ont été livrés et seize (16) autres projets sont à divers stades d'avancement.

Le présent dossier vise la réalisation des travaux de mise aux normes de l'aréna Francis-Bouillon dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Un appel d'offres public a été lancé à cet effet, via le système électronique d'appel d'offres (SÉAO), entre le 15 septembre et le 14 octobre 2015. L'appel d'offres a été prolongé jusqu'au 21 octobre 2015 pour permettre aux soumissionnaires de bien évaluer la portée des modifications décrites dans trois (3) addenda émis pendant l'appel d'offres. La période de sollicitation du marché fut donc de trente-six (36) jours de calendrier.

Trois (3) addenda ont été émis lors de cet appel d'offres en réponse aux questions posées par les soumissionnaires selon la procédure établie. Ces addenda ont permis de corriger certaines erreurs aux plans et devis, et ont apporté des précisions à la portée des travaux :

- l'addenda no 1 du 28 septembre 2015 apporte des corrections et des précisions aux

documents d'appel d'offres en architecture, en électricité et en structure (78 pages + 12 plans);

- l'addenda no 2 du 7 octobre 2015 apporte des corrections et des précisions aux documents d'appel d'offres en architecture, en mécanique et en électricité, et a pour effet, de prolonger la durée de l'appel d'offres du 14 au 21 octobre 2015 et de modifier la date de fermeture de l'appel d'offres mentionné dans la page 1 du formulaire de soumission (110 pages + 4 plans);

- l'addenda no 3 du 15 octobre 2015 apporte des corrections et des précisions aux documents d'appel d'offres en architecture, en mécanique, en électricité et en structure (79 pages + 9 plans);

Les soumissions sont valides pour une période de 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit le 21 octobre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0980 23 septembre 2013 - Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Les architectes FABG, Petropoulos Bomis et associés inc. et AECOM Consultants inc. pour la mise aux normes de l'aréna Francis-Bouillon, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 1 052 313,57 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12780 - (8 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CA13 27 0230 Le 2 Avril 2013 - Adhérer au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux pour la réalisation du projet de l'Aréna Francis Bouillon et accepter l'offre de service de la Direction des stratégies et transactions immobilières de la Ville centre pour la gestion du projet, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CE12 0095 Le 25 janvier 2012 - Approuver les modifications au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux;

CM11 0655 Le 23 août 2011 - Approuver l'offre de service de la DSTI aux arrondissements pour effectuer la gestion globale des projets de mise aux normes des arénas dans le cadre du Programme, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville;

CE10 1137 Le 7 juillet 2010 Adopter le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux avec une aide financière de la Ville centre aux arrondissements.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à Groupe Unigesco Inc., pour la réalisation des travaux de mise aux normes de l'aréna Francis-Bouillon dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, soit :

- le remplacement du système de réfrigération existant par un nouveau système fonctionnant à l'ammoniac et la construction d'un agrandissement pour le loger;
- la réalisation de divers travaux de mise aux normes pour respecter la réglementation et assurer la sécurité des usagers et des employés;
- l'implantation de mesures en efficacité énergétique;
- les travaux requis pour la certification LEED-Argent et pour l'accessibilité universelle de base;
- les travaux d'amélioration locative.

Pour ce contrat, des contingences de construction de 15 % sont prévues au formulaire de soumission. Ce montant est requis afin de faire face aux imprévus qui pourraient surgir

durant la réalisation des travaux, selon les recommandations des professionnels.

Par ailleurs, un budget de 5 % est également prévu pour des travaux incidents incluant notamment le contrôle de qualité par le laboratoire de la Ville (vérification des excavations, des sols compactés, du béton, de l'acier, etc.), et l'installation des nouvelles lignes de communication afin de relier l'aréna avec une centrale de contrôle pour les alarmes, etc.

Suite à l'appel d'offres public 5908, vingt-trois (23) organisations se sont procurées le cahier des charges. Deux (2) associations patronales, huit (8) fournisseurs ou entrepreneurs spécialisés, treize (13) entrepreneurs généraux : Céleb Construction Itée, Corporation de construction Germano, Édilbec Construction Inc., Groupe Unigesco, Groupe Plombaction Inc., Les Développements Trian inc., Socomec Industriel Inc., Afcor Construction Inc., Construction Demvar inc., Construction Sojo Inc., Gastier M.P. Inc., Trempro Construction Inc., Procova Inc.

Parmi les treize (13) entrepreneurs généraux qui ont pris le cahier des charges, sept (7) d'entre eux, n'ont pas déposé de soumissions.

1. Pour un (1) entrepreneur général, la valeur élevée du contrat dépasse sa capacité financière; il ne pouvait donc pas obtenir un cautionnement de soumission pour ce projet.
2. Un (1) entrepreneur a soumis un prix comme sous-traitant en électricité.
3. Pour un (1) entrepreneur, l'envergure du projet dépasse ses capacités de réalisations
4. Quatre (4) entrepreneurs n'ont pas déposé d'offres par manque de temps ou leur préférence est allée vers d'autres projets.

JUSTIFICATION

Six (6) des soumissions déposées ont été jugées conformes par les professionnels. Le tableau d'analyse suivant présente les six (6) soumissionnaires jugés conformes par les professionnels, le tout dans l'ordre croissant des prix.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Montant des contingences de 15 %	Total
Groupe Unigesco Inc.	6 125 364,06 \$	918 804,61 \$	7 044 168,67 \$
Edilbec Inc.	6 655 903,00 \$	998 385,45 \$	7 654 288,45 \$
Développement Trian Inc.	6 814 721,17 \$	1 022 208,18 \$	7 836 929,35 \$
Corporation de construction Germano Inc.	6 967 515,00 \$	1 045 127,25 \$	8 012 642,25 \$
Céleb Construction Itée	6 995 000,00 \$	1 049 250,00 \$	8 044 250,00 \$
Groupe Plombaction Inc.	7 647 170,06 \$	1 147 075,51 \$	8 794 245,57 \$
Estimation des professionnels (externes)	6 804 831,69 \$	1 020 724,75 \$	7 825 556,44 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			7 897 754,05 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			12,12 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			1 750 076,90 \$
(Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			24,84%

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	- 781 387,76 \$ -9,99%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	610 119,78 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	8,66 %

Tous les coûts indiqués comprennent les frais d'administration, le profit et les taxes.

Le prix du plus bas soumissionnaire conforme est de 7 044 168,67 \$, soit 9,99 % inférieur à la dernière estimation réalisée par l'équipe de professionnels qui était de 7 825 556,44 \$. L'écart entre le plus bas et le plus haut soumissionnaire conforme est de 1 750 076,90 \$ (24,84 %). De plus, l'écart entre les deux plus bas soumissionnaires conformes est de 610 119,78 \$ (8,66 %).

L'analyse détaillée et la recommandation des professionnels pour l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme : Groupe Unigesco Inc., sont jointes au présent sommaire décisionnel. Ces dernières, dénotent principalement une importante différence dans les coûts des travaux de structure (30% d'écart par rapport à l'estimé des professionnels). Après vérification, Groupe Unigesco Inc., a confirmé auprès de son sous-traitant qu'il maintenait son prix. Deux autres items présentent des différences importantes avec l'estimation des professionnels, à savoir : l'Administration et profits et les Frais généraux. Ceci peut s'expliquer par le fait que les professionnels calculent des montants à pourcentage normalement admis de 7% et 5% pour ces items. L'entrepreneur effectue un calcul plus précis, prenant en compte les coûts réels du projet et de ses frais de chantier. Cet écart représente 129 000\$ (écart de 22%).

Le présent adjudicataire ne figure pas sur la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ni sur la liste des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor au moment de la rédaction du présent sommaire (mise à jour en date du 11 novembre 2015). L'adjudicataire est assujéti à l'obligation d'obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans le cadre de ce contrat dont la valeur est supérieure à 5 M\$. Cette attestation de conformité a été fournie avec la soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de la dépense à autoriser est de **7 396 377,10 \$** taxes incluses. Ce montant inclut 15 % de contingences de construction et 5 % d'incidences.

		Montant maximum (taxes incluses)
(1)	Montant de l'appel d'offres de construction	6 125 364,06 \$
(2)	Montant pour travaux contingents de 15 %	918 804,61 \$
(3)	TOTAL du contrat	7 044 168,67 \$
(4)	Incidences de 5 %	352 208,43 \$
(5)	TOTAL	7 396 377,10 \$
(6)	Montant de la ristourne sur les travaux et les incidences	642 498,95 \$
	TOTAL net (après ristourne de 100% de la TPS et 50% de la TVQ)	6 753 878,15 \$

Le montant net de l'emprunt à la charge des citoyens est de 6 753 878,15 \$.

Bien que le «Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux» prévoit une répartition de 80 % (ville centrale) et 20 % (arrondissement), les pourcentages globaux tiennent compte également des travaux non admissibles au Programme et qui sont assumés à 100 % par l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Considérant les paramètres du programme, le montant total net après ristourne de **6 753 878,15 \$** se répartit comme suit : (voir pièce jointe GDD 1156676002 Répartition des coûts des travaux, pour le détail)

- Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour un montant de 4 562 773,96 \$ (67,56% pourcentage à titre indicatif);
- Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 1 775 132,08 \$ (26,28 % pourcentage à titre indicatif);
- Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour un montant de 415 972,11 \$ (6,16% pourcentage à titre indicatif).

Des virements de crédits doivent être effectués du SDSS vers le SGPI. Considérant que la gestion du Programme de mise aux normes des arénas relève du SDSS, le SGPI s'engage à retourner les crédits non utilisés dans le projet de mise aux normes de l'aréna Francis-Bouillon au programme du SDSS afin d'en faire bénéficier d'autres projets par la suite.

En ce qui concerne les aides financières pour ce projet, des demandes de subventions vont être déposées auprès d'Hydro-Québec (HQ) et de Gaz Métro (GM) et du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) dans leurs programmes respectifs. Une demande de subvention est déposée auprès du Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MEESR), anciennement le MELS. Ces subventions viendront réduire la charge totale, dans les proportions déjà indiquées, lorsque les sommes correspondantes seront confirmées et reçues.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de mise aux normes de l'aréna Francis-Bouillon vise le remplacement des systèmes de réfrigération utilisant le fréon, substance appauvrissant la couche d'ozone par l'émission de gaz à effet de serre (GES), par un système fonctionnant à l'ammoniac n'émettant aucun GES.

De plus, le projet vise la certification LEED-Argent, conformément à la politique de développement durable pour les édifices municipaux.

Finalement, le projet inclut également la mise en place de mesures d'efficacité énergétique telle que l'utilisation de la chaleur récupérée du système de réfrigération pour le chauffage de l'eau domestique, du bâtiment et le remplacement de l'éclairage au dessus de la patinoire par des ampoules à basse consommation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La soumission est valide jusqu'au 18 février 2016 (120 jours). Si le contrat est octroyé après cette date, la Ville devra négocier une prolongation avec l'entrepreneur. Par ailleurs, les travaux nécessitent la suspension des activités de sports de glace pour une durée d'un peu plus d'une année (soit, entre avril 2016 et juillet 2017). Les travaux sont planifiés en deux phases afin de maintenir la patinoire opérationnelle jusqu'au 17 avril 2016. Les travaux d'alimentation temporaire en électricité (phase 1) sont prévus entre le mois de février et le mois d'avril 2016. Selon cet échéancier, la réouverture complète de l'aréna qui doit s'effectuer avant le début de la saison d'automne 2017 ainsi que les périodes de réouverture partielle prévues ne laissent que peu de marge de manoeuvre.

Conséquemment, tout écart par rapport à l'échéancier prévu pourrait s'avérer préjudiciable pour les usagers de l'aréna.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les partenaires sont tenus au courant de l'évolution du projet et de l'échéancier. L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve communiquera aux utilisateurs de l'aréna les conditions de fermeture et les alternatives proposées en fonction de l'échéancier prévu au calendrier. Deux panneaux de chantier conçus par La Ville seront installés pour informer les citoyens de l'envergure des travaux, des contributions financières et de l'échéancier de réalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de construction au conseil municipal 14 décembre 2015
Réalisation des travaux Février 2016 à juin 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine DAGENAIS LANGLOIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Carl NÉRON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Gabrielle HÉBERT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Michel LAROCHE, Service de la diversité sociale et des sports
Carlos MANZONI, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Carlos MANZONI, 23 novembre 2015
Michel LAROCHE, 12 novembre 2015
Karine DAGENAIS LANGLOIS, 6 novembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Salah HADIDI
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 280-3427
Télécop. :

Biagio ZILEMBO
Responsable des arénas
Tél. 514 872-3904

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-16

Carlos MANZONI
Directeur par intérim

Tél : 514 872-3957
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Carlos MANZONI
Directeur par intérim
Tél : 514 872-3957
Approuvé le : 2015-11-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2015-11-24

Programme de mise aux normes des aréna municipaux Statut des projets		
Aréna(s)	Arrondissement concerné	État d'avancement du projet
Projets réalisés dans le cadre du plan de relance économique du Canada 2009		
Henri-Bourassa	Montréal-Nord	Travaux terminés. Aréna ouvert au public
Howie-Morenz	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Travaux terminés. Aréna ouvert au public
Jacques-Lemaire	La Salle	Travaux terminés. Aréna ouvert au public
Camillien-Houde	Ville-Marie	Travaux terminés. Aréna ouvert au public
Michel-Normandin	corporatif, dans Ahuntsic-Cartierville	Travaux terminés. Aréna ouvert au public
Projets de mise aux normes des installations de réfrigération depuis d'adoption du Programme en juillet 2010		
Père-Marquette	Rosemont-La Petite-Patrie	Aréna ouvert au public, divers travaux en cours de correction des déficiences
Pierre « Pete » Morin	Lachine	Aréna ouvert au public, divers travaux en cours de correction des déficiences
Martin-Brodeur	Saint-Léonard	Aréna ouvert au public, divers travaux en cours de correction des déficiences
Ahuntsic	Ahuntsic-Cartierville	Aréna ouvert au public, divers travaux en cours de correction des déficiences
Auditorium de Verdun et Denis-Savard	Verdun	Programmation fonctionnelle et technique
Doug-Harvey	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Aréna ouvert au public, divers travaux en cours de correction des déficiences
Clément-Jetté	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Aréna ouvert au public, divers travaux en cours de correction des déficiences
Centre sportif Saint-Charles	Sud-Ouest	Travaux en cours. Réouverture prévue pour la saison d'automne 2015
Centre Rodrigue-Gilbert 1-2	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Travaux en cours. Fin prévue en décembre 2016
Roberto-Luongo	Saint-Léonard	Ouvert depuis août 2015, divers travaux en cours de correction des déficiences
Chaumont	Anjou	Ouvert depuis septembre 2015, divers travaux en cours de correction des déficiences
Patinoire d'Outremont	Outremont	Travaux en cours. Fin prévue en juillet 2016
Francis-Bouillon	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Octroi du contrat de construction
Marcelin-Wilson	Ahuntsic-Cartierville	Programmation fonctionnelle et technique
Étienne-Desmarteaux 1-2	Rosemont-La Petite-Patrie	Phase de conception en cours. Plans et devis à l'étape dossier préliminaire
Fleury	Montréal-Nord	Phase de conception en cours. Plans et devis à l'étape de préparation de l'esquisse
Bill-Durman	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Phase de conception en cours. Plans et devis à l'étape préliminaire
Mont-Royal	Plateau Mont-Royal	Phase d'audit
St-Donat	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Phase d'audit
René Masson	Rivière des Prairies - Pointe aux trembles	Phase d'audit
Maurice Richard	Batiment corporatif	Phase d'audit

30 octobre 2015

Salah Hadidi, M. Arch., MGPA., PMP
 Gestionnaire immobilier
 Service de la gestion et de la planification immobilière
 Bureau 2A-04.11
 303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage
 Montréal (Québec) H2Y 3Y8
 Tél.: (514) 280-3427
 Cell.: (514) 261 7376
 salah.hadidi@ville.montreal.qc.ca

OBJET : Recommandation, soumission 14300, Mise aux normes aréna Francis-Bouillon

Monsieur

Nous avons vérifié le Bordereau détaillé des travaux, le Formulaire de soumission et le nombre d'addenda (3) des 6 soumissions reçues. De façon générale le plus bas soumissionnaire est conforme et est à plus ou moins 9.9 % du budget final du mois de septembre 2015, soit (781 000\$ / 7 825 000\$). Le plus bas soumissionnaire présente un écart de 610 000\$ par rapport au deuxième plus bas soumissionnaire. Les deux soumissionnaires suivants sont à moins de 2% et 0.2% d'écart de notre estimé. L'écart entre le deuxième et le troisième plus bas soumissionnaire avec le plus bas est de 8.6% et de 11.25%. La moyenne des soumissions reçues est à moins de 1% d'écart avec le budget soumis. La conclusion est que le prix estimé par les professionnels est très près du prix du marché, que les entrepreneurs ont soumissionnés sur des documents clairs présentant une faible marge d'incertitude, puisque les soumissions sont très uniformes. Le prix de plus bas soumissionnaires est un peu bas, ce qui peut cacher un risque lié à une erreur de soumission.

Nous avons demandé à TETRATECH et PBA de vérifier les prix reçus. Une comparaison avec le bordereau détaillé de soumission, permet de relever des items présentant des écarts plus importants soit: le coût de la structure d'acier, le béton, la toiture et la maçonnerie. Nous avons contacté M. Gariépy de UNIGESCO, pour mieux comprendre ces écarts. Il nous a confirmé que les prix soumis incluent bien l'ensemble de l'étendu des travaux indiqués aux plans et devis, et qu'il maintenait son prix. Il a lui-même effectué des vérifications auprès de certain de ses sous-traitants, notamment en structure et en métaux ouvrés.

1- En ce qui concerne la partie architecture

L'écart entre le plus bas soumissionnaire et le budget est de moins de 4.5%, principalement lié aux travaux de toiture, métaux ouvrés et les travaux de finition de plancher. Nous avons vérifié ces prix avec UNIGESCO, et il a confirmé ses prix. Cela ne représente donc pas de problème selon nous.

2- En ce qui concerne la partie mécanique de bâtiment, excluant la réfrigération

Les prix soumis par les entrepreneurs généraux en mécanique semblent tous provenir des mêmes sous-traitants, car il n'y a virtuellement pas d'écart entre les prix par section du devis. L'écart de prix entre notre estimation et celui de l'entrepreneur au 15-400 peut s'explique par la distribution de la contingence de coûts de travaux et notre connaissance des couts de construction de projets passés similaires.

Vu que le prix soumis est à 6.5% près de notre estimation nous ne jugeons qu'il n'y a pas de problématique.

3- En ce qui concerne l'électricité

Les prix soumis par les entrepreneurs généraux en électricité semblent tous provenir du même électricien, car il n'y a virtuellement pas d'écart entre les prix par section du devis. L'écart de prix entre notre estimation et celui de l'entrepreneur au 16-011 peut s'explique avec l'émission de l'addenda #2. Où il est indiqué que le prix de tout item pour lesquels il n'y a pas de section peut être mis dans la 16-011.

Vu que le prix soumis est à 1.5% près de notre estimation nous ne jugeons qu'il n'y a pas de problématique avec l'écart au 16-011.

4- En ce qui concerne le civil

Selon l'estimation dans le chapitre 2 (mise à part de deux premier items), le prix soumis semble correct, la différence est de 6%. Nous avons vérifié auprès de UNIGESCO et le prix pour l'enlèvement des sols contaminés est inclus dans sont prix d'excavation.

6- En ce qui concerne la structure

Chapitre 5: Le plus bas soumissionnaire semble avoir sous-estime les travaux de l'article 05-120 tandis que les autres sont dans la même palette que notre estimé pour le total des travaux. Vu que le prix soumis est à 30.0 % d'écart, nous avons vérifié auprès de l'entrepreneur et il a confirmé auprès de son sous-traitant qu'il maintenait son prix.

Chapitre 3 : Le grand écart semble provenir de l'article 03-330, il semble que les entrepreneurs ne l'ont pas estimé. Il faudrait valider ce point. Après vérification, certains items sont inclus dans les autres sections (dont le renforcement structural des poutres en T). Cependant il ne semble pas y avoir de prix pour des réparations ponctuelles des poutres existantes en béton.

En assumant que les entrepreneurs ont omis l'item 03-330, le coût total de ce chapitre est similaire à notre estimé.

7- Deux autres items présentent des différences soit: l'Administration et profits et les Frais généraux. Ceci peut s'expliquer par le fait que les professionnels calculent des montants à pourcentage normalement admis de 7% et 5% pour ces items. L'entrepreneur effectue un calcul plus précis, prenant en compte les coûts réels du projet et de ses frais de chantier. Cet écart représente 129 000\$ (écart de 22%).

En résumé, si nous excluons l'administration et les profits, l'écart du plus bas soumissionnaire pour tous les autres items de la soumission avec le budget, est de moins de 9% et l'écart de la moyenne des prix reçus est de moins de 1%.

Le plus bas soumissionnaire conforme est inscrit auprès de la RBQ et nous avons vérifié son enregistrement au Registre des entreprises du Québec.

Nous vous recommandons l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit, Groupe UNIGESCO inc., au montant de

7 044 168.47\$ incluant taxes et contingences.

Voir pièces jointes: Tableau comparatif des soumissions reçues et l'Analyse de conformité des soumissions

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de notre meilleure collaboration professionnelle.



André Lavoie, architecte-associé

Les Architectes FABG
5402, boul. Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2T 1S1
alavoie@arch-fabg.com
www.arch-fabg.com

Services institutionnels
Gestion et planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

SOUSSION NO :14300

ANALYSE DE CONFORMITÉ DES SOUSSIONS

Date (a-m-j) : 2015 - 10 - 30

Contrat :	Mandat :	Bâtiment :
14300	15867-2-001	0481

Titre
Mise aux normes de l'aréna Francis Bouillon

Le rang est déterminé selon la valeur croissante du prix soumis sans égard au statut ou au défaut

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
1	Groupe Unigesco inc.	7 044 168.67 \$	CONFORME
<u>DÉFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : aucun			
2	La compagnie ÉDILBEC inc.	7 654 288.45 \$	CONFORME
<u>DÉFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : aucun			
3	Les développements TRIAN inc.	7 836 929.35 \$	CONFORME
<u>DÉFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : aucun			

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
4	Corporation de Construction GERMANO	8 012 642.00 \$	CONFORME
DÉFAUT			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : aucun			
5	Céleb Construction Itée	8 044 250.00 \$	CONFORME
DÉFAUT			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : aucun			
6	Groupe Plombaction inc.	8 794 245.57 \$	CONFORME
DÉFAUT			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : aucun			
+	autres soumissions, au-delà des 6 premières	plus haute soumission \$	voir statistiques ci-après
conformes : non conformes : en dérogation majeure : en dérogation mineure :			

Signature

Firme : Les architectes FABG

Fonction : Architecte associé nom : André Lavoie

Section des travaux pour le GDD

	An 0	An 1	An 2	An 3	An 4	Total
	2013	2014	2015	2016	2017	
Travaux	0	0	0	0		0
Répartition annuelle	0%	0%	0%	40%	60%	100%
SDSS	0 \$	0 \$	0 \$	1 738 199,60 \$	2 607 299,41 \$	4 345 499,01 \$
Arrondissement	0 \$	0 \$	0 \$	676 240,79 \$	1 014 361,19 \$	1 690 601,98 \$
Fonds Énergie	0 \$	0 \$	0 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
SGPI	0 \$	0 \$	0 \$	158 465,56 \$	237 698,35 \$	396 163,91 \$
Sous-total	0 \$	0 \$	0 \$	2 572 905,96 \$	3 859 358,94 \$	6 432 264,90 \$

Incidences de construction						
Répartition annuelle	0%	0%	0%	40%	60%	100%
SDSS	0 \$	0 \$	0 \$	86 909,98 \$	130 364,97 \$	217 274,95 \$
Arrondissement	0 \$	0 \$	0 \$	33 812,04 \$	50 718,06 \$	84 530,10 \$
Fonds Énergie	0 \$	0 \$	0 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
SGPI	0 \$	0 \$	0 \$	7 923,28 \$	11 884,92 \$	19 808,20 \$
Sous-total	0 \$	0 \$	0 \$	128 645,30 \$	192 967,95 \$	321 613,25 \$

Coût total net (investissement net) pour les travaux						
Répartition annuelle	0%	0%	0%	40%	60%	100%
SDSS	0 \$	0 \$	0 \$	1 825 109,58 \$	2 737 664,38 \$	4 562 773,96 \$
Arrondissement	0 \$	0 \$	0 \$	710 052,83 \$	1 065 079,25 \$	1 775 132,08 \$
Fonds Énergie	0 \$	0 \$	0 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
SGPI	0 \$	0 \$	0 \$	166 388,84 \$	249 583,26 \$	415 972,11 \$
Total	0 \$	0 \$	0 \$	2 701 551,26 \$	4 052 326,89 \$	6 753 878,15 \$

Subventions						
Répartition annuelle	0%	0%	0%	0%	0%	100%
SDSS	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Arrondissement	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Fonds Énergie	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
SGPI	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Sous-total	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$

Fonds énergie travaux	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
------------------------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

Coût total travaux (investissement net) moins subventions							Pourcentage
Répartition annuelle	0%	0%	0%	40%	60%	100%	
SDSS	0 \$	0 \$	0 \$	1 825 109,58 \$	2 737 664,38 \$	4 562 773,96 \$	67,56%
Arrondissement	0 \$	0 \$	0 \$	710 052,83 \$	1 065 079,25 \$	1 775 132,08 \$	26,28%
Fonds Énergie	0 \$	0 \$	0 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00%
SGPI	0 \$	0 \$	0 \$	166 388,84 \$	249 583,26 \$	415 972,11 \$	6,16%
Sous-total	0 \$	0 \$	0 \$	2 701 551,26 \$	4 052 326,89 \$	6 753 878,15 \$	100,00%

Projet: Octroi de contrat à la firme " Groupe Unigesco Inc."
Contrat: 14300

Calcul du coût des travaux			TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
Contrat					
	%	\$			
Travaux forfaitaires					
Charpente					
Mécanique					
Électricité					
Électronique					
Services professionnels					
Divers - Autres travaux	100,0%				
Sous-total	100,0%	5 327 561,69 \$	266 378,08 \$	531 424 \$	6 125 364,05 \$
Contingences	15,0%	799 134,25 \$	39 956,71 \$	79 714 \$	918 804,61 \$
Total - Contrat		6 126 695,94 \$	306 334,80 \$	611 137,92 \$	7 044 168,66 \$
Dépenses incidentes					
Générales		306 334,80 \$	15 316,74 \$	30 557 \$	352 208,43 \$
Spécifiques		- \$	- \$	- \$	- \$
Coût des travaux (montant à autoriser)		6 433 030,74 \$	321 651,54 \$	641 694,82 \$	7 396 377,09 \$
Calcul du coût après la ristourne					
Ristourne TPS	100,00%		321 651,54 \$		321 651,54 \$
Ristourne TVQ	50,00%			320 847,41 \$	320 847,41 \$
Coût des travaux net de ristourne		6 433 030,74 \$	- \$	320 847,41 \$	6 753 878,15 \$

Le 8 mai 2015

GROUPE UNIGESCO INC.
A/S MONSIEUR JEAN-SÉBASTIEN GARIÉPY
1185, RUE HICKSON
VERDUN (QC) H4G 2L6

N° de décision : 2015-CPSM-1027798

N° de client : 3000629605

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

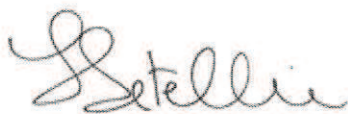
Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics, L.R.Q., c. C-65.1 (la LCOP). GROUPE UNIGESCO INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 7 mai 2018 et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier

Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Dossier # : 1156676002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction gestion des projets de développement et de maintien des actifs immobiliers
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Unigesco Inc., pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Francis-Bouillon - Dépense totale de 7 396 377,10 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 5809 - Six (6) soumissionnaires conformes - contrat no 14300.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1156676002.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste
Tél : 514-868-4439

Jerry Barthélémy
Préposé au budget
514 868-3203

Françoise Turgeon
Conseillère en analyse et contrôle de gestion
514 872-0946

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-23

Alexandre BRISSETTE
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1155110001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Patenaude Trempe Van Dalen inc. pour retenir des services spécialisés en performance d'enveloppe dans le cadre du Centre de services animaliers municipal pour une somme maximale de 107 317,38 \$, taxes incluses - Appel d'offres 15-14759 (1 soum.) / Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 107 317,38 \$, taxes incluses, pour retenir les services d'un consultant spécialisé en performance d'enveloppe dans le cadre du projet du Centre de services animaliers municipal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'approuver un projet de convention par lequel Patenaude Trempe Van Dalen inc., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 102 207,03 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (15-14759) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-11-25 14:38

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1155110001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Patenaude Trempe Van Dalen inc. pour retenir des services spécialisés en performance d'enveloppe dans le cadre du Centre de services animaliers municipal pour une somme maximale de 107 317,38 \$, taxes incluses - Appel d'offres 15-14759 (1 soum.) / Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet du Centre de services animaliers municipal (CSAM), afin d'améliorer la performance de l'enveloppe et afin de prévenir les problèmes liés à une mauvaise conception et/ou exécution de l'enveloppe du bâtiment, la Ville de Montréal s'adjoindra un consultant expert spécialisé en performance de l'enveloppe du bâtiment. Ce dernier sera appelé à accompagner la Ville lors de la planification du projet, à faire l'examen des détails d'architecture et des dessins d'atelier, à contrôler la qualité des travaux de construction de l'enveloppe et à participer au processus de conception intégrée (PCI). L'appel d'offres public 15-14759, publié dans La Presse le 14 septembre 2015, a offert aux soumissionnaires un délai de 17 jours afin d'obtenir les documents nécessaires sur le site de SÉAO et de déposer leurs soumissions. Celles-là sont valides pour une période de 180 jours à partir de la date de dépôt, le 30 septembre 2015.

Un addenda a été publié le 24 septembre pour mettre disponible le programme fonctionnel et technique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0058 - 26 janvier 2015
d'approuver un projet de convention par lequel Birtz Bastien Beaudoin Laforest architectes (BBBL) inc., Groupe Rousseau-Lefebvre, LVM, Courchesne et Associés inc. ainsi que Dessau inc., équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 2 714 502,26 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13806 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

CE13 1417 - 11 septembre 2013
Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour retenir les services professionnels en architecture, ingénierie électromécanique ainsi qu'en ingénierie de charpente et civil, en acoustique, en architecture de paysage, en développement durable et en conception

intégrée afin de réaliser le projet du Complexe intégré du parc Angrignon, comprenant le Centre de services animaliers.

CE13 1343 - 28 août 2013

De ne pas donner suite à l'appel d'offres public 13-12321 (CE12 2016) et d'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour retenir les services professionnels d'un économiste de la construction dans le cadre du projet de Centre de services animaliers municipal (CSAM).

CE12 2016 - 12 décembre 2012

Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour retenir les services d'un économiste de la construction, dans le cadre du projet de Centre de services animaliers municipal.

CE12 0679 - 9 mai 2012

Approuver un projet de convention par lequel Dre Suzanne Lecomte, seule soumissionnaire ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour raffiner le modèle de gestion animalière et analyser les besoins et les coûts d'opération engendrés par la mise en place d'un projet de centre de services animaliers municipal, pour une somme maximale de 76 251,42 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 12-11883, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CE12 0383 - 21 mars 2012

Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour retenir des services professionnels en gestion animalière afin de réaliser une étude sur le modèle de gestion proposé et la mise en place d'un projet de centre de services animaliers municipal et d'approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

DD2111156001 - 15 février 2012

Autoriser une dérogation au gel général des honoraires professionnels CE09 0582, afin de permettre la rétention de services professionnels de madame Suzanne Lecomte, d.m.v. afin d'évaluer l'ébauche d'un nouveau modèle de gestion animalière pour la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le mandat des professionnels comprendra, entre autres, sans s'y restreindre, les mandats suivants :

- Participer à la rédaction des objectifs de qualité et de durabilité.
- Offrir un support technique à l'Équipe de conception pour l'élaboration des critères de performance pour le(s) système(s) proposé(s).
- Participer aux ateliers de PCI.
- Revoir et évaluer les assemblages et composantes de l'enveloppe du bâtiment en fonction des critères énoncés dans la norme CSA S478-95 et du système LEED CanadaV4.
- Visites de contrôle de la qualité lors de la construction afin de s'assurer que les composantes et assemblages prévus sont construits selon les spécifications et que leur performance sera telle qu'attendue.

Tout au long de la prestation, le consultant sera encadré par les professionnels du SGPI.

La grille d'évaluation utilisée est conforme à la grille standard approuvée par le comité exécutif le 8 août 2012 (CE12 1261).

JUSTIFICATION

En plus d'apporter un contrôle qualité sur l'enveloppe du bâtiment et un retour sur investissement, cet expert est nécessaire afin d'obtenir le crédit LEED PRc1 - bâtiment

durable.

Il y a eu 11 preneurs des cahiers des charges, deux ont remis une soumission.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	taxes	Total
Patenaude Trempe Van Dalen inc.	78,33	14,38	77 300,00 \$	11 575,68 \$	88 875,68 \$
Dernière estimation réalisée			100 000,00 \$	14 975,00 \$	114 975,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)					- 26 099,32 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (<i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>)					22,70 %
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (<i>2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire</i>)					N/A
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (<i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>)					

Les membres du comité de sélection tenu le 22 octobre 2015 recommandent de retenir l'offre de Patenaude Trempe Van Dalen inc. Celui-ci a obtenu le plus haut pointage final, selon les critères d'évaluation préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires (voir l'intervention de la Direction de l'approvisionnement). Le Groupe Conseils Lacasse Trudeau inc. a obtenu une note intérim inférieure à la note de passage; la deuxième enveloppe de ce soumissionnaire n'a pas été ouverte.

La différence de 22,70 % entre l'estimation interne des honoraires professionnels et le coût du soumissionnaire ayant reçu le plus haut pointage final provient du fait que ce type de services professionnels est peu utilisé à la Ville, il est donc difficile à l'interne d'estimer les coûts. Afin de réaliser l'estimation, nous avons utilisé les coûts de projet connu ayant fait appel à ce genre de spécialiste et nous avons fait une moyenne.

Des contingences de 15 % (13 331,35 \$, tx incluses) sont ajoutées au contrat afin de pallier aux imprévus qui pourraient survenir en cours de projet.

Des incidences de 5 % (5 110,35 \$, tx incluses) sont ajoutées afin de couvrir les tests supplémentaires, impressions supplémentaires, etc.

La firme Patenaude Trempe Van Dalen inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles (RENA).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce dossier de 107 317,38 \$ sera assumé comme suit :
Un montant maximal de 107 317,38 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence corporatif 15-003 du règlement – Construction du Centre de services animaliers.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre. Le coût des travaux est prévu au PTI 2015-2017 du SGPI, soit 54 000 \$ pour 2016, 40 000 \$ pour 2017 et le reste en ultérieur.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Politique de développement durable dans les édifices municipaux sera mise en oeuvre. Le Centre de services animaliers devra obtenir la certification LEED Or minimalement. Une étude de faisabilité d'un projet net zéro (énergie), soit sans émission de carbone, sera réalisée afin de valider la possibilité de construire le futur CSAM en tant que projet pilote pour la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le consultant doit se joindre à l'Équipe de conception rapidement afin de ne pas retarder l'avancement du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi : décembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de la concertation des arrondissements , Direction (Suzanne LECOMTE)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Claude HOULE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique LEBLANC LANDRY
Gestionnaire immobilier

Tél : (514) 872-2703

ENDOSSÉ PAR

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél :

Le : 2015-11-05

514 872-3957

André CAZELAIS
Chef de section
Gestion immobilière - Corpo
Tél.: 514 872-2419

Télécop. : (514) 872-2222

Télécop. : 514 280-3597

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Carlos MANZONI
Directeur par intérim
Service de la gestion et de planification
immobilière

Tél : 514 872-3957

Approuvé le : 2015-11-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049

Approuvé le : 2015-11-18

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

Patenaude Trempe Van Dalen inc. personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1320, boul. Lionel-Boulet, Varennes, Québec, J3X 1P7, agissant et représentée par Mario Concalvez, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 137768263RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 1016565756TQ0001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du [Services de la gestion et de la planification immobilière](#) ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 14 septembre 2015 relatifs à la performance de l'enveloppe du bâtiment du futur Centre de services animaliers municipal ;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le [30 septembre 2015](#).

ARTICLE 2 OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à accompagner la Ville lors de la planification du projet du CSAM, faire l'examen des détails d'architecture et des dessins d'atelier, contrôler la qualité des travaux de construction de l'enveloppe et participer au processus de conception intégré.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;
- 6.11 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cent deux mille deux cent sept et trois cents (102 207,03 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

Programmation :	15 866,55 \$, tx incluses
Esquisse :	6 898,50 \$, tx incluses
Plans et devis préliminaires :	6 898,50 \$, tx incluses
Plans et devis définitifs 60 % :	5 173,88 \$, tx incluses
Plans et devis définitifs 90 \$:	6 898,50 \$, tx incluses
Construction :	40 241,25 \$, tx incluses
Participation au PCI :	6 898,50 \$, tx incluses
Contingences (15 %) :	13 331,35 \$, tx incluses
Total :	102 207,03 \$ tx incluses

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant: :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDICUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le ^e jour de 20

Patenaude Trempe Van Dalen inc.

Par : _____
Mario Concalvez

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Dossier # : 1155110001

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif

Objet :

Accorder un contrat à Patenaude Trempe Van Dalen inc. pour retenir des services spécialisés en performance d'enveloppe dans le cadre du Centre de services animaliers municipal pour une somme maximale de 107 317,38 \$, taxes incluses - Appel d'offres 15-14759 (1 soum.) / Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES



[Intervention approvisionnement 15-14759 24-11-2015.pdf](#)



[TabrésultSP5X5-20131 15-14759 final le 24-11-2015.pdf](#)



[15-14759 - Det Cah Final.pdf](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Claude HOULE
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5282

ENDOSSÉ PAR

Pierre GATINEAU
Chef de section
Tél : 514-872-0349

Le : 2015-11-24

Division : Direction de l'approvisionnement

Projet : CSAM

Description : Services professionnels pour la construction d'un nouveau centre de services animaliers municipal
Spécialiste en enveloppe

			Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total	
Contrat:	Travaux forfaitaires	%	\$			
	Prix forfaitaire	0,0%	77 300,00			
		0,0%				
		0,0%				
	Admin et profits	0,0%	0,00			
	Divers - Autres trav.	0,0%				
	Sous-total :	100,0%	77 300,00	3 865,00	7 710,68	88 875,68
Contingences	15,0%	11 595,00	579,75	1 156,60	13 331,35	
Total - Contrat :		88 895,00	4 444,75	8 867,28	102 207,03	
Incidences:	Dépenses générales					
	Dépenses spécifiques					
	Total - Incidences :	5,0%	4 444,75	222,24	443,36	5 110,35
Coût des travaux (Montant à autoriser)			93 339,75	4 666,99	9 310,64	107 317,38
Ristournes:	Tps	100,00%		4 666,99		4 666,99
	Tvq	50,0%			4 655,32	4 655,32
	Coût après rist. (Montant à emprunter)					

SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Patenaude Trempe Van Dalen inc. (prix soumis incluant taxes et avant contingences et incidences)	88 875,68	<input checked="" type="checkbox"/>	
Groupe Conseils Lacasse Trudeau inc.	< 70%		

Information additionnelle

9 Firmes n'ont pas répondu = Carnet complet 2, n'offre pas ce service 2, manque accréditation 1, voir ampleur du mandat 2, pas de réponse 2. **Le comité a eu lieu le 22 octobre 2015**

Préparé par :

Le - -

15-14759 - Services professionnels pour un expert-conseil en enveloppe de bâtiment pour le centre de services animaliers municipal (CSAM)

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des projets semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité	
FIRME	5%	10%	25%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date	
Patenaude Trempe Van Dalen inc.	4,17	8,67	20,83	25,67	19,00	78,33	88 875,68 \$	14,44	1	Heure	jeudi 22-10-2015 13 h 30
Groupe Conseils Lacasse Trudeau inc.	1,67			10,00	7,33	19,00			Non conforme	Lieu	303 Notre-Dame est, salle 3A-28
0						-		-			
0						-		-			
0						-		-			
Agent d'approvisionnement	Claude Houle										

Multiplicateur d'ajustement
10000



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis



Recherche avancée

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Avis du jour

Service à la clientèle

Aide

Recherche avancée

FERMER LA SESSION

ENGLISH

Mon SEAO

Mes avis

Rapports

Profil

Organisation

COMMANDES

PANIER

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Résumé

Addenda

Liste des commandes

➤ Résultats
d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 15-14759

Numéro de référence : 921842

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels pour un expert-conseil en enveloppe de bâtiment pour la Centre de services animaliers municipal (CSAM)

<input type="checkbox"/>	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/>	Englobe 883, rue Bériault Longueuil, QC, J4G1X7 http://www.englobecorp.com NEQ : 1167280206	Madame Isabelle Langlois Téléphone : 514 281-5173 Télécopieur : 450 668-5532	Commande : (1011894) 2015-09-14 16 h 17 Transmission : 2015-09-14 16 h 17	2500645 - 15-14759 add N1 2015-09-24 13 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	GHD Consultants Limitée 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 http://www.inspecsol.com NEQ : 1171077796	Monsieur Philippe Savoie Téléphone : 514 333-5151 Télécopieur : 514 333-4674	Commande : (1012053) 2015-09-15 9 h 04 Transmission : 2015-09-15 9 h 04	2500645 - 15-14759 add N1 2015-09-24 13 h 50 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Groupe Conseils Lacasse-Trudeau 3221, autoroute 440 O, suite 225 Laval, QC, h7p 5p2 http://www.gclt-inc.com NEQ : 1163774178	Monsieur Louis-Philippe Bélanger Téléphone : 450 934-8468 Télécopieur	Commande : (1018501) 2015-09-29 15 h 31 Transmission : 2015-09-29	2500645 - 15-14759 add N1 2015-09-29 15 h 31 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

		: 450 934-8638	15 h 31	Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Groupe SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Monsieur Mohamed Serkhane Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur : 514 390-6534	Commande : (1012142) 2015-09-15 10 h 18 Transmission : 2015-09-15 10 h 18	2500645 - 15-14759 add N1 2015-09-24 13 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Les Services Exp Inc 8487, 19e Avenue Montréal, QC, H1Z 4J2 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	Commande : (1011749) 2015-09-14 14 h 19 Transmission : 2015-09-14 14 h 19	2500645 - 15-14759 add N1 2015-09-24 13 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	PatenaudeTrempe Van Dalen Inc. 1320 boul. Lionel-Boulet Varenes, QC, J3X 1P7 NEQ : 1143292754	Monsieur Joseph Borsellino Téléphone : 450 652-2235 Télécopieur : 450 652-6801	Commande : (1016798) 2015-09-25 8 h 41 Transmission : 2015-09-25 8 h 41	2500645 - 15-14759 add N1 2015-09-25 8 h 41 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Réal Paul Architecte 5605 avenue de Gaspé bureau 403 Montréal, QC, H2T 2A4 NEQ : 2264245343	Madame Geneviève Chemouil Téléphone : 514 954-0003 Télécopieur : 514 954-0111	Commande : (1011818) 2015-09-14 15 h 09 Transmission : 2015-09-14 15 h 09	2500645 - 15-14759 add N1 2015-09-24 13 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Roche Ltée, Groupe- Conseil 1015, av. Wilfrid-Pelletier Québec, QC, G1W 0C4 http://www.royce.ca NEQ : 1165310831	Madame Josée Laberge Téléphone : 418 654-9600 Télécopieur :	Commande : (1012371) 2015-09-15 13 h 53 Transmission : 2015-09-15 13 h 53	2500645 - 15-14759 add N1 2015-09-24 13 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/>	Services intégrés Lemay et associés inc. 780, ave Brewster, 4e étage Montréal, QC, H4C 2K1 http://www.lemayonline.com NEQ : 1149007115	Monsieur Jean Vachon Téléphone : 514 787-3322 Télécopieur : 514 935-8137	Commande : (1012496) 2015-09-15 15 h 41 Transmission : 2015-09-15 15 h 41	2500645 - 15-14759 add N1 2015-09-24 13 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	Commande : (1012518) 2015-09-15 15 h 59 Transmission : 2015-09-15 15 h 59	2500645 - 15-14759 add N1 2015-09-24 13 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	WSP Canada Inc. (Tout le Québec) 5355, boul. des Gradins Québec, QC, G2J 1C8 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	Commande : (1012480) 2015-09-15 15 h 28 Transmission : 2015-09-15 15 h 28	2500645 - 15-14759 add N1 2015-09-24 13 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique



Sélectionner

Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 
[Formation en ligne](#)
[Glossaire](#)
[Plan du site](#)
[Accessibilité](#)
[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)
[Contactez-nous](#)
[Nouvelles](#)
[Marchés publics hors Québec](#) 
[Registre des entreprises non admissibles](#) 
[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)
[Info sur Constructo](#)
[Conditions d'utilisation](#)

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2015 Tous droits réservés

Dossier # : 1155110001

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif

Objet :

Accorder un contrat à Patenaude Trempe Van Dalen inc. pour retenir des services spécialisés en performance d'enveloppe dans le cadre du Centre de services animaliers municipal pour une somme maximale de 107 317,38 \$, taxes incluses - Appel d'offres 15-14759 (1 soum.) / Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La performance énergétique pose un défi particulier dans ce projet d'un bâtiment où transiteront annuellement 14 000 animaux aux statuts sanitaires variables. Il importe d'aller chercher la meilleure contribution possible de l'enveloppe à cette performance et d'enrichir le projet de l'expertise d'un consultant spécialisé dans ce domaine.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzanne LECOMTE
Conseillère en planification - Gestion animalière
Tél : 514-868-5139

ENDOSSÉ PAR

André HAMEL
Chef de division

Le : 2015-11-13

Tél : 514-872-8900

Division : Travaux publics

Dossier # : 1155110001

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière ,
Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif

Objet :

Accorder un contrat à Patenaude Trempe Van Dalen inc. pour retenir des services spécialisés en performance d'enveloppe dans le cadre du Centre de services animaliers municipal pour une somme maximale de 107 317,38 \$, taxes incluses - Appel d'offres 15-14759 (1 soum.) / Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Informations comptables (voir fichier joint).



[GDD 1155110001 - information comptable.xls](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service CDL
Tél : 514-872-1021

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier - Point de service
CDL
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-23

Françoise TURGEON
Conseillère analyse - contrôle de gestion
Tél : 514 872-0946

Division : Service des finances - Point de service CDL



Dossier # : 1150461001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Planétarium
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Approuver un protocole d'accord entre l'Office national du film du Canada et la Ville de Montréal et accorder un contrat de collaboration à l'Office national du film du Canada pour la réalisation et la production d'une oeuvre numérique immersive présentée au Planétarium Rio Tinto Alcan dans le cadre du 375e anniversaire de la Ville de Montréal en 2017, pour une somme maximale de 574 875 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de protocole d'accord entre l'Office national du film du Canada et la Ville de Montréal
2. d'accorder un contrat de collaboration à l'Office national du film du Canada relativement à la réalisation et la production d'une oeuvre numérique immersive présentée au Planétarium Rio Tinto Alcan dans le cadre du 375e anniversaire de la Ville de Montréal en 2017, pour une somme maximale de 574 875 \$, taxes incluses.
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-11-20 13:58

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1150461001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Planétarium
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Approuver un protocole d'accord entre l'Office national du film du Canada et la Ville de Montréal et accorder un contrat de collaboration à l'Office national du film du Canada pour la réalisation et la production d'une oeuvre numérique immersive présentée au Planétarium Rio Tinto Alcan dans le cadre du 375e anniversaire de la Ville de Montréal en 2017, pour une somme maximale de 574 875 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service Espace pour la vie a entrepris, en 2009, un plan d'affaires visant non seulement à déployer de nouvelles infrastructures, mais aussi à renouveler la programmation de ses quatre institutions. Ce vaste plan d'affaires contribuera, d'ici 2019, à accroître l'achalandage de ses institutions, à augmenter ses revenus et à développer une vision harmonisée de ce pôle qui constitue le plus grand complexe en sciences de la nature au Canada. Ce renouvellement passe par de nouvelles expériences offertes aux visiteurs et une bonification de l'offre, notamment des propositions artistiques plus immersives et sensorielles, conjuguant art, science et émotion. Cette programmation vise, en somme, à accompagner l'humain à mieux vivre la nature, soit la mission même poursuivie par Espace pour la vie.

Dans ce contexte, Espace pour la vie cherche donc à établir des nouveaux partenariats d'affaires, particulièrement avec d'autres organismes publics riches d'actifs et partageant sa vision.

L'Office national du film du Canada (ONF) correspond exactement au profil recherché. D'ailleurs, le plan stratégique 2013-2018 de l'ONF, intitulé « Imaginer, mobiliser, transformer : une vision, un plan, un manifeste » met de l'avant des objectifs et des stratégies en phase avec le renouvellement des expériences recherchées par Espace pour la vie.

Il est à propos de souligner, tel que décrit dans le plan stratégique, que l'ONF va réaliser sa mission « ... en créant, en distribuant et en interpellant les auditoires avec des oeuvres audiovisuelles et des expériences immersives, innovatrices et distinctives qui trouveront leur place ... ainsi que sur toutes les plateformes que les auditoires utilisent pour regarder, échanger et établir des réseaux de contenus créatifs ».

Deux des objectifs stratégiques de l'ONF jouent un rôle important dans le cadre du partenariat recherché : renforcer le leadership mondial de l'ONF en matière de créativité et d'innovation dans l'ensemble de ses activités et accroître et consolider la capacité financière

à long terme de l'ONF en élaborant un nouveau modèle économique et de nouvelles occasions d'affaires.

À maints égards, Espace pour la vie et l'ONF partagent de nombreuses valeurs. Par exemple, les deux organismes misent beaucoup sur l'authenticité et l'éthique et s'efforcent, de concert avec les créateurs, d'explorer dans leur programmation des zones inconnues où il n'existe pas encore de formats déterminés. Comme le souligne le plan stratégique de l'ONF, « les oeuvres de l'ONF doivent repousser les limites de l'imagination, celle de chacun de nous, celle de ses artistes et artisans et celle de ses auditoires. Elles doivent transporter, éclairer et galvaniser ». Espace pour la vie a les mêmes objectifs.

On le constate, les liens communs entre Espace pour la vie et l'ONF sont multiples. Tous les deux favorisent une approche qui consiste à créer une relation profonde et authentique avec son public et ses visiteurs et désirent expérimenter des approches multidisciplinaires de travail créatif émanant de domaines artistiques (cinéma, musique, danse, arts visuels), de la science et de bien d'autres disciplines.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise, en premier lieu, à approuver un protocole d'accord entre la Ville de Montréal (Espace pour la vie) et l'ONF pour affirmer leur volonté de collaborer à la production d'œuvres originales et à l'exploitation d'œuvres existantes; afficher leur ambition commune grâce à un partenariat à visibilité internationale; enrichir les contenus et les thématiques des programmations régulières respectives; échanger et partager leurs expertises respectives. Ce protocole d'accord se déclinera en contrats de collaboration spécifiques.

Le présent dossier vise également à définir, dans le cadre du protocole d'accord mentionné précédemment, les termes de la première collaboration entre les deux parties, à savoir la réalisation et la production d'une oeuvre immersive présentée au Planétarium Rio Tinto Alcan à l'occasion du 375^e anniversaire de Montréal en 2017.

JUSTIFICATION

À titre de producteur d'oeuvres audiovisuelles multiplateformes, l'ONF est reconnu mondialement comme l'un des grands laboratoires culturels d'innovation. Ses artistes et artisans continuent d'innover en matière de contenus et de formes dans les domaines du documentaire, du film d'animation, de l'animation numérique et bien d'autres. Depuis sa fondation en 1939, l'ONF a créé plus de 13 000 productions et remporte au-delà de 5000 récompenses (12 Oscars, plus de 90 prix Génie, etc.). Ses productions sont accessibles aux Canadiens de toutes les régions et ce, dans les deux langues officielles. Son portail numérique est riche et permet de visionner de nombreuses productions. Comme le soulignent de nombreux intervenants, « aucune autre institution dans le monde n'a autant innové dans le domaine du média. De l'animation par image clé par ordinateur à la production 3D en temps réel, en passant par IMAX, l'ONF est au divertissement ce que l'hélium est au ballon ».

À propos de René Chénier (producteur) et de Philippe Baylaucq (réalisateur) du futur spectacle au Planétarium Rio Tinto Alcan

René Chénier oeuvre à l'ONF comme producteur exécutif pour les projets spéciaux depuis

2006. Au cours de cette période, il a été impliqué dans la production de plus de 40 oeuvres et films. Il a produit la fable musicale « *Hugo et le dragon* » acclamée par le public et collaboré à la production de nombreux documentaires dramatiques.

En 2010, il a produit « *Glimpses* » présenté sur écran géant au Pavillon canadien pendant l'exposition universelle de Shanghai. Il a déjà travaillé avec Philippe Baylaucq dans le cadre du film sur la danse « *ORA* », tourné en 3D avec des caméras infrarouges.

Philippe Baylaucq a étudié à London en Ontario et est devenu connu dans les années 1980 pour son travail en cinéma et en vidéo. Ses films sont marqués par l'expérimentation avec des formes (architecture), l'innovation technologique et son intérêt pour diverses disciplines artistiques. Sa filmographie est importante : *Barcelone* (1985), *Phyllis Lambert, une biographie* (1994), *Mystère B* (1997), *Les couleurs du sang* (2000), *Lodola* (1996), *ORA* (2011). Il a remporté plusieurs prix de reconnaissance dans de nombreux festivals de film.

Il a aussi réalisé une fable musicale pour enfants (*Hugo et le dragon*, 2001), un film scientifique (*La dynamique du cerveau*, 2008), un film sur la poésie et bien d'autres. Réalisateur aux multiples talents, il a dirigé l'Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec ans les années 1990 et est impliqué depuis 2005 dans les rencontres internationales du documentaire de Montréal.

Complémentaires l'un à l'autre, René Chénier et Philippe Baylaucq sauront former une équipe d'artistes et d'artisans de grande compétence pour mener à bien la réalisation et la production de cette oeuvre immersive unique soulignant le 375^e anniversaire de Montréal.

L'ONF étant un organisme public fédéral au sens de l'article 3.6.2 la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, la Ville de Montréal peut retenir ses services sans l'accord du Gouvernement du Québec, en vertu du décret 641-2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 574 875 \$, est prévu au Service Espace pour la vie - Direction Planétarium Rio Tinto Alcan. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette oeuvre immersive présentée au Planétarium Rio Tinto Alcan, couplée à la programmation 2017 d'Espace pour la Vie, contribuera directement aux objectifs du plan de développement durable de la Ville de Montréal. Il encouragera les citoyens à réaliser des actions concrètes pour la gestion responsable des ressources, l'amélioration de la qualité de vie et la protection de la biodiversité. Ces enjeux sont au coeur des orientations du plan de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par sa qualité et son caractère distinctif, la programmation d'Espace pour la vie contribue à établir la notoriété de Montréal comme métropole culturelle : ville de savoir, de créativité et d'innovation.

En favorisant la pleine réalisation de la mission d'Espace pour la vie, ce projet fera la démonstration de l'expertise du Planétarium Rio Tinto Alcan dans la présentation de productions multimédias originales et innovatrices et contribuera à l'établir comme référence internationale dans le domaine de la production de spectacles multimédias immersifs de type artistique et scientifique.

La qualité de la programmation aura des répercussions directes sur l'expérience proposée aux visiteurs et conséquemment, sur les recettes et la performance des institutions. La programmation développée dans le cadre de ce projet vise à maintenir élevé l'enthousiasme du public pour le Planétarium Rio Tinto Alcan et d'accroître la fréquentation de l'institution et donc, de ses revenus autonomes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué soulignant la signature du protocole d'accord entre l'ONF et la Ville de Montréal (Espace pour la vie) sera émis.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du protocole d'accord et octroi du contrat : 14 décembre 2015
Première de l'oeuvre immersive numérique : Été 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service de l'Espace pour la vie , Direction (Julie LAPOINTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Géraldine JACQUART
Conseiller(ere) en planification

Tél : 514 872-1442
Télécop. : 514 872-9647

ENDOSSÉ PAR

Pierre LACOMBE
Chef du planétarium

Tél : 514 872-4531
Télécop. : 514 872-8102

Le : 2015-10-28

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur

Tél : 514 872-1450

Approuvé le : 2015-11-20

Dossier # : 1150461001

Unité administrative responsable :

Service de l'Espace pour la vie , Planétarium

Objet :

Approuver un protocole d'accord entre l'Office national du film du Canada et la Ville de Montréal et accorder un contrat de collaboration à l'Office national du film du Canada pour la réalisation et la production d'une oeuvre numérique immersive présentée au Planétarium Rio Tinto Alcan dans le cadre du 375e anniversaire de la Ville de Montréal en 2017, pour une somme maximale de 574 875 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons la validité et la forme des présentes conventions.

FICHIERS JOINTS



[Collaboration Planétarium \(Ville de Montréal\)-ONF_VERSION FINALE.docx](#)



[Protocole d'accord - Espace pour la vie_ONF_VERSION FINALE.docx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

William Kronstrom RICHARD
Avocat
Tél : 514 872 2733

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-20

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514 872 8323
Division : Droit contractuel

PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE : **OFFICE NATIONAL DU FILM DU CANADA**, agence du Gouvernement du Canada constituée en vertu de la *Loi sur le cinéma* (L.R.C. 1985, ch. N-8) dont la principale place d'affaires est située au 3155 Chemin Côte-de-Liesse, à Ville Saint-Laurent, dans la province de Québec, Canada, dûment représenté aux fins des présentes par Claude Joli-Coeur,

(ci-après dénommée « **ONF** »);

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, municipalité légalement constituée par la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 3B9, agissant et représentée aux fins des présentes par Me Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6,

(ci-après la « **VILLE** »);

(l'ONF et la VILLE ci-après également appelés collectivement les « **Parties** » et individuellement appelé une « **Partie** »);

ATTENDU QUE l'ONF souhaite mettre sur pied une variété de projets, incluant la création d'œuvres originales, en collaboration avec les institutions du service de l'Espace pour la vie de la VILLE, soit le Biodôme, le Planétarium Rio Tinto Alcan (le « Planétarium »), l'Insectarium et le Jardin botanique (« **Espace pour la vie** »);

ATTENDU QUE la VILLE souhaite que l'ONF distribue les œuvres qui ont été produites par la VILLE pour le Planétarium (les « Œuvres du Planétarium »);

ATTENDU QUE les Parties collaborent présentement à la production d'une œuvre immersive destinée à être présentée au Planétarium dès mai 2017 en vertu d'un contrat de collaboration à être signé concomitamment au présent protocole;

POUR CES MOTIFS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DU PROTOCOLE

1.1 Les objectifs respectifs de la collaboration visée par le présent protocole sont de :

- i. Collaborer à la production d'œuvres originales et à l'exploitation d'œuvres existantes;
- ii. Afficher une ambition grâce à un partenariat à visibilité internationale;
- iii. Enrichir les contenus et les thématiques des programmations régulières respectives;
- iv. Échanger et partager les expertises respectives des Parties;

2. COLLABORATION DES PARTIES

2.1 Les Parties collaboreront à la production de nouvelles œuvres conçues pour être présentées dans une ou des institutions d'Espace pour la vie, selon les modalités et conditions qui seront mutuellement convenues (les « Collaborations »).

- 2.2 Il est entendu que le présent accord vise également, en sus des Collaborations, à ce que les Parties collaborent de toute autre manière et à toute autre fin pendant la durée du présent protocole, selon les modalités et conditions qui seront mutuellement convenues.
- 2.3 Les Parties acceptent de négocier de bonne foi les modalités et conditions des Collaborations. Ces Collaborations devront faire l'objet d'ententes distinctes établissant notamment tout partage de coûts et de revenus.
- 2.4 Les Parties négocieront également une entente détaillée régissant les modalités de distribution des Œuvres du Planétarium par l'ONF.
- 2.5 En cas de divergence entre les termes du présent protocole et de toute entente distincte conclue par les Parties, les termes de l'entente distincte prévaudront.
- 2.6 Les Parties s'engagent à nommer les interlocuteurs ci-après désignés pour les représenter et assurer la mise en œuvre du présent protocole. Pour l'ONF, ce représentant sera René Chénier, producteur exécutif, projets spéciaux. Pour la VILLE, ce représentant sera Charles-Mathieu Brunelle, directeur du service de l'Espace pour la vie. En cas de défaillance des interlocuteurs ci-avant désignés, chaque Partie s'engage à pourvoir à leur remplacement et à en informer l'autre Partie dans les meilleurs délais.
- 2.7 Les interlocuteurs devront se consulter mutuellement ainsi que discuter des modalités d'application et du suivi du présent protocole par le biais d'un dialogue continu et productif. Tout avis ou demande concernant le présent protocole devra leur être adressé.
- 2.8 Les interlocuteurs auront en outre pour fonctions de négocier tout projet commun susceptible d'intéresser et de bénéficier aux deux Parties, incluant tout projet de Collaboration.

3. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 3.1 La propriété des droits d'auteur sur toute Collaboration sera déterminée dans chaque entente distincte conclue par les Parties.

4. CONFIDENTIALITÉ

- 4.1 Tous les documents et informations mis réciproquement à la disposition des Parties à l'occasion de l'exécution du présent protocole ainsi que toutes les conditions énoncées dans le présent protocole doivent demeurer confidentielles, et aucune déclaration publique ou autre annonce publique liée à ce protocole en tout ou en partie ne devra être émise, diffusée ou faite sans l'approbation écrite du contenu d'une telle annonce par les deux Parties, sauf dans la mesure nécessaire par chaque Partie pour : (i) se conformer aux lois ou à une ordonnance valide d'un tribunal compétent, dans ce cas la Partie qui divulgue devra aviser l'autre Partie aussi rapidement que possible (si possible avant la divulgation), et devra demander un traitement confidentiel de ces informations, (ii) la reddition de comptes normale ou procédure de révision à ses sociétés apparentées ou affiliées, ses investisseurs et partenaires en équité, banques, vérificateurs, avocats, et professionnels similaires, à condition que ces entités et individus acceptent d'être liés par ces conditions de confidentialité, (iii) exercer ses droits en vertu des présentes, (iv) se conformer à toutes lois et règlements applicables auxquels les Parties sont assujetties à titre d'agence du gouvernement fédéral du Canada dans le cas de l'ONF et à titre de municipalité dans le cas de la VILLE.

5. DURÉE

- 5.1 Le présent protocole entre en vigueur à compter de sa date de signature et se terminera le 31 décembre 2018. Les Parties pourront le renouveler selon les mêmes termes et conditions avec leur accord mutuel écrit.

6. COMMUNICATION

- 6.1 Toute communication ou promotion relative au partenariat faisant l'objet du présent protocole devra se faire conjointement et d'un commun accord entre les Parties.

7. AVIS

- 7.1 Tous les avis donnés en vertu du présent protocole doivent être par écrit et peuvent être livrés en main propre, par courrier recommandé ou certifié affranchi, ou par télécopieur aux adresses suivantes ou à toute autre adresse dont une partie peut aviser l'autre par écrit à l'occasion. Les avis sont réputés reçus trois jours après leur mise à la poste par courrier recommandé ou certifié, le cas échéant, ou vingt-quatre (24) heures après leur livraison par courriel ou télécopieur, le cas échéant.

Pour l'ONF : Office national du film du Canada
3155, chemin de la Côte-de-Liesse
Montréal (Québec) H4N 2N4
À l'attention de René Chénier
Producteur exécutif, projets spéciaux
Tél. : 514-283-9685
Télécopie : 514-283-4443

Pour la VILLE: Service de l'Espace pour la vie
4101, rue Sherbrooke est
Montréal (Québec) H1X 2B2
À l'attention de Charles-Mathieu Brunelle
Directeur, Espace pour la vie
Tél. : 514-872-1450
Télécopie : 514-872-1455
Courriel : cm.brunelle@ville.montreal.qc.ca

8. REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES

- 8.1. L'ONF est un organisme légalement constitué en vertu de la *Loi sur le cinéma* (L.R.C., ch. N-8). La VILLE déclare et garantit qu'elle est une municipalité légalement constituée par la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4).
- 8.2. Les Parties déclarent et garantissent qu'elles possèdent l'autorité nécessaire pour signer le présent protocole.
- 8.3. Les Parties déclarent et garantissent qu'elles ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution du présent protocole.

9. INDEMNISATION

- 9.1. Les Parties conviennent de s'indemniser et de s'exonérer mutuellement contre tous dommages et intérêts pouvant être subis par une Partie, y compris les frais et les honoraires juridiques raisonnables (incluant les frais judiciaires et extrajudiciaires), à cause de la violation par l'autre Partie de ses déclarations, garanties et obligations contenues aux présentes, ou de

sa négligence ou celle de ses mandataires, ses employés et ses ayants droit. Les Parties conviennent de s'aviser sans délai de toutes réclamations ou procédures judiciaires auxquelles la présente indemnité pourrait s'appliquer et de collaborer pleinement à la défense desdites réclamations ou procédures judiciaires.

9.2. Une Partie ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable envers l'autre Partie de tout dommage indirect, accessoire ou exemplaire (même si l'autre Partie a été avisée de la possibilité de tels dommages) en conséquence de l'exécution ou de l'inexécution de toute disposition du présent protocole (y compris des dommages subis par un tiers) et fondé notamment sur toute perte de revenus, perte de bénéfices escomptes ou perte d'opportunités d'affaires

9.3. La présente indemnité demeurera en vigueur nonobstant la fin de ce protocole.

10. FIN ET RÉSILIATION DU PRÉSENT CONTRAT

10.1 Si une Partie manque à une obligation qui lui incombe en vertu du présent protocole ou en vertu de tout autre contrat conclu entre l'ONF et la VILLE, la partie qui n'est pas en défaut peut, au moyen d'un avis écrit, énoncer clairement la nature de la violation ou du manquement dont elle se plaint. Si, dans les trente (30) jours qui suivent la date de réception de cet avis, la Partie en défaut n'a pas corrigé la violation ou le manquement et ne donne pas l'assurance qu'elle entend se conformer aux stipulations du présent protocole, la Partie qui n'est pas en défaut peut unilatéralement résilier le présent protocole de plein droit, sans recours judiciaire ni autre formalité, sous réserve de ses droits de demander une injonction et, sous réserve de l'article 9.2, de demander des dommages-intérêts de la Partie en défaut.

11. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 Le présent protocole ne saurait constituer, ni être réputé constituer une société entre les Parties. Ainsi, aucune des Parties n'aura le droit d'encourir de dette, ni de contracter une quelconque obligation, au nom de l'autre Partie sans son autorisation expresse et chacune des Parties sera responsable des frais engagés par elle lors des négociations avec des tiers.

11.2 Le présent protocole, son interprétation, son exécution, son application, sa validité et ses effets sont assujettis aux lois applicables en vigueur dans la province de Québec. Pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit relativement au présent protocole, les Parties conviennent de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition desdites réclamations ou poursuites judiciaires, à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les lois applicables.

11.3 Le présent protocole peut être signée en un ou plusieurs exemplaires, chacun desquels constituera un original et qui tous ensemble seront réputés constituer un seul et unique acte. Le présent protocole peut être signé et transmis par télécopieur ou par courriel (en format PDF); il sera alors réputé avoir la même force et les mêmes effets que s'il avait été signé simultanément par les Parties. De même, les signatures apparaissant sur la copie imprimée d'une télécopie ou d'un fichier PDF transmis par courriel sont réputées constituer des signatures originales autorisées.

LES PARTIES ONT SIGNÉ CE PROTOCOLE D'ACCORD LE ____ DÉCEMBRE 2015.

OFFICE NATIONAL DU FILM DU CANADA

VILLE DE MONTRÉAL

Claude Joli-Coeur
Président et Commissaire du gouvernement
à la cinématographie

Yves Saindon
Greffier

CONTRAT DE COLLABORATION

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

(ci-après la « **VILLE** »);

ET :

OFFICE NATIONAL DU FILM DU CANADA, organisme légalement constitué en vertu de la *Loi sur le cinéma*, (L.R.C. 1985, Ch. N-8), ayant une place d'affaires au 3155, chemin de la Côte-de-Liesse, à Saint-Laurent, dans la province de Québec, H4N 2N4, dûment autorisé aux fins des présentes;

N° d'inscription T.P.S. : R121491807

N° d'inscription T.V.Q. : 1006138124

(ci-après l' « **ONF** »);

(l'ONF et la VILLE ci-après également appelés collectivement les « **Parties** » et individuellement appelé une « **Partie** »);

ATTENDU QUE pour l'année 2017, le service de l'Espace pour la vie de la VILLE (« **Espace pour la vie** ») désire souligner dans sa programmation annuelle le 375^e anniversaire de fondation de la VILLE;

ATTENDU QUE l'ONF est un producteur et distributeur d'œuvres audiovisuelles et d'œuvres interactives;

ATTENDU QUE les Parties ont l'intention de conclure un protocole d'accord distinct du présent contrat afin de convenir des conditions et modalités d'un partenariat entre les Parties relativement, entre autre, à la création d'œuvres originales par l'ONF et les institutions d'Espace pour la vie, soit le Biodôme, le Planétarium Rio Tinto Alcan (le « **Planétarium** »), l'Insectarium et le Jardin botanique (le « **Protocole d'accord** »);

ATTENDU QUE la VILLE et l'ONF souhaitent collaborer à la production et l'exploitation d'une œuvre immersive d'une durée de 23 minutes, destinée à un public âgé de 7 ans et plus, à être réalisée par Philippe Baylaucq (le « **Réalisateur** ») dans le but d'être présentée au Planétarium dès mai 2017 (la « **Production** »), telle que plus amplement décrite en **Annexe A**;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté une politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'ONF;

POUR CES MOTIFS les Parties conviennent ce qui suit :

1. DÉFINITIONS

Aux fins des présentes, les expressions qui suivent s'interprètent en fonction des définitions qui leur sont attribuées ci-dessous :

« **Archives** » désigne le matériel audio et vidéo enregistré ou tourné pour la Production, ainsi que les photographies ou les prises de vues enregistrées ou filmées pour la Production.

« **Bande-maîtresse** » désigne la copie finale de la Production dans son format d'origine devant être utilisée pour inspection et approbation de la Production et aux fins de reproduction.

« **Canadien** » désigne un individu qui est un citoyen canadien ou un résident permanent au sens de la *Loi sur l'Immigration et la protection des réfugiés (Canada)*.

« **Directeur** » le Directeur du service Espace pour la vie de la VILLE ou son représentant dûment autorisé.

« **Droits sous-jacents** » désigne tous les droits corporels ou incorporels, principaux ou accessoires, acquis par licence, cession, quittance ou autres ententes nécessaires pour produire, exploiter et distribuer la Production et ses Produits dérivés.

« **Internet** » désigne le réseau d'ordinateurs liés à l'échelle locale ou internationale communiquant par l'entremise de protocoles de communication TCP-IP, ou toute technologie semblable.

« **Produits dérivés** » désigne tout produit, marque, bien, œuvre ou objet, animé ou inanimé, corporel ou incorporel, dont la création ou la fabrication est, directement ou indirectement, partiellement ou entièrement, adaptée de, inspirée par ou fondée sur la Production ou ses composantes.

« **Projet** » désigne la description sommaire des objectifs et orientations de la Production de façon à permettre le début du développement ou de la production de la Production.

« **Revenus d'Exploitation et de Distribution** » désigne cent pour cent (100 %) des sommes reçues et gagnées par les Parties, des sommes reçues et gagnées au nom des Parties par leurs sous-distributeurs et agents de la distribution de la Production, de ses Produits dérivés et des Archives, soustraction faite des retenues à la source dans la mesure où une déduction fiscale ne peut pas être réclamée à l'encontre desdites retenues et n'est pas sujet à déchéance ou restitution. Pour des fins de clarification, tout le revenu généré par les sommes reçues en prix ou lots par les Parties et/ou le Réalisateur ou tout autre participant à la production, récompense de festival(s) ou autres formes de reconnaissance pour mérite artistique, ne seront pas considérées comme faisant partie des Revenus d'Exploitation et de Distribution.

« **Revenus nets** » désigne tous les Revenus de Distribution moins les commissions et les dépenses de distribution et d'exploitation.

« **Versión** » désigne toute version modifiée de la Production, que la modification porte sur la langue, la durée ou d'autres aspects de celle-ci.

2. OBJET DU CONTRAT

2.1 Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent contrat.

2.2 Les Parties s'engagent à collaborer à la production et l'exploitation de la Production en fonction des modalités du présent contrat et selon la description de la Production comprise à l'Annexe A des présentes, à en assurer sa présentation au Planétarium dès mai 2017 et à gérer les Revenus nets.

3. RÔLES DES PARTIES

3.1 L'ONF agira comme producteur de la Production et la VILLE comme collaborateur à la Production. À titre de producteur, l'ONF sera maître d'œuvre de chaque étape du développement et de la production de la Production.

3.2 Les décisions principales concernant la Production, et plus particulièrement, celles touchant les techniciens principaux, le personnel-clé créatif, le Budget (tel que défini à l'article 4 ci-après), le Calendrier de production (tel que défini à l'article 7 ci-après), le titre et l'approbation des principales étapes de la Production, à savoir, le premier montage (*rough cut*), le montage final (*final cut*), les génériques, la musique, le mixage final et la Bande-maîtresse, ainsi que tout changement à ceux-ci, doivent être effectuées par l'ONF en consultation avec la VILLE.

3.3 La personne qui prendra, au nom de l'ONF, toutes les décisions concernant la Production sera René Chénier, qui agira à titre de producteur exécutif.

3.4 La personne qui prendra, au nom de la VILLE, toutes les décisions relatives à la Production sera le Directeur. Le Directeur pourra être présent aux présentations d'étapes de la Production et à toute réunion de production.

3.5 Les Parties devront se consulter mutuellement et discuter des modalités d'application et du suivi du présent contrat par le biais d'un dialogue continu et productif. Elles pourront demander la tenue d'une réunion, en personne, par téléphone ou par tout autre moyen de communication, sous réserve d'un préavis donné dans un délai raisonnable.

4. BUDGET ET STRUCTURE FINANCIÈRE

4.1 Le budget total pour la production de la Production est de 827 590 \$ plus toute taxe applicable, tel que joint à l'Annexe B des présentes (le «Budget»).

4.2 La structure financière de la production de la Production est actuellement établie de la manière suivante :

	Contribution financière	Contribution en services	Contribution totale
Planétarium	500 000 \$	114 400 \$	614 400 \$
ONF	0 \$	213 190 \$	213 190 \$
Total	500 000 \$	327 590 \$	827 590 \$

4.3 Il est entendu que les Parties devront, préalablement et par écrit, approuver toute autre participation financière de quelque individu, corporation, organisme privé ou public.

4.4 En conformité avec les modalités du paragraphe 4.2, chaque Partie assumera le financement de sa contribution.

4.5 La contribution de l'ONF en services et en matériel à la Production est présentement évaluée à 213 190 \$ plus toute taxe applicable (la « **Contribution en services et matériel de l'ONF** »).

- 4.6 La contribution financière de la VILLE à la Production est de 500 000 \$, plus toute taxe applicable (la « **Contribution financière de la VILLE** »). Les paiements relatifs à la Contribution financière de la VILLE seront effectués à l'ONF conformément à l'**Annexe C** jointe aux Conditions particulières (ci-après l'« **Échéancier de paiement** »). Il est entendu que la valeur de l'apport de la VILLE en services et en matériel sera calculée en sus de la Contribution financière de la VILLE. Cet apport est présentement évalué à 114 400 \$ plus toute taxe applicable (la « **Contribution en services et matériel de la Ville** »).
- 4.7 Il est entendu que l'apport financier de chaque Partie se limitera à leur contribution respective, tel que définie au paragraphe 4.2 sauf entente contraire écrite entre les Parties et constatée par un amendement au présent contrat. La VILLE ne sera pas tenue responsable d'un dépassement budgétaire afférent à la Production ni ne sera requise de payer un tel dépassement sans avoir au préalable approuvé ce dépassement par écrit.
- 4.8 L'ONF est maître d'œuvre de la Production et seul responsable de l'achèvement et de la livraison de la Production et, s'il y a lieu, tout dépassement budgétaire non approuvé par la VILLE sera assumé par l'ONF.
- 4.9 Si les coûts réels de la Production sont inférieurs au Budget, les Parties réviseront le Budget de l'une des manières suivantes:
- 4.9.1 Si le surplus est constaté en cours de production, le montant économisé sera réaffecté à un autre poste budgétaire;
 - 4.9.2 Si à la remise du rapport final de coût un surplus en argent est constaté pour l'ensemble des postes budgétaires dont les coûts sont assumés par la Contribution financière de la VILLE, l'ONF remboursera à la VILLE la somme en surplus;
 - 4.9.3 Si l'économie est faite dans un ou des postes budgétaires dont les coûts sont assumés en services et matériel par une ou les Parties, la valeur de l'apport en services et matériel de la VILLE ou de l'ONF, selon le cas, sera réajustée.

5. DURÉE

- 5.1 Les Parties conviennent que le présent contrat sera en vigueur à compter de sa date de signature et se terminera le 31 décembre 2017.

6. PERSONNEL-CLÉ

- 6.1 La Production est produite sous la supervision et le contrôle administratif, technique et artistique des personnes suivantes :

Producteur exécutif :	René Chénier
Producteur :	René Chénier
Scénariste :	Nom à venir
Réalisateur :	Philippe Baylaucq
Compositeur de musique :	Nom à venir

- 6.2 Dans l'éventualité où les individus mentionnés à l'article 6.1 doivent être remplacés, la décision portant sur leur remplacement ou sur le choix du remplaçant devra être faite d'un commun accord et par écrit entre l'ONF et le Directeur. En cas de désaccord, l'avis de l'ONF prévaudra.

7. OBLIGATIONS DE L'ONF

Sous réserve du respect par la VILLE de toutes ses obligations aux termes de ce contrat, l'ONF s'engage à :

- 7.1. Respecter le calendrier de production tel que déposé à l'**Annexe D** (ci-après « **Calendrier de production** ») et la liste des livrables déposée à l'**Annexe E** (ci-après les « **Livrables** »). Les Livrables devront être livrés à Sébastien Gauthier, chargé de projet au Planétarium;
- 7.2. Prendre en charge le développement du concept et la production de la Production, en concertation avec le Directeur;
- 7.3. Engager le Réalisateur et l'ensemble des intervenants artistiques et techniques requis pour la production de la Production, à l'exception des employés de la VILLE qui offriront un support techniques, tel que prévu à l'article 8.6;
- 7.4. Coordonner l'équipe de production, assurer le suivi et le respect du Budget, préparer et transmettre les rapports de coûts et le rapport final de coûts;
- 7.5. Fournir tout l'équipement et le matériel requis, les services techniques et les ressources humaines relativement à ses obligations en vertu du présent contrat, sous réserve des obligations de la VILLE prévues à l'article 8;
- 7.6. Se conformer aux spécifications techniques des deux théâtres du Planétarium et autres spécifications fournies par la VILLE, telles que définies en **Annexe F** des présentes (ci-après les « **Spécifications** »);
- 7.7. Convenir en collaboration avec la VILLE des crédits qui seront attribués dans le générique de la Production, lors du déploiement et de l'exploitation de la Production conformément à l'article 13 du présent contrat;
- 7.8. Effectuer des tests de la Production en studio et au Planétarium;
- 7.9. Assumer directement les coûts associés aux obligations du présent article 7, conformément à l'article 4.5;

8. OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve du respect par l'ONF de toutes les obligations du contrat, la VILLE s'engage à :

- 8.1. Respecter le Calendrier de production et l'Échéancier de paiement;
- 8.2. Assurer un accès à l'ONF à l'un des deux théâtres du Planétarium durant la production de la Production afin d'effectuer des tests de la Production, selon les plages horaires de travail offertes à l'ONF qui seront à déterminer par les Parties;
- 8.3. Fournir un espace de travail au Réalisateur dans les locaux du Planétarium durant la production de la Production (l'« **Espace de travail** »);

- 8.4. Fournir les logiciels et toute extension de logiciel (plug-in) nécessaires à la conception des Livrables (uniquement lorsque ces logiciels et extensions de logiciel sont propres à la conception d'une œuvre destinée à être présentée dans un dôme, y compris mais sans s'y limiter, le système de rendu en temps réel « DS2 » disponible dans les deux théâtres du Planétarium) et acquérir ou maintenir les licences d'utilisation requises;
- 8.5. Fournir l'espace mémoire nécessaire pour la conservation des éléments de la Production conçus sur les ordinateurs de la VILLE au Planétarium durant la production de la Production. Il est entendu que ces éléments seront également enregistrés sur le serveur de l'ONF à des fins de sécurité;
- 8.6. Fournir le matériel (ordinateurs, « multi-caméra » et caméra « fish eye », dômes de travail, etc.), le support technique (incluant notamment les spécialistes des stations de travail « DS2 ») et les infrastructures nécessaires à l'utilisation des deux théâtres du Planétarium (électricité, éclairage, etc.) et de l'Espace de travail par l'ONF, en conformité avec le Budget et selon les disponibilités des ressources de la VILLE ;
- 8.7. Assumer directement les coûts associés aux obligations du présent article 8, en sus de la Contribution financière de la VILLE, conformément à l'article 4.6;
- 8.8. Approuver les Livrables ou demander des correctifs dans un délai maximal de sept (7) jours ouvrables de leur réception par courriel ou de leur présentation.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 9.1 L'ONF sera seul titulaire du droit d'auteur sur la Production et pourra exploiter la Production dans tous les médias ou supports connus ou à venir (y compris l'internet), tous les marchés, toutes les langues, toutes les Versions et dans le monde entier, et ce, pour la durée du droit d'auteur sur la Production.
- 9.2 Par la présente, l'ONF octroie à la VILLE, qui accepte, une licence irrévocable et non exclusive pour présenter publiquement la Production uniquement au Planétarium, pour la durée du droit d'auteur sur la Production. Il est entendu que la VILLE pourra également utiliser des extraits ou des images de la Production à des fins de promotion de la Production ou de la VILLE, dans tous médias, dans le monde, pour la durée du droit d'auteur sur la Production.
- 9.3 Nonobstant les articles 9.1 et 9.2, il est entendu que la VILLE aura le droit exclusif de représentation publique de la Production dans la province de Québec pour une durée de 2 ans suivant la livraison de la Production et d'une durée de 3 ans pour l'Île de Montréal. Il est entendu que ce droit ne pourra être exploité qu'au Planétarium.
- 9.4 L'article 9 demeurera en vigueur nonobstant la fin du présent contrat.

10. DISTRIBUTION

- 10.1 Les Parties s'engagent à conclure dans les six (6) mois suivant la signature des présentes un contrat distinct visant à définir les conditions par lesquelles les Parties seront régies à l'égard des activités d'exploitation et de distribution de la Production, notamment en ce qui a trait à la répartition des Revenus d'Exploitation et de Distribution.
- 10.2 Il est entendu que la VILLE aura le droit de conserver 100 % des revenus générés au guichet du Planétarium pour l'exploitation de la Production pendant toute la durée de la licence accordée à la VILLE aux termes de l'article 9.2 du présent contrat.

11. ACQUISITION DES DROITS

- 11.1 L'ONF déclare qu'il a acquis, ou acquerra dans les meilleurs délais, tous les Droits sous-jacents nécessaires à la production, l'exploitation et la distribution de la Production et des Produits dérivés, le tout sujet à tous les consentements requis et au paiement des redevances généralement applicables et des droits de suite versables conformément aux accords-cadres conclus avec les guildes pertinentes.

12. LIVRES DE COMPTES ET RAPPORTS

- 12.1. L'ONF présentera un rapport de coût à la VILLE selon les étapes identifiées à l'**Annexe E** du présent contrat.
- 12.2. L'ONF présentera un rapport final de coûts de la Production au plus tard trois (3) mois après la date de livraison de la Production à la VILLE.
- 12.3. L'ONF conservera des livres de comptes détaillés des coûts, déboursés et encaissements relatifs à la Production. Ces livres de comptes devront être tenus conformément aux principes comptables généralement reconnus.
- 12.4. Il est entendu que la VILLE aura le droit, pendant les heures ouvrables, de vérifier, d'examiner et de prendre des extraits de tous les livres de comptes concernant la production de la Production moyennant un préavis écrit de quarante-huit (48) heures.
- 12.5. Il est entendu que la VILLE aura le droit d'examiner toute pièce justificative originale relative à la Production y compris les licences et contrats de travail et de services.
- 12.6. Il est entendu que, dans l'éventualité où la VILLE découvrirait des dépenses inadmissibles, L'ONF s'engage à faire les corrections nécessaires et à effectuer le remboursement, s'il y a lieu, de ces dites dépenses dans les dix (10) jours suivant la demande de la VILLE.
- 12.7. Les articles 12.3, 12.4, 12.5 et 12.6 demeureront en vigueur nonobstant la fin du présent contrat.

13. MENTIONS AU GÉNÉRIQUE ET PROMOTION

- 13.1. Le Directeur approuvera les génériques d'ouverture et de fin de la Production par écrit avant leur finalisation. L'ONF transmettra au Directeur pour approbation une copie des brouillons et de la version finale du générique d'ouverture et de fin.
- 13.2. Le générique devra être conforme aux normes graphiques et aux normes d'utilisation des logos des Parties.
- 13.3. Le générique devra respecter les obligations contractuelles relativement au personnel-clé et aux exigences des contributeurs financiers, si applicable.
- 13.4. Toute modification apportée au titre de la Production devra être faite conjointement par les l'ONF et le Directeur.
- 13.5. Toutes les Versions produites utiliseront les mêmes génériques que ceux approuvés dans la Bande-maîtresse, en y ajoutant uniquement tout ce qui sera spécifique à cette Version (narration, traduction, montage sonore et mixage sonore)
- 13.6. La grosseur et l'emplacement des mentions et crédits seront déterminés par l'ONF et le Directeur selon les normes de l'industrie.

- 13.7. Les Parties établiront ensemble une stratégie médiatique et marketing. L'ONF et le Directeur s'engagent à travailler conjointement à la création de matériel promotionnel.
- 13.8. Les noms et logos des Parties ainsi que ceux du Planétarium doivent apparaître conjointement dans toute publicité et promotion de la Production. Ces crédits devront également inclure les crédits créatifs convenus par les Parties.
- 13.9. Tous les emballages et matériel promotionnels relatifs à la Production porteront la mention suivante :
- « Produit par l'Office national du film du Canada en collaboration avec le Planétarium Rio Tinto Alcan/Ville de Montréal »
- 13.10. Le présent article 13 demeurera en vigueur nonobstant la fin du présent contrat.

14. CONFIDENTIALITÉ

- 14.1 Tous les documents et informations mis réciproquement à la disposition des Parties à l'occasion de l'exécution du présent protocole ainsi que toutes les conditions énoncées dans le présent contrat doivent demeurer confidentielles, et aucune déclaration publique ou autre annonce publique liée à ce contrat en tout ou en partie ne devra être émise, diffusée ou faite sans l'approbation écrite du contenu d'une telle annonce par les deux Parties, sauf dans la mesure nécessaire par chaque Partie pour : (i) se conformer aux lois ou à une ordonnance valide d'un tribunal compétent, dans ce cas la Partie qui divulgue devra aviser l'autre Partie aussi rapidement que possible (si possible avant la divulgation), et devra demander un traitement confidentiel de ces informations, (ii) la reddition de comptes normale ou procédure de révision à ses sociétés apparentées ou affiliées, ses investisseurs et partenaires en équité, banques, vérificateurs, avocats, et professionnels similaires, à condition que ces entités et individus acceptent d'être liés par ces conditions de confidentialité, (iii) exercer ses droits en vertu des présentes, (iv) se conformer à toutes lois et règlements applicables auxquels les Parties sont assujetties à titre d'agence du gouvernement fédéral du Canada dans le cas de l'ONF et à titre de municipalité dans le cas de la VILLE.

15. RÉOLUTION DE CONFLIT

- S'il y a différend ou litige relativement au présent contrat, les Parties tenteront de le résoudre de la manière suivante :
- 15.1. Les représentants des Parties soumettront leur différend ou litige aux principaux dirigeants de chaque Partie et tenteront de trouver une solution. Les Parties conviennent que les représentants choisis pour prendre part au processus de règlement des différends seront autorisés à régler ce différend ou obtiendront rapidement toute autorisation requise.
- 15.2. Tous les renseignements échangés au cours de ces négociations devront être considérés comme des renseignements communiqués "sous toute réserve" pour les fins de négociations en vue d'une entente, et devront être considérés comme des renseignements à caractère confidentiel par les Parties et leurs représentants, à moins que la loi ne le prévoit autrement. Toutefois, une preuve qui est autrement admissible ou qui peut être communiquée, ne saurait être rendue inadmissible ou non communicable du fait qu'elle a été utilisée pendant les négociations.
- 15.3. Le présent contrat, son interprétation, son exécution, son application, sa validité et ses effets sont assujettis aux lois applicables en vigueur dans la province de Québec. Pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit relativement au présent contrat, les Parties conviennent de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le

lieu approprié pour l'audition desdites réclamations ou poursuites judiciaires, à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les lois applicables.

- 15.4. Les clauses du présent article 15 n'ont pas d'incidence sur les droits de résiliation prévus à l'article 18 du présent contrat.

16. REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES

- 16.1 Les Parties déclarent et garantissent qu'elles possèdent l'autorité nécessaire pour signer le présent contrat.
- 16.2 Les Parties déclarent et garantissent qu'elles ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution du présent contrat.
- 16.3 Les Parties déclarent et garantissent qu'elles ne font actuellement l'objet et ne sont actuellement menacées d'aucune action, demande, poursuite ou autre litige devant quelque cour de justice, tribunal ou organisme compétent de quelque juridiction au Canada ou à travers le monde, pouvant nuire à, ou affecter de façon néfaste la production et la distribution de la Production et ses composantes.
- 16.4 Les Parties garantissent que ni la Production, ni aucun de ses éléments constitutifs, ni leur utilisation ne porteront atteinte à quelque droit d'auteur, droit à la vie privée, droit civil, droit de propriété, ni à quelque autre droit de quelque individu ou corporation, ni ne contiendront d'éléments diffamatoires ou injurieux ou haineux.
- 16.5 Les Parties garantissent qu'elles ne se sont pas engagées envers des tiers de façon à entrer en conflit avec leurs obligations en vertu des présentes, et elles s'engagent à assurer que les dispositions du présent contrat soient respectées dans tout autre contrat avec des tiers.
- 16.6 Toutes les transactions liées au présent contrat devront respecter les lois et règlements fédéraux et provinciaux et, sans limiter la généralité de ce qui précède, les lois concernant la taxe sur les produits et services.
- 16.7 Le présent article 16 demeure en vigueur après l'expiration ou la résiliation du présent contrat quelle que soit la raison.

17. INDEMNISATION

- 17.1 Les Parties conviennent de s'indemniser et de s'exonérer mutuellement contre tous dommages et intérêts pouvant être subis par une Partie, y compris les frais et les honoraires juridiques raisonnables (incluant les frais judiciaires et extrajudiciaires), à cause de la violation par l'autre Partie de ses déclarations, garanties et obligations contenues aux présentes, ou de sa négligence ou celle de ses mandataires, ses employés et ses ayants droit. Les Parties conviennent de s'aviser sans délai de toutes réclamations ou procédures judiciaires auxquelles la présente indemnité pourrait s'appliquer et de collaborer pleinement à la défense desdites réclamations ou procédures judiciaires.
- 17.2 Une Partie ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable envers l'autre Partie de tout dommage indirect, accessoire ou exemplaire (même si l'autre Partie a été avisée de la possibilité de tels dommages) en conséquence de l'exécution ou de l'inexécution de toute disposition du présent contrat (y compris des dommages subis par un tiers) et fondé notamment sur toute perte de revenus, perte de bénéfices escomptés ou perte d'opportunités d'affaires

17.3 Le présent article 17 demeurera en vigueur nonobstant la fin du présent contrat.

18. FIN ET RÉSILIATION DU PRÉSENT CONTRAT

18.1 Si une Partie manque à une obligation qui lui incombe en vertu du présent contrat, la partie qui n'est pas en défaut peut, au moyen d'un avis écrit, énoncer clairement la nature de la violation ou du manquement dont elle se plaint. Si, dans les trente (30) jours qui suivent la date de réception de cet avis, la Partie en défaut n'a pas corrigé la violation ou le manquement et ne donne pas l'assurance qu'elle entend se conformer aux stipulations du présent contrat, la Partie qui n'est pas en défaut peut unilatéralement résilier le présent contrat de plein droit, sans recours judiciaire ni autre formalité, sous réserve de ses droits de demander une injonction et, sous réserve de l'article 17.2, de demander des dommages-intérêts de la Partie en défaut. En cas de résiliation, l'ONF conservera le droit d'auteur sur les éléments alors conçus.

19. CESSION À UN TIERS

19.1 Aucune Partie ne pourra céder le présent contrat sans l'approbation écrite de l'autre Partie. Advenant qu'une Partie cède le contrat à un tiers, elle s'engage à demeurer garant et à répondre solidairement avec le tiers cessionnaire et bénéficiaire de l'exécution intégrale de toutes et chacune de ses obligations.

20. STATUT DES PARTIES ET RELATION ENTRE ELLES

20.1 Le présent contrat ne crée aucune relation autre que celle de la collaboration dans le cadre des présentes et seuls les engagements, conditions, déclarations et modalités énoncés au présent contrat lient les Parties. Plus précisément, aucune clause du présent contrat ne peut être interprétée de façon à créer entre les Parties un lien de mandant mandataire, d'associés ou de co-entrepreneurs ou un lien spécial de quelque nature que ce soit.

21. AVIS

21.1 Tous les avis donnés en vertu du présent contrat doivent être par écrit et peuvent être livrés en main propre, par courriel, par courrier recommandé ou certifié affranchi, ou par télécopieur aux adresses suivantes ou à toute autre adresse dont une partie peut aviser l'autre par écrit à l'occasion. Les avis sont réputés reçus trois jours après leur mise à la poste par courrier recommandé ou certifié, le cas échéant, ou vingt-quatre (24) heures après leur livraison par télécopieur, le cas échéant.

Pour l'ONF :
Office national du film du Canada
3155, chemin de la Côte-de-Liesse
Montréal (Québec) H4N 2N4
À l'attention de René Chénier
Producteur exécutif, Projets spéciaux
Tél. : 514-283-9685
Télécopie : 514-283-4443
Courriel : r.chenier@onf.ca

Pour la VILLE:
Jardin botanique de Montréal
4101, rue Sherbrooke est
Montréal (Québec) H1X 2B2
À l'attention de Charles-Mathieu Brunelle
Directeur général, Espace pour la vie
Tél. : 514-872-1450
Télécopie : 514-872-1455

22. FORCE MAJEURE

- 22.1 Dans le cas où l'exécution de l'une ou plusieurs de ses obligations par une Partie est empêchée, retardée ou entravée par un cas de force majeure, cette Partie sera dispensée de telle exécution suivant l'envoi à l'autre Partie d'un avis écrit dudit cas de force majeure. L'inexécution sera excusée pour la période de retard, d'empêchement ou d'entrave causée par le cas de force majeure. Toutefois, si ce retard, cet empêchement ou cette entrave perdure pendant plus que cent vingt (120) jours, la Partie recevant l'avis de force majeure pourra immédiatement résilier le présent contrat par avis écrit. Pour les fins des présentes, la « force majeure » désigne toute cause échappant au contrôle raisonnable d'une Partie, y compris mais non limitée aux catastrophes naturelles (incendies, tempêtes, inondations, séismes, etc.), les explosions, les troubles civils, les actes d'un ennemi public, les grèves générales, les conflits de travail généralisés, la guerre, les ordonnances d'autorités gouvernementales, les activités des forces civiles ou militaires et l'interruption des services essentiels. En cas de résiliation, l'ONF conservera le droit d'auteur sur les éléments alors conçus et octroiera à la VILLE une licence à l'égard de ce droit d'auteur aux mêmes conditions que celles prévues à l'article 9.2 du présent contrat.

23. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 23.1 Les titres utilisés dans le présent contrat n'ont aucune valeur interprétative; ils servent uniquement comme élément de classification et d'identification des dispositions constitutives du contrat entre les Parties qui sont consignées dans le présent contrat.
- 23.2 Si une disposition du présent contrat contrevient à une loi applicable, elle doit s'interpréter, le cas échéant, de façon à la rendre conforme à la loi applicable ou, à défaut, de la façon la plus susceptible de respecter l'intention des Parties sans déroger aux prescriptions des lois applicables auxquelles les Parties ne désirent pas contrevenir.
- 23.3 Lorsque le présent contrat contient une disposition prohibée, toutes les autres dispositions demeurent en vigueur et continuent de lier les Parties.
- 23.4 Tous les droits et recours mentionnés dans le présent contrat sont cumulatifs et non alternatifs.
- 23.5 Le silence d'une partie ou son retard à exercer un droit ou un recours qui lui est consenti en vertu du présent contrat ne doit jamais être interprété contre telle partie comme une renonciation à ses droits et recours.
- 23.6 Le présent contrat, son interprétation, son exécution, son application, sa validité et ses effets sont assujettis aux lois applicables en vigueur dans la province de Québec.
- 23.7 Le présent contrat, qui comprend les annexes et toute information externe, sous quelque forme que ce soit, à laquelle le présent contrat ou l'une de ses annexes renvoie expressément, constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties relativement à la Production à l'exclusion de tout autre document et de toute entente ou promesse, écrite ou verbale, ayant pu intervenir entre les Parties antérieurement ou de façon concomitante à la signature du présent contrat, à l'exception du Protocole d'accord dont les dispositions trouvent application à la présente collaboration. En cas de contradiction entre les termes du présent contrat et ceux du Protocole d'accord, les termes du présent contrat prévaudront.
- 23.8 Le présent contrat peut, à l'occasion, être modifié en tout ou en partie au gré des Parties. Le cas échéant, tout changement ou toute modification ainsi effectué ne prend effet que lorsqu'il a été constaté dans un écrit dûment signé par les Parties et annexé au présent contrat.

- 23.9 Les Parties conviennent et s'engagent par les présentes à signer tout document, à conclure tout contrat, à intervenir à tout acte et à faire toute autre chose utile ou nécessaire à l'exécution pleine et entière du présent contrat.
- 23.10 Le présent contrat peut être signé en un ou plusieurs exemplaires, chacun desquels constituera un original et qui tous ensemble seront réputés constituer un seul et unique acte. Le présent contrat peut être signé et transmis par télécopieur ou par courriel (en format PDF); il sera alors réputé avoir la même force et les mêmes effets que s'il avait été signé simultanément par les Parties. De même, les signatures apparaissant sur la copie imprimée d'une télécopie ou d'un fichier PDF transmis par courriel sont réputées constituer des signatures originales autorisées.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent contrat le ____ décembre 2015.

OFFICE NATIONAL DU FILM DU CANADA

André Picard
Directeur général
Création et innovation

Claude Joli-Coeur
Commissaire du gouvernement à la
cinématographie et président

René Chénier
Producteur exécutif
Studio, Projets spéciaux

VILLE DE MONTRÉAL

Yves Saindon
Greffier

LISTE DES ANNEXES

Annexe A

Description de la Production - Intentions

Annexe B

Budget

Annexe C

Échéancier de paiement

Annexe D

Calendrier de production

Annexe E

Liste des livrables

Annexe F

Spécifications

Annexe A

Description de la Production - Intentions

Science et art, le contexte.

L'art et la science se butent aux mêmes questionnements philosophiques, mais ils les abordent différemment. Comment ces quêtes de sens pourraient-elles être complémentaires? Le Théâtre du Chaos du Planétarium Rio Tinto Alcan est le lieu privilégié de la rencontre de deux façons de comprendre et de célébrer le monde. Il est l'espace où la poésie et l'émotion se mettent au service du savoir scientifique, et vice versa. Il est l'une des fenêtres privilégiées sur le monde fascinant de l'astronomie. Les nouveaux outils numériques au service des visualisations projetées dans les planétariums, permettent de déployer une représentation prodigieuse du cosmos, procurant ainsi aux communicateurs scientifiques, la capacité de sensibiliser le public aux merveilles de l'espace. Pour plusieurs il s'agit d'un premier contact avec la science de l'astronomie, une initiation aux mystères de l'univers. Pour le public, les représentations des phénomènes célestes y sont littéralement renversantes... De fait, l'expérience d'un récit dans le dôme peut changer sensiblement notre cadre de référence. On nous donne à voir, à entendre et à sentir des choses susceptibles de bousculer notre compréhension du monde.

Jouer dans le dôme, c'est jouer avec les perspectives, du microscopique au planétaire, au galactique, et à bien plus grand encore... On en sort ému, ébranlé par de nouvelles idées et porté par la beauté même de leur démonstration.

Ensemble, science et art suscitent un plus grand émerveillement.

L'expérience immersive, un nouveau médium à explorer.

Si l'écriture audiovisuelle s'est pendant longtemps calquée sur la configuration scénique du théâtre (l'écran, comme la scène, devant les spectateurs qui regardent vers l'avant), la création pour le dôme participe à la révolution numérique des arts de la scène et des arts des réalités virtuelles. Ici, le déploiement de l'action se fait en 360°.

Le dôme peut aussi bien être une toile hémisphérique de peintre que l'habitacle circulaire d'un engin volant. L'un est une surface, l'autre une fenêtre. Tous les deux invitent au voyage.

L'expérience est nouvelle. Le spectateur est plongé dans des espaces où le corps tout entier participe à la lecture du récit. On sent qu'on se déplace, immergé dans le cosmos, dans des structures architecturales, des environnements naturels ou des constructions fantastiques. Le corps et l'esprit habitent de nouveaux lieux.

Le dôme peut restituer virtuellement un espace naturel, architectural ou inventé et cela de façon naturaliste ou fantastique, capté numériquement ou créé virtuellement. La gamme des possibles est quasi infinie.

Il s'agit d'une nouvelle forme d'écriture et de mise en scène car selon sa place dans le dôme, chacun ne voit pas tout à fait le même spectacle... Dans le dôme, on ne regarde pas de l'extérieur, on observe de l'intérieur... on est dedans !

Storytelling nouveau genre, une histoire à trouver.

Quel est l'arrimage possible entre le '*storytelling*' linéaire conventionnel et les nouvelles possibilités d'écritures narratives dans le dôme?

Mon rôle de cinéaste est de le découvrir en accompagnant le spectateur dans une expérience nouvelle et inédite qui dépasse ses attentes. Je veux l'étonner et le transporter ailleurs tout en respectant son désir de se faire raconter une histoire.

Car au-delà du phénoménal et de l'expérimental souvent au menu dans les dômes, la proposition doit aussi communiquer du sens. La pérennité de l'expérience est assurée par l'émotion qu'elle nous fera vivre et ultimement celle-ci est soutenue par un récit. Quelle sera cette histoire et comment donc la raconter dans l'espace?

C'est ce que notre recherche thématique et technologique nous fera découvrir.

Nouveau rendez-vous, conjuguer les expertises.

Ma pratique cinématographique s'arrime tout naturellement à la palette de l'ONF.

Depuis plus d'un demi-siècle on y renouvelle les formes de récit par la recherche et l'expérimentation, tant en animation, qu'en documentaire, en fiction, qu'en technologies numériques. Les équipes techniques de l'ONF sont réputées pour leur inventivité à créer de nouveaux outils de création. Inspirés par les créateurs, celles-ci ont souvent repoussé les bornes du médium et seront, avec moi, invitées à le faire dans le contexte particulier du dôme.

Je connais bien l'ONF. À titre de concepteur et de réalisateur, j'ai eu l'immense privilège, depuis 25 ans, d'y travailler sur plusieurs productions marquantes (Omnicité, Lodela, Le Magicien de Kaboul, Sables émouvants, trois portraits (Clémence Desrochers, Anik Bissonnette, Louise Lecavalier) pour la remise des Prix du Gouverneur général du Canada et ORA).

Au planétarium, la science de l'observation, l'art de l'évocation et la célébration des merveilles du cosmos, alimentent tout naturellement l'interprétation artistique. Ma formation d'artiste sculpteur me donne une perspective toute particulière sur l'expression dans l'espace. Dans le dôme, je suis bien servi.

Dans la dernière année, j'ai eu le plaisir de collaborer à trois spectacles (Tempo, Pluton, Aurorae) dans le nouveau Planétarium Rio Tinto Alcan.

Je me suis senti inspiré par le défi de transmettre la matière scientifique de manière créative et novatrice, appuyé dans la démarche par une équipe jeune, passionnée et compétente.

Dans le cadre du 375^{ième} anniversaire de Montréal, cette collaboration entre l'ONF et le Planétarium est donc pour moi l'occasion d'un rendez-vous exceptionnel où pourront se conjuguer les expertises technologiques et artistiques de deux institutions singulières et visionnaires. Mon profil de *cinéaste chercheur* me donne les outils pour mener à bon port cette prometteuse collaboration.

Annexe B

BUDGET GLOBAL		
Code d'activité	Description	TOTAL
2	RECHERCHE ET SCENARIO	6 807
4	PRODUCTEUR ONF , CADRES ET GESTIONNAIRES PLANÉTIUM	54 349
5	RÉALISATION	49 000
A	SOUS-TOTAL AVANT TOURNAGE	110 156
9	CONSULTANTS, CONCEPTEURS SPÉCIALISÉS, ASTRONOMES, TECHNICIENS	119 300
10	COMÉDIENS	2 867
12	EQUIPE DE PRODUCTION	117 794
17	EQUIPE ANIMATION	6 799
18	EQUIPE INFOGRAPHIE	40 000
22	EQUIPE CAMÉRA	10 475
25	EQUIPE SON	3 950
28	FRAIS DE BUREAU DE PRODUCTION ONF ET PLANÉTIUM	12 099
29	FRAIS DE STUDIO, THÉÂTRE CHAOS, DÔMES	35 000
30	FRAIS DE BUREAU EN LIEU DE TOURNAGE	0
31	FRAIS LIEUX DE TOURNAGE	5 000
32	FRAIS DE RÉGIE	500
33	VOYAGES SÉJOUR	0
34	TRANSPORT	3 300
35	MATÉRIEL DE CONSTRUCTION	10 000
45	ÉQUIPEMENT CAMÉRA	9 500
B	SOUS-TOTAL TOURNAGE	376 584
55	ARCHIVES	9 750
57	COMÉDIENS POST PRODUCTION	1 509
60	EQUIPE MONTAGE	133 690
61	EQUIPEMENT MONTAGE	37 800
62	POST-PROD. VIDÉO (IMAGE)	29 300
63	POST-PROD. VIDÉO (SON)	1 600
66	MUSIQUE	15 863
67	TITRES OPTIQUES EFFETS VISUELS	3 360
68	VERSION (autre langue)	840
C	SOUS-TOTAL POST-PRODUCTION	233 712
B+C	TOTAL DU B+C	610 296
72	COÛTS INDIRECTS ONF ET FRAIS DE GESTION PLANÉTIUM	77 283
80	IMPREVUS (5,7% DU B+C)	29 856
	TOTAL DU BUDGET	827 590

Annexe C

Échéancier de paiement

1- Signature du contrat de collaboration Ville de Montréal/ONF Le ou vers le 18 décembre 2015	75 000\$
2 - Remise no1 : un synopsis à Espace pour la vie/Communications Le ou vers le 27 janvier 2016	25 000\$
3 - Remise no 2 : éléments de création (tels que des textes et images de recherche) à Espace pour la vie/Communications Le ou vers le 15 avril 2016	40 000\$
4 - Approbation d'un « mood board » animé de la Production Le ou vers le 17 mai 2016	43 750\$
5 - Approbation de la maquette musicale et de la conception sonore de la Production Le ou vers le 15 juillet 2016	43 750\$
6 - Approbation de la prévisualisation de la Production Le ou vers le 15 septembre 2016	43 750\$
7 - Visionnement et approbation de la version finale image en 2K de la Production Le ou vers le 15 novembre 2016	43 750\$
8 - Approbation de la trame sonore finale de la Production Le ou vers le 15 décembre 2016	43 750\$
9 - Approbation du mixage final de la Production Le ou vers le 10 février 2017	43 750\$
10 - Approbation de la bande-maîtresse en 4K de la Production Le ou vers le 15 février 2017	43 750\$
11 - Remise no 3 : bande-maîtresse de la Production à Espace pour la vie Le ou vers le 28 février 2017	43 750\$
12 - Remise d'un rapport final de coût Le ou vers le 15 juillet 2017	10 000\$
Total :	500 000\$

Annexe D

Calendrier de production

- 1 - Signature du contrat de collaboration Ville de Montréal/ONF
Le ou vers le 18 décembre 2015
- 2 - Remise no1 : un synopsis à Espace pour la vie/Communications (la VILLE)
Le ou vers le 27 janvier 2016
- 3 - Remise no 2 : éléments de création (tels que des textes et images de recherche) à Espace pour la vie/Communications
Le ou vers le 15 avril 2016
- 4 - Approbation d'un « mood board » animé de la Production
Le ou vers le 17 mai 2016
- 5 - Approbation de la maquette musicale et de la conception sonore de la Production
Le ou vers le 15 juillet 2016
- 6 - Approbation de la prévisualisation de la Production
Le ou vers le 15 septembre 2016
- 7 - Visionnement et approbation de la version finale image en 2K de la Production
Le ou vers le 15 novembre 2016
- 8 - Approbation de la trame sonore finale de la Production
Le ou vers le 15 décembre 2016
- 9 - Approbation du mixage final de la Production
Le ou vers le 10 février 2017
- 10 - Approbation de la bande-maîtresse en 4K de la Production
Le ou vers le 15 février 2017
- 11 - Remise no 3 : bande-maîtresse de la Production à Espace pour la vie
Le ou vers le 28 février 2017

Annexe E

Liste des livrables

- 1- Dépôt no1 : un synopsis à Espace pour la vie/Communications
Le ou vers le 27 janvier 2016
Format de livraison : document Word et document PDF
Mode de livraison : courrier électronique à l'attention de Sébastien Gauthier

- 2- Dépôt no 2 : éléments de création (tels que des textes et images de recherche) à Espace pour la vie/Communications
Le ou vers le 15 avril 2016
Description : documents pertinents (textes explicatifs, citations du réalisateur et des protagonistes, images, vidéos, etc.) permettant, dès le début du projet, à l'équipe des communications d'Espace pour la vie d'avoir une idée claire du spectacle et de produire les différents documents d'informations et de programmation nécessaires.
Format de livraison : fichiers multimédias divers
Mode de livraison :
Textes : courrier électronique.
Autres fichiers : WeTransfer, DropBox, clé USB 3 ou disque dur USB 3

- 3 – Approbation d'un « mood board » animé de la Production
Le ou vers le 17 mai 2016
Description : vidéo montée illustrant l'ambiance des différentes scènes du spectacle par des collages, des animations simples, des exemples d'effets spéciaux, des photographies immersives de référence, des exemples de narration (s'il y a lieu), etc. La durée des scènes et du mood board au complet doit refléter approximativement le spectacle final. Ce document peut être accompagné d'une esquisse sonore musicale ou non.
Format de livraison :
Vidéo en projection azimutale équidistante (DomeMaster);
encodé QuickTime H264 (.m4v ou .mov);
2048px x 2048px;
30 images par seconde (et non 29,97);
débit entre 12 Mb/s et 18 Mb/s;
trame sonore stéréo intégrée au fichier QuickTime;
Mode de livraison : WeTransfer, DropBox, clé USB 3 ou disque dur USB 3

- 4 – Approbation de la maquette musicale et de la conception sonore de la Production
Le ou vers le 15 juillet 2016
Description : maquette constituée des pièces musicales et d'environnements sonores illustrant les thèmes, les mélodies, l'instrumentation, le bruitage et les ambiances qui seront développés pour le spectacle final.
Format de livraison :
Fichier(s) audio stéréo .wav non compressé LPCM, 24 bits, 48 kHz
Mode de livraison : WeTransfer, DropBox, clé USB 3 ou disque dur USB 3

- 5 – Approbation de la prévisualisation de la Production
Le ou vers le 15 septembre 2016
Description : vidéo illustrant tout le spectacle avec les timings précis tant pour les scènes que pour la durée finale (entre 21 et 24 minutes). Les mouvements de caméra, les animations, les séquences tournées et tout le visuel y sont tous représentés et montés dans une version basse résolution, non étalonnée et avec un « shader » élémentaire (par exemple wireframe, noir et blanc et/ou sans les textures pour le CGI, etc.)
Format de livraison :

Vidéo en projection azimutale équidistante (DomeMaster);
encodé QuickTime H264 (.m4v ou .mov);
2048px x 2048px;
30 images par seconde (et non 29,97);
débit entre 12 Mb/s et 18 Mb/s;
trame sonore stéréo intégrée au fichier QuickTime (s'il y a lieu);
Mode de livraison : WeTransfer, DropBox, clé USB 3 ou disque dur USB 3

6 – Visionnement et approbation de la version finale image en 2K de la Production
Le ou vers le 15 novembre 2016

Description : vidéo avec le spectacle dans sa version finale, sans la trame sonore, mais rendue en 2k x 2k au lieu de 4k par 4k. Cette version doit être livrée avec les rendues et la colorisation finale adaptée au théâtre du Chaos.

Format de livraison :

Vidéo en projection azimutale équidistante (DomeMaster);
encodé QuickTime H264 (.m4v ou .mov);
2048px x 2048px;
30 images par seconde (et non 29,97);
débit entre 12 Mb/s et 30 Mb/s;
trame sonore stéréo intégrée au fichier QuickTime (s'il y a lieu);
Mode de livraison : WeTransfer, DropBox, clé USB 3 ou disque dur USB 3

7 – Approbation de la trame sonore finale de la Production

Le ou vers le 15 décembre 2016

Description : trame sonore finale accompagnant la version vidéo finale en version stéréo (pré mixage et spatialisation).

Format de livraison :

Fichier audio stéréo .wav non compressé LPCM, 24bit, 48 kHz
Mode de livraison : WeTransfer, DropBox, clé USB 3 ou disque dur USB 3

8 – Approbation du mixage final de la Production

Le ou vers le 10 février 2017

Description : trame sonore finale spécialisée sur 17.3 canaux et équilibrée pour le théâtre du Chaos.

Format de livraison :

20 fichiers audio mono .wav non compressé LPCM, 24bit, 48 kHz;
destiné au lecteur Reaper 17.3 du théâtre du Chaos
Mode de livraison : WeTransfer, DropBox, clé USB 3 ou disque dur USB 3

9 – Approbation de la bande-maîtresse en 4K de la Production

Le ou vers le 15 février 2017

Description : vidéo du spectacle dans sa version finale en séquence d'images rendue en 4k par 4k. Cette version doit être livrée avec une colorisation finale adaptée au théâtre du Chaos.

Format de livraison :

Séquence d'images .png;
4096px x 4096px;
espace couleur sRGB;
colorisation finale pour le théâtre du Chaos;
8 bits ou 16 bits par couleur;
30 images par seconde (et non 29,97);
Mode de livraison : disque dur USB 3

10 – Dépôt no 3 : bande-maîtresse de la Production à Espace pour la vie

Le ou vers le 28 février 2017

Description : vidéo en séquence d'images du spectacle dans sa version finale rendu en 4k par 4k. Deux versions doivent être livrées, une version avec la colorisation maitresse (pré colorisation adaptée pour le théâtre du Chaos) et une version avec la colorisation finale adaptée au théâtre du Chaos.

Format de livraison pour les deux séquences :

Séquence d'images .png;

4096px x 4096px;

espace couleur sRGB;

Version 1 : colorisation maitresse indépendante du théâtre du Chaos;

Version 2 : colorisation finale pour le théâtre du Chaos;

8 bits ou 16 bits par couleur;

30 images par seconde (et non 29,97);

Mode de livraison : disque dur USB 3

11- Remise d'un rapport final de coût à Espace pour la vie

Le ou vers le 15 juillet 2017

Format de livraison : document Word et document PDF

Mode de livraison : courrier électronique à l'attention de Sébastien Gauthier

Annexe F

Spécifications

Théâtre du Chaos : informations générales

Adresse :	4801 avenue Pierre de Coubertin Montréal, Québec H1V 3V4
Équipe Technique :	514-872-3613
Régie :	514-872-3611
Agent de prog. d'activités :	Sébastien Gauthier Sébastien.A.Gauthier@ville.montreal.qc.ca 514-872-4657
Capacité :	approximativement 100 personnes environ 40 chaises Adirondack environ 30 fauteuils pouf
Dimension du dôme de projection :	18 m de diamètre 360° x approximativement 200° (-10° sous l'équateur du dôme) Utilisé principalement en mode 360° x 180° avec les 180° étalés sur 200°
Autre :	Plancher en tuiles noires luisantes L'utilisation de fumée, boucane, pièces pyrotechniques ou autres effets spéciaux produisant des émanations est INTERDITE.

Théâtre du Chaos : Vidéo

Une constellation de six projecteurs Projection Design HDF32 VIZSIM 1920x1200 2900 Lumens munis de lentilles grand-angles et de masques « soft edges » reliés à six ordinateurs de rendu et de lecture synchronisée assurent la projection effective de 4k x 4k (4096 x 4096) sur l'ensemble du dôme de projection.

Il n'est pas nécessaire de tenir compte de cette configuration pour les livraisons de vidéo de tests ou finales. L'important est de livrer des documents vidéo en format azimutal équidistant (DomeMaster) suivant les spécifications décrites dans « l'Annexe E – Livrables ».

Toutefois, la relative faible luminosité souvent présente dans les théâtres de planétarium peut exiger une colorisation et un étalonnage en contraste adapté à chaque théâtre. C'est le cas pour le théâtre du Chaos.

Une fois les images vidéo créées et colorisées sur un moniteur de référence (c'est la bande maitresse pré colorisation finale), celles-ci doivent être projetées sur le dôme du théâtre du Chaos et colorisées à nouveau en fonction des particularités du système de projection (c'est la bande maitresse colorisée pour le théâtre du Chaos).

Théâtre du Chaos : Éclairage

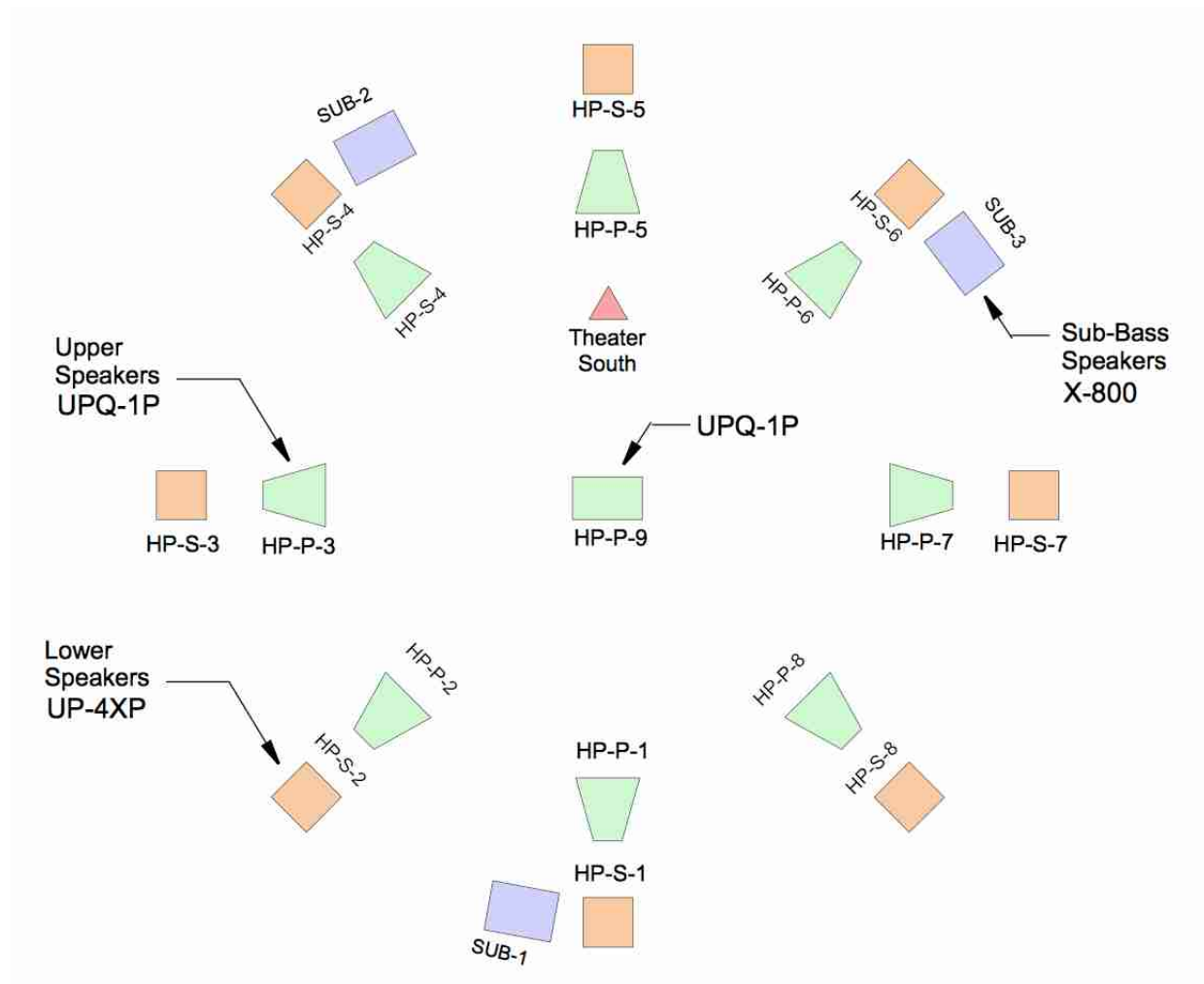
À la base du dôme se trouvent 169 barrettes DEL RGB de 12 pouces. Toutes les couleurs sont disponibles et chaque barrette est contrôlable individuellement au moyen de scripts.

Près du plancher se trouvent des lumières d'ambiance bleues et près des portes d'entrée et de sortie se trouvent des signes lumineux de sortie. Les lumières d'ambiance et signes lumineux sont contrôlables par script.

Il faut que le théâtre soit dans le noir complet pour une présentation optimale, toute source de lumière peut gâcher la projection.

Théâtre du Chaos : Audio

Il y a 17 hautparleurs et trois Extrêmes-graves autour du dôme répartis de la manière suivante :



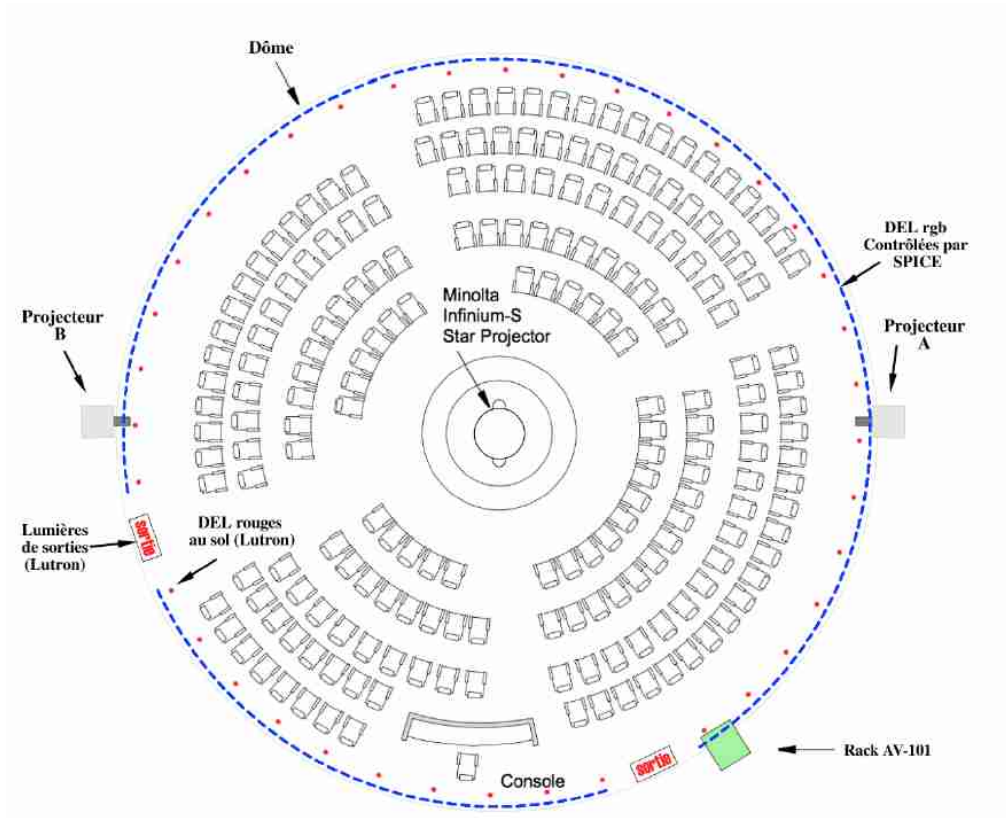
- 9 Meyer Sound UPQ-1P (hautparleurs principaux + zénith)
- 8 Meyer Sound UP-4XP (hautparleurs à la base du dôme)
- 3 Meyer Sound X-800 (extrême-grave)

CONFIGURATION STÉRÉO		
Numéro du canal	Source	Haut-parleur
1	Gauche	HP-P-4/HP-S-4 HP-P-3/HP-S-3 HP-P-2/HP-S-2 SUB-2
2	Droit	HP-P-6/HP-S-6 HP-P-7/HP-S-7 HP-P-8/HP-S-8 SUB-3

CONFIGURATION 17.3		
Numéro du canal	Source	Haut-parleur
1	FL-P	HP-P-4
2	FR-P	HP-P-6
3	C-P	HP-P-5
4	SUB-1	SUB-1
5	RL-P	HP-P-2
6	RR-P	HP-P-8
7	SL-P	HP-P-3
8	SR-P	HP-P-7
9	FL-S	HP-S-4
10	FR-S	HP-S-6
11	C-S	HP-S-5
12	SUB-2	SUB-2
13	RL-S	HP-S-2
14	RR-S	HP-S-8
15	SL-S	HP-S-3
16	SR-S	HP-S-7
17	RC-P	HP-P-1
18	RC-S	HP-S-1
19	Z	HP-P-9
20	SUB-3	SUB-3

Théâtre de la Voie lactée : informations générales

Adresse :	4801 avenue Pierre de Coubertin Montréal, Québec H1V 3V4
Équipe Technique :	514-872-3613
Régie :	514-872-3611
Agent de prog. d'activités :	Sébastien Gauthier Sébastien.A.Gauthier@ville.montreal.qc.ca 514-872-4657
Capacité :	196 personnes assises sur des bancs de type cinéma inclinés
Dimension du dôme de projection :	18 m de diamètre 360° x approximativement 180°
Autre :	L'utilisation de fumée, boucane, pièces pyrotechniques ou autres effets spéciaux produisant des émanations est INTERDITE.



Théâtre de la Voie lactée : Vidéo

Une constellation de deux projecteurs JVC DLA-SH7NLG 4096x2400 5000 Lumens munis de lentilles fisheye et de masques « soft edges » reliés à huit ordinateurs de rendu et de lecture synchronisée (quatre par projecteur) assurent la projection effective de 4k x 4k (4096 x 4096) sur l'ensemble du dôme de projection.

Il n'est pas nécessaire de tenir compte de cette configuration pour les livraisons de vidéo de tests ou finales. L'important est de livrer des documents vidéo en format azimutal équidistant (DomeMaster) suivant les spécifications décrites dans « l'Annexe E – Livrables ».

Toutefois, la relative faible luminosité souvent présente dans les théâtres de planétarium peut exiger une colorisation et un étalonnage en contraste adapté à chaque théâtre. C'est le cas pour le théâtre de la Voie lactée.

Notez que comme le dispositif de projection de ce théâtre est plus lumineux et possède une plus grande gamme dynamique que son voisin le théâtre du Chaos, il est possible de projeter les vidéos destinées au Chaos dans la Voie lactée sans les coloriser à nouveau. Ceux-ci vont alors paraître plus lumineux et plus saturés. Par contre, une vidéo ajustée spécifiquement pour ce théâtre apparaîtra souvent fade si projeté sans colorisation autre dans le théâtre du Chaos.

Une fois les images vidéo créées et colorisées sur un moniteur de référence (c'est la bande maitresse pré colorisation finale), celles-ci doivent être projetées sur le dôme du théâtre du Chaos et colorisées à nouveau en fonction des particularités du système de projection (c'est la bande maitresse colorisée pour le théâtre du Chaos).

Théâtre de la Voie lactée : Éclairage

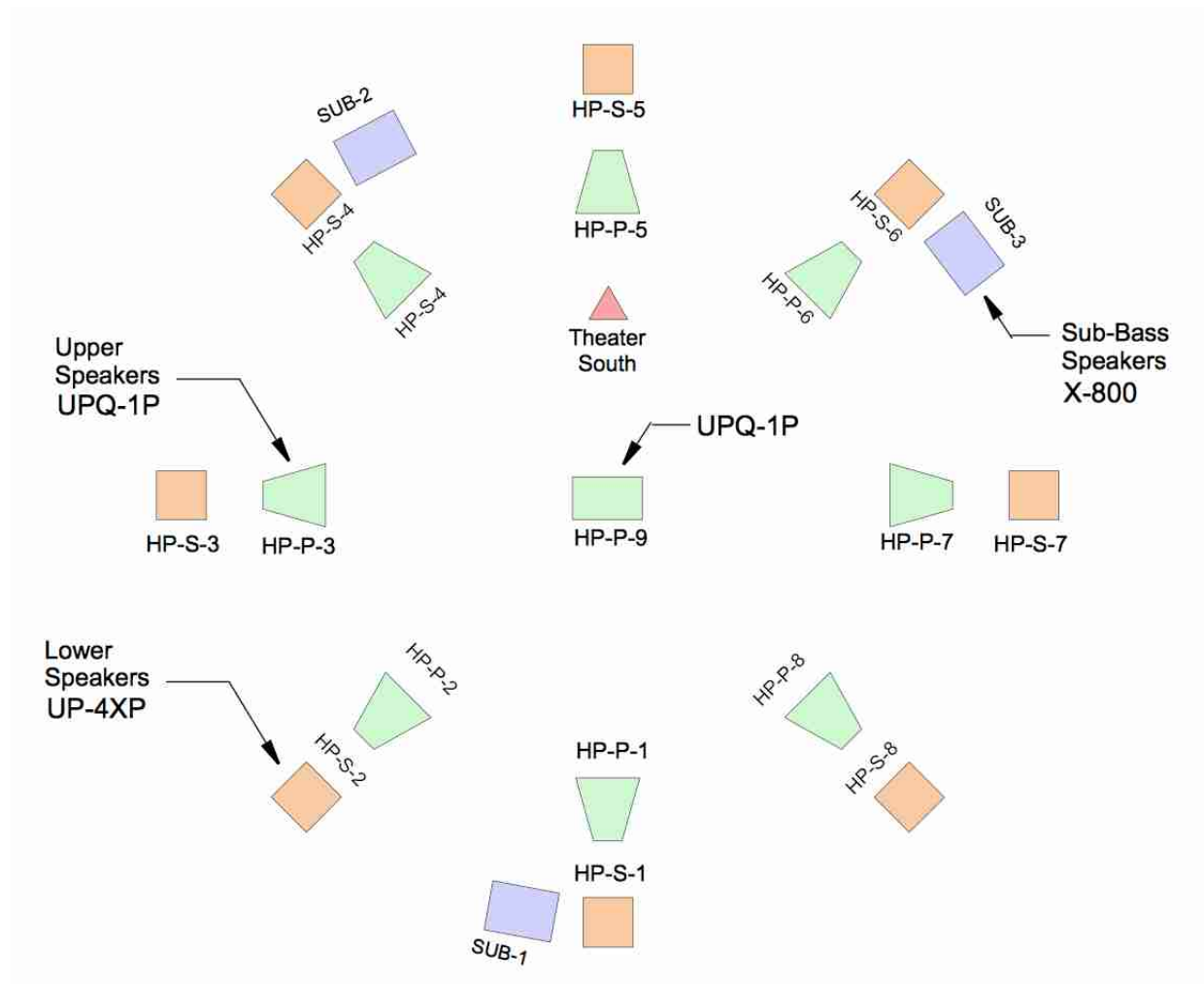
À la base du dôme se trouvent 169 barrettes DEL RGB de 12 pouces. Toutes les couleurs sont disponibles et chaque barrette est contrôlable individuellement au moyen de scripts.

Près du plancher se trouvent des lumières d'ambiance bleues et près des portes d'entrée et de sortie se trouvent des signes lumineux de sortie. Les lumières d'ambiance et signes lumineux sont contrôlables par script.

Il faut que le théâtre soit dans le noir complet pour une présentation optimale, toute source de lumière peut gâcher la projection.

Théâtre de la Voie lactée : Audio

Il y a 17 hautparleurs et trois Extrêmes-graves autour du dôme répartis de la manière suivante :



9 Meyer Sound UPQ-1P (hautparleurs principaux + zénith)
8 Meyer Sound UP-4XP (hautparleurs à la base du dôme)
3 Meyer Sound X-800 (extrême-grave)

CONFIGURATION STÉRÉO		
Numéro du canal	Source	Haut-parleur
1	Gauche	HP-P-4/HP-S-4 HP-P-3/HP-S-3 HP-P-2/HP-S-2 SUB-2
2	Droit	HP-P-6/HP-S-6 HP-P-7/HP-S-7 HP-P-8/HP-S-8 SUB-3

CONFIGURATION 17.3		
Numéro du canal	Source	Haut-parleur
1	FL-P	HP-P-4
2	FR-P	HP-P-6
3	C-P	HP-P-5
4	SUB-1	SUB-1
5	RL-P	HP-P-2
6	RR-P	HP-P-8
7	SL-P	HP-P-3
8	SR-P	HP-P-7
9	FL-S	HP-S-4
10	FR-S	HP-S-6
11	C-S	HP-S-5
12	SUB-2	SUB-2
13	RL-S	HP-S-2
14	RR-S	HP-S-8
15	SL-S	HP-S-3
16	SR-S	HP-S-7
17	RC-P	HP-P-1
18	RC-S	HP-S-1
19	Z	HP-P-9
20	SUB-3	SUB-3

Dossier # : 1150461001

Unité administrative responsable :

Service de l'Espace pour la vie , Planétarium

Objet :

Approuver un protocole d'accord entre l'Office national du film du Canada et la Ville de Montréal et accorder un contrat de collaboration à l'Office national du film du Canada pour la réalisation et la production d'une oeuvre numérique immersive présentée au Planétarium Rio Tinto Alcan dans le cadre du 375e anniversaire de la Ville de Montréal en 2017, pour une somme maximale de 574 875 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1150461001 Office national du film pour oeuvre du Planétarium.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie LAPOINTE
Préposée au budget

Tél : 514-872-7070

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-29

François COURCHESNE
Conseiller en gestion des ressources financières

Tél : 514-872-4066

Division :



Dossier # : 1151027011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation de la durée de l'acte d'usufruit intervenu le 27 décembre 1995, entre la Ville de Montréal et l'Institut de recherche en biologie végétale pour une période additionnelle de douze (12) mois à compter du 1er décembre 2015, pour certains locaux situés dans le Jardin botanique de Montréal, sis au 4101, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 12 605,30 \$, incluant les taxes. N/Réf. : 31H12-005-2069-01

Il est recommandé :

1. d'autoriser la prolongation de la durée de l'acte d'usufruit intervenu entre la Ville de Montréal et l'Institut de recherche en biologie végétale, le 27 décembre 1995, pour une période de douze (12) mois à compter du 1^{er} décembre 2015, pour certains locaux situés dans le Jardin botanique de Montréal, sis au 4101, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 12 605,30 \$, incluant les taxes., le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte d'usufruit en vigueur;
2. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-11-24 09:20

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1151027011**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation de la durée de l'acte d'usufruit intervenu le 27 décembre 1995, entre la Ville de Montréal et l'Institut de recherche en biologie végétale pour une période additionnelle de douze (12) mois à compter du 1er décembre 2015, pour certains locaux situés dans le Jardin botanique de Montréal, sis au 4101, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 12 605,30 \$, incluant les taxes. N/Réf. : 31H12-005-2069-01

CONTENU

CONTEXTE

Les représentants du Jardin botanique de Montréal (le « JBM ») entretiennent une étroite relation de collaboration avec ceux de l'Université de Montréal (l'« U. de M. »). La mission de recherche du JBM a toujours été réalisée conjointement avec ce partenaire. En effet, depuis 1949, les professeurs chercheurs de la Section botanique du Département de sciences biologiques occupent des espaces dans le JBM. C'est en 1990 que le partenariat entre les deux institutions a cependant été officiellement convenu et que l'Institut de recherche en biologie végétale (l'« IRBV ») a été créé. L'IRBV est une personne morale sans but lucratif et constitue un centre d'excellence en botanique et autres sciences connexes qui a acquis une grande renommée au fil des années.

L'IRBV favorise le rassemblement des chercheurs du JBM avec ceux du département de Sciences biologiques de l'U. de M., ce qui permet une synergie pour l'accès au financement de la recherche, la conduite de projets de recherche et la formation d'étudiants aux études supérieures. En 1995, la Ville de Montréal (la « Ville ») et l'IRBV ont signé un acte d'usufruit pour l'occupation de locaux par l'IRBV dans le bâtiment principal du JBM. Cet acte, venu à échéance le 31 mai dernier, fut renouvelé sur des bases similaires pour une période additionnelle de six (6) mois, soit du 1^{er} juin 2015 au 30 novembre 2015, afin que la Ville et l'Université de Montréal puissent convenir des termes et conditions d'une nouvelle entente à long terme.

Cette période additionnelle n'a pas permis aux représentants de la Ville et de l'U. de M. de finaliser la nouvelle entente. Les principaux points en litige concernent le paiement des taxes foncières payables par l'IRBV, considérant que la Ville et l'U. de M. sont les deux partenaires de l'IRBV et certaines dispositions du projet de contrat d'usufruit qui sont jugées inacceptables par l'U. de M. Notons qu'il s'agit des mêmes conditions que celles établies pour l'usufruit de 1995. Par ailleurs, l'U. de M. est analysé s'il ne serait pas préférable pour elle de signer un bail à long terme comme véhicule immobilier plutôt qu'un usufruit.

Conséquemment, le présent sommaire a pour but de faire approuver la prolongation de la durée de l'usufruit en vigueur avec l'IRBV, aux mêmes termes et conditions que ceux établis en 1995, et ce, pour un terme additionnel de douze (12) mois, soit du 1^{er} décembre 2015 jusqu'au 30 novembre 2016. À noter que l'on retrouve en pièces jointes du présent sommaire :

- L'acte d'usufruit entre la Ville et l'IRBV (1995);
- Les plans A, B, C et P illustrant l'emplacement de l'immeuble faisant l'objet des présentes;
- Une lettre de l'IRBV indiquant qu'ils sont en accord avec la présente prolongation, et ce, aux mêmes termes et conditions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0791 - 16 juin 2015 - Autoriser le prolongement de la durée de l'usufruit intervenue le 27 décembre 1995, entre la Ville de Montréal et l'Institut de recherche en biologie végétale pour une période additionnelle de six mois à compter du 31 mai 2015;
CO95 03005 - 18 décembre 1995 - Accepter, pour une période de vingt (20) ans à compter du 1^{er} juin 1995, la convention d'usufruit avec l'Institut de recherche en biologie végétale pour certains locaux du Jardin botanique de Montréal;

CO90 02858 - 14 août 1990 - 1) Demander la création d'une corporation à but non lucratif aux fins d'un Institut de recherche en biologie végétal; 2) Approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal relatif à la création de l'Institut de recherche en biologie végétale.

DESCRIPTION

En vertu de la transaction faisant l'objet de notre recommandation, la Ville consent à prolonger la durée de l'usufruit établi en 1995 en faveur de l'IRBV, pour une période additionnelle de douze (12) mois, soit du 1^{er} décembre 2015 jusqu'au 30 novembre 2016, et ce, aux mêmes termes et conditions, pour certains locaux situés dans le Jardin botanique de Montréal, sis au 4101, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 12 605,30 \$, incluant les taxes. D'ici là, une nouvelle entente négociée entre les parties (bail ou usufruit) sera présentée au conseil municipal en 2016.

JUSTIFICATION

Une nouvelle entente est actuellement en négociation entre la Ville et l'U. de M. Étant donné qu'il est de l'intention des parties de poursuivre la présente entente, il est souhaitable de prolonger la durée de l'usufruit en vigueur afin de corriger la situation « d'occupation sans droit » qui surviendrait après le 30 novembre 2015. D'ici là, nous pourrions compléter les plans, la description technique et la nouvelle convention afin de faire approuver le tout par les autorités compétentes en 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer annuel pour l'année 2015 est de 131 562,17 \$ avant les taxes, soit 151 263,60 \$ incluant les taxes. Conséquemment, le loyer mensuel est de 10 963,51 \$ avant taxes, soit 12 605,30 \$ avec taxes. Ce revenu sera comptabilisé au budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière.

Il s'agit du loyer établi en 1995 et indexé à chaque année. Ce loyer n'est pas représentatif du loyer marchand puisqu'il s'agit d'une entente de collaboration entre la Ville, l'U. de M. et l'IRBV, organisme sans but lucratif.

Pour le renouvellement de l'usufruit à venir entre la Ville et l'U. de M., il fut convenu, pour les années subséquentes, que cette somme soit majorée de 2 % par année, payable au plus tard le 27 février de chaque année, à compter du 1^{er} janvier 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le prolongement de l'entente permettra de conclure les termes et conditions du nouvel usufruit ou tout autre véhicule juridique entre la Ville et l'U. de M.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du nouveau projet d'entente entre la Ville et l'U. de M. d'ici la fin du mois de novembre 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrement administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

René PRONOVOST, Service de l'Espace pour la vie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roger GRONDINES
Conseiller en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim

Le : 2015-11-12

Tél : 872-2042
Télécop. : 872-8350

Tél : 514 872-5493
Télécop. : 514 872-8350

Denis SAUVÉ, chef de section
Tél. : 514 872-2125

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim
Tél : 514 872-5493
Approuvé le : 2015-11-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2015-11-24

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD/DD : 1151027011 / Mandat n° 14-0445-T

Description de la transaction : Autoriser la prolongation de la durée de l'acte d'usufruit intervenu entre la Ville de Montréal et l'institut de recherche en biologie végétale (l'« IRBV »).

- **Durée :** Pour une période de douze (12) mois, à compter du 1^{er} décembre 2015
- **Type de transaction :** **Amendement à l'acte d'usufruit**
- **Endroit :** Certains locaux situés dans le Jardin botanique de Montréal et une partie de la serre « C », sis au 4101, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie
- **Particularités :** En 1995, la Ville de Montréal (la « Ville ») et l'IRBV ont signé un acte d'usufruit pour l'occupation de locaux par l'IRBV dans le bâtiment principal du JBM. Cet acte, venu à échéance le 31 mai dernier, fut renouvelé sur des bases similaires pour une période additionnelle de six (6) mois soit du 1^{er} juin 2015 au 30 novembre 2015. Un nouvel usufruit est actuellement en négociation avec l'Université de Montréal. Bien que la Ville et l'U. de M. se sont entendues sur les points essentiels de cette nouvelle convention, il ne sera pas possible de la faire approuver par le conseil municipal au mois de novembre 2015. Étant donné qu'il est de l'intention des parties de poursuivre l'usufruit, il est souhaitable de prolonger l'entente actuelle (1995) afin de corriger la situation « de vide juridique » qui surviendrait après le 30 novembre 2015. D'ici là, nous pourrions finaliser l'entente afin de la faire approuver par le conseil municipal en 2016.
- **Superficie des locaux :**

Sous-sol :	418,7 m ²
Niveau 1 :	16,6 m ²
Niveau 2 :	443,5 m ²
Niveau 3 :	2 016,3 m ²
Mezzanine :	218,3 m ²
Total :	3 113,4 m ²

Et les serres UC et UD localisées dans le « Complexe C »

Nu-Propriétaire : Ville de Montréal

Usufruitier : IRBV

Recettes ou dépenses: Loyer mensuel de 12 605,30 \$ incluant les taxes

Valeur locative : Sans objet

Raison de la l'occupation À des fins de recherche et d'éducation

Préparé par :

INITIALES

**DATE
(JJ-MM-AA)**

Roger Grondines

Téléphone : 2-2042

Denis Sauvé

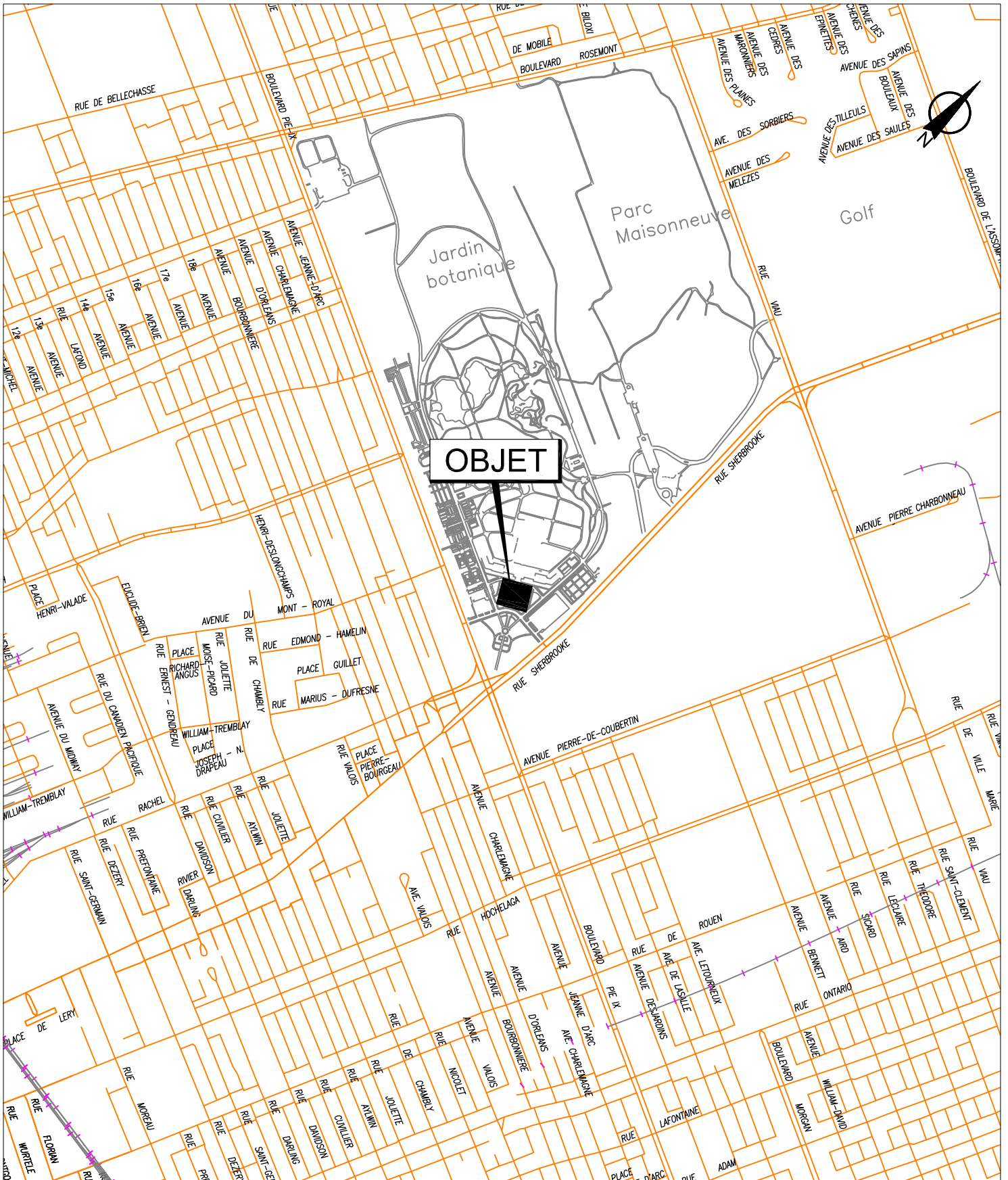
Téléphone : 2-2125

Sylvie Desjardins

Téléphone : 2-5493

Marie-Claude Lavoie

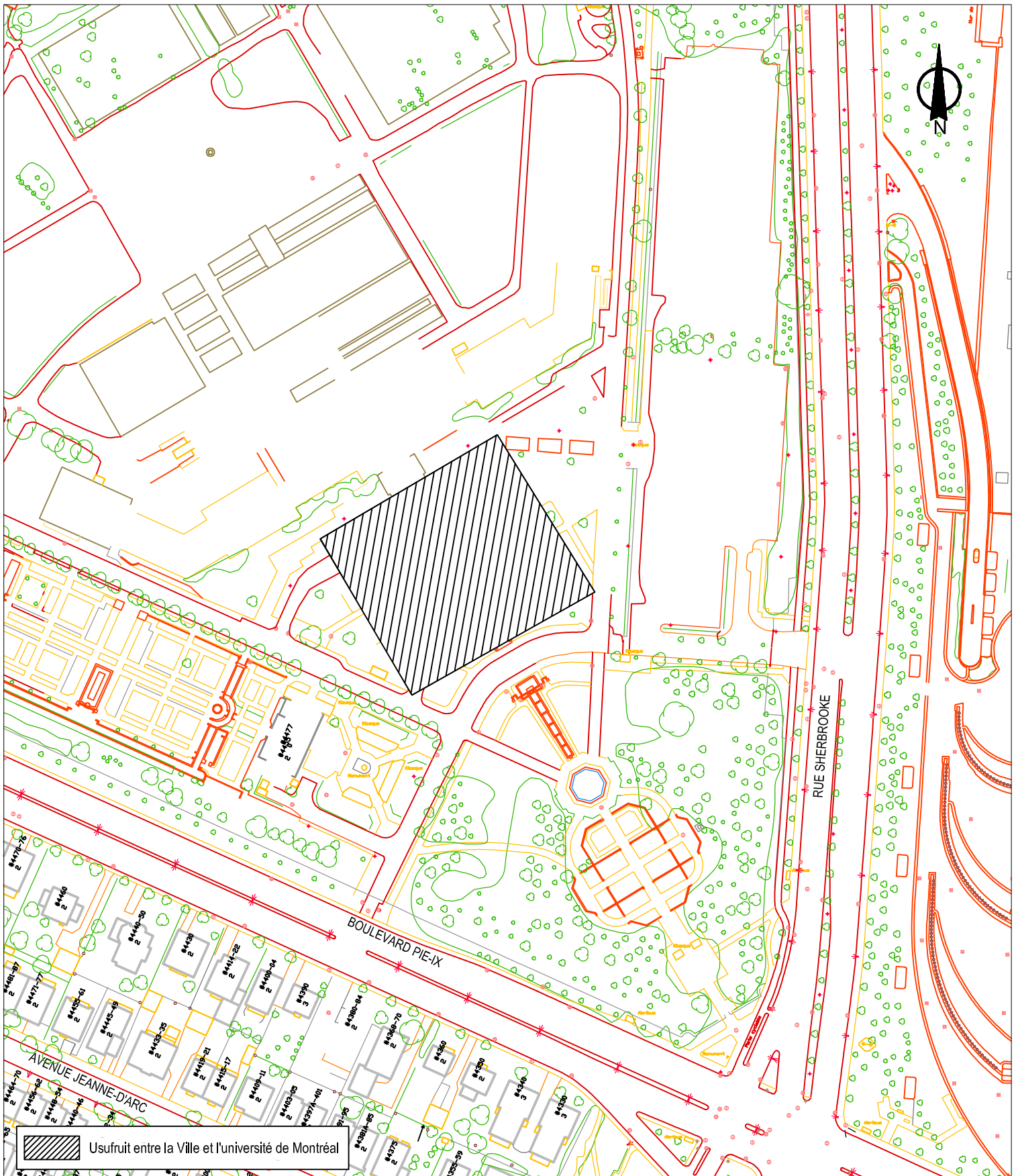
Téléphone : 2-1049



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBIÈRE
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBIÈRES
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBIÈRES

Rosemont
 La Petite-Patrie
Montréal 

Plan A : plan de localisation
 Dossier : 31H12-005-2069-01
 Dessinateur : CL
 Échelle : -
 Date : 15-04-15



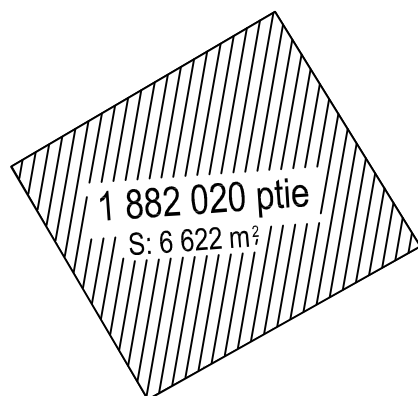
SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rosemont
 La Petite-Patrie
Montréal 

Plan B : plan de l'utilisation du sol
 Dossier : 31H12-005-2069-01
 Dessinateur : CL
 Échelle : 1:2000
 Date : 14-04-15



1 882 020
694 247,2



RUE SHERBROOKE

BOULEVARD PIE-IX

AVENUE JEANNE-D'ARC

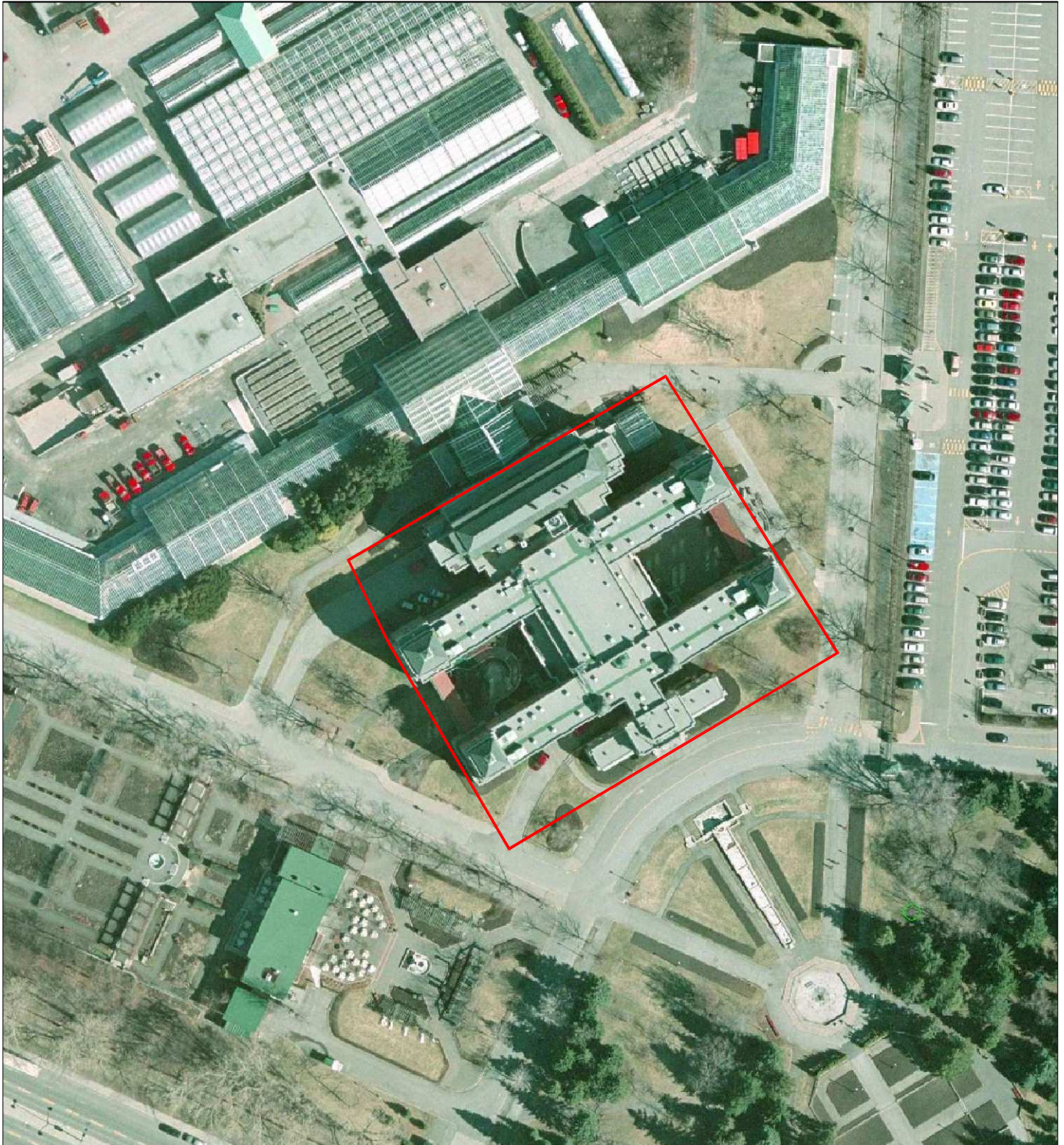


Usufruit entre la Ville et l'université de Montréal

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal 

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H12-005-2069-01
Dessinateur : CL
Échelle : 1:2000
Date : 14-04-15



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBIÈRES

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal 

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H12-005-2069-01
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 15-04-15

Dossier # : 1151027011

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière ,
Direction , Division évaluation et transactions immobilières ,
Section transactions immobilières

Objet :

Autoriser la prolongation de la durée de l'acte d'usufruit intervenu le 27 décembre 1995, entre la Ville de Montréal et l'Institut de recherche en biologie végétale pour une période additionnelle de douze (12) mois à compter du 1er décembre 2015, pour certains locaux situés dans le Jardin botanique de Montréal, sis au 4101, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 12 605,30 \$, incluant les taxes. N/Réf. : 31H12-005-2069-01

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD1051027011-usufruit IRBV-21112015.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 872-4232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-20

Diane NGUYEN
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion
Tél : 514 872-4674
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1154069008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de Canada-St-Nicolas Holdings ULC, pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1er avril 2016, un local d'une superficie d'environ 308,58 m ² au 1er étage et au sous-sol de l'immeuble situé au 410, rue Saint-Nicolas, et utilisé à des fins de bureau et d'entreposage, moyennant un loyer total de 241 173,67 \$ incluant les taxes. (Bâtiment 8698)

Il est recommandé :

1 - Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de Canada-St-Nicolas Holdings ULC, pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1^{er} avril 2016, un local d'une superficie d'environ 308,58 m² au 1^{er} étage et au sous-sol de l'immeuble situé au 410, rue Saint-Nicolas, et utilisé à des fins de bureaux et d'entreposage, moyennant un loyer total de 241 173,67 \$ incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de prolongation de bail ;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-09-23 10:21

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1154069008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de Canada-St-Nicolas Holdings ULC, pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1er avril 2016, un local d'une superficie d'environ 308,58 m ² au 1er étage et au sous-sol de l'immeuble situé au 410, rue Saint-Nicolas, et utilisé à des fins de bureau et d'entreposage, moyennant un loyer total de 241 173,67 \$ incluant les taxes. (Bâtiment 8698)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1^{er} avril 2006, la Ville de Montréal loue du propriétaire Canada-St-Nicolas Holdings ULC, un local d'une superficie de 281,87 m² situé au 1^{er} étage de l'immeuble sis au 410, rue Saint-Nicolas, utilisé pour loger le centre administratif du Centre d'histoire de Montréal (le « CHM »). Ayant besoin d'espace additionnel à compter du 1^{er} mars 2009, la Ville et le propriétaire ont conclu une entente de location pour un local d'entreposage situé au sous-sol de l'immeuble d'une superficie de 26,71 m². Les ententes initiales ont été négociées de gré à gré.

Le CHM s'est donné comme mission de faire découvrir les multiples identités de Montréal. Pour ce faire, il exploite un musée situé dans l'immeuble du 335, place d'Youville (coin Saint-Pierre). Sur trois étages, ce musée fait revivre plusieurs aventures de la métropole par l'entremise d'animations et d'expositions.

En juillet dernier, le Service de la culture (le « SDC ») a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») afin de prolonger pour une durée de 3 ans l'espace administratif et d'entreposage du CHM au 410, rue Saint-Nicolas.

Le présent sommaire à pour but de faire approuver auprès des autorités compétentes de la Ville de Montréal un projet de prolongation de bail entre la Ville de Montréal et Canada-St-Nicolas Holdings ULC, d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2016, pour des locaux d'une superficie totale 308,58 m².

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM11 0160 - le 21 mars 2011 - d'approuver le renouvellement du bail par lequel la Ville de Montréal loue de Canada-St-Nicolas Holdings ULC, pour une période additionnelle de 5 ans à compter du 1^{er} avril 2011, un local d'une superficie d'environ 308,58 m² au 1^{er} étage et au sous-sol de l'immeuble situé au 410, rue Saint-Nicolas.

DB090259001 – le 5 mai 2009 - Approuver le bail par lequel la Ville loue de Canada-St-Nicolas Co. des locaux d'une superficie de 26,71 mètres carrés situés au sous-sol du 410, rue Saint-Nicolas pour une durée de 25 mois a/c du 1er mars, à des fins d'entrepôt pour le Centre d'histoire de Montréal.

CG06 0365 - le 7 septembre 2006 - Approuver le bail par lequel la Ville loue de Canada-St-Nicolas Co. un local situé au 1er étage de l'édifice du 410, rue Saint-Nicolas, d'une superficie de 281,87 m², pour une durée de 5 ans a/c du 1er avril 2006 pour loger le Centre d'histoire de Montréal.

DESCRIPTION

Il est recommandé d'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de Canada-St-Nicolas Holdings ULC, pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1^{er} avril 2016, un local d'une superficie d'environ 308,58 m² au 1^{er} étage et au sous-sol de l'immeuble situé au 410, rue Saint-Nicolas, et utilisé à des fins de bureaux et d'entreposage, moyennant un loyer total de 241 173,67 \$ incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de prolongation de bail.

JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec cette location puisque les espaces administratifs actuels de la Ville ne permettent pas de loger le CHM. L'intervention du SDC justifie davantage la location de cet espace.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente le détail de la dépense.

	Loyer antérieur	Loyer total du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2019
Superficie (m ²)	308,58	
Loyer de base	28 823,00 \$	91 021,47 \$
Frais d'exploitation	23 058,36 \$	69 179,35 \$
Taxes foncières	13 501,57 \$	40 504,71 \$
Loyer entreposage	3 018,77 \$	9 056,31 \$
Total avant taxes	68 401,70 \$	209 761,84 \$
TPS (5 %)	3 420,09 \$	10 488,09 \$
TVQ (9,975 %)	6 823,07 \$	20 923,75 \$
Total incluant taxes	78 644,86 \$	241 173,67 \$
Ristourne de TPS	(3 420,09) \$	(10 488,09) \$
Ristourne de TVQ (50 %)	(3 411,54) \$	(10 461,88) \$
Coût total net	71 813,24 \$	220 223,70 \$
Taux unitaire m ²	223,84 \$	228,81 \$

Pour le détail complet des loyers annuels, voir le document «Détail annuel du loyer» en pièce jointe.

Le taux de location dans le secteur pour ce type d'immeuble oscille entre 215 \$ et 269 \$ le mètre carré.

Pour l'année 2016 et les suivantes, le loyer sera assumé par la SDC à même son enveloppe budgétaire.

La dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du bail : CM décembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de la culture , Direction (Jean-Robert CHOQUET)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie DUMARESQ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0324
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-01

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim

Tél : 514-872-5493
Télécop. : 514-872-8350

Nicole Rodier

Chef de section
514-872-8726

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim
Tél : 514 872-5493
Approuvé le : 2015-09-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Jacques A. ULYSSE
Directeur de service par intérim
Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2015-09-23

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD/DD : 1154069008

➤ **Description de la transaction :** Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de Canada Saint-Nicolas Holding ULC.,

➤ **Durée ;** Pour une période de 3 ans, du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2019.

➤ **Type de transaction :** Location - Ville locataire à des fins de bureau.

➤ **Endroit :** Un espace à bureaux situé 1er étage et au sous-sol de l'immeuble situé au 410, rue St-Nicolas

➤ **Superficie des lieux loués :** 308,58 m²

Locateur : Canada Saint-Nicolas Holding ULC

Locataire : Ville de Montréal

Recettes ou dépenses: 241 173,67 \$ incluant les taxes.

Valeur locative : Le taux de location dans le secteur pour ce type d'immeuble oscille entre 215 \$ et 269 \$ le mètre carré.

Raison de la location Afin de loger les employés du Centre d'histoire de Montréal

Préparé par :		INITIALES	DATE (JJ-MM-AA)
Joël Gaudet	Téléphone : 2-0324	_____	_____
Nicole Rodier	Téléphone : 2-8726	_____	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____	_____

Détail annuel du loyer

	Loyer antérieur	2016 (9 mois)	2017	2018	2019 (3 mois)	Total
Superficie (m²)	305,58	305,58	305,58	305,58	305,58	
Loyer de base	28 823,00 \$	22 755,37 \$	30 340,49 \$	30 340,49 \$	7 585,12 \$	91 021,47 \$
Frais d'exploitation	23 058,36 \$	17 294,84 \$	23 059,78 \$	23 059,78 \$	5 764,95 \$	69 179,35 \$
Taxes foncières	13 501,57 \$	10 126,18 \$	13 501,57 \$	13 501,57 \$	3 375,39 \$	40 504,71 \$
Loyer entreposage	3 018,77 \$	2 264,08 \$	3 018,77 \$	3 018,77 \$	754,69 \$	9 056,31 \$
Total avant taxes	68 401,70 \$	52 440,46 \$	69 920,61 \$	69 920,61 \$	17 480,15 \$	209 761,84 \$
TPS (5%)	3 420,09 \$	2 622,02 \$	3 496,03 \$	3 496,03 \$	874,01 \$	10 488,09 \$
TVQ (9,975%)	6 823,07 \$	5 230,94 \$	6 974,58 \$	6 974,58 \$	1 743,65 \$	20 923,75 \$
Total incluant taxes	78 644,86 \$	60 293,42 \$	80 391,22 \$	80 391,22 \$	20 097,81 \$	241 173,67 \$
Ristourne de TPS	(3 420,09) \$	(2 622,02) \$	(3 496,03) \$	(3 496,03) \$	(874,01) \$	(10 488,09) \$
Ristourne de TVQ (50%)	(3 411,54) \$	(2 615,47) \$	(3 487,29) \$	(3 487,29) \$	(871,83) \$	(10 461,88) \$
Coût total net	71 813,24 \$	55 055,93 \$	73 407,90 \$	73 407,90 \$	18 351,97 \$	220 223,70 \$

BAIL TYPE VILLE/LOCATAIRE

BAIL

ENTRE

Canada Saint-Nicolas Holding ULC, une compagnie dûment constituée ayant son siège social au 4, place du Commerce, suite 500 Montréal, province de Québec, H3E 1J4, agissant et représentée aux présentes par son mandataire Gestion Sandalwood, représentée par Madame Levana Tolédano, dûment autorisé à cette fin en vertu d'une résolution du conseil d'administration, tel qu'il le déclare;

ci-après nommée le "Locateur"

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Colette Fraser, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes ;

ci-après nommée le "Locataire"

1.0 LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, le local no. 128 situé au

premier (1^{er}) étage et un local situé au sous-sol de l'édifice portant le numéro 410, de la rue Saint-Nicolas, à Montréal, province de Québec, H2P 2P5, ci-après appelé les Lieux Loués, **(Voir annexe A)** le quel édifice est érigé sur: 1 179 933 cadastre du Québec, circonscription Montréal.

2.0 SUPERFICIE

Les Lieux Loués ont une superficie locative totale de 306,58 m² (3 300 pi²). Elle est détaillée de la façon suivante : 281,87 m² pour un espace à bureau et 26,71 m² pour un espace d'entreposage.

3.0 DURÉE

3.1 Ce bail est consenti pour un terme de cinq (5) ans commençant le 1^{er} avril 2011 et se terminant le 31 mars 2016 .

3.2 Ce bail pourra, à échéance, être renouvelé par le Locataire pour un terme additionnel de cinq (5) ans, aux mêmes conditions sauf quant au loyer qui sera alors à négocier, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes au moment de ce renouvellement.

3.3 Pour exercer cette option de renouvellement, le Locataire devra en aviser le Locateur, au moins six (6) mois avant l'échéance du présent bail, à défaut de quoi l'option deviendra nulle et non avenue.

4.0 OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est te-

nu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à ses frais à:

4.1 donner libre accès aux Lieux Loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du présent bail;

4.2 maintenir et tenir, en tout temps au cours du présent bail, les Lieux Loués et leurs améliorations et modifications en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations;

4.3 chauffer et maintenir en tout temps dans les Lieux Loués une température convenable aux besoins du Locataire;

4.4 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux Loués selon les besoins du Locataire;

4.5 remplacer tout ballast, ampoule ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé;

4.6 ventiler et climatiser les Lieux Loués selon les besoins du Locataire

4.7 faire exécuter l'entretien ménager des Lieux

Loués selon le devis d'entretien ménager ci-joint
voir (Annexe B) ;

4.8 tenir libres de neige et de glace les entrées conduisant auxdits Lieux Loués;

4.9 fournir le service d'eau froide et d'eau chaude selon les besoins du Locataire;

4.10 permettre l'identification des locaux à l'extérieur et à l'intérieur incluant le pavoisement, selon les normes de la Ville et conformément à ses exigences et à sa satisfaction; toute identification à l'extérieur des locaux devra être soumise au Locateur pour approbation, laquelle ne peut être refusée sans motif sérieux;

4.11 voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux Loués soit rédigé en français seulement;

4.12 accorder la permission au Locataire de sous-louer les Lieux Loués, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

4.12.1 l'espace sous-loué sera utilisé comme bureau et salle de réunion;

4.12.2 le sous-locataire devra s'engager à

respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du bail;

4.12.3 le Locataire et le sous-locataire demeureront conjointement et solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au bail;

4.13 respecter en tout temps les lois et règlements en vigueur et produire à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, etc.);

4.14 souscrire et maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée du bail, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du présent bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble accordant une protection pour une somme minimum de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Ladite police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni

modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locataire et une copie de cet avenant devra être fournie au Locataire;

4.15 produire et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux Loués selon les règles et codes en vigueur;

4.16 assumer les frais d'exploitation ci-après mentionnés

- assurances;
- taxes foncières, municipales, incluant la surtaxe, et scolaires;
- énergie (pour l'éclairage, chauffage, ventilation, climatisation et autres);
- entretien et réparations intérieurs;
- entretien et réparations extérieurs;
- entretien ménager;
- administration et gestion des activités immobilières.

Aucuns frais d'administration additionnels ne seront ajoutés aux factures soumises à la Ville pour paiement, considérant que celle-ci paie sa quote-part des frais généraux d'administration et de gestion à même le loyer tel que spécifié à l'article 6.

Cependant à l'exception de l'ajustement de taxes foncières prévues à l'article 6.4, les parties s'entendent que 15% de frais de gestion et d'administration pourra être facturé sur le résidu à payer.

Cependant, le Locateur s'engage et accepte d'avance d'assumer et de payer tous les autres frais d'exploitation non mentionnés ci-dessus mais qui pourraient être nécessaires aux activités du Locataire et exigés par ce dernier.

Ces autres frais devront être remboursés par le Locataire au Locateur.

5.0 OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

5.1 prendre à sa charge le coût du présent bail, de sa publication, s'il y a lieu, et des copies dont une pour le Locateur;

5.2 prendre à sa charge, à compter du 1^{er} avril 2011, les taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, attendu qu'advenant l'imposition d'une

tarification pour la consommation de l'eau le Locataire devra rembourser le Locateur selon la quote-part établit en 6.5.

prendre à sa charge, à compter du 1^{er} avril 2011, la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) ou toute autre taxe pouvant être imposée au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire;

5.3 n'utiliser les Lieux Loués qu'à des fins de bureau et d'entreposage

5.4 tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants;

5.5 se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux Loués pendant ses périodes d'occupation;

5.6 aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux Loués ou à chacun de leurs accessoires;

5.7 permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'édifice ou dans les Lieux Loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'édifice ou de son équipement, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux, le cas échéant, soient complétés avec une diligence raisonnable;

5.8 permettre, pendant les trois (3) derniers mois du terme du présent bail ou de son renouvellement, à toute personne intéressée à louer les Lieux Loués, de les visiter, les jours ouvrables, entre neuf heures (9:00) et dix-sept heures (17:00).

5.9 n'utiliser en aucune façon les Lieux Loués pour transiger quelque affaire de nature à faire concurrence à quelque activité exercée par le Locateur ou ses filiales.

6.0 LOYER

6.1 Le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, pendant toute la durée du présent bail, un montant annuel de soixante-trois mille quatre cent soixante-treize dollars (63 473,00 \$), par des versements mensuels de cinq mille deux cent quatre-vingt-neuf dollars et quarante-deux cents (5 289,42 \$) chacun, à compter du 1^{er} avril 2011.

6.2 Tout versement de loyer mensuel est payable d'avance le premier jour de chaque mois, sans demande préalable et, sous réserve des dispositions des articles 6.4 et 9.0 ci-après, sans aucune réduction, compensation ni déduction.

6.3 Ce montant de loyer annuel inclut tous les frais d'exploitation mentionnés à l'article 4.16 et se compose des coûts unitaires suivants, savoir:

**Pour la section bureau d'une superficie de
3034 pi²**

Loyer de base :	9,50 \$/pi²
Frais d'exploitation :	
- énergie : (électricité, chauffage, climatisation)	inclus/pi ²
- assurances : (part du Locataire)	inclus/pi ²

- entretien ménager :	inclus/pi ²
- entretien, réparations :	inclus/pi ²
gestion et administration :	inclus/pi ²
Sous-total :	6,75 \$ /pi²

Taxes :

- foncières	inclus/pi ²
- scolaires	inclus/pi ²
- surtaxe	inclus/pi ²
- Eau	inclus/pi ²
Sous-total :	3,75\$/pi²

GRAND TOTAL : 20,00 \$/pi²

Pour la section entreposage superficie 266 pi²

Loyer total: 10,50\$/Pi²

6.4 Ajustement frais d'exploitation

Chaque année, à la date anniversaire du bail, un ajustement automatique du Coût des frais d'exploitation sera fait selon **la plus haute variation** entre l'indice général des prix à la consommation (tous les éléments), publié par "Statistique Canada Montréal", pour le troisième mois précédant la date d'entrée en vigueur du bail et celui publié le troisième mois précédant la date d'anniversaire du bail et trois pourcent (3%).

Advenant le cas où l'indice des prix à la consommation serait ramené à une nouvelle base, la formule s'appliquera en fonction de l'équivalence établie par "Statistique Canada Montréal".

Ajustement taxes foncières

Le coût des taxes municipales incluant la surtaxe et des taxes scolaires sera ajusté annuellement selon le coût réel défrayé par le Locateur en prenant comme base que l'ensemble des taxes pour les Lieux Loués totalisent en un montant de onze mille trois cent soixante-dix-sept dollars et cinquante cents (11 377,50 \$). Toutes nouvelles taxes imposées par les autorités compétentes de la Ville sur la propriété et/ou les Lieux loués seront remboursées par le locataire selon la quote-part établie en 6.5.

6.5 La superficie des Lieux Loués au présent bail équivaut à deux points dix-sept pourcent (2,17%) de la superficie locative totale de l'édifice où ils sont situés.

7.0 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS

7.1 Travaux sous la responsabilité du Locataire

Le Locataire pourra, à ses frais, et après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer ou faire effectuer des travaux d'aménagement additionnels à ceux exécutés au début du bail dans les Lieux Loués. Dans son avis, le Locataire décrira la nature et l'étendue des travaux visés.

Toutefois, si ces travaux affectent la structure ou la mécanique des Lieux Loués, le

Locataire devra obtenir, préalablement à l'exécution des travaux, la permission du Locateur, laquelle ne pourra être refusée ni retardée sans un motif sérieux.

Le Locataire retiendra les services des professionnels de son choix.

7.2 Travaux sous la responsabilité du Locateur

7.2.1 Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer ces travaux d'aménagement additionnels, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

7.2.2 À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être exécutés et à demander, pour ces travaux, des prix directement à trois (3) entrepreneurs désignés par le Locateur. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Locateur. Dans le cas où le prix du plus bas soumissionnaire excède le prix du marché, le Locataire se réserve le droit de refuser le prix du plus bas soumissionnaire et de demander au Locateur de procéder au lancement d'un nouvel appel d'offres.

Dans le cas où le coût des travaux retenu ne

soit pas à la satisfaction de Locataire. Celui-ci se réserve le droit d'effectuer lui-même les travaux.

7.2.3 Dans tous ces cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire exécuter les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans ce dernier cas, le Locateur pourra majorer d'au plus CINQ POUR CENT (5%) ce prix incluant les frais généraux d'administration et profits.

7.2.4 Le Locateur s'engage à réaliser ces travaux dans le délai demandé.

7.2.5 Il est entendu et convenu entre les parties que le coût total des travaux d'aménagement additionnels payé ou payable par le Locateur, incluant les coûts chargés par l'entrepreneur, et le coût de financement pour le coût total des travaux chargé par l'entrepreneur, seront totalement amortis sur la période comprise entre la fin des travaux et la fin du bail, ou payés comptant, au seul choix du Locataire.

7.3 Remise en état

À l'expiration du bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever en tout ou en partie, auquel cas il devra

remettre les Lieux Loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou d'un cas fortuit. De plus, le Locateur devra remettre, sans frais, au Locataire, dans les dix (10) jours suivant la fin du bail, toute la signalisation de la VILLE DE MONTRÉAL, les serrures numériques, les chemins de clés "ABLOY", ainsi que toutes les composantes du système d'alarme.

8.0 DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

8.1 Si, pendant la durée du présent bail ou pendant toute période de renouvellement, l'édifice ou les Lieux Loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause et que, de l'avis du Locataire, les Lieux Loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes, savoir:

8.1.1 Destruction partielle

Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. De plus, le Locateur devra, entre-temps, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

8.1.2 Destruction totale

Si les Lieux Loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux Loués.

8.1.2.1 S'il décide de ne pas procéder aux réparations, il en avisera, par écrit, le Locataire le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux Loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

8.1.2.2 S'il décide de procéder aux réparations, il devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de cette destruction jusqu'à la date où les Lieux Loués seront redevenus utilisables.

8.2 Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au bail et ne sera alors tenu de payer le loyer que jusqu'à la date de cette destruction.

9.0 DÉFAUT PAR LE LOCATEUR D'ASSUMER SES OBLIGATIONS

9.1 Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu des présentes, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

9.1.1 dans les trente(30) jours à compter de la réception de cet avis écrit, ou

9.1.2 dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage,

le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sans restreindre les recours du Locataire en droit, le Locateur doit assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquitte pas ces frais lorsqu'il en est requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu des présentes.

9.2 Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage de l'espace loué, le Locataire pourra y

procéder, sous réserve de tous ses autres droits, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu des présentes.

9.3 L'encaissement par le Locateur d'un chèque, après telles déductions mentionnées aux articles 9.1 et 9.2, ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

9.4 Le droit du Locataire prévu à l'article 9.2 de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans le cas de "DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS " prévu à l'article 8.0.

9.5 au lieu de remédier au défaut du Locateur tel que prévu en 9.1 ou de procéder aux réparations jugées urgentes et nécessaires tel que prévu en 9.2, le Locataire pourra décider de rendre les Lieux Loués et ne sera alors tenu de payer au Locateur le loyer que jusqu'à la date de l'inexécution de l'une des obligations qui doivent être assumées par ce dernier en vertu des présentes.

10.0 FORCE MAJEURE

10.1 Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger.

La force majeure comprend, mais sans limitation, tout cas fortuit, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre (déclarée ou non).

11.0 AVIS

11.1 Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

- Pour le Locateur :

Canada St-Nicolas GP A/S Gestion Sandalwood
CO.

4, place du Commerce, suite 500

Verdun, Québec, H3E 1J4

Télécopieur : (514) 281-6931

- Pour le Locataire :

Ville de Montréal

Direction des stratégies et
transactions immobilières

Division de la gestion immobilière

303, rue Notre-Dame Est, 3e étage

Montréal, Québec H2Y 3Y8

Télécopieur : (514) 280-3597

11.2 Les adresses ci-devant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure judiciaire de Montréal.

11.3 Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou

de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

12.0 CONDITIONS PARTICULIÈRES

12.1 Le Locateur déclare qu'il n'y a pas actuellement d'amiante dans le bâtiment.

12.2 Il s'engage, dès la découverte d'amiante friable dans le bâtiment, à en informer le Locataire. Il devra dès lors fournir, selon les normes et règlements du milieu de travail (CSST), un test d'air par année.

12.3 Le Locateur s'engage de plus, si les résultats de ces tests ne respectent pas ces normes, à apporter les correctifs nécessaires et à soumettre son plan d'action au Locataire.

12.4 Advenant le défaut du Locateur de respecter ses engagements, le Locataire pourra, à son choix, mettre fin au présent bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur. De plus, le Locataire pourra réclamer du Locateur tous les coûts inhérents à la relocalisation des occupants.

13.0 CONVENTION COMPLÈTE

13.1 Le présent bail contient tous les droits et

toutes les obligations des parties à l'égard des Lieux Loués, il annule toute autre entente écrite ou verbale entre les parties pour ces Lieux Loués.

13.2 À moins que les présentes n'en prévoient autrement, aucune modification ou addition au présent bail ne liera les parties, à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le e jour du mois de 201
Le Locateur

par : _____
Madame Levana Tolédano,

Le e jour du mois de 201
Le Locataire

par : _____
Colette fraser

CONVENTION DE PROLONGATION DU BAIL

ENTRE

CANADA SAINT-NICHOLAS HOLDING ULC, une compagnie dûment constituée ayant son siège social au 4, place du Commerce, suite 500 Montréal, province de Québec, H3E 1J4, agissant et représentée aux présentes par son mandataire Gestion Sandalwood, représentée par Madame Levana Tolédano, dûment autorisé à cette fin en vertu d'une résolution du conseil d'administration, tel qu'il le déclare;

Ci-après nommée le « Locateur »

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) la résolution numéro CM15 _____, adoptée par le conseil municipale à sa séance du _____ 2015;

une copie certifiée de ces résolutions demeure annexée aux présentes.

Ci-après nommée le « Locataire »

ATTENDU QUE CANADA SAINT-NICHOLAS HOLDING ULC a signé avec la Ville de Montréal une convention de Bail (ci-après appelée le « Bail ») le 22 mars 2011 concernant des locaux ayant une superficie locative des Lieux loués de 308,58 m² dans l'édifice sis au 410 St-Nicholas, Ville de Montréal, province de Québec, pour un terme commençant le 1er avril 2011 et se terminant le 31 mars 2016;

ATTENDU QUE Le Locataire a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) et il a remis une copie de cette politique au Locateur.

ATTENDU QUE les parties désirent apporter des modifications au Bail afin, entres autres, choses de modifier le terme du Bail et le loyer, selon les mêmes termes et conditions que le Bail sous réserve des dispositions ci-après stipulées;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du Bail.

2 Durée

La présente convention de prolongation est d'une durée de trois (3) ans débutant le 1^{er} avril 2016 et terminant le 31 mars 2019.

Locateur	Locataire

3 Loyer

Pour la durée de la présente convention de prolongation, le Locataire versera au Locateur à titre de loyer la somme annuel de soixante-neuf mille neuf cent vingt dollars et soixante et un cents (69 920,61 \$), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de cinq mille huit cents vingt-six dollars et soixante-douze cents (5 826,72 \$) chacun, auxquels s'ajoutent les taxes de vente à compter du 1er avril 2016.

Ce montant de loyer annuel inclut tous les frais d'exploitation mentionnés à l'article 4.16 du Bail et se compose des coûts unitaires suivants, savoir:

Pour la section bureau d'une superficie de 281,87 m²

Loyer de base : **107,64 \$/m²**

Frais d'exploitation :

- énergie : inclus/m²
(électricité, chauffage, climatisation)

- assurances : inclus/m²

- entretien ménager : inclus/m²

- entretien, réparations : inclus/m²

- gestion et administration : inclus/m²

Sous-total : **81,81 \$ /m²**

Taxes :

- foncières inclus/m²

- scolaires inclus/m²

- surtaxe inclus/m²

- eau inclus/m²

Sous-total : **47,90 \$/m²**

GRAND TOTAL : **237,35 \$/m²**

Pour la section entreposage superficie 26,71 m²

Loyer total: 113,02 \$/m²

4 Intégration des termes du Bail

Sous réserve des dispositions et engagements spécifiquement convenus dans cette convention de prolongation, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Bail, s'appliqueront mutatis mutandis aux Lieux loués et entre les parties quant aux Lieux loués.

Locateur	Locataire

EN FOI DE QUOI le Locateur a dûment signé la présente convention de prolongation le _____ jour de _____ 2015.

CANADA SAINT-NICHOLAS HOLDING ULC

Levana Tolédano

EN FOI DE QUOI le Locataire a dûment signé la présente convention de prolongation le _____ jour de _____ 2015.

VILLE DE MONTRÉAL

Yves Saindon

Locateur	Locataire

Dossier # : 1154069008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de Canada-St-Nicolas Holdings ULC, pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1er avril 2016, un local d'une superficie d'environ 308,58 m ² au 1er étage et au sous-sol de l'immeuble situé au 410, rue Saint-Nicolas, et utilisé à des fins de bureau et d'entreposage, moyennant un loyer total de 241 173,67 \$ incluant les taxes. (Bâtiment 8698)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Nous sommes d'accord avec cette recommandation.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-Robert CHOQUET
Directeur
Tél : 514 872-4600

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-21

Jean-Robert CHOQUET
Directeur - Service de la culture
Tél : 514 872-4600
Division :

Dossier # : 1154069008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de Canada-St-Nicolas Holdings ULC, pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1er avril 2016, un local d'une superficie d'environ 308,58 m ² au 1er étage et au sous-sol de l'immeuble situé au 410, rue Saint-Nicolas, et utilisé à des fins de bureau et d'entreposage, moyennant un loyer total de 241 173,67 \$ incluant les taxes. (Bâtiment 8698)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation de la Direction générale adjointe - Services institutionnels

1. Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de Canada-St-Nicolas Holdings ULC, pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1^{er} avril 2016, un local d'une superficie d'environ 308,58 m² au 1^{er} étage et au sous-sol de l'immeuble situé au 410, rue Saint-Nicolas, et utilisé à des fins de bureaux et d'entreposage, moyennant un loyer total de 241 173,67 \$ incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de prolongation de bail ;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.



[GDD 1154069008.xls](#)

Les coûts pour toute la durée du bail seront assumés par le service de la culture à même sa base budgétaire des années 2016 à 2019.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DUMARESQ
Préposée au budget

Tél : 514 872-1155

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-17

Francine LEBOEUF
Conseiller(ere) en gestion des ressources
financières C/E

Tél : 514 872-0985

Division : Conseil et soutien financier



Dossier # : 1155941006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à Hamel Chevrolet Buick GMC Ltée pour deux périodes de cinq (5) ans chacune, à compter du 1er mai 2014, un site composé de trois terrains ayant une superficie totale de 4 706 m ² , sur le boulevard Lacordaire, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, aux fins d'entreposage extérieur de véhicules automobiles, pour un loyer au montant total de 207 096,10 \$, auquel s'ajoutent les taxes. Ouvrage 6019-001.

Il est recommandé:

1- d'approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à Hamel Chevrolet Buick GMC Ltée pour deux périodes de cinq (5) ans chacune, à compter du 1^{er} mai 2014, un site composé de trois terrains ayant une superficie totale de 4 706 m², sur le boulevard Lacordaire, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, aux fins d'entreposage extérieur de véhicules automobiles, pour un loyer au montant total de 207 096,10\$ \$, excluant les taxes, Ouvrage 6019-001;et

2- d'imputer cette recette conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-11-20 15:14

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1155941006**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à Hamel Chevrolet Buick GMC Itée pour deux périodes de cinq (5) ans chacune, à compter du 1er mai 2014, un site composé de trois terrains ayant une superficie totale de 4 706 m ² , sur le boulevard Lacordaire, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, aux fins d'entreposage extérieur de véhicules automobiles, pour un loyer au montant total de 207 096,10 \$, auquel s'ajoutent les taxes. Ouvrage 6019-001.

CONTENU

CONTEXTE

Hamel Chevrolet Buick GMC Itée, (le « Locataire ») situé au 9455, boulevard Lacordaire dans l'arrondissement de Saint-Léonard occupe depuis 2004 le site faisant l'objet du présent dossier décisionnel en vertu d'un bail qui est venu à échéance le 30 avril 2014. La proposition consiste à poursuivre cette occupation à partir du 1^{er} mai 2014, pour deux (2) périodes additionnelles de cinq (5) ans chacune, du 1^{er} mai 2014 au 30 avril 2019 et du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM05 0294 - 30 mai 2005 - Approuver un bail de cinq (5) ans, soit du 1^{er} mai 2004 au 30 avril 2009, pour la somme de 10 000 \$ annuellement, taxes exclues qui a été renouvelé jusqu'au 30 avril 2014.

DESCRIPTION

Le bail proposé fait suite au bail précédent accordé au Locataire pour le même genre d'activité, soit l'entreposage extérieur de véhicules automobiles. Cette activité est reliée au commerce de véhicules automobiles du Locataire sur le site voisin, sur le boulevard Lacordaire. Tous les frais relatifs à l'entretien, la réparation, l'utilisation et l'occupation des lieux loués sont à la charge du Locataire. Le Locataire assumera aussi toutes les taxes municipales et scolaires. La superficie de 4 706 m² tel qu'illustré sur le plan C en pièce jointe comprend un terrain adjacent d'une superficie de 493,3 m² (soit environ 10 % de la superficie louée) qui constitue un talus, inutilisable tant pour le Locataire que pour la Ville. Aucun loyer ne sera exigé à l'égard de cette dernière parcelle qui sera entretenue par le Locataire. À l'échéance du premier terme de cinq (5) ans, le bail se poursuit pour un second terme de cinq (5) ans aux mêmes conditions sauf si le Locataire avise le locateur par écrit, soixante (60) jours à l'avance, de son intention de ne pas renouveler. Le bail peut aussi être résilié à tout moment de part et d'autre sur réception d'un avis écrit de six (6) mois. Le

règlement de zonage 1886 de l'arrondissement de Saint-Léonard permet l'entreposage extérieur de véhicules automobiles.

JUSTIFICATION

- Hamel Chevrolet Buick GMC Itée occupe les terrains depuis 2004 et jouit d'une bonne crédibilité comme occupant du site;
- La location d'une portion du site (talus) sans loyer évite à la Ville d'entretenir cette parcelle de terrain qui n'est pas autrement utilisable;
- Les revenus de cette location (207 096,10 \$ plus taxes) sont nets de dépenses pour la Ville;
- La durée de l'entente assure une occupation à long terme du site tout en offrant une flexibilité aux parties avec une résiliation avant terme possible;
- L'arrondissement de Saint-Léonard ne prévoit pas utiliser ces terrains dans un avenir prévisible.

Ce dossier est présenté après la date de début du bail en raison de négociations plus longues que prévues, d'un intérêt maintenant disparu du Service de l'eau pour une partie du terrain, d'un retard dans la signature du bail par le Locataire et de changements au niveau du personnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer annuel pour la première année est au montant de 19 000,00 \$ (1er mai 2014 au 30 avril 2015) pour une superficie de 4 214 m² au taux unitaire de 4,51 \$/m², soit dans la fourchette de la valeur locative obtenue. Le loyer est augmenté de 1,9% par année

- Tous les frais d'exploitation sont payables par le Locataire en sus du loyer;
- Voir le calcul détaillé du revenu de loyer en pièce jointe;
- La recette sera imputée au budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») au compte : Location - Immeubles et terrains - bail ordinaire taxable.

Calcul sommaire du loyer

Année	Période précédente 2013/2014	2014/2015 1	2015 à 2024 2 à 10 augmenté de 1,9%/an	Total (10 périodes)
Loyer annuel	10 939,00 \$	19 000,00 \$	188 096,10\$	207 096,10\$

Le loyer de la première année du bail représente une augmentation de 74 % par rapport au loyer de l'année précédente et comporte une augmentation annuelle de 1,90 % à compter de la deuxième année. Au loyer ci-dessus s'ajoutent la TPS et la TVQ.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce bail n'est pas en lien avec la politique de développement durable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce projet de bail obligerait le Locataire à trouver un autre site pour entreposer les voitures de son entreprise, priverait la Ville de Montréal de revenus et l'obligerait à trouver un nouvel occupant.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication prévue, en accord avec la Direction des communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2015 : approbations municipales et finalisation du bail.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Robert DENIS)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Robert COULOMBE)

Certificat du trésorier :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy BEAULIEU
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-3774
Télécop. : 514-280-3597

Nicole Rodier
Chef de section
Tél: 514-872-8726

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-02

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim

Tél : 514 872-5493
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim

Tél : 514 872-5493

Approuvé le : 2015-11-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514-872-0996

Approuvé le : 2015-11-20

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD/DD : 1155941006

➤ **Description de la transaction :** Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue un site à Hamel Chevrolet Buick GMC Itée.

➤ **Durée :** Pour deux périodes de cinq (5) ans chacune, à compter du 1er mai 2014.

➤ **Type de transaction :** Location - Ville locateur afin d'y entreposer des véhicules automobiles.

➤ **Endroit :** Trois terrains constitués des lots 1 336 164, 1 336 166 et 1 336 220 (talus) du cadastre du Québec, dans l'arrondissement Saint-Léonard, à l'est du boulevard Lacordaire et adjacents au commerce opéré par Hamel Chevrolet Buick GMC Itée.

➤ **Superficie des lieux loués :** 4 214 m² (45 353pi²) plus 493 m² pour le talus..

Locateur : Ville de Montréal

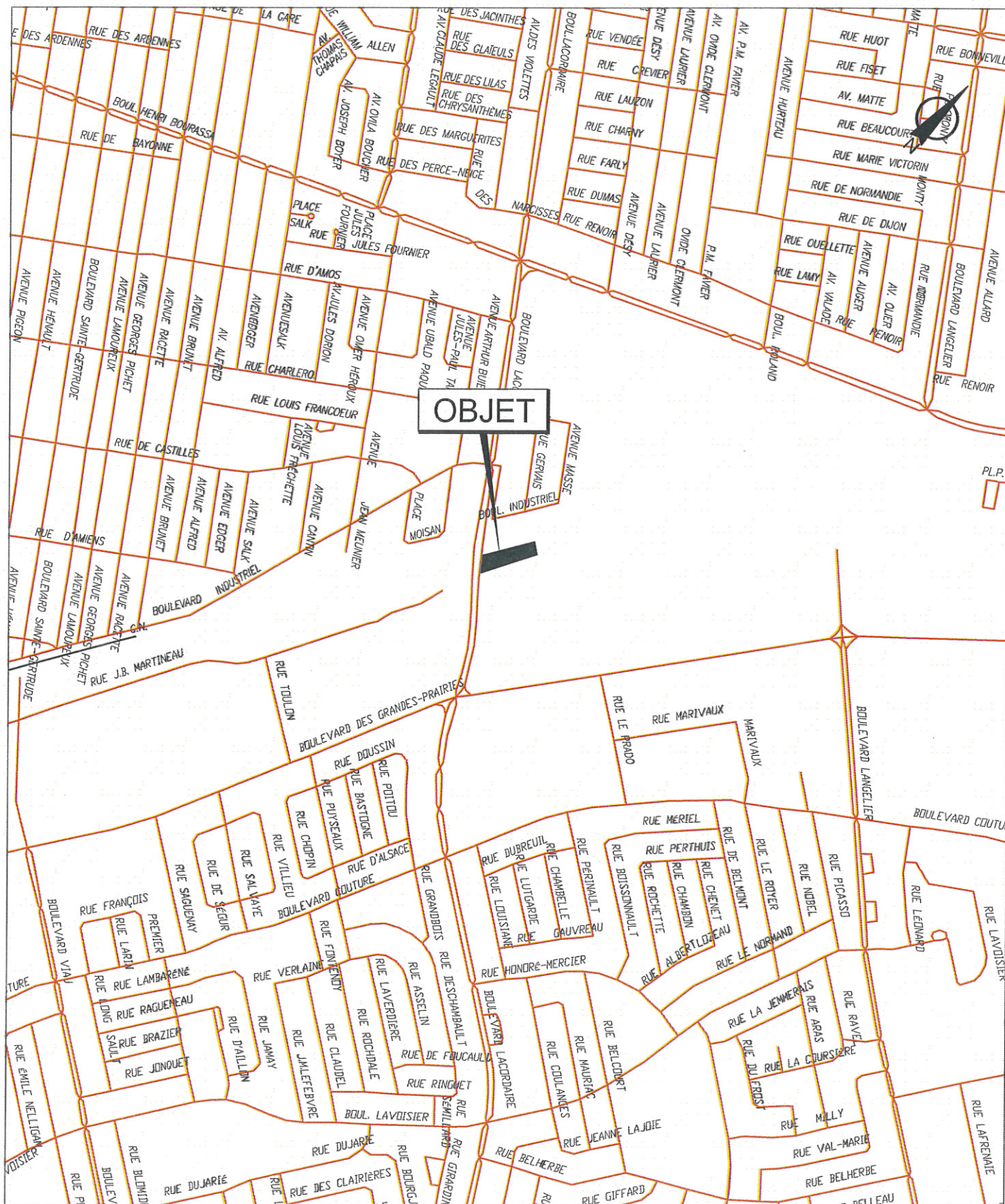
Locataire : Hamel Chevrolet Buick GMC Itée

Recettes : Loyer annuel de 19 000 \$ pour la période du 1^{er} mai 2014 jusqu'au 30 avril 2015 (4,51 \$ m²) (0,42 \$/pi²).
Loyer total : 207 096,10\$.

Valeur locative : La valeur locative oscille entre 19 000 \$ à 21 000 \$.Le loyer de la première année du bail est augmenté de 74% par rapport au loyer de la dernière année du bail précédent.

Raison de la location : Entreposage de véhicules automobiles et prise en charge du terrain résiduel (talus) par le locataire..

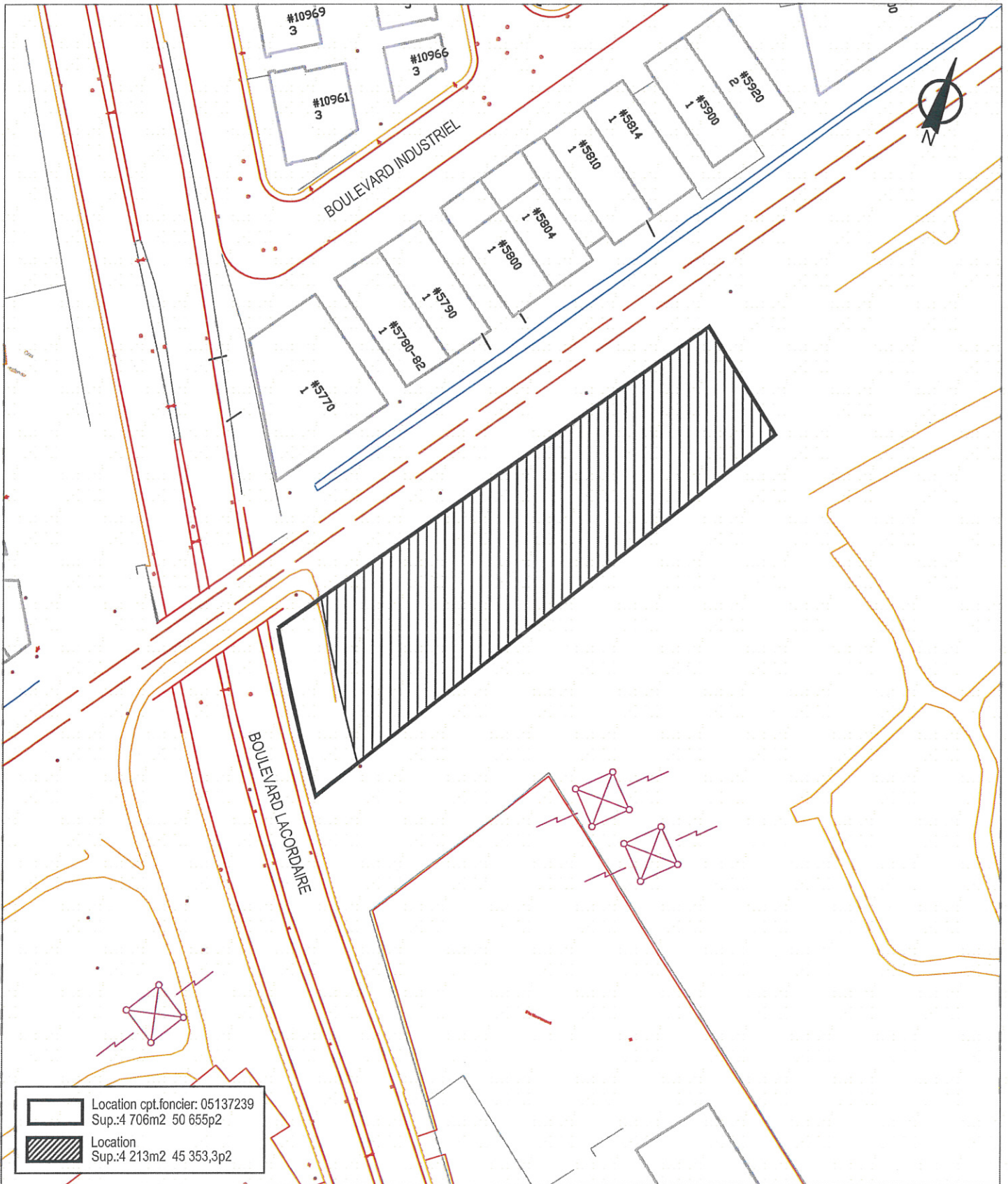
Préparé par :	INITIALES	DATE (JJ-MM-AA)
Guy Beaulieu	Téléphone : 2-3774	_____
Nicole Rodier	Téléphone : 2-8726	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____
Marie-Claude Lavoie	Téléphone : 2-1049	_____



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 SECTION LOCATIONS



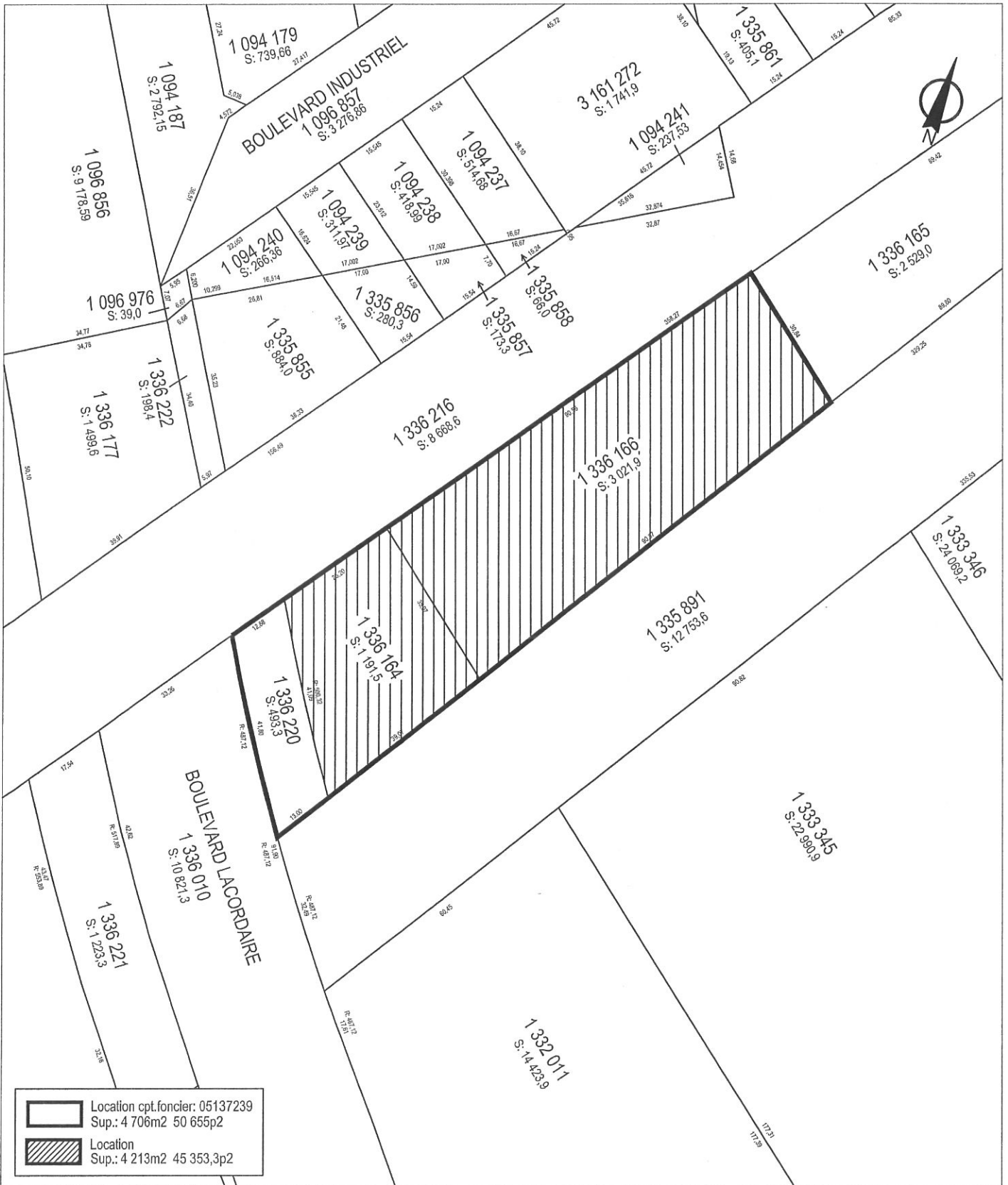
Plan A : plan de localisation
 Dossier : 31H12-005-3362-01
 Dessinateur : CL
 Échelle : -
 Date : 06-05-14



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 SECTION LOCATIONS



Plan B : plan de l'utilisation du sol
 Dossier : 31H12-005-3362-01
 Dessinateur : CL
 Échelle : 1:1000
 Date : 16-01-15



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION LOCATIONS



Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H12-005-3362-01
Dessinateur : CL
Échelle : 1:1000
Date : 16-01-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION LOCATIONS

Saint-Léonard
Montréal 

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H12-005-3362-01
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 15-05-14

Service de la planification et de la gestion immobilière -Section locations
 Dossier: 6019-101
 Lots 1 366 164 & 166 et 1 366 220

Détail du loyer annuel pour le terme

	année précédente	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Total
Loyer	10,039.00 \$	19,000.00 \$	19,361.00 \$	19,728.86 \$	20,103.71 \$	20,485.68 \$	20,874.91 \$	21,271.53 \$	21,675.69 \$	22,087.53 \$	22,507.19 \$	207,096.10 \$
TPS (5%)	501.95 \$	950.00 \$	968.05 \$	986.44 \$	1,005.19 \$	1,024.28 \$	1,043.75 \$	1,063.58 \$	1,083.78 \$	1,104.38 \$	1,125.36 \$	10,354.81 \$
TVQ (9,975%)	1,001.39 \$	1,895.25 \$	1,931.26 \$	1,967.95 \$	2,005.35 \$	2,043.45 \$	2,082.27 \$	2,121.84 \$	2,162.15 \$	2,248.64 \$	2,338.58 \$	20,796.73 \$
Total incluant les taxes	11,542.34 \$	21,845.25 \$	22,260.31 \$	22,683.26 \$	23,114.24 \$	23,553.41 \$	24,000.93 \$	24,456.94 \$	24,921.62 \$	25,420.06 \$	25,928.46 \$	238,184.48 \$
Loyer Total	11,542.34 \$	21,845.25 \$	22,260.31 \$	22,683.26 \$	23,114.24 \$	23,553.41 \$	24,000.93 \$	24,456.94 \$	24,921.62 \$	25,420.06 \$	25,928.46 \$	238,184.48 \$

Dossier # : 1155941006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité
Objet :	Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à Hamel Chevrolet Buick GMC Itée pour deux périodes de cinq (5) ans chacune, à compter du 1er mai 2014, un site composé de trois terrains ayant une superficie totale de 4 706 m ² , sur le boulevard Lacordaire, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, aux fins d'entreposage extérieur de véhicules automobiles, pour un loyer au montant total de 207 096,10 \$, auquel s'ajoutent les taxes. Ouvrage 6019-001.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce projet est conforme à l'article 5.3.6 du Règlement de zonage numéro 1886

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert DENIS
Chef de division urbanisme, par intérim
Tél : 514 328-8369, poste 8367

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-09

Johanne COUTURE
D.A.U.S.E
Tél : 514 328-8369, poste 8353
Division :

Dossier # : 1155941006

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité

Objet :

Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à Hamel Chevrolet Buick GMC Itée pour deux périodes de cinq (5) ans chacune, à compter du 1er mai 2014, un site composé de trois terrains ayant une superficie totale de 4 706 m², sur le boulevard Lacordaire, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, aux fins d'entreposage extérieur de véhicules automobiles, pour un loyer au montant total de 207 096,10 \$, auquel s'ajoutent les taxes. Ouvrage 6019-001.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet de bail ci-joint, lequel a déjà été signé par le locataire.



[Bail - Hamel Chevrolet Buick GMC Itée \(oct 2015\).pdf](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert COULOMBE
notaire
Tél : 872-6854

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-05

Robert COULOMBE
notaire
Tél : 872-6854
Division : Droit contractuel

BAIL (6019-001)

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003).

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

HAMEL CHEVROLET BUICK GMC LTÉE, personne morale constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, ayant son siège au 9455, boulevard Lacordaire, à Montréal, province de Québec, H1R 3E8, agissant et représentée par André Hamel, son président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du vingt-neuf (29) janvier deux mille quinze (2015), laquelle résolution est toujours en vigueur et n'a pas été modifiée ni révoquée ; une copie certifiée de cette résolution demeure annexée aux présentes.

TPS : 109646322
TVQ : 1002935283

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU que le Locataire loue du Locateur depuis le premier (1^{er}) mai deux mille quatre (2004), à des fins d'entreposage extérieur de véhicules automobiles, trois (3) terrains vagues situés à l'est du boulevard Lacordaire et adjacents au commerce exploité par le Locataire (ci-après collectivement nommés les « **Terrains** »).

ATTENDU que le bail du Locataire est échu depuis le premier (1^{er}) mai deux mille quatorze (2014) et qu'il a néanmoins continué à occuper les Terrains avec le consentement du Locateur.


ATTENDU que les parties désirent conclure un nouveau bail pour les Terrains et ce, rétroactivement au premier (1^{er}) mai deux mille quatorze (2014).

ATTENDU que le Locateur a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'il a remis une copie de cette politique au Locataire.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent bail.

Initiales	
Locateur	Locataire
	

Bail # 6019-001 – Lot 1 336 164 et autres boul. Lacordaire, arr. St-Léonard

2. LIEUX LOUÉS

Le Locataire loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, trois (3) terrains vagues connus et désignés comme étant les lots UN MILLION TROIS CENT TRENTE-SIX MILLE CENT SOIXANTE-QUATRE (1 336 164), UN MILLION TROIS CENT TRENTE-SIX MILLE CENT SOIXANTE-SIX (1 336 166) et UN MILLION TROIS CENT TRENTE-SIX MILLE DEUX CENT VINGT (1 336 220) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale approximative de quatre mille sept cent six mètres carrés (4 706 m²), le tout tel que montré sur le plan joint aux présentes comme Annexe « A » (ci-après collectivement nommés les « **Lieux Loués** »).

Le Locataire déclare bien connaître les Lieux Loués, les accepter sans plus ample désignation et dans l'état où ils se trouvent actuellement.

Le Locataire n'utilisera les lots 1 336 164 et 1 336 166 qu'à des fins d'entreposage extérieur de véhicules automobiles et pour aucune autre fin, le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable. Quant au lot 1 336 220, qui est constitué d'un talus longeant le boulevard Lacordaire sous le viaduc des voies ferrées, il ne pourra être utilisé par le Locataire qui devra néanmoins voir à son entretien, le tout à ses frais.

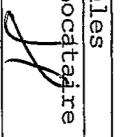
3. DURÉE

Ce bail est consenti pour un terme de cinq (5) ans commençant le premier (1^{er}) mai deux mille quatorze (2014) et se terminant le trente (30) avril deux mille dix-neuf (2019) (ci-après nommé le « **Terme initial** »).

À l'échéance du Terme initial, ce bail se renouvelera automatiquement pour un terme additionnel de cinq (5) ans (ci-après nommé le « **Terme additionnel** »), aux mêmes conditions, à moins que le Locataire avise le Locateur par écrit, au moins soixante (60) jours avant l'échéance du Terme initial, de son intention de ne pas renouveler le présent bail.

Le bail se terminera de plein droit et sans avis à l'échéance du Terme initial ou du Terme additionnel, selon le cas, et l'occupation des Lieux Loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de CENT CINQUANTE DOLLARS (150,00 \$) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date de réception d'un avis d'évacuation de la part du Locateur.

Nonobstant la durée stipulée ci-dessus, chacune des parties pourra, à tout moment, résilier le présent bail moyennant un préavis écrit de six (6) mois à l'autre partie. La résiliation deviendra effective à l'expiration de ce délai de six (6) mois. Toute telle résiliation du bail sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre, à l'exception du loyer versé pour l'année en cours qui, si le bail est résilié par le Locateur, fera l'objet d'un ajustement au prorata du nombre de jours restant jusqu'à la date d'anniversaire du bail. Si le bail est résilié par le Locataire, le loyer versé pour l'année en cours ne fera l'objet d'aucun ajustement, le Locateur pouvant le conserver en totalité à titre de dommages-intérêts liquidés.

Initiales	
Locateur	Locéataire
	

4. LOYER

Pour la première année, le bail est consenti en considération d'un loyer annuel de DIX-NEUF MILLE DOLLARS (19 000,00 \$), auquel s'ajoutent les taxes de vente, payable en un seul versement à la signature des présentes.

Pour les années subséquentes, le loyer annuel sera majoré annuellement de UN ET QUATRE-VINGT-DIX CENTIÈMES POUR CENT (1,90 %). Ce nouveau loyer annuel, auquel s'ajoutent les taxes de vente, sera payable d'avance en un seul versement le premier (1^{er}) mai de chaque année. La majoration annuelle automatique du loyer continuera de s'appliquer, le cas échéant, pendant toute la durée du Terme additionnel.

Le paiement du loyer sera effectué par le Locataire sans demande préalable du Locateur et sans aucune réduction, compensation ni déduction.

Tout versement de loyer mensuel non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues au Locateur.

5. CONDITIONS

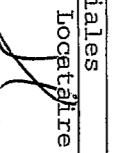
a) Le Locataire accepte les Lieux Loués à ses risques et périls et sans aucune représentation ni garantie de quelque nature que ce soit, implicite ou explicite, de la part du Locateur. De plus, il devra respecter toutes les servitudes grevant les Lieux Loués, notamment celles inscrites au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 4 224 259 et 5 292 364.

b) À moins qu'il en soit décidé autrement par le Locateur, le Locataire devra, à l'échéance du bail ou à l'occasion de sa résiliation, le cas échéant, enlever et démanteler toutes ses installations et remettre les Lieux Loués dans leurs configuration et condition initiales, sauf l'usure normale, le tout aux frais du Locataire et à l'entière satisfaction du Locateur. En cas de défaut du Locataire de respecter le présent engagement, le Locateur pourra effectuer lui-même tous les travaux requis aux frais du Locataire.

c) Le Locataire devra respecter et devra s'assurer que tous ses mandataires, agents, employés, entrepreneurs, sous-entrepreneurs, consultants, invités ou toute autre personne à qui il permet l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués (ci-après collectivement désignés les « Agents »), respectent les lois et règlements applicables et obtiennent tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci. Le Locataire devra tenir le Locateur indemne et à couvert du non-respect, par le Locataire ou ses Agents, des lois et règlements applicables ou du défaut, par le Locataire ou ses Agents, d'obtenir tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci.

d) Tous les frais relatifs à l'entretien, la réparation, l'utilisation et l'occupation des Lieux Loués seront à la charge du Locataire, à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire sera responsable d'effectuer tels entretiens et réparations, le tout à l'entière satisfaction du Locateur.

e) L'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire s'effectuera à ses seuls risques et périls et le Locateur ne saurait être tenu responsable de quelque réclamation que ce soit de la part du Locataire, de ses

Initiales	
Locateur	Locataire
	

administrateurs, Agents, successeurs et ayants droit contre le Locataire, ce dernier se dégageant à cet égard de toute responsabilité envers ceux-ci, sauf en cas de faute ou négligence du Locataire ou des personnes dont il a la responsabilité. Le Locataire s'est assuré que les Lieux Loués conviennent à l'usage prévu et exonère le Locateur de toute responsabilité à cet égard.

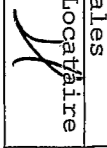
f) Le Locataire s'engage à ce que l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués ne nuisent pas aux activités du Locateur sur les immeubles adjacents, n'entraînent pas l'accès aux immeubles adjacents et ne causent pas de dommages à ceux-ci ou aux bâtiments ou aux équipements s'y trouvant et ne causent pas l'émission de contaminants dans l'environnement. Le Locataire s'engage à indemniser le Locateur pour tous les dommages subis par ce dernier qui résultent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents.

g) Le Locataire sera responsable de tout préjudice, incluant le décès, ainsi que de tout dommage à la propriété, mobilière ou immobilière, du Locateur qui découlent, sont causés par ou sont autrement reliés à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents et, relativement aux dommages à la propriété, le Locataire devra assumer le coût de la réparation de tout tel dommage ainsi que des pertes encourues par le Locateur en raison de tout tel dommage. Le Locateur aura le choix, à son entière discrétion, de réparer lui-même tout dommage visé par le présent paragraphe, ou de requérir que le Locataire effectue les réparations, dans les deux (2) cas aux frais du Locataire.

h) Le Locataire tiendra le Locateur à couvert de tous frais, dépenses et dommages occasionnés par l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents ou en raison du présent bail. Le Locataire indemniserà le Locateur et prendra fait et cause pour lui à l'égard de toute perte, réclamation, dépense et de tout dommage matériel ou corporel, frais et déboursé intenté ou subi par quiconque dans la mesure où ces derniers découlent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents ou des actes ou omissions, fautifs ou non, de ces derniers.

i) Le Locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du présent bail, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 \$) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée du présent bail, et libérant le Locateur de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage ou l'occupation des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 303, rue Notre-Dame Est, 3^{ème} étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis écrit de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur.

j) Le Locataire assumera les taxes municipales et scolaires ainsi que, s'il y a lieu, toutes autres taxes ou frais attribuables à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, le tout à l'entière exonération

Initiales	
Locateur	Locataire
	

du Locataire. Le Locataire devra, sur demande du Locateur, produire une preuve du paiement de ces taxes et frais. Si les taxes et frais susmentionnés sont imposés au Locateur, le Locataire devra rembourser au Locateur tous montants ainsi déboursés dans les trente (30) jours de la réception d'une copie du compte dûment acquitté.

k) Le Locataire ne pourra modifier ni transformer les Lieux Loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux; et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur.

l) Le Locataire doit permettre au Locateur de réaliser toutes réparations urgentes et nécessaires sur les utilités publiques situées sur les Lieux Loués, le cas échéant, le tout sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

m) Le Locataire devra assumer tous les coûts inhérents à l'installation, au maintien et à l'utilisation des services d'utilités publiques installés pour ses besoins, y compris, le cas échéant, le coût de sa consommation électrique pour les Lieux Loués.

n) Le Locataire s'engage à occuper paisiblement les Lieux Loués et à les garder propres et convenables à la satisfaction du Locateur. De plus, le Locataire s'engage à se conformer aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant du Locateur.

6. CESSION ET SOUS-LOCATION

Les droits consentis au Locataire par le présent bail sont personnels au Locataire, et à ce titre, ne peuvent être cédés à un tiers, en totalité ou partie, et les Lieux Loués ne peuvent être sous-loués, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable et écrite du Locateur.

En cas de cession ou de sous-location approuvée par le Locateur, le Locataire demeurera responsable, le cas échéant, solidairement avec tout cessionnaire ou sous-locataire, de l'exécution des obligations du Locataire aux termes du présent bail.

7. DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Le Locataire convient que tout aménagement sur les Lieux Loués, le cas échéant, devra être libre de tout contaminant et ne causer aucun dommage à l'environnement.

En aucun temps le Locataire ne laissera de déchets ou autres débris sur les Lieux Loués que le Locateur pourrait, à son entière discrétion, juger inadmissibles.

Le Locataire prendra immédiatement toutes les mesures que le Locateur, à son entière discrétion, jugera nécessaires afin de garder les Lieux Loués libres de toute contamination reliée, de quelque manière que ce soit, à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents.

Initiales	
Locateur	Locataire
	<i>[Signature]</i>

Le Locataire devra dénoncer au Locateur toute contamination des Lieux Loués dès qu'il en a connaissance.

Advenant le déversement de tout contaminant, accidentel ou non, sur les Lieux Loués, le Locataire, à ses frais, devra immédiatement récupérer le produit en cause et produire au Locateur, sans délai, une étude de caractérisation environnementale préparée par un expert accrédité.

Le Locataire assumera le coût de tous les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute contamination des Lieux Loués ou des terrains contigus aux Lieux Loués résultant directement de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents. À défaut par le Locataire d'effectuer, à l'entière satisfaction du Locateur, les travaux de réhabilitation requis, et ce, dans les trente (30) jours de la réception d'un avis du Locateur à cet effet, alors le Locateur pourra, s'il le juge à propos, effectuer tous tels travaux aux frais du Locataire. Dans ce cas, le Locataire devra rembourser au Locateur, dans les dix (10) jours de la réception d'une facture à cet effet, tous les frais ainsi encourus par le Locateur plus QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration.

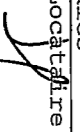
L'échéance ou la résiliation de ce bail n'aura pas pour effet d'éteindre la responsabilité du Locataire envers le Locateur à l'égard des obligations environnementales susmentionnées.

De plus, lorsque le Locataire aura définitivement libéré les Lieux Loués, il devra remettre au Locateur, dans les trente (30) jours suivant l'échéance ou la résiliation du bail, une étude de caractérisation environnementale des Lieux Loués préparée par un expert accrédité selon les exigences du Locateur, le tout aux frais du Locataire et à l'entière satisfaction du Locateur.

Si les conclusions de l'étude ainsi réalisée sont à l'effet que des contaminants sont présents dans les Lieux Loués au-delà des valeurs limites réglementaires de l'Annexe 1 du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RLRQ, chapitre Q-2, r.37) pour un usage industriel en vigueur à la date d'échéance ou de résiliation du bail, alors le Locataire devra, à ses frais, réaliser les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute telle contamination des Lieux Loués. À défaut par le Locataire d'effectuer, à l'entière satisfaction du Locateur, les travaux de réhabilitation requis, et ce, dans les trente (30) jours de la réception par le Locateur de l'étude, alors le Locateur pourra, s'il le juge à propos, effectuer tous tels travaux aux frais du Locataire. Dans ce cas, le Locataire devra rembourser au Locateur, dans les dix (10) jours de la réception d'une facture à cet effet, tous les frais ainsi encourus par le Locateur plus QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration.

8. DÉFAUT

Si le Locataire fait défaut de se conformer à toute disposition des présentes et qu'il n'a pas remédié à ce défaut dans un délai de dix (10) jours d'un avis écrit du Locateur à cet effet, ou tout autre délai plus court que le Locateur pourra stipuler en cas d'urgence, le Locateur pourra, s'il le désire, sans aucun autre avis au Locataire, prendre toutes mesures utiles ou nécessaires afin de remédier lui-même à ce défaut, le tout aux frais du Locataire. Toutefois, le Locataire sera réputé ne pas être en défaut si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire a entrepris de remédier au défaut avant

Initiales	
Locateur	Locataire
	

l'expiration du délai et, par la suite, poursuit avec diligence et sans interruption les actions requises pour remédier à ce défaut.

Le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés encourus par le Locateur pour remédier à tout tel défaut, le cas échéant. Le total des montants sera majoré de QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration. De plus, le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés (incluant les honoraires juridiques raisonnables du Locateur) encourus par ce dernier afin de recouvrer ces montants.

Si le Locataire n'a pas remédié au défaut à l'expiration du délai stipulé dans l'avis du Locateur ou si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire n'a pas entrepris de remédier à ce défaut avant l'expiration de ce délai, le Locateur pourra, plutôt que de remédier lui-même au défaut du Locataire, résilier le bail et celui-ci sera résilié de plein droit sur la remise d'un simple avis écrit au Locataire. Dans ce cas, le Locateur pourra, sous réserve de tous ses autres droits et recours, conserver la totalité du loyer versé par le Locataire pour l'année en cours à titre de dommages-intérêts liquidés.

9. INSCRIPTION

Le Locataire pourra, à ses frais, inscrire ce bail au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous la forme d'un avis seulement.

10. FORCE MAJEURE

Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre.

11. AVIS

Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

Locateur : VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 3^{ème} étage
Montréal, Québec
H2Y 3Y8
Télécopieur : (514) 280-3597

Initiales	
Locateur	Locataire
	<i>[Signature]</i>

Locataire : **HAMEL CHEVROLET BUICK GMC LTÉE**
 9455, boulevard Lacordaire
 Montréal, Québec
 H1R 3E8
 Télécopieur : (514) 

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

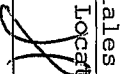
Les adresses ci-dessus indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district de Montréal.

12. ENTENTE COMPLÈTE

Les parties conviennent que ce bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

13. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- a) Les droits et obligations des parties en vertu de ce bail passeront à leurs successeurs et ayants droit respectifs.
- b) Ce bail doit être interprété selon les lois de la province de Québec et tout litige se rapportant à l'interprétation ou à l'application des présentes sera décidé exclusivement par les tribunaux compétents du district judiciaire de Montréal.
- c) Les titres, sous-titres, intertitres, numérotations d'articles, de paragraphes et de sous-paragraphes apparaissant aux présentes sont insérés uniquement à des fins de référence et ne définissent, ne limitent ou ne décrivent pas la portée de l'intention des parties au présent bail ni n'affectent ce bail de quelque façon que ce soit.
- d) Lorsque le contexte le requiert, le singulier inclut le pluriel et le masculin inclut le féminin.
- e) Si quelque disposition de ce bail devait être déclarée nulle ou non-applicable, elle sera réputée non-écrite et les autres dispositions auront plein effet.
- f) Lorsque le délai pour faire toute chose ou donner tout avis aux termes de ce bail expire un jour de fin de semaine ou un jour férié, le délai sera réputé expirer le jour ouvrable suivant.

Initiales	
Locateur	Locataire
	

g) Le fait que le Locateur n'ait pas exigé du Locataire l'exécution d'une quelconque obligation contenue au bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou à l'exercice d'un droit du Locateur, qui garde son plein effet.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le ____^{ème} jour du mois de _____ 2015.

VILLE DE MONTRÉAL

;

Par : Yves Saindon, Greffier _____

Le 01^{ème} jour du mois de OCTOBRE _____ 2015.

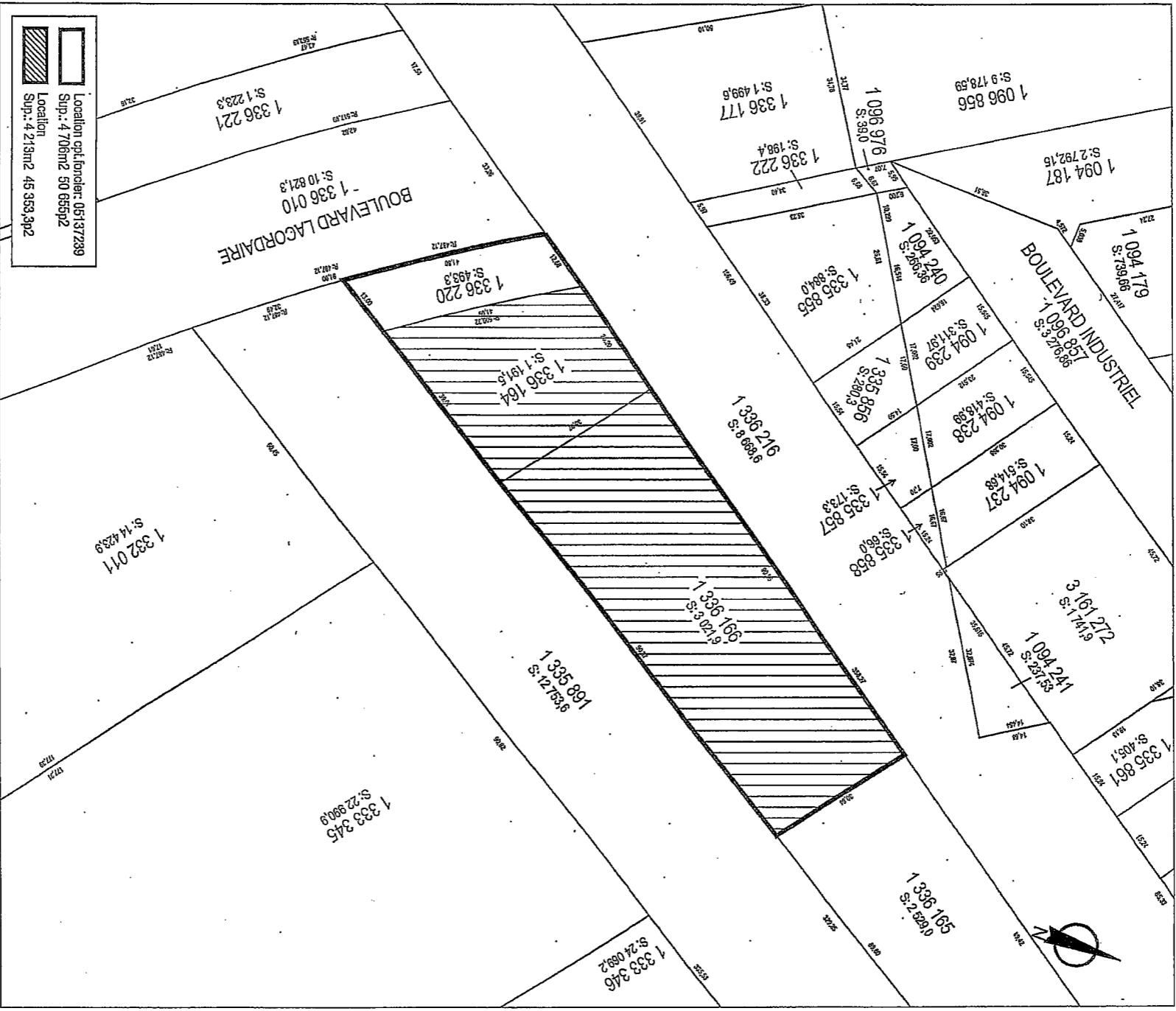
HAMEL CHEVROLET BUICK GMC LTÉE



Par : André Hamel, Président _____

Initiales	
Locateur	Locataire
	<i>AS</i>

ANNEXE "A" P.1 Bail Hamel Cherdet Buick G.M.C.



	Location	Sup.: 4 219m ² 45 353,39m ²
	Location opt. foncier	051317239
	Sup.:	4 706m ² 50 655m ²

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIERE
DIVISION EVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIERES
SECTION LOCATIONS

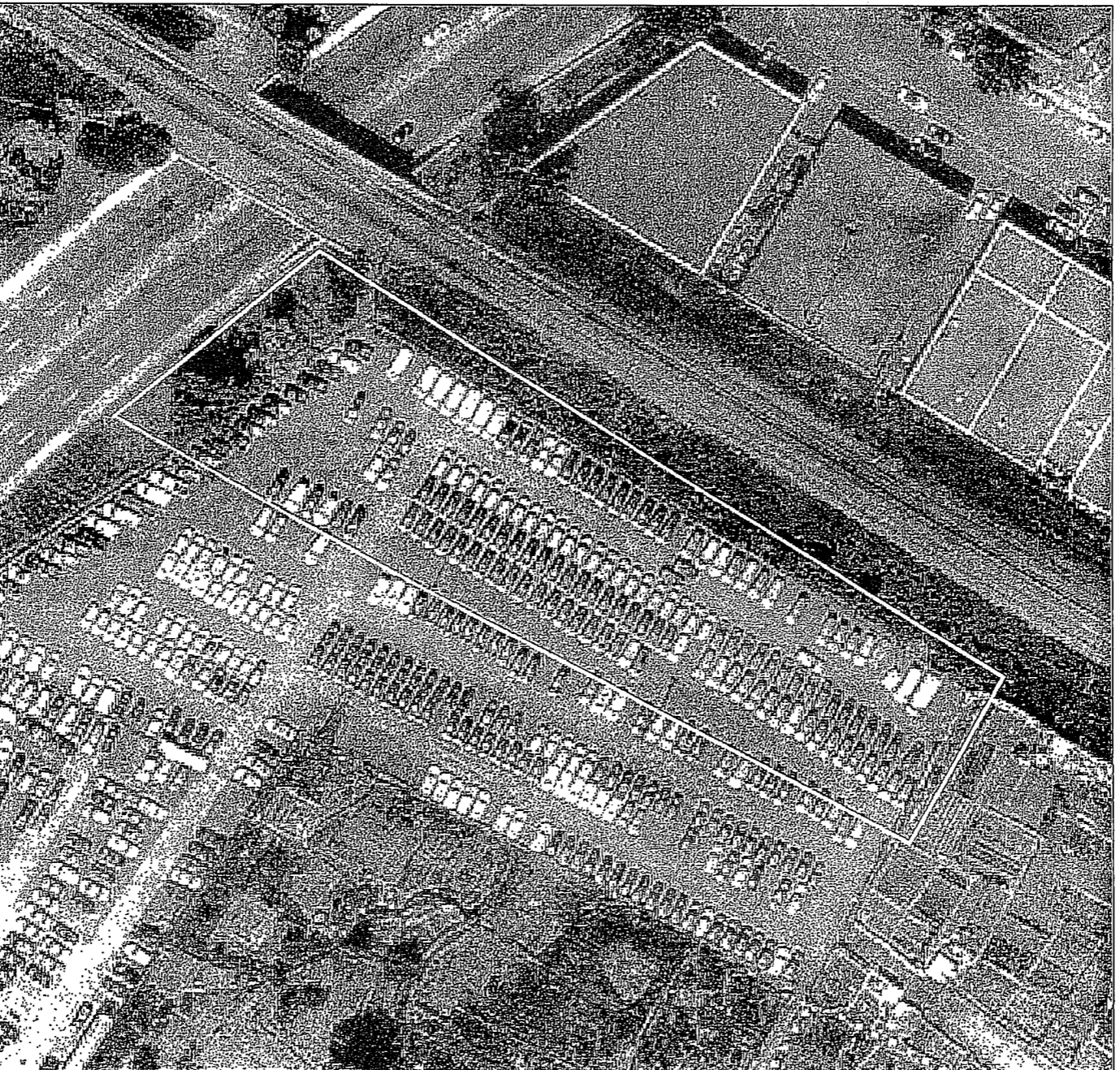
Saint-Léonard
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H12-005-3362-01
Dessinateur : CL
Échelle : 1:1000
Date : 16-01-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.


Handwritten signature

Annexe "A" p.2.



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIERE
DIVISION EVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIERES
SECTION LOCATIONS

Saint-Léonard

Montréal 

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H12-005-3362-01
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 15-05-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Dossier # : 1155941006

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité

Objet :

Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à Hamel Chevrolet Buick GMC Ltée pour deux périodes de cinq (5) ans chacune, à compter du 1er mai 2014, un site composé de trois terrains ayant une superficie totale de 4 706 m², sur le boulevard Lacordaire, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, aux fins d'entreposage extérieur de véhicules automobiles, pour un loyer au montant total de 207 096,10 \$, auquel s'ajoutent les taxes. Ouvrage 6019-001.

SENS DE L'INTERVENTION

Certificat du trésorier

COMMENTAIRES



[GDD1155941006-Hamel Chevrolet Buick-09112015V2.xls](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

CTC1155941006

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane NGUYEN
Conseillère analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-0549

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-10

Michel T TREMBLAY
Conseiller en gestion des ressources financières C/E

Tél : 514 872-0470

Division : Conseil et soutien financier



Dossier # : 1155840012

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du contrat de prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à la Société historique de Montréal, pour une durée de un an , à compter du 1er janvier 2016, des espaces d'une superficie d'environ 1 825 pi ² situés aux étages et au sous-sol de l'édifice portant le numéro 462, place Jacques-Cartier, à Montréal. Le montant de la subvention immobilière octroyée pour la durée de l'entente est de 20 278 \$. Bâtiment 8543

Il est recommandé :

1. d'approuver la prolongation du contrat de prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à la Société historique de Montréal, pour une durée de un (1) an, à compter du 1^{er} janvier 2016, des espaces situés aux étages et au sous-sol de l'édifice portant le numéro 462, place Jacques-Cartier, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prêt de locaux.
2. d'autoriser la dépense d'opération pour un montant annuel de 18 095 \$ la dépense d'énergie pour un montant annuel de 4 500 \$.
3. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
4. d'ajuster la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière pour l'année 2016 et les suivantes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-11-24 09:19

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1155840012

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du contrat de prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à la Société historique de Montréal, pour une durée de un an , à compter du 1er janvier 2016, des espaces d'une superficie d'environ 1 825 pi ² situés aux étages et au sous-sol de l'édifice portant le numéro 462, place Jacques-Cartier, à Montréal. Le montant de la subvention immobilière octroyée pour la durée de l'entente est de 20 278 \$. Bâtiment 8543

CONTENU

CONTEXTE

Le 174-176, rue Notre-Dame Est / 462, place Jacques-Cartier est un immeuble qui était sous emphytéose depuis le 7 mars 1983. La fin de cette emphytéose, le 7 mars 2013, a fait en sorte que La Ville est redevenue pleinement propriétaire du site.

Depuis le 1^{er} décembre 1996, l'association Société historique de Montréal (la « SHM ») dont la mission consiste à dissiper, à l'aide de documents authentiques, les omissions et des erreurs qui se glissent dans la relation des faits historiques du Canada, occupe, à titre gratuit, les étages et le sous-sol de l'immeuble, pour une superficie d'environ 1 825 pi².

L'entente entre la SHM et la Ville prendra fin le 31 décembre 2015 et la SHM désire poursuivre son occupation. L'approbation de contrat pour ces espaces est nécessaire dans le but d'assurer la poursuite des activités de l'association.

Le Service de la culture a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») afin de prolonger le contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0051 - Ratifier l'occupation pour la période du 1^{er} juin 2013 au 31 mai 2014 / Approuver le contrat de prêt de locaux pour une durée de un (1) an et sept (7) mois, à compter du 1^{er} juin 2014.

CM83 00748 - 21 janvier 1983 - Approuver le bail emphytéotique consenti pour une période de 30 ans.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver le contrat par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à la SHM, pour une période de un (1) an, à compter du 1^{er} janvier 2016, des espaces d'une

superficie d'environ 1 825 pi² situés aux étages et au sous-sol de l'édifice portant le numéro 462, place Jacques-Cartier.

La bénéficiaire a la responsabilité de voir elle-même au déneigement, à l'aménagement, à l'entretien ménager et au nettoyage des locaux; elle fera toute réparation locative due à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec cette occupation puisque les locaux ne sont pas pour l'instant requis pour des fins municipales. Le terme du contrat de prêt a été arrimé avec celui du locataire du rez-de-chaussée qui ne peut pour l'instant s'engager pour une durée excédant le 31 décembre 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat de prêt de locaux est à titre gratuit.

Le taux de location pour un immeuble dans le secteur, incluant les frais d'exploitation, oscille entre 16 \$ et 18 \$/pi² pour les locaux situés au 2^e étage et entre 14 \$ et 16 \$/pi² pour les locaux situés au 3^e étage. Le sous-sol pour lequel l'utilisation optimale est l'entreposage a une valeur marchande nulle. Cet espace est donc considéré être utilisé par le locataire à titre gratuit.

Le montant total de subvention pour cette occupation est estimé à 20 278,00 \$ incluant les frais d'exploitation. La subvention est établie de la façon suivante :

Étage	Superficie (pi²)	Tx marchand moyen	Subvention
2^e et entrée rdc	674	17 \$	11 458,00\$
3^e	588	15 \$	8 820,00 \$
SS	563	0 \$	0 \$
Total	1825		20 278,00 \$

De plus, la SHM a obtenu, en 2013, 40 900 \$ en subventions dans le cadre du « Programme d'interprétation animée du Vieux-Montréal » ainsi qu'une autre subvention de 19 090 \$ dans le cadre « Forum des équipements - programme d'aide aux études », pour un total de 59 990 \$. En 2014 et en 2015, la SHM a obtenu une subvention de 2 500 \$ dans le cadre du « Programme d'interprétation animée du Vieux-Montréal ».

Le coût annuel d'opération rattaché à ce local est estimé à 18 095 \$ et celui pour l'énergie est estimé à 4 500 \$. La dépense sera facturée au Service de la culture selon les directives de facturation immobilière interne.

La base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière sera ajustée pour l'année 2016 et les suivantes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'association à cesser ses activités le temps de se trouver d'autres espaces.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue au conseil municipal du 14 décembre 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard ADAM, Service de la culture
Pierre LÉVESQUE, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Pierre LÉVESQUE, 18 novembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie DI PALMA
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-0685
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-12

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim

Tél : 514-872-5493
Télécop. : 514-872-8350

Nicole Rodier,
Chef de section
Tél. 514 872-8726

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim
Tél : 514 872-5493
Approuvé le : 2015-11-20

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2015-11-24

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD/DD : 1155840012

- **Description de la transaction :** Approuver la prolongation du contrat de prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à la Société historique de Montréal.
- **Durée :** Pour une durée de un an, à compter du 1^{er} janvier 2016
- **Type de transaction :** Location - Ville locateur à des fins de bureau et d'archivage
- **Endroit :** Des espaces situés aux étages et au sous-sol de l'édifice portant le numéro 462, place Jacques-Cartier
- **Superficie des lieux loués :** 1 825 pi²

Locateur : Ville de Montréal

Locataire : Société historique de Montréal

Recettes : À titre gratuit

Valeur locative : Ne s'applique pas

Raison de la location : La fin de l'emphytéose, le 7 mars 2013, a fait en sorte que la Ville est redevenue pleinement propriétaire du site. Deux occupants logent depuis 1996 dans l'immeuble. Comme la stratégie concernant l'immeuble reste à définir, il est proposé à moyen terme de maintenir les occupants en place.

Préparé par :	INITIALES	DATE (JJ-MM-AA)
Mélanie Di Palma	Téléphone : 2-0685	_____
Nicole Rodier	Téléphone : 2-8726	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____
Marie-Claude Lavoie	Téléphone : 2-1049	_____

PREMIÈRE CONVENTION DE PROLONGATION

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes ;

Ci-après nommés la « **Ville** »

ET :

SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE MONTRÉAL, corporation légalement constituée ayant son siège social au numéro 462, place Jacques-Cartier, à Montréal, province de Québec, H2Y 3B3, agissant et représentée par Monsieur Jean-Charles Déziel, dûment autorisé tel qu'il le déclare ;

Ci-après nommée la « **Bénéficiaire** »

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À LA CONVENTION DE PROLONGATION QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a signé avec la Société historique de Montréal un Contrat de prêt de locaux le 26 janvier 2015 concernant des locaux d'une superficie de 1825 pi², situés aux étages et au sous-sol de l'édifice portant le numéro 462 place Jacques-Cartier, à Montréal, province de Québec, pour un terme commençant le 1^{er} juin 2014 et se terminant le 31 décembre 2015 ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c.C-19) et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à la Bénéficiaire;

ATTENDU que les parties désirent prolonger le Contrat de prêt de locaux, pour une période additionnelle de un (1) an, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 selon les mêmes conditions, sous réserve des dispositions ci-après stipulées :

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

2. DURÉE

La présente convention de prolongation est consentie pour un terme de un (1) an, débutant le 1^{er} janvier 2016 et se terminant le 31 décembre 2016.

3. **INTÉGRATION DES TERMES DU CONTRAT DE PRÊT DE LOCAUX**

Sous réserve des dispositions et engagements spécifiquement convenus dans cette convention de prolongation, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Contrat de prêt de locaux, s'appliqueront mutatis mutandis aux Locaux et entre les parties quant aux Locaux.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé les présentes en triple exemplaire, à Montréal, province de Québec, à la date mentionnée comme suit

Le e jour du mois de _____ 20__

La Ville

par : _____
Yves Saindon

Le e jour du mois de _____ 20__

La Bénéficiaire

par : _____
Jean-Charles Déziel



Dossier # : 1154217005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 60 000 \$ à la Fondation de Gaspé Beaubien pour l'organisation de l'événement AquaHacking 2016 / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 60 000 \$ à la Fondation de Gaspé Beaubien pour l'organisation de l'événement AquaHacking 2016.
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-11-23 12:34

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154217005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 60 000 \$ à la Fondation de Gaspé Beaubien pour l'organisation de l'événement AquaHacking 2016 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Fondation de Gaspé Beaubien a initié un projet *AquaHacking* dédié à la préservation des cours d'eau et ce, en faisant appel à la technologie et à l'innovation. Ce projet se traduit par un sommet et une compétition de codage (hackathon), dont l'objectif consiste à mobiliser les communautés quant à la protection des cours d'eau et en favorisant l'émergence d'innovations technologiques. Présenté en partenariat avec IBM, la première édition, *AquaHacking 2015 – Sommet de la rivière des Outaouais* a été dédié à la préservation de la rivière des Outaouais. Cet événement a mobilisé un grand nombre d'intervenants, il a permis de développer plusieurs solutions technologiques (ex. applications mobiles ou web) et il a eu une grande portée médiatique. La Fondation souhaite répéter l'expérience en 2016 à Montréal autour de l'enjeu de la préservation du fleuve Saint-Laurent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

La Fondation de Gaspé Beaubien sollicite un soutien financier de 60 000 \$ de la part de la Ville de Montréal pour tenir l'événement *AquaHacking 2016* . Cette contribution financière vise d'une part à soutenir les efforts réalisés en 2015 par la Fondation dans la planification de l'événement et d'autre part, à soutenir les activités liées à l'organisation et à la tenue d'un Sommet de deux jours à l'automne 2016. La Fondation souhaite rassembler plus 350 participants pour ce Sommet. Celui-ci sera présenté sous la forme de panel (différents spécialistes abordant une thématique spécifique), de conférenciers et la tenue d'ateliers participatifs. L'objectif du Sommet est de favoriser l'action collaborative pour résoudre des enjeux et la mise en place de stratégies communes autour de la préservation de l'eau du fleuve Saint-Laurent. En amont du Sommet, il y aura également une compétition de codage

(hackathon). L'objectif est de mobiliser les jeunes experts en technologie et de les encourager à développer des solutions technologiques fonctionnelles permettant de résoudre des enjeux liés à l'eau. Le Bureau de la Ville intelligente et le Service des technologies de l'information contribueront aussi au projet lors de l'organisation et du déroulement de l'événement en rendant des ressources techniques disponibles.

JUSTIFICATION

L'événement proposé par la Fondation de Gaspé Beaubien est en phase avec les actions prévues dans le Plan de l'eau, puisqu'il rejoint les orientations de la Ville en matière de protection du fleuve Saint-Laurent, d'amélioration de la qualité des cours d'eau, de protection des berges et d'accès aux points d'eau. De plus, l'événement rejoint plusieurs des orientations de la Stratégie «Montréal ville intelligente et numérique», dont celle visant à développer, en cocréation avec la communauté, des solutions aux enjeux urbains. Enfin, la Ville pourra apporter une contribution dans les orientations du projet en participant au comité stratégique AquaHacking 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de l'événement est estimé à 750 000 \$. La contribution de la Ville de 60 000\$ représente 8 % de ce budget.

Le coût total maximal de cette contribution financière (60 000 \$) provient du budget de fonctionnement du Service de l'eau :

- Un premier versement de 50 % (30 000\$) en décembre 2015;
- Un second versement de 50 % (30 000 \$) après la tenue de l'événement au 4e trimestre 2016.

Cette dépense sera assumée à 100% pour la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le soutien financier contribuera à réaliser un événement public qui rejoint les objectifs du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 visant à améliorer la qualité des cours d'eau et à stimuler l'innovation et le développement de technologies propres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il s'agit d'un événement public d'importance qui se tiendra à Montréal. La Ville bénéficiera de la visibilité de l'événement et des retombées technologiques qui auront été développées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature du protocole d'entente et versement de la contribution financière : décembre 2015

Participation de la Ville à la conférence de presse annonçant le lancement de l'événement : février 2016

Participation d'un représentant de la ville au comité stratégique AquaHacking 2016: tout au long de l'année 2016

Participation de la Ville au Sommet AquaHacking 2016 : automne 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane G GOYETTE, Direction générale
Sylvain PERRAS, Service des technologies de l'information

Lecture :
Stéphane G GOYETTE, 11 novembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rémi HAF
Conseiller en planification

Tél : 514 872 2293
Télécop. : 514 872-8827

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-09

Hervé LOGÉ
Chef de division Gestion durable de l'eau

Tél : 514-872-3944
Télécop. : 514 872 8827

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2015-11-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2015-11-23

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN FINANCIER À UN ÉVÉNEMENT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu en vertu du Règlement RCE02-004, article 6 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

CI-APRÈS APPELÉE LA "VILLE"

ET: **FONDATION DE GASPÉ BEAUBIEN**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est au 999, boul. de Maisonneuve Ouest, Bureau 1000, Montréal, Québec, H3A 3L4, agissant et représentée par Mesdames Nan-b de Gaspé Beaubien, co-présidente du conseil d'administration et par Dominique Monchamp, directrice générale, dûment autorisées aux fins des présentes tel qu'elles le déclarent;

CI-APRÈS APPELÉE "L'ORGANISME"

ATTENDU QUE l'Organisme a proposé à la Ville de tenir à Montréal, AquaHacking 2016, (ci-après appelé l'« Événement »).

ATTENDU QUE la Ville désire démontrer son engagement en matière de préservation de l'eau.

ATTENDU QUE la Ville soutient les initiatives misant sur les innovations et les nouvelles technologies.

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées dans le présent protocole d'entente.

ATTENDU QUE la Ville désire que la population montréalaise bénéficie des activités qui sont offertes par l'Organisme.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant.

LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : La directrice du Service de l'eau ou son représentant dûment autorisé de la Division de la gestion durable de l'eau.

1.2 « **Annexe A** » : Le document intitulé « Ville de Montréal & AquaHacking : unis pour le fleuve Saint-Laurent ».

Le préambule et l'annexe A font partie intégrante du présent protocole et le texte de toute disposition du présent protocole prévaut sur toute disposition de l'annexe qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

2.1 Sous réserve des approbations requises et du respect par l'Organisme de toutes et chacune de ses obligations en vertu du présent protocole d'entente, la Ville convient :

2.1.1 De verser à l'Organisme une participation financière maximale de soixante mille dollars (60 000\$) devant être affectée exclusivement à l'organisation du Sommet AquaHacking 2016, le tout conformément aux termes et conditions prévus à l'Annexe A.

Cette somme sera versée à l'Organisme en deux versements :

- Cinquante pour cent (50 %) sera versé à la signature de l'Entente par les parties et sur présentation d'une facture conforme;
- Cinquante pour cent (50 %) sera versé à la fin de l'Événement et sur présentation d'une facture conforme.

2.2 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.

2.3 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En contrepartie de la participation financière offerte par la Ville, l'Organisme s'engage à:

3.1 Présenter l'Événement au courant du 4^e trimestre de l'année civile 2016, tel qu'indiqué au préambule, conformément aux termes et conditions prévus à l'Annexe A.

3.2 Rechercher d'autres contributions financières afin d'assurer la tenue de l'événement.

- 3.3 Respecter les normes et règlements visant à assurer la sécurité du public à l'égard des activités se déroulant dans le cadre de l'Événement.
- 3.4 Payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées.
- 3.5 Affecter la participation financière de la Ville exclusivement aux fins mentionnées à l'article 2.
- 3.6 Permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer notamment du respect de l'article 3.5.
- 3.7 Maintenir pour toute la durée du présent protocole, son statut d'Organisme à but non lucratif.
- 3.8 Remettre à la Ville, soixante (60) jours après la tenue de l'Événement, un bilan financier de celui-ci et se conformer à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes si la participation financière de la Ville est de 100 000 \$ et plus au cours d'une même année civile.
- 3.9 Présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement.
- 3.10 Transmettre au Responsable, soixante (60) jours ouvrables après l'Événement, un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'Événement.
- 3.11 Mettre en application un plan de visibilité approuvé par le Responsable conformément à l'annexe A qui fait partie intégrante du présent protocole.

ARTICLE 4 **DÉFAUT**

- 4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :
 - 4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.
 - 4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.
 - 4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes du présent protocole.
 - 4.1.4 S'il perd son statut d'Organisme à but non lucratif.
- 4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphe 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans

les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.

- 4.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.
- 4.4 La Ville peut suspendre tout versement de la participation financière en cas de défaut de l'Organisme.
- 4.5 L'Organisme renonce à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention en vertu du présent article, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 5 **RÉSILIATION**

- 5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.
- 5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.
- 5.3 En cas de résiliation en vertu du présent protocole d'entente, quelque soit le motif, toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme. De plus, l'Organisme doit rembourser à la Ville la portion de la contribution financière établie en divisant le montant reçu de la Ville par le nombre de jours compris dans la période pour laquelle a été versé ce montant et en multipliant le résultat obtenu par le nombre de jours entre la date de la survenance du défaut et le dernier jour couvert par la contribution financière de la Ville.

ARTICLE 6 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit:

- 6.1 Qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci.
- 6.2 Que les droits de propriété intellectuelle dus pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquis et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

ARTICLE 7 **INDEMNISATION**

L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages résultant directement de ce qui fait l'objet du présent protocole. Il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède jusqu'à concurrence du montant de la participation financière versée à l'Organisme par la Ville, soit 60 000 \$.

ARTICLE 8 **DISPOSITIONS FINALES**

- 8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.
- 8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.
- 8.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.
- 8.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le _____ ième jour de _____ 20

VILLE DE MONTRÉAL

par : _____
Colette Fraser, greffière adjointe

Le _____ ième jour de _____ 20

FONDATION DE GASPÉ BEAUBIEN

par : _____
Nan-b de Gaspé Beaubien, Co-Présidente du conseil

par : _____
Dominique Monchamp, Directrice générale

Le protocole d'entente a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e jour de 20..... (Résolution.....)



AQUA HACKING

L'innovation au service de l'eau

**VILLE DE MONTRÉAL
&
AQUAHACKING :
UNIS POUR
LE FLEUVE
SAINT-LAURENT**







AQUAHACKING :

Le moyen le plus innovateur
de protéger l'eau

***DEMANDE DE SOUTIEN POUR LE PROJET
AQUAHACKING 2016***



CONTEXTE

Mission d'AquaHacking

Agir pour la préservation, la protection et la conservation des cours d'eau au Québec et au Canada.

AquaHacking est un événement stimulant et rassembleur où les acteurs clés dans le domaine de l'eau et les jeunes experts en technologie, convergent pour résoudre des problématiques liées à la préservation de l'eau et à l'impact des changements climatiques sur l'eau.

AquaHacking est un outil de mobilisation qui permet aux citoyens et aux décideurs d'agir et de contribuer aux enjeux de l'eau dans un cadre créatif, positif et constructif.

AquaHacking est un organisme à but non lucratif enregistré.

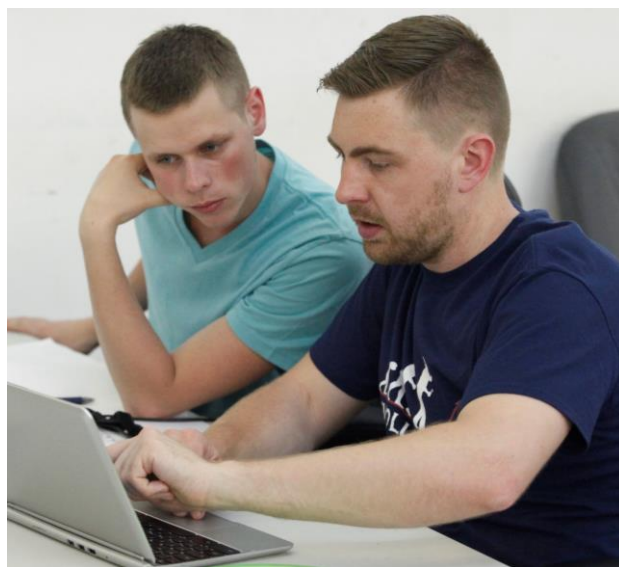
Clientèle

Grand public : organismes à but non lucratif œuvrant dans le domaine de l'eau, citoyens impliqués, riverains, etc.

Experts : experts de l'eau, chercheurs dans le domaine de l'eau, chaires/unités de recherche universitaires dans le domaine de l'eau, ingénieurs, biologistes, spécialistes de plans d'eaux, environnementalistes, etc.

Technologie : hackers, jeunes concepteurs numériques, développeurs web/mobile, designers web/mobile, concepteurs d'applications mobiles, codeurs, programmeurs, professionnels de l'informatique, etc.

Décideurs : maires, élus provinciaux et élus fédéraux.



CONTEXTE

Soutien déjà accordé au projet

La *Fondation de Gaspé Beaubien* s'engage à assumer 50 % des frais de réalisation du Sommet 2016.



Demande de soutien

Pour la réalisation d'*AquaHacking 2016*, voici le soutien demandé auprès de la Ville de Montréal :

- Demande de financement à la hauteur de 60 000 \$ auprès de la Ville de Montréal.
- La présence et participation au Sommet de Monsieur le Maire, Madame Chantal Rouleau et autres acteurs clés au sein de la Ville, entre autres, des représentants de la Ville intelligente.
- Désignation d'un représentant de la Ville pour siéger au Comité stratégique d'*AquaHacking 2016*. Mandat du comité : conseiller l'équipe sur les orientations et les stratégies d'engagement. La personne nommée représentera la Ville.
- Dans le cadre de la compétition de codage, les équipes bénéficieraient grandement d'accès à des données ouvertes pertinentes détenues par la Ville. Cet accès permettra aux équipes de pousser leurs solutions plus loin et d'en augmenter la pertinence. Ainsi, nous aimerions que la Ville partage des données ouvertes pertinentes pour nos hackers.
- Bénéficiaire d'une relation étroite avec le service des communications de la Ville de Montréal.
- Bénéficiaire du soutien et de l'expertise de l'équipe aux événements de la Ville de Montréal.
- Bénéficiaire du soutien de la Ville et de son vaste réseau dans l'effort de promotion d'*AquaHacking 2016*.
- Accès à des locaux de la Ville pour la tenue d'événements ponctuels en lien direct avec *AquaHacking 2016*.
- Compter sur le soutien des fonctionnaires directement liés au domaine de l'eau au sein de la Ville pour agir à titre de mentors/experts auprès des équipes inscrites à la compétition de codage.

Dans le cadre de notre Sommet, nous aimerions bénéficier du soutien des unités administratives suivantes :

1. Équipe aux événements de la Ville.
2. Équipes directement impliquées avec les prises d'eau de la Ville, les spécialistes des plans d'eau, les équipes de traitement de l'eau, etc.
3. Équipe au service des communications de la Ville.



DESCRIPTION

Description de l'événement

La **Fondation de Gaspé Beaubien** soutient différentes initiatives. En 2014, la quatrième génération de la famille a exprimé la volonté d'initier un projet dédié à la préservation des cours d'eau et ce, en faisant appel à la technologie et l'innovation. Le projet *AquaHacking* a vu le jour.

Depuis, nous avons tenu la première édition de ce projet novateur qui fut concentrée à la préservation de la rivière des Outaouais : [*AquaHacking 2015 – Sommet de la rivière des Outaouais*](#).

Le soutien demandé s'inscrit dans la réalisation de l'édition 2016 de ce projet qui sera vouée à la préservation du fleuve Saint-Laurent.

La contribution soutiendra nos activités liées à l'organisation et à la tenue du Sommet de deux jours qui rassemblera environ 350 participants. Le **Sommet** sera présenté sous la forme de panel (différents spécialistes abordant une thématique spécifique), de conférenciers et la tenue d'ateliers participatifs. L'objectif du Sommet est de favoriser l'action collaborative pour résoudre des enjeux et la mise en place de stratégies communes.

En amont du Sommet, nous organisons également une **compétition de codage** (*hackathon*). L'objectif de la compétition de codage est de mobiliser les jeunes experts en technologie et de les encourager à développer des solutions technologiques fonctionnelles permettant de résoudre des enjeux liés à l'eau.

Dans le cadre de la compétition de codage nous organiserons 4 meet-ups et 6 journées de codage. Les meet-ups visent à informer et à recruter les futurs participants à la compétition. Les journées de codage sont dédiées à l'avancement des applications développées. Ces journées-là, nous mettrons des locaux munis d'internet sans fil haute vitesse, de la nourriture et la présence d'experts/mentors (en eau et technologie) à la disposition des équipes inscrites à la compétition.



DESCRIPTION

Soutien financier

Le soutien financier sollicité auprès de la Ville de Montréal représente 8 % du budget global de cet événement.

À ce stade-ci, nous pouvons compter sur le partenariat conclu avec l'**École de technologie supérieure** (ÉTS). Leur contribution au Sommet se traduit par :

- Accès à des locaux, équipements et réseau internet lors des journées de codage et meet-ups.
- Promotion auprès de leur vaste réseau interne et externe du Sommet et de la compétition de codage.
- Lien privilégié auprès de deux Chaires de recherche dédiées aux enjeux de l'eau et de l'impact climatique sur l'eau : DRAME et STEPPE.
- Mise de l'avant des défis à résoudre identifiés dans le cadre de la compétition de codage *AquaHacking 2016*, lors des [24 heures de l'innovation](#) de l'ÉTS.

Les 24 heures de l'innovation est une compétition internationale qui réunit plus de 1 000 étudiants dans dix pays et cinq continents. Le concours a comme objectifs l'étude d'enjeux de société ou la résolution de défis présentés par des entreprises. Depuis 2012, l'édition de mai se déroule dans le cadre de l'événement C2-MTL.

- Mise de l'avant des défis à résoudre identifiés dans le cadre de la compétition de codage *AquaHacking* lors de l'[École d'été internationale sur l'innovation et le design technologique](#) organisée par l'ÉTS.

Lors de l'École d'été internationale sur l'innovation et le design technologique, de l'idéation à l'innovation en passant par le prototypage, les participants pourront apprendre et appliquer leurs nouvelles compétences sur des défis proposés par des entreprises participantes.

- Accès aux clubs étudiants afin de les solliciter à participer à la compétition de codage.



Présentement, nous sommes également en discussion avec les potentiels partenaires suivants :

- **World Wildlife Fund** : Contribution en nature (estimation à 60 000 \$).
- **IBM Canada** : Contribution en nature et en espèces : (estimation à 100 000 \$).
- **RBC** : Contribution financière demandée (estimation à 50 000 \$).
- **Hydro-Québec** : Contribution financière demandée (estimation à 50 000 \$) et représentation au Comité stratégique d'*AquaHacking 2016*.
- **Stingray Digital** : Contribution financière demandée (estimation à 25 000 \$).
- **TELUS** : Demande de don (estimation à 25 000 \$).



JUSTIFICATION

Raisons de soutenir *AquaHacking* 2016

Selon nous, l'année 2016 est le moment idéal pour la Ville de Montréal de démontrer à ses citoyens sa volonté et son leadership en ce qui a trait à la protection et la préservation du fleuve Saint-Laurent.

Préoccupation municipale & programme d'intervention

Le fleuve Saint-Laurent est une priorité pour la Ville étant donné les différents rôles de cette artère commerciale, économique, touristique et récréative. L'accès à un fleuve propre et en santé est une préoccupation majeure au sein de la population.

AquaHacking s'inscrit parfaitement dans les différentes actions prévues par le Plan de l'Eau de la Ville, dont l'objectif est de permettre aux Montréalais de se réapproprier leur fleuve, leur rivière, l'eau, les berges. En fait, de par sa nature, *AquaHacking* soutiendra la valorisation du Plan de l'Eau tout en encourageant la participation citoyenne.

AquaHacking est une plateforme de rassemblement riche et apolitique qui réunira toutes les parties prenantes du fleuve Saint-Laurent et favorisera les discussions sur l'avenir de notre fleuve. Le Sommet et la compétition de codage sont un excellent moyen de mobiliser et d'impliquer autant les citoyens que les décideurs.



JUSTIFICATION

AVANTAGES :

- Excellente opportunité de démontrer que la Ville de Montréal s'implique activement dans l'une des questions d'actualité les plus urgentes de l'avenir : la préservation du fleuve Saint-Laurent.
- Étendue sur plusieurs mois, la compétition de codage *AquaHacking* offre de nombreuses occasions de visibilité tout au long de l'événement pour la Ville de Montréal dans un cadre positif et constructif auprès des citoyens (jeunes).
- Démontrer du soutien à la communauté d'innovation de la scène montréalaise en misant sur les nouvelles technologies et l'innovation pour préserver l'eau douce et l'impact des changements climatiques dans une vision de développement durable.
- Visibilité de haute valeur pour les partenaires clés dans le cadre de notre campagne de relations médias à l'échelle nationale.
- Rayonnement exceptionnel et positif sur les médias sociaux avec tweets mensuels optimaux.
- Démontrer aux Montréalais l'engagement de la Ville de Montréal en matière de développement durable lié à la préservation de l'eau.
- Possibilité de s'impliquer directement dans le projet en désignant un représentant de la Ville de Montréal pour siéger au Comité stratégique dont le mandat consiste à conseiller l'équipe sur les orientations principales du Sommet.
- Collaborer avec les meilleurs chercheurs, chaires de recherche et ingénieurs du domaine de l'eau, notamment via notre partenariat avec l'ÉTS (École de technologie supérieure).
- Contact direct avec nos groupes cibles clés et décideurs : jeunes concepteurs numériques, développeurs, universitaires, codeurs, programmeurs, professionnels de l'informatique, maires, ministres, députés, chercheurs, spécialistes des plans d'eau, etc.
- Contribuer à l'innovation québécoise en soutenant l'engagement citoyen pour favoriser la protection du fleuve Saint-Laurent, source d'eau potable de près de 45 % des Québécois.
- Soutenir une initiative qui apporte des changements positifs au sein de la communauté.
- Contribuer à la viabilité et à l'engagement de la communauté de la région du Grand Montréal.
- Par association au projet, bénéficier du rayonnement de partenaires solides et reconnus impliqués dans le projet : IBM, WWF, RBC, Hydro-Québec, TELUS, etc.



JUSTIFICATION

RETOMBÉES :

- Bénéficier, dans un cadre de collaboration d'action citoyenne, de la contribution de nombreux experts unis par le bien-être de l'eau.
- En s'impliquant dans ce projet, dont la santé du fleuve Saint-Laurent est au cœur, la Ville jouera un rôle actif pour la préservation du fleuve et bénéficiera d'une image positive auprès des Montréalais.
- Mobilisation de tous les acteurs clés et décideurs directement ou indirectement impliqués dans le fleuve Saint-Laurent.
- Permettre à la Ville de Montréal de jouer un rôle de leader auprès de tous les autres décideurs impliqués dans le Sommet (maires des autres municipalités).
- Développement de plusieurs solutions technologiques (applications mobiles ou web) favorisant la préservation du fleuve.
- Étant donné qu'*AquaHacking* est une compétition de codage à caractère sociale et philanthropique, les participants à la compétition de codage détiennent la propriété intellectuelle de leurs solutions, mais s'engagent à octroyer une licence d'utilisation perpétuelle et gratuite à la communauté.
- Remise à la communauté d'au moins une de ces solutions technologiques développées.
- Mobilisation citoyenne aux enjeux de l'eau et leur participation à la préservation du fleuve.
- Nourrir chez les Montréalais le sentiment d'appartenance et d'appropriation du fleuve.
- Excellente vitrine pour faire rayonner le talent de la communauté numérique et technologique de la métropole.



ASPECTS FINANCIERS & IMPACT(S) MAJEUR(S)

Stratégie de financement

Notre stratégie de financement inclut la recherche de partenaires financiers pour l'évènement. Nous vous invitons à consulter le budget prévisionnel pour la réalisation d'*AquaHacking 2016*. Veuillez consulter **ANNEXE 1** de ce document (p. 14).

Date souhaitée de décision

Idéalement, nous souhaitons connaître la décision de la Ville de Montréal vers la fin du mois de Novembre 2015. Un retard dans la prise de décision pourrait impliquer le retardement de la tenue du Sommet, étant donné que nous désirons finaliser le financement d'*AquaHacking 2016* à la fin du mois de novembre.

OPÉRATIONS DE COMMUNICATIONS

Visibilité pour la Ville de Montréal

La participation de la Ville de Montréal à *AquaHacking 2016* offrira de nombreuses opportunités de visibilité. Pour une description détaillée, nous vous invitons à consulter l'**ANNEXE 2** de ce document (pp.15 à 20).

Portée médiatique 2015

À titre informatif, voici les retombées médiatiques de notre édition 2015, organisée à Gatineau.

- **5,7 millions de portée médiatique 100 % positive dans les médias nationaux.**
- **Plus de 70 articles et reportages à l'échelle nationale.**
- Mention de *Fondation de Gaspé Beaubien* et ses partenaires dans 94 % de la couverture médiatique.
- Mention de "*AquaHacking* présenté par..." dans 97 % de la couverture.
- **6,7 millions impressions potentielles et plus de 4,4 K mentions sur Twitter.**

Publié le 30 mai 2015 à 15h09 | Mis à jour le 30 mai 2015 à 15h09

Un sommet sur l'avenir de la rivière des Outaouais s'est tenu à Gatineau



Les ministres de l'Environnement des deux provinces, David Heurtel et Glen Murray, ont profité de la première journée du colloque AQUAHACKING, pour annoncer la création d'un comité de gestion conjoint qui regroupera des représentants québécois et ontariens.

Three generations of de Gaspé Beaubien family give back to Canada

ROY MACGREGOR
GATINEAU, QUE — The Globe and Mail
Published Friday, Jun. 05, 2015 6:49PM EDT
Last updated Saturday, Jun. 06, 2015 11:49PM EDT

5 Comments 193 92 37 64 G+1 0 AA

Everyone knows the old saying: The first generation makes it, the second generation spends it – and the third generation blows it.

Meet 16-year-old Louis-Alexandre de Gaspé Beaubien. He's the younger brother of 19-year-old Philippe de Gaspé Beaubien IV, who is the son of 55-year-old Philippe de Gaspé Beaubien III, who is the son of 87-year-old Philippe de Gaspé Beaubien II.



CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Prochaines étapes

AquaHacking est un événement qui compte plusieurs étapes étalées tout au long de l'année. Voici les principaux éléments :

- Finaliser toutes les ententes de partenariat.
- Identification du lieu de la tenue du Sommet et la date de ce dernier.
- Composition d'un Comité stratégique représentatif du secteur public et privé ainsi que des experts intéressés par le bassin versant du fleuve Saint-Laurent. Le mandat de ce comité sera d'orienter les grands objectifs du Sommet.
- Tenue de la Tournée des décideurs : rencontre de maires, élus provinciaux et fédéraux, ONG, citoyens et industries présentes dans le bassin versant du fleuve Saint-Laurent. Le but de cette tournée est de rencontrer tous les décideurs directement liés au fleuve afin de connaître leurs problématiques, de leur parler du Sommet, de les sensibiliser et de les inviter à participer au Sommet.
- Identification des enjeux de l'eau qui seront présentés aux hackers dans le cadre de la compétition de codage.
- Identification des mentors & experts qui soutiendront les équipes inscrites à la compétition de codage.
- Conférence de presse pour annoncer le lancement officiel d'*AquaHacking 2016 : Montréal et le fleuve Saint-Laurent*. Lancement fait en collaboration avec tous les partenaires clés.
- Lancement de campagnes publicitaires pour promouvoir l'événement (inscriptions au Sommet).
- Organisation et tenue de la compétition de codage qui sera étalée sur 3 à 4 mois. Nous prévoyons la tenue de 3-4 meet-ups et 6 journées de codage (facultatives) qui seront dédiées au développement des solutions technologiques.
- Composition d'un jury de renommée pour la compétition de codage (formule Dragon). Idéalement le jury sera composé de cinq membres au profil suivant : entrepreneurs, professionnels des technologies et spécialistes en environnement/eau.
- Sélection des 8 équipes finalistes de la compétition de codage. Ces dernières présenteront leurs solutions lors du Sommet devant un jury de renommé.
- Composition d'une délégation jeunesse visant à accueillir les meilleurs étudiants dans les domaines de l'environnement, l'écologie, la science et la technologie. La délégation sera invitée au Sommet afin d'apporter son point de vue sur les enjeux.
- Tenue du Sommet de deux jours à la fin de l'automne 2016.
- Suivi et incubation des applications gagnantes de la compétition de codage (*hackathon*) dans le but de les implanter dans les communautés visées.

ANNEXE 1

BUDGET PRÉVISIONNEL AQUAHACKING 2015 & 2016



AQUAHACKING - BUDGET

		RÉSULTATS BUDGÉTAIRES		PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES	
		AQUAHACKING 2015		AQUAHACKING 2016	
		Ottawa/Gatineau		Montréal	
REVENUS					
	Frais d'inscriptions	\$	22,935	\$	25,000
	Fondation de Gaspé Beaubien	\$	530,000	\$	375,000
	IBM (commandite)	\$	36,000	\$	100,000
	Banque Royal /Blue Water	\$	-	\$	50,000
	Stingray Digital (commandite)	\$	15,000	\$	25,000
	Hydro-Québec (commandite)			\$	50,000
	Gouvernement du Québec			\$	40,000
	Autres contributions	\$	-	\$	25,000
	Ville de Gatineau	\$	15,000	\$	-
	Ville de Montréal	\$	-	\$	60,000
Total des revenus		\$	618,935	\$	750,000
DÉPENSES					
SALAIRES ET HONORAIRES					
		\$	214,086		
	Directrice Générale de la FDGB (20%) (12 mois) - Dominique Monchamp			\$	36,000
	Adjointe administrative (12 mois) - 8 heures/sem - Susy Boyamian			\$	11,260
	Direction des opérations (12 mois) - temps plein 40hres sem - Sandro DiCori			\$	110,000
	Coordonnatrice aux communications (12 mois - 3Jrs/sem) - Claudia Ribeiro			\$	32,825
	Chargée de projet (10 mois à 35 hres/sem) à embaucher			\$	54,500
	Expert conseil en matière d'eau (à embaucher)			\$	50,000
	Dépenses de bureau	\$	30,000	\$	34,180
Total		\$	244,086	\$	328,765
Communications	Production de l'image de marque	\$	12,463	\$	-
	Site Internet	\$	37,943	\$	30,000
	Infographie & impression	\$	20,069	\$	20,000
	Rédaction et traduction	\$	13,576	\$	11,000
	Relations publiques	\$	38,351	\$	50,000
	Campagne - Réseaux sociaux	\$	50,832	\$	40,000
	Divers	\$	3,084	\$	5,955
Frais de déplacements		\$	17,770	\$	8,000
Activités pre-événement	Comité stratégique	\$	963	\$	1,625
	Tournée des décideurs	\$	2,534	\$	5,000
	Journées de codage	\$	10,063	\$	13,655
Sous-total		\$	207,648	\$	185,235
Événement/Sommet	Location de salles	\$	30,000	\$	20,000
	Repas & hébergement	\$	24,153	\$	35,000
	Logistique et technique	\$	91,995	\$	100,000
	Porte-parole & conférenciers	\$	4,926	\$	25,000
Sous-total		\$	151,074	\$	180,000
Post-événement	Suivis	\$	514	\$	3,000
	Production vidéo	\$	-	\$	3,000
	Prix (gagnants AquaHacking)	\$	15,030	\$	50,000
Sous-total		\$	15,544	\$	56,000
Total dépenses		\$	618,352	\$	750,000
Surplus/(Déficit)		\$	583	\$	-

ANNEXE 2

VISIBILITÉ POUR NOS PARTENAIRES ET ÉLÉMENTS VISUELS



VISIBILITÉ POUR NOS PARTENAIRES

Campagne de visibilité (communications, médias traditionnels et réseaux sociaux)	Diamant 100 000 \$	Platine 75 000 \$	Or 50 000 \$	Argent 25 000 \$	Bronze 10 000 \$	Services
- Identification à titre de présentateur dans tous les documents liés au projet (excluant les communiqués de presse)	✓	-	-	-	-	-
- Identification à titre de partenaire (selon niveau) dans une sélection de documents liés au projet (excluant les communiqués de presse)	✓	✓	✓	✓	✓	✓
- Mention du partenaire et du niveau de partenariat dans tous les communiqués de presse	✓	75 %	50 %	25 %	10 %	-
- Mention du partenaire dans toutes nos entrevues média	✓	75 %	50 %	25 %	10 %	-
- Nombre de mentions sur nos réseaux sociaux sur une période déterminée (en fonction de l'entrée en vigueur du partenariat)	Minimum 50 mentions	Minimum 25 mentions	Minimum 15 mentions	Minimum 7 mentions	Minimum 3 mentions	-
- Remerciements dans la section Partenaires du site www.aquahacking.com en fonction de la contribution	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Allocutions, visibilité lors de ces occasions et autres privilèges	Diamant 100 000 \$	Platine 75 000 \$	Or 50 000 \$	Argent 25 000 \$	Bronze 10 000 \$	Services
- Exclusivité de secteur	✓					
- Possibilité de siéger à titre de membre du jury de la compétition de codage (hackathon)	✓					
- Allocation lors de la conférence de presse de lancement de l'événement	1 minute	30 secondes	✓			
- Logo affiché en arrière-plan lors de la conférence de presse de lancement de l'événement	✓	✓	✓	✓		
- Allocation lors de l'ouverture de l'événement	✓					
- Affichage « Offert par... » et allocation lors des dîners, cocktail, pauses, etc. de l'événement	3 au choix, jour 1 & 2	2 au choix, jour 1	2 au choix, jour 2	1 au choix selon dispo.	1 au choix selon dispo.	
- Allocation lors de la clôture de l'événement	✓	✓				
- Allocation lors des journées de codage et « meet-ups » si désiré	6	4	3	2	1	

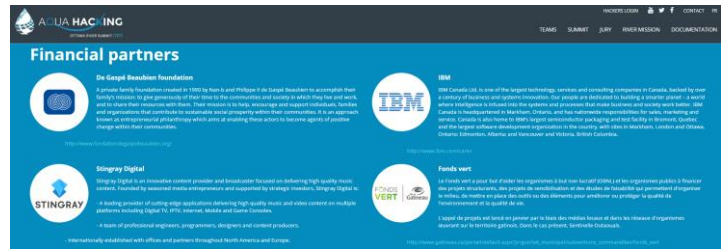
VISIBILITÉ POUR NOS PARTENAIRES

Outils promotionnels	Diamant 100 000 \$	Platine 75 000 \$	Or 50 000 \$	Argent 25 000 \$	Bronze 10 000 \$	Services
- Affichage directionnel lors de l'événement (affiche d'approximativement 1 m x 50 cm sur trépied)	✓					
- Affichage sur <i>roll-ups</i> (accueil, table des inscriptions)	✓	✓				
- Sacs remis aux participants de l'événement	Grand logo central	Logo au bas du sac	Logo 2 ^e rangée au bas du sac	Logo 2 ^e rangée au bas du sac	-	-
- Livret souvenir/programme de l'événement	Message 2/3 de page + logo à la page des remerciements	Message 1/3 de page + logo à la page des remerciements	Logo à la page des remerciements	Logo à la page des remerciements	Logo à la page des remerciements	Logo à la page des remerciements
- Remise de paires de billets de courtoisie au partenaire	5	4	3	2	1	
- Affichage sur grands moniteurs pour assurer la visibilité de votre maque lors de l'événement (taille du logo en fonction de la contribution)	✓	✓	✓	✓	✓	✓
- Chèques remis à l'équipe gagnante de la compétition de codage + photo pour médias	✓					
- Chèques remis aux autres équipes lauréates (en fonction de l'entente) + photo pour les médias	À la carte	À la carte	À la carte	À la carte	À la carte	À la carte

RECONNAISSANCE WEB

Le logo (avec hyperlien) de nos partenaires est clairement indiqué sur la page Partenaires du site web : www.Aquahacking.com

De plus, nous leur offrons la possibilité d'utiliser un espace pour décrire les activités et engagements de leur entreprise.



PROGRAMME DE L'ÉVÉNEMENT

Nous offrons aux dignitaires et à nos partenaires la possibilité d'écrire un message dans les premières pages du programme souvenir de l'événement, assurant ainsi à nos partenaires une visibilité de premier choix.



MOT DU MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
DAVID HEURTEL

La saine gestion des ressources en eau est au cœur des priorités du gouvernement du Québec, et encore plus aujourd'hui, à l'heure des changements climatiques. Ce mot est consacré à l'exploitation citoyenne et cruciale. Le Sommet de la rivière des Outaouais est une occasion unique de réunir des intervenants de l'Ontario et du Québec et de discuter des enjeux associés à cet important cours d'eau.

Depuis 2006, le Québec et l'Ontario ont signé un protocole de coopération à l'égard des enjeux environnementaux transfrontaliers. Cette volonté de travailler ensemble a également été renforcée lors de la dernière réunion Québec-Ontario des Comités des ministres à Toronto le 27 novembre 2014. Comme nous la faisons dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques, nous souhaitons maintenant intensifier notre collaboration dans le domaine de l'eau pour protéger cette magnifique rivière à laquelle sont liés nos citoyens respectifs.

Je suis l'engagement des gouvernements de ce sommet, celui des participants et le travail remarquable des «hackers», qui ont mis leur savoir-faire technologique au service de la protection de l'un des plus importants bassins hydrographiques du Québec. C'est ensemble qu'il faut définir les actions sur de nouvelles pistes d'action en matière de gestion intégrée de l'eau. Une approche privilégiée au Québec depuis plusieurs années.

Poursuivons nos efforts afin de protéger nos accoyennes et fournir la sécurité des citoyens, de même que le dynamisme des bassins transfrontaliers. Ensemble, nous pourrions lutter contre les changements climatiques afin d'assurer une qualité de vie à nos enfants.

David Heurtel



MOT DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ACTION EN MATIÈRE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE
GLEN MURRAY

À la Fondation de Gaspé Beaubien, Sentinelle Outaouais – un événement qui rassemble l'expertise Aquahacking 2015 – Sommet de la rivière des Outaouais!

Autour du ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changements climatiques de l'Ontario, j'ai eu le plaisir de me joindre aux chefs de l'Ontario, à la province du Québec, aux dirigeants d'entreprises, aux partenaires municipaux, aux scientifiques, aux groupes communautaires et à tous les participants pour discuter et échanger des idées et partager nos connaissances et nos bases de données.

Le développement basé sur le respect de la rivière des Outaouais est une source d'eau potable, d'énergie et de loisirs pour de nombreuses communautés. L'eau est une force qui nous soutient et qui modèle notre histoire et notre sentiment d'appartenance.

Je suis sûr que ce sommet sera une réussite dans les discussions et dans la coopération hydrologique et les autres projets de collaboration. Je suis sûr que nous pourrions collaborer avec succès et avec nos partenaires, afin de protéger et de restaurer la rivière des Outaouais.

Je vous remercie.

Glen Murray



MOT DU MAIRE DE GATINEAU

La Ville de Gatineau est très honorée d'accueillir la toute première édition du Aquahacking 2015 – Sommet de la rivière des Outaouais, organisé par la Fondation de Gaspé Beaubien en partenariat avec IBM et Sentinelle Outaouais.

La communauté gatineauise a le plaisir de bénéficier quotidiennement de la rivière des Outaouais, un cours d'eau qui contribue depuis plusieurs décennies à façonner la région. Conscient de l'importance de la préservation de cette magnifique rivière, que ce soit à titre de source d'eau potable ou de terrain récréatif, différents organismes de la Ville de Gatineau ont travaillé ensemble dans le but de favoriser la conservation de ce cours d'eau.

Nous apprécions l'initiative de la Fondation de Gaspé Beaubien et ses partenaires d'organiser le Sommet de la rivière des Outaouais, un événement qui rassemble les connaissances et l'expertise de l'Ontario et du Québec afin de protéger et de restaurer la rivière des Outaouais.

Maxime Pedreault-Jobin



MOT DU MAIRE D'OTTAWA

La rivière des Outaouais est au cœur de notre passé et de notre avenir. Aujourd'hui, nous ne sommes pas ici si elle n'était pas. La rivière des Outaouais est le fondement sur lequel nous vivons et elle reste un élément central dans la transition vers une société moderne. Notre ville a une population de plus de 4 millions de personnes, nous devons donc nous assurer que la rivière et les terres adjacentes soient préservées pour les générations futures puissent en bénéficier.

Nous sommes fiers de notre progrès sur ce front et de nos premières phases du Plan d'action de la rivière des Outaouais. Grâce au financement des trois niveaux de gouvernement, nous avons réussi à réduire les déversements d'égouts dans la rivière de plus de 75%. Toutefois, le travail n'est pas terminé. C'est pourquoi je suis ravi que les trois paliers de gouvernement aient engagé les fonds nécessaires afin de terminer ce travail. Une fois cette phase finale du plan accomplie, nous aurons une rivière propre dont tous pourront profiter, ce qui fera de notre ville un endroit plus sain et attrayant pour les résidents.

Aquahacking 2015 – Sommet de la rivière des Outaouais est une grande initiative de sensibilisation sur l'importance de notre rivière et je félicite la Fondation de Gaspé Beaubien, IBM et Sentinelle Outaouais pour leur soutien envers la rivière.

Jim Watson

VOTRE MESSAGE ICI

PRÉSENTÉ PAR LA FONDATION DE GASPÉ BEAUBIEN

THANKS TO OUR PARTNERS

PRESENTED BY



de Gaspé Beaubien Foundation

IN PARTNERSHIP WITH



IBM

IN PARTNERSHIP WITH



Ottawa RIVERKEEPER SENTINELLE Outaouais

IN PARTNERSHIP WITH



ZOOM MEDIA



STINGRAY ALL GOOD VIBES



FONDS VERT



Ville de Gatineau



globalia



eers

Nous offrons également à nos partenaires un espace spécifique pour mettre en valeur leurs logos et maximiser la visibilité de leur marque.

18

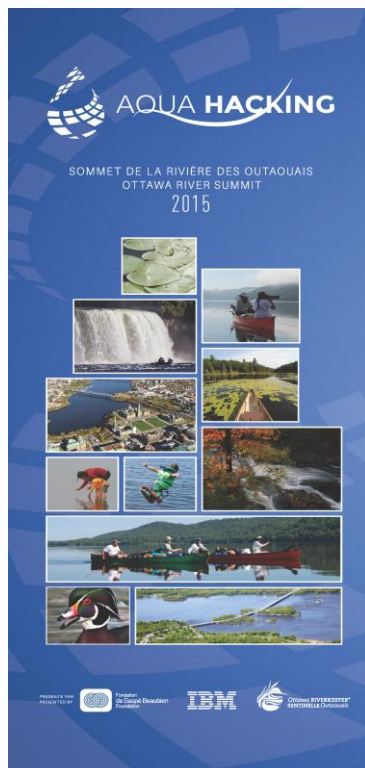
28/33

AFFICHAGE DURANT L'ÉVÈNEMENT

De nombreuses affiches (24" x 48") sont positionnées à des endroits stratégiques au cours de l'événement. Le nombre d'affiches et la position de votre logo seront personnalisés selon l'option de partenariat sélectionnée. Ci-dessous les modèles 2015.



Bannières « roll-up » (7' x 3') seront également placées à des endroits stratégiques au cours du lancement et de l'événement lui-même. Ci-dessous nos modèles 2015 avec les maires Maxime Pedneaud-Jobin (maire de Gatineau) et Jim Watson (maire d'Ottawa).



COMMANDITER LES PRIX DU HACKATHON

Le nom de votre entreprise peut apparaître sur les multiples prix décernés aux équipes gagnantes de la compétition de codage (*hackathon*). Votre logo peut également être placé sur les chèques remis aux équipes gagnantes. Ci-dessous, une des équipes gagnantes d'*AquaHacking 2015* et un exemple de chèque sur coroplaste.



ÉCRANS GÉANTS DURANT L'ÉVÉNEMENT

Plusieurs écrans géants seront placés dans la salle plénière avec des informations et les logos de nos partenaires en continu. Ceci assure une visibilité de choix tout au long de l'événement.







AQUAHACKING.COM

999, BOUL. DE MAISONNEUVE OUEST, SUITE 1000,
MONTRÉAL, QUÉBEC H3A 3L4

PRÉSENTÉ PAR
PRESENTED BY



Fondation
de Gaspé Beaubien
Foundation

Dossier # : 1154217005

Unité administrative responsable : Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau

Objet : Accorder un soutien financier non récurrent de 60 000 \$ à la Fondation de Gaspé Beaubien pour l'organisation de l'événement AquaHacking 2016 / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Info comptable DGSRE 1154217005.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Linda PHARAND
Préposée au budget

Tél : 514 872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-23

Alexandra GAUTHIER-BLAKE
Conseillère en gestion des ressources
financières C/E

Tél : 514 280-0165

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1150191008

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 75 000 \$ à la Jeune chambre de commerce de Montréal pour son implication dans un volet relève et entrepreneuriat en lien avec le Défi OSEntreprendre, dans le cadre de l'entente de 175 M\$ avec le Gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 75 000 \$ à la Jeune chambre de commerce de Montréal pour son implication dans un volet relève et entrepreneuriat en lien avec le Défi OSEntreprendre, dans le cadre de l'entente de 175 M\$ avec le Gouvernement du Québec;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-11-23 10:57

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1150191008**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 75 000 \$ à la Jeune chambre de commerce de Montréal pour son implication dans un volet relève et entrepreneuriat en lien avec le Défi OSEntreprendre, dans le cadre de l'entente de 175 M\$ avec le Gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Jeune chambre de commerce de Montréal (JCCM), un organisme à but non lucratif, a été créée en 1931. Elle compte aujourd'hui 1600 membres : des professionnels, des entrepreneurs et des étudiants finissants âgés de 18 à 40 ans. Elle propose des activités dédiées au réseautage, à la formation et au rayonnement de ses membres et de la relève. Ses dossiers prioritaires sont :

- le développement durable et la responsabilité sociale de l'entreprise;
- l'entrepreneuriat et l'économie;
- l'éducation et la persévérance scolaire;
- le place et le leadership des femmes;
- la rétention de talent.

En août dernier, la JCCM soumettait à la l'Administration municipale un projet de partenariat en lien avec ses initiatives entrepreneuriales. Au même moment, le nouveau réseau de développement économique local, PME MTL, complétait son implantation. PME MTL constitue le réseau montréalais de soutien, d'accompagnement et de financement aux entreprises et entrepreneurs.

Afin d'arrimer les actions de la JCCM dans le domaine de l'entrepreneuriat à celles des pôles de PME MTL, il lui a été offert de développer un projet de partenariat qui s'inscrit dans un volet entrepreneuriat et relève du développement économique local et régional. Le présent dossier est relatif au projet développé par la JCCM, auquel est associé une contribution financière de la Ville de 75 000 \$. Celle-ci est l'objet du présent dossier.

La JCCM n'a jamais reçu de contribution financière de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 0799 - 21 mai 2014 - Approuver le cadre général de la programmation du projet « Stratégie de développement économique » dans le cadre de l'entente de 175 M\$, et les règles d'attribution des contributions financières pour le volet « Soutien aux projets structurants ».

CG12 0369 - 27 septembre 2012 : Adopter la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025 à financer par le protocole d'entente avec le Gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M\$.

CE12 1131 - 4 juillet 2012 : Approbation du projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 175 M\$ à la Ville, en vue de permettre la réalisation de projets s'inscrivant dans la stratégie *Imaginer-Réaliser Montréal 2025*.

CE11 0975 - 22 juin 2011 : Approbation de la nouvelle Stratégie de développement économique 2011-2017.

DESCRIPTION

Le Défi OSEntreprendre était connu, jusqu'à récemment, sous le nom de Concours québécois en entrepreneuriat. Il s'agit d'une compétition entrepreneuriale de grande envergure qui se déploie et s'enracine aux échelons local, régional et national depuis maintenant 18 ans. Le Défi fait découvrir des personnalités inspirantes et fait rayonner les initiatives entrepreneuriales de manière à éveiller le désir d'entreprendre chez les montréalais et plus largement, les québécois.

Les six pôles PME MTL auront la responsabilité d'organiser et de financer le Défi OSEntreprendre pour les échelons local et régional du territoire montréalais. La coordination régionale se fera par PME MTL Grand Sud-Ouest.

La JCCM s'inscrira comme un partenaire du volet relève et entrepreneuriat du Défi OSEntreprendre. À cette fin, il :

- mettra à la disposition de la Ville son réseau pour diffuser de l'information en lien avec l'écosystème de soutien à l'entrepreneuriat, dont le Défi et l'École d'entrepreneuriat du Service d'aide aux jeunes entrepreneurs (SAJE) de Montréal;
- sollicitera l'implication de ses membres et de ses partenaires afin de faire rayonner le Défi à travers son réseau;
- participera et collaborera à la réflexion, avec la Ville et les autres parties prenantes, relative aux besoins des entrepreneurs et aux actions concrètes pour stimuler la culture entrepreneuriale à Montréal;
- participera à la réflexion pour l'avancement du Défi, en termes de contenu et de déroulement;
- apportera son soutien à la sollicitation des candidatures; à cette fin, développer et organiser des conférences, ateliers, concours de pitch, etc.;
- analysera les possibilités de croisement entre le *Salon 48h/Entrepreneurs* (Grand salon entrepreneurial de la JCCM) et le Défi et les mettra en oeuvre, le cas échéant;
- analysera les possibilités de rayonnement du Défi à travers le concours ARISTA de la JCCM et les mettra en oeuvre, le cas échéant;

- fera rayonner de jeunes entrepreneurs à Montréal et à l'international, notamment en soutenant leur participation à une délégation internationale.

La JCCM accordera à la Ville de Montréal le titre de "Grand partenaire". L'image de la Ville de Montréal sera, pour la durée de l'entente, associée à celle de la JCCM. Aussi, 15 memberships à la JCCM seront offerts aux gagnants local et régional du Défi OSEntreprendre ainsi que des accès au gala du concours ARISTA et à d'autres événements de la JCCM.

Le projet développé par la JCCM est d'une valeur de 125 000 \$, dont 60 % serait financé par la Ville. Cette proportion respecte les règles d'attribution des contributions financières du volet « Soutien aux projets structurants » de la programmation du projet « Stratégie de développement économique » de l'entente de 175 M\$ avec le Gouvernement du Québec.

Projet de soutien à l'entrepreneuriat et à la relève – Budget

Répartition / utilisation du budget	Somme (\$)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Promotion, communication et sollicitation du réseau ▪ Implication sur un comité de PME MTL 	40 000
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Participation à la conception et au déroulement du Défi OSEntreprendre (conférences, ateliers, concours de pitch, etc.) 	25 000
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gala du concours ARISTA 	10 000
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Idéation et/ou concertation pour la concertation et/ou le déroulement du Défi et du Salon 48h/ Entrepreneurs 	15 000
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rayonnement au niveau international pour un ou des gagnants du Défi 	8 000
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestions de projets, coordination et soutien administratif 	27 000
Total	125 000

L'entente de soutien financier jointe au présent dossier vient formaliser les attentes de la Ville et préciser les modalités de versement de la contribution.

JUSTIFICATION

La JCCM est reconnue pour son important membership, qui fait d'elle la plus grande jeune chambre au niveau mondial, et ses événements qui sont des lieux et des opportunités de rencontres et d'information importants à Montréal. Elle démontre également de l'expertise en matière de formation, notamment par le programme *Réseau jeunes entrepreneurs* .

Son offre est arrivée à un moment charnière du développement économique local de Montréal. La révision de cette structure et la création des nouveaux pôles PME MTL ont permis de revoir l'ensemble de l'offre en entrepreneuriat et de mettre à jour les besoins. L'expertise et le réseau de la JCCM peuvent aisément s'inscrire dans l'offre de service en entrepreneuriat et faciliter la réalisation de projets, dont le défi OSEntreprendre.

Le partenariat avec la JCCM permettra de l'incorporer à la communauté des organismes montréalais œuvrant à la mise en oeuvre d'initiatives en matière de relève entrepreneurial et de faciliter l'adéquation entre les offres de services des partenaires et des besoins exprimés par le milieu des affaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite à ce dossier, il y a lieu d'autoriser un soutien financier de 75 000 \$ qui serait versé en totalité en 2016. Ce projet serait financé à même les crédits résiduels du budget 2015 du Service du développement économique qui seront reportés en 2016. Leur financement est entièrement assuré par l'entente de 175 M\$ avec le Gouvernement du Québec.

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du dossier permettra d'améliorer la visibilité du défi OSEntreprendre local et régional 2016.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le titre de "Grand partenaire" donnera à la Ville une visibilité importante sur tous les outils de communication de la JCCM. Aussi, les opérations de communication du projet devront respecter le protocole de visibilité inclut dans l'entente de contribution et, tel que prévu, impliquer nos partenaires du Gouvernement du Québec.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À compter de janvier 2016 : mise en place des actions en prévision des étapes du Défi OSEntreprendre

- Galas locaux : 15 mars au 8 avril 2016
- Gala du concours ARISTA : mai 2016
- Salon 48h/Entrepreneurs : à déterminer
- Gala régional : 2 mai 2016
- Gala national : 16 juin 2016
- Suivi et mission : jusqu'au 31 décembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (François BERGERON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie BERTRAND
Conseillère en planification

Tél : 872-2374
Télécop. : 872-0049

ENDOSSÉ PAR

Serge GUÉRIN
Directeur

Tél : 514 872-0068
Télécop. : 514 872-0049

Le : 2015-11-19

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 ;

N° d'inscription TPS : 121364749

N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **LA JEUNE CHAMBRE DE COMMERCE DE MONTRÉAL**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 1010, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1220, Montréal Québec, H3A 2R7, agissant et représentée par Sandrine Archambault, Directrice générale, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 30 septembre 2014 dont un extrait est annexé aux présentes pour en attester;

N° d'inscription TPS : 10759 0267 RT0001

N° d'inscription TVQ : 1006090369 TQ0001

N° d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE les fonds nécessaires au support financier octroyé à l'Organisme en vertu de la présente convention proviennent du Protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (le « ministre des Affaires municipales ») le 4 juillet 2012 (le « Protocole »);

ATTENDU QUE le Protocole établit les modalités de l'octroi par le ministre des Affaires municipales à la Ville d'une aide financière en vue de lui permettre de réaliser, selon son choix, des projets qui s'inscrivent dans les cinq (5) axes identifiés dans la stratégie de développement *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* et qui respectent les objectifs de développement de la Ville, tels que précisés dans ses politiques, stratégies et plans;

ATTENDU QUE le Décret 990-2012, pris par le gouvernement du Québec le 31 octobre 2012, confère au ministre responsable de la Région de Montréal (le « Ministre ») la responsabilité de l'application de la section IV.5 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, ainsi que celle des effectifs et des crédits afférents à ces fonctions;

ATTENDU QUE le Protocole entend maximiser les retombées économiques, sociales, culturelles et environnementales des projets soutenus ainsi que susciter notamment des investissements privés;

ATTENDU QUE le Projet qu'entend réaliser l'Organisme s'inscrit dans un de ces cinq (5) axes du Protocole;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir l'Organisme dans la mise en œuvre de son Projet;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme peut recevoir des contributions de différents ministères autres que la subvention provenant du Ministre;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : le document intitulé « Description du Projet »;
- 1.2 « **Annexe 2** » : liste des dépenses non admissibles dans le cadre du Projet;
- 1.3 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Communications »;
- 1.4 « **Directeur** » : le Directeur du Service du développement économique de la Ville ou son représentant dûment autorisé;
- 1.5 « **Projet** » : le Projet décrit à l'Annexe 1.

Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'Annexe 1.

ARTICLE 2 **OBJET**

La présente convention établit les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme.



ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

- 3.1 Sous réserve des dispositions de l'article 12 des présentes, en considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention et conditionnellement à la disponibilité des crédits en provenance du Ministre, couvrant toute la durée de l'entente, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de soixante-quinze mille dollars (75 000 \$), incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).
- 3.2 La somme prévue au paragraphe 3.1 est versée à l'Organisme comme suit :
- 3.2.1 une somme de trente-cinq mille dollars (35 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;
- 3.2.2 une somme de trente-cinq mille dollars (35 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la production du bilan de mi-mandat;
- 3.2.3 le solde de cinq mille dollars (5 000 \$) dans les trente (30) jours de la présentation au Directeur du bilan final de la réalisation du projet.
- 3.3 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.
- 3.4 La Ville se réserve le droit de diminuer sa contribution financière si le coût du Projet est inférieur à celui présenté pour l'obtention de cette contribution.
- 3.5 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.
- 3.6 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer sa contribution financière si l'Organisme doit des sommes à la Ville.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

- 4.1 utiliser la contribution financière de la Ville aux seules fins de réaliser le Projet décrit à l'Annexe 1, étant entendu que les sommes versées ne peuvent être employées pour défrayer les coûts indiqués à l'Annexe 2;
- 4.2 transmettre au Directeur pour approbation, et ce, dans les plus brefs délais, toute modification au Projet, à sa programmation, à ses échéanciers ou à tout autre élément qui contribue à le définir;
- 4.3 réaliser le Projet selon le calendrier convenu;

SJA

- 4.4 transmettre au Directeur, au plus tard le 15 avril 2016, un bilan de mi-mandat faisant état des réalisations du Projet à cette date;
- 4.5 transmettre au Directeur, au plus tard le 30 décembre 2016, un bilan final faisant état des réalisations du Projet; le bilan des réalisations doit comprendre, notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en lien avec les indicateurs suivants :
- nombre et type d'activités réalisées dans le cadre du mandat (conférence(s), atelier(s), etc.)
 - nombre de participants aux activités réalisées;
 - nombre de participants de moins de 40 ans inscrits aux volets local et régional du Défi OSEentreprendre;
- 4.6 transmettre au Directeur, au plus tard le 30 décembre 2016 de chaque année de la présente convention, un bilan de la visibilité accordée au Projet conformément aux dispositions prévues à l'article 2.6 de l'Annexe 3;
- 4.7 informer le Directeur, dans les plus brefs délais, en cours d'année, de toute nouvelle subvention reçue d'un ministère ou d'une agence du gouvernement du Québec dans le cadre de la réalisation de la présente convention et l'aviser de toute nouvelle demande de subvention faite par l'Organisme dans le cours de celle-ci;
- 4.8 obtenir, le cas échéant, tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur;
- 4.9 assumer tous les coûts de réalisation du Projet et le financement de tout dépassement des coûts requis pour la réalisation de celui-ci, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 3.1;
- 4.10 tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des travaux réalisés et rendre accessibles au Directeur et au Ministre, durant les heures normales de bureau, après un avis écrit de vingt-quatre (24) heures, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces travaux. L'Organisme collabore avec le Directeur et le Ministre et leur laisse prendre, gratuitement, des photocopies des documents que ceux-ci demandent. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à ces travaux devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins trois (3) ans après la date de la fin du Projet;
- 4.12 transmettre au Directeur, pour chaque année de la présente convention, des états financiers accompagnés d'un rapport de mission d'examen, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier, comportant le nom de ses partenaires et de toutes les contributions financières confirmées ou reçues, incluant une ventilation par ministère pour les contributions publiques, et une ventilation détaillée des dépenses identifiant notamment les dépenses non admissibles indiqués à l'annexe 2; si les revenus et dépenses du Projet ne sont pas présentés distinctement des autres activités de l'Organisme dans ses



états financiers, transmettre, au lieu des états financiers, un état des revenus et dépenses accompagné d'un rapport de mission d'examen du Projet avec les ventilations énoncées dans le présent article;

- 4.13 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.14 constituer, à la demande du Directeur, un comité de suivi du Projet, composé d'au moins un représentant de l'Organisme et du Directeur, qui peuvent s'adjoindre, au besoin, d'autres collaborateurs;
- 4.15 convoquer, dans l'éventualité de la constitution d'un comité de suivi, le Comité au moins deux fois par année et obtenir de celui-ci son avis et ses recommandations sur les propositions de l'Organisme relatives à l'élaboration de chacun des éléments et des étapes majeures de réalisation du programme;
- 4.16 transmettre au Directeur les procès-verbaux des réunions du Comité de suivi dans le mois suivant la tenue d'une réunion ainsi que toute information que ce dernier peut requérir quant au contenu des rapports qui doivent lui être remis par l'Organisme;
- 4.17 transmettre au Directeur tout document ou rapport requis en vertu de la présente convention sous forme électronique et sous forme papier;
- 4.18 transmettre sans délai au Directeur, lorsqu'il en fait la demande par écrit, toute information en lien avec la présente convention;
- 4.19 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention;
- 4.20 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5 **COMMUNICATION**

- 5.1 L'Organisme doit faire état de la participation financière de la Ville et de celle du Ministre, conformément aux dispositions concernant la visibilité contenues dans l'Annexe 3, dans toute publicité, affichage ou document d'information relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le Ministre par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; tout écrit



relatif au Projet doit être approuvé par le Directeur et par le Ministre avant diffusion.

- 5.2 L'Organisme doit associer la Ville, le Ministre et le Secrétariat à la Région de Montréal (le « Secrétariat ») aux différents événements de reconnaissance soulignant l'excellence du Projet.

ARTICLE 6 **DÉFAUT**

- 6.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 6.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours de la réception d'un avis du Directeur l'enjoignant de remédier à son défaut;
 - 6.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 6.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 6.1.4 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif;
 - 6.1.5 s'il a fait une fausse déclaration ou commis une fraude en regard de la présente convention.
- 6.2 Dans les cas mentionnés aux articles 6.1.1 et 6.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la convention sur simple avis écrit. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme et celui-ci doit rembourser à la Ville, au choix de celle-ci, tout ou partie de la contribution financière qui lui a été versée dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet.
- 6.3 Dans les cas mentionnés à l'article 6.1.3, 6.1.4 et 6.1.5, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement ou la connaissance de celui-ci et l'article 6.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.
- 6.4 La Ville peut suspendre tout versement de l'aide en cas de défaut de l'Organisme. Ce dernier renonce de plus à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 7
DÉCLARATION ET GARANTIES

- 7.1 L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir et l'autorité de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de la présente convention.
- 7.2 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

ARTICLE 8
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 6 (défaut), lorsque chaque partie a rempli ses obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2016.

ARTICLE 9
DÉONTOLOGIE

- 9.1 L'Organisme doit, dans la réalisation du Projet, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 9.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

ARTICLE 10
ASSURANCES

- 10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 \$), par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

SFA

- 10.2 L'Organisme doit remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 10.1 et remettre, à chaque année, au Directeur, le certificat de renouvellement de la police et de son avenant, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

11.1 Élection de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la présente convention. Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

11.2 Avis

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE :

Ville de Montréal
Service du développement
économique
À l'attention de M. Serge Guérin,
directeur
303, rue Notre-Dame Est, 6^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y9

POUR L'ORGANISME :

La Jeune chambre de commerce de
Montréal
À l'attention de Mme Sandrine
Archambault, Directrice générale
1435, rue St-Alexandre, bureau 700
Montréal (Québec) H3A 2G4

11.3 Cession

L'Organisme ne peut céder ou autrement transporter les droits et obligations lui résultant de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la Ville.

11.4 Absence de mandat

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute action s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 12
RÉSILIATION

- 12.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.
- 12.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le 23.^e jour de novembre 2015

**LA JEUNE CHAMBRE DE COMMERCE DE
MONTRÉAL**

Par : 
Sandrine Archambault
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le de la Ville de Montréal, le^e jour du mois de (2015) (Résolution

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET RELÈVE ET ENTREPRENEURIAT

Les actions demandées à la JCCM

Les actions de la JCCM se déclinent en fonction des trois objectifs qui suivent :

- ***Stimuler et promouvoir l'entrepreneuriat à Montréal en soutenant et impliquant la relève et ce, afin de contribuer à l'augmentation de l'indice entrepreneurial de la métropole.***

La JCCM offrira un soutien innovant et créatif dans le but de créer une culture d'entrepreneuriat plus forte à Montréal qui répondra aux besoins des jeunes entrepreneurs. Il est souhaité :

- La création d'un écosystème d'entrepreneuriat concerté qui leurs donnent des moyens;
- La réalisation de projets porteurs qui sont pertinents;
- La mise en place de ressources claires et simples qui encouragent les jeunes entrepreneurs à poursuivre leurs démarches.

La JCCM participera à la réflexion pour l'avancement du Défi OSEntreprendre, en termes de contenu et de déroulement. Aussi, la JCCM :

- Fera rayonner le Défi à travers son réseau;
- Offrira son soutien dans la sollicitation des candidatures;
- Analysera les possibilités de croisement entre le Salon 48h/Entrepreneurs (Grand Salon entrepreneurial de la JCCM) et le Gala OSEntreprendre de Montréal, qui ont tous deux lieu fin avril/début mai de chaque année, et les mettra en place le cas échéant;
- Analysera les possibilités de rayonnement pour le Défi via le concours ARISTA de la JCCM et les mettra en place, le cas échéant.

- ***Contribuer au rayonnement international de jeunes entrepreneurs de Montréal***

En matière de rayonnement international de jeunes entrepreneurs montréalais, la JCCM :

- Attribuera un soutien à de jeunes entrepreneurs pour leur participation à une délégation internationale.

- ***Inciter les finissants du réseau de formation Réseau jeunes entrepreneurs (RJE) de la JCCM à s'inscrire à l'École d'entrepreneuriat de Montréal du SAJE ou à présenter leur candidature dans le cadre du Défi OSEntreprendre***

La JCCM :

- Collaborera au développement et à la promotion de l'École d'entrepreneuriat de Montréal;
- Offrira une bourse à un candidat sélectionné de la cohorte du RJE pour la participation à l'École d'entrepreneuriat de Montréal.

La visibilité des partenaires

Le partenariat avec la JCCM offrira certains privilèges à la Ville :

- Grand partenaire, image associée à celle de la JCCM
- 15 memberships pour les personnes ciblées par la Ville, dont les gagnants du Défi OSEntreprendre de moins de 40 ans
- Place à la table d'honneur du Gala ARISTA + Mention ou allocution lors du Gala

- Demi-table au Gala ARISTA (5 places) pour des représentants de la Ville ou pour des gagnants du Défi OSEntreprendre
- Invitation VIP à tous les événements de la JCCM (autre qu'ARISTA) pour 2 personnes.

Le budget du projet

Répartition / utilisation du budget	Somme (\$)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Promotion, communication et sollicitation du réseau ▪ Implication sur un comité du Défi OSEntreprendre 	40 000
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Participation à la conception et au déroulement du Défi OSEntreprendre (conférences, ateliers, concours de pitch, etc.) 	25 000
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gala du concours ARISTA 	10 000
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Idéation et/ou concertation pour le déroulement du Défi et du Salon 48h/Entrepreneurs 	15 000
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rayonnement au niveau international pour un ou des gagnants du Défi 	8 000
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestions de projets, coordination et soutien administratif 	27 000
Total	125 000

L'échéancier du projet

Sujet/Action	Date (2016)
Mise en place des actions en prévision des étapes du Défi OSEntreprendre <ul style="list-style-type: none"> ▪ Promotion, communication et sollicitation du réseau ▪ Implication sur un comité de PME MTL ▪ Idéation et/ou concertation pour la concertation et/ou le déroulement du Défi et du Salon 48h/Entrepreneurs 	Janvier à avril
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Galas locaux 	15 mars au 8 avril
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gala du concours ARISTA 	mai
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Salon 48h/Entrepreneurs 	À déterminer
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gala régional 	2 mai
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gala national 	16 juin
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Actions ponctuelles (suivis, missions, etc.) 	Jusqu'au 31 décembre

ANNEXE 2

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Les coûts engagés après le 31 décembre 2017;
- les coûts de réparation ou de maintenance généraux ou périodiques;
- les coûts des travaux réalisés avant la signature de la présente convention;
- les achats d'immeubles, de terrains et de servitudes;
- les frais juridiques;
- les frais de financement temporaire.

ANNEXE 3

COMMUNICATIONS

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME LA JEUNE CHAMBRE DE COMMERCE DE MONTRÉAL

A - VILLE DE MONTRÉAL

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.
- 1.2. Soumettre au directeur pour approbation le partage de la visibilité entre tous les partenaires du projet.
- 1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente annexe.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

- 2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal.
 - Faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
 - Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
 - Apposer le logo de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse.
Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, l'organisme doit mentionner le partenariat de la Ville de Montréal. Le libellé sera le suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
 - Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville de Montréal, dix jours ouvrables avant leur diffusion.
- 2.2. Relations publiques et médias
 - Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal (incluant les bloggeurs et/ou les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.



- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville de Montréal, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le projet ou l'activité.

23. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – ministère et des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

24. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville de Montréal.

25. Événements publics

- Inviter la Ville de Montréal à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet.
- Aviser le cabinet du maire et du comité exécutif par écrit trois semaines avant l'événement.
- Transmettre au plus tôt le scénario de déroulement de l'événement et les dates de tombée pour la citation du maire.
- Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire ou des élus.
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.
- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie ou des élus dans le guide de l'événement. La demande doit être transmise au moins trois semaines avant la date limite de livraison du matériel.

26. Bilan de visibilité

- Remettre à la Ville de Montréal un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du projet ou de l'événement.
- Un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale.
- Une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques.
- Une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

Si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal vous pouvez rejoindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : communications@ville.montreal.qc.ca du Service des communications de la Ville de Montréal.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. L'adresse courriel pour rejoindre le cabinet est la suivante : cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca. Il est important de préciser que le projet est subventionné par le biais de l'entente du 175 M\$ lorsque vous communiquez avec le cabinet.

B. VISIBILITÉ -MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL ET SECRÉTARIAT

L'Organisme doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au gouvernement du Québec et à cet égard, il doit :

- Faire en sorte que la présence du MINISTRE, notamment son nom et son image institutionnelle, soit reconnue, affichée et associée à son statut de partenaire financier dans l'ensemble des outils de communication produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente.
- Offrir au MINISTRE ou à un de ses représentants de participer à toute annonce ou toute cérémonie officielle concernant les projets liés au présent protocole d'entente.
- Aviser le MINISTRE, par écrit, au moins trois semaines avant la date d'une telle cérémonie pour que les dispositions nécessaires à cette participation soient prises.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec dans l'ensemble des outils de communication imprimés ou de format électronique produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites internet, les communiqués de presse, les infolettres.



- Apposer la signature du gouvernement du Québec sur les outils de communication qui seront diffusés hors Québec.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Mentionner le partenariat du Secrétariat dans les communiqués de presse;
- Offrir au Secrétariat d'insérer un communiqué dans les pochettes remises lors des événements de presse et lors du bilan.
- Offrir au Secrétariat ou au gouvernement du Québec un espace publicitaire dans le programme officiel de l'événement, si de tels espaces sont offerts gratuitement aux partenaires publics.
- Offrir d'insérer un message du MINISTRE dans le programme officiel ou, selon le cas, un message gouvernemental conjoint avec les signatures des ministres concernés.
- Offrir au Secrétariat des invitations pour assister aux activités officielles liées au projet, telles que les conférences de presse, lancements, etc.
- Offrir au Secrétariat d'installer un panneau ou une bannière gouvernementale à l'occasion des conférences de presse ainsi que dans les principaux lieux où se déroulera l'événement, si le contexte s'y prête.
- Positionner la signature du gouvernement du Québec dans le respect des normes d'utilisation de la signature gouvernementale disponible sur le Web à l'adresse suivante : <http://www.metropole.gouv.qc.ca/visibilite>.
- Aviser le Secrétariat, en s'adressant à la direction des communications (communication.srm@mce.gouv.qc.ca), dès que possible ou au moins 15 jours ouvrables à l'avance, de la tenue des activités publiques relatives au projet et des dates de tombées des documents à fournir: message, communiqué ou autre.
- Faire approuver les éléments de visibilité où apparaissent la signature ou la dénomination du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec par la Direction des communications du Secrétariat avant leur diffusion auprès du public, et ce, dans un délai minimum de 5 jours ouvrables avant leur impression.
- Ne pas utiliser le nom ou la signature du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec sans avoir préalablement obtenu le consentement de la Direction des communications du Secrétariat.

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec la Direction des communications au Secrétariat à l'adresse suivante : communication.srm@mce.gouv.qc.ca

Dossier # : 1150191008

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques

Objet :

Accorder un soutien financier non récurrent de 75 000 \$ à la Jeune chambre de commerce de Montréal pour son implication dans un volet relève et entrepreneuriat en lien avec le Défi OSEntreprendre, dans le cadre de l'entente de 175 M\$ avec le Gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1150191008 JCCM Défi OSEntreprendre.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

François BERGERON
Conseiller en ressources financières C/E
Point de service CDL
Tél : 872-0226

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-20

Sylvain LESSARD
Chef de division - conseil et soutien financier

Tél : 514 872-1985

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1154332008

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Alcis un contrat de 115 491,35 \$, taxes incluses, pour l'achat d'équipements sportifs pour les compétitions extérieures d'athlétisme au complexe sportif Claude-Robillard en vue de la Finale des Jeux du Québec - Montréal 2016 - Appel d'offres public n° 15-14783 - 1 soumissionnaire.

Il est recommandé :

1. D'accorder un contrat de 115 491,35 \$, taxes incluses, à la firme Alcis, plus bas soumissionnaire conforme, pour l'achat d'équipements sportifs pour les compétitions extérieures d'athlétisme au complexe sportif Claude-Robillard en vue de la Finale des Jeux du Québec - Montréal 2016;
2. D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrite au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-11-26 17:27

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1154332008

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Alcis un contrat de 115 491,35 \$, taxes incluses, pour l'achat d'équipements sportifs pour les compétitions extérieures d'athlétisme au complexe sportif Claude -Robillard en vue de la Finale des Jeux du Québec - Montréal 2016 - Appel d'offres public n° 15-14783 - 1 soumissionnaire.

CONTENU

CONTEXTE

Les organisateurs des Jeux du Québec - Montréal 2016 et des Jeux mondiaux des policiers et pompiers en 2017 ont identifié la piste d'athlétisme du complexe sportif Claude-Robillard (CSCR) comme un pôle d'activités majeur pour la tenue des compétitions d'athlétisme. La course est au cœur du développement de tous les athlètes, quelle que soit la discipline sportive, et presque tous les organismes partenaires du CSCR bénéficient de la piste et de ses aires de saut et de lancer. Elle est actuellement utilisée par plusieurs groupes pour l'entraînement et la compétition.

La réfection de la piste et de sa périphérie est en voie d'achèvement selon un contrat octroyé à Lanco Aménagement en avril 2015. Les travaux de la piste consistent à refaire le revêtement souple de polyuréthane de la piste elle-même et des aires de saut et de lancer, les bacs à sable, les bases pour butoirs, les planches d'appel et la cage de lancer, ainsi qu'à acquérir des équipements d'athlétisme pour les compétitions.

Les travaux d'aménagements périphériques prévus au même contrat consistent à implanter de nouvelles clôtures, des équipements de parc, des plantations, du pavage, du bétonnage, ainsi que des travaux d'électricité générale incluant la distribution électrique pour le tableau d'affichage et les haut-parleurs. Ces derniers équipements seront acquis et installés ultérieurement après la réception des travaux.

L'acquisition et l'installation d'équipements d'affichage et de sonorisation, ainsi que l'acquisition d'équipements d'athlétisme pour les compétitions sont prévues en incidence au contrat de travaux octroyé à Lanco Aménagement.

Pour cette dernière acquisition, le Service de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres public le 23 septembre 2015. Les soumissions ont été ouvertes le 21 octobre 2015. Les équipements ont été subdivisés en deux groupes : les équipements généraux (groupe 1) et

les équipements électroniques (groupe 2).

Le présent sommaire décisionnel propose d'octroyer le contrat pour le groupe 1 d'équipements à la firme Alcis, le plus bas soumissionnaires conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0532 - 27 avril 2015	Accorder un contrat à Lanco Aménagement inc. pour réaliser les travaux de réfection de la piste d'athlétisme extérieure et des aménagements périphériques au complexe sportif Claude-Robillard en vue d'y accueillir la Finale provinciale des Jeux du Québec de 2016 - Dépense de 3 354 195,77 \$, taxes et incidences incluses.
---------------------------	---

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à acquérir une série d'équipements de compétitions d'athlétisme (pour la course, le saut, les lancers et autres accessoires) en vue de la Finale des Jeux du Québec - Montréal 2016.

La liste des équipements a été validée par la Fédération québécoise d'athlétisme afin qu'ils servent à l'homologation des compétitions de la Finale des Jeux du Québec de 2016. Pour plusieurs de ces équipements, une certification de l'International Association of Athletics Federations (IAAF) a été exigée.

Aux termes de l'appel d'offres public, un (1) fournisseur, Alcis, a déposé une soumission pour le groupe 1 d'équipements généraux de compétitions d'athlétisme. Cette soumission est jugée conforme.

Quatre (4) addenda ont été émis pendant l'appel d'offres en réponse aux questions des preneurs de cahier des charges.

JUSTIFICATION

Sur un total de huit (8) preneurs de cahier des charges pour les deux groupes d'équipements, un seul (1) a soumissionné pour le groupe 1 (12,5 %). Parmi les preneurs de cahier des charges figurent le Service du greffe de la Ville (deux fois) et la Société du parc Jean-Drapeau.

Les résultats de l'appel d'offres pour le groupe 1 d'équipements généraux d'athlétisme sont :

Soumissions conformes	Coût de base	Autres	Total
Alcis	115 491,35 \$	-	115 491,35 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne le 20 octobre 2015	140 269,50 \$	-	140 269,50 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)			115 491,35 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse x 100			0 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			0 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse x 100			0 %

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)	- 24 778,15 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme - estimation) / estimation x 100)	- 17,66 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)	0 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100	0 %

Tous les coûts indiqués comprennent les taxes.

La dernière estimation des coûts relatifs à cette acquisition a été basée sur le prix courant des catalogues 2015 des fabricants d'équipements sportifs.

L'explication de la différence de prix de l'unique soumission conforme par rapport à la dernière estimation pourrait résider dans le fait que les prix de la majorité des équipements sont affichés en dollars américains et sont donc soumis à la variation du taux de change. En outre, il s'agit de prix unitaire que le fabricant pourrait ajuster pour des achats de plusieurs équipements en même temps comme c'est le cas ici. Il s'agit d'économie d'échelle difficile à évaluer, à priori, le tout étant cependant en faveur de la Ville.

Par ailleurs, les documents de l'appel d'offres public étaient suffisamment clairs et des réponses ont été apportées par addenda à toutes les questions posées par les firmes qui ont disposé du temps nécessaire pour rechercher et soumettre leurs meilleurs prix puisque l'ouverture des soumissions a été prolongée d'une semaine (27 jours calendriers au total).

Les validations requises voulant que l'adjudicataire recommandé ne fasse pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Le présent contrat ne découle pas d'un appel d'offres visé par la Loi 1 ou un décret adopté en lien avec la Loi 1.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat est de 115 491,35 \$, taxes incluses.

Le coût total du contrat sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale n° 15-007 - « Règlement autorisant un emprunt de 9 900 000 \$ pour le financement de travaux de réfection et d'amélioration des équipements sportifs relevant de la compétence du conseil de la Ville de Montréal ».

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces équipements d'athlétisme sont destinés aux compétitions de la Finale des Jeux du Québec - Montréal 2016. C'est pourquoi le présent dossier décisionnel est soumis au conseil municipal de décembre 2015, afin de permettre la livraison des équipements au plus tard en

février 2016. Ils contribueront au bon déroulement de ces compétitions favorisant ainsi l'image de la Ville qui accueille les Jeux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Livraison : au plus tard le 13 février 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Dana Roxana RACASAN OANCEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Djaffer HELLEL
conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8091
Télécop. : 514 872-9255

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-12

Jean-François DULIÈPRE
Chef de division

Tél : 514 872-7990
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME

Directrice

Tél : 514 872-6133

Approuvé le : 2015-11-19

Dossier # : 1154332008

Unité administrative responsable : Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive

Objet : Accorder à la firme Alcis un contrat de 115 491,35 \$, taxes incluses, pour l'achat d'équipements sportifs pour les compétitions extérieures d'athlétisme au complexe sportif Claude-Robillard en vue de la Finale des Jeux du Québec - Montréal 2016 - Appel d'offres public n° 15-14783 - 1 soumissionnaire.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



15-14783 Tableau de prix groupe 1.pdf15-14783 Det Cah Final.pdf



15-14783 Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dana Roxana RACASAN OANCEA
Agente d'approvisionnement
Tél : 514 872-6717

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-25

Danielle CHAURET
Chef de séction
Tél : 514 872-1027
Division : Service de l'approvisionnement

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
ALCIS	115 491,35 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	groupe 1

Information additionnelle

Motifs de désistement:

- Manque de temps pour compléter la soumission et prix non concurrentiels (2);
- Impossible à respecter le délai de livraison (1);
- À titre informatif (3);
- Aucune réponse (1).

Préparé par :

Le - -

Service de l'approvisionnement
 Direction générale adjointe - Services
 institutionnels
 9515, rue St-Hubert
 Montréal (Québec) H2M 1Z4

Soumission publique

TITRE :
 Équipements généraux et électroniques pour les
 compétitions extérieures d'athlétisme pour le
 complexe sportif Claude-Robillard

Ouverture des soumissions			No soumission
Jour	Mois	Année	
14	10	2015	15-14783

GRUPE 1

ALCIS

*

16115

Article	Description et code d'article	Unité	Quantité	Prix	Montant
Article 1	Cercle métallique (UCS ou équivalent) Annulé avec addenda n 1	ch			
Article 2	Boîte indicateur de performance 40 m	ch	2	105,60 \$	211,20 \$
Article 3	Boîte indicateur de performance 50 m	ch	2	105,60 \$	211,20 \$
Article 4	Boîte indicateur de performance 60 m	ch	2	105,60 \$	211,20 \$
Article 5	Boîte indicateur de performance 70 m	ch	2	105,60 \$	211,20 \$
Article 6	Boîte indicateur de performance 80 m	ch	2	105,60 \$	211,20 \$
Article 7	Support à sac à craie avec sac	ch	2	251,00 \$	502,00 \$
Article 8	Poids acier de compétition 2 kg IAAF Certifié	ch	4	9,90 \$	39,60 \$
Article 9	Poids acier de compétition 3 kg IAAF Certifié	ch	4	40,00 \$	160,00 \$
Article 10	Poids acier de compétition 4 kg IAAF Certifié	ch	4	72,00 \$	288,00 \$
Article 11	Poids acier de compétition 5 kg IAAF Certifié	ch	4	55,00 \$	220,00 \$
Article 12	Poids acier de compétition 6 kg IAAF Certifié	ch	4	62,00 \$	248,00 \$
Article 13	Poids acier de compétition 7.26 kg IAAF Certifié	ch	4	116,00 \$	464,00 \$
Article 14	Chariot de transport de poids	ch	2	579,00 \$	1 158,00 \$
Article 15	Marteau acier de compétition 2 kg IAAF Certifié	ch	3	34,00 \$	102,00 \$
Article 16	Marteau acier de compétition 3 kg IAAF Certifié	ch	3	178,00 \$	534,00 \$
Article 17	Marteau acier de compétition 4 kg IAAF Certifié	ch	3	158,00 \$	474,00 \$
Article 18	Marteau acier de compétition 5 kg IAAF Certifié	ch	3	191,00 \$	573,00 \$
Article 19	Marteau acier de compétition 6 kg IAAF Certifié	ch	3	210,00 \$	630,00 \$
Article 20	Marteau acier de compétition 7.26 kg IAAF Certifié	ch	3	179,00 \$	537,00 \$
Article 21	Marteau acier d'entraînement 2 kg	ch	3	47,00 \$	141,00 \$
Article 22	Marteau acier d'entraînement 3 kg	ch	3	48,00 \$	144,00 \$
Article 23	Marteau acier d'entraînement 4 kg	ch	3	54,00 \$	162,00 \$
Article 24	Marteau acier d'entraînement 5 kg	ch	3	58,00 \$	174,00 \$
Article 25	Marteau acier d'entraînement 6 kg	ch	3	64,00 \$	192,00 \$
Article 26	Marteau acier d'entraînement 7.26 kg	ch	3	66,00 \$	198,00 \$
Article 27	Câble pour marteau	ch	15	8,50 \$	127,50 \$

Article	Description et code d'article	Unité	Quantité	Prix	Montant
Article 28	Appareil de certification pour marteau IAAF Certifié	ch	1	234,00 \$	234,00 \$
Article 29	Poignée de marteau IAAF Certifié	ch	10	19,90 \$	199,00 \$
Article 30	Chariot de transport de marteau	ch	2	579,00 \$	1 158,00 \$
Article 31	Javelot de compétition 400 g IAAF Certifié	ch	4	109,00 \$	436,00 \$
Article 32	Javelot de compétition 500 g IAAF Certifié	ch	4	129,00 \$	516,00 \$
Article 33	Javelot de compétition 600 g IAAF Certifié	ch	4	149,00 \$	596,00 \$
Article 34	Javelot de compétition 700 g IAAF Certifié	ch	4	169,00 \$	676,00 \$
Article 35	Javelot de compétition 800 g IAAF Certifié	ch	4	189,00 \$	756,00 \$
Article 36	Chariot de transport de javelot	ch	2	579,00 \$	1 158,00 \$
Article 37	Disque de compétition 600 g IAAF Certifié	ch	4	52,00 \$	208,00 \$
Article 38	Disque de compétition 750 g IAAF certifié	ch	4	34,00 \$	136,00 \$
Article 39	Disque de compétition 1 kg IAAF Certifié	ch	4	74,00 \$	296,00 \$
Article 40	Disque de compétition 1.5 kg IAAF Certifié	ch	4	56,00 \$	224,00 \$
Article 41	Disque de compétition 1.75 kg IAAF Certifié	ch	4	84,00 \$	336,00 \$
Article 42	Disque de compétition 2 kg IAAF Certifié	ch	4	56,00 \$	224,00 \$
Article 43	Disque d'entraînement 600 g	ch	3	52,00 \$	156,00 \$
Article 44	Disque d'entraînement 750 g	ch	3	34,00 \$	102,00 \$
Article 45	Disque d'entraînement 1 kg	ch	3	36,00 \$	108,00 \$
Article 46	Disque d'entraînement 1.5 kg	ch	3	38,00 \$	114,00 \$
Article 47	Disque d'entraînement 1.75 kg	ch	3	40,00 \$	120,00 \$
Article 48	Disque d'entraînement 2 kg	ch	3	42,00 \$	126,00 \$
Article 49	Chariot de transport de disque	ch	2	579,00 \$	1 158,00 \$
Article 50	Coussin mousse pour arrêter les engins poids intérieur	ch	12	704,00 \$	8 448,00 \$
Article 51	Poteau de saut en hauteur IAAF certifié	ch	2	474,50 \$	949,00 \$
Article 52	Matelas saut en hauteur IAAF certifié	set	1	9 299,00 \$	9 299,00 \$
Article 53	Barres de saut en hauteur IAAF certifiée	ch	3	104,00 \$	312,00 \$
Article 54	Plateforme polymère sous matelas doit couvrir la surface du matelas hauteur	set	1	2 785,00 \$	2 785,00 \$
Article 55	Bache de pluie pour matelas de saut en hauteur Même modèle que le matelas Hauteur	ch	1	895,00 \$	895,00 \$
Article 56	Barres de saut à la perche IAAF Certifiée	ch	4	104,00 \$	416,00 \$
Article 57	Poteau de saut à la perche IAAF Certifié	set	1	6 015,00 \$	6 015,00 \$
Article 58	Extension poteau de saut à la perche IAAF c	set	1	125,00 \$	125,00 \$
Article 59	Matelas de saut à la perche IAAF certifié	ch	1	19 250,00 \$	19 250,00 \$
Article 60	Bache de pluie pour matelas de saut à la perche Même modèle que le matelas Perche	ch	1	1 520,00 \$	1 520,00 \$
Article 61	Indicateurs d'athlètes Marques	ch	60	2,50 \$	150,00 \$

Article 62	Plateforme pour matelas de saut à la perche doit recouvrir la surface du matelas	set	1	5 250,00 \$	5 250,00 \$
Article	Description et code d'article	Unité	Quantité	Prix	Montant
Article 63	Toile de couverture du pit de saut en longueur	ch	5	1 375,00 \$	6 875,00 \$
Article 64	Indicateur de la planche d'appel	ch	2	51,50 \$	103,00 \$
Article 65	Tableau de performance	ch	4	799,00 \$	3 196,00 \$
Article 66	Râtaeux	ch	6	49,00 \$	294,00 \$
Article 67	Rubans à mesurer métallique 100 m	ch	3	75,00 \$	225,00 \$
Article 70	Rubans à mesurer métallique 50 m	ch	3	55,00 \$	165,00 \$
Article 71	Rubans à mesurer métallique 30 m	ch	3	35,00 \$	105,00 \$
Article 72	Rubans à mesurer métallique 15 m	ch	3	25,00 \$	75,00 \$
Article 73	Chaises de starter	ch	3	989,00 \$	2 967,00 \$
Article 74	Squeegees	ch	6	84,00 \$	504,00 \$
Article 75	Blocs de départ IAAF certifié	ch	8	264,00 \$	2 112,00 \$
Article 76	Anémomètres IAAF certifié	ch	4	299,00 \$	1 196,00 \$
Article 77	Haut parleur pour starter	ch	1	525,00 \$	525,00 \$
Article 78	Chariot de transport de blocs de départ	ch	1	295,00 \$	295,00 \$
Article 79	Indicateurs de corridors (1 à 8)	set	2	1 035,00 \$	2 070,00 \$
Article 80	Compte-tour avec une cloche	ch	1	615,00 \$	615,00 \$
Article 81	Balai de rue	ch	5	39,00 \$	195,00 \$
Article 82	Tente ez-up (10x10)	ch	4	1 147,00 \$	4 588,00 \$
Article 83	Trampoline	ch	2	799,00 \$	1 598,00 \$
Article 84	Bache opaque 17 m X 70 m (6.72*4.24 m haut 4.45 m) Annuler avec addenda n 4	ch	2	0,00 \$	0,00 \$
Article 85	Dome pour couvrir les matelas de saut en hauteur avec roues Annuler avec addenda n 3	ch	1	0,00 \$	0,00 \$
Article 86	Dome pour couvrir les matelas de saut à la perche avec roues Annuler avec addenda n 3	ch	1	0,00 \$	0,00 \$
Article 87	Crochet pour lignes blanches	ch	300	0,57 \$	171,00 \$
					100 449,10 \$
				5%	5 022,46 \$
				9,975%	10 019,80 \$
					115 491,35 \$
					Net 30 jours
					Oui

Remarque :

✓ L'astérisque (*) indique l'adjudicataire recommandé

Rempli par : Roxana Racasan Oancea/cm	Jour	Mois	Année
	28	10	2015





LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis



[Recherche avancée](#)

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**› Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 15-14783

Numéro de référence : 923855

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Équipement généraux et électroniques pour les compétitions extérieures d'athlétisme pour le Complexe sportif Claude-Robillard



[Organisation](#)

[Contact](#)

[Date et heure
de
commande](#)

[Addenda envoyé](#)



ALCIS
222 The Esplanade
Suite 1021
Toronto, ON, M5A4M8
NEQ :

[Madame Marie-
Josee Le Jour](#)
Téléphone : 647
524-2012
Télécopieur :

Commande
: **(1020202)**
2015-10-02
14 h 45
Transmission
:
2015-10-02
14 h 45

2506283 - 15-14783
Addenda No. 1
2015-10-09 12 h 32 -
Courriel
2506787 - 15-14783
Addenda No. 2
2015-10-13 13 h 11 -
Courriel
2508492 - 15-14783
Addenda No 3
2015-10-16 14 h 07 -
Courriel
2509338 - 15-14783
Addenda No. 4
2015-10-20 10 h 58 -
Courriel
Mode privilégié (devis)
: Courrier électronique
Mode privilégié (plan)
: Courrier électronique



Aztechnologie
2561 Carnac
Mascouche, QC, j7k 0c4
<http://www.aztechnologie.ca>
NEQ :

[Monsieur
Stéphane
Pelletier](#)
Téléphone : 514
702-6543
Télécopieur :

Commande
: **(1025196)**
2015-10-16
12 h 52
Transmission
:

2506283 - 15-14783
Addenda No. 1
2015-10-16 12 h 52 -
Téléchargement
2506787 - 15-14783
Addenda No. 2

			2015-10-16 12 h 52	2015-10-16 12 h 52 - Téléchargement 2508492 - 15-14783 Addenda No 3 2015-10-16 14 h 07 - Courriel 2509338 - 15-14783 Addenda No. 4 2015-10-20 10 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Daktronics Canada inc. 1130, rue Lévis, bureau 4 Terrebonne, QC, J6W 5S6 NEQ : 1142224667	Monsieur Daniel Brault Téléphone : 450 492-1003 Télécopieur : 450 492-6066	Commande : (1016458) 2015-09-24 11 h 49 Transmission : 2015-09-24 11 h 49	2506283 - 15-14783 Addenda No. 1 2015-10-09 12 h 32 - Courriel 2506787 - 15-14783 Addenda No. 2 2015-10-13 13 h 11 - Courriel 2508492 - 15-14783 Addenda No 3 2015-10-16 14 h 07 - Courriel 2509338 - 15-14783 Addenda No. 4 2015-10-20 10 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Distribution Sports Loisirs G.P. 2200 Léon Harmel Québec, QC, G1N 4L2 NEQ : 1144345155	Madame Claudia Marier Téléphone : 418 684-2480 Télécopieur : 418 684-2492	Commande : (1019971) 2015-10-02 10 h 15 Transmission : 2015-10-02 10 h 19	2506283 - 15-14783 Addenda No. 1 2015-10-09 12 h 32 - Courriel 2506787 - 15-14783 Addenda No. 2 2015-10-13 13 h 11 - Courriel 2508492 - 15-14783 Addenda No 3 2015-10-16 14 h 07 - Courriel 2509338 - 15-14783 Addenda No. 4 2015-10-20 10 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Richard Sports Services	Monsieur Sylvain	Commande	2506283 - 15-14783

	95 rue Allard Saint-Mathieu-de-Beloeil, QC, J3G0B3 NEQ : 2266193319	Richard Téléphone : 514 293-9582 Télécopieur :	: (1019197) 2015-09-30 17 h 11 Transmission : 2015-09-30 17 h 11	Addenda No. 1 2015-10-09 12 h 32 - Courriel 2506787 - 15-14783 Addenda No. 2 2015-10-13 13 h 11 - Courriel 2508492 - 15-14783 Addenda No 3 2015-10-16 14 h 07 - Courriel 2509338 - 15-14783 Addenda No. 4 2015-10-20 10 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Société du Parc Jean- Drapeau 1 circuit Gilles-Villeneuve Montréal, QC, H3C 1A9 NEQ :	Monsieur Mario De Fanti Téléphone : 514 872-7326 Télécopieur :	Commande : (1015705) 2015-09-23 10 h 21 Transmission : 2015-09-23 10 h 21	Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/>	Ville de Montréal - Direction du greffe. 275 rue Notre-Dame Est Suite R-134 Montréal, QC, H2y 1c6 NEQ :	Madame MEYRANIE ST- HILAIRE Téléphone : 514 872-0509 Télécopieur : 514 872-5655	Commande : (1023652) 2015-10-13 14 h 19 Transmission : 2015-10-13 14 h 19	2506283 - 15-14783 Addenda No. 1 2015-10-13 14 h 19 - Téléchargement 2506787 - 15-14783 Addenda No. 2 2015-10-13 14 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/>	Ville de Montréal - Direction du greffe. 275 rue Notre-Dame Est Suite R-134 Montréal, QC, H2y 1c6 NEQ :	Madame MEYRANIE ST- HILAIRE Téléphone : 514 872-0509 Télécopieur : 514 872-5655	Commande : (1024755) 2015-10-15 14 h 31 Transmission : 2015-10-15 14 h 31	2506283 - 15-14783 Addenda No. 1 2015-10-15 14 h 31 - Téléchargement 2506787 - 15-14783 Addenda No. 2 2015-10-15 14 h 31 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir



Sélectionner

Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 
[Formation en ligne](#)
[Glossaire](#)
[Plan du site](#)
[Accessibilité](#)
[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)
[Contactez-nous](#)
[Nouvelles](#)
[Marchés publics hors Québec](#) 
[Registre des entreprises non admissibles](#) 
[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)
[Info sur Constructo](#)
[Conditions d'utilisation](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2015 Tous droits réservés

Dossier # : 1154332008

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive

Objet :

Accorder à la firme Alcis un contrat de 115 491,35 \$, taxes incluses, pour l'achat d'équipements sportifs pour les compétitions extérieures d'athlétisme au complexe sportif Claude-Robillard en vue de la Finale des Jeux du Québec - Montréal 2016 - Appel d'offres public n° 15-14783 - 1 soumissionnaire.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1154332008.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste
Tél : 514-868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-25

Alexandre BRISSETTE
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1156756005

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division identité et mise en valeur
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de partenariat avec La Presse, conformément à la loi, pour l'achat d'espace publicitaire dans ses médias (La Presse, La Presse+ et Lapresse.ca), pour les besoins du Service Espace pour la vie, pour une dépense maximale de 335 727 \$, taxes incluses. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépense de 163 264,50 \$, taxes incluses, équivalent à la valeur de l'échange entre La Presse et le Service de l'Espace pour la vie.

Il est recommandé :

1. d'approuver une convention de partenariat avec La Presse, conformément à la loi, pour l'achat d'espaces publicitaires dans ses médias, pour les besoins du Service de l'Espace pour la Vie, pour une dépense maximale de 335 727 \$, taxes incluses.
2. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépense de 163 264,50 \$, taxes incluses équivalent à la valeur de l'échange entre La Presse et le Service de l'Espace pour la vie.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-11-26 18:29

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1156756005

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division identité et mise en valeur
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de partenariat avec La Presse, conformément à la loi, pour l'achat d'espace publicitaire dans ses médias (La Presse, La Presse+ et Lapresse.ca), pour les besoins du Service Espace pour la vie, pour une dépense maximale de 335 727 \$, taxes incluses. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépense de 163 264,50 \$, taxes incluses, équivalent à la valeur de l'échange entre La Presse et le Service de l'Espace pour la vie.

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, Espace pour la vie attire près de deux millions de visiteurs dans ses institutions. Pour atteindre cette performance, Espace pour la vie met notamment en oeuvre une campagne de promotion importante, incluant l'achat d'espaces publicitaires dans les médias.

La Presse, La Presse+ et Lapresse.ca sont des plates-formes qui rejoignent un nombre important de lecteurs et d'internautes. La publicité dans ces médias a prouvé son efficacité pour promouvoir différents événements du Biodôme, de l'Insectarium, du Jardin botanique et du Planétarium Rio Tinto Alcan et pour atteindre les objectifs de fréquentation d'Espace pour la vie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0785 – 18 juin 2015 - Approuver un projet de convention de partenariat avec La Presse, conformément à la loi, pour l'achat d'espace publicitaire dans ses médias (La Presse, La Presse+ et Lapresse.ca), pour les besoins du Service Espace pour la vie, pour une dépense maximale de 344 925 \$, taxes incluses / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépense de 172 462,50 \$, taxes incluses, équivalent à la valeur de l'échange entre La Presse et le Service de l'Espace pour la vie.

DESCRIPTION

La convention de partenariat de 335 727 \$, taxes incluses, permettra à Espace pour la vie de bénéficier, pour l'ensemble de ses événements de 2016, de l'équivalent de:

- 44 publicités dans La Presse
- Au moins 44 publicités dans La Presse Plus
- L'insertion de la brochure d'Espace pour la vie dans une édition du samedi de La Presse
- 3,6 M d'impressions (l'unité de mesure utilisée pour quantifier le nombre de fois qu'un objet est vu par les internautes)

Le montant de 335 727 \$ se décompose comme suit:

- un investissement financier de 172 462,50 \$, taxes incluses
- un échange de visibilité d'une valeur de 163 264,50 \$ taxes incluses (calculé selon des barèmes établis par l'industrie de la commandite) incluant notamment le logo sur les publicités dans la Presse et sur les affiches de deux événements d'Espace pour la vie, de la visibilité sur les écrans de programmation dans chaque institution pour la durée du contrat, 300 billets de faveur pour une valeur de 4500 \$, taxes incluses.

Ce placement média représente un coût net par visiteur de 0,08 \$.

Les formats, dates et projets sont précisés par Espace pour la vie au moment des campagnes et répondent à l'évolution des stratégies et priorités de communication.

JUSTIFICATION

La fourniture d'espace médias aux fins d'une campagne de publicité est une exception prévue à l'article 573.3, 1er alinéa, paragraphe 5 de la Loi sur les Cités et Villes. L'ensemble des plates-formes de La Presse permettent à Espace pour la vie de joindre un grand nombre de personnes.

La Presse papier	110 000 copies / jour (le samedi seulement en 2016)
La Presse +	225 000 lecteurs-tablettes uniques / jour (235 000 le samedi)
Lapresse.ca	2,2 millions visiteurs uniques / mois

Cette grande portée permet d'acquérir de la notoriété et de promouvoir de façon performante les activités d'Espace pour la vie auprès de sa clientèle. En plus de correspondre au profil socio-démographique de ses visiteurs, les lecteurs de La Presse font en moyenne 17% plus de sorties culturelles que la population générale.

	Population générale	Lecteurs La Presse
Théâtre	21%	34%
Musées	26%	47%
Cinéma	30%	46%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 172 462,50 \$, taxes incluses, est prévu au service de l'Espace pour la vie.

Aussi, un budget additionnel de dépenses équivalent à l'entente avec La Presse, soit une somme de 163 264,50 \$, taxes incluses, est requis.

Cette dépense additionnelle provenant d'un échange de services avec La Presse, sera consacrée à l'achat d'espaces publicitaires dans La Presse, LaPresse+ et lapresse.ca.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur la cadre financier de la Ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses. Ce montant additionnel devra par conséquent être inscrit au budget du service de l'Espace pour la vie.

Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce dossier n'est pas approuvé dans les délais requis, la promotion des événements d'Espace pour la vie ne pourra pas se faire adéquatement, ce qui aura une incidence négative sur les fréquentations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Placements publicitaires: du 9 janvier au 31 décembre 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie LAPOINTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis BEAUCHAMP, Service des communications

Lecture :

Louis BEAUCHAMP, 25 novembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Josée DIONNE
Agente de marketing

Tél : 514-872-0503
Télécop. : 514-868-4979

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-23

Albane LE NAY
C/D Rayonnement et relations avec les publics

Tél : 514 872-4321
Télécop. : 514 872-4917

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur

Tél : 514 872-1450
Approuvé le : 2015-11-26

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

N° d'inscription TPS : R121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374TQ002

ci-après désignée « **Ville** »

ET **LA PRESSE LTÉE**, corporation dûment constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par action*, ayant son siège social au 7, rue Saint-Jacques, Québec, H2Y 1K9, ici représentée par madame Christiane Dubé, directrice principale marketing, dûment autorisée à agir aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription TPS : R-102972338
N° d'inscription TVQ : 1000516283TQ0001MK

ci-après désignée « **La Presse** »

ATTENDU QUE la Ville assure, par l'entremise de son service « Espace pour la Vie », la coordination et la production des Événements qui se dérouleront au Biodôme de Montréal, à l'Insectarium de Montréal, au Jardin botanique de Montréal et au Planétarium Rio Tinto Alcan;

ATTENDU QUE La Presse désire participer aux Événements à titre de partenaire;

ATTENDU QUE la Ville peut conclure une entente de gré à gré avec La Presse en vertu de l'article 573.3, al.1, paragraphe 5, de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

1.1 « **Directeur** » : Le directeur du Service, ou son représentant autorisé;

- 1.2 « **Service** » : Service de la Ville « Espace pour la Vie », ayant pour mission de rapprocher l'humain de la nature grâce aux activités déployées dans ses institutions, soit le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan;
- 1.3 « **Événements** » : Événements ayant lieu dans les institutions du Service;
- 1.4 « **Sélection d'événements** » : Sélection d'événements ayant lieu dans les institutions du Service, soit :
- Papillons en liberté;
 - Aventure tropicale.

ARTICLE 2 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 3 - OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités d'un partenariat entre les parties relativement à la production des Événements par le Service et plus particulièrement en ce qui a trait à :

- a) l'achat d'espace publicitaire par le Service auprès de La Presse afin de promouvoir les Événements ou institutions du Service; et
- b) la remise de billets promotionnels ainsi que la concession d'une visibilité en faveur de La Presse eu égard à la Sélection d'événements, aux Événements ainsi que les institutions du Service.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE LA PRESSE

- 4.1 Accorder un crédit publicitaire équivalent à la valeur des achats effectués par le Service sur les différentes plates-formes de La Presse pour promouvoir les Événements et/ou institutions du Service (Biodôme, Planétarium Rio Tinto Alcan, Jardin Botanique et Insectarium ainsi que pour les annonces corporatives – à l'exception des annonces dans les sections Petites annonces, Carrières et les nominations et les encarts publicitaires). Ce crédit publicitaire sera accordé à chacune des factures adressées à la Ville en appliquant 50 % d'escompte;
- 4.2 Publier une annonce de format 1/7 bannière gratuitement en noir et blanc à la date choisie par le Service (selon les disponibilités);

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

- 5.1 Acheter un minimum de 150 000 \$ net (avant taxes) de publicité sur une ou plusieurs plateformes de La Presse pour annoncer les Événements et/ou institutions du Service;
- 5.2 Intégrer une mention du partenariat avec La Presse (logo de La Presse+) aux éléments publicitaires et promotionnels de la Sélection d'événements, soit :
 - a) sur les annonces imprimées à être publiées dans La Presse;
 - b) les affiches de l'événement Papillons en liberté au Jardin botanique;
 - c) les affiches de l'événement Aventure tropicale au Biodôme;
- 5.3 Intégrer une visibilité pour La Presse à l'intérieur des écrans diffusant la programmation d'Espace pour la vie à l'Insectarium, au Biodôme, au Jardin botanique et au Planétarium Rio Tinto Alcan (toute l'année);
- 5.4 Mentionner, en texte, la collaboration de La Presse dans les communiqués de presse émis lors de la Sélection d'événements, soit Aventure tropicale et Papillons en liberté;
- 5.5 Faire approuver tous les éléments identifiant La Presse avant diffusion ou impression;
- 5.6 Fournir 50 paires de billets d'entrée pour le Biodôme, 50 paires pour le Jardin Botanique et 50 paires pour le Planétarium Rio Tinto Alcan;

ARTICLE 6 - CONSIDÉRATIONS

- 6.1 Toutes les sommes d'argent prévues dans la présente convention concernent des devises canadiennes. Les sommes d'argent indiquées dans cette convention ne doivent pas s'interpréter de façon à inclure dans le montant stipulé la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et toute autre taxe imposable sur ce genre de paiement pendant la durée de la convention.

Lesdites taxes sont calculées sur la valeur des échanges de services et exigibles d'avance à la date de prise d'effet de cette convention.
- 6.2 Les conditions et modalités des paiements effectués par la Ville en vertu de cette entente doivent se lire de concert avec les conditions et modalités qui apparaîtront sur la facture transmise à la Ville.

ARTICLE 7 - EXCLUSIVITÉ

Par les présentes, la Ville convient d'accorder à La Presse une exclusivité promotionnelle pour la Sélection d'événements produits par le Service, dans les quotidiens

francophones et leurs plateformes numériques, à l'exception d'un concours avec le journal Métro.

ARTICLE 8 - DROIT DE PREMIER REFUS

8.1 Advenant que les Événements produits par le Service aient lieu à nouveau, la Ville accorde à La Presse un droit de premier refus relativement à un partenariat des Événements en des termes et conditions substantiellement similaires à ceux énoncés aux présentes. Pour les fins du présent paragraphe, le Directeur convient d'aviser La Presse, au moins quatre-vingt-dix (90) jours précédant la tenue des événements, de son intention de produire de nouveau celui-ci.

8.2 La Presse devra alors, dans les trente (30) jours de la réception dudit avis, aviser le Directeur de son intention de participer à titre de partenaire aux événements, le cas échéant.

ARTICLE 9 - ANNULATION DES ÉVÉNEMENTS

Advenant que la Sélection d'événements soit annulée par la Ville, cette dernière convient d'offrir à La Presse de s'associer à d'autres Événements d'envergure équivalente et d'offrir la même visibilité.

ARTICLE 10 - TERME

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016 pour se terminer le 31 décembre 2016.

ARTICLE 11 – CONFIDENTIALITÉ

Les parties reconnaissent que toute l'information reçue dans le cadre de cette convention et que tous les documents qui s'y rapportent sont confidentiels si une mention est faite à cet effet, et afin de préserver le caractère confidentiel de telle information ou tel document, les parties s'engagent à ne pas divulguer celle ou ceux-ci, en tout ou en partie, à des tiers sans l'autorisation de l'autre partie, cela sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c A-2.1).

ARTICLE 12 - RÉSILIATION

12.1 La Presse peut résilier cette convention advenant le défaut, durant plus de sept (7) jours consécutifs, par la Ville de respecter l'une quelconque des obligations énoncées aux présentes, après en avoir été dûment avisée.

12.2 Advenant la résiliation de cette convention fondée sur un des motifs ci-dessus, La Presse pourra exiger le remboursement des sommes qu'elle a versées, selon la date de résiliation et en proportion des services rendus, sans la possibilité pour La Presse de réclamer quelques autres dommages ou pertes de projet que ce soit.

12.3 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en

acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

- 12.4 La Presse n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 13 - SEULE CONVENTION DES PARTIES

Les parties reconnaissent que la présente convention constitue une reproduction fidèle, complète et entière de la convention intervenue entre elles et, en conséquence, elles annulent toute entente antérieure, renonçant formellement à se prévaloir de toutes les discussions et négociations qui en ont précédé la signature.

Cette convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 14.1 Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être transmis par écrit comme suit :

POUR LA VILLE :

M. Charles-Mathieu Brunelle, Directeur
Espace pour la vie
4101, Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1X 2B2

POUR LA PRESSE :

Christiane Dubé, Directrice principale, Marketing
7, rue Saint-Jacques
Montréal (Québec) H2Y 1K9

- 14.2 Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.
- 14.3 Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.
- 14.4 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le ____^e jour de _____ 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Greffier

Le ____^e jour de _____ 2015

LA PRESSE LTÉE

Par : _____
Christiane Dubé
Directrice principale

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le ____^e jour de _____ 2016 (Résolution CM16 _____).

Dossier # : 1156756005

Unité administrative responsable :

Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division identité et mise en valeur

Objet :

Approuver une convention de partenariat avec La Presse, conformément à la loi, pour l'achat d'espace publicitaire dans ses médias (La Presse, La Presse+ et Lapresse.ca), pour les besoins du Service Espace pour la vie, pour une dépense maximale de 335 727 \$, taxes incluses. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépense de 163 264,50 \$, taxes incluses, équivalent à la valeur de l'échange entre La Presse et le Service de l'Espace pour la vie.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1156756005 Espace publicitaire La Presse et La Presse+.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie LAPOINTE
Préposée au budget

Tél : 514-872-7070

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-25

François COURCHESNE
Conseiller en gestion des ressources
financières

Tél : 514-872-4066

Division :



Dossier # : 115700001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Pera / 9016-6919 Qc inc. pour le remplacement (projet 12-07) de la passerelle piétonne Isabey-Darnley dans l'arrondissement de Saint-Laurent et Ville de Mont-Royal - Dépense totale de 3 126 716,16 \$, taxes incluses (travaux et contingences: 2 982 727,85 \$ + incidences 143 988,31 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 299701 - 10 soumissionnaires conformes.

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 3 126 716,16 \$, taxes incluses, pour le remplacement de la passerelle piétonne Isabey-Darnley dans l'arrondissement de Saint-Laurent et la Ville de Mont-Royal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant.

D'accorder à Les Entreprises Pera / 9016-6919 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 2 982 727,85 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 299701.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à parts égales entre la Ville de Mont-Royal et la Ville de Montréal. La part de la Ville de Montréal sera assumée par la Ville Centrale.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-11-23 11:03

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1157000001**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Pera / 9016-6919 Qc inc. pour le remplacement (projet 12-07) de la passerelle piétonne Isabey-Darnley dans l'arrondissement de Saint-Laurent et Ville de Mont-Royal - Dépense totale de 3 126 716,16 \$, taxes incluses (travaux et contingences: 2 982 727,85 \$ + incidences 143 988,31 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 299701 - 10 soumissionnaires conformes.

CONTENU

CONTEXTE

Avec la construction de l'autoroute A-520 au début des années 70, une passerelle piétonne a été construite en 1967 à l'est de la rue Isabey dans l'arrondissement de Saint-Laurent et à l'est de la rue Darnley dans la ville de Mont-Royal pour franchir l'autoroute A-520. Une analyse des déplacements effectuée en 2009 par la Direction des transports a démontré que plus de 430 personnes par jour ouvrable utilisent cette passerelle.

Étant située dans un secteur industriel, elle est utilisée principalement par les travailleurs des entreprises environnantes et permet à ceux-ci de traverser l'autoroute 520 afin d'accéder à leurs lieux de travail et au service d'autobus. La recommandation de l'analyse est à l'effet que le lien piéton est requis et doit être maintenu.

L'indice d'état de cette structure, selon la dernière inspection en 2014, était de 1. Une structure ayant un indice d'état de 1 présente les caractéristiques générales suivantes: plusieurs éléments de la structure sont partiellement fonctionnels. Étant donné son état, une partie des paliers des escaliers a été fermée aux piétons en 2012. Depuis 2013, la Division ponts et tunnels a dû procéder à 5 interventions de sécurisation (enlèvement de fragments de béton lâches). L'état de dégradation avancé de la structure augmente le risque pour la Ville de devoir fermer en urgence la passerelle aux piétons si aucune intervention n'est faite à court terme.

Le présent dossier a pour objet d'accorder un contrat pour le remplacement de cette passerelle afin de d'assurer le lien piéton.

La présente demande d'octroi de contrat s'inscrit dans le cadre du projet de remplacement de la passerelle Isabey-Darnley dont voici les principales étapes :

Étapes terminées :

	Coût (taxes incluses)	Date de début	Date de fin
· Avant-projet	Non applicable *	Mai 2014	Mars 2015

· Entente de collaboration entre la Ville de Montréal et la Ville de Mont-Royal	Non applicable	Janvier 2015	Août 2015
· Conception	141 730,20 \$ **	Mars 2015	Septembre 2015

* Étapes réalisées à l'interne.

** Ce montant correspond à la conception et aux expertises effectuées par des mandataires seulement. Les volets : électricité, civil, maintien de la circulation et dalle en béton fibré ultra haute performance ont été effectués par des mandataires. La conception du volet de la structure des fondations et de la charpente d'acier et les relevés d'arpentage ont été réalisés à l'interne.

Étape à autoriser dans le présent dossier :

	Coût (taxes incluses)	Date de début prévue	Date de fin prévue
· Remplacement de la passerelle	2 982 727,85 \$	Juin 2016	Octobre 2016

Étape à venir:

	Coût (taxes incluses)	Date de début prévue	Date de fin prévue
· Surveillance des travaux	N/D	Mai-Juin 2016	Novembre 2016

La conception du volet structure (fondations et charpente métallique) de la passerelle a été réalisé par les employés de la Division gestion d'actifs - Ponts et tunnels. Il s'agit d'une deuxième structure depuis 35 ans. En effet, les dernières conceptions à l'interne sont celles de la passerelle Barr en 2014 et du pont Galt en 1979.

Depuis 2011, la Division a embauché des ingénieurs spécialisés en conception de ponts dans l'objectif de développer l'expertise interne et d'améliorer la gestion de son parc d'ouvrages d'art. Afin de maintenir cette expertise technique, des projets ont été identifiés pour être réalisés à l'interne. La conception de la passerelle Isabey-Darnley fait partie de ces projets.

Parmi les autres projets ayant fait l'objet d'une réalisation interne, mentionnons :

- le remplacement des joints de tablier ainsi que la membrane et le pavage du viaduc Sherbrooke Wurtele;
- la réfection du pavage du pont Jacques Bizard;
- la réfection des murs de soutènement Trafalgar;
- les divers projets de réparation d'urgence (glissières de sécurité, dalles de tablier, murs de soutènement).

Dans le cadre du remplacement de la passerelle Isabey-Darnley, un appel d'offres public portant le numéro 299701 a été préparé. Cet appel d'offres a été publié le 21 septembre 2015 dans le quotidien La Presse et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO du 21 septembre 2015 au 14 octobre 2015. La durée de la publication a été de 24 jours calendrier, ce qui respecte le délai minimum requis. La soumission est valide pendant les cent cinquante (150) jours suivant sa date d'ouverture, soit jusqu'au 12 mars 2016.

Trois (3) addendas ont été émis lors de l'appel d'offres 299701 :

- Addenda 1 émis le 2 octobre 2015 : révision d'un article du devis Structure – dalle préfabriquée, révision de la liste de rappel de la formule de soumission, révision d'articles du devis Éclairage et révision d'un plan d'éclairage;
- Addenda 2 émis le 6 octobre 2015 : révision d'un article du devis Éclairage;
- Addenda 3 émis le 8 octobre 2015 : révision de la liste de rappel de la formule de soumission et révision d'un article du cahier des clauses administratives spéciales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 1er novembre 2015 - Approuver un projet d'entente par laquelle la Ville de Montréal occupe, du 1er mars au 31 décembre 2016, une parcelle de terrain appartenant à la compagnie Standart MDL inc, d'une superficie de 338 m², localisée dans l'arrondissement de Saint-Laurent pour faciliter les travaux de remplacement de la passerelle piétonnière Isabey-Darnley, le tout sans contrepartie financière. Ouvrage 6600-001 (2157029001)
 CM15 0969 - 18 août 2015 - Approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Mont-Royal relatif à la réalisation du projet de remplacement de la passerelle Isabey-Darnley et à son entretien (1150541015).

CM15 0814 - 26 juin 2015 - Adopter une résolution visant à modifier le règlement intitulé « Règlement - RE -15-027 - autorisant un emprunt de 19 331 000 \$ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières (ponts, tunnels, viaducs et murs) afin de réduire le montant de l'emprunt à 15 580 000 \$ (1150541022).

CM14 1132 - 24 novembre 2014 - Dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, adopter les Règlements modifiant: 1. le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003), 2. le Règlement sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055), 3. le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) (1144631006).

CM14 1061 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (1143843013).

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat de construction à Les Entreprises Pera / 9016-6919 Qc inc. pour la réalisation des travaux de remplacement de la passerelle Isabey-Darnley. Il est prévu que les travaux débutent en juin 2016 pour une mise en service de la passerelle en octobre de la même année. Cela représente un total de 20 semaines de travaux. Le début des travaux en juin 2016 est conditionnel au déplacement des massifs de Vidéotron. Les travaux consistent, sans s'y limiter, à :

- démolir complètement la passerelle existante;
- démanteler l'équipement d'éclairage;
- réaliser les travaux d'excavation et de remblayage;
- démolir une section de la chaussée, de l'îlot, de la bordure et des glissières de l'A-520 et des voies de desserte;
- déplacer une borne-fontaine et une conduite d'aqueduc;
- construire les fondations;
- construire les piles;
- construire le tablier (poutres en acier, dalles préfabriquées en usine en béton fibré ultra haute performance);
- construire les escaliers;

- installer l'équipement d'éclairage;
- reconstruire la chaussée, l'îlot, la bordure et les glissières de l'A-520 et des voies de desserte;
- réaliser les travaux connexes d'aménagement (gazon, enrochement, trottoir, bordure, etc);
- effectuer le maintien de la circulation et la mise en place de signalisation temporaire.

Également, des dépenses incidentes sont prévues dans le cadre de la réalisation du projet. Ces dépenses comprennent la gestion des impacts, les communications, le contrôle qualitatif ainsi que le déplacement de services publics.

La Ville de Montréal et le mandataire ayant effectué la conception de certains volets du projet assureront le soutien technique durant les travaux. La surveillance des travaux sera effectuée par un autre mandataire.

JUSTIFICATION

La réalisation du projet de remplacement permet de maintenir les ouvrages dans un état fonctionnel, d'assurer la sécurité des usagers et de préserver le patrimoine des structures routières, lequel constitue un actif d'une très grande importance pour la Ville de Montréal. Le tableau ci-dessous présente la liste des soumissions conformes avec le prix de base de la soumission, le montant des contingences et le montant total, taxes incluses. Le tableau présente également les différents écarts entre les soumissions reçues ainsi que les écarts entre ces soumissions et l'estimation.

Firmes soumissionnaires conformes	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Les Entreprises Pera / 9016-6919 Québec inc.	2 593 676,39 \$	389 051,46 \$	2 982 727,85 \$
Groupe TNT inc.	2 663 697,91 \$	399 554,68 \$	3 063 252,59 \$
Roxboro Excavation inc.	2 738 715,76 \$	410 807,36 \$	3 149 523,12 \$
Pomerleau inc.	2 793 512,63 \$	419 026,90 \$	3 212 539,53 \$
Les Entreprises Claude Chagnon inc.	2 925 044,42 \$	438 756,66 \$	3 363 801,08 \$
Eurovia Québec Grands Projets inc.	3 061 545,11 \$	459 231,76 \$	3 520 776,87 \$
Les Entreprises Michaudville inc.	3 196 956,53 \$	479 543,47 \$	3 676 500,00 \$
Unigertec inc.	3 231 689,65 \$	484 753,44 \$	3 716 443,09 \$
Socomec Industriel inc.	3 342 691,51 \$	501 403,73 \$	3 844 095,24 \$
Construction Carbo inc.	4 362 266,48 \$	654 339,97 \$	5 016 606,45 \$
Estimation des professionnels internes (estimations des volets: maintien de la circulation, électricité, voirie et égout sont faites par l'externe)	2 667 486,98 \$	400 123,04 \$	3 067 610,02 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			3 554 626,58 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			19,2 %

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>	2 033 878,60 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	68,2 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	-84 882,17 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	-2,8 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	80 524,74 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	2,7 %

Lors de l'appel d'offres public 299701, sur vingt-sept (27) preneurs du cahier des charges, onze (11) ont déposé une soumission et seize (16) n'en n'ont pas déposé, ce qui représente respectivement des ratios de 41 % et 59 %. En ce qui concerne les motifs de désistements, huit (8) preneurs de cahier des charges sur les seize (16) qui n'ont pas déposé de soumission étaient des sous-traitants, ce qui représente un ratio de 50 %. La liste des preneurs du cahier des charges et des motifs de désistement sont en pièce jointe.

Parmi les onze (11) soumissions déposées, une (1) soumission n'était pas conforme en raison d'un prix manquant dans la formule de soumission.

Les prix de soumission furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Également, les documents fournis lors du dépôt des soumissions furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment du Québec, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation, déclaration relative aux conflits d'intérêts et autres).

L'offre déposée par le plus bas soumissionnaire est inférieure à l'estimation réalisée par les professionnels internes de la Division gestion d'actifs - Ponts et tunnels et par les externes, laquelle s'élevait à 3 067 610,02 \$, incluant les contingences et les taxes. La différence est de -84 882,17 \$, soit -2,8 %.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Les Entreprises Pera / 9016-6919 Qc inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF), laquelle est en vigueur depuis le 4 septembre 2015.

Les validations requises selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé est le suivant : 8233-9516-45. Une attestation valide délivrée le 17 septembre 2015 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission.

L'analyse des soumissions démontre que Les Entreprises Pera / 9016-6919 Qc inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le présent dossier, la dépense totale pour la réalisation des travaux de remplacement de l'ouvrage s'élève à un montant maximum de 3 126 716,16 \$ taxes incluses et se détaille comme suit :

- Prix de base des travaux : à 2 593 676,39 \$
- Contingences : 389 051,46 \$ (15 % du coût total des travaux tel qu'inscrit au bordereau d'appel d'offres). Le pourcentage de contingence de 15 % est prévu en fonction de la nature du projet et la complexité des travaux à effectuer
- Incidences : 143 988,31 \$

Cette dépense totale représente un coût net de 2 855 108,61 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Elle sera assumée à parts égales par la Ville de Mont-Royal et la Ville de Montréal en vertu de l'entente approuvée par le conseil municipal (résolution CM15 0969).

La part de la Ville de Montréal sera financée par le programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), au programme de réfection des structures routières - 46000. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Celle de la Ville de Mont-Royal sera financée temporairement à même le règlement d'emprunt du programme de réfection des structures routières. Une écriture sera effectuée ex post, pour comptabiliser le remboursement de la Ville de Mont-Royal en vertu de l'entente (CM15 0969). Ce qui laisse un impact net à la charge des contribuables de 1 427 554,31 \$.

Les décaissements ne se faisant qu'à partir de la fin du deuxième trimestre de l'année 2016, les travaux seront payés à même le nouveau règlement d'emprunt du programme de réfection des structures routières qui fait l'objet du dossier décisionnel (1153690002) qui sera présenté simultanément avec ce présent dossier d'octroi de contrat. Advenant le cas où le nouveau règlement ne sera pas autorisé dans les délais par le MAMOT, les dépenses seront imputées temporairement dans l'ancien règlement d'emprunt du programme - RE 15 -027.

L'ensemble des travaux sont prévus être entièrement réalisés en 2016. Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La passerelle Isabey-Darnley est une passerelle piétonne qui favorise le transport actif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision favorable à la présente demande d'octroi de contrat permettra de débiter les travaux de construction pour rétablir la fonctionnalité complète du lien piéton dans ce secteur industriel selon l'échéancier établi.

Advenant le cas où la présente demande d'octroi de contrat serait retardée ou refusée, le projet de remplacement de la passerelle Isabey-Darnley devra être reporté et la passerelle pourrait être fermée à la circulation.

De plus, advenant le cas où l'octroi du contrat serait reporté au-delà de la date d'échéance de la soumission, soit le 12 mars 2016, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le SIVT se verrait alors obligé de reprendre un nouveau processus d'appel d'offres et d'en assumer les frais associés.

Impact durant les travaux :

Des fermetures de voies de circulation auront lieu temporairement sur les voies de l'autoroute 520 et les voies de dessertes. Des mesures de mitigation sont prévues dans les prescriptions techniques du cahier des charges afin d'atténuer ces inconvénients (voir pièce jointe).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été préparée et est approuvée par la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier

Début des travaux : juin 2016

Fin des travaux : octobre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Avis favorable avec commentaires :

Saint-Laurent , Direction des travaux publics (François LAPALME)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

David BOISSINOT
Chargé de projet

Tél : 514 872-9205

Télécop. : 514 872-4965

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-23

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485

Télécop. : 514 872-4965

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Benoit CHAMPAGNE

Directeur

Tél : 514 872-9485

Approuvé le : 2015-11-20

Claude CARETTE

Directeur

Tél : 514 872-6855

Approuvé le : 2015-11-22

Structure no : **81-3711** Nom : **P.A. Est du Ch. Darnley - Aut. 520**

Préparé par : **Lyse Renaud, ing.**

Date : **19 juin 2009**



Division gestion d'actifs - Ponts et tunnels Actifs visées par le projet

Soumission: 299701
 Titre: Remplacement de la passerelle Isabey-Darnley au-dessus de l'A-520
 Arrondissement: Saint-Laurent

Voirie					
Type d'Item	Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires	
Chaussée	Pavage	remplacement	100	m2	travaux de voirie en lien avec l'excavation nécessaire pour la reconstruction des fondations de la structure (coûts attribuables au projet 46000)
	Fondation de chaussée	remplacement	100	m2	
				-	
				-	
Sous total Chaussée					
Trottoir, Bordure et Mail	Trottoir	remplacement	15	m2	
				-	
Sous total Trottoir					
TOTAL VOIRIE					
Éclairage / Feux					
Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires		
Remplacement de lampadaire	4	Unité	Éclairage de la passerelle (projet 46000)		
TOTAL ÉCLAIRAGE / FEUX					
GRAND TOTAL					
Préparé par:		David Boissinot, ing.			

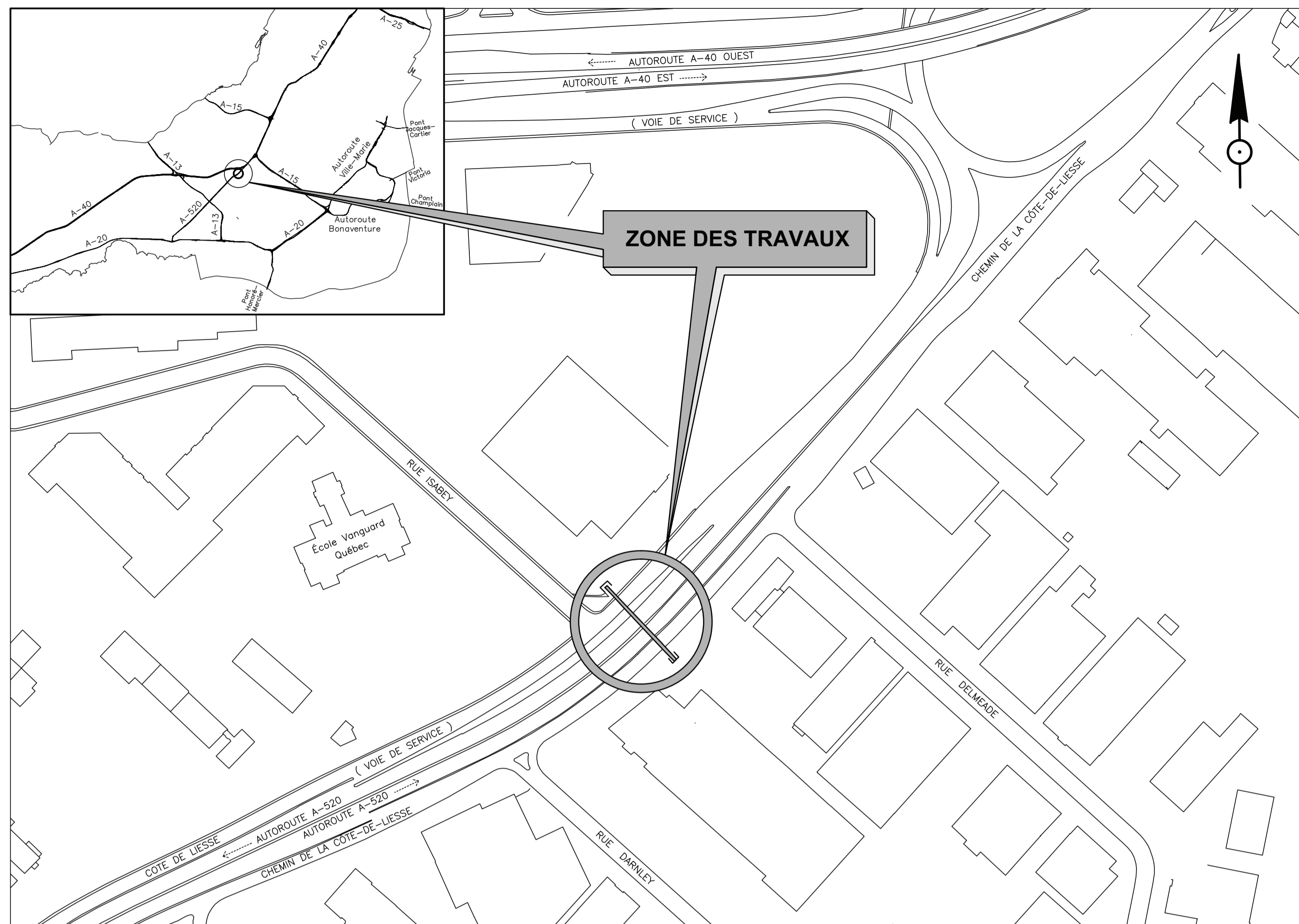


TABLE DES MATIÈRES

FEUILLET	DESCRIPTION
1.	LOCALISATION ET DESCRIPTION GÉNÉRALE
2.	PLAN D'ENSEMBLE EXISTANT ET ENVERGURE DES TRAVAUX
3.	PLAN D'ENSEMBLE PROJETÉ
4.	SEMELLES – DIMENSIONS
5.	SEMELLES AXES 3, 4, 5, 6 – ARMATURE
6.	SEMELLES AXES 1, 2, 7, 8 – ARMATURE
7.	PILE AXE 3 – DIMENSIONS
8.	PILE AXE 3 – ARMATURE
9.	PILE AXE 4 – DIMENSIONS
10.	PILE AXE 4 – ARMATURE
11.	PILE AXE 5 – DIMENSIONS
12.	PILE AXE 5 – ARMATURE
13.	PILE AXE 6 – DIMENSIONS
14.	PILE AXE 6 – ARMATURE
15.	PILES AXES 2 ET 7 – DIMENSIONS
16.	PILES AXES 2 ET 7 – ARMATURE
17.	APPAREILS D'APPUI
18.	CHARPENTE MÉTALLIQUE – PLAN D'ENSEMBLE
19.	CHARPENTE MÉTALLIQUE – DÉTAILS
20.	CHARPENTE MÉTALLIQUE – EFFORTS
21.	CHARPENTE MÉTALLIQUE – GARDE-CORPS
22.	DALLE – PLAN D'ENSEMBLE
23.	DALLE – DIMENSIONS
24.	DALLE – ARMATURE
25.	DALLE – DÉTAILS
26.	JOINTS DE TABLIER
27.	SYSTÈME DE DRAINAGE
28.	ESCALIERS – PLAN D'ENSEMBLE
29.	ESCALIERS – DÉTAILS
30.	ESCALIERS AXES 1 À 3 – EFFORTS
31.	ESCALIERS AXES 6 À 8 – EFFORTS
32.	SONDAGES

ARRONDISSEMENTS:
SAINT-LAURENT
VILLES:
MONT-ROYAL

*CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE
UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION
(OU DE FABRICATION OU
D'INSTALLATION)

12-07 REMPLACEMENT DE LA PASSERELLE PIÉTONNE ISABEY-DARNLEY AU-DESSUS DE L'A-520 ARRONDISSEMENT DE SAINT-LAURENT ET VILLE DE MONT-ROYAL (81-03711 REMPLACÉ PAR 81-05515) Soumission No: 299701

Montréal
Division gestion d'actifs - Ponts et tunnels

2015-09-15 POUR SOUMISSION É.C.B.
AAAA-MM-JJ NATURE OU MODIFICATIONS PAR

CONCEPTEUR:
Montréal
Division gestion d'actifs - Ponts et tunnels

ÉQUIPE TECHNIQUE
Ingénieur(s)
ÉTIENNE CANTIN BELLEMARE, ing., PMP
DOMINIC VACHON, ing., M.Sc.A.
JEAN-PHILIPPE CHARRON, ing., Ph.D.

Technicien(s)
MASSILIANO ZAGOLIN, dess.

SCEAU


Montréal
Division gestion d'actifs - Ponts et tunnels

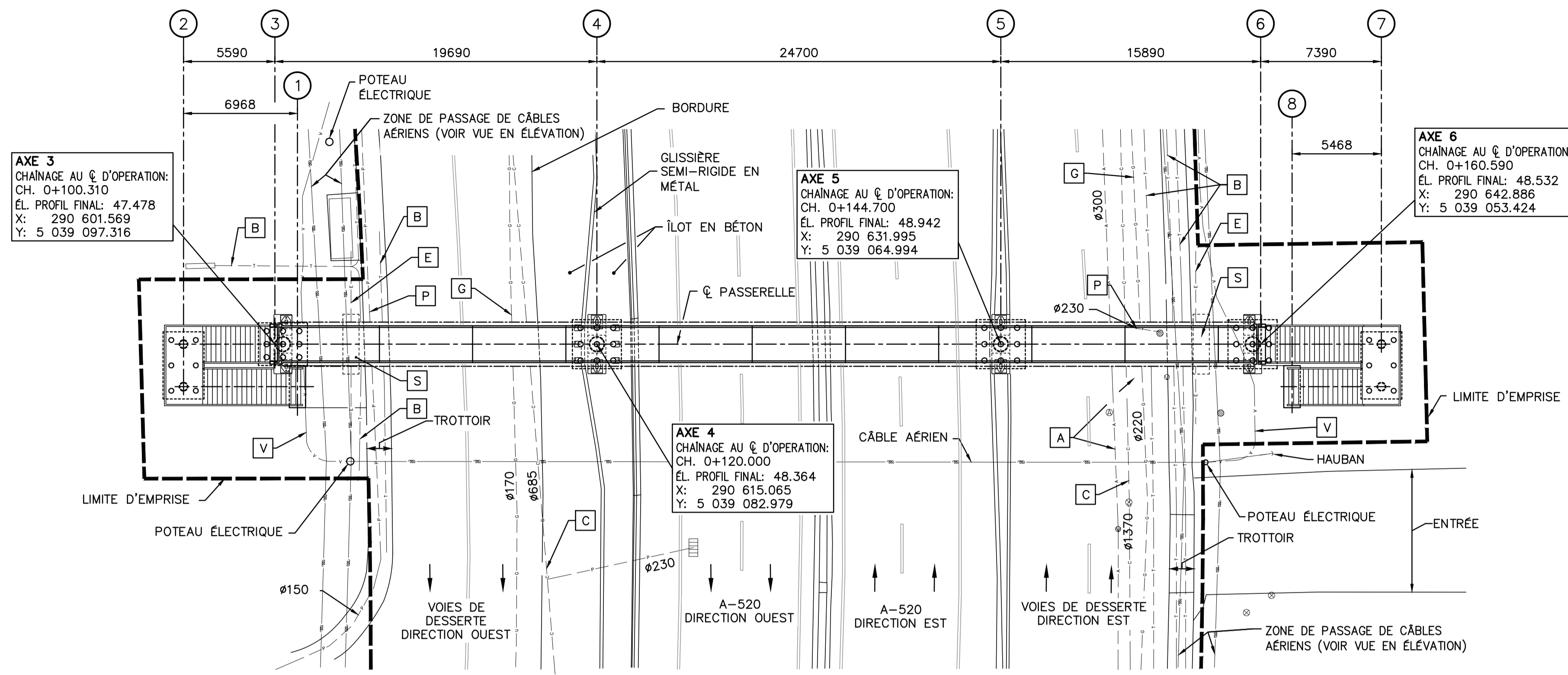
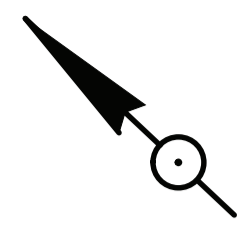
IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE:
81-05515
P.A. EST DE LA RUE ISABEY
AUT. 520 ET VOIES DE DESSERTE

PROJET:
REMPLACEMENT DE LA PASSERELLE PIÉTONNE
ISABEY-DARNLEY AU-DESSUS DE L'A-520
ARRONDISSEMENT DE SAINT-LAURENT
ET VILLE DE MONT-ROYAL

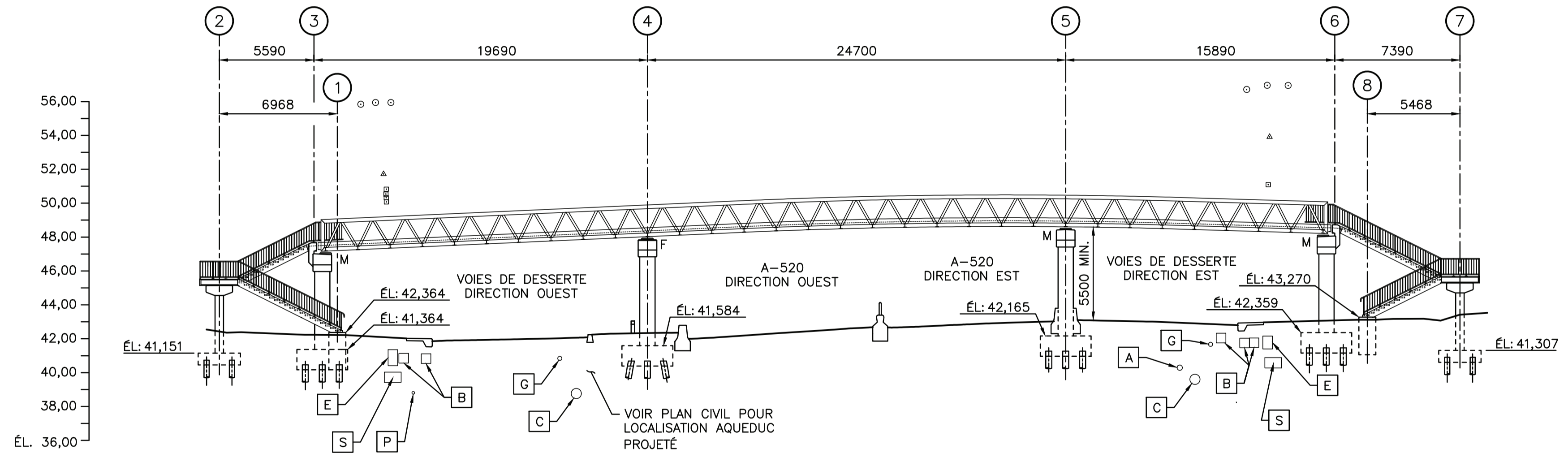
TITRE DU PLAN:
LOCALISATION ET DESCRIPTION GÉNÉRALE

No. PROJET: 12-07 SOUMISSION No.: 299701

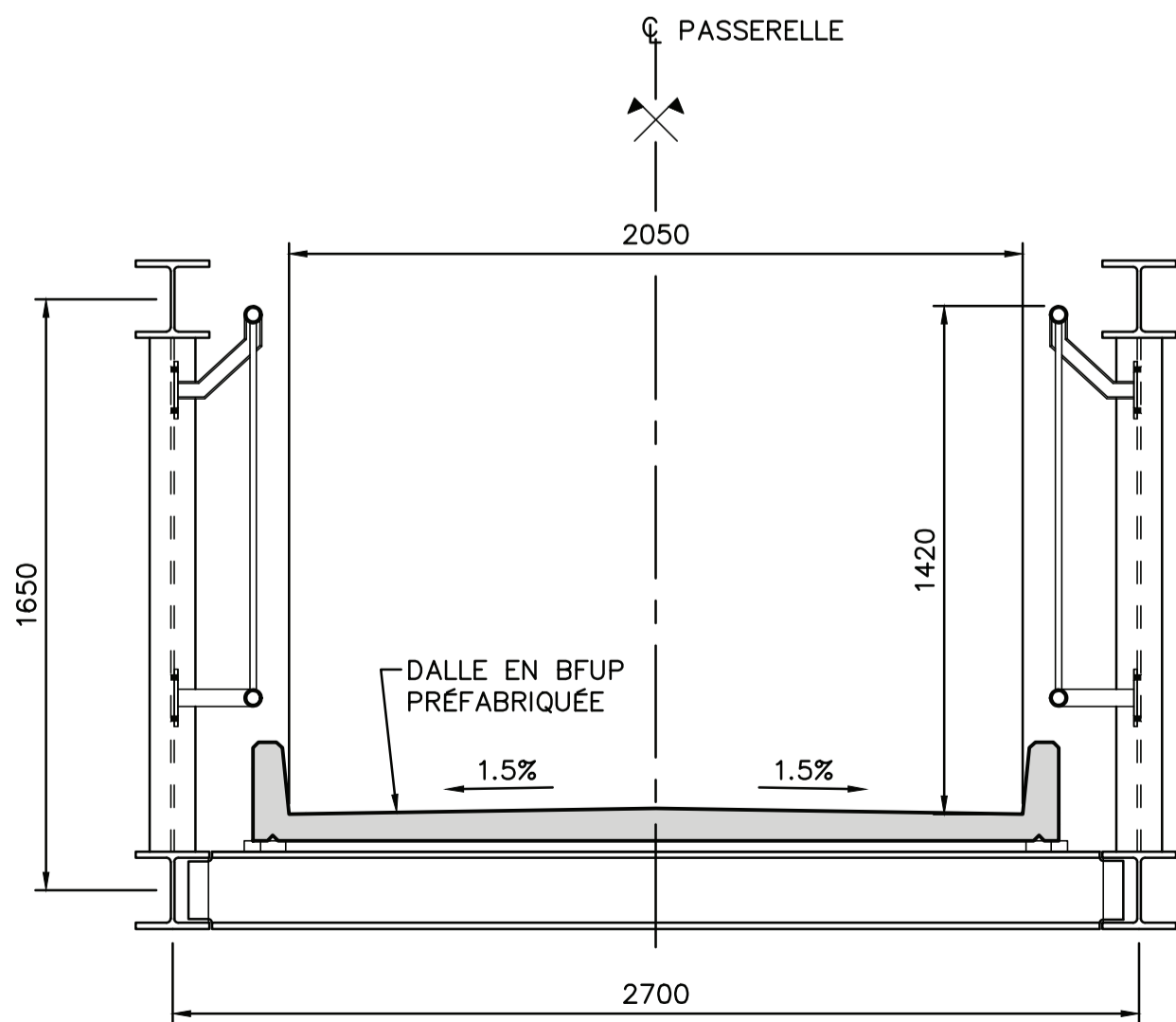
IDENTIFICATION DU PLAN: 05515-2015-PO-1 01 32



VUE EN PLAN
ÉCH. 1:200



VUE EN ÉLEVATION
ÉCH. 1:200



COUPE TRANSVERSALE TYPE
ÉCH. 1:20

LÉGENDE

- MOYENNE TENSION
- △ BASSE TENSION (NEUTRE INCLUS)
- CÂBLE DE TÉLÉCOMMUNICATION
- ▨ REGARD RECTANGULAIRE
- PUISARD CIRCULAIRE
- ⊗ REGARD ÉGOUT
- VALVE
- LAMPADAIRE À DÉMOLIR
- ⊗ REGARD AQUEDUC
- BORNE FONTAINE
- LIMITE D'EMPRISE
- A AQUEDUC
- B CONDUIT BELL
- C ÉGOUT COMBINÉ
- E CONDUIT HYDRO-QUÉBEC
- G CONDUIT GAZ-METRO
- P ÉGOUT PLUVIAL
- S PARTIE DE LA SEMELLE DE L'ANCIENNE PASSERELLE

CONCEPTION

CODE: CAN/CSA-S6-06 (SUPPLÉMENTS 1, 2, 3)
 CATÉGORIE D'IMPORTANCE SISMIQUE : URGENCE (I = 1,5)
 SURCHARGE PIÉTONNIÈRE NON PONDÉRÉE : TABLIER = 4,0 kPa
 ESCALIER = 4,8 kPa

CARACTÉRISTIQUES DU BÉTON

PARTIES DE L'OUVRAGE	RÉSISTANCE @ 28 JOURS-MPa	TYPE DE BÉTON
PILES	35	V-S ⁽¹⁾⁽²⁾
PIEUX TUBULAIRES	30	XI ⁽²⁾
SEMELLES	35	V ⁽²⁾
DALLE ET CHASSE-ROUE PRÉFABRIQUÉ	100 ⁽³⁾	BFUP ⁽³⁾

1. CIMENT TERRAIRE DE TYPE GUB-F/SF OU GUB-S/SF.
2. DOIT ÊTRE CONFORME AU DEVIS TECHNIQUE NORMALISÉ 3VM-10 DE LA VILLE DE MONTRÉAL.
3. VOIR DEVIS STRUCTURE DALLE PRÉFABRIQUÉE.

ABRÉVIATION

- ℄ : LIGNE DE CENTRE
- CH : CHÂINAGE
- M : APPUI MOBILE
- F : APPUI FIXE

NOTES

1. LES DIMENSIONS SONT EN MILLIMÈTRES.
2. LES CHÂINAGES ET LES ÉLÉVATIONS SONT EN MÈTRES.
3. LES SYSTÈMES DE RÉFÉRENCE SONT LE NAD 83 SORS ET LE CGVD28. VOIR LE RELEVÉ D'ARPENTAGE N° C-8 SAINT-LAURENT, DOSSIER N° 21253-1, MINUTE N°35 PRÉPARÉ PAR SIMON VIDAL, o.g., EN DATE DU 24 JANVIER 2013.
4. LA LOCALISATION EN PLAN ET EN ÉLÉVATION DES SERVICES PUBLICS (CONDUITS ENFOUIS ET CÂBLES AÉRIENS) EST APPROXIMATIVE. L'ENTREPRENEUR DOIT LES LOCALISER ET LES PROTÉGER AVANT TOUTES EXCAVATION ET DURANT LES TRAVAUX.

*CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION (OU DE FABRICATION OU D'INSTALLATION)

2015-09-15 POUR SOUMISSION É.C.B.
 AAAA-MM-JJ NATURE OU MODIFICATIONS PAR

CONCEPTEUR:
Montréal
 Division gestion d'actifs - Ponts et tunnels

SCEAU

 ÉTIENNE CANTIN BELLEMARE, ing., PMP

VÉRIFICATEUR

 DOMINIC VACHON, ing., M.Sc.A.
 ÉQUIPE TECHNIQUE
 MASSIMILIANO ZAGOLINI, dess.

Montréal
 Division gestion d'actifs - Ponts et tunnels

IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE:
 81-05515
 P.A. EST DE LA RUE ISABEY
 AUT. 520 ET VOIES DE DESSERTE

PROJET:
 REMPLACEMENT DE LA PASSERELLE PIÉTONNE
 ISABEY-DARNLEY AU-DESSUS DE L'A-520
 ARRONDISSEMENT DE SAINT-LAURENT
 ET VILLE DE MONT-ROYAL

TITRE DU PLAN:
 PLAN D'ENSEMBLE PROJETÉ

No. PROJET: 12-07
 SOUMISSION No.: 299701

IDENTIFICATION DU PLAN:
 05515-2015-PO-1 03 32

GDD:1157000001

	Soumissionnaire	Désistement
PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES		
1	Acier AGF Inc.	X
2	ACQ Métropolitaine	X
3	Armatures Bois-Francis Inc (ABF)	X
4	Béton Brunet ltée.	X
5	Construction Bau-Vai Inc.	X
6	Construction Carbo Inc.	X
7	Construction NRC Inc.	X
8	Constructions BSL Inc.	X
9	Constructions ConCreate Ltée	X
10	Eurovia Québec Grands Projets Inc.	X
11	Geico	X
12	Groupe TNT Inc.	X
13	Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.	X
14	Les Constructions Hydrospec Inc	X
15	Les entreprises Claude Chagnon Inc.	X
16	Les entreprises d'électricité Renaissance inc	X
17	Les Entreprises Michaudville Inc.	X
18	Les Entreprises Pera / 9016-6919 Québec inc.	X
19	Meikor Inc.	X
20	Nelect Inc.	X
21	Pierre Brossard 1981 Ltée	X
22	Pomerleau Inc...	X
23	Ramcor Construction Inc.	X
24	Roxboro Excavation inc.	X
25	Socomec Industriel Inc.	X
26	Systèmes Urbains Inc.	X
27	Unigertec Inc.	X
		11 16 27
		41% 59% 100%

MOTIFS DE DÉSISTEMENT													16	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8
Fournisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance	Devis technique trop spécialisé	Délais de la soumission insuffisants	Période de soumission ne convient pas au fournisseur	Longs délais d'octroi de la Ville	Spécialisations demandées non rencontrées	Délais de livraison hors d'attente	Manufacturiers ne peuvent garantir la livraison au moment voulu	Caractéristiques des commandes du fournisseur est complet	Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée	Difficulté à obtenir la garantie requise	AUCUNE RÉPONSE														
X																									
X																									
X																									
X																									
X																									
X																									
X																									

RÉSULTATS DE SOUMISSION

SOUSSION NO 299701
 ANNONCE NO 32 DATE DE L'ANNONCE: 2015-09-21
 DATE D'OUVERTURE 2015-10-14
 DÉCRET 1049-2013
 CHARGÉ DE PROJET: David Boissinot

TITRE: Remplacement de la passerelle piétonne Isabay-Darnley au-dessus de l'A-520 - Arrondissement Saint-Laurent et Ville de Mont-Royal

PRÉPARÉ PAR: Majida Tabit DATE DE TRAITEMENT: 16-oct-15

RÉSULTATS DE SOUMISSION

(taxes incluses)

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1 Les Entreprises Pera / 9016-6919 Québec inc. (Licence RBQ # 8233-9516-45) (Attestation Revenu Québec délivrée le 17 septembre 2015)	2 593 676,39 \$	389 051,46 \$	2 982 727,85 \$
2 Groupe TNT inc.	2 663 697,91 \$	399 554,68 \$	3 063 252,59 \$
3 Roxboro Excavation inc.	2 738 715,76 \$	410 807,36 \$	3 149 523,12 \$
4 Pomerleau inc.	2 793 512,63 \$	419 026,90 \$	3 212 539,53 \$
5 Les Entreprises Claude Chagnon inc.	2 925 044,42 \$	438 756,66 \$	3 363 801,08 \$
6 Eurovia Québec Grands Projets inc.	3 061 545,11 \$	459 231,76 \$	3 520 776,87 \$
7 Les Entreprises Michaudville inc.	3 196 956,53 \$	479 543,47 \$	3 676 500,00 \$
8 Unigertec inc.	3 231 689,65 \$	484 753,44 \$	3 716 443,09 \$
9 Socomec Industriel inc.	3 342 691,51 \$	501 403,73 \$	3 844 095,24 \$
10 Construction Carbo inc.	4 362 266,48 \$	654 339,97 \$	5 016 606,45 \$
Estimation des professionnels internes (Éstimés: maintien de la circulation, électricité, voirie et égout sont fait par l'externe)	2 667 486,98 \$	400 123,04 \$	3 067 610,02 \$
Coût moyen des soumissions reçues (\$)			3 554 626,58 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			19,2%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme			68,2%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation			-2,8%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse			2,7%

* Les prix de soumission et l'AMF furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les 3 plus basses soumissions furent vérifiés (cautionnement, attestation Revenu Québec, licence RBQ...).

En ce qui concerne les informations relatives à l'analyse des résultats de soumission, veuillez vous référer aux rubriques "Description" et "Justification" du document "Complément au guide de rédaction des dossiers décisionnels".

FIRMES SOUMISSIONNAIRES NON CONFORMES	PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1 Construction Bau-Val inc.	2 891 702,03 \$	433 755,30 \$	3 325 457,33 \$
2			
3			

Veuillez noter que Construction Bau-Val inc. a omis de soumettre un prix unitaire pour l'item "Garde-corps des escaliers" au niveau du bordereau Structure. Par conséquent, sa soumission est déclarée non conforme.

Le montant de la soumission d'Eurovia Québec Grands Projets inc. a été corrigé aussi, suite à des erreurs de calcul au niveau du bordereau Structure, le montant total de sa soumission est passé de 3 519 729,68\$ à 3 520 776,87\$.

Caution Conforme

299701 – Remplacement de la passerelle Isabey-Darnley

Remplacement de la passerelle piétonne Isabey-Darnley au-dessus de l'autoroute 520 - Arrondissement de Saint-Laurent et Ville Mont-Royal.

Secteur	Mesures de mitigation
<p>Passerelle Isabey-Darnley</p> <p>Travaux de remplacement de la passerelle Isabey-Darnley</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Afin de diminuer l'impact des travaux sur les usagers du réseau routier et les riverains, les travaux de remplacement de la passerelle seront exécutés de façon à maintenir en tout temps un minimum d'une voie sur deux, dans chacune des directions sur les voies de desserte et les voies de l'A-520, sauf durant certaines activités qui nécessitent des fermetures complètes des voies. Les fermetures complètes seront de courtes durées planifiées de nuit et de fin de semaine. - Lors des fermetures partielles de l'autoroute 520, une voie de circulation de 5,50 m minimum sera maintenue dans chaque direction de l'autoroute 520, dans la zone des travaux, afin de minimiser l'impact des travaux sur la circulation. Si deux (2) voies peuvent être maintenues, elles seront de 3,20 mètres minimum. - Lors des fermetures partielles des voies de desserte, une voie de circulation de 4,50 m minimum sera maintenue dans chaque direction dans la zone des travaux, afin de minimiser l'impact des travaux sur la circulation. - Aussitôt que les travaux sont complétés, les entraves sont enlevées et les voies remises à la circulation; - L'entrepreneur doit maintenir, en tout temps fonctionnels les accès aux propriétés, entreprises et commerces du secteur, aucune fermeture complète des accès n'est permise durant les travaux; - Une baisse de la limite de vitesse sera effectuée dans la zone des travaux. Pour les voies de service, la vitesse sera réduite à 40 km/h. Pour les voies rapides, la vitesse actuellement affichée à 70 km/h sera réduite à 50 km/h, sauf sur indication contraire du ministère des Transports du Québec; - Les passages piétonniers et cyclistes seront maintenus, aménagés ou sécurisés aux intersections et aux abords de l'aire de travaux; - L'entrepreneur doit maintenir d'une façon sécuritaire tous les mouvements permis aux intersections; - L'entrepreneur doit assurer les accès et sorties de la machinerie, des travailleurs et des camionnages aux aires de travail par des véhicules escortes ou par des signaleurs. La présence de signaleur est également prévue lors que les manœuvres de la machinerie interfèrent avec les mouvements de la circulation cycliste et piétonne - Des chemins de détours et des chemins alternatifs sont prévus pour permettre aux usagers d'éviter la zone des travaux.
<p>Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Une réunion d'information sera organisée pour les résidents du secteur avant la tenue des travaux; - En plus des communications usuelles, des panneaux d'information et des PMVM seront installés au moins dix jours avant la tenue des travaux; - Pendant toute la durée des travaux, les résidents seront informés, au besoin, des restrictions applicables à la circulation.

Le 4 septembre 2015

9016-6919 QUÉBEC INC.
A/S MONSIEUR RAFFAELE PETRUZZO
1390, MASSON
LAVAL (QC) H7E 4P2

N° de décision : 2015-CPSM-1046379

N° de client : 3000640165

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LES ENTREPRISES PERA, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). 9016-6919 QUÉBEC INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **3 septembre 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Dossier # : 1157000001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Pera / 9016-6919 Qc inc. pour le remplacement (projet 12-07) de la passerelle piétonne Isabey-Darnley dans l'arrondissement de Saint-Laurent et Ville de Mont-Royal - Dépense totale de 3 126 716,16 \$, taxes incluses (travaux et contingences: 2 982 727,85 \$ + incidences 143 988,31 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 299701 - 10 soumissionnaires conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'Arrondissement est favorable à l'octroi de ce contrat qui permettra des déplacements sécuritaires des piétons/travailleurs qui utilisent ce lien essentiel entre le côté nord et le côté sud de l'autoroute 520.

L'arrondissement de Saint-Laurent sera disponible au besoin pour assister et supporter les services centraux dans la réalisation de projet.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

François LAPALME
Directeur
Tél : (514) 855-6000 poste 4528

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-30

François LAPALME
Directeur des travaux publics
Tél : (514) 855-6000 poste 4528
Division : Arrondissement de Saint-Laurent

Dossier # : 1157000001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Pera / 9016-6919 Qc inc. pour le remplacement (projet 12-07) de la passerelle piétonne Isabey-Darnley dans l'arrondissement de Saint-Laurent et Ville de Mont-Royal - Dépense totale de 3 126 716,16 \$, taxes incluses (travaux et contingences: 2 982 727,85 \$ + incidences 143 988,31 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 299701 - 10 soumissionnaires conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation:

- D'autoriser une dépense de 3 126 716.16 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant, pour des travaux de construction mentionnés en objet.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations comptables indiquées ci-dessous.

Informations comptables

La dépense de 3 126 716.16 \$, taxes incluses, est prévue au projet 46000 qui est priorisé au PTI 2016-2018 de la Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et du transport.

Un engagement de gestion no **CC57000001** au montant de **2 855 110 \$** est inscrit au compte de provenance indiqué au fichier joint.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées aux comptes d'imputations indiqués au fichier joint.

[SIVT - 1157000001.xls](#)**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposée au budget

Tél : 514 872-4014

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien
financier - PS Brennan 1
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-17

André LECLERC
Conseiller en gestion des ressources
financières-C/E

Tél : 514 872-4136

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier - PS Brennan 1



Dossier # : 1157065004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Sustainable Societies Consulting Group LTD, pour coordonner jusqu'au 31 décembre 2018, le développement d'un projet de prévention de la criminalité en milieu municipal pour le Réseau Municipal en Prévention de la Criminalité, pour une somme maximale de 243 172,13 \$, taxes incluses - Appel d'offres public AO 15-14838 - un seul soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel la seule firme soumissionnaire Sustainable Societies Consulting group LTD, firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville de Montréal pour le Réseau Municipal en Prévention de la Criminalité (RMPC) les services professionnels requis pour assurer la coordination, jusqu'au 31 décembre 2018, du projet de « Prévention de la criminalité en milieu municipal », pour une somme maximale de 243 172,13 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14838 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-11-27 17:44

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1157065004**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Sustainable Societies Consulting Group LTD, pour coordonner jusqu'au 31 décembre 2018, le développement d'un projet de prévention de la criminalité en milieu municipal pour le Réseau Municipal en Prévention de la Criminalité, pour une somme maximale de 243 172,13 \$, taxes incluses - Appel d'offres public AO 15-14838 - un seul soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a signé une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Canada - Centre national de prévention du crime (CNPC) - afin de gérer et administrer, du 1er octobre 2015 au 30 septembre 2018, une enveloppe budgétaire de 867 601,71 \$ que le ministère lui verse pour la mise en œuvre du projet « Renforcer la capacité des municipalités pour une prévention efficace de la criminalité ». Le projet d'accord retenu en 2013 par le ministre fédéral de l'époque a été approuvé par le conseil municipal de septembre 2015 (voir décision antérieure). La Ville administre ainsi le budget du Réseau depuis octobre 2015. Le réseau est actuellement constitué de 15 villes canadiennes représentant toutes les régions du pays. Le budget total du projet s'élève à 867 601,71 \$ sur trois ans et est entièrement financé par le ministère de la Sécurité publique du Canada. Dans le cadre de l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et le ministère, il est prévu que la Ville procède à l'octroi d'un contrat de services professionnels pour assurer la coordination de la mise en œuvre du projet « Renforcer la capacité des municipalités pour une prévention efficace de la criminalité ». Le budget pour le salaire du coordonnateur s'élève à 243 172,13 \$ pour la durée du projet soit du 1er octobre 2015 au 30 septembre 2018.

Le responsable de la coordination doit faire le suivi du projet et assurer la communication entre les membres. Trois principaux objectifs sont visés par le projet. Il s'agit du mentorat et du « coaching » entre pairs; du développement des connaissances; et, de la formation et de la mobilisation.

Un appel d'offres public a été lancé du 7 au 28 octobre 2015 afin de trouver le candidat idéal pour fournir ces services.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1084 du 21 septembre 2015

Approuver le projet d'accord de subvention entre Sa Majesté la Reine en Chef du Canada, représentée par le ministre de Sécurité publique (Centre national de prévention du crime (CNCP)) et la Ville de Montréal, dans le cadre de la « Stratégie nationale pour la prévention du crime », établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'un soutien financier à la Ville d'un montant ne dépassant pas 867 601,71 \$, aux fins de réaliser la mise en œuvre du projet du Réseau municipal pour la prévention de la criminalité (Réseau) « Renforcer la capacité des municipalités pour une prévention efficace de la criminalité », pour la période du 1^{er} octobre 2015 au 31 décembre 2018

DESCRIPTION

La Ville de Montréal est signataire de l'accord de subvention avec le ministère de la Sécurité publique pour administrer le projet « Renforcer la capacité des municipalités pour une prévention efficace de la criminalité » du Réseau Municipal en Prévention de la Criminalité. La Ville de Montréal doit, selon l'accord, engager un coordonnateur de projet pour : (i) l'encadrement et l'organisation du mentorat des membres par l'entremise d'activités en personne et à distance pour le Réseau; (ii) l'acquisition et l'application de connaissances en partenariat avec le consultant et les assistants de recherche de l'université d'Ottawa; (iii) la mobilisation et formation des membres à travers des ateliers et des réunions dans diverses régions, dont les membres du Réseau sont issus; et, (iv) assurer le recrutement de l'équipe qui sera chargée d'élaborer un plan de suivi de mesure du rendement et d'évaluation et de mener l'étude d'évaluation externe des effets du projet.

Les services professionnels de coordination sont à raison de 47 semaines de 25 heures pour un total de 3 525 heures sur trois ans.

La Ville de Montréal a procédé au lancement d'un appel d'offres public, du 7 au 28 octobre 2015, pour trouver le candidat idéal afin de répondre à ces exigences de coordination. Sustainable Societies Consulting Group LTD s'est conformé aux exigences stipulées au devis d'appel d'offres et est le seul soumissionnaire conforme.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal devient un acteur incontournable pour le réseautage, le partenariat et la collaboration pan canadienne en prévention de la criminalité. C'est pourquoi, dans le but de mettre en oeuvre le projet « Renforcer la capacité des municipalités pour une prévention efficace de la criminalité » le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) aura recours à la firme Sustainable Societies Consulting Group LTD. Sa réalisation contribuera non seulement au rayonnement du Réseau, mais aussi, très certainement, à celui de la Ville de Montréal, en tant que gestionnaire et coordonnateur de l'entente budgétaire et administrative.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat du coordonnateur est financé par le budget de 867 601,71 \$ du Réseau Municipal en Prévention de la Criminalité, alloué à la Ville par le ministère de la Sécurité publique Canada. Les crédits sont prévus au budget du SDSS et totalisent une somme de 243 172,13 \$. Cette somme couvre tous les honoraires et frais d'administration et toutes les taxes applicables aux services professionnels du contractant. Cette somme est payable dans les trente (30) jours de l'approbation des factures. Les fonds pour 2015 sont réservés par l'engagement de gestion QV57065004. Pour les années subséquentes, on procédera avec

des bons de commande.

Les sommes à déboursier par année financière sont prévues comme suit :

- Exercice financier 2015-2016 40 528, 69 \$
- Exercice financier 2016-2017 81 057, 38 \$
- Exercice financier 2017-2018 81 057, 38 \$
- Exercice financier 2018-2019 40 528, 69 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation du projet de prévention de la criminalité en milieu municipal permet une meilleure qualité de vie basée sur la cohésion sociale et la solidarité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les services professionnels pour la coordination du projet permettront l'arrimage du plan de travail pour le Réseau Municipal en Prévention de la Criminalité. La participation de la Ville de Montréal au projet lui accorde un rayonnement auprès des instances de concertation en prévention de la criminalité et de la délinquance. De plus, la Ville bénéficiera de l'expertise du coordonnateur et de son travail, des outils créés pour améliorer ses connaissances et son expertise dans le domaine de la criminalité et de la concertation pan canadienne. Finalement, le coordonnateur épaulera la Ville de Montréal dans sa gestion administrative et budgétaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2015 présentation au conseil municipal pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu CROTEAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey BADY
conseiller(ere) en developpement
communautaire

Tél : 514 872-8849
Télécop. : 514-872-9848

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-18

Patrice ALLARD
Chef de division

Tél : 514 872-1274
Télécop. : 514 872-9848

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice

Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2015-11-27

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS
GDD1157065004

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 ;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

1) CORPORATION : **SUSTAINABLE SOCIETIES CONSULTING GROUP LTD**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 91, rue Shanley, Kitchener, Ontario, N2H 5P1 agissant et représentée par Monsieur Félix Munger dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé(e) le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 81466 7036 RT 0001

N° d'inscription T.V.Q. :

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : la directrice du Service de la Diversité Sociale et des Sports ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, tel que stipulé dans le devis de l'appel d'offre 15-14838;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 26 octobre 2015.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à assurer le suivi des volets suivants : (i) encadrement et mentorat par l'entremise d'activités en personne et à distance pour le Réseau (ii) acquisition et application de connaissances en partenariat avec le consultant et les assistants de recherche de l'université d'Ottawa (iii) mobilisation et formation à travers des ateliers et des réunions régionales dans diverses régions dont les membres du Réseau sont membres (iv) assurer le recrutement de l'équipe qui sera chargée d'élaborer un plan de suivi de

mesure du rendement et d'évaluation et de mener l'étude d'évaluation externe des effets du projet.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **deux cent quarante-trois mille cent soixante-douze et treize cents (243 172,13 \$)** couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit et couvre tous les honoraires et frais d'administration et toutes les taxes applicables aux services du Contractant. Cette somme est payable dans les trente (30) jours de l'approbation des factures.

Sommes à déboursier par année financière :

- Exercice financier 2015-2016 **quarante mille cinq cent vingt-huit dollars et soixante-neuf cents (40 528, 69 \$)**
- Exercice financier 2016-2017 **quatre-vingt-un mille et cinquante-sept dollars et trente-huit cents (81 057, 38 \$)**
- Exercice financier 2017-2018 **quatre-vingt-un mille et cinquante-sept dollars et trente-huit cents (81 057, 38 \$)**
- Exercice financier 2018-2019 **quarante mille cinq cent vingt-huit dollars et soixante-neuf cents (40 528, 69 \$)**

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant:

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le ^e jour de 2015

SUSTAINABLE SOCIETIES CONSULTING GROUP LTD

Par : _____
Felix Munger

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

DEVIS TECHNIQUE

Coordination du projet

« Renforcer la capacité des municipalités pour une prévention efficace de la criminalité »

1. Introduction

Dans le cadre du projet d'accord de subvention entre le ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile du Canada et la Ville de Montréal, nous vous invitons à déposer une offre de services professionnels pour la coordination du projet « Renforcer la capacité des municipalités pour une prévention efficace de la criminalité » couvrant les années 2015 à 2018, selon les paramètres décrits ci-bas.

2. Contexte

Avec 14 autres villes canadiennes, Montréal est membre du réseau municipal pour la prévention de la criminalité, ci-après appelé Réseau. Soutenu par l'Institut pour la prévention de la criminalité (IPC), rattaché à l'Université d'Ottawa, les villes membres du Réseau ont convenu de déposer en 2009 une demande de subvention auprès du Centre national de prévention du crime (CNPC) dans le cadre du Fonds d'action en prévention du crime (volet transfert des connaissances) pour la réalisation du projet intitulé « renforcer la capacité des municipalités pour une prévention efficace de la criminalité ». En juillet 2013, le ministère de la sécurité publique et de la protection civile, auquel se rattache le CNPC, a accepté de financer le projet présenté par la ville de Montréal au nom du Réseau.

En tant que membre fondateur du Réseau dont elle assure la coprésidence, et grâce à son expertise reconnue en matière de prévention de la criminalité, la Ville de Montréal a accepté le mandat de coordonner l'initiative. À ce titre, elle a été choisie pour représenter le Réseau auprès du CNPC.

Le Fonds d'action en prévention du crime (FAPC) du ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile Canada offre un financement ponctuel pour l'élaboration et la mise en œuvre de projets de prévention du crime. Les principaux volets de financement sont : les programmes modèles et prometteurs qui vont agir sur les facteurs de risque et de protection connus; les programmes novateurs qui explorent de nouvelles stratégies d'intervention; et, le transfert de connaissances liées à des pratiques efficaces en prévention du crime. Le projet « renforcer la capacité des municipalités pour une prévention efficace de la criminalité » se situe dans le cadre du volet transfert de connaissances.

À la demande des villes membres, le secrétariat du Réseau sera basé à Montréal. Cela confirme le « leadership » et l'expertise de la Ville de Montréal dans ce domaine. Le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal assurera la coordination, le suivi et la mise en œuvre du projet.

3. Description et objectifs du projet

La réalisation du projet permettra de renforcer la capacité d'agir des villes membres du Réseau en prévention de la criminalité. De meilleurs projets seront développés et les communautés locales seront plus en sécurité.

Trois principaux objectifs sont visés par le projet du Réseau :

- le mentorat et le « coaching » entre pairs;
- le développement des connaissances;
- la formation et la mobilisation.

Le projet a aussi comme finalité de :

- renforcer la collaboration entre les municipalités membres;
- augmenter leur capacité collective à implanter des programmes de prévention de la criminalité fondés sur les données probantes de recherche;
- accroître significativement le réseau d'experts en prévention de la criminalité à travers le Canada;
- favoriser une meilleure diffusion des modèles fondés sur les données probantes en matière de prévention du crime.

4. Mandat

Le mandat du coordonnateur consiste à faire le suivi du projet et assurer la communication entre les membres.

La Ville de Montréal, en collaboration avec le Réseau municipal national (RMN), qui rassemble 15 municipalités à travers le Canada, propose d'entreprendre une initiative de transfert de connaissances afin d'offrir des services d'encadrement, de mentorat et de formation à un groupe de quinze (15) autres municipalités canadiennes qui ne possèdent actuellement peu ou pas d'expertise en prévention du crime.

Le coordonnateur assurera le suivi des volets suivants :

1. Encadrement et mentorat

Par l'entremise d'activités d'encadrement et de mentorat en personne et à distance, la Ville de Montréal facilitera le mentorat entre municipalités souhaitant consolider ou adopter des stratégies collaboratives fondées sur des données probantes. Trois échanges de mentorat entre les municipalités seront lancés au cours de la première année, et quinze (15) autres échanges débuteront dans les années subséquentes.

2. Acquisition et application de connaissances

L'IPC de l'université d'Ottawa sera responsable d'élaborer des ressources de formation à utiliser durant les divers ateliers de formation et activités de mentorat. Les ressources contiendront des références pratiques fondées sur des données probantes en ce qui concerne, entre autres, les jeunes à risque et les gangs de rue.

Trois blocs de modules de formation seront produits, lesquels cibleront : le développement et l'évaluation des projets; la mobilisation communautaires et les partenariats; et les méthodes de mise en œuvre de plans de sécurité communautaire.

3. Mobilisation et formation

Des ateliers et des réunions régionales auront lieu dans diverses régions et cibleront les intervenants clés. Notamment les maires, les conseillers municipaux et les fonctionnaires de haut niveau. Les ateliers fourniront de l'information sur les approches de la prévention du crime fondées sur des données probantes, et serviront à inciter les nouvelles municipalités à entreprendre des activités de prévention du crime et à se joindre au RMN. Au total, cinq cent (500) intervenants municipaux et autres devraient participer à ces activités.

4. Évaluation de processus

L'université d'Ottawa recrutera l'équipe qui sera chargée d'élaborer un plan de suivi de mesure du rendement et d'évaluation et de mener l'étude d'évaluation externe des effets du projet. L'évaluation de processus visera à mesurer les progrès réalisés pour obtenir les résultats du projet, et elle permettra au comité de coordination et au réseau municipal de modifier le contenu des activités de façon à mieux faciliter l'obtention des résultats prévus.

Par ailleurs, l'université d'Ottawa aura le mandat de faire l'évaluation du projet et de mettre à disposition son expertise durant les activités de formation, ainsi que d'identifier les phénomènes de criminalité émergents dans les municipalités.

Un comité de coordination composé de représentants de la Ville de Montréal, de municipalités désignées ainsi que du coordonnateur du projet assurera le respect des orientations du projet, son déploiement et son suivi.

5. Instructions générales

5.1 Étapes et déroulement de l'appel d'offres

La Ville de Montréal vous invite à déposer une offre de services professionnels dans le cadre du présent projet. Le déroulement de ce projet s'articulera comme suit :

- | | |
|---------------------------------|--------------------|
| ▪ Lancement de l'appel d'offres | Septembre 2015 |
| ▪ Réception des offres | Sept-Octobre 2015 |
| ▪ Octroi du contrat | Octobre 2015 |
| ▪ Début de la mission (approx.) | Oct--Novembre 2015 |

5.2 Méthode d'évaluation des offres

Un comité évalue le contenu de la première enveloppe. Le soumissionnaire doit réussir la première étape avec un minimum de 70% comme pointage intérimaire pour être en mesure de passer à la deuxième étape. Le comité de sélection évalue et étudie les offres de services professionnels reçues et recommande l'octroi du contrat au soumissionnaire conforme s'étant le mieux classé (**pointage le plus élevé**) selon le processus en deux étapes suivantes:

Étape 1 - établissement du pointage intérimaire

Étape 2 - établissement du pointage final, pour chacune des soumissions.

5.2.1. ÉTAPE 1 : Évaluation initiale de l'offre de services professionnels sans les honoraires (enveloppe # 1)

Les offres de services professionnels sont évaluées selon les critères de pondération suivants:

Grille d'évaluation :

Présentation de l'offre	5%
Compréhension du mandat et de la problématique	15%
Méthodologie proposée	10%
Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables	20%
Qualification et expérience du personnel affecté au mandat	20%
Qualification et expérience du chargé de projet	30%
TOTAL	100%

Dans la première étape de ce processus, si la première enveloppe contient des informations sur les honoraires, la soumission **est rejetée**. Après l'évaluation du comité de sélection, toute soumission n'ayant pas obtenu un **pointage intérimaire** minimal de 70% est également déclarée non conforme. L'enveloppe scellée, contenant les informations concernant les honoraires, est alors retournée au soumissionnaire.

Lorsqu'une soumission obtient un pointage intérimaire égal ou supérieur à 70%, la seconde enveloppe «*Prix du soumissionnaire*» est ouverte. Après ouverture, le pointage final est calculé de la manière suivante :

5.2.2. ÉTAPE 2 : Évaluation finale de l'offre de services professionnels incluant les honoraires (enveloppe # 2)

Le pointage final est calculé en appliquant la formule suivante:

$$\text{Pointage final du soumissionnaire} = \frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix du soumissionnaire}}$$

5.3. CONTENU DE L'OFFRE (1^{ÈRE} ENVELOPPE)

L'offre de services devra détailler et inclure les éléments suivants, et cela, selon les mêmes titres et l'ordonnancement des présents articles et à l'intérieur d'un maximum de **vingt (20)** pages ou **dix (10)** pages recto/verso en format 8½ x 11 (les C.V ne sont pas compilés dans le calcul du maximum de page).

Chaque élément ne sera évalué qu'en fonction uniquement des informations que l'offre de services professionnels présentera sous la rubrique correspondante de l'offre de services professionnels. Aucune recherche d'informations ne sera faite par les membres du comité d'évaluation à travers les autres sections d'une offre à l'exception des informations qui sont spécifiquement demandées à être jointes en annexe telles que les curriculum vitae.

Afin d'accélérer l'octroi de contrat, les soumissionnaires devront fournir à même les documents de soumissions, leur numéro de **TPS et TVQ** ainsi qu'une résolution du conseil d'administration les autorisant à signer la convention de services professionnels pour et au nom de leur firme.

5.3.1. Présentation de l'offre (5%)

Le soumissionnaire doit fournir tous les éléments d'information nécessaires et suffisants pour évaluer correctement la proposition. Les informations fournies doivent être succinctes et toucher tous les critères d'évaluation. La proposition doit être écrite en français et disponible en format word.

Le texte doit être disposé à interligne et demi ou à double interligne et ne doit pas excéder deux (2) pages (excluant les annexes).

De plus, l'offre de services devra contenir les éléments suivants :

- détail de l'affectation des ressources
- échéancier.

En présentant une offre de services, le soumissionnaire affirme avoir pris connaissance et se conformer aux instructions aux soumissionnaires, soit les clauses particulières en prévention de la fraude et de la collusion, selon la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

5.3.2 Compréhension du mandat et de la problématique (15%)

Le soumissionnaire doit rédiger un texte décrivant, notamment :

- sa compréhension des attentes, des défis et enjeux du mandat qui lui est attribué;
- sa description et vision d'un réseau municipal canadien en prévention de la criminalité
- ses orientations stratégiques pour un partenariat fonctionnel et évolutif

Ce texte doit tenir sur deux (2) pages.

5.3.3. Méthodologie proposée (10%)

Le soumissionnaire doit démontrer dans son offre qu'il :

- est en mesure de produire dans des délais d'exécution rapides des plans de travail
- devra suivre et actualiser le plan d'action déjà établi et faire un suivi budgétaire rigoureux en respectant les échéanciers demandés ainsi que les partenaires sollicités
- sera capable d'identifier, en partenariat avec la Ville, des stratégies de réalisation optimales visant à rencontrer l'échéancier
- démonstration du contrôle de qualité des travaux

5.3.4. Expérience et Expertise de la firme dans les travaux semblables (20%)

- L'expérience minimale requise de la firme est de dix (10) ans en gestion de projet de grande envergure (municipal, provincial) et fédéral un atout.
- La firme doit prouver par des rapports annuels, d'études, de comité aviseur ou autres documents pertinents, le fruit des travaux effectués sur les enjeux en matière de sécurité publique, prévention de la criminalité, ainsi que d'une concertation municipale, provinciale forte et efficace .
- La firme doit prouver son expertise en tant qu'acteur de concertations (municipal, provincial et idéalement fédéral) et son rôle incontournable lors des mandats exécutés.

Les documents doivent être variés et succincts et mis en annexe de la demande. On demande un maximum de trois documents pertinents à cette section.

5.3.5. Qualification et expérience du personnel affecté au mandat (20%)

- Le candidat idéal et son équipe à a son actif un minimum de trois (3) projets livrés dans les 5 dernières années traitant d'enjeux sur la criminalité, la prévention de la sécurité et/ou la concertation intersectorielle intergouvernementale d'une durée de deux ans ou plus.
- Le personnel affecté au mandat doit annexer un maximum de trois documents attestant de son travail dans les cinq dernières années sur les sujets mentionnés ci-haut.

5.3.6. Qualification et Expérience du chargé de projet (30%)

En plus de son curriculum vitae à annexer, le chargé de projet doit faire état dans un texte de deux (2) pages écrites à double interligne de ses motivations à appliquer pour le poste et des éléments suivants dans un document Word :

- Le chargé de projet doit avoir quatre (4) ans d'expérience en matière de gestion de projet d'envergure.

- Le chargé de projet devra avoir complété un premier baccalauréat en science sociale, plus précisément en criminologie, travail social, ou autre domaine connexe.
- Un diplôme de deuxième cycle est considéré comme un atout.
- Ses qualifications professionnelles (copie des diplômes acquis DES, DEC, BAC, MA si applicable)
- Son expérience professionnelle en misant sur la coordination et la gestion de projet d'envergure (projet d'une durée de deux (2) ans ou plus) : à retrouver dans le curriculum vitae
- Ses connaissances des problématiques liées à la prévention de la criminalité
- Habiletés communicationnelles hors pair
- Bilinguisme écrit et parlé. Le candidat devra rédiger un second texte écrit en anglais cette fois-ci, de deux (2) pages à double interlignes qui abordera un enjeu criminel local à son organisme / à sa firme et devra soumettre une bande audio enregistrée en anglais de cinq (5) minutes décrivant son parcours professionnel.
- Capacité d'adaptation à des milieux et des acteurs différents (maires, chercheurs, policiers, intervenants)
- Approche inclusive des partenaires du projet
- Grande indépendance et maturité professionnelle
- Flexibilité interpersonnelle : le chargé de projet sera appelé à se déplacer à travers le Canada plusieurs fois dans l'année et doit donc être mobile
- Capacité à travailler sous pression avec des échéances courtes
- Planification et sens de l'organisation hors normes
- Rédaction de rapports d'étape et bilans
- Travail étroit avec le conseiller de la Ville mandaté pour le projet afin d'assurer le respect des échéanciers et des budgets à suivre
- Suivi trimestriel avec le comité de coordination du projet et connaissance des réseaux nationaux et provinciaux en lien avec la sécurité

5.4 HONORAIRES (2^E ENVELOPPE)

5.4.1 Services de base

Les honoraires seront payés pour les services de base selon la méthode du taux horaire. Ce montant comprend tous les frais associés à la réalisation du mandat, notamment, les frais généraux tels le transport, les repas, les frais de messagerie, d'imprimerie, de secrétariat, de traduction et autres frais. Ces frais incluront les taxes et les frais d'administration.

Le coordonateur devra effectuer un nombre approximatif de 3525 heures pour les trois années à venir.

Dans le cadre du présent mandat, la firme doit prévoir toutes les expertises nécessaires à la réalisation du présent mandat afin de livrer une estimation des coûts réaliste et viable. Aussi, aucune augmentation d'honoraires ne sera accordée pour engager d'autres ressources en cours de mandat.

Les montants utilisés aux fins de calcul des honoraires seront ceux soumissionnés par les firmes et indiqués dans l'offre de services.

5.4.2. Services supplémentaires

Aucun service supplémentaire n'est présentement requis. Le tarif horaire indiqué servira de base de calcul pour le tarif horaire en cas de besoin de services supplémentaires.

5.4.3 Remplaçant pour le poste

Dans la perspective où le coordonnateur ne pourrait honorer entièrement son mandat pour quelque motif que ce soit, le soumissionnaire se doit de prévoir et proposer un remplaçant, à compétence et taux horaire égaux, pour la durée restante du mandat.

Il est à noter que le coordonnateur indiqué dans l'offre de services ne pourra être substitué à moins d'obtenir préalablement l'autorisation écrite du Directeur.

5.4.4. Données sur le salaire

Chaque firme doit compléter les informations requises sur le salaire au formulaire «*Données sur le salaire*» ci-joint, pour chaque personne affectée à un moment ou un autre au projet. Ces informations sont à joindre à l'enveloppe de prix (**enveloppe #2**).

6. Durée du mandat et échéancier

Les travaux seront d'une durée de trois (3) ans et feront l'objet de production de rapport annuel qui permettra une évaluation annuelle du projet.

Novembre 2015	Entrée en fonction du coordonnateur et démarrage des activités du projet.
Juin 2016	Rapport d'évaluation de processus et rapport financier annuel – Livraison.
Juin 2017	Rapport d'évaluation de processus et rapport financier annuel – Livraison.
Juin 2018	Rapport d'évaluation de processus et rapport financier annuel – Livraison.

ANNEXES

Convention Services Professionnels

Formulaire « Données sur le salaire »

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE **VILLE DE MONTREAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

- 1) CORPORATION :** **(NOM DE LA CORPORATION)**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au (adresse : n° civique, rue, ville, province, code postal), agissant et représentée par (nom du représentant), dûment autorisé(e) aux fins des présentes, tel qu'il(elle) le déclare;
(ou)
en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du (inscrire la date);
- 2) SOCIÉTÉ :** **(NOM DE LA SOCIÉTÉ)**, société de (ex: comptables), ayant sa principale place d'affaires au (adresse : n° civique, rue, ville, province, code postal), représentée par (nom du représentant), déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé par ses coassociés à agir aux fins des présentes;
- 3) INDIVIDU :** **(NOM DE LA PERSONNE)**, (profession), ayant sa principale place d'affaires au (adresse : n° civique, rue, ville, province, code postal);

Ci-après appelé(e) le
« **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. :

N° d'inscription T.V.Q. :

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

AVERTISSEMENT : **SI LA PRÉSENTE CONVENTION EST CONCLUE DE GRÉ À GRÉ, VOUS DEVEZ AJOUTER L'ATTENDU SUIVANT :**

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du (nom du Service) ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du (date) relatifs à (nature des services);
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le (date).

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à

(DESCRIPTION DES SERVICES)

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
(Attention : Avant de conclure une entente comportant la communication de renseignements nominatifs au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, veuillez en aviser la responsable de l'accès à l'information de la Ville (Tél. : 2-3142)).
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

Clauses à ajouter si applicable (6.10 et 6.11)

- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;
- 6.11 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;
- 6.12+ **(CLAUSE(S) PARTICULIÈRE(S) S'IL Y A LIEU)**

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de (inscrire le montant en lettres et en chiffres), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : (décrire les modalités de paiement).

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant:

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Colette Fraser, greffière adjointe

Le ^e jour de 20

(NOM DU CONTRACTANT)

Par : _____
(Nom et titre de la personne autorisée)

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

DONNÉES SUR LE SALAIRE

NOM DE LA PERSONNE	PRÉNOM

TITRE ACTUEL	NOMBRE D'ANNÉES D'EXPÉRIENCE	TAUX HORAIRE DU SALAIRE RÉELLEMENT VERSÉ	HRS/SEMAINE	SALAIRE ANNUEL

SIGNATURES

EMPLOYEURDATE

EMPLOYÉ.....DATE.....

Note:

Ce document doit être rempli obligatoirement et complètement.

Ce document doit être signé par l'employeur et l'employé et inclus dans la **2e enveloppe contenant les honoraires professionnels.**

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Page sommaire	Appel d'offres public N° 15-14838 services professionnels APP_143_SP_R2_201107_public_R1201508
--	--	---

Émission :	Fermeture :	A :
7 octobre 2015	28 octobre 2015	14 h

Services professionnels d'un coordonnateur pour le développement d'un projet de prévention de la criminalité en milieu municipal

Cette soumission devra être reçue au Service du greffe de la Ville de Montréal à l'hôtel de ville, 275, rue Notre-Dame Est, au comptoir de réception des soumissions (R-134), **avant 14 h le 28 octobre 2015**. Cette soumission sera ouverte immédiatement après l'échéance du délai prévu pour sa présentation dans les locaux du Service du greffe à l'hôtel de ville.

Aucune garantie de soumission n'est exigée pour cet appel d'offres.

Handwritten initials

Description et sommaire de soumission			
Fournir les services professionnels d'un coordonnateur pour le développement d'un projet de prévention de la criminalité en milieu municipal et ce, conformément aux documents du présent appel d'offres.			
			
Identification du soumissionnaire			
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :		Si non inscrit au REQ, cocher ici : <input checked="" type="checkbox"/>	
Nous, soussignés... <u>SUSTAINABLE SOCIETIES CONSULTING Group LTD</u>			
Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.			
<u>91 SHANLEY STREET, KITCHENER, ONTARIO, N2H 5P1</u>			
Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.			
ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du document d'appels d'offres et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble des documents de l'appel d'offres, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.			
Nom et titre du responsable (en majuscules) :		Téléphone : <u>519 589 7788</u>	
<u>FELIX MUNGER</u>		Télécopieur : <u>N/A</u>	
<u>MANAGING DIRECTOR / DIRECTEUR</u>		Courriel : <u>FELIX@SSCB.ORG</u>	
Signature : 		Jour <u>26</u>	Mois <u>10</u>
		Année <u>2015</u>	

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

À RETOURNER OBLIGATOIREMENT DANS L'ENVELOPPE NUMÉRO 1

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Renseignements complémentaires	Appel d'offres public N° 15-14838 services professionnels APP_143_SP_R2_201107_public_R1201508
--	--	---

Ces renseignements complémentaires sont requis dans le cadre de cet appel d'offres. Veuillez compléter les pages suivantes et les retourner avec votre soumission dans l'enveloppe numéro 1.

SECTION A

1. **Conditions de paiement relatives à cet appel d'offres :** _____

N.B. : Vous trouverez plus d'information concernant les conditions de paiement dans la clause 6 des clauses administratives générales.

2. **Confirmation de réception des addenda (s'il y a lieu) :**

Addenda n° 1 : _____ Addenda n° 3 : _____

Addenda n° 2 : _____ Addenda n° 4 : _____

3. **Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées ci-dessous comme ayant soutenu la Ville dans la préparation dudit appel d'offres.**

N°	Nom	Organisation	Lien/s d'affaire/s	Indiquez le/les liens d'affaires
1			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
2			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
3			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts.

4. **Sous-traitants (si applicable) :**

1. _____

Nom de la compagnie Nom du contact et téléphone Province - Pays

Contribution

Contribution

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUSSION Renseignements complémentaires	Appel d'offres public N° 15-14838 services professionnels APP_143_SP_R2_201107_public_R1201508
--	--	---

2. _____
Nom de la compagnie Nom du contact et téléphone Province - Pays

Contribution

Contribution

3. _____
Nom de la compagnie Nom du contact et téléphone Province - Pays

Contribution

Contribution

5. Numéro d'enregistrement concernant la TPS / TVQ :

Numéro d'enregistrement TPS : _____

Numéro d'enregistrement TVQ : _____

Si vous n'êtes pas inscrit comme fournisseur de la Ville, nous vous encourageons à le faire dans la section *Les affaires* du portail Internet de la Ville : ville.montreal.gc.ca, sous la rubrique *Fichier des fournisseurs*.

Proposition du Projet

Nous sommes heureux de présenter notre proposition à la Ville de Montréal pour la position de coordinateur pour le développement d'un projet de prévention de la criminalité en milieu municipal. Notre équipe, a de l'expertise avec la consultation dans le milieu social, communautaire, éducationnelle, et dans le secteur publique, et nous avons aussi une histoire considérable de travail qui met l'accent sur les causes à la base de la criminalité. Nous employons une approche centrée sur la promotion de l'équité, l'accès, l'inclusion, et nous employons une perspective systématique des problèmes sociales (ex. crime), et de la prévention. Nous employons des méthodes tel que l'évaluation de programmes, le développement sociale et communautaire, l'identification des facteurs de risque, la participation significative des citoyens, et la recherche et l'élaboration des politiques, qui lorsque combine avec notre expertise, nous permet de renforcer la capacité d'agir des villes membres du Réseau en prévention de la criminalité et de rendre plus en sécurité les communautés locales.

Projets en Cours & Projets Complétés Pertinentes

À SSCG, nous avons une énorme quantité d'expérience pertinente dans tous les aspects de la proposition présentée, y compris (mais sans s'y limiter) à l'assurance de la communication et la collaboration entre des membres diversifiées de l'équipe, l'augmentation de la capacité collective pour les implémentions de programmes fondés sur les données probantes de la recherche, et la création et diffusion des modèles fondés sur ces données. Certains exemples incluent :

Improving Economic Prosperity for Immigrant Women: Gender-Based Evaluation (2014-2016)

Fondé par *Status of Women Canada* (mené par *Focus for Ethnic Women & The Multicultural Centre*).

Évaluation du processus et des résultats en employant une approche selon le genre, y compris le développement d'un cadre d'évaluation, la conception d'outils, la collecte de données, l'analyse, et la production de recommandations et rapports.

Waterloo Region Trauma Services Initiative: Project Coordination (2015-2016)

Fondé par le *Trillium Foundation* et le *Kitchener-Waterloo Community Foundation*.

Le *Waterloo Region Trauma Service Initiative* est une collaboration communautaire ciblé sur le but générale de faciliter le développement de supports et services pour le trauma, et de les rendre plus inclusives, appropriées et accessibles dans la région de Waterloo, ainsi qu'augmenter la sensibilisation du trauma et des supports disponibles pour les traumatismes. SSCG a été engagée pour coordonner cette initiative.

Mississauga Halton LHIN Demographic Data Collection Evaluation (2015)

Client: *Summit Housing & Outreach Programs*

Fondé par *Mississauga Halton LHIN*.

Une évaluation des types de collectes de données démographiques présentement compilées par l'ensemble des fournisseurs de services de santé locaux. Les activités du projet comprenaient la conception et le lancement d'une enquête en ligne, l'analyse de données, la documentation, et l'organisation d'un symposium d'un jour sur l'importance de la collecte de données.

EnAbling Change: Developing an Accessibility Self-Assessment for Organizations (2014-2015)

Client: *La Région de York*

Fondé par *Ontario Ministry of Economic Development, Employment & Infrastructure*

Développement d'un outil d'auto-évaluation pour mesurer l'accessibilité des organisations à travers l'Ontario. Comprends une revue de la littérature/ scan environnementale, le développement d'un outil d'auto-évaluation, le développement de ressources pédagogiques, le pilotage de l'outil, l'engagement de la communauté, les révisions, et les recommandations finales pour l'outil et les ressources accompagnants.

Mississauga Halton LHIN Organizational Health Equity Capacity Evaluation (2013-2014)

Client: *Summit Housing & Outreach Programs*

Fondé par *Mississauga Halton LHIN*.

L'évaluation de l'équité en santé de l'organisation, la conception d'un sondage, la collecte de données, l'organisation d'un symposium sur l'équité en santé, et le développement d'une stratégie de formation pour 70 fournisseurs de services de santé dans le Réseau RLSS, l'évaluation du projet, le développement et l'évaluation des sessions de formation.

Staff Census at the Waterloo Region District School Board (2013-2014)

Client: *Commission Scolaire de la Région de Waterloo*

Développent d'un sondage qui déterminera le niveau auquel le personnel de la commission scolaire de la Région de Waterloo sont divers, avec un accent sur les limitations physique, la culture d'origine, l'orientation sexuelle, etc.

Evaluation Plan for 2011-2013 Diversity & Inclusion Strategic Plan (2012)

Client: *Region of Waterloo Strategic Planning and Strategic Initiatives*

Le développement d'un plan d'évaluation pour la *Region of Waterloo Diversity & Inclusion Strategic Plan*, en collaboration avec les ressources humaines, les services accédés par les clients, et le bureau du directeur régionale.

Équipe Proposée pour ce Projet

Felix Munger est titulaire d'un diplôme de soins infirmiers en santé mentale, et il a complété une Maîtrise en sciences environnementales avec une concentration sur la relation entre la marginalisation sociale et culturelle et la santé. Il a aussi un doctorat en psychologie communautaire, avec un intérêt visé sur les processus collaboratives entre organisations. Il complète présentement un certificat d'études supérieurs en médiation et la résolution de conflits. Avant d'être consultant, Felix a travaillé comme directeur au Centre de Toxicomanie et de Santé Mentale (CAMH) dans de multiples capacités, y compris : directeur de la clinique *Trouble de la Personnalité Limite* et la *Metro Addiction Assessment and Referral Services (MAARS)*. Felix a un niveau d'expérience substantielle dans le domaine de la santé mentale et de la toxicomanie, la collaboration, la médiation, l'échange des connaissances, la formation, et la diversité/inclusion. Il amène à l'équipe une expertise en collaboration (y compris sa capacité de résoudre les conflits et de prendre les décisions nécessaires), en engagement

communautaire, et en processus de concertation. En 2008-09, Felix a mené une équipe de consultants pour assister le *RLISS de l'Est Centrale* pour élaborer des objectifs et des stratégies concernant les inégalités de santé pour les communautés marginalisées en créant une revue de la littérature, et en menant douze groupes de discussion, trois assemblées communautaires, ainsi que des consultations en ligne avec des membres de la communauté sur une période de 12 mois. Récemment, Felix a mené une équipe de consultants sur deux projets (2014 et 2015) pour le *Mississauga Halton Local Health Integration Network*. En travaillant avec un Comité de Planification de Système d'Équité et de Santé, le projet était axé sur les résultats obtenus au niveau organisationnelle et communautaire, avec le but d'augmenter l'équité en santé grâce aux données probantes. SSCG a organisé un colloque annuel pendant ces deux années, avec plus de 100 invitées. Felix a aussi de l'expérience avec le développement de ressources fondé sur les données probantes, les modules de formation, et le développement de guides de mentorat. Cette expérience est évident, car son équipe de consultants ont développé des programmes de formation pour a) que la commission scolaire de la Région de Waterloo puisse adresser le manque de directeurs et de directeurs-adjoint Autochtones, et b) pour développer un outil organisationnelle d'auto-évaluation (AODA) pour la Région de York. En ce qui concerne la collaboration, Felix a crée le partenariat *Scarborough Addiction Services Partnership*, un programme vaste et multipartite qui a eu du succès avec le développent de plusieurs services collaboratives de toxicomanie pour plus d'une décennie. L'expérience avec la collaboration organisationnelle que Felix a développée au cours de son doctorat lui permet aussi de travailler avec un Université en Allemagne en tant qu'expert en collaboration, et d'enseigner l'évaluation au centre pour l'Action, L'Enseignement, et l'Action (CCRLA) à l'Université Wilfrid Laurier. Pour plus de détails, s'il vous plaît voir le résumé ci-joint.

Tanya D'Amours a un BAC en Psychologie qu'elle a obtenu à Montréal, et elle complète présentement une maîtrise en Psychologie Communautaire en Ontario. Son expertise est dans la facilitation, et elle a plusieurs années d'expérience avec la facilitation de discussions et la création/présentation d'ateliers pour parties prenantes et membres de la communauté. Parce que Tanya a travaillé en Ontario et à Montréal, elle est en mesure d'offrir des ateliers, la facilitation, la rédaction de rapports, et la diffusion des connaissances en Anglais ou en Français. Elle a déjà travaillé comme facilitateur d'un program de santé et de prévention pour les femmes immigrantes et réfugiées, où son rôle était de faire la recherche nécessaire, d'effectuer les évaluations de besoins, de développer des programmes, produire une rédaction de rapports, désaminer des connaissances, et créer des ressources. Tanya est aussi un membre actif du conseil d'administration du Réseau de la Santé Sexuelle du Québec, où elle s'engage à la promotion de programmes, la sensibilisation/engagement communautaire, la planification stratégique, et la formation d'éducateurs, membres de la communauté, et administrateurs au niveau de la commission scolaire. Des informations complémentaires sont disponibles dans le résumé ci-joint.

Notre Approche Proposée au Travail Requis

Nous comprenons que ce soit un projet de 3 ans pour développer les travaux entrepris par le Réseau municipal national (RMN) pour augmenter la capacité d'engager les municipalités à travers le Canada en développant des stratégies visant la réduction et la prévention de la criminalité en partageant les connaissances, expertises, et expériences. Nous voyons que notre rôle dans ce projet est axé sur a) le processus, b) la contribution de nos expertises en prévention, en causes fondamentales de la criminalité, et en collaboration. En tant que tel,

nous nous considérons comme la colonne vertébrale du projet (voir impacte collectif) qui sera responsable des tâches telles que la planification, la gestion, la facilitation, le soutien des communications, la collecte de données, le développement de rapports, et le traitement des détails logistiques et administratifs. De plus, nous voyons aussi que notre rôle- en collaboration avec le Réseau Municipal National (RMN)- consiste d'apporter de l'expertise, expérience, engagement, et vision au projet pour pouvoir mobiliser de nouvelles municipalités et pour renforcer les capacités locales et augmenter le nombre de collaborations à fin de réduire la criminalité.

PHASE 1 (décembre, 2015)

Plan de Travail et Modèle Logique

En consultation avec le Réseau municipal national et autres comités consultatifs/directeur, nous allons nous concentrer sur a) un plan de travail finale qui comprend l'utilisation d'outils de gestion de projets tel que des diagrammes GANTT, b) un modèle logique pour ce projet, c) un plan de suivi d'implémentation des œuvres et des livrables, et d) une charte du projet. Nous proposons aussi la création de différents guides, incluant un guide comprenant le mandat pour ce projet, ainsi qu'un guide de stratégies de communication pour différents comités/groupes. Ces documents visent à faire en sorte qu'il y a une compréhension, direction, et une responsabilité mutuelle claire chez tous les membres incluses.

L'Examen des Documents Pertinentes (décembre 2015 – janvier 2016)

Parallèlement à l'étape ci dessus, nous proposons d'ancrer le projet à l'intérieur de la littérature pertinente concernant le développement compréhensif de stratégies de prévention de crime

identifié par l'IPC de l'Université d'Ottawa. L'objectif de cette phase est d'obtenir et d'adapter tous les connaissances de meilleures pratiques, pour rassembler l'information disponible concernant la prévention de la criminalité, et d'identifier les outils, matériaux, formations, et stratégies de mentorat utilisées par les autres programmes ou initiatives semblables (ex. ~~European Forum for Urban Security~~). Cette étape comprendra aussi des discussions avec les membres du Réseau municipal national et une revue des documents de planification de ce projet, des notes de dossier, des documents de référence, des rapports précédents, des documents de politiques, et tous autres informations qui se présentent au cours de ce processus.

Mentorat et Stratégies/Plans de formation (décembre 2015 – janvier 2016)

Nous prévoyons analyser les meilleures pratiques concernant le mentorat et le « coaching » au niveau municipale pour développer une **stratégie de mentorat** pour le projet en collaborant avec le Réseau municipal national et autres comités consultatifs pour la prévention de la criminalité. Nous suggérons aussi d'adopter, ou de développer, deux outils d'analyse pour les municipalités à travers le Canada qui veulent supporter ou augmenter leurs efforts locaux. La première est un outil **d'évaluation du niveau de préparation**, et peut comprendre (mais n'est pas limitée à) la capacité collaborative, la compréhension de l'impact collectif, et le niveau de préparation collective nécessaire pour adresser la prévention de la criminalité. Le deuxième outil est destiné à aider les municipalités à identifier les problèmes prioritaires de la sécurité de la communauté. Basé en partie sur la revue de la littérature, la stratégie de mentorat, et l'information fourni par l'IPC de l'Université d'Ottawa, et en collaboration avec l'institut pour la

développerons différents **stratégies et matériels de formation** pour être utilisées par les municipalités intéressées à augmenter leurs efforts pour réduire la criminalité. Nous proposons également à assister l'IPC de l'Université d'Ottawa pour créer des guides pratiques sur les approches fondées sur les preuves pour prévenir la délinquance, la violence, et l'insécurité, qui peuvent inclure; des stratégies telles que les audits de sécurité, les évaluations de programmes, de médiation, des tactiques policières préventifs, des programmes d'antiviolence à l'école, la prévention de la criminalité en employant l'art et la culture, et l'engagement des citoyens. Ces objets livrables sont susceptibles à changement au cours du projet.

PHASE 2 (février 2016 – mars 2018)

Réunions Nationales & Échanges Inter-Municipales

SSCG planifiera, implémentera, et évaluera une réunion nationale des membres de Réseau municipal national pour chaque année du projet. Idéalement, il y aura au moins une de ces réunions à Ottawa, pour présenter au représentatives gouvernementaux la prévention de la criminalité dans le cadre de la réunion nationale. SSCG planifiera, implémentera, et évaluera aussi 18 échanges inter-municipaux axés sur le plan de mentorat. Pour chaque échange, SSCG mènera une évaluation des questions de sécurité communautaires les plus prioritaires, identifiées par l'outil que nous développerons dans la première phase du projet.

Ateliers et Formation (avril 2016 – mars 2018)

En créant des objectives clairs, et en identifient les résultats au cours du processus de collaboration avec le Réseau municipal pour la prévention de la criminalité, le Centre National de Prévention du Crime (CNPC) et tout autre comités consultatifs, nous planifierons,

implémenterons, et évaluerons 5 ateliers régionales à fin de parvenir à un minimum de 50 municipalités. Nous espérons parvenir à plus de 500 intervenants à travers le Canada – idéalement ces municipalités seront distribuées équitablement à travers les différentes régions du Canada, et nous espérons qu’il y aura un minimum de 10 municipalités par session. Notre bût est d’utiliser les outils d’évaluation pour identifier le niveau au quelle chaque municipalité est prêt à introduire les stratégies de prévention de criminalité, et pour identifier les endroits qui ont besoin de l’aide, pour qu’on puisse mieux planifier nos ateliers. Nous prévoyons impliquer les dirigeants en prévention du crime existants dans la planification de ces ateliers pour que les personnes présentes puissent apprendre auprès des experts, et pour commencer le mentorat qui se produira tout au long du projet. De plus, nous prévoyons ajouter des ateliers de formation spécialisées pour les directeurs généraux, d’une moitié journée à une journée, qui complémentera les 5 ateliers sur le processus, l’implémentation, et l’évaluation des stratégies de sécurité communautaires globales. Cette formation sera basée sur les meilleures pratiques disponibles, et elle comprendra des sujets comme l’engagement communautaire, l’élaboration de programmes fondées sur des données pertinentes, la théorie de l’impact collective, la théorie du changement, le développement de modèles logiques, des techniques et méthodes d’évaluation divers, et l’intégration de données dans le milieu organisationnelle qui mène à l’apprentissage et le développent municipale.

Le Support Directe (mars 2016 - mars 2018)

Nous prévoyons travailler en collaboration avec les experts de la prévention du crime, et d’organiser un système de soutien directe pour les 15 nouvelles municipalités. Ce soutien, fournie par les mentors, et basée sur les meilleures pratiques en matière de mentorat, sera planifié et organisé par les membres de SSCG et peut inclure (en fonction des besoins

identifiées) différentes approches tels que *World Café*, *U-Theory*, *Social Innovation Labs*, ou *Appreciative Inquiry*, pour réunir les différentes parties prenantes et créer une vision commune, élaborer des stratégies, et pour contribuer à une cartographie communautaire qui identifiera d'autres parties prenantes de la communauté. Pour ce dernier, selon les besoins, nous proposons l'utilisation de l'analyse de réseau social pour cartographier les principales parties prenantes. Une attention particulière sera accordée aux composants de l'impacte collectif, y compris le développement de visions et mesures communes, d'activités qui se renforcent mutuellement, de la communication claire, et des organisations qui sont au cœur de ce projet.

Profil de Compagnie

Notre approche au *Sustainable Societies Consulting Group Ltd* est de travailler en tant qu'équipe de consultants (www.sscg.org), afin d'atteindre les résultats de haut niveau qui sont seulement possibles grâce à la collaboration volontaire entre des individus avec diverses et uniques forces, compétences, expertise, et expériences.

Notre mission est de fournir une gamme de services de recherche, d'évaluation et de développement de stratégies. Nous comprenons l'importance de travailler avec nos clients, les utilisateurs de services, et les parties prenantes, pour créer des produits de qualité, fondée sur la recherche empirique. Nous utilisons une approche participative, orientée vers l'action, qui est bien adapté pour offrir les services de recherche et d'évaluation pour plusieurs organismes diverses. Nous avons fourni des services à des organisations à but non lucratif depuis 2005, y compris, mais sans s'y limiter, le *Kitchener-Waterloo Multicultural Centre*, le *Mississauga Halton LHIN*, le *Focus for Ethnic Women*, le *Central East LHIN (associé à Yee Hong Services Gériatriques)*, le *Centre de toxicomanie et de santé mentale*, le *ministère de promotion de la*

santé d'Ontario, la région of Waterloo, Waterloo Region Public Health, et la commission scolaire de la région de Waterloo. Tous les membres de l'équipe SSCG sont tenus à respecter la politique de confidentialité, qui est commensurable aux exigences de confidentialité énoncées dans le document fourni par la ville. SSCG est couverte par les assurances pour tous les travaux entrepris par tous les membres de l'équipe. Des preuves d'assurances seront présentées sans hésitation, conformément aux exigences du projet.

Annexe A: Plan de Travail Proposée

Tâches	Description	Date	Heures
PHASE I			
Compléter le plan de travail et le modèle logique	<ul style="list-style-type: none"> • Consulter les divers conseillers du projet pour finaliser le plan de travail, la structure du projet, et le modèle logique. 	déc. 2015	100
Examen de documents	<ul style="list-style-type: none"> • Examiner les documents pertinents aux activités du projet et les résultats proposées. • Revue de la littérature nationale et internationale, et identification des théories, implémentations et évaluations pertinentes à la prévention de la criminalité • Effectuer un examen de compétences pour identifier les pratiques liées à la prévention de la criminalité. 	déc. 2015 – janv. 2016	250
Stratégies/plans de	<ul style="list-style-type: none"> • Examiner les outils, matériaux, 	déc.	220

Tâches	Description	Date	Heures
mentorat et de formation	<p>stratégies de formations et mentorats pour identifier les pratiques existantes pertinentes à la prévention du crime produit par l'IPC de l'Université d'Ottawa</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer des outils, stratégies et plans de mentorat et de « coaching » • Développement d'un projet pilote et révision du niveau de préparation et des outils nécessaires pour la prévention de crime • Développement d'un projet pilote, et révision de l'outil qui identifiera les sujets prioritaires liées à la sécurité communautaire • Développement d'outils, de stratégies, et d'évaluations pour les ateliers 	2015 – janv. 2016	
Communication, rapports et rencontres continués au cours du projet			200
Sou-total			770
Livrables du projet : Plan de travail, modèle logique du projet, revue de la littérature, mentorat, et matériaux de formation			
PHASE II			
1 Rencontre nationale & comité de coordination	<ul style="list-style-type: none"> • Planification, implémentation, et évaluation d'une rencontre nationale 	janv. 2016	80
3 échanges inter-municipaux	<ul style="list-style-type: none"> • Planification, implémentation, et évaluation de trois échanges inter-municipaux 	janv. – mars 2016	200
Révisions aux documents, stratégies et plans	<ul style="list-style-type: none"> • Révision des documents basés sur l'évaluation des évènements 	mars – avril 2016	50
1 Rencontre nationale	<ul style="list-style-type: none"> • Planification, implémentation, et évaluation d'une rencontre nationale 	mai 2017	70

Tâches	Description	Date	Heures
8 échanges inter-municipaux	<ul style="list-style-type: none"> Planification, implémentation, et évaluation de huit échanges inter-municipaux 	avril 2016 – mars 2017	400
3 Ateliers régionales	<ul style="list-style-type: none"> Planification, implémentation, et évaluation de trois ateliers 	avril 2016 – mars 2017	200
3 sessions de formation	<ul style="list-style-type: none"> Planification, implémentation, et évaluation de trois sessions de formation 	avril 2016 – mars 2017	140
Rapport provisoire	<ul style="list-style-type: none"> Production d'un rapport provisoire qui résume le projet, incluant les évaluations de rencontres, les échanges inter-municipaux, les ateliers et les sessions de formations jusqu'à ce point 	mars 2017	50
Révisions aux documents, stratégies et plans	<ul style="list-style-type: none"> Révision des documents basés sur l'évaluation des événements 	mars – avril 2017	50
1 Rencontre nationale	<ul style="list-style-type: none"> Planification, implémentation, et évaluation d'une rencontre nationale 	juin 2017	60
7 échanges inter-municipaux	<ul style="list-style-type: none"> Planification, implémentation, et évaluation de sept échanges inter-municipaux 	avril 2017 – févr. 2018	310
2 Ateliers régionales	<ul style="list-style-type: none"> Planification, implémentation, et évaluation de deux ateliers régionales 	avril 2017 – févr. 2018	170
2 sessions de formation	<ul style="list-style-type: none"> Planification, implémentation, et évaluation de deux sessions de formation 	avril 2017 – févr. 2018	170
Soutien aux 15 municipalités	<ul style="list-style-type: none"> Fournir un soutien continuels aux 15 municipalités 	avril 2016 – févr. 2018	450
Document final	<ul style="list-style-type: none"> Produire un document final qui résume le projet au complet, incluant l'évaluation, le cadre du projet, le modèle logique, les outils 	févr. 2018 – mars 2018	55

Tâches	Description	Date	Heures
	de collection de données, les résultats de l'évaluation, et les recommandations pour les prochaines étapes		
Communication, rapports et rencontres continués au cours du projet			300
Sous-total			2755
<i>Livrables du projet: 3 rencontres nationales, 15 échanges inter-municipaux, 5 ateliers régionales, 5 sessions de formation, un support continué aux 15 municipalités, un rapport provisoire, et un document final</i>			
Total des heures			3525

Annexe B: Références Professionnelles

WATERLOO REGION TRAUMA SERVICES INITIATIVE: COORDINATION DE PROJET (2015-2016)

\$70,000

The Waterloo Région Trauma Service Initiative est une collaboration communautaire axé sur l'objectif général de contribuer au développement de soutien et services de trauma plus

inclusifs, appropriés et accessibles dans la région de Waterloo, ainsi qu'augmenter la sensibilisation des traumatismes et de supports nécessaires. SSCG a été engagé pour coordonner cette initiative.

Contact:

Lucia Harrison

Directrice Générale, *KW Multicultural Centre*

102 King Street West

Kitchener, ON N2G 1A7

519-745-2531

lucia@kwmc-on.com

HEALTH EQUITY PROJECT (2013-2014)

\$75,000

Un plan d'enquête, une collecte de données, et l'organisation d'un symposium sur l'équité en santé, ainsi que le développement d'une stratégie de formation pour 70 instituts de santé dans le RLISS de Mississauga Halton. Le projet comprenait aussi une évaluation de projet, et le développement et évaluation des sessions de formation.

Contact:

Ed Castro

Dirigeant Principale, Système de Développement de la Santé

Mississauga Halton Local Health Integration Network

700 Dorval Drive, Suite 500

Oakville, ON L6K 3V3

905-337-7131 ext 226

ed.castro@lhins.on.ca

MISSISSAUGA HALTON LHIN DEMOGRAPHIC DATA COLLECTION EVALUATION (2015)

\$45,000

L'évaluation des types de collecte de données démographiques qui sont actuellement compilées à travers le réseau des fournisseurs de santé. Les activités du projet comprenaient la conception et le lancement d'une enquête en ligne, l'analyse de données, la présentation des conclusions, et l'organisation d'un symposium d'une journée sur l'importance de la collecte de données.

Contact:

Ed Castro

Dirigeant Principale, Système de Développement de la Santé

Mississauga Halton Local Health Integration Network

700 Dorval Drive, Suite 500

Oakville, ON L6K 3V3

905-337-7131 ext 226

ed.castro@lhins.on.ca

HEALTH EQUITY ASSESSMENT & INTERVENTION CENTRAL EAST LHIN (2009-2010)

\$170,000.00

Une implémentation de 16 mois d'un projet de culture, diversité et d'équité dans le Réseau d'intégration du Centre-Est de la santé (RLISS CE). L'application de 23 groupes de discussion en personne, et des consultations communautaires en ligne. Le projet a produit deux guides pratiques de références (pour les nouveaux arrivants et les fournisseurs de services de santé), ainsi que dix recommandations pour la réalisation de l'équité en santé dans le RLISS du Centre Est.

Contact:

Eric Hong

Directeur Générale

Yee Hong Centre for Geriatric Care & Central East Local Health Integration Network

2311 McNicoll Ave., Scarborough, ON M1V 5L3

Numéro de téléphone: 416-321-6333 ext. 1108

Adresse courriel: eric.hong@yeehong.com

FELIX MUNGER

91 Shanley Street, Kitchener • ON • N2H 5P1 • (519) 589 7788 • felix@sscg.org

PROFESSIONAL SUMMARY

- 10 years of experience in leadership/management including human resources, team building, staff supervision, staff retention, conflict resolution within a unionized environment, and policy development
- 15 years of experience in project management and community collaborations including strategic planning, project design, implementation, and evaluation
- Excellent ability to develop thriving networks and teams across multiple sectors (health, environmental, social, immigration, community, etc.)
- Exemplary leadership, communication, administrative, and organizational skills
- Strong background in health service delivery, community development, community consultation, consensus building, community health, health promotion, health inequities, and environmental sustainability
- Demonstrated proficiency in research methods (quantitative and qualitative), survey design, data collection, data analysis, and management

RELEVANT SKILLS AND EXPERIENCE (for years see Professional Activities)

Program Management

- Managed consulting team (SSCG)
- Managed the Metro Addiction Assessment and Referral Service (CAMH)
- Managed the Personality Disorder Service (CAMH)
- Managed budgets in excess of \$500,000 and doubled the Scarborough Addiction Services Partnership funding in the first year of operations by successfully securing other funding sources and in-kind contributions (CAMH)

Project Management

- Manager of nursing research/evaluation project (CAMH)
- Manager of Special Projects at General Psychiatry Program focusing on diversity, system development, and addiction integration (CAMH)
- Pioneered the Scarborough Addiction Services Partnership funded by the Ministry of Health and Long-Term Care, resulting in over 10 new addiction services (CAMH)
- Designed, implemented, and evaluated the 1999 and 2000 Aboriginal Peer Project (Toronto Public Health)

Consultation Skills

- York Region: Enabling Project
- Mississauga Halton LHIN: Health Equity Project
- Waterloo Region Mental Health Working Group: Policy Identification
- Waterloo Region District School Board: Identifying and removing systemic barriers to equitable representation and opportunities for leadership for racialized and Aboriginal teachers

- Ongoing professional support to the Region of Waterloo Diversity and Inclusion Strategy (Sustainable Societies Consulting Group)
- Co-developed the Region of Waterloo Diversity and Inclusion Strategy Evaluation Framework (Sustainable Societies Consulting Group)
- Evaluator: Frontline Partnership with Youth Network (FPYN) (Sustainable Societies Consulting Group)
- Led a team of 4 consultants on a one year project assessing health inequities in the Central East Local Health Integration Network (Pathways to Innovation)
- Co-authored a report identifying co-addictions (gambling and other addictions) among youth for the Ontario Ministry of Health Promotion and the Centre for Addiction and Mental Health (Pathways to Innovation)
- Authored two successful funding applications to the Central East Local Health Integrated Network
- Diversity Consultant for General Psychiatry at the Center for Addiction and Mental Health
- Represented the City of Toronto on the Regional Implementation Committee of the Ministry of Health and Long-Term Care's Substance Abuse Bureau (Toronto Public Health)
- Co-authored recommendations with the City of Toronto Harm Reduction Facilities Working Group (Toronto Public Health)
- Facilitated community development projects in Toronto focusing on harm reduction and mental health (Toronto Public Health)
- Assisted several agencies and community groups to conceptualize projects and author funding proposals including the Somaliland Women's Organization, the South Asian Family Support Services, and the Exotic Dancers Alliance of Toronto (Toronto Public Health)

Evaluation/Research

- Preventing accidental drug overdoses: Examining possible issues and barriers to calling 911 in Kitchener, Guelph, and Cambridge (Co-investigator, Waterloo Region Crime Prevention Council)
- The processes and structures of collaboration among local environmental organizations in the Region of Waterloo (PhD Dissertation)
- Intentional communities and the pursuit of environmental and social sustainability (PhD Comprehensive)
- Process model for research collaborations in environmental and sustainability fields (PhD Comprehensive)
- Poverty policy project (Co-investigator with Dr. Travers, Dr. Mitchell, Susan Eckerle Curwood, Mary MacKeigan, Ashley Farrar)
- Learning from the Scarborough Addiction Services Partnership (Co-investigator with Professor Flicker, York University)
- Culturally Responsive Therapeutic Relationships Initiative (Co-investigator with Dr. Rani Srivastava, CAMH)
- **Teaching**
- Assistant professor
- Contract academic staff for 3 graduate and 2 undergraduate courses in psychology
- Lead facilitator for annual diversity and addictions course (Toronto Advanced Professional Education / Adler International Learning)
- Diversity trainer/educator (CAMH)

EDUCATION

Philosophy Doctorate, Community Psychology 2008-2014

- Wilfrid Laurier University, Waterloo, ON
- Dissertation: *The Processes and Structures of Collaboration Among Environmental Organizations in the Region of Waterloo*

Masters in Environmental Studies 2005-2007

- York University, Toronto, ON
- Major Project: *Social and Cultural Location and Mental Health*

Psychiatric / Mental Health Nursing Diploma 1993-1996

- Südhalde (School for Psychiatric / Mental Health Nursing), Switzerland

PROFESSIONAL ACTIVITIES

ASSISTANT PROFESSOR 2014-Current

- Wilfrid Laurier University, Department of Psychology

MANAGING DIRECTOR / PRINCIPAL CONSULTANT 2005-Current

- Sustainable Societies Consulting Group Ltd.

CONTRACT ACADEMIC STAFF 2009-2014

- Wilfrid Laurier University

MANAGER 2001-2008

- Center for Addiction and Mental Health (multiple positions)

COMMUNITY HEALTH OFFICER 2000-2001

- Toronto Public Health

CLINICAL / THERAPEUTIC STAFF 1996-2000

- Toronto Public Health
- Social Department Zurich Switzerland
- Psychiatric Clinic Schlössli Switzerland

Tanya D'Amours

1253 Daigneault • LaSalle, Qc. H8N-1G1 • Phone: (514) 966-0389 • E-Mail: tanya@ssc.org



Current Position

Consultant, Sustainable Societies Consulting Group
M.A. Candidate, Community Psychology - Wilfrid Laurier University

Employment History:

Sustainable Societies Consulting Group

Consultant

(2015-present)

- facilitating cohesive, just and inclusive communities within healthy and thriving environments.
- defining complex needs and collaborating with diverse stakeholders.
- Strategic planning & implementation, research & evaluation, organizational development & learning
- Partnership & facilitation, and knowledge mobilization

Sexual Health Network of Quebec

(2013-present)

- Member of the Board of Directors for the SHNQ
- Sex educator, completion of the "Understanding Adolescent Sexuality & Teaching Sex-Ed" seminar given by *Sexpressions* under the supervision of Stephanie Mitelman, M.A, CSE, CFE
- Assisting in the development of programs designed to educate various grade levels on sexuality, sexual functioning and healthy relationships.
- Translation of current materials and programs into French versions
- Meeting with various nurses, teachers and principles to answer questions and provide detailed information about our services, programs and goals for sex education.

Laboratory for the Biopsychosocial Study of Sexuality

(2013-2014)

Research Coordinator (one year contract)

- Conduct research and assist in research projects of all lab members
- Book, screen, run participants, schedule lab meetings
- Lab accounting, purchasing and equipment rental

Sex and Couples Therapy Service of the Royal Victoria Hospital

(2013-2014)

Administrative Coordinator (one year contract)

- Process requests for appointments & schedule clients
- Attend weekly rounds
- Assist therapists with client needs, scheduling, correspondence, etc.

Le Sexe Selon les Sexes - Moi&Cie Network

(2014)

Statistics Researcher (13 episode contract)

- Finding relevant research statistics to compliment subject matter of particular episodes
- Analysis and evaluation of journal articles, books and blogs about sexuality, relationships and health
- Close communication with production team to ensure that statistics were delivered to the audience in a clear concise manner



Education

- M.A. Community Psychology
-Wilfrid Laurier University (2014-present)
 - B.A. Specialization in Psychology, Minor in Interdisciplinary Studies in Sexuality
-Concordia University (2009-2013)
-

Skills

- Fluent in French and English (written, spoken)
- Facilitation, conflict resolution
- Knowledge transfer and exchange
- Program design and implementation
- Microsoft Word, Excel, PowerPoint
- Knowledge of SPSS statistical analysis software
- Data entry and analysis (qualitative, quantitative, mixed methods)
- Experience with fMRI, ultrasound and thermography equipment
- First aid certified

References:

- Dr. Robb Travers: (519) 884-0710 ext. 3276
- Dr. Irving Binik: (514) 398-6095
- Dr. Laurie Betito: (514) 984-5910



Comptoir de réception des soumissions (R-134)
Ville de Montréal - Service du greffe
275, rue Notre-Dame Est
Montréal, QC, H2Y 1C6

Le 28 octobre, 2015

RE: Services professionnels d'un coordonnateur pour le développement d'un projet de prévention de la criminalité en milieu municipal

Nous sommes heureux de présenter notre proposition pour la position de coordonnateur pour le développement d'un projet de prévention de la criminalité. Notre organisation, Sustainable Societies Consulting Group (SSCG), a été fondée sur le travail collaboratif entre groupes communautaires, le secteur public, ainsi que les corps gouvernementaux; concernant les initiatives de renforcement de capacités pour le but de la soutenabilité sociale.

Nous comprenons la prévention de la criminalité selon un point de vue systémique (ex. l'impact collectif), un point de vue qui souligne les causes à la base de la criminalité. La prévention de la criminalité est seulement possible si on adresse les divers niveaux, notamment (mais non exclusivement) les membres des communautés, les organisations locales et nationales, le secteur privé, les municipalités, et les autres structures gouvernementaux, ainsi que les problèmes à grande échelle tel que les politiques fédérales, les médias, et la culture.

En tant qu'équipe, nous amenons une richesse de connaissances théoriques et pratiques dans le domaine de la prévention de la criminalité, en particulier la promotion de l'équité, l'accès, et l'inclusion. Nous avons de l'expérience avec les évaluations de programmes, le développement sociale et communautaire, le maintien d'une perspective systémique envers les problèmes

sociaux, la prévention / promotion de sante, la participation significative des citoyens, la recherche et l'élaboration de politiques, et de l'expérience avec les services cliniques (ex. la toxicomanie et la santé mentale).

L'équipe proposé pour ce projet consiste de Felix Munger et Tanya D'Amours. Les autres membres de SSCG pourront être consultés si leurs expertises et compétences particulières seront jugées nécessaires. Felix Munger a un doctorat en Psychologie Communautaire et amène à ce projet plus de 10 ans d'expérience en gestion de projets, incluant plusieurs projets à grande envergure, et une expertise en collaboration/partenariats, facilitation, engagement communautaire, évaluation, et services cliniques. En tant que membre du *Waterloo Region Crime Prevention Council*, ce projet excite Felix car il est engagé à adresser les causes qui sont à la base de la criminalité. Tanya D'Amours complète présentement une maîtrise en Psychologie Communautaire. Son expertise est en facilitation, et elle a plusieurs années d'expérience de travail avec les parties prenantes de diverses communautés. Elle a déjà travaillé en collaboration avec certains membres des commissions scolaires, directeurs, ainsi que plusieurs autres membres de la communauté considérés « à risque ». Elle a déjà travaillée au Québec et en Ontario, ce qui lui permet de servir les partenaires et communautés en anglais et français. Nous pouvons débiter le travail pour ce projet en décembre, nous pouvons nous déplacés à travers le Canada, et nous serons disponible pour l'échéancier proposé. Pour votre convenance, nous vous envoyons aussi notre soumission, résumés, exemples, et références.

Salutations distinguées,



Felix Munger, PhD
Managing Director | Principal Consultant
519-589-7788 | felix@sscg.org
www.sscg.org



Tanya D'Amours
Consultant
514-966-0389 | tanya@sscg.org
www.sscg.org



Sustainable Societies Consulting Group

Evaluation, Knowledge Mobilization & Collaboration Building
for Environmental & Community Sustainability and Well-Being

Comptoir de réception des soumissions (R-134)

Ville de Montréal - Service du greffe

275, rue Notre-Dame Est

Montréal, QC, H2Y 1C6

October 28th, 2015

RE: Services professionnels d'un coordonnateur pour le développement d'un projet de prévention de la criminalité en milieu municipal

We are pleased to submit our proposal for the role of *coordonnateur pour le développement d'un projet de prévention de la criminalité en milieu*. Our organization, Sustainable Societies Consulting Group (SSCG), has been built around work with community groups, not-for profit organizations, as well as governmental bodies regarding capacity building initiatives with a focus on social sustainability.

We believe that crime prevention can only be successful through a focus on the root causes of crime and a systems perspective (e.g., collective impact), that requires addressing multiple levels including (but not limited to) individual community members and groups, local and national organizations, the private sector, municipalities and other governing structures, as well as macro issues such as federal policies, media and culture.

As a team we bring a wealth of theoretical knowledge and practical experience in the area of crime prevention in particular the promotion of equity, access, and inclusion. We have experience with program evaluation; social and community development; a systems perspective of social issues; prevention / health promotion; meaningful citizen participation; research-informed policy development; and clinical services (i.e. addiction and mental health).

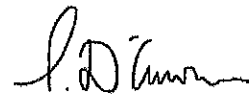
Our proposed team for this project consists of Felix Munger and Tanya D'Amours. Other members of SSCG may be brought in for their particular expertise and skills. Felix Munger has a PhD in Community Psychology and brings to this project over 10 years of project management, including several large scale projects with particular expertise in the areas of collaboration / partnerships, facilitation, community engagement, evaluations, and clinical services. As a member of the Waterloo Region Crime Prevention Council, this project is particularly exciting to Felix because he is strongly committed to addressing the root causes of crime. Tanya D'Amours is currently completing her MA in Community Psychology. Her expertise is in facilitation, and she has several years of experience facilitating discussions and workshops with diverse community stakeholders. She has worked in collaboration with school boards, principals, and community members deemed « at risk ». She has worked in both Quebec and Ontario, allowing her to work with partners and community members in English or French.

We are available to commence project work in December, are available to travel, and will remain available to work within the identified timeframe. For your convenience, please find attached our proposal, resumes, examples, and references.

Sincerely,



Felix Munger, PhD
Managing Director | Principal Consultant
519-589-7788 | felix@sscg.org
www.sscg.org



Tanya D'Amours
Consultant
514-966-0389 | tanya@sscg.org
www.sscg.org

Dossier # : 1157065004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Sustainable Societies Consulting Group LTD, pour coordonner jusqu'au 31 décembre 2018, le développement d'un projet de prévention de la criminalité en milieu municipal pour le Réseau Municipal en Prévention de la Criminalité, pour une somme maximale de 243 172,13 \$, taxes incluses - Appel d'offres public AO 15-14838 - un seul soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



15-14838 Intervention.pdf Grille un seul soumissionnaire.xls



15-14838. Tableau de résultat - Comité de sélection.pdf 15-14838 Det Cah Final.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Matthieu CROTEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-6777

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-27

Pierre GATINEAU
Chef de section
Tél : 514 872-0349
Division : Acquisition de biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Sustainable Societies Consulting Group Ltd	243 172,13	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Comme ce domaine d'affaires est très spécialisé, le Service de l'approvisionnement a contacté suite au lancement de l'appel d'offres, les trois firmes québécoises connues susceptibles de pouvoir remplir le mandat. De plus, l'ensemble des membres du Réseau Municipal Canadien pour la Prévention du Crime ont été informés de l'appel d'offres afin qu'ils puissent le publiciser.

Préparé par : Le - -

GRILLE D'ANALYSE

Un seul soumissionnaire

1157065004

Nombre de preneurs du cahier des charges :	1
---	----------

Motifs des désistements	OUI/NON	COMMENTAIRE
Cahier des charges		
Le devis est spécialisé	oui	
Délai de soumission et d'octroi		
Les délais de la soumission sont insuffisants	non	
La période de soumission ne convient pas à la compagnie	non	
Longs délais d'octroi de la part de la Ville	non	
Produit ou service		
Produit ou service non offert	non	
Spécifications demandées non rencontrées	non	
Délai de livraison		
Délais de livraison hors d'atteinte	non	
Les manufacturiers ne peuvent pas nous garantir la livraison au moment voulu	non	
Carnet de commandes		Des firmes informés de l'appel d'offres sur le marché, une des firmes nous a informé que son carnet de travail était complet pour la prochaine année.
Le carnet des commandes de la firme est complet présentement	oui	
Autres:		
Raisons de l'écart du prix estimé par rapport au prix soumis		
Estimé		
Est-il récent?		
Autres		

15-14838 - Services professionnels d'un coordonnateur pour le développement d'un projet de prévention de la criminalité en milieu municipal

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intérimaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	15%	10%	20%	20%	30%	100%	\$		Rang	Date	
Sustainable Societies Consulting Group Ltd	3,00	11,17	7,33	13,33	15,00	22,67	72,5	243 172,13 \$	5,04	1	jeudi 05-11-2015	
0							-		-		Heure	9 h 30
0							-		-		Lieu	801, rue Brennan, salle 10145
0							-		-		Multiplicateur d'ajustement	
0							-		-		10000	
Agent d'approvisionnement	Matthieu Crêteau											



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis



Recherche avancée

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Avis du jour

Service à la clientèle

Aide

Recherche avancée

FERMER LA SESSION

ENGLISH

Mon SEAO

Mes avis

Rapports

Profil

Organisation

COMMANDES

PANIER

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Résumé

Addenda

Liste des commandes

› Résultats
d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 15-14838

Numéro de référence : 926839

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels d'un coordonnateur pour le développement d'un projet de prévention de la criminalité en milieu municipal



[Organisation](#)

[Contact](#)

[Date et heure de
commande](#)

[Addenda envoyé](#)



SSCG
91 Shanley
Street
Kitchener, ON,
N2H5P1
NEQ :

[Monsieur Felix
Munger](#)
Téléphone : 519
589-7788
Télécopieur :

Commande
: (1024389)
2015-10-15 7 h 54
Transmission :
2015-10-15 7 h 54

Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

Sélectionner

Annuler

**Le site officiel des
appels d'offres du
Gouvernement du
Québec.**

Les avis publiés sur le site
proviennent des ministères et
organismes publics, des
municipalités, des organisations
des réseaux de la santé et des
services sociaux ainsi que de

Besoin d'aide ?

[Aide en ligne](#)

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un
acte répréhensible](#)

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics
hors Québec](#)

[Registre des
entreprises non](#)

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions
d'utilisation](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec

CGI

tc • MEDIA

l'éducation.



admissibles

Autorité des
marchés financiers



© 2003-2015 Tous droits réservés

Dossier # : 1157065004

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social

Objet :

Accorder un contrat de services professionnels à Sustainable Societies Consulting Group LTD, pour coordonner jusqu'au 31 décembre 2018, le développement d'un projet de prévention de la criminalité en milieu municipal pour le Réseau Municipal en Prévention de la Criminalité, pour une somme maximale de 243 172,13 \$, taxes incluses - Appel d'offres public AO 15-14838 - un seul soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1157065004.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget

Tél : 514-868-3203

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-27

Claudia MIRANDA CORCES
Agent (e) de gestion des ressources
financières et matérielles

Tél : 514 872-5872

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1150191007

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Chantier 1.2.6 - Culture / savoir / innovation - Ville de savoir
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 425 000 \$ à Concertation régionale de Montréal pour la tenue du Festival Eurêka! du 10 au 12 juin 2016, dans le cadre de l'entente de 175 M\$ avec le Gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 425 000 \$ à Concertation régionale de Montréal pour la préparation et la tenue du Festival Eurêka! du 10 au 12 juin 2016, dans le cadre de l'entente de 175 M\$ avec le Gouvernement du Québec;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-11-23 11:16

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150191007

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Chantier 1.2.6 - Culture / savoir / innovation - Ville de savoir
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 425 000 \$ à Concertation régionale de Montréal pour la tenue du Festival Eurêka! du 10 au 12 juin 2016, dans le cadre de l'entente de 175 M\$ avec le Gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le festival Eurêka! est un événement annuel dont la mission est de rendre accessible l'activité scientifique. Il invite le grand public, mais particulièrement les jeunes, à venir rencontrer des scientifiques (chercheurs, ingénieurs, techniciens) dans le cadre d'une multitudes d'activités interactives et d'échanges rassemblés, sur un même site, durant trois jours.

Le Festival, initié en 2007, est une coproduction de Concertation régionale de Montréal, un organisme sans but lucratif (obnl) créé pour prendre la relève de la Conférence régionale des élus de Montréal (CRÉ) en matière de concertation, du Centre des sciences de Montréal et de L'île du savoir, un obnl dont la mission est d'accroître l'ouverture et l'intérêt des jeunes face à la science et la technologie et aux carrières dans ces domaines. Ce dernier organisme, lié à Concertation régionale de Montréal, pilote le volet scolaire de l'événement.

La Ville de Montréal a participé à titre d'exposant aux 9 premières éditions du Festival par la présence des Museums nature (Espace pour la vie) et de la Direction associée des bibliothèques. Cette dernière a confirmé qu'elle serait à nouveau présente en 2016. La Ville a également contribué financièrement à la réalisation de l'événement, à hauteur de 50 000 \$ en 2012, puis de 35 000 \$ en 2014 et 2015.

La Ville et la Conférence des élus de Montréal (CRÉ) avait signé, en 2014, une entente de contribution financière couvrant les éditions 2014 à 2017 du Festival. Cette entente est maintenant caduque par l'effet de l'abolition de la CRÉ qui a suivi l'adoption de la *Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certains dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (p.l. 28). Le tableau qui suit fait le portrait des contributions données par la Ville à la CRÉ pour la réalisation du festival Eurêka! depuis sa création.

Festival Eurêka! – Contributions de la Ville 2007-2015

Année	Somme (\$)
2012	50 000
2014	35 000
2015	35 000

Par ailleurs, Concertation régionale de Montréal et la Ville ont signé, en juin 2015, une entente de soutien financier de 3,2 M\$ pour favoriser et renforcer la concertation sur le territoire de l'agglomération de Montréal jusqu'au 31 décembre 2016.

Le présent dossier fait suite à la réception d'une demande de contribution financière, à hauteur de 425 000 \$, de Concertation régionale de Montréal. Le document reçu est en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 0799 - 21 mai 2014 - Approuver le cadre général de la programmation du projet « Stratégie de développement économique » dans le cadre de l'entente de 175 M\$, et les règles d'attribution des contributions financières pour le volet « Soutien aux projets structurants ».

CM14 0275 - 25 mars 2014 : Accorder un soutien financier annuel de 35 000 \$ pour les années 2014 à 2017, à la Conférence régionale des élus de Montréal pour la réalisation du Festival Eurêka! dans le cadre de l'entente avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal.

CG12 0369 - 27 septembre 2012 : Adopter la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025 à financer par le protocole d'entente avec le Gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M\$.

CE12 1131 - 4 juillet 2012 : Approbation du projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 175 M\$ à la Ville, en vue de permettre la réalisation de projets s'inscrivant dans la stratégie *Imaginer-Réaliser Montréal 2025*.

CE12 0388 - 21 mars 2012 : Octroyer un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à la CRÉ de Montréal, à même le budget de fonctionnement, pour la réalisation du Festival Eurêka! du 15 au 17 juin 2012.

CE11 0975 - 22 juin 2011 : Approbation de la nouvelle Stratégie de développement économique 2011-2017.

DESCRIPTION

En 2016, le festival Eurêka! en sera à sa 10e édition. Il offrira encore trois jours de programmation dont la première, un vendredi, sera dédiée à l'accueil des groupes scolaires. À cet égard, mentionnons que le festival a une programmation annuelle qui permet de susciter la participation des écoles (conférences, Internet, activités de classe).

Sur son site du Vieux-port de Montréal, le festival a présenté, en 2015, une soixantaine d'activités, 85 ateliers et 35 spectacles et conférences regroupés. Outre l'équipe de bénévoles et de professionnels qui veillent à son organisation et à sa réalisation, le Festival

compte sur une soixantaine d'organismes et 150 scientifiques rattachés à chacune des universités montréalaises.

Le Festival se présente comme une fête de la science. Il s'agit d'un événement grand public gratuit, connaît une popularité grandissante : à sa première année, il rejoignait 40 000 personnes alors qu'en 2015 110 000 personnes y ont participé. Ses objectifs sont les suivants:

- doter Montréal d'une vitrine exceptionnelle de ses créneaux d'excellence en science et en technologie;
- devenir le fer de lance de la promotion des sciences à Montréal, de manière à ce que la population montréalaise s'intéresse au quotidien de la science;
- susciter l'émergence d'une relève dynamique pour les industries de pointe de la région.

La demande de soutien financier est présentée dans un contexte économique teinté par les décisions gouvernementales des derniers mois. Si, par les années passées, le Festival a pu compter sur l'appui financier de la CRÉ et du Gouvernement du Québec, le portrait qui se dessine pour 2016 est différent. La CRÉ est dissoute, Concertation régionale de Montréal ne dispose pas de budget de soutien financier et aucun des ministères et organismes du Gouvernement du Québec n'a accepté, pour le moment, de confirmer sa participation. Le manque à gagner est, à ce moment, estimé à 240 000 \$.

Le tableau qui suit présente le budget prévisionnel 2016 ainsi que les sources de financement de l'événement. Ce budget est en progression de 7% par rapport à 2015. Dans l'ensemble, il y a peu de variation sauf pour l'aménagement et la programmation qui augmente d'environ 100 000 \$ car les coproducteurs planifient une bonification pour souligner le 10e anniversaire de l'événement (conférenciers internationaux, zone des créneaux d'excellence, legs à la communauté, etc.).

Festival Eurêka 2016 - Budget prévisionnel

Coûts du projet	
Aménagement et scénographie	210 000 \$
Programmation	177 500 \$
RH affectées à la planification et coordination du Festival	49 500 \$
RH affectées à la réalisation du Festival	160 000 \$
Marketing, communication et relations de presse	100 000 \$
Activités offertes par les collaborateurs (exposants)	210 000 \$
Contingences	17 500 \$
Total	924 500 \$

Financement	
Ville de Montréal	425 000 \$
Contribution de Concertation Montréal (services)	49 500 \$
Contribution du Centre des sciences (services)	100 000 \$
Contribution des exposants et collaborateurs en services	210 000 \$
Contribution des exposants et collaborateurs en argent	25 000 \$
Commandites	110 000 \$
Revenus autonomes	5 000 \$
Total	924 500 \$

Le budget prévisionnel total du Festival est de 924 500 \$, dont 474 500 \$, représentant 51 % du budget. serait financé par la Ville de Montréal, Ce chiffre représente la contribution directe de la Ville au festival, d'un montant de 425 000 \$, auquel s'ajoute la valeur de la contribution en service de Concertation régionale de Montréal qui est aussi financé, en vertu d'une entente distincte mentionnée plus haut, par Montréal. Le soutien proposé respecte les règles d'attribution des contributions financières du volet « Soutien aux projets structurants » de la programmation du projet « Stratégie de développement économique » de l'entente de 175 M\$ avec le Gouvernement du Québec.

L'entente nécessaire à la concrétisation de ce soutien financier prévoit les modalités de versement de la contribution financière dont, outre la réalisation du Festival et le respect d'engagement en matière de visibilité et de communication, la production d'un bilan et d'états financiers vérifiés.

JUSTIFICATION

Le festival Eurêka! jouit d'un succès populaire certain, tant en terme de participants qu'en terme de d'organismes et de scientifiques qui se joignent à l'événement et permettent sa réalisation. À cet égard, on note la présence importante des universités montréalaises.

Sa démarche est pertinente en ce sens qu'il a pour objectif de stimuler l'intérêt des jeunes pour la démarche scientifique et une carrière dans un domaine scientifique ou technologique et, de façon indirecte, la persévérance scolaire.

Les coproducteurs de l'événement ont démontré au fil des années leur capacité à mener à bien ce projet. L'équipe de Concertation régionale de Montréal qui pilote le projet est la même que celle qui le faisait pour la CRÉ de Montréal. Les partenaires comme le Centre des sciences de Montréal et L'île du savoir sont aussi présents depuis les tout début de l'événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite à ce dossier, il y a lieu d'autoriser un soutien financier de 425 000 \$ qui serait versé en totalité en 2016. Ce projet serait financé à même les crédits résiduels du budget 2015 du Service du développement économique qui seront reportés en 2016. Leur financement est entièrement assuré par l'entente de 175 M\$ avec le Gouvernement du Québec.

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans en faire un événement éco-responsable, les organisateurs du Festival ont consacré de nombreux efforts pour limiter l'empreinte environnementale de l'événement. Par exemple, ils ont limité l'utilisation du papier, tant dans la préparation du Festival que lors de sa tenue.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du dossier permettra l'amorce de la planification de l'édition 2016 du festival Eurêka!

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Ville de Montréal bénéficiera d'un plan de visibilité complet tout au long de la préparation que durant la tenue de l'événement. Aussi, les opérations de communication devront respecter le protocole de visibilité inclut dans l'entente de contribution et, tel que prévu, impliquer nos partenaires du Gouvernement du Québec.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Planification et préparation du festival : janvier à juin 2016;

- Tenue du festival : 10 au 12 juin 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (François BERGERON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie BERTRAND
Conseillère en planification

Tél : 872-2374
Télécop. : 872-0049

ENDOSSÉ PAR

Serge GUÉRIN
Directeur

Tél : 514 872-0068
Télécop. : 514 872-0049

Le : 2015-11-18

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **CONCERTATION RÉGIONALE DE MONTRÉAL**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 1550, rue Metcalfe, Montréal, Québec, H3A 1X6, agissant et représentée par madame Marie-Ève Brunet, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 11 septembre 2015, dont un extrait est annexé aux présentes pour en attester;

N° d'inscription TPS : S/O
N° d'inscription TVQ : S/O
N° d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE les fonds nécessaires au support financier octroyé à l'Organisme en vertu de la présente convention proviennent du Protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (le « ministre des Affaires municipales ») le 4 juillet 2012 (le « Protocole »);

ATTENDU QUE le Protocole établit les modalités de l'octroi par le ministre des Affaires municipales à la Ville d'une aide financière en vue de lui permettre de réaliser, selon son choix, des projets qui s'inscrivent dans les cinq (5) axes identifiés dans la stratégie de développement *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* et qui respectent les objectifs de développement de la Ville, tels que précisés dans ses politiques, stratégies et plans;

ATTENDU QUE le Décret 990-2012, pris par le gouvernement du Québec le 31 octobre 2012, confère au ministre responsable de la Région de Montréal (le « Ministre ») la responsabilité de l'application de la section IV.5 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, ainsi que celle des effectifs et des crédits afférents à ces fonctions;

ATTENDU QUE le Protocole entend maximiser les retombées économiques, sociales, culturelles et environnementales des projets soutenus ainsi que susciter notamment des investissements privés;

ATTENDU QUE le Projet qu'entend réaliser l'Organisme s'inscrit dans un de ces cinq (5) axes du Protocole;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir l'Organisme dans la mise en œuvre de son Projet;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme peut recevoir des contributions de différents ministères autres que la subvention provenant du Ministre;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : le document intitulé « Description du Projet »;
- 1.2 « **Annexe 2** » : liste des dépenses non admissibles dans le cadre du Projet;
- 1.3 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Communications »;
- 1.4 « **Directeur** » : le Directeur du Service du développement économique ou son représentant dûment autorisé;
- 1.5 « **Projet** » : le Projet décrit à l'Annexe 1.

Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'Annexe 1.

ARTICLE 2
OBJET

La présente convention établit les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

- 3.1 Sous réserve des dispositions de l'article 12 des présentes, en considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention et conditionnellement à la disponibilité des crédits en provenance du Ministre, couvrant toute la durée de l'entente, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de quatre cent vingt-cinq mille dollars (425 000 \$), incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).
- 3.2 La somme prévue au paragraphe 3.1 est versée à l'Organisme comme suit :
- 3.2.1 une somme de cent vingt-cinq mille dollars (125 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;
 - 3.2.2 une somme de cent cinquante mille dollars (150 000 \$) dans les trente (30) jours du dépôt de la description détaillée du Projet;
 - 3.2.3 une somme de cent vingt-cinq mille dollars (125 000 \$) dans les trente (30) jours suivant le dépôt des documents démontrant l'équilibre du budget du projet ainsi que les engagements contractuels et financiers de l'Organisme dans sa réalisation;
 - 3.2.4 le solde de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) dans les trente (30) jours de la présentation au Directeur du bilan final de la réalisation du projet.
- 3.3 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.
- 3.4 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme ne démontre pas, à la satisfaction du Directeur, que le financement global du Projet est assuré.
- 3.5 La Ville se réserve le droit de diminuer sa contribution financière si le coût du Projet est inférieur à celui présenté pour l'obtention de cette contribution.
- 3.6 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.
- 3.7 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer sa contribution financière si l'Organisme doit des sommes à la Ville.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

- 4.1 utiliser la contribution financière de la Ville aux seules fins de réaliser le Projet décrit à l'Annexe 1, étant entendu que les sommes versées ne peuvent être employées pour défrayer les coûts indiqués à l'Annexe 2;
- 4.2 transmettre au Directeur, pour approbation, une description détaillée des activités du Projet, au plus tard le 31 mars 2016;
- 4.3 transmettre au Directeur, les documents démontrant l'équilibre du budget du projet ainsi que les engagements financiers et contractuels de l'Organisme dans sa réalisation, au plus tard le 30 avril 2016;
- 4.4 transmettre au Directeur pour approbation, et ce, dans les plus brefs délais, toute modification au Projet, à sa programmation, à ses échéanciers ou à tout autre élément qui contribue à le définir, pouvant intervenir après la signature de cette convention ou l'approbation par le Directeur prévue à l'article 4.2;
- 4.5 réaliser le Projet selon le calendrier convenu;
- 4.6 transmettre au Directeur, au plus tard le 31 octobre 2016, un bilan faisant état des réalisations du Projet ; le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en lien avec les indicateurs suivants :

En ce qui concerne les visiteurs :

- Groupes scolaires et d'étudiants : nombre et provenance;
- Autres visiteurs : nombre.

En ce qui concerne les exposants :

- Nombre; distinguer les exposants récurrents des nouveaux exposants;
- Nom et domaine d'activités.

En ce qui concerne les revenus :

- Revenus de commandites;
- Revenus des exposants;
- Revenus autonomes.

En ce qui concerne les activités :

- Nombre d'activités; distinguer les activités récurrentes des nouvelles activités (2016).

- 4.7 transmettre au Directeur, au plus tard le 31 octobre 2016, un bilan de la visibilité accordée au Projet conformément aux dispositions prévues à l'article 2.6 de l'Annexe 3;
- 4.8 informer le Directeur, dans les plus brefs délais, en cours d'année, de toute nouvelle subvention reçue d'un ministère ou d'une agence du gouvernement du Québec dans le cadre de la réalisation de la présente convention et l'aviser de toute nouvelle demande de subvention faite par l'Organisme dans le cours de celle-ci;
- 4.9 obtenir, le cas échéant, tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur;
- 4.10 assumer tous les coûts de réalisation du Projet et le financement de tout dépassement des coûts requis pour la réalisation de celui-ci, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 3.1;
- 4.11 tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des travaux réalisés et rendre accessibles au Directeur et au Ministre, durant les heures normales de bureau, après un avis écrit de vingt-quatre (24) heures, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces travaux. L'Organisme collabore avec le Directeur et le Ministre et leur laisse prendre, gratuitement, des photocopies des documents que ceux-ci demandent. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à ces travaux devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins trois (3) ans après la date de la fin du Projet;
- 4.12 transmettre, pour chaque année de la présente convention, ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, au Directeur ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier, comportant le nom de ses partenaires et de toutes les contributions financières confirmées ou reçues pour la réalisation du projet, incluant une ventilation par ministère pour les contributions publiques, ainsi qu'une ventilation détaillée des dépenses identifiant notamment les dépenses non admissibles indiqués à l'annexe 2; si les revenus et dépenses du Projet ne sont pas présentés distinctement des autres activités de l'Organisme dans ses états financiers vérifiés, transmettre, en plus des états financiers vérifiés, un état des revenus et dépenses vérifié du Projet avec les ventilations énoncées dans le présent article;
- 4.13 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.14 constituer, à la demande du Directeur, un comité de suivi du Projet, composé d'au moins un représentant de l'Organisme et du Directeur, qui peuvent s'adjoindre, au besoin, d'autres collaborateurs;

- 4.15 convoquer, dans l'éventualité de la constitution d'un comité de suivi, le Comité au moins deux fois par année et obtenir de celui-ci son avis et ses recommandations sur les propositions de l'Organisme relatives à l'élaboration de chacun des éléments et des étapes majeures de réalisation du programme;
- 4.16 transmettre au Directeur les procès-verbaux des réunions du Comité de suivi dans le mois suivant la tenue d'une réunion ainsi que toute information que ce dernier peut requérir quant au contenu des rapports qui doivent lui être remis par l'Organisme;
- 4.17 transmettre au Directeur tout document ou rapport requis en vertu de la présente convention sous forme électronique et sous forme papier;
- 4.18 transmettre sans délai au Directeur, lorsqu'il en fait la demande par écrit, toute information en lien avec la présente convention;
- 4.19 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention;
- 4.20 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5 **COMMUNICATION**

- 5.1 L'Organisme doit faire état de la participation financière de la Ville et de celle du Ministre, conformément aux dispositions concernant la visibilité contenues dans l'Annexe 3, dans toute publicité, affichage ou document d'information relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le Ministre par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Directeur et par le Ministre avant diffusion.
- 5.2 L'Organisme doit associer la Ville, le Ministre et le Secrétariat à la Région de Montréal (le « Secrétariat ») aux différents événements de reconnaissance soulignant l'excellence du Projet.

ARTICLE 6 **DÉFAUT**

- 6.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

- 6.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours de la réception d'un avis du Directeur l'enjoignant de remédier à son défaut;
 - 6.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 6.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 6.1.4 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif;
 - 6.1.5 s'il a fait une fausse déclaration ou commis une fraude en regard de la présente convention.
- 6.2 Dans les cas mentionnés aux articles 6.1.1 et 6.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la convention sur simple avis écrit. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme et celui-ci doit rembourser à la Ville, au choix de celle-ci, tout ou partie de la contribution financière qui lui a été versée dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet.
- 6.3 Dans les cas mentionnés à l'article 6.1.3, 6.1.4 et 6.1.5, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement ou la connaissance de celui-ci et l'article 6.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.
- 6.4 La Ville peut suspendre tout versement de l'aide en cas de défaut de l'Organisme. Ce dernier renonce de plus à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 7

DÉCLARATION ET GARANTIES

- 7.1 L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir et l'autorité de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de la présente convention.
- 7.2 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

ARTICLE 8 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 6 (défaut), lorsque chaque partie a rempli ses obligations, mais au plus tard le 31 mars 2017.

ARTICLE 9 **DÉONTOLOGIE**

- 9.1 L'Organisme doit, dans la réalisation du Projet, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 9.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 \$), par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.2 L'Organisme doit remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 10.1 et remettre, à chaque année, au Directeur, le certificat de renouvellement de la police et de son avenant, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

11.1 Élection de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la présente convention. Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

11.2 **Avis**

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE :

Ville de Montréal
Service du développement
économique
À l'attention de
Monsieur Serge Guérin, directeur
303, rue Notre-Dame Est, 6^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y9

POUR L'ORGANISME :

Concertation régionale de Montréal
À l'attention de
Madame Marie-Claire Dumas,
directrice générale,
1550, rue Metcalfe, bureau 810,
Montréal (Québec) H3A 1X6

11.3 **Cession**

L'Organisme ne peut céder ou autrement transporter les droits et obligations lui résultant de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la Ville.

11.4 **Absence de mandat**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 **Invalidité d'une clause**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.6 **Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute action s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 12 **RÉSILIATION**

12.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trois mois, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.

12.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20

CONCERTATION RÉGIONALE DE MONTRÉAL

Par : _____
Marie-Ève Brunet, présidente

Cette convention a été approuvée par lede la Ville de Montréal, le^e jour du mois de 2015 (Résolution).

ANNEXE 1 – Description du projet

FESTIVAL EURÊKA 2016

DESCRIPTION DU PROJET :

Le Festival Eurêka! est une grande célébration de la science s'adressant à un large public. Sa mission est de rendre accessible l'activité scientifique, mettre en valeur sa richesse, sa diversité et son extraordinaire créativité. Cet événement gratuit propose une centaine d'activités originales et inusitées, développées et animées par des personnes passionnées de science et de technologie.

Une cinquantaine d'organismes scientifiques sont invités à se joindre au Festival : des universités, des écoles d'ingénierie, des comités sectoriels de main-d'œuvre, des entreprises privées, des écoles de métiers, des associations œuvrant dans la culture scientifique et technique. À ces rencontres s'ajoutent des spectacles hauts en couleur montrant la science et les scientifiques sous un jour nouveau. Enfin, des ateliers créatifs permettent aux jeunes et aux moins jeunes d'expérimenter en mettant les deux mains dans la science.

À l'image de ses neuf premières éditions, l'édition 2016 du Festival Eurêka! permettra à toutes les personnes qui aiment découvrir, expérimenter et questionner le monde qui les entoure, de fêter ensemble les sciences, les technologies et les innovations montréalaises. Pendant trois jours, les personnes pourront se promener au Vieux-Port de Montréal pour y découvrir des animations surprenantes proposées par des scientifiques. La programmation se développera autour de zones thématiques qui pourront être commanditées.

Une programmation spéciale soulignera le 10^e anniversaire de l'événement. La thématique sera celle des exploits. Cela nous donnera l'occasion d'inviter des personnalités connues, autant en provenance de Montréal que de l'international. Il est aussi prévu de programmer un « happening » spectaculaire qui saura attirer des foules de tous les horizons. Enfin, il est envisagé d'offrir un legs à saveur scientifique à la communauté. La programmation préliminaire de l'événement sera dévoilée en décembre, tandis que la programmation finale sera disponible en mars.

Enfin, un exercice de planification stratégique se tiendra afin de mettre en place une gouvernance et un modèle d'affaires qui permettront au projet d'aspirer à devenir le plus grand festival de science au monde.

OBJECTIFS DU PROJET :

- Susciter l'émergence d'une relève dynamique en sciences et en technologies
- Favoriser un dialogue citoyen entre ceux qui font la science et ceux qui la vivent au quotidien

- Faire rayonner les sciences et les innovations montréalaises

CLIENTÈLE :

Le public visé par ce Festival est la population montréalaise (jeune et adulte) ainsi que les touristes.

ÉCHÉANCIER :

ACTIVITÉS	ÉCHÉANCIER
Recrutement des collaborateurs	Octobre à novembre
Accompagnement dans l'élaboration des activités interactives	Novembre à février
Co-construction des grandes lignes de l'événement (sa thématique, ses volets, ses activités spéciales) avec les comités de travail et collaborateurs	Novembre à février
Élaboration de la programmation des spectacles, des ateliers, des conférences, etc.	Novembre à février
Présentation du plan de communication	Avril
Réalisation du plan marketing et communication (embauche des relationnistes de presse et choix du porte-parole, campagne publicitaire, partenariat médias, etc.)	Avril à juin
Production des outils promotionnels	Avril à juin
Élaboration d'une scénographie efficace et attrayante sur les pelouses du Vieux-Port de Montréal, entre le Centre des sciences et le Quai Jacques-Cartier et précision des besoins logistiques, coordination des services, choix du personnel externe, etc.	Mai
Réalisation de l'événement	Mi-juin (10, 11 et 12 juin pour l'édition 2016)
Mise en place d'un organisme porteur pour les prochaines éditions de l'événement	Juin
Production d'un bilan et diffusion des résultats	Août

BUDGET :

Coûts du projet	
Aménagement et scénographie	210 000 \$
Programmation	177 500 \$
RH affectées à la planification et coordination du Festival	49 500 \$
RH affectées à la réalisation du Festival	160 000 \$
Marketing, communication et relations de presse	100 000 \$
Activités offertes par les collaborateurs (exposants)	210 000 \$
Contingences	17 500 \$
Total	924 500 \$

Financement	
Ville de Montréal	425 000 \$
Contribution de Concertation Montréal (services)	49 500 \$
Contribution du Centre des sciences (services)	100 000 \$
Contribution des exposants et collaborateurs en services	210 000 \$
Contribution des exposants et collaborateurs en argent	25 000 \$
Commandites	110 000 \$
Revenus autonomes	5 000 \$
Total	924 500 \$

ANNEXE 2

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Les coûts engagés après le 31 décembre 2017;
- les coûts de réparation ou de maintenance généraux ou périodiques;
- les coûts des travaux réalisés avant la signature de la présente convention;
- les achats d'immeubles, de terrains et de servitudes;
- les frais juridiques;
- les frais de financement temporaire.

ANNEXE 3

COMMUNICATIONS

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME CONCERTATION RÉGIONALE DE MONTRÉAL

A - VILLE DE MONTRÉAL

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.
- 1.2. Soumettre au directeur pour approbation le partage de la visibilité entre tous les partenaires du projet.
- 1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente annexe.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

- 2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal.
 - Faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
 - Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
 - Apposer le logo de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse.
Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, l'organisme doit mentionner le partenariat de la Ville de Montréal. Le libellé sera le suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
 - Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville de Montréal, dix jours ouvrables avant leur diffusion.
- 2.2. Relations publiques et médias
 - Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal (incluant les bloggeurs et/ou les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville de Montréal, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le projet ou l'activité.

23. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – ministère et des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

24. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les éléments de visibilité où apparaissent la signature ou la dénomination de la VILLE avant leur diffusion auprès du public, et ce, dans un délai minimum de 5 jours ouvrables avant leur impression.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville de Montréal.

25. Événements publics

- Inviter la Ville de Montréal à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet.
- Aviser le cabinet du maire et du comité exécutif par écrit trois semaines avant l'événement.
- Transmettre au plus tôt le scénario de déroulement de l'événement et les dates de tombée pour la citation du maire.
- Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire ou des élus.
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.
- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie ou des élus dans le guide de l'événement. La demande doit être transmise au moins trois semaines avant la date limite de livraison du matériel.

2.6. Bilan de visibilité

- Remettre à la Ville de Montréal un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du projet ou de l'événement.
- Un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale.
- Une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques.
- Une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

Si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal vous pouvez rejoindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : communications@ville.montreal.qc.ca du Service des communications de la Ville de Montréal.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. L'adresse courriel pour rejoindre le cabinet est la suivante : cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca. Il est important de préciser que le projet est subventionné par le biais de l'entente du 175 M\$ lorsque vous communiquez avec le cabinet.

<p>B. VISIBILITÉ -MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL ET SECRÉTARIAT</p>

L'Organisme doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au gouvernement du Québec et à cet égard, il doit :

- Faire en sorte que la présence du MINISTRE, notamment son nom et son image institutionnelle, soit reconnue, affichée et associée à son statut de partenaire financier dans l'ensemble des outils de communication produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente.
- Offrir au MINISTRE ou à un de ses représentants de participer à toute annonce ou toute cérémonie officielle concernant les projets liés au présent protocole d'entente.
- Aviser le MINISTRE, par écrit, au moins trois semaines avant la date d'une telle cérémonie pour que les dispositions nécessaires à cette participation soient prises.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec dans l'ensemble des outils de communication imprimés ou de format électronique produits dans le cadre des

projets liés au présent protocole d'entente, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites internet, les communiqués de presse, les infolettres.

- Apposer la signature du gouvernement du Québec sur les outils de communication qui seront diffusés hors Québec.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Mentionner le partenariat du Secrétariat dans les communiqués de presse;
- Offrir au Secrétariat d'insérer un communiqué dans les pochettes remises lors des événements de presse et lors du bilan.
- Offrir au Secrétariat ou au gouvernement du Québec un espace publicitaire dans le programme officiel de l'événement, si de tels espaces sont offerts gratuitement aux partenaires publics.
- Offrir d'insérer un message du MINISTRE dans le programme officiel ou, selon le cas, un message gouvernemental conjoint avec les signatures des ministres concernés.
- Offrir au Secrétariat des invitations pour assister aux activités officielles liées au projet, telles que les conférences de presse, lancements, etc.
- Offrir au Secrétariat d'installer un panneau ou une bannière gouvernementale à l'occasion des conférences de presse ainsi que dans les principaux lieux où se déroulera l'événement, si le contexte s'y prête.
- Positionner la signature du gouvernement du Québec dans le respect des normes d'utilisation de la signature gouvernementale disponible sur le Web à l'adresse suivante : <http://www.metropole.gouv.qc.ca/visibilite>.
- Aviser le Secrétariat, en s'adressant à la direction des communications (communication.srm@mce.gouv.qc.ca), dès que possible ou au moins 15 jours ouvrables à l'avance, de la tenue des activités publiques relatives au projet et des dates de tombées des documents à fournir: message, communiqué ou autre.
- Faire approuver les éléments de visibilité où apparaissent la signature ou la dénomination du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec par la Direction des communications du Secrétariat avant leur diffusion auprès du public, et ce, dans un délai minimum de 5 jours ouvrables avant leur impression.
- Ne pas utiliser le nom ou la signature du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec sans avoir préalablement obtenu le consentement de la Direction des communications du Secrétariat.

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec la Direction des communications au Secrétariat à l'adresse suivante : communication.srm@mce.gouv.qc.ca

Dossier # : 1150191007

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques

Objet :

Accorder un soutien financier non récurrent de 425 000 \$ à Concertation régionale de Montréal pour la tenue du Festival Eurêka! du 10 au 12 juin 2016, dans le cadre de l'entente de 175 M\$ avec le Gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1150191007 Festival Eureka.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

François BERGERON
Conseiller en ressources financières C/E
Point de service CDL
Tél : 872-0226

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-20

Sylvain LESSARD
Chef de division - conseil et soutien financier

Tél : 514 872-1985

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1156368004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier 70 000 \$, pour l'année 2015, à Le Centre Intégré Universitaire de Santé et des Services Sociaux du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS), Direction régionale de santé publique, pour participer à la réalisation de l'enquête TOPO 2016 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 70 000 \$, pour l'année 2015, à Le Centre Intégré Universitaire de Santé et des Services Sociaux du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS), Direction régionale de santé publique de Montréal, pour participer à la réalisation de l'enquête TOPO 2016, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cette institution, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-11-27 08:51

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1156368004**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier 70 000 \$, pour l'année 2015, à Le Centre Intégré Universitaire de Santé et des Services Sociaux du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS), Direction régionale de santé publique, pour participer à la réalisation de l'enquête TOPO 2016 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Avec le programme d'enquêtes TOPO 2016, la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS) informe la population régionale de l'Île de Montréal sur son état de santé et ses déterminants. Elle voit, en collaboration avec les principaux acteurs, à la mise en oeuvre d'interventions jugées prioritaires et efficaces afin de promouvoir la santé, de prévenir les problèmes et de protéger des risques sociosanitaires.

TOPO 2016 vise à recueillir des données probantes sur la santé et les facteurs associés à la réussite éducative chez les 17 000 enfants de 6e année qui fréquentent une école publique ou privée à Montréal, ainsi que sur leurs parents. Cette grande enquête, par recensement, va permettre une mise à jour des connaissances qui datent pour Montréal de plus de 10 ans. Et, pour la première fois, elle permettra de produire des résultats fiables au niveau local selon divers découpages géographiques (écoles, commissions scolaires, réseau de la santé, arrondissements et villes liées, tables de quartiers et RUI).

Avec TOPO 2016, Montréal rejoint d'autres grandes métropoles du monde telles New York, Los Angeles, Barcelone ou Londres qui peuvent compter sur des recensements détaillés pour contribuer à l'amélioration de la qualité de vie et la santé de leur population. TOPO 2016 permettra de mieux refléter les caractéristiques économiques et socio démographiques du territoire montréalais qui comporte une forte proportion de population immigrante (33%), un milieu urbain dense et de nombreux secteurs à forte concentration de pauvreté et d'inégalités sociales de santé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 1866 du 14 octobre 2015

Autoriser un virement budgétaire de 271 808,28 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget du Service de la diversité sociale et des sports pour le soutien à la réalisation de projets du domaine de la diversité sociale, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

DESCRIPTION

Le projet d'enquête TOPO 2016 vise à produire de l'information sur la santé des jeunes du primaire et ses grands déterminants, notamment la réussite et la persévérance scolaire. Tous les jeunes de 6e année inscrits dans près de 400 écoles publiques et privées, francophones et anglophones de la région sociosanitaire de Montréal seront invités à participer à l'enquête qui se déroulera à l'aide de tablettes électroniques. Leurs parents seront également tous sollicités pour participer à l'enquête via le Web ou par téléphone, ce qui permettra d'établir un portrait fiable du contexte familial dans lequel évoluent ces jeunes. Au total, environ 17 000 jeunes et leurs parents sont visés par l'enquête. Les thématiques suivantes seront abordées :

1. Déterminants sociaux et environnementaux - conditions socio démographiques, immigration, conditions économiques de la famille, contexte familial, soutien et participation en lien avec le milieu scolaire;
2. Facteurs de risques et de protection - compétences sociales, estime de soi, victimisation, comportements d'agressivité, habitudes de vie; et,
3. État de santé et utilisation des services de santé.

Les retombées attendues de TOPO 2016 sont :

1. d'actualiser les connaissances sur la santé des jeunes Montréalais;
2. de documenter, pour la première fois à Montréal, les écarts de santé et de leurs déterminants à diverses échelles démographiques (Commissions scolaires, CIUSSS, CSSS, CLSC, voisinages, écoles, arrondissements de la Ville de Montréal, Tables de quartier, RUI);
3. de fournir aux partenaires des outils qui permettent de cerner les problèmes prioritaires de santé; et,
4. de favoriser des actions communes entre les plus grands acteurs sur le territoire qui ont des impacts positifs sur la réussite scolaire des jeunes.

Les livrables attendus sont :

1. Portraits synthétiques pour chacune des 400 écoles participantes;
2. État de situation à diverses échelles géographiques (réseau de la santé, réseau scolaire, réseau municipal);
3. Portraits analytiques pour chacune des cinq commissions scolaires et la Fédération des établissements d'enseignement privés;
4. Des portraits analytiques sur les grands déterminants de la réussite éducative et de la santé; et,
5. Des rencontres avec les acteurs du milieu local pour soutenir l'appropriation des résultats.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de sa politique du sport et de l'activité physique, une des mesures retenues dans le plan d'action régional Montréal physiquement active est de soutenir l'évaluation de la santé de la population par la production de connaissance sur la santé des jeunes et ses

grands déterminants sur le territoire de Montréal afin de faciliter la prise de décisions des communautés locales. Cette enquête permettra d'atteindre ce but. Depuis 2003, la Ville a mis en place plusieurs démarches de revitalisation urbaine intégrée (RUI) puisqu'elle compte quelque 20 secteurs à forte concentration de pauvreté et d'exclusion sociale sur son territoire. Ancrées dans la dynamique de 12 quartiers et basées sur la mobilisation de la population et des divers acteurs, les démarches RUI visent simultanément l'amélioration des conditions de vie des personnes et du cadre physique dans lequel elles évoluent. L'enquête TOPO 2016 pourra ainsi fournir des informations probantes sur la santé des jeunes afin de réduire les inégalités et de renforcer la résilience sociale dans le cadre des actions entreprises dans plusieurs services de la Ville de Montréal reliés à la qualité de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction régionale de santé publique de Montréal du CIUSSS du Centre-Est de l'Île de Montréal estime à environ à 1 M\$ le coût total de l'enquête TOPO 2016, incluant la valeur des ressources internes de coordination. La Ville de Montréal est ainsi invitée à contribuer à la réalisation de l'enquête TOPO 2016, en octroyant un soutien financier de 70 000 \$ toutes taxes incluses, pour la réalisation notamment de la cueillette externe des données auprès des 17 000 jeunes de l'île de Montréal.

Le soutien financier de la Ville représente 7% du coût total de l'enquête et les crédits sont pris à même le budget du Service de la diversité sociale et des sports. La dépense sera entièrement assumée par la ville centrale. Les crédits inhérents à ce dossier sont réservés par l'engagement de gestion QV56368004.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'enquête TOPO 2016 permettra de faire le point sur la santé des jeunes montréalais à une période critique de leur vie, tant sur le plan de leur développement - sortie de l'enfance, entrée de l'adolescence - que sur le plan scolaire - sortie du primaire, entrée au secondaire. À l'image des autres grandes métropoles, Montréal doit pouvoir compter sur des outils de connaissance en santé pour mieux intervenir, dans le cadre de ses responsabilités municipales, sur les déterminants de la santé sur lesquels la Ville de Montréal a une emprise directe.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera préparée ultérieurement par la Direction des communications et le tout se fera selon le protocole de visibilité en annexe au projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2015 présentation au conseil municipal pour approbation

Novembre 2016 dévoilement des résultats de la situation des jeunes montréalais avec l'enquête TOPO 2016 dans le cadre du Colloque international francophone villes et villages en santé ou des Journées annuelles de santé publique (JASP).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mokhtar Mehdi LEKEHAL
Agent de recherche

Tél : 514-872-5614
Télécop. : 514-872-9848

ENDOSSÉ PAR

Patrice ALLARD
Chef de division

Tél : 514-872-1274
Télécop. : 514 872-9848

Le : 2015-11-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice

Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2015-11-26

**Convention conclue entre la Ville de Montréal et le Centre
intégré de santé et des services sociaux du
Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal
(Direction régionale de santé publique)**

GDD 115 6368 004

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

N° d'inscription TPS : 121364749

N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LE CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU CENTRE-EST-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL (Direction régionale de santé publique)**, organisme légalement institué en vertu de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (2015, chapitre 1), représentée par Sonia Bélanger, Présidente directrice générale, dûment autorisé aux fins des présentes;

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme entend administrer une enquête TOPO 2016 sur la santé des jeunes du primaire et ses grands déterminants, notamment la réussite et la persévérance scolaire en lien avec les caractéristiques du territoire montréalais, comportant un milieu dense, une forte proportion de population immigrante (33 %) et de nombreux secteurs à forte concentration de pauvreté et d'inégalités sociales de santé.

ATTENDU QUE l'Organisme vise à produire des connaissances sur l'état de santé de 17 000 jeunes enfants de Montréal permettant d'appuyer des initiatives de concertation et de collaboration intersectorielle sur la santé de manière à conjuguer des efforts sur les déterminants de la santé sur lesquels la Ville de Montréal a une emprise directe.

ATTENDU QUE l'Organisme entend produire l'enquête TOPO 2016 selon divers découpages géographiques utiles pour la Ville de Montréal et les arrondissements de même que pour les organismes du milieu communautaire pour soutenir les plans d'initiatives sociales des communautés locales.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre externe de l'enquête TOPO 2016 à cet égard.

ATTENDU QUE la Ville désire favoriser la réalisation de ce recensement au bénéfice de la population.

ATTENDU QUE la Ville s'est engagé d'agir et d'intervenir, de manière concertée avec plusieurs partenaires, sur divers facteurs politiques, économiques, sociaux et culturels pour améliorer la qualité de vie et la santé de la population dans le cadre de la Politique du sport et de l'activité physique découlant du Sommet Montréal physiquement active.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 OBJET

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville apporte son soutien à l'Organisme qui s'engage à exécuter l'enquête TOPO 2016 sur la santé et la réussite des jeunes de la 6^e année du primaire à Montréal, conformément à la présente convention et aux Annexes A et B qui en font partie intégrante.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Directeur** » : la Directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou son représentant autorisé
- 2.2 « **Annexe A** » : le projet d'enquête TOPO 2016 préparé par l'Organisme et approuvé par le Directeur tel qu'il appert au formulaire de présentation joint aux présentes
- 2.3 « **Annexe B** » : le protocole de communication publique conclu dans le cadre de l'entente entre la Ville de Montréal et l'Organisme

ARTICLE 3 INTERPRÉTATION

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes A et B qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme :

4.1 Réalisation du projet

Réalise l'enquête TOPO 2016 en fournissant un état de situation de santé à diverses échelles géographiques des [réseau municipal (arrondissements, villes liées), réseau

scolaire et réseau de la santé] en conformité avec les dispositions de la présente convention, des Annexes A et B et des directives du Directeur.

4.2 **Rapport final**

Dépose, auprès du Directeur, un rapport administratif requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, tels, non limitativement, la ventilation des activités, l'utilisation des sommes allouées par la Ville de Montréal et les objectifs visés en lien avec le projet d'enquête TOPO 2016. Ce rapport final doit être remis avant le **31 janvier 2017**.

4.3 **Autorisations et permis**

Obtient toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention.

4.4 **Respect des lois**

Se conforme en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs.

4.4.1 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Directeur, un Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

4.4.2 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

4.5 **Promotion et publicité**

4.5.1 Met en évidence l'entente avec la Ville de Montréal dans tous les documents, communications, rapports et activités entourant la promotion et la diffusion publique de l'enquête TOPO 2016.

4.5.2 Respecte les termes et conditions du protocole de communication publique joint aux présentes à titre d'Annexe B, plus particulièrement en ce qui a trait à l'annonce publique de l'enquête TOPO 2016.

4.6 **Aspects financiers**

4.6.1 Tient une comptabilité distincte faisant état de l'utilisation des sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention.

4.6.2 Autorise le Directeur du Service des finances de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants à examiner les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les pièces justificatives et à en prendre copie, sans frais.

4.6.3 Remet à la Ville, dans les trente (30) jours de leur adoption, une copie de son rapport annuel de gestion déposé à l'assemblée nationale, accompagné d'une note administrative présentant les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme.

4.6.4 Remet à la Ville, à l'échéance de la présente convention, toute somme non engagée dans la réalisation des activités du projet d'intervention, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

4.7 **Responsabilité**

Prend fait et cause pour la Ville dans toute poursuite dirigée contre ce dernier par des tiers en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et les tient indemnes de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais.

4.8 **Attestation**

Fournit, à la signature, une copie de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences

4.9 **Observateur**

L'Organisme accorde au Directeur ou son représentant, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur au comité d'orientation de l'enquête TOPO 2016 et à son assemblée générale, et à toutes les assemblées de son Conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention, s'il y a lieu.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et aux Annexes A et B, la Ville convient de lui verser une somme maximale de **soixante-dix mille dollars** (70 000 \$) répartis comme suit :

5.3 **Versements**

La somme maximale payable à l'Organisme comprend le coût de toutes les activités, les dépenses et toutes les taxes applicables (TPS et TVQ), le cas échéant. Cette somme sera versée comme suit :

5.3.1 un versement de **soixante-dix mille dollars** (70 000 \$), dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties.

5.4 **Annulation**

Le Directeur peut suspendre, réduire ou annuler un versement si la réalisation des activités de l'Annexe A ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale. Il peut également exiger la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation des activités de l'Organisme dans le cadre de son projet d'intervention.

ARTICLE 6 **DÉONTOLOGIE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées à l'Annexe A, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant l'embauche d'une firme qui fait du démarchage pour son compte ou celui de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

I) Si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

II) Si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe I) de l'article 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe II) de l'article 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville

toute somme non encore utilisée reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9 **INCESSIBILITÉ**

L'Organisme ne peut céder, ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de la Ville.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par accident ou événement, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3 Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Directeur dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 12 **RELATION CONTRACTUELLE**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de quelque autre façon.

le ^e jour de 2015 (Résolution)

Annexe A



Des connaissances pour favoriser la réussite éducative des jeunes montréalais

TOPO 2016 sur la santé et la réussite éducative des jeunes de la 6^e année du primaire à Montréal

1. Sommaire

Le présent projet vise à produire des connaissances sur la santé des jeunes du primaire et ses grands déterminants, notamment la réussite et la persévérance scolaire. Tous les jeunes de 6^e année inscrits dans près de 400 écoles publiques et privées, francophones et anglophones de la région sociosanitaire de Montréal seront invités à participer à une enquête qui se déroulera en classe à l'aide de tablettes électroniques. Leurs parents seront également tous sollicités pour participer à l'enquête via le web ou au téléphone, ce qui permettra d'établir un portrait fiable du contexte familial dans lequel évoluent ces jeunes. **Au total, environ 17 000 jeunes et leurs parents sont visés par cette vaste enquête.**

TOPO 2016 est le deuxième volet du Programme d'enquêtes sur la santé des Montréalais. La première enquête, réalisée en 2012 auprès de 11 000 Montréalais âgés de 15 ans et plus, a permis de dresser un portrait inédit des maladies chroniques et leurs déterminants à l'échelle des 12 Centres de santé et de services sociaux de Montréal¹.

Après l'enquête sur la maturité scolaire en 2006² et l'Enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle³ qui ont permis de faire le point sur le niveau de préparation à l'école des jeunes enfants, l'enquête TOPO 2016 permettra de faire le point sur la santé des jeunes montréalais à une période critique de leur vie, tant sur le plan de leur développement (sortie de l'enfance, entrée de l'adolescence) que sur le plan scolaire (sortie du primaire, entrée au secondaire).

La dernière enquête provinciale qui a abordé la santé des jeunes du primaire date de 1999⁴ et la dernière enquête montréalaise a été réalisée il y a plus de 10 ans⁵. Il importe de faire à nouveau le point après une décennie de grands changements sociaux, notamment l'arrivée des nouveaux médias sociaux via Internet et les diverses réformes du système éducatif.

¹ Direction de santé publique de Montréal. *Enquête TOPO 2012 sur les maladies chroniques et leurs déterminants*, 2012.

² Direction de santé publique de Montréal. *Enquête sur la maturité scolaire des enfants montréalais En route pour l'école!*, 2006

³ Institut de la statistique du Québec. *Enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle*, 2012

⁴ Institut de la statistique du Québec. *Enquête sociale et de santé auprès des enfants et des adolescents québécois*, 1999.

⁵ Direction de santé publique de Montréal. *Enquête sur la santé et le bien-être des jeunes à Montréal*, 2003.

2. Des connaissances pour favoriser la réussite éducative

Afin de documenter la santé des jeunes et les déterminants de la réussite éducative, les thématiques suivantes seront abordées dans l'enquête. Le schéma en annexe, plus détaillé, précise les thèmes qui seront abordés avec l'enfant ou avec son parent.

Déterminants sociaux et environnementaux

- Conditions sociodémographiques
- Conditions économiques de la famille
- Contexte familial
- Soutien et participation en lien avec le milieu scolaire
- Réseau des amis

Facteurs de risque et de protection

- Compétences sociales (résilience)
- Estime de soi
- Victimisation
- Comportements d'agressivité
- Habitudes de vie (alimentation, activité physique, tabac, alcool, sommeil, temps écran, etc.)

État de santé et utilisation des services de santé

- État de santé global
- États de santé physique diagnostiqués
- État de santé mentale perçu et diagnostiqué
- État de santé dentaire
- Statut pondérale (IMC)
- Utilisation des services de santé (médecin de famille, vaccination, etc.)

3. Consultations et partenariats

Un comité d'orientation réunissant des partenaires clés a été formé pour assurer le bon déroulement de l'enquête et une utilisation optimale des résultats. Le comité d'orientation de l'enquête est consultatif et regroupe, outre les personnes de la DSP de Montréal, des partenaires provenant des organisations suivantes :

Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys
Commission scolaire de Montréal
Montreal English School Board
Commission scolaire de la Pointe de l'Île
Commission scolaire Lester B. Pearson
Fédération des établissements d'enseignement privé (FÉEP)

Québec en forme
Fondation Lucie et André Chagnon
Ville de Montréal
Ministère de l'éducation, du loisir et du sport

Le rôle de ce comité est de formuler des avis sur les grandes orientations proposées par l'équipe projet, d'assurer la liaison avec les écoles lors de la réalisation de l'enquête (mandat spécifique aux Commissions scolaires), et de proposer des stratégies de transfert des connaissances et de mobilisation, etc.

4. Retombées de TOPO 2016

- Actualiser les connaissances sur la santé des jeunes Montréalais datant de plus d'une décennie
- Documenter, pour une première fois à Montréal, les écarts de santé et de leurs déterminants à diverses échelles géographiques (Commission scolaire, CIUSSS, CSSS, CLSC, voisinages, école, arrondissement de la Ville de Montréal, villes liées, Tables de quartier, RUI)
- Fournir aux partenaires des outils qui permettent de cerner les problèmes de santé prioritaires
- Favoriser les actions qui ont des impacts sur la réussite scolaire des jeunes

5. Livrables

- Portraits synthétiques pour chacune des 400 écoles participantes, la première ligne (voir exemples de produits réalisés dans le cadre de TOPO 2012 en Annexe)
- États de situation à diverses échelles géographiques (réseau de la santé, réseau scolaire, réseau municipal)
- Portraits analytiques pour chacune des 5 commissions scolaires et la fédération des établissements d'enseignement privés
- Des portraits analytiques sur les grands déterminants de la réussite éducative et de la santé
- Des rencontres avec les acteurs du milieu local pour soutenir l'appropriation des résultats

6. Échéancier

Activités	Échéance
1. Planification et consultation	En continu jusqu'au début de la collecte
2. Finalisation du questionnaire	Octobre 2015
3. Cueillette de données (prétest et enquête)	Novembre 2015 – juin 2016
4. Production d'outils d'aide à la décision	Été - Automne 2016
5. Partage de connaissances et accompagnement	Janvier 2017

7. Budget estimé

La DSP de Montréal assurera une partie du financement du projet, principalement le salaire des professionnels mobilisés pour la réalisation des différentes étapes de ce projet, les ressources administratives et les frais de production et d'impression des divers documents nécessaires au transfert de connaissance. D'autres partenaires financiers sont cependant nécessaires pour assurer la réalisation du projet, plus particulièrement la collecte de données.

Activités	Ressources nécessaires
1 - Planification	Ressources professionnelles de la DSP de l'Agence de Montréal
- Rédaction du devis de projet	
- Soumission du projet au Comité d'éthique en santé publique	Coordonnateur d'enquêtes (⅔ ETC)
- Entente avec le MELS pour l'accès aux renseignements nécessaires à la réalisation de l'enquête	Agent de planification, programmation et recherche (1 ⅓ ETC)
- Élaboration du plan d'enquête (échantillonnage et modes de collecte)	Statisticien (½ ETC)
- Appel d'offres pour l'embauche d'une firme de sondage	Technicienne de recherche (⅔ ETC)
	Estimation 2014: 250 000\$
	Estimation 2015: 250 000\$
2 - Collecte des données	
- Prétest et collecte dans environ 400 écoles (900 classes) auprès de 17 000 jeunes de 6e année	229 500\$
o Comprend l'achat ou la location des tablettes, cartes SIM pour connexion Internet, achat de services professionnels du MELS en lien avec l'échantillonnage et les activités de promotion de l'enquête	
- Collecte auprès de 17 000 parents	214 000\$
3 - Analyse et rédaction	Mandat assumé par les ressources professionnelles de la DSP de Montréal
4 - Transfert des connaissances et soutien à la mobilisation	Mandat assumé par les ressources professionnelles de la DSP avec la collaboration des divers partenaires
TOTAL	943 500 \$

Contributions	Montants
Contribution de la DSP	500 000\$ (50%)
Contribution d'un grand partenaire financier conditionnelle à une contribution d'autres partenaires régionaux	220 000\$ (23%)
Autres partenaires (en cours de démarchage)	223 500\$ (27%)

Informations générales

Personne ressource

Louis-Robert Frigault

Conseiller-cadre, enquêtes et sondages sur la santé de la population

Secteur surveillance de l'état de santé à Montréal

Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal

1301 Sherbrooke est, Montréal (Québec) H2L 1M3

(514) 528-2400, poste 3903

lrfrigau@santepub-mtl.qc.ca

Organisation promotrice

Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal

1301 Sherbrooke est, Montréal (Québec) H2L 1M3

(514) 528-2400

Personnes de la DSP de l'Agence de Montréal participant à l'Équipe de projet

Carl Drouin

Responsable du projet

Coordonnateur de la surveillance et du SÉSAM

Secteur surveillance de l'état de santé à Montréal (SÉSAM)

Sylvie Lavoie

Coordonnatrice du secteur Tout-petits et Jeunes

Fatima Ammarguella

Chargée de projet

Agente de planification, programmation et recherche

Secteur surveillance de l'état de santé à Montréal (SÉSAM)

Danièle Dorval

Agente de planification, programmation et recherche

Secteur Tout-petits et Jeunes

Sadoune Ait-Kaci Azzou

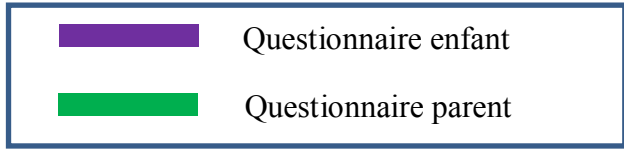
Statisticien

Secteur surveillance de l'état de santé à Montréal (SÉSAM)

À déterminer

Technicienne de recherche psycho-sociale

Questionnaire de l'enquête TOPO 2016



Réussite scolaire

Déterminants sociaux et environnementaux

Facteurs de risque et de protection

État de santé

- **Caractéristiques sociodémographiques**
 - Sexe (QE)
 - Âge (QE + QP)
 - Langue(s) + souvent parlée(s) à la maison (QE + QP)
 - Pays de naissance enfant et parents (QP)
 - Date d'arrivée au Canada (QP)
- **Conditions économiques**
 - Caractéristiques et composition du ménage (QP)
 - Scolarité des parents (QP)
 - Statut d'emploi (QP)
 - Revenu (QP)
 - Nombre d'heures travaillées (QP)
 - Source des revenus
 - Échelle d'aisance familiale (QE)
 - Insécurité financière (QP – EMEP)
 - Propriétaire ou locataire (QP)
- **Environnement familial**
 - Soutien familial (QE)
 - Repas pris en famille (QE)
 - Investissement parental dans la réussite scolaire (QP)
- **Environnement scolaire**
 - Soutien social dans l'environnement scolaire (QE)
 - Participation à la vie scolaire et para (QE)
- **Environnement social (amis)**
 - Amis significatifs (QE)
 - Comportements prosociaux des amis (QE)
- **Services de santé (accès)**
 - Médecin de famille (QP)
- **Compétences sociales (résilience)**
 - Auto-contrôle (QE)
 - Efficacité personnelle globale (QE)
 - Empathie (QE)
 - Résolution de problèmes (QE)
- **Estime de soi**
 - Échelle d'estime de soi (MARSH) (QE)
- **Victimisation**
 - Violence vécue à l'école ou sur le chemin de l'école (QE)
 - Cyberintimidation (QE)
- **Comportements d'agressivité**
 - Agressivité directe (QE)
 - Agressivité indirecte (QE)
- **Risque de décrochage scolaire**
 - Engagement scolaire (QE)
 - Auto-évaluation du rendement scolaire (QE)
 - Retard scolaire (QE)
- **Habitudes de vie et comportement**
 - **Alimentation**
 - Consommation de fruits et légumes (QE)
 - Consommation de produits laitiers (QE)
 - Consommation de boissons sucrées, sucreries et grignotines (QE)
 - Restauration rapide (QE)
 - Prise du petit déjeuner (QE)
 - **Activité physique et sédentarité**
 - Transport (QE)
 - Loisir (QE)
 - Temps écran (QE)
 - **Consommation tabac et alcool**
 - Initiation cigarette + cigarillo + cig. électronique (QE)
 - Cigarette 30 derniers jours (QE)
 - Alcool 12 derniers mois (QE)
 - **Prévention dentaire**
 - Brossage de dents (QE)
 - Utilisation de la soie dentaire (QE)
 - **Sommeil (durée et qualité) (QE)**
- **État de santé global**
 - État de santé perçu (QE)
- **États de santé physique diagnostiqués par un médecin**
 - Asthme (QP) + crises d'asthme + médication (QE)
 - Allergies alimentaires (QE + QP)
- **États de santé mentale**
 - État de santé mentale perçue (QE)
 - Échelle de détresse psychologique (QE)
- **États de santé mentale diagnostiqués**
 - Trouble de l'attention +/- hyperactivité (QE + QP)
 - Anxiété (QE + QP)
 - Dépression (QE + QP)
 - Trouble envahissant du développement (QP)
 - Troubles de comportement ou de conduite (QP)
 - Troubles d'apprentissage (QP)
 - Autre problème de santé mentale (QP)
 - Médicaments pour calmer + concentration (QE)
- **État de santé dentaire**
 - Carie dentaire (QE)
- **Statut pondéral (IMC)**
- **Services de santé (utilisation)**
 - Consultation professionnel de santé (QP)
- **Services préventifs et de santé**
 - Intention de vaccination VPH et méningocoque (QP)
 - Sources d'information vaccination (QP)
 - Attitudes face à la vaccination (QP)



Produit : 13 Chiffres-clés – Enquête TOPO 2012 Maladies chroniques et leurs déterminants TOPO 2012

Équipe responsable : SÉSAM

Synopsis : Le produit Chiffres-clés présente une synthèse des principaux indicateurs sur une thématique donnée. Il permet de connaître, pour un territoire, la valeur de cet indicateur et également de comparer ce territoire avec d'autres.

Pour le Chiffres-clés TOPO 2012, les données sont présentées pour 25 indicateurs, dans les domaines suivants:

- État de santé
- Habitudes de vie (tabagisme, activité physique, alimentation, consommation d'alcool) et environnement
- Utilisation des services préventifs et aux services de première ligne (accès à médecin de famille, recours à divers services de dépistage)

1. [Montréal](#)
2. [CSSS de l'Ouest-de-l'Île](#)
3. [CSSS Dorval-Lachine-LaSalle](#)
4. [CSSS Sud-Ouest—Verdun](#)
5. [CSSS de la Pointe-de-l'Île](#)
6. [CSSS Lucille-Teasdale](#)
7. [CSSS de Saint-Léonard et Saint-Michel](#)
8. [CSSS de la Montagne](#)
9. [CSSS Cavendish](#)
10. [CSSS Jeanne-Mance](#)
11. [CSSS Bordeaux-Cartierville—Saint-Laurent](#)
12. [CSSS du Coeur-de-l'Île](#)
13. [CSSS Ahuntsic et Montréal-Nord](#)

Indicateur	Montréal		CSSS de l'Île		Écart avec les CSSS et l'Île + CSSS min. - de CSSS max. +
	N.	%	Min.	Max.	
État de santé					
Perception négative de sa santé, 15 ans +	292 000	11,8 %	6,9	15,3	0,0 - 8,4
Perception négative santé mentale, 15 ans +	87 700	3,1 %	1,6	6,7	0,0 - 5,1
Au moins une maladie chronique, 15 ans et +	570 700	20,0 %	18,5	20,7	0,0 - 2,2
Violence de l'homme, 15 ans et plus	117 400	4,3 %	3,9	9,6	0,0 - 5,7
Violence d'un adulte, 15 ans et plus	111 200	4,0 %	3,7	10,1	0,0 - 6,4
Stress quotidien élevé, 15 ans et plus	409 000	15,0 %	14,2	16,1	0,0 - 1,9
Tabac, 15 ans et plus	119 800	4,3 %	5,3	11,8	0,0 - 7,5
Masse de corp., 15 ans et plus	272 000	10,7 %	10,0	17,0	0,0 - 7,0
Diabète, 15 ans et plus	109 000	4,0 %	4,0	6,6	0,0 - 2,6
Maladies cardiovasculaires, 45 ans et plus	117 600	13,0 %	11,4	16,7	0,0 - 5,3
Hypertension, 45 ans et plus	243 600	29,9 %	25,8	34,9	0,0 - 9,1
Embarquer (25+PNC+29,5), 18 ans +	531 400	23,8 %	27,8	20,2	7,6 - 3,6
Diabète (PNC+30), 18 ans +	248 500	13,7 %	9,3	20,7	0,0 - 11,4
Habitudes de vie et environnement					
Faible niveau d'activité physique, 15-69 ans	292 200	10,8 %	12,7	25,1	0,0 - 14,3
Consommation excessive d'alcool, 15 ans +	226 000	14,4 %	6,9	26,8	0,0 - 20,0
Rencontre de 15 ans et plus	711 400	18,9 %	13,2	25,8	0,0 - 12,6
Non fumeurs experts fumée secondaire, 15 ans +	206 800	8,0 %	6,7	9,8	0,0 - 3,1
Mère de 6 fruits ou légumes/jour, 15 ans +	872 200	19,8 %	14,7	42,1	0,0 - 27,4
Utilisation des services					
Vaccin grippe dernière année, 65 ans et plus	224 800	34,4 %	46,8	61,7	0,0 - 27,3
Médecin de famille, 15 ans et plus	1 060 000	64,8 %	55,0	72,6	0,0 - 17,6
Besoin de santé non comblé, 15 ans et plus	242 600	20,8 %	19,0	26,8	0,0 - 7,8
Test PAP (3 dernières années), 18-69 ans	462 500	70,2 %	61,7	76,8	0,0 - 15,1
Mammographie (2 dernières années), 50-69 ans	187 500	70,2 %	74,1	61,7	0,0 - 8,4
Dépistage cancer colorectal (RS60), 50-74 ans	109 200	21,1 %	13,4	26,1	0,0 - 12,7
Prostate dernière année, 15 ans +	1 170 400	71,2 %	66,1	71,1	0,0 - 5,0
Test gynécologique (2 dernières années), 40 ans +	257 800	60,8 %	74,8	84,9	0,0 - 14,1

Produit : 13 Synthèses infographiques sur les maladies chroniques à partir des données de TOPO 2012

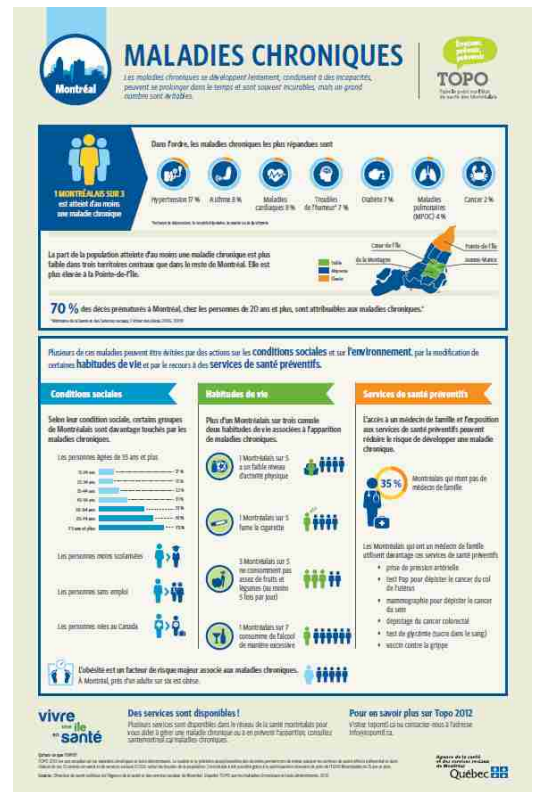
Équipe responsable : SÉSAM

Synopsis : Cette série d'affiches est réalisée à partir des données de l'enquête TOPO 2012 sur les maladies chroniques et leurs déterminants. Elles permettent de jeter un regard sur la santé des Montréalais et également à l'échelle des 12 centres de santé et de services sociaux de la région de Montréal.

Les données sont présentées par le biais de différents indicateurs, dans les domaines suivants:

- Prévalence des maladies chroniques
- État de santé générale, physique et mentale
- Habitudes de vie (tabagisme, activité physique, alimentation, consommation d'alcool)
- Utilisation des services préventifs et aux services de première ligne (accès à médecin de famille, recours à divers services de dépistage)

1. [Montréal](#)
2. [CSSS de l'Ouest-de-l'Île](#)
3. [CSSS Dorval-Lachine-LaSalle](#)
4. [CSSS Sud-Ouest—Verdun](#)
5. [CSSS de la Pointe-de-l'Île](#)
6. [CSSS Lucille-Teasdale](#)
7. [CSSS de Saint-Léonard et Saint-Michel](#)
8. [CSSS de la Montagne](#)
9. [CSSS Cavendish](#)
10. [CSSS Jeanne-Mance](#)
11. [CSSS Bordeaux-Cartierville—Saint-Laurent](#)
12. [CSSS du Coeur-de-l'Île](#)
13. [CSSS Ahuntsic et Montréal-Nord](#)





Produit : Site web de diffusion des principaux résultats de l'enquête TOPO 2012

Équipe responsable : SÉSAM

Lien : <http://topomtl.ca>

Événements, prévois, prévient
TOPO
Fais le point sur l'état de santé des Montréalais

État de santé des Montréalais

Les maladies chroniques les plus répandues

Partout pareil à Montréal?

Facteurs de risque et déterminants

Alors, agissons!

Tout savoir sur TOPO

f
t

L'ÉTAT DE SANTÉ
DES MONTRÉALAIS ET MONTRÉALAISES
selon l'enquête TOPO réalisée en 2012

 **1 Montréalais sur 3**
est atteint d'au moins une maladie chronique

[+ PLUS DE DÉTAILS](#)

Les maladies chroniques :

- se développent lentement et durent toute la vie
- conduisent à des incapacités
- sont souvent incurables (ne se guérissent pas)
- mais surtout, sont très souvent **ÉVITABLES**

 [Quelles sont les maladies les plus répandues?](#)

Produit : Outil de requête de tableaux statistiques

Équipe responsable : SÉSAM et Service de gestion de l'information (Agence)

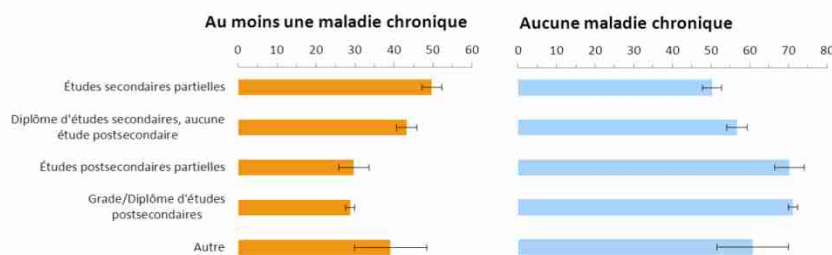
Synopsis : Outil web de requêtes paramétrables. Plus de 25 indicateurs, 9 variables de croisement, 13 découpages géographiques.

Mise en ligne prévue en mai 2015


Recueil statistique

Territoire: Montréal ▼
 Indicateur: Maladies chroniques ▼
 Variable de croisement: Scolarité ▼
 Voir

Maladies chroniques, par scolarité, population de 15 ans et plus, Montréal



Différences de proportions

	Études secondaires partielles	Diplôme d'études secondaires, aucune étude postsecondaire	Études postsecondaires partielles	Grade/Diplôme d'études postsecondaires	Autre
Études secondaires partielles					
Diplôme d'études secondaires, aucune étude postsecondaire					
Études postsecondaires partielles					
Grade/Diplôme d'études postsecondaires					
Autre					

Différence significative:
 Différence non-significative:

Au moins une maladie chronique

Scolarité	Prévalence %	Intervalle de confiance		Population ajustée N	Coefficient de variation	Cote de précision
		bonne inférieure (95%)	bonne supérieure (95%)			
Études secondaires partielles	49.71	47.19	52.23	130 300	2.59	
Diplôme d'études secondaires, aucune étude postsecondaire	48.29	46.63	49.94	103 900	3.13	
Études postsecondaires partielles	28.77	25.89	31.57	29 900	6.99	
Grade/Diplôme d'études postsecondaires	27.77	27.62	29.92	280 800	2.04	
Autre	39.11	29.86	48.35	8 100	12.06	

Aucune maladie chronique

Scolarité	Prévalence %	Intervalle de confiance		Population ajustée N	Coefficient de variation	Cote de précision
		bonne inférieure (95%)	bonne supérieure (95%)			
Études secondaires partielles	50.29	47.77	52.81	137 900	2.56	
Diplôme d'études secondaires, aucune étude postsecondaire	51.71	50.05	53.37	106 000	2.38	
Études postsecondaires partielles	71.23	66.43	74.11	70 600	2.79	
Grade/Diplôme d'études postsecondaires	72.38	70.08	72.38	695 100	0.82	
Autre	60.89	51.65	70.14	12 700	7.79	

Non-réponse partielle pondérée sur la variable d'analyse : 0.0 %
 Le seul observé du croisement (Chi-carré Rao-Scott) est : 0.000

Légende :
 * : Précision passable, coefficient de variation entre 15% et 25%, interpréter avec prudence
 ** : Faible précision, coefficient de variation entre 25% et 33%, fournie à titre indicatif seulement
 *** : Très faible précision, coefficient de variation > 33%, Non-diffusée*

Source :
 Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal, Enquête TOPO sur les maladies chroniques et leurs déterminants, 2012.

Produit : La santé des Montréalais: les maladies chroniques et leurs déterminants selon l'enquête TOPO 2012

Équipe responsable : SÉSAM

Synopsis : Cette synthèse régionale des résultats de l'enquête TOPO dresse un portrait des maladies chroniques à Montréal. Une attention particulière est portée aux conditions sociales ayant un impact sur les habitudes de vie et par conséquent sur le développement des maladies chroniques. Des données portant sur le fardeau des maladies chroniques et de l'obésité à Montréal sont présentées, sous l'angle de diverses habitudes de vie (activité physique, tabagisme, alimentation, consommation d'alcool) et de conditions sociales (scolarité, statut d'emploi, statut d'immigration, défavorisation matérielle).

The image shows the cover of a report. At the top left is the 'Montréal' logo. At the top right is the 'TOPO' logo with the tagline 'Évaluer, prévoir, prévenir' and 'Faire le point sur l'état de santé des Montréalais'. The main title is 'LA SANTÉ DES MONTRÉALAIS: LES MALADIES CHRONIQUES ET LEURS DÉTERMINANTS SELON L'ENQUÊTE TOPO 2012'. Below the title, there are three columns of text. The first column discusses the high mortality rate from chronic diseases in Montreal. The second column discusses the role of lifestyle and social conditions. The third column discusses the importance of preventive services. Below the text, there is a section titled 'LES MALADIES CHRONIQUES: ÉTAT DE LA SITUATION' with a sub-section '1. MONTRÉALAIS SUR 3 EST ATTEINT D'AU MOINS UNE MALADIE CHRONIQUE'. This section includes an icon of three people and text stating that 35% of Montrealers aged 15 and over have at least one chronic disease. A 'Qu'est-ce que TOPO?' box explains that TOPO 2012 is a survey on chronic diseases and their determinants, conducted in 12 health and social service centers. A source note at the bottom right identifies the publisher as the Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal.

http://publications.santemontreal.qc.ca/uploads/tx_asssmpublications/978-2-89673-443-6.pdf

Annexes B

Protocole de visibilité

1. Normes d'utilisation du logo de la Ville de Montréal

1.1 Placer le logo de la Ville de Montréal sur tous les outils de communication produits pour le projet ou l'événement soutenu.

1.2 Respecter l'application des normes du logo de la Ville de Montréal.

Pour télécharger les différents formats du logo de la Ville de Montréal :
ville.montreal.qc.ca/logo

2. Dossiers de presse - Lancement

Inclure un communiqué de la Ville de Montréal dans la pochette de presse

2.1 **21 jours** avant la conférence de presse, adresser les demandes de communiqués:

*Il est important de préciser la date de réception souhaitée du communiqué,
le nombre d'exemplaires requis et si une version anglaise est requise.*

2.2 Mentionner le partenariat avec la Ville de Montréal dans le communiqué officiel du projet ou de l'événement. Le libellé peut prendre l'une des formes suivantes :

- *Ce projet est réalisé grâce au soutien financier de la Ville de Montréal.*
- *Ce projet bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal.*

Dossier # : 1156368004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Objet :	Accorder un soutien financier 70 000 \$, pour l'année 2015, à Le Centre Intégré Universitaire de Santé et des Services Sociaux du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS), Direction régionale de santé publique, pour participer à la réalisation de l'enquête TOPO 2016 / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation de la Direction générale adjointe - Qualité de Vie :

- d'accorder un montant de 70 000\$ pour les années 2015-2016 à la Direction régionale de santé publique de Montréal pour la réalisation de l'enquête TOPO 2016 / Approuver le projet de convention à cet effet.

Information budgétaire et comptable

Ci-joint, un fichier Excel incluant l'information financière relative à ce dossier.



[GDD 1156368004.xls](#)

Les crédits inhérents à ce dossier ont été réservés par l'engagement de gestion QV56368004

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centre.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY

ENDOSSÉ PAR

Claudia MIRANDA CORCES

Le : 2015-11-26

Préposé au budget

Tél : 514-868-3203

Agent (e) de gestion des ressources
financières et matérielles

Tél : 514 872-5872

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier



Dossier # : 1153570010

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Faire un don de cent mille dollars (100 000\$) à l'organisme Centraide du Grand Montréal dans le cadre de sa campagne de financement 2015

Il est recommandé:

De faire un don de cent mille dollars (100 000\$) à l'organisme Centraide du Grand Montréal, dans le cadre de sa campagne de financement 2015.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-11-25 14:09

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION**Dossier # :1153570010**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Faire un don de cent mille dollars (100 000\$) à l'organisme Centraide du Grand Montréal dans le cadre de sa campagne de financement 2015

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis plusieurs années, la campagne Centraide des employés et retraités de la Ville de Montréal est une cause corporative importante. Centraide est en effet un partenaire majeur de la Ville de Montréal. Cet organisme travaille principalement sur quatre axes : soutenir la réussite des jeunes, assurer l'essentiel, briser l'isolement et bâtir des milieux de vie rassembleurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Pour 2015, la Ville souhaite faire un don de cent mille dollars (100 000\$) qui s'ajoutera aux autres montants déjà recueillis dans le cadre de la campagne corporative de ses employés et de ses retraités.

JUSTIFICATION

Centraide est un organisme qui, par ses actions et le financement de nombreux organismes communautaires, contribue de façon très importante à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sur le territoire de Montréal . À travers 360 organismes, Centraide améliore la vie d'un demi-million de citoyens du Grand Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires à ce dossier sont disponible au budget du Cabinet du directeur général; ce dossier ne comporte donc aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le résultat de la campagne corporative Centraide 2015 fera l'objet d'une opération de communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Roxanne DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline MARCHAND
Chargé de dossiers / missions

Tél : 514-872-1172
Télécop. : 514-872-2896

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-25

Normand LAPOINTE
Directeur_ adjoint au directeur général

Tél : 514 872-6943
Télécop. : 514 872-2896

Dossier # : 1153570010

Unité administrative responsable :

Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction

Objet :

Faire un don de cent mille dollars (100 000\$) à l'organisme Centraide du Grand Montréal dans le cadre de sa campagne de financement 2015

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1153570010 - Don Centraide.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Roxanne DUFRESNE
Préposé au budget
Tél : 514-872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-25

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1150679024

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier et technique au montant total de 525 000 \$ à l'organisme Montréal en fêtes, pour la réalisation de « Montréal en fêtes et le spectacle du Nouvel An » dans le Vieux Montréal, dont 375 000\$ en soutien financier et 150 000 en soutien technique pour les années 2015, 2016 et 2017 / Approuver le protocole d'entente de soutien financier et de soutien technique à cette fin.

Il est recommandé :

- d'approuver le protocole d'entente entre Montréal en fêtes et la Ville de Montréal pour la tenue de « Montréal en fêtes et le spectacle du Nouvel An » pour les années 2015, 2016 et 2017;
- d'autoriser le versement d'une valeur de 525 000 \$ au total, dont la somme de 375 000 \$ en argent et une valeur de 150 000 \$ en soutien technique pour les trois années concernées;
- d'autoriser un virement budgétaire au Service de la culture de 125 000 \$ en 2015 et de 125 000 \$ en 2016 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence locale;
- d'autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service de la culture, à hauteur de 125 000 \$ pour l'exercice 2017;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-12-03 18:14

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1150679024

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier et technique au montant total de 525 000 \$ à l'organisme Montréal en fêtes, pour la réalisation de « Montréal en fêtes et le spectacle du Nouvel An » dans le Vieux Montréal, dont 375 000\$ en soutien financier et 150 000 en soutien technique pour les années 2015, 2016 et 2017 / Approuver le protocole d'entente de soutien financier et de soutien technique à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Pour une troisième année consécutive, Montréal en Fêtes, un organisme à but non lucratif, présentera diverses activités pour toute la famille du 3 décembre 2015 au 1er janvier 2016, dans le cadre de « Montréal en fêtes et le spectacle du Nouvel An ». Cet événement est réalisé en collaboration avec le Vieux port de Montréal (SIC) et l'accord de la Société de développement commercial (SDC) du Vieux-Montréal. Le point culminant des festivités est le grand spectacle célébrant le Nouvel An qui attire chaque année près de 40 000 spectateurs. Ce spectacle de fin d'année est devenu une tradition. Le promoteur demande, à la Ville, une contribution financière de 150 000 \$ annuellement pour réaliser Montréal en fête et le grand spectacle du Nouvel An en 2015, 2016 et 2017. C'est une bonification de 50 000\$ par année pour aider à la création de nouvelles activités et stimuler la croissance de l'événement. De ce montant, l'arrondissement de Ville-Marie accordera un soutien financier de 25 000 \$ (Sommaire décisionnel 1151455004).

Le présent dossier est destiné à permettre d'accorder une contribution financière de 125 000\$ et un soutien technique à l'organisme Montréal en fêtes pour la réalisation de l'événement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1243, du 15 décembre 2014: Accorder un soutien financier de 100 000 \$, non récurrent, à l'organisme Montréal en Fêtes pour la réalisation de Montréal en Fêtes dans le Vieux-Montréal du 13 décembre 2014 au 4 janvier 2015. Approuver le protocole d'entente de soutien financier et soutien technique à cette fin.
 CA13 240229, du 7 mai 2013 : Approuver les conventions avec deux organismes pour divers projets dans le cadre du volet 2 du Programme de soutien financier au développement commercial 2013 et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution totale de 205 000 \$.

DESCRIPTION

Durant le mois de décembre, différents espaces du Vieux Montréal seront animés par la magie des fêtes. Le programme est composé notamment de cinéma des Fêtes, de déambulatoires humoristiques, de chorales ambulantes, de porte-voeux, d'une brigade réconfortante (distribution de chocolats chauds) et un marché de Noël sera créé à la place Jacques-Cartier. Le Vieux port de Montréal et le promoteur travaillent donc de concert afin d'offrir une programmation dynamique et diversifiée dans ce secteur.

Le 31 décembre, Montréal en Fêtes présentera à ciel ouvert le *Grand spectacle du Nouvel An* où plusieurs artistes de renom seront présents sur le site du Vieux port de Montréal, Le spectacle sera diffusé sur un écran disposé sur la place Jacques-Cartier. Les artistes confirmés à ce jour sont: Coeur de pirate, Dumas, Bernard Adamus et Yann Perreault.

Le grand décompte et le spectacle du Nouvel An sera suivi par les feux d'artifices présentés par TELUS et, par la suite, la fête se poursuivra jusqu'à deux heures du matin avec la *Célébration du Nouvel An Coca-Cola* présenté au Vieux port de Montréal.

JUSTIFICATION

Il s'agit d'un événement important de rassemblement dans une période où il y a peu d'événements festifs à l'extérieur. Les fêtes de fin d'année sont l'occasion de réunir la population autour d'une célébration commune. Depuis plus de 15 ans, les citoyens se donnent rendez-vous dans le Vieux Montréal. Sans ce financement, le promoteur ne pourrait pas offrir une programmation aussi diversifiée et de qualité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce dossier est de 525 000 \$, dont 375 000 \$ sera financé par le budget de fonctionnement. Une somme de 125 000 \$ pour l'année 2015 et une somme de 125 000 \$ pour l'année 2016 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration devront être virées au budget du Service de la culture pour ce faire.

Bien que ce dossier soit sans incidence sur le cadre financier 2015 et 2016, il présente un impact sur le cadre financier de l'exercice 2017.

Ainsi, un ajustement à la base budgétaire du Service de la culture, à hauteur de 125 000 \$ est requis pour l'exercice 2017. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Le coût relié au soutien technique et logistique est estimé à 150 000 \$ pour les trois années concernées, incluant les coûts du SPVM. Cette somme est prévue au budget de fonctionnement des services municipaux impliqués. Conséquemment, un protocole pour le soutien technique et financier est soumis ici et doit faire l'objet d'une décision du conseil municipal de la Ville de Montréal. Le budget prévisionnel de l'édition 2015 de l'événement est de 790 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation de cet événement sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'enrichissement de la qualité de vie des citoyens montréalais. Toutes les activités présentées sont gratuites et accessibles à tous.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Depuis 1999, nombreux sont les Montréalais qui se réunissent dans le Vieux Montréal à l'occasion du 31 décembre pour assister au spectacle extérieur du Nouvel an. L'ensemble des activités prévues dans le cadre de Montréal en Fêtes, contribue à l'animation globale du Vieux Montréal durant cette période. Ces activités génèrent des retombées économiques pour les hôtels, les restaurants, les bars et les commerces de détail de ce quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le plan de communication principal de cet événement relève de la responsabilité du promoteur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rencontre de production;

- Montage;
- Réalisation de l'événement;
- Démontage;
- Rétroaction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie DUMARESQ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie GIROUX
Agente de développement culturel

Tél : 872-5089
Télécop. : 872-1505

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-24

Daniel BISSONNETTE
Directeur Cinéma - Festivals - Événements

Tél : 514 872-2884
Télécop. : 514 872-3409

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Robert CHOQUET

Directeur

Tél : 514 872-4600

Approuvé le : 2015-11-30

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN FINANCIER ET TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes.

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **MONTREAL EN FÊTES**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est 4267 du boulevard Saint-Laurent, Suite 100 à Montréal, Québec H2W 1Z4 agissant et représenté par Martin Durocher, président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 6 octobre 2015.

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal l'événement «Montréal en fête et le spectacle du nouvel an » pour les années 2015, 2016 et 2017 (ci-après appelé l' « Événement »);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, par un soutien technique et une participation financière pour les années 2015, 2016 et 2017 devant être affectés exclusivement aux fins mentionnées dans le présent protocole.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : le Directeur du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé de la Division des événements publics;

1.2 « **Site** » : Les rues et les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville..

1.3 « **Annexe A** » : Le Plan de visibilité de la Ville.

Le préambule et l'annexe A font partie intégrante du présent protocole et le texte de toute disposition du présent protocole prévaut sur toute disposition de l'annexe qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

2.1 Sous réserve des approbations requises et du respect par l'Organisme de toutes et chacune de ses obligations en vertu du présent protocole d'entente, la Ville convient de verser à l'Organisme une participation financière maximale de cent mille dollars (125 000 \$), devant être affectée exclusivement aux communications et à la réalisation de l'événement.

Cette participation financière sera versée comme suit :

- Cent dix mille dollars (110 000 \$), dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux (2) parties.
- Quinze mille dollars (15 000 \$), un mois après la réception du rapport d'activités et du bilan financier.

2.2 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.

2.3 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

2.4. Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

2.4.1 Sous réserve du paragraphe 2.4.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents.

2.4.2 Assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire. Dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement.

2.4.3 Prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement.

2.4.4 Assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics.

- 2.4.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'événement sur le domaine public.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

- 3.1 Présenter l'Événement sur le Site, pour les années indiquées au préambule, conformément au présent protocole;
- 3.2 Assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement.
- 3.3 Soumettre au Responsable, pour approbation, les dates et le Site prévu pour la réalisation de l'Événement, six mois avant la présentation de celui-ci;
- 3.4 Mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les deux jours suivant la fin de l'Événement.
- 3.5 Adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales).
- 3.6 Payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville.
- 3.7 Soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagements requis un mois avant la présentation de l'Événement.
- 3.8 Soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application.
- 3.9 Respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu.
- 3.10 Accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants).
- 3.11 Se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable.

- 3.12 Respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publics concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable.
- 3.13 Exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement.
- 3.14 Payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées.
- 3.15 Conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.
- 3.16 Présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement.
- 3.17 Pour les contributions financières de la municipalité totalisant 100 000,00 \$ et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit être transmise au directeur, ou son représentant, et au vérificateur général de la Ville de Montréal conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes. L'adresse du bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal est située au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1.
- 3.18 Mettre en application un plan de visibilité approuvé par le Responsable conformément à l'annexe A qui fait partie intégrante du présent protocole.
- 3.19 Transmettre au Responsable, trente (30) jours ouvrables après l'Événement, un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfiques ou les retombées de l'événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfiques et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4 **DÉFAUT**

- 4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :
 - 4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.
 - 4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.
 - 4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes du présent protocole.
 - 4.1.4 S'il perd son statut d'Organisme à but non lucratif.
- 4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.
- 4.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 4.1.2 et 4.1.2, le Protocole est résilié de plein droit.

- 4.4 La Ville peut suspendre tout versement de la participation financière en cas de défaut de l'Organisme.
- 4.5 L'Organisme renonce à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention en vertu du présent article, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 5 **RÉSILIATION**

- 5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.
- 5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.
- 5.3 En cas de résiliation en vertu du présent protocole d'entente, quel que soit le motif, toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme. De plus, l'Organisme doit rembourser à la Ville la portion de la contribution financière établie en divisant le montant reçu de la Ville par le nombre de jours compris dans la période pour laquelle a été versé ce montant et en multipliant le résultat obtenu par le nombre de jours entre la date de la survenance du défaut et le dernier jour couvert par la contribution financière de la Ville.

ARTICLE 6 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 6.1 Qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci.
- 6.2 Qu'il est le propriétaire ou l'utilisateur autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 7 **INDEMNISATION ET ASSURANCES**

- 7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole. Il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

- 7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de trois millions de dollars pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée ou la protection d'assurance réduite sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et de cet avenant.
- 7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :
- 7.3.1 Si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville.
- 7.3.2 Si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'événement à l'endroit indiqué par le Responsable.
- 7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8

DISPOSITIONS FINALES

- 8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.
- 8.2 L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.
- 8.3 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.
- 8.4 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

- 8.5 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.
- 8.6 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

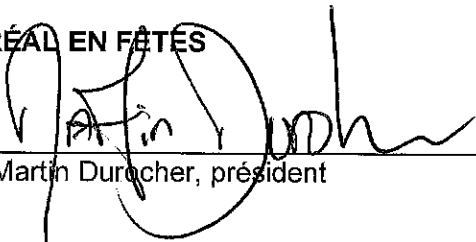
Le _____^e jour de _____ 201__

VILLE DE MONTRÉAL

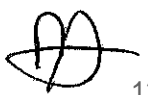
Par : _____

Le 26^e jour de *Novembre* 2015

MONTRÉAL EN FÊTES

Par :  _____
 Martin Durocher, président

Le protocole d'entente a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e jour de201..... (Résolution CM.....).



ANNEXE A

Plan de visibilité de la Ville

1. Normes d'utilisation du logo de la Ville de Montréal

- 1.1 Placer le logo de la Ville de Montréal sur tous les outils de communication produits pour le projet ou l'événement soutenu.
- 1.2 Respecter l'application des normes du logo de la Ville de Montréal.

*Pour télécharger les différents formats du logo de la Ville de Montréal :
ville.montreal.qc.ca/logo*

2. Dossiers de presse - Lancement

Inclure un communiqué de la Ville de Montréal dans la pochette de presse

- 2.1 **21 jours** avant la conférence de presse, adresser les demandes de communiqués:

*Il est important de préciser la date de réception souhaitée du communiqué,
le nombre d'exemplaires requis et si une version anglaise est requise*

- 2.2 Mentionner le partenariat avec la Ville de Montréal dans le communiqué officiel du projet ou de l'événement. Le libellé peut prendre l'une des formes suivantes :
 - o *Ce projet est réalisé grâce au soutien financier de la Ville de Montréal.*
 - o *Ce projet bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal.*

3. Messages officiels de la mairie

- 3.1 Réserver une page pour un message du maire dans le catalogue ou le cahier de programmation de l'événement, s'il y a lieu.
- 3.2 La demande de message doit être adressée **30 jours** avant publication.

Il est important de transmettre les informations relatives à la programmation, préciser la date de réception souhaitée du message ainsi que les spécifications techniques selon lesquelles ce message doit être acheminé.

4. Mention du soutien de la Ville de Montréal par le promoteur de l'événement

- 4.1 Mentionner, lors d'activités publiques, que l'événement est rendu possible grâce à la participation de la Ville de Montréal.
- 4.2 Remercier la Ville de Montréal pour son soutien à la réalisation de l'événement lors d'entrevues médiatiques et d'événements de presse (lorsque possible).

4.3 Ajouter la Ville de Montréal, et/ou son logo, sur le panneau de remerciements des partenaires lors des événements médiatiques et promotionnels.

4.4 Positionner stratégiquement le logo de la Ville de Montréal lors des événements de presse.

5 Publicité

5.1 Mentionner le partenariat avec la Ville de Montréal dans les publicités (radio – télévision – Internet – médias écrits - etc.).

5.2 Placer le logo de la Ville de Montréal sur toutes les publicités imprimées et visuelles (les normes d'utilisation du logo doivent être respectées, voir point 1).

5.3 Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville de Montréal (ville.montreal.qc.ca/culture) sur le site Internet de l'événement.

5.4 Faire approuver les publicités avant toute impression ou diffusion.

6 Présence de la Ville de Montréal à l'inauguration

6.1 Inviter élus et représentants de la Ville de Montréal aux activités importantes de l'événement (conférence de presse, lancement, etc.) et ce, **au minimum 15 jours ouvrables avant l'événement.**

6.2 Prévoir au scénario de l'événement une brève allocution de l'élu(e) (si pertinent) et en faire la demande lors de l'invitation.

7 Normes d'écriture de la Ville de Montréal

7.1 Les outils de communication doivent obligatoirement être en français.

7.2 Désigner « Ville de Montréal » en français lorsque l'expression réfère à l'administration municipale (la personne morale), même dans des documents produits en d'autres langues

7.3 Employer les noms des voies de circulation en français conformément aux règles de la toponymie.

8 Photographies

8.1 Remettre quelques photographies de l'événement à la Ville de Montréal, libres de droits par licence (document ci-joint), qui pourront être utilisées pour la promotion de l'événement, dans les outils imprimés de la Ville ainsi que sur ses sites Internet tel qu'indiqué au protocole de soutien financier que vous avez signé avec la Ville.

Pour télécharger les licences de crédits photo :
ville.montreal.qc.ca/culture/photos

Dossier # : 1150679024

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics

Objet :

Accorder un soutien financier et technique au montant total de 525 000 \$ à l'organisme Montréal en fêtes, pour la réalisation de « Montréal en fêtes et le spectacle du Nouvel An » dans le Vieux Montréal, dont 375 000\$ en soutien financier et 150 000 en soutien technique pour les années 2015, 2016 et 2017 / Approuver le protocole d'entente de soutien financier et de soutien technique à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1150679024.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DUMARESQ
Prepose(e) au budget
Tél : 514-872-1155

Co auteur : Daniel Desjardins 872-5597

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-26

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 514-872-6630

Division : Srvce des finances



Dossier # : 1156894007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 pour les travaux de construction d'infrastructures souterraines et de surface pour un bâtiment industriel de 2 étages situé au 5775 boulevard Thimens à Saint-Laurent

Il est recommandé de demander au Conseil municipal d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 pour les travaux de construction d'infrastructures souterraines et de surface pour un bâtiment industriel de 2 étages situé au 5775 boulevard Thimens à Saint-Laurent.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-19 15:07

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 octobre 2015

Résolution: CA15 08 0667

Soumis sommaire décisionnel numéro 1156894007 recommandant au conseil municipal d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32, pour les travaux de construction d'infrastructures souterraines et de surface pour un bâtiment industriel de 2 étages situé au 5775 boulevard Thimens à Saint-Laurent.

ATTENDU qu'afin de permettre à l'entrepreneur d'obtenir l'autorisation du MDDELCC, le greffier de la Ville doit émettre un certificat de non-objection par lequel la Ville de Montréal atteste qu'elle ne s'oppose pas à la délivrance du certificat d'autorisation par le MDDELCC pour le projet en question pour le lot 5 719 123;

ATTENDU que le projet est conforme aux règlements municipaux;

ATTENDU que Service de l'eau de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau, s'est prononcé favorablement, avec commentaires;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen,

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De recommander au conseil municipal d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32, pour les travaux de construction d'infrastructures souterraines et de surface pour un bâtiment industriel de 2 étages situé au 5775 boulevard Thimens à Saint-Laurent.

ADOPTÉ.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Secrétaire

Signée électroniquement le 14 octobre 2015



Dossier # : 1156894007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 pour les travaux de construction d'infrastructures souterraines et de surface pour un bâtiment industriel de 2 étages situé au 5775 boulevard Thimens à Saint-Laurent

Il est recommandé de demander au Conseil municipal d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 pour les travaux de construction d'infrastructures souterraines et de surface pour un bâtiment industriel de 2 étages situé au 5775 boulevard Thimens à Saint-Laurent.

Signé par Véronique DOUCET **Le** 2015-10-06 12:52

Signataire :

Véronique DOUCET

Directrice d'arrondissement
Saint-Laurent , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1156894007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 pour les travaux de construction d'infrastructures souterraines et de surface pour un bâtiment industriel de 2 étages situé au 5775 boulevard Thimens à Saint-Laurent

CONTENU

CONTEXTE

Il s'agit pour le conseil municipal d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement L.R.Q.,c. Q-2 (partie 2 : aspects administratifs, point 2.5 du formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement du MDDELCC) en vue du branchement au réseau municipal d'un réseau privé d'égout pluvial avec ramification desservant un terrain de 6 874,80 m².

Le présent projet consiste en :

La construction d'un bâtiment industriel de 2 étages d'une superficie au sol de 1 771,70 m². Le nouveau bâtiment, abritera la compagnie «Intellimix» dont l'activité principale consiste en l'entreposage et la distribution d'équipement de sonorisation et d'éclairage.

La totalité des eaux de ruissellement du site est gérée par le projet de rétention.

Tel que demandé, en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement L.R.Q.,c. Q-2, le libellé de cette formalité est résumé à l'article 2.5 du formulaire de demande d'autorisation auprès du MDDELCC:

"La demande d'autorisation contient l'original du certificat de la municipalité ou de l'arrondissement, signé soit par le greffier ou le secrétaire trésorier de la municipalité, ou le titulaire habilité de l'arrondissement, ou s'il s'agit d'un territoire non organisé, d'une

municipalité régionale de comté (MRC), attestant que la municipalité ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation."

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Afin de permettre à l'entrepreneur d'obtenir l'autorisation du MDDELCC, le greffier de la Ville doit émettre un certificat de non-objection par lequel la Ville de Montréal atteste qu'elle ne s'oppose pas à la délivrance du certificat d'autorisation par le MDDELCC pour le projet en question pour le lot : 5 719 123

JUSTIFICATION

Le projet est conforme aux règlements municipaux dont le règlement 1047 sur la rétention des eaux pluviales de l'arrondissement de Saint-Laurent.

Le Service de l'eau s'est prononcé favorablement avec commentaires

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La rétention des eaux pluviales dans le réseau privé d'égout pluvial aide à minimiser les rejets dans le réseau municipal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Mathieu-Pierre LABERGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard APRIL
Chef de division - Permis et inspection
DAUSE arrondissement de Saint-Laurent

Tél : (514)855-6000 #4272
Télécop. : (514)855-5959

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-09

Éric PAQUET
Directeur

Tél : 514 855-6000
Télécop. : 514 855-5959

PLAN CADASTRAL



FEUILLET 1 DE 1

Un document joint complète ce plan cadastral
 Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER: 1072897

Références au(x) feuillet(s) cartographique(s):
 31H12-010-0122

Projection : MTM
 Fuseau : 8

Échelle : 1: 1000

**PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE
 CADASTRE DU QUÉBEC**

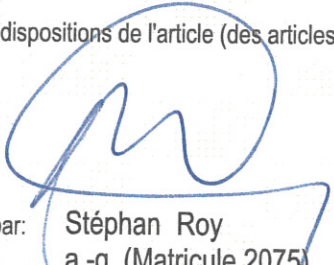
Circonscription foncière: Montréal

Municipalité(s): Montréal (Ville)

Lot(s) soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre, (L.R.Q., c. C-1)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Laval

Signé numériquement par:  Stéphan Roy
 a.-g. (Matricule 2075)

Minute: 61 820

datée du 13 mai 2015

Dossier ag: S-56 322-2

3001012765
 (IS-06)



Copie authentique de l'original,
 le

Pour le ministre

Dossier # : 1156894007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 pour les travaux de construction d'infrastructures souterraines et de surface pour un bâtiment industriel de 2 étages situé au 5775 boulevard Thimens à Saint-Laurent

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a pris connaissance du dossier en objet et est en accord avec ce dernier.

La DGSRE a transmis ses commentaires concernant les calculs hydrauliques pour les régulateurs de débit et sur les dispositions techniques envisagées par le projet pour assurer la rétention des eaux pluviales sur le terrain privé du bâtiment et limiter les débits des eaux pluviales à admettre sur l'égout pluvial existant. Le projet respecte le règlement 1047 de l'arrondissement de Saint-Laurent. Les conduites d'égout secondaires pluvial et sanitaire possèdent les capacités hydrauliques pour desservir le projet après développement. La DGSRE est favorable au raccordement du bâtiment projeté à l'égout public municipal de la rue Bois-Franc.

Par la présente, la DGSRE formule son accord pour recommander au conseil municipal de donner un avis favorable afin d'autoriser l'émission de l'attestation de non-objection sollicitée en objet.

L'arrondissement de Saint-Laurent devra s'assurer d'effectuer le contrôle et l'inspection des travaux et s'assurer qu'ils seront exécutés selon les normes de la Ville de Montréal.

À la fin des travaux, les plans "tels que construits" devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011. Une copie devra également être transmise à la DGSRE.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mathieu-Pierre LABERGE
Chef de division - unité Nord

Tél : 514 855-6216, p.4480

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-06

Dominique DEVEAU
Directrice - Direction de la gestion stratégique
des réseaux d'eau

Tél : 514 872-4023

Division :



Dossier # : 1156894008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 pour les travaux de construction d'infrastructures souterraines et de surface pour un édifice industriel de 2 étages au 2900, avenue Marie-Curie.

Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 pour les travaux de construction d'infrastructures souterraines et de surface pour un édifice industriel de 2 étages au 2900, avenue Marie-Curie.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-11-18 13:39

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 novembre 2015

Résolution: CA15 08 0722

Soumis sommaire décisionnel numéro 1156894008 recommandant au conseil municipal d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* L.R.Q.,c. Q-2.

ATTENDU que le projet est conforme aux règlements municipaux;

ATTENDU que la Direction de la gestion durable de l'eau, des mesures corporatives et d'urgence s'est prononcée favorablement avec commentaires conformément au règlement C-1.1 sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales, et a approuvé le plan de rétention des eaux pluviales;

ATTENDU que la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) s'est prononcée favorablement avec commentaires;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De recommander au conseil municipal d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* L.R.Q.,c. Q-2.

ADOPTÉ.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Secrétaire

Signée électroniquement le 5 novembre 2015



Dossier # : 1156894008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 pour les travaux de construction d'infrastructures souterraines et de surface pour un édifice industriel de 2 étages au 2900, avenue Marie-Curie.

Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 pour les travaux de construction d'infrastructures souterraines et de surface pour un édifice industriel de 2 étages au 2900, avenue Marie-Curie.

Signé par Véronique DOUCET **Le** 2015-10-30 09:56

Signataire :

Véronique DOUCET

Directrice d'arrondissement
Saint-Laurent , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156894008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 pour les travaux de construction d'infrastructures souterraines et de surface pour un édifice industriel de 2 étages au 2900, avenue Marie-Curie.

CONTENU

CONTEXTE

Il s'agit pour le conseil municipal d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement L.R.Q.,c. Q-2 (partie 2 : aspects administratifs, point 2.5 du formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet assujetti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement du MDDELCC) en vue du branchement au réseau municipal d'un réseau privé d'égout pluvial avec ramification desservant un terrain de 19 573 m².

Le présent projet consiste en :

La construction d'un édifice industriel de 2 étages ayant une aire sol de 4 264 m² et une superficie totale de plancher de 5 063 m² sur un terrain de 19 573 m². Le nouveau bâtiment abritera la compagnie Vidéqotron et sera situé au 2900 avenue Marie-Curie, à l'est du boulevard Alfred-Nobel (lot numéro 2 330 651). En plus du bâtiment, le projet inclut l'aménagement de stationnements extérieurs, l'aménagement paysager ainsi que l'installation de 3 génératrices extérieures. Il s'agit de la phase 1 du projet, la phase 2 (la partie non développée) fera l'objet d'une autre demande de permis de construction. Le volume de rétention calculé inclus le volume de la phase 2.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Afin de permettre à l'entrepreneur d'obtenir l'autorisation du MDDELCC, le greffier de la Ville doit émettre un certificat de non-objection par lequel la Ville de Montréal atteste qu'elle ne s'oppose pas à la délivrance du certificat d'autorisation par le MDDELCC pour le projet en question pour le lot : 2 330 651

JUSTIFICATION

Le projet est conforme aux règlements municipaux dont le règlement 1047 sur la rétention des eaux pluviales de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La rétention des eaux pluviales dans le réseau privé d'égout pluvial aide à minimiser les rejets dans le réseau municipal

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard APRIL
Chef de division - Permis et inspection
DAUSE arrondissement de Saint-Laurent

Tél : (514)855-6000 #4272

Télécop. : (514)855-5959

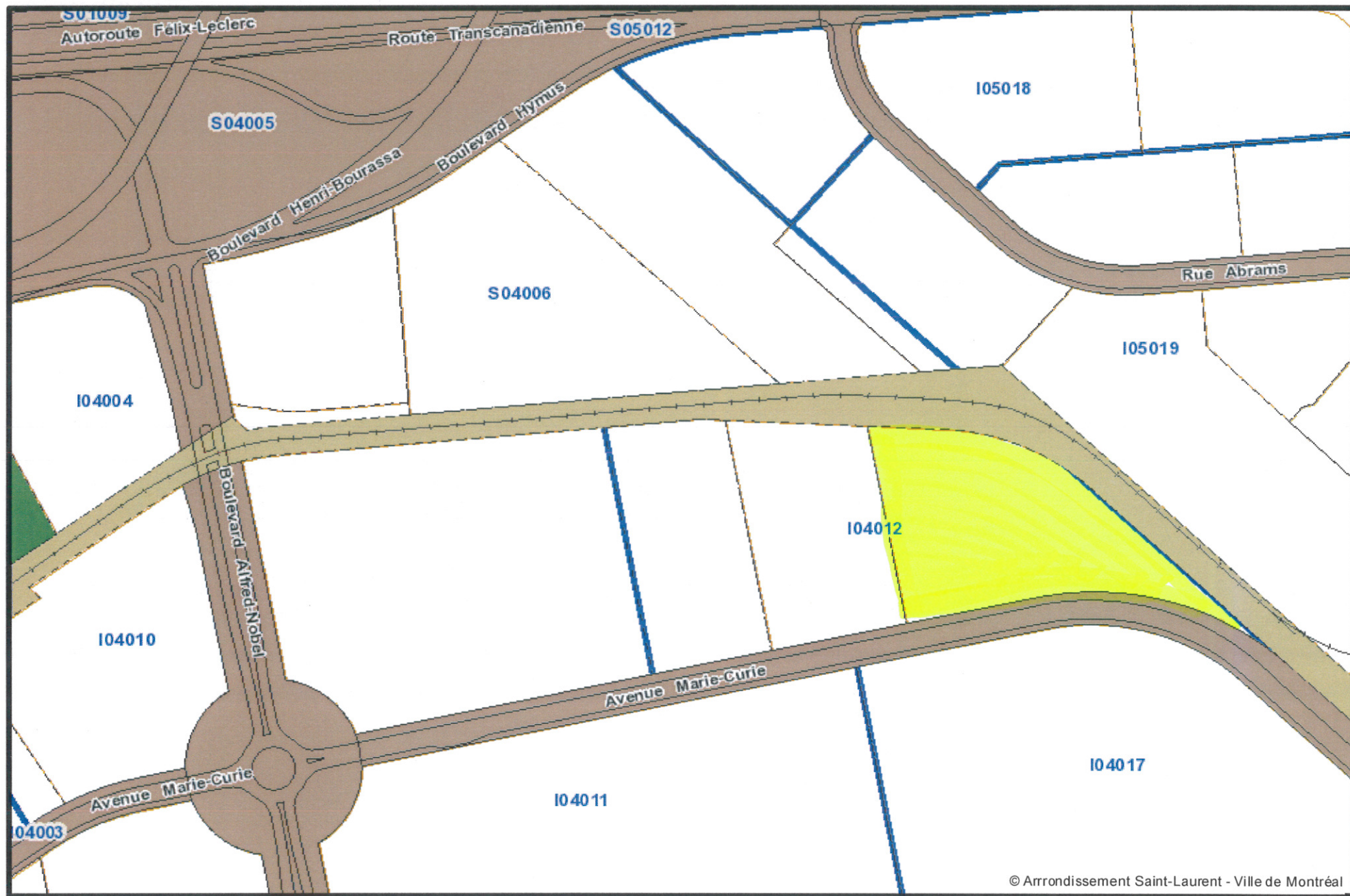
ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-26

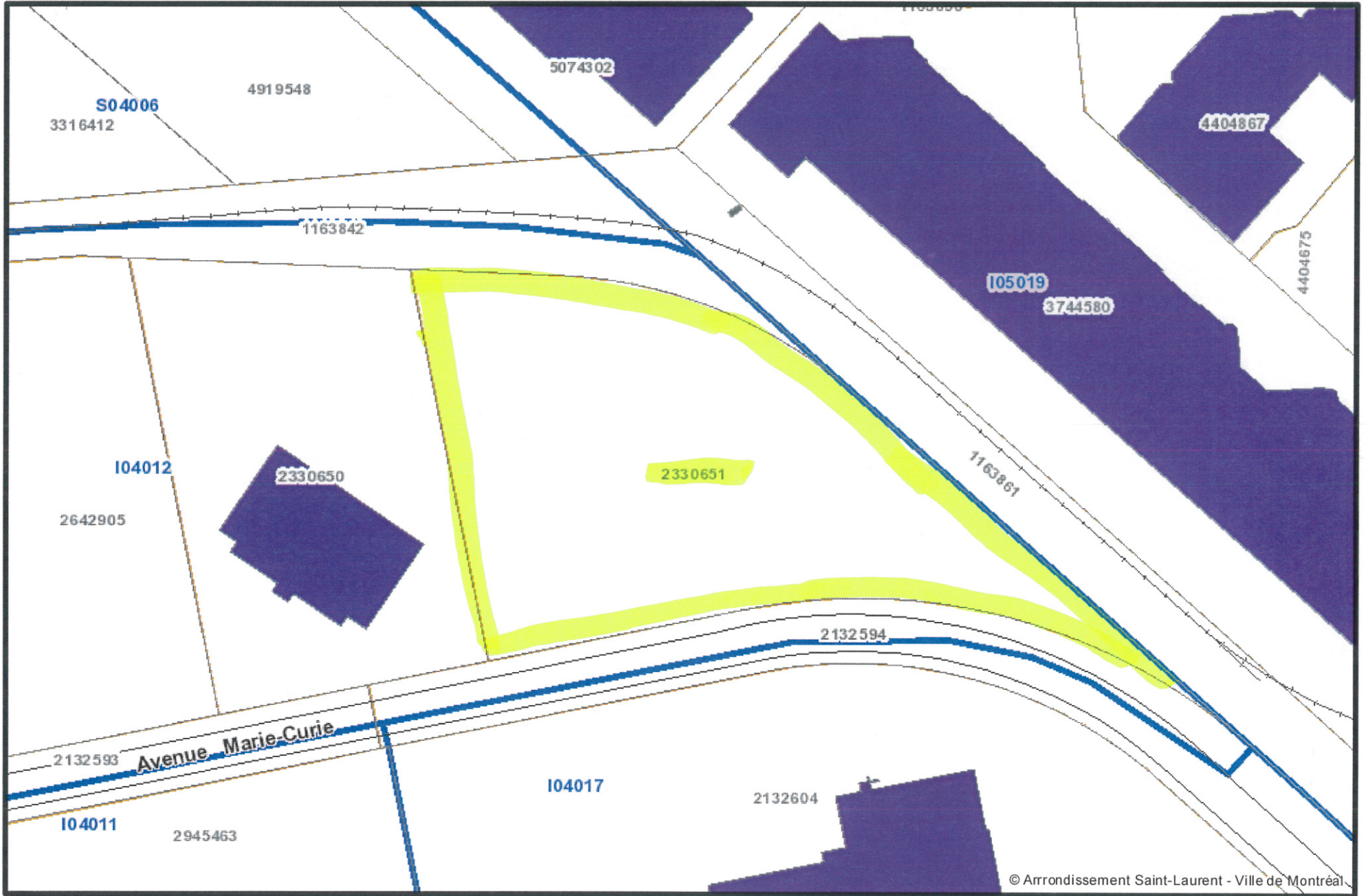
Éric PAQUET
Directeur

Tél : 514 855-6000

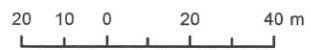
Télécop. : 514 855-5959



40 20 0 40 80 m



© Arrondissement Saint-Laurent - Ville de Montréal



1:1,813



Dossier # : 1152021002

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit public et de la législation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2016, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

ATTENDU QU'il y a lieu d'assurer la continuité des activités exercées actuellement par les conseils d'arrondissement en regard des éléments à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

VU l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001);

À l'assemblée du 2015, il est résolu :

D'accepter la délégation du conseil d'agglomération, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2015, des droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :

a) les parcs suivants :

- i) le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
- ii) le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.

b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;

c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté;

d) l'aménagement et le réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans le secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville et délimité à l'annexe du décret, à l'exception de ceux liés à des travaux dans le territoire visé par le programme particulier d'urbanisme

Quartier des spectacles - secteur Place-des-arts, introduit à la Partie IV du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) par le Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047-65).

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-11-20 06:49

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1152021002

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit public et de la législation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2016, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2006, il est prévu que le conseil de la ville exerce les droits, pouvoirs et obligations exercés par les conseils d'arrondissement le 31 décembre 2005 en ce qui concerne certains équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005).

Le 27 novembre 2008, le conseil d'agglomération adoptait une nouvelle résolution à cet effet, de manière à tenir compte des nombreux éléments retranchés de l'annexe du décret par le projet de loi 22 (Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal, 2008 chapitre 19).

La résolution du 27 novembre 2008 (CG08 0599) prévoit la délégation de certains droits, pouvoirs et obligations pour la période allant du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009. Il en est de même pour la résolution similaire du conseil de la ville (CM08 1019).

À nouveau, pour les années 2010 et 2011, le conseil de la ville et le conseil d'agglomération ont adopté les résolutions requises afin de maintenir le mode de gestion prévalant depuis 2006 (CM09 1048, CG09 0514, CG10 0079, CG10 0205, CM10 0952 et CG10 0459).

Pour l'année 2012, une résolution du conseil de la ville a été adoptée pour prolonger la durée de la délégation au 31 décembre 2012 (CM11 1032).

Quant à la résolution similaire du conseil d'agglomération, le sommaire décisionnel (1114235001) proposait également de prolonger la durée de la délégation pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2012, mais lors de l'adoption au conseil d'agglomération, une modification a été apportée à la proposition, laquelle modification a eu pour effet de limiter la prolongation de la durée de la délégation au 30 juin 2012 seulement (CM11 0979 et CG11 0458). Un nouveau sommaire décisionnel (1124235001) a donc été préparé au printemps 2012 afin de prolonger la délégation jusqu'au 31 décembre 2012 (CM12 0372 et CG12 0155).

Pour les années 2013, 2014 et 2015, le conseil de la ville et le conseil d'agglomération ont adopté les résolutions requises afin de maintenir le mode de gestion jusqu'au 30 juin 2013 (CM12 1112, CM12 1085 et CG12 0491), puis ensuite jusqu'au 30 juin 2014 (CM13 0593,

CM13 0550 et CG13 0244) et finalement jusqu'au 31 décembre 2015 (CM14 0633, CM14 0584 et CG14 038).

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité des opérations selon les mêmes modalités, la résolution du conseil d'agglomération ainsi que la résolution similaire du conseil de la ville doivent être adoptées pour prolonger la durée de la délégation.

Nous soulignons que la Direction générale adjointe à la qualité de vie et le Service des infrastructures, de la voirie et des transports nous ont fait part de leur accord quant à l'adoption de la résolution visée par le présent sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0633 (17 juin 2015) visant à accepter la délégation, jusqu'au 31 décembre 2016, la délégation du conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1143741002).

CM14 0584 (16 juin 2014) et CG14 038 (19 juin 2014) visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2015, la délégation du conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1143741001).

CM13 0593 (17 juin 2013) visant à accepter, jusqu'au 30 juin 2014, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1134235003).

CM13 0550 (17 juin 2013) et CG13 0244 (20 juin 2013) visant à maintenir, jusqu'au 30 juin 2014, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1134235004).

CM12 1112 (17 décembre 2012) visant à accepter, jusqu'au 30 juin 2013, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1124235004).

CM12 1085 (17 décembre 2012) et CG 12 0491 (20 décembre 2012) visant à maintenir, jusqu'au 30 juin 2013, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1124235003).

CM12 0372 et CG12 0155 (17 mai 2012) visant à maintenir jusqu'au 31 décembre 2012 la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD : 1124235001).

CM11 0979 et CG11 0458 (22 décembre 2011) visant à maintenir jusqu'au 31 décembre 2012 la délégation au conseil de la Ville de Montréal de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005). - Modification apportée lors de l'adoption au conseil d'agglomération : "de modifier la proposition principale afin de remplacer la date de fin de prolongation de la délégation au conseil de la

Ville de Montréal de certains pouvoirs prévue au 31 décembre 2012, par celle du 30 juin 2012" (GDD : 1114235001).

CM11 1032 (19 décembre 2011) visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2012, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD : 1114235002).

CM10 0096 et CG10 0459 (16 décembre 2010) visant à prolonger, jusqu'au 31 décembre 2011, la délégation au conseil de la ville de Montréal, de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD: 1102923008).

CM10 0952 (14 décembre 2010) visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2011, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD: 1102923007).

CM10 0438 et CG10 0205 (20 mai 2010) visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1102923002).

CM10 0166 et CG10 0079 (25 février 2010) visant la délégation, jusqu'au 30 juin 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1102923001).

CG09 0514 (17 décembre 2009) visant la délégation, jusqu'au 28 février 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1092923002).

CM09 1048 (15 décembre 2009) visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1092923005).

CG08 0599 et CM08 1019 visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2009, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1082923004).

CM08 0974 (24 novembre 2008) visant à accepter la délégation, jusqu'au 31 décembre 2009, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) .

CG07-0412 et CM07-0732 visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2008, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1073430001).

CM07 0693 visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2008, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du

Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1073430002).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à assurer la continuité des opérations relatives aux équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005) au-delà du 31 décembre 2015.

À cette fin, il est proposé d'adopter une nouvelle résolution ayant pour effet d'accepter la délégation des compétences suivantes jusqu'au 31 décembre 2016 :

Les droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :

a) les parcs suivants :

- i) le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
- ii) le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.

b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;

c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté;

d) l'aménagement et le réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans le secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville et délimité à l'annexe du décret, à l'exception de ceux liés à des travaux dans le territoire visé par le programme particulier d'urbanisme Quartier des spectacles - secteur Place des Arts, introduit à la Partie IV du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) par le Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047-65).

Les compétences qui s'avéreraient ainsi déléguées sont les mêmes que celles qui étaient visées par les résolutions similaires au même effet, applicables pour l'année 2009 (résolutions CM08 0974 et CG08 0599), pour l'année 2010 (CM09 1048, CG09 0514, CG10 0079 et CG10 0205), pour l'année 2011 (CM10 0952 et CG10 0459), pour l'année 2012 (CM11 1032, CG11 0458 et CG12 0155), pour les six premiers mois de l'année 2013 (CG 12 0491 et CM12 1112), du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014 (CM13 0593 et CG13 0244) ainsi que du 30 juin 2014 au 31 décembre 2015 (CM14 0633 et CG14 038).

JUSTIFICATION

Cette modification est justifiée pour assurer la continuité des opérations relatives aux équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005) au-delà du 31 décembre 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La délégation de ces droits, pouvoirs et obligations est prise en considération aux fins de la préparation du budget. Cette délégation n'a, par ailleurs, aucun impact quant à l'imputation des dépenses liées à l'exercice des activités qui y sont liées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FORTIER
Avocate

Tél : 514 872-6396
Télécop. : 514 872-2828

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-13

Éric COUTURE
Avocat et chef de division par intérim

Tél : 514 872-6868
Télécop. : 514 872-1675

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Philippe GAGNIER

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit DAGENAI

Directeur des Affaires civiles et avocat en chef
adjoint

Tél : 514 872-7017

Approuvé le : 2015-11-19

Directeur de service et avocat en chef de la
Ville

Tél : 514 872-2919

Approuvé le : 2015-11-19



Dossier # : 1153196002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement_ de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes accumulées à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (68 248 700,92 \$)

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes accumulées à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (68 248 700,92 \$)

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-11-23 09:22

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1153196002**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement_ de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes accumulées à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (68 248 700,92 \$)

CONTENU

CONTEXTE

L'administration municipale a adopté en 2014 deux règlements créant deux réserves financières destinées au financement au comptant de dépenses en immobilisations; une de ces réserves est reliée aux compétences municipales, l'autre étant dédiée aux compétences d'agglomération. Les budgets annuels d'investissement (PTI) et de fonctionnement prévoient annuellement l'affectation et l'utilisation de sommes à ces réserves financières. Ces décisions découlent des nouvelles orientations prévues dans le cadre du Programme montréalais d'immobilisations (PMI) pour la période 2014-2025. Le PMI prévoit notamment un accroissement majeur des paiements au comptant d'immobilisations (PCI). Une hausse annuelle récurrente de 80 M\$ est prévue, afin qu'en 2024, les PCI atteignent 800 M\$ globalement.

À ce jour, des affectations aux réserves financières ont été faites en 2014 et 2015, conformément aux décisions budgétaires. De plus, des intérêts ont été versés à la fin de 2014. Les sommes ainsi accumulées n'ont pas encore été utilisées. La réserve pour les immobilisations de compétences municipales s'élève actuellement à 68 248 700,92 \$, à la suite des affectations de 2014 (23 M\$), de 2015 (45 M\$) et des intérêts de 2014 (248 700,92 \$). Les décisions budgétaires prévoient son utilisation complète en 2015. Le présent sommaire décisionnel vise l'autorisation d'affecter cette réserve au PCI de compétences locales. Un autre sommaire décisionnel vise l'autorisation reliée à la réserve au PCI de compétences d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0088 - le 17 février 2014 - Avis de motion pour l'adoption du Règlement créant la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences locales;

CM14 0188 - le 24 février 2014 -Adoption du Règlement créant la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences locales (14-010)

CM14 0082 - le 17 février 2014 - Adoption de la résolution visant à y affecter une somme de 23 M\$;

CM14 1161 - le 10 décembre 2014 - Adoption de la Résolution visant à y affecter une somme de 45 M\$.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise l'autorisation d'utiliser en 2015 la totalité des sommes accumulées à la réserve (68,2 M\$), pour l'affecter à titre de paiement au comptant d'immobilisations dans plusieurs règlements d'emprunt. Le tableau détaillé de l'utilisation de cette somme dans les différents règlements d'emprunt est attaché en pièce jointe. Ainsi, les dépenses d'immobilisation qui ont été réalisées en vertu de ces règlements d'emprunt n'auront plus à être financées par un emprunt à long terme. Elle seront plutôt financées au comptant par la réserve financière.

JUSTIFICATION

Les budget de fonctionnement et d'investissement prévoient l'utilisation totale de la réserve accumulée en 2015 au cours de l'exercice financier de 2015, soit 68,2 M\$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes accumulées seront utilisées en totalité pour réduire le recours à l'emprunt, en affectant un paiement au comptant dans les différents règlements d'emprunt, tel qu'énumérés au tableau présenté en pièce jointe. Cela permet dans un premier temps de limiter la hausse de l'endettement. Aussi, le financement des investissements par voie de paiement au comptant permet aux contribuables d'assumer une charge fiscale moins élevée pour un même niveau d'investissement. Les charges d'intérêts, de frais d'escompte et de commissions sont évités. Malgré la faiblesse des taux d'intérêt, l'économie de la première année est d'environ 2,3 M\$. Puisque ce sont des emprunts pour des termes de 5 ans qui sont évités, globalement, les charges fiscales évitées, sur 5 ans, sont estimées à 7,3 M\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette décision est recommandée en conformité aux politiques, aux règlements et aux orientations budgétaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantale VENNE
Conseillère en finances

Tél : 514 868-4416
Télécop. : 514 872-1855

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-20

Diane CORBEIL CADOTTE
Chef de division - budget

Tél : 514 872-6529
Télécop. : 514 872-1855

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LANGLOIS
Chef de division secrétariat aux commissions
Tél : 514 872-5902
Approuvé le : 2015-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2015-11-23

Réduction du montant à financer par emprunt

Utilisation de la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations (règlement 14-010)

Conseil municipal

No règlement	Portée	Montant financé	Terme
RCA10-27012	Acq. matériel roulant & équip.	1,345,193.41	5
CA29 0052	Achat d'équip.,acc/véhicules,mach.,outil.	1,596,938.54	5
RCA08-E052	Acq. Véhicules	1,225,000.00	5
RCA12-E086	Rempl.véhicules municipaux	1,348,475.61	5
RCA12-E096	Programme de remplacement de véhicules	1,280,329.27	5
RCA2608-003	Aqui. premiere collection et Doc. Multimédias	1,447,839.03	5
RCA2608-005	Acquisition matériel roulant	1,647,999.99	5
RCA2610-002	Acq. matériel roulant	1,495,290.00	5
RCA2611-003	Acquisition mat roulant et équip	1,350,786.65	5
RCA10-08-2	Acq.véhicules, machinerie, outillage, équip.	1,255,838.18	5
RCA06 22003	Rempl.véhicules 2006-2008	1,437,452.78	5
RCA08 22003	Remplacement et Acq. de véhicules	2,163,152.63	5
RCA10 210003	Rempl. véhicules et équip.	2,349,627.90	5
CA-24-071	Acq. Véhicules	2,255,271.73	5
04-176	Achat d'équipements et services professionnels en informatique	8,897,229.00	5
05-047	Nouveau Planétarium - Construction	2,656,899.92	5
07-048	Aqui. Équip et Service infomatique	1,419,014.91	5
08-060	Équip. et serv.prof. en informatique	7,562,880.98	5
12-043	Acq.équip. et serv. prof. Informatique	15,931,625.96	5
12-045	Trav.d'aménag. Parcs	2,362,660.86	5
13-044	Acq. équip.et serv. prof infor	4,212,117.86	5
162	Modernisation système Info. Évaluation	1,723,860.09	5
RCA05-E006	Véhicules	1,283,215.62	5
Total conseil municipal		68,248,700.92	



Dossier # : 1156068001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autorisation pour l'utilisation d'une mesure d'allègement fiscal pour le site Parc d'entreprises - Pointe Saint-Charles au montant de 40 M\$ en 2015

Il est recommandé:

D'autoriser l'utilisation d'une mesure d'allègement fiscal au montant de 40 M\$ en 2015, permettant ainsi de reporter la taxation des coûts de décontamination reliés à l'usine d'assainissement des eaux de la rivière souterraine du Parc d'entreprises Pointe Saint-Charles et d'augmenter les surplus libres accumulés de la Ville centre du même montant .

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-11-23 09:16

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1156068001**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autorisation pour l'utilisation d'une mesure d'allègement fiscal pour le site Parc d'entreprises - Pointe Saint-Charles au montant de 40 M\$ en 2015

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la préparation du rapport financier annuel de 2014, la Ville de Montréal a inscrit dans ses passifs un montant relatif à la décontamination de la rivière souterraine du parc d'entreprises Pointe Saint-Charles au montant de 65,0 M\$. Ce passif est composé de deux (2) éléments, le premier représente les coûts de construction d'une usine de décontamination ainsi que d'un mur de rétention des eaux souterraines pour un coût de 25,0 M\$, tandis que le deuxième élément représente les coûts d'exploitation de cette usine pour les 25 prochaines années pour un montant estimé à 40,0 M\$.

En 2015, suite à l'entrée en vigueur d'une nouvelle norme comptable du secteur public « chapitre SP 3260 - Passif au titre des sites contaminés », le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a mis en place une mesure d'allègement fiscal permettant à l'ensemble des villes et municipalités du Québec de reporter la taxation de ce passif sur un certain nombre d'année, mais avec comme principe que la Ville doit avoir taxé et accumulé, avant le début des travaux de décontamination, les coûts nécessaires à ces travaux de décontamination. Permettant ainsi aux villes et municipalités d'avoir les sommes nécessaires à leur disposition lorsque ces travaux de décontamination vont débiter.

Au niveau de la Ville de Montréal, comme cette dépense est en lien direct avec cette nouvelle norme comptable, même si cette dépense fut inscrite dans ses opérations de l'exercice financier de 2013, le MAMOT permet à la Ville de Montréal, si elle le désire, de se prévaloir en 2015, de cette nouvelle mesure d'allègement fiscal. Ainsi la Ville peut utiliser cette mesure d'allègement pour l'ensemble des coûts inscrit à ses livres de 2013, soit 65 M\$. La mesure d'allègement proposée par le MAMOT est de permettre à la Ville de financer la construction de ses immobilisation via un règlement d'emprunt de 25 M\$ s'échelonnant sur une période maximale de 25 ans et de reporter sur les 25 prochaines années la taxation reliée aux frais d'exploitation de l'usine de filtration. En procédant de la sorte, la Ville peut augmenter ses surplus libres accumulés de 65 M\$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

En ce qui concerne les coûts de construction de l'usine de filtration et du mur de rétention des eaux souterraines, la Ville n'a pas l'intention d'utiliser l'option offerte par le MAMOT, soit le financement à long terme. Ceci dans le but de ne pas alourdir le fardeau de la dette de la Ville, et de plus, en respect de la volonté de l'administration municipale de payer le maximum d'immobilisations au comptant.

Pour ce qui est des frais d'exploitation de l'usine de filtration, soit un montant de 40,0 M, il est proposé d'utiliser la mesure d'allègement proposée par le MAMOT. En utilisant cette mesure d'allègement la Ville sera alors en mesure de taxer annuellement un montant équivalent aux frais futurs d'exploitation des installations de décontamination. Par contre, en regard des exigences mises de l'avant par le MAMOT, la Ville devra annuellement s'assurer d'intégrer dans sa taxation le montant couvrant les frais annuels d'exploitation de ces installations. En se prévalant de cette mesure d'allègement, la Ville pourrait ainsi augmenter ses surplus libres accumulés du même montant.

JUSTIFICATION

L'utilisation de la mesure d'allègement fiscal mise de l'avant par le MAMOT, en ce qui concerne les frais futurs d'exploitation de l'usine d'assainissement, permettra à la Ville d'augmenter ses surplus libres accumulés de 40 M\$. L'utilisation de cette mesure a aussi comme justificatif le fait de juxtaposer une taxation annuelle équivalente aux frais futurs annuels d'exploitation des installations de décontamination.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a aucune opération de communication reliée au présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif :

- Conseil municipal :

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations
financières

Tél : 514-872-2436
Télécop. : 872-8647

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-20

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations
financières

Tél : 872-2436
Télécop. : 872-8647

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations
financières

Tél : 514 872-2436
Approuvé le : 2015-11-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2015-11-23



Dossier # : 1156692002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Projet :	-
Objet :	Dans le cadre de l'application de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, accepter que tous les promoteurs signataires d'ententes comportant l'obligation de réaliser des logements abordables privés puissent se prévaloir, à leur choix, soit des critères tels que stipulés dans leur entente soit de critères modifiés.

Il est recommandé que le conseil municipal accepte que tous les promoteurs signataires d'ententes comportant des engagements en vertu de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, et comportant l'obligation de réaliser des logements abordables privés, tant les signataires d'ententes bilatérales conclues entre un promoteur et la Ville de Montréal que les signataires d'engagements pris unilatéralement en faveur de cette dernière, puissent se prévaloir, à leur choix, soit des critères tels que stipulés dans leur entente soit des critères modifiés comme suit :

- Toute exigence d'une superficie minimale est supprimée pour les logements abordables privés offerts en location, ainsi que pour les logements abordables privés d'une et deux chambre(s) à coucher offerts en vente;
- En ce qui a trait au prix maximal des logements abordables privés d'une chambre à coucher offerts en vente, toute référence au sous-paragraphe a) du paragraphe 4 de l'article 4 du Règlement sur la subvention à l'accession à la propriété (03-168) (actuellement 200 000 \$) est remplacée par une référence au sous-paragraphe c) du paragraphe 4 de l'article 4 du Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035) (actuellement 250 000 \$);
- En ce qui a trait aux logements abordables privés offerts en vente, la typologie studio est ajoutée et son prix de vente maximal est établi en référence au sous-paragraphe a) du paragraphe 4 de l'article 4 du Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035) (actuellement 200 000 \$); et

· En ce qui a trait aux loyers maximaux des logements abordables privés offerts en location, les loyers maximaux stipulés dans les ententes sont remplacés par les loyers maximaux prévus dans la Stratégie d'inclusion révisée.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-11-16 11:54

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156692002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Projet :	-
Objet :	Dans le cadre de l'application de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, accepter que tous les promoteurs signataires d'ententes comportant l'obligation de réaliser des logements abordables privés puissent se prévaloir, à leur choix, soit des critères tels que stipulés dans leur entente soit de critères modifiés.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels (la « Stratégie d'inclusion »), plusieurs promoteurs immobiliers ont pris des engagements envers la Ville de Montréal. Dans plusieurs cas, les engagements comprennent la réalisation de logements abordables privés, lesquels peuvent être offerts en vente ou en location. Ces engagements sont consignés dans des ententes soit bilatérales, c'est-à-dire conclues entre un promoteur et la Ville, soit unilatérales, c'est-à-dire que les engagements sont pris uniquement par un promoteur en faveur de la Ville. Dans ces ententes, plusieurs critères sont énoncés afin de définir ce qui constitue un logement abordable et ces critères incluent des prix de vente ou des loyers maximaux ainsi que des superficies minimales, selon chaque typologie.

Plusieurs de ces critères ont évolué au fil des ans, notamment en raison des modifications apportées aux divers programmes d'habitation et aux réflexions et analyses qui sous-tendaient ces modifications. Cette évolution, jumelée au fait que les projets visés sont des projets d'envergure qui se réalisent selon des échéanciers de plusieurs années, fait en sorte que les promoteurs, au moment de réaliser leur projet de logements, ne sont pas soumis aux critères les plus récents en matière de logements abordables privés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE05 1708 (2005-08-24) - Adoption de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels

DESCRIPTION

La résolution du conseil municipal permettra d'atteindre deux objectifs : d'une part, uniformiser les critères définissant les logements abordables privés dans les ententes comportant des engagements en vertu de la Stratégie d'inclusion et, d'autre part, permettre aux promoteurs de se prévaloir de certains nouveaux paramètres, et ce afin d'encourager la réalisation de logements abordables privés.

▪ Le présent sommaire vise d'abord à uniformiser deux différences en ce qui a trait aux logements abordables privés, entre les ententes les plus anciennes et les plus récentes, soient :

- Les ententes plus anciennes prévoient, pour les logements offerts en vente, une superficie minimale pour les logements d'une, deux et trois chambre(s) à coucher. Certaines ententes spécifient également des superficies minimales pour les logements locatifs.

Dans les ententes plus récentes, la superficie minimale a été retirée, à l'exception des logements de trois chambres à coucher offerts en vente, et ce, afin d'assurer une cohérence avec les exigences des subventions accordées en vertu du Règlement sur la subvention à l'accession à la propriété (03-168) ou, plus récemment, en vertu du Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035).

- Dans les ententes plus anciennes, le prix de vente maximal prévu pour les logements d'une chambre à coucher est établi au moyen d'une référence au sous-paragraphe a) du paragraphe 4 de l'article 4 du Règlement sur la subvention à l'accession à la propriété (03-168) (actuellement 200 000 \$).

Dans les ententes plus récentes, il est plutôt fait référence au sous-paragraphe c) du paragraphe 4 de l'article 4 de ce règlement (actuellement 250 000 \$).

L'uniformisation aura pour effet de supprimer toute superficie minimale pour les logements locatifs et pour les logements d'une et deux chambre(s) à coucher offerts en vente, ainsi que de déterminer le prix de vente maximal d'un logement d'une chambre à coucher en référence au sous-paragraphe c) du paragraphe 4 de l'article 4 du Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035) (250 000 \$).

▪ Les loyers abordables maximaux prévus dans les ententes sont remplacés par les loyers abordables maximaux prévus dans la Stratégie d'inclusion révisée, énoncés dans le sommaire décisionnel numéro 1150601001 et soumis au comité exécutif en novembre 2015.

Ces loyers ont été établis à la suite d'une analyse du marché locatif et des revenus des ménages montréalais. Cette grille sera mise à jour annuellement par la Direction de l'habitation. Le présent sommaire vise donc également à donner le choix aux promoteurs de se prévaloir de la grille de loyers mise à jour annuellement.

▪ La typologie studio est insérée dans la liste des typologies des logements abordables offerts en vente. Dans les ententes actuellement en vigueur, seules les typologies de 1, 2 ou 3 chambres à coucher sont stipulées et associées à des prix de vente maximaux. Il est proposé maintenant d'ajouter la typologie du studio, dont le prix de vente sera établi en référence au sous-paragraphe a) du paragraphe 4 de l'article 4 du Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035) (actuellement 200 000 \$).

Chaque promoteur ayant signé une entente visée par les modifications précitées aura le choix de se prévaloir soit des critères tels que stipulés dans son entente soit des critères modifiés. Tout signataire qui se prévaudra de ces derniers critères, au moment de présenter à la Direction de l'habitation des logements abordables privés pour validation, sera présumé avoir accepté une modification des critères stipulés dans son entente. En procédant de cette manière, il ne sera pas nécessaire de renégocier les termes des ententes une par une.

JUSTIFICATION

Les ententes visées ont été conclues entre les années 2009 et 2015. Durant ces 7 années, plusieurs paramètres définissant les logements abordables privés ont évolué, notamment en lien avec l'évolution des programmes d'habitation.

En effet, les ententes d'inclusion ont pour but de favoriser la construction de logements abordables privés plutôt que l'encaissement de garanties financières. Elle vise à établir des critères qui inciteront les promoteurs à faire un effort financier et réaliser des logements abordables, mais cet effort ne doit pas être si contraignant que le promoteur préférera que la Ville encaisse les garanties financières en sa possession plutôt que de réaliser les logements abordables requis.

Les ajustements apportés aux critères au fil des années, en lien notamment avec l'évolution des programmes d'habitation, jumelés au fait que les projets visés sont des projets d'envergure qui se réalisent selon des échéanciers de plusieurs années, fait en sorte que les promoteurs, au moment où ils réalisent effectivement des logements abordables privés, ne sont pas tous soumis aux critères les plus récents.

Quant à l'ajout du studio dans la liste des typologies des logements abordables offerts en vente, il permettra à ces unités d'habitation d'être comptabilisées dans les logements abordables réalisés en vertu des ententes. Il permettra également une harmonisation avec les typologies permises pour les logements abordables offerts en location, lesquelles incluent le studio. En ce qui concerne le remplacement des loyers maximaux stipulés dans les ententes par ceux prévus dans la Stratégie d'inclusion révisée, il est nécessaire en raison du fait que les loyers stipulés dans les ententes ont été établis en 2008 et sont demeurés inchangés depuis.

Actuellement, certains promoteurs ayant conclu une entente comportant des engagements en vertu de la Stratégie d'inclusion sont en cours de réalisation de logements abordables privés ou prévoient réaliser de tels logements dans les prochains mois ou années. Le moment est donc opportun pour que la Ville accepte que les promoteurs puissent se prévaloir soit des critères tels que stipulés dans leur entente soit des critères modifiés. Les critères ainsi modifiés permettront la production d'un plus grand nombre de logements abordables en vertu d'ententes conclues conformément à la Stratégie d'inclusion.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est planifiée, en accord avec la Division des communications corporatives du Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Après l'adoption de la résolution par le conseil municipal, une lettre sera envoyée par la Directrice de l'habitation à chacun des signataires d'ententes comportant des engagements en vertu de la Stratégie d'inclusion et étant visées par l'uniformisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élise BÉLAND
Conseillère en développement - Habitation

Tél : 514-872-5831

Télécop. : 514-872-3883

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-09

Bernard CYR
Cadre sur mandat

Tél : 514-872-2848

Télécop. : 514 872-3883

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Danielle CÉCILE
Directrice - habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2015-11-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marc BLANCHET
Directeur général adjoint
Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2015-11-16

Dossier # : 1156692002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel
Objet :	Dans le cadre de l'application de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, accepter que tous les promoteurs signataires d'ententes comportant l'obligation de réaliser des logements abordables privés puissent se prévaloir, à leur choix, soit des critères tels que stipulés dans leur entente soit de critères modifiés.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous confirmons la validité du mécanisme de modification des ententes de développement comportant l'obligation de réaliser des logements abordables privés dans le cadre de l'application de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

Même si les modifications apportées aux ententes rendront ces dernières moins contraignantes pour les promoteurs, ils conservent, par ce mécanisme, la liberté contractuelle d'accepter ou de refuser les modifications.

Étant donné que les modifications proposées ne concernent que le logement abordable et que le volet « logement social » n'est pas visé par ces dernières, le conseil municipal est compétent en la matière en vertu de l'article 84 de la Charte de la Ville de Montréal.

N/D : 15-001967

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-872-4159

ENDOSSÉ PAR

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

Le : 2015-07-07



Dossier # : 1157130001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau - Ville intelligente et numérique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Projet :	-
Objet :	Adopter la nouvelle "Politique de données ouvertes de la Ville de Montréal" et la "Directive sur la gouvernance des données"

Il est recommandé :
D'adopter la nouvelle "Politique de données ouvertes de la Ville de Montréal" et la "Directive sur la gouvernance des données".

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-12-03 07:47

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1157130001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau - Ville intelligente et numérique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Projet :	-
Objet :	Adopter la nouvelle "Politique de données ouvertes de la Ville de Montréal" et la "Directive sur la gouvernance des données"

CONTENU

CONTEXTE

En octobre 2011, la Ville de Montréal a adopté sa première politique de données ouvertes. Cette politique a permis l'ouverture de plus de 180 ensembles de données augmentant le niveau de transparence de la Ville de Montréal et supportant le développement d'un secteur d'activité utilisant les données ouvertes gouvernementales pour compléter l'offre de services auprès des citoyens. Toutefois l'évolution des bonnes pratiques en la matière et la volonté de l'administration d'augmenter le rythme d'ouverture des jeux de données nécessite de revoir la Politique et d'ajouter une Directive administrative concernant la gouvernance des données. Les services du Greffe et des Technologies de l'information ont été associés à la présente démarche et y adhèrent pleinement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CE15 1023 - 3 juin 2015 - **Adoption de la "Stratégie Montréalaise 2014 - 2017 ville intelligente et numérique" et le "Plan d'action 2015 - 2017 Montréal ville intelligente et numérique" qui en découle**
- CE14 0249 - 19 février 2014 - **Adoption de la mise à jour de la licence de données ouvertes de la Ville de Montréal**
- CE11 1708 - 26 octobre 2011 - **Adoption des 9 recommandations contenues dans le rapport du Groupe de travail sur les données ouvertes (GTDO)**

DESCRIPTION

Le Bureau de la Ville intelligente et numérique propose que le Comité exécutif et au Conseil Municipal adoptent deux documents :

- La "Politique de données ouvertes de la Ville de Montréal". Cette politique vise à rendre publiques les intentions de la Ville de Montréal en matière d'ouverture des données et notamment l'adoption d'une approche d'ouverture par défaut, c'est-à-dire de considérer que tout ensemble de données géré par la Ville devrait être ouvert à

moins d'une justification contraire (par exemple en lien avec la protection de la vie privée ou la sécurité publique).

- La "Directive sur la gouvernance des données". Cette directive administrative vise à clarifier la propriété des données au sein de la Ville de Montréal et à spécifier les rôles et responsabilités des différents intervenants quant à la gestion des données.

Les deux documents ont été validés comme conformes par le Service des affaires juridiques.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du "Plan d'action 2015 - 2017 Montréal ville intelligente et numérique", l'ouverture des données est élément clé en vue de faire de Montréal un chef de file en matière de ville intelligente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Faire de Montréal l'un des chefs de file mondialement reconnu en matière de ville intelligente et numérique.

Démontrer l'engagement de la Ville de Montréal en matière de transparence gouvernementale.

Supporter le développement économique sur le créneau ville intelligente.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera déployée en lien avec l'adoption de la Politique de données ouvertes de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La Ville de Montréal recommande également aux organisations paramunicipales ou faisant partie de son périmètre comptable d'adopter la présente politique.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc LEBEL, Service du greffe
Jean-Martin THIBAUT, Service des technologies de l'information

Lecture :

Marc LEBEL, 1er décembre 2015
Jean-Martin THIBAUT, 1er décembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane GUIDOIN
Chef d'équipe

Tél : 514 872-9874
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-30

Stéphane G GOYETTE
Directeur

Tél : 514 872-1811
Télécop. :

DIRECTIVE SUR LA GOUVERNANCE DES DONNÉES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

1 Objectif

Les données représentent un actif informationnel important servant autant des objectifs d'amélioration organisationnelle, de développement de service et de transparence lorsqu'elles sont ouvertes.

La présente directive vise à :

- Clarifier la propriété des données de la Ville;
- Définir les principes de gestion des données;
- Définir les rôles et responsabilités des différentes unités administratives dans la gestion des données;
- Formaliser la gouvernance des données.

2 Champ d'application

La présente directive concerne l'ensemble des unités administratives de la Ville de Montréal, incluant les arrondissements. Plus spécifiquement, elle s'adresse à l'ensemble des unités administratives amenées à collecter, acquérir, traiter ou héberger des données.

La présente directive s'applique principalement aux données dont la Ville de Montréal possède la propriété intellectuelle. Lorsque mentionné explicitement, le champ d'application couvre également les données dont la Ville ne détient pas la propriété intellectuelle, mais pour lesquelles un droit d'utilisation a été acquis.

3 Définitions

Dépositaire de données : Entité ou personne qui reçoit le mandat par la Ville de gérer ses données et de prendre, dans l'exercice de cette fonction, toutes les décisions qui seront nécessaires.

Fiduciaire de données : Unité administrative de la Ville qui reçoit le mandat de produire, gérer et assurer l'intégrité d'une ressource informationnelle.

Répondant de contenu : Individu au sein d'une unité administrative fiduciaire responsable de la gestion d'un ensemble de données. Il s'assure notamment que les données sont à jour, complètes, valides et de qualité.

Répondant technique : Individu responsable du système d'information ou de l'outil hébergeant un ensemble de données. Il est amené, entre autres, à élaborer le processus d'extraction des données.

Coordonnateur de données : Individu qui coordonne l'inventaire de données d'une unité administrative. Il identifie les différents ensembles de données de l'unité administrative ainsi que leurs répondants.

Ressource informationnelle : Document, fichier, incluant les bases de données, apportant des éléments d'information de différentes natures qui sont utilisées par la Ville et ses unités pour mener à bien leurs missions.

Données ouvertes : Ressources informationnelles mises à la disposition du public, sous licence ouverte d'utilisation, et qui respectent les principes de l'ouverture des données.

Licence ouverte : Une licence permet d'accéder à une ressource informationnelle, de l'utiliser ou de la redistribuer avec peu ou aucune restrictions.

Format ouvert : Un format de données interopérables dont les spécifications techniques sont publiques et sans restriction d'accès ni de mise en œuvre.

Fichier : Tout support numérique contenant des données (fichiers de données, interfaces programmables, flux de données, etc.).

Ensemble de données : Un ou plusieurs fichiers concernant un sujet d'intérêt spécifique, tel l'ensemble des fichiers concernant le budget de la Ville, par exemple.

Responsable d'une ressource informationnelle : Le gestionnaire de l'unité de la Ville fiduciaire de la ressource informationnelle.

Degré d'ouverture : Niveau d'accès autorisé pour un ensemble de données de la Ville. Le degré d'ouverture peut prendre les valeurs suivantes :

- **Ouvert** : L'ensemble de données est jugé comme pouvant être rendu public et accessible à tous et ainsi assujetti aux présentes règles et aux conditions énoncées dans la licence ouverte d'utilisation.
- **Restreint** : L'accès à l'ensemble de données est restreint à certaines unités administratives ou organisations partenaires clairement identifiées.
- **Fermé** : L'accès à l'ensemble de données est limité à l'unité administrative qui en a la responsabilité.

4 Propriété des données

Les données sont la propriété de la Ville de Montréal, au nom des citoyens. Par la présente directive, la Ville de Montréal délègue la responsabilité de la gestion des données à la Direction générale.

La Direction générale, ou son représentant, agit à titre de dépositaire des données et possède donc l'autorité pour décider de l'utilisation et du degré d'ouverture des ensembles de données.

Les unités administratives sont fiduciaires des données et doivent veiller à la bonne administration des ensembles de données qui leurs sont confiés.

5 Inventaire et catalogue de données

Annuellement, un processus d'inventaire des données est réalisé et rendu public pour permettre à tous les intervenants, internes et externes à la Ville, de connaître les actifs informationnels disponibles.

Les informations collectées par ce processus seront hébergées dans un catalogue de données corporatif.

Le catalogue doit également contenir les ensembles des données dont la Ville ne possède pas la propriété intellectuelle mais pour lesquels un droit d'utilisation a été acquis.

6 Rôles et responsabilités

6.1 Direction générale

La Direction générale ou son représentant :

1. Oriente et approuve la stratégie d'acquisition de données de la Ville;
2. Nomme les fiduciaires imputables de l'acquisition et de la gestion des ensembles de données et, au besoin, prescrit des améliorations qualitatives;
3. Arbitre, au besoin, les différends entre unités administratives quant au degré d'ouverture, à la gestion ou au partage des ensembles de données.

6.2 Bureau de la ville intelligente et numérique (BVIN)

Le BVIN:

1. Fait appliquer la présente directive, la Politique des données ouvertes de la Ville ainsi que les décisions de la Direction générale ou de son représentant;
2. Oriente et contrôle la production, la gestion, l'exploitation des données et la concertation entre les différents acteurs intervenant sur les données;
3. Coordonne la gestion du catalogue de données et du processus d'inventaire des données;
4. Participe à la définition des critères de qualité des données et du catalogue de données;
5. Contribue à l'élaboration de l'architecture de données de la Ville;
6. Forme les intervenants sur les questions de gouvernance et d'ouverture de données;
7. Gère le plan de libération des données;
8. Organise l'ouverture des données, notamment documente le processus d'ouverture;
9. Anime la plateforme de données ouvertes et assure la relation avec les utilisateurs.

6.3. Responsable d'une ressource informationnelle

Le responsable de ressources informationnelles :

1. Produit et gère les ensembles de données sous sa responsabilité;
2. Assure la maintenance et le contrôle de qualité;
3. Maintient l'inventaire des jeux de données dont il a la gestion;
4. Désigne le répondant de contenu pour chaque ensemble de données;
5. Désigne un coordonnateur aux données pour l'unité administrative;
6. Participe à la réalisation du plan général de libération des données et en assure la mise en œuvre sur les ensembles de données sous sa responsabilité;
7. Évalue les risques liés à l'ouverture d'un ensemble de données;
8. Obtient, du responsable de l'accès aux données, un avis de conformité à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels* afin de libérer des données contenant des renseignements personnels;
9. Se conforme à la Politique de données ouvertes de Montréal;
10. Met en œuvre des moyens raisonnables pour obtenir la propriété intellectuelle ou le droit de publication lors de l'acquisition de données provenant de tiers (achat ou coproduction de données).

6.4. Le Service des technologies de l'information

Le Service des technologies de l'information :

1. En collaboration avec le BVIN, développe et maintient une architecture de données cohérente ainsi que le catalogue de données corporatif;
2. Élabore et fait évoluer l'architecture des systèmes informatiques corporatifs pour faciliter l'échange et l'ouverture des données et assurer leur intégrité;
3. Définit les solutions technologiques à utiliser;
4. Désigne, au besoin, le répondant technique pour un ensemble de données;
5. Exploite et maintient les systèmes et plateformes de gestion des données opérationnelles et ouvertes;
6. Met en place les mécanismes de gestion de la sécurité et de l'intégrité des données;
7. Participe à l'élaboration et à l'application des règles d'affaires du contrôle qualité.

7 Responsable de l'élaboration, la diffusion, l'interprétation, l'évaluation et la mise à jour

La Direction générale ou son représentant est responsable de la diffusion, l'interprétation, l'évaluation et recommande les modifications de la présente directive.

8 Responsable de l'application

Chaque direction de service, corporatif et d'arrondissement, est responsable de la mise en oeuvre, dans ses activités, des dispositions de cette directive et d'en contrôler son application.

L'application de la présente directive, incluant la détermination et l'application du degré d'ouverture de données, doit être faite de manière à respecter la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c A-2.1, incluant la protection des renseignements personnels.

9 Directive antérieure

La présente directive annule toutes autres directives antérieures à ce sujet qui pourraient être inconciliables avec la présente.

POLITIQUE DE DONNÉES OUVERTES



MOT DU MAIRE ET DU VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ EXÉCUTIF



Montréal aspire à devenir un chef de file mondialement reconnu parmi les villes intelligentes et numériques. Pour atteindre sa cible, la Ville et la communauté investissent actuellement dans des projets structurants et innovateurs, dont la refonte de sa *Politique de données ouvertes* qui repose dorénavant sur le concept « d'ouverture par défaut ».

Le principe que toute donnée de la Ville de Montréal soit ouverte d'office est un important levier en matière de transparence et un vecteur de développement économique qui s'inspire des meilleures pratiques internationales. La

libération des données ouvertes priorisées répond à un des impératifs de la stratégie de Montréal ville intelligente et numérique. L'accès aux données permettra aux entreprises et aux organisations de développer une nouvelle offre de service, bénéficiant à la fois à la Ville et aux citoyens.

La stratégie de Montréal ville intelligente et numérique vise également à développer, en cocréation avec la communauté, des solutions aux enjeux urbains. Cette participation citoyenne permet à Montréal de se démarquer sur la scène internationale et nous en sommes très fiers. Dans le cadre du processus de refonte de la *Politique de données ouvertes*, nous avons lancé un appel aux citoyens afin qu'ils puissent participer à part entière à ce changement de culture majeur vers la transparence qu'est la libération des données ouvertes. Nous tenons à remercier ceux qui ont répondu à cet appel. Vos commentaires ont été lus, entendus et ont influencé la composition finale de cette nouvelle politique.

Au nom des citoyens, la Ville a le devoir et la responsabilité de collecter et gérer des données, notamment pour ses opérations internes. Ces données représentent un actif informationnel important aussi bien pour la Ville que pour les citoyens. Elle spécifie la gouvernance des données ouvertes et la responsabilité de son application. Avec l'adoption de cette nouvelle *Politique de données ouvertes*, la Ville franchit une importante étape dans l'évolution de la vie démocratique de notre société et ce sont tous les Montréalais qui en bénéficieront.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Denis Coderre'.

Denis Coderre
Maire de Montréal

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Harout Chitilian'.

Harout Chitilian
Vice-président du comité exécutif
Responsable de la Ville intelligente et des technologies de l'information

POLITIQUE DE DONNÉES OUVERTES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Le présent document constitue la politique officielle de la Ville de Montréal en matière de données ouvertes.

Introduction

Au nom des citoyens, la Ville de Montréal collecte et gère des données notamment pour ses opérations internes. Ces données représentent un actif informationnel important aussi bien pour la Ville que pour les citoyens.

La Ville de Montréal a adopté la présente politique pour spécifier à ses unités administratives leurs devoirs en matière d'ouverture des données et pour exposer aux citoyens leurs droits concernant l'accès à ces données.

Objectifs

La présente politique précise sa portée organisationnelle et fournit les orientations et les principes directeurs régissant l'ouverture des données à la Ville de Montréal. Elle spécifie la gouvernance des données ouvertes et la responsabilité de son application.

Portée organisationnelle de la politique

Cette politique s'applique à toutes les unités administratives de la Ville de Montréal, incluant les arrondissements.

La Ville de Montréal recommande également aux organisations paramunicipales ou faisant partie de son périmètre comptable d'adopter la présente politique.

Définitions

Ressource informationnelle : Document, fichier, incluant les bases de données, apportant des éléments d'information de différentes natures qui sont utilisées par la Ville et ses unités pour mener à bien leurs missions.

Données ouvertes : Ressources informationnelles mises à la disposition du public, sous licence ouverte d'utilisation, et qui respectent les principes de l'ouverture des données.

Licence ouverte : Une licence permet d'accéder à une ressource informationnelle, de l'utiliser ou de la redistribuer avec peu ou aucune restrictions.

Format ouvert : Un format de données interopérables dont les spécifications techniques sont publiques et sans restriction d'accès ni de mise en œuvre.

Fichier : Tout support numérique contenant des données (fichiers de données, interfaces programmables, flux de données, etc.).

Ensemble de données : Un ou plusieurs fichiers concernant un sujet d'intérêt spécifique, tel l'ensemble des fichiers concernant le budget de la Ville, par exemple.

Responsable d'une ressource informationnelle : Le gestionnaire de l'unité de la Ville responsable de l'acquisition et de l'intégrité d'une ressource informationnelle.

Degré d'ouverture : Niveau d'accès autorisé pour un ensemble de données de la Ville. Le degré d'ouverture peut prendre les valeurs suivantes :

- **Ouvert** : L'ensemble de données est jugé comme pouvant être rendu public et accessible à tous et ainsi assujetti aux présentes règles et aux conditions énoncées dans la licence ouverte d'utilisation.
- **Restreint** : L'accès à l'ensemble de données est restreint à certaines unités administratives ou organisations partenaires clairement identifiées.
- **Fermé** : L'accès à l'ensemble de données est limité à l'unité administrative qui en a la responsabilité.

Orientations

- 1** La Ville de Montréal reconnaît que l'accès ouvert aux données, qu'elle produit et possède, présente des avantages du point de vue de la transparence de l'administration publique, de la vie démocratique et sociale, du développement économique et de l'efficacité organisationnelle.
- 2** La Ville de Montréal s'engage à diffuser sur Internet, progressivement et en continu, ses données tout en prenant en compte les coûts, les efforts et les ressources disponibles pour ce faire.
- 3** La Ville de Montréal s'engage à mettre en place des mécanismes de concertation avec les citoyens et les utilisateurs de données pour prendre en compte leurs besoins dans les efforts de diffusion des données.
- 4** La Ville de Montréal s'engage à développer des bonnes pratiques et des technologies visant à faciliter le partage des données à l'interne et vers les citoyens ainsi qu'à assurer leur qualité.

Principes directeurs de l'accès aux données

- 1 **Ouvert par défaut** : Toute donnée collectée ou acquise par la Ville de Montréal est considérée comme ouverte à moins d'une justification pour en restreindre l'accès.
- 2 La Ville de Montréal s'engage à prendre les moyens qu'elle juge raisonnables afin d'adhérer aux principes de transparence et de qualité tels qu'énoncés par la *Sunlight Foundation*, à savoir publier des données :
 - a) **Exhaustives** : Les ensembles de données publiés par la Ville doivent être aussi complets que possible et refléter l'ensemble de ce qui est colligé sur un sujet donné.
 - b) **Primaires** : Les données publiées comprennent les renseignements originaux recueillis et toutes précisions disponibles sur la manière dont les données ont été collectées.
 - c) **Opportunes** : Les données rendues disponibles sont publiées ou mises à jour dans les meilleurs délais.
 - d) **Faciles d'accès** : Les données publiées sont accessibles au plus grand éventail d'utilisateurs et pour des usages aussi divers que possible.
 - e) **Exploitable** : Les données sont exploitables par un processus informatique et sont structurées pour permettre un traitement automatisé.
 - f) **Non-discriminatoires** : Les données sont accessibles à tous, librement et à tout moment sans justification ou identification préalable.
 - g) **Non-propriétaires** : Les données sont publiées dans au moins un format ouvert et ne nécessitent aucun logiciel spécifique pour être exploitées.
 - h) **Libres de droits** : Les données ouvertes ne sont pas soumises à des droits d'auteur de tiers, à un brevet, au droit des marques ni au secret commercial.
 - i) **Permanentes** : Une fois publiées, les données restent en permanence accessibles, soit en ligne ou dans les archives, en respectant la publication originale.
 - j) **Gratuites** : Les données sont publiées telles que collectées sans frais pour les utilisateurs.

La présente politique et ses principes sont subordonnés aux dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c A-2.1.

Inventaire de données et exceptions

- 1** La Ville de Montréal s'engage à publier, sous forme d'un ensemble de données, un inventaire des ensembles de données en sa possession, peu importe leur degré d'ouverture, à l'exception de ceux dont la publication représente un enjeu pour la sécurité publique.
- 2** Pour les ensembles de données dont le degré d'ouverture n'est pas ouvert, une justification devra être fournie. Entre autres, les raisons suivantes représentent des justifications pertinentes devant être documentées pour chaque ensemble de données concerné :
 - a)** Le respect de la vie privée et des informations personnelles;
 - i.** Toutefois, si un ensemble de données demeure pertinent une fois rendu anonyme, il devrait être publié de manière anonyme.
 - b)** La sécurité du public et des biens;
 - c)** La propriété intellectuelle ou le droit de republier la donnée ne sont pas détenus par la Ville de Montréal;
 - d)** La protection des secrets industriels de tiers;
 - e)** Toute loi ou règlement pertinent.

Documents de soutien

La présente politique s'appuie sur d'autres documents pertinents :

- a) La Directive sur la gouvernance des données.** Ce document concerne la gouvernance des données au sein des unités administratives de la Ville.
- b) La liste des formats ouverts.** Ce document liste les formats techniques recommandés pour les différents types de données pouvant être publiés.
- c) L'inventaire exhaustif des données collectées.** Un fichier contenant l'ensemble des données collectées par la Ville de Montréal.
- d) La licence ouverte d'utilisation choisie par la Ville de Montréal.**
- e) La Charte montréalaise des droits et responsabilités.**

Accès à l'information et divulgation proactive

La Ville de Montréal se conforme à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels*. Le Service du greffe, responsable de l'application de la Loi, favorise l'accès aux documents sous forme de données respectant les principes de cette politique.

Le Service du greffe utilise, lorsque possible, le portail des données ouvertes pour une diffusion proactive.

Dans la mesure du possible, les services de la Ville remettent au Service du greffe les documents visés par une demande d'accès en format ouvert.

Responsabilité d'application

Chaque responsable d'une ressource informationnelle est responsable de l'application de cette politique.

Le Bureau de la Ville Intelligente et Numérique est responsable de la collecte de l'inventaire de données et du suivi de l'ouverture des données des unités administratives.

Dates d'application et de réalisation

La présente politique entre en application dès son adoption par le conseil municipal.

La totalité des ensembles de données ayant un degré d'ouverture « ouvert » doivent être effectivement rendus publics pour le 31 décembre 2018.



Dossier # : 1154778003

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 988 000 \$ afin de financer la revitalisation du secteur St-Viateur Est »

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 988 000 \$ afin de financer la revitalisation du secteur St-Viateur Est », sous réserve de son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-11-18 12:06

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1154778003**

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 988 000 \$ afin de financer la revitalisation du secteur St-Viateur Est »

CONTENU

CONTEXTE

Situé au nord de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, aux abords des voies ferrées du quartier Mile End, le projet Saint-Viateur Est se veut un important projet de requalification et de mise en valeur d'un ancien secteur industriel en un pôle d'emplois dynamique axé sur la création.

En 2008, le comité exécutif (CE08 0089) a autorisé le projet et demandé au Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine de réserver le budget requis, soit 7,048 M\$, à même son programme triennal d'immobilisations (PTI). Il mandatait également la Direction des transactions immobilières afin de procéder aux acquisitions de terrains requises pour la réalisation du projet.

Au 30 septembre 2015, 1,86 M\$ avaient été dépensés et 1,2 M\$ engagés à l'aide du règlement d'emprunt parapluie 08-022 (*Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 \$ pour la réalisation de travaux d'infrastructures, d'aménagement du domaine public et d'aménagement de pistes cyclables, ainsi que pour l'acquisition d'équipements, de mobilier urbain et d'immeubles, de gré à gré ou par expropriation*). À titre de service requérant, le Service de la mise en valeur du territoire recommande d'adopter un règlement d'emprunt de 3,988 M\$ afin de poursuivre les acquisitions, les plans et devis et les travaux du projet.

Budget adopté	+7,048 M\$
Budget dépensé	-1,860 M\$
Budget engagé	-1,200 M\$
Solde du budget alloué	+3,988 M\$

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 25 0442 - 19 octobre 2015 - Autoriser la poursuite des travaux du projet Saint-Viateur Est et appuyer le Service de la mise en valeur du territoire pour l'adoption d'un règlement d'emprunt afin de financer les travaux d'aménagement du projet Saint-Viateur Est.

CM08 0510 - 16 juin 2008 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 \$ pour la réalisation de travaux d'infrastructures, d'aménagement du domaine public et

d'aménagement de pistes cyclables, ainsi que pour l'acquisition d'équipements, de mobilier urbain et d'immeubles, de gré à gré ou par expropriation.

CE08 0089 - 23 janvier 2008 - Autoriser le projet de revitalisation du secteur Saint-Viateur Est (Maguire) tel que retenu parmi les projets de Imaginer - Réaliser Montréal 2025, par une intervention sur les infrastructures afin de stimuler la reconversion de grands espaces industriels et le potentiel de croissance de richesse foncière.

DESCRIPTION

Ce règlement d'emprunt de 3,988 M\$ est requis pour la poursuite du projet St-Viateur Est qui se décline en deux interventions prioritaires, telles qu'identifiées par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal responsable de coordonner la mise en oeuvre du projet, soit :

- la construction de nouvelles voies pédestres dans les axes de la rue Alma et de l'avenue du Carmel;
- la construction d'un passage à niveau dans le prolongement de l'avenue Henri-Julien.

JUSTIFICATION

L'annonce et le lancement des travaux ont été présentés par l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal et ont été bien accueillis par le milieu, puisque approximativement 163 M\$ d'investissements privés ont été injectés depuis dans le secteur, dont la création d'environ 425 logements. La popularité du secteur a aussi engendré une importante hausse de la valeur marchande des bâtiments. En plus des retombées financières et fiscales, le projet a permis d'augmenter le nombre d'emplois à haute valeur ajoutée dans un quartier central tout en maintenant les ateliers d'artistes déjà implantés. Le parachèvement des travaux de réaménagement du domaine public contribuera certes à la poursuite de cette revitalisation du domaine privé.

Par ailleurs, ce règlement d'emprunt spécifique permettra un suivi plus précis des investissements municipaux associés à ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 3,988 M\$ qui fera l'objet du règlement d'emprunt permettra de réaliser ce projet prévu au PTI 2016-2018 ainsi qu'à celui des années ultérieures de la Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire, sous l'appellation 40150 : St-Viateur Est - Revitalisation du secteur. Les dépenses nécessaires à la réalisation de ce projet seront entièrement assumées par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du dossier permettra de parachever les travaux de revitalisation du secteur St-Viateur Est.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à la décision. Par ailleurs, les opérations de communication liées au projet sont sous la responsabilité de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion - règlement d'emprunt (conseil municipal) : 14 décembre 2015
- Adoption du règlement d'emprunt (conseil municipal) : 25 janvier 2016
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire : février 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BÉCHARD
Contrôleur de projets

Tél : 514 872-8640

Télécop. : 514 872-0690

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-19

Claude LAURIN
Chef de division

Tél : 514 872-7978

Télécop. : 514 872-0690

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme
Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2015-11-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marc BLANCHET
Directeur général adjoint
Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2015-11-18

Dossier # : 1154778003

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 988 000 \$ afin de financer la revitalisation du secteur St-Viateur Est »

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:



[ND - 1154778003-revitalisation St-Viateur Est.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-04

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 988 000 \$ AFIN DE
FINANCER LA REVITALISATION DU SECTEUR ST-VIATEUR EST**

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 3 988 000 \$ est autorisé afin de financer la revitalisation du secteur St-Viateur Est.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à l'acquisition de terrains, à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux, et aux autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1^{er} janvier 2016.

GDD 1154778003

Dossier # : 1154778003

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 988 000 \$ afin de financer la revitalisation du secteur St-Viateur Est »

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt.

INFORMATION COMPTABLE

Le virement de crédits requis ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

Montant 3 988 000 \$
6101.7716XXX.802716.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000

Emprunt à long terme

Montant (3 988 000 \$)
6101.7716XXX.802716.01909.49200.000000.0000.112522.000000.98001.00000

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Service des finances - Point de service CDL
Tél : 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-05

Josée BÉLANGER
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : 514 872-3238
Division : Service des finances - Point de
service CDL



Dossier # : 1154815008

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2017, un projet de règlement d'emprunt de 7 500 000 \$ pour le Programme des équipements sportifs supra locaux.

Il est recommandé :

1. D'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-11-06 12:25

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1154815008**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2017, un projet de règlement d'emprunt de 7 500 000 \$ pour le Programme des équipements sportifs supra locaux.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est dotée de différents outils de planification offrant une vision et des orientations communes pour le développement de la pratique d'activités physiques et de sports tels que la Politique du sport et de l'activité physique adoptée par le conseil municipal en novembre 2014.

Par ailleurs, on constate que le réseau montréalais des installations sportives accuse un vieillissement important et que l'aménagement de plusieurs de celles-ci n'est pas ajusté aux pratiques récréatives et sportives contemporaines ni aux besoins de certaines clientèles. Des investissements en rénovation sont indispensables pour maintenir et améliorer l'offre de services aux Montréalais et rendre les installations sportives municipales sécuritaires, efficaces et attrayantes pour les usagers.

Les équipements supra locaux sont des équipements sous la responsabilité des arrondissements, mais dont la desserte et leur rayonnement dépassent largement l'arrondissement dans lequel ils sont situés. Ils se distinguent en raison de leur unicité, de la concentration d'athlètes de haut niveau, de l'accueil de compétitions d'envergure ou de la clientèle provenant de plusieurs arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

<i>À venir</i>	17 novembre 2015	Adopter le programme triennal d'immobilisations 2016-2018 du conseil municipal.
CM15 0360	23 mars 2015	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour financer le Programme des équipements sportifs supra locaux ».
CE14 1978	17 décembre 2014	Approuver les modifications au Programme des équipements sportifs supra locaux.
CM14 1123	24 novembre 2014	Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant

CE14 0572	16 avril 2014	de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014. Adopter le Programme des équipements sportifs supra locaux.
-----------	---------------	--

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de faire adopter un projet de règlement d'emprunt de 7 500 000 \$ pour le financement du Programme des équipements sportifs supra locaux, destiné aux arrondissements, afin que ceux-ci réalisent leurs projets de rénovation, réfection, réhabilitation ou développement (en lien avec l'accueil d'événements sportifs majeurs) liés à ces équipements. Ce programme est sous la responsabilité du Service de la diversité sociale et des sports.

JUSTIFICATION

Selon la Charte de la Ville de Montréal à l'article 141, le conseil d'arrondissement exerce les compétences de la Ville à l'égard des équipements sportifs ou de loisirs situés dans l'arrondissement. En conséquence, les arrondissements sont responsables de la gestion et du maintien de leurs installations sportives. Des investissements majeurs sont à prévoir dans plusieurs de celles-ci. Les arrondissements pourront difficilement supporter l'ensemble des coûts nécessaires à la réfection et à la mise aux normes de leurs installations. La Ville peut cependant les aider à actualiser et à consolider leurs installations, entre autres par la création de programmes de soutien.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de s'assurer de la mise en œuvre du Programme des équipements sportifs supra locaux et dépenser les budgets qui lui sont consacrés au PTI 2016-2017, l'adoption d'un règlement d'emprunt de 7 500 000 \$ est requise. Ce règlement d'emprunt sera à la charge des citoyens de la Ville centrale. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

La somme inscrite ci-dessous correspond au PTI adopté pour les années 2016 et 2017.

Budget autorisé	2016	2017
38330 - Programme de mise aux normes des équipements sportifs à vocation supra locale	5 000 000 \$	2 500 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Programme des équipements sportifs supra locaux destiné aux arrondissements est en adéquation avec les principes de développement durable qui visent :

- Une meilleure qualité de vie par l'accès aux équipements de loisirs;
- Une collectivité au cœur du développement durable par l'accessibilité universelle et l'équité entre les genres et les générations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de ce programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations sportives municipales supra locales permettra de maintenir et/ou améliorer l'offre en sports et activités physiques aux Montréalais. La fermeture d'installations sportives en raison de leur désuétude pourra ainsi être évitée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion par le conseil municipal : 14 décembre 2015.

- Adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal : janvier 2016.
- Approbation du règlement d'emprunt par le gouvernement du Québec : février-mars 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique LEMAY
Conseillère en planification

Tél : 514 872-5672
Télécop. : 514 872-9255

ENDOSSÉ PAR

Luc DENIS
Chef de division

Tél : 514-872-0035
Télécop. : 514 872-9255

Le : 2015-10-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice

Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2015-11-06

Dossier # : 1154815008

Unité administrative responsable : Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive

Objet : Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2017, un projet de règlement d'emprunt de 7 500 000 \$ pour le Programme des équipements sportifs supra locaux.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AG-1154815008 - équipements sportifs supra locaux.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-29

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 7 500 000 \$ POUR FINANCER
LE PROGRAMME DE SOUTIEN DESTINÉ AUX ARRONDISSEMENTS POUR
LA MISE AUX NORMES D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS SUPRA LOCAUX**

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 7 500 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux, le tout afin d'augmenter la dotation des arrondissements.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

GDD1154815008

Dossier # : 1154815008

Unité administrative responsable : Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive

Objet : Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2017, un projet de règlement d'emprunt de 7 500 000 \$ pour le Programme des équipements sportifs supra locaux.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1154815008.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste
Tél : Tél. 514-868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-28

Alexandre BRISSETTE
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances



Dossier # : 1151097016

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 85 000 000 \$ pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues

Il est recommandé :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 85 000 000 \$ pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-11-23 13:51

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151097016

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 85 000 000 \$ pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, des investissements sont prévus pour la mise à niveau de l'éclairage des rues qui relève de la compétence du conseil municipal.

Dans le but de réduire la consommation d'énergie, la division de la sécurité et de l'aménagement du réseau artériel vise à effectuer, au cours des quatre prochaines années au coût total estimé à 110 M\$, la conversion de l'éclairage des 110 000 luminaires de toutes les rues (artérielles et locales) de la Ville pour remplacer la source lumineuse actuellement au sodium haute pression (SHP) par une source lumineuse au DEL (Diode ElectroLuminescente).

Un premier règlement d'emprunt de 10 M\$ a été adopté par le conseil municipal (CM15 0196) le 23 janvier 2015 et a permis de compléter une étude de marché et des technologies disponibles afin de partir en appels d'offres pour l'achat et l'installation des premiers luminaires à partir de l'automne 2015. Tirant avantage de l'expérience acquise lors de ce premier appel d'offres, la division de la sécurité et de l'aménagement du réseau artériel prévoit poursuivre son projet dans les années subséquentes. Pour poursuivre la mise à niveau de l'éclairage des rues relevant de la compétence du conseil municipal, l'investissement requis est estimé à 85 M\$.

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 85 000 000 \$ afin de financer la mise à niveau de l'éclairage des rues, relevant de la compétence du conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM15 1282 - 17 novembre 2015 - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)
- CM15 0356 - 23 mars 2015 - Adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un

emprunt de 10 000 000 \$ afin de financer la première phase de la mise à niveau de l'éclairage de rues» relevant de la compétence du Conseil municipal

DESCRIPTION

L'adoption du règlement d'emprunt vise à financer, pour les années 2016 et suivantes, le projet ci-dessous qui fait partie du programme triennal d'immobilisations 2016-2018

- \$ 85,0M : 59028 – Mise à niveau de l'éclairage des rues

Le présent dossier concerne la mise à niveau de l'éclairage des rues dont leur aménagement et leur réaménagement relèvent du Conseil municipal et consiste à remplacer les luminaires munis d'un éclairage SHP situés dans le réseau routier artériel relevant de la compétence du conseil municipal. De plus, par ce projet, la Ville centre a offert aux arrondissements le service de conversion des luminaires situés à l'intérieur de leur réseau local relevant de leur compétence et tous l'ont accepté (art. 85 de la Charte de la Ville). Le projet comporte également l'acquisition et la mise en place d'un système intelligent de gestion de l'éclairage.

Selon l'analyse du projet, la conversion des luminaires au DEL engendrera des économies moyennes de 50% sur la consommation d'électricité et de 55% sur les coûts d'entretien. De plus, l'éclairage au DEL a pour avantage d'offrir une meilleure visibilité et de réduire la pollution lumineuse par une lumière dirigée au bon endroit. Finalement, ce projet permettra, grâce au système intelligent de gestion de l'éclairage, une meilleure gestion de l'éclairage des rues conformément à la stratégie Montréal, ville intelligente et numérique.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est la première étape essentielle dans le cadre de la réalisation des projets d'immobilisations entre 2016 et 2019 planifiés au PTI 2016-2018 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

L'approbation par le gouvernement du Québec et les instances décisionnelles du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal - volet local.

La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise à niveau de l'éclairage des rues contribue à la pratique d'une gestion responsable des ressources par la réduction de la consommation en énergie et à l'implantation d'une réserve de ciel étoilé afin de protéger la qualité du ciel nocturne.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise pour l'octroi des contrats pour l'achat et l'installation des nouveaux équipements. Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation en 2016 et durant les années suivantes de la conversion de l'éclairage des rues au DEL serait compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du présent règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise à niveau de l'éclairage de l'ensemble des rues de la Ville: 2016 à 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéfan GALOPIN
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-3481
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Guy PELLERIN
Chef de division

Tél : 514 872-7486
Télécop. : 514 872-9458

Le : 2015-11-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2015-11-23

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-11-23

Dossier # : 1151097016

Unité administrative responsable : Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel

Objet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 85 000 000 \$ pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AG - 1151097016 - mise à niveau éclairage.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-23

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 85 000 000 \$ POUR LE
FINANCEMENT DE LA MISE À NIVEAU DE L'ÉCLAIRAGE DES RUES**

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 85 000 000 \$ est autorisé pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, l'achat d'équipement et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1151097016

Dossier # : 1151097016

Unité administrative responsable : Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel

Objet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 85 000 000 \$ pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Projet 59028 - 1151097016.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
Tél : (514) 868-3837

Co-Auteur:
Stéphanie MORAN
Conseillère budgétaire - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
514-872-2813

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-20

Jacques BERNIER
Chef de division
Tél : 514 872-3417

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - PS Brennan 1



Dossier # : 1150032005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 444 000 \$ afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage.

Il est recommandé:

d'adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 20 444 000 \$ afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage", sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-11-23 11:18

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1150032005**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 444 000 \$ afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, des investissements sont prévus pour l'achat de mobilier d'éclairage et autres éléments d'éclairage du réseau routier relevant de la compétence du conseil municipal.

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 20 444 000 \$ afin de permettre de financer ces investissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1282 - 17 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 de la Ville de Montréal - Volet Ville centre (1153843004).

CM15 0355 - 11 février 2015 - Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 8 300 000 \$ afin de financer l'achat de mobilier d'éclairage et autres éléments d'éclairage du réseau routier" relevant de la compétence de la ville centrale (1150541006).

CM13 1015 - 24 septembre 2013 - Règlement autorisant un emprunt de 45 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements de signalisation routière ainsi que de lampadaires (1135337011).

DESCRIPTION

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer, pour les années 2016 et 2017, le programme ci-dessous qui fait partie du programme triennal d'immobilisations 2016-2018.

- \$ 20.4M : 58002 – Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage

La majeure partie du mobilier et autres éléments du réseau d'éclairage située sur le réseau

artériel a dépassé sa durée de vie utile et 70% de celui-ci est désuet. Son remplacement est prévu lors de travaux devant être réalisés dans le cadre du PRR. Par la même occasion, les luminaires standards seront remplacés par des luminaires au DEL (Diodes ElectroLuminescentes) plus performants et moins énergivores.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et les instances décisionnelles du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal - volet local.

Le montant total du règlement d'emprunt s'élève à 20 444 000 \$.

La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-disponibilité du règlement d'emprunt pourrait retarder la réalisation de certains travaux du PRR comportant un volet éclairage de rue (remplacement de mobilier désuet et conversion de luminaires au DEL).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrats en 2016 et 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude M BÉLANGER
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514 872-4417
Télécop. : 514 872-2874

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-11

Isabelle MORIN
Chef de division
En remplacement de Benoît Champagne

Tél : 514 872-3130
Télécop. : 514 872-4494

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur des transports
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2015-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur du SIVT
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-11-23

Dossier # : 1150032005

Unité administrative responsable : Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , -
Objet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 444 000 \$ afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AML - 1150032005 - Acquisition de mobilier d'éclairage.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-19

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 20 444 000 \$ AFIN DE FINANCER LE PROGRAMME D'ACQUISITION DE MOBILIER D'ÉCLAIRAGE

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 20 444 000 \$ est autorisé afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.
6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1^{er} janvier 2016.

GDD1150032005

Dossier # : 1150032005

Unité administrative responsable : Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , -

Objet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 444 000 \$ afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Projet 58002 - 1150032005.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
Tél : 514 868-3837

Co-auteur
Stéphanie Moran
Conseillère budgétaire - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
(514) 872-2813

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-17

Jacques BERNIER
Chef de division

Tél : 514 872-3417

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - PS Brennan 1



Dossier # : 1151097008

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 22 500 000 \$ afin de financer le programme de réaménagement géométrique du réseau routier artériel relevant du conseil municipal.

Il est recommandé :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 22 500 000 \$ afin de financer le programme de réaménagement géométrique du réseau routier artériel relevant du conseil municipal », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-11-23 11:05

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151097008

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 22 500 000 \$ afin de financer le programme de réaménagement géométrique du réseau routier artériel relevant du conseil municipal.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, des investissements sont prévus pour des travaux de réaménagement et de sécurisation de rues sur l'ensemble du réseau routier artériel qui relève de la compétence du conseil de la Ville centre. Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 22 500 000 \$ afin de financer le programme de réaménagement géométrique du réseau routier artériel, relevant de la compétence du conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1282 - 17 novembre 2015 - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)
CM15 0358 - 24 mars 2015 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 66 600 000 \$ pour le financement de travaux de réfection routière, de reconstruction, de réaménagement et de sécurisation de rues sur l'ensemble du réseau routier artériel

DESCRIPTION

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer, pour les années 2016 à 2018, le programme ci-dessous qui fait partie du programme triennal d'immobilisations 2016-2018

- \$ 22,5M : 59009 – Programme de réaménagement géométrique du réseau artériel

Réaliser des réaménagements géométriques à divers endroits du réseau routier artériel afin d'en améliorer la fonctionnalité et la convivialité en accord avec les orientations du Plan de transport. Plus spécifiquement, ces interventions visent à améliorer la sécurité routière, la qualité de l'air, le verdissement et l'accessibilité universelle de même qu'à augmenter la

part des modes de transports actifs (piétons et cyclistes) et collectifs ainsi que l'attrait de la Ville, le plaisir d'y vivre et d'y faire des affaires.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est la première étape essentielle dans le cadre de la réalisation des projets d'immobilisations 2016 à 2018 planifiés au PTI 2016-2018 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

L'approbation par le gouvernement du Québec et les instances décisionnelles du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal – volet local.
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adoption du règlement d'emprunt permettra de modifier l'aménagement de certaines rues afin de contribuer à:

- une collectivité au cœur du développement durable par l'aménagement de mesures visant à améliorer l'accessibilité universelle dans les rues,
- une protection accrue de l'environnement par la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement et les paysages,
- une meilleure qualité de vie par l'augmentation du verdissement et l'aménagement de quartiers durables et urbains centrés sur les déplacements actifs et collectifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise pour l'octroi des travaux de réaménagement des rues. Sans ce règlement d'emprunt, des projets de réaménagement et de sécurisation de rues, prévus en 2016, 2017 et 2018, seraient compromis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux des nouveaux projets de réaménagement géométrique: Mai 2016 à décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéfan GALOPIN
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-3481

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Guy PELLERIN
Chef de division

Tél :

Télécop. :

Le : 2015-11-11

514 872-7486

514 872-9458

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485

Approuvé le : 2015-11-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855

Approuvé le : 2015-11-22

Dossier # : 1151097008

Unité administrative responsable : Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel

Objet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 22 500 000 \$ afin de financer le programme de réaménagement géométrique du réseau routier artériel relevant du conseil municipal.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AG - 1151097008-réaménagement géométrique du réseau routier artériel.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-17

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 22 500 000 \$ AFIN DE
FINANCER LE PROGRAMME DE RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE DU
RÉSEAU ROUTIER ARTÉRIEL RELEVANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 22 500 000 \$ est autorisé pour le financement du programme de réaménagement géométrique du réseau routier artériel relevant du conseil municipal.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (R.L.R.Q., chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1151097008

Dossier # : 1151097008

Unité administrative responsable : Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel

Objet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 22 500 000 \$ afin de financer le programme de réaménagement géométrique du réseau routier artériel relevant du conseil municipal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Projet 59009 - 1151097008.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
Tél : 514 868-3837

Co-auteur
Stéphanie Moran
Conseillère budgétaire - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
(514) 872-2813

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-17

Jacques BERNIER
Chef de division

Tél : 514 872-3417

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - PS Brennan 1



Dossier # : 1153690005

Unité administrative responsable : Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie

Niveau décisionnel proposé : Conseil municipal

Projet : Programme de réfection routière (PRR)

Objet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 146 270 000 \$ pour le financement des travaux de réfection routière sur le réseau artériel de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 146 270 000 \$ pour le financement de travaux de réfection routière sur le réseau artériel de la Ville de Montréal", sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-11-23 08:27

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153690005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 146 270 000 \$ pour le financement des travaux de réfection routière sur le réseau artériel de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, des investissements à hauteur de 199,19 M\$ pour la période triennale sont prévus pour des travaux de réfection routière sur le réseau artériel de la Ville de Montréal relevant de la compétence de la ville centre.

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 146 270 000 \$ afin de permettre de financer les investissements couvrant les années 2016 et 2017 du programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1282 - 17 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 de la Ville de Montréal - Volet Ville centre (1153843004).

CM15 0358 - 14 avril 2015 - Règlement - 15-032 - autorisant un emprunt de 66 000 000 \$ pour le financement de travaux de réfection routière, de reconstruction, de réaménagement et de sécurisation de rues sur l'ensemble du réseau routier artériel (1151097001).

CM14 1061 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal - Volet ville centre (1143843013).

DESCRIPTION

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer, pour les années 2016 et 2017, les travaux de compétence Ville (corpo) du programme de réfection routière sur le réseau artériel de la Ville de Montréal inscrit dans le programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 de la Ville de Montréal et pour lequel les objectifs sont décrits ci-dessous

- **55845 - Programme de réfection d'artères : 146,27 M\$**

Ce programme consiste en la réhabilitation et le maintien en bon état des chaussées et trottoirs du réseau routier artériel. Il comprend également des contrats généraux pour intervenir de façon localisée, à divers endroits sur le réseau via différentes techniques

d'intervention : reconstruction de trottoirs, resurfaçage, fraisage à chaud, remplacement de glissières de sécurité ainsi que la réfection d'arrêts d'autobus.

La planification, par le choix des artères, est sous la responsabilité de la Direction des transports et l'entière réalisation du programme est sous la responsabilité de la Direction des infrastructures.

Les projets sont sélectionnés selon un Plan d'intervention intégré bien défini, permettant d'atteindre le niveau de service établi le plus rapidement possible et au meilleur coût. De plus, la planification des travaux de réfection routière s'inscrit au sein d'une vue d'ensemble comprenant également les réseaux d'égout et d'aqueduc, le réaménagement géométrique, le réseau cyclable, la mise aux normes des feux de circulation et les besoins de transports en commun. Cette coordination entre les différents intervenants sur le réseau routier assure un meilleur rendement des sommes investies.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est la première étape essentielle dans le cadre de la réalisation des projets d'immobilisations planifiés au PTI 2016-2018 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

L'approbation du règlement d'emprunt par les instances décisionnelles et le gouvernement du Québec permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt qui s'élève à 146 270 000 \$ couvrira les travaux de 2016 et 2017 du Programme de réfection d'artères - 55845, inscrit au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 de la Ville de Montréal - Volet ville centre.

Toutes les dépenses effectuées dans le cadre de ce règlement d'emprunt seront assumées entièrement par la ville centre. Ce règlement d'emprunt sera le seul à être utilisé pour le programme cité.

La période de financement de l'emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-disponibilité du règlement d'emprunt pourrait retarder la réalisation des travaux du programme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux à réaliser en 2016 et 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aminata SEYDI
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

Tél : 872-6205

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-12

Isabelle MORIN
Chef de division
En remplacement de Benoît Champagne

Tél : 514 872-3130

Télécop. : 514 872-4494

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485

Approuvé le : 2015-11-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855

Approuvé le : 2015-11-22

Dossier # : 1153690005

Unité administrative responsable : Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voie
Objet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 146 270 000 \$ pour le financement des travaux de réfection routière sur le réseau artériel de la Ville de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

FICHIERS JOINTS



[ND - 1153690005-réfection routière.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-18

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 146 270 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉFECTION ROUTIÈRE SUR LE RÉSEAU ARTÉRIEL DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 146 270 000 \$ est autorisé pour le financement de travaux de réfection routière sur le réseau artériel de la Ville de Montréal.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (R.L.R.Q., chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1^{er} janvier 2016.

GDD1153690005

Dossier # : 1153690005

Unité administrative responsable : Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voie

Objet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 146 270 000 \$ pour le financement des travaux de réfection routière sur le réseau artériel de la Ville de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Projet 55845 - 1153690005.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
Tél : (514) 868-3837

Co-auteur:
Stephanie MORAN
Conseillère budgétaire - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
514-872-2813

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-19

Jacques BERNIER
Chef de division
Tél : 514 872-3417

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - PS Brennan 1



Dossier # : 1151097013

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 920 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des infrastructures souterraines et routières et de réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, entre l'avenue du Parc et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine

Il est recommandé :

d'adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 9 920 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des infrastructures souterraines et routières et de réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, entre l'avenue du Parc et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine», sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-11-23 11:04

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151097013

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 920 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des infrastructures souterraines et routières et de réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, entre l'avenue du Parc et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, des investissements sont prévus pour des travaux de réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, entre du Parc et Côte-Sainte-Catherine, relevant de la compétence du conseil municipal. Les réfections des infrastructures souterraines et routières prévues sont des opportunités de réaménager l'avenue Laurier Ouest, entre l'avenue du Parc et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine pour favoriser l'accessibilité et la sécurité des déplacements et aménager une avenue commerciale qui reflète la qualité et la notoriété des commerces ainsi que pour magnifier la présence et la proximité du mont Royal.

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 9 920 000 \$ afin de financer le projet de réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, entre du Parc et Côte-Sainte-Catherine, relevant de la compétence du conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1282 - 17 novembre 2015 - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

DESCRIPTION

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer, pour les années 2016 et suivantes, le projet ci-dessous qui fait partie du programme triennal d'immobilisations 2016-2018

- \$ 9,92M : 59065 – Projet de réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, entre du Parc et Côte-Sainte-Catherine

Ce règlement d'emprunt permet de réaliser les travaux de réaménagement majeur de l'avenue Laurier Ouest, entre l'avenue du Parc et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine qui incluent:

- la reconstruction des égouts et aqueducs,
- la reconstruction de la chaussée et des trottoirs,
- un nouvel éclairage au DEL,
- la plantation d'arbres et le verdissement,
- la mise aux normes des feux de circulation.

Ce règlement d'emprunt exclut les travaux de l'aqueduc principal ainsi que les travaux réalisés par la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) et par les arrondissements dans le cadre de ce projet.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est la première étape essentielle dans le cadre de la réalisation des projets d'immobilisations 2016 à 2018 planifiés au PTI 2016-2018 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

L'approbation par le gouvernement du Québec et les instances décisionnelles du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal - volet local.

La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le nouvel aménagement de l'avenue Laurier Ouest vise à améliorer la qualité de vie des citoyens en favorisant les déplacements actifs.

Par ailleurs, le projet de verdissement propose une plantation massive qui répond directement aux objectifs d'augmenter la canopée sur le territoire montréalais pour contrer les effets négatifs créés par la problématique des îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise pour le réaménagement de l'avenue Laurier Ouest. Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation des travaux de réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, prévue en 2016 et 2017, serait compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Préparation des plans et devis: Automne 2015 et Hiver 2016

Appels d'offres et octroi: Hiver et printemps 2016

Travaux: 2016 et 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéfan GALOPIN
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-3481
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Guy PELLERIN
Chef de division

Tél : 514 872-7486
Télécop. : 514 872-9458

Le : 2015-11-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2015-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-11-22

Dossier # : 1151097013

Unité administrative responsable : Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel

Objet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 920 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des infrastructures souterraines et routières et de réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, entre l'avenue du Parc et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AG - 1151097013 - réfection des infrastructures souterraines et routières.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-20

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 9 920 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ET ROUTIÈRES ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE LAURIER OUEST, ENTRE L'AVENUE DU PARC ET LE CHEMIN DE LA CÔTE-SAINTE-CATHERINE

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 9 920 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des infrastructures souterraines et routières et de réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, entre l'avenue du Parc et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1^{er} janvier 2016.

Dossier # : 1151097013

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 920 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des infrastructures souterraines et routières et de réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, entre l'avenue du Parc et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Projet 59065 - 1151097013.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
Tél : (514) 868-3837

Co-auteur:
Stephanie MORAN
Conseillère budgétaire - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
514-872-2813

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-18

Jacques BERNIER
Chef de division

Tél : 514 872-3417

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - PS Brennan 1



Dossier # : 1151097015

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 37 500 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des infrastructures souterraines et routière et de réaménagement du boulevard Laurentien et de la rue Lachapelle entre le pont Lachapelle et la rue de Louisbourg

Il est recommandé :

d'adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 37 500 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des infrastructures souterraines et routière et de réaménagement du boulevard Laurentien et de la rue Lachapelle entre le pont Lachapelle et la rue de Louisbourg» sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-11-23 10:54

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151097015

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 37 500 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des infrastructures souterraines et routière et de réaménagement du boulevard Laurentien et de la rue Lachapelle entre le pont Lachapelle et la rue de Louisbourg

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2016-2018, des investissements sont prévus pour des travaux de réfection et de réaménagement du boulevard Laurentien et de la rue Lachapelle entre le pont Lachapelle et la rue de Louisbourg, relevant de la compétence du conseil municipal. Les travaux devaient initialement se rendre jusqu'au boulevard Keller, mais ils ont été prolongés à la suite de l'étude plus approfondie du projet jusqu'à la rue de Louisbourg.

Les réfections des infrastructures souterraines et routières prévues dans le boulevard Laurentien et la rue Lachapelle entre le pont Lachapelle et la rue de Louisbourg sont des opportunités pour faire un réaménagement majeur de ces tronçons afin de favoriser l'accessibilité et la sécurité des déplacements et pour prendre en compte l'augmentation de l'achalandage des piétons, des cyclistes et du transport en commun.

Le projet prévoit la reconstruction des égouts, des aqueducs et de la chaussée et la construction de trottoirs spacieux et la plantation massive d'arbres. L'éclairage sera également revu pour s'adapter à la clientèle piétonne et sera doté de la technologie au DEL.

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 37 500 000 \$ afin de financer le projet de réaménagement de Laurentien-Lachapelle entre le pont Lachapelle et de Louisbourg, relevant de la compétence du conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1282 - 17 novembre 2015 - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

DESCRIPTION

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer, pour les années 2016 et suivantes, le projet ci-dessous qui fait partie du programme triennal d'immobilisations 2016-2018

- \$ 37,5M : 59066 – Projet de réaménagement de Laurentien-Lachapelle, entre le pont Lachapelle et Keller

Ce règlement d'emprunt permet de réaliser les travaux de réaménagement du boulevard Laurentien et de la rue Lachapelle entre le pont Lachapelle et la rue de Louisbourg qui incluent:

- la reconstruction des égouts et aqueducs,
- la reconstruction de la chaussée et l'ajout et l'élargissement de trottoirs,
- un nouvel éclairage au DEL,
- la plantation d'arbres et le verdissement des tronçons,
- de nouveaux feux de circulation.

Les dépenses associées à l'enfouissement des fils aériens et aux travaux de l'arrondissement sont exclues de ce règlement d'emprunt.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est la première étape essentielle dans le cadre de la réalisation des projets d'immobilisations 2016 à 2018 planifiés au PTI 2016-2018 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

L'approbation par le gouvernement du Québec et les instances décisionnelles du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal - volet local.

La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le nouvel aménagement du boulevard Laurentien et de la rue Lachapelle vise à améliorer la qualité de vie des citoyens en favorisant les déplacements actifs et collectifs.

Par ailleurs, le projet de verdissement propose une plantation massive qui répond directement aux objectifs d'augmenter la canopée sur le territoire montréalais pour contrer les effets négatifs créés par la problématique des îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise pour le réaménagement du boulevard Laurentien et de la rue Lachapelle. Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation des travaux de réaménagement du boulevard Laurentien et de la rue Lachapelle, prévue entre 2016 et 2020, serait compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Préparation des plans et devis: Automne 2015
Appels d'offres et octroi: Hiver et printemps 2016
Travaux: 2016-2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéfan GALOPIN
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-3481

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Guy PELLERIN
Chef de division

Tél : 514 872-7486

Télécop. : 514 872-9458

Le : 2015-11-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE

Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2015-11-23

Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-11-23

Dossier # : 1151097015

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 37 500 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des infrastructures souterraines et routière et de réaménagement du boulevard Laurentien et de la rue Lachapelle entre le pont Lachapelle et la rue de Louisbourg

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

FICHIERS JOINTS



[ND - 1151097015-réfection des infrastructures souterraines et routières.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-19

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 37 500 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ET ROUTIÈRE ET DE RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD LAURENTIEN ET DE LA RUE LACHAPELLE ENTRE LE PONT LACHAPELLE ET LA RUE DE LOUISBOURG

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 37 500 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des infrastructures souterraines et routière et de réaménagement du boulevard Laurentien et de la rue Lachapelle entre le pont Lachapelle et la rue de Louisbourg.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (R.L.R.Q., chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1^{er} janvier 2016.

Dossier # : 1151097015

Unité administrative responsable : Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel

Objet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 37 500 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des infrastructures souterraines et routière et de réaménagement du boulevard Laurentien et de la rue Lachapelle entre le pont Lachapelle et la rue de Louisbourg

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Projet 59066 - 1151097015.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
Tél : (514) 868-3837

Co-auteur:
Stéphanie MORAN
Conseillère budgétaire - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
514-872-2813

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-20

Jacques BERNIER
Chef de division

Tél : 514 872-3417

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - PS Brennan 1



Dossier # : 1153690007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 500 000 \$ pour le financement de travaux de réfection routière et de réaménagement de la rue Jarry Est entre la rue de Rousselot et la rue Saint-Denis.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 10 500 000 \$ pour le financement de travaux de réfection routière et de réaménagement de la rue Jarry Est entre la rue de Rousselot et la rue Saint-Denis" relevant de la compétence du conseil municipal, sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-11-23 08:28

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153690007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 500 000 \$ pour le financement de travaux de réfection routière et de réaménagement de la rue Jarry Est entre la rue de Rousselot et la rue Saint-Denis.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, des investissements sont prévus pour des travaux de réfection et de réaménagement de la rue Jarry Est entre la rue de Rousselot et la rue Saint-Denis, relevant de la compétence du Conseil municipal. Initialement, les travaux devaient être effectués entre la rue Berri et la rue de Lanaudière, cependant, pour des contraintes techniques, les limites du projet ont été ajustées pour répondre aux besoins du Service de l'eau (extension jusqu'à la rue perpendiculaire suivante à chaque extrémité de cette section de la rue Jarry).

Les réfections des infrastructures souterraines et routières prévues dans les secteurs cités ci-haut sont des opportunités pour faire un réaménagement majeur de ces tronçons afin de favoriser l'accessibilité et la sécurité des déplacements et pour prendre en compte l'augmentation de l'achalandage des piétons, des cyclistes et du transport en commun.

Le projet prévoit la reconstruction des égouts, des aqueducs et de la chaussée, ainsi que la construction de trottoirs spacieux. L'éclairage sera revu pour s'adapter à la clientèle piétonne et sera doté de la technologie au DEL (Diode ElectroLuminescente).

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 10 500 000 \$ afin de financer le projet de réaménagement de la rue Jarry Est entre la rue de Rousselot et la rue Saint-Denis, relevant de la compétence du conseil de la Ville centre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1282 - 17 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 de la Ville de Montréal - Volet Ville centre (1153843004).

DESCRIPTION

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer, pour la période triennale, le projet de Réaménagement - rue Jarry Est entre Berri et de Lanaudière - 59064, inscrit au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 (PTI) de la Ville de Montréal et pour lequel les objectifs se résument comme suit :

- Reconstruction des égouts et aqueducs,
- Reconstruction de la chaussée et des trottoirs,
- Nouvel éclairage au DEL,
- Plantation d'arbres et verdissement des tronçons,
- Mise à niveau des feux de circulation,
- Déplacement d'une conduite de gaz.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est la première étape essentielle dans le cadre de la réalisation des projets d'immobilisations planifiés au PTI 2016-2018 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

L'approbation du règlement d'emprunt par les instances décisionnelles et le gouvernement du Québec permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et, par conséquent, permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt qui s'élève à 10 500 000 \$ couvrira les travaux du projet de Réaménagement - rue Jarry Est entre Berri et de Lanaudière - 59064, inscrit au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 de la Ville de Montréal - Volet ville centre. Toutes les dépenses effectuées dans le cadre de ce règlement d'emprunt seront assumées entièrement par la ville centre. Ce règlement d'emprunt sera le seul à être utilisé pour le projet cité.

La période de financement de l'emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de réaménagement de la rue Jarry favorisera les transports actif et collectif. Par ailleurs, le projet de verdissement propose une plantation massive qui répond directement aux objectifs d'augmenter la canopée sur le territoire montréalais pour contrer les effets négatifs créés par la problématique des îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-disponibilité du règlement d'emprunt pourrait retarder la réalisation des travaux du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Préparation des plans et devis: Automne 2015
Appels d'offres et octroi: Hiver et printemps 2016
Travaux: 2016-2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aminata SEYDI
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

Tél : 872-6205

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-13

Isabelle MORIN
Chef de division
En remplacement de Benoît Champagne

Tél : 514 872-3130

Télécop. : 514 872-4494

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485

Approuvé le : 2015-11-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855

Approuvé le : 2015-11-22

Dossier # : 1153690007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voie
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 500 000 \$ pour le financement de travaux de réfection routière et de réaménagement de la rue Jarry Est entre la rue de Rousselot et la rue Saint-Denis.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint

FICHIERS JOINTS



[ND - 1153690007-réfection rue Jarry.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-16

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 10 500 000 \$ POUR LE
FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RÉFECTION ROUTIÈRE ET DE
RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE JARRY EST ENTRE LA RUE DE ROUSSELOT
ET LA RUE SAINT-DENIS**

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 10 500 000 \$ est autorisé pour le financement de travaux de réfection routière et de réaménagement de la rue Jarry Est entre la rue de Rousselot et la rue Saint-Denis
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (R.L.R.Q., chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2016.

GDD1153690007

XX-XXX/1

Dossier # : 1153690007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voie
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 500 000 \$ pour le financement de travaux de réfection routière et de réaménagement de la rue Jarry Est entre la rue de Rousselot et la rue Saint-Denis.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Projet 59064 - 1153690007.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
Tél : (514) 868-3837

Co-auteur:
Stéphanie MORAN
Conseillère budgétaire - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
514-872-2813

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-19

Jacques BERNIER
Chef de division

Tél : 514 872-3417

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - PS Brennan 1



Dossier # : 1153690003

Unité administrative responsable : Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie

Niveau décisionnel proposé : Conseil municipal

Projet : Programme de réfection routière (PRR)

Objet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 225 000 000 \$ pour le financement de travaux de réfection du réseau routier.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 225 000 000 \$ pour le financement de travaux de réfection du réseau routier", sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-11-23 11:31

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153690003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 225 000 000 \$ pour le financement de travaux de réfection du réseau routier.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, des investissements à hauteur de 342 M\$ pour la période triennale sont prévus pour des travaux de réfection routière et de reconstruction de rues sur l'ensemble du réseau routier. Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 225 000 000 \$ afin de permettre de financer les investissements couvrant les années 2016 et 2017 des programmes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1282 - 17 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 de la Ville de Montréal - Volet Ville centre (1153843004).
CM15 0223 - 11 août 2015 - Règlement -15-019 - autorisant un emprunt de 110 000 000 \$ pour le financement de travaux de réfection du réseau routier (1140032001).

DESCRIPTION

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer, pour les années 2016 et 2017, les travaux prévus par les programmes ci-dessous, inscrits dans le programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 de la Ville de Montréal. Ces travaux sont effectués sur les réseaux de voirie artérielle et locale. Lorsque les travaux ont lieu sur le réseau de voirie locale, la Ville met à la disposition des arrondissements, les sommes nécessaires aux fins de la réalisation de ces travaux.

- **55855 – Programme de réfection du réseau routier local : 108 M\$**

Le programme de réfection du réseau routier local est mis en œuvre afin d'accélérer la remise en état de ce réseau, en complément des efforts des arrondissements. Ce programme vise l'ensemble du réseau routier local de compétence d'arrondissement.

La gestion des fonds et du programme est sous la responsabilité du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), alors que la sélection des projets, la conception, les appels d'offres, les octrois de contrat et la surveillance sont sous la responsabilité des arrondissements.

- **55856 – Programme complémentaire de planage - revêtement : 99 M\$**

Le programme complémentaire de planage - revêtement est mis en œuvre de façon à améliorer rapidement la qualité du réseau routier, grâce à des interventions visant à prolonger la durée de vie des chaussées en attente d'une réhabilitation majeure. Les projets se limitent à des travaux de planage - revêtement sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant (les corrections requises à la fondation et l'ajustement des services seront toutefois incluses).

La gestion des fonds et du programme est sous la responsabilité du SIVT, alors que la sélection des projets, la conception, les appels d'offres, les octrois de contrat et la surveillance sont sous la responsabilité de l'entité responsable respective des réseaux de voirie locale (arrondissements) et artérielle (SIVT).

- **55859 – Programme de maintien des infrastructures routières : 18 M\$**

Le programme de maintien des infrastructures routières vise à assurer la pérennité des investissements consacrés à la remise à niveau de la condition du réseau routier local et à prolonger la durée de vie des chaussées par l'application des meilleures techniques d'intervention éprouvées à la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est la première étape essentielle dans le cadre de la réalisation des projets d'immobilisations planifiés au PTI 2016-2018 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

L'approbation du règlement d'emprunt, par les instances décisionnelles et par le gouvernement du Québec, permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi des contrats, facilitant ainsi une accélération de la réalisation des travaux requis dans le cadre des programmes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt qui s'élève à 225 000 000 \$ couvrira les travaux de 2016 et de 2017 des programmes ci-après :

- 55855 – Programme de réfection du réseau routier local: 108 000 000 \$
- 55856 – Programme complémentaire de planage - revêtement: 99 000 000 \$
- 55859 – Programme de maintien des infrastructures routières : 18 000 000 \$

Toutes les dépenses effectuées dans le cadre de ce règlement d'emprunt seront assumées entièrement par la ville centre. Ce règlement d'emprunt sera le seul à être utilisé pour les programmes cités.

La période de financement de l'emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-disponibilité du règlement d'emprunt pourrait retarder la réalisation des travaux des programmes

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux à réaliser en 2016 et 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aminata SEYDI
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

Tél : 872-6205
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-11

Isabelle MORIN
Chef de division
En remplacement de Benoît Champagne

Tél : 514 872-3130
Télécop. : 514 872-4494

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Benoit CHAMPAGNE

Directeur

Tél : 514 872-9485

Approuvé le : 2015-11-20

Claude CARETTE

Directeur

Tél : 514 872-6855

Approuvé le : 2015-11-23

Dossier # : 1153690003

Unité administrative responsable : Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voie
Objet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 225 000 000 \$ pour le financement de travaux de réfection du réseau routier.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AML - 1153690003 - Réfection réseau routier.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-20

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 225 000 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 225 000 000 \$ est autorisé pour le financement de travaux de réfection, du réseau routier.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.
6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1^{er} janvier 2016.

GDD1153690003

Dossier # : 1153690003

Unité administrative responsable : Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voie
Objet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 225 000 000 \$ pour le financement de travaux de réfection du réseau routier.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Projet 55855-55856-55859 - 1153690003.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
Tél : (514) 868-3837

Co-auteur:
Stephanie MORAN
Conseillère budgétaire - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
514-872-2813

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-17

Jacques BERNIER
Chef de division
Tél : 514 872-3417

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - PS Brennan 1



Dossier # : 1153690002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 23 330 000 \$ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 23 330 000 \$ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières (ponts, tunnels, viaducs et murs)" relevant de la compétence de la ville centre, lequel règlement est sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-11-20 12:01

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153690002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 23 330 000 \$ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2016-2018, des investissements à hauteur de 37,45 M\$ pour la période triennale sont prévus pour la réfection, le remplacement et le réaménagement de structures routières (ponts, tunnels, viaducs et murs) relevant de la compétence de la ville centre.
Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt au montant de 23 330 000 \$ afin de permettre de financer les investissements couvrant les années 2016 et 2017 du programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM15 1282 - 17 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 de la Ville de Montréal - Volet Ville centre (1153843004).
- CM15 0814 - 26 juin 2015 - Adopter une résolution visant à modifier le règlement intitulé « Règlement -15-027 - autorisant un emprunt de 19 331 000 \$ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières (ponts, tunnels, viaducs et murs) afin de réduire le montant de l'emprunt à 15 580 000 \$ (1150541022).
- CM13 1014 - 24 septembre 2013 - Règlement -13-045 - autorisant un emprunt de 45 000 000 \$ afin de financer la réfection, la reconstruction et le réaménagement de structures routières (ponts, tunnels, viaducs et murs) (1136429001).

DESCRIPTION

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer, pour les années 2016 et 2017, les travaux de compétence Ville (corpo) du programme de réfection des structures routières inscrit dans le programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 de la Ville de Montréal et pour lequel les objectifs sont décrits ci-dessous

- **46000 - Programme de réfection des structures routières : 23,33 M\$**

Ce programme consiste en la réfection des structures routières ou au remplacement des

ouvrages d'art dans l'ensemble du réseau de la Ville pour assurer la sécurité des usagers (ponts, tunnels, passages inférieurs, passages supérieurs étant sous la responsabilité de la Ville de la ville-centre).

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est la première étape essentielle dans le cadre de la réalisation des projets d'immobilisations planifiés au PTI 2016-2018 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

L'approbation du règlement d'emprunt par les instances décisionnelles et le gouvernement du Québec permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt qui s'élève à 23 330 000 \$ couvrira les travaux de 2016 et 2017 du Programme de réfection des structures routières - 46000, inscrit au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 de la Ville de Montréal - Volet ville centre :

Toutes les dépenses effectuées dans le cadre de ce règlement d'emprunt seront assumées entièrement par la ville centre. Ce règlement d'emprunt sera le seul à être utilisé pour le programme cité.

La période de financement de l'emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-disponibilité du règlement d'emprunt pourrait retarder la réalisation des travaux du programme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux à réaliser en 2016 et 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aminata SEYDI
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

Tél : 872-6205
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-11

Isabelle MORIN
Chef de division
En remplacement de Benoît Champagne

Tél : 514 872-3130
Télécop. : 514 872-4494

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2015-11-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-11-20

Dossier # : 1153690002

Unité administrative responsable : Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voie
Objet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 23 330 000 \$ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AML - 1153690002 - Réfection structures routières.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-19

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 23 330 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RÉFECTION, DE REMPLACEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE STRUCTURES ROUTIÈRES

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 23 330 000 \$ est autorisé pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.
6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1^{er} janvier 2016.

GDD1153690002

Dossier # : 1153690002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voie
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 23 330 000 \$ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Projet 46000 - 1153690002.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
Tél : 514 868-3837

Co-auteur
Stéphanie Moran
Conseillère Budgétaire - Conseil et Soutien financier - PS Brennan 1
514-872-2813

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-17

Jacques BERNIER
Chef de division
Tél : 514 872-3417

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - PS Brennan 1



Dossier # : 1154815009

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2017, un projet de règlement d'emprunt de 8 500 000 \$ pour le Programme de réfection des terrains de balle.

Il est recommandé :

1. D'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 500 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la réfection des terrains de balle », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-11-06 12:25

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1154815009**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2017, un projet de règlement d'emprunt de 8 500 000 \$ pour le Programme de réfection des terrains de balle.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est dotée de différents outils de planification offrant une vision et des orientations communes pour le développement de la pratique d'activités physiques et de sports tels que la Politique du sport et de l'activité physique adoptée par le conseil municipal en novembre 2014.

Par ailleurs, on constate que le réseau montréalais des installations sportives accuse un vieillissement important et que l'aménagement de plusieurs de celles-ci n'est pas ajusté aux pratiques récréatives et sportives contemporaines ni aux besoins de certaines clientèles. Des investissements en rénovation sont indispensables pour maintenir et améliorer l'offre de services aux Montréalais et rendre les installations sportives municipales sécuritaires, efficaces et attrayantes pour les usagers.

Le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) agit à titre de gestionnaire du Programme de réfection des terrains de balle (service requérant). Il a notamment pour responsabilités de mettre en application et de gérer le programme, ainsi que de s'assurer du respect des objectifs de celui-ci.

La réalisation des projets est sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR). À titre de gestionnaire de projets (service exécutant), le SGPVMR s'occupe notamment de la planification, de la coordination, du contrôle et du suivi de chacune des activités nécessaires à la réalisation des projets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

<i>À venir</i>	17 novembre 2015	Adopter le programme triennal d'immobilisations 2016-2018 du conseil municipal.
CM15 0546	27 avril 2015	Offrir aux arrondissements concernés, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les services professionnels du Service des grands parcs, du

CM15 0361	23 mars 2015	verdissement et du Mont-Royal pour faire la gestion globale et réaliser les projets d'aménagement du Programme de réfection des terrains de balle de Montréal. D'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour financer le Programme de réfection des terrains de balle ».
CE15 0109	21 janvier 2015	Adopter le Programme de réfection des terrains de balle de Montréal. Autoriser un virement budgétaire de 11 000 000 \$ en provenance du PTI 2015-2017 de la Direction générale vers le PTI 2015-2017 du Service de la diversité sociale et des sports.
CM14 1123	24 novembre 2014	Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de faire adopter un projet de règlement d'emprunt de 8 500 000 \$ pour le financement du Programme de réfection des terrains de balle. L'objectif de ce programme est de favoriser la réalisation, en collaboration avec les arrondissements, de projets de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle de leurs terrains de balle. Plus spécifiquement, ce programme vise à maintenir le réseau des terrains de balle municipaux en bon état afin d'assurer une offre de services de qualité aux citoyens. Ce programme est sous la responsabilité du Service de la diversité sociale et des sports.

JUSTIFICATION

Selon la Charte de la Ville de Montréal à l'article 141, le conseil d'arrondissement exerce les compétences de la Ville à l'égard des équipements sportifs ou de loisirs situés dans l'arrondissement. En conséquence, les arrondissements sont responsables de la gestion et du maintien de leurs installations sportives. Des investissements majeurs sont à prévoir dans plusieurs de celles-ci. Les arrondissements pourront difficilement supporter l'ensemble des coûts nécessaires à leur réfection et mise aux normes. La Ville peut cependant les aider à actualiser et à consolider leurs installations, entre autres par la création de programmes de soutien.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de s'assurer de la mise en œuvre du Programme de réfection des terrains de balle et dépenser les budgets qui lui sont consacrés au PTI 2016-2017, l'adoption d'un règlement d'emprunt de 8 500 000 \$ est requise. Ce règlement d'emprunt sera à la charge des citoyens de la Ville centrale. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

La somme inscrite ci-dessous correspond au PTI adopté pour les années 2016 et 2017.

Budget autorisé	2016	2017
38385 - Programme de réfection des terrains de balle	4 000 000 \$	4 500 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Programme de réfection des terrains de balle est en adéquation avec les principes de développement durable qui visent :

- Une meilleure qualité de vie par l'accès aux équipements de loisirs;

- Une collectivité au cœur du développement durable par l'accessibilité universelle et l'équité entre les genres et les générations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans un contexte de recrudescence de la popularité des sports de balle, des investissements en rénovation sont indispensables pour maintenir et/ou améliorer l'offre en terrains de balle aux Montréalais et de rendre ceux-ci sécuritaires, efficaces et attrayants pour les usagers. À titre d'exemple, la réfection de l'éclairage ou du drainage permet d'augmenter le nombre d'heures d'utilisation d'un terrain de balle pour la pratique du baseball.

Sans financement par la Ville centre, les arrondissements pourraient difficilement supporter l'ensemble des coûts nécessaires à la réfection de leurs terrains de balle, notamment la mise aux normes de l'éclairage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion par le conseil municipal : 14 décembre 2015.

- Adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal : janvier 2016.
- Approbation du règlement d'emprunt par le gouvernement du Québec : février-mars 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique LEMAY
Conseillère en planification

Tél : 514 872-5672
Télécop. : 514 872-9255

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-28

Luc DENIS
Chef de division

Tél : 514-872-0035
Télécop. : 514 872-9255

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice

Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2015-11-06

Dossier # : 1154815009

Unité administrative responsable : Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive

Objet : Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2017, un projet de règlement d'emprunt de 8 500 000 \$ pour le Programme de réfection des terrains de balle.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AG-1154815009 - réfection des terrains de balle.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-29

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 8 500 000 \$ POUR FINANCER
LE PROGRAMME DE SOUTIEN DESTINÉ AUX ARRONDISSEMENTS POUR
LA RÉFECTION DES TERRAINS DE BALLE**

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu la résolution CM15 0546 du conseil de la Ville, adoptée le 27 avril 2015 conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 8 500 000 \$ pour financer le programme de réfection des terrains de balle.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

GDD1154815009

Dossier # : 1154815009

Unité administrative responsable : Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive

Objet : Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2017, un projet de règlement d'emprunt de 8 500 000 \$ pour le Programme de réfection des terrains de balle.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1154815009.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste
Tél : Tél. 514-868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-28

Alexandre BRISSETTE
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances



Dossier # : 1154815007

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2017, un projet de règlement d'emprunt de 9 000 000 \$ pour le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes.

Il est recommandé :

1. D'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-11-06 12:25

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1154815007**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2017, un projet de règlement d'emprunt de 9 000 000 \$ pour le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est dotée de différents outils de planification offrant une vision et des orientations communes pour le développement de la pratique d'activités physiques et de sports tels que :

- Le Plan d'intervention aquatique de Montréal adopté par le conseil municipal en avril 2013;
- La Politique du sport et de l'activité physique adoptée par le conseil municipal en novembre 2014.

Par ailleurs, on constate que le réseau montréalais des installations sportives accuse un vieillissement important et que l'aménagement de plusieurs de celles-ci n'est pas ajusté aux pratiques récréatives et sportives contemporaines ni aux besoins de certaines clientèles. Des investissements en rénovation sont indispensables pour maintenir et améliorer l'offre de services aux Montréalais et rendre les installations sportives municipales sécuritaires, efficaces et attrayantes pour les usagers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

<i>À venir</i>	17 novembre 2015	Adopter le programme triennal d'immobilisations 2016-2018 du conseil municipal.
CM15 0362	23 mars 2015	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 \$ pour financer le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes ».
CM14 1123	24 novembre 2014	Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant

CE14 0343	12 mars 2014	de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014.
		Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes.
CM13 0340	23 avril 2013	Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de faire adopter un projet de règlement d'emprunt de 9 000 000 \$ pour le financement du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes qui est destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques. Ce programme est sous la responsabilité du Service de la diversité sociale et des sports.

JUSTIFICATION

Selon la Charte de la Ville de Montréal à l'article 141, le conseil d'arrondissement exerce les compétences de la Ville à l'égard des équipements sportifs ou de loisirs situés dans l'arrondissement. En conséquence, les arrondissements sont responsables de la gestion et du maintien de leurs installations sportives. Des investissements majeurs sont à prévoir dans plusieurs de celles-ci. Les arrondissements pourront difficilement supporter l'ensemble des coûts nécessaires à la réfection et à la mise aux normes de leurs installations. La Ville peut cependant les aider à actualiser et à consolider leurs installations, entre autres par la création de programmes de soutien.

À cet effet, le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes, sous la responsabilité du Service de la diversité sociale et des sports, a été mis en œuvre afin de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leur projet de mise aux normes d'installations aquatiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de s'assurer de la mise en œuvre du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes et dépenser les budgets qui lui sont consacrés au PTI 2016-2017, l'adoption d'un règlement d'emprunt de 9 000 000 \$ est requise. Ce règlement d'emprunt sera à la charge des citoyens de la Ville centrale. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

La somme inscrite ci-dessous correspond au PTI adopté pour les années 2016 et 2017.

Budget autorisé	2016	2017
38380 - Programme de mise aux normes - équipements aquatiques	4 500 000 \$	4 500 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes est en adéquation avec les principes de développement durable qui visent :

- Une meilleure qualité de vie par l'accès aux équipements de loisirs;
- Une collectivité au cœur du développement durable par l'accessibilité universelle et l'équité entre les genres et les générations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de ce programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques municipales permettra de maintenir et/ou améliorer l'offre

en sports et activités physiques aux Montréalais. La fermeture d'installations sportives en raison de leur désuétude pourra ainsi être évitée (exemple : pataugeoires de type empli- vide).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion par le conseil municipal : 14 décembre 2015.

- Adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal : janvier 2016.
- Approbation du règlement d'emprunt par le gouvernement du Québec : février-mars 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique LEMAY
Conseillère en planification

Tél : 514 872-5672
Télécop. : 514 872-9255

ENDOSSÉ PAR

Luc DENIS
Chef de division

Tél : 514 872-0035
Télécop. : 514 872-9255

Le : 2015-10-28

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Johanne DEROME
Directrice

Tél : 514 872-6133

Approuvé le : 2015-11-06

Dossier # : 1154815007

Unité administrative responsable : Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive

Objet : Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2017, un projet de règlement d'emprunt de 9 000 000 \$ pour le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AG-1154815007 - mise aux normes d'installations aquatiques.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-29

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 9 000 000 \$ POUR FINANCER
LE PROGRAMME DE SOUTIEN DESTINÉ AUX ARRONDISSEMENTS POUR
LA MISE AUX NORMES D'INSTALLATIONS AQUATIQUES**

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 9 000 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques, le tout afin d'augmenter la dotation des arrondissements.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

GDD1154815007

Dossier # : 1154815007

Unité administrative responsable : Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive

Objet : Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2017, un projet de règlement d'emprunt de 9 000 000 \$ pour le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1154815007.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste
Tél : Tél. 514-868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-28

Alexandre BRISSETTE
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances



Dossier # : 1155075002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux conseils d'arrondissement (05-090)»

Il est recommandé au conseil municipal :
d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux conseils d'arrondissement (05-090) »

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-11-16 11:48

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1155075002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux conseils d'arrondissement (05-090)»

CONTENU

CONTEXTE

Afin de se conformer aux pratiques existantes et assurer la continuité de la réalisation des activités dans le cadre des services de proximité, le conseil d'agglomération a délégué aux villes liées certaines activités d'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout selon le règlement RCG 05-002.

Pour les mêmes raisons, la Ville de Montréal délègue ces activités aux arrondissements par le règlement de subdélégation 05-090.

Des modifications ayant été adoptées au règlement de délégation, il s'impose de modifier pareillement le règlement de subdélégation aux arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0305 - 30 avril 2015 - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002).

CM14 0643 - 16 juin 2014 - Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux conseils d'arrondissement (05-090).

CM12 1016 - 19 novembre 2012 - Adopter le règlement modifiant le règlement du conseil de ville sur la subdélégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux arrondissements (05-090) (réf. annexe D).

CM10 0140 - 22 février 2010 - Modification au règlement du conseil de ville sur la

subdélégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux arrondissements (05-090).

CM05 5063 - 19 décembre 2005 - Adoption du règlement du conseil de ville sur la subdélégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux conseils d'arrondissement (05-090).

CG05 0020 - 19 décembre 2005 - Adoption du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002).

DESCRIPTION

Délai de facturation

Dans le but de refléter la réalité opérationnelle, le règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) a été modifié afin de remplacer le délai stipulé au chapitre IV, article 8, du règlement de délégation RCG 05-002, pour le dépôt des documents requis au remboursement des activités d'entretien du réseau principal, par le délai suivant :

- 90 jours suivant la fin de l'exercice financier pour toute intervention liée à la délégation de l'entretien des conduites principales d'aqueduc et d'égout

Étant donné la délégation par la Ville de Montréal des activités d'entretien aux arrondissements, il est requis de modifier le premier paragraphe de l'article 6 du règlement de subdélégation 05-090: *"Le conseil d'arrondissement doit, dans les 90 jours de la fin des travaux pour les travaux d'urgence et les réparations ou dans les 90 jours suivant la fin de l'exercice financier pour les contrats d'entretien annuel pour une activité liée à la subdélégation prévue à l'article 2, transmettre une facture avec pièces justificatives à la Ville de Montréal."* en le remplaçant par le texte suivant:

Le conseil d'arrondissement doit, dans les 90 jours suivant la fin de l'exercice financier pour toute intervention liée à la subdélégation prévue à l'article 2, transmettre une facture avec pièces justificatives à la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

La révision du règlement de subdélégation 05-090 suivant l'adoption par le conseil d'agglomération du règlement modifiant le règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) permet de refléter la réalité opérationnelle qui prévaut pour l'entretien standard des équipements d'agglomération et l'opération du comité technique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de l'eau rembourse aux arrondissements et aux villes liées les coûts d'entretien et de réparation des infrastructures déléguées du réseau principal d'aqueduc et d'égout.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Mise à jour du règlement du conseil de ville sur la subdélégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux arrondissements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission du règlement aux arrondissements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie MCSWEEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MARIN
Agente technique

Tél : 514-280-0179
Télécop. : 514-872-3587

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-05

Hervé LOGÉ
Chef de division Gestion durable de l'eau

Tél : 514-872-3944
Télécop. : 514 872 8827

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2015-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2015-05-22

Dossier # : 1155075002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Direction
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux conseils d'arrondissement (05-090)»

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES



Voir le document ci-joint: [15-001415-Règlement modifiant le 05-090 \(05-090-4\).doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie MCSWEEN
avocate
Tél : 514-872-4783

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-20

Annie GERBEAU
Avocate chef d'équipe
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal et évaluation foncière

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
05-090-4

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR
LA SUBDÉLÉGATION DE L'ENTRETIEN DU RÉSEAU PRINCIPAL
D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT AUX CONSEILS D'ARRONDISSEMENT (05-090)**

Vu l'article 49 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 186 de l'annexe C de la Charte de la ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le premier alinéa de l'article 6 du Règlement du conseil de la ville sur la subdélégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux conseils d'arrondissement (05-090) est remplacé par le suivant :

« Le conseil d'arrondissement doit, dans les 90 jours suivant la fin de l'exercice financier pour toute intervention liée à la subdélégation prévue à l'article 2, transmettre une facture avec pièces justificatives à la Ville de Montréal. »

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX

GDD : 1155075002



Dossier # : 1156032002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé «Règlement modifiant le règlement sur l'utilisation des pesticides (RVM 04-041)»

Il est recommandé d'adopter le règlement intitulé «Règlement modifiant le règlement sur l'utilisation des pesticides (RVM 04-041)».

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-11-16 11:47

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156032002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé «Règlement modifiant le règlement sur l'utilisation des pesticides (RVM 04-041)»

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil municipal a adopté, le 25 mai 2015, une résolution (CM15 0701) visant à interdire l'utilisation des insecticides de la famille des néonicotinoïdes sur l'île de Montréal. Les néonicotinoïdes sont des pesticides qui sont employés en tant qu'insecticides pour lutter contre différents types d'insectes. Au Canada, plus d'une centaine de pesticides à base des matières actives faisant partie de la famille des néonicotinoïdes (acétamipride, clothianidine, imidaclopride, thiaclopride, thiaméthoxame) sont homologués. À cet égard, la Ville s'est engagée à modifier le Règlement sur l'utilisation des pesticides (RVM 04-041) d'ici la fin de l'année 2015.

Selon cette même résolution, elle s'est engagée à faire pression auprès du gouvernement du Québec pour mettre en place un plan d'action visant à bannir ou réduire considérablement l'usage des néonicotinoïdes au Québec. Une lettre du maire de Montréal , M. Denis Coderre, a été adressée au Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) le 3 juillet 2015 pour travailler en partenariat sur cet enjeu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0701 - 25 mai 2015 - Interdire l'utilisation des insecticides de la famille des néonicotinoïdes sur l'île de Montréal

CM15 0686 - 25 mai 2015 - Adoption du Règlement modifiant le règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 040-41-2)

CM06 0855 - 27 novembre 2006 - Adoption du Règlement modifiant le règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 040-41-1)

CM04 0316 - 26 avril 2004 - Adoption d'un règlement relatif à l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041)

DESCRIPTION

Le «Règlement» est un outil qui permet de réduire les utilisations de pesticides sur le territoire. Il vise, en raison des risques que présentent les pesticides pour la santé humaine et l'environnement, à protéger la qualité de vie des citoyens et à préserver la biodiversité des espaces verts de Montréal. L'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides est assumée par les arrondissements. Un bilan annuel faisant état de l'application du Règlement est déposé au conseil municipal par les arrondissements.

Bien que le Règlement interdise de manière générale l'utilisation de pesticides à l'extérieur des bâtiments, des cas d'exceptions sont prévus pour permettre l'utilisation de pesticides sous certaines conditions. Les modifications réglementaires proposées visent l'interdiction complète des néonicotinoïdes, sans exceptions, à l'extérieur des bâtiments sur le territoire de la Ville. Les municipalités reconstituées de l'agglomération ont une réglementation identique ou similaire à celle de Montréal. Des démarches seront faites afin que ces municipalités adoptent cette modification réglementaire.

Une définition des « néonicotinoïdes » sera introduite (art. 2) . D'autres modifications viseront à interdire l'usage de néonicotinoïdes pour les cas d'exceptions prévus au Règlement (art. 4). Un pesticide contenant de l'acétamipride ne pourra plus être considéré comme un pesticide autorisé en tout temps (art 4, par.1).

Les néonicotinoïdes ne pourront plus être utilisés sur les terrains de golf et de bowling ainsi que les propriétés utilisées à des fins agricoles ou horticoles (art.4, par.4, art. 8, art. 15). Les agriculteurs ont les outils en main (solutions de rechange) pour effectuer ce changement dans leurs pratiques.

Un citoyen ou une entreprise ne pourra plus obtenir un permis temporaire d'utilisation de pesticides pour utiliser des néonicotinoïdes pour les cas prévus d'infestation, de contrôle de la vermine ou de contrôle des fourmis (art. 4. par. 2, 5 et 7). Les citoyens ont accès à d'autres alternatives pour ces cas d'exception.

Les autres modifications concernent les règles qui sont propres au Service de l'Espace pour la vie, autrefois nommé « Institutions scientifiques de la Ville ». Espace pour la vie ne pourra plus utiliser de néonicotinoïdes à l'extérieur des bâtiments (art 4, par.5, art. 20). Un alinéa portant sur l'affichage à respecter avant l'épandage de pesticides est supprimé (art.20, 2e alinéa). La dernière modification est relative à la date de dépôt du bilan annuel au conseil municipal qui est reportée au 31 mars (art. 23). Pour ce dernier point, cette mesure est mise en place par souci d'uniformité avec le dépôt des bilans annuels des arrondissements qui est dorénavant le 31 mars.

JUSTIFICATION

En raison des risques que présentent les néonicotinoïdes pour la santé humaine et l'environnement, lors du conseil municipal du 25 mai 2015, une résolution fut adoptée (CM15 0701) visant à interdire l'usage des insecticides de la famille des néonicotinoïdes sur l'île de Montréal. Par conséquent, les modifications qui sont proposées au Règlement feront en sorte que les pesticides de la famille des néonicotinoïdes seront interdits pour toute utilisation à l'extérieur des bâtiments à Montréal.

En vue de préserver l'intégrité physique de ses collections, Espace pour la vie peut utiliser des pesticides dans les serres intérieures du Jardin botanique de Montréal. Aucune modification réglementaire n'est nécessaire pour ce cas puisque la réglementation vise les utilisations de pesticides faites à l'extérieur des bâtiments. Toutefois, dans une perspective de lutte intégrée, Espace pour la vie s'engage à n'utiliser ces pesticides que dans la mesure où aucune autre solution de rechange n'est possible. Les résultats de ces démarches seront

présentés dans les prochains bilans annuels (art. 23) et plans de réduction des pesticides (art. 22) que devra déposer le Service de l'Espace pour la vie.

L'application du Règlement réalisée par les arrondissements sera similaire malgré cette interdiction, car plusieurs autres pesticides qui ne peuvent être utilisés normalement à l'extérieur des bâtiments, sont par ailleurs disponibles en vente libre auprès des citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun aspect financier supplémentaire n'est à prévoir.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Règlement RVM 04-041 existe déjà. Il s'appuie sur les réglementations fédérales et provinciales qui s'appliquent par rapport aux pesticides, notamment le Code de gestion des pesticides du gouvernement du Québec. Les modifications proposées visent à améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts, en concordance avec l'action 34 du plan corporatif de développement durable dont l'objectif est de renforcer la gestion écologique des espaces verts sur le territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion au conseil municipal en décembre 2015

Adoption par le conseil municipal en janvier 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil municipal dispose des pouvoirs de réglementation en cette matière.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas DEDOVIC
Conseiller(ere) en planification

Tél : 514-280-8615
Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-26

Émilie CHARBONNEAU
c/s développement et projets spéciaux en
environnement

Tél : 514 280-8668
Télécop. : 872-8146

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Roger LACHANCE
Directeur

Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2015-11-16



Le Maire de Montréal

Le 3 juillet 2015

Monsieur David Heurtel
Ministre
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
850, boulevard Vanier,
Laval (Québec) H7C 2M7

Monsieur le Ministre,

Le 25 mai dernier, le conseil municipal de la Ville de Montréal adoptait à l'unanimité la résolution CM15 0701 visant à interdire l'usage des pesticides de la famille des néonicotinoïdes sur le territoire de la ville. Tel que vous le constaterez à la lecture de la résolution ci-jointe, nous nous sommes engagés à modifier la réglementation sur l'utilisation des pesticides afin d'interdire l'usage des insecticides de cette famille d'ici la fin de l'année 2015.

Vous n'êtes pas sans savoir que les néonicotinoïdes, des pesticides employés en tant qu'insecticides pour divers usages, ne sont pas uniquement responsables de la mort d'un nombre préoccupant d'insectes et d'animaux, mais l'exposition directe ou indirecte à ceux-ci peut affecter le développement du cerveau, du système nerveux et de l'équilibre hormonal de l'être humain, en plus de contaminer les cours d'eau et de menacer les écosystèmes.

Plusieurs gouvernements ont dernièrement agi à cet égard. Par cette résolution, le conseil municipal de la Ville de Montréal s'engage dans la même voie. Toutefois, afin d'être pleinement efficace, cette résolution devrait s'accompagner d'une interdiction de vente et d'achat de ces pesticides au Québec.

Par la présente, je vous interpelle afin que nous puissions travailler en partenariat. La Ville de Montréal vous offre sa pleine et entière collaboration en vue d'une éventuelle mise sur pied d'un plan d'action permettant de bannir ou de réduire considérablement l'usage des néonicotinoïdes au Québec. Afin de pousser plus loin la réflexion sur le sujet, je propose également que le Comité permanent de liaison environnement-municipalités (COPLEM) se penche sur la question au cours des prochains mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Denis Coderre

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 25 mai 2015
Séance tenue le 25 mai 2015

Résolution: CM15 0701

Motion du troisième parti d'opposition visant à interdire l'utilisation des insecticides de la famille des néonicotinoïdes sur l'Île de Montréal

Avant présentation, la conseillère Justine McIntyre dépose une nouvelle version de l'article 65.05 qui se lit comme suit :

Attendu que les néonicotinoïdes (aussi appelés "néonics") sont une classe d'insecticide systémique qui affecte le système nerveux central des insectes, provoquant la paralysie et la mort;

Attendu que les néonicotinoïdes sont la famille d'insecticides la plus répandue, représentant 30 % des insecticides utilisés à travers le monde;

Attendu que les néonicotinoïdes servent, entre autres, à l'enrobage des semences de maïs et de soja, dont les superficies traitées, au Québec, s'élèvent à plus de 500 000 hectares cultivés annuellement;

Attendu qu'à l'heure actuelle, au Canada, plus d'une centaine de pesticides à base de matières actives faisant partie de la famille des néonicotinoïdes (acétamipride, clothianidine, imidaclopride, thiaclopride, thiaméthoxame) sont homologués et que les néonicotinoïdes sont employés en tant qu'insecticides pour lutter contre différents types d'insectes, notamment les vers blancs;

Attendu que l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada indique que ces insecticides ont contribué à une vague importante de mortalité chez les abeilles, au Québec et en Ontario. Ce phénomène alarmant appelé Syndrome d'effondrement des colonies d'abeilles - *Colony Collapse Disorder* ou *CCD* en anglais - est observé dans différentes régions à travers le monde;

Attendu que le Groupe de travail sur les pesticides systémiques a publié une méta-analyse qui réunit les résultats de 1121 études évaluées par 29 chercheurs internationaux indépendants qui fait état d'un risque élevé non seulement pour la santé des abeilles, mais également pour un grand nombre d'espèces, dont les papillons, les vers de terre et les oiseaux;

Attendu que l'Association canadienne des médecins pour l'environnement soutient que l'exposition aux néonicotinoïdes, par le biais des aliments et de l'eau, peut affecter le développement du cerveau humain, du système nerveux et de l'équilibre hormonal, en plus de contaminer les cours d'eau et menacer les écosystèmes;

Attendu qu'en décembre 2013, l'Union européenne a imposé un moratoire de 2 ans sur l'usage de ces insecticides destructeurs sur les cultures attractives pour les abeilles;

Attendu que l'Ontario tiendra prochainement une consultation intitulée « La santé des pollinisateurs » afin d'améliorer la santé des pollinisateurs et réduire l'utilisation des insecticides à base de néonicotinoïdes en Ontario;

Il est proposé par Mme Justine McIntyre

appuyé par M. Réal Ménard
M. Normand Marinacci

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

- 1- s'engage à modifier sa réglementation sur l'utilisation des pesticides afin d'interdire l'usage des insecticides de la famille des néonicotinoïdes sur le territoire de la Ville de Montréal, à l'exception des serres intérieures d'Espace pour la vie, en vue de préserver l'intégrité physique de ses collections, dans la mesure où aucune autre solution de rechange n'est possible; ce, d'ici la fin de l'année 2015;
- 2- fasse pression auprès du gouvernement du Québec pour mettre en place un plan d'action clair et réaliste visant à bannir ou tout au moins de réduire considérablement l'usage des néonicotinoïdes au Québec.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

65.05
/cb

Denis CODERRE

Maire

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 27 mai 2015

Dossier # : 1156032002

Unité administrative responsable : Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental

Objet : Adopter le règlement intitulé «Règlement modifiant le règlement sur l'utilisation des pesticides (RVM 04-041)»

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES



Voir les pièces jointes. [Règlement modifiant le Règlement 04-041 VFINALE.docx](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-30

Véronique BELPAIRE
Chef de division
Tél : 514 872-4222
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
04-041-3**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DES
PESTICIDES (04-041)**

Vu les articles 6 et 19 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu l'article 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du 2015, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 2 du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) est modifié par l'insertion, après la définition d' « infestation », de la définition suivante :

« « néonicotinoïdes » : catégorie de pesticides ayant pour ingrédient actif de l'acétamipride, de la clothianidine, de l'imidaclopride, du thiaclopride ou du thiaméthoxame. ».

2. L'article 4 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, au premier alinéa, des mots «, autres que les néonicotinoïdes, » avant les mots « est autorisée »;

2° l'insertion, au paragraphe 1° du premier alinéa, des mots «, autres que l'acétamipride, » avant les mots « autorisés à l'Annexe II »;

3° l'ajout, après le paragraphe 7° du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 8° les collections, productions et aménagement du Service de l'Espace pour la vie. ».

3. L'article 8 de ce règlement est modifié par l'ajout, après les mots « de pesticides » des mots «, autres que les néonicotinoïdes, ».

4. L'article 15 de ce règlement est modifié par l'insertion des mots «, autres que les néonicotinoïdes, » avant les mots « est autorisée ».

5. Le titre de la section VII de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES DE LA VILLE » par les mots « ESPACE POUR LA VIE ».

6. L'article 20 de ce règlement est modifié par :

- 1° le remplacement des mots « Direction des institutions scientifiques » par « Service de l'Espace pour la vie » au premier et troisième alinéa;
- 2° l'ajout, au premier alinéa, des mots «, à l'exclusion des néonicotinoïdes » après les mots « ses aménagements »;
- 3° la suppression du deuxième alinéa;
- 4° la suppression, au troisième alinéa, du mot « également ».

7. Le premier alinéa de l'article 22 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Direction des institutions scientifiques » par « Service de l'Espace pour la vie ».

8. L'article 23 de ce règlement est modifié, par :

- 1° le remplacement des mots « Direction des institutions scientifiques » par « Service de l'Espace pour la vie »;
- 2° le remplacement des mots « 28 février » par les mots « 31 mars ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le devoir* le XXXXXXXXXX.

GDD : 1156032002

XX-XXX/2



Dossier # : 1150706008

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption, Règlement autorisant un emprunt de 4 650 000 \$ pour financer l'acquisition et l'installation d'équipements et d'infrastructures permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 650 000 \$ pour financer l'acquisition et l'installation d'équipements et d'infrastructure permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles » sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et occupation du territoire.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-11-30 15:49

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1150706008

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption, Règlement autorisant un emprunt de 4 650 000 \$ pour financer l'acquisition et l'installation d'équipements et d'infrastructures permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2010, la Ville de Montréal signait une entente avec le ministère de la Famille et des Aînés (MFA) afin de réaliser la démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA), se doter d'un plan d'action en faveur des aînés de la ville et répondre adéquatement aux besoins exprimés par ces derniers.

L'ancienne Direction de la diversité sociale (DDS), qui avait été mandatée pour réaliser le plan d'action, a sollicité la participation et la collaboration des directions centrales, des arrondissements, des instances locales et des organismes partenaires attentifs à la cause des aînés.

Dans le cadre de la démarche, un portrait bilan des services offerts aux aînés a d'abord été dressé. Quatre forums visant à préciser les enjeux et les attentes des aînés ont ensuite été tenus, en février 2012. Le projet de Plan d'action a été soumis en assemblée publique le 12 juin de la même année. Après bonification, en réponse aux commentaires obtenus, il a été adopté à l'unanimité lors du conseil municipal du 24 septembre 2012 et la DDS a été mandatée pour assurer la coordination, le suivi et la mise en œuvre du « Plan d'action municipal pour les aînés 2013-2015 ». Depuis son adoption, le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) dispose d'un montant au Programme triennal d'immobilisation (PTI) afin de réaliser des projets visant l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées. Ces disponibilités financières sont présentement encadrées par le « Programme Municipalité amie des aînés - Montréal 2015-2017 » qui sera prochainement bonifié pour y ajouter un volet en accessibilité universelle afin de favoriser l'application des principes inscrits au « Plan d'action 2015-2018 en accessibilité universelle de la Ville de Montréal ».

Le « Programme Municipalité amie des aînés et accessibilité universelle - Montréal 2016-2018 » est en préparation et sera soumis aux instances pour approbation. Quant au Programme triennal d'immobilisations 2016-2018, il était à l'ordre du jour du conseil municipal du 17 novembre 2015 pour adoption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1248 - 26 octobre 2015

Adopter le Plan d'action 2015-2018 en accessibilité universelle de la Ville de Montréal et

mandater le Service de la diversité sociale et des sports pour en assurer le suivi

CG15 0203 - 26 mars 2015

Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour financer l'acquisition et l'installation d'équipements et d'infrastructure permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

CM15 0359 - 23 mars 2015

Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$, pour financer l'acquisition et l'installation d'équipements et d'infrastructures permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

CM12 0850 - 24 septembre 2012

Adopter un projet de Plan d'action municipal pour les aînés 2013 - 2015, élaboré dans le cadre de la démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA) / Mandater la Direction de la diversité sociale pour réaliser la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Plan d'action municipal pour les aînés 2013 - 2015

DESCRIPTION

Afin de réaliser des projets permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées et l'accessibilité universelle des installations municipales, le Service de la diversité sociale et des sports dispose d'un montant de 7,15 M\$ au PTI 2016-2018 réparti comme suit : 2,25 M\$ pour 2016, 2,4 M\$ pour 2017 et 2,5 M\$ pour 2018.

Le présent dossier a pour but de faire adopter, par le conseil municipal, un règlement d'emprunt de 4,65 M\$. Cette enveloppe financière couvre les années 2016 et 2017 et servira au financement des projets des arrondissements et des services centraux dans le cadre du Programme Municipalité amie des aînés et accessibilité universelle - 2016-2018.

JUSTIFICATION

La Ville a reconnu que parmi les enjeux importants liés au vieillissement et à l'accroissement de la longévité se trouvent l'adaptation des services municipaux ainsi que la pleine participation des aînés et des personnes ayant des limitations fonctionnelles à la vie sociale, culturelle et économique du milieu. Le « Plan d'action municipal pour les aînés 2013 -2015 » et le « Plan d'action 2015-2018 en accessibilité universelle de la Ville de Montréal » visent à instaurer, au sein de l'appareil municipal, le « réflexe aîné » et l'engagement à développer des initiatives qui répondent mieux aux principes d'accessibilité universelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent règlement d'emprunt servira au financement de projets déposés dans le cadre du « Programme Municipalité amie des aînés et accessibilité universelle - Montréal 2016-2018 » prévu à la programmation du PTI 2016-2018. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les actions visant l'inclusion des personnes âgées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles s'inscrivent dans le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, notamment l'action 36 où la Ville s'engage à être équitable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce règlement d'emprunt permettra de financer des projets pour améliorer les conditions de vie des personnes âgées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2015 Présentation du dossier au comité exécutif

Décembre 2015 Présentation au conseil municipal pour avis de motion

Janvier 2016 Présentation au conseil municipal pour adoption

Mars-Avril 2016 Approbation du règlement d'emprunt par le gouvernement du Québec

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole CHOUINARD
conseillère en développement communautaire

Tél : 872-4114
Télécop. : 872-9848

ENDOSSÉ PAR

Patrice ALLARD
Chef de division

Tél : 514 872-1274
Télécop. : 514 872-9848

Le : 2015-11-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice

Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2015-11-18

Dossier # : 1150706008

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Objet :	Adoption, Règlement autorisant un emprunt de 4 650 000 \$ pour financer l'acquisition et l'installation d'équipements et d'infrastructures permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

FICHIERS JOINTS



[ND-1150706008 - Equipement et infrastructures re MADA.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-16

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 4 650 000 \$ POUR FINANCER L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS ET D'INFRASTRUCTURE PERMETTANT D'AMÉLIORER LES CONDITIONS DE VIE DES PERSONNES ÂÎNÉES ET DES PERSONNES AYANT DES LIMITATIONS FONCTIONNELLES

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 4 650 000 \$ pour financer l'acquisition et l'installation d'équipements et d'infrastructure permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.
6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1^{er} janvier 2016.

GDD1150706008

Dossier # : 1150706008

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social

Objet :

Adoption, Règlement autorisant un emprunt de 4 650 000 \$ pour financer l'acquisition et l'installation d'équipements et d'infrastructures permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1150706008.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste
Tél : 514-868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-17

Alexandre BRISSETTE
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1151097009

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 22 000 000 \$ pour le financement de travaux d'implantation de rues piétonnes et partagées sur le réseau routier

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 22 000 000 \$ pour le financement de travaux d'implantation de rues piétonnes et partagées sur le réseau routier », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-12-01 15:46

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151097009

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 22 000 000 \$ pour le financement de travaux d'implantation de rues piétonnes et partagées sur le réseau routier

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2016-2018, des investissements sont prévus pour des travaux d'implantation de rues piétonnes et partagées dans les réseaux de voirie artérielle et locale.

Le projet s'adresse aux 19 arrondissements de la Ville de Montréal. Il offre un soutien technique et financier aux arrondissements retenus à la suite d'un appel à projets où cinq nouveaux projets seront sélectionnés à chaque année. Par son déploiement, la Ville souhaite favoriser l'émergence d'initiatives de rues partagées et de piétonnisation variées, propres aux différents milieux montréalais.

La formule de financement privilégie la mise en place de mesures temporaires lors de la 1e et 2e années des projets, ce qui permet d'évaluer l'utilisation des nouveaux aménagements et le niveau de satisfaction des citoyens en vue de la transformation pérenne de la rue en rue piétonne lors de la 3e année. Un budget de fonctionnement est nécessaire afin de financer le soutien technique et la mise en oeuvre des projets pilotes de rues piétonnes et partagées lors des deux premières années. Lors de la troisième année, les projets seront réalisés de manière permanente et financés par le programme triennal d'immobilisation.

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 22 000 000 \$ afin de financer pour les dix prochaines années les travaux permanents pour l'amélioration de la circulation piétonnière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1282 - 17 novembre 2015 - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

DESCRIPTION

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer, pour les années 2016 et suivantes, le projet ci-dessous qui fait partie du programme triennal d'immobilisations 2016-2018

- \$ 22,0M : 59020 – Amélioration de la circulation piétonnières (années 2016+)

Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser des aménagements permanents à divers endroits du réseau de voirie artérielle relevant de la compétence du conseil municipal et du réseau de voirie locale, afin d'implanter des rues piétonnes et partagées. Plus spécifiquement, ces interventions visent à transformer les rues en espaces publics et en lieux de rencontres animés et à accroître progressivement la superficie de l'espace public dédié aux piétons pour encourager la pratique de la marche. Ces travaux sont effectués dans les réseaux de voirie artérielle et locale. Lorsque les travaux ont lieu sur le réseau de voirie locale, la Ville met à la disposition des arrondissements, les sommes nécessaires aux fins de la réalisation de ces travaux.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et les instances décisionnelles du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal - volet local.

La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adoption du règlement d'emprunt permettra de modifier l'aménagement de certaines rues afin de contribuer à:

- une collectivité au cœur du développement durable par la mise en oeuvre de mesures visant à améliorer l'accessibilité universelle dans les rues,
- une protection accrue de l'environnement par la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement et les paysages,
- une meilleure qualité de vie par l'augmentation du verdissement et l'aménagement de quartiers durables et urbains centrés sur les déplacements actifs et collectifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise pour l'octroi de travaux d'aménagement afin d'implanter des rues piétonnes et partagées. Sans ce règlement d'emprunt, des projets d'amélioration de la circulation piétonnière, prévus en 2016 et au cours des prochaines années, seraient compromis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux permanents d'implantation de rues piétonnes et partagées: 2016 à 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéfan GALOPIN
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-3481
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Guy PELLERIN
Chef de division

Tél : 514 872-7486
Télécop. : 514 872-9458

Le : 2015-11-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2015-11-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-12-01

Dossier # : 1151097009

Unité administrative responsable : Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel

Objet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 22 000 000 \$ pour le financement de travaux d'implantation de rues piétonnes et partagées sur le réseau routier

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AG - 1151097009 - implantation de rues piétonnes.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-26

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 22 000 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'IMPLANTATION DE RUES PIÉTONNES ET PARTAGÉES SUR LE RÉSEAU ROUTIER

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 22 000 000 \$ est autorisé pour le financement de travaux d'implantation de rues piétonnes et partagées sur le réseau routier.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.
6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1^{er} janvier 2016.

GDD1151097009

Dossier # : 1151097009

Unité administrative responsable : Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel

Objet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 22 000 000 \$ pour le financement de travaux d'implantation de rues piétonnes et partagées sur le réseau routier

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Projet 59020 - 1151097009.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
Tél : (514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-23

Jacques BERNIER
Chef de division

Tél : 514-872-3417
Division : Direction conseil et soutien financier - PS Brennan 1



Dossier # : 1151097010

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ pour le financement de travaux de sécurisation des passages inférieurs du réseau routier artériel

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ pour le financement de travaux de sécurisation des passages inférieurs du réseau routier artériel », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-12-01 15:43

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151097010

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ pour le financement de travaux de sécurisation des passages inférieurs du réseau routier artériel

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, des investissements sont prévus pour des travaux de sécurisation de passages inférieurs dans le réseau routier artériel qui relève de la compétence du conseil municipal.
Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 10 000 000 \$ afin de financer ces investissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1282 - 17 novembre 2015 - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)
CM15 0358 - 24 mars 2015 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 66 600 000 \$ pour le financement de travaux de réfection routière, de reconstruction, de réaménagement et de sécurisation de rues sur l'ensemble du réseau routier artériel

DESCRIPTION

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer, pour les années 2016 et suivantes, le programme ci-dessous qui fait partie du programme triennal d'immobilisations 2016-2018

- \$ 10,0M : 59029 – Sécurisation des passages inférieurs du réseau artériel

Le projet consiste à implanter des mesures de sécurisation dans les passages inférieurs du réseau artériel de la Ville jugés problématiques afin d'accroître la sécurité des cyclistes et des piétons y circulant. Les travaux de sécurisation envisagés dans les passages inférieurs sont:

- le remplacement de l'éclairage,

- le réaménagement de rues et de trottoirs,
- la modification de la signalisation et du marquage,
- l'installation de dispositifs de sécurité tels que des glissières, des clôtures et des bollards.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et les instances décisionnelles du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal – volet local.

La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adoption du règlement d'emprunt permettra de sécuriser des passages inférieurs afin de contribuer à l'aménagement de quartiers durables et urbains centrés sur les déplacements actifs et collectifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise pour l'octroi des travaux de sécurisation de passages inférieurs. Sans ce règlement d'emprunt, des projets de sécurisation de passages inférieurs, prévus en 2016 et au cours des prochaines années, seraient compromis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2015

- Inventaire et analyse de chaque passage inférieur avec identification des sites critiques en termes de sécurité des cyclistes et des piétons.
- Pour les sites critiques, réaliser une étude de sécurité et émettre des recommandations de mesures de sécurisation permanentes pour les cyclistes et les piétons.

2016

- Plans et devis pour la réalisation des mesures de sécurisation permanentes pour les cyclistes et piétons.
- Devis et appel d'offres pour la conversion de l'éclairage dans tous les passages inférieurs.
- Début des travaux de conversion des luminaires.

2017 à 2020

- Réalisation des travaux de sécurisation (mesures permanentes) pour les cyclistes et piétons dans les passages inférieurs identifiés comme sites critiques.
- Suite et fin des travaux de conversion des luminaires.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéfan GALOPIN
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-3481
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Guy PELLERIN
Chef de division

Tél : 514 872-7486
Télécop. : 514 872-9458

Le : 2015-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2015-11-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-12-01

Dossier # : 1151097010

Unité administrative responsable : Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel

Objet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ pour le financement de travaux de sécurisation des passages inférieurs du réseau routier artériel

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AG - 1151097010 - passages inférieurs du réseau routier.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-25

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 10 000 000 \$ POUR LE
FINANCEMENT DE TRAVAUX DE SÉCURISATION DES PASSAGES
INFÉRIEURS DU RÉSEAU ROUTIER ARTÉRIEL**

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 10 000 000 \$ est autorisé pour le financement de travaux de sécurisation des passages inférieurs du réseau routier artériel.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.
6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1^{er} janvier 2016.

GDD1151097010

Dossier # : 1151097010

Unité administrative responsable : Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel

Objet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ pour le financement de travaux de sécurisation des passages inférieurs du réseau routier artériel

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Projet 59029 - 1151097010.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
Tél : (514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-23

Jacques BERNIER
Chef de division

Tél : 514-872-3417
Division : Direction conseil et soutien financier - PS Brennan 1



Dossier # : 1154631011

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division des travaux publics , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) afin de répondre aux principales recommandations du Bureau de l'inspecteur général sur le déneigement et ses pratiques à Montréal.

Il est recommandé:

- d'adopter le Règlement modifiant le Règlement 08-055 sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-12-07 09:37

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1154631011

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division des travaux publics , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) afin de répondre aux principales recommandations du Bureau de l'inspecteur général sur le déneigement et ses pratiques à Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le 23 novembre 2015, le Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal déposait au conseil de la ville son rapport sur le déneigement et ses pratiques à Montréal. Ce rapport fait suite au rapport annuel de l'exercice de 2013 du vérificateur général de la Ville qui attirait l'attention du Directeur général de la ville et des arrondissements sur plusieurs indices de collusion dans le secteur du déneigement.

Après enquête administrative, l'Inspecteur général conclut à la présence de différents stratagèmes de nature collusoire et à des tentatives de contrôle du marché. Ses recommandations au conseil de la ville sont les suivantes :

- Compléter la Politique de déneigement en centralisant la détermination d'exigences techniques obligatoires communes à tous les arrondissements et les devis;
- Concevoir et rédiger un cahier de charges spécifiquement dédié à cette activité, et;
- Fixer les modalités de lancement d'un seul appel d'offres applicable à l'ensemble des secteurs dont les contrats viennent à échéance.

Pour répondre à ces recommandations, le conseil de la ville doit autoriser la modification du Règlement 08-055 sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements afin de revoir le partage des rôles et responsabilités des arrondissements en matière de déneigement. Mentionnons que le conseil de la ville s'est déclaré compétent, en août 2015, à l'égard du déneigement sur le réseau de la voirie locale dans le but d'adopter la nouvelle Politique de déneigement. C'est pourquoi seule une modification réglementaire est nécessaire pour limiter la délégation aux arrondissements aux activités opérationnelles, de façon à ce que le conseil de la ville conserve la compétence sur la planification intégrée des opérations, le lancement des appels d'offre et l'octroi des contrats.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1002 - 17 août 2015 - Dans le cadre de la révision et de l'amélioration du processus de déneigement à la Ville de Montréal, adopter une résolution du conseil de la ville visant à déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la ville

compétent à l'égard du déneigement sur le réseau de voirie locale pour une période de deux ans.

CM 15 1130 - 21 septembre 2015 - Dans le cadre de la révision et de l'amélioration du processus de déneigement à la Ville de Montréal, adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055), afin notamment d'approuver la Politique de déneigement de la Ville de Montréal par son introduction dans le Règlement 08-055.

DESCRIPTION

La révision des exigences contractuelles en matière de déneigement passe par la planification intégrée de toutes les opérations de déneigement effectuées en arrondissement. Par la modification réglementaire proposée, le conseil de la ville, par le service de la concertation des arrondissements, conservera cette compétence. La délégation aux arrondissements se limitera désormais aux activités opérationnelles, notamment :

- Fourniture de ressources humaines et de machinerie;
- Compilation de données et gestion administrative des activités;
- Gestion des contrats en fait de respect, par les cocontractants, des obligations et des travaux qui y sont prévus et à l'application des pénalités, le cas échéant;
- Gestion des requêtes des citoyens.

De cette manière, le conseil de la ville sera l'instance compétente quant à la planification intégrée des opérations de déneigement ainsi qu'à la coordination de la gestion des appels d'offres et l'octroi des contrats, lui permettant ainsi de répondre aux recommandations de l'Inspecteur général.

Les principales modifications apportées au Règlement 08-055 sont les suivantes :

- Modification de l'article 2 afin d'ajouter un alinéa qui vient limiter la délégation aux arrondissements en matière de déneigement aux activités d'opérations en lien avec cette compétence notamment le suivi et la gestion des contrats de déneigement, la fourniture de ressources humaines et de machinerie directement liées à ces opérations et la compilation et la gestion administrative des activités;
- Suppression de l'article 4.2 relatif au lancement d'appel d'offres et octroi de contrats par les arrondissements;
- Modification au troisième alinéa de l'article 8 afin de préciser que les crédits seront versés pour les chargements supplémentaires "exécutés en régie";

Le Règlement modifiant le Règlement 08-055 prévoit par ailleurs une disposition transitoire à l'effet que jusqu'au 31 mars 2016, les arrondissements continuent d'assumer à même leur budget, les dépenses associées aux contrats de déneigement.

JUSTIFICATION

Les modifications réglementaires proposées permettront au conseil de la ville de revoir complètement la planification des opérations de déneigement, répondant ainsi aux recommandations du Bureau de l'inspecteur général.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2017, les budgets des arrondissements relatifs aux contrats de déneigement seront transférés au Service de la concertation des arrondissements.

L'année 2016 sera donc une année transitoire durant laquelle les arrondissements poursuivront, à même le budget qui leur a été versé, le paiement des fournisseurs et

l'application de pénalités, le cas échéant. Cette façon de faire sera maintenue jusqu'à la fin de la saison hivernale, soit le 31 mars 2016. Par la suite, ces budgets seront rapatriés au service de la concertation des arrondissements. Un sommaire décisionnel détaillant les sommes qui seront récupérées sera présenté aux instances dans les prochains mois.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Plusieurs contrats viennent à échéance à la fin de l'hiver 2015-2016. Le moment est donc idéal pour repenser la planification des opérations de déneigement dans plusieurs secteurs. Comme les appels d'offres doivent être lancés au plus tard au printemps 2016, la modification réglementaire est requise dès maintenant pour respecter cette échéance.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion au conseil de la ville : 14 décembre 2015
Adoption du règlement modifiant le règlement 08-055 : 25 janvier 2016
Lancement des appels d'offres : avril 2016
Octroi des contrats : juin 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-03

Valérie MATTEAU
Conseillère en planification

Tél : 514-872-7222
Télécop. : 514-868-3692

André HAMEL
C/d - proprete_ denoigement et concertation
des arrond

Tél : 514 872-8900
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Guylaine BRISSON
Directrice

Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2015-12-03

Dossier # : 1154631011

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division des travaux publics , -
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) afin de répondre aux principales recommandations du Bureau de l'inspecteur général sur le déneigement et ses pratiques à Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Avis favorable. Voir pièce jointe.

FICHIERS JOINTS



[Règ. mod. le règlement 08-055_3 décembre 2015.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-03

Éric COUTURE
Chef de division par intérim
Tél : 514 872-6868
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR
LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS RELATIFS AU RÉSEAU DE
VOIRIE ARTÉRIELLE AUX CONSEILS D'ARRONDISSEMENT (08-055)**

Vu l'article 105 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 186 de l'annexe C de cette Charte;

Vu la résolution CM15 1002 par laquelle le conseil de la ville se déclare compétent pour une période de deux (2) ans à l'égard du déneigement sur le réseau de voirie locale;

À l'assemblée du _____ 2015, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 2 du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle (08-055) est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, la délégation du conseil de la ville qui y est prévue en matière de déneigement se limite aux activités d'opération en lien avec cette compétence, notamment le suivi et la gestion des contrats de déneigement, la fourniture de ressources humaines et de machinerie directement liées à ces opérations ainsi que la compilation et la gestion administrative des activités. ».

2. Ce règlement est modifié par la suppression de l'article 4.2.

3. Le troisième alinéa de l'article 8 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « pour chacun des chargements supplémentaires », des mots « exécutés en régie ».

4. Malgré le paragraphe 2° de l'article 4 de ce règlement, en matière de déneigement, le conseil d'arrondissement doit, jusqu'au 31 mars 2016, assumer à même le budget qui lui a été versé les dépenses associées aux contrats de déneigement.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.



Dossier # : 1154360001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 380 000 \$ pour le financement des travaux d'infrastructures incluant les prérequis et les ouvrages de surdimensionnement nécessaires à la réalisation de nouveaux projet immobiliers », sous réserve de l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il est recommandé :

d'adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 380 000 \$ pour le financement des travaux d'infrastructures incluant les prérequis et les ouvrages de surdimensionnement nécessaires à la réalisation de nouveaux projet immobiliers », sous réserve de l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-11-05 07:25

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1154360001**

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 380 000 \$ pour le financement des travaux d'infrastructures incluant les prérequis et les ouvrages de surdimensionnement nécessaires à la réalisation de nouveaux projet immobiliers », sous réserve de l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à recommander l'adoption d'un règlement d'emprunt de 3 380 000 \$ afin de réaliser les travaux prévus au Projet 40130 - Programme d'investissement nécessaire au développement immobilier du Programme triennal d'immobilisation de l'année 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM09 0542, 15 juin 2009 : Adopter un règlement modifiant le règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux nécessaire au développement (dossier 1094175002)

CM08 0402, 26 mai 2008 : Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 \$ pour la réalisation de travaux d'infrastructures, d'aménagement du domaine public et d'aménagement de pistes cyclables ainsi que pour l'acquisition d'équipements, de mobilier urbain et d'immeubles, de gré à gré ou par expropriation » (dossier 1083649001)

CG06 0420, 28 septembre 2006 : Adoption du règlement RCG 06-047 sur la délégation de pouvoirs aux municipalités liées concernant les ententes relatives aux travaux municipaux de compétence d'agglomération (dossier 1063649002)

CM06 0320, 23 mai 2006 : Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville de Montréal sur la délégation de pouvoirs aux conseils d'arrondissement (02-002) (dossier 1063649001)

DESCRIPTION

Ce règlement d'emprunt permettra la réalisation de projets d'infrastructures du domaine public sur le territoire de la Ville. Parmi les projets immobiliers en réalisation ou à prévoir, mentionnons la construction d'infrastructures pour des projets privés résidentiels dans les arrondissements de Saint-Laurent; Ahuntsic-Cartierville; LaSalle; Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et Rosemont-La-Petite-Patrie.

JUSTIFICATION

Ce règlement d'emprunt de 3 380 000 \$ à adopter permettra de réaliser le Projet 40130 inscrit au budget PTI 2016 du PTI 2016-2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville.
Les investissements seront récupérés par le biais de la taxation foncière municipale suite à la réalisation des projets immobiliers.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.
Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce règlement d'emprunt est essentiel pour assurer la poursuite du développement immobilier dans le secteur. Or, l'adaptation du présent règlement d'emprunt permettra le développement de milieux de vie résidentiels sur le territoire de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée au présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

23 novembre 2015 : Conseil municipal – Avis de motion – règlement d'emprunt
14 décembre 2015 : Conseil municipal – Adoption du règlement d'emprunt
2016 : Approbation du règlement d'emprunt par le MAMOT

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudia VIERECK
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-7541

Télécop. : 872-3883

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-26

Christian CHAMPAGNE
Chef de division

Tél : 514-872-4194

Télécop. : 872-3883

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Danielle CÉCILE
Directrice - habitation

Tél : 514 872-3882

Approuvé le : 2015-11-03

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Alain DG MARCOUX
Directeur général

Tél : 514 872-5753

Approuvé le : 2015-11-05

Dossier # : 1154360001

Unité administrative responsable :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel

Objet :

Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 380 000 \$ pour le financement des travaux d'infrastructures incluant les prérequis et les ouvrages de surdimensionnement nécessaires à la réalisation de nouveaux projet immobiliers », sous réserve de l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:



[ND-1154360001 - infrastructures.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-29

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 380 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES INCLUANT LES PRÉREQUIS ET LES OUVRAGES DE SURDIMENSIONNEMENT NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DE NOUVEAUX PROJETS IMMOBILIERS

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 3 380 000 \$ pour le financement des travaux d'infrastructures incluant les prérequis et les ouvrages de surdimensionnement nécessaires à la réalisation de nouveaux projets immobiliers.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.
6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1^{er} janvier 2016.

GDD1154360001

XX-XXX/1

Dossier # : 1154360001

Unité administrative responsable :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel

Objet :

Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 380 000 \$ pour le financement des travaux d'infrastructures incluant les prérequis et les ouvrages de surdimensionnement nécessaires à la réalisation de nouveaux projet immobiliers », sous réserve de l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 380 000 \$ pour le financement des travaux d'infrastructures incluant les prérequis et les ouvrages de surdimensionnement nécessaires à la réalisation de nouveaux projet immobiliers ».

INFORMATION COMPTABLE

Sous réserve de l'adoption du PTI 2016-2018 par l'administration municipale, le virement de crédits requis ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

Montant 3 380 000 \$

6101.7716XXX.802716.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000

Emprunt à long terme

Montant (3 380 000 \$)

6101.7716XXX.802716.01909.49200.000000.0000.112522.000000.98001.00000

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-02

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Service des finances - Point de service CDL
Tél : 514-872-4146

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985
Division : Service des finances - Point de
service CDL



Dossier # : 1153227003

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement autorisant un emprunt de 5 721 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre.

Il est recommandé :
d'adopter le règlement autorisant un emprunt de 5 721 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-11-05 07:24

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1153227003

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement autorisant un emprunt de 5 721 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet « Les Bassins du Nouveau Havre », d'une superficie de plus d'un million de pieds carrés, est localisé dans l'arrondissement du Sud-Ouest, au cœur du quartier Griffintown. Le site est bordé au sud par la propriété de Parcs Canada, au nord par la rue Ottawa, à l'est par la rue du Séminaire et à l'ouest par la rue Richmond.

En 2007, la Société immobilière du Canada (SIC) a acquis de la Société canadienne des postes la propriété du 1500 rue Ottawa (l'ancien centre de tri postal). Cette propriété fait partie du secteur Griffintown, une ancienne zone industrielle à transformer, de valeur patrimoniale exceptionnelle et d'intérêt archéologique à fort potentiel. Situé en bordure du canal de Lachine, à proximité du centre-ville, voisin de l'écluse Saint-Gabriel et du parc archéologique de la Pointe-des-Seigneurs, ce site constituait autrefois une composante essentielle de l'ancien port intérieur de Montréal, avec ses quatre bassins et les quais qui les bordaient.

En août 2009, le conseil municipal approuvait un accord de développement entre la Ville de Montréal et la SIC. En vertu de cet accord, la SIC s'engageait, entre autres choses, à ce que soient construits environ 2 000 logements sur une période de 15 ans, dont 400 logements sociaux et communautaires et 200 logements abordables privés. En contrepartie, la Ville s'engageait à aménager sur le site trois parcs municipaux ainsi qu'une place publique. On évaluait à terme que la valeur marchande du projet s'élèverait à 838,1 M\$ et que les revenus fiscaux pour la Ville seraient de l'ordre de 11,1 M\$ par année.

Au mois de novembre 2010, le conseil d'agglomération approuvait un projet d'entente sur les travaux municipaux pour la réalisation du projet « Les Bassins du Nouveau Havre », en vertu du règlement 08-013. L'entente comprend la réalisation de certains travaux par le promoteur et d'autres par la Ville de Montréal. Elle prévoit notamment le déplacement, aux frais de la Ville de Montréal, d'une conduite d'eau principale de 600 mm dans le domaine public de la Ville (parcs projetés du bassin no. 4).

A l'origine, des investissements de l'ordre de près d'environ 19,4 M\$ avaient été prévus au Programme triennal d'immobilisations (PTI) pour assurer l'aménagement du domaine public, en particulier les trois parcs municipaux et une place publique, la reconstruction de trottoirs au pourtour du site ainsi que le déplacement de la conduite d'aqueduc principale. Ces investissements ont été approuvés lors de la signature de l'entente sur les travaux d'infrastructure et de l'accord de développement signés avec la SIC.

Il était prévu que les sommes nécessaires seraient puisées dans deux règlements d'emprunts parapluies :

- Le règlement d'emprunt RCG 12-019, pour la portion du projet comprise dans le périmètre du secteur désigné comme le centre-ville à l'annexe B du décret 2005-1229;
- Le règlement d'emprunt 08-022, pour la portion du projet comprise hors de ce périmètre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM08 0510 - 16 juin 2008 - Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 \$ pour la réalisation de travaux d'infrastructures, d'aménagement du domaine public et d'aménagement de pistes cyclables ainsi que pour l'acquisition d'équipements, de mobilier urbain et d'immeubles, de gré à gré ou par expropriation (1083649001);

CM09 0154, 30 mars 2009 - Acceptation par le conseil municipal de procéder à la conclusion de l'entente sur les travaux municipaux du projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (dossier 1081587001).

CM09 0702, 24 août 2009 - Adoption du Règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur le lot 1 852 819 du cadastre du Québec (dossier 1083468009).

CM06 0674, 24 août 2009 - Adoption de l'accord de développement pour le projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (dossier 1094175003).

CG10 0408 - 25 novembre 2010 - Approbation d'un projet d'entente sur les travaux municipaux avec la SIC pour la réalisation du projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (1104175002).

CG12 0440 - 22 novembre 2012 : Adopter le règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux d'infrastructures, d'aménagement et de réaménagement du domaine public et pour l'acquisition de mobilier urbain et d'immeubles (1120890005).

CA13 22 0217 - 4 juin 2013 - Octroi d'un contrat à « Atelier Urban Soland », au montant de 264 321,78 \$, pour l'élaboration de plans et devis et la surveillance des travaux, requise pour l'aménagement du parc 3 nord dans le projet « Les bassins du Nouveau Havre » (dossier 1130725001).

CA15 22 0147, 27 avril 2015 - Octroi d'un contrat à « Groupe Dubé entrepreneur général inc. » au montant de 2 877 881.74\$ pour la réalisation de l'aménagement du parc 3 Nord sur le site des Bassins du Nouveau Havre (1150331002).

CG15 0468, 20 août 2015 - Accorder un contrat à Catalogna et Frères Ltée, pour la construction d'une conduite d'eau principale de 600 mm de diamètre et abandon de la conduite d'eau existante dans l'axe de la rue Guy, du Canal de Lachine à la rue William (Les

Bassins du Nouveau Havre). Arrondissement: Le Sud-Ouest. Dépense totale de 1 551 380,39 \$ (dossier no 1154822045).

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel propose qu'à partir de 2016, les investissements prévus dans le cadre de la réalisation du projet les Bassins du Nouveau Havre et non encore réalisés soient financés par un nouveau règlement d'emprunt dédié spécifiquement à ce projet.

Ce règlement autorisera un emprunt de 5 721 000 \$ visant la préparation des plans et devis et la réalisation des travaux d'aménagement du domaine public programmés dans le cadre de la mise en œuvre du projet les Bassins du Nouveau Havre, Ceci inclut les dépenses incidentes liées à ces travaux, telles que la surveillance environnementale et la surveillance archéologique.

Les interventions financées par cet emprunt seront réalisées dans la portion du projet comprise hors du périmètre du secteur désigné comme le centre-ville à l'annexe B du décret 2005-1229.

Les interventions situés dans ce périmètre font l'objet d'un règlement d'emprunt distinct soumis pour approbation par le conseil municipal (dossier 1153227002).

JUSTIFICATION

Sur un horizon d'une quinzaine d'années, le projet Les Bassins du Nouveau Havre verra la construction de plus de 2 000 logements et l'accueil de milliers de nouveaux résidents. Tout comme pour l'ensemble du secteur Griffintown duquel il fait partie, il s'agit d'une requalification importante. Ancienne zone industrielle, le secteur est largement déficitaire en matière d'espaces verts et l'état de son domaine public est inadapté pour l'accueil de ces nouveaux résidents. L'aménagement de trois parcs municipaux, d'une place publique et la reconstruction des trottoirs au pourtour du site permettra d'améliorer la qualité de vie de la nouvelle population attendue dans le secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt de 5 721 000 \$ permettra notamment d'entreprendre la programmation des interventions qui seront prévues dans le PTI 2016-2018 et le PTI des années ultérieures du SMVT pour le projet Les Bassins du Nouveau Havre (40136). Dans la mesure où les interventions financées par cet emprunt seront réalisées dans la portion du projet comprise hors du périmètre du secteur désigné comme le centre-ville à l'annexe B du décret 2005-1229, cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centre. Les analyses financières réalisées sur la base des projets immobiliers connus en 2010 démontrent que :

- Le montant total d'investissement municipaux pour le projet est de l'ordre de 19,4 M \$;
- Le retour sur l'investissement est conforme aux critères des programmes d'investissement de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La planification et la conception du projet dans son ensemble répond aux orientations du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015. :

- Mixité de l'offre résidentielle;

- Récupération des eaux de pluie et infiltration dans un bassin de biorétention;
- Éclairage LED sur l'ensemble des voies publiques;
- Faible présence de la voiture sur le site (une seule rue et dix allées piétonnes);
- Performance supérieure des bâtiments (LEED ND pour l'ensemble du site, LEED argent ou plus pour les bâtiments).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les interventions d'aménagement du domaine public qui seront financées par le règlement d'emprunt permettront un verdissement du site et une mise à niveau progressive de l'environnement urbain du projet Les Bassins du Nouveau Havre suivant l'évolution de la demande, en vue de répondre à la requalification souhaitée.

Ces interventions assureront la création d'un nouveau milieu de vie de qualité, aménagé selon les principes du développement durable et répondant aux principes de développement préconisés par le Plan d'urbanisme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée au présent dossier. Par ailleurs, il est prévu qu'une stratégie de communication entourant les différentes étapes de conception, de réalisation et de livraison des interventions d'aménagement sur le domaine public soit élaborée conjointement par le SMVT et l'arrondissement du Sud-Ouest.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : novembre 2015

- Adoption du règlement d'emprunt : décembre 2015
- Envoi du règlement d'emprunt pour approbation par le MAMOT : fin janvier 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François CADOTTE
Conseiller en aménagement

Tél : 872-4441
Télécop. : 872-3883

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-26

Christian CHAMPAGNE
Cadre sur mandat(s)

Tél : 514 872-4194
Télécop. : 514 872-3883

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Danielle CÉCILE
Directrice - habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2015-11-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain DG MARCOUX
Directeur général
Tél : 514 872-5753
Approuvé le : 2015-11-05

LES BASSINS DU NOUVEAU HAVRE (40136)					
Règlement d'emprunt corporatif					
	2016	2017	2018	Ultérieur	Total
Main d'œuvre	4	4	4		
Habitation (corporatif)	4	4	4		
Honoraires professionnels	246	280	-		
Parc 4 Nord + place publique (corporatif)	246				
Parc 4 Sud (corporatif)		280			
Travaux	1 665	1 865	1 153		
Rue Richmond - trottoirs Est (fait)					
Rue Richmond - prérequis enfouissement (fait)					
Parc 4 Nord + place publique (corporatif)	1 665	1 276			
Parc 4 Sud (corporatif)			1 153		
Trottoir sud rue Ottawa (corporatif)		589			
Total	1 915	2 149	1 157	500	5 721

Dossier # : 1153227003

Unité administrative responsable :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel

Objet :

Adopter le règlement autorisant un emprunt de 5 721 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AML - 1153227003 - Aménagement domaine public Bassins Nouveau Havre.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-30

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 5 721 000 \$ AFIN DE
FINANCER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT
DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DU PROJET LES BASSINS DU
NOUVEAU HAVRE**

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 5 721 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet les Bassins du Nouveau Havre.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.
6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1^{er} janvier 2016.

GDD1153227003

Dossier # : 1153227003

Unité administrative responsable :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel

Objet :

Adopter le règlement autorisant un emprunt de 5 721 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD1153227003 - Information comptable.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier
Point de service CDL
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-02

Sylvain LESSARD
Chef de division conseil et soutien financier

Tél : 514 872-1985

Division : Service des finances - Point de service CDL



Dossier # : 1154521010

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le parc François-Martineau dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Il est recommandé de :
nommer « parc François-Martineau » le parc formant le lot numéro 3 209 233 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Ville-Marie, comme illustré sur le plan joint au dossier.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-11-18 08:00

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154521010

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le parc François-Martineau dans l'arrondissement de Ville-Marie.

CONTENU

CONTEXTE

Le groupe de citoyens nommé « Les amis du parc Martineau » a demandé à la Ville d’officialiser le toponyme identifiant le parc Martineau. Ce parc de l’arrondissement de Ville-Marie, situé à l'intersection des rues Panet et Martineau, porte en effet un nom usuel depuis de nombreuses années, emprunté à la rue qui le borde, et n'a jamais été nommé officiellement. Après plusieurs échanges avec le conseil d’arrondissement et avec la Division du patrimoine, le groupe a modifié sa demande pour que le parc soit nommé « parc François-Martineau ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Nommer « parc François-Martineau » le parc formant le lot numéro 3 209 233 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Ville-Marie, comme illustré sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

François Martineau (1844-1911) est né à Saint-Jérôme et a étudié à l'école des Frères de la doctrine chrétienne à Montréal. En 1856, il entre au service d'un peintre en bâtiment. Entrepreneur-peintre et quincaillier en 1870, il préside l'Association des peintres en 1878. Juge de paix, commissaire et président de la section Sainte-Brigide de la Société Saint-Jean-Baptiste, il s'implique aussi auprès de la Société Saint-Vincent-de-Paul. Échevin du quartier Sainte-Marie au conseil municipal de Montréal (1886-1892) et député conservateur à l'Assemblée législative du Québec (1892-1897), il décède à Montréal en 1911. Source : « François Martineau », Dictionnaire des parlementaires québécois depuis 1792. Site Internet www.assnat.qc.ca/fr/membres/notices. Site consulté le 10 novembre 2015.

La rue Martineau a été nommée en 1911 et le parc a été acquis par la Ville le 29 mars 1982. Il semble que ce parc soit connu sous les noms usuels « parc Martineau » et « parc Martineau/Panet » depuis au moins trente ans.

L'officialisation du nom usuel du parc Martineau aurait pu occasionner de la confusion avec le nom d'un autre parc Martineau nommé en 1969 et situé dans l'arrondissement de

LaSalle. Pour cette raison, il a été décidé d'utiliser le nom complet de monsieur Martineau pour identifier le parc de l'arrondissement de Ville-Marie.

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal s'est prononcé en faveur de l'adoption de ce toponyme lors de la séance du 22 octobre 2015.

L'arrondissement est favorable à cette recommandation.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier contribue à l'amélioration de la qualité de vie, car il vise à commémorer à même un parc municipal une personnalité publique montréalaise ayant marqué l'histoire de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'identification officielle et distincte de cet équipement municipal a pour objectif un repérage rapide et sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics ainsi qu'à la Commission de toponymie du Québec.

- En accord avec le Service des communications, il n'y a pas d'opération de communication associée au présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'affichage toponymique pourra être complété par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claude DUBOIS, Ville-Marie

Lecture :

Claude DUBOIS, 13 novembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-5309
Télécop. : 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-10

Nathalie M MARTIN
Chef de division

Tél : 514-872-0352
Télécop. : 514-872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

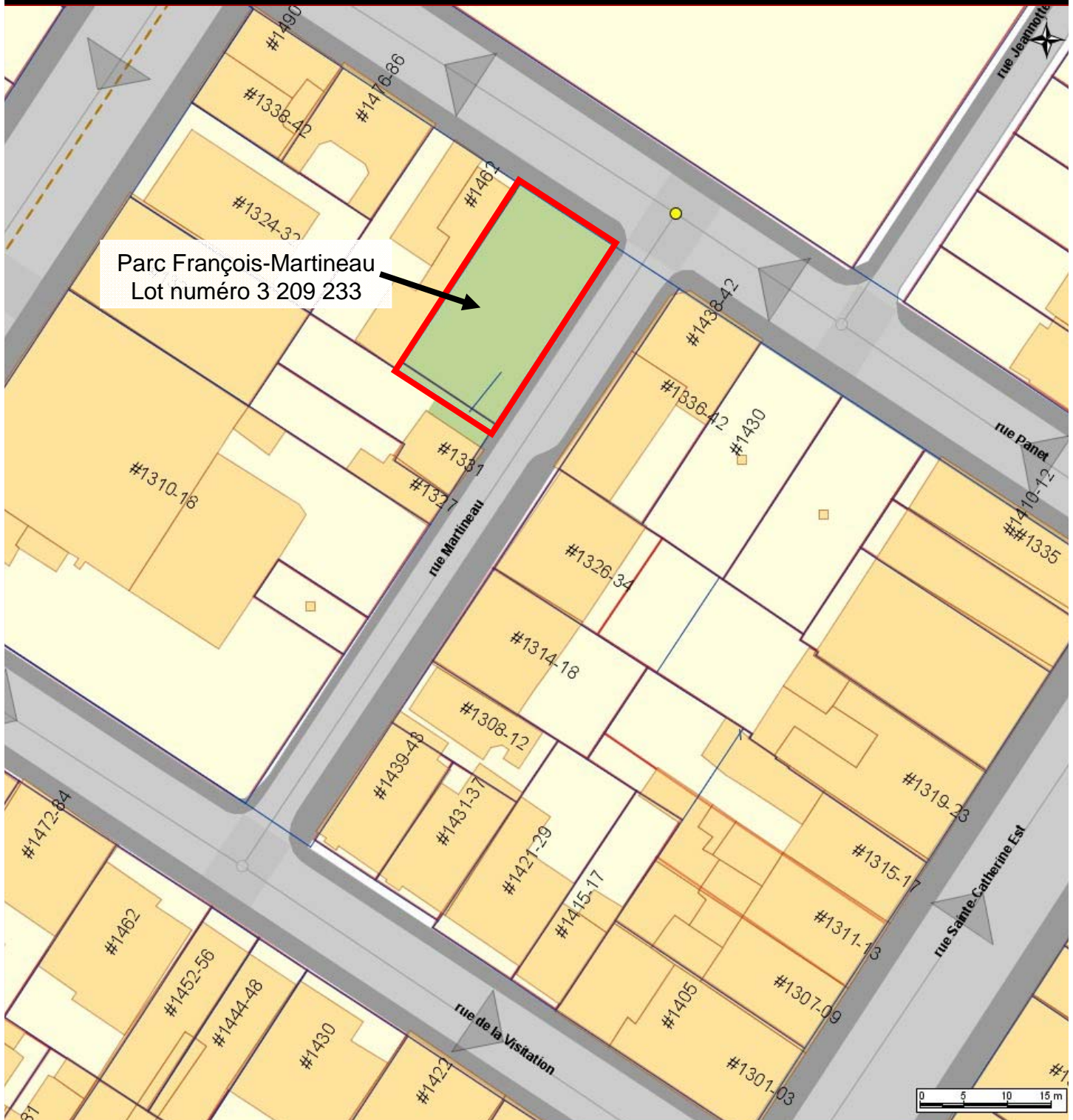
Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme
Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2015-11-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marc BLANCHET
Directeur général adjoint
Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2015-11-18

Nommer le parc François-Martineau dans l'arrondissement de Ville-Marie

Dossier numéro 1154521010



Division du patrimoine, Direction de l'urbanisme
Service de la mise en valeur du territoire, Ville de Montréal
11 novembre 2015

Source SIGS
Ville de Montréal



Dossier # : 1154521006

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	100 Ans / Montréal-Nord 2015
Objet :	Renommer « bibliothèque Yves-Ryan » la bibliothèque Charleroi dans l'arrondissement de Montréal-Nord.

Il est recommandé de :
nommer « bibliothèque Yves-Ryan » la bibliothèque située au 4740, rue de Charleroi et connue actuellement sous le nom de bibliothèque Charleroi, dans l'arrondissement de Montréal-Nord.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-11-18 08:01

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154521006

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	100 Ans / Montréal-Nord 2015
Objet :	Renommer « bibliothèque Yves-Ryan » la bibliothèque Charleroi dans l'arrondissement de Montréal-Nord.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Montréal-Nord demande à la Ville de Montréal de changer le nom de la bibliothèque Charleroi à l'occasion du centenaire de Montréal-Nord. Le nom suggéré par l'arrondissement est celui de monsieur Yves Ryan (1928-2014), maire de la Ville de Montréal-Nord pendant 38 ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Nommer « bibliothèque Yves-Ryan » la bibliothèque située au 4740, rue de Charleroi et connue actuellement sous le nom de bibliothèque Charleroi, dans l'arrondissement de Montréal-Nord.

JUSTIFICATION

Yves Ryan (1928-2014), journaliste et rédacteur en chef, fonde et dirige le Guide de Montréal-Nord, média local d'information, de 1957 à 1963. Fondateur du parti politique Le Renouveau municipal, il est élu maire de Montréal-Nord pour la première fois le 4 novembre 1963. Il sera réélu à la mairie dix fois de suite. Outre sa fonction de maire, Yves Ryan s'est largement investi dans la vie municipale de la région métropolitaine et de la province. En plus d'occuper le poste de maire, il s'implique au sein de la Communauté urbaine de Montréal de 1976 à 2001. Il quitte la vie politique en 2001, après 38 ans au service des citoyens. La rigueur de son administration et sa probité ont été maintes fois citées en exemple et ont contribué à maintenir de saines finances publiques dans la municipalité. La bibliothèque Charleroi a été ouverte en 1970 et reprend le nom de la rue dans laquelle elle est située. Construite en 1970 sous l'administration du maire Ryan, il s'agissait de la première bibliothèque automatisée au Canada. Par ailleurs, le fonds d'archives Yves-Ryan est conservé par cette bibliothèque.

Le nom de la rue de Charleroi rappelle la ville de Belgique, dans le nord de la province de Hénaut, théâtre célèbre de combats lors de la Première Guerre mondiale. Le nom de cette rue sera conservé après le changement de nom de la bibliothèque.

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal s'est prononcé en faveur de l'adoption du nouveau toponyme proposé lors de la séance du 22 octobre 2015.

L'arrondissement est favorable à cette recommandation.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier contribue à l'amélioration de la qualité de vie, car il vise à commémorer à même une bibliothèque publique municipale une personnalité publique montréalaise ayant marqué l'histoire de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'identification officielle et distincte de cet équipement municipal a pour objectif un repérage rapide et sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics ainsi qu'à la Commission de toponymie du Québec.

- En accord avec le Service des communications, il n'y a pas d'opération de communication associée au présent dossier. Celle-ci sera plutôt menée par l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'affichage toponymique pourra être complété par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Rachel LAPERRIÈRE, Montréal-Nord

Lecture :
Rachel LAPERRIÈRE, 12 novembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-5309
Télécop. : 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-10

Nathalie M MARTIN
Chef de division

Tél : 514-872-0352
Télécop. : 514-872-0049

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme
Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2015-11-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marc BLANCHET
Directeur général adjoint
Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2015-11-18

Article 51.01

Désignation du maire suppléant et fixation de son mandat

Aucun document ne sera livré.



Dossier # : 1154233006

Unité administrative responsable :	Conseil des Montréalaises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de madame Zina Laadj comme membre du Conseil des Montréalaises pour un mandat de trois ans se terminant en décembre 2018. Approuver la nomination de madame Sharon Hackett pour un deuxième mandat de trois ans se terminant en décembre 2018. Désigner madame Sharon Hackett comme vice-présidente pour un mandat de deux ans se terminant en décembre 2017.

Il est recommandé de :
de nommer Mme Zina Laadj, en remplacement de Mme Lorraine Cadotte, comme membre du Conseil des Montréalaises, pour un premier mandat de trois ans se terminant en décembre 2018;

de nommer Mme Sharon Hackett, comme membre du Conseil des Montréalaises, pour un deuxième mandat de trois ans se terminant en décembre 2018;

de reconduire Mme Sharon Hackett dans sa fonction de vice-présidente du Conseil des Montréalaises, pour un mandat de deux ans, jusqu'en décembre 2017.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-11-18 16:12

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1154233006

Unité administrative responsable :	Conseil des Montréalaises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de madame Zina Laadj comme membre du Conseil des Montréalaises pour un mandat de trois ans se terminant en décembre 2018. Approuver la nomination de madame Sharon Hackett pour un deuxième mandat de trois ans se terminant en décembre 2018. Désigner madame Sharon Hackett comme vice-présidente pour un mandat de deux ans se terminant en décembre 2017.

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil des Montréalaises a été créé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, qui lors de sa séance du 18 mai 2004 adopta le *Règlement sur le Conseil des Montréalaises* (Ville de Montréal, Règlement 04-064) portant sur la constitution du Conseil des Montréalaises. Ce règlement prévoit que le Conseil est composé de 15 membres (Section II, Article 3), dont la durée maximale des mandats est de trois ans (Section II, Article 5). Les mandats sont renouvelables une seule fois consécutive pour une durée maximale de trois ans (Chapitre II, Article 4). Par la suite, le conseil municipal nomma les 15 premières membres lors de la séance tenue le 28 septembre 2004 en adoptant la résolution CM04 0665. Depuis juin 2009, le Conseil des Montréalaises est enchâssé dans la Charte de la Ville de Montréal, chapitre II, section XII, article 83.15 à 83.18.

Lorsqu'il y a des départs ou des fins de mandat, les postes devenus vacants doivent être comblés. Lorsqu'un mandat de trois est terminé, il est possible de renouveler pour un autre mandat consécutif de trois ans.

Désignation de la vice-présidence :

Le code de régie interne du CM, modifié le 22 avril 2015, mentionne que les mandats des membres du CE sont de deux ans. L'élection la vice-présidence 2015 s'est tenue en octobre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1224 du 15 décembre 2014

Nomination de Lorraine Cadotte pour un premier mandat se terminant en janvier 2018.

CM13 0900 du 23 septembre 2013

Désignation de Sharon Hackett comme vice-présidente jusqu'à la fin de son mandat en octobre 2015.

CM12 0886 du 22 octobre 2012

Nomination de Sharon Hackett pour un premier mandat se terminant en octobre 2015.

CM04 0753 du 25 octobre 2004

Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil des Montréalaises (04-064).

CM04 0410 du 18 mai 2004

Adoption du Règlement sur le Conseil des Montréalaises.

DESCRIPTION

En octobre 2015, nous avons reçu pour des raisons personnelles la démission de :

Nom	Date de fin initiale du mandat	Date de fin effective du mandat
Mme Lorraine Cadotte	Janvier 2018	Octobre 2015

À la suite de cette démission, la nomination suivante est recommandée :

Nomination d'une membre :

Le règlement 04-064 stipule que les membres sont nommées pour trois ans.

Nom	Date de début du mandat	Date de fin du mandat	Remplacement de
Mme Zina Laadj Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	1er janvier 2016	31 décembre 2018	Mme Lorraine Cadotte

Nomination des membres et processus de sélection

La tenue d'un processus de sélection pour le Conseil des Montréalaises a eu lieu à l'hiver et au printemps 2014. Des 31 Montréalaises intéressées, 29 candidates ont été vues en entrevue et 24 ont été retenues. Une liste de ces candidates a été constituée pour combler les futurs postes vacants.

Lors du processus de sélection de nouvelles membres, dans une perspective de collaboration non-partisane, **le jury de sélection est composé d'au moins une élue de chaque parti** représenté au conseil municipal : Équipe Denis Coderre pour Montréal, Projet Montréal, Coalition Montréal - Marcel Côté et Vrai changement pour Montréal. Ce fonctionnement facilite ensuite l'adoption des motions lors des séances du comité exécutif et du conseil municipal. Cette procédure est grandement appréciée et mentionnée lors des nominations par chacune des élues ayant participé au jury.

Une grille d'entrevue est utilisée lors des rencontres avec chaque candidate. Chaque

candidate obtient un pointage selon cette grille. Les recommandations pour les nominations se prennent à l'unanimité et les candidates sont classées selon leur résultat.

Les recommandations sont ensuite transmises au Conseil des Montréalaises. Lorsqu'un poste est vacant, le Conseil des Montréalaises identifie la ou les candidates qui peuvent combler les besoins selon les différents critères : lieu de résidence, âge, expertise, etc.

En ce qui concerne la série d'opérations mises en oeuvre pour procéder à la nomination de nouvelles membres, les actions suivantes ont été posées :

1. Un appel public de candidatures dans deux journaux montréalais et un envoi électronique dans plus de 250 organismes en condition féminine couvrant la période du 15 janvier au 7 février 2014 ont été réalisés.
2. La pré-sélection des candidates selon les critères stipulés dans le *Règlement sur le Conseil des Montréalaises*.
3. La constitution d'un jury de sélection composé de personnes élues qui occupaient les fonctions suivantes en mars 2014 : mesdames Mary Deros, Mme Érika Duchesne, Elsie Lefebvre, Justine MacIntyre, Lorraine Pagé, Émilie Thuillier, toutes conseillères de la Ville. Mme Rabia Chaouchi, chef d'équipe à la Direction de la diversité sociale et Mme Guylaine Poirier, coordonnatrice du Conseil des Montréalaises ont agi à titre de personnes ressources et M. Jean-Philippe Hamel, agent conseil en ressources humaines, a agi à titre de coordonnateur du processus.
4. La production des recommandations du jury de sélection au Conseil des Montréalaises.
5. La production d'une recommandation par le Conseil des Montréalaises à la responsable de la condition féminine au comité exécutif, madame Manon Gauthier.

Renouvellement du mandat de membre

Le règlement 04-064 stipule que les mandats des membres sont renouvelables une seule fois pour une durée maximale de trois ans.

Sharon Hackett a accompli un premier mandat de trois ans comme membre du Conseil des Montréalaises. Elle désire poursuivre son engagement pour un deuxième mandat de trois ans débutant le 1er janvier 2016..

Nom	Date de fin du 1er mandat	Date de fin du 2e mandat
Mme Sharon Hackett	Décembre 2015	Décembre 2018

Désignation de la vice-présidence :

La vice-présidence du CM terminait son mandat de membre et de vice-présidente en octobre 2015. Dans le cadre de l'élection au comité exécutif, les membres du CM ont été invitées à faire connaître leur intérêt à pourvoir ce poste. Une candidature a été reçue pour la vice-présidence. Mme Sharon Hackett a été réélue à titre de vice-présidente lors de l'assemblée du 14 octobre 2015. .

À la suite de cette élection, la désignation suivante est recommandée :

Nom	Date de début du mandat à ce titre	Date de fin du mandat à ce titre
------------	---	---

Mme Sharon Hackett, vice-présidente	01 janvier 2016	31 décembre 2017
-------------------------------------	-----------------	------------------

JUSTIFICATION

Nouvelles membres

La sélection des membres a été faite de telle sorte à respecter le *Règlement sur le Conseil des Montréalaises* (Section II, article 4):

« Pour devenir membre du Conseil, toute personne doit :

1. manifester de l'intérêt et posséder de l'expérience en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et de condition féminine;
2. avoir une connaissance des enjeux municipaux;
3. avoir participé de façon active à un ou plusieurs des secteurs suivants de la vie montréalaise : économique, culturel, scientifique, communautaire ou éducationnel;
4. faire preuve de disponibilité afin de participer aux assemblées du conseil et aux réunions de ses comités spéciaux chargés d'étudier des questions particulières;
5. résider dans l'un des 19 arrondissements de la Ville de Montréal ».

La liste des candidates retenues a donc été constituée en tenant compte de l'excellence de la contribution des candidates dans le domaine du statut de la femme et de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la volonté de refléter la diversité de Montréal selon les paramètres suivants : groupe d'âge, origine ethnique, lieu de résidence, champ d'activités. Vingt-quatre candidates ont réussi le processus de sélection selon une grille d'entrevue et de pointage. Le choix des candidates se fait en priorisant celles qui ont obtenu les notes les plus élevées, tout en tenant compte de la complémentarité des expertises et du lieu de résidence.

Mme Zina Laadj, résidant dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, a réussi le processus de sélection pré-cité.

Nomination pour un deuxième mandat et désignation de la vice-présidence :

Mme Hackett est membre depuis octobre 2012 et est vice-présidente du CM depuis septembre 2013. Elle a démontré l'intérêt, la motivation, l'engagement et les habiletés à occuper ce poste et participe assidûment aux diverses activités du CM. Le CM recommande donc la nomination de cette membre pour un deuxième mandat et sa désignation à la vice-présidence du Conseil des Montréalaises. .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget total pour le fonctionnement du Conseil des Montréalaises est de 241 800 \$ annuellement. Le montant alloué pour le fonctionnement du Conseil des Montréalaises est assuré à 100 % par la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La nomination de membres au Conseil des Montréalaises s'inscrit dans la promotion de la participation citoyenne aux affaires de la cité. L'existence même tout comme les dossiers et les avis produits par le Conseil des Montréalaises touchent à de nombreux critères et principes du plan de développement durable de la Ville de Montréal comme l'équité entre les genres, la promotion des transports collectifs et l'amélioration des conditions de vie, etc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville de Montréal respecte son engagement de travailler à l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes et réalise des actions en conséquence. L'étape de nomination des membres du Conseil des Montréalaises, dans un souci d'équité et de représentation de la population féminine montréalaise, montre sa volonté de bâtir une société égalitaire mais aussi inclusive et solidaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La nomination de la nouvelle membre et le renouvellement de la vice-présidente seront annoncés par communiqué de presse après la séance du conseil municipal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Nomination au conseil municipal : séance du 14 décembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine POIRIER
Secrétaire-recherchiste

Tél : 514 872-9074
Télécop. : 514 868-5810

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-18

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence

Tél : 514 872-6276
Télécop. : 000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2015-11-18

Au comité de sélection

Date le 06/02/2014

Du conseil des Montréalaises

Direction Générale Direction du Greffe

275 Rue Notre dame Est R-134

Montréal Québec H2Y 1C6

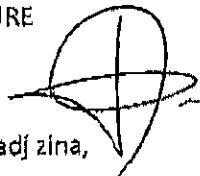
Objet : Candidature de bénévoles

C'est avec un vif intérêt que je vous présente ma candidature pour faire partie en tant que bénévole de votre honorable conseil car je suis convaincue que pour améliorer les conditions socio-économiques des montréalaises les femmes doivent s'impliquer en prenant conscience des enjeux et en formulant des propositions.

Dans ce contexte, en tant qu'intervenante sociale depuis plus de 10 ans dans le milieu communautaire, j'ai une bonne connaissance des problématiques que vivent les femmes immigrantes en lien avec les contraintes en emploi et l'accessibilité au logement du marché locatif privé, j'ai contribué activement à diverses études notamment dans le domaine du logement avec des chercheurs du Centre Métropolis qui a donné lieu à des recommandations pour une meilleure accessibilité au logement, dans le domaine de la réussite scolaire des enfants issus de l'immigration avec l'université Mac Gill mettant en lumière les outils à développer pour un meilleur accompagnement des parents et de leurs enfants et dans un projet de réflexion sur la coopérative comme moyen d'intégration. En tant que membre du Réseau d'Action pour l'égalité des Femmes Immigrantes et Racisées du Québec j'ai contribué à la formulation de propositions sur les questions d'égalité entre les hommes et les femmes à la lumière de la situation que vivent les femmes immigrantes dans leur processus d'intégration au marché du travail. En tant que résidente du quartier Villeray, je suis impliquée dans de nombreux comités du quartier notamment dans la lutte à la pauvreté, dans le domaine de la sécurité alimentaire et dans la définition de stratégie en lien avec les enjeux du quartier.

La lecture de mon Curriculum vitae vous donnera un aperçu de mon parcours professionnel et je considère que je pourrais être une valeur ajoutée dans la mesure où je vais mettre à profit ma riche expérience au service des montréalaises.

SIGNATURE



Mme Laadj Zina,

INTERVENANTE SOCIALE

Français, Anglais, Arabe
Word, Excel, Power Point et Internet

DOMAINE DE COMPÉTENCES

- Expérience de plus de 10 ans en accompagnement des nouveaux arrivants pour leur installation, expérience avec les femmes immigrantes en lien avec diverses problématiques telles que la violence conjugale, la discrimination en emploi, le choc migratoire des familles.
- Très bonne connaissance de la clientèle multiculturelle et multiethnique ainsi qu'une grande capacité d'intervention auprès des personnes en difficultés;
- Dispense d'un service d'information et de référence ;
- Mise en place d'ateliers, de cafés rencontres et de séance d'information auprès des femmes immigrantes, des demandeurs d'asile, des réfugiés, des résidents permanents.
- Capacité à transiger avec des acteurs et partenaires du milieu en jouant le rôle de médiateur entre locataires et propriétaires,
- Participation et développement du réseautage dans le milieu en lien avec les comités de femmes dans les quartiers de Rosemont, Petite Patrie et Villeray pour l'intégration des femmes immigrantes à la vie citoyenne.
- Mobilisation et sensibilisation des femmes en ce qui concerne la défense de leurs droits;
- Capacité de rédaction et de production d'outils pédagogiques dont la mise en œuvre de dépliants de sensibilisation et d'éducation en lien avec la discrimination et le racisme.
- Organisation d'ateliers sur la question de la diversité culturelle et la charte des droits et libertés du Québec;
- Rédaction des rapports d'activités et des bilans mensuels;
- Contribution aux projets de recherche sur le logement et l'immigration au centre Métropolis.
- Représentation de l'organisme auprès des instances de concertation et des partenaires en lien avec la problématique d'intégration des femmes immigrantes et auprès de partenaires tels que le Centre Métropolis, OMH, la SHQ et autres.
- Élaborer des outils tels que les jeux ou les mises en situations pour mieux impliquer les participants aux ateliers dans le cadre des droits liés au logement notamment sur la charte des droits et libertés.
- Capacité d'analyse et d'interprétation en jouant un rôle de multiplicateur de l'information pour informer, sensibiliser les immigrants, les jeunes et les femmes sur le rôle de la commission et les procédures pour faire respecter les articles de la charte des droits et libertés du Québec.
- Rédaction des communications en lien avec la problématique du logement pour les nouveaux arrivants.
- Sens de l'organisation et de l'initiative
- Autonomie professionnelle et travail en équipe
- Excellente connaissance du Français oral et écrit
- Dynamisme, sens de l'humour et gestion de stress

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

Intervenante communautaire

2004 en cours

La Maisonnée, Montréal

- Accueil et orientation des nouveaux arrivants selon leurs besoins (Programme PRINT du MICC).
- Organisation d'activités de mobilisation pour le 8 mars.
- Mise en place de cafés-rencontres pour l'intégration et la sensibilisation des femmes immigrantes à la participation citoyenne.
- Participation au groupe de recherche à l'INRS sur les phénomènes d'itinérances chez les immigrants.
- Participation à des focus groupes, colloques dans le cadre de projets de recherche sur la diversité culturelle (UQAM, collège du vieux Montréal..).

Agente de développement

2003-2004

Action Gardien de Verdun, Montréal

- Élaborer des cartes de projets identifiés par les citoyens dans le cadre du schéma d'aménagement de l'arrondissement.
- Sur la base des propositions des citoyens, développer les outils de mise en œuvre des actions d'aménagement.
- Concertation avec le service les acteurs tant municipaux que les professionnels dans le cadre de projets de logements.

FORMATION ACADEMIQUE

Maîtrise en aménagement et développement social

1990

Paris (France)

DESS en SIG

2004

UQAM (Montréal)

Formation sur les outils de lutte à la pauvreté

2008/2010

Coalition pour la sécurité alimentaire (Montréal)

Formation sur les outils de lutte à la discrimination

2009/2010

Commission des droits de la personne

Formation sur les droits et la défense des locataires

2009/2010

RCALQ (Montréal)

ASSOCIATION ET IMPLICATION SOCIALE

- Membre du Comité avisé de la Table des Groupes de Femmes de Montréal (TGFM).
- Membre du domaine 6 au Centre Métropolis et immigration (INRS).
- Membre du Réseau d'Action des femmes Immigrantes et Racisées du Québec.

RÉFÉRENCES FOURNIES SUR DEMANDE

LAADJ ZINA

CONSEIL DES MONTRÉALAISES – TABLEAU DES FINS DE MANDATS DES MEMBRES – Novembre 2015

Mai 2016	Septembre 2016	Avril-sept. 2017	Janvier 2018	Avril 2018	Juin 2018	Décembre 2018
Anne Richard-Webb 2 ^e Mercier-Hoch-Maison						
	Mariane Labrecque 2e Rosemont–Petite-Patrie					
	Michèle Chappaz 1er Verdun					
	Amélie Coulombe- Boulet 1er Verdun					
		Marie Louise Mumbu, 1 ^{er} CDN/NDG				
		Melissa Cerros, 1 ^{er} Rosemont–Petite-Patrie				
		Mireille Paquet 1 ^{er} Le Plateau Mont-Royal				
			Josiane Maheu 1 ^{er} Vill–St-Michel–Parc-Ext			
			Ghislaine Sathoud 1 ^{er} Le Sud-Ouest			
				Yasmina Soussi 1 ^{er} Vill–St-Michel–Parc-Ext		
					Marianne C-Marsan 2 ^{er} Vice-Présidente Vill– St-Michel–Parc-Ext	
					Cathy Wong, 2e Prés Plateau Mont-Royal	
					Aurélie Lebrun 1 ^{er} Rosemont–Petite- Patrie	
						Sharon Hackett 2 ^e Vice-présidente Anjou
						Zina Laadj 1 ^{er} Vill–St-Michel–Parc-Ext



Dossier # : 1156467001

Unité administrative responsable :	Conseil Jeunesse , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Nommer M. François Marquette à titre de président et nommer M. Pascal Rousseau à titre de vice-président pour un mandat de 1 an, soit jusqu'en décembre 2016. Nommer MM. Albert Phung Khai-Luan, Michael Wrobel et Jérémy Gareau à titre de membres du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de 3 ans se terminant en décembre 2019.

Il est recommandé de :

Nommer M. François Marquette à titre de président, en remplacement de M. Mountagha Sow et nommer M. Pascal Rousseau à titre de vice-président, en remplacement de Mme Rym El-Ouazzanim, pour un mandat de 1 an, soit jusqu'en décembre 2016.

Nommer M. Albert Phung Khai-Luan, en remplacement de M. Mountagha Sow, M. Michael Wrobel, en remplacement de M. Dhaneshan Kistnasamy et M. Jérémy Gareau en remplacement de M. Jean-Philippe Gagnon, à titre de membres du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de 3 ans se terminant en décembre 2019.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-11-23 12:01

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1156467001

Unité administrative responsable :	Conseil Jeunesse , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Nommer M. François Marquette à titre de président et nommer M. Pascal Rousseau à titre de vice-président pour un mandat de 1 an, soit jusqu'en décembre 2016. Nommer MM. Albert Phung Khai-Luan, Michael Wrobel et Jérémy Gareau à titre de membres du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de 3 ans se terminant en décembre 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil jeunesse de Montréal a été créé par le conseil municipal de la Ville de Montréal par le règlement 02-177, Règlement sur le Conseil jeunesse de Montréal. Ce règlement prévoit que le Conseil est composé de 15 membres (Section II, Article 3), dont une présidence et une vice-présidence.

Trois postes sont à pourvoir en janvier 2016 à la suite de la fin de mandat de deux membres et de la démission d'un membre.

La nomination d'une nouvelle présidence et d'une nouvelle vice-présidence pour l'année 2016, doit être faite compte tenu de la fin de ces mandats en 2015

L'article 7 du règlement mentionne qu'en cas de vacance, le poste doit être comblé par le conseil de ville, dans les 90 jours où elle survient.

Désignation de la présidence et de la vice-présidence :

Le code de régie interne du CjM mentionne que le mandat des membres du CE sont d'un (1) an et débute en janvier et se termine en décembre de chaque année. L'élection pour la présidence et la vice-présidence 2016 s'est tenue en octobre 2015 lors d'une assemblée régulière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1193 en date du 15 décembre 2014 Reconduire M. Mountagha Sow dans sa fonction de président, pour un mandat d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2015;
 - nommer, pour le secteur Centre, M. Jean-Philippe Gagnon, à titre de membre, et ce pour un mandat de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017, en remplacement de M. Félix Hébert;

CM14 0234 en date du 24 mars 2014 - Nommer Mme Jessika Brosseau et M. Pascal Rousseau, à titre de membres du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de 3 ans se terminant en mars 2017 et Mme Denise Felsztyna à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de 3 ans se terminant en avril 2017. Nommer M. Mountagha Sow à titre de président et Mme Chahinaze Fala à titre de vice-présidente pour un mandat de 9 mois, soit jusqu'en décembre 2014.

CM14 0958 en date du 27 octobre 2014 - Nommer M. Gopinath Jeyabalaratnam à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de 3 ans se terminant en octobre 2017 et de renouveler pour une période de 3 ans se terminant en novembre 2017, le mandat de M. François Marquette à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal.

CM12 0885 en date du 22 octobre 2012 - Nommer Mme Hadjer Dahel, M. Mountagha Ekoukou-Sow, M. Mathieu Boldireff et M. Dhaneshan Kistanasamy, à titre de nouveaux membres du Conseil jeunesse de Montréal, pour un mandat de 3 ans, soit jusqu'en octobre 2015.

CM10 0206 en date du 22 mars 2010 - Autoriser une rémunération annuelle de 10 000 \$ pour la présidence et de 5 000 \$ pour la vice-présidence du Conseil jeunesse de Montréal

DESCRIPTION

Remplacement de membres :

Membres en fin de mandat :

Noms	Date de fin initiale du mandat
M. Dhaneshan Kistnasamy	Octobre 2015
M. Mountagha Sow	Octobre 2015

Membre démissionnaire :

Nom	Date de fin initiale du mandat	Date de fin du mandat
M. Jean-Philippe Gagnon	Décembre 2017	Novembre 2015

Le règlement 02-177 stipule que les membres sont nommés pour trois ans.

Nom	Date de début du mandat	Date de fin du mandat	Remplacement de
M. Albert Phung Khai-Luan	1er janvier 2016	31 décembre 2019	M. Mountagha Sow

M. Michael Wrobel	1er janvier 2016	31 décembre 2019	M. Dhaneshan Kistanasamy
M. Jérémy Gareau	1er janvier 2016	31 décembre 2019	M. Jean-Philippe Gagnon

Désignation de la présidence et de la vice-présidence :

La présidence et la vice-présidence du CjM terminent leur mandat en décembre 2015. Dans le cadre de l'élection au comité exécutif, les membres du CjM ont été invités à faire connaître leur intérêt à pourvoir ces deux postes. Une candidature a été reçue pour la présidence et deux pour la vice-présidence. M. François Marquette a été élu à titre de président et M. Pascal Rousseau a été élu pour occuper la fonction de vice-président.

M. Marquette est membre depuis octobre 2011 du CjM et est responsable d'un comité de travail du CjM depuis février 2014. M. Rousseau est membre depuis mars 2014 et est responsable d'un comité de travail du CjM depuis septembre 2015. Tous deux ont démontré l'intérêt, la motivation et les habiletés à occuper leur poste respectif et participent activement aux diverses activités du CjM.

À la suite de cette élection, les désignations suivantes sont recommandées :

Nom	Date de début du mandat à ce titre	Date de fin du mandat à ce titre
M. François Marquette, président	1 janvier 2016	31 décembre 2016
M. Pascal Rousseau, vice-président	1 janvier 2016	31 décembre 2016

JUSTIFICATION

Nominations des nouveaux membres :

L'appel de candidatures a été diffusé dans le réseau des organismes jeunesse, dans les institutions d'enseignement, dans le réseau de la Ville et dans divers journaux.

Étapes de réalisation lors de la campagne de recrutement :

1. Appel de candidatures : Publication de communiqués de presse, diffusion dans les organismes jeunesse, dans les institutions d'enseignement et dans le réseau municipal.
2. Présélection des candidatures selon la représentativité hommes/femmes, et la diversité culturelle, linguistique et sociale de la jeunesse montréalaise tel que stipulé dans le Règlement (Section II, Article 4)
3. La constitution d'un comité de sélection composé de 6 personnes : Quatre représentants des quatre partis politiques siégeant au conseil municipal, un fonctionnaire responsable du dossier de la jeunesse au Service de la diversité sociale et des sports et la coordination du Conseil jeunesse de Montréal.
4. Entrevues de sélection des candidats par le comité

5. Création d'une banque de candidatures ayant réussi l'entrevue de sélection pour des nominations éventuelles.

Le comité de sélection a été composé de Mme Marie-Eve Brunet, élue de Verdun pour Équipe Coderre, Mme Marie-Andrée Mauger, élue de Verdun pour Projet Montréal, Mme Virginie Harvey, responsable du soutien aux élus pour Coalition Montréal, M. Mehdi Lekehal, responsable du dossier de la jeunesse à la Direction de la diversité sociale et des sports (observateur) et Martin Crépeau, coordonnateur du Conseil jeunesse de Montréal (observateur). Aucun représentant de Le vrai changement pour Montréal n'a pu être délégué.

Vingt-quatre candidatures ont été reçues au cours de la campagne de recrutement. Huit n'ont pas été retenues en regard des critères de sélection et deux personnes ont abandonné le processus de sélection. Quatorze personnes ont été rencontrées en entrevue et huit ont été sélectionnées pour être inscrites sur la liste de réserve.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget total de fonctionnement du Conseil jeunesse de Montréal est de 241 800\$ pour l'année 2015. Ce montant est assuré à 100% par la Ville de Montréal et la rémunération annuelle de la présidence et de la vice-présidence est assumée à l'intérieur du budget annuel du CjM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'implication de jeunes montréalais au sein du Conseil jeunesse de Montréal permet d'assurer la prise en compte des préoccupations jeunesse dans les décisions de l'Administration municipale. Le travail de concertation réalisé, les échanges développés entre les élus et les jeunes citoyens et les recommandations soumises à travers divers avis et mémoires sont l'application des principes de développement durable et contribuent à augmenter la qualité de vie à Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Comblement de postes assurant le bon fonctionnement dans la poursuite des activités du CjM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communiqué de presse annonçant les nominations en 2015.
Diffusion du communiqué sur le site Web et la page Facebook du CjM.
Présence au conseil municipal des membres, président et vice-président.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine POIRIER
Secrétaire recherchiste

Tél : 514 872-9074
Télécop. : 514 868-5810

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-20

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2015-11-20

PROFIL DES MEMBRES DU CJM
Au 14 décembre 2015 (après la nomination)

H	F
8	7

16-20 ans	21 -25 ans	26-30 ans
4	8	3

Caucasien	Communauté culturelle
6	9

Membre	Arrondissement		secteur
M. Michael Wrobel, M. Albert Khai-Luan Phung M. Jeremy Gareau	Ahuntsic- Cartierville	3	Ouest
	Anjou		Est
Mme Denise Felsztyna	Côte-des-Neiges - NDG	1	Centre
M. François Marquette	Lachine	1	Ouest
	Ile-Bizard - Ste-Geneviève		Ouest
Mme Amina Janssen	Mercier-Hochelage-Maisonneuve	1	Est
Mme Chahinaze Fala	Montréal-Nord	1	Est
	Outremont		Centre
	Pierrefonds-Roxboro		Ouest
Mme Jessika Brosseau	Plateau Mont-Royal	1	Centre
	Rivière-des-Prairies - PAT		Est
Mme Rym El-Ouazzani	Rosemont-La Petite-Patrie	1	Est
M. Kunze Li	Saint-Laurent	1	Ouest
M. Maxime LeBreton	Saint-Léonard	1	Est
M. Pascal Rousseau Mme Kathryn Verville-Provencher	Sud-Ouest	2	Ouest
	Verdun		Centre
Mme Trisha Elie	Ville-Marie	1	Centre
M. Gopinath Jeyabalaratnam	Villeray-St-Michel-Parc-Extension	1	Est
	total	15	

PROFIL DES MEMBRES DU CJM

Au 23 février 2015

H	F
8	7

16-20 ans	21 -25 ans	26-30 ans
5	6	4

Caucasien	Communauté culturelle
5	10

Membre	Arrondissement		secteur
	Ahuntsic- Cartierville		Ouest
	Anjou		Est
Mme Denise Felsztyna	Côte-des-Neiges - NDG	1	Centre
M. François Marquette	Lachine	1	Ouest
	La Salle		Centre
	Ile-Bizard - Ste-Geneviève		Ouest
Mme Amina Janssen, M. Daneshan Kistanasamy	Mercier-Hochelage-Maisonneuve	2	Est
Mme Chahinaze Fala	Montréal-Nord	1	Est
	Outremont		Centre
	Pierrefonds-Roxboro		Ouest
Mme Jessika Brosseau	Plateau Mont-Royal	1	Centre
	Rivière-des-Prairies - PAT		Est
Mme RymEl-Ouazzani	Rosemont-La Petite-Patrie	1	Est
M. Kunze Li	Saint-Laurent	1	Ouest
M. Maxime LeBreton	Saint-Léonard	1	Est
M. Pascal Rousseau Mme Kathryn Verville- Provencher	Sud-Ouest	2	Ouest
	Verdun		Centre
M. Jean-Philippe Gagnon, M. Mountagha Sow, Mme Trisha Elie	Ville-Marie	3	Centre
M. Gopinath Jeyabalaratnam	Villeray-St-Michel-Parc-Extension	1	Est
	total	15	

Banque de réserve 2013 du Conseil jeunesse de Montréal (3 secteurs)

Comité de sélection composé de M. Marc-André Gadoury (élu), Mme Cindy Leclerc (élue) et Mme Monica Ricourt (élue). Martin Crépeau (coordonnateur CjM) et Olivier Beausoleil (responsable du dossier jeunesse à la Direction de la diversité sociale, présents comme observateurs

Nom	Arrondissement	Âge	Territoire	Nomination
Madame Denyse Felsztyna	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	17 ans	centre	mars-14
Madame Zineb Benabdallah	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	24 ans	centre	
Monsieur Jean-Philippe Gagnon	Ville-Marie	25 ans	centre	déc-14
Monsieur Dario Sacramento	Ville-Marie	26 ans	centre	
Monsieur Zakaria Hajji	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	26 ans	centre	
Madame Trisha Elie	Ville-Marie	26 ans	centre	
Madame Marjorie Deschamps	Le Plateau-Mont-Royal	27 ans	centre	
Madame Emmanuelle Paris-Cohen	Le Plateau-Mont-Royal	29 ans	centre	atteint 30 ans
Madame Jessika Brosseau	Le Plateau-Mont-Royal	27 ans	centre	mars-14
Monsieur Maxime Le Breton	Saint-Léonard	17 ans	est	nov-13
Madame Rym El-Ouazzani	Rosemont–La Petite-Patrie	18 ans	est	mars-13
Madame Ariane Martel	Rosemont–La Petite-Patrie	18 ans	est	
Monsieur Vincent Nguyen	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	18 ans	est	refus
Monsieur Gopinath Jeyabalaratnam	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	22 ans	est	oct.14
Madame Amina Janssen	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	22 ans	est	août-13
Madame Chahinaze Fala	Montréal-Nord	23 ans	est	mars-13
Monsieur Micah Desforges	Rosemont–La Petite-Patrie	27 ans	est	
Monsieur Mathieu Séguin	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	27 ans	est	
Madame Marianne Routhier-Caron	Ahuntsic-Cartierville	21 ans	ouest	refus
Monsieur Alexandre Bouras	Ahuntsic-Cartierville	27 ans	ouest	Déménagement hors de Mtl
Monsieur Pascal Rousseau	Sud-Ouest	28 ans	ouest	mars-14

Banque de réserve 2014 du Conseil jeunesse de Montréal (secteur Ouest)

Comité de sélection composé de Marie-Eve Brunet (élue), Mme Marie-Andrée Mauger (élue) et Mme Virgine Harvey (responsable du soutien aux élus). Martin Crépeau (coordonnateur CjM) et Mehdi Lekehal (responsable du dossier jeunesse au Service de la diversité sociale et des sports, présents comme observateurs

Monsieur Jérémy Gareau	Ahuntsic-Cartierville	23 ans	ouest	déc.-15
Madame Patil Kassemjian	Saint-Laurent	24 ans	ouest	
Madame Xiya Ma	Saint-Laurent	19 ans	ouest	
Madame Jessica Mandziya-Sathoud	Sud-Ouest	16 ans	ouest	
Monsieur Albert Khai-Luan Phung	Ahuntsic-Cartierville	24 ans	ouest	déc.-15
Monsieur Omar Riaz	Saint-Laurent	20 ans	ouest	
Madame Kathryn Verville-Provencher	Sud-Ouest	23 ans	ouest	août-14
Monsieur Michael Wrobel	Ahuntsic-Cartierville	20 ans	ouest	déc.-15

Michael Wrobel

Études

Université Concordia | 2012 – présent

B.A. avec double majeure en journalisme et affaires publiques

École de Langues du Collège Vanier | été 2015

Espagnol : Communication orale, niveau 1 (cours non crédité)

Collège Marianopolis | 2010 – 2012

Diplôme d'études collégiales en Sciences, lettres et arts

Académie Royal West | 2005 – 2010

Diplôme d'études secondaires bilingue avec une note de 94% dans l'épreuve unique d'écriture en français, langue d'enseignement, de la 5e secondaire

Cheminement professionnel

Syndicat des étudiants et étudiantes de Concordia

Membre élu du Conseil d'administration | mai 2015 – présent

- Encadrer et superviser la conduite des affaires de l'association étudiante en tant que représentant de la Faculté des arts et des sciences
- Examiner et approuver les plans stratégiques de l'organisation et un budget annuel de près de 2 millions de dollars

Comité d'appui dans Ahuntsic-Cartierville, Nouveau Parti démocratique

Bénévole | août 2015 – oct. 2015

- Aider le directeur de campagne et le gérant du local électoral à coordonner d'autres bénévoles le jour de l'élection
- Participer à la campagne de démarchage téléphonique
- Saisir des données dans la base de données du parti
- Afficher des pancartes électorales dans la circonscription

The Link, journal étudiant de l'Université Concordia

Chef de l'information | sept. 2014 – mai 2015

- Animer et coordonner, suivant les directives du rédacteur en chef, les divers services de la rédaction
- Responsable de la réalisation et du respect des horaires de la publication

Chef de nouvelles | sept. 2013 – mai 2014

Chef de rubrique « Opinions » | févr. 2013 – mai 2013

- Écrire des articles d'informations et des commentaires présentant divers enjeux tels que l'étalement urbain, l'embourgeoisement, les politiques et la gestion de l'enseignement supérieur, les mouvements étudiants et environnementaux, les droits des LGBT, etc.
- Couvrir la campagne électorale municipale de 2013 et interviewer les quatre candidats à la mairie de Montréal, accordant une attention particulière aux enjeux pertinents aux jeunes électeurs
- Aider les journalistes et les chroniqueurs à améliorer leurs articles en suggérant les angles et la meilleure hiérarchisation de l'information
- Détecter et corriger les fautes d'orthographe et de syntaxe, vérifier les faits et veiller à la clarté des articles

Université Concordia, département de journalisme

Assistant à l'enseignement du cours « Online Magazine » | sept. 2013 – déc. 2013

- Aider le professeur à répondre aux questions et à résoudre des problèmes techniques avec les sites Web des étudiant(e)s

Compétences

Conception de site Web

- HTML
- CSS
- WordPress
- Joomla! CMS
- Expression Engine

Logiciels

- MS Office
- QuarkXPress
- Adobe Photoshop
- Adobe InDesign
- Audacity

Autres outils

- Google Fusion Tables
- Storify
- ScribbleLive

Langues étrangères
Polonais (parlé, moyen),
espagnol (notions)

Intérêts
La politique, l'art moderne,
découvertes culinaires,
le ski

Albert Phung, CPA-CGA

COMPÉTENCES

- Audit externe, Contrôle interne
- Taxes à la consommation, Impôt des sociétés
- Analyse budgétaire, de ratios et d'écart.

- Détenteur d'un permis de conduire classe 5 - - Disponible à voyager dans le cadre de ses fonctions -

FORMATION ACADÉMIQUE

2015 **Membre de l'Ordre des CPA du Québec – CPA, CGA**

2014 **Diplôme de deuxième cycle universitaire complété**
HEC Montréal spécialisation : Comptabilité Expertise CGA

2012 **Baccalauréat en Administration des Affaires complété**
HEC Montréal spécialisation : Comptabilité professionnelle

2009 **Diplôme d'études collégiales**, sciences humaines profil administration
Collège Bois-de-Boulogne, Montréal

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

Vérificateur Fiscale
Agence du Revenu du Québec

Fév 2013 – Actuel

- Analyse préliminaire des états financiers de l'entreprise, de son secteur d'activité et de ses déclarations de taxe. Ciblage des postes à risque.
- Analyse du grand livre général de l'entreprise, valider son intégralité.
- Vérification sur place des factures et des diverses transactions comptables du mandataire (dépenses courantes, avantages imposables automobiles, ventes outre-mer)
- Examiner d'autres points spécifiques tels que les mauvaises créances, les frais de représentation
- Réaliser des recherches fiscales dans la loi sur la taxe de vente ou de l'impôt sur le revenu.
- Déterminer si l'entreprise s'est conformée aux lois fiscales et réaliser des ajustements aux besoins
- Formuler des recommandations à l'entreprise vérifiée.
- Produire un rapport de vérification détaillant les étapes de vérification réalisées et les résultats.

Auditeur
Omni Hotels & Resorts

Fév 2011 – Oct 2012

- Faire la conciliation des revenus de chambres ainsi que l'audit des pourboires.
- Imputer les divers frais selon les départements et corriger toutes les erreurs d'enregistrements.
- Créer quotidiennement un rapport des ventes réelles versus budgétées.
- Travailler avec les chefs de services afin d'uniformiser les pratiques de facturation.

- Assurer seul un support comptable à la réception et au service aux chambres la fin de semaine.

**Technicien comptes payables (remplacement)
Omni Hotels & Resorts**

Juil 2011 – Août 2011

- Codifier les factures dans le système Oracle et calculer les escomptes 2/10 N30.
- Vérifier les pièces justificatives pour les remboursements de dépenses.
- Produire les chèques requis.
- Faire le suivi des paiements et des états de compte.

**Adjoint à l'affectation du personnel
Société Radio-Canada (CBC)**

Juil 2010 – Nov 2010

- Assurer le remplacement d'urgence du personnel de production.
- Modifier les quarts de travail ainsi que les fonctions pour pallier aux besoins en temps réel. (production en direct)
- Communiquer avec les directeurs de site pour établir des solutions de remplacement, modifier les affectations et procéder aux services de pigistes lors de situations critiques.
- Confirmer les cartes de temps, informer le personnel sur les règles entourant les quarts de travail et le temps supplémentaire.

BÉNÉVOLATS/ACTIVITÉS EXTRA-PROFESSIONNELLES

Mission d'Audit, HEC Montréal (2011) - Participer à une simulation d'audit interne d'un magasin. Vérification des signatures, des dépôts, du respect des règles de comptabilisation

Study and Culture Tour – CTBU, Chine (2010) – Ambassadeur d'HEC, apprentissage du monde des affaires en Chine, tout en participant à établir un partenariat inter-universitaire

Clinique d'impôt, Société des Relations d'Affaires (2010) – Bénévole, réaliser les impôts des personnes à faible revenu, fournir des renseignements sur les divers crédits

CONNAISSANCES INFORMATIQUES ET AUTRES

Access – Word – Excel (tableau croisé dynamique, fonction SI, recherche verticale) – Powerpoint - Impôt expert - Outlook – Micros – Delphi – Oracle - SQL Design

JÉRÉMY GAREAU

Langues : Français, Anglais

PROFIL

- Compétences en analyse d'outils de mesure de résultats et d'intervention, mobilisation, gestion du changement, relations de travail, droit du travail, développement durable et responsabilité sociale.
- Expérience en recherche, service à la clientèle, travail d'équipe, capacité rédactionnelle.
- Habiletés en analyse de problématiques, souci de la relation-client et des responsabilités.

FORMATION

M.Sc. (gestion) – spécialisation : Gestion des Ressources Humaines date prévue : avril 2016

HEC Montréal (accréditations AACSB international, EQUIS, AMBA)

- Titre du mémoire : Responsabilité sociale et développement durable : quelles implications pour la gestion des ressources humaines?

- Approche méthodologique : Plusieurs entrevues avec des dirigeants et des gestionnaires en organisation.

- Récipiendaire 2015 de la Bourse d'excellence Hydro-Québec pour la recherche en énergie et développement durable.

B.A.A. 2013

HEC Montréal

Spécialisation : Ressources Humaines et Management

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Agent service aux membres - Convenance, Caissier et Agent à l'accueil 2011-Aujourd'hui

Caisse Desjardins D'Ahuntsic, Montréal;

- Accueillir, diriger la clientèle et effectuer les transactions monétaires selon les besoins du client.
- Assister et conseiller la clientèle ainsi qu'offrir des produits et services financiers adaptés pour répondre à la satisfaction de la clientèle.

Autres expériences : **Préposé au service alimentaire**, *CSSS Bordeaux-Catierville-Saint-Laurent (2010-2011);*
Commis aux ventes, *Bureau en Gros, Marché Central (2008-2010).*

PROJETS EN RESSOURCES HUMAINES

- **Mobilisation et pratiques de GRH** : Analyser des pratiques de gestion des ressources humaines et l'état de la mobilisation dans une caisse Desjardins. Rencontrer la directrice des ressources humaines et des employés. Rédiger un rapport recommandant des objectifs et des leviers RH et des changements à implanter.
- **Gestion du changement** : Analyser un processus de gestion du changement d'un restaurant afin d'émettre des recommandations d'amélioration visant une meilleure efficacité et efficience et bâtir un plan d'actions.
- **Mesures des résultats** : Élaborer différents indicateurs de performance pour tableau de bord pour un département de l'entreprise Metro.

AUTRES COMPÉTENCES/ACTIVITÉS

- Participant à l'École d'été 2015 de participation citoyenne de l'Institut du Nouveau Monde
2015
- Bénévolat à la *Clinique de révision de CV* pour les étudiants M.Sc., HEC Montréal
2015
- Membre du comité de développement durable de l'AECS, HEC Montréal
2015

Membre du comité exécutif du Projet d'agriculture urbaine Hectare Urbain : Organisation et recrutement de la 2^{ième} cohorte avec plus de 40 participants pour la saison 2015 2015

- Sélectionné pour un *Campus international – France* : Programme d'immersion interculturelle en affaires internationales afin de connaître les pratiques d'affaires du pays. 2013
- Bénévolat à *La Clinique d'impôts du HEC* pour les résidents de Côte-des-Neiges 2011
- Sélectionné au programme d'échange *Explore Sans limites* - Session de cinq semaines à l'Université de Victoria; Victoria, Colombie-Britannique. Récipiendaire d'une bourse. 2011
- Tutorat et bénévolat au *Collège de Bois-de-Boulogne* 2008-2010

François Marquette

Langues : Français, Anglais, Espagnol

Formations académiques

- **Baccalauréat en Communication et Politique** 2013-2016
Université de Montréal
- **Diplôme d'études collégiales** 2011-2013
Collégial international Sainte-Anne
Sciences Humaines - profil Droit, société et
- **Diplôme d'études secondaires** 2006-2011
Collège Sainte-Anne de Lachine

individu

Autres formations

- **Test de français international** 2013
ETS-Canada (TOEIC Services-Canada)
- **Cours d'arbitrage Niveau régional au soccer** 2007-2014
Fédération de soccer du Québec
- **Cours de premiers soins – RCR** Expiration 2018
Commission de la santé et de la sécurité du travail
- **Cours d'arts martiaux** 2009
Diplômé ceinture noire en Jujitsu

Connaissances informatiques

- Windows et Mac
- Gestion des réseaux sociaux
- Suite Microsoft Office
- Adobe Photoshop et Illustrator
- Final Cut Pro X
- Logiciel de gestion d'inventaire (FRIP, Freebalance)

Expériences de travail

- **Employé-étudiant** (depuis mai 2013)
Gouvernement du Canada - Ministère de la sécurité publique
- **Guide-interprète** (Été 2015)
Bureau du Secrétaire du gouverneur général - Rideau Hall
- **Aide-magasinier** (Été 2012)
Gouv. du Canada - Anciens combattants Canada - Hôpital Sainte-Anne
- **Animateur de gymnase** (2011-2012)
Badminton Lachine
- **Coordonnateur à l'arbitrage** (2012-2013)
Lachine Soccer Club
- **Arbitre Provincial** (2011-2014)
Fédération de Soccer du Québec

Autres implications

- **International Youth Conference for Peace in the Future (2015)**
Représentant de la Ville de Montréal à la 10^e édition tenue à Hiroshima, Japon
- **Conseil jeunesse de Montréal - Ville de Montréal (depuis novembre 2011)**
Membre du conseil d'administration et responsable des communications
- **Soccerplus.ca (2012)**
Correspondant médias à Francfort, Allemagne
- **Conférence académique sur l'environnement, Japon (2011)**
Présentateur-conférencier invité à la 4^e conférence internationale sur l'environnement à Morioka, Japon
- **Parlement des jeunes (8^e législature) (2011)**
Siégé à l'Assemblée nationale du Québec
Poste : Leader du gouvernement

Reconnaisances

- **Forces avenir (2011)**
Lauréat catégorie élève engagé
- **Médaille Marie-Esther (2011)**
Attribué à l'élève qui a démontré être à l'écoute et au besoin de sa communauté

Pascal Rousseau

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

Directeur – Produits dérivés compensés <u>Banque Nationale du Canada</u>	2015 – aujourd’hui
Directeur de succursale <u>Banque Nationale du Canada</u>	2014-2015
Conseiller – finances personnelles <u>Banque Nationale du Canada</u>	2012-2015
Directeur <u>Base de plein air Mont-Tremblant</u>	2009 -2011
Vice-président aux affaires sociopolitiques <u>Fédération étudiante universitaire du Québec</u>	2007-2008

ÉTUDES & TITRES

Baccalauréat (B.A.) en études politiques appliquées, cheminement en droit, UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE	2008
Certification, administrateur de la relève COLLÈGE DES ADMINISTRATEURS DE SOCIÉTÉ	2014

ENGAGEMENTS SOCIAUX

Association des aventuriers de Baden-Powell <u>Administrateur et vice-président adjoint à la gestion</u>	2007-aujourd’hui
Forum jeunesse des Laurentides <u>Membre du comité régional relevant de la CRÉ Laurentides</u>	2010-2011
Comité aviseur-jeunes d’Emploi-Québec <u>Trésorier et membre du comité</u>	2008-2009
Comité d’élaboration du cadre de référence sur les saines habitudes de vie – Gouvernement du Québec <u>Membre du comité</u>	2008-2009
Conseil de la vie étudiante - Université de Sherbrooke <u>Membre</u>	2006-2007
Comité «Sherbrooke, ville étudiante», Comité des transports - Ville de Sherbrooke <u>Membre des comités municipaux</u>	2005-2006

Article 65.01

Motion contre le dépôt de documents séance tenante

Attendu que la recommandation 53 du Rapport final de la *Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction* propose d'« imposer un délai minimal pour le dépôt au conseil municipal des documents relatifs à l'octroi des contrats publics »;

Attendu que la Fédération professionnelle des journalistes du Québec et la Ligue d'action civique ont défendu cette position;

Attendu que les élus sont responsables des votes et décisions prises au conseil de la ville;

Attendu que les élus ont le devoir de s'assurer de la bonne utilisation des deniers publics;

Attendu qu'une lecture approfondie des dossiers à l'étude est nécessaire à une prise de décision éclairée;

Attendu que la remise séance tenante de documents pertinents aux sujets inscrits à l'ordre du jour rend difficile, sinon impossible, une étude rigoureuse des dossiers concernés;

Attendu que, depuis novembre 2013, la valeur totale des dépenses liées aux documents remis séance tenante excède 170 millions de dollars;

Attendu que l'article 41 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal précise que « l'ordre du jour de chaque séance du conseil doit être dressé par le comité exécutif, déposé au bureau du greffier au moins trois jours avant la date de la séance et une copie doit en être transmise, par la poste, à chaque membre du conseil en même temps qu'un avis de convocation »;

Attendu que l'article 16.1 du décret 1229-2005 concernant l'agglomération de Montréal stipule que « La copie de l'ordre du jour définitif qui [...] est transmise aux maires des municipalités reconstituées doit également être accompagné [sic] de tout document pertinent aux sujets inscrits;

Attendu que d'autres villes ont démontré la faisabilité d'éviter les dépôts séances tenantes en modifiant leurs pratiques;

Il est proposé par Guillaume Lavoie, conseiller de Marie-Victorin, et appuyé par Alex Norris, conseiller de Jeanne-Mance :

Que le comité exécutif remette tous les documents pertinents aux sujets inscrits à l'ordre du jour définitif au moins trois jours avant la date de la séance du conseil de Ville de Montréal.

Article 65.02

Motion pour encadrer le développement au parc Jean-Drapeau

Attendu la grande valeur patrimoniale et urbanistique du parc Jean-Drapeau qui comprend l'île Sainte-Hélène, le premier grand parc montréalais inauguré en 1874 pour la population et en partie constitué en site du patrimoine par la ville de Montréal en 2007;

Attendu les événements récents associés à la gestion du parc et le report des projets de mise en valeur programmés en vue des anniversaires de 2017 (375^e de Montréal, 150^e du Canada et 50^e d'Expo 67);

Attendu que la Ville s'apprête à investir 70 millions de dollars pour un projet d'aménagement comprenant la création d'un amphithéâtre de 65 000 places qui compromet le milieu naturel actuel;

Attendu que la décision de construire un amphithéâtre a été prise sans que la population ne soit consultée;

Attendu les vives préoccupations soulevées au sein de la population par l'évocation de projets de privatisation de diverses parties de ce territoire;

Attendu que le Plan directeur de mise en valeur et de développement du Parc des îles, adopté par la Ville de Montréal en 1993, n'a pas encore été actualisé malgré plusieurs tentatives qui ont échoué;

Attendu l'adoption, en janvier 2015, d'une résolution par Héritage Montréal demandant l'octroi d'un statut particulier au parc Jean-Drapeau et la tenue de consultations publiques indépendantes sur les orientations et modalités d'un nouveau plan directeur;

Il est proposé par Valérie Plante, conseillère de Sainte-Marie, appuyé par Anne-Marie Sigouin, conseillère de Saint-Paul-Émard :

Que le comité exécutif de la Ville de Montréal mandate les services municipaux et l'Office de consultation publique de Montréal pour engager une démarche de mise à jour du plan directeur de 1993 avec la collaboration de la Société du Parc Jean-Drapeau et du Conseil du patrimoine de Montréal, avant d'aller de l'avant avec le projet d'amphithéâtre.

Motion de l'opposition officielle
Séance du conseil municipal du 14 décembre 2015

Article 65.03

Motion demandant à Aéroports de Montréal et à Transports Canada de rendre publiques toutes les données sur les mouvements aériens de l'aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau

Attendu qu'un comité consultatif sur le climat sonore existe depuis plusieurs années qui regroupe des représentants des villes de Dorval, Pointe-Claire et Montréal, de l'arrondissement Saint-Laurent, de Transport Canada, de Nav Canada, du gouvernement du Québec, des transporteurs aériens ainsi que des membres de la direction d'Aéroports de Montréal;

Attendu que la Direction de la santé publique de Montréal (DSP) de l'Agence de la santé et des services sociaux du Québec énumère, dans un avis de santé publique publié en 2014, les risques sanitaires associés au bruit des mouvements aériens à l'aéroport Montréal-Trudeau, comme la gêne, la perturbation du sommeil et l'hypertension;

Attendu que des sonomètres installés par la DSP à proximité de l'aéroport Montréal-Trudeau ont enregistré des dépassements du niveau de bruit recommandé par l'Organisation mondiale de la Santé;

Attendu qu'Aéroports de Montréal a placé des sonomètres autour de l'aéroport Montréal-Trudeau, dans différents secteurs de l'île de Montréal, mais qu'il ne rend pas publiques en temps réel les données des niveaux de bruit mesurés à l'aide de ces appareils, se contenant de donner une fois par année les courbes d'ambiance sonore;

Attendu que d'autres aéroports, comme celui d'Heathrow à Londres, rendent publiques les données des niveaux de bruit mesurés en temps réel, de même que les traces radar.

Il est proposé par Émilie Thuillier, conseillère de ville d'Ahuntsic appuyé par Sylvain Ouellet, conseiller de ville de François-Perrault:

Que le conseil municipal demande à Aéroports de Montréal et à Transports Canada de mettre en œuvre la recommandation 3 de l'avis de la DSP : « rendre publiques toutes les données sur les mouvements aériens ainsi que les données en temps réel des niveaux de bruit mesurés à l'aide de sonomètres placés par ADM autour de l'aéroport ».



**ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation



Dossier # : 1150184002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Nouvelle Technologie (TEKNO) inc., pour la fourniture d'un système de relève automatisée pour compteurs d'eau, pour une période de 10 ans et pour une somme maximale de 2 975 581,74 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 15-13408 - (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1- d'accorder à **Nouvelle technologie TEKNO inc.**, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de **10 ans**, le contrat pour la fourniture **d'un système de relève automatisée pour compteur d'eau**, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 975 581,74 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public **15-13408** ;

2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération, pour un montant de 2 975 581,74 \$.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-11-23 12:39

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150184002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Nouvelle Technologie (TEKNO) inc., pour la fourniture d'un système de relève automatisée pour compteurs d'eau, pour une période de 10 ans et pour une somme maximale de 2 975 581,74 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 15-13408 - (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La section de la mesure de la consommation de l'eau (MCE) installe, depuis juillet 2012, des compteurs d'eau dans les immeubles des secteurs industriels, commerciaux et institutionnels, ainsi que dans quelques bâtiments résidentiels (aux fins de la production annuelle des bilans de l'usage de l'eau selon les exigences d'échantillonnage du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT)) . Au 31 octobre 2015, 6 436 compteurs étaient en exploitation dans le cadre de ce programme. À terme, environ 23 500 compteurs seront déployés pour l'agglomération de Montréal.

Pour le moment, la grande majorité de ces compteurs sont lus de manière visuelle, ce qui veut dire qu'une personne doit se déplacer pour faire la lecture directement sur le compteur, sans appareil spécifique. Cette méthode n'étant pas viable à long terme, le Service de l'eau a entrepris des démarches, dès 2014, pour faire l'acquisition d'un système de relève automatisée pour les compteurs d'eau

Ce système sera opéré pour au moins les 10 prochaines années après son implantation (durée de vie standard de ce type d'équipement, notamment par la durée des piles). Après 10 ans, le Ville pourra réévaluer ses besoins et les nouvelles technologies disponibles sur le marché.

Étapes terminées

	Coût	Date de début prévue	Date de fin prévue
--	------	----------------------	--------------------

Mise en place de la structure organisationnelle et opérationnelle	-	Avril 2011	Juillet 2012
Nouvelle stratégie de l'eau montréalaise	-	Juin 2012	-
Octroi de plusieurs contrats de compteurs d'eau et leurs accessoires	4 846 560\$	Octobre 2011	Janvier 2017
Présentation au comité sectoriel TI - Dossier d'affaires - Système de relève automatisée	-	Mai 2014	Mai 2014
Contrat de service professionnel pour une étude technico-économique	53 915\$	Août 2014	Février 2015
Autorisation d'aller en appel d'offres	-	Mars 2015	Mars 2015
Processus de sollicitation du marché	-	Avril 2015	Août 2015

Étapes à autoriser dans le présent dossier

	Coût	Date de début prévue	Date de fin prévue
Octroyer le contrat pour un système de relève automatisée	2 975 583 \$	Janvier 2016	Décembre 2025

Étapes à venir

	Date de début prévue	Date de fin prévue
Présentation au comité sectoriel TI	Janvier 2016	Janvier 2016
Mise en oeuvre du déploiement	Janvier 2016	Octobre 2017
Contrat de compteurs d'eau et accessoires	Janvier 2016	Décembre 2017

Le Service de l'eau a procédé à une révision des besoins internes et du marché afin d'identifier la solution technologique donnant le meilleur ratio qualité - prix et satisfaisant les besoins de la Ville. Pour comparer ses propres analyses avec une tierce partie, en août 2014, un contrat de service professionnel a été octroyé à la firme Preho inc. afin de réaliser une étude technico-économique relative à l'acquisition d'un système de relève automatisé pour compteurs d'eau. Dans le cadre de ses travaux, la firme avait pour mandat d'analyser la situation actuelle, d'évaluer le marché, d'évaluer des scénarios technico-économiques et de proposer des orientations pour la rédaction d'un appel d'offres. Les conclusions de ce rapport ont été remises à la Ville à la fin du mois de février 2015.

Lors de ces travaux, la firme a élaboré trois scénarios pour analyse:

- Scénario 1: La relève piétonnière et routière, représentant essentiellement le statu quo;
- Scénario 2: La relève mobile (par véhicule) pour la totalité du parc de compteurs ;
- Scénario 3: La relève hybride, composée de relève mobile et d'une infrastructure fixe.

L'étude technico-économique a aussi pris en compte, dans son évaluation, les besoins spécifiques liés au projet de régulation de pression dans le réseau d'aqueduc (projet "optimisation des réseaux"). Nous rappelons que ce projet vise à mesurer la distribution d'eau et à réguler la pression de secteurs identifiés afin d'optimiser le fonctionnement des équipements, de maximiser leur espérance de vie et d'atténuer la dégradation des conduites. Le programme de mesure de la consommation d'eau contribuera, en partie, aux analyses qui découleront de ce projet, grâce aux données recueillies chez certains consommateurs ICI.

Il est important de préciser que les trois scénarios de l'étude sont établis en fonction d'une exploitation de 20 000 compteurs d'eau sur une période de 15 ans. Les coûts regroupent l'acquisition, l'implantation, l'opération et la disposition à la fin de la vie utile du système de relève. L'étude faite a mis en évidence l'écart de durée de vie utile entre les compteurs (15 ans) et le système de relève (10 ans). Après 10 ans d'exploitation, il pourra s'avérer plus rentable d'acquérir un autre système - selon les technologies qui seront alors sur le marché - plutôt que de renouveler celui en place.

À la lueur de ces travaux et tout particulièrement en fonction de la conclusion de l'étude technico-économique, le Service de l'eau a retenu le scénario 2 de relève mobile. Le devis technique a donc été rédigé pour acquérir ce type de solution.

En parallèle à cette étude, le Service de l'eau a rencontré le Service des technologies de l'information afin de vérifier la possibilité d'utiliser - sans développement supplémentaire - les systèmes de communication en place au sein de la Ville. La conclusion de cette démarche fut négative.

Les résultats du rapport ainsi que les résultats des travaux sont détaillées dans les documents insérés en note additionnelle.

Le dossier comporte des enjeux réglementaires que la Ville se doit de considérer:

- Le système visé utilise des ondes radio-fréquences pour la transmission des données entre le compteur d'eau et l'unité réceptrice placée dans un véhicule. La Ville tient à s'assurer - via ses spécifications au devis technique - du respect des normes de Santé Canada sur ce point. La technologie visée présente des caractéristiques - quant au niveau d'émission - bien en deçà des limites imposées par Santé Canada. Enfin, ces équipements seront installés très majoritairement dans des bâtiments à vocation ICI, le plus souvent dans leur sous-sol.
- Le système utilise des ondes radio-fréquences dont le secteur est réglementé par Industrie Canada.
- Le système doit opérer en respect avec le Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers du Gouvernement du Québec.
- Enfin, la télémétrie est indispensable pour faciliter la réalisation des bilans d'eau selon les exigences du MAMOT. Les données pourraient aussi servir à tarifier l'eau dans tous les ICI inclus dans le programme de mesure de la consommation d'eau.

Le dossier s'inscrit dans la mission de la Ville intelligente puisque la solution logicielle recherchée comportera un portail web qui rendra disponibles, au propriétaire des bâtiments où l'eau est mesurée, les données des compteurs d'eau.

La Ville a opté pour le processus d'adjudication à deux enveloppes. Les soumissionnaires ont eu 17,5 semaines pour déposer leurs offres. L'appel d'offres a été publié le 15 avril 2015 sur le site SEAO et dans le journal La Presse. Les soumissions ont été ouvertes le 17 août 2015. La validité des soumissions est de 180 jours. Plusieurs addendas ont été émis lors du processus de sollicitation. En voici la liste:

Addenda	Date d'émission	Portée
Addenda 1	13 mai 2015	<ul style="list-style-type: none"> • Report de date au 10 juin 2015, à la demande de firmes; • Réponse à une question d'une firme.

Addenda 2	22 mai 2015	<ul style="list-style-type: none"> • Précision sur les exigences du devis technique suite à des questions d'une firme; • Ajout d'une section portant sur les "Exigences particulières pour un hébergement à l'externe de la Ville.
Addenda 3	29 mai 2015	<ul style="list-style-type: none"> • Report de date au 8 juillet 2015, à la demande d'une firme; • Précision sur les exigences du devis technique suite à des questions de firmes.
Addenda 4	19 juin 2015	<ul style="list-style-type: none"> • Report de date au 17 août 2015, initié par la Ville; • Modification sur la méthode d'adjudication (voir note additionnelle) • Précisions et modifications des exigences administratives et techniques
Addenda 5	24 juillet 2015	<ul style="list-style-type: none"> • Réponse à une question d'une firme.
Addenda 6	7 août 2015	<ul style="list-style-type: none"> • Réponse à des questions de firmes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0512 - 25 mars 2015- Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition d'un système de relèvement automatisé pour les compteurs d'eau.

CE14 1305 - 20 août 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à Prého Inc. pour fournir des services d'ingénierie pour la réalisation d'une étude technico-économique relative à l'acquisition d'un système de relèvement automatisé pour compteurs d'eau pour une somme maximale de 53 915,23 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13645 - 2 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin

CM13 0805 - 29 août 2013 - Abroger la résolution CM12 0808 afin de ne pas donner suite à l'appel d'offres 12 - 12150 pour la fourniture d'émetteurs pour compteurs d'eau.

CE12 1052 - 27 juin 2012 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition d'émetteurs, dans le cadre du programme de mesure de la consommation d'eau.

CG12 0166 - 21 juin 2012 - Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs sur l'examen public de la nouvelle stratégie de l'eau montréalaise.

DESCRIPTION

Le devis de l'appel d'offres se résume à trois volets, soit l'acquisition d'équipements, l'acquisition de logiciels et le recours à des services pour l'implantation et le support de la solution technologique. L'installation des émetteurs sur les compteurs - qui pourrait être réalisée en régie interne - n'est pas prévue au contrat.

La Ville proposait deux architectures différentes quant à l'hébergement des logiciels. L'architecture A proposait une solution totalement hébergée sur les infrastructures de la

Ville et l'architecture B proposait un hébergement partiel de la solution à l'extérieur des infrastructures de la Ville.

Puisque l'architecture A occasionne des frais supplémentaires d'exploitation pour le Service des technologies de l'information, alors que pour l'architecture B, ces frais d'exploitation sont inclus dans le prix du soumissionnaire, les prix des soumissions ont été calculés sur le principe du "coût total de possession". Les coûts d'exploitation supplémentaires de la ville ont été ajoutés à l'architecture A du prix des soumissionnaires, assurant ainsi l'équité dans l'analyse des différentes architectures.

Les produits retenus sont fabriqués par la compagnie **Neptune Technology Group**. Cette firme a proposé une architecture où il y a un hébergement partiel de sa solution informatique à l'extérieur des infrastructures de la Ville.

Le système permettra:

- De relever les compteurs à distance, à l'aide d'un véhicule;
- D'effectuer des relevés horaires ponctuels sur une certaine période;
- D'effectuer des analyses de consommation d'eau;
- De rendre disponibles - via internet - les données au propriétaire des bâtiments où un compteur est installé.

Une contingence de 10 % est prévue au projet pour la configuration et l'implantation des logiciels (section C du bordereau de soumission) et une contingence 20% est prévu au projet sur le développement des interfaces (section D du bordereau de soumission).

La dépense totale autorisée pour la période de 10 ans est de 2 975 581,74 \$, taxes et contingences incluses.

JUSTIFICATION

Il y a eu 7 preneurs de cahiers des charges. De ce nombre, 2 ont déposé une offre et 2 autres ont déposé deux offres pour un total de 4 soumissionnaires différents (57%). Les soumissions ont été analysées en trois étapes:

1. Évaluation des exigences éliminatoires. Les soumissions respectant toutes les exigences éliminatoires passaient à l'étape suivante;
2. Évaluation de certains critères lors d'un banc d'essai;
3. Évaluation des offres par un comité de sélection.

Au terme de ce processus, 6 propositions distinctes provenant de 4 fournisseurs différents ont été soumises au comité de sélection.

Résultats de l'option A: Hébergement total de la solution informatique sur les infrastructures de la Ville

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Coûts d'exploitation supplémentaires*	Total
Les produits MasterMeter Canada inc.	74.8%	0.41	2 997 318.51 \$	40 638 \$	3 037 956,51 \$
Itron Canada inc.	71.5%	0.38	3 181 676.53 \$	40 638 \$	3 222 314,53 \$

Les compteurs Lecomte Ltée	71%	0.33	3 665 078,70 \$	40 638 \$	3 705 416,70 \$
Dernière estimation réalisée			2 684 880,00 \$	40 638 \$	2 725 518,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>					312 438,51\$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					11 %
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>					184 358,02\$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					6%

* Les coûts d'exploitation supplémentaires ont été estimés suite à une analyse réalisée par le Service des technologies de l'information (voir note additionnelle 2).

Résultats de l'option B: Hébergement partiel de la solution informatique sur les infrastructures de la Ville

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre	Total
Nouvelle Technologie (TEKNO) inc.	75.2%	0.42	2 946 809,25\$	-	2 946 809,25\$
Les produits MasterMeter inc.	74.8%	0.42	2 997 318,51\$	-	2 997 318,51\$
Itron Canada inc.	71.5%	0.35	3 512 382,84 \$	-	3 512 382,84 \$
Dernière estimation réalisée			2 723 023,00 \$	-	2 723 023,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>					223 786,25 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					8%
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>					50 509,26 \$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					1,7%

L'estimation a été révisée au cours du processus de sollicitation du marché, ce qui a eu pour effet d'être légèrement haussée. Ceci est attribuable aux deux facteurs suivants:

- Redéfinition des exigences relatives aux interfaces d'échange de données entre les systèmes de la Ville et celui de l'adjudicataire;
- L'ajout du coût d'exploitation que le Service des technologies de l'information doit assumer pour supporter les logiciels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 2 975 581,74 \$ taxes incluses. Aucune dépense incidente n'est prévue.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations»

Cette dépense sera financée en partie par la réserve de l'eau d'agglomération pour un montant net de 2 524 870,64 \$ et par le budget de fonctionnement de l'agglomération pour un montant net de 192 232,11 \$

La réserve de l'eau sera entièrement affectée aux comptes indiqués dans l'intervention financière suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le dossier contribue à réaliser l'objectif, fixé par la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, de diminuer de 20 % la production d'eau potable d'ici 2017 par rapport à l'an 2001.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de l'octroi du contrat pourrait compromettre la capacité de la Ville à réaliser l'exploitation des compteurs d'eau adéquatement (augmentation des coûts d'exploitation par la relève manuelle). De plus, ceci pourrait retarder l'atteinte des objectifs du programme et son échéancier.

Le refus de l'autorisation de lancement compromettrait l'atteinte des objectifs du programme dans les délais fixés. Le Service de l'eau ne pourrait garantir l'exploitation entière du parc de compteur et ne serait pas en mesure de fournir les données de qualité nécessaires au Service des finances dans l'éventualité où une tarification au volume d'eau consommé serait mise en place.

Ce retard pourrait également impliquer un délai dans la mise en application d'une facturation des entreprises selon leur consommation, conformément à la loi sur la fiscalité, puisque la Ville n'aurait pas les ressources nécessaires pour relever, de manière manuelle, les compteurs d'eau. À court terme, le Service de l'eau pourrait utiliser les services d'une firme ayant déjà un contrat avec la Ville afin de réaliser la relève manuelle des compteurs, ce qui générerait des coûts supplémentaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Démarrage du projet: Janvier 2016

Réception et livraison des premiers équipements: 1er Trimestre de 2016

Déploiement: 1er trimestre 2016

Acceptation provisoire: 1er trimestre 2017

Acceptation finale: 3e Trimestre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Laurence THÉORÉT)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

Avis favorable avec commentaires :
Service des technologies de l'information , Direction (Isabelle NOURY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rémi LACROIX
ingénieur

Tél : 514 872-3973
Télécop. : 514 872-3587

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-09

Hervé LOGÉ
Chef de division Gestion durable de l'eau

Tél : 514 872-3944
Télécop. : 514 872 8827

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2015-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2015-11-23

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Nouvelle Technologie (TEKNO) inc., pour la fourniture d'un système de relève automatisée pour compteurs d'eau, pour une période de 10 ans et pour une somme maximale de 2 975 581,74 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 15-13408 - (4 soumissionnaires)



Note 1: [Note additionnelle.pdf](#)



Note 2: [Note additionnelle 2_rev3.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rémi LACROIX
ingénieur

Tél : 514 872-3973

Télécop. : 514 872-3587

Note additionnelle

Travaux et démarches réalisés avec le Service des technologies de l'information

Ce dossier comporte un volet technologique significatif. Ainsi, le Service des technologies de l'information contribue au dossier depuis 2013 avec la réalisation d'une phase d'avant-projet. Un dossier d'affaires a été rédigé et approuvé par le comité sectoriel des technologies de l'information (CSTI) en mai 2014. L'une des recommandations du dossier d'affaires était d'appuyer le lancement d'un appel d'offres pour la rédaction d'une étude technico-économique. De plus, des démarches ont été entreprises avec ce service pour évaluer les technologies de communication existantes ou en développement au sein de la Ville.

La première solution potentielle fut le Système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SERAM), destiné aux radiocommunications vocales des intervenants en sécurité publique, arrondissements, services centraux et villes liées. Le Service de l'eau était désireux de savoir si l'infrastructure pourrait répondre au besoin recherché. Au terme de l'analyse et compte tenu de l'interaction requise entre le réseau et les compteurs d'eau, l'équipe SERAM a confirmé que cette solution était inappropriée pour la transmission de données des compteurs d'eau, et a donc été rejetée.

Une autre rencontre a eu lieu avec l'équipe du Centre d'expertise en télécommunication (CET) concernant les technologies de transmission de données à la Ville pour faire le lien entre les terminaux de relève et les serveurs de la Ville. Ces solutions seraient utiles seulement dans l'éventualité où le scénario 3 serait retenu (système avec infrastructure fixe), ceci en s'appuyant sur l'utilisation du réseau de la Ville via les bâtiments municipaux et l'utilisation du réseau cellulaire. L'utilisation du réseau de fibres optiques du projet de Centre de gestion de mobilité urbaine de la direction des transports (CGMU) comportait des risques importants de mise en oeuvre (espace disponible sur les poteaux, utilisation de la bande passante, interconnexion du réseau informatique du CGMU à celui de la Ville).

Travaux et démarches réalisés par la firme Preho inc.

Analyse comparatives avec les autres services publics et d'autres villes Nord-Américaines.

Des rencontres ont eu lieu avec deux autres organisations qui œuvrent dans le domaine de la relève des compteurs au Québec, soit Gaz Métro et Hydro-Québec. Le but de ces rencontres était de mieux connaître leurs expériences, leurs pratiques d'affaires ainsi que leurs technologies d'exploitation.

La possibilité d'un partenariat avec l'une de ces deux entités a été soumis au Service de l'approvisionnement et au Service des affaires juridiques, générant plusieurs réserves. Les discussions bilatérales avec ces organisations ont soulevé d'autres difficultés (tarification établie par la Régie de l'énergie vs impact sur les coûts d'exploitation en ajoutant la relève des compteurs d'eau), difficulté d'intégration de la relève du parc des compteurs d'eau pendant le déploiement d'une nouvelle technologie, etc. Pour toutes ces raisons, et pour éviter de retarder la relève automatisée, ces options n'ont pas été retenues pour le moment.

Toujours dans le cadre de cette étude, la Ville a contacté trois autres villes nord-américaines afin de bénéficier de leurs expériences avec les technologies et avec les fournisseurs. Les discussions ont eu lieu avec Boston et Philadelphie aux États-Unis et Regina au Canada. Chacune de ces trois villes utilisait des modèles d'affaires différents. L'une utilise un réseau de

tours fixes. Une autre utilise la relève mobile pour une fréquence de lecture mensuelle. La dernière utilise la relève mobile mensuelle en service externe. Plusieurs conseils et informations utiles ont émané de ces discussions, lesquels ont servi pour l'étude technico-économique et la rédaction du devis.

Description des scénarios

Le premier scénario étudié (relève piétonnière et routière) est évalué à 32.6 millions de dollars pour une période d'exploitation de 15 ans. Le taux de réussite de relève - mesuré par l'expérience - avoisine les 72%, impliquant que 28% des compteurs nécessiteraient une estimation.

Le deuxième scénario étudié (relève mobile), une fois bien maîtrisé par la Ville, devrait obtenir un taux de réussite de relève avoisinant les 98.5%. Cette solution est évaluée à 23.1 millions de dollars pour une période de 15 ans. C'est ce scénario technologique qui a été recommandé par la firme, confirmant de façon indépendante et autonome l'analyse du Service de l'eau.

Le troisième scénario (relève hybride) propose une solution où 42% du parc de compteurs communiquerait via une infrastructure fixe (zones ayant la plus grande densité de compteurs) et 58 % du parc sur la méthode de relève routière (zones de plus faible densité de compteurs). Cette solution est évaluée à 30 millions de dollars pour une période d'exploitation de 15 ans. Elle présente des risques plus élevés lors de l'implantation, car elle est technologiquement plus complexe.

L'étude faite a mis en évidence l'écart de durée de vie utile entre les compteurs (15 ans) et le système de relève (10 ans). Après 10 ans d'exploitation, il pourra s'avérer plus rentable d'acquérir un autre système - selon les technologies qui seront alors sur le marché - plutôt que de renouveler celui en place. De plus, les solutions actuelles fonctionnent sur des protocoles de communications "fermés", alors que la tendance des évolutions technologiques des solutions de communications va vers des protocoles "ouverts", ce qui permet plus de compatibilité entre les différents fournisseurs d'équipements (et évite donc d'être captif de la ligne de produits d'un fournisseur donné). Pour ces raisons, le système de relève mobile constitue une transition avantageuse selon les besoins actuels tout en permettant de migrer éventuellement vers d'autres technologies selon l'évolution du marché et des besoins de la Ville.

Note additionnelle 2

Explication de la modification de la méthode d'adjudication

L'hébergement des solutions logicielles a provoqué bon nombre de questions de la part des soumissionnaires lors des premières semaines du processus de sollicitation du marché. De par leur nature, la Ville a pris conscience que les exigences devaient être précisées davantage. Les précisions ont entraîné une révision de la méthode d'adjudication.

Contexte:

La solution logicielle recherchée pour opérer le système de relève se résume à un logiciel pour la gestion des routes et un logiciel pour l'analyse des données. Le logiciel d'analyse de donnée doit être utile pour les employés de la Ville et pour les citoyens. La Ville accepte que ce logiciel puisse être hébergé sur les infrastructures de la Ville (infrastructure A) ou à l'extérieur (infrastructure B). Cette ouverture n'avait pas de précédent d'appel d'offres à la Ville lors de la rédaction du devis technique.

Réflexion:

Une question du marché nous a fait apparaître un risque d'iniquité dans l'analyse des soumissions dans la formule d'évaluation initiale.

Les coûts d'exploitation pour une solution hébergée sur les infrastructures de la Ville (infrastructure A) étant assumés par la Ville et ne se reflétant pas dans l'offre de l'adjudicataire, la situation pourrait occasionner un léger avantage économique pour ce type d'infrastructure, tandis que pour une solution hébergée à l'extérieur des infrastructures de la Ville (infrastructure B), les frais d'exploitation se retrouvent dans la soumission.

Conclusion:

Dans un souci d'équité, nous avons convenu qu'il fallait appliquer le principe d'analyse des « coûts totaux de possessions » dans la méthode d'adjudication, modifiant, du même coup, les documents d'appel d'offres.

Ainsi, le Service des technologies de l'information a estimé le coût moyen d'exploitation de ce type de logiciel sur nos infrastructures de la Ville. Cette estimation a été remise de manière confidentielle au Service de l'approvisionnement avant l'ouverture des soumissions. Ce coût a été dévoilé au comité de sélection lors de l'analyse des offres et a été ajouté lors de l'analyse des soumissions de l'infrastructure A.

Dossier # : 1150184002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Nouvelle Technologie (TEKNO) inc., pour la fourniture d'un système de relève automatisée pour compteurs d'eau, pour une période de 10 ans et pour une somme maximale de 2 975 581,74 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 15-13408 - (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le Service des technologies de l'information est d'accord avec la décision d'octroyer le contrat à Nouvelle Technologie (TEKNO) inc. et confirme que les infrastructures de serveurs virtuels et la main-d'oeuvre seront disponibles pour l'implantation des logiciels nécessaires à l'exploitation du système de relève automatisé selon les spécifications techniques fournies par l'adjudicataire.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle NOURY
Directrice solutions d'affaires gestion du territoire
Tél : 514-972-4281

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PERRAS
Directeur de service - technologies de l'information
Tél : 514-280-6970
Division :

Le : 2015-11-20

Dossier # : 1150184002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Nouvelle Technologie (TEKNO) inc., pour la fourniture d'un système de relève automatisée pour compteurs d'eau, pour une période de 10 ans et pour une somme maximale de 2 975 581,74 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 15-13408 - (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES



Voir intervention: [intervention Appel D'offres 15-13408.pdf15-13408 Det-Cah Final.pdf](#)



[notes 15-13408 comité.pdf](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Laurence THÉORÊT
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514-872-4907

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-12

El Mostafa RAKIBE
Chef de section, biens et services
Tél : 514-872-5603
Division : Acquisition biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Nouvelle technologie (tekno) Inc.	2 946 809,25	<input checked="" type="checkbox"/>	
compteurs lecompte	3 665 078,70	<input type="checkbox"/>	
Itron Canada option A	3 181 676,53	<input type="checkbox"/>	
Itron Canada option B	3 512 382,84	<input type="checkbox"/>	
Mastermeter	2 997 318,51	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

- (1) Notre fournisseur master meter canada a décidé de déposer une soumission. Si nous avions soumissionné, nous aurions été en situation d'apparence de collusion.
- (2) N'ont pas répondu à notre demande.

Préparé par :

Le - -



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis



Recherche avancée

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Avis du jour

Service à la clientèle

Aide

Recherche avancée

FERMER LA SESSION

ENGLISH

Mon SEAO

Mes avis

Rapports

Profil

Organisation

COMMANDES

PANIER

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Résumé

Addenda

Liste des commandes

› Résultats
d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 15-13408

Numéro de référence : 886386

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Acquisition d'un système de relève automatisé pour compteurs d'eau



[Organisation](#)

[Contact](#)

[Date et heure
de
commande](#)

[Addenda envoyé](#)



C3F Télécom Inc.
3330, Francis-Hugues,
bureau 101
Laval, QC, H7L 5A7
<http://www.c3f.ca> NEQ :
1170617154

[Madame Sylvie
Belair](#)
Téléphone
: 450 696-1010
Télécopieur
: 450 967-4164

**Commande
: (950452)**
2015-05-01
11 h 15
Transmission
:
2015-05-01
11 h 15

2437146 - 15-13408
add 1
2015-05-13 15 h 11
- Télécopie
2440782 - 15-13408
Addenda No. 2
2015-05-22 12 h 10
- Télécopie
2443658 - 15-13408
Addenda No. 3
2015-05-29 13 h 34
- Télécopie
2458294 - 15-13408
Addenda No. 4
2015-06-19 12 h 21
- Télécopie
2477207 - 15-13408
Addenda No. 5
2015-07-24 10 h 49
- Télécopie
2481517 - 15-13408
Addenda No 6
2015-08-07 10 h 15
- Télécopie
Mode privilégié
(devis) : Télécopieur
Mode privilégié
(plan) : Messagerie

			(Purolator)	
<input type="checkbox"/>	Compteurs d'eau du Québec 304 rue Lachance Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3A 1A1 NEQ : 1149284425	Monsieur Daniel Langlois Téléphone : 514 466-8882 Télécopieur : 450 376-6678	Commande : (940428) 2015-04-15 17 h 03 Transmission : 2015-04-15 17 h 03	2437146 - 15-13408 add 1 2015-05-13 15 h 10 - Courriel 2440782 - 15-13408 Addenda No. 2 2015-05-22 12 h 10 - Courriel 2443658 - 15-13408 Addenda No. 3 2015-05-29 13 h 34 - Courriel 2458294 - 15-13408 Addenda No. 4 2015-06-19 12 h 20 - Courriel 2477207 - 15-13408 Addenda No. 5 2015-07-24 10 h 48 - Courriel 2481517 - 15-13408 Addenda No 6 2015-08-07 10 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Itron Canada 2624 Dunwin Dr Unit 4 Mississauga, ON, L5L 3T5 NEQ : 1162057641	Monsieur Eric Toupin Téléphone : 819 377-5920 Télécopieur : 819 377-1324	Commande : (940732) 2015-04-16 9 h 56 Transmission : 2015-04-16 9 h 56	2437146 - 15-13408 add 1 2015-05-13 15 h 10 - Courriel 2440782 - 15-13408 Addenda No. 2 2015-05-22 12 h 10 - Courriel 2443658 - 15-13408 Addenda No. 3 2015-05-29 13 h 34 - Courriel 2458294 - 15-13408 Addenda No. 4 2015-06-19 12 h 20 - Courriel 2477207 - 15-13408 Addenda No. 5 2015-07-24 10 h 48 - Courriel 2481517 - 15-13408 Addenda No 6 2015-08-07 10 h 14 - Courriel Mode privilégié

				(devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Les Compteurs Lecomte Ltée. 2925, rue Cartier Saint-Hyacinthe, QC, J2S 1L4 NEQ : 1143842863	Monsieur Francois Lecomte Téléphone : 450 774-3406 Télécopieur : 450 773-0759	Commande : (942478) 2015-04-20 10 h 23 Transmission : 2015-04-20 10 h 23	2437146 - 15-13408 add 1 2015-05-13 15 h 10 - Télécopie 2440782 - 15-13408 Addenda No. 2 2015-05-22 12 h 10 - Télécopie 2443658 - 15-13408 Addenda No. 3 2015-05-29 14 h 05 - Télécopie 2458294 - 15-13408 Addenda No. 4 2015-06-19 12 h 21 - Télécopie 2477207 - 15-13408 Addenda No. 5 2015-07-24 10 h 49 - Télécopie 2481517 - 15-13408 Addenda No 6 2015-08-07 10 h 15 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Master Meter Canada 100 lansdowne suite 207 Saint-Bruno-de-Montarville, QC, J3V 0B3 http://www.mastermeter.com NEQ : 1163239933	Monsieur Jean-Claude Lauret Téléphone : 450 461-1535 Télécopieur : 450 461-3720	Commande : (940100) 2015-04-15 13 h 10 Transmission : 2015-04-15 13 h 10	2437146 - 15-13408 add 1 2015-05-13 15 h 10 - Courriel 2440782 - 15-13408 Addenda No. 2 2015-05-22 12 h 10 - Courriel 2443658 - 15-13408 Addenda No. 3 2015-05-29 13 h 34 - Courriel 2458294 - 15-13408 Addenda No. 4 2015-06-19 12 h 20 - Courriel 2477207 - 15-13408 Addenda No. 5 2015-07-24 10 h 48 - Courriel 2481517 - 15-13408 Addenda No 6

				2015-08-07 10 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Nouvelle Technologie (TEKNO) Inc. 101, boulevard Roland- Therrien bureau 110 Longueuil, QC, J4H 4B9 http://tekno.ca NEQ : 1164113525	Monsieur Antoine Camarda Téléphone : 514 982-6774 Télécopieur : 514 982-9040	Commande : (942330) 2015-04-20 9 h 15 Transmission : 2015-04-20 9 h 15	2437146 - 15-13408 add 1 2015-05-13 15 h 10 - Courriel 2440782 - 15-13408 Addenda No. 2 2015-05-22 12 h 10 - Courriel 2443658 - 15-13408 Addenda No. 3 2015-05-29 13 h 34 - Courriel 2458294 - 15-13408 Addenda No. 4 2015-06-19 12 h 20 - Courriel 2477207 - 15-13408 Addenda No. 5 2015-07-24 10 h 48 - Courriel 2481517 - 15-13408 Addenda No 6 2015-08-07 10 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Olameter 2000, McGill College, bureau 500 Montréal, QC, H3A3H3 NEQ : 1148039804	Monsieur Antoine Marseille Téléphone : 514 764-3749 Télécopieur :	Commande : (944415) 2015-04-22 11 h 40 Transmission : 2015-04-22 11 h 40	2437146 - 15-13408 add 1 2015-05-13 15 h 10 - Courriel 2440782 - 15-13408 Addenda No. 2 2015-05-22 12 h 10 - Courriel 2443658 - 15-13408 Addenda No. 3 2015-05-29 13 h 34 - Courriel 2458294 - 15-13408 Addenda No. 4 2015-06-19 12 h 20 - Courriel 2477207 - 15-13408 Addenda No. 5

				2015-07-24 10 h 48 - Courriel 2481517 - 15-13408 Addenda No 6 2015-08-07 10 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Ville de Montréal - Direction du greffe. 275 rue Notre-Dame Est Suite R-134 Montréal, QC, H2y 1c6 NEQ :	Madame MEYRANIE ST- HILAIRE Téléphone : 514 872-0509 Télécopieur : 514 872-5655	Commande : (961945) 2015-05-22 13 h 15 Transmission : 2015-05-22 13 h 15	2437146 - 15-13408 add 1 2015-05-22 13 h 15 - Téléchargement 2440782 - 15-13408 Addenda No. 2 2015-05-22 13 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/>	Ville de Montréal - Direction du greffe. 275 rue Notre-Dame Est Suite R-134 Montréal, QC, H2y 1c6 NEQ :	Madame MEYRANIE ST- HILAIRE Téléphone : 514 872-0509 Télécopieur : 514 872-5655	Commande : (992491) 2015-07-31 9 h 37 Transmission : 2015-07-31 9 h 37	2437146 - 15-13408 add 1 2015-07-31 9 h 37 - Téléchargement 2440782 - 15-13408 Addenda No. 2 2015-07-31 9 h 37 - Téléchargement 2443658 - 15-13408 Addenda No. 3 2015-07-31 9 h 37 - Téléchargement 2458294 - 15-13408 Addenda No. 4 2015-07-31 9 h 37 - Téléchargement 2477207 - 15-13408 Addenda No. 5 2015-07-31 9 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir



Sélectionner

Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide ?

[Aide en ligne](#) 
[Formation en ligne](#)
[Glossaire](#)
[Plan du site](#)
[Accessibilité](#)
[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)
[Contactez-nous](#)
[Nouvelles](#)
[Marchés publics hors Québec](#) 
[Registre des entreprises non admissibles](#) 
[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)
[Info sur Constructo](#)
[Conditions d'utilisation](#)

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2015 Tous droits réservés

15-13408 - Acquisition d'un système de relève automatisé pour compteurs d'eau

	<i>présentation de l'offre</i>	<i>compréhension du mandat</i>	<i>capacité d'innovation du fabricant</i>	<i>caractéristiques souhaitées</i>	<i>expertise du soumissionnaire</i>	<i>implantation de la solution</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité	
FIRME	5%	15%	15%	15%	25%	25%	100%	\$		Rang	Date	03-11-2015
compteurs lecompte option A	3,50	11,83	10,33	12,33	16,50	16,50	71,0	3 705 716,70 \$	0,33	6	Heure	14 h 00
ltron option A	3,17	10,83	11,17	11,33	18,67	16,33	71,5	3 222 314,53 \$	0,38	4	Lieu	1555 Carrie Derrick
mastermeter option A	3,83	10,00	11,67	11,33	18,33	19,67	74,8	3 037 956,51 \$	0,41	3		
mastermeter option B	3,83	10,00	11,67	11,33	18,33	19,67	74,8	2 997 318,51 \$	0,42	2		
ltron option B	3,17	10,83	11,17	11,33	18,67	16,33	71,5	3 512 382,84 \$	0,35	5		
tekno option B	4,00	12,33	10,67	10,50	19,33	18,33	75,2	2 946 809,25 \$	0,42	1		
0							-		-			
0							-		-			
0							-		-			
0							-		-			
Agent d'approvisionnement	Laurence Théoret											

Multiplicateur d'ajustement
10000

Dossier # : 1150184002

Unité administrative responsable : Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau

Objet : Accorder un contrat à Nouvelle Technologie (TEKNO) inc., pour la fourniture d'un système de relève automatisée pour compteurs d'eau, pour une période de 10 ans et pour une somme maximale de 2 975 581,74 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 15-13408 - (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES



[Info Comptable BF 1150184002.xls](#)



[Info Comptable PTI 1150184002.xls](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Linda PHARAND
Préposée au budget

Tél : 514 872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-17

Mélanie BRISSON
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-6052

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1150554001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Exploitation et évolution des applications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Information Builders (Canada) inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien et de support pour les licences logicielles WebFocus, pour la période du 30 décembre 2015 au 29 décembre 2018, ainsi que pour des services de formation et de mentorat pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 168 492,94 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. D'accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré à Information Builders (Canada) inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien des licences WebFocus, pour la période du 30 décembre 2015 au 29 décembre 2018, incluant des services de formation et de mentorat pour une période de 12 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 168 492,94 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 30 octobre 2015;
2. D'approuver, à cette fin, un projet de convention entre la Ville de Montréal et Information Builders (Canada) Inc. selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 52,5% par l'agglomération, pour un montant de 88 458,79 \$.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-11-23 13:09

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1150554001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Exploitation et évolution des applications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Information Builders (Canada) inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien et de support pour les licences logicielles WebFocus, pour la période du 30 décembre 2015 au 29 décembre 2018, ainsi que pour des services de formation et de mentorat pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 168 492,94 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

En 1998, une entente contractuelle est intervenue entre la Ville de Montréal (Ville) et Information Builders (Canada) inc. pour fournir une plateforme d'intelligence d'affaires WebFocus, afin de desservir les besoins du Service des finances, du Service de l'eau, du Service des ressources humaines ainsi que du Service des technologies de l'information. Depuis la ratification de cette entente, plusieurs itérations d'acquisitions de licences et de contrats de renouvellement support et entretien ont été réalisées dans le cadre de projets d'évolution des produits.

À l'heure actuelle, plus de 300 utilisateurs utilisent les applications intégrées et variées de la gamme de produits WebFocus.

Puisque le Service des TI a identifié la firme Information Builders comme seule et unique propriétaire des contrats d'entretien des licences des produits, des services de formation et de mentorat dans l'accompagnement, le soutien, l'apprentissage des applications des produits WebFocus, la Ville peut accorder un contrat de gré à gré.

La Ville peut résilier ce contrat et toute licence concédée sur avis écrit de trente (30) jours selon les dispositions de la convention et devra assumer les frais et redevances exigibles pour l'année en cours.

La négociation des conditions de cette entente sur la base de trois ans a permis de générer des économies substantielles.

Le présent sommaire vise à autoriser une dépense maximale de 168 492,94 \$, taxes incluses, pour le renouvellement du contrat pour une période de trois ans avec ce fournisseur, incluant des services de formation et de mentorat pour une période de 12 mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0482 - 20 décembre 2012 - Autoriser le renouvellement de gré à gré du contrat avec Information Builders (Canada) inc. pour l'entretien des licences WebFocus, pour la période du 30 décembre 2012 au 29 décembre 2015 pour une somme maximale de 194 012,67 \$, taxes incluses

CG09 0470 - 3 décembre 2009 - Approuver un addenda au contrat octroyé à Information Builders inc. pour l'acquisition d'une licence additionnelle du logiciel WebFOCUS Developer Studio (20 usagers) au montant de 27 076,50 \$, taxes incluses.

CG07 0492 - 20 décembre 2007 - Octroyer un contrat à Information Builders inc. pour l'acquisition de trois licences d'entreprise version Windows du logiciel Webfocus Reporting Server - au montant de 337 049,00 \$ taxes incluses.

DESCRIPTION

L'entretien des licences des produits de la firme Information Builders permet :

- L'obtention des mises à jour certifiées ;
- Le support technique sur les produits visés par le contrat d'entretien;
- L'accès à des ressources techniques d'Information Builders.

L'octroi du contrat couvre l'entretien des produits décrits dans le tableau ci-dessous pour la période du 30 décembre 2015 au 29 décembre 2018. De plus, un forfait a été négocié pour la formation et des services de mentorat afin d'assurer le support qui s'impose dans le cadre de l'évolution des versions. Cette formation sera offerte durant la première année du contrat.

Entretien des licences (assistance logiciel)	Nombre de licences
WebFocus Reporting Server - PRODUCTION	4
WebFocus Reporting Server - DEVELOPPEMENT	1

JUSTIFICATION

Renouveler le contrat d'entretien pour une durée de trois (3) ans permet :

- De garantir la continuité des services des applications WebFocus;
- De geler toute augmentation et/ou indexation à la hausse décidée par le fournisseur;
- D'avoir une version à jour du produit, la mise à niveau des licences étant impossible sans contrat d'entretien;
- De bénéficier des évolutions, correctifs et améliorations des produits;
- De permettre au Service des TI de préparer une transition réussie vers une solution BI intégrée aux pratiques d'affaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 168 492,94 \$, taxes incluses, sera assumée à même le budget de fonctionnement du Service des TI comme suit :

	2016	2017	2018	Total
Renouvellement du contrat d'entretien et de support pour les licences logicielles WebFocus	52 703,67 \$	52 703,67 \$	52 703,67 \$	158 111,01 \$

Programme de formation et de mentorat	10 381,93 \$			10 381,93 \$
Total des dépenses (taxes incluses)	63 085,60 \$	52 703,67 \$	52 703,67 \$	168 492,94 \$

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

Tableau comparatif des années antérieures (sur une base annuelle):

WebFocus			
Comparaison des années antérieures			
Période	Montants taxes incluses	Différence \$	Différence %
2011	58 216,74 \$	N/A	N/A
2012	64 080,31 \$	5 863,57 \$	10,07 %
2013	64 670,89 \$	590,58 \$	0,92 %
2014	64 670,89 \$	0,00 \$	0 %
2015	64 670,89 \$	0,00 \$	0 %
2016	52 703,67 \$	(11 967,22) \$	(18,50) %
2017	52 703,67 \$	0,00 \$	0 %
2018	52 703,67 \$	0,00 \$	0 %

La diminution de 18,5 % de la valeur du contrat d'entretien et de support avec Information Builders peut être principalement expliquée par les facteurs suivants :

- Les efforts de négociation entrepris par le Service des TI;
- L'élimination du support pour un environnement informatique non critique ce qui entraîne le retrait de deux licences.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien du contrat permet d'assurer la pérennité des opérations de plusieurs services municipaux, notamment le Service des finances qui produit quotidiennement des rapports à l'aide de WebFocus, le Service des ressources humaines ainsi que la Direction immobilière.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier au CE – 2 décembre 2015
 Approbation du dossier au CM – 14 décembre 2015
 Approbation du dossier au CG – 17 décembre 2015
 Octroi du présent contrat : Fin décembre 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Isabelle BESSETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Florent FAFARD
Chef de division -
solutions d affaires

Tél : 514 872-6439
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-12

Daniel A LAVOIE
chef de division - solutions d'affaires -
systemes corporatifs

Tél : 514 868-4565
Télécop. : 514 280-4128

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél :
Approuvé le : 2015-11-20

**INFORMATION BUILDERS, INC.
CONTRAT-CADRE DE LICENCE DE LOGICIEL**

ENTRE Ville de Montréal (ci-après appelé(e) "Le Licencié"), société de la province de Québec dont le principal établissement est situé au 155 Notre-Dame Est Bureau 214, QC, Montréal H2Y 1B5 et INFORMATION BUILDERS, INC., (ci-après appelée "IBI"), société de l'État de New York dont le principal établissement est situé au Two Penn Plaza, New York, New York 10121-2898, É.-U. et Information Builders (Canada) Inc. (ci-après appelée "Représentant"), société de l'Ontario dont le principal établissement est situé au 150 York Street, bureau 1000, Toronto, Ontario M5H 3S5.

1. Préambule

Le présent contrat énonce les modalités en vertu desquelles le licencié et les sociétés de son groupe dont il détient au moins cinquante pour cent (50%) se voient autorisés à utiliser le logiciel IBI. Si le licencié cesse de détenir au moins cinquante pour cent (50%) d'une société de son groupe, les modalités suivantes s'appliqueront: (i) IBI continuera de permettre à ladite société d'utiliser le logiciel IBI, en vertu de ce contrat, pendant une période maximale de quatre-vingt-dix (90) jours; et (ii) au terme de cette période de quatre-vingt-dix (90) jours ladite société devra signer le *Contrat-cadre de licence de logiciel* IBI ou cesser d'utiliser le logiciel conformément au paragraphe 15.4 ci après. Le présent contrat accorde au licencié un droit non exclusif et incessible d'utiliser le logiciel spécifié, sous forme de code objet, uniquement sur l'ordinateur désigné et à l'emplacement d'installation précisé, le tout tel qu'il est décrit plus en détail dans l'avenant applicable.

2. Date d'entrée en vigueur

La date d'entrée en vigueur de ce contrat est: (i) la date où le licencié accepte livraison du logiciel; ou (ii) celle où les parties signent le présent contrat, selon la première de ces éventualités.

3. Définitions

- 3.1 Par "redevance annuelle de perfectionnement, d'entretien et de soutien" (redevance APES), on entend la redevance que le licencié paye et qui lui donne droit à des améliorations, des corrections d'erreurs et du soutien téléphonique et électronique.
- 3.2 Par "ordinateur", on entend l'ordinateur sur lequel le logiciel doit être installé tel que le précise l'avenant applicable.
- 3.3 Par "date de livraison", on entend la date à laquelle le logiciel doit être livré, tel que le précise l'avenant applicable.
- 3.4 Par "barème des redevances", on entend un ou plusieurs barèmes que le représentant publie de temps à autre et qui précisent les redevances de licence, les redevances APES ou les autres redevances établies par le représentant.
- 3.5 Par "emplacement d'installation", on entend le lieu où se trouve l'ordinateur sur lequel le logiciel est installé tel que le précise l'avenant applicable.
- 3.6 Par "licence", on entend le droit d'utiliser le logiciel que, par les présentes, IBI et le représentant accordent au licencié.
- 3.7 Par "redevance de licence", on entend la redevance payable en contrepartie de l'utilisation du logiciel, tel que le précisent l'avenant et le barème des redevances applicables.
- 3.8 Par "services professionnels", on entend tous les services de consultation ou de formation devant être fournis en vertu d'un ordre de travail accepté par les parties.
- 3.9 Par "avenant", on entend un avenant au présent contrat, signé par toutes les parties, qui fait référence aux modalités générales des présentes et les incorpore, précise le type de licence concédé au licencié (licence unique, licence locative ou licence d'essai), le logiciel concédé sous licence, la date de livraison, l'ordinateur, l'emplacement d'installation, ainsi que toutes autres dispositions que les parties jugent appropriées et conviennent d'incorporer.
- 3.10 Par "logiciel", on entend les articles logiciels spécifiquement concédés sous licence.

3.11 Par "licence d'essai", on entend une licence de durée limitée, pendant laquelle le licencié peut faire l'essai du logiciel IBI. Chaque licence d'essai doit faire l'objet d'un avenant dûment signé, qui incorporera les modalités des présentes et précisera le logiciel devant être mis à l'essai, la durée de la période d'essai, les redevances payables, la date de livraison prévue, l'ordinateur, l'emplacement d'installation, ainsi que toutes autres dispositions que les parties jugent appropriées et conviennent d'énoncer.

4. Mise en application

- 4.1 Le licencié, IBI et le représentant concluront un avenant relativement au logiciel concédé sous licence en vertu des présentes.
- 4.2 Chaque avenant signé par les parties en vertu de ce contrat sera mis en application par la livraison au licencié, par IBI et le représentant ou par leur agent autorisé, du logiciel qui est précisé dans l'avenant, avant ou à la date de livraison.
- 4.3 IBI assumera entièrement le risque de perte jusqu'à la livraison; après quoi, le licencié l'assumera entièrement.
- 4.4 À compter de la signature par les parties de tout avenant faisant référence à ce contrat, ledit avenant et ce contrat remplaceront toutes les licences ou ententes antérieures intervenues entre les parties, relativement à l'utilisation du logiciel qui y est spécifié, sur l'ordinateur et à l'emplacement d'installation précisés dans l'avenant. Les dispositions de l'avenant et ce contrat prévaudront alors.

5. Licence et utilisation autorisée

- 5.1 En vertu des présentes, le licencié se voit accorder une licence l'autorisant à utiliser le logiciel, sous forme de code objet, sous réserve des modalités de ce contrat. Le logiciel ne doit être utilisé qu'aux seules fins commerciales internes du licencié, par le personnel autorisé de ce dernier, et uniquement sur l'ordinateur et à l'emplacement d'installation qui sont précisés dans l'avenant applicable.
- 5.2 Sauf tel qu'il est expressément stipulé au paragraphe 5.4, le licencié convient de ne pas copier ni autrement reproduire le logiciel (notamment les guides d'utilisation), en tout ou en partie, ni permettre à un tiers quel qu'il soit de l'utiliser, de le copier ou de le reproduire. Le licencié convient en outre de ne pas utiliser le logiciel, en tout ou en partie, dans le cadre d'un centre de traitement, d'un réseau ou d'installations à utilisation collective, que ce soit ou non moyennant une contrepartie.
- 5.3 Le licencié convient de ne pas retoucher ou modifier le logiciel, de ne pas concéder de sous-licences ou de baux relatifs au logiciel ou de droits y afférents; ou de n'utiliser le logiciel, les guides d'utilisation ou toute autre documentation que comme le présent contrat l'y autorise expressément.
- 5.4 Le licencié est autorisé à faire et à conserver une (1) copie du logiciel, en une forme non imprimée et assimilable par machine, à des fins de sauvegarde et de reprise après un sinistre. Aucune des dispositions des présentes ne doit être interprétée comme interdisant au licencié de conserver un nombre raisonnable de copies d'archives des données obtenues de son utilisation du logiciel. Tous les logos, mentions de droits de propriété et de droits d'auteur et légendes similaires doivent être reproduits sur ces copies.

5.5 Hormis ceux qui lui sont expressément cédés par les présentes, le licencié ne se voit accorder aucun droit relativement au logiciel livré en vertu d'un avenant. Tous les droits afférents au logiciel (ainsi qu'aux guides et au matériel de formation connexes), notamment les droits relatifs aux secrets industriels, aux brevets et aux marques de commerce et les droits d'auteur et de propriété intellectuelle, sont et demeureront la propriété exclusive IBI.

6. Durée de la licence

6.1 Toute licence qui est désignée comme étant une licence unique dans l'avenant applicable est valide pour une période de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de la date de livraison.

6.2 Toute licence qui est désignée comme étant une licence locative dans l'avenant applicable est valide pour une période initiale, minimale et non résiliable, de un (1) an à compter de la date de livraison. Après quoi, la licence locative sera automatiquement renouvelée pour des périodes successives de un (1) an et donnera lieu à la redevance de licence locative qui est précisée dans le barème des redevances alors en vigueur. Le licencié aura le droit de résilier une licence locative au terme de la période initiale de un (1) an, en donnant au représentant un préavis écrit d'au moins trente (30) jours.

6.3 Le licencié aura, en tout temps, le droit de convertir une licence locative en une licence unique en donnant au représentant un avis écrit d'au moins trente (30) jours et en payant la redevance de licence unique qui est précisée dans le barème des redevances alors en vigueur, moins tout crédit accordé en vertu dudit barème.

6.4 Une licence d'essai sera valide pendant la période qui est précisée dans l'avenant applicable.

7. Redevances de licence

7.1 La redevance relative à une licence unique correspond à la somme forfaitaire qui est précisée dans l'avenant applicable. Le licencié convient de payer cette redevance de licence au représentant dans les trente (30) jours de la date de la facture.

7.2 La redevance relative à toute licence locative correspond à la redevance mensuelle qui est précisée dans l'avenant applicable pour la période initiale. Par la suite, la redevance relative à une licence locative correspondra à la somme qui est précisée dans le barème des redevances alors en vigueur. Les redevances de licence locative sont payables mensuellement et d'avance, le premier jour de chaque mois.

7.3 La redevance relative à une licence d'essai correspond à la somme qui est précisée dans l'avenant applicable. S'il convertit une licence d'essai en licence unique ou locative, le licencié payera la redevance qui est précisée dans le barème des redevances alors en vigueur.

7.4 Après trente (30) jours, les factures impayées donneront lieu à des frais de paiement tardif au taux de un et demi pour cent (1.5%) par mois équivalent à un taux de 18% par année, ou l'équivalent du taux d'intérêt le plus élevé permis par la loi, s'il est inférieur.

8. Services annuels de perfectionnement, d'entretien et de soutien (services APES)

8.1 Les services APES standard comprennent:

(a) du soutien téléphonique ou électronique assuré par le site central de soutien IBI, pendant les heures de soutien habituelles; (b) et des améliorations et des mises à jour au logiciel sous licence qu'IBI désigne comme telles. Les fonctions, les articles logiciels, les nouveaux produits ou le logiciel pour lequel IBI accorde des licences distinctes ne sont pas inclus.

8.2 Le licencié peut étendre les services APES standard en souscrivant aux services de soutien additionnel offerts par IBI. Les services de soutien additionnel comprennent des services supplémentaires et prévoient la disponibilité, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, de certains services d'entretien, tel qu'il sera décrit plus en détail dans un avenant distinct à l'achat de cette option.

8.3 Les services APES standard sont fournis: (a) Dans le cas d'une licence locative, tant que la redevance de licence locative alors applicable est payée.

(b) Dans le cas d'une licence unique, pour des périodes de un (1) an, moyennant le paiement de la redevance APES, tel qu'il est stipulé dans le barème des redevances alors en vigueur. La redevance APES

initiale est payable tel qu'il est stipulé dans le barème des redevances alors en vigueur. Les redevances relatives au renouvellement des services APES seront facturées automatiquement à chaque date anniversaire de la date de livraison. Toutes les redevances APES sont payables dans les trente (30) jours de la réception de la facture.

(c) Dans le cas d'une licence d'essai, sans frais pour la durée de ladite licence. La redevance APES deviendra exigible à la conversion de la licence d'essai en une licence unique, tel qu'il est stipulé dans le barème des redevances alors en vigueur.

(d) Dans le cas de logiciel pour ordinateurs personnels pendant soixante (60) jours à compter de la date de livraison. Le licencié peut acheter des services d'entretien supplémentaires conformément aux programmes d'entretien qu'IBI peut, de temps à autre, offrir pour ces ordinateurs personnels.

8.4 Le licencié remboursera au représentant tous les frais raisonnables que ce dernier ou IBI engage pour assurer les services sur place. Les services APES ne comprennent pas les services de formation, de consultation et de programmation ni les autres services particuliers, qui peuvent être obtenus en vertu du paragraphe 17 ci-après.

9. Ordinateurs de remplacement et autres emplacements

9.1 La licence concédée en vertu des présentes ne concerne que le modèle d'unité de traitement spécifié. IBI permettra au licencié de remplacer l'unité de traitement, à condition que ce dernier ait acquitté toutes les redevances APES exigibles en vertu de la licence originale. Le cas échéant, le licencié peut utiliser le logiciel sur un ordinateur de remplacement au sein du même système d'exploitation, conformément à ce qui suit:

(a) Si, selon le barème des redevances alors en vigueur, l'ordinateur de remplacement se situe au même niveau de prix que l'ordinateur original, IBI autorisera le licencié à utiliser le logiciel sur ledit ordinateur de remplacement en vertu des mêmes modalités et sans exiger de redevance de conversion ni de frais de service et; (b) Si, selon le barème des redevances alors en vigueur, l'ordinateur remplaçant celui qui est précisé dans l'avenant se situe à un niveau de prix supérieur, le licencié payera au représentant une redevance supplémentaire basée sur la différence entre la redevance de licence payée pour l'ordinateur original et celle alors applicable à l'ordinateur de remplacement, ainsi que toute redevance de conversion qui est précisée dans le barème des redevances, moins tout crédit applicable.

9.2 Le licencié avisera IBI de l'utilisation du logiciel sur un ordinateur de remplacement au plus tard trente (30) jours après le début de cette utilisation.

9.3 Sur demande de la part d'IBI, le licencié confirmera par écrit, à chaque date anniversaire de la date de livraison, la marque, le modèle, le numéro de série et l'emplacement de l'ordinateur sur lequel le logiciel est installé et qu'aucun remplacement d'ordinateur n'a été effectué. Moyennant un préavis raisonnable, le licencié permettra à des représentants d'IBI ou du représentant d'inspecter, annuellement et à des moments raisonnables, tout lieu où le logiciel est utilisé, aux fins de la vérification du respect, par le licencié, du présent contrat.

9.4 L'installation du logiciel sur un autre système d'exploitation n'est pas permise.

9.5 Si le licencié manque aux obligations qui lui sont imposées ci-dessus de donner avis et que le logiciel est installé sur un ordinateur de remplacement qui, selon le barème des redevances alors en vigueur, se situe à un niveau de prix supérieur à celui de l'ordinateur sur lequel le logiciel avait été à l'origine installé, le licencié payera à IBI, rétroactivement à la date de cette installation, la redevance qui est précisée au point 9.1 (b).

9.6 Les parties concluront un avenant désignant l'ordinateur de remplacement comme étant l'ordinateur autorisé en vertu des présentes.

9.7 En cas de changement de l'emplacement d'installation pour un lieu situé dans un autre pays, le licencié peut être tenu de signer, avec IBI (ou son représentant étranger), un nouvel avenant ou un contrat de licence distinct applicable au pays où le logiciel sera installé. Cet avenant ou ce contrat peut prévoir des modalités, des redevances et des taux de réduction différents.

10. Installations supplémentaires

- 10.1 D'autres logiciels peuvent être concédés sous licence et d'autres ordinateurs peuvent être autorisés en vertu des présentes, moyennant la signature d'un avenant distinct et le paiement des sommes applicables qui sont précisées dans le barème des redevances alors en vigueur.
- 10.2 Toutes les redevances de licence supplémentaires seront établies conformément au barème des redevances alors en vigueur dans le pays d'installation. Par ailleurs, les nouvelles installations peuvent être admissibles à des réductions pour installations multiples, selon ce qui est stipulé dans ledit barème.

11. Utilisateurs supplémentaires

Le présent paragraphe ne s'applique qu'aux licences tarifées en fonction du nombre d'utilisateurs ayant accès au logiciel. Si le licencié désire passer à une licence prévoyant un plus grand nombre d'utilisateurs, une redevance de licence et/ou une redevance APES majorées s'appliqueront conformément au barème des redevances alors en vigueur. Le licencié avisera IBI de toute augmentation du nombre d'utilisateurs autorisés au plus tard trente (30) jours après que lesdits utilisateurs se seront vus accorder l'accès au logiciel. Le licencié convient de payer à IBI toute redevance de mise à niveau applicable, rétroactivement à la date de cet accès. Sauf si précisé autrement dans l'avenant applicable, un utilisateur est défini comme étant un individu spécifique à l'emploi du licencié, étant autorisé par le licencié à utiliser le logiciel, même si c'est individu n'utilise pas le logiciel en tout temps.

12. Garanties et limitation de responsabilité

- 12.1 IBI et le représentant garantissent que le logiciel fourni fonctionnera substantiellement comme il est décrit dans le guide d'utilisation pertinent, tel qu'il est modifié de temps à autre. La période de garantie des licences non-basées selon le nombre d'utilisateur pour ordinateur central (mainframe) et ordinateur intermédiaire (midrange) débutera à la date de livraison et se poursuivra tant qu'IBI offre, et le licencié reçoit, les services APES, mais pendant au moins un (1) an à compter de la date de livraison initiale. La période de garantie des licences basées selon le nombre d'utilisateur et des licences d'ordinateur personnel débutera à la date de livraison et se poursuivra pendant la période qu'IBI offre, et le licencié reçoit, les services APES, mais pendant au moins soixante (60) jours à compter de la date de livraison initiale. Pendant cette période, la garantie énoncée ci-dessus s'appliquera aux améliorations, aux mises à jour et aux autres articles fournis dans le cadre des services APES.
- 12.2 IBI et le représentant feront tout ce qui leur est raisonnablement possible pour protéger tout le logiciel (ainsi que les bandes et autres supports sur lesquels ils sont enregistrés) contre les virus informatiques ou autres contaminants. Sous réserve des modalités ci-après, IBI et le représentant garantissent qu'au meilleur de leur connaissance, le logiciel (ainsi que les bandes et autres supports sur lesquels ils sont enregistrés) qu'ils fournissent ne contiennent aucun virus ni aucun code ou instruction destiné à endommager le logiciel, les fichiers de données ou le matériel ou à interférer avec ceux-ci ou, encore, à avoir un effet délétère sur ceux-ci. IBI utilise une fonction pour vérifier que les utilisateurs de son logiciel sont autorisés et dûment licenciés. IBI ne se sert de cette fonction que pour prévenir l'utilisation non autorisée de son logiciel ou la prolifération de copies non autorisées de celui-ci. À condition que le licencié suive les procédures de vérification qui apparaîtront au pupitre de commande, son utilisation autorisée du logiciel ne sera pas interrompue.
- 12.3 La seule obligation d'IBI et du représentant en vertu des garanties ci-dessus sera de corriger tous les problèmes de fonctionnement et erreurs substantiels et démontrables ou d'y remédier, et ce, aussitôt qu'il est raisonnablement possible. IBI et le représentant peuvent, à leur entière discrétion, fournir soit une mise à jour pour l'article touché soit un article de remplacement offrant essentiellement les mêmes fonctions. Aux fins du présent contrat, les problèmes de fonctionnement et les erreurs seront considérés comme étant "substantiels" s'ils entraînent la détérioration de l'une ou plusieurs des fonctions, caractéristiques ou possibilités du logiciel. L'obligation d'IBI quant à la garantie susmentionnée est conditionnelle à ce:

(a) que le licencié avise IBI ou le représentant de tout problème de fonctionnement substantiel par écrit et rapidement et, dans tous les cas, dans les quatre-vingt-dix (90) jours de l'apparition dudit problème de fonctionnement; (b) que le problème de fonctionnement soit démontrable de manière répétée; (c) que le logiciel ait fait l'objet d'un entretien approprié; (d) que le logiciel soit à la version courante ou à la version immédiatement antérieure; et (e) qu'aucun ajout ni aucune modification n'ait été fait au logiciel par le licencié ou par un tiers, que ce tiers ait ou non agi pour le compte du licencié.

- 12.4 Le licencié reconnaît et accepte que le rôle d'IBI et du représentant se limite uniquement à celui de fournisseur de logiciel et d'articles connexes, et qu'il lui revient de déterminer ses propres besoins en matière de traitement informatique, ainsi que de vérifier si le logiciel y répond. En outre, le licencié reconnaît qu'il est responsable du choix et de l'utilisation de tout logiciel, ainsi que de l'équipement utilisé conjointement avec celui-ci, de même que des résultats obtenus de ceux-ci.
- 12.5 Pendant la période de garantie, IBI et le représentant déploieront des efforts raisonnables pour répondre rapidement et exactement aux interrogations téléphoniques du licencié. IBI et le représentant prendront toutes les mesures raisonnablement nécessaires pour corriger toute réponse erronée. IBI et le représentant n'assument toutefois aucune responsabilité quant aux délais, aux erreurs ou aux omissions.
- 12.6 OUTRE CELLES QUI SONT EXPRESSÉMENT ÉNONCÉES AUX PRÉSENTES, NI IBI NI LE REPRÉSENTANT NE DONNE DE GARANTIES, TANT EXPRESSES QU'IMPLICITES. NOTAMMENT LES GARANTIES IMPLICITES DE VALEUR MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UNE FIN PARTICULIÈRE.
- 12.7 LA SEULE RESPONSABILITÉ D'IBI ET DU REPRÉSENTANT QUANT À UNE INOBSERVATION DE LA GARANTIE, AUX ERREURS OU AUX OMISSIONS SERA CELLE QUI EST ÉNONCÉE DANS LE PRÉSENT PARAGRAPHE 12. EN AUCUN CAS, IBI OU LE REPRÉSENTANT NE SERONT RESPONSABLES ENVERS LE LICENCIÉ OU ENVERS TOUTE AUTRE PERSONNE, POUR QUELQUE MOTIF CONTRACTUEL OU DÉLICITUEL QUE CE SOIT, D'UNE QUELCONQUE FORME DE DOMMAGES, PERTES OU FRAIS INDIRECTS, PUNITIFS, SPÉCIAUX OU ACCESSOIRES (NOTAMMENT LES PERTES DUES À L'IMPOSSIBILITÉ D'OBTENIR DES DONNÉES ET LES PERTES D'AFFAIRES OU DE PROFITS ESCOMPTÉS). DÉCOULANT DE LA FOURNITURE, DU FONCTIONNEMENT OU DE L'UTILISATION DE TOUT LOGICIEL OU PRODUIT FOURNI EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT OU DE TOUT AVENANT CONCLU EN VERTU DE CELUI-CI OU S'Y RAPPORTANT, ET CE, MÊME SI IBI OU LE REPRÉSENTANT ONT ÉTÉ AVISÉS DE LA POSSIBILITÉ DE LEUR SURVENANCE.
- 12.8 PEU IMPORTE LA FORME DE L'ACTION. LA RESPONSABILITÉ CONJOINTE MAXIMALE D'IBI ET DU REPRÉSENTANT QUANT À TOUT DOMMAGE N'EXCÉDERA EN AUCUN CAS LES REDEVANCES RÉELLEMENT PAYÉES AU REPRÉSENTANT POUR LE LOGICIEL OU LES SERVICES DONNANT NAISSANCE À L'ACTION. CALCULÉES AU PRORATA D'UNE PÉRIODE DE TROIS (3) ANS À COMPTER DE LA DATE D'INSTALLATION DU LOGICIEL EN CAUSE OU DE LA DATE DE PRESTATION DES SERVICES EN CAUSE.
- 12.9 IBI ET LE REPRÉSENTANT INDEMNISERONT LE LICENCIÉ DE TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT AUX LÉSIONS CORPORELLES OU AUX DOMMAGES AUX BIENS CAUSÉS PAR LA NÉGLIGENCE OU UN MÉFAIT DÉLIBÉRÉ DE LEUR PART DANS LE CADRE DE L'ACQUITTEMENT, DANS LES LOCAUX DU LICENCIÉ, DES OBLIGATIONS QUE LEUR IMPOSE LE PRÉSENT CONTRAT.

13. Confidentialité et droits de propriété d'IBI

En concluant ce contrat ou tout avenant, le licencié n'acquiert aucun droit relativement aux marques de commerce, aux brevets et aux secrets industriels d'IBI ni aucun des droits d'auteur ou des autres droits de propriété intellectuelle détenus par IBI. Le licencié prendra des précautions raisonnables pour préserver la confidentialité du

logiciel, précautions qui seront au moins équivalentes à celles qu'il prend pour protéger ses propres renseignements confidentiels. Sans préjudice de la portée générale de ce qui précède, le licencié n'acquiert aucun droit quant à tout code source et convient de ne pas désosser, désassembler ni poser d'autres gestes afin de découvrir le code source.

14. Cession

Ni le licencié, ni IBI ni le représentant ne peut transférer ou céder, en tout ou en partie, ce contrat ou tout avenant sans le consentement écrit préalable des autres parties, qui ne peuvent le lui refuser sans motif raisonnable. En vertu des présentes, une distribution d'actions, une vente d'actifs, une fusion, une acquisition ou une autre transaction impliquant un changement du contrôle du licencié sera considérée comme une cession. Le licencié avisera le représentant de toute transaction semblable dans les cinq (5) jours ouvrables de sa survenance. IBI et le représentant peuvent cependant céder ce contrat à une entité qui acquiert ses activités commerciales et les poursuit.

15. Manquement et résiliation

15.1 IBI et le représentant peuvent résilier ce contrat et toute licence concédée en vertu de celui-ci : (a) sur-le-champ et sans préavis, si le licencié viole les dispositions du paragraphe 13; (b) sur avis écrit de trente (30) jours, si le licencié ne paye pas toute redevance de licence lorsqu'elle devient exigible, toutefois, si le licencié s'acquitte dudit paiement avant expiration de la période d'avis, la résiliation ne prendra pas effet et la licence en cause demeurera en vigueur; ou (c) sur avis écrit de trente (30) jours, si le licencié ne respecte pas toute autre disposition des présentes, toutefois, si le licencié remédie audit manquement avant expiration de la période d'avis, la résiliation ne prendra pas effet et la licence en cause demeurera en vigueur.

15.2 Les services d'entretien prendront automatiquement fin si le licencié ne paye pas toute redevance APES lorsqu'elle devient exigible, dans le cas d'une licence unique, ou si le licencié ne renouvelle pas une licence locative.

15.3 La résiliation ne portera nullement atteinte au droit d'IBI ou du représentant de conserver toutes les redevances payées avant la résiliation, de réclamer le paiement de tous les frais ou redevances qui étaient dus et impayés à la date de résiliation ou d'exiger une réparation et/ou des dommages-intérêts équitables, dans le cas d'une violation de l'une quelconque des présentes dispositions.

15.4 Si pour quelque raison que ce soit, le droit d'utilisation du logiciel dont jouit le licencié prend fin, que ce soit avec ou sans motif ou en raison de l'extinction ou du non-renouvellement dudit droit, le licencié : (a) cessera sur-le-champ d'utiliser le logiciel et le supprimera, ainsi que tous les articles connexes, de sa bibliothèque; (b) communiquera avec IBI pour obtenir un numéro d'autorisation de retour de logiciel; (c) retournera au représentant toutes les copies des articles associés au logiciel ou en faisant partie; et (d) confirmera par écrit au représentant que cette suppression et ce retour ont été effectués conformément aux présentes dispositions.

16. Indemnisation

16.1 IBI et le représentant attestent qu'ils détiennent les droits afférents au logiciel concédé sous licence au licencié et conviennent, sous réserve des modalités du reste du présent paragraphe 16, de contester et de régler, à leur discrétion, toute action fondée sur une allégation faite de bonne foi, selon laquelle l'utilisation du logiciel par le licencié en vertu des présentes ou de tout avenant contrevient à un brevet ou à une marque de commerce ou viole des droits d'auteur, des secrets industriels ou d'autres droits de propriété intellectuelle détenus par un tiers (action ci-après appelée "réclamation par un tiers"). IBI et le représentant conviennent en outre de tenir le licencié à couvert de tous les coûts, dommages-intérêts, débours, frais, responsabilités et pertes, ainsi que de tous les frais d'avocat raisonnables, résultant d'une réclamation par un tiers.

16.2 Les obligations d'IBI et du représentant en vertu du présent paragraphe 16 sont conditionnelles à ce : (a) que le licencié avise, par écrit et sans délai, IBI et le représentant de toute réclamation par un tiers; (b) que le licencié donne expressément et exclusivement à

IBI et/ou à un tiers le pouvoir de mener la contestation de toute réclamation par un tiers et toutes les négociations en vue d'un règlement ou d'un compromis; (c) que le licencié permette que son nom soit utilisé au cours de l'instance; (d) que le licencié fournisse à IBI et/ou au représentant toute l'assistance raisonnable aux fins de la contestation de toute réclamation par un tiers; et (e) que la réclamation par un tiers ne résulte pas d'actes non autorisés ou de méfaits de la part du licencié ou de tout tiers agissant pour le compte de ce dernier.

16.3 Si le logiciel visé par un quelconque avenant fait l'objet d'une réclamation par un tiers, IBI ou le représentant peut, à sa discrétion et à ses frais : (a) obtenir, pour le licencié, une licence appropriée auprès du tiers faisant valoir la réclamation par un tiers; (b) remplacer ou modifier le logiciel faisant l'objet de la réclamation par un tiers (ou des parties de celui-ci) de façon à ce qu'il ne constitue plus une contrefaçon ou une violation tout en offrant des fonctions équivalentes; ou (c) rembourser au client la portion de la redevance de licence correspondant aux articles qui constituent une contrefaçon ou une violation. Cette portion sera établie selon la méthode de l'amortissement linéaire, sur une période de trois (3) ans. Hormis les obligations quant à l'indemnisation qui sont énoncées ci-dessus, IBI et le représentant n'ont aucune responsabilité envers le licencié.

17. Services professionnels

Le licencié peut obtenir, auprès du représentant, les services professionnels dont conviendront les parties en vertu d'un addenda relatif aux services de consultation IBI aux présentes. Sauf autre entente expresse et écrite entre les parties, tous les services de consultation seront facturés selon un tarif matériel et main-d'oeuvre.

18. Dispositions générales

18.1 Lois applicables

Le présent contrat et tous ses avenants sont régis par les lois de la province d'Ontario et doivent être interprétés conformément à celles-ci.

18.2 Tribunaux compétents

Les parties conviennent que la conclusion et l'exécution de ce contrat constituent, en Ontario, une opération commerciale suffisante pour que les parties relèvent de la compétence des tribunaux fédéraux et provinciaux de cette province. Toute action ou instance qui concerne ce contrat, sa conclusion ou son inexécution ou qui en résulte ou s'y rapporte, sera intentée auprès d'un tribunal fédéral ou provincial situé dans la province d'Ontario, à l'exclusion de tout autre tribunal, et la compétence de ces tribunaux en la matière sera exclusive.

18.3 Taxes

Les redevances de licence, redevances d'entretien et autres qui sont mentionnées dans ce contrat et payables en vertu de tout avenant ne comprennent pas les taxes de vente, d'utilisation, de propriété et autres taxes ni les droits d'importation et autres droits applicables, peu importe leur désignation ou le mode de leur perception. Le paiement de toutes ces taxes et de tous ces droits (à l'exception des impôts sur les profits ou les gains réalisés par IBI ou le représentant) relève de la seule responsabilité du licencié.

18.4 Avis

Les avis prévus par ce contrat ou par tout avenant sont réputés données lorsqu'ils sont envoyés, port payé, par courrier de première classe, aux adresses ci-dessous ou à toute nouvelle adresse que l'une des parties peut communiquer aux autres par écrit de temps à autre.

Au licencié:
Ville de Montréal
M. Michel Pinard
155 Notre-Dame Est
Bureau 214
Montréal, Québec H2Y 1A6

Au "représentant"
Information Builders (Canada) Inc.
Business Manager
150 York Street, Suite 1000
Toronto, Ontario M5H 3S5

À IBI
Information Builders, Inc.
Vice-président finances
2 Penn Plaza
New York, New York 10121-2898

18.5 Force Majeure

Aucune des parties à ce contrat ou à l'un de ses avenants ne sera tenue responsable d'un délai ou d'une défaillance dans l'exécution de ses obligations contractuelles, s'il résulte d'un ou de plusieurs événements indépendants de sa volonté. Advenant un tel délai ou une telle défaillance de la part de l'une des parties, celle-ci en avisera les autres parties et déploiera tous les efforts pour remédier ou atténuer la cause du délai ou de la défaillance, en vue de reprendre l'exécution de ses obligations contractuelles aussitôt que possible.

18.6 Renonciation

Le fait que l'une des parties ne fait pas valoir ou n'exerce pas, à un moment donné ou sur une période de temps, toute modalité du présent contrat ou de l'un quelconque des ses avenants ou tout droit qui en procède ne constitue pas une renonciation à ladite modalité ou audit droit, ni ne doit être interprété comme tel, et ne portera nullement atteinte au droit de ladite partie de le faire valoir ou de l'exercer ultérieurement. Le fait que l'une des parties renonce à faire valoir ses droits advenant l'inexécution de l'une quelconque des dispositions de ce contrat ne constitue pas une renonciation quant à l'inexécution de tout autre disposition ou quant à une inexécution ultérieure de la même disposition.

18.7 Divisibilité

Le fait que l'une des modalités du présent contrat ou de l'un quelconque de ses avenants ou que l'un des droits qui en procède soit invalide ou inapplicable ne portera nullement atteinte aux autres modalités ou droits.

18.8 Effet obligatoire

Ce contrat oblige les parties et leur héritiers, successeurs et ayants droit, et s'applique à leur profit.

18.9 Modifications

Ce contrat ne peut être modifié, suspendu, résilié ou remplacé que par un écrit signé par les représentants dûment habilités des parties.

18.10 Divergences entre les modalités du contrat et des avenants et celles d'autres documents

À moins d'autre stipulation expresse dans un avenant, en cas de divergence entre les modalités d'un quelconque avenant celles du présent contrat, ces dernières prévaudront. En cas de divergence entre les modalités d'un bon de commande, d'une confirmation ou d'un autre document émanant de l'une des parties et celles d'un quelconque avenant et du présent contrat, ces dernières prévaudront.

18.11 Usage du pluriel et du singulier

Aux fins de...entes, un terme au singulier a, si le contexte l'exige, la même signification que s'il était utilisé au pluriel, et vice versa.

18.12 Titre

Les titres des paragraphes de ce contrat ne sont donnés que pour des raisons de commodité et non dans le dessein d'influer sur la teneur ou l'interprétation dudit contrat.

18.13 Entente intégrale

Le présent contrat énonce l'entente intégrale conclue par les parties et remplace et incorpore toutes les discussions, négociations et ententes antérieures intervenues entre elles. Il est expressément entendu que les modalités de ce contrat et de tout avenant remplacent celles contenues dans tout bon de commande ou dans tout autre document de commande de licences.

Lu et approuvé :

Information Builders, Inc.



Signature

HARRY J. LERNER

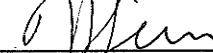
VICE PRESIDENT OF FINANCE

Nom et titre :

Date

NOV 20 1998

Information Builders (Canada) Inc.



Signature

HARRY J. LERNER

VICE PRESIDENT & TREASURER


Nom et titre :

Date

NOV 20 1998

Ville de Montréal

Licencié



Signature

MICHEL PINARD, CHEF DE DIVISION

Nom et titre :

9 novembre 1998

Date

* S'il y avait contradiction entre la version française et la version anglaise de ce contrat, la version anglaise doit prévaloir.

CONTRAT D'ENTRETIEN DE LICENCE DE LOGICIELN° de contrat d'entretien : 7448.01: 02
Date du contrat d'entretien : 30 Oct. 2015

Contrat d'entretien de licence de logiciel du programme de système IBI daté du 30 Oct 2015 entre la **VILLE DE MONTRÉAL** (le «*Licencié*») et **INFORMATION BUILDERS INC.** («*IBI*» ou «*Concédant*»), une compagnie de New York, dont le principal établissement est situé au Two Penn Plaza, New York, NY 10121-2898 et **INFORMATION BUILDERS (CANADA) INC.** dont le principal établissement est situé au 150, rue York, bureau 1000, Toronto (Ontario), M5H 3S5 (le «*Représentant*»).

Par la présente, IBI s'engage à fournir au *Licencié* des services d'entretien et de soutien (les «*Services APES*») pour la période du 30 décembre 2015 au 29 décembre 2018, et ce, sur la version de système Windows des produits mentionnés ci-dessous (le «*Système*»), sur l'ordinateur et à l'endroit spécifié en accord avec les conditions générales du Contrat-Cadre de Licence de Logiciel du Programme de Système IBI en date du 29 octobre 1998. Le *Système* comprend les logiciels spécifiques énumérés ci-dessous et qui apparaissent aussi sur la liste de prix du *Représentant*.

Ordinateurs : Environnement Production : Windows 4 Processeurs
Environnement Développement : Windows 1 ProcesseurDate d'installation : 31 décembre 2007Système d'exploitation : WindowsAdresse d'installation : 801, rue Brennan, Montréal (Québec) H3C 0G4

Le coût des *Services APES* pour la période du 30 décembre 2015 au 29 décembre 2018 pour le contrat 7448.01 et pour la période du 31 décembre 2015 au 30 décembre 2018 pour le contrat 7448.02 est de \$158,111.01, **incluant** les taxes applicables, répartis sur 3 paiements annuels, soit :

30-12-2015 \$52,703.67
30-12-2016 \$52,703.67
30-12-2017 \$52,703.67

Le coût de l'EDPACK de l'éducation pour la période du 30 décembre 2015 au 29 décembre 2016 est indiquée ci-dessous **incluant** les taxes:*

30-12-2015 \$10,381.93

* Le programme EDPACK d'Information Builders est valide pour l'intégralité des cours décrits dans la brochure «*Training Curriculum and Calendar*» et pour services de mentorat dont le taux horaire est de \$1,500/jour, pour supporter dans le cadre de l'évolution des versions et ou pour assister à la conférence annuelle du Sommet 2016. Dans le cadre de ce programme, le client paye les frais d'éducation à l'avance et doit utiliser le montant des dollars de formation "Edpack" dans les 12 mois suivant la date d'entrée en vigueur du programme EDPACK. Les frais de transportation et de subsistance ne sont pas compris pour l'instructeur.

Accepté par :

Information Builders Inc.**Information Builders (Canada) Inc.****Ville de Montréal**_____
Signature autorisée_____
Signature autorisée_____
Signature autorisée_____
Nom et titre_____
Nom et titre_____
Nom et titre

12 novembre, 2015

José G. Simon
Conseiller stratégique en gestion contractuelle
Ville de Montréal
Service des technologies de l'information
801, rue Brennan, Montréal
(Québec) H3C - OG4

Sujet : Lettre Source Unique – 7448.01/02/03/04 Code du site

Monsieur Simon,

Cette communication est en réponse à votre demande d'information concernant les produits logiciels WebFOCUS, d'Information Builders, Inc. (« IBI ») est une société privée basée à New York. IBI est le développeur et éditeur d'une famille de produits sous le nom WebFOCUS. La famille de produits WebFOCUS est composé d'un logiciel propriétaire à qui IBI détient les marques et les droits d'auteur.

Ville de Montréal (7448/01/02/03/04 code de site) détient certaines licences de certaines composantes WebFOCUS. Les licences pour la version en code objet du logiciel WebFOCUS peut être acquis directement auprès d'IBI. IBI maintient le code source pour les produits WebFOCUS et est donc le seul fournisseur viable d'amélioration, d'entretien et des services soutien (« InfoResponse ») pour WebFOCUS.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires sur les produits WebFOCUS, s'il vous plaît n'hésitez pas à contacter votre représentant local au (514) 421-1555.

Cordialement,



Brian Joynt
Information Builders (Canada) Inc.
Vice-président et Directeur general

Dossier # : 1150554001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Exploitation et évolution des applications
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Information Builders (Canada) inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien et de support pour les licences logicielles WebFocus, pour la période du 30 décembre 2015 au 29 décembre 2018, ainsi que pour des services de formation et de mentorat pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 168 492,94 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Selon les informations fournies par le service, la Ville peut accorder de gré à gré un contrat à la compagnie Information Builders (Canada) Inc. pour la fourniture des services d'entretien et de support et de formation et de mentorat pour le logiciel WebFocus, et ce, en vertu des articles 573.3 (6) (b) et 573.3 (9) de la *Loi sur les cités et villes* .

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

William Kronstrom RICHARD
Avocat
Tél : 514 872 2733

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-23

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514 872 8323
Division : Droit contractuel

Dossier # : 1150554001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Exploitation et évolution des applications
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Information Builders (Canada) inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien et de support pour les licences logicielles WebFocus, pour la période du 30 décembre 2015 au 29 décembre 2018, ainsi que pour des services de formation et de mentorat pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 168 492,94 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation de la direction générale :

- D'accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré à Information Builders (Canada) inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien des licences WebFocus, pour la période du 30 décembre 2015 au 29 décembre 2018, incluant des services de formation et de mentorat pour une période de 12 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 168 492,94 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 30 octobre 2015;

Les crédits nécessaires à l'octroi de ce bail ont été prévus lors de la confection du budget 2016 par le Service des technologies de l'information jusqu'au terme du contrat d'une période de 3 ans. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Information budgétaire et comptable**Budget de fonctionnement au Service des technologies de l'information :**

Imputer la dépense (ou comptabiliser le revenu) comme suit :



[GDD 1150554001.xls](#)

Cette dépense a été considérée dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération (réf. Règlement sur les dépenses mixtes)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle BESSETTE
Préposée au budget
Tél : 514-872-8100

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-18

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0709
Division : Service des Finances - Point de service Brennan 2



Dossier # : 1156135011

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure avec GROUPE TRIUM INC. une entente-cadre pour une période de quarante-huit (48) mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre (24) mois supplémentaires, pour la fourniture de shorts cyclistes et pantalons transformables, pour le Service de police de Ville de Montréal - Appel d'offres public 15-14688 (2 soumissionnaires.) Montant estimé de l'entente: 134 396,58 \$.

- 1- de conclure une entente-cadre d'une durée de quarante-huit (48) mois, pour la fourniture de shorts pour les cyclistes et de pantalons transformables pour le Service de police de la Ville de Montréal;
- 2- d'accorder au Groupe Trium Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat en entier à cette fin, aux prix unitaires de la soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres publique 15-14688 et au tableau des prix joint au dossier;
- 3-d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service de Police de la Ville de Montréal et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-11-23 12:34

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1156135011

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure avec GROUPE TRIUM INC. une entente-cadre pour une période de quarante-huit (48) mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre (24) mois supplémentaires, pour la fourniture de shorts cyclistes et pantalons transformables, pour le Service de police de Ville de Montréal - Appel d'offres public 15-14688 (2 soumissionnaires.) Montant estimé de l'entente: 134 396,58 \$.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a l'obligation de fournir à son personnel policier les pièces d'uniforme et de protection nécessaires afin de répondre aux besoins opérationnels, et ce, dans le cadre des annexes C1 et C2 de la convention collective des policiers et policières.

Le présent dossier a pour objet d'octroyer un contrat pour la fourniture de pantalons transformables et shorts pour les cyclistes, au Groupe Trium Inc., suite à l'appel d'offres public numéro 15-14688, lancé par le Service de l'approvisionnement le 12 août 2015 et annoncé dans le journal La Presse ainsi que sur le site web SÉAO du gouvernement du Québec.

La fermeture de l'appel d'offres a eu lieu le 14 septembre 2015, il y a donc eu un délai de trente-quatre (34) jours pour la préparation et le dépôt des documents par les soumissionnaires. La période de validité des soumissions est de cent quatre-vingt (180) jours calendrier suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

Un addenda de report de date de fermeture a été émis le 24 août 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DG135281001 2 décembre 2013 Conclure avec la firme Groupe Trium Inc. une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois, pour la fourniture sur demande de shorts et pantalons transformables, pour le Service de police de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 12-11994 (2 soum.) (Montant estimé: 75 973,18 \$)

Bon de commande 492374 10 mars 2010 Conclure avec la firme Groupe Trium une entente-cadre pour une durée de vingt-quatre (24) mois, pour la fourniture de shorts et pantalons transformables pour cyclistes du Service de police de la Ville de Montréal (3 soumissionnaires) - A/O 10-11222 Montant estimé 57 235,53\$.

DESCRIPTION

La Ville de Montréal recherche par cette entente-cadre, une firme qui est en mesure de lui fournir, pour une période de quarante-huit (48) mois à compter de la date d'émission de l'entente-cadre, les pantalons transformables et les shorts qui y sont décrites, le tout suivant les spécifications et les exigences définies aux documents d'appel d'offres 15-14688.

Les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 15-14285 comprennent, entre autres, des prix unitaires fixes pour toute la durée du contrat, des délais de livraison requis, des échantillons de conformité ainsi que les différents éléments propres à la spécification des produits.

JUSTIFICATION

La stratégie proposée par le Service de l'approvisionnement consiste à :

- Octroyer le contrat en entier pour une durée de quarante-huit (48) mois à une seule firme.
- Prévoir la possibilité de prolongation du contrat, pour vingt-quatre (24) mois, avec une indexation de prix.
- Ouvrir le marché en permettant aux fournisseurs de proposer un tissu équivalent qui répond à nos besoins. Les tolérances et les spécifications ont été ajustées aussi à cette fin.
- Effectuer le regroupement d'utilisateurs (policiers, agents de stationnement et cadets), uniformiser les produits et réduire les codes d'inventaire associés.

La conclusion de l'entente-cadre permettra d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en constituant des volumes économiques profitables pour la Ville de Montréal.

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres public no : 15-14688

Titre : SPVM – Shorts cyclistes et pantalons transformables

Description et usage : Fourniture de shorts et pantalons transformables aux policiers, agents de stationnement et cadets de la Ville de Montréal.

Date de lancement : 12 août 2015

Date d'ouverture : 14 septembre 2015

Addenda (1) : 24 août 2015 Report de date.

Preneurs de cahier des charges : (4)

Soumissionnaires : (2)

No	Preneurs du cahier des charges	Soumissionnaires	Motifs de désistement
1	Opale International Inc.	x	
2	Groupe Trium Inc.	x	
3	M.D. Charlton CO.		Aucune réponse.

4	Cima LTCI Corporation		À titre informatif (fabricant de matières premières).
---	-----------------------	--	---

Analyse des soumissions :

La qualité de la matière première de **deux** échantillons soumis par Opale International Inc. ne rencontrent pas les spécifications techniques demandées (rapport d'analyse en pièce jointe). La soumission de cette firme est déclarée non conforme.

L'analyse des échantillons du Groupe Trium Inc., a mis en évidence que les matériaux, la confection et les dimensions sont conformes aux exigences requises (rapport d'analyse en pièce jointe).

Adjudicataire recommandé :

Il est recommandé d'accorder au Groupe Trium Inc., pour une période de quarante-huit (48) mois, le contrat pour la fourniture de shorts et pantalons transformables pour le Service de police de la Ville de Montréal, le tout conformément à l'appel d'offres public no 15-14688.

L'entreprise n'a pas à obtenir l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de ce contrat. Ce fournisseur n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles) et n'est pas rendu non conforme en vertu de la Politique de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Analyse d'offres :

No	Soumissionnaires conformes	Prix (sans tx)	Total (tx inc.)
1	Groupe Trium Inc.	116 892,00 \$	134 396,58 \$
Dernière estimation réalisée		130 000,00 \$	149 468 \$
Écart entre l'estimation et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			15 071,42 \$
Écart entre l'estimation et la plus basse conforme (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			10.08 %

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'Approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 149 468\$, taxes incluses.

Cette estimation est constituée des prévisions des besoins fournis par le service concerné et sur le prix du marché en 2015, actualisé par un taux d'inflation de 2 % par année.

Remarques:

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévision de la collusion et de la fraude).

Le présent dossier est conforme aux encadrements administratifs suivants :

- Politique de gestion contractuelle.
- Politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal.
- Confidentialité des estimations des contrats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les quantités exprimées à l'appel d'offres ont été fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les besoins estimés et sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions de prix pour la conclusion de l'entente-cadre seulement.

Montant de l'offre:

116 828\$ + TPS(5%) 5 844,60\$ + TVQ(9,975%) 11 659,98\$ = 134 396,58\$

Tableau de prix déposé en pièce jointe.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Globalement, pour les quatre prochaines années, la Ville va réaliser une économie de 9 673,99 \$, soit de 6,7% comparativement à l'ancien prix payé.
L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie d'échelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune activité de communication n'est prévue dans le cadre du présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission de l'entente-cadre suite à l'adoption de la présente résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie PELLETIER, Service de police de Montréal

Lecture :

Nathalie PELLETIER, 20 novembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dana Roxana RACASAN OANCEA
Agent d'approvisionnement II

Tél : 514 872-6717
Télécop. : 514 872-9693

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-18

Danielle CHAURET
Chef de section ress.matérielles

Tél : 514-872-1027
Télécop. : 514 872-2519

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Pierre TRUDEL
Directeur de l'approvisionnement
Tél : 514 868 4433
Approuvé le : 2015-11-22

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Roxana Racasan Oancea
2	Titre de l'appel d'offres	SPVM - Shorts cyclistes et pantalons transformables
3	Description (si nécessaire en complètement du titre)	
4	No de l'appel d'offres	15-14688
5	Préposée au secrétariat	Catherine Desmeules
6	Type de sollicitation	Publique
7	Date d'ouverture	lundi 14-09-2015
8	Service requérant	Service de l'approvisionnement
9	Requérant	Marc-André Deshaies



#	Soumissionnaire	Commentaires	Condition de paiement	Garantie de soumission	%/ \$	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	Opale International inc.		30 jours	Non requises			Non conforme	15529
2	Groupe Trium inc.		net 30 jours	Non requises			Conforme	15530

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14688		Titre de l'appel d'offres:		SPVM - Shorts cyclistes et pantalons transformables	
Roxana Racasan Oancea				Non conforme Opale International inc.		Groupe Trium inc.			
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
Section A - Année 1 + Année 2									
1	Shorts cyclistes	1	860	31,30 \$	26 918,00 \$	34,50 \$	29 670,00 \$		
2	Pantalons transformables	1	480	55,20 \$	26 496,00 \$	59,95 \$	28 776,00 \$		
Section B - Année 3									
3	Shorts cyclistes	1	430	31,30 \$	13 459,00 \$	34,50 \$	14 835,00 \$		
4	Pantalons transformables	1	240	55,20 \$	13 248,00 \$	59,95 \$	14 388,00 \$		
Section C - Année 4									
5	Shorts cyclistes	1	430	31,30 \$	13 459,00 \$	34,50 \$	14 835,00 \$		
6	Pantalons transformables	1	240	55,20 \$	13 248,00 \$	59,95 \$	14 388,00 \$		
				Total	106 828,00 \$	Total	116 892,00 \$	Total	
				TPS	5 341,40 \$	TPS	5 844,60 \$	TPS	
				TVQ	10 656,09 \$	TVQ	11 659,98 \$	TVQ	
				TOTAL	122 825,49 \$	TOTAL	134 396,58 \$	TOTAL	
Soumissionnaire le moins cher au total									
Non conforme Opale International inc.		106 828,00 \$		+ TPS 5 341,40 \$		+ TVQ 10 656,09 \$		=	122825,49

**APPROVISIONNEMENT DE LA VILLE DE MONTRÉAL
SHORT ET PANTALON TRANSFORMABLE (REGROUPEMENT)
APPEL D'OFFRES # 15-14688**

DATE : Montréal, le 13 novembre 2015

SOUSSIONNAIRE : Groupe Trium

À : Madame Danielle Chauret
Chef de section, Approvisionnement

Articles présentés par le soumissionnaire pour analyse :

Short cycliste SPVM – M (bleu-noir)
Pantalon transformable SPVM – MR (bleu-noir)

Mise en contexte:

L'analyse des échantillons a été faite en fonction du respect des spécifications techniques soumises dans le cahier des clauses techniques de l'appel d'offres: # 15-14688.

Les spécifications techniques évaluées :

Les matériaux, les couleurs, la confection, l'identification et les dimensions des articles soumis ont été analysés conformément aux exigences des spécifications techniques.

La qualité générale de la confection des articles est soignée, ce qui leur assure une durée de vie normale.

Je recommande ce soumissionnaire en tant qu'adjudicataire de ce contrat.

En espérant le tout à votre satisfaction.

Caroline Boulé

Agente spécialisée

Division acquisition de biens et services

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels -Ville de Montréal

**APPROVISIONNEMENT DE LA VILLE DE MONTRÉAL
SHORT ET PANTALON TRANSFORMABLE (REGROUPEMENT)
APPEL D'OFFRES # 15-14688**

DATE : Montréal, le 13 novembre 2015

SOUSSIONNAIRE : Opal International Inc.

À : Madame Danielle Chauret
Chef de section, Approvisionnement

Articles présentés par le soumissionnaire pour analyse :

Short cycliste SPVM – Grand (bleu-noir)
Pantalon transformable SPVM – GrandR (bleu-noir)

Mise en contexte:

L'analyse des échantillons a été faite en fonction du respect des spécifications techniques soumises dans le cahier des clauses techniques de l'appel d'offres: # 15-14688.

Les spécifications techniques évaluées :

Le style, la qualité de confection, la compréhension des demandes et les dimensions des articles soumis ont été analysés en regard aux exigences des spécifications techniques et d'échantillons témoins.

Des points de non-conformités sont présents dont un majeur, la qualité de la matière première. Ce point empêche de garantir l'exécution d'une production adéquate.

Je ne recommande pas ce soumissionnaire pour ces vêtements.

En espérant le tout à votre satisfaction.

Caroline Boulé

Agente spécialisée

Division acquisition de biens et services

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels -Ville de Montréal



Dossier # : 1150206008

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division Ressources informationnelles-Développement des technologies
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de renouvellement du service d'entretien du Système automatisé d'identification dactyloscopique (SAID) utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), laquelle est prévue au contrat conclu en septembre 2006 avec l'entreprise 3M Cogent inc., et ce, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 854 717,38 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1- D'exercer l'option de renouvellement du service d'entretien du Système automatisé d'identification dactyloscopique (SAID) utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), laquelle est prévue au Contrat de 2006 conclu avec l'entreprise 3M Cogent inc., et ce, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 854 717,38 \$, taxes incluses.

2- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-11-18 09:19

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1150206008

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division Ressources informationnelles-Développement des technologies
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de renouvellement du service d'entretien du Système automatisé d'identification dactyloscopique (SAID) utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), laquelle est prévue au contrat conclu en septembre 2006 avec l'entreprise 3M Cogent inc., et ce, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 854 717,38 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le système de gestion des empreintes digitales (AFIS - Automates Fingerprint Identification System) supporte les activités de bertillonnage et d'identification des individus dans le cadre des opérations policières du SPVM depuis 1995. AFIS est, aussi, connu sous l'acronyme SAID (Système automatisé d'identification dactyloscopique).

Ce système regroupe des équipements de saisie d'empreintes digitales (bertillonnage) dans les centres opérationnels et les tribunaux du territoire, des équipements de recherche et de contrôle de qualité à la Section identification judiciaire et des équipements de traitement et de stockage de fichiers électroniques d'empreintes aux différents centres opérationnels du SPVM.

Le système SAID permet de gérer la capture en direct des empreintes digitales, leur stockage de même que les recherches aux fins d'identification d'individus.

C'est en septembre 2006 que le conseil d'agglomération autorisait l'octroi du contrat du système SAID à 3M Cogent inc. (la raison sociale de cette entreprise a changé au fil des années) (ci-après le « Contrat de 2006 »). Le Contrat de 2006 permettait d'acquérir un logiciel, l'équipement de capture et de traitement pour la gestion des empreintes digitales au SPVM. Il est important de souligner que certaines clauses dudit contrat permettaient au SPVM d'exercer différentes options pour la durée de celui-ci. Ainsi, entre 2006 et 2012, le SPVM a retenu l'option de doubler la qualité de la résolution des images d'empreintes

digitales afin de fournir un meilleur outil aux techniciens de scènes de crime. Également, un équipement de saisie additionnel a été installé au Palais de justice de Montréal. Finalement, des équipements supplémentaires d'identification rapide ont été acquis pour les centres opérationnels du SPVM.

Bien que la durée de vie utile du système SAID a été estimée de huit (8) ans, une réévaluation des besoins a permis de constater que le système actuel est performant et qu'il permet de supporter les meilleures pratiques en matière de gestion des empreintes. Le fournisseur 3M Cogent, à la demande, de la Ville de Montréal accepte de prolonger le soutien du système actuel pour une période de cinq (5) ans, soit 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020.

L'offre de service pour l'année 2016 est composée de:

-l'entretien du système SAID est de 128 649,00 \$+taxes; ce montant demeure inchangé depuis le dernier dossier décisionnel de l'année 2012;

-l'entretien des douze (12) serveurs Xerox Phaser 4500 est de 4 356,00 \$+taxes;

-trois (3) demandes de changement autorisées en 2013 dont le total est de 7 016,68 \$+taxes.

Le total de l'offre de service pour l'année 2016 s'élève donc à 160 989,93 \$, taxes incluses. Les prix des années subséquentes sont majorés de 3% comme stipule le Contrat de 2006, le montant total du présent dossier décisionnel se chiffre, donc, à 854 717,38 \$, taxes incluses.

L'objet du présent dossier décisionnel est d'exercer l'option de renouvellement du service d'entretien du Système automatisé d'identification dactyloscopique (SAID) utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), laquelle est prévue au Contrat de 2006 conclu avec l'entreprise 3M Cogent inc., et ce, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 854 717,38 \$, taxes incluses.

Les parties se réfèrent au Contrat de 2006 quant à leurs droits et obligations respectifs, sauf en ce qui a trait au prix.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0106 - 25 avril 2013 - Accorder un contrat de gré à gré à 3M Cogent inc. pour le renouvellement du service d'entretien du système d'empreintes digitales (AFIS) utilisé par le SPVM, pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015, pour une somme maximale de 440 810,70 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

CG08 0467 - 25 septembre 2008 - Autoriser une dépense additionnelle de 286 897 \$, taxes incluses, pour couvrir l'augmentation des coûts d'entretien du système d'empreintes digitales (AFIS) utilisé par le SPVM ainsi que l'ajout d'une année supplémentaire d'entretien, majorant ainsi le montant total du contrat accordé à Cogent Systems de 2 707 225 \$ à 2 994 122 \$, taxes incluses.

CG06 0328 - 31 août 2006 - Octroi d'un contrat à Cogent inc. pour l'acquisition d'un logiciel d'empreintes digitales (système AFIS) pour le SPVM, au prix total approximatif de 2 707 225,60 \$, taxes incluses.

CE05 1868 - 21 septembre 2005 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition d'un système de gestion des empreintes digitales (AFIS) pour le SPVM.

DESCRIPTION

Il est recommandé d'exercer l'option de renouvellement du service d'entretien du Système automatisé d'identification dactyloscopique (SAID) utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), laquelle est prévue au Contrat de 2006 conclu avec l'entreprise 3M Cogent inc., et ce, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 854 717,38 \$, taxes incluses.

Le contrat, mentionné au présent dossier décisionnel, en étant un de services autres que professionnels, n'a pas été soumis à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics ou d'un décret adopté en vertu de cette loi, car non visé par cette loi. De ce fait, la firme 3M Cogent inc. n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de ce contrat.

La firme 3M Cogent inc. n'est pas inscrite au registre de l'Autorité des marchés financiers.

JUSTIFICATION

L'offre de services pour le renouvellement du système automatisé d'identification dactyloscopique (SAID) a été transmise par 3M Cogent inc. qui est le fournisseur unique de ces services.

Le renouvellement du contrat d'entretien est requis afin que le SPVM puisse continuer à bénéficier d'un soutien technique pour son système SAID, et son bon fonctionnement ne peut-être assuré sans un tel entretien et support.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Exercer l'option de renouvellement du service d'entretien du Système automatisé d'identification dactyloscopique (SAID) utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), laquelle est prévue au Contrat de 2006 conclu avec l'entreprise 3M Cogent inc., et ce, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 854 717,38 \$, taxes incluses.

Les imputations budgétaires complètes sont inscrites dans l'intervention de la Division du conseil et du soutien financier du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par les imputations budgétaires complètes sont inscrites dans l'intervention de la Division du conseil et du soutien financier du Service des finances. L'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le bon fonctionnement du système SAID ne peut être assuré sans un renouvellement du service d'entretien.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'échéancier global du projet se résume comme suit :

- Octroi du contrat : novembre 2015 ;
- Période d'entretien : 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des technologies de l'information , Direction (Hélène BÉNÉTEAU DE LAPRAIRIE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre ST-HILAIRE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Fernando CONCILIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane CHARRON
Chef de section, Développement des technologies

Tél : 514-280-9276
Télécop. : 514-280-3451

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-18

Christian BOISVERT
C/d ressources informationnelles spvm

Tél : 514 602-3404
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claude BUSSIÈRES
Directeur adjoint
Direction des opérations - Activités de soutien
Tél : 514 280-6959
Approuvé le : 2015-11-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Philippe PICHET
Directeur
Tél : 514 280-2005
Approuvé le : 2015-11-17

Dossier # : 1150206008

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division Ressources informationnelles-Développement des technologies
Objet :	Exercer l'option de renouvellement du service d'entretien du Système automatisé d'identification dactyloscopique (SAID) utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), laquelle est prévue au contrat conclu en septembre 2006 avec l'entreprise 3M Cogent inc., et ce, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 854 717,38 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le Service des technologies de l'information (STI) assure, en collaboration avec le Service de police la gestion du contrat et la relation avec le fournisseur.
Le STI est responsable de toutes les interventions technologiques reliées à l'exploitation du SAID.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hélène BÉNÉTEAU DE LAPRAIRIE
Directrice Solutions d'affaires sécurité publique et justice
Tél : 514-872-8260

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PERRAS
Directeur de service - STI
Tél : 514-280-6970
Division :

Le : 2015-09-25

Dossier # : 1150206008

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division Ressources informationnelles-Développement des technologies
Objet :	Exercer l'option de renouvellement du service d'entretien du Système automatisé d'identification dactyloscopique (SAID) utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), laquelle est prévue au contrat conclu en septembre 2006 avec l'entreprise 3M Cogent inc., et ce, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 854 717,38 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Selon l'article 15.2 de la "Convention - Acquisition d'une solution clé en main / Système de gestion des empreintes digitales (AFIS2) / Service de police de la Ville de Montréal" que la Ville a signée en date du 8 septembre 2006 et qui établit les droits et obligations des parties relativement au contrat octroyé à l'entreprise 3M Cogent inc. par la résolution no. CG06 0328, il est possible pour la Ville de renouveler l'aspect « maintenance et support » dudit contrat.

D'ailleurs, la Ville peut conclure un contrat "dont l'objet est l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant", de gré à gré, en vertu du paragraphe 9 de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* .

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fernando CONCILIO
Avocat
Tél : 514 872-2138

ENDOSSÉ PAR

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 514 872-8323
Division : Droit contractuel

Le : 2015-11-06

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division Ressources informationnelles-Développement des technologies
Objet :	Exercer l’option de renouvellement du service d’entretien du Système automatisé d’identification dactyloscopique (SAID) utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), laquelle est prévue au contrat conclu en septembre 2006 avec l’entreprise 3M Cogent inc., et ce, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 854 717,38 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Il est recommandé d'octroyer un contrat de gré à gré entre la Ville de Montréal et 3M Cogent inc., fournisseur unique, pour le renouvellement du contrat de services d'entretien du Système automatisé d'identification dactyloscopique (SAID) utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 854 717,38 \$, taxes incluses. Le fournisseur 3M Cogent inc. dont le siège social est situé à Pasadena en Californie (Etats-Unis), ne percevra pas la TVQ lorsqu'il émettra les factures pour ce contrat d'entretien. Le régime fiscal québécois repose sur le principe de l'autocotisation. C'est pourquoi, la Ville prélèvera par autocotisation la TVQ au gouvernement québécois.

2016

Les crédits requis pour couvrir cette dépense seront priorisés au budget de fonctionnement 2016 de la Section du développement des technologies.

Années subséquentes - 2017 à 2020

Le SPVM s'assurera de la disponibilité budgétaire requise pour le financement du présent contrat au cours des exercices ultérieurs tout en respectant le cadre financier de la Ville de Montréal.

Budget de fonctionnement

Imputer la dépense comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020	Total

Montants taxes nettes	147 008 \$	151 418 \$	155 961 \$	160 640 \$	165 459 \$	780 486 \$
1001.0010000.107192. 02101.55404.000000. 0000.000000.061700						
<i>AF – Général - Agglomération, Budget régulier, Section du développement des technologies, Activités policières, Entretien réparation – Ameublement, équipement de bureau et informatique, Général , Exclusif</i>						
Montants toutes taxes incluses	160 990 \$	165 820 \$	170 794 \$	175 918 \$	181 196 \$	854 718 \$
1001.0010000.107192. 02101.55404.000000. 0000.000000.061700						
<i>AF – Général - Agglomération, Budget régulier, Section du développement des technologies, Activités policières, Entretien réparation – Ameublement, équipement de bureau et informatique, Général, Exclusif</i>						
Total des dépenses toutes taxes incluses par année	160 990 \$	165 820 \$	170 794 \$	175 918 \$	181 196 \$	854 718 \$

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre ST-HILAIRE

ENDOSSÉ PAR

Mathieu PERRIER

Le : 2015-09-28

Conseiller en gestion des ressources
financières
Tél : (514) 280-2930

Conseiller en gestion des ressources
financières - c/e
Tél : 514 242-3789
Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier - Sécurité
publique SPVM



Dossier # : 1156257001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie du réseau et des réservoirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure avec Les entreprises Michaudville inc. une entente-cadre d'une durée de trois ans, pour la fourniture d'une équipe de travail et d'équipements pour le maintien des actifs du réseau d'aqueduc primaire et des réservoirs - Appel d'offres public 10184 - 6 soumissionnaires - Dépense totale : 5 895 855,00 \$ (Contrat : 5 615 100,00 \$ + incidences : 280 755,00 \$, taxes incluses).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 5 895 855,00 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'une équipe de travail et d'équipements pour le maintien des actifs du réseau d'aqueduc primaire et des réservoirs, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder aux Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10184 ;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-11-20 11:59

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1156257001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie du réseau et des réservoirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure avec Les entreprises Michaudville inc. une entente-cadre d'une durée de trois ans, pour la fourniture d'une équipe de travail et d'équipements pour le maintien des actifs du réseau d'aqueduc primaire et des réservoirs - Appel d'offres public 10184 - 6 soumissionnaires - Dépense totale : 5 895 855,00 \$ (Contrat : 5 615 100,00 \$ + incidences : 280 755,00 \$, taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2008, la Direction de l'eau potable (DEP) réalise l'inspection des chambres d'aqueduc sur le réseau primaire. Les données recueillies sur l'état général de la structure, des conduites et des composantes mécaniques inspectées mènent à des travaux de remplacement, de réfection et de reconstruction partielle ou complète de ces actifs. De plus, la DEP poursuit les campagnes d'auscultation et de détection de fuite débutées en 2001 sur plusieurs tronçons d'aqueduc primaire. De 2015 à 2018, près de 90 km d'aqueduc primaire seront inspectés. Les rapports d'analyse suite à ces inspections pourraient déterminer les conduites détériorées qui devraient être remplacées.

Par ailleurs, les réparations d'urgence des conduites d'aqueduc primaires sont déléguées aux arrondissements. Toutefois, lorsque des réparations majeures et complexes sont requises, les arrondissements font appel à la DEP pour prendre en charge les travaux. Nous devons alors faire intervenir des entreprises externes pour la réalisation de ceux-ci.

L'entente-cadre antérieure était pour une durée maximale de 36 mois, soit de 2014 à 2017 ou jusqu'à l'épuisement des crédits. Plusieurs interventions nécessitant des travaux de plus grande envergure ont dû être réalisées. Des réparations urgentes ont également été prises en charge, suite à des bris d'aqueduc, dont celui du tuyau de 600 mm survenu à Pierrefonds -Roxboro en novembre 2014. À ce jour, plus de 80 % des montants prévus à l'entente ont été épuisés. Le budget restant ne sera pas suffisant pour répondre à la demande. À cette fin, il a été décidé de procéder par un appel d'offres public afin de conclure une nouvelle entente-cadre.

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien La Presse ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 11 septembre 2015. L'ouverture des soumissions pour la réalisation des travaux a eu lieu au Service du greffe le 14 octobre 2015. La durée de publication a été de 32 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes. Les soumissions sont valides pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 11 février 2016.

Durant l'appel d'offres, deux addenda ont été émis :

Addenda no 1 - 25 septembre 2015 : pour spécifier que la date de début des trois années de l'entente-cadre est déterminée par la date d'envoi de la lettre d'ordre de débiter les travaux.

Addenda no 2 - 6 octobre 2015 : pour reporter la date d'ouverture des soumissions du 7 au 14 octobre 2015 et pour préciser la limite supérieure des contaminés décrit au poste 4.8 «Disposition des sols contaminés».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0121 - 27 mars 2014 - Octroi d'un contrat à Entreprises C. R. Ménard inc. au montant de 3 684 120,93 \$, taxes incluses, pour la fourniture sur demande d'une équipe de travail et d'équipements pour la réparation du réseau principal d'aqueduc en cas de nécessité (2014-2017) dans l'agglomération de Montréal - entente-cadre d'une durée de trois ans.
CG10 0324 - 28 octobre 2010 - Octroi d'un contrat à Louisbourg SBC, s.e.c., Division Construction Louisbourg au montant de 3 367 287,00 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'une équipe de travail, des équipements et des matériaux nécessaires pour les réparations du réseau principal d'aqueduc (2010-2013) dans l'agglomération de Montréal - entente cadre d'une durée de trois ans.

CG07 0230 - 21 juin 2007 - Octroi d'un contrat à Louisbourg Construction Ltée au montant de 2 934 212,50 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'une équipe de travail, des équipements et des matériaux nécessaires pour les réparations du réseau principal d'aqueduc (2007-2010) dans l'agglomération de Montréal - entente cadre d'une durée de trois ans.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat de trois (3) ans ou jusqu'à l'épuisement des crédits aux Entreprises Michaudville inc., sous forme d'une entente-cadre, pour une somme maximale de 5 615 100,00 \$, taxes incluses, pour le maintien des actifs du réseau d'aqueduc primaire et des réservoirs et également, pour sécuriser le réseau primaire en situation urgente lors de bris d'aqueduc.

Une copie de la liste préliminaire des actifs visés par ce présent appel d'offres se trouve en pièce jointe au dossier. La nature des travaux est décrite ci-dessous et comprend entre autre :

- Remplacement d'un ou plusieurs segments de conduites détériorées parfois localisées sur le même tronçon d'aqueduc primaire de la Ville ;
- Réparations de fuites et de bris d'aqueduc localisés sur les conduites primaires de la Ville;
- Remplacement d'éléments de tuyauterie détériorés ;
- Remplacement de chambres d'aqueduc désuètes existantes sur le réseau de la Ville ;
- Remplacement de toits de chambre d'aqueduc détériorés existants sur le réseau de la Ville ;
- Réfection des chambres d'aqueduc existantes (ex. remplacement dalle amovible, pose de membrane d'étanchéité, remplacement des cheminées d'accès) ;

- Réfection des éléments structuraux en béton des chambres d'aqueduc existantes (ex. poutres, plafonds, assises) ;
- Construction d'assise ou de butée en béton ;
- Réfection de la structure de chaussée, pavage, bordure et trottoir suite à des travaux sur le réseau d'aqueduc primaire ;
- Excavation de fosses exploratoires ;
- Tout service accessoire nécessaire à la réalisation des travaux (ex. signalisation, étançonnement des tranchées, sciage de chaussée) ;

Des frais incidents de 280 755,00 \$, taxes incluses, représentant 5 % de la valeur du contrat, ont aussi été prévus pour couvrir, entre autres :

- Protection et déplacement de réseaux techniques urbains (Gaz métré, H-Q, Bell, Vidéotron, CSEM, etc.) ;
- Arpentage ;
- Activités de communication ;
- Contrôle qualitatif des matériaux ;
- Laboratoire et frais d'analyse ;
- Achat et plantation d'arbres ;
- Gestion des impacts et maintien de la circulation ;

Aucun travail en contingences n'est prévu dans le cadre de ce contrat. Les travaux sont payables selon un taux horaire d'équipement et de main-d'oeuvre, tel que spécifié au bordereau de prix.

JUSTIFICATION

Durant l'appel d'offres (10184), dix (10) entreprises se sont procuré le cahier des charges. Six (6) entreprises ont déposé une soumission. Parmi les entreprises n'ayant pas déposé de soumission, nous retrouvons la compagnie Hanson conduite sous pression inc. agissant comme un fournisseur de conduite en béton-acier. Les trois (3) autres entreprises n'ont pas déposé de soumissions mentionnant qu'elles ne détiennent pas le personnel nécessaire pour respecter les termes et la durée de l'entente-cadre.

Suite à l'analyse des dossiers des soumissionnaires, nous avons établi que les six (6) entreprises ayant soumissionné sont conformes.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
Les Entreprises Michaudville inc.	5 615 100,00 \$	5 615 100,00 \$
Groupe TNT inc.	5 976 779,92 \$	5 976 779,92 \$
Construction Bau-Val inc.	5 983 622,08 \$	5 983 622,08 \$
Excavation Loiselle inc.	6 132 728,21 \$	6 132 728,21 \$
Les Constructions et Pavage Jeskar inc.	6 848 198,44 \$	6 848 198,44 \$
Les Pavages Chenail inc.	6 894 324,78 \$	6 894 324,78 \$
Dernière estimation réalisée interne	6 279 402,17 \$	6 279 402,17 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)		6 241 792,24 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100)		11,16 %

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>	1 279 224,78 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100)</i>	22,78 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	- 664 302,17 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100)</i>	- 10,58 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	361 679,92 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100)</i>	6,44 %

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret 795-2014 adopté le 24 septembre 2014. L'adjudicataire recommandé, Les Entreprises Michaudville inc., détient une attestation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers (AMF), laquelle est en vigueur depuis le 10 avril 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 5 615 100,00 \$, taxes incluses. Aucune contingence n'est prévue pour ce contrat.

La dépense totale de 5 895 855,00 \$, taxes incluses, comprend le coût total du contrat ainsi qu'un montant de 280 755,00 \$, taxes incluses, pour les dépenses incidentes reliées au contrôle qualitatif des matériaux, géotechnique, arpentage, activités de communications et autres travaux spécialisés.

La dépense de 5 895 855,00 taxes incluses ou 5 383 701,47 \$, net des ristournes de taxes, est entièrement assumée par l'agglomération. Le financement de cette dépense est détaillé à l'intervention du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent entente-cadre contribuera à :

- Pratiquer une gestion responsable des ressources ;
- Améliorer la flexibilité et la fiabilité du réseau d'eau potable ;

L'adjudicataire devra réaliser les travaux de façon à respecter les plans et devis préparés par les professionnels de la DEP ou leurs mandataires, et par le fait même la Politique de

développement durable de la Ville de Montréal et les directives applicables qui s'y rattachent.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Diminuer les délais d'intervention sur les actifs du réseau d'aqueduc primaire et assurer la fiabilité du système de distribution d'eau potable et de la protection incendie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des interventions ponctuelles seront élaborées en accord avec le Service des communications selon les travaux effectués.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : 18 décembre 2015

Début des travaux : Janvier 2016

Fin des travaux : Janvier 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent CARRIER
Ingenieur(e)

Tél : 514-872-1148

Télécop. : 514-872-8146

ANNE-MARIE LABERGE
C/s Ingénierie réseau et réservoirs
514-872-0351

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-26

Marie-Josée GIRARD
C/d Ingénierie

Tél :

514 872-4631

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Babak HERISCHI

Directeur de l'eau potable

Tél : 514 872-3411

Approuvé le : 2015-11-05

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE

Directrice

Tél : 514 280-4260

Approuvé le : 2015-11-20

ANNEXE A - LISTE PRÉLIMINAIRE DES TRAVAUX

RÉFECTION OU RECONSTRUCTION DES CHAMBRES D'AQUEDUC				
No. Chambre	Arrondissement	Rue	Intersection	Type de travaux
O-48-6	Ville-Marie	Metcalfe	Square Dorchester	Chambre -Reconstruction
O-12-4	Le Sud-Ouest	Greene	Saint-Ambroise	Chambre -Reconstruction
N-17-10	Rosemont-La Petite-Patrie	Boulevard Rosemont	Boulevard Saint-Michel	Chambre -Reconstruction
C-36-1	Le Plateau-Mont-Royal	Rachel Est	Papineau	Chambre -Reconstruction
C-36-3	Le Plateau-Mont-Royal	Rachel Est	Papineau	Chambre -Reconstruction
C-36-4	Le Plateau-Mont-Royal	Rachel Est	Papineau	Chambre -Reconstruction
7-G	Verdun	Rielle	Bannantyne	Chambre -Reconstruction
C-34-1	Le Plateau-Mont-Royal	St-Joseph	Mentana	Chambre -Reconstruction
O-27-2	Westmount	Sherbrooke ouest	Atwater	Chambre -Reconstruction
O-10-18	Ville-Marie	Avenue Pierre Dupuy		Chambre -Reconstruction
O-25-3	Ville-Marie	Le Boulevard Chemin de la Côte Sainte-	Chemin de Trafalgar	Toit -Reconstruction
O-17-6	Outremont	Catherine	Rockland	Toit -Reconstruction
C-31-4	Le Plateau-Mont-Royal	Avenue Van Horn	Clark	Toit -Reconstruction
E-29-18	Rosemont-La Petite-Patrie	Rosemont	31ième avenue	Toit -Reconstruction
O-40-1	Westmount	The Boulevard	Cercle Belvedere	Toit -Reconstruction
N-17-6	Rosemont-La Petite-Patrie	des Carrières	des Érables	Toit -Reconstruction
N-17-8	Rosemont-La Petite-Patrie	Boulevard Rosemont	1re Avenue	Toit -Reconstruction
N-17-9	Rosemont-La Petite-Patrie	Boulevard Rosemont	6e Avenue	Toit -Reconstruction
SO-50-2-1	Le Sud-Ouest	Hamilton	Jolicoeur	Toit -Reconstruction
1-464	Saint-Laurent	Thimens	Chemin du Bois-Franc	Toit -Reconstruction
109-D	Verdun	Bannatyne	Hickson	Toit -Reconstruction
N-9-4	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Lajeunesse	Boulevard Crémazie	Réfection structurale partielle du toit
N-17-2	Rosemont-La Petite-Patrie	De Lorimier	Dandurand	Réfection structurale partielle du toit

REPLACEMENT DES CONDUITES PRINCIPALES DÉTÉRIORÉES				
# Tronçon	Rue	Diamètre	Matériaux	Type de travaux
108	Boulevard Gouin	24"	Béton-acier	Remplacement de 6 tuyaux
120	Lucien l'Allier	30"	Béton-acier	Remplacement de 1 tuyau
21	Atwater	48"	Béton-acier	Remplacement de 1 tuyau

Québec, le 10 avril 2013

Les Entreprises Michaudville inc.
À l'attention de : Robert Phaneuf
270, Brunet
Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3G 4S6

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à
Les Entreprises Michaudville inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0028 n° d'identification de l'Autorité : 2700000245**

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de conclure un contrat/sous contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65-1 (la « LCOP »). Les Entreprises Michaudville inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **9 avril 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

La Direction des contrats publics et
des entreprises de services monétaires

Québec ☑
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 418.525.9512

Montréal ☐
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 514.873.3090



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 10184

Numéro de référence : 922213

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Entente-cadre pour la fourniture d'une équipe de travail et d'équipements pour le maintien des actifs du réseau d'aqueduc primaire et des réservoirs

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> 9301-3845 Québec inc. 100 rue de la Couronne Repentigny, QC, J5Z5E9 NEQ : 1170017793	Monsieur Stephane Valois Téléphone : 450 756-1074 Télécopieur :	Commande : (1021677) 2015-10-07 10 h 07 Transmission : 2015-10-07 10 h 07	2501182 - Addenda # 1 Spécifier la date de début des trois années de l'entente-cadr 2015-10-07 10 h 07 - Téléchargement 2504610 - Addenda NO 2 - Rapport de date + questions-réponses 2015-10-07 10 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Madame France Laverdure Téléphone : 514 636-4400 Télécopieur : 514 636-9937	Commande : (1022796) 2015-10-09 10 h 26 Transmission : 2015-10-09 10 h 26	2501182 - Addenda # 1 Spécifier la date de début des trois années de l'entente-cadr 2015-10-09 10 h 26 - Téléchargement 2504610 - Addenda NO 2 - Rapport de date + questions-réponses 2015-10-09 10 h 26 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca NEQ : 1142611939	Madame Nathalie Massie Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	Commande : (1011528) 2015-09-14 11 h 09 Transmission : 2015-09-14 11 h 09	2501182 - Addenda # 1 Spécifier la date de début des trois années de l'entente-cadr 2015-09-25 10 h 26 - Courriel 2504610 - Addenda NO 2 - Rapport de date + questions-réponses 2015-10-06 12 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Excavation Loïselle inc. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7 http://www.loiselle.ca NEQ : 1142482703	Monsieur Michel Laberge Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur : 450 373-5631	Commande : (1012103) 2015-09-15 9 h 51 Transmission : 2015-09-15 9 h 51	2501182 - Addenda # 1 Spécifier la date de début des trois années de l'entente-cadr 2015-09-25 10 h 26 - Courriel

				2504610 - Addenda NO 2 - Repport de date + questions-réponses 2015-10-06 12 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Groupe TNT Inc. 20845 Chemin de la Côte Nord, bureau 200 Boisbriand, QC, J7e4H5 http://www.groupeint.com NEQ : 1160480704	Monsieur Alain Robert Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur : 450 420-0414	Commande : (1013025) 2015-09-16 15 h 16 Transmission : 2015-09-16 15 h 46	2501182 - Addenda # 1 Spécifier la date de début des trois années de l'entente-cadr 2015-09-25 10 h 26 - Courriel 2504610 - Addenda NO 2 - Repport de date + questions-réponses 2015-10-06 12 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Hanson 699 blvd Industriel Saint-Eustache, QC, J7R 6C3 NEQ : 1142136077	Madame Carole Haley Téléphone : 450 623-2200 Télécopieur : 450 623-3308	Commande : (1016582) 2015-09-24 14 h 51 Transmission : 2015-09-24 14 h 58	2501182 - Addenda # 1 Spécifier la date de début des trois années de l'entente-cadr 2015-09-25 10 h 26 - Courriel 2504610 - Addenda NO 2 - Repport de date + questions-réponses 2015-10-06 12 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. 5181 Amiens, suite 202 Montréal, QC, H1G 6N9 NEQ : 1145922051	Monsieur Richard Morin Téléphone : 514 327-5454 Télécopieur : 514 327-4198	Commande : (1011412) 2015-09-14 9 h 55 Transmission : 2015-09-14 11 h 27	2501182 - Addenda # 1 Spécifier la date de début des trois années de l'entente-cadr 2015-09-25 10 h 26 - Courriel 2504610 - Addenda NO 2 - Repport de date + questions-réponses 2015-10-06 12 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Les Entreprises Michaudville Inc. 1212, rue Louvain Ouest Montréal, QC, H4N 1G5 http://www.michaudville.com NEQ : 1142707943	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	Commande : (1011374) 2015-09-14 9 h 36 Transmission : 2015-09-14 9 h 36	2501182 - Addenda # 1 Spécifier la date de début des trois années de l'entente-cadr 2015-09-25 10 h 26 - Courriel 2504610 - Addenda NO 2 - Repport de date + questions-réponses 2015-10-06 12 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Les Entreprises Ventec Inc 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1 NEQ : 1145668878	Monsieur Gino Ventura Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	Commande : (1013535) 2015-09-17 14 h 40 Transmission : 2015-09-17 14 h 47	2501182 - Addenda # 1 Spécifier la date de début des trois années de l'entente-cadr 2015-09-25 10 h 26 - Télécopie

2504610 - Addenda NO 2 - Rapport de date + questions-réponses
2015-10-06 12 h 48 - Télécopie
Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> Pavage Chenail 104, St-Rémi, C.P. 3220 Saint-Rémi, QC, J0L2L0 NEQ : 1142533042	Monsieur Pierre-Yvon Legault Téléphone : 450 454-0000 Télécopieur : 450 454-5219	Commande : (1013817) 2015-09-18 9 h 49 Transmission : 2015-09-18 9 h 49	2501182 - Addenda # 1 Spécifier la date de début des trois années de l'entente-cadr 2015-09-25 10 h 26 - Télécopie 2504610 - Addenda NO 2 - Rapport de date + questions-réponses 2015-10-06 12 h 48 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Ville de Montréal - Direction du greffe. 275 rue Notre-Dame Est Suite R-134 Montréal, QC, H2y 1c6 NEQ :	Madame MEYRANIE ST-HILAIRE Téléphone : 514 872-0509 Télécopieur : 514 872-5655	Commande : (1024017) 2015-10-14 10 h 37 Transmission : 2015-10-14 10 h 37	2501182 - Addenda # 1 Spécifier la date de début des trois années de l'entente-cadr 2015-10-14 10 h 37 - Téléchargement 2504610 - Addenda NO 2 - Rapport de date + questions-réponses 2015-10-14 10 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir

Dossier # : 1156257001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie du réseau et des réservoirs
Objet :	Conclure avec Les entreprises Michaudville inc. une entente-cadre d'une durée de trois ans, pour la fourniture d'une équipe de travail et d'équipements pour le maintien des actifs du réseau d'aqueduc primaire et des réservoirs - Appel d'offres public 10184 - 6 soumissionnaires - Dépense totale : 5 895 855,00 \$ (Contrat : 5 615 100,00 \$ + incidences : 280 755,00 \$, taxes incluses).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les imputations comptables et les virements de crédits requis pour donner suite à la recommandation du Service.
Le coût maximal de cette dépense est de 5 895 855,00 taxes incluses, ou 5 383 701,47 \$, net des ristournes de taxes, est entièrement assumée par l'agglomération.

Une portion de cette dépense sera assumée par PTI, soit un montant de 4 211 325,00 \$, taxes incluses, ou 3 845 501,05 \$ net des ristournes de taxes et est financée, pour l'année 2016, par la réserve de l'eau de l'agglomération d'un montant de 1 281 705,50 \$.
L'affectation de la réserve de l'eau de l'agglomération sera effectuée annuellement en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles constatées. Pour les années subséquentes, la balance de 2 563 795,55 \$ sera financée par l'emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilité de la réserve.

Une portion de cette dépense sera financée au budget de fonctionnement de la Direction de l'eau potable pour un montant de 1 684 530 taxes incluses, ou 1 538 200,42 \$ net des ristournes de taxes.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*».

Informations comptablesI- Portion financée par le PTI

Un engagement de gestion **no EAU6257001** au montant de **3 845 502 \$** est inscrit au compte de provenance indiqué au fichier joint.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **les instances**

décisionnelles appropriées aux comptes d'imputation indiqués au fichier joint.



GDD 1156257001 aspects budgétaire-DEP.xlsx

II- Portion financée par le BF

Les crédits requis pour le présent dossier sont prévus au budget de fonctionnement de la Direction de l'eau potable pour les années 2016 et subséquentes. La dépense, net de taxes, sera imputée dans le compte budgétaire indiqué au fichier joint :



1156257001_Info comptable DEP_BF.xlsx

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghizlane KOULILA
Préposée au budget
Conseil et soutien financier - PS EAU
Tél : 514 872-8464

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-30

Kalina RYKOWSKA
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : 514 872-7598
**Division : Conseil et soutien financier - PS
EAU**



Dossier # : 1151029008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 442 678,79 \$, taxes incluses, pour compléter les travaux de conversion du chauffage et travaux connexes de l'édifice du 2060 Dickson (0434) dans le cadre du contrat accordé à la firme Axe construction Inc. (CG15 0240) majorant ainsi le montant total du contrat de 3 065 000 \$ à 3 507 678,79 \$, taxes incluses. Contrat 14221.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 442 678,79 \$, taxes incluses, pour compléter les travaux de conversion du chauffage et travaux connexes de l'édifice du 2060 Dickson dans le cadre du contrat accordé à la firme Axe construction Inc. (CG15 0240), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 065 000 \$ à 3 507 678,79 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 42,94 % par l'agglomération, pour un montant de 190 086,27 \$.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-11-24 11:42

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1151029008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 442 678,79 \$, taxes incluses, pour compléter les travaux de conversion du chauffage et travaux connexes de l'édifice du 2060 Dickson (0434) dans le cadre du contrat accordé à la firme Axe construction Inc. (CG15 0240) majorant ainsi le montant total du contrat de 3 065 000 \$ à 3 507 678,79 \$, taxes incluses. Contrat 14221.

CONTENU

CONTEXTE

L'édifice du 2060 Dickson, construit en 1958, est occupé principalement par l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) et par le Service du matériel roulant et ateliers (SMRA) qui utilise le rez-de-chaussée pour l'entretien et la réparation des véhicules lourds et légers appartenant à la Ville.

Le premier étage loge les bureaux de la Direction des travaux publics de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve alors que le troisième et dernier étage est occupé par le Bureau des élections, relevant du Service du greffe. Cet édifice de 6 427 mètres carrés (aire du bâtiment) mesure environ 80 mètres de long sur 80 mètres de large et les travaux pour le remplacement du système de chauffage à la vapeur par de l'eau chaude sont complétés à environ 70 %, en date du 26 octobre 2015.

Le contrat de construction a été octroyé par le conseil d'agglomération à sa séance du 30 avril 2015, cependant les travaux ont débuté le 19 mai 2015 et la fin contractuelle des travaux était le 26 octobre 2015.

Le montant du contrat initial était de 3 065 000 \$ comprenant les dépenses contingentes de 278 636 \$ (10 % du contrat).

Les dépenses incidentes ont été utilisées pour défrayer les coûts suivants :

- gestion des travaux en condition d'amiante par une firme spécialisée;
- déménagement du personnel et du mobilier du deuxième au troisième étage afin de permettre les travaux en condition d'amiante au deuxième étage;
- location de trois remorques pour l'entreposage du mobilier excédent;
- le nettoyage des lieux;
- l'alimentation électrique et informatique des postes de travail;
- l'achat de nouvelles partitions pour l'aménagement de bureaux fermés;

- l'installation de toiles solaires aux fenêtres;
- l'installation d'unités de climatisation aux fenêtres;
- l'installation d'unités de chauffage temporaire;
- Surveillance des travaux sur la toiture (perçements, agrandissements) par une firme spécialisée.

Il n'y a pas d'ajout aux travaux initialement prévus qui comprennent principalement :

- Le démantèlement de tous les équipements de chauffage reliés aux conduites à la vapeur et ce, en condition d'amiante;
- Le démantèlement de toutes les unités de chauffage suspendues dans la partie garage et magasin;
- Le démantèlement de tous les systèmes de chauffage à la vapeur sur le toit et dans la salle mécanique;
- Le démantèlement des unités de contrôle de ces systèmes électromécaniques;
- Le démantèlement de toutes les unités de climatisation aux fenêtres;
- Le remplacement de la chaudière à la vapeur par deux nouvelles à l'eau chaude;
- L'installation de chauffage radiant dans la partie haute du garage;
- L'installation d'un système central de chauffage à l'eau chaude, de ventilation et de climatisation pour les bureaux de l'arrondissement;
- L'installation de trois systèmes distincts de ventilation - climatisation pour les bureaux non desservis de l'arrondissement et du greffe;
- Le remplacement des unités de chauffage suspendus dans le garage et dans le magasin par des unités à l'eau chaude;
- La télégestion de toutes les nouvelles unités de chauffage - ventilation - climatisation et des chaudières.

Tous ces travaux doivent être complétés pour que les systèmes électromécaniques soient fonctionnels. Il n'est pas possible de reporter quelques travaux que ce soit et il est impératif de les terminer au plus tôt compte tenu de la période hivernale imminente.

Le projet comporte d'innombrables percements et interventions partout dans l'édifice, que ce soit :

- dans les murs pour les nouveaux conduits de ventilation;
- au toit pour les nouveaux systèmes mécaniques et les cheminées (chauffage radiant);
- au plafond pour l'installation de renforts structuraux pour supporter ces nouvelles unités au toit, et d'autres suspendues dans la partie haute du garage;
- dans les planchers pour les conduites de chauffage, etc.

La plupart de ces interventions ont fait l'objet d'ordre de changements : déplacement des percements, ajout de renforts, déplacement des conduits électriques, percement à d'autres endroits dans les dalles, car il était impossible d'utiliser le même chemin que les conduits existants, déviation des conduits de ventilation à cause de poutres non visibles dans les plafonds suspendus, enlèvement de fils électriques qui pendaient dans le tunnel périphérique, ajout de divers travaux non prévus pour remplacer les portions de conduites et des vannes d'eau domestique qui fuyaient, réparation d'une fissure sur une des colonnes du bâtiment, etc.

Parmi ces imprévus, on note deux changements majeurs. Le premier est la décision d'installer deux imposantes unités de chauffage / ventilation au toit plutôt que suspendues

comme prévu à l'intérieur du garage et la deuxième est la fixation des conduites d'eau domestique (eau chaude et eau froide) dans le tunnel périphérique.

La décision d'installer les deux unités au toit est due principalement aux restrictions qu'elles pourraient causer aux opérations du garage en ce sens que les plus gros véhicules (camions de vidanges) ne pourraient pas utiliser les élévateurs hydrauliques à ces endroits et que par inadvertance, si cela se produisait, le véhicule pourrait heurter l'unité de chauffage / ventilation. Les conduites d'eau domestique isolées à l'amiante n'étaient pas fixées correctement et les percements de leurs supports ne sont pas réutilisables pour une fixation adéquate (collier en u). La longueur totale du tunnel est d'environ 205 mètres, ce qui a nécessité près de 250 percements dans un espace clos.

L'échéancier du projet est reporté à la fin février 2016 et se décompose comme suit : mi-novembre 2015, fin des travaux au complet sauf au troisième étage occupé par les employés du deuxième étage qui seront ensuite réaménagés à leur étage. Travaux de désamiantage au troisième étage (remplacement des tuiles de vinyle du plancher) avant la fin décembre; reprise des travaux début janvier pour l'installation d'une nouvelle unité au toit de chauffage - ventilation- climatisation dédiée à cet étage.

En résumé il n'y a pas eu d'ajout de travaux, mais ce sont bien les risques inhérents au projet qui ont été sous-estimés. En effet, l'envergure des travaux et la nature des interventions dans un vieux bâtiment aussi complexe et aussi imposant (garage, magasin et bureaux) auraient certainement nécessité plus de 10 % de travaux imprévus.

Conséquemment, l'augmentation des honoraires professionnels payés en pourcentage du coût réel des travaux de construction fera l'objet d'un dossier distinct qui sera présenté ultérieurement aux instances décisionnelles car l'envergure plus importante des travaux aura occasionné des honoraires professionnels plus élevés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0240 30 avril 2015 Autoriser une dépense de 3 343 636,37 \$, taxes incluses, pour la conversion du chauffage et travaux connexes de l'édifice situé au 2060 Dickson, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant et accorder à Axe construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 065 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5753.

DESCRIPTION

Il s'agit d'augmenter le contrat de Axe construction Inc. de 442 678,79 \$ pour permettre de compléter les travaux de conversion du chauffage à l'eau chaude de l'édifice du 2060 Dickson.

JUSTIFICATION

Le tunnel périphérique était interdit d'accès avant les travaux de construction à cause de la présence d'amiante et de moisissures dans un espace clos. Les accès à certains endroits du bâtiment étaient difficiles à cause de l'entreposage / présence de matériel ou de matériaux ce qui a contribué, entre autres, à sous-estimer les risques associés aux nombreuses interventions pendant l'étape de conception des plans et devis. Conséquemment, le budget alloué aux travaux contingents a été sous-estimé et évalué à 10 % seulement du coût des travaux (± 278 636 \$). Ce budget est insuffisant pour couvrir l'ensemble des travaux restants, les risques qui y sont associés ainsi que les frais de prolongation de chantier (voir détail des dépenses en pièces jointes), il est donc requis de procéder à l'augmentation des sommes prévues au contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'augmentation couvre l'ensemble des directives de changement en cours et à venir (provision) et les frais de prolongation de chantier pour un montant évalué à 442 678,79 \$, soit 14,44 % du coût total du projet initial (voir détail des dépenses en pièces jointes).
Coût de la dépense additionnelle 442 678,79 \$, taxes incluses. Coût d'emprunt de cette dépense après l'application des ristournes : 404 224,74 \$.

Les crédits requis pour augmenter le contrat de Axe construction Inc. sont disponibles au budget PTI 2015-2017 du Service de la gestion et de la planification immobilière.

La dépense sera assumée à 42,94 % par l'agglomération et à 57,06 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les documents ayant trait au développement durable sont inclus au devis du cahier des charges (gestion des déchets de construction et de démolition, protection de l'environnement).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la dépense additionnelle, les travaux de conversion du chauffage à l'eau chaude de l'édifice du 2060 Dickson ne pourront être complétés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation de dépense Décembre 2015
Poursuite et fin des travaux Février 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Guylaine VAILLANCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Réjean DANEULT, Service du matériel roulant et des ateliers
Julie CASTONGUAY, Service de la gestion et de la planification immobilière
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Réjean DANEULT, 11 novembre 2015
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 11 novembre 2015
Julie CASTONGUAY, 10 novembre 2015
Julien LIMOGES-GALARNEAU, 10 novembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Belgacem HIMEUR
Gestionnaire immobilier

Tél : 872-7912
Télécop. : 872-2222

André CAZELAIS, chef de section
Gestion immobilière - Corporatif
Tél. 514 872-2419

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-10

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél : 514 872-3957
Télécop. : 514 280-3597

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carlos MANZONI
Directeur par intérim
Tél : 514 872-3957
Approuvé le : 2015-11-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2015-11-24

Édifice du 2060 Dickson (0434) - Conversion du chauffage et travaux connexes

Contrat : 14221

Appel d'offres : 5753

	<i>Avant taxes</i>	<i>Taxes incluses</i>
Contrat initial de l'entrepreneur	2 423 451,74 \$	2 786 363,64 \$
Contingences prévues au contrat initial 10,00%	242 345,17 \$	278 636,36 \$
Directives de changement approuvées à ce jour	135 736,38 \$	156 062,90 \$
Directives en cours d'approbation (annotées)	333 467,20 \$	383 403,91 \$
Sous-total des dépenses contingentes	469 203,58 \$	539 466,82 \$
Solde des dépenses contingentes	-226 858,41 \$	-260 830,45 \$
Frais de prolongation chantier (8 semaines)	84 456,18 \$	97 103,49 \$
Frais de prolongation chantier 3 ^e étage	60 147,19 \$	69 154,23 \$
Imprévus estimés pour les travaux au 3 ^e étage	13 560,00 \$	15 590,61 \$
Sous-total des frais de prolongation de chantier et imprévus	158 163,37 \$	181 848,33 \$
Dépense additionnelle à autoriser		442 678,79 \$
Pourcentage du budget additionnel / initial		14,44%

Projet: Garage Dickson (0434) - Conversion du chauffage et travaux connexes

Contrat: 14221

A.O. 5753

			TPS	TVQ	
Calcul du coût des travaux			5,0%	9,975%	Total
Contrat	%	\$			
Travaux forfaitaires					
Structure	3,3%	80 983,00 \$	4 049,15 \$	8 078,05 \$	93 110,20 \$
Civil					
Mécanique	63,9%	1 548 439,00 \$	77 421,95 \$	154 456,79 \$	1 780 317,74 \$
Électricité	4,1%	98 310,00 \$			
Architecture	28,7%	695 719,74 \$	34 785,99 \$	72 867,95 \$	803 373,67 \$
Sous-total	100,0%	2 423 451,74 \$	121 172,59 \$	241 739,31 \$	2 786 363,64 \$
Contingences	10,0%	242 345,17 \$	12 117,26 \$	24 173,93 \$	278 636,36 \$
Total - Contrat initial		2 665 796,91 \$	133 289,85 \$	265 913,24 \$	3 065 000,00 \$
Dépense additionnelle					
Total de la dépense additionnelle (montant à autoriser)		385 021,78 \$	19 251,09 \$	38 405,92 \$	442 678,79 \$
Ristourne TPS	100,00%		19 251,09 \$		
Ristourne TVQ	50,00%			19 202,96 \$	
Dépense additionnelle après ristournes (montant à emprunter)					404 224,74 \$
Calcul du coût total des travaux incluant la dépense additi		3 050 818,69 \$	152 540,93 \$	304 319,16 \$	3 507 678,79 \$
Ristourne TPS	100,00%		152 540,93 \$		152 540,93 \$
Ristourne TVQ	50,00%			152 159,58 \$	152 159,58 \$
Coût net des travaux (contrat initial et dépense additionnelle)					3 202 978,28 \$

Dossier # : 1151029008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 442 678,79 \$, taxes incluses, pour compléter les travaux de conversion du chauffage et travaux connexes de l'édifice du 2060 Dickson (0434) dans le cadre du contrat accordé à la firme Axe construction Inc. (CG15 0240) majorant ainsi le montant total du contrat de 3 065 000 \$ à 3 507 678,79 \$, taxes incluses. Contrat 14221.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Pour les fins de la détermination du caractère accessoire de la majoration du montant du contrat demandée, nous devons additionner le montant des sommes requises aux termes du présent sommaire à celles qui ont déjà été autorisées à titre de contingence au moment de l'octroi du contrat. Pour les fins de notre analyse, la modification demandée représente 26% du contrat (sans les contingences). Nous sommes d'avis que les modifications demandées peuvent être qualifiées d'accessoires au contrat au sens de la loi quant à la valeur, étant entendu par ailleurs que ces modifications ne changent pas la nature du contrat.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Guyline VAILLANCOURT
avocate
Tél : 514-868-4137

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-20

Marie-Andrée SIMARD
notaire, chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : droit contractuel

Dossier # : 1151029008

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière ,
Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle de 442 678,79 \$, taxes incluses, pour compléter les travaux de conversion du chauffage et travaux connexes de l'édifice du 2060 Dickson (0434) dans le cadre du contrat accordé à la firme Axe construction Inc. (CG15 0240) majorant ainsi le montant total du contrat de 3 065 000 \$ à 3 507 678,79 \$, taxes incluses. Contrat 14221.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1151029008 - information comptable.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service CDL
Tél : 514-872-1021

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier - Point de service
CDL
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-12

Françoise TURGEON
Conseillère analyse - contrôle de gestion
Tél : 514 872-0946

Division : Service des finances - Point de service CDL



Dossier # : 1153334034

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Laurin, Laurin (1991) inc. pour les travaux de mise à niveau du poste principal 25 kV- 600 V au lieu d'enfouissement technique de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 846 250,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 799-AE-15 - 11 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à la firme Laurin, Laurin inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de mise à niveau de la sous-station électrique 25 kV - 600V au lieu d'enfouissement technique de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 846 250,00 \$, taxes incluses, conformément au document de l'appel d'offres public 799-AE-15;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-11-20 11:57

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153334034

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Laurin, Laurin (1991) inc. pour les travaux de mise à niveau du poste principal 25 kV- 600 V au lieu d'enfouissement technique de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 846 250,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 799-AE-15 - 11 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent contrat consiste au remplacement du poste d'entrée électrique 25 kV – 600V , 802-E60-951, au lieu d'enfouissement technique de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station). Ce poste d'entrée électrique alimente l'ensemble des installations du site d'enfouissement technique (ancienne carrière Demix).

Le poste de distribution 600 V date du milieu des années 50 et a dépassé son espérance de vie utile. Les composantes et équipements requis pour l'entretien de ce poste ne sont plus disponibles sur le marché. Le transformateur extérieur de puissance 25 kV- 600 V date de 1974 et a également atteint sa fin de durée de vie utile pour ce type d'équipement.

Un appel d'offres public a été publié le 23 septembre 2015 sur le site SEAO et dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions s'est effectuée le 11 novembre 2015. La période de validité des soumissions est de 120 jours. Le montant des contingences prévu est de 15 %. Quatre addenda ont été émis dont un pour report de date d'ouverture et trois pour questions/réponses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les travaux du contrat incluent:

- le démantèlement du transformateur 25kV - 600V de la sous-station 600V existante;
- la fourniture, l'installation et le raccordement de la nouvelle sous-station;
- les essais et la mise en service du nouveau système électrique selon les normes en vigueur;
- l'installation d'un interrupteur aérien à 25 kV;
- l'installation d'un transformateur extérieur sur socle à enceinte fermée;
- l'installation d'un bâtiment préfabriqué contenant l'armoire de commutation, l'armoire de PLC et télécommunication et les services auxiliaires au bâtiment;
- le raccordement de la nouvelle sous-station aux différents services existants du site.

JUSTIFICATION

Le poste d'entrée électrique 25 kV – 600 V, 802-E60-951, au lieu d'enfouissement technique de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte a été installé au milieu des années 50. Les composantes d'origine sont devenues désuètes, problématiques et les composantes de rechange ne sont plus disponibles.

Vingt-deux entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et onze ont déposé une soumission.

Tableau d'analyse des soumissions			
Firmes soumissionnaires	Prix (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
1. Laurin,Laurin (1991) inc.	735 869,56 \$	110 380,44 \$	846 250,00 \$
2. Électricité Grimard inc.	756 644,09 \$	113 496,62 \$	870 140,71 \$
3. Neoelect inc.	781 088,41 \$	117 163,26 \$	898 251,67 \$
4. G.C.M. Ltée	796 243,26 \$	119 436,49 \$	915 679,75 \$
5. Ondel inc.	840 252,25 \$	126 037,89 \$	966 290,14 \$
6. Gastier M.P. inc.	847 072,79 \$	127 060,92 \$	974 133,71 \$
7. Le Groupe LML Ltée	876 515,37 \$	131 477,30 \$	1 007 992,67 \$
8. Bruneau Électrique inc.	907 842,61 \$	136 176,39 \$	1 044 019,00 \$
9. La Cie Électrique Britton Ltée	951 993,00 \$	142 798,95 \$	1 094 791,95 \$
10. Lambert Somec inc.	967 082,32 \$	145 062,35 \$	1 112 144,67 \$
11. Black & McDonald Limitée	973 723,27 \$	146 058,49 \$	1 119 781,76 \$
Estimation externe des professionnels	786 555,47 \$	117 983,32 \$	904 538,79 \$
Coût moyen des soumissions reçues			986 316,00 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			16,55%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			273 531,76 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			32,32%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)			(58 288,79 \$)
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			-6,44%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			23 890,71 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			2,82%

L'écart entre le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation externe de SNC-Lavalin est favorable de 6,44 %.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Laurin, Laurin (1991) inc., pour la somme de sa soumission, soit 846 250,00 \$, toutes taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de la RENA ont été faites: Laurin, Laurin inc. 12 000 rue Arthur-Sicard, Mirabel (Québec) - no de licence 2863-1505-86. De plus l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec en date du 4 novembre 2015 avec sa soumission.

Les entreprises ne devaient pas détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers pour soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres en vertu du décret 795-2014 du 10 septembre 2014, toutefois Laurin, Laurin (1991) inc. détient une telle attestation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 846 250 \$ taxes incluses. Aucune dépense incidente n'est prévue.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*»

Cette dépense sera entièrement financée par la réserve de l'eau de l'agglomération pour un montant de 772 739,05 \$. La réserve de l'eau sera entièrement affectée annuellement, en fin d'exercice, en fonction des dépenses réelles constatées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un bris majeur dans l'actuelle sous-station électrique, ceci pourrait entraîner un arrêt complet des opérations du lieu d'enfouissement technique de la Station. Les délais de remise en service pourraient être excessivement longs en fonction des délais d'approvisionnement des équipements requis en situation d'urgence.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: décembre 2015

Fin des travaux: septembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Teresa PETTI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude S MEUNIER
Ingénieur

Tél : 280-4418
Télécop. : 280-4387

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-16

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usées
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2015-11-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2015-11-20



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 799-AE-15

Numéro de référence : 924396

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Mise à niveau du poste principal 25 KV-600V au lieu d'enfouissement technique de la Station d'épuration des eaux usées
Jean-R.-Marcotte

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Armatures Bois-Francis Inc (ABF) 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 http://www.abf-inc.com NEQ : 1143798842	<u>Madame Geneviève Beaudoin</u> Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur : 819 758-7629	Commande : (1028003) 2015-10-23 11 h 38 Transmission : 2015-10-23 11 h 38	2502086 - Addenda no 1 2015-10-23 11 h 38 - Téléchargement 2502088 - Addenda no 1 2015-10-23 11 h 38 - Téléchargement 2509765 - Addenda no 2 2015-10-23 11 h 38 - Téléchargement 2511805 - Addenda no 3 2015-10-27 11 h 36 - Courriel 2511807 - Addenda no 3 2015-10-27 13 h 04 - Courriel 2515699 - Addenda no 4 2015-11-06 9 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Black & McDonald Ltée 625 rue Gougeon Montréal, QC, H4T 2B4 http://www.blackandmcdonald.com NEQ : 1143849587	<u>Monsieur Stéphane Lambert</u> Téléphone : 514 735-6671 Télécopieur : 514 735-9057	Commande : (1019822) 2015-10-02 8 h 26 Transmission : 2015-10-02 8 h 26	2502086 - Addenda no 1 2015-10-02 8 h 26 - Téléchargement 2502088 - Addenda no 1 2015-10-02 8 h 26 - Téléchargement 2509765 - Addenda no 2 2015-10-21 9 h - Courriel 2511805 - Addenda no 3 2015-10-27 11 h 36 - Courriel 2511807 - Addenda no 3 2015-10-27 13 h 04 - Courriel 2515699 - Addenda no 4 2015-11-06 9 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Bruneau Électrique Inc. 527 boul Dollard	<u>Monsieur Eric Bruneau</u>	Commande : (1020707) 2015-10-05 13 h 45	

Joliette, QC, J6E 4M5
NEQ : 1142851337

Téléphone : 450
759-6606
Télécopieur : 450
759-2653

Transmission :
2015-10-05 13 h 45

2502086 - Addenda no 1
2015-10-05 13 h 45 -
Téléchargement
2502088 - Addenda no 1
2015-10-05 13 h 45 -
Téléchargement
2509765 - Addenda no 2
2015-10-21 9 h - Courriel
2511805 - Addenda no 3
2015-10-27 11 h 36 - Courriel
2511807 - Addenda no 3
2015-10-27 13 h 04 - Courriel
2515699 - Addenda no 4
2015-11-06 9 h 57 - Courriel
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

Électricité Grimard Inc.
1235 Bersimis
Chicoutimi, QC, G7K 1A4
<http://www.grimard.ca> NEQ : 1141847179

Monsieur Jacques
Grimard
Téléphone : 418
549-0745
Télécopieur : 418
545-7942

Commande : (1015727)
2015-09-23 10 h 41
Transmission :
2015-09-23 10 h 41

2502086 - Addenda no 1
2015-09-29 9 h 29 - Courriel
2502088 - Addenda no 1
2015-09-29 11 h 17 - Courriel
2509765 - Addenda no 2
2015-10-21 9 h - Courriel
2511805 - Addenda no 3
2015-10-27 11 h 36 - Courriel
2511807 - Addenda no 3
2015-10-27 13 h 04 - Courriel
2515699 - Addenda no 4
2015-11-06 9 h 57 - Courriel
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

ENTREPRISE VAILLANT (1994)
420, chemin du Petit-Brûlé
Rigaud, QC, J0P 1P0
NEQ : 1140472128

Monsieur GILLES
GAUTHIER
Téléphone : 514
386-8000
Télécopieur : 514
685-1520

Commande : (1026089)
2015-10-20 8 h 48
Transmission :
2015-10-20 8 h 54

2502086 - Addenda no 1
2015-10-20 8 h 48 -
Téléchargement
2502088 - Addenda no 1
2015-10-20 8 h 48 -
Messagerie
2509765 - Addenda no 2
2015-10-21 9 h - Courriel
2511805 - Addenda no 3
2015-10-27 11 h 36 - Courriel
2511807 - Addenda no 3
2015-10-27 13 h 46 -
Messagerie
2515699 - Addenda no 4
2015-11-06 9 h 57 - Courriel
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

G.C.M. Limitée
1001 Chemin Dion
Sherbrooke, QC, J1R 0R8

Monsieur André
Charron
Téléphone : 819

Commande : (1017145)
2015-09-25 14 h 30

2502086 - Addenda no 1
2015-09-29 9 h 29 - Courriel

<http://www.gcmltee.com/> NEQ :
1142145920

563-9484
Télécopieur : 819
563-0778

Transmission :
2015-09-25 14 h 30

2502088 - Addenda no 1
2015-09-29 11 h 17 - Courriel
2509765 - Addenda no 2
2015-10-21 9 h - Courriel
2511805 - Addenda no 3
2015-10-27 11 h 36 - Courriel
2511807 - Addenda no 3
2015-10-27 13 h 04 - Courriel
2515699 - Addenda no 4
2015-11-06 9 h 57 - Courriel
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

Gastier M.P. Inc.
10400 boul du Golf
Montréal, QC, H1J 2Y7
<http://www.gastier.com> NEQ : 1168999176

Madame Johanne
Doré
Téléphone : 514
325-4220
Télécopieur : 514
325-3822

Commande : (1016223)
2015-09-24 8 h 41
Transmission :
2015-09-24 8 h 41

2502086 - Addenda no 1
2015-09-29 9 h 29 - Courriel
2502088 - Addenda no 1
2015-09-29 11 h 17 - Courriel
2509765 - Addenda no 2
2015-10-21 9 h - Courriel
2511805 - Addenda no 3
2015-10-27 11 h 36 - Courriel
2511807 - Addenda no 3
2015-10-27 13 h 04 - Courriel
2515699 - Addenda no 4
2015-11-06 9 h 57 - Courriel
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

HMI Construction Inc
1451 rue Graham Bell
Boucherville, QC, J4B 6A1
NEQ : 1142112219

Madame Isabelle
Adam
Téléphone : 450
449-3999
Télécopieur : 450
449-3988

Commande : (1016419)
2015-09-24 11 h 13
Transmission :
2015-09-24 11 h 13

2502086 - Addenda no 1
2015-09-29 9 h 29 - Courriel
2502088 - Addenda no 1
2015-09-29 11 h 17 - Courriel
2509765 - Addenda no 2
2015-10-21 9 h - Courriel
2511805 - Addenda no 3
2015-10-27 11 h 36 - Courriel
2511807 - Addenda no 3
2015-10-27 13 h 04 - Courriel
2515699 - Addenda no 4
2015-11-06 9 h 57 - Courriel
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

JNA Leblanc électrique Inc
113A, rue de la Couronne
Repentigny, QC, J5Z 0B3
<http://www.jnaleblanc.com> NEQ :
1142744698

Monsieur Pierre Roy
Téléphone : 450
588-3712
Télécopieur : 450
588-5611

Commande : (1017012)
2015-09-25 11 h 33
Transmission :
2015-09-25 11 h 33

2502086 - Addenda no 1
2015-09-29 9 h 30 -
Télécopie
2502088 - Addenda no 1
2015-09-29 11 h 45 -
Messagerie
2509765 - Addenda no 2
2015-10-21 9 h 01 -
Télécopie

			2511805 - Addenda no 3 2015-10-27 11 h 37 - Télexcopie
			2511807 - Addenda no 3 2015-10-27 13 h 47 - Messagerie
			2515699 - Addenda no 4 2015-11-06 9 h 58 - Télexcopie
			Mode privilégié (devis) : Télexcopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	La Cie électrique Britton Ltée. 8555 chemin Devonshire Montréal, QC, H4P 2L3 http://www.britton.ca NEQ : 1118615243	<u>Monsieur André Gagnon</u> Téléphone : 514 342-5520 Télexcopieur : 514 342-5108	Commande : (1018148) 2015-09-29 9 h 43 Transmission : 2015-09-29 9 h 43 2502086 - Addenda no 1 2015-09-29 9 h 43 - Télexchargement 2502088 - Addenda no 1 2015-09-29 11 h 17 - Courriel 2509765 - Addenda no 2 2015-10-21 9 h - Courriel 2511805 - Addenda no 3 2015-10-27 11 h 36 - Courriel 2511807 - Addenda no 3 2015-10-27 13 h 04 - Courriel 2515699 - Addenda no 4 2015-11-06 9 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Lambert Somec Inc.. 1505 rue des Tanneurs Québec, QC, G1N 4S7 NEQ : 1145371366	<u>Madame Lucie Deschênes</u> Téléphone : 418 687-1640 Télexcopieur : 418 780-3226	Commande : (1020164) 2015-10-02 14 h 04 Transmission : 2015-10-02 14 h 04 2502086 - Addenda no 1 2015-10-02 14 h 04 - Télexchargement 2502088 - Addenda no 1 2015-10-02 14 h 04 - Télexchargement 2509765 - Addenda no 2 2015-10-21 9 h - Courriel 2511805 - Addenda no 3 2015-10-27 11 h 36 - Courriel 2511807 - Addenda no 3 2015-10-27 13 h 04 - Courriel 2515699 - Addenda no 4 2015-11-06 9 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Laurin et Laurin (1991) Inc.. 12000 Arthur Sicard Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.laurinlaurin.ca NEQ : 1142298448	<u>Monsieur Guy C. Laurin</u> Téléphone : 450 435-9551 Télexcopieur : 450 435-2662	Commande : (1020921) 2015-10-06 6 h 38 Transmission : 2015-10-06 7 h 11 2502086 - Addenda no 1 2015-10-06 6 h 38 - Messagerie 2502088 - Addenda no 1 2015-10-06 6 h 38 - Messagerie 2509765 - Addenda no 2 2015-10-21 9 h 01 - Télexcopie

2511805 - Addenda no 3
 2015-10-27 11 h 36 -
 Télécopie
 2511807 - Addenda no 3
 2015-10-27 13 h 49 -
 Messagerie
 2515699 - Addenda no 4
 2015-11-06 9 h 57 -
 Télécopie
 Mode privilégié (devis) :
 Télécopieur
 Mode privilégié (plan) :
 Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> Le Groupe LML Ltée 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1 http://www.groupeiml.ca NEQ : 1169018786	<u>Madame Nancy Ross</u> Téléphone : 450 347-1996 Télécopieur : 450 347-8509	Commande : (1018658) 2015-09-30 8 h 12 Transmission : 2015-09-30 8 h 12	2502086 - Addenda no 1 2015-09-30 8 h 12 - Téléchargement 2502088 - Addenda no 1 2015-09-30 8 h 12 - Téléchargement 2509765 - Addenda no 2 2015-10-21 9 h - Courriel 2511805 - Addenda no 3 2015-10-27 11 h 36 - Courriel 2511807 - Addenda no 3 2015-10-27 13 h 04 - Courriel 2515699 - Addenda no 4 2015-11-06 9 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Les entreprises d'électricité Renaissance inc 23 avenue Milton Montréal, QC, H8R1K6 NEQ :	<u>Madame Nathalie Massie</u> Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	Commande : (1016792) 2015-09-25 8 h 39 Transmission : 2015-09-25 8 h 39	2502086 - Addenda no 1 2015-09-29 9 h 29 - Courriel 2502088 - Addenda no 1 2015-09-29 11 h 17 - Courriel 2509765 - Addenda no 2 2015-10-21 9 h - Courriel 2511805 - Addenda no 3 2015-10-27 11 h 36 - Courriel 2511807 - Addenda no 3 2015-10-27 13 h 04 - Courriel 2515699 - Addenda no 4 2015-11-06 9 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Les Installations Électriques Pichette Inc . 3080 rue Peugeot Laval, QC, H7L 5C5 NEQ : 1143997626	<u>Monsieur Francois Pichette</u> Téléphone : 450 682-4411 Télécopieur : 450 682-8930	Commande : (1022185) 2015-10-08 9 h 38 Transmission : 2015-10-08 9 h 38	2502086 - Addenda no 1 2015-10-08 9 h 38 - Téléchargement 2502088 - Addenda no 1 2015-10-08 9 h 38 - Téléchargement 2509765 - Addenda no 2 2015-10-21 9 h - Courriel

			2511805 - Addenda no 3 2015-10-27 11 h 36 - Courriel
			2511807 - Addenda no 3 2015-10-27 13 h 04 - Courriel
			2515699 - Addenda no 4 2015-11-06 9 h 57 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Les Services Électriques Blanchette Inc. 2451 boul Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4N 1N7 NEQ : 1142064576	<u>Madame Diane</u> <u>Turenne</u> Téléphone : 450 442-1166 Télécopieur : 450 442-4206	Commande : (1016277) 2015-09-24 9 h 14 Transmission : 2015-09-24 9 h 17
			2502086 - Addenda no 1 2015-09-29 9 h 29 - Courriel
			2502088 - Addenda no 1 2015-09-29 11 h 44 - Messagerie
			2509765 - Addenda no 2 2015-10-21 9 h - Courriel
			2511805 - Addenda no 3 2015-10-27 11 h 36 - Courriel
			2511807 - Addenda no 3 2015-10-27 13 h 49 - Messagerie
			2515699 - Addenda no 4 2015-11-06 9 h 57 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Nelect Inc. 1830 Bl. Fortin Laval, QC, H7s 1N8 NEQ : 1166302126	<u>Monsieur Philippe</u> <u>Mélou</u> Téléphone : 450 668-2200 Télécopieur : 450 668-8114	Commande : (1015797) 2015-09-23 11 h 28 Transmission : 2015-09-23 11 h 28
			2502086 - Addenda no 1 2015-09-29 9 h 29 - Courriel
			2502088 - Addenda no 1 2015-09-29 11 h 17 - Courriel
			2509765 - Addenda no 2 2015-10-21 9 h - Courriel
			2511805 - Addenda no 3 2015-10-27 11 h 36 - Courriel
			2511807 - Addenda no 3 2015-10-27 13 h 04 - Courriel
			2515699 - Addenda no 4 2015-11-06 9 h 57 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Ondel Inc. 415 rue Adanac Québec, QC, G1C 6B9 http://www.ondel.ca NEQ : 1143586387	<u>Madame</u> <u>Soumission Ondel</u> Téléphone : 418 664-1066 Télécopieur : 418 664-1688	Commande : (1016402) 2015-09-24 10 h 58 Transmission : 2015-09-24 10 h 58
			2502086 - Addenda no 1 2015-09-29 9 h 29 - Courriel
			2502088 - Addenda no 1 2015-09-29 11 h 17 - Courriel
			2509765 - Addenda no 2 2015-10-21 9 h - Courriel
			2511805 - Addenda no 3 2015-10-27 11 h 36 - Courriel
			2511807 - Addenda no 3 2015-10-27 13 h 04 - Courriel
			2515699 - Addenda no 4 2015-11-06 9 h 57 - Courriel

<input type="checkbox"/> PFR Électrique Inc. 4573 Boulevard Bourque Sherbrooke, QC, J1N 2G6 NEQ : 1166689951	<u>Monsieur Michaël Roy</u> Téléphone : 819 570-3145 Télécopieur : 819 791-1589	Commande : (1016906) 2015-09-25 10 h 10 Transmission : 2015-09-25 10 h 10	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique 2502086 - Addenda no 1 2015-09-29 9 h 29 - Courriel 2502088 - Addenda no 1 2015-09-29 11 h 17 - Courriel 2509765 - Addenda no 2 2015-10-21 9 h - Courriel 2511805 - Addenda no 3 2015-10-27 11 h 36 - Courriel 2511807 - Addenda no 3 2015-10-27 13 h 04 - Courriel 2515699 - Addenda no 4 2015-11-06 9 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> PLC 273 boulevard Roland-Godard Saint-Jérôme, QC, J7Y 5C7 NEQ : 1166494014	<u>Monsieur Patrice Lacelle</u> Téléphone : 450 818-9714 Télécopieur : 450 818-9715	Commande : (1024929) 2015-10-16 8 h 08 Transmission : 2015-10-16 8 h 45	2502086 - Addenda no 1 2015-10-16 8 h 08 - Messagerie 2502088 - Addenda no 1 2015-10-16 8 h 08 - Messagerie 2509765 - Addenda no 2 2015-10-21 9 h - Courriel 2511805 - Addenda no 3 2015-10-27 11 h 36 - Courriel 2511807 - Addenda no 3 2015-10-27 13 h 48 - Messagerie 2515699 - Addenda no 4 2015-11-06 9 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Site Intégration Plus Inc . 1356 rue Newton Boucherville, QC, J4B 5H2 NEQ : 1160184363	<u>Madame Nadia Rouab</u> Téléphone : 450 449-0094 Télécopieur : 450 449-0018	Commande : (1018132) 2015-09-29 9 h 33 Transmission : 2015-09-29 10 h 04	2502086 - Addenda no 1 2015-09-29 9 h 33 - Messagerie 2502088 - Addenda no 1 2015-09-29 11 h 17 - Courriel 2509765 - Addenda no 2 2015-10-21 9 h - Courriel 2511805 - Addenda no 3 2015-10-27 11 h 36 - Courriel 2511807 - Addenda no 3 2015-10-27 13 h 04 - Courriel 2515699 - Addenda no 4 2015-11-06 9 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Systèmes Urbains Inc. 8345 Pascal Gagnon Saint-Léonard Montréal, QC, H1P 1Y5 http://www.systemesurbains.com NEQ : 1168008721	<u>Monsieur Francis Duchesne</u> Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	Commande : (1025647) 2015-10-19 10 h 26 Transmission : 2015-10-19 10 h 26	2502086 - Addenda no 1 2015-10-19 10 h 26 - Téléchargement 2502088 - Addenda no 1 2015-10-19 10 h 26 - Téléchargement 2509765 - Addenda no 2 2015-10-21 9 h - Courriel 2511805 - Addenda no 3 2015-10-27 11 h 36 - Courriel 2511807 - Addenda no 3 2015-10-27 13 h 04 - Courriel 2515699 - Addenda no 4 2015-11-06 9 h 57 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Ville de Montréal - Direction du greffe. 275 rue Notre-Dame Est Suite R-134 Montréal, QC, H2y 1c6 NEQ :	<u>Monsieur RICHARD SARRAZIN</u> Téléphone : 514 872-3253 Télécopieur : 514 872-5655	Commande : (1035659) 2015-11-12 14 h 48 Transmission : 2015-11-12 14 h 48	2502086 - Addenda no 1 2015-11-12 14 h 48 - Téléchargement 2502088 - Addenda no 1 2015-11-12 14 h 48 - Téléchargement 2509765 - Addenda no 2 2015-11-12 14 h 48 - Téléchargement 2511805 - Addenda no 3 2015-11-12 14 h 48 - Téléchargement 2511807 - Addenda no 3 2015-11-12 14 h 48 - Téléchargement 2515699 - Addenda no 4 2015-11-12 14 h 48 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir

Dossier # : 1153334034

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat à Laurin, Laurin (1991) inc. pour les travaux de mise à niveau du poste principal 25 kV- 600 V au lieu d'enfouissement technique de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 846 250,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 799-AE-15 - 11 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[InfoCompt_DEEU_1153334034.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teresa PETTI
Préposée au soutien administratif

Tél : 514-280-4020

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-17

Sophie GASCON
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514 280-6614

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier



Dossier # : 1155367002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Archipel architecture inc. et WSP inc. pour les services en architecture et en génie de bâtiment dans le cadre du projet de réfection du 5e étage du bâtiment situé au 775 Gosford, pour une somme maximale de 731 413,46 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14562 (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 877 696,16 \$, taxes incluses, pour les services professionnels pour la réfection du 5e étage situé au 775 Gosford, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'approuver un projet de convention par lequel Archipel architecture inc. et WSP inc., équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 731 413,46 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (15-14562) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'agglomération à 88,9 % et par la ville centre à 11,08 %.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-11-20 11:17

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1155367002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Archipel architecture inc. et WSP inc. pour les services en architecture et en génie de bâtiment dans le cadre du projet de réfection du 5e étage du bâtiment situé au 775 Gosford, pour une somme maximale de 731 413,46 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14562 (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble du 775 Gosford est désigné comme étant le chef-lieu de la Cour municipale. Il loge principalement une portion importante du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, la magistrature de la cour municipale et le Service aux cours du Service de police de la Ville de Montréal (ci-après nommé le « SPVM »). Le Service des affaires juridiques regroupe les Affaires civiles, la Direction des services judiciaires et la Direction des affaires pénales et criminelles.

Au fil du temps, la vocation des espaces du 5^e étage de l'immeuble a changé. Autrefois, le 5^e étage abritait un important centre de détention pour tout le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal ainsi que le centre de commandement du même service, ce dernier datant de l'Exposition universelle de 1967. Cette situation était en vigueur avant la mise en place des Centres opérationnels du SPVM ainsi qu'avant l'aménagement du Quartier général du SPVM. Les aménagements composant ce plancher sont vétustes et ne rencontrent plus les besoins auxquels les unités en place doivent faire face. Le bloc de détention, particulièrement, ne respecte pas les règles de conception et de sécurité maintenant en vigueur dans ce genre d'établissement.

Le chef-lieu de la Cour a, entre autres, comme mandat d'offrir des services en matière pénale et criminelle à la population. Contrairement aux points de service de la cour, dispersés sur le territoire de l'île de Montréal, le chef-lieu doit permettre la comparution de personnes détenues. C'est pourquoi, un secteur de détention, composé d'un bloc cellulaire et des locaux connexes, sous la responsabilité du Service aux cours du SPVM sera toujours requis mais en format réduit par rapport à l'existant et avec des contraintes différentes (détention de moins de 24 heures).

Par ailleurs, afin d'améliorer et de faciliter la comparution des personnes détenues, deux salles d'audience seront aménagées au 5^e étage. Ces deux salles permettront d'accélérer la

comparution des personnes détenues et de limiter la circulation des détenus d'un étage à l'autre. De plus, ce nouvel aménagement permettra de regrouper les intervenants de différents programmes sociaux et de mieux coordonner les actions qui doivent être prises dans ces dossiers. L'ajout de ces deux salles obligera par ailleurs une réflexion quant à l'utilisation et au maintien ou non de certaines salles aux autres étages. Cette réflexion se fera lors de la finalisation du programme fonctionnel et technique applicable à ces étages.

Ce projet de réfection complète du 5^e étage s'inscrit dans le grand projet de mise-à-niveau de l'ensemble de l'immeuble, envisagée par phases. Le réaménagement du 5^e étage constitue la première étape de la seconde phase du projet, la première visant principalement les infrastructures, la toiture et la mécanique de l'immeuble.

Le présent projet propose de revoir dans sa totalité les aménagements et systèmes composant actuellement le 5^e étage de l'immeuble. Les nouveaux aménagements comprendront différentes fonctions qui devront cohabiter de manière fonctionnelle et sécuritaire malgré leurs différences appréciables.

Ainsi de façon générale, les espaces comprendront trois zones distinctes impliquant chacune une circulation particulière et non-compatible entre elles. La première zone et la plus sensible consiste en un bloc cellulaire incluant tous les locaux connexes s'y rattachant. Le deuxième secteur sera composé de deux nouvelles salles d'audience accessibles au public et des services qui y sont reliés. Cela implique de prévoir trois circulations séparées, soit une pour les détenus qui sont appelés à comparaître dans chacune des salles depuis l'aire de détention, une pour les juges qui doivent avoir leur propre accès sans croiser quiconque et pour finir, une pour le public qui arrivera des ascenseurs, côté Bonsecours. Le troisième bloc à aménager sera dédié au personnel administratif du Service aux cours du SPVM, soit les officiers de liaison.

Ce projet devra de plus inclure les travaux requis pour revoir les systèmes d'électromécaniques de l'étage visé par cet aménagement de même que les travaux de sécurité-incendie.

Le bâtiment demeurera opérationnel pendant la période des travaux partout sauf au 5^e étage. Cela exigera une planification soignée des travaux à réaliser de même que des aménagements temporaires sur un étage inférieur pour accueillir le personnel du SPVM qui devra rester sur place afin d'assurer les services de transport et de détention pour les salles d'audience existantes du bâtiment.

À la suite de l'appel d'offres public numéro 15-14562, le présent dossier recommande de retenir les services d'une équipe formée de professionnels en architecture, en mécanique et électricité, en vue d'effectuer la réfection du 5^e étage de la cour municipale.

Le mandat comprendra la prestation des services professionnels en architecture et en ingénierie comme prévue à la convention de services professionnels.

L'appel d'offres a été publié dans La Presse, sur le site internet de la Ville ainsi que dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 20 jours, soit du 17 juin au 8 juillet. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, deux addenda ont été émis afin de clarifier les services exigés pour ce projet ainsi que pour répondre aux questions des soumissionnaires. Ces informations étaient utiles à ces derniers afin qu'ils puissent soumettre le juste prix pour les services demandés. La durée de validité de la soumission est de 180 jours.

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	2015-09-08	Réponses aux questions des soumissionnaires
2	2015-09-11	Réponses aux questions des soumissionnaires

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0467 - 3 novembre 2014 - Résilier le contrat de services professionnels accordé à Provencher Roy + Associés architectes pour l'aménagement et la mise à niveau du bâtiment situé au 775, rue Gosford (CG11 0327) / Accorder un contrat de services professionnels à Archipel architecture inc. et WSP inc. pour les services en architecture et en génie de bâtiment, dans le cadre du projet de réfection des appentis, de la toiture et du tunnel du bâtiment situé au 775, rue Gosford, pour une somme maximale de 897 269,27 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13837 (5 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG13 0168 - 30 mai 2013 - Accorder un contrat de services professionnels à Les Consultants Exim inc. pour les services d'expertise en ascenseurs dans le cadre du projet de réfection et de mise à niveau des 12 appareils de transports verticaux ainsi que l'ajout d'un monte-charge à l'édifice du 775 Gosford, pour une somme maximale de 311 976,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12787 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat de services professionnels à l'équipe formée par les firmes Archipel architecture inc. et WSP Canada inc. pour les services professionnels en architecture et en ingénierie. La responsabilité de la coordination technique des professionnels du présent contrat appartiendra à la firme d'architectes.

Les firmes auront à rendre pour leur discipline respective, les services professionnels sommairement décrits ci-dessous :

- les relevés et les études préliminaires;
- l'estimation des coûts des travaux;
- les plans et devis aux différentes étapes de réalisation du projet;
- la surveillance des travaux;
- les services de consultation en matière de développement durable (LEED);
- les suivis durant la période de garantie.

JUSTIFICATION

Le comité de sélection recommande de retenir l'offre de service de l'équipe formée par Archipel architecture inc. et WSP Canada inc., qui a obtenu le plus haut pointage après la 2^e étape, selon les critères de sélection préalablement établis. Il y a eu dix-neuf (19) preneurs du cahier des charges, quatre (4) soumissionnaires ont déposé leurs bordereaux de soumission et un seul (1) n'a pas obtenu la note intérimaire de passage. Sur ces dix-neuf (19) preneurs du cahier des charges, neuf (9) sont des firmes d'ingénierie et ne peuvent déposer d'offres en tant que coordonnateur. Pour plus de renseignements voir le tableau ci-dessous :

soumissionnaires conformes	Note intérim.	Note finale	Prix de base (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
Archipel architecture inc. - WSP Canada inc.	80,75%	2,15	609 511,12 \$	121 902,24 \$	731 413,46 \$
Girard Côté Bérubé Dion architectes inc. - MESC inc. & SDK inc.	80,38%	1,66	786 026,59 \$	157 205,32 \$	943 231,91 \$

St-Gelais Montminy & Associés s.e.n.c.r.l. -TETRA Tech Qb inc.	85,75%	1,66	816 326,24 \$	163 265,25 \$	979 591,49 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne			639 194,31\$	127 838,86 \$	767 033,17 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire - estimation)					- 35 619,71 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) (((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					- 4,64 %
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ème meilleure note final (\$) (2ème meilleure note finale - adjudicataire)					211 818,45 \$
Écart entre celui ayant obtenu le 2e pointage final et l'adjudicataire (%) (((2ème meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					28,96 %

Les honoraires professionnels ont été évalués à l'interne pour un montant de 767 033,17 \$ (incluant les taxes et contingences). Cette évaluation est basée sur la moyenne de pourcentages d'honoraires soumis, tant pour les services de base que pour les services supplémentaires spécifiques, lors d'appels d'offres similaires au cours des trois dernières années et inclut une indexation pour l'inflation.

L'écart non significatif entre l'estimation interne et le plus bas soumissionnaire conforme peut s'expliquer par la bonne compréhension du mandat et par une conjoncture favorable du marché auprès des professionnels.

Un budget de contingences d'honoraires professionnels de 20 % est ajouté pour tenir compte des changements potentiels dans l'envergure du projet.

Ce budget couvre également les services supplémentaires imprévisibles, tels que définis dans la convention de services professionnels et notamment les services consultatifs en vue de recommandations spécialisées, les services spéciaux à la suite des événements fortuits ne relevant pas de la responsabilité de la firme.

Les firmes Archipel architecture inc., WSP Canada inc. ne figurent ni au Registre d'entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni au registre du Directeur général des élections du Québec (DGEQ). Malgré ce qui précède, ledit contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Archipel architecture inc. n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). WSP Canada inc. détient une autorisation de l'AMF (voir en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires prévus pour ce contrat représentent un montant de 731 413,46 \$ (incluant les taxes et les contingences). Ils sont répartis par discipline selon les services professionnels décrits ci-dessous :

Services de base :	
Architecture	214 500,00 \$
Ingénierie mécanique - électrique	137 800,00\$
Ingénierie structure et civil	40 625,00\$
Sous total services de base :	392 925,00 \$

Services supplémentaires :	
Visites de chantier supplémentaires (150)	52 500,00 \$
Surveillance de travaux en résidence	15 000,00 \$
Certification LEED	34 700,00 \$
Consultant en amiante	35 000,00 \$
Sous total services supplémentaires :	137 200,00 \$
Sous total services de base et supplémentaires :	530 125,00 \$
Contingences (20% des honoraires)	121 902,24 \$
Taxes sur les produits et services (TPS) et taxes de vente provinciale (TVQ)	95 263,71 \$
Total contrat	731 413,46 \$
Montant total du contrat à octroyer :	731 413,46 \$

Le montant des incidences à approuver pour ce projet est de 146 282,69 \$ (incluant les taxes).

Les crédits sont prévus au budget du programme triennal d'immobilisation du SPGI (PTI 2015-2017).

Cette dépense sera assumée à 88,92 % par l'agglomération, en fonction de la dernière mise à jour du pourcentage des superficies occupées par les Services d'agglomération dans l'édifice.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de réfections seront réalisés dans un bâtiment à caractère patrimonial, implanté dans l'arrondissement historique du Vieux Montréal. De ce fait, ils contribueront à la protection du patrimoine bâti de la Ville de Montréal.

De plus, dans le cadre de leur mandat, les professionnels doivent s'inscrire dans une approche de développement durable. Ils doivent également travailler en visant l'obtention de l'accréditation LEED-EB argent ou LEED-NC argent, et tendre vers les meilleurs gestes et pratiques possibles pour préserver l'environnement. Par ailleurs, les professionnels ont le mandat d'obtenir des aides financières, qui s'appliquent dans le projet eu égard à l'efficacité énergétique.

D'une façon générale, les professionnels devront concevoir le projet en appliquant, dans la limite du possible, les principes de développement durable par exemple, en choisissant les matériaux les moins dommageables pour la santé des occupants et les équipements les plus éco-énergétiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat de services professionnels doit être octroyé le plus rapidement possible, afin de procéder à court terme à des travaux prioritaires dans une partie condamnée du plancher. En outre, la réalisation du projet favorisera une optimisation des espaces existants et améliorera le confort des occupants. Cela va permettre également d'assurer la préservation de l'actif immobilier de la Ville et de dégager des économies d'énergie.

Si l'octroi de contrat est retardé, l'usure des installations et les problèmes qui y sont rattachés s'amplifieront, ce qui générera une augmentation du coût d'entretien et des coûts des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Depuis le début du processus, les occupants et les principaux intervenants dans ce projet ont été informés et consultés. Ils le seront à chacune des prochaines étapes, soit lors de la conception et de la réalisation des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 14608 - Mandat : 06106-2-036

Octroi du contrat au CG	novembre 2015
Début de prestation des services professionnels	décembre 2015
Réalisation des travaux de construction	novembre 2016 - novembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu CROTEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Avis favorable avec commentaires :
Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien (Sophie CÔTÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction (Benoit DAGENAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève DESMEULES
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-3735
Télécop. : 514-280-3597

Danielle Lavigne, chef de section
Section gestion immobilière -

ENDOSSÉ PAR

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél : 514 872-3957
Télécop. : 514 280-3597

Le : 2015-10-21

agglomération
Tél.: 514-872-7977

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Carlos MANZONI
Directeur par intérim
Tél : 514 872-3957
Approuvé le : 2015-10-30

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint
Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2015-11-02

**CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS
ARCHITECTURE ET GÉNIE DE BÂTIMENT**

Services professionnels en architecture et en ingénierie

**CONTRAT # 14608
MANDAT # 06106-2-036**

**RÉFECTION 5^e ÉTAGE
DU 775, RUE GOSFORD**

(Bâtiment 0002)

**Ville de Montréal
Service de la planification de la gestion immobilière
Division de la gestion immobilière
Section administration immobilière - Agglomération**

Juin 2015

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.1 DÉFINITIONS
- 1.2 OBJET DE LA CONVENTION
- 1.3 DURÉE
- 1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET
- 1.5 INTERPRÉTATION

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR

- 2.1 GÉNÉRALITÉS
- 2.2 DONNÉES DU PROJET
- 2.3 DOCUMENTS
- 2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS
- 2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS
- 2.6 CODES ET RÈGLEMENTS
- 2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS
- 2.8 ASSURANCES
- 2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

- 3.1 DOCUMENTS
- 3.2 AUTORITÉ

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES SERVICES

- 4.1 SERVICES DE BASE
 - 4.1.1 Phase de conception - validation des données - esquisse
 - 4.1.1.1 Validation des données du projet
 - 4.1.1.2 Esquisse
 - 4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire
 - 4.1.3 Phase de conception - dossier définitif
 - 4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres
 - 4.1.5 Phase de construction - chantier
 - 4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »
 - 4.1.7 Phase de construction - période de garantie
- 4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION

- 5.1 HONORAIRES
 - 5.1.1 Méthode du pourcentage
 - 5.1.2 Méthode du taux horaire
 - 5.1.3 Méthode du forfait

- 5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT
 - 5.2.1 Généralités
 - 5.2.2 Méthode du pourcentage
 - 5.2.3 Méthode du taux horaire
 - 5.2.4 Méthode du forfait
- 5.3 MODIFICATIONS
 - 5.3.1 En phase de conception
 - 5.3.2 En phase de construction
 - 5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions
- 5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

ARTICLE 6 - ESTIMATIONS

- 6.1 CLASSIFICATION
- 6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE
- 6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

ARTICLE 7 - CLAUSES FINALES

- 7.1 ÉLECTION DE DOMICILE
- 7.2 CESSION DE LA CONVENTION
- 7.3 ENTENTE COMPLÈTE
- 7.4 SOLIDARITÉ
- 7.5 VALIDITÉ
- 7.6 LOIS APPLICABLES

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représenté par Me Yves Saindon, Greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu (du Règlement RCE 02-004, article 6);

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ARCHIPEL ARCHITECTURE INC.**, société d'architectes, ayant sa principale place d'affaires au 24, Mont-Royal Ouest, suite 804, Montréal, Qc, H2T 2S2, agissant et représenté par Pierre Delisle, architecte président, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution des associés adoptée le 7 juillet 2015.

N° d'inscription T.P.S. : 838198513RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 1217109066TQ0001

Ci-après appelée l' « **Architecte** » ou le « **Coordonnateur** »

ET : **WSP CANADA INC.**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1600, boul. René Lévesque, 16^e étage, Montréal, Qc, H3H 1P9, agissant et représenté par Marco Freitas, ingénieur et directeur adjoint mécanique, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 30 juin 2015.

N° d'inscription T.P.S. : 140150269

N° d'inscription T.V.Q. : 1017504041TQ0001

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

ET : **AUCUNE** personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au (inscrire l'adresse), agissant et représentée par (inscrire le nom et le titre de la personne autorisée), dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le (inscrire la date);

N° d'inscription T.P.S. :

N° d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Architecte** »

Un membre de l'Ordre des architectes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« **Avenant** »

Toute modification au marché;

« **Consultant** »

Une personne morale ou physique, membre ou non d'une société ou d'une association professionnelle, offrant des services spécialisés, tels que design d'intérieur, programmation, analyse de la valeur, estimation, contrôle des coûts, rédaction de cahier des charges, quincaillerie, circulation verticale, acoustique, alimentation, restauration d'oeuvre d'art;

« **Coordonnateur** »

L'Architecte, sous réserve des droits et obligations dévolus exclusivement à l'Ingénieur, qui assume la coordination des plans et devis et cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage;

« **Coût estimé des travaux** »

Le coût prévu pour chaque étape du projet tel qu'évalué par la Ville, lequel pourrait être modifié par le Coordonnateur à la phase de la conception avec l'approbation préalable et écrite du Directeur. Ce coût **inclut** les frais généraux, les frais d'administration et les bénéfices des entrepreneurs mais **exclut** :

- a) les taxes sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.);
- b) le coût des travaux contingents;
- c) les honoraires et déboursés des professionnels;
- d) le coût de la machinerie et de l'outillage requis pour un procédé de production, de fabrication, de traitement ou de transformation contenu dans l'ouvrage, sauf s'ils font partie du marché;
- e) les frais d'acquisition d'immeubles;
- f) les frais de démolition d'immeubles, sauf s'ils font partie du marché;

- g) le coût de sondages, essais, analyses et contrôle des matériaux, sauf s'ils font partie du marché;
- h) les frais de déplacement des installations de services publics exécutés par leurs propriétaires respectifs;
- i) le coût des accessoires fixes et des oeuvres d'art pour lesquels l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels, sauf s'ils sont spécifiquement inclus à la présente convention;
- j) les frais résultant d'erreurs ou d'omissions de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur;
- k) les allocations incluses au cahier des charges pour lesquelles l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels;

« **Coût réel des travaux** »

Le montant versé par la Ville, à un entrepreneur, en vertu d'un marché dont les éléments sont inclus dans le coût estimé des travaux;

« **Directeur** »

Le Directeur du Service des immeubles de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

« **Données générales de la mission** » ou « **Annexe 1** »

L'ensemble des informations communiquées à l'Architecte et à l'Ingénieur par le Directeur au début de la mission. Elles détaillent l'objet de la convention et constituent l'expression des objectifs, des besoins, des budgets, des calendriers et des exigences de la Ville concernant l'exécution de la mission dans le cadre de la présente convention. Ce document daté de [juin 2015](#) est joint aux présentes comme Annexe 1 et fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« **Équipe** »

Le personnel de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur affecté à la mission;

« **Entrepreneur** »

Toute personne à qui la Ville octroie le marché;

« **Ingénieur** »

Un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« **Marché** »

Le contrat entre la Ville et un entrepreneur pour l'exécution de l'ouvrage;

« **Mission** »

Les services professionnels requis pour satisfaire les besoins de la Ville tels que spécifiés à la présente convention et à ses Annexes;

« **Offre de services professionnels** » ou « **Annexe 2** »

Le document présenté le [8 juillet 2015](#) par l'Architecte et l'Ingénieur qui fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« **Ouvrage** »

Les travaux réalisés par l'entrepreneur conformément aux plans et devis et cahier des charges préparés par l'Architecte et l'Ingénieur;

« **Personnel de soutien** »

Le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur autre que le personnel professionnel, technique ou le patron; il comprend, notamment, les secrétaires, les réceptionnistes et les commis de bureau;

« **Programme général** »

Le document contenant l'expression des besoins de la Ville pour chaque projet;

« **Projet** »

[Réfection du 5^e étage au 775 rue Gosford](#) tel que prévu aux plans, devis et cahier des charges préparés conformément aux présentes.

1.2 OBJET DE LA CONVENTION

- 1.2.1** La Ville retient les services de l'Architecte et de l'Ingénieur qui s'engagent, chacun dans leur champ de compétence, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2, à rendre les services professionnels en architecture et en ingénierie, de manière à remplir la mission, à réaliser les plans et devis et cahier des charges pour les appels d'offres, à surveiller les travaux et à effectuer certaines expertises techniques dans le cadre du projet.
- 1.2.2** L'Architecte s'engage en outre à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant à l'Architecte un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur.

1.3 DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et se termine lorsque les services professionnels couverts par cette convention auront été exécutés de façon satisfaisante, sous réserve des dispositions de l'article 5.4.

1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET

Dans les dix (10) jours suivant l'ordre d'entreprendre la mission, le Coordonnateur doit soumettre au Directeur, pour approbation, un échéancier sommaire incluant les biens livrables. Les délais d'approbation imputables à la Ville et reproduits dans le tableau ci-après ainsi que l'échéancier prévisionnel à être fourni par la Ville pour chaque projet et apparaissant en outre dans le programme général devront être pris en considération lors de l'établissement de cet échéancier.

Délais d'approbation imputables à la Ville

ÉTAPE	RAISON	DÉLAI MAXIMUM
ESQUISSE	Examen et approbation	5 jours ouvrables
DOSSIER PRÉLIMINAIRE	Examen et approbation	10 jours ouvrables
DOSSIER DÉFINITIF	Examen et approbation à 50 % Examen et approbation à 90 % Examen et approbation à 100 %	10 jours ouvrables 10 jours ouvrables 10 jours ouvrables
APPEL D'OFFRES	Période entre l'approbation du dossier définitif à 100 % et l'annonce dans les journaux Période pour l'ouverture des soumissions, l'octroi de contrat et l'approbation du gouvernement du Québec	10 jours ouvrables 90 jours de calendrier

1.5 INTERPRÉTATION

Les données générales de la mission, le programme général et l'offre de services professionnels font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des données générales de la mission, du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte des données générales de la mission prévaut sur toute disposition du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte du programme général prévaut sur toute disposition de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

La table des matières et les titres des articles ont pour seul but de faciliter la consultation de la présente convention. Ils ne doivent en aucun cas être interprétés de manière à limiter ou dénaturer le sens des dispositions de la convention.

ARTICLE 2 **OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR**

2.1 GÉNÉRALITÉS

2.1.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent confier l'exécution de la présente convention à l'équipe désignée à l'offre de services, exécuter leur travail avec soin et assiduité, en collaboration étroite avec le chargé de projet de la Ville et respecter les procédures en usage à la Ville. L'Architecte doit assigner, en tout temps, un Coordonnateur compétent et s'assurer que tout le personnel requis pour l'exécution complète de la présente convention soit fourni. Le Coordonnateur doit assister à toutes les réunions. Il est réputé avoir la compétence et l'autorité requises pour prendre toutes les décisions relatives à

la coordination des présentes. Toutes les directives verbales et écrites qui lui sont transmises par le Directeur sont réputées avoir été transmises directement à l'Ingénieur.

- 2.1.2** L'Architecte et l'Ingénieur ne peuvent refuser d'exécuter un service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention ou en retarder l'exécution, sauf s'il met en danger la vie des personnes ou l'intégrité de l'ouvrage.
- 2.1.3** Le Coordonnateur doit assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits.
- 2.1.4** L'Architecte et l'Ingénieur ne pourront engager aucune des phases, étapes ou projets énumérés dans les données générales de la mission ou dans le programme général sans y avoir été spécifiquement autorisés par écrit, au préalable, par le Directeur.
- 2.1.5** L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à ne pas révéler à des tiers les données et renseignements fournis par les représentants de la Ville ou toute information confidentielle qui leur serait révélée à l'occasion de l'exécution de la présente convention.
- 2.1.6** L'Architecte et l'Ingénieur doivent obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser les données, renseignements ou informations à d'autres fins que celles de la présente convention.
- 2.1.7** L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer que la réglementation relative aux produits contenant de l'amiante soit respectée durant les travaux et que les plans et devis et cahiers des charges reflètent la situation réelle de façon à protéger la santé et assurer la sécurité des occupants et des travailleurs.
- 2.1.8** L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent d'aucune manière porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville.

2.2 DONNÉES DU PROJET

- 2.2.1** L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à respecter toutes les données générales de la mission et le programme général qui leur sont communiquées par le Directeur ou qui sont modifiées avec son autorisation écrite.
- 2.2.2** L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer de l'adéquation de toutes ces données et, le cas échéant, signaler par écrit au Directeur, dans les plus brefs délais, tout écart entre ces données. Ils doivent également lui formuler des propositions pour rétablir l'adéquation de toutes les données.
- 2.2.3** L'Architecte et l'Ingénieur sont responsables de tous les coûts supplémentaires et de tous les frais encourus par la Ville résultant de toute modification des données, non autorisée au préalable par le Directeur, ou résultant de la négligence de l'Architecte et de l'Ingénieur de s'assurer de l'adéquation de ces données.
- 2.2.4** L'Architecte et l'Ingénieur sont aussi responsables d'assurer la conformité des documents produits avec les données générales de la mission et le programme général. Le Directeur pourra donc, à tout moment, demander des modifications aux documents de l'Architecte et de l'Ingénieur afin de les rendre conformes et ce, sans frais pour la Ville.

2.2.5 Lors de toute modification aux données du projet par l'une ou l'autre des parties, le Coordonnateur sera tenu d'aviser le Directeur, dans les dix (10) jours de calendrier, de toutes les conséquences de telle modification sur le calendrier d'exécution, le budget et les honoraires, eu égard aux obligations de l'Architecte et de l'Ingénieur en vertu de la présente convention.

2.2.6 À la phase construction, le Coordonnateur doit obtenir l'accord du Directeur avant de procéder aux études relatives aux modifications à l'ouvrage. Celles-ci doivent comprendre la description détaillée des travaux à effectuer, pour fins de transmission à l'entrepreneur, ainsi que leur impact sur le coût des travaux, le calendrier d'exécution et la qualité de l'ouvrage et une explication sur la cause et les circonstances rendant ces modifications nécessaires.

2.2.7 Si le Directeur en fait la demande, l'Architecte et l'Ingénieur devront participer à un atelier de l'analyse de la valeur, à l'une ou l'autre des étapes du projet. L'Architecte et l'Ingénieur ne sont pas tenus d'animer ces ateliers mais devront fournir toutes les informations requises.

La participation de l'Architecte et de l'Ingénieur à ces ateliers fait partie des services de base.

2.3 DOCUMENTS

2.3.1 L'Architecte et l'Ingénieur fournissent au Directeur, sans frais, le nombre de copies complètes des documents requis à chaque étape du projet tel qu'indiqué ci-dessous.

PHASE	ÉTAPES	DOCUMENTS À FOURNIR	NOMBRE DE COPIES
CONCEPTION	Validation des données et esquisse	Validation du programme, calendrier et esquisse	10
	Dossier préliminaire	Plans et cahier des charges préliminaires	10
	Dossier définitif	Plan et cahier des charges définitifs à 50 %	10
		Plan et cahier des charges définitifs à 90 %	10
		Plan et cahier des charges définitifs à 100 %	10
	Appel d'offres	Dossier d'appel d'offres	10*
		Addenda	10*
CONSTRUCTION	Chantier	Dessins de fabrication	5
		Demandes et ordres de changement	2
	Tel que construit	Plans et cahier des charges "tel que construit"	1 reproductible et 1 sup. Info.
	Période de garantie		
	Général	Comptes rendus de réunion à toutes les personnes présentes	1

* excluant les copies à fournir aux entrepreneurs soumissionnaires et aux sous-traitants

2.3.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent préparer, sous la direction du Coordonnateur, le cahier des charges. Pour ce faire, le Directeur fournira au Coordonnateur le cahier des charges du service requérant. Ce cahier comprend notamment l'index au cahier des charges, le cahier des clauses administratives générales, le cahier des clauses administratives spéciales, les prescriptions normalisées pertinentes au projet, le cahier des instructions aux soumissionnaires et les formulaires de soumissions. Ces documents de la Ville ne peuvent être modifiés. Ils ne peuvent qu'être complétés par des clauses spéciales particulières au contrat.

Le Coordonnateur remet à la Ville une version informatique finale du cahier des charges, compatible avec les logiciels utilisés par la Ville, les fascicules étant classés individuellement en fichiers clairement identifiés par leur numéro.

2.3.3 Le Coordonnateur remet au Directeur, à la fin des travaux, une copie reproductible des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » relevant de sa coordination, incluant tous les avenants. Doivent aussi accompagner ces documents tous les manuels d'instructions requis au cahier des charges, ainsi qu'une copie des dessins sur support informatique compatible avec les logiciels utilisés par la Ville.

2.3.4 À chacune des étapes, le Coordonnateur remet au Directeur un dossier complet qui sera évalué par un comité technique formé d'architectes et d'ingénieurs désignés par le Directeur. L'Architecte et l'Ingénieur devront réviser leur dossier en respectant les demandes qui en découleront et qui leur seront adressées, par écrit, par le Directeur.

2.3.5 Si le Directeur demande au Coordonnateur d'obtenir un document ou de procéder à un relevé, l'Architecte et l'Ingénieur seront responsables de tout coût supplémentaire encouru pour la réalisation de l'ouvrage, découlant de l'inexactitude de tout tel document ou relevé.

2.3.6 Le Coordonnateur doit signaler au Directeur toute modification apportée à des documents fournis ou approuvés par le Directeur et ce, à toutes les phases du projet. Le Directeur aura toute autorité pour refuser une modification non autorisée préalablement, par écrit.

2.3.7 Si le Directeur l'exige, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de corriger ou reprendre à leurs frais les documents non conformes qu'ils ont produits et devront rémunérer le ou les autres professionnels dont les services sont aussi requis en raison de cette correction. La Ville ne peut être tenue responsable d'aucune conséquence de telle correction.

2.3.8 Le Coordonnateur s'engage à ce que les comptes rendus des réunions parviennent aux représentants de la Ville, dans les deux (2) jours suivant la tenue des réunions périodiques et dans les cinq (5) jours de toute autre réunion.

2.3.9 Si la présente convention est résiliée ou suspendue par la Ville, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de remettre à la Ville une copie complète des documents les plus récents sur le support approprié.

2.3.10 Le Coordonnateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités.

2.3.11 Le Coordonateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier.

2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS

2.4.1 L'Architecte et l'Ingénieur cèdent à la Ville tous leurs droits de propriété sur les documents produits dans le cadre de la présente convention.

2.4.2 L'Architecte et l'Ingénieur garantissent la Ville qu'ils sont les seuls propriétaires ou les usagers autorisés de tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur relatifs aux documents produits dans le cadre de la présente convention. À cet égard, ils s'engagent à prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de toute réclamation, décision ou jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais.

2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS

2.5.1 Le Coordonateur doit présenter tous les calendriers sous forme de diagramme de Gantt.

2.5.2 L'inventaire des tâches ainsi que la liste des jalons et événements-clés du projet doivent être soumis au Directeur pour approbation.

2.5.3 Les calendriers doivent indiquer la durée en jours de calendrier et la date de début et de fin pour chacune des tâches inventoriées, les dates des jalons et événements-clés ainsi que les périodes de congés statutaires. Une fois acceptées par le Directeur, ces dates doivent être respectées tout au long de l'étape et validées de nouveau par le Coordonateur et le Directeur à chaque étape.

2.6 CODES ET RÈGLEMENTS

2.6.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter les lois, codes et règlements applicables à l'ouvrage. Ils sont responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservation de ces lois, codes et règlements.

2.6.2 Le Coordonateur doit obtenir toutes les acceptations et approbations requises des autorités compétentes.

2.6.3 Le Coordonateur doit vérifier l'existence de services publics et privés sur le site du projet et aviser le Directeur des délais ou coûts supplémentaires reliés à la protection ou à la relocalisation de ces services.

2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS

2.7.1 L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent avoir aucun intérêt pécuniaire dans l'acquisition ou l'utilisation, durant l'exécution de la présente convention, des matériaux ou services ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage. Ils ne devront recevoir de tiers, aucune commission, indemnité ou autre rémunération ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage.

Toutefois, la possession de moins de 1 % des actions réellement émises d'une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse ne sera pas considérée comme intérêt pécuniaire.

2.7.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter tout au long de leur prestation de services, leur déclaration concernant les intérêts en matière d'armements nucléaires, jointe à l'offre de services professionnels.

2.8 ASSURANCES

2.8.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent chacun remettre au Directeur, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, l'original ou une copie certifiée d'une police d'assurance responsabilité civile au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou par événement, et un certificat d'assurance responsabilité professionnelle au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par réclamation.

2.8.2 L'Architecte et l'Ingénieur devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par l'Architecte et l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

2.8.3 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur, aux frais de l'Architecte et de l'Ingénieur, à compter de la signature de la présente convention, jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.

Si le projet est résilié ou suspendu avant le début de la construction, l'Architecte et l'Ingénieur peuvent mettre fin à la police d'assurance responsabilité civile dans les trente (30) jours de la réception de l'avis de résiliation ou dans les cent vingt (120) jours de la réception de l'avis de suspension, selon le cas.

2.8.4 Les polices d'assurance ci-avant mentionnées doivent comporter un avenant stipulant qu'elles ne peuvent être modifiées ou annulées sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville. Dans le cas de l'assurance responsabilité civile, cet avenant doit, en outre, désigner la Ville comme coassurée.

2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

L'Architecte et l'Ingénieur doivent collaborer, sans frais supplémentaires, à la préparation et à l'administration de la preuve raisonnablement requises par la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE**

3.1 DOCUMENTS

3.1.1 La Ville s'engage à fournir à l'Architecte et à l'Ingénieur la collaboration du Directeur ainsi que les renseignements et documents qu'elle possède en regard du projet.

3.1.2 Le Directeur fournit au Coordonnateur une copie du cahier des charges de la Ville (cf. art. 2.3.2).

3.1.3 Les renseignements fournis par la Ville au Coordonnateur en vue de la préparation des dessins, plans et devis, cahier des charges et autres documents, sont tenus pour

exacts. Cependant, si l'Architecte et l'Ingénieur constatent une inexactitude dans ces renseignements, ils doivent en aviser immédiatement le Directeur qui pourra y apporter des modifications, s'il le juge à propos.

3.1.4 La Ville fournit au Coordonnateur la feuille de base pour les clauses spéciales sur support informatique avec une procédure d'utilisation.

3.1.5 À chaque étape, le Directeur procédera à un examen d'ordre général des documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur. Cet examen d'ordre général se fait par des pairs dans chacune des disciplines concernées par le projet. Cet examen vise deux objectifs : vérifier le degré d'avancement des documents pour fins de paiement des honoraires et s'assurer que les documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur répondent aux exigences de la Ville. Il ne doit, en aucun cas, être interprété par l'Architecte et l'Ingénieur comme une renonciation par la Ville à invoquer la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur à l'égard des documents fournis ou des services rendus.

3.2 AUTORITÉ

3.2.1 Seul le Directeur a pleine compétence pour :

- a) gérer l'exécution de la présente convention;
- b) décider de toute question soulevée par l'Architecte et l'Ingénieur quant à l'interprétation de la convention de services et des autres documents faisant partie des présentes;
- c) refuser les travaux, recherches et rapports de l'Architecte et de l'Ingénieur qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux exigences de la Ville exprimées conformément aux présentes;
- d) exiger de l'Architecte et de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux et rapports à leurs frais.

3.2.2 Seul le Directeur peut autoriser le Coordonnateur à exécuter ou faire exécuter un service supplémentaire et connexe à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 4 **DESCRIPTION DES SERVICES**

4.1 SERVICES DE BASE

Les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur incluent notamment les relevés, la planification, l'organisation, l'élaboration des dessins, plans et devis, la préparation du cahier des charges, la surveillance des travaux, la conciliation de tous les documents, la participation à des ateliers de l'analyse de la valeur et la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit ». Le Coordonnateur a, outre la coordination des services prévus aux présentes, la responsabilité des estimations et des calendriers ainsi que de la rédaction des comptes rendus des réunions périodiques de coordination et de chantier et la remise de ces comptes rendus aux participants ou personnes intéressées. Pour les travaux de toiture, la Ville exige une surveillance des travaux en résidence réalisée par une firme spécialisée dont les services sont retenus par l'Architecte aux frais de ce dernier.

4.1.1 Phase de conception - validation des données – esquisse

La phase de conception-esquisse est amorcée seulement après la réception, par le Coordonnateur, de la lettre de début de mission signée par le Directeur. Cette phase comprend la validation des données générales de la mission et du programme général du projet et la présentation de l'esquisse.

4.1.1.1 Validation des données du projet

La validation des données générales de la mission et du programme général du projet inclut, mais sans s'y restreindre, les services suivants :

- a) l'étude et l'analyse des informations fournies;
- b) l'identification des contraintes et exigences propres aux différentes interventions incluant celles des autres professionnels;
- c) la vérification de l'adéquation des informations (budget/programme/échancier);
- d) le cas échéant, une proposition alternative afin de respecter cette adéquation (budget/programme/échancier);
- e) la rédaction d'un document incluant le programme validé ou révisé et, selon le cas, une estimation classe « C » telle que définie à l'article 6 et le calendrier global de l'intervention.

L'Architecte et l'Ingénieur doivent préalablement signer le document soumis pour approbation au Directeur et doivent en respecter toutes les données et tous les éléments constitutifs à partir de la date de cette approbation.

Toute modification aux données générales de la mission et au programme général devra être approuvée par écrit par le Directeur.

4.1.1.2 Esquisse

L'esquisse est le résultat de l'examen de différentes approches de conception et de construction en adéquation avec le programme général validé par l'Architecte et l'Ingénieur et approuvé par le Directeur. Elle exprime sommairement le parti architectural, l'orientation générale du choix des matériaux et la planification globale des espaces, des systèmes par discipline et des techniques de construction propres au projet.

L'esquisse doit tenir compte de toutes les données normalement considérées lors de la conception d'un projet, en particulier : les relevés, codes et règlements, l'ingénierie, la sécurité, l'ergonomie, le fonctionnement, la disposition du mobilier et les équipements, etc.

Les tâches à réaliser et les documents à produire, en plus de ceux énumérés à l'article 4.1.1.1, comprennent notamment :

- a) les relevés sur place des composantes existantes;
- b) les vues en plan, en coupe et en élévation, faites à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions

proposées par l'Architecte quant au parti architectural du projet et de la planification globale des espaces;

les dessins peuvent en certaines occasions être omis ou remplacés par des photographies annotées ou par tout autre moyen visuel adéquat dans les circonstances particulières d'un projet;

- c) si requis, les vues en plan et en coupe et les détails, faits à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes en charpente;
- d) si requis, les dessins et descriptions de systèmes ou équipements nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes pour chacune des autres disciplines d'ingénierie;
- e) un tableau des types de matériaux envisagés pour le projet.

4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire

Le dossier préliminaire est amorcé seulement après l'approbation écrite, par le Directeur, des documents produits à la phase de l'esquisse. À la phase du dossier préliminaire, l'Architecte et l'Ingénieur exécutent et soumettent au Directeur les documents suivants :

- a) des dessins préliminaires, à une échelle convenable, qui sont la mise au propre de l'esquisse et comprennent, entre autres :

pour l'Architecte : le plan d'implantation, les plans de tous les étages, les coupes et les élévations nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que les coupes de murs et cloisons types et les tableaux sommaires des finis et des portes et cadres;

pour l'Ingénieur en charpente : les plans de charpente, les coupes, les élévations et tous les détails nécessaires à la bonne compréhension du projet;

pour les Ingénieurs en mécanique, en électricité et en électronique : les plans de tous les étages, les diagrammes de distribution ainsi que la description détaillée des systèmes ou équipements nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que la coordination avec l'Architecte et l'Ingénieur en charpente de l'intégration de tous les appareils et équipements afin de prévoir tous les passages requis, les équipements apparents, les fonds de fixation requis, les préparations de surface à demander, etc.;

- b) un devis descriptif ou sommaire, qui énumère les matériaux et les techniques de construction proposés; la conception générale du projet doit être entièrement complétée à cette étape; tous les systèmes et les équipements à incorporer à l'ouvrage doivent avoir été choisis;
- c) une estimation classe « B » tel que définie à l'article 6 de la présente convention;
- d) un calendrier d'exécution du projet.

Si l'une ou plusieurs des données approuvées par le Directeur à la phase de l'esquisse ne peuvent être respectées, le Coordonnateur proposera au Directeur la révision du programme général afin d'en rétablir l'adéquation.

4.1.3 Phase de conception - dossier définitif

Le dossier définitif est amorcé après l'approbation écrite du dossier préliminaire par le Directeur. Pour chacune des étapes du dossier définitif, l'Architecte et l'Ingénieur procèdent à la confection des plans et des devis définitifs qu'ils remettent au Directeur pour approbation. Ce dossier consiste à préparer les documents nécessaires pour établir une soumission et pour construire l'ouvrage. Si le Directeur le juge nécessaire, l'Architecte et l'Ingénieur participeront à un atelier d'analyse de la valeur au cours de cette phase. Ce dossier comprend notamment :

- a) les dessins définitifs, sous forme de séries de dessins autonomes pour chacune des spécialités;
- b) les détails, ordinairement à grande échelle, nécessaires pour préciser certaines parties de l'ouvrage;
- c) le cahier des charges complet;
- d) les estimations classe B à 50 %, classe A à 90 % et classes A et A1 à 100 % selon l'avancement du dossier définitif mentionné à l'article 2.3.1;
- e) un calendrier des travaux mis à jour;
- f) le dossier de la demande de permis. Celui-ci comprend tous les documents qui seront nécessaires à l'obtention de tous les permis et approbations requis pour entreprendre la réalisation l'ouvrage. La Ville fait elle-même la demande de permis et est assistée dans sa démarche par le Coordonnateur qui devra notamment participer à des réunions et produire les documents supplémentaires requis par les autorités responsables de la délivrance des permis et autorisations.

4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres

La phase de l'appel d'offres sera amorcée après l'approbation écrite par le Directeur, du dossier définitif à 100 %. L'appel d'offres est mené par la Ville qui en fait l'annonce dans les journaux et procède à l'ouverture des soumissions. Le Coordonnateur gère l'appel d'offres en effectuant entre autres les activités suivantes :

- a) la constitution du dossier d'appel d'offres. Ceci comprend l'impression et l'assemblage de toutes les copies des plans et cahier des charges, de toutes les disciplines, ainsi que tout autre document nécessaire au dossier de l'appel d'offres.

Le Coordonnateur doit fournir à la Ville tous les documents d'appel d'offres et tous les addenda, s'il y a lieu, dans la forme prescrite par la Ville.

- b) la préparation des addenda pendant la période fixée pour le dépôt des soumissions. Aucun addenda ne pourra être remis à la Ville à moins de (dix) 10

jours ouvrables de la date de remise des soumissions précisée à l'appel d'offres, à moins d'autorisation spéciale du Directeur;

- c) l'analyse des soumissions et les recommandations appropriées pour la conclusion des marchés;
- d) tout autre service connexe relié à l'appel d'offres et requis par le Directeur avant, pendant et après la période d'appel d'offres afin de mener à bien celui-ci.

4.1.5 Phase de construction - chantier

Cette phase est amorcée après l'envoi écrit par le Directeur à l'entrepreneur d'un avis écrit confirmant la date du début des travaux. Les services durant la construction rendus au bureau et au chantier comprennent notamment :

- a) la conception et le dessin des détails non prévisibles lors de la préparation des documents définitifs mais requis pour fins d'exécution de l'ouvrage;
- b) la préparation et la négociation des avenants incluant, entre autres, les révisions requises aux dessins et aux spécifications du cahier des charges;
- c) les recommandations au Directeur concernant les problèmes techniques ou d'interprétation des documents du marché survenant en cours d'exécution de l'ouvrage;
- d) la vérification des dessins de fabrication et des descriptions de produits soumis par l'entrepreneur, pour s'assurer qu'ils soient conformes aux documents du marché;
- e) la vérification de substituts de matériaux et les recommandations y afférentes;
- f) les visites périodiques au chantier selon la fréquence que commande l'évolution des travaux, afin d'assurer le respect des exigences des documents du marché;
- g) le rapport, au Directeur, à chaque réunion de chantier de la progression des travaux à partir des observations faites lors des visites du chantier et des défauts ou manquements constatés dans le travail de l'entrepreneur. Les rapports sur les déficiences constatées devront être présentés par écrit sans délai afin de permettre au Directeur d'assurer efficacement le suivi des corrections;
- h) l'émission des directives de chantier et la commande de la reprise des travaux jugés non conformes aux documents du marché;
- i) l'animation des réunions hebdomadaires de chantier et la rédaction des comptes rendus. Le gérant de projet ou le gestionnaire du chantier de la Ville participeront aux réunions de chantier;
- j) la vérification et l'approbation des demandes de paiement de l'entrepreneur et l'émission des certificats de paiement;
- k) la surveillance et l'inspection finale des systèmes de construction utilisés pour déterminer s'ils satisfont aux exigences des documents du marché;

- l) la remise au Directeur d'un certificat attestant que l'ouvrage a été construit conformément aux lois, codes et règlements en vigueur, et qu'il est prêt pour l'usage auquel il est destiné;
- m) la rédaction des listes de déficiences;
- n) la compilation et la vérification des manuels d'instructions, garanties et documents connexes fournis par l'entrepreneur et leur transmission au Directeur;
- o) un procès-verbal signé par l'Architecte et l'Ingénieur indiquant, après vérification de l'ouvrage, que les travaux sont terminés et que l'ouvrage peut être reçu provisoirement par la Ville;
- p) la prise de photographies, au moyen d'un appareil muni d'un dos-dateur, des installations existantes avant le début des travaux (s'il y a lieu) et de celles montrant l'avancement du chantier jusqu'à sa terminaison.

4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »

À la fin des travaux, l'Architecte et l'Ingénieur doivent remettre au Directeur une copie des dessins, plans et devis et cahier des charges de l'ouvrage « tel que construit », toutes les informations requises à l'article 2.3.3 de la présente convention ainsi qu'une copie annotée des documents de l'entrepreneur.

4.1.7 Phase de construction - période de garantie

À la fin de la période de garantie qui suit la réception provisoire, l'Architecte et l'Ingénieur doivent vérifier les travaux et transmettre au Directeur un rapport attestant que la Ville peut procéder à leur réception définitive.

4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

Constituent des services supplémentaires et connexes à l'objet mentionné aux présentes, les services demandés par écrit par le Directeur à l'Architecte ou à l'Ingénieur et qui ne font pas partie des services de base.

Ces services visent notamment :

- a) les services consultatifs comprenant les conseils, expertises, estimations, évaluations, inspections, essais et autres services relatifs à la compilation, l'analyse, l'évaluation et l'interprétation de données et d'informations en vue de conclusion et de recommandations spécialisées;
- b) les services spéciaux, incluant les expertises techniques, expertises judiciaires ou autres missions similaires, requis suite à la suspension du projet ou des travaux, ou suite à des dommages causés à l'ouvrage par un événement fortuit, par des malfaçons ou suite à des poursuites intentées contre la Ville pour des causes ne relevant pas de la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur;
- c) les services de laboratoires et d'entreprises spécialisées pour des essais et études sur modèles, pour le contrôle de la qualité des matériaux, de l'équipement et de la machinerie à être incorporés à l'ouvrage, pour les essais de fonctionnement et de

rendement, soit à l'emplacement même de l'ouvrage, soit dans les usines ou entrepôts des fournisseurs;

- d) les services de spécialistes en présentation, pour l'élaboration de documents de présentation, tels maquettes, perspectives, documents audiovisuels;
- e) tout autre service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 **RÉMUNÉRATION**

5.1 HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution par l'Architecte et l'Ingénieur de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser un montant maximal de **sept cent trente et un mille quatre cent treize et quarante-six cents (731 413,46) \$**, incluant toutes taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

La méthode du pourcentage sera utilisée pour le calcul des honoraires engendrés par les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur.

5.1.1 Méthode du pourcentage

- a) Cette méthode comporte le paiement d'un montant basé sur un pourcentage du coût estimé des travaux à la phase conception. Après l'appel d'offres, un ajustement à la hausse ou à la baisse des honoraires professionnels sera appliqué sur les honoraires professionnels déjà payés et à venir, de manière à ce que la Ville paye toujours les honoraires professionnels sur la base du coût réel des travaux. Le pourcentage utilisé à ces fins sera de **3,3% de 100%** de la valeur des travaux pour les services d'architecture, de **5,3% de 40%** de la valeur des travaux d'ingénierie en électromécanique, de **2,5% de 25%** de la valeur des travaux pour les services d'ingénierie en charpente et civil, tel qu'il apparaît dans l'offre de services professionnels de l'Architecte et de l'Ingénieur (Annexe 2).
- b) Toutefois, lorsque le coût réel des travaux est inférieur au coût estimé des travaux jusqu'à concurrence de 10 %, l'Architecte et l'Ingénieur seront payés selon le coût estimé des travaux pour la phase conception seulement.
- c) Aux fins du calcul des honoraires selon la méthode du pourcentage, le coût des travaux, réel ou estimé, est calculé en tenant compte des exclusions prévues à l'article 1.1.
- d) Dans le cas où le projet est divisé en plusieurs marchés, le calcul des honoraires suivant la méthode du pourcentage tient compte du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux de chacun des marchés.
- e) Les honoraires de l'Architecte et de l'Ingénieur calculés selon la méthode du pourcentage sont payables comme suit :

Phase de conception (65 %) :

10 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape de l'esquisse;

20 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier préliminaire;

35 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier définitif;

Phase de construction (35 %) :

2 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de l'appel d'offres;

28 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux, pour l'étape de la surveillance de travaux;

5 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit »;

0 % des honoraires calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de la période de garantie.

- f) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme présente un écart en plus ou en moins de 10 % du coût estimé des travaux au moment de l'appel d'offres, le Directeur peut ordonner la révision des dessins, plans et devis et cahier des charges et la tenue d'un nouvel appel d'offres sans que la Ville soit tenue de payer à l'Architecte et à l'Ingénieur des honoraires additionnels.
- g) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la Ville décide de ne pas octroyer le marché, les honoraires professionnels sont payés sur la base du coût estimé des travaux.

5.1.2 Méthode du taux horaire

- a) Cette méthode consiste à payer le temps réellement passé par des membres du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur appelés à rendre des services supplémentaires connexes dans le cadre de la présente convention, selon un budget préalablement établi et approuvé par écrit par le Directeur. Aucun changement ne pourra être apporté sans l'accord préalable écrit du Directeur.
- b) Le taux horaire du salaire est celui réellement versé à chacun des membres de ce personnel tel qu'indiqué dans l'offre de services professionnels et ne devra en aucun temps être supérieur aux taux horaires admissibles pour les services d'architectes ou d'ingénieurs aux fins de l'application du tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes ou des ingénieurs, selon le cas, en vigueur au moment de l'adjudication du contrat.
- c) Le taux horaire du salaire réellement versé est établi en divisant le salaire régulier hebdomadaire par le nombre d'heures de la semaine normale de travail. Tout travail exécuté en temps supplémentaire par le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur sera rémunéré par la Ville en temps régulier.

Aux fins du paiement des honoraires, les taux horaires du salaire réellement versé sont majorés de 125 % pour tenir compte des frais indirects et des frais d'administration, sauf pour le taux horaire du personnel de soutien dont la majoration est de 75 % sans excéder, en aucun cas, les taux horaires maxima de l'article 5.1.2 b). Aucune autre majoration du salaire payé à un membre du personnel ne sera accordée.

- d) Le Coordonnateur doit veiller à l'enregistrement quotidien pour toutes les personnes affectées à l'exécution de la convention, du nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à la fourniture des services à être rémunérés selon la méthode horaire, ainsi que des tâches effectuées durant ce temps et à la conservation des pièces à l'appui de ses factures.
- e) Si L'Architecte et l'Ingénieur affectent du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire applicable dans ce cas, est celui applicable à la classification inférieure.
- f) Les services du personnel de soutien ne sont rémunérés que pour le temps affecté à la dactylographie des cahiers des charges définitifs et des rapports techniques directement reliés à l'exécution du contrat.
- g) Le taux horaire du patron ne peut être payé que pour un nombre d'heures n'excédant pas 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre à l'exécution de la convention, pour autant que les services ainsi fournis soient spécifiques au projet et relèvent de la gérance, de la coordination ou de la supervision.

5.1.3 Méthode du forfait

Cette méthode consiste à verser à l'Architecte et à l'Ingénieur une somme fixe, préalablement établie et approuvée par écrit par le Directeur.

Mis à part le montant forfaitaire convenu, la Ville ne paiera aucuns autres frais reliés aux services rémunérés selon cette méthode.

5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT

5.2.1 Généralités

- a) L'Architecte et l'Ingénieur sont payés dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leur compte et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard. Les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de [Archipel architecture inc.](#) Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Architecte et à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte et de l'Ingénieur. L'Architecte et l'Ingénieur renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.

- b) Tout compte d'honoraires devra indiquer clairement la nature des services rendus ainsi que la période couverte. Il doit tenir compte de l'avancement des travaux et être adressé conformément aux instructions reçues du Directeur.
- c) Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont, en totalité ou en partie, complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.
- d) La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés. De plus, tout compte basé sur la méthode à pourcentage qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5.2.2 sera refusé et retourné au Coordonnateur pour correction, aux frais de ce dernier.

5.2.2 Méthode du pourcentage

- a) Pour les services de base, des comptes d'honoraires peuvent être présentés, après approbation par le Directeur des documents requis, à chacune des étapes définies à l'article 4.1, mais sans dépasser le pourcentage défini à l'article 5.1.1 de la présente convention pour chacune des étapes.
- b) Pendant la phase de conception, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés si la durée d'une même étape est supérieure à deux (2) mois.
- c) Pour les services concernant la gestion de l'appel d'offres, le compte peut être présenté au Directeur lors de l'émission de la recommandation selon l'article 4.1.4 si le prix de la plus basse soumission conforme respecte les limites budgétaires allouées.

Dans les autres cas, le Coordonnateur devra à ses frais avec l'autorisation écrite du Directeur, soit réduire la portée des travaux du plus bas soumissionnaire conforme en retirant certains travaux désignés par le Directeur pour ramener le projet à l'intérieur des limites budgétaires allouées ou soit faire reprendre les dessins, plans et devis et cahier des charges de manière à respecter les limites budgétaires allouées. Par la suite, le compte pourra être présenté au Directeur.

- d) Pour les services rendus durant l'étape surveillance des travaux, les comptes seront présentés au Directeur mensuellement, en proportion de l'avancement de l'ouvrage, selon les décomptes progressifs de l'entrepreneur. Le compte final est dû à l'approbation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » et des autres documents requis en vertu des articles 2.3.2 et 2.3.3.
- e) Les comptes d'honoraires relatifs aux modifications décrites à l'article 5.3 des présentes, aussi bien pour la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges, que pour les services durant la construction seront payables dans la mesure où les travaux y afférents auront été exécutés à la satisfaction du Directeur.

5.2.3 Méthode du taux horaire

- a) Pour les services rémunérés selon la méthode du taux horaire, les comptes d'honoraires seront présentés au Directeur mensuellement et devront indiquer le pourcentage d'avancement de la tâche confiée. Le compte devra comporter le nombre d'heures que chaque membre du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur a consacré à la fourniture de services supplémentaires connexes depuis le dernier jour inclus au compte précédent et comporter, en annexe, une copie du registre de ces heures.
- b) Le Directeur peut en tout temps demander une vérification des pièces et registres relatifs au temps qui est facturé selon la méthode à taux horaire. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux du Coordonnateur et ce dernier devra accorder son concours pour en faciliter l'exécution.

5.2.4 Méthode du forfait

Pour tous les services payés selon la méthode du forfait, les comptes d'honoraires sont présentés au Directeur lorsque tous les services auront été rendus à la satisfaction de ce dernier. Dans le cas où la durée des services excède deux (2) mois, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés selon le pourcentage d'avancement de la tâche confiée.

5.3 MODIFICATIONS

Les articles 5.3.1 et 5.3.2 s'appliquent uniquement aux services de base.

5.3.1 En phase de conception

- a) Les modifications requises par le Directeur pour atteindre les objectifs exprimés dans les données générales de la mission et le programme général font partie du processus reconnu d'évolution d'un projet à la phase de la conception et ne sont pas rémunérées en supplément. Les paragraphes b, c et d qui suivent s'appliquent à toute modification des données générales de la mission et du programme général approuvée par écrit par le Directeur et qui entraîne une révision de l'étendue ou de la nature des services prévus par la présente convention.
- b) Lorsqu'il y a modification des données générales de la mission et du programme général durant la phase de conception, le montant d'honoraires versé à l'Architecte et à l'Ingénieur pour cette phase est réajusté, s'il y a lieu, en fonction du coût estimé des travaux révisé à la hausse ou à la baisse.
- c) Pour toute modification des données générales de la mission et du programme général qui résulte en une réduction du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux, le paragraphe b) s'applique, sauf dans le cas des heures requises pour la correction de dessins, plans et devis ou cahier des charges déjà réalisés, qui seront rémunérées selon la méthode à taux horaire, après approbation par le Directeur d'une enveloppe budgétaire.
- d) Cependant, tout au cours du projet, le Directeur peut exiger des modifications suite à l'examen des documents décrits aux articles 2.3 et 6.1 et l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de s'y soumettre sans honoraires additionnels.

5.3.2 En phase de construction

- a) Les services découlant d'un avenant au marché pendant la phase de construction sont payés au choix du Directeur selon la méthode du taux horaire, pourcentage ou forfait.
- b) Dans le cas où l'Architecte et l'Ingénieur sont payés selon la méthode du pourcentage pour les services de base réellement rendus par ces derniers, les règles suivantes s'appliquent :
 - (i) Le montant de l'avenant est considéré comme faisant partie du marché. Sa valeur s'établit de façon absolue, c'est-à-dire soit le coût supplémentaire des travaux, soit le crédit donné sur le coût total du marché. Le pourcentage applicable est celui mentionné à l'article 5.1.1.
 - (ii) Si suite à une décision de la Ville, les services de l'Architecte et de l'Ingénieur découlant de cet avenant ne sont pas menés à terme, l'Architecte et l'Ingénieur ne sont payés que pour les services rendus et le montant des honoraires relatifs à cet avenant est calculé en appliquant le pourcentage des honoraires attribuables aux étapes complétées au moment où le service est interrompu.
 - (iii) L'estimation faite par l'Architecte et l'Ingénieur doit être de classe « A1 ».

5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions

- a) Les services requis de l'Architecte et de l'Ingénieur pour l'impression des documents, la réalisation des dessins, plans et devis et cahier des charges et pour la surveillance des travaux afférents à une modification résultant d'une erreur, d'une omission ou du non-respect de la réglementation ou des directives de la Ville, par l'Architecte ou l'Ingénieur, ne donnent droit à aucune rémunération.
- b) Dans le cas prévu au paragraphe a) du présent article, l'Architecte et l'Ingénieur doivent payer les tiers dont les services sont aussi requis pour cette modification. La Ville n'encourt aucune responsabilité pour de telles modifications.
- c) Si la durée des travaux dépasse de 30 % ou plus la durée prévue, l'Architecte et l'Ingénieur pourront facturer la Ville, soit à taux horaire ou soit à prix forfaitaire, selon entente préalable et écrite avec le Directeur pour les visites de chantier et les réunions si ce retard n'est pas attribuable en partie ou en totalité à l'Architecte et à l'Ingénieur.

Les suspensions de travaux par la Ville et les congés sont exclus de la durée prévue des travaux et ne doivent pas être comptabilisés aux fins du présent article.

5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

- 5.4.1** La Ville peut résilier ou suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Dès que le Directeur soumet à la Ville une recommandation à cet effet, il en avise l'Architecte et l'Ingénieur qui doivent cesser immédiatement l'exécution des services prévus à la présente convention, en attendant la décision de la Ville.
- 5.4.2** Tous les documents et études exécutés en date de la résiliation ou de la suspension de la convention devront être remis au Directeur dans les dix (10) jours ouvrables de l'envoi de l'avis.
- 5.4.3** En cas de résiliation ou de suspension de la convention, l'Architecte et l'Ingénieur doivent présenter dans les dix (10) jours ouvrables de la réception de l'avis à cet effet, un compte d'honoraires eu égard aux services réellement rendus par eux en date de telle résiliation ou suspension.
- 5.4.4** La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit à l'Architecte et à l'Ingénieur à aucune indemnité et ceux-ci n'ont aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés, ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.
- 5.4.5** Lorsqu'après une suspension, la Ville demande à l'Architecte et à l'Ingénieur de reprendre l'exécution de la convention, ceux-ci devront le faire dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

ARTICLE 6 **ESTIMATIONS**

Toutes les estimations présentées par l'Architecte et l'Ingénieur doivent tenir compte de toutes les données connues à ce moment, qu'elles soient écrites ou verbales. Lorsqu'elles sont verbales, elles devront être clairement identifiées comme telles.

6.1 CLASSIFICATION

Les estimations sont classées de « C » à « A1 ». Ces dénominations indiquent le degré de précision recherché pour chacune d'elles.

Classe C : estimation ventilée par élément, fondée sur une description générale de l'ouvrage, incluant le choix des principaux systèmes du bâtiment et la connaissance des conditions du marché. À cette étape, une variation de ± 15 % est acceptable.

Classe B : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur des dessins et cahier des charges préliminaires ou plus avancés et une description des systèmes et sous-systèmes de l'ouvrage ainsi que la connaissance des conditions particulières du site. À cette étape, une variation de ± 10 % est acceptable.

Classe A : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur une description complète et détaillée de l'ouvrage et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de ± 5 % est acceptable.

Classe A1 : estimation pré-soumission, ventilée par chapitre (division) et section du cahier des charges fondée sur les dessins, plans et devis et cahiers de charges complets et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de $\pm 5\%$ est acceptable.

6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE

Toutes les estimations soumises à la Ville (sauf l'estimation classe A1) seront, à moins d'indication contraire, de type élémental et devront donc s'exprimer en termes d'éléments fonctionnels du bâtiment. Elles doivent être présentées selon une méthode reconnue.

Une fois l'estimation complétée, l'Architecte et l'Ingénieur ajouteront les facteurs de correction suivants, sous forme de pourcentages ou de montants forfaitaires :

- a) conditions du marché (conditions de l'offre et de la demande);
- b) conditions particulières du site (accès, achalandage, entreposage, travaux de soir et de fin de semaine);
- c) conditions climatiques (hiver, etc.);
- d) inflation (inflation monétaire, décrets, etc.).

Ces facteurs de correction devront être réévalués par l'Architecte et l'Ingénieur à chaque étape du projet en fonction de leur évolution.

Les frais généraux, les marges bénéficiaires, les contingences du marché et les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q) doivent être indiqués séparément.

6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

Chaque estimation présentée par l'Architecte et l'Ingénieur doit inclure un tableau des coûts unitaires du projet similaire au tableau ci-dessous :

	COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX	QUANTITÉ	COÛT UNITAIRE
Superficie de construction	\$	m. ca.	\$/m ca.
Superficie d'occupation	\$	m. ca.	\$/m ca.
Volume brut	\$	m. cu.	\$/m cu.

Aux fins du présent article, les mots suivants signifient :

« **Superficie de construction** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face extérieure des murs extérieurs permanents. Elle inclut toute construction fermée, couverte et permanente faisant partie du bâtiment.

« **Superficie d'occupation** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face intérieure des murs extérieurs permanents en excluant entre autres les puits verticaux, les rampes d'accès, les corridors reliant deux édifices, les espaces dont la hauteur est inférieure à deux mètres, les sous-stations électriques, les chaufferies, les halls d'entrée, vestibules et sas dont le but est de contrôler l'air intérieur de l'édifice, les stationnements, les débarcadères, les chambres informatiques et téléphoniques, les salles de mécanique, d'ascenseur, de ventilation, etc. et les conciergeries qui desservent tout l'édifice. Toutes ces exclusions sont mesurées en tenant compte de l'épaisseur des murs de chaque enceinte.

« **Volume brut** »

Le volume total de l'immeuble est limité par la membrane d'étanchéité au toit, la face supérieure de la dalle du plancher le plus bas et la face extérieure des murs extérieurs.

ARTICLE 7
CLAUSES FINALES

7.1 ÉLECTION DE DOMICILE

7.1.1 Aux fins de la présente convention, la Ville élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé le Coordonnateur par courrier recommandé. L'Architecte et l'Ingénieur élisent domicile à l'adresse du Coordonnateur ou à toute autre adresse dont celui-ci aura préalablement avisé la Ville par courrier recommandé.

7.1.2 Ce domicile doit être situé à l'intérieur des limites territoriales de la Ville de Montréal. Il doit être le lieu de production de tous les documents requis par la présente convention. Le patron chargé de diriger les services relatifs à la convention doit y être présent en personne.

7.2 CESSION DE LA CONVENTION

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

7.3 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue l'entente complète entre les parties et annule toute autre entente ou pourparlers antérieurs, verbaux ou écrits.

7.4 VALIDITÉ

Une clause du présent contrat jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres clauses qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

7.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

7.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN QUATRE EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le ^e jour de 20

ARCHIPEL ARCHITECTURE INC.

Par : _____
Pierre Delisle

Le ^e jour de 20

WSP CANADA INC.

Par : _____
Marco Freitas

Le ^e jour de 20

AUCUN

Par : _____
(Nom et titre de la personne autorisée)

Cette convention de services professionnels a été approuvée par le (Comité exécutif ou Conseil municipal) de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20 (résolution).

Dossier # : 1155367002

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , -

Objet :

Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Archipel architecture inc. et WSP inc. pour les services en architecture et en génie de bâtiment dans le cadre du projet de réfection du 5e étage du bâtiment situé au 775 Gosford, pour une somme maximale de 731 413,46 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14562 (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES



[15-14562 - Det Cah Final.pdf](#)[15-14562 intervention.xls](#)



[15-14562Tableau de résultat - Comité de sélection.pdf](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Matthieu CROTEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-6777

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-23

Pierre GATINEAU
Chef de section
Tél : 514 872-0349
Division : Acquisition de biens et services

15-14562 - Services professionnels pour la réfection du 5e étage du 775, rue Gosford

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production du soumissionnaire, de respect de l'échéancier et des coûts</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des projets d'aménagements similaires</i>	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>
FIRME	5%	15%	25%	25%	30%	100%	\$		Rang	Date
UN Architecture	2,75	10,25	20,50	13,25	19,25	66,00			Non conforme	Heure
St-Gelais Montminy et Associés Architectes	4,50	13,00	21,75	20,75	25,75	85,75	816 326,24 \$	1,663		2
Girard Côté Dion Architectes inc.	4,13	12,75	20,25	21,00	22,25	80,38	786 026,59 \$	1,659	3	
Archipel Architecture inc.	4,00	12,25	20,75	20,25	23,50	80,75	609 511,22 \$	2,145	1	
0						-		0,000		
Agent d'approvisionnement	Matthieu Crôteau									
										Multiplicateur d'ajustement
										10000



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis



[Recherche avancée](#)

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**› Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 15-14562

Numéro de référence : 902870

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels pour la réfection du 5e étage du 775, rue Gosford

<input type="checkbox"/>	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/>	Archipel Architecture 24 Mont-Royal ouest bureau 804 Montréal, QC, H2T 2S2 http://www.archipel-architecture.ca NEQ : 1166969478	Madame Karine Lussier Téléphone : 514 286-7557 Télécopieur : 514 286-2474	Commande : (981214) 2015-06-30 11 h 15 Transmission : 2015-06-30 11 h 15	2463164 - 15- 14562 Addenda No. 1 2015-07-02 15 h 28 - Courriel 2463517 - 15- 14562 Addenda No. 2 2015-07-03 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Atelier Tag / Manon Asselin, architecte 542 Prince Arthur Ouest Montréal, QC, H2X 1T7 NEQ :	Madame Manon Asselin Téléphone : 514 284-7766 Télécopieur :	Commande : (977155) 2015-06-19 11 h 19 Transmission : 2015-06-19 11 h 19	2463164 - 15- 14562 Addenda No. 1 2015-07-02 15 h 28 - Courriel 2463517 - 15- 14562 Addenda No. 2 2015-07-03 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier

				électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Beaudoin Hurens 255 boul Crémazie Est 9e Etage Montréal, QC, H2M 1M2 http://www.beaudoinhurens.ca NEQ : 1148115281	Monsieur Charles Mousseau. ing. Téléphone : 514 384-4220 Télécopieur : 514 383-6017	Commande : (976444) 2015-06-18 10 h 37 Transmission : 2015-06-18 10 h 37	2463164 - 15-14562 Addenda No. 1 2015-07-02 15 h 28 - Courriel 2463517 - 15-14562 Addenda No. 2 2015-07-03 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	consultants dnd inc. 1695 boul Laval, suite 340 Laval, QC, h7s2m2 NEQ : 1167359174	Monsieur Francis Descoteaux Téléphone : 514 795-0454 Télécopieur : 514 669-3378	Commande : (976144) 2015-06-17 17 h 08 Transmission : 2015-06-17 17 h 08	2463164 - 15-14562 Addenda No. 1 2015-07-02 15 h 59 - Télécopie 2463517 - 15-14562 Addenda No. 2 2015-07-03 10 h 23 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	FSA Architecture Inc. 550-1470, rue Peel Montréal, QC, H3A 1T1 http://www.fsa-arch.qc.ca NEQ : 1168743103	Madame Christine Latreille Téléphone : 514 849-1277 Télécopieur : 514 849-1200	Commande : (977113) 2015-06-19 10 h 56 Transmission : 2015-06-19 10 h 56	2463164 - 15-14562 Addenda No. 1 2015-07-02 15 h 28 - Courriel 2463517 - 15-14562 Addenda No. 2 2015-07-03 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Gémel Inc. Ingénieurs Experts Conseils	Monsieur Justin Pagé	Commande : (979385)	2463164 - 15-14562 Addenda

	110, rue Racine Est, suite 310 Chicoutimi, QC, G7H1R2 http://www.gemel.ca NEQ : 1141487083	Téléphone : 418 548-2630 Télécopieur : 888 395-2830	2015-06-25 13 h 01 Transmission : 2015-06-25 13 h 01	No. 1 2015-07-02 15 h 28 - Courriel 2463517 - 15-14562 Addenda No. 2 2015-07-03 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Girard Côté Bérubé Dion architectes 400, avenue Atlantic Bureau 402 Montréal, QC, H2V1A5 NEQ : 1168801083	Madame Vanessa Côté-Courtemanche Téléphone : 514 849-0430 Télécopieur : 514 849-8049	Commande : (977615) 2015-06-22 9 h 16 Transmission : 2015-06-22 9 h 16	2463164 - 15-14562 Addenda No. 1 2015-07-02 15 h 28 - Courriel 2463517 - 15-14562 Addenda No. 2 2015-07-03 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.groupesm.com NEQ : 1143019660	Monsieur Maxime Kitza Joly Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	Commande : (976576) 2015-06-18 13 h 31 Transmission : 2015-06-18 13 h 31	2463164 - 15-14562 Addenda No. 1 2015-07-02 15 h 28 - Courriel 2463517 - 15-14562 Addenda No. 2 2015-07-03 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Les Services Exp Inc 1441, boulevard René-Lévesque Ouest Bureau 200 Montréal, QC, H3G 1T7 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	Commande : (976051) 2015-06-17 15 h 43 Transmission : 2015-06-17 15 h 43	2463164 - 15-14562 Addenda No. 1 2015-07-02 15 h 28 - Courriel 2463517 - 15-14562 Addenda No. 2 2015-07-03 10 h

				22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Rayside Labossiere Architecte 1215, rue Ontario Est Montréal, QC, H2L 1R5 NEQ : 1149741655	Monsieur Ron Rayside Téléphone : 514 935-6684 Télécopieur : 514 935-7620	Commande : (976646) 2015-06-18 14 h 20 Transmission : 2015-06-18 14 h 20	2463164 - 15- 14562 Addenda No. 1 2015-07-02 15 h 28 - Courriel 2463517 - 15- 14562 Addenda No. 2 2015-07-03 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Riopel & Associés 777, rue de la Commune Ouest bureau 400 Montréal, QC, H3C 1Y1 NEQ : 1163438360	Madame Stéphanie Helen Tremblay Téléphone : 514 521-2138 Télécopieur : 514 521-2139	Commande : (975919) 2015-06-17 14 h 15 Transmission : 2015-06-17 14 h 15	2463164 - 15- 14562 Addenda No. 1 2015-07-02 15 h 59 - Télécopie 2463517 - 15- 14562 Addenda No. 2 2015-07-03 10 h 23 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Roche Ltée, Groupe-Conseil 1015, av. Wilfrid-Pelletier Québec, QC, G1W 0C4 http://www.royce.ca NEQ : 1165310831	Madame Josée Laberge Téléphone : 418 654-9600 Télécopieur :	Commande : (977965) 2015-06-22 13 h 57 Transmission : 2015-06-22 13 h 57	2463164 - 15- 14562 Addenda No. 1 2015-07-02 15 h 28 - Courriel 2463517 - 15- 14562 Addenda No. 2 2015-07-03 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Rucolo + Faubert Architectes inc. 179, Jean-Talon est Montréal, QC, H2R 1S8 http://www.rfa-architectes.com NEQ : 1144442200	Madame Magdaline Racine Téléphone : 514 527-1391 Télécopieur : 514 526-1606	Commande : (977153) 2015-06-19 11 h 18 Transmission : 2015-06-19 11 h 18	2463164 - 15- 14562 Addenda No. 1 2015-07-02 15 h 28 - Courriel 2463517 - 15- 14562 Addenda No. 2 2015-07-03 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Services intégrés Lemay et associés inc. 780, ave Brewster, 4e étage Montréal, QC, H4C 2K1 http://www.lemayonline.com NEQ : 1149007115	Monsieur Jean Vachon Téléphone : 514 787-3322 Télécopieur : 514 935-8137	Commande : (976316) 2015-06-18 9 h 09 Transmission : 2015-06-18 9 h 09	2463164 - 15- 14562 Addenda No. 1 2015-07-02 15 h 28 - Courriel 2463517 - 15- 14562 Addenda No. 2 2015-07-03 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Stantec Experts-conseils Itée 600-1060 boulevard Robert- Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	Commande : (976072) 2015-06-17 15 h 55 Transmission : 2015-06-17 15 h 55	2463164 - 15- 14562 Addenda No. 1 2015-07-02 15 h 28 - Courriel 2463517 - 15- 14562 Addenda No. 2 2015-07-03 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> St-Gelais Montminy architectes 1002-407, rue McGill Montréal, QC, H2Y 2G3 http://www.stgm.net NEQ : 3360024775	Madame Annie Côté Téléphone : 514 274-8410 Télécopieur : 514 274-8154	Commande : (977099) 2015-06-19 10 h 44 Transmission : 2015-06-19	2463164 - 15- 14562 Addenda No. 1 2015-07-02 15 h 28 - Courriel 2463517 - 15- 14562 Addenda


			10 h 44	No. 2 2015-07-03 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Tetra Tech QB Inc. 5100, rue Sherbrooke Est, bur. 900 Montréal, QC, H1V3R9 http://tetratechquebec.com NEQ : 1169411429	Madame Chantal Doucet Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur : 514 257-2804	Commande : (975840) 2015-06-17 13 h 06 Transmission : 2015-06-17 13 h 06	2463164 - 15- 14562 Addenda No. 1 2015-07-02 15 h 28 - Courriel 2463517 - 15- 14562 Addenda No. 2 2015-07-03 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Un architecture inc. 5333, av. Casgrain bureau 504 Montréal, QC, H2T 1X3 NEQ : 1162990866	Madame Gabrielle Léger Téléphone : 514 331-6490 Télécopieur : 514 331-6927	Commande : (976083) 2015-06-17 16 h 03 Transmission : 2015-06-17 16 h 03	2463164 - 15- 14562 Addenda No. 1 2015-07-02 15 h 29 - Télécopie 2463517 - 15- 14562 Addenda No. 2 2015-07-03 10 h 23 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	WSP Canada Inc. (Tout le Québec) 5355, boul. des Gradins Québec, QC, G2J 1C8 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	Commande : (976265) 2015-06-18 8 h 34 Transmission : 2015-06-18 8 h 34	2463164 - 15- 14562 Addenda No. 1 2015-07-02 15 h 28 - Courriel 2463517 - 15- 14562 Addenda No. 2 2015-07-03 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié

[Sélectionner](#)[Annuler](#)




Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) [Formation en ligne](#)[Glossaire](#)[Plan du site](#)[Accessibilité](#)[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)[Contactez-nous](#)[Nouvelles](#)[Marchés publics hors Québec](#) [Registre des entreprises non admissibles](#) [Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)[Info sur Constructo](#)[Conditions d'utilisation](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 





LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis



Recherche avancée

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Avis du jour

Service à la clientèle

Aide

Recherche avancée

FERMER LA SESSION

ENGLISH

Mon SEAO

Mes avis

Rapports

Profil

Organisation

COMMANDES

PANIER

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Résumé

Addenda

Liste des commandes

› Résultats
d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 15-14562

Numéro de référence : 902870

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels pour la réfection du 5e étage du 775, rue Gosford

<input type="checkbox"/>	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/>	Archipel Architecture 24 Mont-Royal ouest bureau 804 Montréal, QC, H2T 2S2 http://www.archipel-architecture.ca NEQ : 1166969478	Madame Karine Lussier Téléphone : 514 286-7557 Télécopieur : 514 286-2474	Commande : (981214) 2015-06-30 11 h 15 Transmission : 2015-06-30 11 h 15	2463164 - 15-14562 Addenda No. 1 2015-07-02 15 h 28 - Courriel 2463517 - 15-14562 Addenda No. 2 2015-07-03 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Atelier Tag / Manon Asselin, architecte 542 Prince Arthur Ouest Montréal, QC, H2X 1T7 NEQ :	Madame Manon Asselin Téléphone : 514 284-7766 Télécopieur :	Commande : (977155) 2015-06-19 11 h 19 Transmission : 2015-06-19 11 h 19	2463164 - 15-14562 Addenda No. 1 2015-07-02 15 h 28 - Courriel 2463517 - 15-14562 Addenda No. 2 2015-07-03 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier

				électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Beaudoin Hurens 255 boul Crémazie Est 9e Etage Montréal, QC, H2M 1M2 http://www.beaudoinhurens.ca NEQ : 1148115281	Monsieur Charles Mousseau. ing. Téléphone : 514 384-4220 Télécopieur : 514 383-6017	Commande : (976444) 2015-06-18 10 h 37 Transmission : 2015-06-18 10 h 37	2463164 - 15-14562 Addenda No. 1 2015-07-02 15 h 28 - Courriel 2463517 - 15-14562 Addenda No. 2 2015-07-03 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	consultants dnd inc. 1695 boul Laval, suite 340 Laval, QC, h7s2m2 NEQ : 1167359174	Monsieur Francis Descoteaux Téléphone : 514 795-0454 Télécopieur : 514 669-3378	Commande : (976144) 2015-06-17 17 h 08 Transmission : 2015-06-17 17 h 08	2463164 - 15-14562 Addenda No. 1 2015-07-02 15 h 59 - Télécopie 2463517 - 15-14562 Addenda No. 2 2015-07-03 10 h 23 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	FSA Architecture Inc. 550-1470, rue Peel Montréal, QC, H3A 1T1 http://www.fsa-arch.qc.ca NEQ : 1168743103	Madame Christine Latreille Téléphone : 514 849-1277 Télécopieur : 514 849-1200	Commande : (977113) 2015-06-19 10 h 56 Transmission : 2015-06-19 10 h 56	2463164 - 15-14562 Addenda No. 1 2015-07-02 15 h 28 - Courriel 2463517 - 15-14562 Addenda No. 2 2015-07-03 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Gémel Inc. Ingénieurs Experts Conseils	Monsieur Justin Pagé	Commande : (979385)	2463164 - 15-14562 Addenda

	110, rue Racine Est, suite 310 Chicoutimi, QC, G7H1R2 http://www.gemel.ca NEQ : 1141487083	Téléphone : 418 548-2630 Télécopieur : 888 395-2830	2015-06-25 13 h 01 Transmission : 2015-06-25 13 h 01	No. 1 2015-07-02 15 h 28 - Courriel 2463517 - 15-14562 Addenda No. 2 2015-07-03 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Girard Côté Bérubé Dion architectes 400, avenue Atlantic Bureau 402 Montréal, QC, H2V1A5 NEQ : 1168801083	Madame Vanessa Côté-Courtemanche Téléphone : 514 849-0430 Télécopieur : 514 849-8049	Commande : (977615) 2015-06-22 9 h 16 Transmission : 2015-06-22 9 h 16	2463164 - 15-14562 Addenda No. 1 2015-07-02 15 h 28 - Courriel 2463517 - 15-14562 Addenda No. 2 2015-07-03 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.groupesm.com NEQ : 1143019660	Monsieur Maxime Kitza Joly Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	Commande : (976576) 2015-06-18 13 h 31 Transmission : 2015-06-18 13 h 31	2463164 - 15-14562 Addenda No. 1 2015-07-02 15 h 28 - Courriel 2463517 - 15-14562 Addenda No. 2 2015-07-03 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Les Services Exp Inc 1441, boulevard René-Lévesque Ouest Bureau 200 Montréal, QC, H3G 1T7 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	Commande : (976051) 2015-06-17 15 h 43 Transmission : 2015-06-17 15 h 43	2463164 - 15-14562 Addenda No. 1 2015-07-02 15 h 28 - Courriel 2463517 - 15-14562 Addenda No. 2 2015-07-03 10 h

				22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Rayside Labossiere Architecte 1215, rue Ontario Est Montréal, QC, H2L 1R5 NEQ : 1149741655	Monsieur Ron Rayside Téléphone : 514 935-6684 Télécopieur : 514 935-7620	Commande : (976646) 2015-06-18 14 h 20 Transmission : 2015-06-18 14 h 20	2463164 - 15- 14562 Addenda No. 1 2015-07-02 15 h 28 - Courriel 2463517 - 15- 14562 Addenda No. 2 2015-07-03 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Riopel & Associés 777, rue de la Commune Ouest bureau 400 Montréal, QC, H3C 1Y1 NEQ : 1163438360	Madame Stéphanie Helen Tremblay Téléphone : 514 521-2138 Télécopieur : 514 521-2139	Commande : (975919) 2015-06-17 14 h 15 Transmission : 2015-06-17 14 h 15	2463164 - 15- 14562 Addenda No. 1 2015-07-02 15 h 59 - Télécopie 2463517 - 15- 14562 Addenda No. 2 2015-07-03 10 h 23 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Roche Ltée, Groupe-Conseil 1015, av. Wilfrid-Pelletier Québec, QC, G1W 0C4 http://www.royce.ca NEQ : 1165310831	Madame Josée Laberge Téléphone : 418 654-9600 Télécopieur :	Commande : (977965) 2015-06-22 13 h 57 Transmission : 2015-06-22 13 h 57	2463164 - 15- 14562 Addenda No. 1 2015-07-02 15 h 28 - Courriel 2463517 - 15- 14562 Addenda No. 2 2015-07-03 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/>	<p>Rucolo + Faubert Architectes inc. 179, Jean-Talon est Montréal, QC, H2R 1S8 http://www.rfa-architectes.com NEQ : 1144442200</p>	<p>Madame Magdaline Racine Téléphone : 514 527-1391 Télécopieur : 514 526-1606</p>	<p>Commande : (977153) 2015-06-19 11 h 18 Transmission : 2015-06-19 11 h 18</p>	<p>2463164 - 15- 14562 Addenda No. 1 2015-07-02 15 h 28 - Courriel 2463517 - 15- 14562 Addenda No. 2 2015-07-03 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Services intégrés Lemay et associés inc. 780, ave Brewster, 4e étage Montréal, QC, H4C 2K1 http://www.lemayonline.com NEQ : 1149007115</p>	<p>Monsieur Jean Vachon Téléphone : 514 787-3322 Télécopieur : 514 935-8137</p>	<p>Commande : (976316) 2015-06-18 9 h 09 Transmission : 2015-06-18 9 h 09</p>	<p>2463164 - 15- 14562 Addenda No. 1 2015-07-02 15 h 28 - Courriel 2463517 - 15- 14562 Addenda No. 2 2015-07-03 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Stantec Experts-conseils Itée 600-1060 boulevard Robert- Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336</p>	<p>Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (976072) 2015-06-17 15 h 55 Transmission : 2015-06-17 15 h 55</p>	<p>2463164 - 15- 14562 Addenda No. 1 2015-07-02 15 h 28 - Courriel 2463517 - 15- 14562 Addenda No. 2 2015-07-03 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/>	<p>St-Gelais Montminy architectes 1002-407, rue McGill Montréal, QC, H2Y 2G3 http://www.stgm.net NEQ : 3360024775</p>	<p>Madame Annie Côté Téléphone : 514 274-8410 Télécopieur : 514 274-8154</p>	<p>Commande : (977099) 2015-06-19 10 h 44 Transmission : 2015-06-19</p>	<p>2463164 - 15- 14562 Addenda No. 1 2015-07-02 15 h 28 - Courriel 2463517 - 15- 14562 Addenda</p>


			10 h 44	No. 2 2015-07-03 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Tetra Tech QB Inc. 5100, rue Sherbrooke Est, bur. 900 Montréal, QC, H1V3R9 http://tetrattechquebec.com NEQ : 1169411429	Madame Chantal Doucet Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur : 514 257-2804	Commande : (975840) 2015-06-17 13 h 06 Transmission : 2015-06-17 13 h 06	2463164 - 15- 14562 Addenda No. 1 2015-07-02 15 h 28 - Courriel 2463517 - 15- 14562 Addenda No. 2 2015-07-03 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Un architecture inc. 5333, av. Casgrain bureau 504 Montréal, QC, H2T 1X3 NEQ : 1162990866	Madame Gabrielle Léger Téléphone : 514 331-6490 Télécopieur : 514 331-6927	Commande : (976083) 2015-06-17 16 h 03 Transmission : 2015-06-17 16 h 03	2463164 - 15- 14562 Addenda No. 1 2015-07-02 15 h 29 - Télécopie 2463517 - 15- 14562 Addenda No. 2 2015-07-03 10 h 23 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	WSP Canada Inc. (Tout le Québec) 5355, boul. des Gradins Québec, QC, G2J 1C8 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	Commande : (976265) 2015-06-18 8 h 34 Transmission : 2015-06-18 8 h 34	2463164 - 15- 14562 Addenda No. 1 2015-07-02 15 h 28 - Courriel 2463517 - 15- 14562 Addenda No. 2 2015-07-03 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié

[Sélectionner](#)[Annuler](#)




Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) [Formation en ligne](#)[Glossaire](#)[Plan du site](#)[Accessibilité](#)[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)[Contactez-nous](#)[Nouvelles](#)[Marchés publics hors Québec](#) [Registre des entreprises non admissibles](#) [Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)[Info sur Constructo](#)[Conditions d'utilisation](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec  

CGI

tc • MEDIA

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **dimanche, 27 septembre 2015 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : WSP CANADA INC

Adresse du siège social : 1600, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O, 16E ÉTAGE, MONTRÉAL, QC, H3H 1P9, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 2700018263

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1148357057

Autres noms d'affaires

- ANDRÉ SIMARD ET ASSOCIÉS
- AQUAPRAXIS
- ASA BIOGAZ
- BRISSETTE, SAMSON
- CELLMAG
- CONSULTANTS SANS-TRANCHÉE WSA
- CONSUMAJ ESTRIE
- CONTRÔLE DES EAUX GESTEAU
- COUTU, LAMOUREUX & ASSOCIÉS
- DDH ENVIRONNEMENT
- DÉCIBEL CONSULTANTS
- DOUCET & ASSOCIÉS CONSEILS (QUÉBEC)
- ÉNERGIE & ANALYSES ENAQ DU QUÉBEC
- ENTREPRISE NORMAND JUNEAU
- ENVIROTEL 3000
- EXPERTS-CONSEILS STRON
- FORTIER, FRANKLIN, LEGAULT
- G.B.G.M.
- GENIVAR
- GENIVAR GPM
- GENIVAR GROUPE CONSEIL
- GESPRO SST
- GILLES TACHÉ ET ASSOCIÉS
- GIROUX ÉQUIPEMENT D'ARPENTAGE
- GROUPE CONSEIL GÉNIVAR
- GROUPE CONSEIL GESCO
- GROUPE CONSEIL GESCO TECHNO-PLANS
- GROUPE CONSEIL ROBERT MALOUIN
- GROUPE CONSEIL SARENHES
- GROUPE CONSEIL SOLIVAR
- GROUPE G. L. D.
- GROUPE GLD
- GROUPE OPTIVERT
- GROUPE-CONSEIL GÉVESCO
- GROUPE-ENVIRONNEMENT SHOONER
- HYTECH GROUPE CONSEIL
- ISACTION
- LABELLE RYAN GENIPRO
- LES CONSULTANTS DUPUIS, CÔTÉ
- LES CONSULTANTS GENIPLUS
- LES INVESTISSEMENTS R.J.
- MARTONI, CYR ET ASSOCIÉS
- MUNICOR
- NAGECO
- NOVE ENVIRONNEMENT
- PROGEMES
- PROGEMES CONSULTANTS
- RAYMOND DESMARAIS & ASSOCIÉS
- STRON CONSULTANT
- TERRA EXPERTS CONSEILS
- VIZSTUDIO
- WSA TRENCHLESS CONSULTANTS

Dossier # : 1155367002

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière ,
Direction , Division de la gestion immobilière , -

Objet :

Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Archipel architecture inc. et WSP inc. pour les services en architecture et en génie de bâtiment dans le cadre du projet de réfection du 5e étage du bâtiment situé au 775 Gosford, pour une somme maximale de 731 413,46 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14562 (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le SPVM désire aller de l'avant avec la réfection et le réaménagement du 750, Bonsecours. En effet, les aires autant de détention que de travail sont vétustes et ne répondent pas aux normes minimales de sécurité, ce qui cause de gros problèmes opérationnels.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sophie CÔTÉ
Gestionnaire immobilier
Tél : 280 8579

ENDOSSÉ PAR

Érik VINCENT
Chef de section
Tél : 280-2947

Le : 2015-10-23

Division : Division des ressources matérielles

Dossier # : 1155367002

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , -

Objet :

Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Archipel architecture inc. et WSP inc. pour les services en architecture et en génie de bâtiment dans le cadre du projet de réfection du 5e étage du bâtiment situé au 775 Gosford, pour une somme maximale de 731 413,46 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14562 (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La présente intervention est faite dans le cadre de l'intérim à la Direction des services judiciaires.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Benoit DAGENAIS
Directeur des affaires juridiques et Avocat en chef
Tél : (514) 872-2919

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-19

Benoit DAGENAIS
Directeur des affaires juridiques et Avocat en chef
Tél : (514) 872-2919
Division :

Dossier # : 1155367002

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière ,
Direction , Division de la gestion immobilière , -

Objet :

Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Archipel architecture inc. et WSP inc. pour les services en architecture et en génie de bâtiment dans le cadre du projet de réfection du 5e étage du bâtiment situé au 775 Gosford, pour une somme maximale de 731 413,46 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14562 (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES



[GDD 1155367002 - information comptable.xls](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service CDL
Tél : 514-872-1021

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier
Point de service CDL
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-22

Françoise TURGEON
Conseillère analyse - contrôle de gestion
Tél : 514 872-0946

Division : Service des finances - Point de service CDL



(1)

Dossier # : 1151097007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	Plan de transport
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : WSP Canada Inc. (1 759 955,67 \$ taxes incluses), AECOM Consultants Inc. (1 195 633,65 \$ taxes incluses) et CIMA+ s.e.n.c. (608 965,09 \$ taxes incluses) pour le soutien technique à la mise en oeuvre de projets et de programmes de la Direction des transports / Appel d'offres public 15-14463 - (6 soumissionnaires conformes) / Approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est recommandé :

1. de conclure trois (3) ententes-cadres pour la fourniture sur demande de services professionnels pour le soutien technique pour la mise en oeuvre de projets et programmes de la Direction des transports ;
2. d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14463 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions ;
- 3.

Firmes	Montant maximal (taxes incluses)
WSP Canada Inc.	1 759 955,67 \$
AECOM Consultants Inc.	1 195 633,65 \$
CIMA+ s.e.n.c.	608 965,09 \$

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la direction des transports, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-11-23 11:00

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151097007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	Plan de transport
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : WSP Canada Inc. (1 759 955,67 \$ taxes incluses), AECOM Consultants Inc. (1 195 633,65 \$ taxes incluses) et CIMA+ s.e.n.c. (608 965,09 \$ taxes incluses) pour le soutien technique à la mise en oeuvre de projets et de programmes de la Direction des transports / Appel d'offres public 15-14463 - (6 soumissionnaires conformes) / Approuver les projets de conventions à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de maintenir les efforts nécessaires à la réalisation des projets et des programmes prévus au PTI, la Direction des transports requiert des services professionnels afin de soutenir ses activités et sollicite l'octroi de trois nouveaux contrats-cadres d'une durée maximale de trois ans.

L'expertise recherchée via ces ententes-cadres concerne principalement les études de concept, d'opportunité, de faisabilité, d'avant-projets et de plans et devis touchant le transport routier et le transport en commun. Ces services doivent être obtenus à l'externe pour permettre à la Direction des transports de disposer de certaines expertises techniques de pointe non disponibles à la Ville et pour permettre de disposer de suffisamment de ressources techniques pour réaliser un lot d'activités non récurrentes à long terme dans les délais requis.

Ces ententes-cadres serviront entre autres à poursuivre la sécurisation d'intersections, l'étude de multiples projets de réaménagement géométriques dans diverses rues. Par ailleurs, de nombreux projets de développement et de réaménagement urbain prévus par d'autres directions sur le territoire de l'agglomération de Montréal pourront également nécessiter la réalisation de divers mandats à l'intérieur des présentes ententes-cadres.

Les deux dernières ententes-cadres ont été octroyées en 2014 pour un montant total de 3 000 000 \$. À ce jour, les montants de ces ententes-cadres sont épuisés. La Direction des transports ne dispose plus de la marge de manoeuvre nécessaire pour le développement de nouveaux projets prévus au PTI.

Appel d'offres

Dans ce contexte, le lancement d'un appel d'offres public a été requis afin de conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels. L'appel d'offres numéro 15-14463 a été

lancé et publié dans le quotidien La Presse et sur SEAO (Système électronique d'appel d'offres) le 5 août 2015 pour une durée de publication de 41 jours. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 septembre 2015.

Addendas

Quatre (4) addendas ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres:

Addenda 1: Émis le 12 août 2015 - Remplacement du devis technique;

Addenda 2: Émis le 12 août 2015 - Report de la date limite de dépôt des soumissions au 14 septembre 2015, à la demande des fournisseurs pour avoir plus de temps pour soumettre leurs dossiers;

Addenda 3: Émis le 18 août 2015 - Remplacement du bordereau de soumission;

Addenda 4: Émis le 21 août 2015 - Correction du formulaire d'offre de service;

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0295 - 19 juin 2014 (dossier 1145897003) - Conclure une entente-cadre de services professionnels d'une durée de deux (2) ans avec la firme Les consultants SM Inc. pour le soutien technique aux activités de la Direction des transports pour la mise en oeuvre du Plan de transports pour une somme maximale de 1 789 719\$ taxes incluses (appel d'offres public No 13-13216 - 9 soumissionnaires, 7 conformes) / Approuver le projet de convention à cette fin.

CG14 0217 - 1er mai 2014 (dossier 1145897005) - Autoriser une entente-cadre de services professionnels d'une durée de deux (2) ans avec la firme Aecom Consultants Inc pour le soutien technique aux activités de la Direction des transports pour la mise en oeuvre du Plan de transports pour une somme maximale de 1 235 753,14\$ taxes incluses (appel d'offres public No 13-13216 - 9 soumissionnaires, 7 conformes) / Approuver le projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Pour permettre la réalisation des projets et programmes prévus au PTI et des nombreux grands projets de développement sur le territoire de l'agglomération, la Direction des transports aura besoin de confier des mandats à des firmes d'experts en voirie, transport et circulation afin de faire exécuter des études en transport et en circulation, des avant-projets, des plans et devis d'aménagement de rue (géométrie, signalisation, feux de circulation, mobilier urbain, etc.) ainsi que des études connexes en support à leurs activités. Les ententes-cadres sont prévues et dimensionnées afin de répondre aux besoins en transport et en circulation de la Direction des transports pour un maximum de trois ans. Le mode de rémunération sera au choix du requérant des services professionnels entre la méthode horaire avec un plafond équivalant à l'enveloppe budgétaire du programme de travail ou la méthode forfaitaire.

JUSTIFICATION

Le montant des deux dernières ententes-cadres octroyées en 2014 étant déjà épuisé, la Direction des transports ne dispose plus de la marge de manoeuvre nécessaire pour le développement de nouveaux projets prévus au PTI. La conclusion de nouvelles ententes-cadres est donc requise.

À la suite du lancement de l'appel d'offres numéro 15-14463, douze (12) firmes se sont

procurés le cahier des charges sur SÉAO et six (6) firmes ont déposé une offre pour les trois ententes. Il était possible pour une firme de déposer autant d'offres qu'elle le souhaite pour chacune des ententes en autant que les équipes de travail soient différentes.

Les résultats pour les trois ententes sont les suivantes:

Entente # 1 - WSP Canada Inc.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
WSP	85,7	0,77	1 759 955,67 \$		1 759 955,67 \$
AECOM	81,5	0,74	1 788 635,03 \$		1 788 635,03 \$
CIMA+	82,5	0,73	1 824 653,25 \$		1 824 653,25 \$
STANTEC	75,2	0,65	1 927 063,78 \$		1 927 063,78 \$
SNC-Lavalin	82,0	0,68	1 933 817,33 \$		1 933 817,33 \$
Roche Itée	80,2	0,57	2 265 160,42 \$		2 265 160,42 \$
Dernière estimation réalisée			1 956 280,72 \$		1 956 280,72 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					-196 325,05 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					-10,0 %
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>					28 679,36 \$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					1,6 %

Entente # 2 - AECOM Consultants Inc.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
AECOM	81,5	1,10	1 195 633,65 \$		1 195 633,65 \$
CIMA+	82,5	1,09	1 218 620,03 \$		1 218 620,03 \$
STANTEC	75,2	0,97	1 287 961,11 \$		1 287 961,11 \$
SNC-Lavalin	82,0	1,02	1 291 536,96 \$		1 291 536,96 \$
Roche Itée	80,2	0,86	1 513 364,42 \$		1 513 364,42 \$
Dernière estimation réalisée			1 305 096,29 \$		
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					-109 462,64 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					-8,4 %
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>					22 986,38 \$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					1,9 %

La firme WSP Canada Inc. a été écartée pour la deuxième entente, car elle a été choisie pour la première entente et n'a présenté qu'une seule offre pour les trois ententes.

Entente # 3 - CIMA+ s.e.n.c.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
CIMA+	82,5	2,18	608 965,09 \$		608 965,09 \$
STANTEC	75,2	1,95	643 521,97 \$		643 521,97 \$
SNC-Lavalin	82,0	2,05	645 451,80 \$		645 451,80 \$
Roche Itée	80,2	1,72	756 326,83 \$		756 326,83 \$
Dernière estimation réalisée			652 216,06 \$		652 216,06 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)					-43 250,97 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (<i>(l'adjudicataire - estimation) / estimation</i>) x 100					-6,6 %
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (<i>2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire</i>)					36 486,71 \$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (<i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire</i>) x 100					6,0 %

Les firmes WSP Canada Inc. et AECOM Consultants Inc. ont été écartées pour la troisième entente, car elles ont été choisies respectivement pour la première et la deuxième entente et n'ont présenté qu'une seule offre pour les trois ententes.

Les firmes retenus pour des services professionnels pourraient avoir des mandats en lien avec des travaux de voirie, elles doivent obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans le cadre de ces contrats. Les firmes WSP Canada Inc. (Numéro de client à l'Autorité : 2700016327), AECOM Consultants Inc. (Numéro de client à l'Autorité : 2700016327) et CIMA+ s.e.n.c. (Numéro de client à l'Autorité : 3000148732) détiennent cette attestation, tel qu'indiqué au registre des entreprises ayant obtenu l'autorisation pour conclure des contrats publics publié sur le site internet de l'AMF.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit de trois ententes-cadres sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels concernant des mandats divers. Les différents mandats seront effectués sur demande. La Direction des transports assurera la gestion des dits services.

Chacun des mandats confiés aux firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépenses, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre. L'entente pourrait engager des dépenses d'agglomération.

Les dépenses d'honoraires professionnels représenteront un coût maximal pour WSP Canada Inc. de 1 759 955,67 \$ taxes incluses, pour AECOM Consultants Inc. de 1 195 633,65 \$ taxes incluses et pour CIMA+ s.e.n.c. de 608 965,09 \$ taxes incluses.

Les fonds requis pour réaliser les mandats proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets et programmes de la Direction des transports, d'autres Directions du SIVT ou autres unités municipales pour lesquels la Direction des transports offre ses services en appui. Il n'y a donc pas de budget ou de dépenses spécifiques liés à la conclusion de ces

ententes. Les crédits sont prévus au budget PTI 2016-2018 ou au budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Gérer la mobilité des personnes et des marchandises de manière efficace et sécuritaire est un enjeu de taille pour une Ville de dimension aussi importante que Montréal. Dans un contexte de développement durable, les villes doivent prendre en compte les aspects économiques, sociaux et environnementaux inhérents au développement des réseaux de transport.

Les coûts socio-économiques de la congestion sont en progression constante ces dernières années. De plus, les émissions de gaz à effet de serre générées par les activités de transport représentent près de 40 % des émissions. L'optimisation des déplacements permet de minimiser les impacts environnementaux liés aux transports. Les mandats qui seront réalisés dans le cadre de ces ententes s'inscrivent dans cette optique. Sans s'y limiter, ces mandats permettront à termes, entre autres:

- La réduction des arrêts fréquents et par conséquent une réduction d'émission des gaz à effet de serre.
- L'amélioration de la régularité des services du transport en commun.
- La diminution des débordements dans le réseau local.
- La réduction de la fréquence et de la gravité des accidents de la route.
- L'amélioration de la qualité de vie par l'apaisement de la circulation véhiculaire dans les quartiers résidentiels et par un meilleur partage de la voie publique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de disposer d'ententes de services professionnels avec des firmes expertes en voirie, transport et circulation pour le soutien technique permettra à la Direction des transports de soutenir efficacement et d'accélérer la réalisation de ses projets prévus au PTI et de nombreux grands projets de développement sur le territoire de l'agglomération. Dans le cas où la décision n'est pas approuvée ou retardée, les différents mandats devront passer à travers les processus d'appel d'offres et d'octroi de contrat spécifique ce qui aura pour conséquence de ralentir la réalisation des projets au PTI.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue pour le moment.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: Décembre 2015

Services professionnels dispensés: Janvier 2016 à décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jovette MÉTIVIER)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Yves BELLEVILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéfan GALOPIN
Ingenieur

Tél : 514 872-3481
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-26

Guy PELLERIN
Chef de division

Tél : 514 872-7486
Télécop. : 514 872-9458

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2015-11-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-11-23

Dossier # : 1151097007











Unité administrative responsable : Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel

Objet : Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : WSP Canada Inc. (1 759 955,67 \$ taxes incluses), AECOM Consultants Inc. (1 195 633,65 \$ taxes incluses) et CIMA+ s.e.n.c. (608 965,09 \$ taxes incluses) pour le soutien technique à la mise en oeuvre de projets et de programmes de la Direction des transports / Appel d'offres public 15-14463 - (6 soumissionnaires conformes) / Approuver les projets de conventions à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

-    
[15-14463 - Det Cah Final.pdf](#)[comité 1 révisé.pdf](#)[octroi contrat 1.xls](#)[octroi contrat 2.xls](#)
 -   
[contrat 2 révisé.pdf](#)[comité contrat 3 révisé.pdf](#)[octroi contrat 3.xls](#)
 -   
[WSP AMF.pdf](#)[AECOM AMF.pdf](#)[CIMA AMF.pdf](#)
-

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yves BELLEVILLE
agent d'approvisionnement II
Tél : 514 868-3709

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-04

Pierre GATINEAU
Chef de Section
Tél : 514 872-0349
Division : acquisitions biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
SNC-LAVALIN	1933817.33	<input type="checkbox"/>	
ROCHE LTEE	2265160.42	<input type="checkbox"/>	
CIMA+	1824653.25	<input type="checkbox"/>	
AECOM	1788635.03	<input type="checkbox"/>	
WSP	1759955.67	<input checked="" type="checkbox"/>	
STANTEC	1927063.78	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

CONTRAT 1

Préparé par : Le - -

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
SNC-LAVALIN	1291536.96	<input type="checkbox"/>	
ROCHE LTEE	1513364.42	<input type="checkbox"/>	
CIMA+	1218620.03	<input type="checkbox"/>	
AECOM	1195633.65	<input checked="" type="checkbox"/>	
WSP		<input type="checkbox"/>	
STANTEC	1287961.11	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

CONTRAT 2 La firme WSP ayant été recommandée pour le contrat 1 devient non conforme pour contrat 2 et 3

Préparé par : Le - -

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
SNC-LAVALIN	645451.8	<input checked="" type="checkbox"/>	
ROCHE LTEE	756326.83	<input checked="" type="checkbox"/>	
CIMA+	608965.09	<input checked="" type="checkbox"/>	x
AECOM		<input type="checkbox"/>	
WSP		<input type="checkbox"/>	
STANTEC	643521.97	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

CONTRAT 3 La firme WSP ayant été recommandée pour le contrat 1 devient non conforme pour contrat 2 et 3, la firme AECOM ayant été recommandée pour le contrat 2 devient non conforme pour le contrat 3

Préparé par : Le - -



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis



[Recherche avancée](#)

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**› Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 15-14463

Numéro de référence : 914522

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels pour le soutien technique pour la mise en œuvre de projets et de programme de la Direction des transports



[Organisation](#)

[Contact](#)

[Date et heure
de
commande](#)

[Addenda
envoyé](#)



AECOM Consultants Inc. 1
85 Rue Sainte-Catherine
Ouest
Montréal, QC, H2X 3P4
<http://www.aecom.com> NEQ :
1161553129

[Madame
Louise
Michaud](#)
Téléphone
: 514 287-
8500
Télécopieur
: 514 287-
8600

**Commande
: (994909)**
2015-08-05
15 h 09
Transmission
:
2015-08-05
15 h 09

2482910 - 15-14463
Addenda No. 1
2015-08-12 7 h 24
- Courriel
2482980 - 15-14463
Addenda No. 2
2015-08-12 9 h 24
- Courriel
2485328 - 15-14463
Addenda No 3
(devis)
2015-08-18 17 h 37
- Courriel
2485329 - 15-14463
Addenda No 3
(bordereau)
2015-08-18 17 h 37
- Téléchargement
2487531 - 15-14463
Add No 4
2015-08-21 14 h 15
- Courriel
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) : Courrier

			électronique
<input type="checkbox"/>	AXOR Experts Conseils Inc. 5101 Rue Buchan, bureau 400 Montréal, QC, H4P1S4 http://axorexperts.com NEQ : 1168297498	Madame Linda Ménard Téléphone : 514 937- 3737 Télécopieur : 514 846- 4005	Commande : (995585) 2015-08-06 15 h 01 Transmission : 2015-08-06 15 h 01 2482910 - 15-14463 Addenda No. 1 2015-08-12 7 h 24 - Courriel 2482980 - 15-14463 Addenda No. 2 2015-08-12 9 h 24 - Courriel 2485328 - 15-14463 Addenda No 3 (devis) 2015-08-18 17 h 37 - Courriel 2485329 - 15-14463 Addenda No 3 (bordereau) 2015-08-18 17 h 37 - Téléchargement 2487531 - 15-14463 Add No 4 2015-08-21 14 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Beaudoin Hurens 255 boul Crémazie Est 9e Etage Montréal, QC, H2M 1M2 http://www.beaudoinhurens.ca NEQ : 1148115281	Monsieur Charles Mousseau, ing. Téléphone : 514 384- 4220 Télécopieur : 514 383- 6017	Commande : (995208) 2015-08-06 9 h 38 Transmission : 2015-08-06 9 h 38 2482910 - 15-14463 Addenda No. 1 2015-08-12 7 h 24 - Courriel 2482980 - 15-14463 Addenda No. 2 2015-08-12 9 h 24 - Courriel 2485328 - 15-14463 Addenda No 3 (devis) 2015-08-18 17 h 37 - Courriel 2485329 - 15-14463 Addenda No 3 (bordereau) 2015-08-18 17 h 37 - Téléchargement 2487531 - 15-14463 Add No 4 2015-08-21 14 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier

			électronique
<input type="checkbox"/>	<p>CIMA+ 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140</p>	<p>Madame Hélène Chouinard Téléphone : 514 337- 2462 Télécopieur : 450 682- 1013</p>	<p>Commande : (994832) 2015-08-05 13 h 58 Transmission : 2015-08-05 13 h 58</p> <p>2482910 - 15-14463 Addenda No. 1 2015-08-12 7 h 24 - Courriel 2482980 - 15-14463 Addenda No. 2 2015-08-12 9 h 24 - Courriel 2485328 - 15-14463 Addenda No 3 (devis) 2015-08-18 17 h 37 - Courriel 2485329 - 15-14463 Addenda No 3 (bordereau) 2015-08-18 17 h 37 - Téléchargement 2487531 - 15-14463 Add No 4 2015-08-21 14 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Groupe SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999</p>	<p>Monsieur Mohamed Serkhane Téléphone : 514 393- 8000 Télécopieur : 514 390- 6534</p>	<p>Commande : (995760) 2015-08-07 7 h 40 Transmission : 2015-08-07 7 h 40</p> <p>2482910 - 15-14463 Addenda No. 1 2015-08-12 7 h 24 - Courriel 2482980 - 15-14463 Addenda No. 2 2015-08-12 9 h 24 - Courriel 2485328 - 15-14463 Addenda No 3 (devis) 2015-08-18 17 h 37 - Courriel 2485329 - 15-14463 Addenda No 3 (bordereau) 2015-08-18 17 h 37 - Téléchargement 2487531 - 15-14463 Add No 4 2015-08-21 14 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier</p>

			électronique
<input type="checkbox"/>	Hatch Mott MacDonald Ltd. 5 Place Ville Marie, Suite 200 Montréal, QC, H3B2G2 NEQ : 1148114714	Madame Stéphanie Guindon Téléphone : 438 266- 0824 Télécopieur :	Commande : (995116) 2015-08-06 8 h 33 Transmission : 2015-08-06 8 h 33 2482910 - 15-14463 Addenda No. 1 2015-08-12 7 h 24 - Courriel 2482980 - 15-14463 Addenda No. 2 2015-08-12 9 h 24 - Courriel 2485328 - 15-14463 Addenda No 3 (devis) 2015-08-18 17 h 37 - Courriel 2485329 - 15-14463 Addenda No 3 (bordereau) 2015-08-18 17 h 37 - Téléchargement 2487531 - 15-14463 Add No 4 2015-08-21 14 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.groupe-sm.com NEQ : 1143019660	Monsieur Maxime Kitza Joly Téléphone : 450 651- 0981 Télécopieur : 450 651- 9542	Commande : (995257) 2015-08-06 10 h 07 Transmission : 2015-08-06 10 h 07 2482910 - 15-14463 Addenda No. 1 2015-08-12 7 h 24 - Courriel 2482980 - 15-14463 Addenda No. 2 2015-08-12 9 h 24 - Courriel 2485328 - 15-14463 Addenda No 3 (devis) 2015-08-18 17 h 37 - Courriel 2485329 - 15-14463 Addenda No 3 (bordereau) 2015-08-18 17 h 37 - Téléchargement 2487531 - 15-14463 Add No 4 2015-08-21 14 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier

			électronique
<input type="checkbox"/>	Les Services Exp Inc 425, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 1001 Montréal, QC, H3A 3G5 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478- 8191 Télécopieur : 819 478- 2994	Commande : (994849) 2015-08-05 14 h 12 Transmission : 2015-08-05 14 h 12 2482910 - 15-14463 Addenda No. 1 2015-08-12 7 h 24 - Courriel 2482980 - 15-14463 Addenda No. 2 2015-08-12 9 h 24 - Courriel 2485328 - 15-14463 Addenda No 3 (devis) 2015-08-18 17 h 37 - Courriel 2485329 - 15-14463 Addenda No 3 (bordereau) 2015-08-18 17 h 37 - Téléchargement 2487531 - 15-14463 Add No 4 2015-08-21 14 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Roche Ltée, Groupe-Conseil 1015, av. Wilfrid-Pelletier Québec, QC, G1W 0C4 http://www.royal.leclerc.com NEQ : 1165310831	Madame Josée Laberge Téléphone : 418 654- 9600 Télécopieur :	Commande : (995453) 2015-08-06 13 h 15 Transmission : 2015-08-06 13 h 15 2482910 - 15-14463 Addenda No. 1 2015-08-12 7 h 24 - Courriel 2482980 - 15-14463 Addenda No. 2 2015-08-12 9 h 24 - Courriel 2485328 - 15-14463 Addenda No 3 (devis) 2015-08-18 17 h 37 - Courriel 2485329 - 15-14463 Addenda No 3 (bordereau) 2015-08-18 17 h 37 - Téléchargement 2487531 - 15-14463 Add No 4 2015-08-21 14 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier

			électronique
<input type="checkbox"/>	<p>Stantec Experts-conseils Itée 1080, Côte du Beaver Hall, bureau 300 Montréal, QC, H2Z 1S8 NEQ : 1170241336</p>	<p>Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626- 2054 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (995043) 2015-08-05 22 h 46 Transmission : 2015-08-05 22 h 46</p> <p>2482910 - 15-14463 Addenda No. 1 2015-08-12 7 h 24 - Courriel 2482980 - 15-14463 Addenda No. 2 2015-08-12 9 h 24 - Courriel 2485328 - 15-14463 Addenda No 3 (devis) 2015-08-18 17 h 37 - Courriel 2485329 - 15-14463 Addenda No 3 (bordereau) 2015-08-18 17 h 37 - Téléchargement 2487531 - 15-14463 Add No 4 2015-08-21 14 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Tetra Tech QI Inc. 5100, rue Sherbrooke Est, bur. 900 Montréal, QC, H1V3R9 NEQ : 1169711510</p>	<p>Madame Rachel Pelletier Téléphone : 514 257- 0707 Télécopieur : 514 257- 2804</p>	<p>Commande : (995280) 2015-08-06 10 h 27 Transmission : 2015-08-06 10 h 27</p> <p>2482910 - 15-14463 Addenda No. 1 2015-08-12 7 h 26 - Messagerie 2482980 - 15-14463 Addenda No. 2 2015-08-12 9 h 25 - Télécopie 2485328 - 15-14463 Addenda No 3 (devis) 2015-08-18 17 h 38 - Télécopie 2485329 - 15-14463 Addenda No 3 (bordereau) 2015-08-18 17 h 37 - Téléchargement 2487531 - 15-14463 Add No 4 2015-08-21 14 h 16 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier</p>

			électronique
<input type="checkbox"/>	Ville de Montréal - Direction du greffe. 275 rue Notre-Dame Est Suite R-134 Montréal, QC, H2y 1c6 NEQ :	<u>Madame</u> <u>MEYRANIE</u> <u>ST-HILAIRE</u> Téléphone : 514 872- 0509 Télécopieur : 514 872- 5655	Commande : (1006455) 2015-09-01 10 h 47 Transmission : 2015-09-01 10 h 47 2482910 - 15-14463 Addenda No. 1 2015-09-01 10 h 47 - Téléchargement 2482980 - 15-14463 Addenda No. 2 2015-09-01 10 h 47 - Téléchargement 2485328 - 15-14463 Addenda No 3 (devis) 2015-09-01 10 h 47 - Téléchargement 2485329 - 15-14463 Addenda No 3 (bordereau) 2015-09-01 10 h 47 - Téléchargement 2487531 - 15-14463 Add No 4 2015-09-01 10 h 47 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/>	WSP Canada Inc. (Tout le Québec) 5355, boul. des Gradins Québec, QC, G2J 1C8 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	<u>Madame</u> <u>Martine</u> <u>Gagnon</u> Téléphone : 418 623- 2254 Télécopieur : 418 624- 1857	Commande : (995172) 2015-08-06 9 h 13 Transmission : 2015-08-06 9 h 13 2482910 - 15-14463 Addenda No. 1 2015-08-12 7 h 24 - Courriel 2482980 - 15-14463 Addenda No. 2 2015-08-12 9 h 24 - Courriel 2485328 - 15-14463 Addenda No 3 (devis) 2015-08-18 17 h 37 - Courriel 2485329 - 15-14463 Addenda No 3 (bordereau) 2015-08-18 17 h 37 - Téléchargement 2487531 - 15-14463 Add No 4 2015-08-21 14 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

[Sélectionner](#)[Annuler](#)



Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) [Formation en ligne](#)[Glossaire](#)[Plan du site](#)[Accessibilité](#)[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#)

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)[Contactez-nous](#)[Nouvelles](#)[Marchés publics hors Québec](#) [Registre des entreprises non admissibles](#) [Autorité des marchés financiers](#)

À propos

[À propos de SEAO](#)[Info sur Constructo](#)[Conditions d'utilisation](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2015 Tous droits réservés

15-14463 - services professionnels pour le soutien technique pour la mise en œuvre de projets et de programme de la direction des transports

	<i>présentation de l'offre</i>	<i>compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>méthodologie et capacité de production</i>	<i>expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>qualification et expertise du chargé de projet et chargé de projet de relève</i>	<i>qualification et expertise de l'équipe et l'équipe de relève</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité
FIRME	5%	10%	15%	20%	25%	25%	100%	\$		Rang	Date
SNC-Lavalin	4,50	7,67	11,17	17,33	21,33	20,00	82,0	1 933 817,33 \$	0,68	4	Heure
Roche Itée	4,17	7,67	11,67	15,33	21,00	20,33	80,2	2 265 160,42 \$	0,57	6	Lieu
CIMA+	4,17	7,33	13,00	18,00	19,67	20,33	82,5	1 824 653,25 \$	0,73	3	
AECOM	4,17	8,33	11,00	16,00	20,67	21,33	81,5	1 788 635,03 \$	0,74	2	
WSP	4,67	8,67	13,00	17,67	22,00	19,67	85,7	1 759 955,67 \$	0,77	1	
STANTEC	3,83	7,33	9,33	14,67	20,33	19,67	75,2	1 927 063,78 \$	0,65	5	
0							-		-		
0							-		-		
0							-		-		
0							-		-		
Agent d'approvisionnement	Yves Belleville										

Multiplicateur d'ajustement
10000

contrat 1

15-14463 - services professionnels pour le soutien technique pour la mise en œuvre de projets et de programme de la direction des transports

	<i>présentation de l'offre</i>	<i>compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>méthodologie et capacité de production</i>	<i>expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>qualification et expertise du chargé de projet et chargé de projet de relève</i>	<i>qualification et expertise de l'équipe et l'équipe de relève</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité	
FIRME	5%	10%	15%	20%	25%	25%	100%	\$		Rang	Date	
SNC-Lavalin	4,50	7,67	11,17	17,33	21,33	20,00	82,0	1 291 536,96 \$	1,02	3	Heure	mercredi 14 octobre 2015
Roche Itée	4,17	7,67	11,67	15,33	21,00	20,33	80,2	1 513 364,42 \$	0,86	5	Lieu	801 brennan salle 6132
CIMA+	4,17	7,33	13,00	18,00	19,67	20,33	82,5	1 218 620,03 \$	1,09	2		
AECOM	4,17	8,33	11,00	16,00	20,67	21,33	81,5	1 195 633,65 \$	1,10	1		
WSP	4,67	8,67	13,00	17,67	22,00	19,67	85,7		-			
STANTEC	3,83	7,33	9,33	14,67	20,33	19,67	75,2	1 287 961,11 \$	0,97	4		
0									-			
0									-			
0									-			
0									-			
Agent d'approvisionnement	Yves Belleville											

Multiplicateur d'ajustement
10000

contrat 2

15-14463 - services professionnels pour le soutien technique pour la mise en œuvre de projets et de programme de la direction des transports

	<i>présentation de l'offre</i>	<i>compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>méthodologie et capacité de production</i>	<i>expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>qualification et expertise du chargé de projet et chargé de projet de relève</i>	<i>qualification et expertise de l'équipe et l'équipe de relève</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité
FIRME	5%	10%	15%	20%	25%	25%	100%	\$		Rang	Date
SNC-Lavalin	4,50	7,67	11,17	17,33	21,33	20,00	82,0	645 451,80 \$	2,05	2	Heure
Roche Itée	4,17	7,67	11,67	15,33	21,00	20,33	80,2	756 326,83 \$	1,72	4	Lieu
CIMA+	4,17	7,33	13,00	18,00	19,67	20,33	82,5	608 965,09 \$	2,18	1	mercredi 14 octobre 2015
AECOM	4,17	8,33	11,00	16,00	20,67	21,33	81,5		-		
WSP	4,67	8,67	13,00	17,67	22,00	19,67	85,7		-		
STANTEC	3,83	7,33	9,33	14,67	20,33	19,67	75,2	643 521,97 \$	1,95	3	
0							-		-		
0							-		-		
0							-		-		
0							-		-		
Agent d'approvisionnement	Yves Belleville										

Multiplicateur d'ajustement
10000

Québec, le 4 février 2014

WSP Canada inc.
À l'attention de : Me Louis-Martin Richer
1600, boulevard René-Lévesque Ouest, 16^e étage
Montréal (Québec) H3H 1P9

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public
Autorisation n°2014-CPSM-0007 n° d'identification de l'Autorité : 2700018263

Maître,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- ANDRÉ SIMARD ET ASSOCIÉS
- AQUAPRAXIS
- ASA BIOGAZ
- BRISSETTE, SAMSON
- CELLMAG
- CONSULTANTS SANS-TRANCHÉE WSA
- CONSUMAJ ESTRIE
- CONTRÔLE DES EAUX GESTEAU
- COUTU, LAMOUREUX & ASSOCIÉS
- DDH ENVIRONNEMENT
- DÉCIBEL CONSULTANTS
- DOUCET & ASSOCIÉS CONSEILS (QUÉBEC)
- ÉNERGIE & ANALYSES ENAQ DU QUÉBEC
- ENTREPRISE NORMAND JUNEAU
- ENVIROTEL 3000
- EXPERTS-CONSEILS STRON
- FORTIER, FRANKLIN, LEGAULT
- G.B.G.M.

Québec
Place de la CFE, tour Commar
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 418.525.9512

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090

- GENIVAR
- GENIVAR GPM
- GENIVAR GROUPE CONSEIL
- GESPRO SST
- GILLES TACHÉ ET ASSOCIÉS
- GIROUX ÉQUIPEMENT D'ARPENTAGE
- GROUPE CONSEIL GÉNIVAR
- GROUPE CONSEIL GESCO
- GROUPE CONSEIL GESCO TECHNO-PLANS
- GROUPE CONSEIL ROBERT MALOUIN
- GROUPE CONSEIL SARENHES
- GROUPE CONSEIL SOLIVAR
- GROUPE G. L. D.
- GROUPE GLD
- GROUPE OPTIVERT
- GROUPE-CONSEIL GÉVESCO
- GROUPE-ENVIRONNEMENT SHOONER
- HYTECH GROUPE CONSEIL
- ISACTION
- LABELLE RYAN GENIPRO
- LES CONSULTANTS DUPUIS, CÔTÉ
- LES CONSULTANTS GENIPLUS
- LES INVESTISSEMENTS R.J.
- MARTONI, CYR ET ASSOCIÉS
- MUNICOR
- NAGECO
- NOVE ENVIRONNEMENT
- PROGEMES
- PROGEMES CONSULTANTS
- RAYMOND DESMARAIS & ASSOCIÉS
- STRON CONSULTANT
- TERRA EXPERTS CONSEILS
- VIZSTUDIO
- WSA TRENCHLESS CONSULTANTS

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65.1 (la « LCOP »). WSP Canada inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **3 février 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,



Eric Stevenson

Québec, le 5 février 2014

CONSULTANTS AECOM INC.
Att. : Monsieur Stephan Scott Trudeau
85 rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal (Québec) H2X 3P4

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public
Autorisation n°2014-CPSM-0009 n° d'identification de l'Autorité : 2700016327

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- AECOM CONSULTANTS INC.
- AECOM CONSULTANTS
- AECOM TECSULT
- CONSULTANTS AECOM
- TECSULT

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la « LCOP »). CONSULTANTS AECOM INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **4 février 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tel. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléco. : 418.525.9512

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tel. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléco. : 514.873.3090

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,



Eric Stevenson

Le 30 janvier 2015

CIMA+ S.E.N.C.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS PLOURDE
3400, DU SOUVENIR, BUREAU 600
LAVAL (QC) H7V 3Z2

N° de décision : 2015-CPSM-1006001

N° de client : 3000148732

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- AUDY FARLEY LALANDE LA BERGE ET ASSOCIÉS
- CÉDÉGER
- CIMA +
- CIMA + GATINEAU
- CIMA + INTERNATIONAL
- CIMA + LONGUEUIL
- CIMA + MONTRÉAL
- CIMA + RIVIÈRE DU LOUP
- CIMA + SAINT-JÉRÔME
- CIMA + SENC
- CIMA + SHERBROOKE
- CIMA QUÉBEC
- CIMA+/WALSH/ISIS
- CIMA-INFO
- COPAC ET ASSOCIÉS
- DUPUIS, ROUTHIER RIEL ET ASSOCIÉS
- LECLAIR NADEAU LAMBERT LALLIER ET ASSOCIÉS
- LEGAULT MERCIER ST-GERMAIN PIGEON ET ASSOCIÉS
- LNR ET ASSOCIÉS
- RDO ET ASSOCIÉS

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

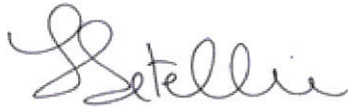
une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65.1 (la LCOP). CIMA+ S.E.N.C. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 janvier 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Dossier # : 1151097007

Unité administrative responsable : Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel

Objet : Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : WSP Canada Inc. (1 759 955,67 \$ taxes incluses), AECOM Consultants Inc. (1 195 633,65 \$ taxes incluses) et CIMA+ s.e.n.c. (608 965,09 \$ taxes incluses) pour le soutien technique à la mise en oeuvre de projets et de programmes de la Direction des transports / Appel d'offres public 15-14463 - (6 soumissionnaires conformes) / Approuver les projets de conventions à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES



[Convention Service Professionnel WSP.pdf](#) [Convention Cima.pdf](#) [Convention AECOM.pdf](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jovette MÉTIVIER
Avocate
Tél : 514-872-0138

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-30

Jovette MÉTIVIER
Avocate
Tél : 514-872-0138
Division : Droit contractuel



Ville de Montréal

**Service des affaires corporatives
Direction de l'approvisionnement**

Appel d'offres public n° 15-14463

Services professionnels pour le soutien technique aux activités de la Direction des transports, pour la mise en œuvre des projets et programmes

**CONVENTION DES
SERVICES PROFESSIONNELS**

Ne pas retourner ces documents

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6; agissant et représentée par Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

CI-APRÈS APPELÉE LA "VILLE"

ET : WSP Canada Inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1600, boul René-Lévesque Ouest, 16^e étage, Montréal, Québec, H3H 1P9 agissant et représentée par Vincent Ermatinger, vice –président adjoint dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une séance en date du 1^{er} juin 2015.

N° d'inscription T.P.S. : 140150269 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1017504041 TQ0001

CI-APRÈS APPELÉE LE "CONTRACTANT"

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 GÉNÉRALITÉS

1.1 Champ d'application :

Cette convention s'applique à tous les services fournis à la Ville afin de réaliser les divers projets du présent mandat.

1.2 Définitions :

Dans cette convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

1.2.1 «Convention» :

La présente convention de services professionnels.

1.2.1 "Devis technique" :

Le document d'appel d'offres #15-14463 pour services professionnels daté du 5 août 2015, incluant les addenda

1.2.2 "Annexe A" :

L'offre de services, en date du 14 septembre 2015, présentée par le Contractant;



1.2.4 "Avenant" :

Toute modification au marché;

1.2.5 "Chargé de projet" :

Le professionnel désigné par le Contractant pour diriger le projet et l'équipe de projet, pour assurer l'intégration de tous les partenaires du projet, en plus d'être l'interlocuteur principal auprès de la Ville.

1.2.6 "Chargé de projet - Ville" :

Le professionnel désigné par la Ville de Montréal pour diriger le projet.

1.2.7 "Consultant" :

Une personne morale ou physique, membre d'une société ou d'une association professionnelle offrant des services spécialisés.

1.2.8 "Directeur" :

Le Directeur principal du Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville (S.I.V.T.) ou son représentant dûment autorisé;

1.2.9 "Entrepreneur" :

Toute personne à qui la Ville octroie le marché.

1.2.10 "Équipe" :

Le personnel affecté à la réalisation du ou des projets.

1.2.11 "Ingénieur" :

Un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre qui, dans la pratique privée, exerce le génie-conseil;

1.2.12 "Mandat" :

Les services professionnels requis pour réaliser les projets.

1.2.13 "Marché" :

Le contrat entre la Ville et un entrepreneur pour l'exécution de l'ouvrage.

1.2.14 "Ouvrage" :

Les travaux réalisés par l'entrepreneur conformément aux plans et devis et cahiers des charges préparés par les professionnels contractants.

1.2.15 "Patron" :

Le professionnel désigné par le Contractant pour définir les attentes de la Ville au début du mandat et pour faire un suivi systématique tout au long du mandat afin de s'assurer que les objectifs techniques et administratifs soient en tout point rencontrés;

1.2.16 "Personnel auxiliaire" :

Le personnel du Contractant autre que le personnel professionnel ou technique; il comprend la dactylo, l'aide technique, le chaîneur, le jalonneur et l'homme de mire et tout autre personnel désigné;

1.2.17 "Personnel de soutien" :

Le personnel journalier employé par le Contractant, autre que le personnel professionnel, technique ou auxiliaire; il comprend le peseur, le pointeur et le commis;

1.2.18 "Projet" :

Projet de la Direction des transports réalisé à l'intérieur du mandat de services professionnels;

1.2.19 "Services" :

Les services professionnels relatifs au projet requis du Contractant en vertu de la présente convention, tels que plus amplement décrits à l'article « Étendue des services professionnels » du devis technique;

1.2.20 "Travaux" :

Les travaux de construction exécutés par les entrepreneurs dans le cadre du Projet;

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les Services du Contractant qui s'engage, selon les conditions de la présente convention et des Annexes qui font partie intégrante des présentes sans qu'il soit nécessaire de les y annexer physiquement, à exécuter tous les services requis pour la réalisation du mandat.

ARTICLE 3
PRÉSÉANCE

L'ordre de préséance de la convention et des Annexes est le suivant :

3.1 d'abord, la présente convention

3.2 ensuite, dans l'ordre suivant : A) Document d'appel d'offres public no 15-14463 et B) Offre de services datée du 14 septembre 2015

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin, sans excéder une période maximale de trois (3) ans, lorsque le Contractant a complètement exécuté ses Services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville au-delà de cette date.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant s'engage à :

- 5.1 collaborer entièrement avec la Ville, le Directeur et le chargé de projet Ville, de même qu'avec les personnes à qui la Ville aurait confié certains éléments du mandat;
- 5.2 ne pas agir de manière à porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville;
- 5.3 ne pas céder ni transporter les droits et pouvoirs qui lui sont confiés par la présente convention, sans le consentement écrit de la Ville;
- 5.4 respecter la confidentialité des données et renseignements fournis par la Ville, ses employés ou ses mandataires et de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion de l'exécution de ses Services; le Contractant devra obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à d'autres fins;
- 5.5 n'avoir en aucun temps d'intérêt pécuniaire directement ou indirectement dans des biens ou services qui pourraient être utilisés dans la construction ou l'exécution des ouvrages visés par la présente convention; toutefois, la possession de moins d'un pour cent (1 %) des actions réellement émises par une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse n'est pas considérée comme intérêt pécuniaire;
- 5.6 ne pas modifier les originaux des plans, croquis ou autres documents qui lui seront fournis par la Ville ou ses mandataires, sans l'autorisation écrite de la Ville;
- 5.7 fournir à la Ville, sur demande expresse, une copie des calculs, notes, croquis et esquisses ayant servi à la réalisation des divers mandats visés par la présente convention;
- 5.8 suivre les normes que la Ville exige pour la présentation des dessins, des plans et de tout autre document nécessaire;
- 5.9 préparer et remettre, à l'intérieur de l'échéancier, les devis, les rapports d'avancement et autres documents nécessaires en conformité avec les exigences de la Ville;
- 5.10 préparer le compte rendu de chacune des réunions concernant le projet, ainsi que tout rapport jugé nécessaire par le chargé de projet Ville;
- 5.11 débiter ses services après en avoir reçu l'ordre écrit du chargé de projet Ville;
- 5.12 communiquer par écrit à la Ville le nom du Patron et du Chargé de projet, ainsi que la liste du personnel affecté aux différentes étapes du mandat, la qualification des membres de ce personnel et le taux horaire majoré applicable à chacun d'eux;

- 5.13 agir avec compétence et diligence pour fournir tous les Services;
- 5.14 voir à ce que les lois, tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux applicables aux divers mandats ou Travaux, ainsi que les droits des tiers ou propriétaires riverains affectés par les Travaux soient respectés, le contractant sera responsable des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservance de ces lois et règlements et du non-respect des droits des tiers
- 5.15 planifier et superviser la mise en place de toutes les mesures nécessaires en vue de respecter la Loi sur la qualité de l'environnement et ses règlements;
- 5.16 recueillir auprès des entreprises d'utilités publiques existantes tous les renseignements concernant l'état et la position de leurs installations et structures, tant en plan qu'en élévation;
- 5.17 coordonner activement la préparation du Projet avec les divers intervenants de la Ville ainsi qu'avec les diverses entreprises d'utilités publiques et autres organismes externes et municipalités ou arrondissements impliqués dans le dossier;
- 5.18 planifier la réalisation du Projet de façon à créer le minimum d'impact sur le fonctionnement des installations de la Ville;
- 5.19 représenter graphiquement l'évolution réelle des dépenses et des travaux y compris de ses honoraires, en regard de l'évolution projetée et signaler sans tarder au Directeur tout risque de dépassement des enveloppes budgétaires;
- 5.20 remettre au Chargé de projet Ville, à la fin des Travaux, un certificat signé et scellé attestant que les Travaux ont été exécutés conformément aux lois et règlements en vigueur;
- 5.21 collaborer à la préparation et à l'administration de la preuve de la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des Services visés par la présente convention et ce, sans frais supplémentaires;
- 5.22 fournir le personnel requis et identifié dans la soumission (Annexe A) ou toute autre personne, comme prévu aux présentes;
- 5.23 ne pas remplacer le personnel assigné aux Services sans avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite du Chargé de projet - Ville. De plus, dans un tel cas, les frais de remplacement sont à la charge du Contractant;
- 5.24 produire un plan de travail détaillé pour la réalisation de chacun des biens livrables.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

- 6.1 La Ville s'engage à fournir, pourvu qu'ils soient en sa possession, les plans de tout ouvrage existant, ainsi que tous autres documents jugés pertinents.
- 6.2 Les renseignements fournis dans les documents énoncés au paragraphe ci-dessus le sont à titre d'information seulement. Ils doivent être validés par le Contractant qui doit, préalablement à la prestation de ses Services, faire les démarches et vérifications qui s'imposent en la matière et aviser le directeur de toute inexactitude, dans les plus brefs délais. Le Contractant ne peut exercer aucun recours contre la Ville fondé sur le défaut de fournir des renseignements ou sur l'inexactitude des renseignements fournis par la Ville.

6.3 La Ville s'engage en outre à :

6.3.1 assurer au Contractant la collaboration du Chargé de projet Ville;

6.3.2 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Chargé de projet Ville sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

6.4 Sous réserve de l'article 11.4 de la présente convention, la Ville s'engage, à assumer les frais relatifs à l'implantation et à l'exploitation des locaux et de l'ensemble des équipements et ameublements requis pour le personnel du Contractant travaillant aux bureaux de la Ville, sauf ceux qui sont déclarés par le Contractant être à son usage exclusif et ceux qui, parmi ceux proposés par le Contractant, ne peuvent, de l'avis du Directeur, que servir à l'usage exclusif du Contractant. Sous réserve de ces équipements et ameublements à usage exclusif dont les frais sont assumés par le Contractant, les frais assumés par la Ville couvrent notamment :

- la location, l'aménagement et l'entretien des locaux;
- l'acquisition ou la location des équipements et ameublements, y compris leur entretien ou renouvellement, le cas échéant;
- la fourniture du matériel périssable de bureau;
- l'infrastructure informatique, de télécommunication et de bureautique (serveurs, réseaux, ordinateurs, logiciels, imprimantes, traceurs, télécopieurs, photocopieurs, projecteurs et système téléphonique, équipement pour le balayage optique des plans);
- les liens Internet et les lignes téléphoniques.

ARTICLE 7 **SERVICES COUVERTS**

Les Services requis du Contractant sont plus amplement décrits au devis technique et seront particulièrement précisés par le chargé de projet Ville.

ARTICLE 8 **QUALIFICATIONS ET EXPÉRIENCE DU CHARGÉ DE PROJET** **ET DU PERSONNEL AFFECTÉ AU PROJET**

Le Chargé de projet et tout le personnel présentés dans l'offre de services du Contractant (Annexe A), incluant le Patron, devront être effectivement assignés au mandat. Toute substitution éventuelle devra se faire sur approbation écrite préalable du chargé de projet Ville, avec du personnel de formation et d'expérience équivalentes ou supérieures.

ARTICLE 9 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

9.1 coordonner l'exécution de la convention;

9.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'application de la convention, du devis technique et de l'Annexe A;

9.3 refuser les Services, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaises qualités ou non conformes aux dispositions de la convention, du devis technique et de l'Annexe A;

7 

- 9.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces Services, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 10 **HONORAIRES**

- 10.1 Les honoraires du Contractant, en contrepartie de tous les Services rendus et des dépenses encourues par celui-ci, ne pourront excéder la somme maximale de un million sept cent cinquante-neuf mille neuf cent cinquante-cinq dollars et soixante-sept cents (1 759 955,67\$) indiquée au bordereau du contractant pour chacune des catégories d'employés, incluant toutes les taxes sur les biens et services (TPS et TVQ).
- 10.2 Aucuns honoraires ne seront dus au Contractant pour les services applicables à des reprises de Travaux résultant d'erreurs ou d'omissions de sa part ou de son personnel.
- 10.3 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 10.1.
- 10.4 Le Contractant est tenu d'aviser la Ville par écrit lorsque les coûts des services et des dépenses atteindront 15 %, 50 % et 75 % de la somme susdite et, le cas échéant, de toute somme allouée pour chaque sous-projet ou travail déterminé.
- 10.5 À sa discrétion, la Ville pourra requérir du Contractant des services professionnels complémentaires qui relèvent de sa compétence dont le coût sera acquitté à même la somme maximale ci-dessus prévue. La nature et le coût de tous ces services complémentaires devront faire l'objet d'une entente écrite entre le Contractant et le Directeur avant d'être exécutés.
- 10.6 Les parties reconnaissent que la ventilation apparaissant au bordereau de prix de l'Annexe A n'est qu'une estimation et que l'enveloppe d'honoraires déterminée à l'article 10.1 pourra être utilisée, en totalité ou en partie, pour la rémunération des Services conformément aux dispositions de l'article 11.

ARTICLE 11 **CALCUL DES HONORAIRES**

La rémunération du Contractant pour la prestation des Services sera calculée selon l'une ou l'autre des méthodes ci-dessous ou sur une combinaison de ces méthodes et se conformera aux critères suivants :

11.1 **Méthode horaire :**

- 11.1.1 Le taux horaire maximum est celui indiqué à l'Annexe A, selon la classification à laquelle appartient le personnel concerné.
- 11.1.2 La méthode horaire comporte le paiement du temps d'utilisation des membres du personnel du Contractant appelés à travailler directement à la réalisation du Projet, à l'exclusion des services du personnel de secrétariat et du personnel administratif.

Seul le temps affecté à la dactylographie des devis définitifs et des rapports techniques directement reliés au Projet est rémunéré, et ce, sur la base du taux horaire majoré du personnel de soutien.

11.1.3 Les modalités d'application de la méthode horaire sont les suivantes :

11.1.3.1 Le personnel affecté au travail et sa qualification pour fins de rémunération doivent avoir été acceptés par écrit, par le Chargé de projet - Ville, avant le début de la prestation des Services.

11.1.3.2 Les taux horaires du Patron et du Chargé de projet sont des taux horaires fixes déjà majorés (cf. bordereau de prix).

Le nombre d'heures payables pour du temps de Patron (excluant les personnes désignées au 1^{er} alinéa du présent article) ne doit pas, sans l'autorisation écrite du Directeur, excéder 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre au Projet. Aux fins de la rémunération, il n'est admis qu'un seul patron

11.1.3.3 Si le Contractant affecte du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire majoré applicable dans ce cas est celui correspondant à cette dernière classification.

11.1.3.4 Un professionnel, autre qu'un ingénieur ou un architecte, qui fait partie du personnel du Contractant et dont la participation au Projet est nécessaire pour que ce dernier puisse fournir ses services, est rémunéré au même taux horaire qu'un ingénieur.

11.1.4 Le Contractant doit enregistrer quotidiennement le nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à chaque Projet et l'utilisation qui en a été faite par son personnel.

11.1.5 Les heures supplémentaires ne sont pas remboursables; la rémunération des heures supplémentaires excédant la semaine normale de travail est calculée au taux horaire établi pour les heures normales de travail en conformité avec les dispositions de la présente convention. Cependant, dans des cas exceptionnels et moyennant une autorisation préalable, le Directeur peut autoriser les heures supplémentaires.

11.2 Méthode forfaitaire

Cette méthode comporte le paiement d'un montant forfaitaire pour l'ensemble des Services visés, tel que déterminé au préalable par le Contractant et le Directeur.

11.3 Dépenses admissibles :

Seules les dépenses suivantes préalablement autorisées par écrit, par le Directeur, sont admissibles aux fins du Projet et remboursées par la Ville, dans la mesure fixée par le Directeur et selon les conditions ci-après décrites :

11.3.1 l'impression des plans et devis selon les taux convenus avec le Directeur;

11.3.2 les frais de voyage dûment autorisés, conformément aux directives de la Ville;

9 

11.3.3 les services de soutien technique que le Contractant se procure à l'extérieur de son étude, après autorisation, y compris la main-d'oeuvre non technique, les taux devant être conformes à ceux approuvés par le Directeur;

11.3.4 l'engagement d'experts consultants dûment autorisés, sur présentation de pièces justificatives;

11.3.5 les frais d'utilisation d'automobile sans excéder 0,38\$ par kilomètre pour les déplacements autorisés par le Directeur.

11.4 Dépenses non remboursables

Pour plus ample précision et sans limiter la généralité de ce qui précède, ne sont pas remboursables les dépenses suivantes:

11.4.1 les frais de représentation;

11.4.2 les frais de repas;

11.4.3 les dépenses de services de messagerie et de communication (téléphone, cellulaire, affranchissement, etc.), sauf celles qui sont autorisées par le Directeur;

11.4.4 les dépenses relatives à ce qui est réservé ou destiné à l'usage exclusif du Contractant, conformément aux dispositions de l'article 6.4;

11.4.5 les dépenses relatives aux appareils de mesure et d'enregistrement et à l'équipement semblable, sauf celles qui sont autorisées par le Directeur;

11.4.6 les dépenses relatives à l'équipement de sécurité et de protection du personnel à l'extérieur des locaux du Bureau de projet;

11.4.7 toutes les autres dépenses que le Contractant doit encourir pour rendre les Services qu'il s'est engagé à fournir conformément à la présente convention, du devis technique et à l'Annexe A.

ARTICLE 12 **PAIEMENT DES HONORAIRES**

12.1 Lorsque les Services sont fournis sur la base de la méthode horaire avec plafond, le Contractant est payé sur présentation mensuelle de son relevé d'honoraires et de dépenses, eu égard à l'avancement des Services.

12.2 Lorsque les Services sont fournis sur la base de la méthode forfaitaire, le Contractant est payé à raison de la méthode convenue lors de l'établissement du forfait.

12.3 Le relevé d'honoraires devra être détaillé et rendre compte, le cas échéant, des heures attribuées à l'exécution de la convention et fournir les pièces justificatives des dépenses admissibles réellement encourues en relation avec le Projet. Il devra également préciser le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui a été attribué au Contractant par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ.

- 12.4** La Ville retiendra le paiement de toute facture qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes sur les biens et les services (TPS et TVQ), le montant réclamé à ce titre et le numéro d'inscription approprié.
- 12.5** Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les Services soient en totalité ou en partie complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.
- 12.6** Le relevé sera présenté selon les directives émises par le Directeur avec les pièces justificatives afférentes. Une photocopie des feuilles de temps, originalement signées par un responsable du Contractant, tiendra lieu de pièces justificatives pour les salaires et honoraires. Les activités effectuées par le Contractant durant la période de facturation devront être décrites et documentées à la satisfaction du Directeur.
- 12.7** Le Contractant doit tenir un registre exact de tout le temps que le Patron, le Chargé de projet et le personnel de son cabinet consacrent à l'accomplissement des Services à être rémunérés selon la méthode horaire ainsi que de toutes les dépenses remboursables et conserver les pièces à l'appui.
- 12.8** Le Directeur pourra vérifier ces pièces et registres, à un moment convenant aux 2 parties, durant les heures d'affaires. Le Contractant devra faciliter cette consultation.
- 12.9** La Ville s'engage à vérifier avec diligence le relevé d'honoraires du Contractant et à le payer dans les 30 jours de son approbation.

ARTICLE 13 **ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ**

- 13.1** Le Contractant devra fournir la preuve qu'il est assuré pour la responsabilité civile et pour la responsabilité professionnelle, en sus de la protection obligatoire accordée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec. La police doit contenir une protection d'un montant minimum de :
- 13.1.1** cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$) par événement (limite totale et cumulative) dans le cas de la responsabilité civile; et
- 13.1.2** cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$) par réclamation (limite totale et cumulative) dans le cas de la responsabilité professionnelle.
- Cette police ne devra pas prévoir une franchise supérieure à 15 % de la couverture ci-dessus exigée. En cas de réclamation, les dispositions de l'article 22 s'appliquent aussi à la franchise.
- À la signature de la convention, le Contractant devra fournir à la Ville une attestation de police d'assurance émise à ces fins et à la demande du Directeur, une copie certifiée de cette police. Par la suite, le Contractant devra soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de cette police d'assurance sous forme d'un certificat de renouvellement. À défaut par le Contractant de renouveler cette police, la Ville pourra le faire aux frais du Contractant.
- 13.2** La police d'assurance doit être maintenue en vigueur aux frais du Contractant, à compter de la signature de la présente convention jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des Services pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de

sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance de responsabilité professionnelle.

- 13.3** La police d'assurance ci-avant mentionnée devra comporter un avenant stipulant qu'elle ne pourra être modifiée ou annulée sans un préavis d'au moins 30 jours à la Ville.
- 13.4** La Ville devra aussi être désignée comme assurée additionnelle sur la police de responsabilité civile du Contractant.
- 13.5** Avant le début des Travaux, la Ville et le Contractant établiront le programme d'assurance requis pour le ou les chantiers du Projet, lequel programme pourra prévoir que le Contractant sera ajouté comme assuré additionnel sur la police d'assurance qui pourra être exigée des entrepreneurs.

ARTICLE 14 **ABANDON OU SUSPENSION DU PROJET / RÉSILIATION**

- 14.1** Si le projet est abandonné ou suspendu en tout ou en partie par la Ville, le Contractant sera payé pour les services rendus jusqu'à la date de l'avis de suspension ou de résiliation en fonction de l'avancement des Services, sur présentation de pièces justificatives.
- 14.2** Le Contractant devra alors livrer à la Ville toutes les données, notes, rapports et autres documents concernant les Services, préparés à la date de l'avis de l'abandon ou de la suspension de celui-ci.
- 14.3** Le Contractant n'aura aucun recours contre la Ville pour la perte de tous profits anticipés ou dommages occasionnés du fait de l'abandon ou de la suspension du Projet.
- 14.4** Dans le cas d'impossibilité d'agir par la suite de maladie grave, d'incapacité légale ou de décès, le Contractant ou ses représentants légaux doivent, sans délai, faire continuer l'exécution de la convention par un autre contractant ou un autre consultant accepté par écrit, par la Ville, sans coûts additionnels pour la Ville. À défaut, la Ville verra elle-même à son remplacement.
- 14.5** La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps par avis écrit. Les dispositions des articles 14.1 à 14.3 s'appliquent en cas de telle résiliation, sous réserve des recours de la Ville pour les dommages résultant de l'inexécution par le Contractant de l'une ou l'autre des obligations contenues à la présente convention, du devis technique et de l'Annexe.

ARTICLE 15 **SIGNATURES LIANT LE CONTRACTANT**

- 15.1** Vis-à-vis de la Ville, est censé valablement autorisé par le Contractant, tout écrit signé de sa part par la ou les personne(s) dûment autorisée(s) à signer, suivant la résolution fournie à la signature de la présente convention.
- 15.2** Le Contractant peut donner à la Ville un avis écrit l'informant qu'une ou plusieurs personnes, autres que celles mentionnées dans la résolution, sont autorisées à signer une ou plusieurs catégories d'écrits engageant la responsabilité du Contractant envers la Ville; s'il est signé par une des personnes mentionnées à la résolution, l'avis est censé valablement autorisé et donné par le Contractant et prend effet sur réception par la Ville.

- 15.3** En l'absence de tel avis, la Ville peut traiter comme valablement autorisé par le Contractant, tout autre écrit qui lui paraît l'être et qui est signé pour celui-ci, par une personne autre que celles mentionnées à la résolution.

ARTICLE 16
DROITS D'AUTEUR

En contrepartie des honoraires qui lui sont versés, le Contractant :

- 16.1** cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études, plans et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention;
- 16.2** garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études, plans et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 16.3** tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 17
ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins de la présente, la Ville et le Contractant élisent respectivement domicile comme suit :

VILLE DE MONTRÉAL

Hôtel de Ville
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

a/s du Greffier de la Ville

CONTRACTANT

WSP Canada Inc.
1600 boulevard René-Lévesque Ouest, 16^e étage
Montréal, Québec, H3H 1P9

a/s de Vincent Ermantinger, Vice-président adjoint

ARTICLE 18
CLAUSES GÉNÉRALES

- 18.1** Le Contractant n'aura aucun recours en recouvrement ou en dommages-intérêts contractuels contre la Ville pour des coûts dépassant la somme maximale mentionnée à l'article 10 (Honoraires) ou dépassant le montant des honoraires déterminé en regard de chaque sous-projet.
- 18.2** La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 18.3** Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

- 18.4** Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.
- 18.5** La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 18.6** La présente convention ne confère aucune exclusivité au Contractant, la Ville se réservant, en tout temps et pour quelque motif que ce soit, le droit de confier des mandats à d'autres firmes.

ARTICLE 19 **REPRÉSENTANTS DES PARTIES**

- 19.1** Le représentant de la Ville voit à l'administration des présentes et a la responsabilité et l'autorité nécessaires pour :
- 19.1.1** prendre toutes les décisions relatives à la réalisation du mandat tel que prévu aux présentes et obtenir à temps toutes les autorisations nécessaires de la Ville;
 - 19.1.2** procurer à temps au Contractant tous les renseignements et toutes les données nécessaires pour que le Contractant puisse rendre les Services conformément aux dispositions des présentes;
 - 19.1.3** s'assurer que toutes les tâches dont la Ville a la responsabilité soient exécutées à temps et efficacement;
 - 19.1.4** approuver toutes demandes du Contractant qui nécessitent une autorisation de la Ville;
 - 19.1.5** accepter chacun des biens livrables conformément aux présentes;
 - 19.1.6** approuver la facturation du Contractant;
 - 19.1.7** assurer au personnel du Contractant l'accès à la propriété de la Ville tel que requis;
 - 19.1.8** désigner, s'il y a lieu, les employés de la Ville à qui sont adressées toutes les communications relatives à l'exécution des tâches quotidiennes et assurer leur collaboration;
 - 19.1.9** recevoir les avis officiels adressés à la Ville que le Contractant peut soumettre en vertu des présentes.
- 19.2** Le représentant du Contractant a la responsabilité et l'autorité nécessaires pour :
- 19.2.1** s'assurer que tous les biens soient livrés et toutes les tâches exécutées à temps et efficacement;
 - 19.2.2** désigner les personnes que le Contractant a choisies pour l'exécution des diverses tâches prévues par les présentes;
 - 19.2.3** recevoir les avis officiels que la Ville peut soumettre et adresser au Contractant en vertu des présentes.
- 19.3** Les représentants autorisés des parties sont :

VILLE

Claude Carette
Directeur principal
Service des infrastructures, de la voirie et des transports
801, rue Brennan 8e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Téléphone : 514 872-6855
Télécopieur : 514 872-5046
Courriel : claud.carette@ville.montreal.qc.ca

CONTRACTANT

WSP Canada Inc.

Vincent Ermatinger

1600, boul. René-Lévesque Ouest, 16 E étage,

Montréal, Québec H3H 1P9

Téléphone : 514 340-0046

Télécopieur : 514 340-1337

Courriel : vincent.ermatinger@wspgroup.com

Si l'une ou l'autre des parties désire changer son représentant, son adresse ou toute autre information le concernant, elle doit le faire par un avis écrit émis conformément aux présentes.

- 19.4** L'un ou l'autre des représentants des parties peut déléguer toute ou partie de son autorité, moyennant entente préalable avec l'autre représentant, qui ne peut pas refuser telle déléation, sans motif raisonnable.

ARTICLE 20 **GARANTIE ET RESPONSABILITÉ**

- 20.1** Le Contractant s'engage à rendre les Services requis, selon les règles de l'art, de façon à ce que les Services rendus permettent à la Ville d'atteindre les résultats souhaités.
- 20.2** Le Contractant garantit la réalisation de tous les biens livrables dans chacun des sous-projets, selon les spécifications de la convention.
- 20.3** Le Contractant est responsable des frais encourus par la Ville qui résulteraient de la négligence du Contractant de respecter ou de faire respecter tous et chacun des engagements et obligations qu'il assume aux termes des présentes, notamment en regard de ceux mentionnés aux articles suivants : 5.14, 5.15, 5.16, 5.19, 7, 9.4 et 20.

ARTICLE 21 **PROCÉDURES SPÉCIALES**

- 21.1** Pour garantir le respect des échéanciers précisés dans le plan de travail détaillé et sous réserve de tout autre délai stipulé aux présentes, chaque partie a 5 jours ouvrables (ou


15

exceptionnellement tout autre délai convenu par écrit) pour répondre à toute demande écrite de l'autre partie.

- 21.2** Toute telle demande écrite est présumée acceptée si l'autre partie n'y répond pas dans le délai prévu et que la demande invoque expressément la procédure spéciale en précisant la date où la demande sera présumée acceptée.
- 21.3** Par la suite, si la demande est refusée, les représentants autorisés des parties doivent régler le différend immédiatement.

ARTICLE 22
COMPENSATION

Si le Contractant doit des sommes d'argent à la Ville pour quelque cause que ce soit, notamment s'il est responsable de frais encourus par la Ville résultant des services fournis par le Contractant qui ne seraient pas conformes aux exigences de la présente convention, la Ville peut retenir et opérer compensation entre ces sommes et toute somme due au Contractant, y compris sur toute somme retenu à titre de garantie ou lui demander de déposer toute somme requise afin de constituer une provision suffisante lui permettant d'être éventuellement indemnisée de tout règlement ou de tout jugement en capital intérêts et frais.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ième jour de

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon ,
Greffier

Le ième jour de

WSP Canada Inc

Par : _____
Vincent Ermantinger
Vice-président adjoint

Cette convention a été approuvée par la résolutionde la Ville de Montréal le ième jour de 201_.



Ville de Montréal

**Service des affaires corporatives
Direction de l'approvisionnement**

Appel d'offres public n° 15-14463

Services professionnels pour le soutien technique aux activités de la Direction des transports, pour la mise en œuvre des projets et programmes

**CONVENTION DES
SERVICES PROFESSIONNELS**

Ne pas retourner ces documents

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6; agissant et représentée par Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006,

CI-APRÈS APPELÉE LA "VILLE"

ET : **CIMA+ s.e.n.c.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 740, rue Notre-Dame Ouest, bureau 900, Montréal, Québec H3C 3X6 agissant et représenté par Denis Gamache, Vice- président-Transport, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une séance en date du 25 août 2015.

N° d'inscription T.P.S. : R103036430

N° d'inscription T.V.Q. : 1010372212

CI-APRÈS APPELÉE LE "CONTRACTANT"

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 GÉNÉRALITÉS

1.1 **Champ d'application :**

Cette convention s'applique à tous les services fournis à la Ville afin de réaliser les divers projets du présent mandat.

1.2 **Définitions :**

Dans cette convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

1.2.1 **«Convention» :**

La présente convention de services professionnels.

1.2.2 **"Devis technique" :**

Le document d'appel d'offres #15-14463 pour services professionnels daté du 5 août 2015, incluant les addenda

1.2.3 **"Annexe A" :**

L'offre de services, en date du 14 septembre 2015, présentée par le Contractant;

1.2.4 "Avenant" :

Toute modification au marché;

1.2.5 "Chargé de projet" :

Le professionnel désigné par le Contractant pour diriger le projet et l'équipe de projet, pour assurer l'intégration de tous les partenaires du projet, en plus d'être l'interlocuteur principal auprès de la Ville.

1.2.6 "Chargé de projet - Ville" :

Le professionnel désigné par la Ville de Montréal pour diriger le projet.

1.2.7 "Consultant" :

Une personne morale ou physique, membre d'une société ou d'une association professionnelle offrant des services spécialisés.

1.2.8 "Directeur" :

Le Directeur principal du Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville (S.I.V.T.) ou son représentant dûment autorisé;

1.2.9 "Entrepreneur" :

Toute personne à qui la Ville octroie le marché.

1.2.10 "Équipe" :

Le personnel affecté à la réalisation du ou des projets.

1.2.11 "Ingénieur" :

Un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre qui, dans la pratique privée, exerce le génie-conseil;

1.2.12 "Mandat" :

Les services professionnels requis pour réaliser les projets.

1.2.13 "Marché" :

Le contrat entre la Ville et un entrepreneur pour l'exécution de l'ouvrage.

1.2.14 "Ouvrage" :

Les travaux réalisés par l'entrepreneur conformément aux plans et devis et cahiers des charges préparés par les professionnels contractants.

1.2.15 "Patron" :

Le professionnel désigné par le Contractant pour définir les attentes de la Ville au début du mandat et pour faire un suivi systématique tout au long du mandat afin de s'assurer que les objectifs techniques et administratifs soient en tout point rencontrés;

1.2.16 "Personnel auxiliaire" :

Le personnel du Contractant autre que le personnel professionnel ou technique; il comprend la dactylo, l'aide technique, le chaîneur, le jaloneur et l'homme de mire et tout autre personnel désigné;

1.2.17 "Personnel de soutien" :

Le personnel journalier employé par le Contractant, autre que le personnel professionnel, technique ou auxiliaire; il comprend le peseur, le pointeur et le commis;

1.2.18 "Projet" :

Projet de la Direction des transports réalisé à l'intérieur du mandat de services professionnels;

1.2.19 "Services" :

Les services professionnels relatifs au projet requis du Contractant en vertu de la présente convention, tels que plus amplement décrits à l'article « Étendue des services professionnels » du devis technique;

1.2.20 "Travaux" :

Les travaux de construction exécutés par les entrepreneurs dans le cadre du Projet;

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les Services du Contractant qui s'engage, selon les conditions de la présente convention et des Annexes qui font partie intégrante des présentes sans qu'il soit nécessaire de les y annexer physiquement, à exécuter tous les services requis pour la réalisation du mandat.

ARTICLE 3
PRÉSEANCE

L'ordre de préséance de la convention et des Annexes est le suivant :

- 3.1** d'abord, la présente convention
- 3.2** ensuite, dans l'ordre suivant : A) Document d'appel d'offres public no 15-14463 et B) Offre de services datée du 14 septembre 2015

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin, sans excéder une période maximale de trois (3) ans, lorsque le Contractant a complètement exécuté ses Services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville au-delà de cette date.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant s'engage à :

- 5.1** collaborer entièrement avec la Ville, le Directeur et le chargé de projet Ville, de même qu'avec les personnes à qui la Ville aurait confié certains éléments du mandat;
- 5.2** ne pas agir de manière à porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville;
- 5.3** ne pas céder ni transporter les droits et pouvoirs qui lui sont confiés par la présente convention, sans le consentement écrit de la Ville;
- 5.4** respecter la confidentialité des données et renseignements fournis par la Ville, ses employés ou ses mandataires et de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion de l'exécution de ses Services; le Contractant devra obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à d'autres fins;
- 5.5** n'avoir en aucun temps d'intérêt pécuniaire directement ou indirectement dans des biens ou services qui pourraient être utilisés dans la construction ou l'exécution des ouvrages visés par la présente convention; toutefois, la possession de moins d'un pour cent (1 %) des actions réellement émises par une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse n'est pas considérée comme intérêt pécuniaire;
- 5.6** ne pas modifier les originaux des plans, croquis ou autres documents qui lui seront fournis par la Ville ou ses mandataires, sans l'autorisation écrite de la Ville;
- 5.7** fournir à la Ville, sur demande expresse, une copie des calculs, notes, croquis et esquisses ayant servi à la réalisation des divers mandats visés par la présente convention;
- 5.8** suivre les normes que la Ville exige pour la présentation des dessins, des plans et de tout autre document nécessaire;
- 5.9** préparer et remettre, à l'intérieur de l'échéancier, les devis, les rapports d'avancement et autres documents nécessaires en conformité avec les exigences de la Ville;
- 5.10** préparer le compte rendu de chacune des réunions concernant le projet, ainsi que tout rapport jugé nécessaire par le chargé de projet Ville;
- 5.11** débiter ses services après en avoir reçu l'ordre écrit du chargé de projet Ville;
- 5.12** communiquer par écrit à la Ville le nom du Patron et du Chargé de projet, ainsi que la liste du personnel affecté aux différentes étapes du mandat, la qualification des membres de ce personnel et le taux horaire majoré applicable à chacun d'eux;

- 5.13 agir avec compétence et diligence pour fournir tous les Services;
- 5.14 voir à ce que les lois, tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux applicables aux divers mandats ou Travaux, ainsi que les droits des tiers ou propriétaires riverains affectés par les Travaux soient respectés, le contractant sera responsable des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservance de ces lois et règlements et du non-respect des droits des tiers
- 5.15 planifier et superviser la mise en place de toutes les mesures nécessaires en vue de respecter la Loi sur la qualité de l'environnement et ses règlements;
- 5.16 recueillir auprès des entreprises d'utilités publiques existantes tous les renseignements concernant l'état et la position de leurs installations et structures, tant en plan qu'en élévation;
- 5.17 coordonner activement la préparation du Projet avec les divers intervenants de la Ville ainsi qu'avec les diverses entreprises d'utilités publiques et autres organismes externes et municipalités ou arrondissements impliqués dans le dossier;
- 5.18 planifier la réalisation du Projet de façon à créer le minimum d'impact sur le fonctionnement des installations de la Ville;
- 5.19 représenter graphiquement l'évolution réelle des dépenses et des travaux y compris de ses honoraires, en regard de l'évolution projetée et signaler sans tarder au Directeur tout risque de dépassement des enveloppes budgétaires;
- 5.20 remettre au Chargé de projet Ville, à la fin des Travaux, un certificat signé et scellé attestant que les Travaux ont été exécutés conformément aux lois et règlements en vigueur;
- 5.21 collaborer à la préparation et à l'administration de la preuve de la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des Services visés par la présente convention et ce, sans frais supplémentaires;
- 5.22 fournir le personnel requis et identifié dans la soumission (Annexe A) ou toute autre personne, comme prévu aux présentes;
- 5.23 ne pas remplacer le personnel assigné aux Services sans avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite du Chargé de projet - Ville. De plus, dans un tel cas, les frais de remplacement sont à la charge du Contractant;
- 5.24 produire un plan de travail détaillé pour la réalisation de chacun des biens livrables.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

- 6.1 La Ville s'engage à fournir, pourvu qu'ils soient en sa possession, les plans de tout ouvrage existant, ainsi que tous autres documents jugés pertinents.
- 6.2 Les renseignements fournis dans les documents énoncés au paragraphe ci-dessus le sont à titre d'information seulement. Ils doivent être validés par le Contractant qui doit, préalablement à la prestation de ses Services, faire les démarches et vérifications qui s'imposent en la matière et aviser le directeur de toute inexactitude, dans les plus brefs délais. Le Contractant ne peut exercer aucun recours contre la Ville fondé sur le défaut de fournir des renseignements ou sur l'inexactitude des renseignements fournis par la Ville.

6.3 La Ville s'engage en outre à :

6.3.1 assurer au Contractant la collaboration du Chargé de projet Ville;

6.3.2 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Chargé de projet Ville sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

6.4 Sous réserve de l'article 11.4 de la présente convention, la Ville s'engage, à assumer les frais relatifs à l'implantation et à l'exploitation des locaux et de l'ensemble des équipements et ameublements requis pour le personnel du Contractant travaillant aux bureaux de la Ville, sauf ceux qui sont déclarés par le Contractant être à son usage exclusif et ceux qui, parmi ceux proposés par le Contractant, ne peuvent, de l'avis du Directeur, que servir à l'usage exclusif du Contractant. Sous réserve de ces équipements et ameublements à usage exclusif dont les frais sont assumés par le Contractant, les frais assumés par la Ville couvrent notamment :

- la location, l'aménagement et l'entretien des locaux;
- l'acquisition ou la location des équipements et ameublements, y compris leur entretien ou renouvellement, le cas échéant;
- la fourniture du matériel périssable de bureau;
- l'infrastructure informatique, de télécommunication et de bureautique (serveurs, réseaux, ordinateurs, logiciels, imprimantes, traceurs, télécopieurs, photocopieurs, projecteurs et système téléphonique, équipement pour le balayage optique des plans);
- les liens Internet et les lignes téléphoniques.

ARTICLE 7 **SERVICES COUVERTS**

Les Services requis du Contractant sont plus amplement décrits au devis technique et seront particulièrement précisés par le chargé de projet Ville.

ARTICLE 8 **QUALIFICATIONS ET EXPÉRIENCE DU CHARGÉ DE PROJET** **ET DU PERSONNEL AFFECTÉ AU PROJET**

Le Chargé de projet et tout le personnel présentés dans l'offre de services du Contractant (Annexe A), incluant le Patron, devront être effectivement assignés au mandat. Toute substitution éventuelle devra se faire sur approbation écrite préalable du chargé de projet Ville, avec du personnel de formation et d'expérience équivalentes ou supérieures.

ARTICLE 9 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

9.1 coordonner l'exécution de la convention;

9.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'application de la convention, du devis technique et de l'Annexe A;

9.3 refuser les Services, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaises qualités ou non conformes aux dispositions de la convention, du devis technique et de l'Annexe A;

- 9.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces Services, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 10 **HONORAIRES**

- 10.1 Les honoraires du Contractant, en contrepartie de tous les Services rendus et des dépenses encourues par celui-ci, ne pourront excéder la somme maximale de six cent huit mille neuf cent soixante-cinq dollars et neuf cents (608 965,09 \$) indiquée au bordereau du contractant pour chacune des catégories d'employés, incluant toutes les taxes sur les biens et services (TPS et TVQ).
- 10.2 Aucuns honoraires ne seront dus au Contractant pour les services applicables à des reprises de Travaux résultant d'erreurs ou d'omissions de sa part ou de son personnel.
- 10.3 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 10.1.
- 10.4 Le Contractant est tenu d'aviser la Ville par écrit lorsque les coûts des services et des dépenses atteindront 15 %, 50 % et 75 % de la somme susdite et, le cas échéant, de toute somme allouée pour chaque sous-projet ou travail déterminé.
- 10.5 À sa discrétion, la Ville pourra requérir du Contractant des services professionnels complémentaires qui relèvent de sa compétence dont le coût sera acquitté à même la somme maximale ci-dessus prévue. La nature et le coût de tous ces services complémentaires devront faire l'objet d'une entente écrite entre le Contractant et le Directeur avant d'être exécutés.
- 10.6 Les parties reconnaissent que la ventilation apparaissant au bordereau de prix de l'Annexe A n'est qu'une estimation et que l'enveloppe d'honoraires déterminée à l'article 10.1 pourra être utilisée, en totalité ou en partie, pour la rémunération des Services conformément aux dispositions de l'article 11.

ARTICLE 11 **CALCUL DES HONORAIRES**

La rémunération du Contractant pour la prestation des Services sera calculée selon l'une ou l'autre des méthodes ci-dessous ou sur une combinaison de ces méthodes et se conformera aux critères suivants :

11.1 Méthode horaire :

- 11.1.1 Le taux horaire maximum est celui indiqué à l'Annexe A, selon la classification à laquelle appartient le personnel concerné.
- 11.1.2 La méthode horaire comporte le paiement du temps d'utilisation des membres du personnel du Contractant appelés à travailler directement à la réalisation du Projet, à l'exclusion des services du personnel de secrétariat et du personnel administratif.

Seul le temps affecté à la dactylographie des devis définitifs et des rapports techniques directement reliés au Projet est rémunéré, et ce, sur la base du taux horaire majoré du personnel de soutien.

11.1.3 Les modalités d'application de la méthode horaire sont les suivantes :

11.1.3.1 Le personnel affecté au travail et sa qualification pour fins de rémunération doivent avoir été acceptés par écrit, par le Chargé de projet - Ville, avant le début de la prestation des Services.

11.1.3.2 Les taux horaires du Patron et du Chargé de projet sont des taux horaires fixes déjà majorés (cf. bordereau de prix).

Le nombre d'heures payables pour du temps de Patron (excluant les personnes désignées au 1^{er} alinéa du présent article) ne doit pas, sans l'autorisation écrite du Directeur, excéder 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre au Projet. Aux fins de la rémunération, il n'est admis qu'un seul patron

11.1.3.3 Si le Contractant affecte du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire majoré applicable dans ce cas est celui correspondant à cette dernière classification.

11.1.3.4 Un professionnel, autre qu'un ingénieur ou un architecte, qui fait partie du personnel du Contractant et dont la participation au Projet est nécessaire pour que ce dernier puisse fournir ses services, est rémunéré au même taux horaire qu'un ingénieur.

11.1.4 Le Contractant doit enregistrer quotidiennement le nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à chaque Projet et l'utilisation qui en a été faite par son personnel.

11.1.5 Les heures supplémentaires ne sont pas remboursables; la rémunération des heures supplémentaires excédant la semaine normale de travail est calculée au taux horaire établi pour les heures normales de travail en conformité avec les dispositions de la présente convention. Cependant, dans des cas exceptionnels et moyennant une autorisation préalable, le Directeur peut autoriser les heures supplémentaires.

11.2 Méthode forfaitaire

Cette méthode comporte le paiement d'un montant forfaitaire pour l'ensemble des Services visés, tel que déterminé au préalable par le Contractant et le Directeur.

11.3 Dépenses admissibles :

Seules les dépenses suivantes préalablement autorisées par écrit, par le Directeur, sont admissibles aux fins du Projet et remboursées par la Ville, dans la mesure fixée par le Directeur et selon les conditions ci-après décrites :

11.3.1 l'impression des plans et devis selon les taux convenus avec le Directeur;

11.3.2 les frais de voyage dûment autorisés, conformément aux directives de la Ville;

- 11.3.3 les services de soutien technique que le Contractant se procure à l'extérieur de son étude, après autorisation, y compris la main-d'oeuvre non technique, les taux devant être conformes à ceux approuvés par le Directeur;
- 11.3.4 l'engagement d'experts consultants dûment autorisés, sur présentation de pièces justificatives;
- 11.3.5 les frais d'utilisation d'automobile sans excéder 0,38\$ par kilomètre pour les déplacements autorisés par le Directeur.

11.4 **Dépenses non remboursables**

Pour plus ample précision et sans limiter la généralité de ce qui précède, ne sont pas remboursables les dépenses suivantes:

- 11.4.1 les frais de représentation;
- 11.4.2 les frais de repas;
- 11.4.3 les dépenses de services de messagerie et de communication (téléphone, cellulaire, affranchissement, etc.), sauf celles qui sont autorisées par le Directeur;
- 11.4.4 les dépenses relatives à ce qui est réservé ou destiné à l'usage exclusif du Contractant, conformément aux dispositions de l'article 6.4;
- 11.4.5 les dépenses relatives aux appareils de mesure et d'enregistrement et à l'équipement semblable, sauf celles qui sont autorisées par le Directeur;
- 11.4.6 les dépenses relatives à l'équipement de sécurité et de protection du personnel à l'extérieur des locaux du Bureau de projet;
- 11.4.7 toutes les autres dépenses que le Contractant doit encourir pour rendre les Services qu'il s'est engagé à fournir conformément à la présente convention, du devis technique et à l'Annexe A.

ARTICLE 12 **PAIEMENT DES HONORAIRES**

- 12.1 Lorsque les Services sont fournis sur la base de la méthode horaire avec plafond, le Contractant est payé sur présentation mensuelle de son relevé d'honoraires et de dépenses, eu égard à l'avancement des Services.
- 12.2 Lorsque les Services sont fournis sur la base de la méthode forfaitaire, le Contractant est payé à raison de la méthode convenue lors de l'établissement du forfait.
- 12.3 Le relevé d'honoraires devra être détaillé et rendre compte, le cas échéant, des heures attribuées à l'exécution de la convention et fournir les pièces justificatives des dépenses admissibles réellement encourues en relation avec le Projet. Il devra également préciser le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui a été attribué au Contractant par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ.

- 12.4** La Ville retiendra le paiement de toute facture qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes sur les biens et les services (TPS et TVQ), le montant réclamé à ce titre et le numéro d'inscription approprié.
- 12.5** Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les Services soient en totalité ou en partie complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.
- 12.6** Le relevé sera présenté selon les directives émises par le Directeur avec les pièces justificatives afférentes. Une photocopie des feuilles de temps, originalement signées par un responsable du Contractant, tiendra lieu de pièces justificatives pour les salaires et honoraires. Les activités effectuées par le Contractant durant la période de facturation devront être décrites et documentées à la satisfaction du Directeur.
- 12.7** Le Contractant doit tenir un registre exact de tout le temps que le Patron, le Chargé de projet et le personnel de son cabinet consacrent à l'accomplissement des Services à être rémunérés selon la méthode horaire ainsi que de toutes les dépenses remboursables et conserver les pièces à l'appui.
- 12.8** Le Directeur pourra vérifier ces pièces et registres, à un moment convenant aux 2 parties, durant les heures d'affaires. Le Contractant devra faciliter cette consultation.
- 12.9** La Ville s'engage à vérifier avec diligence le relevé d'honoraires du Contractant et à le payer dans les 30 jours de son approbation.

ARTICLE 13 **ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ**

13.1 Le Contractant devra fournir la preuve qu'il est assuré pour la responsabilité civile et pour la responsabilité professionnelle, en sus de la protection obligatoire accordée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec. La police doit contenir une protection d'un montant minimum de :

13.1.1 cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$) par événement (limite totale et cumulative) dans le cas de la responsabilité civile; et

13.1.2 cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$) par réclamation (limite totale et cumulative) dans le cas de la responsabilité professionnelle.

Cette police ne devra pas prévoir une franchise supérieure à 15 % de la couverture ci-dessus exigée. En cas de réclamation, les dispositions de l'article 22 s'appliquent aussi à la franchise.

À la signature de la convention, le Contractant devra fournir à la Ville une attestation de police d'assurance émise à ces fins et à la demande du Directeur, une copie certifiée de cette police. Par la suite, le Contractant devra soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de cette police d'assurance sous forme d'un certificat de renouvellement. À défaut par le Contractant de renouveler cette police, la Ville pourra le faire aux frais du Contractant.

13.2 La police d'assurance doit être maintenue en vigueur aux frais du Contractant, à compter de la signature de la présente convention jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des Services pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de

sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance de responsabilité professionnelle.

- 13.3** La police d'assurance ci-avant mentionnée devra comporter un avenant stipulant qu'elle ne pourra être modifiée ou annulée sans un préavis d'au moins 30 jours à la Ville.
- 13.4** La Ville devra aussi être désignée comme assurée additionnelle sur la police de responsabilité civile du Contractant.
- 13.5** Avant le début des Travaux, la Ville et le Contractant établiront le programme d'assurance requis pour le ou les chantiers du Projet, lequel programme pourra prévoir que le Contractant sera ajouté comme assuré additionnel sur la police d'assurance qui pourra être exigée des entrepreneurs.

ARTICLE 14 **ABANDON OU SUSPENSION DU PROJET / RÉSILIATION**

- 14.1** Si le projet est abandonné ou suspendu en tout ou en partie par la Ville, le Contractant sera payé pour les services rendus jusqu'à la date de l'avis de suspension ou de résiliation en fonction de l'avancement des Services, sur présentation de pièces justificatives.
- 14.2** Le Contractant devra alors livrer à la Ville toutes les données, notes, rapports et autres documents concernant les Services, préparés à la date de l'avis de l'abandon ou de la suspension de celui-ci.
- 14.3** Le Contractant n'aura aucun recours contre la Ville pour la perte de tous profits anticipés ou dommages occasionnés du fait de l'abandon ou de la suspension du Projet.
- 14.4** Dans le cas d'impossibilité d'agir par la suite de maladie grave, d'incapacité légale ou de décès, le Contractant ou ses représentants légaux doivent, sans délai, faire continuer l'exécution de la convention par un autre contractant ou un autre consultant accepté par écrit, par la Ville, sans coûts additionnels pour la Ville. À défaut, la Ville verra elle-même à son remplacement.
- 14.5** La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps par avis écrit. Les dispositions des articles 14.1 à 14.3 s'appliquent en cas de telle résiliation, sous réserve des recours de la Ville pour les dommages résultant de l'inexécution par le Contractant de l'une ou l'autre des obligations contenues à la présente convention, du devis technique et de l'Annexe.

ARTICLE 15 **SIGNATURES LIANT LE CONTRACTANT**

- 15.1** Vis-à-vis de la Ville, est censé valablement autorisé par le Contractant, tout écrit signé de sa part par la ou les personne(s) dûment autorisée(s) à signer, suivant la résolution fournie à la signature de la présente convention.
- 15.2** Le Contractant peut donner à la Ville un avis écrit l'informant qu'une ou plusieurs personnes, autres que celles mentionnées dans la résolution, sont autorisées à signer une ou plusieurs catégories d'écrits engageant la responsabilité du Contractant envers la Ville; s'il est signé par une des personnes mentionnées à la résolution, l'avis est censé valablement autorisé et donné par le Contractant et prend effet sur réception par la Ville.

- 15.3 En l'absence de tel avis, la Ville peut traiter comme valablement autorisé par le Contractant, tout autre écrit qui lui paraît l'être et qui est signé pour celui-ci, par une personne autre que celles mentionnées à la résolution.

ARTICLE 16
DROITS D'AUTEUR

En contrepartie des honoraires qui lui sont versés, le Contractant :

- 16.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études, plans et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention;
- 16.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études, plans et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 16.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 17
ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins de la présente, la Ville et le Contractant élisent respectivement domicile comme suit :

VILLE DE MONTRÉAL

Hôtel de Ville
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

a/s du Greffier de la Ville

CONTRACTANT

CIMA+ s.e.n.c.
740, rue Notre-Dame Ouest, bureau 900
Montréal, Québec, H3C 3X6

a/s de Denis Gamache
Vice-président-Transport

ARTICLE 18
CLAUSES GÉNÉRALES

- 18.1 Le Contractant n'aura aucun recours en recouvrement ou en dommages-intérêts contractuels contre la Ville pour des coûts dépassant la somme maximale mentionnée à l'article 10 (Honoraires) ou dépassant le montant des honoraires déterminé en regard de chaque sous-projet.

- 18.2** La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 18.3** Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.
- 18.4** Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.
- 18.5** La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 18.6** La présente convention ne confère aucune exclusivité au Contractant, la Ville se réservant, en tout temps et pour quelque motif que ce soit, le droit de confier des mandats à d'autres firmes.

ARTICLE 19
REPRÉSENTANTS DES PARTIES

- 19.1** Le représentant de la Ville voit à l'administration des présentes et a la responsabilité et l'autorité nécessaires pour :
- 19.1.1** prendre toutes les décisions relatives à la réalisation du mandat tel que prévu aux présentes et obtenir à temps toutes les autorisations nécessaires de la Ville;
 - 19.1.2** procurer à temps au Contractant tous les renseignements et toutes les données nécessaires pour que le Contractant puisse rendre les Services conformément aux dispositions des présentes;
 - 19.1.3** s'assurer que toutes les tâches dont la Ville a la responsabilité soient exécutées à temps et efficacement;
 - 19.1.4** approuver toutes demandes du Contractant qui nécessitent une autorisation de la Ville;
 - 19.1.5** accepter chacun des biens livrables conformément aux présentes;
 - 19.1.6** approuver la facturation du Contractant;
 - 19.1.7** assurer au personnel du Contractant l'accès à la propriété de la Ville tel que requis;
 - 19.1.8** désigner, s'il y a lieu, les employés de la Ville à qui sont adressées toutes les communications relatives à l'exécution des tâches quotidiennes et assurer leur collaboration;
 - 19.1.9** recevoir les avis officiels adressés à la Ville que le Contractant peut soumettre en vertu des présentes.
- 19.2** Le représentant du Contractant a la responsabilité et l'autorité nécessaires pour :
- 19.2.1** s'assurer que tous les biens soient livrés et toutes les tâches exécutées à temps et efficacement;

19.2.2 désigner les personnes que le Contractant a choisies pour l'exécution des diverses tâches prévues par les présentes;

19.2.3 recevoir les avis officiels que la Ville peut soumettre et adresser au Contractant en vertu des présentes.

19.3 Les représentants autorisés des parties sont :

VILLE

Claude Carette
Directeur principal
Service des infrastructures, de la voirie et des transports
801, rue Brennan 8e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Téléphone : 514 872-6855
Télécopieur : 514 872-5046
Courriel : claudc.carette@ville.montreal.qc.ca

CONTRACTANT

Cima +

Denis Gamache

Vice-président-Transport

740, rue Notre-Dame Ouest, bureau 900

Montréal, Québec H3C 3X6

Téléphone : 514 337-2462

Télécopieur : 514 281-1632

Courriel : denis.gamache@cima.ca

Si l'une ou l'autre des parties désire changer son représentant, son adresse ou toute autre information le concernant, elle doit le faire par un avis écrit émis conformément aux présentes.

19.4 L'un ou l'autre des représentants des parties peut déléguer toute ou partie de son autorité, moyennant entente préalable avec l'autre représentant, qui ne peut pas refuser telle déléation, sans motif raisonnable.

ARTICLE 20
GARANTIE ET RESPONSABILITÉ

20.1 Le Contractant s'engage à rendre les Services requis, selon les règles de l'art, de façon à ce que les Services rendus permettent à la Ville d'atteindre les résultats souhaités.

20.2 Le Contractant garantit la réalisation de tous les biens livrables dans chacun des sous-projets, selon les spécifications de la convention.

20.3 Le Contractant est responsable des frais encourus par la Ville qui résulteraient de la négligence du Contractant de respecter ou de faire respecter tous et chacun des engagements et obligations



qu'il assume aux termes des présentes, notamment en regard de ceux mentionnés aux articles suivants : 5.14, 5.15, 5.16, 5.19, 7, 9.4 et 20.

ARTICLE 21
PROCÉDURES SPÉCIALES

- 21.1** Pour garantir le respect des échéanciers précisés dans le plan de travail détaillé et sous réserve de tout autre délai stipulé aux présentes, chaque partie a 5 jours ouvrables (ou exceptionnellement tout autre délai convenu par écrit) pour répondre à toute demande écrite de l'autre partie.
- 21.2** Toute telle demande écrite est présumée acceptée si l'autre partie n'y répond pas dans le délai prévu et que la demande invoque expressément la procédure spéciale en précisant la date où la demande sera présumée acceptée.
- 21.3** Par la suite, si la demande est refusée, les représentants autorisés des parties doivent régler le différend immédiatement.

ARTICLE 22
COMPENSATION

Si le Contractant doit des sommes d'argent à la Ville pour quelque cause que ce soit, notamment s'il est responsable de frais encourus par la Ville résultant des services fournis par le Contractant qui ne seraient pas conformes aux exigences de la présente convention, la Ville peut retenir et opérer compensation entre ces sommes et toute somme due au Contractant, y compris sur toute somme retenu à titre de garantie ou lui demander de déposer toute somme requise afin de constituer une provision suffisante lui permettant d'être éventuellement indemnisée de tout règlement ou de tout jugement en capital intérêts et frais.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ième jour de

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Yves Saindon
Greffier

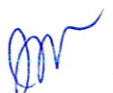
Le ième jour de

CIMA + s.e.n.c.

Par : _____

Denis Gamache
Vice-président -Transport

Cette convention a été approuvée par la résolutionde la Ville de Montréal le ième jour de 201_.





Ville de Montréal
Service des affaires corporatives
Direction de l'approvisionnement

Appel d'offres public n° 15-14463

Services professionnels pour le soutien technique aux activités de la Direction des transports, pour la mise en œuvre des projets et programmes

**CONVENTION DES
SERVICES PROFESSIONNELS**

Ne pas retourner ces documents

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6; agissant et représentée par Me Yves Saindon greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

CI-APRÈS APPELÉE LA "VILLE"

ET : **AECOM Consultants Inc.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 85, rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal, Québec, H2X 3P4 agissant et représentée par Joane St-Onge, ingénieure, responsable d'unité d'affaire, Secteur transport, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare.

N° d'inscription T.P.S. : 832528541
N° d'inscription T.V.Q. : 1210896631

CI-APRÈS APPELÉE LE "CONTRACTANT"

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 GÉNÉRALITÉS

1.1 **Champ d'application :**

Cette convention s'applique à tous les services fournis à la Ville afin de réaliser les divers projets du présent mandat.

1.2 **Définitions :**

Dans cette convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

1.2.1 **«Convention» :**

La présente convention de services professionnels.

1.2.2 **"Devis technique" :**

Le document d'appel d'offres #15-14463 pour services professionnels daté du 5 août 2015, incluant les addenda

1.2.3 **"Annexe A" :**

L'offre de services, en date du 14 septembre 2015, présentée par le Contractant;

2 

1.2.4 "Avenant" :

Toute modification au marché;

1.2.5 "Chargé de projet" :

Le professionnel désigné par le Contractant pour diriger le projet et l'équipe de projet, pour assurer l'intégration de tous les partenaires du projet, en plus d'être l'interlocuteur principal auprès de la Ville.

1.2.6 "Chargé de projet - Ville" :

Le professionnel désigné par la Ville de Montréal pour diriger le projet.

1.2.7 "Consultant" :

Une personne morale ou physique, membre d'une société ou d'une association professionnelle offrant des services spécialisés.

1.2.8 "Directeur" :

Le Directeur principal du Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville (S.I.V.T.) ou son représentant dûment autorisé;

1.2.9 "Entrepreneur" :

Toute personne à qui la Ville octroie le marché.

1.2.10 "Équipe" :

Le personnel affecté à la réalisation du ou des projets.

1.2.11 "Ingénieur" :

Un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre qui, dans la pratique privée, exerce le génie-conseil;

1.2.12 "Mandat" :

Les services professionnels requis pour réaliser les projets.

1.2.13 "Marché" :

Le contrat entre la Ville et un entrepreneur pour l'exécution de l'ouvrage.

1.2.14 "Ouvrage" :

Les travaux réalisés par l'entrepreneur conformément aux plans et devis et cahiers des charges préparés par les professionnels contractants.

1.2.15 "Patron" :

Le professionnel désigné par le Contractant pour définir les attentes de la Ville au début du mandat et pour faire un suivi systématique tout au long du mandat afin de s'assurer que les objectifs techniques et administratifs soient en tout point rencontrés;

1.2.16 "Personnel auxiliaire" :

Le personnel du Contractant autre que le personnel professionnel ou technique; il comprend la dactylo, l'aide technique, le chaîneur, le jalonneur et l'homme de mire et tout autre personnel désigné;

1.2.17 "Personnel de soutien" :

Le personnel journalier employé par le Contractant, autre que le personnel professionnel, technique ou auxiliaire; il comprend le peseur, le pointeur et le commis;

1.2.18 "Projet" :

Projet de la Direction des transports réalisé à l'intérieur du mandat de services professionnels;

1.2.19 "Services" :

Les services professionnels relatifs au projet requis du Contractant en vertu de la présente convention, tels que plus amplement décrits à l'article « Étendue des services professionnels » du devis technique;

1.2.20 "Travaux" :

Les travaux de construction exécutés par les entrepreneurs dans le cadre du Projet;

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les Services du Contractant qui s'engage, selon les conditions de la présente convention et des Annexes qui font partie intégrante des présentes sans qu'il soit nécessaire de les y annexer physiquement, à exécuter tous les services requis pour la réalisation du mandat.

ARTICLE 3
PRÉSEANCE

L'ordre de préséance de la convention et des Annexes est le suivant :

3.1 d'abord, la présente convention

3.2 ensuite, dans l'ordre suivant : A) Document d'appel d'offres public no 15-14463 et B) Offre de services datée du 14 septembre 2015



ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin, sans excéder une période maximale de trois (3) ans, lorsque le Contractant a complètement exécuté ses Services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville au-delà de cette date.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT


Le Contractant s'engage à :

- 5.1 collaborer entièrement avec la Ville, le Directeur et le chargé de projet Ville, de même qu'avec les personnes à qui la Ville aurait confié certains éléments du mandat;
- 5.2 ne pas agir de manière à porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville;
- 5.3 ne pas céder ni transporter les droits et pouvoirs qui lui sont confiés par la présente convention, sans le consentement écrit de la Ville;
- 5.4 respecter la confidentialité des données et renseignements fournis par la Ville, ses employés ou ses mandataires et de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion de l'exécution de ses Services; le Contractant devra obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à d'autres fins;
- 5.5 n'avoir en aucun temps d'intérêt pécuniaire directement ou indirectement dans des biens ou services qui pourraient être utilisés dans la construction ou l'exécution des ouvrages visés par la présente convention; toutefois, la possession de moins d'un pour cent (1 %) des actions réellement émises par une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse n'est pas considérée comme intérêt pécuniaire;
- 5.6 ne pas modifier les originaux des plans, croquis ou autres documents qui lui seront fournis par la Ville ou ses mandataires, sans l'autorisation écrite de la Ville;
- 5.7 fournir à la Ville, sur demande expresse, une copie des calculs, notes, croquis et esquisses ayant servi à la réalisation des divers mandats visés par la présente convention;
- 5.8 suivre les normes que la Ville exige pour la présentation des dessins, des plans et de tout autre document nécessaire;
- 5.9 préparer et remettre, à l'intérieur de l'échéancier, les devis, les rapports d'avancement et autres documents nécessaires en conformité avec les exigences de la Ville;
- 5.10 préparer le compte rendu de chacune des réunions concernant le projet, ainsi que tout rapport jugé nécessaire par le chargé de projet Ville;
- 5.11 débiter ses services après en avoir reçu l'ordre écrit du chargé de projet Ville;
- 5.12 communiquer par écrit à la Ville le nom du Patron et du Chargé de projet, ainsi que la liste du personnel affecté aux différentes étapes du mandat, la qualification des membres de ce personnel et le taux horaire majoré applicable à chacun d'eux;

- 5.13** agir avec compétence et diligence pour fournir tous les Services;
- 5.14** voir à ce que les lois, tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux applicables aux divers mandats ou Travaux, ainsi que les droits des tiers ou propriétaires riverains affectés par les Travaux soient respectés, le contractant sera responsable des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservance de ces lois et règlements et du non-respect des droits des tiers
- 5.15** planifier et superviser la mise en place de toutes les mesures nécessaires en vue de respecter la Loi sur la qualité de l'environnement et ses règlements;
- 5.16** recueillir auprès des entreprises d'utilités publiques existantes tous les renseignements concernant l'état et la position de leurs installations et structures, tant en plan qu'en élévation;
- 5.17** coordonner activement la préparation du Projet avec les divers intervenants de la Ville ainsi qu'avec les diverses entreprises d'utilités publiques et autres organismes externes et municipalités ou arrondissements impliqués dans le dossier;
- 5.18** planifier la réalisation du Projet de façon à créer le minimum d'impact sur le fonctionnement des installations de la Ville;
- 5.19** représenter graphiquement l'évolution réelle des dépenses et des travaux y compris de ses honoraires, en regard de l'évolution projetée et signaler sans tarder au Directeur tout risque de dépassement des enveloppes budgétaires;
- 5.20** remettre au Chargé de projet Ville, à la fin des Travaux, un certificat signé et scellé attestant que les Travaux ont été exécutés conformément aux lois et règlements en vigueur;
- 5.21** collaborer à la préparation et à l'administration de la preuve de la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des Services visés par la présente convention et ce, sans frais supplémentaires;
- 5.22** fournir le personnel requis et identifié dans la soumission (Annexe A) ou toute autre personne, comme prévu aux présentes;
- 5.23** ne pas remplacer le personnel assigné aux Services sans avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite du Chargé de projet - Ville. De plus, dans un tel cas, les frais de remplacement sont à la charge du Contractant;
- 5.24** produire un plan de travail détaillé pour la réalisation de chacun des biens livrables.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

- 6.1** La Ville s'engage à fournir, pourvu qu'ils soient en sa possession, les plans de tout ouvrage existant, ainsi que tous autres documents jugés pertinents.
- 6.2** Les renseignements fournis dans les documents énoncés au paragraphe ci-dessus le sont à titre d'information seulement. Ils doivent être validés par le Contractant qui doit, préalablement à la prestation de ses Services, faire les démarches et vérifications qui s'imposent en la matière et aviser le directeur de toute inexactitude, dans les plus brefs délais. Le Contractant ne peut exercer aucun recours contre la Ville fondé sur le défaut de fournir des renseignements ou sur l'inexactitude des renseignements fournis par la Ville.


6

6.3 La Ville s'engage en outre à :

6.3.1 assurer au Contractant la collaboration du Chargé de projet Ville;

6.3.2 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Chargé de projet Ville sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

6.4 Sous réserve de l'article 11.4 de la présente convention, la Ville s'engage, à assumer les frais relatifs à l'implantation et à l'exploitation des locaux et de l'ensemble des équipements et ameublements requis pour le personnel du Contractant travaillant aux bureaux de la Ville, sauf ceux qui sont déclarés par le Contractant être à son usage exclusif et ceux qui, parmi ceux proposés par le Contractant, ne peuvent, de l'avis du Directeur, que servir à l'usage exclusif du Contractant. Sous réserve de ces équipements et ameublements à usage exclusif dont les frais sont assumés par le Contractant, les frais assumés par la Ville couvrent notamment :

- la location, l'aménagement et l'entretien des locaux;
- l'acquisition ou la location des équipements et ameublements, y compris leur entretien ou renouvellement, le cas échéant;
- la fourniture du matériel périssable de bureau;
- l'infrastructure informatique, de télécommunication et de bureautique (serveurs, réseaux, ordinateurs, logiciels, imprimantes, traceurs, télécopieurs, photocopieurs, projecteurs et système téléphonique, équipement pour le balayage optique des plans);
- les liens Internet et les lignes téléphoniques.

ARTICLE 7 **SERVICES COUVERTS**

Les Services requis du Contractant sont plus amplement décrits au devis technique et seront particulièrement précisés par le chargé de projet Ville.

ARTICLE 8 **QUALIFICATIONS ET EXPÉRIENCE DU CHARGÉ DE PROJET** **ET DU PERSONNEL AFFECTÉ AU PROJET**

Le Chargé de projet et tout le personnel présentés dans l'offre de services du Contractant (Annexe A), incluant le Patron, devront être effectivement assignés au mandat. Toute substitution éventuelle devra se faire sur approbation écrite préalable du chargé de projet Ville, avec du personnel de formation et d'expérience équivalentes ou supérieures.


ARTICLE 9 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

9.1 coordonner l'exécution de la convention;

9.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'application de la convention, du devis technique et de l'Annexe A;

9.3 refuser les Services, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaises qualités ou non conformes aux dispositions de la convention, du devis technique et de l'Annexe A;


7

- 9.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces Services, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 10 **HONORAIRES**

- 10.1 Les honoraires du Contractant, en contrepartie de tous les Services rendus et des dépenses encourues par celui-ci, ne pourront excéder la somme maximale de un million cent quatre-vingt quinze six cent trente-trois et soixante-cinq dollars (1 195 633,65 \$) indiquée au bordereau du contractant pour chacune des catégories d'employés, incluant toutes les taxes sur les biens et services (TPS et TVQ).
- 10.2 Aucuns honoraires ne seront dus au Contractant pour les services applicables à des reprises de Travaux résultant d'erreurs ou d'omissions de sa part ou de son personnel.
- 10.3 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 10.1.
- 10.4 Le Contractant est tenu d'aviser la Ville par écrit lorsque les coûts des services et des dépenses atteindront 15 %, 50 % et 75 % de la somme susdite et, le cas échéant, de toute somme allouée pour chaque sous-projet ou travail déterminé.
- 10.5 À sa discrétion, la Ville pourra requérir du Contractant des services professionnels complémentaires qui relèvent de sa compétence dont le coût sera acquitté à même la somme maximale ci-dessus prévue. La nature et le coût de tous ces services complémentaires devront faire l'objet d'une entente écrite entre le Contractant et le Directeur avant d'être exécutés.
- 10.6 Les parties reconnaissent que la ventilation apparaissant au bordereau de prix de l'Annexe A n'est qu'une estimation et que l'enveloppe d'honoraires déterminée à l'article 10.1 pourra être utilisée, en totalité ou en partie, pour la rémunération des Services conformément aux dispositions de l'article 11.

ARTICLE 11 **CALCUL DES HONORAIRES**

La rémunération du Contractant pour la prestation des Services sera calculée selon l'une ou l'autre des méthodes ci-dessous ou sur une combinaison de ces méthodes et se conformera aux critères suivants :

11.1 **Méthode horaire :**

- 11.1.1 Le taux horaire maximum est celui indiqué à l'Annexe A, selon la classification à laquelle appartient le personnel concerné.
- 11.1.2 La méthode horaire comporte le paiement du temps d'utilisation des membres du personnel du Contractant appelés à travailler directement à la réalisation du Projet, à l'exclusion des services du personnel de secrétariat et du personnel administratif.

8 

Seul le temps affecté à la dactylographie des devis définitifs et des rapports techniques directement reliés au Projet est rémunéré, et ce, sur la base du taux horaire majoré du personnel de soutien.

11.1.3 Les modalités d'application de la méthode horaire sont les suivantes :

11.1.3.1 Le personnel affecté au travail et sa qualification pour fins de rémunération doivent avoir été acceptés par écrit, par le Chargé de projet - Ville, avant le début de la prestation des Services.

11.1.3.2 Les taux horaires du Patron et du Chargé de projet sont des taux horaires fixes déjà majorés (cf. bordereau de prix).

Le nombre d'heures payables pour du temps de Patron (excluant les personnes désignées au 1^{er} alinéa du présent article) ne doit pas, sans l'autorisation écrite du Directeur, excéder 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre au Projet. Aux fins de la rémunération, il n'est admis qu'un seul patron

11.1.3.3 Si le Contractant affecte du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire majoré applicable dans ce cas est celui correspondant à cette dernière classification.

11.1.3.4 Un professionnel, autre qu'un ingénieur ou un architecte, qui fait partie du personnel du Contractant et dont la participation au Projet est nécessaire pour que ce dernier puisse fournir ses services, est rémunéré au même taux horaire qu'un ingénieur.

11.1.4 Le Contractant doit enregistrer quotidiennement le nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à chaque Projet et l'utilisation qui en a été faite par son personnel.

11.1.5 Les heures supplémentaires ne sont pas remboursables; la rémunération des heures supplémentaires excédant la semaine normale de travail est calculée au taux horaire établi pour les heures normales de travail en conformité avec les dispositions de la présente convention. Cependant, dans des cas exceptionnels et moyennant une autorisation préalable, le Directeur peut autoriser les heures supplémentaires.

11.2 Méthode forfaitaire

Cette méthode comporte le paiement d'un montant forfaitaire pour l'ensemble des Services visés, tel que déterminé au préalable par le Contractant et le Directeur.

11.3 Dépenses admissibles :

Seules les dépenses suivantes préalablement autorisées par écrit, par le Directeur, sont admissibles aux fins du Projet et remboursées par la Ville, dans la mesure fixée par le Directeur et selon les conditions ci-après décrites :

11.3.1 l'impression des plans et devis selon les taux convenus avec le Directeur;

11.3.2 les frais de voyage dûment autorisés, conformément aux directives de la Ville;

9 

11.3.3 les services de soutien technique que le Contractant se procure à l'extérieur de son étude, après autorisation, y compris la main-d'oeuvre non technique, les taux devant être conformes à ceux approuvés par le Directeur;

11.3.4 l'engagement d'experts consultants dûment autorisés, sur présentation de pièces justificatives;

11.3.5 les frais d'utilisation d'automobile sans excéder 0,38\$ par kilomètre pour les déplacements autorisés par le Directeur.

11.4 Dépenses non remboursables

Pour plus ample précision et sans limiter la généralité de ce qui précède, ne sont pas remboursables les dépenses suivantes:

11.4.1 les frais de représentation;

11.4.2 les frais de repas;

11.4.3 les dépenses de services de messagerie et de communication (téléphone, cellulaire, affranchissement, etc.), sauf celles qui sont autorisées par le Directeur;

11.4.4 les dépenses relatives à ce qui est réservé ou destiné à l'usage exclusif du Contractant, conformément aux dispositions de l'article 6.4;

11.4.5 les dépenses relatives aux appareils de mesure et d'enregistrement et à l'équipement semblable, sauf celles qui sont autorisées par le Directeur;

11.4.6 les dépenses relatives à l'équipement de sécurité et de protection du personnel à l'extérieur des locaux du Bureau de projet;

11.4.7 toutes les autres dépenses que le Contractant doit encourir pour rendre les Services qu'il s'est engagé à fournir conformément à la présente convention, du devis technique et à l'Annexe A.

ARTICLE 12
PAIEMENT DES HONORAIRES

12.1 Lorsque les Services sont fournis sur la base de la méthode horaire avec plafond, le Contractant est payé sur présentation mensuelle de son relevé d'honoraires et de dépenses, eu égard à l'avancement des Services.

12.2 Lorsque les Services sont fournis sur la base de la méthode forfaitaire, le Contractant est payé à raison de la méthode convenue lors de l'établissement du forfait.

12.3 Le relevé d'honoraires devra être détaillé et rendre compte, le cas échéant, des heures attribuées à l'exécution de la convention et fournir les pièces justificatives des dépenses admissibles réellement encourues en relation avec le Projet. Il devra également préciser le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui a été attribué au Contractant par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ.

- 12.4** La Ville retiendra le paiement de toute facture qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes sur les biens et les services (TPS et TVQ), le montant réclamé à ce titre et le numéro d'inscription approprié.
- 12.5** Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les Services soient en totalité ou en partie complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.
- 12.6** Le relevé sera présenté selon les directives émises par le Directeur avec les pièces justificatives afférentes. Une photocopie des feuilles de temps, originalement signées par un responsable du Contractant, tiendra lieu de pièces justificatives pour les salaires et honoraires. Les activités effectuées par le Contractant durant la période de facturation devront être décrites et documentées à la satisfaction du Directeur.
- 12.7** Le Contractant doit tenir un registre exact de tout le temps que le Patron, le Chargé de projet et le personnel de son cabinet consacrent à l'accomplissement des Services à être rémunérés selon la méthode horaire ainsi que de toutes les dépenses remboursables et conserver les pièces à l'appui.
- 12.8** Le Directeur pourra vérifier ces pièces et registres, à un moment convenant aux 2 parties, durant les heures d'affaires. Le Contractant devra faciliter cette consultation.
- 12.9** La Ville s'engage à vérifier avec diligence le relevé d'honoraires du Contractant et à le payer dans les 30 jours de son approbation.

ARTICLE 13 **ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ**

13.1 Le Contractant devra fournir la preuve qu'il est assuré pour la responsabilité civile et pour la responsabilité professionnelle, en sus de la protection obligatoire accordée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec. La police doit contenir une protection d'un montant minimum de :

13.1.1 cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$) par événement (limite totale et cumulative) dans le cas de la responsabilité civile; et

13.1.2 cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$) par réclamation (limite totale et cumulative) dans le cas de la responsabilité professionnelle.

Cette police ne devra pas prévoir une franchise supérieure à 15 % de la couverture ci-dessus exigée. En cas de réclamation, les dispositions de l'article 22 s'appliquent aussi à la franchise.

À la signature de la convention, le Contractant devra fournir à la Ville une attestation de police d'assurance émise à ces fins et à la demande du Directeur, une copie certifiée de cette police. Par la suite, le Contractant devra soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de cette police d'assurance sous forme d'un certificat de renouvellement. À défaut par le Contractant de renouveler cette police, la Ville pourra le faire aux frais du Contractant.

13.2 La police d'assurance doit être maintenue en vigueur aux frais du Contractant, à compter de la signature de la présente convention jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des Services pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa

responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance de responsabilité professionnelle.

- 13.3** La police d'assurance ci-avant mentionnée devra comporter un avenant stipulant qu'elle ne pourra être modifiée ou annulée sans un préavis d'au moins 30 jours à la Ville.
- 13.4** La Ville devra aussi être désignée comme assurée additionnelle sur la police de responsabilité civile du Contractant.
- 13.5** Avant le début des Travaux, la Ville et le Contractant établiront le programme d'assurance requis pour le ou les chantiers du Projet, lequel programme pourra prévoir que le Contractant sera ajouté comme assuré additionnel sur la police d'assurance qui pourra être exigée des entrepreneurs.

ARTICLE 14 **ABANDON OU SUSPENSION DU PROJET / RÉSILIATION**

- 14.1** Si le projet est abandonné ou suspendu en tout ou en partie par la Ville, le Contractant sera payé pour les services rendus jusqu'à la date de l'avis de suspension ou de résiliation en fonction de l'avancement des Services, sur présentation de pièces justificatives.
- 14.2** Le Contractant devra alors livrer à la Ville toutes les données, notes, rapports et autres documents concernant les Services, préparés à la date de l'avis de l'abandon ou de la suspension de celui-ci.
- 14.3** Le Contractant n'aura aucun recours contre la Ville pour la perte de tous profits anticipés ou dommages occasionnés du fait de l'abandon ou de la suspension du Projet.
- 14.4** Dans le cas d'impossibilité d'agir par la suite de maladie grave, d'incapacité légale ou de décès, le Contractant ou ses représentants légaux doivent, sans délai, faire continuer l'exécution de la convention par un autre contractant ou un autre consultant accepté par écrit, par la Ville, sans coûts additionnels pour la Ville. À défaut, la Ville verra elle-même à son remplacement.
- 14.5** La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps par avis écrit. Les dispositions des articles 14.1 à 14.3 s'appliquent en cas de telle résiliation, sous réserve des recours de la Ville pour les dommages résultant de l'inexécution par le Contractant de l'une ou l'autre des obligations contenues à la présente convention, du devis technique et de l'Annexe.

ARTICLE 15 **SIGNATURES LIANT LE CONTRACTANT**

- 15.1** Vis-à-vis de la Ville, est censé valablement autorisé par le Contractant, tout écrit signé de sa part par la ou les personne(s) dûment autorisée(s) à signer, suivant la résolution fournie à la signature de la présente convention.
- 15.2** Le Contractant peut donner à la Ville un avis écrit l'informant qu'une ou plusieurs personnes, autres que celles mentionnées dans la résolution, sont autorisées à signer une ou plusieurs catégories d'écrits engageant la responsabilité du Contractant envers la Ville; s'il est signé par une des personnes mentionnées à la résolution, l'avis est censé valablement autorisé et donné par le Contractant et prend effet sur réception par la Ville.

12 

- 15.3 En l'absence de tel avis, la Ville peut traiter comme valablement autorisé par le Contractant, tout autre écrit qui lui paraît l'être et qui est signé pour celui-ci, par une personne autre que celles mentionnées à la résolution.

ARTICLE 16
DROITS D'AUTEUR

En contrepartie des honoraires qui lui sont versés, le Contractant :

- 16.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études, plans et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention;
- 16.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études, plans et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 16.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 17
ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins de la présente, la Ville et le Contractant élisent respectivement domicile comme suit :

VILLE DE MONTRÉAL

Hôtel de Ville
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

a/s Yves Saindon
Greffier de la Ville

CONTRACTANT

AECOM Consultants Inc.,
85, rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal, Québec, H2X 3P4

a/s de Joane St-Onge , responsable d'unité d'affaire, Secteur Transport,
Canada Est

ARTICLE 18
CLAUSES GÉNÉRALES

- 18.1 Le Contractant n'aura aucun recours en recouvrement ou en dommages-intérêts contractuels contre la Ville pour des coûts dépassant la somme maximale mentionnée à l'article 10 (Honoraires) ou dépassant le montant des honoraires déterminé en regard de chaque sous-projet.


13

- 18.2** La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 18.3** Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.
- 18.4** Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.
- 18.5** La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 18.6** La présente convention ne confère aucune exclusivité au Contractant, la Ville se réservant, en tout temps et pour quelque motif que ce soit, le droit de confier des mandats à d'autres firmes.

ARTICLE 19 **REPRÉSENTANTS DES PARTIES**

- 19.1** Le représentant de la Ville voit à l'administration des présentes et a la responsabilité et l'autorité nécessaires pour :
- 19.1.1** prendre toutes les décisions relatives à la réalisation du mandat tel que prévu aux présentes et obtenir à temps toutes les autorisations nécessaires de la Ville;
- 19.1.2** procurer à temps au Contractant tous les renseignements et toutes les données nécessaires pour que le Contractant puisse rendre les Services conformément aux dispositions des présentes;
- 19.1.3** s'assurer que toutes les tâches dont la Ville a la responsabilité soient exécutées à temps et efficacement;
- 19.1.4** approuver toutes demandes du Contractant qui nécessitent une autorisation de la Ville;
- 19.1.5** accepter chacun des biens livrables conformément aux présentes;
- 19.1.6** approuver la facturation du Contractant;
- 19.1.7** assurer au personnel du Contractant l'accès à la propriété de la Ville tel que requis;
- 19.1.8** désigner, s'il y a lieu, les employés de la Ville à qui sont adressées toutes les communications relatives à l'exécution des tâches quotidiennes et assurer leur collaboration;
- 19.1.9** recevoir les avis officiels adressés à la Ville que le Contractant peut soumettre en vertu des présentes.
- 19.2** Le représentant du Contractant a la responsabilité et l'autorité nécessaires pour :
- 19.2.1** s'assurer que tous les biens soient livrés et toutes les tâches exécutées à temps et efficacement;

19.2.2 désigner les personnes que le Contractant a choisies pour l'exécution des diverses tâches prévues par les présentes;

19.2.3 recevoir les avis officiels que la Ville peut soumettre et adresser au Contractant en vertu des présentes.

19.3 Les représentants autorisés des parties sont :

VILLE

Claude Carette
Directeur principal
Service des infrastructures, de la voirie et des transports
801, rue Brennan 8e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Téléphone : 514 872-6855
Télécopieur : 514 872-5046
Courriel : claudc.carette@ville.montreal.qc.ca

CONTRACTANT

AECOM consultants Inc,
Joane St-Onge
Responsable d'unité d'affaire
Secteur Transport- Canada Est
85, rue Sainte-Catherine Ouest,
Montréal (Québec) H2x 3P4
Téléphone : 514-287-8500
Télécopieur : 514-287-8600
Courriel : joane.st-onge@aecom.com

Si l'une ou l'autre des parties désire changer son représentant, son adresse ou toute autre information le concernant, elle doit le faire par un avis écrit émis conformément aux présentes.

19.4 L'un ou l'autre des représentants des parties peut déléguer toute ou partie de son autorité, moyennant entente préalable avec l'autre représentant, qui ne peut pas refuser telle délégation, sans motif raisonnable.

ARTICLE 20
GARANTIE ET RESPONSABILITÉ

20.1 Le Contractant s'engage à rendre les Services requis, selon les règles de l'art, de façon à ce que les Services rendus permettent à la Ville d'atteindre les résultats souhaités.

20.2 Le Contractant garantit la réalisation de tous les biens livrables dans chacun des sous-projets, selon les spécifications de la convention.

20.3 Le Contractant est responsable des frais encourus par la Ville qui résulteraient de la négligence du Contractant de respecter ou de faire respecter tous et chacun des engagements et obligations

15 

qu'il assume aux termes des présentes, notamment en regard de ceux mentionnés aux articles suivants : 5.14, 5.15, 5.16, 5.19, 7, 9.4 et 20.

ARTICLE 21
PROCÉDURES SPÉCIALES

- 21.1** Pour garantir le respect des échéanciers précisés dans le plan de travail détaillé et sous réserve de tout autre délai stipulé aux présentes, chaque partie a 5 jours ouvrables (ou exceptionnellement tout autre délai convenu par écrit) pour répondre à toute demande écrite de l'autre partie.
- 21.2** Toute telle demande écrite est présumée acceptée si l'autre partie n'y répond pas dans le délai prévu et que la demande invoque expressément la procédure spéciale en précisant la date où la demande sera présumée acceptée.
- 21.3** Par la suite, si la demande est refusée, les représentants autorisés des parties doivent régler le différend immédiatement.

ARTICLE 22
COMPENSATION

Si le Contractant doit des sommes d'argent à la Ville pour quelque cause que ce soit, notamment s'il est responsable de frais encourus par la Ville résultant des services fournis par le Contractant qui ne seraient pas conformes aux exigences de la présente convention, la Ville peut retenir et opérer compensation entre ces sommes et toute somme due au Contractant, y compris sur toute somme retenu à titre de garantie ou lui demander de déposer toute somme requise afin de constituer une provision suffisante lui permettant d'être éventuellement indemnisée de tout règlement ou de tout jugement en capital intérêts et frais.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ième jour de

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon,
Greffier

Le ième jour de

AECOM Consultants Inc.

Par : _____
Joane St-Onge

Cette convention a été approuvée par la résolution de la Ville de Montréal le
ième jour de 201_ .





(1)

Dossier # : 1157089001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie du réseau et des réservoirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. pour des services professionnels d'ingénierie relatifs aux réservoirs, aux postes de pompage, aux stations de surpression et aux chambres de vannes du réseau d'aqueduc primaire, pour une somme maximale de 7 683 927,86 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14188 - (2 soumissionnaires) / Approuver le projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel SNC-Lavalin, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels d'ingénierie pour des travaux relatifs aux réservoirs, aux postes de pompage, aux stations de surpression et aux chambres de vannes du réseau d'aqueduc primaire, pour une période de cinq (5) ans, pour une somme maximale de 7 683 927,86 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14188 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-11-23 12:41

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1157089001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie du réseau et des réservoirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. pour des services professionnels d'ingénierie relatifs aux réservoirs, aux postes de pompage, aux stations de surpression et aux chambres de vannes du réseau d'aqueduc primaire, pour une somme maximale de 7 683 927,86 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14188 - (2 soumissionnaires) / Approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des différents programmes de réfection des infrastructures et pour une meilleure gestion de nos actifs, la Direction de l'eau potable doit réaliser au cours des prochaines années plusieurs projets de construction ou de rénovation aux infrastructures stratégiques dont elle est responsable. Le présent dossier concerne les services professionnels pour la mise à niveau des réservoirs, des postes de pompage, des stations de surpression et des chambres de vannes du réseau d'aqueduc primaire. Afin d'être en mesure de réaliser divers projets, la Direction de l'eau potable a décidé de faire appel à des ressources externes. Compte tenu de l'envergure des projets et de la nature des services professionnels, un représentant de la Ville assurera la gestion de l'enveloppe budgétaire alors que la firme en tant qu'expert en ingénierie agira dans les domaines suivants : expertise en structure, en mécanique de poste de pompage, en alimentation électrique, en automatisation de contrôle et en mécanique de bâtiment.

Antérieurement deux contrats de services professionnels ont été octroyés pour des interventions sur les réservoirs. Ces services professionnels servent principalement pour la mise à niveau du réservoir Rosemont et du poste de surpression Lambert-Closse et la réfection de la membrane d'étanchéité du réservoir McTavish. Le présent contrat de services professionnels servira, entre autres, à identifier les travaux qui sont requis pour la préparation des plans et devis, en vue de réaliser la mise à niveau des réservoirs, des postes de pompage et des stations de surpression suivants: Côte-des-Neiges, Vincent-d'Indy, Châteaufort, Montagne, Sommet, Saint-Charles, Michel-Jasmin, Côte-Vertu, Des

Sources, Duke of Kent, Pointe-Claire Nord, Poirier, Cherrier, Charlemagne, Cèdre en bas, Fort-Rolland, Interconnexion 2 et Pierrefonds.

L'appel d'offres public 15-14188 a été publié dans le quotidien La Presse et le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 17 août 2015. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 2 septembre 2015 dans les locaux de la Direction du greffe à l'hôtel de ville. La durée de la publication a été de 15 jours de calendrier, ce qui est conforme au délai minimal requis par la loi sur les cités et villes. La validité des soumissions est de 150 jours suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 30 janvier 2016.

Un (1) addenda a été publié le 27 août 2015 afin d'apporter certaines précisions sur l'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0356 - 21 août 2014 - Accorder un contrat à Les Services exp inc. pour les services professionnels d'ingénierie relatifs aux infrastructures municipales et aux équipements connexes de la Direction de l'eau potable, pour une somme maximale de 7 460 722,32 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13413 (6 soum.).

CG12 0301 - 23 août 2012 - Accorder des contrats de services professionnels d'ingénierie pour des travaux relatifs aux réservoirs, à leur station de pompage et à leurs conduites d'eau d'alimentation et de sortie, à Dessau inc. pour la somme maximale de 4 739 867,37 \$, taxes incluses et à Genivar inc. pour la somme maximale de 4 510 149,48 \$ - Appel d'offres public 12-12099.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat de services professionnels en ingénierie à SNC -Lavalin inc., pour une période de cinq (5) ans, pour les trois volets suivants:

Volet 1. Les services professionnels multidisciplinaires pour dix-huit (27) ouvrages existants, soit douze (12) réservoirs, neuf (9) postes de pompage, cinq (5) stations de surpression et une (1) chambre de vannes : le premier volet vise principalement la réalisation de toutes les étapes menant à la confection des plans et devis.

Volet 2. Les services de personnel spécialisé nécessaire à la réalisation de plans et devis de la mise à niveau des chambres de vannes du réseau d'aqueduc primaire: le deuxième volet vise la préparation des documents techniques tels que plans et devis préliminaires et définitifs requis pour la réfection ou reconstruction de quarante (40) chambres de vannes du réseau d'aqueduc primaire, incluant des recommandations pour la démolition sécuritaire des chambres de vannes du réseau d'aqueduc primaire, des calculs pour les ancrages, butées et supports, reconstruction ou réfection des dalles de toit, etc.

Volet 3. Les services d'un ingénieur hydraulicien en support à l'équipe d'ingénierie de la Ville : l'ingénieur hydraulicien œuvrera principalement à la conception et validation de modèles numériques de mécanique des fluides pour l'ensemble des réservoirs en réseau de distribution.

La rémunération des professionnels pour la prestation des services prévus à la présente convention sera calculée sur une base horaire, selon les taux horaires présentés dans l'offre de service.

Un pourcentage de 5%, soit 365 901,33 \$, taxes incluses, pour dépenses admissibles a été ajouté pour l'engagement des services spécialisés, des essais de laboratoire, des reproductions supplémentaires de plans et devis, et toutes autres dépenses accessoires jugées pertinentes dans le cadre du projet.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public 15-14188, à deux (2) enveloppes, il y a eu douze (12) preneurs du cahier des charges sur le site SEAO. La liste des preneurs du cahier des charges ainsi que les motifs de désistement, lorsque ceux-ci sont connus, se trouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement. Deux (2) d'entre eux ont déposé une soumission.

Le comité de sélection composé de trois (3) membres a siégé le 18 septembre 2015. Deux (2) propositions ont été jugées recevables et ont été analysées par le comité de sélection, soit celles des firmes CIMA+ et SNC-Lavalin inc. Après établissement des pointages finaux, le comité de sélection recommande que le mandat soit accordé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, soit la firme SNC-Lavalin inc.

Le tableau des résultats suivant résume la liste des soumissionnaires conformes, les prix soumis et les écarts observés.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Dépenses admissibles	Total
SNC-Lavalin inc.	82,2	1,72	7 318 026,53 \$	365 901,33 \$	7 683 927,86 \$
CIMA+	77,5	1,66	7 318 026,53 \$	365 901,33 \$	7 683 927,86 \$
Dernière estimation réalisée			7 460 124,13 \$	373 006,21 \$	7 833 130,34 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)					- 149 202,48 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (<i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>)					-1,9 %
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (<i>2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire</i>)					0,00 \$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (<i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>)					0,00 %

Le soumissionnaire ayant obtenu la plus haute note finale, soit SNC-Lavalin inc, a présenté une offre avec un écart favorable de 1,9%. Cet écart s'explique par le taux horaire soumis par l'adjudicataire pour le professionnel senior qui est de 103 \$, comparativement au taux de la dernière estimation qui était de 105 \$.

Les deux firmes ont soumis le même taux horaire pour le professionnel senior. Il en découle un même montant soumissionné dans les deux cas, puisque le bordereau de soumission est basé sur ce taux. En effet tous les taux des autres professionnels correspondent à celui du professionnel senior pondéré.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret 795-2014 adopté le 24 septembre 2014. L'adjudicataire recommandé SNC-Lavalin détient une autorisation de conclure des

contrats délivrée par l'Autorité des marchés financiers (AMF), laquelle est en vigueur depuis le 4 février 2014. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal du contrat à octroyer est de 7 683 927,86 \$, taxes incluses, comprenant le coût du contrat d'un montant de 7 318 026,53 \$, ainsi qu'un montant de 365 901,33 \$, taxes incluses, pour dépenses admissibles.

La dépense de 7 683 927,86 \$ taxes incluses ou 7 016 450,33 \$, net des ristournes de taxes, est entièrement assumée par l'agglomération.

Une portion de cette dépense est financée par PTI d'un montant de 5 953 554,11 \$ taxes incluses, ou 5 436 388,45 \$ net des ristournes de taxes. Pour l'année 2016, cette dépense est financée par la réserve de l'eau de l'agglomération d'un montant de 1 235 213,48 \$. Pour les années subséquentes, la balance de 4 201 174,97 \$ sera financée par l'emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilité de la réserve.

Une portion de cette dépense sera financée par le budget de fonctionnement de la Direction de l'eau potable pour un montant de 1 730 373,75 \$ taxes incluses, ou 1 580 061,88 \$ net des ristournes de taxes.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise à niveau des réservoirs et aux équipements connexes visent à assurer une alimentation fiable d'une eau potable de qualité exemplaire, en quantité suffisante et au meilleur coût financier et environnemental possible pour le mieux-être des citoyens de l'agglomération de Montréal.

Les plans et devis préparés par les professionnels externes devront être en conformité avec la Politique de développement durable de la Ville de Montréal et les directives applicables qui s'y rattachent.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le processus d'octroi de contrat devra être complété dans les meilleurs délais afin de mettre en place les conditions de mise en œuvre des projets. Tout retard dans ce processus pourrait entraîner le non-respect de l'échéancier prévu et pourrait aussi avoir des impacts sur l'évaluation des projets et des coûts associés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : Décembre 2015

Début du contrat : Janvier 2016

Fin du contrat : Janvier 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ghizlane KOULILA)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Robert NORMANDEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

German GODOY
Ingénieur jr.

Tél : 514 868-4549

Anne-Marie LABERGE
Chef de section Ingénierie

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-29

Marie-Josée GIRARD
C/d Ingénierie

Tél : 514 872-4631

Télécop. : 514-872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-3411
Approuvé le : 2015-11-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2015-11-23

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

SNC-Lavalin inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 455, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal, (Québec) Canada, H2Z 1Z3, agissant et représentée par Robert Landry, dûment autorisé aux fins des présentes;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. :

N° d'inscription T.V.Q. :

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient:

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service de l'eau ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 17 août 2015 relatifs à l'appel d'offres n°15-14188 (Ingénierie pour la mise à niveau des réservoirs et des chambres d'aqueduc);
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 2 septembre 2015.

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à

FOURNITURE DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA MISE À NIVEAU DES RÉSERVOIRS, DES POSTES DE POMPAGE, DES STATIONS DE SURPRESSION ET DES CHAMBRES D'AQUEDUC PRIMAIRES

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de sept millions six cent quatre-vingt-trois mille neuf cent vingt-sept dollars et quatre-vingt-six cents (7 683 927,86 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : selon les taux horaires soumis par le contractant dans son offre de service et selon les modalités prévues à l'article 6 du devis technique. Les paiements sont effectués dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture jugée conforme par la Ville.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant:

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 201

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville adjointe

Le ^e jour de 201

SNC-Lavalin inc.

Par : _____
Robert Landry, vice-président principal,
ingénierie des infrastructures Est du
Canda.

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Québec, le 4 février 2014

SNC-Lavalin inc.
À l'attention de : Monsieur Réjean Goulet
455, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1Z3

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public
Autorisation n° 2014-CPSM-0003 n° d'identification de l'Autorité : 2700007364

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- ÉNERCIBLE
- ÉNERGIE/POWER, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
- GROUPE FUTUR TURCOT
- INDUSTRIEL, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN
- SNC-LAVALIN AFRI-FOOD, DIV. OF SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN AGRO, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN CAPITAL, DIVISION DE SNC-LAVALIN
- SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU
- SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER
- SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU, DIVISION DE SNC-LAVALIN
- SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER, DIVISION OF SNC-LAVALIN
- SNC-LAVALIN GTS, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN GTS, DIVISION OF SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN INC., DIVISION GTS
- SNC-LAVALIN PHARMA, DIV. DE SNC-LAVALIN INC.

Québec :
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 418.525.9512

Montréal :
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 514.873.3090

- SNC-LAVALIN RISQUE & ASSURANCÉ, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN, DIVISION ENVIRONNEMENT ET EAU
- SNC-LAVALIN, ENVIRONMENT AND WATER DIVISION

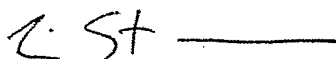
une autorisation de contracter/sous contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la « LCOP »). SNC-Lavalin inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **3 février 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,



Eric Stevenson

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : mardi, 27 octobre 2015 à 19:30

Résultat de recherche par nom ou numéro pour : snc-l

Nombre de résultats trouvés : 6

Nom	Autres noms d'affaires	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro de client à l'Autorité	Adresse du siège social	Ville
SNC-LAVALIN CONSTRUCTION INC.		1141094483	2700003297	455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O	MONTRÉAL
SNC-LAVALIN GRANDS PROJETS INC.	SNC-LAVALIN MAJOR PROJECTS INC. LES SERVICES SNC-LAVALIN SNC-LAVALIN SERVICES	1141740077	3000197386	455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O	MONTRÉAL
SNC-LAVALIN INC.	ENERCIBLE ÉNERGIE/POWER, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC. GROUPE FUTUR TURCOT INDUSTRIEL, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC. SNC-LAVALIN SNC-LAVALIN AFRI-FOOD, DIV. OF SNC-LAVALIN INC. SNC-LAVALIN AGRO, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC. SNC-LAVALIN CAPITAL, DIVISION DE SNC-LAVALIN SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU, DIVISION DE SNC-LAVALIN SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER, DIVISION OF SNC-LAVALIN SNC-LAVALIN GTS, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC. SNC-LAVALIN GTS, DIVISION OF SNC-LAVALIN INC. SNC-LAVALIN INC. SNC-LAVALIN INC., DIVISION GTS SNC-LAVALIN PHARMA, DIV. DE SNC-LAVALIN INC. SNC-LAVALIN RISQUE & ASSURANCE, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC. SNC-LAVALIN, DIVISION ENVIRONNEMENT ET EAU SNC-LAVALIN, ENVIRONMENT AND WATER DIVISION	1142775999	2700007364	455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O	MONTRÉAL
SNC-LAVALIN OPERATIONS & MAINTENANCE INC.	SNC-LAVALIN OPÉRATIONS & MAINTENANCE INC.	1147600648	2700007042	304, MALL THE EAST, SUITE 900	ÉTOBICOKE
SNC-LAVALIN TÉLÉCOM INC.		1140155749	3000197313	1801, AV MCGILL COLLEGE	MONTRÉAL
	STANTEC CONSULTING LTD. INFSSAI SNC-				

Dossier # : 1157089001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie du réseau et des réservoirs
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. pour des services professionnels d'ingénierie relatifs aux réservoirs, aux postes de pompage, aux stations de surpression et aux chambres de vannes du réseau d'aqueduc primaire, pour une somme maximale de 7 683 927,86 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14188 - (2 soumissionnaires) / Approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES



intervention 14188 Det Cah Final.pdf comité f.pdf octroi 15-14188.xls

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert NORMANDEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 868-3709

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-04

Pierre GATINEAU
Chef de Section
Tél : 514 872-0349
Division : acquisitions biens et services



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis



Recherche avancée

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Avis du jour

Service à la clientèle

Aide

Recherche avancée

FERMER LA SESSION

ENGLISH

Mon SEAO

Mes avis

Rapports

Profil

Organisation

COMMANDES

PANIER

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Résumé

Addenda

Liste des commandes

➤ Résultats
d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 15-14188

Numéro de référence : 916274

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : SP d'ingénierie pour la mise à niveau des réservoirs et des chambres d'aqueduc

<input type="checkbox"/>	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/>	AXOR Experts Conseils Inc. 5101 Rue Buchan, bureau 400 Montréal, QC, H4P1S4 http://axorexper.com NEQ : 1168297498	Madame Linda Ménard Téléphone : 514 937- 3737 Télécopieur : 514 846- 4005	Commande : (999768) 2015-08-17 10 h 25 Transmission : 2015-08-17 10 h 25	2489907 - 15-14188 Addenda No. 1 2015-08-27 14 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Beaudoin Hurens 255 boul Crémazie Est 9e Etage Montréal, QC, H2M 1M2 http://www.beaudoinhurens.ca NEQ : 1148115281	Monsieur Charles Mousseau, ing. Téléphone : 514 384- 4220 Télécopieur : 514 383- 6017	Commande : (1000779) 2015-08-18 15 h 18 Transmission : 2015-08-18 15 h 18	2489907 - 15-14188 Addenda No. 1 2015-08-27 14 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	CIMA+ 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337- 2462 Télécopieur : 514 281-	Commande : (1000406) 2015-08-18 9 h 33 Transmission : 2015-08-18 9	2489907 - 15-14188 Addenda No. 1 2015-08-27 14 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

		1632	h 33	Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Groupe SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Monsieur Mohamed Serkhane Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur : 514 390-6534	Commande : (1000005) 2015-08-17 14 h 33 Transmission : 2015-08-17 14 h 33	2489907 - 15-14188 Addenda No. 1 2015-08-27 14 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Groupe-Conseil Génipur inc. 18 av Papineau Bureau 207 Candiac, QC, J5R 5S8 NEQ : 1149593700	Madame Lise Duval Téléphone : 450 619-9991 Télécopieur : 450 619-0999	Commande : (1003010) 2015-08-24 15 h 08 Transmission : 2015-08-24 15 h 08	2489907 - 15-14188 Addenda No. 1 2015-08-27 14 h 24 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Les Services Exp Inc 425, boulevard de Maisonnette Ouest Bureau 1001 Montréal, QC, H3A 3G5 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	Commande : (1000881) 2015-08-18 16 h 59 Transmission : 2015-08-18 16 h 59	2489907 - 15-14188 Addenda No. 1 2015-08-27 14 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	MRC de Roussillon. 260, rue Saint-Pierre Bureau 200 Saint-Constant, QC, J5A 2A5 NEQ :	Madame Colette Tessier Téléphone : 450 638-1221 Télécopieur : 450 638-4499	Commande : (1000580) 2015-08-18 11 h 47 Transmission : 2015-08-18 11 h 47	2489907 - 15-14188 Addenda No. 1 2015-08-27 14 h 54 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Roche Ltée, Groupe-Conseil 1015, av. Wilfrid-Pelletier Québec, QC, G1W 0C4 http://www.roche.ca NEQ : 1165310831	Madame Josée Laberge Téléphone : 418 654-9600 Télécopieur :	Commande : (1000797) 2015-08-18 15 h 33 Transmission : 2015-08-18 15 h 33	2489907 - 15-14188 Addenda No. 1 2015-08-27 14 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Stantec Experts-conseils ltée 1080, Côte du Beaver Hall,	Madame Claudine	Commande : (1000038)	2489907 - 15-14188 Addenda No. 1

	bureau 300 Montréal, QC, H2Z 1S8 NEQ : 1170241336	Talbot Téléphone : 418 626- 2054 Télécopieur :	2015-08-17 14 h 53 Transmission : 2015-08-17 14 h 53	2015-08-27 14 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Tetra Tech QI Inc. 5100, rue Sherbrooke Est, bur. 900 Montréal, QC, H1V3R9 NEQ : 1169711510	Madame Rachel Pelletier Téléphone : 514 257- 0707 Télécopieur : 514 257- 2804	Commande : (1000948) 2015-08-19 7 h 52 Transmission : 2015-08-19 7 h 52	2489907 - 15-14188 Addenda No. 1 2015-08-27 14 h 24 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Ville de Côte-Saint-Luc 5801, boul. Cavendish Montréal, QC, H4W 3C3 http://www.cotesaintluc.org NEQ :	Monsieur Sam Eichenwald Téléphone : 514 485- 6800 Télécopieur :	Commande : (1006374) 2015-09-01 9 h 53 Transmission : 2015-09-01 9 h 53	2489907 - 15-14188 Addenda No. 1 2015-09-01 9 h 53 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/>	WSP Canada Inc. (Tout le Québec) 5355, boul. des Gradins Québec, QC, G2J 1C8 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623- 2254 Télécopieur : 418 624- 1857	Commande : (1000653) 2015-08-18 13 h 22 Transmission : 2015-08-18 13 h 22	2489907 - 15-14188 Addenda No. 1 2015-08-27 14 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique


Sélectionner

Annuler


Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 
[Formation en ligne](#)
[Glossaire](#)
[Plan du site](#)
[Accessibilité](#)
[UPAC-Signaler un](#)

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)
[Contactez-nous](#)
[Nouvelles](#)
[Marchés publics hors Québec](#) 
[Registre des](#)

À propos

[À propos de SEAO](#)
[Info sur Constructo](#)
[Conditions d'utilisation](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

[acte répréhensible](#)



[entreprises non admissibles](#)



[Autorité des marchés financiers](#)



© 2003-2015 Tous droits réservés

15-14188 - ingénierie pour la mise à niveau des réservoirs et des chambres d'aqueduc

	<i>présentation de l'offre</i>	<i>compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>méthodologie proposée</i>	<i>expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>expérience et expertise du personnel affecté au mandat</i>	<i>expérience et expertise du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité	
FIRME	5%	10%	10%	20%	25%	30%	100%	\$		Rang	Date	
SNC-LAVALIN	4,33	8,33	8,00	17,33	18,83	25,33	82,2	7 683 927,86 \$	1,72	1	Heure	10h00
CIMA+	4,00	7,33	6,33	16,33	18,83	24,67	77,5	7 683 927,86 \$	1,66	2	Lieu	Carrie-Derick salle 2989 DEP
0							-		-			
0							-		-			
0							-		-			
Agent d'approvisionnement	Yves Belleville											

Multiplicateur d'ajustement
100000

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
SNC-Lavalin	7683927.86	X	
CIMA+	7683927.86		

Information additionnelle

2 firmes ont répondues que ce n'est pas le domaine d'expertise de la firme. 1 firme le spécialiste n'est pas disponible pour toute la durée du contrat. 1 firme les spécifications ne peuvent être rencontrés. 2 par intérêt. 4 firmes n'ont pas répondues.

Préparé par : Le - -

Dossier # : 1157089001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie du réseau et des réservoirs
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. pour des services professionnels d'ingénierie relatifs aux réservoirs, aux postes de pompage, aux stations de surpression et aux chambres de vannes du réseau d'aqueduc primaire, pour une somme maximale de 7 683 927,86 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14188 - (2 soumissionnaires) / Approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les imputations comptables et les virements de crédits requis pour donner suite à la recommandation du Service. Le coût maximal de cette dépense est de 7 683 927,86 \$, taxes incluses, et est entièrement assumée par l'agglomération.

Une portion de cette dépense est financée par PTI d'un montant de 5 953 554,11 \$ taxes incluses, ou 5 436 388,45 \$ net des ristournes de taxes. Pour l'année 2016, cette dépense est financée par la réserve de l'eau de l'agglomération d'un montant de 1 235 213,48 \$. L'affectation de la réserve de l'eau de l'agglomération sera effectuée annuellement en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles constatées. Pour les années subséquentes, la balance de 4 201 174,97 \$ sera financée par l'emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilité de la réserve.

Une portion de cette dépense sera financée par le budget de fonctionnement de la Direction de l'eau potable pour un montant de 1 730 373,75 \$ taxes incluses, ou 1 580 061,88 \$ net des ristournes de taxes.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations».

Informations comptables

I- Portion financée par le PTI

Un engagement de gestion **no CC57089001** au montant de **5 436 391 \$** est inscrit au compte de provenance indiqué au fichier joint.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées** aux comptes d'imputation indiqués au fichier joint.



GDD 1157089001 aspects budgetaire-DEP.xlsx

II- Portion financée par le BF

Les crédits requis pour le présent dossier sont prévus au budget de fonctionnement de la Direction de l'eau potable pour les années 2016 et subséquentes. La dépense, net de taxes, sera imputée dans le compte budgétaire indiqué au fichier joint :



1157089001_Info comptable DEP_BF.xlsx

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghizlane KOULILA
Préposée au budget
Conseil et soutien financier - PS EAU
Tél : 514 872-8464

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-04

Kalina RYKOWSKA
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : 514 872-7598
**Division : Conseil et soutien financier - PS
EAU**



Dossier # : 1153334031

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Beaudoin Hurens un contrat de services professionnels en ingénierie multidisciplinaire pour la mise à niveau de quatre stations de pompage dans la Ville de Dorval au montant de 504 263,68 \$, taxes incluses - Approuver la convention de services professionnels - Appel d'offres public 15-14656 - 6 soumissionnaires - 6 conformes.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel la firme Beaudoin Hurens inc. ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels en ingénierie multidisciplinaire pour la mise à niveau de quatre stations de pompage dans la Ville de Dorval pour une somme de 504 263,68 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14656 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'autoriser le directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées à signer la convention de services professionnels et tout document y donnant suite;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-11-20 11:58

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153334031

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Beaudoin Hurens un contrat de services professionnels en ingénierie multidisciplinaire pour la mise à niveau de quatre stations de pompage dans la Ville de Dorval au montant de 504 263,68 \$, taxes incluses - Approuver la convention de services professionnels - Appel d'offres public 15-14656 - 6 soumissionnaires - 6 conformes.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son programme triennal d'immobilisation, la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) doit entreprendre ou poursuivre plusieurs projets de mise à niveau de ses infrastructures tant sur son réseau qu'à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R-Marcotte. Ces projets touchent des stations de pompage, des ouvrages de contrôle et de régulation sur les réseaux d'égouts des collecteurs et des intercepteurs, ainsi que des installations et équipements de la Station d'épuration.

Une partie de ces projets est préparée et réalisée par le personnel d'ingénierie de la DEEU. En appui à notre personnel technique, les services d'une firme d'ingénierie qui dispose d'une expertise multidisciplinaire sont requis pour produire des études, préparer une estimation des coûts, réaliser les plans et devis détaillés, exécuter la surveillance des travaux, la gestion de la construction et le contrôle de la qualité des ouvrages décrits dans le devis technique.

En 2011, la Ville de Dorval a confié un mandat à une firme externe pour la réfection de dix stations de pompage. Depuis, quatre de ces stations de pompage ont été transférées à la DEEU soit les stations Saint-Charles, Dawson, Bord du Lac (Neptune) et Thorncrest Circle puisqu'elles relèvent de la compétence d'agglomération en vertu de leurs caractéristiques.

Des travaux majeurs évalués à plusieurs millions de dollars devront être réalisés dont la mise aux normes des installations électriques et le remplacement des pompes, des vannes, des systèmes de ventilation et de télémétrie à distance. Des travaux relatifs à la santé et sécurité des travailleurs sont aussi au programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat de services professionnels en ingénierie multidisciplinaire et inclut:

- une étude évaluant l'état actuel des stations en rapport avec l'étude préliminaire déjà réalisée, les coûts et l'envergure des travaux;
- les plans et devis en vue d'un appel d'offre pour l'exécution des travaux de mise à niveau des quatre stations;
- la surveillance des travaux de construction.

JUSTIFICATION

Les quatre stations de pompage nouvellement transférées sous la responsabilité de la DEEU ont été construites entre les années 50 et 80 et nécessitent une mise à niveau sur le plan opérationnel et en matière de santé et sécurité. Les services d'une firme d'ingénierie disposant d'une expertise multidisciplinaire sont requis pour produire des études, préparer une estimation des coûts, réaliser les plans et devis détaillés, exécuter la surveillance des travaux et exécuter la gestion de la construction et le contrôle de qualité des ouvrages décrits dans le devis technique.

Tableau d'analyse des soumissions				
Firmes soumissionnaires	Prix (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)	Pointage final
1. Beaudoin Hurens	462 550,17 \$	41 713,51 \$	504 263,68 \$	2,56
2. Axor	490 938,65 \$	39 518,05 \$	530 456,70 \$	2,45
3. CIMA +	490 472,43 \$	43 689,41 \$	534 161,84 \$	2,40
4. WSP Canada	543 530,51 \$	44 787,14 \$	588 317,65 \$	2,18
5. Tetra tech	580 836,45 \$	50 495,30 \$	631 331,75 \$	2,04
6. Stantec	633 615,73 \$	48 299,85 \$	681 915,58 \$	1,87
Estimation interne des professionnels	666 200,00 \$	53 300,00 \$	719 500,00 \$	
Coût moyen des soumissions reçues			578 407,87 \$	
Écart entre la moyenne et la firme ayant obtenu le plus haut pointage			14,70%	
Écart entre la firme ayant obtenu le plus haut pointage final et l'estimation interne (\$)			(215 236,32 \$)	
Écart entre la firme ayant obtenu le plus haut pointage et l'estimation interne (%)			-29,91%	

Veuillez vous référer à l'intervention du service de l'Approvisionnement pour toutes les informations relatives à l'analyse des soumissions.

L'écart entre l'estimation interne des professionnels et la firme ayant obtenu le plus haut pointage final est favorable de 29,91 %. Le contrat est à prix forfaitaire pour la partie Étude et à taux horaires pour la partie plans et devis et surveillance. L'écart peut s'expliquer par l'utilisation de la méthode à pourcentage du coût des travaux pour l'estimation interne.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises de la RENA ont été faites.

Les entreprises devaient détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers pour soumissionner dans le cadre de ce contrat en vertu du décret 795-2014 du 24 septembre 2014. Beaudoin Hurens détient un certificat d'autorisation de l'Autorité des marchés financiers en date du 31 octobre 2013.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts pour les services professionnels en ingénierie multidisciplinaire pour la mise à niveau de quatre stations de pompage dans la Ville de Dorval sont de 504 263,68 \$ taxes incluses ou 460 459,95 \$ net de ristournes de taxes. Cette dépense est financée par la réserve de l'eau de l'agglomération.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise à niveau des stations de pompage de Dorval vieilles de 40-60 ans permettra d'éviter des bris d'équipements présentement en place avec comme conséquences des surverses ou des inondations dans les sous-sol de citoyens. L'octroi du présent contrat permettra d'atteindre plus rapidement cet objectif.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plans et devis: été 2016
Appel d'offres: été 2016
Début des travaux: automne 2016
Fin des travaux: printemps 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Teresa PETTI)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Pierre L'ALLIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude S MEUNIER
Ingénieur

Tél : 280-4418
Télécop. : 280-4387

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-03

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usées

Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2015-11-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2015-11-20

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissante et représentée par M. Richard Fontaine, Directeur, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution **CG15** _____ et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

Corporation

Beudoin Hurens personne morale ayant sa principale place d'affaires au 255 boul. Crémazie Est, 9^e étage Montréal, Québec H2M 1M2 agissant et représentée par M. Luc Papin dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé le « **Contractant** »

N° d'inscription T.P.S. : 143 123 495
N° d'inscription T.V.Q. : 1022 694 789

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : Le Directeur de Direction de l'épuration des eaux usées de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence de l'appel d'offres 15-14656 pour services professionnels, en date du 9 septembre 2015;
- 1.3 « **Annexe 2** » : la proposition de prix présentée par le Contractant le 30 septembre 2015;

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement, à fournir des services professionnels en ingénierie multidisciplinaire pour la mise à niveau de quatre stations de pompage dans la Ville de Dorval.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliables avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;
- 6.11 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;
- 6.12 à moins d'avis écrit du Directeur, ne pas modifier les documents standards de la Ville pour rédiger tous documents d'appel d'offres

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale 504 263,68 \$ taxes incluses, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable, par mandat, selon les modalités, méthodes et conditions prévues au cahier des charges.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Richard Fontaine, Directeur

Le ^e jour de 2015

Beaudoin Hurens

Par : _____
Luc Papin

Cette convention a été approuvée par la résolution CG15 _____

Dossier # : 1153334031

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder à la firme Beaudoin Hurens un contrat de services professionnels en ingénierie multidisciplinaire pour la mise à niveau de quatre stations de pompage dans la Ville de Dorval au montant de 504 263,68 \$, taxes incluses - Approuver la convention de services professionnels - Appel d'offres public 15-14656 - 6 soumissionnaires - 6 conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[int. octroi 15-14656.pdf](#)[tableau 15-14656.pdf](#)[15-14656 Det Cah Final.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5359

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-12

Pierre GATINEAU
c/s
Tél : 514-872-0349
Division : approvisionnement en biens et services

15-14656 - Services professionnels en ingénierie multidisciplinaire pour la mise à niveau de quatre stations de pompage de la Cité de Dorval

	Présentation de l'offre	Compréhension du mandat et de la problématique	Méthodologie proposée	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblable	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat	Qualification et expérience du chargé de projet	Pointage intermédiaire total	Prix	Pointage final		Comité	
FIRME	5%	10%	10%	20%	30%	25%	100%	\$		Rang	Date	
STANTEC	3,67	7,33	7,67	15,00	23,67	20,33	77,7	681 915,58 \$	1,87	6	Heure	
CIMA +	3,83	6,00	6,00	16,33	24,00	22,00	78,2	534 161,84 \$	2,40	3	Lieu	
WSP CANADA	3,67	7,00	7,00	16,00	23,00	21,33	78,0	588 317,65 \$	2,18	4	9515 Saint-Hubert, Montréal	
BEAUDOIN HURENS	4,00	8,00	7,67	16,67	22,33	20,33	79,0	504 263,68 \$	2,56	1	Multiplicateur d'ajustement	
TETRA TECH	4,17	6,67	7,67	16,00	22,67	21,33	78,5	631 331,75 \$	2,04	5	10000	
AXOR	4,17	7,00	7,33	16,33	23,00	22,00	79,8	530 456,70 \$	2,45	2		
0							-		-			
0							-		-			
0							-		-			
0							-		-			
Agent d'approvisionnement		Pierre L'Allier										

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Stantec	681915,58	<input type="checkbox"/>	
Cima+	534161,84	<input type="checkbox"/>	
WSP Canada	588371,65	<input type="checkbox"/>	
Beaudoin Hurens	504263,68	<input checked="" type="checkbox"/>	
Tetra Tech	631331,75	<input type="checkbox"/>	
Axor	530456,7	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Préparé par : Le - -



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis



Recherche avancée

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Avis du jour

Service à la clientèle

Aide

Recherche avancée

FERMER LA SESSION

ENGLISH

Mon SEAO

Mes avis

Rapports

Profil

Organisation

COMMANDES

PANIER

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Résumé

Addenda

Liste des commandes

› Résultats
d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 15-14656

Numéro de référence : 920747

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels en ingénierie multidisciplinaire pour la mise à niveau de quatre stations de pompage de la Cité de Dorval



[Organisation](#)

[Contact](#)

[Date et heure
de
commande](#)

[Addenda
envoyé](#)



Amec Foster Wheeler
Environnement &
Infrastructure
1425, Transcanadienne,
bureau 400
Dorval, QC, H9P2W9
<http://www.amec.com> NEQ :
1149862121

[Monsieur
Stéphan
Bergeron](#)
Téléphone
: 514 684-
5555
Télécopieur
: 514 684-
1309

Commande
: **(1011105)**
2015-09-11
15 h 39
Transmission
:
2015-09-11
15 h 39

2498911 - 15-
14656 add N1
2015-09-21 15 h
35 - Courriel
2500505 - 15-
14656 add N2
(devis)
2015-09-24 11 h
53 - Courriel
2500506 - 15-
14656 add N2
(plan)
2015-09-24 11 h
54 - Messagerie
2501736 - 15-
14656 add N3
2015-09-28 14 h
09 - Courriel
2503234 - 15-
14656 Addenda No.
4
2015-10-01 14 h
06 - Courriel
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié

			(plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Aquatech Services Techniques des Eaux inc. 4750, Henri-Julien, bureau RC050 Montréal, QC, H2T 2C8 NEQ : 1162721626	Monsieur Antoine Camarda Téléphone : 450 646-5270 Télécopieur : 514 788-0972	Commande : (1014275) 2015-09-21 8 h 46 Transmission : 2015-09-21 8 h 46 2498911 - 15-14656 add N1 2015-09-21 15 h 35 - Courriel 2500505 - 15-14656 add N2 (devis) 2015-09-24 11 h 53 - Courriel 2500506 - 15-14656 add N2 (plan) 2015-09-24 12 h 01 - Messagerie 2501736 - 15-14656 add N3 2015-09-28 14 h 09 - Courriel 2503234 - 15-14656 Addenda No. 4 2015-10-01 14 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	AXOR Experts Conseils Inc. 5101 Rue Buchan, bureau 400 Montréal, QC, H4P1S4 http://axorexper.com NEQ : 1168297498	Madame Linda Ménard Téléphone : 514 937-3737 Télécopieur : 514 846-4005	Commande : (1009984) 2015-09-09 15 h 36 Transmission : 2015-09-09 15 h 36 2498911 - 15-14656 add N1 2015-09-21 15 h 35 - Courriel 2500505 - 15-14656 add N2 (devis) 2015-09-24 11 h 53 - Courriel 2500506 - 15-14656 add N2 (plan) 2015-09-24 11 h 56 - Messagerie 2501736 - 15-14656 add N3 2015-09-28 14 h 09 - Courriel 2503234 - 15-14656 Addenda No. 4 2015-10-01 14 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier

				électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	<p>Beaudoin Hurens 255 boul Crémazie Est 9e Etage Montréal, QC, H2M 1M2 http://www.beaudoinhurens.ca NEQ : 1148115281</p>	<p>Monsieur Charles Mousseau. ing. Téléphone : 514 384- 4220 Télécopieur : 514 383- 6017</p>	<p>Commande : (1009714) 2015-09-09 11 h 04 Transmission : 2015-09-09 11 h 04</p>	<p>2498911 - 15- 14656 add N1 2015-09-21 15 h 35 - Courriel 2500505 - 15- 14656 add N2 (devis) 2015-09-24 11 h 53 - Courriel 2500506 - 15- 14656 add N2 (plan) 2015-09-24 11 h 59 - Messagerie 2501736 - 15- 14656 add N3 2015-09-28 14 h 09 - Courriel 2503234 - 15- 14656 Addenda No. 4 2015-10-01 14 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/>	<p>CIMA+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140</p>	<p>Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337- 2462 Télécopieur : 514 281- 1632</p>	<p>Commande : (1009948) 2015-09-09 15 h 04 Transmission : 2015-09-09 15 h 04</p>	<p>2498911 - 15- 14656 add N1 2015-09-21 15 h 35 - Courriel 2500505 - 15- 14656 add N2 (devis) 2015-09-24 11 h 53 - Courriel 2500506 - 15- 14656 add N2 (plan) 2015-09-24 11 h 58 - Messagerie 2501736 - 15- 14656 add N3 2015-09-28 14 h 09 - Courriel 2503234 - 15- 14656 Addenda No. 4 2015-10-01 14 h 06 - Courriel</p>

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Groupe SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Monsieur Mohamed Serkhane Téléphone : 514 393- 8000 Télécopieur : 514 390- 6534	Commande : (1009788) 2015-09-09 11 h 59 Transmission : 2015-09-09 11 h 59	2498911 - 15- 14656 add N1 2015-09-21 15 h 35 - Courriel 2500505 - 15- 14656 add N2 (devis) 2015-09-24 11 h 53 - Courriel 2500506 - 15- 14656 add N2 (plan) 2015-09-24 12 h - Messagerie 2501736 - 15- 14656 add N3 2015-09-28 14 h 09 - Courriel 2503234 - 15- 14656 Addenda No. 4 2015-10-01 14 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Les Services Exp Inc 425, boulevard de Maisonnette Ouest Bureau 1001 Montréal, QC, H3A 3G5 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478- 8191 Télécopieur : 819 478- 2994	Commande : (1009876) 2015-09-09 14 h 05 Transmission : 2015-09-09 14 h 05	2498911 - 15- 14656 add N1 2015-09-21 15 h 35 - Courriel 2500505 - 15- 14656 add N2 (devis) 2015-09-24 11 h 53 - Courriel 2500506 - 15- 14656 add N2 (plan) 2015-09-24 11 h 54 - Messagerie 2501736 - 15- 14656 add N3 2015-09-28 14 h 09 - Courriel 2503234 - 15- 14656 Addenda No. 4

			2015-10-01 14 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Roche Ltée, Groupe-Conseil 1015, av. Wilfrid-Pelletier Québec, QC, G1W 0C4 http://www.royal.leclerc.com NEQ : 1165310831	Madame Josée Laberge Téléphone : 418 654-9600 Télécopieur :	Commande : (1010953) 2015-09-11 12 h 08 Transmission : 2015-09-11 12 h 08 2498911 - 15-14656 add N1 2015-09-21 15 h 35 - Courriel 2500505 - 15-14656 add N2 (devis) 2015-09-24 11 h 53 - Courriel 2500506 - 15-14656 add N2 (plan) 2015-09-24 11 h 59 - Messagerie 2501736 - 15-14656 add N3 2015-09-28 14 h 09 - Courriel 2503234 - 15-14656 Addenda No. 4 2015-10-01 14 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Stantec Experts-conseils ltée 1080, Côte du Beaver Hall, bureau 300 Montréal, QC, H2Z 1S8 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	Commande : (1009796) 2015-09-09 12 h 10 Transmission : 2015-09-09 12 h 10 2498911 - 15-14656 add N1 2015-09-21 15 h 35 - Courriel 2500505 - 15-14656 add N2 (devis) 2015-09-24 11 h 53 - Courriel 2500506 - 15-14656 add N2 (plan) 2015-09-24 11 h 56 - Messagerie 2501736 - 15-14656 add N3 2015-09-28 14 h 09 - Courriel 2503234 - 15-

			14656 Addenda No. 4 2015-10-01 14 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Tetra Tech QI Inc. 5100, rue Sherbrooke Est, bur. 900 Montréal, QC, H1V3R9 NEQ : 1169711510	Madame Rachel Pelletier Téléphone : 514 257- 0707 Télécopieur : 514 257- 2804	Commande 2498911 - 15- 14656 add N1 2015-09-10 8 h 44 Transmission : 2015-09-10 8 h 44 2500505 - 15- 14656 add N2 (devis) 2015-09-24 11 h 54 - Télécopie 2500506 - 15- 14656 add N2 (plan) 2015-09-24 11 h 58 - Messagerie 2501736 - 15- 14656 add N3 2015-09-28 14 h 10 - Télécopie 2503234 - 15- 14656 Addenda No. 4 2015-10-01 14 h 07 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Ville de Montréal - Direction du greffe. 275 rue Notre-Dame Est Suite R-134 Montréal, QC, H2y 1c6 NEQ :	Madame MEYRANIE ST-HILAIRE Téléphone : 514 872- 0509 Télécopieur : 514 872- 5655	Commande 2498911 - 15- 14656 add N1 2015-10-02 13 h 49 Transmission : 2015-10-02 13 h 49 Téléchargement 2500505 - 15- 14656 add N2 (devis) 2015-10-02 13 h 49 - Téléchargement 2500506 - 15- 14656 add N2 (plan) 2015-10-02 13 h 49 - Téléchargement

			2501736 - 15-14656 add N3 2015-10-02 13 h 49 - Téléchargement 2503234 - 15-14656 Addenda No. 4 2015-10-02 13 h 49 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/>	<p>WSP Canada Inc. (Tout le Québec) 5355, boul. des Gradins Québec, QC, G2J 1C8 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057</p>	<p>Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857</p>	<p>Commande : (1010765) 2015-09-11 9 h 14 Transmission : 2015-09-11 9 h 14</p> <p>2498911 - 15-14656 add N1 2015-09-21 15 h 35 - Courriel 2500505 - 15-14656 add N2 (devis) 2015-09-24 11 h 53 - Courriel 2500506 - 15-14656 add N2 (plan) 2015-09-24 11 h 57 - Messagerie 2501736 - 15-14656 add N3 2015-09-28 14 h 09 - Courriel 2503234 - 15-14656 Addenda No. 4 2015-10-01 14 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>

Sélectionner

Annuler

Le site officiel des appels d'offres du

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Service clientèle](#)

[Grille des tarifs](#)

[À propos](#)

[À propos de SEAO](#)

[Partenaires](#)

Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#)



[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors Québec](#)



[Registre des entreprises non admissibles](#)



[Autorité des marchés financiers](#)



[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec



CGI

tc • MEDIA

© 2003-2015 Tous droits réservés

Dossier # : 1153334031

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder à la firme Beaudoin Hurens un contrat de services professionnels en ingénierie multidisciplinaire pour la mise à niveau de quatre stations de pompage dans la Ville de Dorval au montant de 504 263,68 \$, taxes incluses - Approuver la convention de services professionnels - Appel d'offres public 15-14656 - 6 soumissionnaires - 6 conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[InfoCompt_1153334031.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teresa PETTI
Préposée au soutien administratif

Tél : 514-280-4020

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-11

Sophie GASCON
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 280-6614

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1153521001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction dotation et gestion de la main-d'oeuvre , Division recherche de talents et dotation - cols blancs et cols bleus
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de services professionnels à Optimum consultant suite à l'appel d'offres public no 15-1448 pour le développement et l'administration de test d'évaluation de la condition physique des candidat(e)s pour l'emploi de pompier, pour une période de décembre 2015 à décembre 2018, montant estimé à 210 884,27 \$ taxes incluses.

Il est recommandé:

1. De conclure une entente, d'une durée de 4 ans, pour procéder au développement et à l'administration de tests d'évaluation de la condition physique des candidats pour l'emploi de pompier;
2. d'accorder au seul soumissionnaire Optimum consultants, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 15-1448.
3. d'imputer ces dépenses à même le budget de la Direction de la dotation et de la gestion de la main d'oeuvre, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-11-11 10:06

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1153521001**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction dotation et gestion de la main-d'oeuvre , Division recherche de talents et dotation - cols blancs et cols bleus
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de services professionnels à Optimum consultant suite à l'appel d'offres public no 15-1448 pour le développement et l'administration de test d'évaluation de la condition physique des candidat(e)s pour l'emploi de pompier, pour une période de décembre 2015 à décembre 2018, montant estimé à 210 884,27 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, les services de la firme Optimum consultants sont retenus afin d'évaluer la condition physique des candidat(e)s pour l'emploi de pompier. Au cours des 4 prochaines années, le nombre d'embauche de pompiers sera croissant et régulier. Ainsi le nombre de candidat(e)s à évaluer est plus grand tel que le niveau des dépenses générées requiert de procéder à un appel d'offres pour conclure une entente contractuelle 2015-2018. Le lancement de l'appel d'offres a été initié le 3 août 2015 et l'ouverture le 19 août 2015, tel qu'il est déjà indiqué dans l'intervention de l'approvisionnement. Un comité de sélection a été constitué.

Un seul soumissionnaire a présenté une offre de services qui a été analysée par le comité de sélection le 2 septembre 2015. L'évaluation s'est faite à partir de la grille de critères présente au devis technique (voir document en pièces jointes). Le comité, à la suite de l'évaluation de la proposition du soumissionnaire, recommande d'octroyer le contrat à la firme Optimum consultants, soit la firme avec qui la Ville fait affaire depuis plusieurs années.

L'appel d'offres public a paru dans le SEAO. Un addenda a été émis pour répondre aux questions reçues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Concours 50000L:

- Novembre 2010: 49 495,69\$ No de décision: 2103825004

Objet: Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation ainsi qu'approuver la grille d'évaluation pour retenir les services professionnels d'un consultant ou d'une firme spécialisée en évaluation de la

condition physique pour des candidats au poste de pompier, incluant la production d'un test, de grilles d'évaluation ainsi que l'administration du test aux candidats.

- 2011: 16 889,38\$ No de décision: 2113825007

Objet: Autoriser une dérogation au gel général des honoraires professionnels (CE 090582, modifiée), afin de permettre la rétention des services professionnels d'OPTIMUM Consultants. Ceci, pour assurer la tenue de la séance de requalification des tests physiques des candidats sur la liste d'éligibilité du concours pompier(ière) 50000L les 7, 11, 12, 13 et 14 octobre 2011, et ce, pour un montant maximal de 16 889.38\$

DESCRIPTION

Fournir des services professionnels en développement et en administration de tests d'évaluation de la condition physique des candidat(e)s pour l'emploi de pompier. L'estimation du nombre de candidat(e)s à évaluer par année, soit 250, est basée sur le nombre d'embauche prévue pour les années à venir. Le coût pour chaque candidat(e) est de 175,86 \$ avant taxes en 2015, 180,28 \$ avant taxes en 2016, 187,55 \$ avant taxes en 2017 et 190,24 \$ avant taxes en 2018 soit 183 417,50 \$ plus taxes sur 3 ans, pour un montant total de 210 884,27 \$ taxes incluses. La facturation sera basée selon les journées d'évaluation, c'est-à-dire 1 facture par journée d'évaluation. La réception au préalable des résultats confirmera le nombre de candidat(e)s évalué(e)s par journée. Ils seront suivis de la facture, à laquelle sera inscrit le nombre de candidat(e)s évalué(e)s facturé(e)s. La facturation est établie par évaluation avant toutes taxes applicables par candidat(e) évalué(e). Donc, le mode de rémunération est à forfait.

Le montant avant taxes par candidat(e) comprend :

- la préparation d'un test d'évaluation de la condition physique;
- la préparation d'un document explicatif pour les candidat(e)s évalué(e)s;
- l'administration du test (toutes ses composantes);
- montage et démontage des appareils utilisés dans le circuit chronométré et familiarisation avec les appareils;
- achat ou location de matériel ou d'appareils nécessaires à l'évaluation (incluant la location d'un local);
- rencontres préalables nécessaires à la mise en place du test.

Il nous est impossible de réaliser les évaluations en régie, car nous ne possédons pas l'expertise nécessaire, les ressources suffisantes ainsi que les installations adéquates afin de procéder à des évaluations de tests de la condition physique de ce type.

JUSTIFICATION

Les objectifs poursuivis par cet appel d'offres sont:

Assurer l'évaluation de la condition physique des candidat(e)s pour l'emploi de pompier:

- Fournir un test éprouvé;
- Assurer un protocole d'administration éprouvé;
- Assurer l'administration du test (toutes les étapes);
- Assurer la production d'un document de présentation détaillé du test dédié aux candidat(e)s et candidat(e)s potentiel(le)s.

Cet appel d'offres n'a pas suscité beaucoup d'intérêt, en fait, il y a très peu de firme spécialisée dans ce genre de services à Montréal ou dans sa banlieue.

La firme Optimum consultants était le seul soumissionnaire, la firme a obtenu un pointage de 81.5 % et a été recommandée par le Comité de sélection en fonction des critères de sélection suivants:

CRITÈRES DE SÉLECTION	Pondération
Présentation de l'offre	5%
Compréhension du mandat de la problématique	10%
Approche proposée	30%
Capacité de production et échéancier	25%
Expérience et expertise: de la firme dans des travaux semblables	10%
Expérience et expertises: du chargé de projet et de son équipe	20%
Pointage intérimaire total	100%

Soumission conforme	Note intérim	Note finale	Prix unitaire par candidat (e)	Total
Optimum consultants	81,5	62,36	210,88 \$ En moyenne entre 2015 et 2018	210 884,27 \$
Dernière estimation réalisée (interne)			221,07 \$ En moyenne entre 2015 et 2018	221 070,00 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire - estimation)			10 225,73 \$	
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) (((l'adjudicataire - estimation)/estimation) X 100			-4,61 %	
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} note finale et l'adjudicataire (%)				

((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) X 100

Notre estimation à l'interne était de 221,07\$ pour chaque candidat, l'estimation a été réalisée en fonction des derniers contrats octroyés en 2014 pour des tests d'évaluation de la condition physique pompier(ière) similaires.

Le coût pour chaque candidat(e) est de 202,20 \$ (taxes incluses) en 2015, 207,28 \$ (taxes incluses) en 2016, 215,63 \$ (taxes incluses) en 2017 et 218,73 \$ (taxes incluses) en 2018 soit un montant total de 210 884,27 \$ taxes incluses.

Sachant que très peu de firmes sont spécialisées dans le domaine et compte tenu de la complexité et du besoin récurrent, nous recommandons d'octroyer à la firme Optimum consultants un contrat de 3 ans.

Très peu de firmes à Montréal, ou dans sa banlieue, offre ce genre de services. Le recours à une firme externe spécialisée et reconnue nous assure un service clé en main standardisé et approuvé sur des tests éprouvés.

Le test d'évaluation de la condition physique est l'une des dernières étapes d'évaluation d'un concours pompier(ière). Ainsi, en 2015, l'évaluation de la condition physique se tiendra en décembre suite au processus d'entrevue pour le concours actuellement en cours (concours pompier(ière) #500000N). Afin de répondre aux besoins de recrutement du SIM, nous prévoyons évaluer au plus 250 candidats, considérant que 40 candidats peuvent être évalués par jour, il est tout à fait réaliste de procéder à autant d'évaluations en décembre. Il est recommandé d'effectuer les évaluations de la condition physique pompier(ière) en grand volume étant donné les équipements techniques requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les besoins en nombre de demandes d'évaluations ont été évalués à 250 par année. Le coût maximal du présent contrat à la charge des contribuables sera de 210 884,27\$ sur une période de 3 ans.

Période de décembre 2015 à décembre 2018

	Coût unitaire	Nombre d'évaluation	Coût avant taxes	Coût taxes incluses	Coût avec ristournes
Année 2015	175,60 \$	250	43 900,00 \$	50 474,60 \$	46 090,04 \$
Année 2016	180,28 \$	250	45 070,00 \$	51 819,23 \$	47 317,86 \$
Année 2017	187,55 \$	250	46 887,50 \$	53 908,33 \$	49 225,49 \$
Année 2018	190,24 \$	250	47 560,00 \$	54 682,11 \$	49 932,06 \$
TOTAL		1 000	183 417,50 \$	210 884,27 \$	192 565,45 \$

Après comparaison du coût unitaire avec les contrats précédents, il est constaté que le taux unitaire par candidat(e), en moyenne sur quatre ans est 5% plus bas que le taux unitaire précédent.

Pour l'année 2015, les crédits sont disponibles. Pour les années subséquentes, les fonds seront réservés en début de chaque année civile dans le budget de fonctionnement de la Direction de la dotation et de la gestion de la main d'oeuvre du Service des ressources humaines.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Service des ressources humaines a le mandat de fournir une main-d'oeuvre qualifiée aux unités d'affaires, au Service de sécurité incendie dans le cas présent. La qualification de candidat(e)s pour l'emploi pompier inclut le test de capacité physique. Ce test est essentiel afin de déterminer l'aptitude du candidat(e) à effectuer les tâches requises et à détecter d'éventuelles lésions qui ne seraient pas nécessairement perceptibles lors de l'examen médical. Ne pas administrer les tests de capacité physique aux candidat(e)s place le Service de sécurité incendie dans une situation où de futurs employés pompiers, embauchés en vue d'une permanence, sont susceptibles de ne pas satisfaire aux exigences de l'emploi ou de présenter les lésions physiques à moyen ou long terme, avec les coûts engendrés par l'absentéisme et les accidents de travail.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début: 2015-12-01 fin: 2018-12-28

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses au cahier des charges et aux instructions aux soumissionnaires. Le présent dossier respecte la politique de gestion contractuelle, la politique d'approvisionnement ainsi que les encadrements (gestion des estimations des contrats). Le présent dossier respecte l'encadrement « Règle selon laquelle une entreprise ne peut soumissionner si elle a participé à l'élaboration des Documents d'appel d'offres public dans les six (6) mois le précédent (DIRECTIVE)».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Yves BELLEVILLE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane LAROUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine ÉTHIER
C/s développement des individus ssim

Tél : 514 872-7489

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-16

Hélène BERGERON
Chef de division recherche de talents et dotation

Tél : 514 872-8415

Télécop. : 514 872-4521

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Josée LAPOINTE

Directrice

Tél : 514 872-0609

Approuvé le : 2015-11-03

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Danny BOUDREAU

Directeur des relations de travail

Tél : 514 872-4655

Approuvé le : 2015-11-03

Dossier # : 1153521001

Unité administrative responsable : Service des ressources humaines , Direction dotation et gestion de la main-d'oeuvre , Division recherche de talents et dotation - cols blancs et cols bleus

Objet : Octroyer un contrat de services professionnels à Optimum consultant suite à l'appel d'offres public no 15-1448 pour le développement et l'administration de test d'évaluation de la condition physique des candidat(e)s pour l'emploi de pompier, pour une période de décembre 2015 à décembre 2018, montant estimé à 210 884,27 \$ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES



. [comité final.pdf](#) [octroi 15-14448.xls](#) [15-14448 Det Cah Final.pdf](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yves BELLEVILLE
agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-5298

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-11

Pierre GATINEAU
Chef de Section
Tél : 514 872-0349
Division : Service de l'approvisionnement , Direction



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis



[Recherche avancée](#)

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**› Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 15-14448

Numéro de référence : 913998

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service professionnels en développement et en administration de test d'évaluation de la condition physique des candidats pour l'emploi de pompier

<input type="checkbox"/>	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/>	Academie des Pompier 9401 côte des saints Mirabel, QC, J7N 2X4 NEQ :	Monsieur Pierre Pilon Téléphone : 450 258-4460 Télécopieur :	Commande : (996384) 2015-08-10 9 h 56 Transmission : 2015-08-10 9 h 58	2484692 - 15-14448 Addenda No 1 2015-08-14 18 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Attitud Inc 1372 Avenue de la Gare Mascouche, QC, J7K2z2 NEQ :	Monsieur Alexandre Vadeboncoeur Téléphone : 514 452-5547 Télécopieur : 450 961-1132	Commande : (999996) 2015-08-17 13 h 34 Transmission : 2015-08-17 13 h 36	2484692 - 15-14448 Addenda No 1 2015-08-17 13 h 34 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Collège Montmorency service aux entreprises 475, boulevard de l'Avenir Laval, QC, H7N5H9 NEQ :	Madame Marie-Andrée Beaudoin Téléphone : 450 975-6495 Télécopieur :	Commande : (993363) 2015-08-03 14 h 21 Transmission : 2015-08-03 14 h 21	2484692 - 15-14448 Addenda No 1 2015-08-14 18 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	OLYMPE 928, boul. Saguenay	Madame Sylvie Tremblay	Commande : (998126)	2484692 - 15-14448 Addenda No 1

	Est CP 473 Chicoutimi, QC, G7H 5C8 NEQ : 1144126860	Téléphone : 418 545-7260 Télécopieur : 418 545-6295	2015-08-12 15 h 40 Transmission : 2015-08-12 15 h 40	2015-08-14 18 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Optimum Consultants 80 avenue beaumont bureau 309 Montréal, QC, h2s1j3 NEQ : 1162012356	Monsieur jean-guy handfield Téléphone : 514 522-1110 Télécopieur : 514 993-2631	Commande : (993247) 2015-08-03 13 h 22 Transmission : 2015-08-03 13 h 22	2484692 - 15-14448 Addenda No 1 2015-08-14 18 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Pompier Fit 1372 Avenue de la Gare Mascouche, QC, J7k2z2 NEQ :	Monsieur Alexandre Vadeboncoeur Téléphone : 514 452-5547 Télécopieur : 450 961-1132	Commande : (994599) 2015-08-05 10 h 05 Transmission : 2015-08-05 11 h 13	2484692 - 15-14448 Addenda No 1 2015-08-14 18 h 04 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Synetik la solution ergonomique 584 Almira S. Choinière Joliette, QC, J6E 0K5 NEQ : 1162066097	Monsieur Sébastien Lessard Téléphone : 450 759-9449 Télécopieur :	Commande : (995722) 2015-08-06 20 h 15 Transmission : 2015-08-06 20 h 15	2484692 - 15-14448 Addenda No 1 2015-08-14 18 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique



Sélectionner

Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 
[Formation en ligne](#)
[Glossaire](#)
[Plan du site](#)
[Accessibilité](#)
[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)
[Contactez-nous](#)
[Nouvelles](#)
[Marchés publics hors Québec](#) 
[Registre des entreprises non admissibles](#) 
[Autorité des marchés financiers](#)

À propos

[À propos de SEAO](#)
[Info sur Constructo](#)
[Conditions d'utilisation](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA



© 2003-2015 Tous droits réservés

SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Optimum consultants	210884.27		

Information additionnelle

Une firme répond que le délai de soumission ne permet pas d'obtenir en temps certains appareils requis. Une firme ne rencontre pas la norme BFOR. Une firme a cheté le cahier des charges par intérêt. Trois firmes n'ont pas fournies de raisons pour le désistement.

Préparé par : Le - -

15-14448 - services professionnels en développement et en administration de test d'évaluation de la condition physique des candidats pour l'emploi de pompier

	<i>présentation de l'offre</i>	<i>compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>capacité de production et échéancier</i>	<i>approche proposée</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	10%	10%	20%	25%	30%	100%	\$		Rang	Date	
Optimum consultants	4,00	8,00	8,50	16,25	20,50	24,25	81,5	210 884,27 \$	62,36	1	mercredi 02-09-2015	
0							-		-		Heure	
0							-		-		13h30	
0							-		-		Lieu	
0							-		-		3711 St-Antoine Ouest salle conférence RC.B-05	
											Multiplicateur d'ajustement	
											100000	
Agent d'approvisionnement		Yves Belleville										

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE :VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec. H2Y 1C6, agissant et représentée par *Yves Saïndon*, greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6; et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

OPTIMUM CONSULTANTS, société de d'expert-conseil en administration de tests d'évaluation physique, ayant sa principale place d'affaires au 80, avenue Beaumont, bureau 309, Montréal, Québec, représentée par monsieur Jean-Guy Handfield, président, dûment autorisé à agir aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé(e) le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 864987946
N° d'inscription T.V.Q. :1205497184

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des ressources humaines ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 30 novembre 2015 relatifs aux services professionnels externes pour soutenir le Service des ressources humaines dans le développement et l'administration de tests d'évaluation de la condition physique des candidats pour l'emploi pompier débutant le 30 novembre 2015 et se terminant le 28 décembre 2018.
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 18 août 2015.



ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir des services professionnels pour soutenir le Service des ressources humaines dans le développement et l'administration de tests d'évaluation de la condition physique des candidats pour l'emploi de pompier.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou factures détaillées tenant compte des heures attribuées ou/et du nombre de candidat (coût unitaire) à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.



ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux cents dix mille huit cents quatre-vingt-quatre dollars et vingt-sept (210 884.27) \$, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : à la réception de factures;

- Prix par candidat cent soixante-quinze dollars et quatre-vingt-six (175,86\$) plus taxes pour un total de deux cent deux dollars et vingt (201,20\$) par candidat taxes incluses en 2015;
- prix par candidat cent quatre-vingts et vingt-huit (180,28\$) plus taxes pour un total de deux cent sept et vingt-huit (207,28\$) par candidat taxes incluses en 2016;
- prix par candidat cent quatre-vingt-sept et cinquante-cinq (187,55\$) plus taxes pour un total de deux cent quinze et soixante-trois (215,63\$) taxes incluses en 2017;
- prix par candidat cent quatre-vingt-dix et vingt-quatre (190,24\$) plus taxes pour un total de deux cent dix-huit et soixante-treize (218,73\$) par candidat taxes incluses en 2018;
- soit cent quatre-vingt-trois mille quatre cent dix-neuf et cinquante (183 419,50\$) plus taxes sur 4 ans, pour un montant total de deux cent dix-huit mille huit cent-quatre-vingt-quatre et vingt-sept (210 884,27\$) taxes incluses.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;



- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 1 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.



12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le *13* ^e jour de *novembre* 20*15*

OPTIMUM CONSULTANTS

Par : _____
Jean-Guy Handfield, président

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Dossier # : 1153521001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction dotation et gestion de la main-d'oeuvre , Division recherche de talents et dotation - cols blancs et cols bleus
Objet :	Octroyer un contrat de services professionnels à Optimum consultant suite à l'appel d'offres public no 15-1448 pour le développement et l'administration de test d'évaluation de la condition physique des candidat(e)s pour l'emploi de pompier, pour une période de décembre 2015 à décembre 2018, montant estimé à 210 884,27 \$ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation du service :

- d'octroyer un contrat de services professionnels à Optimum consultant suite à l'appel d'offres public no 15-1448 pour le développement et l'administration de test d'évaluation de la condition physique des candidats pour l'emploi de pompier, pour une période de décembre 2015 à décembre 2018, montant estimé à 210 884,27 \$ taxes incluses.



[GDD1153521001 tableau.xls](#)

Ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane LAROUCHE
Préposée au budget
Tél : 514 872-7366

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-23

Cathy GADBOIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1443

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1153334033

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme MDA architectes un contrat de services professionnels d'architecture en soutien aux projets d'ingénierie de la Direction de l'épuration des eaux usées au montant de 287 533,18 \$, taxes incluses - Approuver la convention de services professionnels - appel d'offres public 15-14693 - 1 soumissionnaire - 1 conforme.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel la firme MDA architectes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels d'architecture en soutien aux projets d'ingénierie de la Direction de l'épuration des eaux usées pour une somme de 287 533,18 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14693 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'autoriser le directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées à signer la convention de services professionnels et tout document y donnant suite;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-11-20 11:57

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153334033

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme MDA architectes un contrat de services professionnels d'architecture en soutien aux projets d'ingénierie de la Direction de l'épuration des eaux usées au montant de 287 533,18 \$, taxes incluses - Approuver la convention de services professionnels - appel d'offres public 15-14693 - 1 soumissionnaire - 1 conforme.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) de la Ville est responsable de la totalité du réseau d'égouts, de collecteurs et systèmes de traitement des eaux usées du territoire Montréalais. Pour accomplir sa mission, la DEEU exploite un grand parc immobilier, dont les stations de pompage, les édicules, les unités de traitement d'odeurs (UTO), les réservoirs et bassins ainsi que la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte. Ce parc comprend des édifices neufs ainsi que des bâtiments datant de plus de soixante-dix (70) ans, tous en exploitation.

La division d'ingénierie d'usine à la DEEU réalise de nombreux projets d'amélioration, de rénovation, et de construction des édifices pour entretenir et améliorer les infrastructures de traitement des eaux usées. Les projets comprennent par exemple, la réfection des stations de pompage, la réfection des toitures des bâtiments, le réaménagement des salles de commande ou le réaménagement des postes de traitement des odeurs.

Les projets mentionnés ci-dessus sont souvent multidisciplinaires, requérant des professionnels dans le domaine de l'architecture et impliquent souvent l'intégrité de l'édifice et des enjeux de santé et de sécurité pour les exploitants.

Le présent dossier concerne l'octroi d'un contrat de services professionnels d'architectes pour divers mandats à réaliser en soutien à l'équipe d'ingénierie d'usine et de procédé à la

DEEU. La firme sera appelée à travailler de concert avec les ingénieurs de la Ville ainsi qu'avec des consultants externes sous contrats avec la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le mandat inclut les livrables suivants:

- Études et analyses préliminaires (incluant les schémas, esquisses, tableaux et calculs connexes);
- Plans de travail et échéanciers;
- Comptes rendus de réunion;
- Plans d'architecture, les tableaux des équipements et des services incluant les coupes, les élévations intérieures, les détails, les tableaux des portes et de fenestration, les tableaux de menuiserie, etc.
- Devis d'architecture – préliminaire, émis pour soumission ou émis pour construction;
- Estimation des travaux - classe A, B, C ou D;
- Rapports d'inspection et comptes rendus des visites de chantier;
- Certificat d'acceptation provisoire et finale.

JUSTIFICATION

Une firme d'architectes engagée pour l'accomplissement des mandats au sein de la DEEU est requise pour les raisons suivantes:

Efficacité

L'engagement d'une firme d'architectes pour chaque projet, même ceux de petite taille, demande un long processus d'approvisionnement. La disponibilité d'une firme pour accomplir des mandats ponctuels et variés permettra à la division d'ingénierie à la DEEU de raccourcir ses échéanciers de projet et ainsi augmenter son taux de réalisation;

Santé et sécurité du travail

La présence d'un architecte sur les équipes de projet sensibilise davantage l'équipe aux enjeux de santé et de sécurité des exploitants en plus d'amener des solutions novatrices et sécuritaires pour des aménagements problématiques;

Sécurité de l'infrastructure

La firme pourra effectuer les analyses du code du bâtiment et ainsi optimiser les issues de secours et systèmes de sécurité des bâtiments incluant l'emplacement des murs et cloisons coupe-feu;

Estimation

L'expertise et l'expérience pointue en architecture permettront de réaliser des estimations de coûts de travaux plus précises et ainsi améliorer le contrôle de coûts des projets.

Six (6) firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres, une seule a déposé une soumission. L'unique soumissionnaire a obtenu un pointage supérieur à l'exigence minimale de 70 %.

Le petit nombre de firmes qui se sont procuré les documents d'appel d'offres ainsi que la réception d'une seule soumission peut s'expliquer par la grande flexibilité et variété de services exigés dans le devis technique.

La firme mandatée sera appelée à oeuvrer dans de multiples domaines (salles informatiques, toitures, cheminées, puits humides des eaux usées, milieu industriel, espaces dangereux avec présence de H2S).

Tableau d'analyse des soumissions				
Firmes soumissionnaires	Prix (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)	Pointage final
1. MDA architectes	273 848,03 \$	13 685,15 \$	287 533,18 \$	4,64
Estimation interne des professionnels	352 767,44 \$	17 638,31 \$	370 405,75 \$	
Coût moyen des soumissions reçues			287 533,18 \$	
Écart entre la moyenne et la firme ayant obtenu le plus haut pointage			0,00%	
Écart entre la firme ayant obtenu le plus haut pointage final et l'estimation interne			(82 872,57 \$)	
Écart entre la firme ayant obtenu le plus haut pointage et l'estimation interne (%)			-22,37%	

Veuillez vous référer à l'intervention du service de l'Approvisionnement pour toutes les informations relatives à l'analyse des soumissions.

L'écart entre l'estimation interne des professionnels et MDA architectes est favorable de 22,37 %. L'écart peut s'expliquer par l'utilisation d'un taux horaire moyen de 110 \$ à l'estimation interne au lieu de ± 70 \$ pour la soumission reçue.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises de la RENA ont été faites.

Les entreprises ne devaient pas détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers pour soumissionner dans le cadre de ce contrat en vertu du décret 795-2014 du 24 septembre 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 287 533,18 \$ taxes incluses. Aucune dépense incidente n'est prévue.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*»

Cette dépense sera entièrement financée par la réserve de l'eau de l'agglomération pour un

montant de 262 556,12 \$. La réserve de l'eau sera entièrement affectée annuellement, en fin d'exercice, en fonction des dépenses réelles constatées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas accorder ce contrat ouvert (tarifs à l'heure) pour une firme d'architectes ralentira la réalisation des projets à la DEEU en augmentant les délais administratifs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : décembre 2105

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Teresa PETTI)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Pierre L'ALLIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude S MEUNIER
Ingénieur

Tél : 280-4418

Télécop. : 280-4387

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-11

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

Tél : 514-280-4364

Télécop. : 514-280-4387

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usées

Tél : 514 280-3706

Approuvé le : 2015-11-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260

Approuvé le : 2015-11-20

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissante et représentée par M. Richard Fontaine, Directeur, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CE15 1275 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

MDA Architectes personne morale ayant sa principale place d'affaires au 2030 boul. Pie IX, suite 305 Montréal, Québec G1W 4A8 agissant et représentée par M. Normand Pratte dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé le << **Contractant** >>

N° d'inscription T.P.S. : 129519740

N° d'inscription T.V.Q. : 1010533542

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : Le Directeur de Direction de l'épuration des eaux usées de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé.
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence de l'appel d'offres 15-14693 pour services professionnels, en date du 14 septembre 2015.
- 1.3 « **Annexe 2** » : la proposition de prix présentée par le Contractant le 7 octobre 2015.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement, à fournir des services professionnels d'architecture en soutien aux projets d'ingénierie de la Direction de l'épuration des eaux usées.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliables avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6

OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;
- 6.11 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;
- 6.12 à moins d'avis écrit du Directeur, ne pas modifier les documents standards de la Ville pour rédiger tous documents d'appel d'offres

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale 287 533,18 \$ taxes incluses, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable, par mandat, selon les modalités, méthodes et conditions prévues au cahier des charges.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Richard Fontaine, Directeur

Le ^e jour de 2015

MDA Architectes

Par : _____
Normand Pratte

Cette convention a été approuvée par la résolution G15 _____

Dossier # : 1153334033

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder à la firme MDA architectes un contrat de services professionnels d'architecture en soutien aux projets d'ingénierie de la Direction de l'épuration des eaux usées au montant de 287 533,18 \$, taxes incluses - Approuver la convention de services professionnels - appel d'offres public 15-14693 - 1 soumissionnaire - 1 conforme.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[int octroi 15-14693.pdf](#) [tableau 15-14693.pdf](#) [15-14693 Det Cah Final.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5359

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-12

Pierre GATINEAU
c/s
Tél : 514-872-0349
Division : approvisionnement en biens et services

15-14693 - Services professionnels en architecture en soutien aux projets d'ingénierie de la Direction de l'épuration des eaux usées du service de l'eau

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intérimaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	10%	25%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date	mardi 03-11-2015
MDA Architectes	4,33	7,67	19,67	25,67	26,00	83,33	287 533,18 \$	4,64	1	Heure	13h15
0						-		-		Lieu	12001 Maurice-Duplessis, Montréal, salle E
0						-		-			
0						-		-			
0						-		-			
Agent d'approvisionnement		Louise Venne									

Multiplicateur d'ajustement
10000

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
MDA Architectes	287533,18	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Des cinq autres preneurs, une s'est désistée pour devis trop spécialisé, une ne pouvait soumettre comme firme d'ingénierie et deux, carnet de commande complet.

Préparé par : Le - -



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis



Recherche avancée

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Avis du jour

Service à la clientèle

Aide

Recherche avancée

FERMER LA SESSION

ENGLISH

Mon SEAO

Mes avis

Rapports

Profil

Organisation

COMMANDES

PANIER

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Résumé

Addenda

Liste des commandes

› Résultats
d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 15-14693

Numéro de référence : 921840

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels en architecture en soutien aux projets d'ingénierie de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau

<input type="checkbox"/>	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/>	Affleck de la Riva architectes 1450 City Councillors Suite 230 Montréal, QC, H3A 2E6 http://www.affleckdelariva.com NEQ : 3346062121	Monsieur Richard de la Riva Téléphone : 514 861-0133 Télécopieur : 514 861-5776	Commande : (1014838) 2015-09-21 19 h 30 Transmission : 2015-09-21 19 h 51	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Architectes Labonté Marcil 202- 2100 Rue Fleury Est Montréal, QC, H2B 1J5 NEQ : 3362242961	Monsieur Jean Marcil Téléphone : 514 374-9656 Télécopieur : 514 722-1093	Commande : (1013063) 2015-09-16 15 h 58 Transmission : 2015-09-16 15 h 58	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Architecture 49 Inc. 1244 rue Ste-Catherine Ouest 3e étage Montréal, QC, H3G 1P1 NEQ : 1168696327	Madame Yentl Beliard-Joseph Téléphone : 514 878-3941 Télécopieur : 514 866-3780	Commande : (1012960) 2015-09-16 14 h 14 Transmission : 2015-09-16 14 h 14	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/>	CIMA+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337- 2462 Télécopieur : 514 281- 1632	Commande : (1012200) 2015-09-15 10 h 53 Transmission : 2015-09-15 10 h 53	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	mda architectes 305-2030 boul. Pie-IX Montréal, QC, H1V 2C8 NEQ : 1144153435	Monsieur Michel Dallaire Téléphone : 514 664- 5595 Télécopieur : 514 664- 5594	Commande : (1013353) 2015-09-17 11 h 15 Transmission : 2015-09-17 11 h 15	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Yves Woodrough Architectes inc. 215, rue St-Laurent Saint-Eustache, QC, J7P 4W4 NEQ : 1143347814	Monsieur Philippe Woodrough Téléphone : 450 472- 6910 Télécopieur : 2015-09-15 14 h 25	Commande : (1012409) 2015-09-15 14 h 25 Transmission : 2015-09-15 14 h 25	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique



Sélectionner

Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 
[Formation en ligne](#)
[Glossaire](#)
[Plan du site](#)
[Accessibilité](#)
[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)
[Contactez-nous](#)
[Nouvelles](#)
[Marchés publics hors Québec](#) 
[Registre des entreprises non admissibles](#) 
[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)
[Info sur Constructo](#)
[Conditions d'utilisation](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

Dossier # : 1153334033

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder à la firme MDA architectes un contrat de services professionnels d'architecture en soutien aux projets d'ingénierie de la Direction de l'épuration des eaux usées au montant de 287 533,18 \$, taxes incluses - Approuver la convention de services professionnels - appel d'offres public 15-14693 - 1 soumissionnaire - 1 conforme.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[InfoCompt_DEEU_1153334033.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teresa PETTI
Préposée au soutien administratif

Tél : 514-280-4020

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-12

Sophie GASCON
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 280-6614

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1156316012

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section planification et contrôle
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: Macogep inc., pour une somme maximale de 100 579,67 \$, taxes incluses et avec Legico-CHP inc., pour une somme maximale de 100 718,10 \$, taxes incluses, pour des évaluations de coûts de projets de construction en architecture - Appel d'offres public 15-14760 - (4 soumissionnaires) / Approuver deux projets de conventions à cette fin.

Il est recommandé au comité exécutif :

1- de conclure une entente-cadre pour la fourniture sur demande de services d'estimateurs en construction afin d'évaluer les coûts des projets de construction en architecture;

2- d'approuver le projet de convention de services professionnels par lequel Macogep inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour la somme maximale de 100 579,67 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15 -14760 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, et ce au rythme des besoins à combler.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1- de conclure une entente-cadre pour la fourniture sur demande de services d'estimateurs en construction afin d'évaluer les coûts des projets de construction en architecture;

2- d'approuver le projet de convention de services professionnels par lequel Legico-CHP inc., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour la somme maximale de 100 718,10 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15 -14760 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-11-20 19:14

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1156316012

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section planification et contrôle
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: Macogep inc., pour une somme maximale de 100 579,67 \$, taxes incluses et avec Legico-CHP inc., pour une somme maximale de 100 718,10 \$, taxes incluses, pour des évaluations de coûts de projets de construction en architecture - Appel d'offres public 15-14760 - (4 soumissionnaires) / Approuver deux projets de conventions à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1979, la Ville de Montréal s'est engagée dans une vaste opération d'acquisitions et d'aménagements de quelque 1 572 hectares d'espaces naturels (bois, champs, plages naturelles), et de mise à niveau de son cadre bâti, la plupart situés en rives, donnant ainsi naissance à un réseau de 12 parcs périurbains voués à la conservation, à l'éducation et aux loisirs de plein air. Ces parcs régionaux sont connus sous le nom de parcs-nature. Ceux-ci se distinguent des autres espaces verts du territoire montréalais par la richesse de leurs milieux naturels, la diversité de leurs écosystèmes et des paysages, ainsi qu'un parc immobilier d'importance regroupant bâtiments et équipements externes, dont certains, à caractère historique et patrimonial.

On y compte aujourd'hui 62 bâtiments dédiés à l'accueil, à l'éducation relative à l'environnement et à la restauration. L'ensemble des bâtiments et installations se trouvant ainsi dans les parcs-nature est sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR). Celui-ci assure la gestion, le développement et l'entretien. Ce parc immobilier est des plus variés passant du bâtiment d'accueil, au manoir patrimonial, du pavillon de plage au bâtiment de ferme allant jusqu'au parc agricole. Plusieurs bâtiments ont un statut patrimonial ou un potentiel de protection. Les faibles taux d'investissement des dernières années ont créé de grandes lacunes en terme de maintien de l'actif et une croissance exponentielle du niveau de désuétude.

Dans le cadre du *Programme de réaménagement du réseau des grands parcs*, plusieurs

projets dans les parcs-nature sont identifiés au PTI 2016-2018 du SGPVMR.

La Ville doit pouvoir compter sur les services d'une firme spécialisée qui procédera à une évaluation économique des coûts basés sur les cahiers de charge préparés par la Ville, au moment de la sollicitation des marchés. Les prix soumissionnés par les éventuels fournisseurs pourront ainsi être comparés à une évaluation indépendante, sujette aux mêmes contraintes et conditions de l'appel d'offres. Les conclusions de l'évaluation économique supporteront la prise de décision.

L'établissement de ce prix de référence reste une opération délicate, puisqu'il sert à appuyer le processus décisionnel d'adjudication. Il peut éventuellement conduire à la remise en question d'une soumission dont les écarts de prix seraient prohibitifs ou il peut également être utilisé dans un cadre plus large de contrôle des coûts. Nous devons nous assurer qu'il est non seulement représentatif des prix cibles, mais aussi qu'il a été déterminé de façon indépendante par des professionnels reconnus dans ce domaine.

L'appel d'offres comprend deux contrats distincts. Les bénéfices recherchés sont, d'une part, une flexibilité des ressources suite à nos demandes de mandats impromptus, et d'autre part, la possibilité de choisir entre les équipes de professionnels spécialisés de chaque firme selon la nature des mandats. Le SGPVMR s'est basé sur des ententes-cadres similaires élaborées par d'autres unités administratives telles qu'à la Division de gestion de projets et de l'économie de la construction du SIVT. Des vérifications auprès de cette unité ainsi qu'auprès de l'approvisionnement ont permis de confirmer une pratique efficiente pour nos besoins.

Le processus suivi dans le présent cas est un appel d'offres public. L'appel d'offres a débuté le 28 septembre 2015 et s'est terminé 17 jours plus tard, soit le 14 octobre 2015. Les soumissions ont été ouvertes le 14 octobre 2015 à 14 h et la rencontre du comité de sélection a eu lieu le 27 octobre 2015 à 13 h 30.

L'appel d'offres public a été publié dans le journal La Presse la première journée et sur le site Internet de la Ville et celui du SÉAO.ca durant toute la période de l'appel d'offres. Aucun addenda n'a été émis.

Selon les termes des clauses administratives particulières incluses au cahier des charges, les soumissions sont valides pour 150 jours suivant la date d'ouverture. Elles sont donc valides jusqu'au 11 mars 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Approuver les conventions et conclure deux ententes-cadres de services professionnels d'estimation en construction, afin d'obtenir une estimation détaillée des coûts réels du marché pour les projets d'aménagement, de restauration et de mise à niveau durant la période d'appel d'offres.

Les ententes-cadres sont valides pendant 24 mois suite à l'octroi des contrats ou jusqu'à épuisement du montant maximal des contrats.

Les heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumission pour chacun des ententes-cadres et pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et utilisés seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix.

Ouvert à toutes les firmes répondant aux termes des clauses administratives, le cahier des charges a été pris par un total de huit preneurs. De ce nombre, quatre firmes ont déposé une offre de services et deux ont été jugées conformes par le comité de sélection.

Pour la réalisation de ce mandat, le mode de rémunération est à taux horaire par catégorie d'employés.

JUSTIFICATION

Dans le présent dossier, quatre firmes ont déposé une offre de services, soit une proportion de 50 % des preneurs de cahier des charges. Le SGPVMR a indiqué des exigences particulières, notamment dans la composition et dans l'expérience professionnelle des membres de l'équipe de travail, et un échéancier très serré pour la réalisation du mandat. Ce mandat doit s'échelonner sur une période de deux ans, afin de couvrir l'ensemble des services professionnels requis.

Les soumissions reçues ont été évaluées et deux firmes ont obtenu le pointage intérimaire nécessaire en fonction des critères de sélection identifiés dans les documents d'appel d'offres. Les firmes Macogep inc. et Logico-CHP inc. ont été retenues pour recommandation par le comité de sélection.

Le SGPVMR réalise à l'interne toutes les estimations des projets soumis aux processus d'appel d'offres publics. Le recours aux firmes professionnelles est essentiel et conforme au modèle d'affaire de l'unité administrative.

La réalisation de projets de construction, d'aménagement, de restauration, de mise à niveau de bâtiments dans les parcs-nature et parcs urbains nécessite implicitement un soutien technique de pointe afin de garantir la justesse des estimations du coût des projets. Cette expertise est complémentaire à l'évaluation des projets faite par les professionnels et chargés de projets du SGPVMR.

Ces firmes n'ont pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans le cadre de ces contrats. Toutefois, elles détiennent cette attestation et leurs numéros d'identifiant sont les suivants :

- Macogep inc.: 2700006016;
- Legico-CHP inc.: 2700035627.

Contrat no 1 :

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
Macogep inc.	83,0	132,23	100 579,67 \$	-	100 579,67 \$
Legico-CHP Inc.	81,8	130,89	100 718,10 \$	-	100 718,10 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne			100 114,38 \$	-	100 114,38 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)					465,29 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (<i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>)					0,46 %
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (<i>2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire</i>)					138,43 \$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (<i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>)					0,14 %

Contrat no 2 :

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
Legico-CHP Inc.	81,8	130,89	100 718,10 \$	-	100 718,10 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne			100 114,38 \$	-	100 114,38 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)					603,72 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (<i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>)					0,60 %
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (<i>2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire</i>)					-
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (<i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>)					-

Le montant des honoraires professionnels est de 100 579,67 \$, taxes incluses pour le contrat no 1 et de 100 718,10 \$, taxes incluses pour le contrat no 2.

Les prix déposés par les adjudicataires recommandés sont supérieurs de 0,46 % à la dernière estimation réalisée à l'interne pour le contrat no 1 et de 0,60 % à la dernière estimation réalisée à l'interne pour le contrat no 2 .

Les soumissions ont été analysées par le comité de sélection le 27 octobre 2015 et les informations sont détaillées dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les enveloppes budgétaires maximales des honoraires sont évaluées à 100 579,67 \$ (taxes incluses) pour contrat no 1 et 100 718,10 \$ (taxes incluses) pour contrat no 2 et permettront de couvrir plusieurs projets.

Le montant net, montant imputable moins la ristourne de TPS et TVQ est de 91 842,64 \$ pour le contrat no 1 et de 91 969,05 \$ pour le contrat no 2.

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire.

La réalisation des travaux d'estimation en construction sera répartie sur plusieurs mandats. Ces mandats feront l'objet d'une autorisation de dépenses en conformité avec les règles prévues aux différents articles du *Règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets de réfection de construction, d'aménagement, de restauration et de mise à niveau de bâtiments sont nombreux, tant à la Ville qu'ailleurs, et mobilisent l'ensemble des ressources du marché (entrepreneurs, fournisseurs d'équipements et de matériaux). Les projets se concurrencent donc et il est nécessaire d'établir des prix cibles à l'interne de l'organisation afin de contenir la surenchère des marchés, d'obtenir le meilleur rendement pour l'investissement et d'en faire réaliser davantage pour le même prix. L'appui de spécialistes dans le domaine sera un indicateur du sérieux avec lequel la Ville aborde ces projets.

Advenant le cas où le présent contrat n'est pas octroyé, Le SGPVMR ne sera pas en mesure de réaliser l'ensemble des estimations de soumission visant à permettre la prise de décisions éclairées durant les périodes de surcharge difficilement prévisibles. De plus, c'est un domaine de réalisation où le SGPVMR ne dispose pas d'une expertise et/ou d'expérience à toute épreuve.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mois visé pour le début du contrat : janvier 2016
Date visée pour la fin du contrat : décembre 2017
Publication SEAO : janvier 2018 - libération du solde

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Yves BELLEVILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yvon CHARBONNEAU
Conseiller_analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-8690
Télécop. : 514-872-1458

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-16

Jean-François NADON
Chef de division

Tél : 514 872-5638
Télécop. : 514 872-1416

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice

Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2015-11-18

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par **Me Yves Saindon, greffier**, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

1) CORPORATION : **Legico-CHP inc.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 4080, boul. Le Corbusier, bureau 203, Laval (Québec) H7L 5R2, agissant et représentée par **Simon Vallée, estimateur principal**, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 80866 1854 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1216533433 TQ0001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du **Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal** ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, l'appel d'offres **15-14760** en date du **14 octobre 2015** relatifs à la fourniture, sur demande, de services professionnels d'estimateurs pour projets architecturaux afin de soumettre les projets de construction à une validation des coûts, et ce, pour une période n'excédant pas 24 mois OU pour un total d'honoraires n'excédant pas **100 718,10 \$** (taxes incluses) selon la première des deux éventualités;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le **14 octobre 2015**.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir les services professionnels d'estimateurs pour projets architecturaux afin de soumettre les projets de construction (de nature architecturale) à une validation des coûts, et ce, pour une période n'excédant pas 24 mois OU pour un total d'honoraires n'excédant pas **100 718,10 \$ (taxes incluses) selon la première des deux éventualités;**

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **cent mille sept cent dix-huit dollars et dix cents (100 718,10 \$)** tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.
- 8.2 Cette somme est payable sur présentation de factures détaillées par projet et référant à l'appel d'offres et aux prix soumis.
- 8.3 Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.
- 8.4 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peuvent en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le ^e jour de 20

Legico-CHP inc.

Par : _____
Simon Vallée, estimateur principal

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Dossier # : 1156316012

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section planification et contrôle
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: Macogep inc., pour une somme maximale de 100 579,67 \$, taxes incluses et avec Legico-CHP inc., pour une somme maximale de 100 718,10 \$, taxes incluses, pour des évaluations de coûts de projets de construction en architecture - Appel d'offres public 15-14760 - (4 soumissionnaires) / Approuver deux projets de conventions à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[15-14760 Det Cah Final.pdf](#)[comité 15-14760 contrat 1.pdf](#)[comité 15-14760fiche 2.pdf](#)



[octroi 15-14760.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yves BELLEVILLE
agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-5298

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-17

Pierre GATINEAU
Chef de Section
Tél : 514 872-0349
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

évaluation qualitative moins de 70%

évaluation qualitative moins de 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Legico-CHP inc	100 718,10	X	
Macogep inc.	100579,67	X	

Information additionnelle

2 firmes n'offrent pas ce service, 2 firmes n'ont pas fournies de raison de désistement

Préparé par :

Le - -



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis



Recherche avancée

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Avis du jour

Service à la clientèle

Aide

Recherche avancée

FERMER LA SESSION

ENGLISH

Mon SEAO

Mes avis

Rapports

Profil

Organisation

COMMANDES

PANIER

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Résumé

Addenda

Liste des commandes

➤ Résultats
d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 15-14760

Numéro de référence : 924778

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels d'estimateurs pour projets architecturaux

<input type="checkbox"/>	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/>	Altus Helyar 1100 Boul. Rene-Levesque Ouest 16th floor Montréal, QC, H3B 4N4 http://www.altushelyar.com/default.aspx NEQ : 1167244210	Madame Valerie Peloquin Téléphone : 514 392-7700 Télécopieur : 514 392-7760	Commande : (1018141) 2015-09-29 9 h 39 Transmission : 2015-09-29 9 h 39	Mode privilégié (devis) : Courier électronique Mode privilégié (plan) : Courier électronique
<input type="checkbox"/>	AXOR Experts Conseils Inc. 660, boul. Laure bureau 105 Sept-Iles, QC, G4R 1X9 http://axorexper.com NEQ : 1168297498	Madame Karine Néron Téléphone : 418 968-1320 Télécopieur : 418 968-5027	Commande : (1017944) 2015-09-28 16 h 36 Transmission : 2015-09-28 16 h 36	Mode privilégié (devis) : Courier électronique Mode privilégié (plan) : Courier électronique
<input type="checkbox"/>	GLT+ inc. 100-550, Chemin Chambly Longueuil, QC, J4H 3L8 http://www.glt.ca NEQ : 1143331396	Monsieur Guillaume Robitaille, ÉCA Téléphone : 450 679-7500 Télécopieur	Commande : (1018021) 2015-09-29 8 h Transmission : 2015-09-29 8 h	Mode privilégié (devis) : Courier électronique Mode privilégié (plan) :

				Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	LCO - Consultants en Construction et Gestion Inc. 3500 Boulevard de Maisonneuve Ouest, 2 Place Alexis Bureau 1290 Westmount, QC, H3Z 3C1 NEQ : 1167320531	Monsieur Sergio Callocchia Téléphone : 514 846-8914 Télécopieur : 514 846-8913	Commande : (1019451) 2015-10-01 10 h 40 Transmission : 2015-10-01 10 h 40	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Legico CHP Consultants 4080 boul. Le Corbusier Laval, QC, H7L 5R2 NEQ : 1166631847	Madame Vanessa Mosselli Téléphone : 514 842-1355 Télécopieur :	Commande : (1017811) 2015-09-28 14 h 28 Transmission : 2015-09-28 14 h 28	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Macogep inc 1255, University, bureau 700 Montréal, QC, H3B 3w1 NEQ : 1143366715	Madame Anne-Marie Froment Téléphone : 514 223-9001 Télécopieur : 514 670-2814	Commande : (1019865) 2015-10-02 8 h 56 Transmission : 2015-10-02 8 h 56	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Strategia Conseil inc 1135, Grande Allée Ouest, bureau 120 Québec, QC, G1S 1E7 NEQ : 1163916415	Madame Martine Boily Téléphone : 418 907-9357 Télécopieur : 418 907-9358	Commande : (1020171) 2015-10-02 14 h 10 Transmission : 2015-10-02 14 h 10	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	WSP Canada Inc. (Tout le Québec) 5355, boul. des Gradins Québec, QC, G2J 1C8 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	Commande : (1018177) 2015-09-29 10 h 01 Transmission : 2015-09-29 10 h 01	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique



Sélectionner

Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- [Aide en ligne](#) 
- [Formation en ligne](#)
- [Glossaire](#)
- [Plan du site](#)
- [Accessibilité](#)
- [UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

- [Grille des tarifs](#)
- [Contactez-nous](#)
- [Nouvelles](#)
- [Marchés publics hors Québec](#) 
- [Registre des entreprises non admissibles](#) 
- [Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

- [À propos de SEAO](#)
- [Info sur Constructo](#)
- [Conditions d'utilisation](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2015 Tous droits réservés

15-14760 - services professionnels d'estimateurs pour projets architecturaux

	<i>présentation de l'offre</i>	<i>compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>approche proposée</i>	<i>capacité de production et échéancier</i>	<i>expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité	
FIRME	5%	10%	15%	20%	20%	30%	100%	\$		Rang	Date	
Legico-CHP inc.	4,33	8,00	13,50	17,67	16,67	21,67	81,8	100 718,10 \$	130,89	1	Heure	mardi 27-10-2015
GLT + inc.	3,50	4,33	10,67	14,67	13,67	19,67	66,5			Non conforme	Lieu	801 Brennan salle 4120
LCO inc.	3,17	3,33	7,33	10,33	14,00	17,67	55,8			Non conforme		
Macogep inc.	4,33	8,67	12,67	17,00	17,67	22,67	83,0	- \$	-			
0							-		-			
Agent d'approvisionnement	Yves Belleville Contrat 2											
											Multiplicateur d'ajustement	
												100000

Le 5 mai 2014

CONSULTANTS LEGICO-CHP INC.
A/S MONSIEUR ANDRÉ GIROUX
4080, BOUL LE CORBUSIER, BUREAU 203
LAVAL (QC) H7L 5R2

N° de décision : 2014-CPSM-1027212
N° de client : 2700035627

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la LCOP). CONSULTANTS LEGICO-CHP INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **4 mai 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090



Dossier # : 1150783004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la compagnie 4164857 Canada inc., aux fins d'agrandissement du parc-nature des Rapides du Cheval Blanc, un immeuble situé sur la 5e Avenue Nord, dans l'arrondissement de Pierrefonds - Roxboro, possédant une superficie approximative de 22 999,4 m ² , pour la somme de 3 431 280 \$, toutes taxes incluses, incluant le paiement d'une indemnité non taxable au montant de 120 000 \$. / Inscrire au registre du domaine public de la Ville aux fins de parc le lot 1 171 908 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-0429-01

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la compagnie 4164857 Canada inc., un immeuble situé sur la 5^e Avenue Nord, dans l'arrondissement de Pierrefonds - Roxboro, connu et désigné comme étant le lot 1 171 908 du cadastre du Québec, pour la somme de 3 431 280 \$, toutes taxes incluses (incluant le paiement d'une indemnité au montant de 120 000 \$ non taxable pour le remboursement du coût du permis de PIIA préliminaire), le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. d'inscrire au registre du domaine public de la Ville pour fins de parc le lot 1 171 908 du cadastre du Québec;
3. d'accepter les stipulations faites en faveur de la Ville au contrat de services professionnels intervenu entre la compagnie 4164857 Canada inc. et M^e Tiziana Cirigliano, notaire, par lequel cette dernière est déclarée sa fiduciaire afin que le coût d'acquisition payé par la Ville pour l'acquisition de l'immeuble faisant l'objet des présentes lui soit remis directement et qu'elle en dispose, le tout conformément aux termes et conditions dudit contrat de services professionnels.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-11-24 11:40

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1150783004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la compagnie 4164857 Canada inc., aux fins d'agrandissement du parc-nature des Rapides du Cheval Blanc, un immeuble situé sur la 5e Avenue Nord, dans l'arrondissement de Pierrefonds - Roxboro, possédant une superficie approximative de 22 999,4 m ² , pour la somme de 3 431 280 \$, toutes taxes incluses, incluant le paiement d'une indemnité non taxable au montant de 120 000 \$. / Inscrire au registre du domaine public de la Ville aux fins de parc le lot 1 171 908 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-0429-01

CONTENU

CONTEXTE

Ce terrain, situé en zone inondable, bénéficie depuis 1992 d'une autorisation ministérielle permettant d'y construire un bâtiment résidentiel pouvant atteindre douze (12) étages (l'« Immeuble »), conditionnellement à ce que la Ville modifie son schéma d'aménagement afin de permettre cette construction et qu'il obtienne tous les permis requis et autres autorisations pour ce faire.

4164857 Canada inc. (le « Promoteur »), représenté par M. Jacob P. Wolofsky, son président, a acquis l'Immeuble en 2003 afin de réaliser un projet immobilier.

Depuis cette date, le Promoteur a multiplié les démarches pour mettre l'Immeuble en valeur, malgré les réticences des résidents du quartier qui ont intensifié leur souhait de stopper ce projet qui leur semble inapproprié.

Après l'adoption en 2004, de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels, 10 écoterritoires ont été créés sur le territoire de l'agglomération de Montréal, dont celui des Rapides-du-Cheval-Blanc. Un des objectifs de la politique pour cet écoterritoire était de préserver un écosystème viable autour d'un site panoramique unique sur la rivière des Prairies offrant un potentiel en termes de parc d'envergure régional. En 2007, l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro a imposé un avis de réserve sur l'Immeuble dans le but de conserver cet espace et de concrétiser le parc-nature des Rapides du Cheval Blanc. Cet avis n'a toutefois pas été renouvelé.

Le nouveau projet de développement du Promoteur qui fait suite à la plus récente modification du règlement d'urbanisme est conforme, aux dires de l'Arrondissement, à la

réglementation en vigueur et celui-ci serait maintenant dans l'obligation de délivrer un permis de construction une fois les dernières vérifications complétées pour desservir le site.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a reçu le mandat, du Service des grands parcs, du Verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) d'acquérir l'Immeuble afin de l'assembler au parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc, créé le 3 décembre 2009. (RCG 09-033).

Le présent sommaire a pour but de faire approuver le projet d'acte d'acquisition de l'Immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 29 0137 - 3 mai 2010 - Approuver le projet de règlement modifiant le règlement de zonage 1047 de l'ancienne Ville de Pierrefonds afin de remplacer la zone RH par la zone spécifique RE-13 autorisant les habitations multifamiliales isolées de un à trois étages avec un coefficient d'occupation du sol minimum de 0,10 et un coefficient d'occupation du sol maximum de 0,50 sur le lot 1 171 908 (5^e Avenue Nord) soit adopté tel que soumis;
CG10 0073 - 25 février 2010 - Approuver un projet d'acte par lequel Les Développements des Rapides-du-Cheval Blanc inc. cède à la Ville de Montréal, à titre gratuit, les lots 3 093 109, 3 093 112 et 3 093 115 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, aux fins d'agrandissement du parc-nature des rapides du Cheval Blanc, selon les termes et conditions stipulés audit projet d'acte.

CG09 0464 - 3 décembre 2009 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Gestion Peodeck inc., aux fins d'agrandissement du parc-nature des rapides du Cheval Blanc, un terrain situé dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, constitué du lot 1 170 454 du cadastre du Québec, pour une somme de 382 672 \$, excluant les taxes;

CG09 0480 - 3 décembre 2009 - Adopter un règlement relatif à l'établissement et la dénomination du parc-nature des rapides du Cheval Blanc, conformément à l'article 112 de la Loi sur les compétences municipales;

CA07 0132 - 16 avril 2007 - Imposer une réserve aux fins de parc sur le lot 1 171 908 localisé dans l'écoterritoire des Rapides-du-Cheval-Blanc dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Demander à la directrice du contentieux d'entreprendre les procédures à cet effet;

CM04 0861 - 14 décembre 2004 - Adopter la version finale de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels et donner le mandat au Service du développement culturel et de la qualité du milieu de vie de coordonner son application et de déposer au conseil municipal un rapport annuel faisant état de la mise en oeuvre de cette politique.

DESCRIPTION

L'Immeuble est situé sur la 5^e Avenue Nord, entre le boulevard Gouin et la rivière des Prairies, dans l'arrondissement de Pierrefonds - Roxboro. Il possède une superficie au cadastre de 22 999,4 m² (247 563,5 pi²) et il est connu et désigné comme étant le lot 1 171 908 du cadastre du Québec. La majeure partie de l'Immeuble, totalisant une superficie de 17 253,4 m², n'est pas constructible, car elle se retrouve en milieu humide ou dans la zone inondable 0-20 ans. La partie constructible de l'Immeuble protégée par une digue totalise une superficie de 5 746 m² et elle se retrouve dans la zone inondable 20-100 ans, mais elle jouit, depuis 1992, d'une permission gouvernementale lui permettant d'obtenir un permis de construction si le projet est conforme aux différents règlements municipaux. Cet emplacement est plus amplement illustré par un trait lisé sur les plans A, B, C et P ci-

joints.

Le Promoteur prévoyait y construire un bâtiment de 3 étages comportant 110 unités développées en copropriété divise. La gare du train de banlieue Pierrefonds/Roxboro située à distance de marche du projet et le secteur champêtre du site sont des éléments qui font en sorte que ce projet aurait pu voir le jour.

Le montant de la transaction avant taxes s'élève à 2 880 000 \$, auquel il a été ajouté un montant de 120 000 \$ à titre d'indemnité pour le remboursement des frais payés par le Promoteur pour sa demande de PIIA préliminaire, pour un montant global avant taxes de 3 000 000 \$.

La transaction a été négociée sur la base de la valeur marchande telle qu'établie par la Section de de l'évaluation immobilière du SGPI en date du 13 avril 2015. Celle-ci fut établie dans une fourchette de valeur variant de 3 850 000 \$ à 4 400 000 \$, duquel il a été déduit les coûts des contraintes de développement de l'Immeuble qui s'élèvent à un montant global estimé à 1 023 000 \$.

Les contraintes de développement se répartissent comme suit :

Coût estimé pour l'installation de feux de circulation à l'intersection du boulevard Gouin et de la 5 ^e Avenue Nord	200 000 \$ avant taxes
Coût estimé pour réhabiliter les sols de l'Immeuble afin qu'ils rencontrent les critères du MDDELCC pour une utilisation résidentielle	223 000 \$ avant taxes
Coût estimé pour imperméabiliser les fondations du bâtiment projeté	600 000 \$ avant taxes

Les estimations de ces coûts sont disponibles en pièces jointes.

Comme le notaire instrumentant de la Ville ne possède pas de compte en fidéicommiss pour distribuer le produit de la vente aux différents créanciers de l'Immeuble afin de garantir un bon et valable titre de propriété à la Ville, un contrat de services professionnels est intervenu entre la compagnie 4164857 Canada inc. et sa notaire, M^e Tiziana Cirigliano, par lequel cette dernière est déclarée fiduciaire de la compagnie afin que le coût d'acquisition payé par la Ville pour l'acquisition de l'Immeuble lui soit remis directement et qu'elle en dispose, le tout conformément aux termes et conditions dudit contrat de services professionnels, lequel est également soumis aux autorités compétentes de la Ville à même les présentes pour autorisation.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande cette acquisition pour les motifs suivants :

- La transaction répond adéquatement au mandat du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal qui souhaite consolider le parc-nature des Rapides du Cheval Blanc, notamment par l'aménagement d'un sentier piétonnier continu en rive jusqu'à l'île Roxboro, à l'extrémité est du parc;
- Le prix correspond à la juste valeur marchande de l'Immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget pour l'acquisition de l'Immeuble est comptabilisé au compte du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal.
L'acquisition est taxable et la responsabilité relative au paiement de la TPS et de la TVQ incombe à la Ville. Aucune taxe de vente ne fut comptabilisée sur le montant de 120 000 \$, puisqu'il s'agit d'un remboursement de frais pour le paiement d'une demande de PIIA préliminaire. Voir le tableau de calcul de la TPS et de la TVQ en pièce jointe.

L'évaluation municipale (2014-2016) du terrain est de 452 600 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette acquisition répond aux orientations du plan de développement durable visant à améliorer la protection et la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La promesse de vente est valable jusqu'au 31 décembre 2015. Conséquemment, le report de ce sommaire à un autre séance donnerait la possibilité au vendeur de se retirer sa promesse de vente.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Pierrefonds-Roxboro , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
(Anne CASTONGUAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Avis favorable avec commentaires :
Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Christiane DESJARDINS)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Ève SWEENEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis CHARETTE
Conseiller en immobilier

Tél : 514 872-7221

Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-06-19

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514 872-5493

Télécop. : 514 872-8350

Denis SAUVÉ, chef de section
Tél. : 514 872-2125

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim

Tél : 514 872-5493

Approuvé le : 2015-11-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049

Approuvé le : 2015-11-24

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD : 1150783004 / Mandat 15-0109-T

Description de la transaction :

- Type de transaction : Acquisition d'un terrain pour fins de parc régional
- Localisation : Situé sur la 5^e Avenue Nord, dans l'arrondissement de Pierrefonds - Roxboro.
- Lot : 1 171 908 du cadastre du Québec
- Superficie totale : 22 999,4 m² (247 563,5 pi²)
- Particularités : Le terrain est situé en zone inondable, mais il jouit d'une permission des ministères de l'Environnement des deux paliers de gouvernement qui permet sa mise en valeur conditionnellement au respect de toute la réglementation municipale et l'obtention de tous les permis de construction requis.

Vendeur : La compagnie 4164857 Canada inc.
a/s de Monsieur Jacob P. Wolofsky
6338, chemin Victoria, 3^e étage, bureau 17
Montréal, Québec, H3W 2S5
[Adresse courriel : jack@caneagle.com](mailto:jack@caneagle.com)

Acquéreur : Ville de Montréal

Prix de vente : 2 880 000 \$, plus les taxes de vente applicables, auquel il est ajouté un montant de 120 000 \$ à titre d'indemnité pour le remboursement de sa demande de PIIA préliminaire.

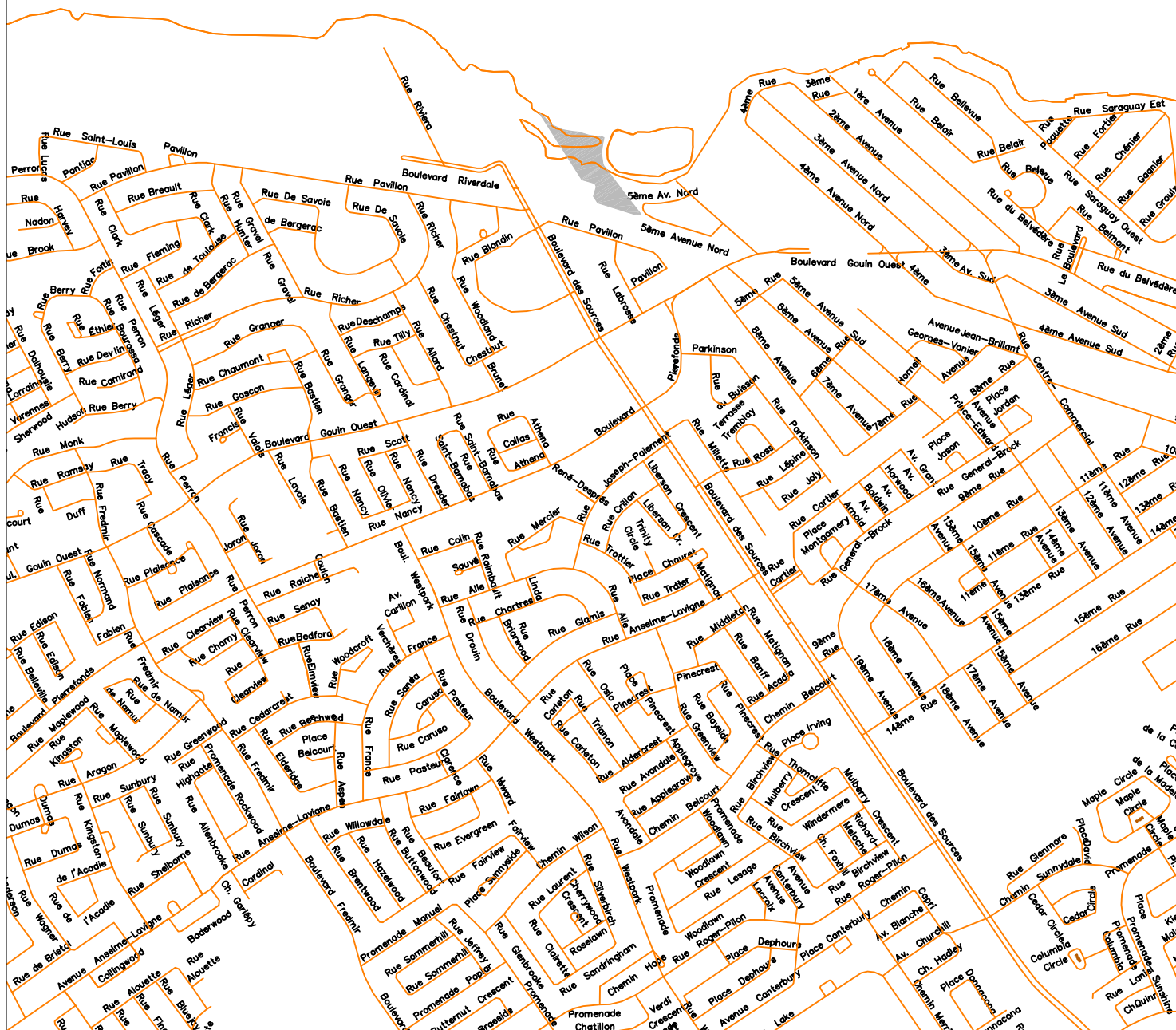
Juste valeur marchande : 3 850 000 \$ à 4 400 000 \$, excluant les contraintes de développement du terrain à déduire (feux de circulation, contamination et fondations hydrofuges) représentant un montant estimé à 1 023 000 \$.

Valeur au rôle 2014-2016 : 452 600 \$

Valeur aux livres : Ne s'applique pas

Raison du prix d'acquisition : Tient compte de la valeur marchande déduction faite des contraintes de développement du site représentant un montant de 1 023 000 \$.

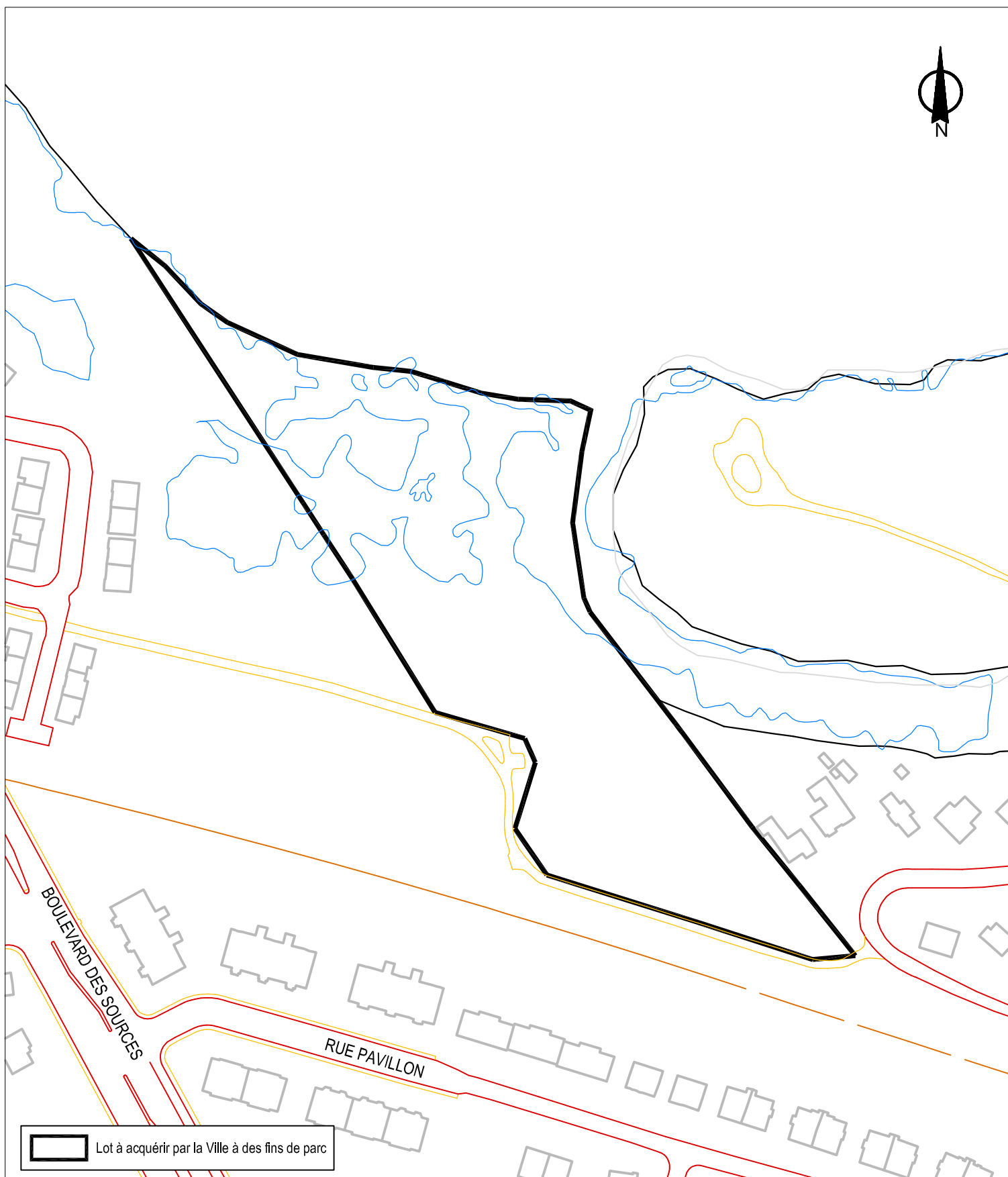
Préparé par :	INITIALES	DATE (JJ-MM-AA)
Denis Charette	Téléphone : 2-7221 _____	_____
Denis Sauvé	Téléphone : 2-2125 _____	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493 _____	_____
Marie-Claude Lavoie	Téléphone : 2-1049 _____	_____



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Pierrefonds
Roxboro
Montréal

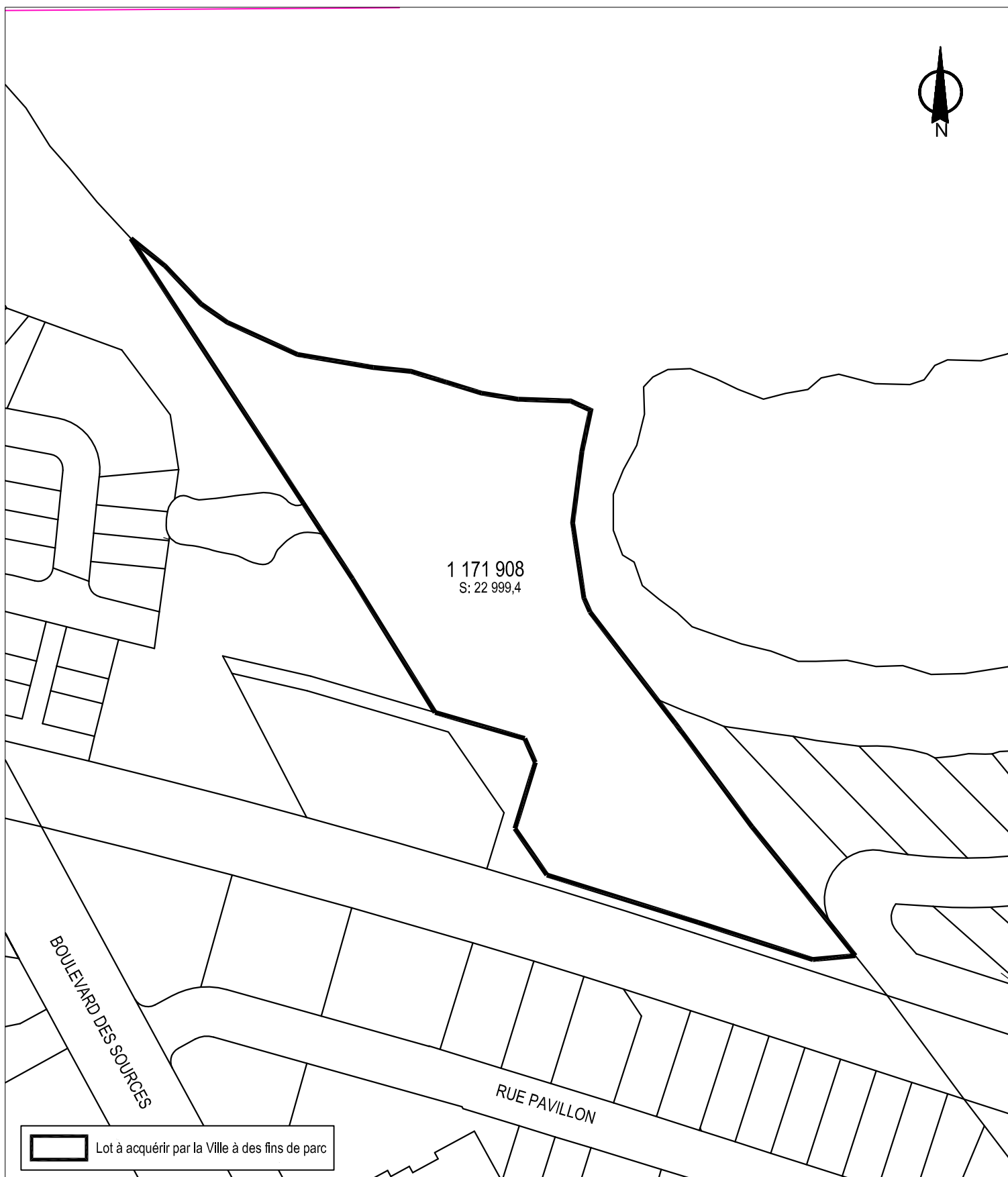
Plan A : plan de localisation
Dossier : 31H12-005-0429-01
Production : CL
Échelle : -
Date : 02-06-15



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Pierrefonds
Roxboro
Montréal 


Plan B : plan de l'utilisation du sol
Dossier : 31H12-005-0429-01
Production : CL
Échelle : 1:2000
Date : 01-06-15



1 171 908
S: 22 999,4

BOULEVARD DES SOURCES

RUE PAVILLON

 Lot à acquérir par la Ville à des fins de parc

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Pierrefonds
Roxboro
Montréal 

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H12-005-0429-01
Production : CL
Échelle : 1:2000
Date : 01-06-15

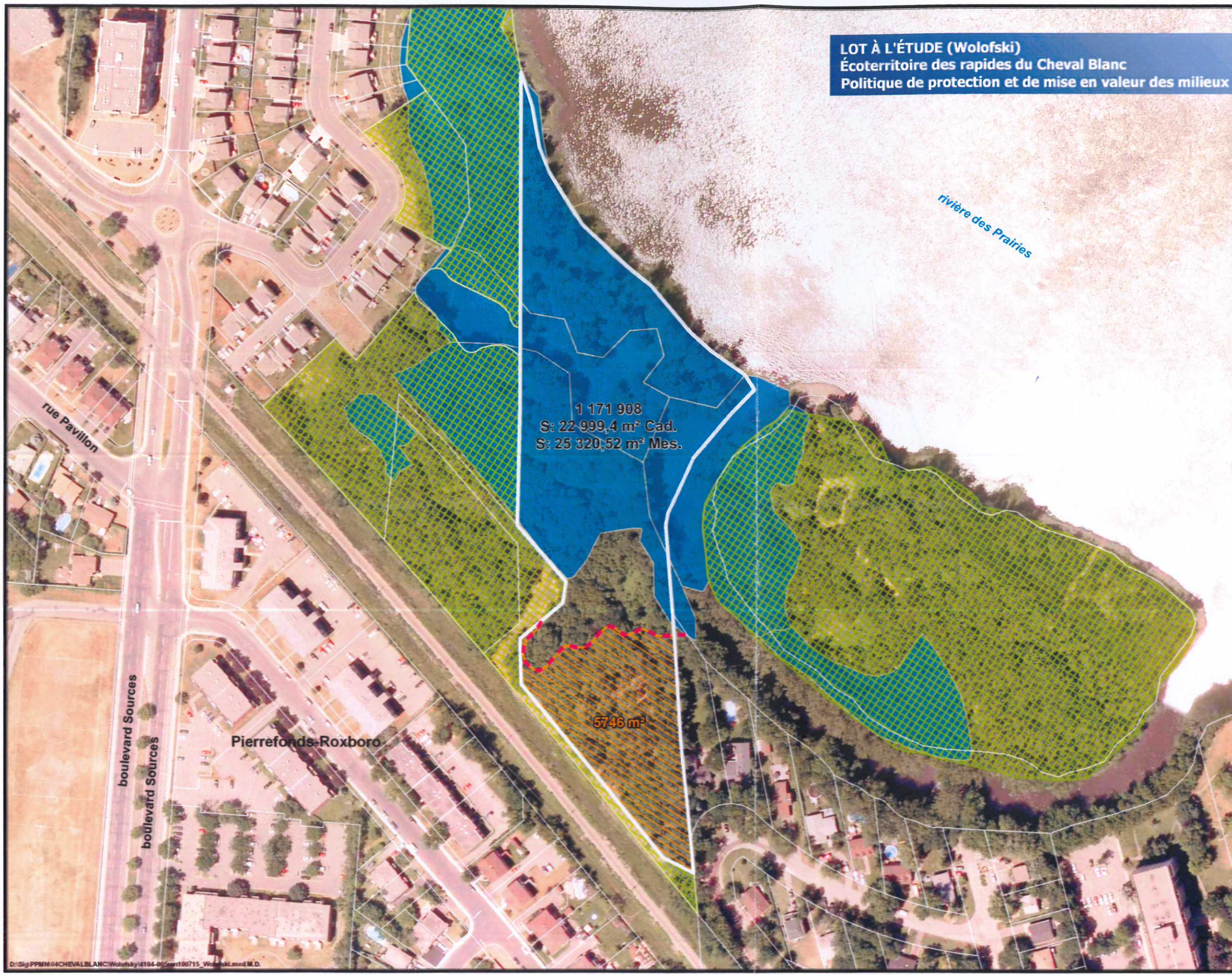


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Pierrefonds
Roxboro
Montréal 

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H12-005-0429-01
Production : CL
Échelle : -
Date : 01-06-15

LOT À L'ÉTUDE (Wolofski)
 Écoterritoire des rapides du Cheval Blanc
 Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels



1 171 908
 S: 22 999,4 m² Cad.
 S: 25 320,52 m² Mes.


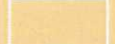




5746 m²

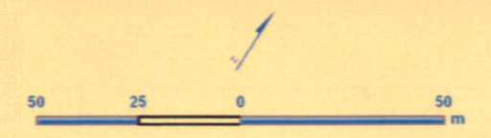
rivière des Prairies

rue Pavillon

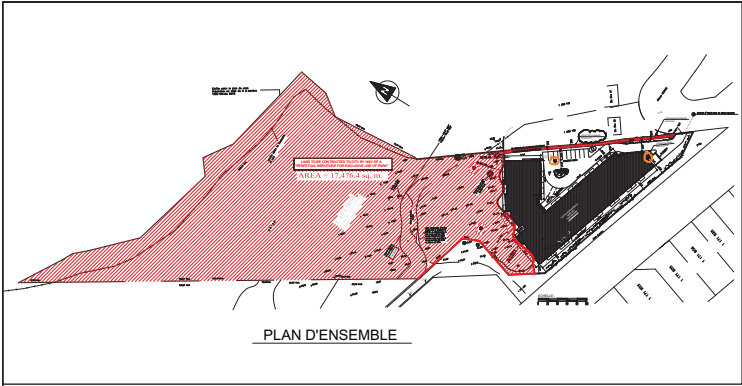
boulevard Sources
 boulevard Sources

Pierrefonds-Roxboro

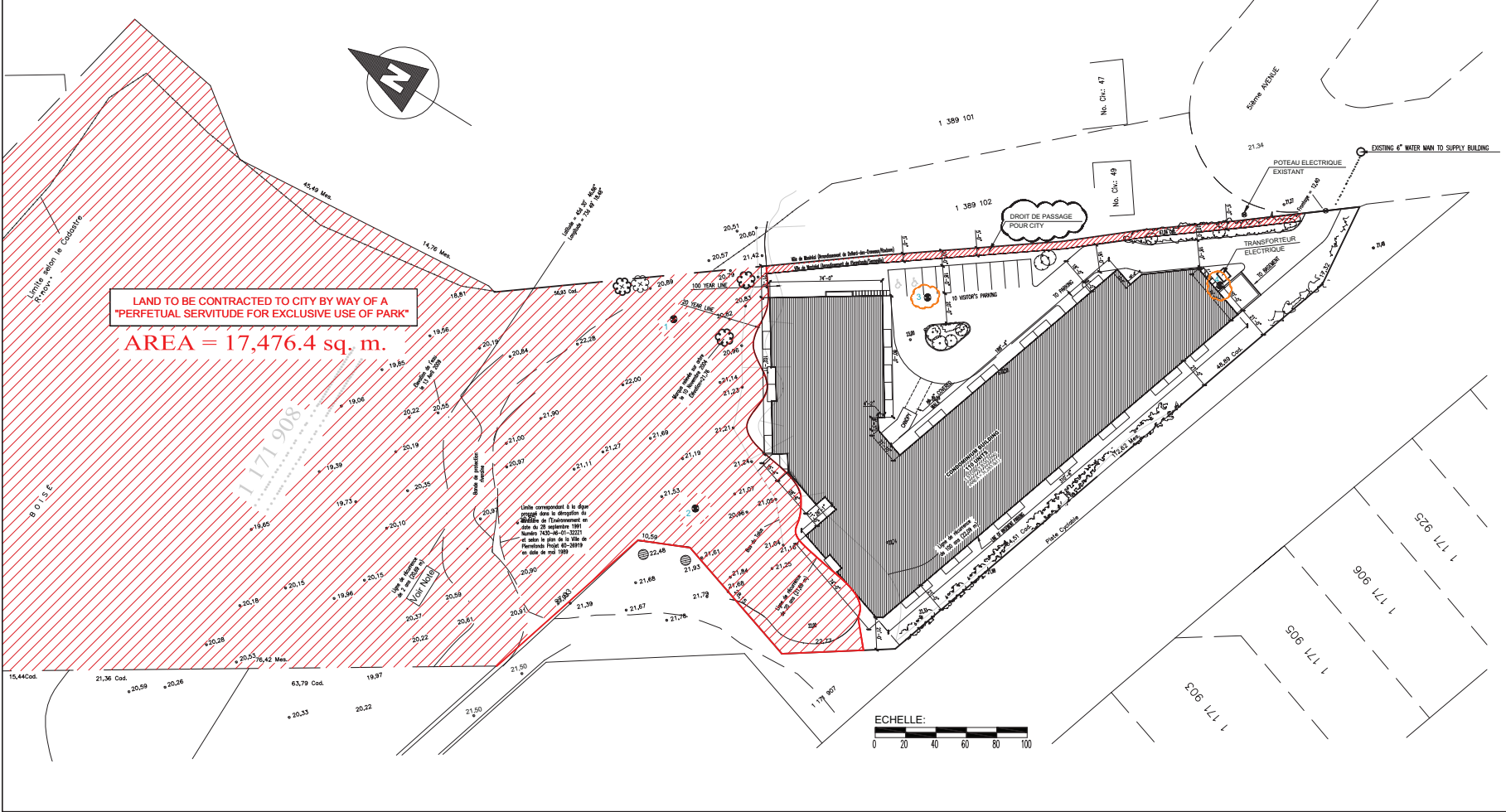
-  lot à l'étude (Wolofski)
-  cadastre
-  ligne de récurrence de 20 ans (21,69 m), plan T.T Katz (17-04-2009)
-  zone développable approximative
-  parc
-  milieu humide (DGPV)



Montréal 
 Direction des grands parcs et
 du verdissement
 source: Copyright (c) 2007 First Base Solutions Inc.



PLAN D'ENSEMBLE



LAND TO BE CONTRACTED TO CITY BY WAY OF A
"PERPETUAL SERVITUDE FOR EXCLUSIVE USE OF PARK"
AREA = 17,476.4 sq. m.

Unité correspond à la date
de dépôt de la demande de
permis de construction en
date de la dernière mise à
jour: 7-3-2014 (N-1-2221)
et date de plan de la Ville de
Montréal: Projet 02-2819
en date du 04-09-2014



NOTES

1	POUR CITY	20	MARS '14
	REVISIONS		DATE
CLIENT:			
4164857 CANADA INC.			
PROJET:			
CONDOMINIUM RESIDENCES			
TITRE:			
.....			
nathan schertzer architecte			
<small>86 THURLOW RD MONTREAL QC H3X 3Z9 TEL: 514 481 2661 FAX: 514 481 3318</small>			
DESSINE PAR:	ECHELLE:	INTE. DE TRAV.	NO. DE PLAN
VERIFIE PAR:	DATE:	INDIQUE	INDIQUE
	20 MARS 2014	1405	1

Dossier # : 1150783004**Unité administrative responsable :**Service de la gestion et de la planification immobilière ,
Direction , Division évaluation et transactions immobilières ,
Section transactions immobilières**Objet :**Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la compagnie 4164857 Canada inc., aux fins d'agrandissement du parc-nature des Rapides du Cheval Blanc, un immeuble situé sur la 5e Avenue Nord, dans l'arrondissement de Pierrefonds - Roxboro, possédant une superficie approximative de 22 999,4 m², pour la somme de 3 431 280 \$, toutes taxes incluses, incluant le paiement d'une indemnité non taxable au montant de 120 000 \$. / Inscrire au registre du domaine public de la Ville aux fins de parc le lot 1 171 908 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-0429-01**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'opportunité d'acheter le lot 1 171 908, propriété de la compagnie 4164857 Canada inc. représentée par M. Jacob Wolofsky, s'est manifestée dès l'adoption de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels en 2004. La majeure partie du terrain n'est pas constructible se retrouvant en milieu humide ou dans la zone inondable. Le coût d'acquisition correspond donc principalement au prix négocié par le SGPI sur la base de la valeur marchande de la partie constructible du terrain.

Ce terrain, compris dans l'écoterritoire des Rapides du Cheval Blanc, a une valeur écologique élevée puisqu'il fait partie d'une mosaïque d'habitats riverains de grand intérêt. Ces habitats sont constitués de milieux humides (couvrant environ deux tiers du lot) et d'un jeune bois colonisant des remblais. Les milieux humides se trouvent dans le littoral même de la rivière des Prairies et leur inondation varie selon les fluctuations de ce cours d'eau. Ils se caractérisent par des marécages arborescents composés d'éraблиères argentées matures. Au centre de ces marécages, on retrouve une zone plus profonde comprenant un marais riche en plantes aquatiques émergentes et une prairie humide. Ces milieux humides constituent également des habitats de reproduction et d'alimentation pour les amphibiens, les poissons et la sauvagine. Ils sont aussi utilisés par le rat musqué et le grand héron comme aire d'alimentation. Les jeune bois est quand à lui dominé par le peuplier deltoïde et constitue une zone tampon aux milieux humides.

Ce terrain abritent 4 espèces floristiques à statut précaire. Il s'agit du lycoper américain, du lycoper de Virginie, du staphylir à trois folioles et du micocoulier occidental.

Ce terrain privé fait partie déjà partie des limites du parc-nature des Rapides du Cheval Blanc créé par règlement en 2009 (RCG 09-033). Son acquisition viendra donc consolider le parc-nature en plus d'offrir un autre accès aux rives de la rivière des Prairies.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Christiane DESJARDINS
Conseillère en aménagement
Tél : 868-4500

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-07

Daniel HODDER
chef de division
Tél : 872-1712
Division : Stratégies, programmes et politiques

Dossier # : 1150783004**Unité administrative responsable :**Service de la gestion et de la planification immobilière ,
Direction , Division évaluation et transactions immobilières ,
Section transactions immobilières**Objet :**Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la compagnie 4164857 Canada inc., aux fins d'agrandissement du parc-nature des Rapides du Cheval Blanc, un immeuble situé sur la 5e Avenue Nord, dans l'arrondissement de Pierrefonds - Roxboro, possédant une superficie approximative de 22 999,4 m², pour la somme de 3 431 280 \$, toutes taxes incluses, incluant le paiement d'une indemnité non taxable au montant de 120 000 \$. / Inscrire au registre du domaine public de la Ville aux fins de parc le lot 1 171 908 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-0429-01**SENS DE L'INTERVENTION**Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu une confirmation du représentant du vendeur à l'effet qu'il est d'accord avec ce projet d'acte et qu'il s'engage à le signer dans sa forme actuelle sans aucune modification.

De plus, nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le contrat de services professionnels ci-joint, signé par le Vendeur et Me Tiziana Cirigliano, notaire.

[Contrat de services signé.pdf](#)[Vente-4164857 Canada inc. \(version finale\).doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Ève SWEENEY

ENDOSSÉ PAR

Marie-Andrée SIMARD

Le : 2015-11-23

Notaire
Tél : 514-872-6423

Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

Intervenu à Montréal, le 12 jour de NOVEMBRE - 2015.

ENTRE :

Me Tiziana CIRIGLIANO, notaire, ayant son domicile professionnel au 333, boul. Décarie, 5^e étage, Saint-Laurent (Québec) H4N 3M9.

Ci-après nommée le « **Fiduciaire** »

ET :

4164857 CANADA INC., une corporation légalement constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (RLR 1985, chapitre C-44), par certificat de constitution délivré le trente et un juillet deux mille trois (31-07-2003), ayant son siège au 6338, avenue Victoria, bureau 17, Montréal, province de Québec, H3W 2S5, agissant et représentée par monsieur Jacob P. Wolofsky, son président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du _____, laquelle est toujours en vigueur et n'a pas été amendée ni révoquée; une copie certifiée de cette résolution demeure annexée aux présentes.

Ci-après nommée le « **Client** »

1. PRÉAMBULE

ATTENDU que le Client s'est engagé à vendre à la Ville de Montréal (ci-après nommée la « **Ville** ») à certaines conditions, un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **UN MILLION CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE NEUF CENT HUIT (1 171 908)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après nommé « l'**Immeuble** ») pour la somme de **TROIS MILLIONS DOLLARS (3 000 000,00 \$)** (ci-après nommé le « **Coût d'acquisition** »).

ATTENDU que l'Immeuble est affecté d'une hypothèque en faveur de 6122779 Canada Inc., aux termes d'un acte reçu par M^e Michael Lyon Garmais, notaire, le douze (12) août deux mille trois (2003) sous le numéro 10 123 de ses minutes, et publiée au bureau de la publicité des droit de la circonscription foncière de Montréal le vingt-et-un (21) août deux mille trois (2003) sous le numéro 10 658 338 (Ci-après nommées l'« **Hypothèque** »)

ATTENDU que le Client s'est engagé à rembourser, à même le Coût d'acquisition, les Hypothèques ainsi que, le cas échéant, les taxes municipales et scolaires dues et impayées pour l'Immeuble, et ce, avant de recevoir toute somme résiduelle à titre de Coût d'acquisition.



EN CONSÉQUENCE, le Client et le Fiduciaire conviennent de ce qui suit :

2. OBJET DU CONTRAT

Le Client retient les services professionnels du Fiduciaire et lui confie le mandat de préparer toute la documentation et de faire toutes les démarches requises pour :

a) Déposer dans son compte en fidéicommiss, le Coût d'acquisition payé par la Ville pour le compte du Client, en paiement du prix de vente qui lui est dû.

b) Suivant la réception par le Fiduciaire d'une confirmation écrite de la part du notaire de la Ville à l'effet que la vente de l'Immeuble par le Client a été dûment inscrite sans inscription adverse aux droits de la Ville, disposer du Coût d'acquisition de la façon suivante :

(i) Payer à 6122779 Canada Inc., à même le Coût d'acquisition, toute somme requise en capital, intérêt et frais, pour obtenir la radiation totale de l'Hypothèque.

(ii) Payer, à même le Coût d'acquisition, à la VILLE DE MONTRÉAL et au COMITÉ DE GESTION DE LA TAXE SCOLAIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL, tout solde dû en capital, intérêts et frais des taxes municipales et scolaires dues et impayées pour l'Immeuble, le cas échéant.

(iii) Remettre le résidu du Coût d'acquisition au Client.

c) De plus, le Client donne mandat au Fiduciaire, qui accepte, de faire les démarches requises et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, de préparer les documents suivants :

(i) Faire une demande d'état de compte à 6122779 Canada Inc., faisant état du montant requis en capital, intérêts et frais, incluant le montant quotidien des intérêts, pour obtenir la radiation totale des Hypothèques.

(ii) Préparer et recevoir un acte de mainlevée totale et finale pour radier l'Hypothèque.

(iii) Émettre les chèques et autres effets requis conformément aux instructions contenues aux présentes.

(iv) Inscire l'acte de mainlevée totale radiant l'Hypothèque au registre des radiations du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal et émettre les copies, dont une pour la Ville.



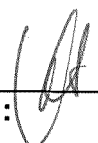
3. HONORAIRES

Pour la réalisation du mandat, le Client s'engage à rémunérer le Fiduciaire selon entente entre eux quant aux frais et honoraires. Pour plus de clarté, il est entendu que le paiement des sommes requises à titre d'honoraires par le Fiduciaire ainsi que les frais et déboursés relatifs au présent contrat ne sera pas exigible de la Ville et que le défaut du Client de payer au Fiduciaire les sommes requises à ce titre ne sera pas opposable à la Ville.

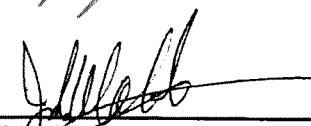
Le Fiduciaire et le Client ont signé en triple exemplaire.



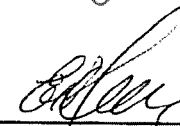
Me Tiziana CIRIGLIANO



Témoïn :



4164857 CANADA INC.
Par : Jacob P. Wolofsky



Témoïn/:

Par les présentes, la Ville accepte toutes les clauses des présentes qui constituent une stipulation en sa faveur.

À Montréal, le _____ 2015.

Ville de Montréal
Par :

Témoïn :

CODE : S0611
Vente
Minute :

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le
(- -2015)

DEVANT M^e Marie-Ève SWEENEY, notaire à Montréal,
province de Québec, Canada.

C O M P A R A I S S E N T :

4164857 CANADA INC., une corporation légalement constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (RLRC 1985, chapitre C-44), par certificat de constitution délivré le trente et un juillet deux mille trois (31-07-2003), ayant son siège au 6338, avenue Victoria, bureau 17, Montréal, province de Québec, H3W 2S5, agissant et représentée par monsieur Jacob P. Wolofsky, son président, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____, dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

E T :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (01-01-2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, dûment autorisé en vertu de la Charte et

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois janvier deux mille six (23-01-2006); et

b) de la résolution numéro CG _____ adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend, à la Ville qui accepte, un terrain vacant situé dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **UN MILLION CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE NEUF CENT HUIT (1 171 908)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de vente par SUCCESSION RODOLPHE LALANDE, Pauline TRÉPANIÉ, Michelle LALANDE, Jacques LALANDE, Richard LALANDE et Pierre LALANDE à 4164857 CANADA INC. reçu devant Me Michael Lyon GARMAISE, notaire, le vingt août deux mille trois (20-08-203) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 10 665 425.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la seule garantie du bon droit de propriété et sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville, en ce qui concerne l'état et la qualité des sols de l'Immeuble.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville reconnaît que le Vendeur n'a aucune responsabilité relativement à l'état et la qualité des sols de l'Immeuble, la Ville l'acquérant, à cet égard seulement, à ses seuls risques et périls qu'elle ait effectué ou non une étude de caractérisation des sols.

POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS

i) ATTESTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur atteste que :

- a) L'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque sauf et excepté une première hypothèque en faveur de 6122779 Canada inc. due en vertu de l'acte publié à Montréal sous le numéro 10 658 338, laquelle hypothèque sera remboursée à même le produit des présentes et radiée incessamment par Me. Tiziana CIRIGLIANO.
- b) L'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude;
- c) Les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;
- d) Tous les droits de mutation ont été acquittés;
- e) Il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier la Ville suite à l'acquisition de l'Immeuble, lequel est totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles;
- f) L'Immeuble n'est pas un bien culturel classé ou reconnu et n'est pas situé dans un arrondissement historique ou naturel, dans un site historique classé, ni dans une aire de protection selon la *Loi sur les biens culturels*;
- g) Une partie de l'Immeuble est située en zone inondable;
- h) Il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente à l'effet que l'Immeuble n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur;
- i) Qu'il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (RLRC 1985, chapitre 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

- j) Qu'il a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies;
- k) Qu'en considération de l'indemnité mentionnée au titre «CONSIDÉRATION» qu'il reçoit de la Ville, il renonce à exercer tout recours contre cette dernière relativement aux frais et droits qu'il a payés lors de l'émission d'un permis de construction pour l'Immeuble et donne à la Ville QUITTANCE TOTALE ET FINALE à cet égard.

ii) **ATTESTATIONS DE LA VILLE**

La Ville atteste :

- a) Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);
- b) Qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

- a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;
- b) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1). En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes municipales payée en trop. Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19) et elle a remis une copie de cette politique au Vendeur.

CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **TROIS MILLIONS DE DOLLARS (3 000 000,00 \$)**, lequel se ventile comme suit :

- **DEUX MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (2 880 000,00 \$)**, représentant la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble;
- **CENT VINGT MILLE DOLLARS (120 000,00 \$)** représentant le montant de l'indemnité;

Le Vendeur charge la notaire instrumentant de remettre ces sommes à la signature des présentes, à son acquit à Me Tiziana CIRIGLIANO, notaire en fidéicommiss, qu'il a constituée comme sa fiduciaire, aux termes d'une convention de services professionnels intervenue entre le Vendeur et le fiduciaire le douze novembre deux mille quinze (12-11-2015). Copie de cette convention demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence de la notaire soussignée. Les Parties consentent à ce que la considération soit remise à la fiduciaire afin qu'il en soit disposé conformément aux termes de ladite convention, **DONT DU TOUT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.**

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

**DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE
SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.)
ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)**

Le prix de vente de l'immeuble exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (RLR 1985, chapitre E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

Le Vendeur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 881487508RT0001;

T.V.Q. : 1204832249;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;

T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9
DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS
SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

- a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : 4164857 CANADA INC.;
- b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;
- c) le siège du cédant est au 6338, avenue Victoria, bureau 17, à Montréal, province de Québec, H3W 2S5;
- d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;
- e) l'immeuble est entièrement située sur le territoire de la Ville de Montréal;
- f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : DEUX MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (2 880 000,00 \$);
- g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : DEUX MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (2 880 000,00 \$);
- h) le montant du droit de mutation est de : SOIXANTE-TROIS MILLE DOLLARS (63 000,00 \$);
- i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;
- j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro
des minutes de la notaire soussignée.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a
expressément dispensé la notaire de lui faire lecture de l'acte, les
Parties signent en présence de la notaire soussignée.

4164857 CANADA INC.

Par : _____
Jacob P. WOLOFSKY

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

M^e Marie-Ève SWEENEY, notaire

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon étude.

Dossier # : 1150783004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la compagnie 4164857 Canada inc., aux fins d'agrandissement du parc-nature des Rapides du Cheval Blanc, un immeuble situé sur la 5e Avenue Nord, dans l'arrondissement de Pierrefonds - Roxboro, possédant une superficie approximative de 22 999,4 m ² , pour la somme de 3 431 280 \$, toutes taxes incluses, incluant le paiement d'une indemnité non taxable au montant de 120 000 \$. / Inscrire au registre du domaine public de la Ville aux fins de parc le lot 1 171 908 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-0429-01

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation:

- d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la compagnie 4164857 Canada inc., un immeuble situé sur la 5^e Avenue Nord, dans l'arrondissement de Pierrefonds - Roxboro, connu et désigné comme étant le lot 1 171 908 du cadastre du Québec, pour la somme de 3 431 280 \$, toutes taxes incluses (incluant 120 000 \$ non taxable pour le remboursement du coût du permis de construction).

Le coût maximal de ce projet, incluant les contingences et les incidences le cas échéant, est de 3 431 280 \$ toutes taxes incluses (incluant 120 000 \$ non taxable pour le remboursement du coût du permis de construction) ou 3 143 640 \$ net de taxes.

Cette dépense est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ici-bas :

Information budgétaire et comptable

Un engagement de gestion no **CC50783004** au montant de 3 143 640 \$ est inscrit au compte de provenance.



Virement crédit - GDD 1150783004.xls

Un virement de crédits sera fait aux comptes d'imputation suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste

Tél : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-14

Francine LEBOEUF
Conseillère en gestion des ressources
financières C/E

Tél : 514 872-0985

Division : Opérations budgétaires et
Comptables - PS Brennan II



Dossier # : 1155175009

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions de partage des actifs entre la Ville et trois (3) organismes de développement économique local.

Il est recommandé :

- d'approuver les conventions de partage des actifs entre la Ville et les organismes ci-après désignés:
 - Centre local de développement Les Trois Monts
 - Corporation de développement économique et communautaire Saint-Léonard;
 - Corporation de développement économique et communautaire Centre-Sud / Plateau Mont-Royal

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-11-18 08:04

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155175009

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions de partage des actifs entre la Ville et trois (3) organismes de développement économique local.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la *Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après la Loi), l'agglomération de Montréal a la responsabilité de prendre toute mesure afin de favoriser le développement économique local et régional sur son territoire. À cette fin, elle a constitué le réseau PME MTL, composé de six pôles de développement économique local, qui offre un service de soutien, d'accompagnement et de financement aux entreprises et entrepreneurs du territoire.

L'agglomération a conclu des ententes transitoires avec sept (7) organismes de développement économique local. Ces ententes transitoires définissent les rôles et les responsabilités de chacun en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pour la période 2015-2016.

En fonction des pôles, ces sept (7) organismes sont les suivants :

- Pôle Est : Société de développement économique et communautaire Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles/Montréal Est (PME MTL Est-de-l'Île);
- Pôle Centre-Est : CLD Centre-Est (PME MTL Centre-Est);
- Pôle Est : Société de développement économique de Ville-Marie (PME MTL Centre-Ville);
- Pôle Centre-Ouest : CLD Centre-Ouest (PME MTL Centre-Ouest) et CDEC Ahuntsic-Cartierville
- Pôle Grand Sud-Ouest : Corporation de développement économique de LaSalle
- Pôle Ouest : CLD Ouest-de-l'Île (PME MTL Ouest-de-l'Île)

Cette réorganisation vient remplacer le réseau des 18 centres locaux de développement (CLD) montréalais (inclut les corporations de développement économique et communautaire (CDEC) ayant eu un mandat CLD). Aux termes de l'article 284 de la Loi, les droits, obligations, actifs et passifs qui, le 20 avril 2015, sont ceux d'un centre local de développement en vertu d'un contrat de prêt FLI et d'un contrat de crédit variable à l'investissement pour un FLS deviennent ceux de l'agglomération de Montréal.

Il en est de même des droits, obligations, actifs et passifs qui, à cette date, sont ceux du

CLD en vertu d'une aide qu'il a accordée à même les sommes obtenues en vertu d'un contrat visé par un FLI ou un FLS.

De plus, l'article 288 de la Loi prévoit que la part de l'actif net des CLD et des CDEC liée aux activités CLD doit être transférée à l'agglomération de Montréal. La part de l'actif net qui doit être transférée est celle attribuable aux sommes versées aux CLD ou aux CDEC pour l'exécution de tout contrat FLI et FLS et pour l'application des dispositions de la section I du chapitre VI de la *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'innovation et de l'Exportation*, c'est-à-dire les sommes versées dans le cadre des ententes liées au mandat CLD.

L'article 289 de la Loi prévoit que l'agglomération de Montréal et le CLD ou la CDEC doivent convenir d'une convention de partage des actifs, qui doit être transmise au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0504 – 20 août 2015 – Approuver les amendements aux ententes intervenues entre la Ville et six (6) organismes de développement économique local (CG15 0274 et CG15 0420). Accorder un soutien financier total de 814 722,17 \$ au CLD Centre-Est afin d'assurer la continuité du service de développement économique local durant l'année 2015-2016 et approuver le projet de convention à cet effet.

CG15 0274 – 30 avril 2015 – Approuver la répartition provisoire de l'enveloppe 2015-2016 dédiée aux centres locaux de développement provenant du Gouvernement du Québec et de la Ville / Accorder un soutien financier total de 6 931 197,79 \$ à six (6) organismes de développement économique local afin d'assurer la continuité de leurs services durant l'année 2015-2016, dans le cadre de la prolongation de l'entente de gestion 2012-2013 à 2014-2015 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville / Approuver les projets de convention à cet effet.

CG15 0015 – 29 janvier 2015 – Mettre fin, à compter du 31 mars 2015, aux ententes liant la Ville aux 18 organismes CLD du territoire de l'agglomération, suivant l'avis envoyé par le directeur du Service du développement économique mandaté par le comité exécutif pour ce faire.

CG14 0415 – 18 septembre 2014 – Approuver un avenant à l'entente de gestion entre la Ville de Montréal et le Gouvernement du Québec, pour les années 2012-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat / Approuver la nouvelle répartition de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du Gouvernement du Québec et de la Ville pour l'année financière 2014-2015 / Approuver l'avenant type à l'entente de gestion entre les CLD et la Ville de Montréal.

CG13 0045 – 28 février 2013 – Approuver un nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le Gouvernement du Québec, pour les années 2012-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat / Approuver la répartition et la distribution de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du Gouvernement du Québec et de la Ville / Approuver la nouvelle entente type de gestion entre les CLD et la Ville de Montréal pour la même période.

DESCRIPTION

Aux termes de l'article 284 de la Loi, la totalité des sommes du FLI et du FLS sont transférées à la VILLE. L'article 288 prévoit que la part de l'actif net qui doit être transférée à l'agglomération de Montréal est celle attribuable aux sommes versées au CLD en tenant

compte que l'organisme puisse s'acquitter des obligations auxquelles il pourrait encore être tenu.

Pour les organismes CDEC, une méthodologie a été développée afin d'établir la valeur de l'actif net CLD à être transférée à la Ville. Les grands principes de cette méthodologie sont les suivants :

1. Tenir compte des surplus de l'organisme avant la première contribution pour les activités CLD. Ces surplus sont considérés comme appartenant à l'organisme;
2. Tenir compte de l'apport des contributions CLD par rapport aux autres contributions de l'organisme;
3. Tenir compte des surplus/décifits au fil des années, des apports reportés, des réserves, des dépenses encourues, des engagements et des provisions.

L'actif net CLD est défini de la façon suivante : la portion nette des surplus CLD accumulés et des apports reportés CLD au 31 mars 2015 réduite des dépenses et engagements pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2015 et la date de cessation des activités CLD.

Les conventions de partage de l'actif des deux (2) CDEC prévoit le transfert des sommes suivantes :

- CDEC Saint-Léonard
 - Actif net CLD : 240 252,00 \$;
 - FLI : 85 573,66 \$;
- CDEC Centre-Sud/Plateau Mont-Royal
 - Actif net CLD : 31 812,00 \$;
 - FLI : 1 479 301,61 \$;
 - FLS : 61 995,89 \$.

Pour les organismes CLD, la part de l'actif net qui doit être transférée à l'agglomération de Montréal est de 100% en tenant compte des obligations et dépenses à venir. Le CLD Les Trois Monts a adopté, à son conseil d'administration du 27 octobre 2015, ses états financiers vérifiés de clôture au 30 septembre 2015. La convention de partage de l'actif avec le CLD Les Trois Monts tient compte des états financiers de clôture. Elle prévoit le transfert des sommes suivantes :

- Actif net CLD : 57 756,30 \$;
- FLI : 345 602,68 \$;
- FLS : 52 277,51 \$.

Rappelons que le territoire anciennement desservi par CLD Les Trois Monts est maintenant séparé dans deux pôles de développement économique local, soit le pôle Centre pour l'arrondissement Outremont et la Ville de Westmount et le pôle Centre-Ouest pour Ville Mont-Royal.

Comme ces sommes sont dédiées au développement économique local, la réorganisation du service de développement économique local prévoit le transfert de l'actif net CLD et des sommes FLI et FLS :

- vers PME MTL Est-de-l'Île pour la part de la CDEC Saint-Léonard;
- vers PME MTL Centre-Ville pour la part de la CDEC Centre-Sud/Plateau Mont-Royal;
- vers PME MTL Centre-Ville et PME MTL Centre-Ouest pour la part du CLD Les Trois Monts.

Le transfert de ses sommes se fera dans un sommaire décisionnel ultérieur.

JUSTIFICATION

La Loi prévoit le transfert des sommes FLI et FLS ainsi que de l'actif net CLD vers l'agglomération de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans l'attente du transfert des sommes aux trois pôles PME MTL, les actifs nets CLD de la CDEC Saint-Léonard (au montant de 240 252,00 \$), de la CDEC Centre-Sud/Plateau Mont-Royal (au montant de 31 812,00 \$) et du CLD Les Trois Monts (au montant de 57 756,30 \$) seront inscrits à titre de revenu dans les livres comptables de la Ville.

Pour les sommes FLI (total de 1 910 477,95 \$) et FLS (114 273,40 \$) seront inscrit à titre de "Autres Crédeurs" dans les livres comptables de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Récupérer des actifs appartenant depuis le 20 avril 2015 à la Ville de Montréal;
- Préserver les enveloppes des fonds FLI et FLS pour les fins d'investissement auprès des entreprises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en lien avec la décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entente avec PME MTL Centre-Ville, PME MTL Centre-Ouest et PME MTL Est-de-l'Île pour transférer l'actif net CLD ainsi que les sommes FLI et FLS.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine ÉTHIER
Chef d'équipe

Tél : 514 872-4137
Télécop. : 514 872-6249

ENDOSSÉ PAR

Serge GUÉRIN
Directeur

Tél : 514 872-0068
Télécop. : 514 872-0049

Le : 2015-11-02

Dossier # : 1155175009

Unité administrative responsable : Service du développement économique , Direction , -

Objet : Approuver les conventions de partage des actifs entre la Ville et trois (3) organismes de développement économique local.

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous visons quant à sa forme et à son contenu les trois conventions de partage d'actifs, jointes ci-dessous, à intervenir entre la Ville de Montréal et la Corporation de développement économique et communautaire Saint-Léonard, entre la Ville de Montréal et la Corporation de développement économique et communautaire Centre-Sud / Plateau Mont-Royal et entre la Ville de Montréal et le Centre local de développement Les Trois-Monts.

Il est à noter que notre Direction n'a validé que les clauses contractuelles de ces conventions, les annexes et les montants d'argent transférables et payables à la Ville n'ont pas été vérifiés.

FICHIERS JOINTS

[Convention partage d'actifs_CDEC Saint-Léonard.doc](#)



[Convention partage d'actifs_CDEC CSPMR.doc](#)



[V-Finale-Convention partage d'actifs_CLD3Monts.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-17

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel

CONVENTION DE PARTAGE DES ACTIFS CLD / FLI / FLS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « **VILLE** »)

ET : **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNAUTAIRE SAINT-LÉONARD**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont la principale place d'affaires est au 6050, boulevard des Grandes Prairies, bureau 101B, Montréal, Québec, H1P 1A2, agissant et représentée par Jacques Monette, président du conseil d'administration, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du, dont copie est annexée à la présente;

(ci-après appelé l'« **ORGANISME** »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE depuis 1998 la VILLE a conclu avec l'ORGANISME une entente pour offrir les services de soutien à l'entrepreneuriat assumés par les centres locaux de développement (ci-après le « CLD »);

ATTENDU QU'une entente est intervenue, le 28 février 2013, entre le ministre responsable de la région métropolitaine et la VILLE concernant le rôle et les responsabilités de celle-ci en matière de développement local dans le cadre de la *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation* (RLRQ, chapitre M-30.01);

ATTENDU QUE la VILLE et le Gouvernement du Québec ont versé annuellement des contributions financières pour offrir ces services;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après citée la « Loi ») et que cette loi vise, entre autres, à revoir le modèle de développement économique local;

ATTENDU QUE la VILLE est à prendre des mesures en regard de la réorganisation du développement économique local sur le territoire de l'agglomération, tout en maintenant les services actuellement offerts, conformément à la Loi;

ATTENDU QUE l'article 288 de la Loi prévoit que la part de l'actif net attribuable aux sommes versées pour les activités CLD à l'ORGANISME doit être transférée à la VILLE;

ATTENDU QUE l'article 288 de la Loi prévoit également que la part de l'actif net transféré doit être établie de telle sorte que l'ORGANISME demeure en mesure de s'acquitter des obligations reliées aux activités CLD auxquelles il pourrait être tenu responsable lorsqu'il cesse de desservir le territoire;

ATTENDU QUE l'article 289 de la Loi prévoit qu'une convention de partage des actifs doit être conclue entre la VILLE et l'ORGANISME;

ATTENDU QUE les états financiers vérifiés de l'ORGANISME, pour les exercices 1997-1998 à 2014-2015, ont servi au calcul du partage des actifs nets reliés aux activités CLD;

ATTENDU QUE l'ORGANISME a tenu une comptabilité distincte des sommes inscrites au crédit du Fonds local d'investissement (ci-après le « FLI ») et du Fonds local de solidarité (ci-après le « FLS ») et que l'article 284 de la Loi prévoit le transfert de 100 % des actifs, du passif et de l'avoir net de ces fonds à la VILLE;

ATTENDU QU'une copie de la présente convention doit être transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'ORGANISME;

EN CONSÉQUENCE, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Actif net CLD** » La portion nette des surplus CLD accumulés et des apports reportés CLD au 31 mars 2015 réduite du net entre les contributions CLD octroyées par la VILLE et les dépenses et engagements pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2015 et la date de cessation des activités CLD, tel que présenté aux Annexes 1, 2 et 3;

« **Directeur** » : le directeur du Service de développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé.

ARTICLE 3 **ANNEXES**

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente convention :

- Annexe I – Méthodologie de partage de l'actif;
- Annexe II – Tableau de calcul du partage des actifs nets CLD / FLI / FLS;
- Annexe III – Tableau des sommes à verser à la VILLE.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition de l'une ou l'autre des annexes qui pourrait être inconciliable avec celles-ci.

ARTICLE 4 **OBJET**

La présente convention a pour objet de déterminer la part de l'actif net CLD de l'ORGANISME qui doit être transférée à la VILLE ainsi que les sommes du FLI et du FLS qui doivent être remises à la VILLE. Aussi, la présente convention porte sur les affaires en cours, les procédures, les dossiers et les autres documents à être transférés à la VILLE.

ARTICLE 5 **PARTAGE DE L'ACTIF**

- 5.1 L'actif net CLD de l'ORGANISME sera partagé selon la méthodologie présentée à l'Annexe I.
- 5.2 Les parties conviennent de la répartition de l'Actif net CLD présenté à l'Annexe II.
- 5.3 Le montant de l'Actif net CLD à être versé par l'ORGANISME à la VILLE est de 240 252 \$.
- 5.4 Aux termes de l'article 284 de la Loi, la totalité des sommes du FLI est transférée à la VILLE. Le total de l'actif moins le passif à court terme du FLI s'élève à 347 744 \$; le total de la dette à long terme envers le Gouvernement du Québec s'élève à 429 100 \$ et le total des surplus FLI s'élève à (81 356 \$). Dans le cadre des activités du FLI, le montant total payable à la VILLE est de 85 573,66 \$.
- 5.5 Les sommes calculées et dues à la VILLE en vertu des paragraphes 5.3 et 5.4 du présent article, sont payables par l'ORGANISME à la VILLE à la date de signature par l'ORGANISME de la présente convention.
- 5.6 L'ORGANISME fournit, sans frais, selon la forme et les modalités exigées, tout document et renseignement que la VILLE juge utile d'obtenir dans le cadre de l'application de la présente convention.

ARTICLE 6 **QUITTANCE MUTUELLE ET FINALE**

Les parties se donnent mutuellement quittance complète, totale, finale et définitive pour toute action, réclamation, demande, dommage, droit ou droit d'action de quelque nature que ce soit qu'elles ont, ont pu avoir, auraient pu avoir ou pourraient avoir l'une contre l'autre ou contre leurs administrateurs, dirigeants, employés, ayants droit, découlant directement ou indirectement du transfert à la VILLE de l'Actif net CLD et des sommes du FLI et du FLS et de tous les autres transferts d'affaires en cours, de procédures, de dossiers et d'autres documents couverts par la présente convention.

ARTICLE 7 **REPRÉSENTANTS DES PARTIES**

- 7.1 La VILLE, aux fins de l'application de la convention, désigne le Directeur comme représentant autorisé.
- 7.2 L'ORGANISME désigne comme représentant autorisé le président du conseil d'administration.
- 7.3 Une partie peut en tout temps désigner par écrit un autre représentant aux fins de l'application de la présente convention.

ARTICLE 8 **AVIS**

- 8.1 Les parties élisent domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de la VILLE.
- 8.2 Tout avis requis en vertu de la présente convention doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par télécopieur, messenger, courrier recommandé ou huissier à l'adresse de la partie concernée, tel qu'indiqué ci-après :

POUR L'ORGANISME

Corporation de développement économique et communautaire Saint-Léonard
M. Jacques Monette, président du conseil d'administration
6050, boulevard des Grandes Prairies, bureau 101B

Montréal (Québec) H1P 1A2
Tél. : 514-278-6767, poste 204
jmonette@novaide.com

POUR LA VILLE :

Ville de Montréal
Service du développement économique
M. Serge Guérin, directeur
303, rue Notre-Dame Est, 6^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Tél. : 514-872-0068
Télec. : 514-872-0049
serge.guerin@ville.montreal.qc.ca

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'un changement d'adresse dans le district judiciaire de la VILLE à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

ARTICLE 9
CONDITIONS GÉNÉRALES

9.1 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

9.2 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

9.3 REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

9.4 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Greffier

Le^e jour de 2015

ORGANISME

Par : _____
Jacques Monette
Président du conseil d'administration

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2015 (CG15.....).

ANNEXE I
Méthodologie de partage de l'actif net CLD

Grands principes :

1. Tenir compte des surplus de l'ORGANISME avant la première contribution pour les activités CLD. Ces surplus sont considérés comme appartenant à l'ORGANISME.
2. Tenir compte de l'apport des contributions CLD par rapport aux autres contributions de l'ORGANISME.
3. Tenir compte des surplus/décifits au fil des années, des apports reportés, des réserves, des dépenses encourues, des engagements et des provisions

Calcul :

A. Répartition des surplus, apports reportés et réserves en tenant compte des dépenses depuis le 1^{er} avril

- A1. Ratio annuel : Contribution CLD annuelle / Revenus totaux annuels
- A2. Ratio moyen : Contribution CLD totale/ Revenus totaux
- A3. Surplus annuel : Ratio annuel X Surplus (déficit) de l'année
- A4. Apports reportés : Solde des apports reportés au 31 mars 2015 qui proviennent des contributions CLD
- A5. Réserves : Solde des réserves au 31 mars 2015 X Ratio moyen

A6. Surplus, apports reportés et réserves reliée aux activités CLD : A3 + A4 + A5

B. Réserve (Engagements et provisions)

- B1. Engagements : Somme des engagements à venir, notamment pour les contrats Jeunes promoteurs et Fonds d'économie sociale
- B2. Provisions : Montant à provisionner pour des frais à venir reliés aux activités CLD

B3. Somme à réserver pour les engagements et les provisions

C. Dépenses CLD pour l'exercice 2015-2016

C-1. Dépenses d'opérations : Depuis le 1^{er} avril et reliées aux activités CLD (pour les 2 organismes mandataires, tenir compte des contributions versées depuis le 1^{er} avril, telles que prévues à l'entente)

D. Montant revenant à l'agglomération de Montréal

D1. Réserve pour engagements et provisions (B3)

D2. Solde du surplus disponible pour transfert (A6 – D1)

D3. Surplus à remettre à l'agglo (D2 – C1)

ANNEXE II
Tableau de calcul du partage des actifs CLD / FLI / FLS

Ville de Montréal
C.D.E.C - St-Léonard

proposition finale

Évolution des résultats et surplus accumulés

	Revenus totaux	Dépenses totales	Subvention MTL - CLD	A1 % des activités CLD	Surplus (Déficit) de l'exercice	A3 Portion du surplus (déficit) rattachée aux activités CLD	FLI	FLS	TOTAL DES ACTIFS TRANSFÉRABLES
Solde des Surplus au 01 avril 2003					8 974				0
2004	368 377	362 291	359 599	57,33%	6 086	3 489	0	0	3 489
2005	513 554	505 067	432 792	57,33%	8 487	4 866	0	0	4 866
2006	531 048	497 756	371 848	70,02%	33 292	23 312	0	0	23 312
2007	576 466	566 525	422 290	73,25%	9 941	7 282	0	0	7 282
transfert des actifs du FLI (note 2)						0	0	0	0
2008	612 867	601 300	365 674	59,67%	11 567	6 902	972	0	7 874
2009	745 312	677 161	398 770	53,50%	68 151	36 463	2 068	0	38 531
2010	922 473	836 069	650 000	70,46%	86 404	60 883	(17 490)	0	43 393
2011 Redressement - Fonds des bourses et FDT (note 1 et 3)				66,98%	239 985	160 740	0	0	160 740
2011	807 799	762 533	553 800	68,56%	45 266	31 033	(15 632)	0	15 401
2012	890 088	863 599	553 800	62,22%	26 489	16 481	(11 365)	0	5 116
2013	863 092	852 378	553 800	64,16%	10 714	6 875	(41 538)	0	(34 663)
2014	888 252	804 220	551 059	62,04%	84 032	52 132	(13 913)	0	38 219
2015	892 812	871 970	497 495	55,72%	20 842	11 614	15 542	0	27 156
A2 % des sommes CLD sur le total des subventions de 2004 à 2015	8 612 140	8 200 869	5 710 927	66,31%					
Solde des surplus accumulés au 31 mars 2015					660 230	422 070	(81 356)	0	340 714

Note 1 Redressement réparti en fonction des surplus répartis au 31 mars 2010 (149,985 \$ / 223,928 \$ X 239,985 \$) soit 66,98%

Note 2 Transfert des actifs nets du FLI

Note 3 Le taux utilisé pour les redressements est le même que celui utilisé pour l'exercice afférent au redressement

Actifs totaux au 31 mars 2015	780 990	347 744	0	1 128 734
Passifs totaux au 31 mars 2015	120 760	429 100	0	549 860
Actifs nets au 31 mars 2015	660 230	-81 356	0	578 874

A - Répartition des surplus, apports reportés et réserves	B - Engagements et provisions
A3 - Surplus reliés aux activités CLD 422 070	B1 - Engagements
	Fonds Jeunes promoteurs 32 400
	Fonds d'économie sociale -
A4 - Répartition des apports reportés: (Fonds Jeunes Promoteurs / Fonds d'économie sociale)	Engagements liés aux activités CLD 32 400
Jeunes Promoteurs -	
Économie sociale -	
Pourcentage lié aux activités CLD (100%) -	B2 - Provisions
	Montants à provisionner pour
	éventualités -
A5 - Répartition de la réserve pour éventualités :	B3 - Sommes à réserver
solde au 31 mars 2015 -	engagements et provisions 32 400
solde au 31 mars 1998 -	
Pourcentage lié aux activités CLD -	
A6 - Sommes reliées aux activités CLD 422 070	C- Dépenses CLD pour l'exercice 2015-2016
	Dépenses encourues avril à juin 2015 96 241
	Provision pour éventualités - mandat CLD 85 577
	Subventions CLD -
	C1 - Total des activités CLD 2015-2016 181 818

D - Montant revenant à l'agglomération de Montréal	
D1 - Réserve pour engagements et provisions	32 400
D2 - Surplus relié aux activités CLD	422 070
D3 - Solde du surplus disponible pour transfert	422 070
D4 - Activités liées à l'exercice 2015-2016	
Dépenses engagées et/ou encourues	96 241
Éventualités liées au mandat CLD	85 577
Contributions CLD 2015-2016	-
D5 - Surplus (à remettre à l'agglomération)	240 252
D5 - Déficit (assumé par l'organisme)	

ANNEXE III
Tableau des sommes à verser à la VILLE

ACTIF NET CLD	
Apports reportés - activités FES & JP	- \$
Réserve - pour engagements	32 400 \$
Surplus reliés aux activités CLD	422 070 \$
Réserve pour éventualités	- \$
Provisions pour dépenses CLD à venir	- \$
Solde du surplus disponible pour transfert	- \$
 <u>Activités CLD de l'exercice 2015-2016</u>	
Contributions CLD versées	- \$
Dépenses encourues et / ou engagées	96 241 \$
Provision pour éventualités CLD	85 577 \$
	(181 818) \$
 <u>Autres facteurs</u>	
 Surplus à remettre à l'agglomération	 240 252,00 \$
Déficit assumé par l'organisme	

TRANSFERT DES ACTIFS NETS DES FONDS D'INVESTISSEMENTS

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)	
Actif	347 744 \$
Passif à court terme	- \$
Total de l'actif	347 744 \$
Dette à long terme	429 100 \$
Avoir net	(81 356) \$
Montant à remettre à l'agglomération * / **	85 573,66 \$
* Tient compte des contrats de prêts avec les entreprises	
** Détermination de l'encaisse en date du 31 octobre 2015	

l'organisme ne détient pas de Fonds local de solidarité FLS	
FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS)	
Actif	
Passif à court terme	
Total de l'actif	-
Dette à long terme **	
Avoir net	-
Montant à remettre à l'agglomération *	-
* Tient compte des contrats de prêts avec les entreprises	
** Tient compte du remboursement d'une partie de la dette à long terme, suite au rappel de la FTQ, et effectué en septembre 2015	

CONVENTION DE PARTAGE DES ACTIFS CLD / FLI / FLS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « **VILLE** »)

ET : **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNAUTAIRE CENTRE-SUD / PLATEAU MONT-ROYAL**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont la principale place d'affaires est au 425, rue Sherbrooke Est, bureau 11, Montréal, Québec, H2L 1J9, agissant et représentée par Véronique De Sève, présidente du conseil d'administration, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du, dont copie est annexée à la présente;

(ci-après appelé l'« **ORGANISME** »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE depuis 1998 la VILLE a conclu avec l'ORGANISME une entente pour offrir les services de soutien à l'entrepreneuriat assumés par les centres locaux de développement (ci-après le « CLD »);

ATTENDU QU'une entente est intervenue, le 28 février 2013, entre le ministre responsable de la région métropolitaine et la VILLE concernant le rôle et les responsabilités de celle-ci en matière de développement local dans le cadre de la *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation* (RLRQ, chapitre M-30.01);

ATTENDU QUE la VILLE et le Gouvernement du Québec ont versé annuellement des contributions financières pour offrir ces services;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après citée la « Loi ») et que cette loi vise, entre autres, à revoir le modèle de développement économique local;

ATTENDU QUE la VILLE est à prendre des mesures en regard de la réorganisation du développement économique local sur le territoire de l'agglomération, tout en maintenant les services actuellement offerts, conformément à la Loi;

ATTENDU QUE l'article 288 de la Loi prévoit que la part de l'actif net attribuable aux sommes versées pour les activités CLD à l'ORGANISME doit être transférée à la VILLE;

ATTENDU QUE l'article 288 de la Loi prévoit également que la part de l'actif net transféré doit être établie de telle sorte que l'ORGANISME demeure en mesure de s'acquitter des obligations reliées aux activités CLD auxquelles il pourrait être tenu responsable lorsqu'il cesse de desservir le territoire;

ATTENDU QUE l'article 289 de la Loi prévoit qu'une convention de partage des actifs doit être conclue entre la VILLE et l'ORGANISME;

ATTENDU QUE les états financiers vérifiés de l'ORGANISME, pour les exercices 1997-1998 à 2014-2015, ont servi au calcul du partage des actifs nets reliés aux activités CLD;

ATTENDU QUE l'ORGANISME a tenu une comptabilité distincte des sommes inscrites au crédit du Fonds local d'investissement (ci-après le « FLI ») et du Fonds local de solidarité (ci-après le « FLS ») et que l'article 284 de la Loi prévoit le transfert de 100 % des actifs, du passif et de l'avoir net de ces fonds à la VILLE;

ATTENDU QU'une copie de la présente convention doit être transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'ORGANISME;

EN CONSÉQUENCE, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- | | |
|--------------------------|--|
| « Actif net CLD » | La portion nette des surplus CLD accumulés et des apports reportés CLD au 31 mars 2015 réduite des dépenses et engagements pour la période comprise entre le 1 ^{er} avril 2015 et la date de cessation des activités CLD, tel que présenté aux Annexes 1, 2 et 3; |
| « Directeur » : | le directeur du Service de développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé. |

ARTICLE 3 **ANNEXES**

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente convention :

- Annexe I – Méthodologie de partage de l'actif;
- Annexe II – Tableau de calcul du partage des actifs nets CLD / FLI / FLS;
- Annexe III – Tableau des sommes à verser à la VILLE.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition de l'une ou l'autre des annexes qui pourrait être inconciliable avec celles-ci.

ARTICLE 4 **OBJET**

La présente convention a pour objet de déterminer la part de l'actif net CLD de l'ORGANISME qui doit être transférée à la VILLE ainsi que les sommes du FLI et du FLS qui doivent être remises à la VILLE.

ARTICLE 5 **PARTAGE DE L'ACTIF**

- 5.1 L'actif net CLD de l'ORGANISME sera partagé selon la méthodologie présentée à l'Annexe I.
- 5.2 Les parties conviennent de la répartition de l'Actif net CLD présenté à l'Annexe II.
- 5.3 Le montant de l'Actif net CLD à être transféré par l'ORGANISME à la VILLE est de 80 937 \$.
 - 5.3.1 Comme actif, l'ORGANISME transfère à la VILLE les équipements informatiques situés au 425, rue Sherbrooke Est, bureau 11. La valeur de ces équipements est évaluée à 6 125 \$;
 - 5.3.2 Comme actif, l'ORGANISME transfère à la VILLE les biens mobiliers situés au 425, rue Sherbrooke Est, bureau 11. La valeur de ces biens est évaluée à 43 000 \$;
 - 5.3.3 Le montant de l'Actif net CLD à être versé par l'ORGANISME à la VILLE est de 31 812 \$.
- 5.4 Aux termes de l'article 284 de la Loi, la totalité des sommes du FLI est transférée à la VILLE. Le total de l'actif moins le passif à court terme du FLI s'élève à 2 936 585 \$; le total de la dette à long terme envers le Gouvernement du Québec s'élève à 2 708 808 \$ et le total des surplus FLI s'élève à 227 777 \$. Dans le cadre des activités du FLI, le montant total payable à la VILLE est de 1 479 301,61 \$.
- 5.5 Aux termes de l'article 284 de la Loi, la totalité des sommes du FLS est transférée à la VILLE. Le total de l'actif moins le passif à court terme du FLS s'élève à 587 289 \$; le total de la dette à long terme envers les Fonds locaux de solidarité FTQ s'élève à 410 000 \$ et le total des surplus FLS s'élève à 177 289 \$. Dans le cadre des activités du FLS, le montant total payable à la VILLE est de 61 995,89 \$.
- 5.6 Les sommes calculées et dues à la VILLE en vertu des paragraphes 5.3.3, 5.4 et 5.5 du présent article, sont payables par l'ORGANISME à la VILLE à la date de signature par l'ORGANISME de la présente convention.
- 5.7 L'ORGANISME fournit, sans frais, selon la forme et les modalités exigées, tout document et renseignement que la VILLE juge utile d'obtenir dans le cadre de l'application de la présente convention.

ARTICLE 6 **QUITTANCE MUTUELLE ET FINALE**

Les parties se donnent mutuellement quittance complète, totale, finale et définitive pour toute action, réclamation, demande, dommage, droit ou droit d'action de quelque nature que ce soit qu'elles ont, ont pu avoir, auraient pu avoir ou pourraient avoir l'une contre l'autre ou contre leurs administrateurs, dirigeants, employés, ayants droit, découlant directement ou indirectement du transfert à la VILLE de l'Actif net CLD et des sommes du FLI et du FLS et de tous les autres transferts d'affaires en cours, de procédures, de dossiers et d'autres documents couverts par la présente convention.

ARTICLE 7 **REPRÉSENTANTS DES PARTIES**

- 7.1 La VILLE, aux fins de l'application de la convention, désigne le Directeur comme représentant autorisé.
- 7.2 L'ORGANISME désigne comme représentant autorisé la présidente du conseil d'administration.
- 7.3 Une partie peut en tout temps désigner par écrit un autre représentant aux fins de l'application de la présente convention.

ARTICLE 8
AVIS

- 8.1 Les parties élisent domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de la VILLE.
- 8.2 Tout avis requis en vertu de la présente convention doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par télécopieur, messenger, courrier recommandé ou huissier à l'adresse de la partie concernée, tel qu'indiqué ci-après :

POUR L'ORGANISME

Corporation de développement économique et communautaire Centre-Sud / Plateau Mont-Royal

Mme Véronique De Sève, présidente du conseil d'administration

425, rue Sherbrooke Est, bureau 11

Montréal (Québec) H2L 1J9

Tél. : 514 845-2332

veronique.deseve@csn.qc.ca

POUR LA VILLE :

Ville de Montréal

Service du développement économique

M. Serge Guérin, directeur

303, rue Notre-Dame Est, 6^e étage

Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Tél. : 514 872-0068

Télec. : 514 872-0049

serge.guerin@ville.montreal.qc.ca

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'un changement d'adresse dans le district judiciaire de la VILLE à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

ARTICLE 9
CONDITIONS GÉNÉRALES

9.1 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

9.2 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

9.3 REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

9.4 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Greffier

Le^e jour de 2015

ORGANISME

Par : _____
Véronique De Sève
Présidente du conseil d'administration

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal,
le^e jour de 2015 (CG15.....).

ANNEXE I Méthodologie de partage de l'actif net CLD

Grands principes :

1. Tenir compte des surplus de l'ORGANISME avant la première contribution pour les activités CLD. Ces surplus sont considérés comme appartenant à l'ORGANISME.
2. Tenir compte de l'apport des contributions CLD par rapport aux autres contributions de l'ORGANISME.
3. Tenir compte des surplus/décifits au fil des années, des apports reportés, des réserves, des dépenses encourues, des engagements et des provisions

Calcul :

A. Répartition des surplus, apports reportés et réserves en tenant compte des dépenses depuis le 1^{er} avril

- A1. Ratio annuel : Contribution CLD annuelle / Revenus totaux annuels
- A2. Ratio moyen : Contribution CLD totale/ Revenus totaux
- A3. Surplus annuel : Ratio annuel X Surplus (déficit) de l'année
- A4. Apports reportés : Solde des apports reportés au 31 mars 2015 qui proviennent des contributions CLD
- A5. Réserves : Solde des réserves au 31 mars 2015 X Ratio moyen

A6. Surplus, apports reportés et réserves reliée aux activités CLD : A3 + A4 + A5
--

B. Réserve (Engagements et provisions)

- B1. Engagements : Somme des engagements à venir, notamment pour les contrats Jeunes promoteurs et Fonds d'économie sociale
- B2. Provisions : Montant à provisionner pour des frais à venir reliés aux activités CLD

B3. Somme à réserver pour les engagements et les provisions
--

C. Dépenses CLD pour l'exercice 2015-2016

C-1. Dépenses d'opérations : Depuis le 1^{er} avril et reliées aux activités CLD (pour les 2 organismes mandataires, tenir compte des contributions versées depuis le 1^{er} avril, telles que prévues à l'entente)
--

D. Montant revenant à l'agglomération de Montréal

D1. Réserve pour engagements et provisions (B3)
--

D2. Solde du surplus disponible pour transfert (A6 – D1)

D3. Surplus à remettre à l'agglo (D2 – C1)

ANNEXE II

Tableau de calcul du partage des actifs CLD / FLI / FLS

Ville de Montréal
CDEC CENTRE-SUD / PLATEAU MONT-Royal
Évolution des résultats et surplus accumulés

PROPOSITION FINALE

	Revenus totaux	Dépenses totales	Subvention MTL - CLD	A1 % des activités CLD	Surplus (Déficit) de l'exercice	A3 Portion du surplus (déficit) rattachée aux activités CLD	FLI	FLS	TOTAL DES ACTIFS TRANSFÉRABLES
Solde des Surplus au 01 janvier 1998 (note 1)					100 966				0
1998	1 152 598	1 154 476	110 000	9,54%	(1 878)	(179)			(179)
1999	1 668 431	1 654 065	787 540	47,20%	14 366	6 781			6 781
2000	1 716 455	1 688 714	1 258 687	73,33%	27 741	20 343			20 343
2001	1 986 839	1 940 095	1 457 868	73,38%	46 744	34 299			34 299
2002	2 031 754	1 978 715	1 452 119	71,47%	53 039	37 908			37 908
2003	2 074 666	2 095 167	1 504 160	72,50%	(20 501)	(14 863)			(14 863)
2003 Redressement (note 4)				100,00%	52 953	52 953			52 953
transfert des actifs nets du FLI (note 2)							(6 538)		(6 538)
2004	1 818 371	1 819 056	1 246 123	68,53%	(685)	(469)	(70 100)		(70 569)
2005	1 704 430	1 715 960	1 138 780	66,81%	(11 530)	(7 704)	(198 825)		(206 529)
2006	1 705 135	1 724 338	1 164 728	68,31%	(19 203)	(13 117)	(33 068)		(46 185)
2007	1 833 468	1 827 259	1 441 064	78,60%	6 209	4 880	105 485		110 365
2008	1 700 372	1 635 576	1 281 170	75,35%	64 796	48 821	58 263		107 084
2009	1 872 876	1 740 646	1 440 040	76,89%	132 230	101 671	21 069		122 740
2010	1 741 996	1 742 274	1 379 580	79,20%	(278)	(220)	75 904		75 684
transfert des actifs nets du FLS (note 3)								229 910	229 910
2011	2 435 248	2 449 991	1 571 059	64,51%	(14 743)	(9 511)	72 680	13 235	76 404
2012	3 122 767	3 096 620	1 504 580	48,18%	26 147	12 598	(11 251)	(35 880)	(34 533)
2013	1 997 418	2 043 455	1 574 707	78,84%	(46 037)	(36 294)	62 007	4 731	30 444
2014	1 874 082	1 835 770	1 462 211	78,02%	38 312	29 892	134 145	24 751	188 788
2015	2 013 663	1 957 423	1 325 640	65,43%	56 240	36 798	18 006	(59 458)	(4 654)
A2 % des sommes CLD sur le total des subventions de 2004 à 2015	33 297 971	32 945 124	22 990 056	69,04%					
Solde des surplus accumulés au 31 mars 2015					504 888	304 585	227 777	177 289	709 651

Note 1 Solde des surplus CDEC avant le transfert des activités CLD

Note 2 Transfert des actifs nets du FLI

Note 3 Transfert des actifs nets du FLS

Note 4 Redressement années antérieures, taux de répartition de 59,21 %, soit 5 066 214 \$ / 8 556 077

Actifs totaux au 31 mars 2015	732 744	2 937 021	589 277	4 259 042
Passifs totaux au 31 mars 2015	227 856	2 709 244	411 988	3 349 088
Actifs nets au 31 mars 2015	504 888	227 777	177 289	909 954

<p>A - Répartition des surplus, apports reportés et réserves</p> <p>A3 - Surplus reliés aux activités CLD 304 585</p> <p>A4 - Répartition des apports reportés: (Fonds Jeunes Promoteurs / Fonds d'économie sociale)</p> <p style="padding-left: 20px;">Jeunes Promoteurs -</p> <p style="padding-left: 20px;">Économie sociale 28 715</p> <p style="padding-left: 20px;">Pourcentage lié aux activités CLD (100%) 28 715</p> <p>A5 - Répartition de la réserve pour éventualités :</p> <p style="padding-left: 20px;">solde au 31 mars 2015 -</p> <p style="padding-left: 20px;">solde au 31 mars 1998 -</p> <p style="padding-left: 20px;">Pourcentage lié aux activités CLD -</p> <p>A6 - Sommes reliées aux activités CLD 333 300</p>	<p>B - Engagements et provisions</p> <p>B1 - Engagements</p> <p style="padding-left: 20px;">Fonds Jeunes promoteurs -</p> <p style="padding-left: 20px;">Fonds d'économie sociale (EAR) -</p> <p style="padding-left: 20px;">Engagements liés aux activités CLD -</p> <p>B2 - Provisions</p> <p style="padding-left: 20px;">Montants à provisionner pour éventualités liés aux activités CLD -</p> <p>B3 - Sommes à réserver engagements et provisions -</p> <p>C - Dépenses CLD pour l'exercice 2015-2016</p> <p style="padding-left: 20px;">Dépenses encourues - avril à juin 2015 187 196</p> <p style="padding-left: 20px;">Dépenses encourues - juil. à sept. 2015 22 167</p> <p style="padding-left: 20px;">Bourses Concours EAR 20 000</p> <p style="padding-left: 20px;">Provision liées aux éventualités 23 000</p> <p style="padding-left: 20px;">Contributions CLD -</p> <p>C1 - Total des activités CLD 2015-2016 (252 363)</p>
---	--

D - Montant revenant à l'agglomération de Montréal	
D1 - Réserve pour engagements et provisions	-
D2 - Surplus relié aux activités CLD	333 300
D1 - Réserve pour engagements et provisions	-
D3 - Solde du surplus disponible pour transfert	333 300
D4 - Activités liées à l'exercice 2015-2016	
Dépenses encourues et/ou engagées	(229 363)
Éventualités liées au mandat CLD	(23 000)
Contributions CLD reçues	-
	(252 363)
D5 - Surplus (à remettre à l'agglomération)	80 937
D5 - Déficit (assumé par l'organisme)	

ANNEXE III
Tableau des sommes à verser à la VILLE

ACTIF NET CLD		
Apports reportés - activités FES & JP		28 715 \$
Réserve - pour engagements		- \$
Surplus reliés aux activités CLD	333 300 \$	
Réserve pour éventualités	- \$	
Provision pour dépenses CLD à venir	- \$	
Solde du surplus disponible pour transfert		333 300 \$
 <u>Activités CLD de l'exercice 2015-2016</u>		
Contributions CLD versées	- \$	
Dépenses encourues et / ou engagées	229 363 \$	
Provision pour éventualités CLD	23 000 \$	
Total des activités CLD		(252 363) \$
 <u>Surplus / déficit</u>		 80 937 \$
<u>Autres facteurs</u>		
Remise en équipements informatiques	6 125 \$	
Remise en mobilier & équipement	43 000 \$	49 125 \$
 Surplus à remettre à l'agglomération		 31 812 \$
Déficit assumé par l'organisme		- \$

TRANSFERT DES ACTIFS NETS DES FONDS D'INVESTISSEMENTS

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)	
Actif *	2 937 021 \$
Passif à court terme	436 \$
Total de l'actif	2 936 585 \$
 Dette à long terme	 2 708 808 \$
Avoir net	227 777 \$
 Montant à remettre à l'agglomération **	 1 479 301,61 \$
 * Tient compte des contrats de prêts avec les entreprises ** Tient compte de l'encaisse au 31/10/2015	

FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS)	
Actif *	589 277 \$
Passif à court terme	1 988 \$
Total de l'actif	587 289 \$
 Dette à long terme **	 410 000 \$
Avoir net	177 289 \$
 Montant à remettre à l'agglomération **	 61 995,89 \$
 * Tient compte des contrats de prêts avec les entreprises ** Tient compte de l'encaisse au 31/10/2015	

CONVENTION DE PARTAGE DES ACTIFS CLD / FLI / FLS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « **VILLE** »)

ET : **CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT LES TROIS MONTS**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont la principale place d'affaires est au 425, rue Sherbrooke Est, bureau 11, Montréal, Québec, H2L 1J9 et représentée par Colette Charest, président du conseil d'administration, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du, dont copie est annexée à la présente;

(ci-après appelé l'« **ORGANISME** »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE depuis 1998 la VILLE a conclu avec l'ORGANISME une entente pour offrir les services de soutien à l'entrepreneuriat assumés par les centres locaux de développement (ci-après le « CLD »);

ATTENDU QU'une entente est intervenue, le 28 février 2013, entre le ministre responsable de la région métropolitaine et la VILLE concernant le rôle et les responsabilités de celle-ci en matière de développement local dans le cadre de la *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation* (RLRQ, chapitre M-30.01);

ATTENDU QUE la VILLE et le Gouvernement du Québec ont versé annuellement des contributions financières pour offrir ces services;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après citée la « Loi ») et que cette loi vise, entre autres, à revoir le modèle de développement économique local;

ATTENDU QUE la VILLE est à prendre des mesures en regard de la réorganisation du développement économique local sur le territoire de l'agglomération, tout en maintenant les services actuellement offerts, conformément à la Loi;

ATTENDU QUE l'article 288 de la Loi prévoit que la part de l'actif net attribuable aux sommes versées pour les activités CLD à l'ORGANISME doit être transférée à la VILLE;

ATTENDU QUE l'article 288 de la Loi prévoit également que la part de l'actif net transféré doit être établie de telle sorte que l'ORGANISME demeure en mesure de s'acquitter des obligations reliées aux activités CLD auxquelles il pourrait être tenu lorsqu'il cesse de desservir le territoire;

ATTENDU QUE l'article 289 de la Loi prévoit qu'une convention de partage des actifs doit être conclue entre la VILLE et l'ORGANISME;

ATTENDU QUE les états financiers vérifiés de l'ORGANISME, pour les exercices 1997-1998 à 2014-2015, ont servi au calcul du partage des actifs nets reliés aux activités CLD;

ATTENDU QUE l'ORGANISME a tenu une comptabilité distincte des sommes inscrites au crédit du Fonds local d'investissement (ci-après le « FLI ») et du Fonds local de solidarité (ci-

après le « FLS ») et que l'article 284 de la Loi prévoit le transfert de 100 % des actifs, du passif et de l'avoir net de ces fonds à la VILLE;

ATTENDU QU'une copie de la présente convention doit être transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'ORGANISME;

EN CONSÉQUENCE, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- | | |
|--|---|
| <p>« Actif net CLD »</p>

<p>« Directeur » :</p> | <p>La portion nette des surplus CLD accumulés et des apports reportés CLD au 31 mars 2015 réduite des dépenses et engagements pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2015 et la date de cessation des activités CLD, tel que présenté à l'Annexe I;</p>

<p>le directeur du Service de développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé.</p> |
|--|---|

ARTICLE 3 **ANNEXES**

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente convention :

- Annexe I – Tableau des sommes à verser à la VILLE.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition de l'une ou l'autre des annexes qui pourrait être inconciliable avec celles-ci.

ARTICLE 4 **OBJET**

La présente convention a pour objet de déterminer la part de l'actif net de l'ORGANISME qui doit être transférée à la VILLE ainsi que les sommes du FLI et du FLS qui doivent être remises à la VILLE. Aussi, la présente convention porte sur les affaires en cours, les procédures, les dossiers et les autres documents à être transférés à la VILLE.

ARTICLE 5 **PARTAGE DE L'ACTIF**

- 5.1 Aux termes de l'article 288 de la Loi, l'actif net de l'ORGANISME qui doit être transféré à la VILLE est celui attribuable aux sommes versées pour les activités CLD.

- 5.2 Le montant de l'Actif net CLD à être versé par l'ORGANISME à la VILLE est de 57 756,30 \$. Ce montant ne tient pas compte des sommes dues par le FLI au compte courant, soit de 11 119,50 \$.
- 5.3 Aux termes de l'article 284 de la Loi, la totalité des sommes du FLI est transférée à la VILLE. Le total de l'actif moins le passif à court terme du FLI s'élève à 429 420,66 \$; le total de la dette à long terme envers le Gouvernement du Québec s'élève à 825 210 \$ et le total des surplus FLI s'élève à 395 789,34 \$. Dans le cadre des activités du FLI, le montant total payable à la VILLE est de 345 602,68 \$. Ce montant ne tient pas compte des sommes dues par le FLI au compte courant et au FLS, soit un montant total de 68 266,13 \$.
- 5.4 Aux termes de l'article 284 de la Loi, la totalité des sommes du FLS est transférée à la VILLE. Le total de l'actif moins le passif à court terme du FLS s'élève à 52 278 \$; le total de la dette à long terme envers les Fonds locaux de solidarité FTQ s'élève à 10 000 \$ et le total des surplus FLS s'élève à 42 278 \$. Dans le cadre des activités du FLS, le montant total payable à la VILLE est de 52 277,51 \$. Ce montant ne tient pas compte des sommes dues par le FLI au FLS, soit de 57 070,63 \$.
- 5.5 Les sommes calculées et dues à la VILLE en vertu des paragraphes 5.2, 5.3 et 5.4 du présent article, sont payables par l'ORGANISME à la VILLE à la date de signature de l'ORGANISME de la présente convention.
- 5.6 L'ORGANISME fournit, sans frais, selon la forme et les modalités exigées, tout document et renseignement que la VILLE juge utile d'obtenir dans le cadre de l'application de la présente convention.

ARTICLE 6 **REPRÉSENTANTS DES PARTIES**

- 6.1 La VILLE, aux fins de l'application de la convention, désigne le Directeur comme représentant autorisé.
- 6.2 L'ORGANISME désigne comme représentant autorisé la présidente du conseil d'administration.
- 6.3 Une partie peut en tout temps désigner par écrit un autre représentant aux fins de l'application de la présente convention.

ARTICLE 7 **AVIS**

- 7.1 Les parties élisent domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de la VILLE.
- 7.2 Tout avis requis en vertu de la présente convention doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par télécopieur, messenger, courrier recommandé ou huissier à l'adresse de la partie concernée, tel qu'indiqué ci-après :

POUR L'ORGANISME

Centre local de développement Les 3 Monts
Mme Colette Charest, président du conseil d'administration
425, rue Sherbrooke est, bureau 11,
Montréal (Québec) H2L 1J9
Tél. : 514-341-4458
casgrain.charest@gmail.com

POUR LA VILLE :

Ville de Montréal
Service du développement économique
M. Serge Guérin, directeur
303, rue Notre-Dame Est, 6^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Tél. : 514-872-0068
Télec. : 514-872-0049
serge.guerin@ville.montreal.qc.ca

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'un changement d'adresse dans le district judiciaire de la VILLE à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

ARTICLE 8 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

8.1 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

8.2 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

8.3 REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.4 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Greffier

Le^e jour de 2015

ORGANISME

Par : _____
Colette Charest
Présidente du conseil d'administration

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2015 (CG15.....).

ANNEXE I
Tableau des sommes à verser à la VILLE

ACTIF NET CLD	
Apports reportés - activités FES & JP	- \$
Réserve - pour engagements	- \$
Actif	69 724,83 \$
Passif	
Surplus reliés aux activités CLD *	- \$
 <u>Activités CLD de l'exercice 2015-2016</u>	
Dépenses encourues et / ou engagées	11 968,53 \$
Provision pour dépenses CLD à venir	- \$
Surplus / déficit	(11 968,53) \$
 <u>Autres facteurs</u>	
 Montant à remettre à l'agglomération **	 57 756,30 \$
 * En vertu des états financiers au 31 mars 2015 ** Encaisse selon relevé bancaire en date du	

TRANSFERT DES ACTIFS NETS DES FONDS D'INVESTISSEMENTS

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)	
Actif *	429 420,66 \$
Passif à court terme	- \$
Total de l'actif	429 420,66 \$
 Dette à long terme	 825 210,00 \$
Avoir net	(395 789,34) \$
 Montant à remettre à l'agglomération **	 345 602,68 \$
 * Tient compte des contrats de prêts avec les entreprises ** Ce montant inclut l'encaisse et les placements en date du 30 septembre 2015	

FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS)	
Actif *	52 277,51 \$
Passif à court terme	
Total de l'actif	52 277,51 \$
 Dette à long terme **	 10 000,00 \$
Avoir net	42 277,51 \$
 Montant à remettre à l'agglomération **	 52 277,51 \$
 * Tient compte des contrats de prêts avec les entreprises ** Ce montant inclut l'encaisse et les placements en date du 30 septembre 2015	

**Dossier # : 1154069012**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête à titre gratuit à l'organisme le Café des Amis inc., pour une période de 4 ans, 4 mois et 13 jours, à compter du 19 décembre 2015, un espace au 1er étage du pavillon du Lac-aux-Castors, dont l'adresse est le 2000, chemin Remembrance, d'une superficie d'environ 421,75 m ² , à des fins de restaurant, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prêt de local. Le montant de la subvention immobilière octroyée à l'organisme pour la durée de l'entente est de 445 785 \$.

Il est recommandé:

1- d'approuver le projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville, prête à titre gratuit, à l'organisme Le Café des Amis inc., pour une période de 4 ans, 4 mois et 13 jours, à compter du 19 décembre 2015, un espace au 1^{er} étage du pavillon du Lac-aux-Castors, dont l'adresse est le 2000, chemin Remembrance, d'une superficie d'environ 421,75 m², à des fins de restaurant, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prêt de local;

2- Mandater le chef de division du Bureau du Mont-Royal afin de faire respecter les obligations des Amis de la montagne de produire un plan d'action ainsi que le rapport d'activité annuel en relation avec de l'utilisation des surplus générés par cette occupation.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-11-17 13:20

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1154069012

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête à titre gratuit à l'organisme le Café des Amis inc., pour une période de 4 ans, 4 mois et 13 jours, à compter du 19 décembre 2015, un espace au 1er étage du pavillon du Lac-aux-Castors, dont l'adresse est le 2000, chemin Remembrance, d'une superficie d'environ 421,75 m ² , à des fins de restaurant, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prêt de local. Le montant de la subvention immobilière octroyée à l'organisme pour la durée de l'entente est de 445 785 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Construit en 1958 et considéré à l'époque comme l'un des bâtiments publics les plus innovateurs du Québec, le pavillon du Lac-aux-Castors (le « Pavillon ») est l'œuvre des architectes Hazen Sise et Guy Desbarats. Grâce à ses trois côtés entièrement vitrés, le Pavillon offre aux visiteurs la meilleure vue possible sur le lac et son environnement.

Entre 2005 et 2007, le Pavillon a été rénové tout en préservant son cachet original. Le rez-de-chaussée a été aménagé de façon à offrir divers services sportifs, alors que le 1^{er} étage a été organisé afin d'offrir aux usagers un service de restauration et de cafétéria. De plus, les abords du Pavillon sont aménagés pour diverses activités récréatives : patin et glissades durant l'hiver, vaste pelouse et terrasse durant l'été.

Depuis le 1^{er} novembre 2007, la Ville louait à la compagnie 9141-1165 Québec inc., (l'« Exploitant ») un espace d'une superficie de 421,75 m², situé au 1^{er} étage du Pavillon, utilisé à des fins de restaurant. En août dernier, le Service des grands parcs de verdissement et du Mont-Royal (le « SGPVMR ») a avisé l'Exploitant que le bail, qui se terminera le 31 octobre prochain, ne sera pas renouvelé.

Depuis quelques temps, le SGPVMR évalue les options afin de revoir l'offre de service alimentaire pour l'ensemble des bâtiments situés à l'intérieur du parc du Mont-Royal. Il a été décidé que l'organisme le Café des Amis inc. sera la bénéficiaire de toute l'offre alimentaire à l'intérieur des bâtiments du parc. Le Café des Amis inc. est une entité liée à l'organisme les Amis de la Montagne. Conséquemment, le SGPVMR a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») afin de conclure une entente de

prêt de local, en faveur du Café des Amis inc., pour l'exploitation d'un restaurant au 1^{er} étage du Pavillon.

Le présent sommaire a pour but de faire approuver un contrat de prêt de local en faveur du Café des Amis inc., pour d'une durée de 4 ans, 4 mois et 13 jours, débutant le 19 décembre 2015 et se terminant le 31 avril 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1513 - 8 octobre 2014 - Approuver un projet de convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue à 9141-1165 Québec inc., pour une période additionnelle de 1 an, à compter du 1^{er} novembre 2014, un espace au 1^{er} étage du pavillon du Lac-aux-Castors, dont l'adresse est le 2000, chemin Remembrance, d'une superficie d'environ 4 539,67 pieds carrés, à des fins de restaurant, moyennant un loyer total de 43 500 \$, excluant les taxes.

CE13 1069 - 31 juillet 2013 - Ratifier l'occupation de la compagnie 9141-1165 Québec inc. pour la période visée par la première option de renouvellement soit du 1^{er} novembre 2010 au 31 octobre 2013 et approuver un projet de convention de modification du bail pour une période additionnelle de 1 an, à compter du 1^{er} novembre 2013, moyennant un loyer total de 43 500 \$, excluant les taxes.

CG07 0060 - 22 mars 2007 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la compagnie 9141-1165 Québec inc. des locaux d'une superficie utilisable totale de 421,75 m² situés au 1^{er} étage du pavillon du Lac-aux-Castors, pour une période de 3 ans moyennant un loyer équivalent à 7 % des chiffres d'affaires de la compagnie.

CE06 0605 - 3 mai 2006 - Autoriser le lancement d'un appel public de propositions pour la location du 1^{er} étage du pavillon du Lac-aux-Castors dans le parc du Mont-Royal aux fins de l'exploitation d'un restaurant.

DESCRIPTION

Le SGPI recommande d'approuver le projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête à titre gratuit à l'organisme le Café des Amis inc., pour une période de 4 ans, 4 mois et 13 jours, à compter du 19 décembre 2015, un espace au 1^{er} étage du pavillon du Lac-aux-Castors, dont l'adresse est le 2000, chemin Remembrance, d'une superficie d'environ 421,75 m², à des fins de restaurant, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prêt de local.

L'organisme devra respecter les obligations suivantes :

- Assumer, à ses frais, l'entretien, la réparation et le remplacement du mobilier mis à sa disposition par la Ville;
- Effectuer l'entretien ménager des lieux loués;
- Offrir un service alimentaire, 7 jours sur 7, sauf le 25 décembre et le 1^{er} janvier;
- Offrir une restauration simple et abordable de bonne qualité évitant les formules de restauration rapide et de la nourriture transformée;
- Axer l'offre alimentaire sur la fraîcheur, les produits locaux ou typiques, une alimentation saine et variée, qui inclura par exemple des options végétariennes;

- Offrir, le cas échéant, un service de restauration « pour emporter » à condition que de ce service évite la prolifération de déchets et leur éparpillement éventuel dans le parc.

Le Café des Amis inc. devra, à ses frais, remettre annuellement à la Ville, un rapport vérifié faisant état de l'ensemble des ventes et des dépenses pour la période couverte par le présent Contrat. De plus, tous les surplus de l'organisme seront versés aux Amis de la montagne pour soutenir leur mission de protection et de mise en valeur du Mont-Royal et aider à la réalisation de certains projets d'immobilisation et d'aménagement sur la montagne, associés aux préoccupations conjointes des Amis de la montagne et de la Ville. Conséquemment, à terme, les surplus réinvestis permettront de diminuer les dépenses de la Ville sur la montagne.

JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec cette occupation puisqu'elle permet une présence permanente au Pavillon, ce qui a pour effet de décourager le vandalisme. Par ailleurs, les locaux ne sont pas requis pour des fins municipales.

Il a été convenu de prêter les espaces pour une durée de 4 ans, 4 mois et 13 jours afin d'arrimer la date de fin du contrat de prêt de local à la date de fin de la convention qui a été approuvée par le conseil d'agglomération le 27 novembre dernier.

Selon le SGPVMR, la justification de louer cet espace est la suivante :

Dans un premier temps, le Centre de la montagne avait demandé une bonification de la contribution financière annuelle de 177 000 \$. La Ville a accordé un montant moins élevé que celui demandé par l'organisme. En contrepartie, la Ville a accordé à l'organisme l'exploitation du service de restauration au pavillon du Lac-aux-Castors dès l'automne 2015 et au chalet du Mont-Royal lorsque les aménagements des lieux le permettront.

Le Café des Amis opère, depuis une dizaine d'années un café dans la maison Smith, avec un menu santé et un service de qualité. Ce service alimentaire est offert aux usagers de la montagne.

Le Café des Amis connaît bien les besoins et les demandes des usagers de la montagne, ce qui assurera une amélioration du service à la clientèle au pavillon du Lac-aux-Castors. De plus, dans le cadre de prestations de services alimentaires, l'organisme fera également la promotion et la sensibilisation de la préservation du Mont-Royal auprès des usagers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer est gratuit.

Le taux de location, pour ce type de local, oscille entre 215,27 \$ et 269,10 \$/m².

Le montant total de subvention immobilière pour cette occupation est de 445 784,79 \$ incluant les frais d'exploitation. La subvention est établie de la façon suivante : $(215,27 \text{ \$/m}^2 + 269,10 \text{ \$/m}^2) / 2 \times 421,75 \text{ m}^2 / 365 \text{ jours} \times 1593 \text{ jours} = 445 784,79 \text{ \$}$.

En plus de la subvention immobilière, depuis 2003, la Ville accorde à l'organisme les Amis de la montagne un soutien financier total de 2 211 800 \$ afin de réaliser ses activités reliées à l'éducation, à l'environnement et à l'interprétation du patrimoine naturel et historique du parc. Le tableau suivant représente les sommes annuelles qui ont été versées à cet organisme.

Années	Total
2003	141 738 \$
2004	141 738 \$
2005	141 738 \$
2006	138 000 \$
2007	138 000 \$
2008	138 000 \$
2009	138 000 \$
2010	234 000 \$
2011	234 000 \$
2012	234 000 \$
2013	234 000 \$
2014	234 000 \$
2015 (4 mois)	64 666 \$
Total	2 211 880 \$

Pour l'année 2016, la dépense prévue par la Ville en frais d'exploitation pour ces locaux (électricité, entretien courant et sécurité) est d'environ 28 428 \$.

Le local sera facturé au SGPVMR selon les directives de facturation internes.

Mettre fin au bail en faveur de la compagnie 9141-1165 Québec inc. occasionne une perte de revenu locatif pour la Ville de 43 500 \$ imputé au budget de fonction du SGPI ainsi qu'une perte de taxes foncières de 8 869 \$.

Concernant la gestion des surplus, les Amis de la montagne s'engage à tenir une comptabilité distincte des surplus remis par le Café des Amis et à rencontrer annuellement le Bureau du Mont-Royal, au moment jugé opportun par les deux parties, afin de présenter un plan d'action de l'affectation de ces surplus ainsi qu'un rapport d'activité à cet effet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier impliquerait qu'aucun service alimentaire ne serait offert à l'intérieur du Pavillon, ce que le SGPVMR ne souhaite pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du bail CE : 3 décembre 2015
Approbation du bail CM : 15 décembre 2015
Approbation du bail CG : 18 décembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josée TREMBLAY, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Pierre-Paul SAVIGNAC, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
José FROMENT, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Patrice POULIN, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

José FROMENT, 13 novembre 2015 Josée TREMBLAY, 5 novembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0324
Télécop. : 514-280-3597

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-05

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim

Tél : 514-872-5493
Télécop. : 514-280-3597

Nicole Rodier
Chef de section
514-872-8726

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim
Tél : 514 872-5493
Approuvé le : 2015-11-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI
Tél : 514-872-0996
Approuvé le : 2015-11-17

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD/DD : 1154069012

Description de la transaction : Approuver le projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête à titre gratuit à l'organisme Le Café des Amis inc.

➤ **Durée :** Pour une période de 4 ans, 4 mois et 13 jours à compter du 19 décembre 2015

➤ **Type de transaction :** Location - Ville locateur

➤ **Endroit :** un espace situé au 1^{er} étage du pavillon du Lac-aux-Castors, dont l'adresse est le 2000, chemin Remembrance

➤ **Superficie des lieux loués :** 421,75 m²

Locateur : Ville de Montréal

Locataire : Le Café des Amis inc.

Recettes ou dépenses : À titre gratuit

Valeur locative : Le taux de location, pour ce type de local, oscille entre 215,27 \$ et 269,10 \$/m²

Raison de la location : Dans le but d'exploiter un restaurant

Préparé par :	INITIALES	DATE
		(JJ-MM-AA)
Joel Gaudet	Téléphone : 2-0324	_____
Nicole Rodier	Téléphone : 2-8726	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____
Marie-Claude Lavoie	Téléphone : 2-0996	_____

CONTRAT DE PRÊT DE LOCAUX

ENTRE **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

(ci-après appelée la « **Ville** »)

ET **CAFÉ DES AMIS INC.** personne morale légalement constituée suivant la Partie 3 de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social au 1260, chemin Remembrance, Ville de Montréal, province de Québec, H3H 2A2, ici représentée par, monsieur Peter Howlett, C.M. Président du Conseil d'administration, et dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par le conseil d'administration.

(ci-après appelée la « **Bénéficiaire** »)

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

1.0 LOCAUX PRÊTÉS

La Ville prête, par les présentes, à la Bénéficiaire ici présente et acceptant, des locaux situés au 1^{er} étage de l'édifice portant le numéro 2000 chemin Remembrance, Ville de Montréal, province de Québec, H3H 2A2, connu sous le nom du « Pavillon du Lac-aux-Castors », ci-après appelés les « Locaux », le tout tel que montré sur les plans joints aux présentes comme annexe 1.

2.0 SUPERFICIE

Les Locaux ci-devant mentionnés ont une superficie de quatre cent vingt et un virgule soixante-quinze mètres carrés (421,75 m²).

3.0 DURÉE

3.1 Ce prêt de locaux est consenti pour un terme de quatre (4) ans et quatre (4) mois et treize (13) jours commençant le dix-neuf (19) décembre deux mille quinze (2015) et se terminant le trente (30) avril deux mille vingt (2020).

3.2 Si la Bénéficiaire continue à occuper les Locaux après l'échéance du contrat, tous les termes et conditions du contrat continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par la Bénéficiaire. Le Ville pourra mettre fin à cette occupation prolongée par la Bénéficiaire sur préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours

4.0 OBLIGATIONS DE LA VILLE

Par les présentes, la Ville s'engage à :

4.1 donner libre accès aux Locaux aux employés de la Bénéficiaire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du présent contrat, aux heures telles que définies à l'annexe 2.

La Ville	La Bénéficiaire	Les Amis

L'accès au rez-de-chaussée du Pavillon sera contrôlé par la Ville tandis que les portes des Locaux ainsi que la structure qui ferme l'escalier menant au Locaux seront contrôlées par la Bénéficiaire.

4.2 chauffer et maintenir en tout temps dans les Locaux une température convenable aux besoins de la Bénéficiaire;

4.3 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Locaux selon les besoins de la Bénéficiaire ;

4.4 effectuer, avec diligence, les travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

5.0 OBLIGATIONS DE LA BÉNÉFICIAIRE

Par les présentes, la Bénéficiaire s'engage à :

5.1 prendre les Locaux dans l'état où ils se trouvent présentement;

5.2 n'utiliser les Locaux qu'aux seules fins d'y exploiter un restaurant ou y tenir des événements payants avec services alimentaires sans empêcher l'accès au public le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable. Afin de tenir des événements dans les Locaux la Bénéficiaire devra en faire la demande au chef de section du bureau du Mont-Royal qui ne pourra refuser sans raison valable.

5.3 respecter les jours et heures d'ouverture mentionnés en 4.1. Pour tenir des activités en dehors de ces jours et heures, la Bénéficiaire devra obtenir, au préalable, l'autorisation du responsable des Locaux désigné par la Ville.

5.4 voir elle-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien ménager et au nettoyage des Locaux; elle fera toute réparation locative due à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie;

5.5 tenir la Ville indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause de la Ville et intervenir dans toutes actions intentées contre cette dernière résultant directement ou indirectement de ce prêt de locaux, sauf en cas de négligence de la Ville, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants;

5.6 souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du présent contrat, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 \$) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée du présent contrat, et libérant la Ville, ses employés, les membres de son conseil municipal et de son comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Locaux. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville. La Bénéficiaire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou

La Ville	La Bénéficiaire	Les Amis

résiliation de la police, l'assureur devra donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, au numéro 303, rue Notre-Dame Est, 4e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également à la Ville;

5.7 se tenir responsable de tous dommages qu'elle pourra causer aux Locaux résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Locaux pendant ses périodes d'occupation;

5.8 assumer le paiement des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Locaux, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces Locaux, pouvant être imposés à la Bénéficiaire ou à la Ville en rapport avec l'utilisation des Locaux par la Bénéficiaire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal;

5.9 ne point céder ses droits dans le présent contrat, ni prêter ni sous-louer les Locaux, en tout ou en partie, sans le consentement exprès ou écrit de la Ville, laquelle ne pourra refuser ce consentement sans un motif sérieux;

5.10 aviser immédiatement la Ville, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Locaux ou à chacun de leurs accessoires;

5.11 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Locaux sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

5.12 fournir, au préalable, s'il désire s'identifier à l'extérieur de l'immeuble, une maquette de telle identification afin d'obtenir l'approbation écrite de la Ville;

5.13 permettre à la Ville de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'édifice ou d'entrer dans les Locaux à ces fins, sans aucune compensation ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable de façon à minimiser les impacts aux usagers;

5.14 permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin du présent contrat ou de son renouvellement, que les Locaux soient visités, en tout temps durant les heures d'ouverture, par tout locataire éventuel;

5.15 remettre à ses frais, à l'expiration du terme, les Locaux dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties;

5.16 respecter tous les conditions particulières incluses à l'annexe 2.

6.0 CONSIDÉRATION

6.1 Le présent contrat de prêt de locaux est consenti gratuitement par la Ville en faveur de la Bénéficiaire.

La Ville	La Bénéficiaire	Les Amis

7.0 DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LOCAUX

7.1 Si, pendant la durée du présent contrat, l'édifice ou les Locaux sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause et que de l'avis de la Ville les Locaux sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, la Ville pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Locaux.

7.2 Si elle décide de ne pas procéder aux réparations, elle en avisera la Bénéficiaire le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers la Bénéficiaire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le présent contrat prendra alors fin et la Bénéficiaire devra évacuer les Locaux, le tout sans préjudice aux droits de la Ville de réclamer de la Bénéficiaire tous dommages lui résultant de tel événement.

7.3 Si elle décide de procéder aux réparations, le présent contrat demeurera en vigueur et la Ville s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire, et la Bénéficiaire pourra alors réintégrer les Locaux dès la fin de ces travaux. En aucun cas la Ville ne pourra être tenue responsable des dommages et inconvénients subis par la Bénéficiaire à moins d'une faute ou négligence de la part de la Ville, ses employés ou agents.

8.0 RÉSILIATION

8.1 Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent Contrat, le parties pourront y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre un préavis écrit de six (6) mois à cet effet.

8.2 La Ville pourra, en cas de défaut de la Bénéficiaire de respecter l'une ou l'autre des obligations prises aux termes des présentes, résilier le présent contrat si la Bénéficiaire ne remédie pas à ce défaut dans les quinze (15) jours suivant la réception d'un avis de la Ville lui dénonçant le défaut.

8.3 La résiliation de la CONVENTION visée par le dossier décisionnel numéro 1150504009 entraînera automatiquement la résiliation du présent contrat de prêt de locaux sans que la Ville n'encourt quelque responsabilité que ce soit à l'égard de la Bénéficiaire.

9.0 USAGE DU TABAC

9.1 La Bénéficiaire convient qu'il sera strictement interdit de faire usage du tabac dans les Locaux ainsi que dans leurs accès. Elle s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ces Locaux.

10.0 FORCE MAJEURE

10.1 Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend,

La Ville	La Bénéficiaire	Les Amis

mais sans limitation, tout cas fortuit, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre (déclarée ou non).

11.0 AVIS

11.1 Tout avis à être donné en vertu du présent prêt de locaux devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

- Pour la Ville :

VILLE DE MONTRÉAL

Division évaluation et transaction immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 4e étage
Montréal, Québec
H2Y 3Y8

- Pour la Bénéficiaire :

CAFÉ DES AMIS INC

Directrice générale
1260, chemin Remembrance
Montréal, Québec
H3H 2A2

11.2 Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

11.3 Les adresses ci-devant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure judiciaire de Montréal.

12.0 ÉLECTION DE DOMICILE

12.1 Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement au prêt de ces locaux, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

13.0 INTERVENTION

LES AMIS DE LA MONTAGNE personne morale légalement constituée suivant la Partie 3 de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social au 1 260, chemin Remembrance, Ville de Montréal, province de Québec, H3H 2A2, ici représentée par madame Joanne Lalumière, directrice

La Ville	La Bénéficiaire	Les Amis

générale par intérim, et dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par le conseil d'administration.

Laquelle, après avoir pris connaissance de la présente entente.

Intervient au présent contrat de prêt de locaux à la seule fin de confirmer que les surplus qui lui seront remis par le Café des Amis inc. et confirmé dans l'annexe 2 du présent contrat seront utilisés en conformité avec ses objets et plus particulièrement dans des programmes, activités ou projets liés à sa mission de protection et de mise en valeur du mont Royal.

S'engage à tenir une comptabilité distincte des surplus remis par le Café des Amis et à rencontrer annuellement le Bureau du Mont-Royal, au moment jugé opportun par les deux parties, afin de présenter un plan d'action de l'affectation de ces surplus ainsi qu'un rapport d'activité à cet effet.

14.0 ACCORD COMPLET

14.1 Le présent contrat de prêt de locaux contient tous les droits et toutes les obligations des parties à l'égard des Locaux, il annule toute autre entente écrite ou verbale entre les parties pour ces Locaux.

14.2 À moins que les présentes n'en prévoient autrement, aucune modification ou addition au présent contrat de prêt de locaux ne liera les parties à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

La Ville	La Bénéficiaire	Les Amis

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le e jour du mois de _____ 2015

La Ville

par : _____

Me Yves Saindon

Le e jour du mois de _____ 2015

La Bénéficiaire

par : _____

Peter Howlett

Le e jour du mois de _____ 2015

Les Amis de la montagne

par : _____

Joanne Lalumière

La Ville	La Bénéficiaire	Les Amis

ANNEXE 2

La Bénéficiaire devra :

- offrir un service alimentaire, 7 jours sur 7, sauf le 25 décembre et le 1^{er} janvier.
- respecter les heures d'ouverture suivantes sauf pour les périodes hors saison ou exceptionnelles convenues avec la Ville à l'article suivant, :
 - o du lundi au dimanche de 9 h00 à 21 h 00

Au cours du présent Contrat, après consultation auprès de la Bénéficiaire, les heures d'ouverture du Pavillon du lac aux Castors pourront faire l'objet de modification par la Ville selon ses besoins et/ou selon l'achalandage saisonnier. La Ville devra aviser la Bénéficiaire du nouvel horaire au moins trente (30) jours avant sa mise en application et celui-ci devra faire en sorte de respecter l'horaire qui aura été modifié. Exceptionnellement, des conditions météorologiques défavorables pourront entraîner la fermeture du Pavillon et des Locaux. En de telles circonstances, les parties conviendront ensemble de la décision appropriée.

- fournir tout le matériel, les équipements ainsi que tous les accessoires requis aux fins de l'exploitation du restaurant à l'exception des équipements et des mobiliers décrits à l'Annexe 3 que la Ville met à sa disposition,
- maintenir les Locaux dans un état de propreté convenable et acceptable par la Ville; à défaut par la Bénéficiaire de respecter cette obligation, la Ville pourra faire exécuter les travaux de nettoyage aux frais de la Bénéficiaire, le tout sans préjudice aux autres droits et recours de la Ville.
- permettre l'accès à la salle à manger aux visiteurs (incluant, sans limitation, la clientèle scolaire) qui pourront y consommer leur propre nourriture sans être tenu d'acheter des produits offerts par la Bénéficiaire.
- ne pas utiliser ni déplacer les tables et les chaises de la salle à manger sur le balcon ou à l'extérieur du Pavillon à l'exception du mobilier prévu à cet effet.
- protéger contre le vol et le vandalisme les tables et les chaises du balcon.

La Ville	La Bénéficiaire	Les Amis

- n'ajouter aucun équipement de télécommunication de type antenne, émetteur, récepteur, de jeu ou de divertissement, ni machine distributrice dans les Locaux ou sur le Pavillon ou à l'extérieur. Cependant, sous réserve de l'approbation écrite d'un représentant désigné de la Ville un guichet automatique de type portatif et petit format sera accepté dans les lieux loués.
- fournir à la Ville une copie de tous les contrats d'entretien des équipements appartenant à la Ville énumérés à l'Annexe 3.
- prendre les mesures nécessaires afin de réduire les matières résiduelles et à cette fin, ne pas utiliser des accessoires fabriqués de « styromousse » ou de plastique non recyclable pour servir la nourriture.
- récupérer les matières recyclables et placer, des contenants à cette fin dans des endroits stratégiques des Locaux.
- tenir libres de neige et de glace les entrées et les accès conduisant aux Locaux (balcon, rampes d'accès et les escaliers).
- assumer les frais de branchement et d'utilisation de lignes de téléphone.
- accepter que l'éclairage soit maintenu dans la salle à manger dont le raccordement électrique est branché sur une minuterie et en fonction des heures d'ouverture du parc.
- ne rien entreposer dans les endroits autres que les Locaux, sauf aux endroits convenus avec le chef de division du bureau du Mont-Royal.
- nettoyer la hotte de cuisine ainsi que les conduits à la fréquence requise pour assumer la sécurité des Lieux Loués.
- remettre annuellement à la Ville, un rapport vérifié faisant état de l'ensemble des ventes et des dépenses pour la période couverte par le présent Contrat. Un rapport vérifié à l'interne par un comptable certifié serait acceptable.
- verser aux Amis de la montagne tous les surplus en rapport avec l'occupation des Locaux afin de soutenir Amis de la montagne dans leur mission de protection et de mise en valeur du Mont-Royal.
- assumer, à ses frais, l'entretien, la réparation et, au besoin, le remplacement par des équipements et des mobiliers semblables et

La Ville	La Bénéficiaire	Les Amis

comparables à ceux mis à sa disposition par la Ville et décrits à l'Annexe 3 (lesquels deviendront automatiquement la propriété de la Ville), ainsi que de tout autres équipements et machineries nécessaires à l'exploitation des Locaux incluant, sans limitation, le nettoyage des trappes à graisse et l'entretien du système d'extincteurs automatiques de la cuisine. Les achats de nouveaux équipements en remplacement d'équipements figurant dans l'annexe 3 pourront être effectués et comptabilisés à même les surplus générés.

- Assumer la responsabilité et les coûts d'entreposage et d'enlèvement des ordures et des matières recyclables.
- Sous réserve de l'article 8 la Bénéficiaire ne pourra abandonner la prestation de service pendant toute la durée du présent Contrat.

Services offerts :

La Bénéficiaire offrira une restauration simple et abordable et de bonne qualité évitant les formules de restauration rapide et de la nourriture transformée.

L'offre devra être axée sur la fraîcheur, les produits locaux ou typiques, l'alimentation saine et variée ; elle inclura par exemple des options végétariennes.

La Bénéficiaire peut offrir un service de restauration « pour emporter » à condition que l'application de ce service évite la prolifération de déchets et leur éparpillement éventuel dans le parc.

La Bénéficiaire doit assurer la gestion de l'ensemble de la clientèle à l'intérieur des Locaux prêtés, incluant les groupes scolaires.

Autres Spécifications

Pendant les heures d'ouverture, les Locaux devront rester accessibles à l'ensemble de la clientèle même si un événement payant ou non s'y déroule. Les Locaux devront rester disponibles pendant le montage et le démontage d'une installation ou pendant les répétitions d'un événement.

La Bénéficiaire devra démontrer une grande sensibilité envers les enjeux de la gestion écologique en milieu urbain et du développement durable en général : elle portera une attention particulière à la collecte des déchets et des matières putrescibles,

La Ville	La Bénéficiaire	Les Amis

en pensant à implanter la pratique du compostage, avec le soutien de la Ville.

La Bénéficiaire ne fournira pas aux clients des couverts et des contenants jetables non dégradables.

La Bénéficiaire autorisera le service des inspections des aliments à transmettre à la Ville une copie des rapports d'inspection des aliments (Label).

La Bénéficiaire ne peut vendre de l'eau embouteillée en format individuel (moins de 500 ml)

La Ville pourra convenir avec la Bénéficiaire d'utiliser la salle pour des événements spéciaux.

La Bénéficiaire et la Ville devront s'entendre sur les orientations d'aménagement de la salle en fonction de l'achalandage et des événements spéciaux.

La Bénéficiaire devra démontrer une grande sensibilité envers la valeur patrimoniale des Locaux loués : il portera une attention particulière au maintien de ses composantes patrimoniales lorsqu'il disposera les équipements, mobiliers, affichage, notamment la fenestration sur les trois côtés de la salle à manger, la mosaïque recouvrant le devant du comptoir de service et les lattes de bois recouvrant les colonnes. Il évitera d'utiliser les lattes du faux toit pour suspendre des équipements ou éléments de décor.

La Ville	La Bénéficiaire	Les Amis

Annexe 3

Liste des équipements

- 1- Comptoir avec évier, acier inoxydable, 1801 x 762 x 889, évier soudé 356 x 305 x 254 avec drain central et robinet, dessus solide avec à l'avant, rebord tourné à l'arrière et aux deux côtés, cabinet en dessous avec une section libre ouverte pour la machine à glace Item 2, une section cabinet ouvert avec tablettes et une section fermée avec porte devant l'évier pattes et pieds ajustables.
- 2- Machine à glace refroidie à l'air, capacité 30 kg/24h, réserve intégrée 12 kg, 120V.
- 3- 2 Serveurs à café isolés 1.5 gallons
- 4- Réfrigérateur deux portes vitrées coulissantes, fini acier inoxydable a l'avant aluminium aux deux côtés, compresseur intégré en dessous refroidi à l'air, sur roues, cordon et fiche 120V.
- 5- Ensemble de 4 casiers 3 niveaux en acier peint beige
- 6- Évier à mains mural en acier inoxydable, avec robinet et drain
- 7- Tablette murale inclinée pour paniers, acier inoxydable, 1067 x 533
- 8- Comptoir à vaisselle avec évier de pré rinçage, acier inoxydable, 1575 x 1524 x 762 x 864, pare éclaboussure contre le mur, bords roulés à l'avant, bord marin sur le coté du retour de vaisselle, bassin avec panier' perforé amovible, drain central et robinet pré rinçage T & S # B-0113 et B-109 patte avec pieds ajustable et traverses tubulaires, ouvert en dessous pour une poubelle.
- 9- Lave vaisselle à capot, surchauffeur intégré, cycle 1 et 2 minutes, 208/3
- 10- Évier double et table à vaisselle, acier inoxydable, 1372 x 1981 x 762 x 864, pare éclaboussure contre le mur, bords roulés à l'avant et sur le coté, 2 bassins munis de barres glissières amovibles pour les paniers à vaisselle, drain de coins et robinet, pattes avec pieds ajustables et traverses tubulaires.
- 11- Comptoir à vaisselle, acier Inoxydable, 2438 x 305 x 813, cabinet ouvert à l'avance à l'avant avec tablette et pattes et pieds ajustables.

La Ville	La Bénéficiaire	Les Amis

- 12- Tablette supérieure double, acier inoxydable, 2438 x 305 montée sur pattes carrées sur les items 13 et 14, avec lampe infrarouge 1219 long 120 volts, installée sous la tablette supérieure et pré filée dans une patte de la tablette et au travers de la table chaude jusqu'à une boîte de jonction sous la table chaude; une section simple 610 x 457 pour recevoir le four micro-ondes, une prise de courant double 120 volts Nema 5-15R pour le four micro-ondes dans un boîtier en acier inoxydable installée sous la tablette et pré filée dans une patte de la tablette et au travers de la table à sandwiches jusqu'à une boîte de jonction sous la table à sandwiches.
- 13- Table chaude électrique, acier inoxydable, 1219 x 762 x 889, bassin d'eau avec élément et contrôle thermostatique, ouverture dans le dessus pour 3 récipient pleine grandeur 305 x 508,. base cabinet ouvert, pattes et pieds ajustables.
- 14- Comptoir à sandwich réfrigéré, acier inoxydable, 1219 x 762 x 889, récipients grandeur 1/6 encastrés dans le dessus avec circulation d'air, couvercle basculant télescopique, planche à couper en plastique blanc à l'avant, deux portes, à Turbo-Air compresseur refroidi à l'air intégré localisé gauche, pattes et pieds ajustables, une prise de courant simple Nema 6-20P pour le grille-pain localisé dans un boîtier en acier inoxydable sur 1 dessus et pré filée jusqu'à une boîte de jonction sous le comptoir à sandwich.
- 15- Four micro-ondes commercial, 1,100 watts, 120 volts, acier inoxydable intérieur et extérieur.
- 16- Grille-pain commercial 4 tranches, avec cordon et fiche Nema 6-20P, 208/1.
- 17- Four combiné électrique, programmation électronique, capacité 6 récipients 305 x 508 ou 457 x 660, 208/3.
- 18- Support en acier inoxydable pour le four item 17 avec glissières à angles pour les récipients.
- 19- Cuisinière au gaz, six feux ouverts, une plaque 610 et deux fours.
- 20- Hotte et système d'évacuation.
- 21- Système de protection contre incendies
- 22- 2 Étagères mobiles en acier inoxydable, 1 219 x 457 x 1702, 4 tablettes ajustables solides et 4 poteaux gradués, roues pivotantes avec freins.

La Ville	La Bénéficiaire	Les Amis

- 23- Comptoir avec évier, acier inoxydable, 2134 x 762 x 889, évier soudé 457 x 456 x 254 avec drain central et robinet, dessus solide avec rebord marin à l'avant et au coté gauche, pare éclaboussure à l'arrière et au côté droit, cabinet en dessous avec une section libre ouverte pour une poubelle, une section cabinet fermé avec porte devant l'évier, pattes et pieds ajustables.
- 24- Tablette murale, acier inoxydable, 2134 x 305.
- 25- Mélangeur commercial 7 pintes, avec un bol en acier inoxydable avec garde de protection, un crochet, un batteur et un fouet, 120V, cordon et fiche.
- 26- Robot culinaire commercial avec bol de 3 pintes, chute d'alimentation, urie râpe et un couteau, 120V, cordon et fiche.
- 27- Frigidaire préparation de sandwich avec 2 tablettes.
- 28- Crémaillère, acier inoxydable, 1839 x 457, 3 méplats avec crochets doubles montée sur des tubes solidement fixés à la charpente de la table #27.
- 29- Chambre froide réfrigérateur pour utilisation générale de maintien à 4°C, panneaux préfabriqués isolés 75mm fini acier émail blanc intérieur et extérieur, 3332 x 2789 x 2286 haut extérieur, avec plancher isolé fini aluminium bosselé antidérapant et rampe intérieure, une porte sur pentures 914 x 1981 avec fenêtre d'observation et plaques de recouvrements intérieur et extérieur en acier inoxydable 1118 de haut, lumières intérieures avec interrupteur extérieur, module intelligence, 120V.
- 30- Évaporateur dans la chambre froide installé au plafond, un ensemble " « Intelliref » monté en usine sur l'évaporateur incluant contrôle de température, dégivrage électronique, valve solénoïde, bobine et valve d'expansion.
- 31- 7 Étagères dans les chambres froides, sections incluant 2 montants 1630 mm et 4 tablettes ajustables 460 mm de large, de longueurs différentes appropriées tel que démontré au plan.
- 32- Chambre froide congélateur maintien -18°C, panneaux préfabriqués isolés 75mm fini acier émail blanc intérieur et extérieur, 1930 x 3332 x 2286 haut extérieur, avec plancher isolé fini aluminium bosselé antidérapant, une porte sur penture 914 x 1981 avec fenêtre d'observation et plaques de recouvrements intérieur et extérieur en acier inoxydable

La Ville	La Bénéficiaire	Les Amis

- 1118 de haut, lumières intérieures avec interrupteur extérieur, module intelligence, valve de surpression, 120V.
- 33- Évaporateur dans la chambre froide installé au plafond, un ensemble « Intelliref » monté en usine sur l'évaporateur incluant contrôle de température, dégivrage électronique, valve solénoïde, bobine, valve d'expansion et fil chauffant pour le drain.
- 34- 2 Compresseur pour la chambre froide refroidi à l'air, localisé dans la pièce mécanique au sous-sol à moins de 30 mètres de distance.
- 35- Présentoir réfrigéré pour bière et vin, acier inoxydable, section supérieure avec verre courbé à l'avant, portes coulissantes vitrées à l'arrière, deux tablettes intérieures, lumière intérieure, base cabinet, système de circulation d'air intégré anti-condensation, compresseur intégré refroidi à l'air localisé dans la base.
- 36- Cabinet à crème glacée encastré, couvercle en transparent avec penture, compresseur intégré refroidi à l'air, cordon et fiche 120V, unité installée pour permettre le libre-service des deux cotés du comptoir.
- 37- Comptoir, acier inoxydable, 2134 x 864 x 914, dessus solide avec ouverture pour le cabinet à crème glacé encastré, ouvertures dans le dessus et électricité pour le passage des services d'eau pour les machines à café, base cabinet ouvert avec tablettes, pattes et pieds ajustables.
- 38- Machine à café automatique pour serveurs thermaux avec robinet eau chaude intégré, 120/208/1.
- 39- Comptoir à sandwich réfrigéré, acier inoxydable, 1219 x 864 x 914, 10 récipients grandeur 1/6 encastrés dans le dessus avec circulation d'air, couvercle isolé plat amovible, planche à couper en plastique blanc à l'avant, deux portes, compresseur refroidi à l'air intégré localisé à gauche, pattes et pieds ajustables.
- 40- Tablette supérieure et pare haleine, 1219 x 559 x 457 de haut, pattes carrées et tablette supérieure 150 mm en acier inoxydable, verre trempé courbé à l'avant, ouvert aux deux cotés.
- 41- Grille à panini double avec rainures aux deux surfaces, 208/1 raccord électrique direct.
- 42- Comptoir, acier inoxydable, 1219 x 864 x 914, dessus solide avec section abaissée de 102 mm 762 mm de profond pour recevoir le gril à panini et le

La Ville	La Bénéficiaire	Les Amis

- réchaud à soupe, ouverture dans le dessus pour le passage du fil électrique pour le gril à panini, prise de courant double 120 V Nema. 5-15R avec couvercle en acier inoxydable pour le réchaud à soupe, pré filée à une boîte de jonction localisée sous le comptoir, base cabinet ouvert avec tablettes, pattes et pieds ajustables.
- 43- Présentoir à viennoiserie non réfrigéré, acier inoxydable, section supérieure avec verre courbé à l'avant et portes battantes d'accès pour libre-service, portes coulissantes vitrées à l'arrière, deux tablettes intérieures, lumière intérieure, base cabinet ouvert.
- 44- Présentoir réfrigéré, acier inoxydable, section supérieure avec verre courbé à l'avant et portes battantes d'accès pour libre-service, portes coulissantes vitrées à l'arrière, deux tablettes intérieures, lumière intérieure, base cabinet, système de circulation d'air intégré anti-condensation, compresseur intégré refroidi à l'air localisé dans la base.
- 45- Présentoir réfrigéré type Grab N'Go, 4 tablettes ajustables, lumières intérieures, rideau de nuit, fini acier émail blanc avec moulures de couleur bleu, compresseur intégré refroidi à l'air.
- 46- Comptoir à condiment
- 47- 2 Comptoirs à café
- 48- 2 Comptoirs à confiseries
- 49- Comptoir à plateaux
- 50- 2 Comptoirs caisse
- 51- 2 Comptoir retour des plateaux
- 52- 4 Chariots pour retour des plateaux, acier inoxydable, 6 paires d'angles pour recevoir chacun deux plateaux 356 x 457, hauteur totale 1082.
- 53- 4 Poubelles carrées pour insérer dans les comptoirs de retour des plateaux
- 54- Muret et glissière à plateaux
- 55- 2 Étagères mobiles en aluminium pour tôles 457 x 660, 11 paires d'angles.

La Ville	La Bénéficiaire	Les Amis

56- Hotte et système, d'évacuation au-dessus du lave-vaisselle.

57- 8 Étagères dans le dépôt sec, unités de 4 tablettes ajustables en broche d'acier fini chrome 457 mm de large et 4 poteaux gradués fini chrome 1880 mm de haut; de longueurs différentes appropriées tel que démontré au plan.

58- Réchaud cuiseur à soupe 11 pintes, avec récipient, couvercle avec penture et louche, 120V avec cordon et fiche.

La Ville	La Bénéficiaire	Les Amis



Dossier # : 1156340004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 150 000 \$ et un soutien en biens et services pour une valeur monétaire maximale de 100 000 \$ à la Corporation événements d'hiver de Québec, pour soutenir l'organisation et la tenue d'une étape du Ski Tour Canada 2016 à Montréal et approuver le projet de convention de contribution à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution maximale et non récurrente de 100 000 \$ en 2015 et 50 000\$ en 2016, incluant les taxes applicables, à l'organisme sans but lucratif Corporation événements d'hiver de Québec pour la réalisation d'une étape du *Ski Tour Canada 2016* à Montréal;
2. d'accorder un soutien en biens et services d'une valeur totale et maximale de 100 000 \$ pour soutenir la réalisation de l'événement;
3. d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville et la Corporation événements d'hiver de Québec, établissant les modalités et conditions d'octroi de la contribution financière et du soutien en biens et services;
4. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-11-20 13:57

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1156340004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 150 000 \$ et un soutien en biens et services pour une valeur monétaire maximale de 100 000 \$ à la Corporation événements d'hiver de Québec, pour soutenir l'organisation et la tenue d'une étape du Ski Tour Canada 2016 à Montréal et approuver le projet de convention de contribution à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Fédération internationale de Ski (FIS) est détentrice des droits de la Coupe du monde FIS de ski de fond (Coupe du monde). Pour l'année 2016, la FIS a octroyé les droits à Ski de fond Canada de tenir en sol canadien un événement de la Coupe du monde se déroulant sur une semaine dans plusieurs villes. Cet événement, le *Ski Tour Canada 2016* (Ski Tour), se tiendra du 1^{er} au 11 mars 2016 et aura comme arrêts Gatineau, Montréal, Québec et Canmore. L'événement de Montréal aura lieu le 2 mars 2016 au parc du Mont-Royal. Ski de fond Canada, via un protocole d'entente, a délégué l'organisation du Tour de ski du Canada 2016 à trois comités organisateurs locaux. Les événements de Montréal et de Québec seront pris en charge par un OBNL, soit la Corporation événements d'hiver de Québec (Corporation).

À sa séance du 22 octobre 2014, le comité exécutif a donné un accord de principe (CE14 1599) à consentir un soutien financier maximal de 150 000 \$ et un soutien en biens et services pour une valeur monétaire maximale de 50 000 \$ pour la tenue d'une étape du Ski Tour à Montréal, et ce, sous le respect de certaines conditions. Le comité exécutif mandatait également le Service de la diversité sociale et des sports à préparer un projet d'entente à intervenir entre la Ville et la Corporation événements d'hiver de Québec pour officialiser l'accord de principe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1599 22 octobre 2014 Donner un accord de principe par lequel la Ville de Montréal s'engage à consentir un soutien financier maximal de 150 000 \$ et un soutien en biens et services pour une valeur monétaire maximale de 50 000 \$ pour la tenue d'une étape du Ski Tour Canada 2016 à Montréal, conditionnellement à :

- l'obtention par la Corporation d'engagements en argent, biens et services des autres bailleurs de fonds identifiés dans le budget prévisionnel et permettant d'assurer la réussite du Tour de ski du Canada 2016 à Montréal sur les plans financier et organisationnel;
- l'obtention d'un engagement formel de la Corporation événements d'hiver de Québec à consentir un legs d'une valeur équivalente à 50 000 \$ en argent et en biens pour la communauté montréalaise de ski de fond.

DESCRIPTION

Le Ski Tour s'inscrira dans le calendrier de la Coupe du monde de ski de fond 2016 et agira comme grande finale du circuit. En raison de l'absence de grands événements internationaux en 2015-2016 tels les Jeux olympiques et les Championnats du monde, le Ski Tour deviendra l'un des rendez-vous les plus importants de la saison 2015-2016. Cet événement réunira plus de 150 athlètes et 300 entraîneurs, officiels et accompagnateurs en provenance de plus de 25 pays. Plus de 200 représentants des médias couvrent habituellement cet événement.

L'étape du Ski Tour de Montréal, le 2 mars 2016, se tiendra au parc du Mont-Royal avec comme départ/arrivée le Pavillon du Lac-aux-Castors. Les fondeurs féminins et masculins s'exerceront pour un départ de masse en style classique sur un parcours de 13 et 22 kilomètres respectivement. En collaboration avec le Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal et Les amis de la montagne, la Corporation est en préparation pour l'événement.

Le présent dossier décisionnel recommande d'accorder un soutien financier de 150 000 \$ et un soutien en biens et services pour une valeur monétaire maximale de 100 000 \$. Le soutien financier doit être affecté exclusivement aux dépenses admissibles décrites à la convention et celles-ci comprennent notamment le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'événement, le coût du matériel promotionnel de l'événement et le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour sa tenue. Cette contribution sera versée sur deux exercices financiers, soit 100 000 \$ en 2015 et 50 000 \$ en 2016. Le versement en 2016 sera effectué lorsque les obligations de la Corporation, prévues dans le projet de convention de contribution, auront été remplies à la satisfaction de la Ville, notamment l'octroi d'un legs en argent et en biens d'une valeur de 50 000 \$ à la communauté sportive de Montréal.

Après avoir reçu le plan de site final, la Division des événements publics (DEP) a réévalué la valeur des biens et services à une hauteur de 100 000 \$ au lieu de 50 000 \$ comme le précisait l'accord de principe. Ce soutien est détaillé dans le protocole d'entente. La Ville assumera notamment les frais d'entrave (permis d'occupation du domaine public), la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'événement sur le domaine public, et fournira les services techniques nécessaires à la réalisation de l'événement, sous réserve de la disponibilité de ses ressources. Selon la configuration du parcours de Montréal, des aménagements temporaires seront prévus afin d'accueillir un nombre important de spectateurs. De plus, un plan de gestion de la circulation et du stationnement sera mis en place.

Les engagements financiers des autres bailleurs de fonds sont de 535 000 \$ au provincial et de 561 000 \$ au fédéral, répartis dans différents ministères (confirmations en p. j.). La Corporation confirme que le budget révisé (p. j.) lui permet d'assurer la réussite de l'événement tel que mentionné à l'accord de principe.

JUSTIFICATION

Cet événement sportif comble le déficit d'activités qui permettent aux Montréalais de renouer avec le parc du Mont-Royal pendant l'hiver et représente l'héritage nordique de la métropole. Montréal regorge d'événements en plein air pendant la période estivale, mais les événements hivernaux sont rares. La tenue d'une étape du Ski Tour permettra à Montréal de se positionner comme métropole sportive hivernale, tant à l'échelle nationale que mondiale.

Selon l'étude des retombées de l'édition 2012 à Québec (réalisée par SOM), l'impact économique estimé pour Montréal en 2016 est de 3 M\$. Le Ski Tour engendrera également des investissements non négligeables des gouvernements du Québec et du Canada vers Montréal.

Lors de sa première année, un événement comparable, le Sprint Québec 2012, a réussi à générer d'importantes retombées médiatiques internationales qui ont permis à la Ville de Québec de rayonner considérablement. L'événement a également reçu une grande couverture de la part de tous les médias du Québec et de Montréal. Un nouveau potentiel fort intéressant de rayonnement pour Montréal.

Il est prévu pour le Ski Tour plus de 50 heures de télédiffusion dans 125 pays, une télédiffusion au Québec sur le réseau TVA Sports et une webdiffusion pancanadienne. Des retombées médiatiques de plus de 2 M\$ sont estimées pour Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de la Ville sera versée sur deux exercices financiers, soit 100 000 \$ en 2015 et 50 000 \$ en 2016. Les ajustements aux bases budgétaires requis seront effectués. Le détail des comptes budgétaires est disponible à l'intervention du Service des finances jointe au dossier.

Le soutien en biens et services d'une valeur maximale de 100 000 \$ de la Ville a été intégré au projet de convention. La Corporation assumera les coûts au-delà de cette somme. Les coûts du soutien municipal en biens et services seront assumés à même les budgets de fonctionnement usuels de la Division des événements publics (voir intervention de la DEP).

Le financement, l'organisation et la présentation du Ski Tour sont sous l'entière responsabilité de la Corporation. Cette dernière a confirmé par écrit qu'elle assumerait tout dépassement de coûts et tout déficit du Ski Tour (p. j. annexée à la convention). La Corporation s'est également engagée à consentir un legs d'une valeur monétaire de 50 000 \$ en argent et en biens à la communauté sportive montréalaise. La contribution financière de 150 000 \$ de la Ville représente 6 % du budget prévisionnel total de 2,7 M\$ du Ski Tour (voir p. j.).

En raison de l'importance du soutien financier demandé par la Corporation et de l'envergure de l'événement, il est impossible d'inclure le Ski Tour dans le Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine de la Ville de Montréal.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'aide à un événement sportif d'envergure internationale, qui est une compétence d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément au *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010 - 2015* de la Ville de Montréal, le Service de la diversité sociale et des sports a sensibilisé la Corporation à réaliser cet événement de manière écoresponsable.

Il est déjà prévu par la Corporation de faire de l'étape montréalaise du Ski Tour 2016 un événement vert, notamment par :

- Obtention du niveau 2 de la norme BNQ-9700-253;
- Présence d'une escouade verte pour informer les visiteurs sur les actions en développement durable;
- Présence d'un système de gestion des matières résiduelles et mise en place d'un système de compost;
- Redistribution des surplus alimentaires et matériels aux organismes communautaires;
- Compensation symbolique des émissions de gaz à effet de serre (GES).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En approuvant l'octroi non récurrent d'une contribution financière d'une valeur maximale de 150 000 \$ à la Corporation en soutien à l'organisation et la tenue du Ski Tour à Montréal, ainsi que la signature de la convention de contribution à intervenir avec la Corporation, la Ville officialise son engagement d'octobre 2014 et permet à la Corporation d'aller de l'avant avec la réalisation de son projet.

Si la Ville reporte ou refuse d'approuver le présent dossier décisionnel, elle :

- Risque de perdre la tenue d'une étape du Ski Tour à Montréal, lequel pourrait être déménagé ailleurs, et ainsi nuire à sa réputation de Ville d'événements sportifs majeurs;
- Risque que la Corporation supprime ou diminue son legs à la communauté montréalaise de ski de fond, ainsi que la visibilité censée être accordée à la Ville lors de la tenue de l'événement;
- Risque que la FIS et Ski de fond Canada refusent à l'avenir de tenir des événements à Montréal.

Vu la nature et la date de tenue de l'événement, il y aura une gestion des risques reliés au climat. Historiquement, la température moyenne quotidienne est de -7,7 degrés Celsius pour le mois de février et de -2 degrés Celsius pour le mois de mars. De plus, la couverture moyenne de neige à Montréal à la fin du mois de février est de 11 cm. Afin de minimiser les risques dus aux conditions climatiques, comme lors du Sprint Québec 2012 organisé par la Corporation au début du mois de décembre, il est prévu d'avoir recours à la fabrication de neige artificielle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il y aura une opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2015 à mars 2016 : suivi du respect des obligations assumées par chaque partie.

- 2 mars 2016 : tenue du Ski Tour à Montréal.
- Hiver/Printemps 2016 : remise du legs à la communauté sportive montréalaise par la Corporation.
- Printemps/Été 2016 : remise du rapport final et du budget final du Ski Tour à la Ville.
- Automne 2016 : remise des états financiers vérifiés à la Ville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable avec commentaires :

Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction (José FROMENT)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements (Alexandra COURT)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Isabelle BESSETTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Fernando CONCILIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

William MOYLAN
Conseiller en planification

Tél : 514 872-0734

Télécop. : 514 872-9255

ENDOSSÉ PAR

Luc DENIS
Chef de division

Tél :

Télécop. :

Le : 2015-10-06

514 872-0035

514 872-9255

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice

Tél : 514 872-6133

Approuvé le : 2015-11-20

Dossier # : 1156340004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Objet :	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 150 000 \$ et un soutien en biens et services pour une valeur monétaire maximale de 100 000 \$ à la Corporation événements d'hiver de Québec, pour soutenir l'organisation et la tenue d'une étape du Ski Tour Canada 2016 à Montréal et approuver le projet de convention de contribution à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'étape du Ski Tour Canada 2016 en est à sa première édition à Montréal. Dans l'entente de principe, la valeur en biens et services a été évaluée à 50 000 \$ en fonction de l'information préliminaire reçue par la Division des événements publics à ce moment-là. Le dossier est encore en planification et l'ensemble des besoins du promoteur pour la réalisation de cet événement d'envergure se précise. Il est à prévoir que la valeur du soutien technique et logistique soit réévaluée entre 75 000 \$ et 100 000 \$.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandra COURT
Chef de division - Événements publics
Tél : 514-872-5189

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-13

Daniel BISSONNETTE
Directeur - Cinéma, Festivals, Événements
Tél : 514-872-2884
Division :

Dossier # : 1156340004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Objet :	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 150 000 \$ et un soutien en biens et services pour une valeur monétaire maximale de 100 000 \$ à la Corporation événements d'hiver de Québec, pour soutenir l'organisation et la tenue d'une étape du Ski Tour Canada 2016 à Montréal et approuver le projet de convention de contribution à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le Bureau du Mont-Royal est en accord avec ce projet. Il a participé aux décisions pendant les différentes étapes préparatoires de ce projet. Il est entendu que toutes les mesures seront prises pour, pendant l'événement, en minimiser les impacts sur la clientèle usuelle du parc et, suite à l'événement, remettre le site dans l'état actuel afin d'assurer la préservation du Mont-Royal.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

José FROMENT
chargée de projets, Bureau du Mont-Royal
Tél : 514-872-2315

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-08

Pierre-Paul SAVIGNAC
Chef de division
Tél : 514-872-4046
Division : Bureau du Mont-Royal

Dossier # : 1156340004

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive

Objet :

Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 150 000 \$ et un soutien en biens et services pour une valeur monétaire maximale de 100 000 \$ à la Corporation événements d'hiver de Québec, pour soutenir l'organisation et la tenue d'une étape du Ski Tour Canada 2016 à Montréal et approuver le projet de convention de contribution à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente convention est approuvée quant à son contenu et à sa forme.



Convention Ville CEHQ AJ 19 11 15.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fernando CONCILIO
Avocat
Tél : 514 872-2138

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-19

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 514 872-8323
Division : Droit contractuel

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN FINANCIER ET TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **CORPORATION ÉVÉNEMENTS D'HIVER DE QUÉBEC**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 7106-1000, boulevard du Beau-Pré, Beaupré, Québec, G0A 1E0, agissant et représentée par monsieur Martial De Rome, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 8 octobre 2015, dont une copie est annexée à la présente convention pour en attester (Annexe D);

Ci-après appelée l'« **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, le 2 mars 2016, « l'étape montréalaise du Ski Tour Canada 2016 » (ci-après appelé l'« Événement »).

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, par un soutien technique et une participation financière devant être affectés exclusivement aux fins mentionnées dans le présent protocole.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme.

ATTENDU QUE, par sa résolution CE14 1599 (Annexe B) adoptée le 22 octobre 2014, la Ville a donné un accord de principe pour verser une contribution financière maximale de 150 000 \$ et un soutien en biens et services pour une valeur monétaire maximale de 50 000 \$ à l'Organisme pour soutenir l'organisation de l'Événement.

ATTENDU QU'après réception de la version finale du plan du Site, la Ville a réévalué la valeur du soutien en bien et services à une valeur de 100 000 \$ au lieu de 50 000 \$ comme le précisait l'accord de principe.

ATTENDU QUE l'Organisme s'est engagé à consentir à la communauté sportive de Montréal un legs d'une valeur minimale de 50 000 \$ (en argent ou en biens), dont une copie de l'engagement est annexée à la présente convention (Annexe F).

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention et les annexes qui en font partie intégrante, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Événement** » : « L'étape montréalaise du Ski Tour Canada 2016 » qui se tiendra à Montréal le 2 mars 2016;
- 1.2 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité sociale et des sports de la Ville ou son représentant dûment autorisé;
- 1.3 « **Site** » : les rues, les parcs ou places utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville, suivant approbation par les autorités compétentes de la Ville;
- 1.4 « **Annexe A** » : le protocole de visibilité de la Ville pour les fins du présent protocole;
- 1.5 « **Annexe B** » : la résolution numéro CE14 1599 adoptée par le comité exécutif de la Ville;
- 1.6 « **Annexe C** » : Modalités du soutien technique offert par la Ville (équipement et services);
- 1.7 « **Annexe D** » : la résolution du conseil d'administration de l'Organisme adoptée le 8 octobre 2015 autorisant son président à signer le présent protocole;
- 1.8 « **Annexe E** » : la liste des dépenses admissibles;
- 1.9 « **Annexe F** » : le document intitulé « Lettre du 29 octobre 2015 adressée à la Ville par laquelle l'Organisme s'engage à distribuer un legs d'une valeur monétaire minimale de 50 000 \$ à la communauté sportive de Montréal ».

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent protocole et le texte de toute disposition du présent protocole prévaut sur toute disposition de l'annexe qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2

OBLIGATIONS DE LA VILLE

- 2.1 Sous réserve des approbations requises et du respect par l'Organisme de toutes et chacune de ses obligations en vertu du présent protocole d'entente, la Ville convient :
 - 2.1.1 de verser à l'Organisme une contribution financière maximale de cent cinquante mille dollars (150 000,00 \$), devant être affectée exclusivement aux dépenses admissibles décrites à l'Annexe E de la présente convention.

Cette contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

- 2.1.1.1 Une somme de cent mille dollars (100 000,00 \$), payable au plus tard trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par la dernière des parties à signer.
- 2.1.1.2 Une somme de cinquante mille dollars (50 000,00 \$), payable dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la reddition de compte prévue à l'article 3.22, pourvu que celle-ci démontre l'accomplissement par l'Organisme de son obligation prévue à l'article 3.27, soit d'effectuer un legs en argent ou en biens conformément à l'Annexe F pour une valeur minimale de cinquante mille dollars (50 000,00 \$).
- 2.1.2 de fournir à l'Organisme, en sus de la contribution prévue à l'article 2.1.1, un soutien technique, d'une valeur en nature maximale de cent mille dollars (100 000,00 \$), dans le cadre de l'organisation et la tenue de l'Événement, conformément à l'Annexe C. Cependant, le présent article ne doit pas être interprété comme un engagement de la Ville à fournir tous les services demandés.
- 2.2 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.
- 2.3 La Ville peut suspendre, réduire, annuler tout versement dans l'éventualité où la valeur monétaire minimale du legs que l'Organisme doit verser à la communauté sportive de Montréal est inférieure à la valeur prévue à l'article 3.27, ou encore, si l'Organisme n'est pas en mesure de démontrer à la satisfaction de la Responsable que ce legs a bel et bien été accordé à la communauté sportive de Montréal.
- 2.4 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme s'engage à :

- 3.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément au présent protocole et à ses Annexes.
- 3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement.
- 3.3 assumer tout déficit et dépassement de coûts pour l'organisation de l'Événement au-delà de la contribution financière de la Ville prévue à l'article 2.1 du présent protocole, étant entendu que ladite contribution financière peut être utilisée uniquement pour les dépenses admissibles décrites à l'Annexe E de la présente convention.
- 3.4 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement.

- 3.5 soumettre au Responsable pour approbation, avant la tenue de l'Événement, ses objectifs mesurables, y compris, mais non limité à : nombre de participants (athlètes, entraîneurs, accompagnateurs, médias), nombre de pays représentés, nombre de spectateurs, retombées économiques, retombées médiatiques, heures de télédiffusion, auditoire télévisuel.
- 3.6 présenter les prévisions budgétaires actualisées de l'Événement au Responsable, et ce, au fur et à mesure qu'elles sont disponibles.
- 3.7 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les trois (3) jours suivant la fin de l'Événement.
- 3.8 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales).
- 3.9 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tels que ces dommages auront été établis par la Ville.
- 3.10 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels des installations et aménagements requis, et ce, au plus tard trois (3) mois avant la présentation de l'Événement.
- 3.11 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application.
- 3.12 respecter la réglementation, fournir et installer, lorsque nécessaire, la signalisation appropriée prescrite par le *Code de la sécurité routière* (RLRQ c. C-24.2), par exemple en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue. Transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement »). Assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu.
- 3.13 mettre sur pied, au besoin, des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, stationnement incitatif en période de déneigement et pendant l'événement, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants, système de navette).
- 3.14 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable.
- 3.15 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable.

- 3.16 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement.
- 3.17 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées.
- 3.18 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.
- 3.19 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement.
- 3.20 si la participation financière de la Ville à l'Organisme est de 100 000 \$ et plus au cours d'une même année civile, se conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* et transmettre au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, au plus tard soixante (60) jours après la fin de l'exercice financier de l'Organisme, comportant le nom de ses partenaires et de toutes les contributions financières confirmées ou reçues. Copie des états financiers vérifiés annuels doit aussi être transmise au Responsable dans les mêmes délais.
- 3.21 mettre en application le protocole de visibilité approuvé par le Responsable conformément à l'Annexe A qui fait partie intégrante du présent protocole.
- 3.22 transmettre au Responsable, soixante (60) jours ouvrables après l'Événement, une reddition de compte incluant notamment : la revue de presse, le rapport final de l'Événement, une étude des retombées économiques, un rapport détaillant les sommes qu'il affecte aux fins de son engagement à donner un legs en argent ou en biens (Annexe F) pour une valeur minimale de cinquante mille dollars (50 000,00 \$) et des factures pour des dépenses admissibles (décrites à l'Annexe E de la présente convention) équivalent à la contribution financière de la Ville prévue à l'article 2.1 de la présente convention. Le rapport final doit faire état de l'atteinte des objectifs mesurables, tels que décrits à la clause 3.5 des présentes.
- 3.23 assurer l'invitation et l'accréditation d'un nombre raisonnable, à convenir avec le Responsable, de représentants de la Ville, lesquels auront préalablement été identifiés par le Responsable et divulgués à l'Organisme, pour la tenue de l'Événement et des activités organisées par l'Organisme à Montréal et qui y sont liées.
- 3.24 informer régulièrement le Responsable, à sa demande, de la progression de l'organisation de l'Événement.
- 3.25 permettre au Responsable de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et lui remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives lui permettant de s'assurer de l'utilisation de la somme versée pour réaliser l'Événement.
- 3.26 dénoncer au Responsable, sans délai et par écrit, tout retard ou problème majeur qui compromet la tenue de l'Événement.

- 3.27 distribuer un legs en argent ou en biens d'une valeur minimale de cinquante mille dollars (50 000,00 \$) à la communauté sportive de Montréal, dont les modalités devront être approuvées par le Directeur, étant entendu qu'un tel legs ne pourra se faire qu'au bénéfice d'un organisme public (au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* RLRQ c. A-2.1) ou d'un organisme à but non lucratif.

ARTICLE 4 **DÉFAUT**

- 4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :
- 4.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.
 - 4.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.
 - 4.1.3 s'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes du présent protocole, étant entendu que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci;
 - 4.1.4 s'il perd son statut d'Organisme à but non lucratif.
- 4.2 Dans les cas prévus aux articles 4.1.1, 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme et celui-ci doit rembourser à la Ville, au choix de celle-ci, tout ou partie de la contribution financière qui lui a été versée dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet.
- 4.3 Dans le cas mentionné au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut suspendre tout versement de la contribution financière et résilier le présent protocole, à son entière discrétion, auquel cas, toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme et celui-ci doit rembourser à la Ville, au choix de celle-ci, tout ou partie de la contribution financière qui lui a été versée dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet.
- 4.4 L'Organisme renonce à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention en vertu du présent article, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 5 **RÉSILIATION**

- 5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.

- 5.2 Dans une telle éventualité, sous réserve de l'article 5.3, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou tout recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.
- 5.3 Dans le cas où la Ville résilie le protocole en vertu du présent article, toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme. De plus, l'Organisme doit rembourser à la Ville la portion de la contribution financière établie en divisant le montant reçu de la Ville par le nombre de jours compris dans la période débutant à la date de signature du protocole (par la dernière des parties à signer) et se terminant au jour prévu pour la tenue de l'Événement et en multipliant le résultat obtenu par le nombre de jours entre la date de l'avis de résiliation et le jour prévu pour la tenue de l'Événement.

ARTICLE 6

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

- 6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci.
- 6.2 qu'il est le propriétaire ou l'utilisateur autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 7

INDEMNISATION ET ASSURANCES

- 7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole. Il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.
- 7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement, ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée ou la protection d'assurance réduite sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et de cet avenant.

- 7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :
- 7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville.
- 7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport et jusqu'au retour après la tenue de l'événement à l'endroit indiqué par le Responsable.
- 7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant de prendre possession de tout équipement prêté par la Ville, copie de la police prévue à l'article 7.3.

ARTICLE 8 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des parties à signer et se termine, sous réserve des articles 4 et 5, le 31 décembre 2016.

Malgré la fin de la présente convention à l'arrivée du terme stipulé ci-haut, il est entendu que les articles suivants de la convention demeureront en vigueur et auront force de loi entre les parties jusqu'à ce que les obligations qui y sont stipulées soient accomplies : 3.3, 3.9, 3.17, 3.20, 3.22, 3.25, 3.27 et 7.1.

ARTICLE 9 **DISPOSITIONS FINALES**

- 9.1 L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.
- 9.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans la province du Québec, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.
- 9.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 9.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

9.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2015

CORPORATION ÉVÉNEMENTS D'HIVER DE QUÉBEC

Par : _____
Martial De Rome, président

Le protocole d'entente a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 200..... (Résolution CG15.....).

ANNEXE A

Protocole de visibilité de la Ville

1. Normes d'utilisation du logo de la Ville de Montréal

1.1 Placer le logo de la Ville de Montréal sur tous les outils de communication produits pour le projet ou l'événement soutenu.

1.2 Respecter l'application des normes du logo de la Ville de Montréal.

Pour télécharger les différents formats du logo de la Ville de Montréal : ville.montreal.qc.ca/logo

2. Dossiers de presse - Lancement

Inclure un communiqué de la Ville de Montréal dans la pochette de presse

2.1 **21 jours** avant la conférence de presse, adresser les demandes de communiqués:

Il est important de préciser la date de réception souhaitée du communiqué, le nombre d'exemplaires requis et si une version anglaise est requise.

2.2 Mentionner le partenariat avec la Ville de Montréal dans le communiqué officiel du projet ou de l'événement. Le libellé peut prendre l'une des formes suivantes :

- *Ce projet est réalisé grâce au soutien financier de la Ville de Montréal.*
- *Ce projet bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal.*

3. Messages officiels de la mairie

3.1 Réserver une page pour un message du maire dans le catalogue ou le cahier de programmation de l'événement, s'il y a lieu.

3.2 La demande de message doit être adressée **30 jours** avant publication.

Il est important de transmettre les informations relatives à la programmation, préciser la date de réception souhaitée du message, ainsi que les spécifications techniques selon lesquelles ce message doit être acheminé.

4. Mention du soutien de la Ville de Montréal par le promoteur de l'événement

4.1 Mentionner, lors d'activités publiques, que l'événement est rendu possible grâce à la participation de la Ville de Montréal.

4.2 Remercier la Ville de Montréal pour son soutien à la réalisation de l'événement lors d'entrevues médiatiques et d'événements de presse (lorsque possible).

4.3 Ajouter la Ville de Montréal, et/ou son logo, sur le panneau de remerciements des partenaires lors des événements médiatiques et promotionnels.

4.4 Positionner stratégiquement le logo de la Ville de Montréal lors des événements de presse.

5 Publicité

- 5.1 Mentionner le partenariat avec la Ville de Montréal dans les publicités (radio – télévision – Internet – médias écrits - etc.).
- 5.2 Placer le logo de la Ville de Montréal sur toutes les publicités imprimées et visuelles (les normes d'utilisation du logo doivent être respectées, voir point 1).
- 5.3 Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville de Montréal (ville.montreal.qc.ca/sports) sur le site Internet de l'événement.
- 5.4 Faire approuver les publicités avant toute impression ou diffusion.

6 Présence de la Ville de Montréal à l'inauguration

- 6.1 Inviter élus et représentants de la Ville de Montréal aux activités importantes de l'événement (conférence de presse, lancement, etc.), et ce, **au minimum 15 jours ouvrables avant l'événement**.
- 6.2 Prévoir au scénario de l'événement une brève allocution de l'élu(e) (si pertinent) et en faire la demande lors de l'invitation.

7 Normes d'écriture de la Ville de Montréal

- 7.1 Les outils de communication doivent obligatoirement être en français.
- 7.2 Désigner « Ville de Montréal » en français lorsque l'expression réfère à l'administration municipale (la personne morale), même dans des documents produits en d'autres langues
- 7.3 Employer les noms des voies de circulation en français conformément aux règles de la toponymie.

8 Photographies

- 8.1 Remettre quelques photographies de l'événement à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de l'événement, dans les outils imprimés de la Ville, ainsi que sur ses sites Internet tel qu'indiqué au protocole de soutien financier que vous avez signé avec la Ville.

9 Promotion

- 9.1 S'assurer que la visibilité accordée à la Ville, lors de l'organisation et la tenue de l'Événement, est proportionnelle à la valeur de sa contribution dans l'Événement, lorsque cette visibilité est comparée à la contribution des autres partenaires et commanditaires (ex. : dimension et positionnement du logo de la Ville disposé selon les mêmes règles qui régissent le positionnement et la dimension des logos des autres partenaires de l'Événement; présence de représentants municipaux aux activités protocolaires et promotionnelles);
- 9.2 Assurer une visibilité à la Ville sur le site Internet de l'Événement, notamment en y plaçant le logo de la Ville comme partenaire de réalisation de l'Événement et en s'assurant d'y créer un hyperlien avec le portail Internet de la Ville;
- 9.3 Accorder une visibilité à la Ville dans les espaces publics sur le Site lors de l'Événement, étant entendu que les termes de cette visibilité seront convenus entre l'Organisme et le

Responsable, notamment en considération, d'une part, du niveau de visibilité pouvant être offert par l'Organisme aux partenaires publics provinciaux et fédéraux de l'Événement, et d'autre part, du souhait exprimé par la Ville d'installer des banderoles et des bannières, fournies par celle-ci, sur le Site.

ANNEXE B

RÉSOLUTION PORTANT LE NUMÉRO CE14 1599 ADOPTÉE PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE MONTRÉAL



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 22 octobre 2014

Résolution: **CE14 1599**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de donner un accord de principe par lequel la Ville de Montréal s'engage à consentir un soutien financier maximal de 150 000 \$ et un soutien en biens et services pour une valeur monétaire maximale de 50 000 \$ pour la tenue d'une étape du Tour de ski du Canada 2016 à Montréal, conditionnellement à :
 - l'obtention par la Corporation d'engagements en argent, biens et services des autres bailleurs de fonds identifiés dans le budget prévisionnel au dossier décisionnel et permettant d'assurer la réussite du Tour de ski du Canada 2016 à Montréal sur les plans financier et organisationnel;
 - l'obtention d'un engagement formel de la Corporation événements d'hiver de Québec à consentir un legs d'une valeur équivalente à 50 000 \$ en argent et en biens pour la population montréalaise et la communauté montréalaise de ski de fond, et ce, préalablement à l'établissement d'une entente entre la Ville et la Corporation événements d'hiver de Québec;
- 2 - de mandater le Service de la diversité sociale et des sports à préparer un projet d'entente à intervenir entre la Ville et la Corporation événements d'hiver de Québec. Cette entente établira les modalités et conditions de la mise à disposition du soutien municipal, qui aura été préalablement défini selon le niveau d'engagements des autres bailleurs de fonds, dans la tenue d'une étape du Tour de ski du Canada 2016 à Montréal, et de soumettre cette entente au conseil d'agglomération pour approbation une fois le montage financier de 1 450 M\$ confirmé;
- 3 - d'autoriser un ajustement de la base budgétaire de 2015 pour 100 000 \$ et celle de 2016 pour 50 000 \$. Cette dépense sera entièrement financée par l'agglomération de Montréal. Le soutien en biens et services pour une valeur monétaire maximale de 50 000 \$ sera détaillé dans le protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

12.001 1146340002
/pl

ANNEXE C

LE SOUTIEN TECHNIQUE OFFERT PAR LA VILLE DE MONTRÉAL, D'UNE VALEUR EN NATURE MAXIMALE DE 100 000 \$, SE RAPPORTERA EXCLUSIVEMENT AUX ÉLÉMENTS FIGURANT SUR CETTE LISTE*

1. Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :
 - 1.1 permettre l'utilisation d'équipements municipaux nécessaires à la réalisation de l'Événement, sous réserve de la disponibilité de ces ressources. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;
 - 1.2 fournir les services techniques nécessaires à la réalisation de l'Événement, sous réserve de la disponibilité de ces ressources;
 - 1.3 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics et assumer les frais pouvant en découler;
 - 1.4 assumer les frais d'entrave (permis d'occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'événement sur le domaine public;
 - 1.5 sous réserve de l'article 1.6, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;
 - 1.6 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où cela est nécessaire et la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire. Dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement.
2. Il est toutefois entendu que la fourniture du matériel et des services mentionnés à l'article 1 peut varier selon les disponibilités et les demandes.

ANNEXE D

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CORPORATION ÉVÉNEMENTS D'HIVER DE QUÉBEC

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
CORPORATION ÉVÉNEMENTS D'HIVER DE QUÉBEC
ADOPTÉE EN DATE DU 8 OCTOBRE 2015

ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION

IL EST RÉSOLU d'autoriser le président de la Corporation événements d'hiver de Québec, M. Martial De Rome, à conclure toute entente de financement public avec les différents ministères du gouvernement du Canada, du gouvernement du Québec, de la Ville de Montréal, et les organismes publics pour le Ski Tour Canada 2016 pour l'étape de Montréal qui se tiendra le 2 mars 2016 sur le Mont-Royal.

LA RÉSOLUTION CI-HAUT EST DUMENT ADOPTÉE PAR LES ADMINISTRATEURS DE LA CORPORATION CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE LA PARTIE II DE LA LOI SUR LES CORPORATIONS CANADIENNES.



CAROLE RACINE
VICE-PRÉSIDENTE

ANNEXE E

LISTE DES DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE, À SAVOIR LA SOMME DE 150 000,00 \$, DOIT EXCLUSIVEMENT ÊTRE AFFECTÉE AUX DÉPENSES ADMISSIBLES FIGURANT SUR CETTE LISTE

Dépenses admissibles

- Les frais se rattachant à l'utilisation de plateaux sportifs, de salles et du domaine public.
- Le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'Événement.
- Le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour tenir l'Événement.
- Le coût du matériel promotionnel de l'Événement.
- Les dépenses liées aux bénévoles œuvrant dans la tenue l'Événement.
- Les frais d'assurances reliés à la tenue de l'Événement.
- Les frais des officiels.
- Toutes les dépenses préalablement approuvées par écrit par la Responsable.

Dépenses non admissibles

- Les dépenses reliées aux services aux spectateurs, notamment les gradins, les services sanitaires, les services alimentaires, les kiosques de vente de souvenir et la signalisation.
- Les dépenses non reliées aux compétitions de l'Événement, notamment les dépenses reliées aux autres activités de l'Événement.
- Les cachets, cadeaux, honoraires, prix, récompenses, remboursements offerts ou décernés aux athlètes, aux participants, aux bénévoles, aux experts, aux délégués ou aux organismes sportifs.
- Les coûts liés aux visites des experts ou des délégués des fédérations détentrices des droits de l'événement.
- Les frais de déplacement et les frais de représentation des intervenants payés par l'organisme.
- L'achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre de l'événement.
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé.
- Les frais et coûts déjà remboursés par un autre bailleur de fonds ou le secteur privé.
- Toute dépense reliée à une commission, un salaire ou des honoraires versés par l'Organisme à un membre de son conseil d'administration ou tout salaire ou commission versée à un membre de la famille de celui-ci.
- Toute dépense reliée à une commission, un salaire ou des honoraires versés par l'Organisme à l'un de ses employés ou tout salaire ou commission versée à un membre de la famille d'un employé.
- Les dépenses reliées à l'hébergement, au transport et au repas des participants (membres des délégations des pays participants et représentants des organismes impliqués).

ANNEXE F

Lettre du 29 octobre 2015 adressée à la Ville par laquelle l'Organisme s'engage à distribuer un legs d'une valeur monétaire minimale de 50 000 \$, à la communauté sportive de Montréal.

**RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
CORPORATION ÉVÉNEMENTS D'HIVER DE QUÉBEC**

ADOPTÉE EN DATE DU 29 OCTOBRE 2015

ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION

IL EST RÉSOLU qu'à la demande de la Ville de Montréal la Corporation assumera tout déficit et dépassement des coûts de l'étape de Montréal du Ski Tour Canada 2016.

IL EST RÉSOLU que la Corporation s'engage à consentir à la communauté sportive de Montréal un legs d'une valeur minimale de 50 000 \$.

LA RÉSOLUTION CI-HAUT EST DUMENT ADOPTÉE PAR LES ADMINISTRATEURS DE LA CORPORATION CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE LA PARTIE II DE LA LOI SUR LES CORPORATIONS CANADIENNES.



**Martial De Rome
PRÉSIDENT**

Dossier # : 1156340004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Objet :	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 150 000 \$ et un soutien en biens et services pour une valeur monétaire maximale de 100 000 \$ à la Corporation événements d'hiver de Québec, pour soutenir l'organisation et la tenue d'une étape du Ski Tour Canada 2016 à Montréal et approuver le projet de convention de contribution à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation de la Direction générale adjointe - Qualité de vie :

- d'accorder une contribution maximale et non récurrente de 100 000 \$ en 2015 et 50 000\$ en 2016, incluant les taxes applicables, à l'organisme sans but lucratif Corporation événements d'hiver de Québec pour la réalisation d'une étape du *Ski Tour Canada 2016* à Montréal;
- d'accorder un soutien en biens et services d'une valeur totale et maximale de 100 000 \$ pour soutenir la réalisation de l'événement;

Information budgétaire et comptable :

Ci-joint, un fichier Excel incluant l'information financière relative à ce dossier.



[GDD 1156340004.xls](#)

Les crédits inhérents à ce dossier ont été réservés par la demande d'achat numéro 411419.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, parce qu'elle concerne l'aide aux événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle BESSETTE
Préposée au budget
Tél : 514-872-8100

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-20

Alexandre BRISSETTE
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0709
**Division : Service des Finances - Point de
service Brennan 2**



Dossier # : 1157065002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 million \$ au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV) pour la réalisation de son plan d'action 2015-2016 / Approuver à cet effet un projet de convention entre la Ville de Montréal, le ministre de la Sécurité publique et le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence établissant les modalités entre les trois parties pour une contribution de 2 millions \$ au CPRMV, soit 1 million \$ de la Ville de Montréal et 1 million \$ du ministère de la Sécurité publique

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 1 million \$ au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence, pour la réalisation de son plan d'action 2015-2016, dans le cadre du budget régulier du Service de la diversité sociale et des sports;
2. d'approuver le projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal, le ministre de la Sécurité Publique et le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence relativement à une contribution de 2 millions \$ au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence, soit 1 million \$ de la Ville de Montréal et 1 million \$ du ministère de la Sécurité Publique, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser le maire de Montréal à signer ce projet de convention, pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-11-20 19:07

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1157065002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 million \$ au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV) pour la réalisation de son plan d'action 2015-2016 / Approuver à cet effet un projet de convention entre la Ville de Montréal, le ministre de la Sécurité publique et le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence établissant les modalités entre les trois parties pour une contribution de 2 millions \$ au CPRMV, soit 1 million \$ de la Ville de Montréal et 1 million \$ du ministère de la Sécurité publique

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a annoncé en mars 2015 son intention de mettre sur pied un centre de prévention de la radicalisation menant à la violence.

Le 10 juin dernier, le Gouvernement du Québec et la Ville de Montréal se sont entendus pour élargir le mandat du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV) afin qu'il puisse desservir l'ensemble du Québec. Le Gouvernement du Québec et la Ville de Montréal ont annoncé chacun une contribution financière de 1 million \$ pour ce centre.

Le 22 juin dernier, le CPRMV a obtenu ses lettres patentes et l'organisme s'est donc vu attribuer le statut d'organisme à but non lucratif (OBNL).

Depuis, le CPRMV a reçu une avance de 200 000 \$ de la Ville de Montréal afin de débiter ses activités (CM15 0979).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0979 du 18 août 2015

Accorder une avance de fonds de 200 000 \$, sur la contribution prévue de 1 million \$ au

Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence / Autoriser un virement budgétaire de 200 000 \$ en provenance des dépenses contingentes

DESCRIPTION

Le CPRMV est un centre de référence et d'expertise unique ayant notamment comme objectifs de :

- travailler en amont du phénomène de radicalisation violente;
- prendre en charge et accompagner des familles, des proches et des intervenants de la collectivité;
- sortir des individus des milieux radicaux et les protéger;
- déconstruire les idéologies violentes par des contre-discours et réintégrer ces individus dans la société;
- développer des outils d'intervention en matière de radicalisation menant à la violence; et,
- favoriser la recherche et le développement en la matière.

Le CPRMV peut engager, former et mobiliser son personnel pour réaliser sa mission principale qui est de développer une expertise de pointe, d'identifier les facteurs de risque et de protection, de baliser les créneaux de prévention et d'intervention au Québec, ainsi que de soutenir et d'outiller les proches, les enseignants, les intervenants et la communauté.

Le projet de convention entre la Ville de Montréal, le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence et le Ministère de la Sécurité publique permet la réalisation de ce mandat grâce à une contribution financière de 1 million \$ de la part de la Ville de Montréal et 1 million \$ de la part du Ministère de la Sécurité Publique.

JUSTIFICATION

La population québécoise est confrontée au phénomène de la radicalisation qui a mené plusieurs individus à s'engager dans un processus menant à la violence. Le maire de la Ville et le Ministre de la sécurité publique croient que des mesures de prévention sont nécessaires pour prévenir la problématique de la radicalisation menant à la violence. De plus, la Ville et le Ministère croient qu'une mobilisation collective face à l'intolérance, à l'injustice et à la discrimination est un atout pour aider à résoudre des problèmes sociaux, à dynamiser la communauté et à favoriser le « mieux-vivre » ensemble.

Le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) est partie prenante de ce dossier et a émis des recommandations favorables quant à la mise sur pied du CPRMV.

En entérinant le projet de convention entre la Ville de Montréal, le ministère de la Sécurité publique et le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence, la Ville de Montréal devient non seulement novatrice dans son approche préventiviste en établissant le premier centre de prévention, mais contribue à la réalisation et l'actualisation du mandat du CPRMV, par la même occasion. Le CPRMV est non seulement un lieu de référence, mais il permet aussi un meilleur arrimage des actions pour la sécurité de tous les citoyens montréalais et québécois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet de convention régit une contribution financière de 2 million \$ au CPRMV, dont la Ville de Montréal en assume 50%, soit 1 million \$, et le ministère de la Sécurité Publique assume l'autre 50% pour 1 million \$. Le montant de la Ville de Montréal, moins l'avance déjà versée (200 000 \$), a été prévu au budget 2016 du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) et sera versé selon les modalités de la convention. Il y a lieu d'effectuer un virement budgétaire de 800 000 \$ de l'activité Autres activités récréatives vers l'activité

Développement social. Cette dépense de 800 000 \$ sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie : La cohésion sociale et la solidarité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet de convention vise à assurer les obligations et droits des trois parties prenantes jusqu'au 31 décembre 2016 et à permettre au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence d'avoir les fonds nécessaires à l'embauche de son personnel, la réalisation de son mandat principal, à la formation de ses employés et au développement de l'expertise de son centre.

Grâce à l'obtention des fonds nécessaires pour la réalisation de son mandat, le CPRMV permet non seulement une meilleure qualité de vie pour les citoyens, mais un meilleur arrimage des actions locales pour prévenir, détecter et agir lors de cas de radicalisation. Le centre de prévention agit comme précurseur et démystifie la radicalisation pour « mieux-vivre » ensemble.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Après la signature du projet de convention, les trois parties prenantes doivent prévoir une stratégie de communication commune pour annoncer la conclusion de la présente entente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2015 Approbation par le conseil d'agglomération

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Isabelle BESSETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Fady DAGHER, Service de police de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey BADY
conseiller(ere) en developpement
communautaire

Tél : 514 872-8849
Télécop. : 514-872-9848

ENDOSSÉ PAR

Patrice ALLARD
Chef de division

Tél : 514 872-1274
Télécop. : 514 872-9848

Le : 2015-11-05

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Johanne DEROME
Directrice

Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2015-11-20

Dossier # : 1157065002

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social

Objet :

Accorder un soutien financier de 1 million \$ au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV) pour la réalisation de son plan d'action 2015-2016 / Approuver à cet effet un projet de convention entre la Ville de Montréal, le ministre de la Sécurité publique et le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence établissant les modalités entre les trois parties pour une contribution de 2 millions \$ au CPRMV, soit 1 million \$ de la Ville de Montréal et 1 million \$ du ministère de la Sécurité publique

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le document donnant suite à la recommandation du service. Cette convention est visée quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS



[20151118- Centre de prévention de la radicalisation - VF.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - c/d Droit contractuel
Tél : 514 872 8323

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-20

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514 872 8323
Division : Droit contractuel

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE



ENTRE : La **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur le maire Denis Coderre

(ci-après appelée « la Ville »)

ET : Le **MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE SUPPLÉANT**, M. Pierre Moreau, pour et au nom du Gouvernement du Québec

(ci-après appelé « le Ministre »)

ET : Le **CENTRE DE PRÉVENTION DE LA RADICALISATION MENANT À LA VIOLENCE**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies, ayant son siège au 800, boul. De Maisonneuve Est, 6^e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représenté aux présentes par M. Herman Okomba-Debarice, directeur général, dûment autorisé en vertu d'une résolution adoptée à une assemblée de son conseil d'administration tenue le 3 juillet 2015

(ci-après appelé « l'Organisme »)

ATTENDU QUE la population québécoise est confrontée au phénomène de la radicalisation qui a mené plusieurs individus à s'engager dans un processus menant à la violence;

ATTENDU QUE la Ville et le Ministre croient qu'un soutien doit être offert aux individus radicalisés ou en voie de se radicaliser, à l'entourage de ces individus et aux différents intervenants de leur communauté;

ATTENDU QUE la Ville et le Ministre croient que des mesures de prévention sont nécessaires pour prévenir la problématique de la radicalisation menant à la violence;

ATTENDU QUE le Ministre désire par la présente convention établir un partenariat avec le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence afin d'étendre l'initiative à l'échelle nationale conformément à la mesure 2.2 de son *Plan d'action gouvernemental 2015-2018 La Radicalisation au Québec : agir, prévenir, détecter et vivre ensemble*;

ATTENDU QUE l'article 8 de la *Loi sur le ministère de la Sécurité publique* (RLRQ, c. M-19.3) confie au Ministre le mandat d'élaborer et de proposer au gouvernement des politiques relatives au maintien de la sécurité publique, à la prévention de la criminalité, à l'implantation et l'amélioration des méthodes de détection et de répression de la criminalité;

ATTENDU QUE l'article 9 de cette loi confie notamment au Ministre le mandat d'assurer et de surveiller l'application des lois relatives à la police, de favoriser et de promouvoir la coordination des activités policières et de maintenir un service de documentation et de statistiques permettant d'évaluer l'état de la criminalité et de l'efficacité de l'action policière;

ATTENDU QUE la Ville et le Ministre croient qu'une mobilisation collective face à l'intolérance, à l'injustice et à la discrimination est un atout pour aider à résoudre des problèmes sociaux, à dynamiser la communauté et à favoriser le « mieux-vivre » ensemble;

ATTENDU QUE la Ville et le Ministre désirent apporter un soutien financier à l'Organisme afin que celui-ci puisse réaliser sa mission prévue à ses lettres patentes et son programme d'activités décrit dans l'Annexe 1;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle en a transmis une copie à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Objet

La présente convention établit les conditions et modalités du versement d'une contribution financière par la Ville et le Ministre à l'Organisme pour des dépenses engagées entre le 10 juin 2015 et le 31 décembre 2016.

2. Définitions et annexes

Dans la présente convention et l'Annexe 1, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Directeur » : la Directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou son représentant dûment autorisé;

« Ministre » : ministre de la Sécurité publique ou son représentant dûment autorisé;

« Annexe 1 » : plan d'action de l'Organisme 2015 - 2016.

L'annexe mentionnée à la présente convention en fait partie intégrante; les parties déclarent en avoir pris connaissance et l'acceptent. En cas de conflit entre l'annexe et la présente convention, cette dernière prévaudra.

3. Obligations de l'Organisme

En considération de la contribution financière qui lui est versée par la Ville et le Ministre, l'Organisme s'engage à :

- 3.1 utiliser la contribution financière octroyée par la présente convention aux seules fins qui y sont prévues pour réaliser son programme d'activités conformément à l'Annexe 1, suivant le budget approuvé par son conseil d'administration;
- 3.2 rembourser à la Ville et au Ministre, dans les trente jours d'une demande à cet effet, toute somme non utilisée à la fin de la présente convention;
- 3.3 rembourser immédiatement à la Ville et au Ministre tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;
- 3.4 maintenir en tout temps, pendant la durée de cette convention, son statut d'organisme à but non lucratif;
- 3.5 nommer et maintenir un conseil d'administration qui est composé de neuf membres dont cinq membres sont nommés sur les recommandations du comité exécutif de la Ville et quatre membres sont nommés sur les recommandations du Ministre;
- 3.6 permettre à un observateur de la Ville et à un observateur du Ministre d'assister à toute assemblée de son conseil d'administration à titre d'observateur, y compris aux assemblées tenues à huis clos;
- 3.7 être présent, par l'intermédiaire de l'un de ses dirigeants, si le Directeur en fait la demande, lors d'une séance plénière du conseil municipal de la Ville selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051), et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;
- 3.8 assumer seul toute responsabilité légale à l'égard des tiers, à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente convention, à prendre fait et cause pour la Ville et le Ministre, ses représentants et le Gouvernement du Québec dans toute poursuite, réclamation ou demande résultant directement ou indirectement de la présente convention, à les tenir indemnes de tout jugement en capital, intérêts et frais, y compris les pénalités le cas échéant, qui pourrait être prononcé contre eux et s'assurer qu'il en est de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente convention;
- 3.9 prévoir, en coordination avec le Directeur et le Ministre, une stratégie de communication commune pour annoncer la signature de la présente entente;

- 3.10 faire clairement état de la participation financière de la Ville et du Gouvernement du Québec dans toute publication, toute publicité, toute communication, tout communiqué ou tout document d'information relatifs à l'objet de la présente convention et à leur faire parvenir une copie;

Rapports, vérifications et documents

- 3.11 transmettre à la Ville et au Ministre, au plus tard le 31 mars 2016 et le 31 mars 2017, un rapport annuel de ses activités qui devra contenir des données ou des indicateurs permettant de mesurer la performance de l'Organisme et de vérifier l'utilisation de la contribution financière;
- 3.12 transmettre à la Ville et au Ministre, au plus tard trois mois après la fin de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2015 et de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016, ses états financiers vérifiés annuels ainsi que tout autre document et renseignement exigés. Conformément aux exigences de l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, les états financiers vérifiés annuels et tout autre document et renseignement exigés doivent également être transmis au Vérificateur général de la Ville au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1, dans le même délai;
- 3.13 permettre au Directeur et au Ministre, sur avis raisonnable, d'examiner et de prendre copie de tous les registres, livres et pièces justificatives concernant l'utilisation de la contribution financière de la Ville et du Ministre;
- 3.14 collaborer sans réserve avec le Directeur et le Ministre, et leur fournir, sans frais, copie des registres, livres comptables et pièces justificatives;
- 3.15 transmettre au Directeur et au Ministre, sur demande et dans les meilleurs délais, tout document ou renseignement pertinents à l'utilisation de la contribution financière ainsi que des résultats financiers provisionnels;
- 3.16 tenir des comptes et registres appropriés et précis à l'égard des dépenses relatives à la contribution financière de la Ville et du Ministre et conserver et permettre de prendre copie de ces comptes et registres pendant une période d'au moins cinq ans après la fin de la présente convention, sous réserve d'autres dispositions légales afférentes;
- 3.17 lorsque requis par le Directeur ou le Ministre, soumettre des rapports et mémoires sur des sujets d'intérêt public se rapportant à ses activités et compétences;
- 3.18 respecter les lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels et normes applicables.

4. Obligations de la Ville

- 4.1 En considération des engagements assumés par l'Organisme, la Ville lui verse une contribution financière maximale d'un million de dollars (1 000 000 \$) payable comme suit :

- 4.1.1 deux cent mille dollars (200 000,00\$) qui ont été versés en août 2015 suivant la résolution CM15 0979;
 - 4.1.2 deux cent cinquante mille dollars (250 000,00 \$) au plus tard le 31 janvier 2016;
 - 4.1.3 quatre cent cinquante mille dollars (450 000,00 \$) à la suite de l'approbation par la Ville du rapport annuel et des états financiers qui doivent être transmis au plus tard le 31 mars 2016;
 - 4.1.4 cent mille dollars (100 000,00 \$) à la suite de l'approbation par la Ville du rapport annuel et des états financiers qui doivent être transmis au plus tard le 31 mars 2017.
- 4.2 Aucun intérêt ne sera payable par la Ville sur les sommes versées en retard, le cas échéant. La Ville peut refuser de verser les sommes convenues si l'Organisme ne respecte pas ses engagements.

5. Obligations du Ministre

- 5.1 En considération des engagements assumés par l'Organisme, le Ministre lui verse une contribution financière maximale d'un million de dollars (1 000 000,00 \$) payable comme suit :
- 5.1.1 cinq cent mille dollars (500 000,00 \$) dans les trente jours de la signature de la présente convention par l'ensemble des parties;
 - 5.1.2 cent mille dollars (100 000,00 \$) à la suite de l'approbation par le Ministre du rapport annuel et des états financiers qui doivent être transmis au plus tard le 31 mars 2016;
 - 5.1.3 un montant pouvant atteindre trois cent mille dollars (300 000,00 \$) au 1^{er} mai 2016 à la suite de l'approbation par le Ministre des résultats financiers prévisionnels de l'Organisme pour son exercice financiers 2016;
 - 5.1.4 un montant équivalent à la somme non utilisée de la contribution financière d'un million de dollars (1 000 000,00\$) à la suite de l'approbation par le Ministre du rapport annuel et des états financiers qui doivent être transmis au plus tard le 31 mars 2017.
- 5.2 Aucun intérêt ne sera payable par le Ministre sur les sommes versées en retard, le cas échéant. Elle peut refuser de verser les sommes convenues si l'Organisme ne respecte pas ses engagements.
- 5.3 Tout engagement financier du Ministre n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement dans l'année financière au cours de laquelle il est pris, conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001).

6. Durée

La présente convention prend effet à la date de l'apposition de la dernière signature des parties et se termine le 31 décembre 2016.

7. Cession

L'Organisme ne peut céder ni transférer ou vendre, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation écrite préalable de la Ville et du Ministre, qui peuvent alors prévoir des conditions à cette fin. Les sommes versées par la Ville et par le Ministre à titre de contribution ne peuvent être assignées ou données en garantie, en tout ou en partie, en faveur d'un tiers.

8. Défaut et résiliation

8.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

8.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.2 s'il cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, la liquidation, la cession de biens ou d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif;

8.1.4 s'il refuse ou néglige de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention à la suite d'un avis du Directeur ou du Ministre l'enjoignant de s'exécuter. Copie de cet avis doit être transmis à la Ville ou au Ministre, selon le cas;

8.1.5 s'il a présenté aux autres parties des renseignements faux ou trompeurs ou leur a fait de fausses représentations.

8.2 Dans les cas mentionnés aux articles 8.1.2 et 8.1.3, la convention est résiliée à compter de la date de réception par l'Organisme d'un avis de la Ville ou du Ministre à cet effet.

La constatation de ce défaut équivaut à une mise en demeure.

8.3 Dans les cas mentionnés aux articles 8.1.1, 8.1.4 et 8.1.5, la Ville ou le Ministre peut, à son entière discrétion et sans préjudice quant à ses autres droits, après avoir transmis un avis à l'Organisme 30 jours avant, exercer l'un des recours suivants, séparément ou cumulativement :

8.3.1 réviser le montant de sa contribution financière;

- 8.3.2 suspendre tout versement de sa contribution financière, soit pour les sommes déjà dues, soit pour celles à venir;
- 8.3.3 résilier la présente convention; toute somme non encore versée cesse alors d'être due et l'Organisme doit rembourser immédiatement à la partie qui résilie la convention la portion du montant que cette dernière lui a versée en trop en effectuant le calcul suivant : la contribution financière versée le jour de la résiliation à laquelle est soustrait le résultat de l'équation suivante : diviser le nombre de jours écoulés depuis le début de la présente convention par le nombre total de jours de la présente convention, puis multiplier le résultat obtenu au montant de la contribution financière totale prévue.

Formule déterminant le remboursement :

$$\text{Montant versé (résiliation)} - \left[\frac{\text{Nbre de jours écoulés}}{\text{Nbre total de jours}} \times \text{Contribution financière totale prévue} \right] = \text{Remboursement*}$$

*seulement si le résultat est positif

- 8.4 Si la Ville ou le Ministre exerce un ou des recours prévus à l'article 8.3, l'autre partie peut aussi exercer un ou des recours prévus à ce même article.
- 8.5 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville ou contre le Ministre en raison d'une résiliation de plein droit prévue à l'article 8.2 ou de l'exercice de l'un ou des recours prévus à l'article 8.3.
- 8.6 Le fait que la Ville ou le Ministre n'exerce pas son droit de résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.
- 8.7 La résiliation de la présente convention ne met pas fin à l'application des articles 3.1 à 3.4, 3.7, 3.8, 3.10 à 3.18.

9 Dispositions générales

9.1 Avis ou document

Tout avis ou document devant être transmis par une partie à l'autre en vertu de la présente convention doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit et être expédié par courrier recommandé, par messenger ou remis en main propre, aux coordonnées de la partie concernée indiquées ci-après :

À la Ville : Ville de Montréal
 Service de la Diversité Sociale et des Sports
 801, rue Brennan, Pavillon Duke Nord
 Montréal (Québec) H3C 3G4
À l'attention de Johanne Derome

Au Ministre : Ministère de la Sécurité publique
2525, boulevard Laurier, 5^e étage
Québec (Québec) G1V 2L2
À l'attention du sous-ministre de la Sécurité publique

À l'Organisme : Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence
800, boul. De Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 4L6
À l'attention du directeur général

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse à laquelle tout avis ou document subséquent devra lui être envoyé.

9.2 Représentants des parties

La Ville, aux fins de l'application de la présente convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne madame Johanne Derome pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville en avisera les parties dans les meilleurs délais.

De même, le Ministre désigne M. Denis Marsolais, sous-ministre de la Sécurité publique, pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le Ministre en avisera les parties dans les meilleurs délais.

De même, l'Organisme désigne M. Herman Okomba-Debarice pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, l'Organisme en avisera les parties dans les meilleurs délais.

9.3 Modification

Toute modification au contenu de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant convenu et signé par les parties. Cet avenant ne peut changer la nature de la convention et en fait partie intégrante.

9.4 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

9.5 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN TROIS EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ____^e jour de _____ 2015

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Denis Coderre
Maire

Le ____^e jour de _____ 2015

MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE SUPPLÉANT

Par : _____
Pierre Moreau
Ministre

Le ____^e jour de _____ 2015

**CENTRE DE PRÉVENTION DE LA RADICALISATION
MENANT À LA VIOLENCE**

Par : _____
Herman Okomba-Debarice
Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ____^e jour de _____ 2015 (résolution CM15).

 17

Dossier # : 1157065002

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social

Objet :

Accorder un soutien financier de 1 million \$ au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV) pour la réalisation de son plan d'action 2015-2016 / Approuver à cet effet un projet de convention entre la Ville de Montréal, le ministre de la Sécurité publique et le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence établissant les modalités entre les trois parties pour une contribution de 2 millions \$ au CPRMV, soit 1 million \$ de la Ville de Montréal et 1 million \$ du ministère de la Sécurité publique

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD1157065002.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle BESSETTE
Préposée au budget
Tél : 514-872-8100

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-20

Alexandre BRISSETTE
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , PS-Brennan II



Dossier # : 1156362001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , Usine Atwater
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Mabarex inc. une entente d'achat contractuelle d'une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour les réacteurs au rayonnement ultraviolet (UV) des usines de production d'eau potable - Appel d'offres public 15-14782 – (1 soumissionnaire) Montant estimé : 629 332,91 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de vingt-quatre (24) mois, pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour les réacteurs UV des usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J. Des Bailleurs et Pierrefonds;
2. d'accorder au seul soumissionnaire Mabarex inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14782 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction de l'eau potable, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-12-02 10:00

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1156362001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , Usine Atwater
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Mabarex inc. une entente d'achat contractuelle d'une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour les réacteurs au rayonnement ultraviolet (UV) des usines de production d'eau potable - Appel d'offres public 15-14782 – (1 soumissionnaire) Montant estimé : 629 332,91 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de modernisation des usines d'eau potable, des réacteurs au rayonnement ultraviolet (UV) ont été installés aux filières de traitement des usines Atwater, Charles J. Des Bailleurs et Pierrefonds. Cet ajout aux procédés des usines est nécessaire afin de respecter les exigences édictées par le règlement sur la qualité de l'eau potable du Québec (RQEP). Au total, 28 réacteurs UV ont été installés aux usines: quatorze(14) à Atwater, onze(11) à Charles J. Des Bailleurs, et trois(3) à Pierrefonds. Tous ces réacteurs sont identiques ce qui facilite grandement la gestion du stock de pièces de rechange. Ces réacteurs permettent de générer des rayons UV, lesquels sont absorbés par les micro-organismes pouvant se trouver dans l'eau. L'irradiation aux UV inactive la reproduction des micro-organismes. Les rayons UV sont générés à l'aide de lampes spécialement conçues à cet effet et chaque réacteur contient 6 lampes. La durée de vie utile des lampes est d'environ sept(7) à dix-huit(18) mois, selon la dose de rayonnement requise. Lorsque chacune des usines fonctionnera à plein régime, ce sont 168 lampes qui devront être remplacées périodiquement. Également, d'autres pièces, soit mécaniques, électriques ou électroniques devront être remplacées, dans le cadre du programme d'entretien planifié des réacteurs.

La mise en route des réacteurs de l'usine Charles J. Des Bailleurs a débuté en décembre 2014. La période de rodage des équipements nous a permis de créer le programme d'entretien planifié basé sur le maintien, l'efficacité et la fiabilité de ces équipements. Compte tenu du caractère critique de ces équipements qui sont requis pour respecter les exigences du RQEP et les délais de livraison pour l'approvisionnement en pièces de

rechange, nous désirons maintenir un stock de pièces suffisant nous permettant d'assurer la pérennité de ce procédé ainsi que d'assurer un approvisionnement efficient lors des entretiens planifiés.

Un appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO du 14 octobre 2015 au 11 novembre 2015. La durée de publication a été de 27 jours. La soumission est valide pendant 120 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 10 mars 2016.

Un (1) addenda a été émis le 29 octobre 2015, afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications apportées aux clauses particulières des documents d'appel d'offres. La date d'ouverture des soumissions a été reportée au 11 novembre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent dossier consiste à conclure une entente d'achat contractuelle de vingt-quatre (24) mois, avec la compagnie Mabarex inc., pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour les vingt-huit (28) réacteurs UV des usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J. Des Bailleurs et Pierrefonds.

Ce contrat comprend, entre autres, la fourniture de:

- Lampes de remplacements ainsi que des pièces d'alimentation électrique (ballasts, condensateurs, fusibles, contacteurs, etc.);
- Manchons de protections au quartz pour les lampes;
- Supports de lampe;
- Diverses pièces de rechange (capteurs de rayonnement UV, racleurs et moteurs de nettoyage, etc.).

Les quantités estimées pour ce contrat sont basées sur :

- le programme d'entretien planifié;
- l'expérience acquise lors de la mise en route et le rodage des réacteurs UV;
- l'expérience de nos employés quant à l'exploitation et l'entretien de système similaire;
- les recommandations du fabricant quant aux pièces de rechange à garder en inventaire;
- la durée de vie des lampes.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public 15-14782 , il y a eu deux (2) preneurs du cahier des charges et une (1) soumission a été déposée, soit celle de la firme Mabarex Inc. La firme Calgon Carbon Corporation (CCC) nous a fait parvenir une lettre à l'effet que Mabarex inc. est le distributeur autorisé officiel et unique au Québec pour les pièces de rechange des réacteurs UV fabriqués par CCC.

Il est donc recommandé d'accorder le contrat à la firme Mabarex Inc., seul soumissionnaire.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
Mabarex Inc.	629 332,91 \$		629 332,91 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne	631 705,99 \$		631 705,99 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			629 332,91 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(2 373,08 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			(0,37 %)

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics (LIMCP)*. L'adjudicataire recommandé n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Toutefois, la firme Mabarex inc. figure sur la liste des entreprises ayant obtenu une attestation de l'AMF.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder est de 629 332,91 \$ incluant les taxes. Cette dépense représente un coût net de 574 664,83 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Pour l'année 2016, la dépense s'élève à 314 666,46 \$, et est prévue au budget de fonctionnement de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau. La balance du contrat, soit un montant de 314 666,45 \$ sera prévue à même la dotation des crédits budgétaires pour l'année 2017.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de modernisation des usines d'eau potable assure une distribution fiable en qualité et en quantité requise d'eau potable, au meilleur coût financier et environnemental possible pour le bien-être des citoyens de l'agglomération de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le programme d'entretien planifié ne pourrait pas être réalisé si les pièces de rechange ne sont pas disponibles. Ce qui compromettrait le bon fonctionnement des réacteurs UV, ayant pour conséquence le non-respect des exigences édictées au RQEP.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise dans le cadre de ce dossier en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 17 décembre 2015
Livraison des pièces : janvier 2016 à janvier 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Eddy DUTELLY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ghizlane KOULILA)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Perry VENDETTI
c/s usines de l'ouest

Tél : 514 872-8994
Télécop. : 514 872-5110

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-20

André MARSAN
Chef de l'exploitation des usines

Tél : 514 872-5090
Télécop. : 514 872-8623

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-3411
Approuvé le : 2015-11-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2015-12-02



Calgon Carbon Canada
38 Kappele Ave
Toronto, ON M4N 2Z1

UV Technologies Division
www.calgoncarbon.com
Ph.: 519 – 824 - 8318
Fx.: 519 – 824 - 7027

August 19, 2015

Attention: TO WHOM IT MAY CONCERN

Reference: **Quebec Representation**

Dear Sir/Madam

This letter is to confirm that Calgon Carbon Corporation (CCC), is exclusively represented in the Province of Quebec for our UV equipment, by Mabarex. The representation is for the whole Province, including associated islands.

If you have any questions please do not hesitate to contact me.

Yours truly,


David DesRochers P.Eng.
Regional Sales Manager
UV Technologies Division

Dossier # : 1156362001

Unité administrative responsable : Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , Usine Atwater

Objet : Conclure avec Mabarex inc. une entente d'achat contractuelle d'une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour les réacteurs au rayonnement ultraviolet (UV) des usines de production d'eau potable - Appel d'offres public 15-14782 – (1 soumissionnaire) Montant estimé : 629 332,91 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES



[Avis favorable Nouvelle Appel D'offres.pdf](#) [Grille d'analyse - Fournisseur unique.pdf](#)



[Copie de 14782-tcp.pdf](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-24

El Mostafa RAKIBE
Chef de section
Tél : 514 872-5306
Division : Acquisition de biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot

Information additionnelle

Préparé par : Le - -

GRILLE D'ANALYSE

Fournisseur unique : Mabarex Inc.

Numéro de l'appel d'offres :15-14782

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de pièces de rechange, pour les réacteurs UV des usines de production d'eau potable : Atwater, Charles-J. Des Bailleurs et Pierrefonds

TYPE DE VÉRIFICATION	RÉSULTATS	DOCUMENTATION / COMMENTAIRE
	(oui / non)	
<u>Comment le besoin et le devis sont-ils énoncés?</u>		Dans le cadre du projet de modernisation des usines d'eau potable, des réacteurs au rayonnement ultraviolets(UV) ont été installés aux filières de traitement des usines Atwater, Charles J. Des Bailleurs et Pierrefonds. Cet ajout aux procédés des usines est nécessaire afin de respecter les exigences édictées par le règlement sur la qualité de l'eau potable du Québec (RQEP). Ces pièces sont nécessaires et indispensables à l'entretien ainsi qu'à la réparation de ces réacteurs.
L'énoncé du besoin est restrictif	Oui	
L'énoncé du besoin rend le produit exclusif	Non	
Le devis est trop spécialisé	Non	
Le devis est basé sur les besoins opérationnels	Oui	
La lecture du devis permet d'identifier un fournisseur précis	Non	
<u>Quelles sont les particularités du domaine d'affaires?</u>		Pièces de rechange pour la réparation et l'entretien des 28 réacteurs UV installés dans trois usines de production d'eau potable : Atwater, Charles-J. Des Bailleurs et Pierrefonds. Ces réacteurs sont fabriqués et distribués exclusivement au Québec par Mabarex Inc.
Identifier les pratiques d'affaires courantes	Oui	
Existence de brevets	Oui	
Règles d'exclusivité	Oui	

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels

9515, rue Saint-Hubert

Montréal (Québec) H2M 1Z4

TYPE DE VÉRIFICATION	RÉSULTATS	DOCUMENTATION / COMMENTAIRE
Règles de distribution	Oui	
Autres règles, précisez:	Non	
<u>S'agit-il d'un seul fournisseur?</u>		
Confirmation de la firme sur sa capacité d'offrir le produit ou le service	Oui	Mabarex Inc est le seul fournisseur autorisé par le manufacturier Calgon Carbon Corporation à distribuer les pièces de rechange pour les réacteurs UV dans la province de Québec Une lettre du manufacturier confirmant l'exclusivité du distributeur dans la province de Québec
Pièce justificative (ex: certificat de distribution exclusive émis par le fabricant)	Oui	
<u>Y-a-t-il des organismes ou organisations comparables?</u>		Trois usines de production d'eau potable sont équipés de réacteurs UV identiques de marque Calgon Carbon Corporation. Chaque marque de réacteur a ses propres caractéristiques ce qui rend les principales pièces incompatibles, surtout les pièces assemblées
Vérifications auprès des firmes œuvrant dans le même domaine d'affaires Précisez lesquelles:	Non	
Confirmations d'autres firmes sur leur capacité d'offrir le produit ou le service	Non	
<u>Est-ce qu'il y a des associations dans ce domaine?</u>		
Des associations consultées dans ce domaine d'affaires	Non	
Existence de rapports (sur le domaine) effectués par les associations spécialisées	Non	

Service de l'approvisionnement


Direction générale adjointe – Services institutionnels

9515, rue Saint-Hubert

Montréal (Québec) H2M 1Z4

TYPE DE VÉRIFICATION	RÉSULTATS	DOCUMENTATION / COMMENTAIRE
<p><u>Doit-on engager une firme pour la recherche de marché?</u></p> <p>A-t-on fait appel à une firme indépendante pour effectuer une recherche de marché?</p> <p>Rapport de recherche de marché par une firme indépendante</p> <p>N.B.: le coût doit être proportionnel à la valeur du contrat en question</p>	<p>Non</p> <p>Non</p>	
<p><u>Est-ce qu'il existe d'autres produits ou services semblables?</u></p> <p>Vérification d'autres produits semblables.</p> <p>Définition des paramètres de comparaison des produits</p>	<p>Non</p> <p>Oui</p>	<p>Certains des composants existent sur le marché; dans le cas de ces produits ce sont des composants intégrés pour constituer des assemblés qui sont propres à cette marque de réacteur</p>
<p><u>Quels sont les partenaires publics dans ce domaine?</u></p> <p>Vérification auprès d'organismes publics (municipal, provincial et fédéral)</p>	<p>N/A</p>	
<p><u>Autres questions:</u></p>	<p>N/A</p>	

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Eddy Dutelly 
2	Titre de l'appel d'offres	Acquisition de pièces de rechange, pour les réacteurs UV des usines de production d'eau potable : Atwater, Charles-J. Des Baillets et Pierrefonds
3	Description (si nécessaire en complètement du titre)	
4	No de l'appel d'offres	15-14782
5	Préposée au secrétariat	Michelle Lee (Le 17 novembre 2015)
6	Type de sollicitation	Publique
7	Date d'ouverture	mercredi 04-11-2015
8	Service requérant	Service de l'eau
9	Requérant	Perry Vendetti

#	Soumissionnaire	Commentaires	Condition de paiement	Garantie de soumission	%/ \$	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	Mabarex inc.		Net 30 jours	Fournie	Caution de soumission	Tous: 2 semaines Sauf pour items 7, 8, 30, 31 (3-4 semaines)	Conforme	16264
2								
3								

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14782		Titre de l'appel d'offres:		Acquisition de pièces de rechange, pour les réacteurs UV des usines de production d'eau potable : Atwater, Charles-J. Des Bailleurs et Pierrefonds	
Eddy Dutelly				Mabarex inc.					
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
1	Lampes UV (type : E-11005-M104 - 245/1) - #S300353	1	258	1 261,00 \$	325 338,00 \$				
2	Porte lampe - #D300938	1	61	306,00 \$	18 666,00 \$				
3	Entretoise, porte-lame, Isolateur de céramique court - #D300941	1	92	78,00 \$	7 176,00 \$				
4	Entretoise de porte-lame 4", Isolateur céramique long - #D300947	1	46	88,00 \$	4 048,00 \$				
5	câble PVC, 5 M, raccord droit - #153736	1	6	41,00 \$	246,00 \$				
6	Bague, côté libre vis d'entraînement - #S301329	1	6	82,00 \$	492,00 \$				
7	Hublot sonde UV, insertion 13,78 po - #S300736	1	2	1 439,00 \$	2 878,00 \$				
8	Hublot sonde UV, insertion 7,35 po - #S300737	1	4	1 077,00 \$	4 308,00 \$				
9	Accouplement magnétique (noyau étendu) - #350564	1	6	2 071,00 \$	12 426,00 \$				
10	XFMR Ballasts, 20 kW, 480-600v / 60 Hz - #153480	1	6	8 649,00 \$	51 894,00 \$				
11	Transformer, Sat Core used with 153480 - #153481	1	3	3 917,00 \$	11 751,00 \$				
12	Manchon de quartz - #S300470	1	40	759,00 \$	30 360,00 \$				
13	Anneaux d'étanchéité pour porte de visite EPDM-NSF 6,98 ID x ,21" - #350346	1	12	23,00 \$	276,00 \$				
14	Anneaux d'étanchéité pour moteur de nettoyage EPDM-NSF 2,265 ID x 0,125" - #350331	1	6	4,00 \$	24,00 \$				

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14782		Titre de l'appel d'offres:		Acquisition de pièces de rechange, pour les réacteurs UV des usines de production d'eau potable : Atwater, Charles-J. Des Bailleurs et Pierrefonds	
Eddy Dutelly				Mabarex inc.					
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
15	Collier de serrage sanitaire 2 po, inox - #1007278	1	18	33,00 \$	594,00 \$				
16	Écrou d'entraînement, vis d'entraînement 1/4- 20 po, chevron, aop - #S301515	1	4	146,00 \$	584,00 \$				
17	Capteur de proximité - #153735	1	10	214,00 \$	2 140,00 \$				
18	Moteur Baldor 2318P, 1/18 HP, 57.5 rpm, 90 volts DC - #153806	1	6	1 239,00 \$	7 434,00 \$				
19	Vis d'entraînement, 1-1/4 po acmé. Sentinel 48 po - #S301522	1	2	3 239,00 \$	6 478,00 \$				
20	Joint sanitaire; teflon 2 po - #1007447	1	18	4,00 \$	72,00 \$				
21	Sentinel 48 po, racle, ensemble complet - #S301468	1	2	3 113,00 \$	6 226,00 \$				
22	Balai, type bande et support de 1-1/4 po lg. À filament dia 0,004 - #S301460	1	18	45,00 \$	810,00 \$				
23	Racle simple, 52 mm - #S300861	1	18	549,00 \$	9 882,00 \$				
24	CNTCTR NIV. Liquide (S316) Type fourche 1po MNPT - #551509	1	3	1 564,00 \$	4 692,00 \$				
25	Brush holder, UV Sensor Wiper, part detail - #S301461	1	3	76,00 \$	228,00 \$				
26	Sentinel reactor, holder arm, R.H., Sub-assembly - #S301467	1	6	324,00 \$	1 944,00 \$				
27	FSTN, S316, SHCS, 1/4- 28x 1/2po LG - #651239	1	18	2,00 \$	36,00 \$				
28	PPG, S316L, PLUG, 2poNPT (M), hex head, 150Lb - #551982	1	3	49,00 \$	147,00 \$				

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14782		Titre de l'appel d'offres:		Acquisition de pièces de rechange, pour les réacteurs UV des usines de production d'eau potable : Atwater, Charles-J. Des Bailleurs et Pierrefonds			
Eddy Dutelly				Mabarex inc.							
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
29	Palier de butée, détail pièce - #S300811	1	6	83,00 \$	498,00 \$						
30	Capteur pour lampe UV, model: SUV20.1A1Y2 T1 004 -#S301638 (anc. # 350310	1	6	1 994,00 \$	11 964,00 \$						
31	Ventilateur votron electronics #W2E200-HH86-01 - #350222	1	3	566,00 \$	1 698,00 \$						
32	Fusibles, 60A, 600VCA, Classe J, littlefuse #JTD- 60ID - #153800	1	36	93,00 \$	3 348,00 \$						
33	Contacteur, 65A, 600V, triph., bobine 120 VCA Square D #LC1D65G7 - #153516	1	6	519,00 \$	3 114,00 \$						
34	Cmde CC, ent. 240/120 Vca, srt. 24/12 Vcc, 5A Minarik #HTL05-D-4Q - #154492	1	6	876,00 \$	5 256,00 \$						
35	Fuse, 3,0 AMP, 250 VAC, Fast acting littlefuse #312033 - #153019	1	18	2,00 \$	36,00 \$						
36	MOV, 150 V, pour pièce 153516 siemens #S14K150 - #150762	1	18	1,50 \$	27,00 \$						
37	Fusible, 2A, 600V, 13/32", 200 KAIC, TMDLY, class CC - #153657	1	12	39,00 \$	468,00 \$						
38	Fusible AMP-TRAP AJT5, 5A, 600V AC - #153809	1	18	48,00 \$	864,00 \$						
39	Fusible, Little fuse série 312, 1A, 250V - #153021	1	12	1,50 \$	18,00 \$						
40	Fusible, Little fuse série 312, 2A, 250V - #153020	1	12	1,50 \$	18,00 \$						
41	Fusible, Little fuse série 312, 4A, 250V - #153439	1	18	2,00 \$	36,00 \$						

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14782		Titre de l'appel d'offres:		Acquisition de pièces de rechange, pour les réacteurs UV des usines de production d'eau potable : Atwater, Charles-J. Des Bailleurs et Pierrefonds	
Eddy Dutelly				Mabarex inc.					
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
42	Fusible, Little fuse série 312, 6A, 250V - #152840	1	12	2,50 \$	30,00 \$				
43	Anneaux étanchéité quartz, 52 mm, EPDMNSF - #350342	1	80	5,50 \$	440,00 \$				
44	Condensateur, 2,1 uF, 4000 V à résistance interne - #153892	1	24	350,00 \$	8 400,00 \$				
				Total	547 365,00 \$	Total		Total	
				TPS	27 368,25 \$	TPS		TPS	
				TVQ	54 599,66 \$	TVQ		TVQ	
				TOTAL	629 332,91 \$	TOTAL		TOTAL	
<i>Soumissionnaire le moins cher au total</i>									
Mabarex inc.		547 365,00 \$		+ TPS	27 368,25 \$	+ TVQ	54 599,66 \$	=	629332,91



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis



Recherche avancée

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Avis du jour

Service à la clientèle

Aide

Recherche avancée

FERMER LA SESSION

ENGLISH

Mon SEAO

Mes avis

Rapports

Profil

Organisation

COMMANDES

PANIER

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Résumé

Addenda

Liste des commandes

› Résultats
d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 15-14782

Numéro de référence : 928097

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Acquisition pièces de rechange pour réacteurs UV des usines de production d'eau potable : Atwater, Charles-J. des Bailleurs et Pierrefonds

<input type="checkbox"/>	<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/>	Mabarex inc.. 2021 rue Halpern St-Laurent Montréal, QC, H4S 1S3 http://www.mabarex.com NEQ : 1144227353	<u>Monsieur Sylvain Gélinas</u> Téléphone : 514 334-6721 Télécopieur : 514 332-1775	Commande : (1024072) 2015-10-14 11 h 40 Transmission : 2015-10-14 11 h 40	2512817 - 15-14782 Addenda No 1 2015-10-29 14 h 54 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Ville de Montréal - Direction du greffe. 275 rue Notre-Dame Est Suite R-134 Montréal, QC, H2y 1c6 NEQ :	<u>Madame MEYRANIE ST-HILAIRE</u> Téléphone : 514 872-0509 Télécopieur : 514 872-5655	Commande : (1031394) 2015-11-02 14 h 41 Transmission : 2015-11-02 14 h 41	2512817 - 15-14782 Addenda No 1 2015-11-02 14 h 41 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir



Sélectionner

Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- [Aide en ligne](#) 
- [Formation en ligne](#)
- [Glossaire](#)
- [Plan du site](#)
- [Accessibilité](#)
- [UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

- [Grille des tarifs](#)
- [Contactez-nous](#)
- [Nouvelles](#)
- [Marchés publics hors Québec](#) 
- [Registre des entreprises non admissibles](#) 
- [Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

- [À propos de SEAO](#)
- [Info sur Constructo](#)
- [Conditions d'utilisation](#)
- [Polices supportées](#)

Partenaires



© 2003-2015 Tous droits réservés

Dossier # : 1156362001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , Usine Atwater
Objet :	Conclure avec Mabarex inc. une entente d'achat contractuelle d'une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour les réacteurs au rayonnement ultraviolet (UV) des usines de production d'eau potable - Appel d'offres public 15-14782 – (1 soumissionnaire) Montant estimé : 629 332,91 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Conformément au paragraphe 1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (ci-après « LCV »), la Ville a lancé un appel d'offres public no 15-14782 pour obtenir notamment des pièces de rechanges pour les réacteurs UV des usines d'eau potable Atwater, Des Bailleurs et Pierrefonds.

Suivant le sommaire décisionnel, il n'y a eu qu'un seul soumissionnaire et sa soumission s'est avérée conforme.

Il s'agit donc d'une matière relevant de la compétence du Conseil d'agglomération puisqu'il concerne l'alimentation en eau suivant l'article 19 (5) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations et le Conseil d'agglomération a compétence pour décider de l'octroi du contrat à Mabarex inc.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michel S SIMARD
Avocat - Droit contractuel
Tél : 872-4582

ENDOSSÉ PAR

Michel S SIMARD
Avocat - Droit contractuel
Tél : 872-4582
Division : Droit contractuel

Le : 2015-11-27

Dossier # : 1156362001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , Usine Atwater
Objet :	Conclure avec Mabarex inc. une entente d'achat contractuelle d'une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour les réacteurs au rayonnement ultraviolet (UV) des usines de production d'eau potable - Appel d'offres public 15-14782 – (1 soumissionnaire) Montant estimé : 629 332,91 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les imputations comptables et les virements de crédits requis pour donner suite à la recommandation du Service.

Le coût total de cette dépense est de 629 332,91 \$ taxes incluses, ou 574 664,83 \$ net des ristournes de taxes.

Pour la Direction de l'eau potable du Service de l'eau cette dépense est prévue au budget de fonctionnement pour l'année 2016 pour un montant de 314 666,45 \$. La balance du contrat, soit un montant de 314 666,46 \$ sera prévue à même la dotation des crédits budgétaires pour l'année 2017.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

Information comptable :

Les crédits requis pour le présent dossier sont prévus au budget de fonctionnement de la Direction de l'eau potable pour les années 2016 et subséquentes. La dépense, net de taxes, sera imputée dans les comptes budgétaires indiqués au fichier joint :



[1156362001 Info comptable.xlsx](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghizlane KOULILA
Préposée au budget
Conseil et soutien financier - PS EAU
Tél : 514 872-8464

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-25

Kalina RYKOWSKA
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : 514 872-7598
**Division : Conseil et soutien financier - PS
EAU**



Dossier # : 1156362002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , Usine Atwater
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Evoqua Technologies des eaux ltée une entente d'achat contractuelle d'une durée de 12 mois, pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour les procédés de génération d'hypochlorite de sodium des usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J. Des Bailleurs - Appel d'offres public 15-14781 - (1 soumissionnaire) - Montant estimé : 285 925,03 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de douze (12) mois, pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour les procédés de génération d'hypochlorite de sodium des usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J. Des Bailleurs - Appel d'offres publiques 15-14781;
2. d'accorder au seul soumissionnaire Evoqua Technologies des eaux ltée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14781 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction de l'eau potable, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-12-02 09:59

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1156362002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , Usine Atwater
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Evoqua Technologies des eaux ltée une entente d'achat contractuelle d'une durée de 12 mois, pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour les procédés de génération d'hypochlorite de sodium des usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J. Des Bailleurs - Appel d'offres public 15-14781 – (1 soumissionnaire) - Montant estimé : 285 925,03 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de modernisation des usines d'eau potable, deux procédés de génération d'hypochlorite de sodium (NaOCl) ont été installés, un à l'usine Atwater et l'autre à l'usine Charles-J. Des Bailleurs. Le NaOCl est utilisé dans la chaîne de traitement pour la désinfection de l'eau et pour lutter contre les proliférations bactériennes. Le maintien d'un dosage adéquat est essentiel afin de respecter les exigences édictées par le règlement sur la qualité de l'eau potable du Québec (RQEP). Le NaOCl est généré sur place par un processus d'électrolyse d'une solution d'eau salée (saumure) et est ensuite stockée sur place avant son injection dans l'eau potable.

Afin de générer le NaOCl, onze (11) générateurs ont été installés : six (6) à l'usine Atwater et cinq (5) à l'usine Charles-J. Des Bailleurs. À ces équipements, s'ajoutent au procédé de génération d'hypochlorite de sodium plusieurs autres actifs nécessaires à la fabrication de NaOCl tels que : redresseurs de courant, réservoirs, pompes doseuses, appareils d'analyses et adoucisseurs d'eau.

Les procédés des usines Atwater et Charles-J. Des Bailleurs sont identiques, ce qui facilite grandement la gestion du stock de pièces de rechange.

La mise en route des générateurs de l'usine Charles-J. Des Bailleurs a débuté en décembre 2014 et ceux de l'usine Atwater en mai 2015. La période de rodage des équipements nous a permis de créer un programme d'entretien planifié basé sur le maintien, l'efficacité et la fiabilité de ces équipements. Compte tenu du caractère critique de ces équipements et des

délais de livraison pour l'approvisionnement en pièces de rechange, nous désirons maintenir un stock de pièces suffisant qui nous permettra d'assurer la pérennité de ce procédé ainsi que d'assurer un approvisionnement efficient lors des entretiens planifiés.

Un appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO du 14 octobre 2015 au 11 novembre 2015. La durée de publication a été de 27 jours. La soumission est valide pendant 120 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 10 mars 2016.

Un (1) addenda a été émis le 28 octobre 2015, afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications apportées aux clauses particulières des documents d'appel d'offres. La date d'ouverture des soumissions a été reportée du 4 novembre 2015 au 11 novembre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent dossier consiste à conclure une entente d'achat contractuelle, pour une période de douze (12) mois, avec la compagnie Evoqua Technologies des eaux ltée, pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour les onze (11) générateurs de NaOCl des usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J. Des Bailleurs.

Ce contrat comprend, entre autres, la fourniture de pompes, trousseaux d'entretien, adaptateurs et joints, régulateurs de débit, capteurs de débit, pièces de connexions électriques, etc.

Les quantités estimées pour ce contrat sont basées sur :

- le programme d'entretien planifié;
- l'expérience acquise lors de la mise en route et le rodage des générateurs;
- l'expérience de nos employés quant à l'exploitation et l'entretien de système similaire;
- les recommandations du fabricant quant aux pièces de rechange à garder en inventaire.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public 15-14781, il y a eu deux (2) preneurs du cahier des charges et une seule soumission a été déposée, soit celle de la firme Evoqua Technologies des eaux ltée.

Les générateurs d'hypochlorite de sodium vendus aux usines Atwater et Charles-J. Des Bailleurs sont fabriqués exclusivement par Evoqua Technologies des Eaux ltée. Cette firme n'a aucune entente avec des distributeurs au Québec pour le marché municipal et vend ses produits directement aux Villes et Municipalités, sans aucun intermédiaire.

Il est donc recommandé d'accorder le contrat à la firme Evoqua Technologies des eaux ltée, seul soumissionnaire.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)

Evoqua Technologies des eaux Itée	285 925,03 \$	285 925,03 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne	277 596,99 \$	277 596,99 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)		285 925,03 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)		8 328,04 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100		3 %

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics (LIMCP)* . L'adjudicataire recommandé n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). La firme Evoqua Technologies des eaux Itée ne détient pas une telle autorisation obtenue dans le cadre d'un autre contrat public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder est de 285 925,03 \$ incluant les taxes. Cette dépense représente un coût net de 261 087,66 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau de l'année 2016.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de modernisation des usines d'eau potable assure une distribution fiable en qualité et en quantité requise d'eau potable, au meilleur coût financier et environnemental possible pour le bien-être des citoyens de l'agglomération de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le programme d'entretien planifié ne pourrait être réalisé si les pièces de rechange ne sont pas disponibles. Ce qui compromettrait le bon fonctionnement de la génération d'hypochlorite de sodium, ayant pour conséquence le non-respect des exigences édictées au RQEP.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise dans le cadre de ce dossier en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 17 décembre 2015

Livraison des pièces : janvier 2016 à janvier 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ghizlane KOULILA)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Eddy DUTELLY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Perry VENDETTI
chef de section

Tél : 514 872-8994
Télécop. : 514 872-3598

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-20

André MARSAN
Chef de l'exploitation des usines

Tél : 514 872-5090
Télécop. : 514 872-8623

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-3411
Approuvé le : 2015-11-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2015-12-02

19 août, 2015

M. Perry Vendetti
Chef de section

Direction de l'eau potable
8585, boul. de la Vérendrye
Montréal (Québec) H8N 2K2M

Objet : Pièces de rechange pour Equipements Wallace & Tiernan

Bonjour M. Vendetti,

Nous ne faisons plus parti de Siemens. Nous sommes maintenant Evoqua.

Nous certifions que tous les produits Wallace & Tiernan incluant les générateurs d'hypochlorite OSEC B-Pak sont fabriqués exclusivement par Evoqua Technologies des Eaux ltée.

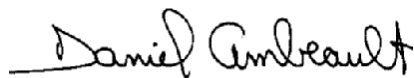
La compagnie Wallace & Tiernan n'existe plus depuis plusieurs années, seul le nom avait été conservé comme marque de commerce pour identifier ces produits.

Notre compagnie n'a aucune entente de distributeurs au Québec dans le marché municipal et nous vendons ces produits directement aux Villes et Municipalités, sans aucun intermédiaire.

Pour commander des pièces et/ou équipements, veuillez svp communiquer avec moi par courriel ou téléphone.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Salutations



Daniel Ambeault
Représentant technique

daniel.ambeault@evoqua.com
bur : 905-944-2800 poste 717
cell : 514-237-1417

Dossier # : 1156362002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , Usine Atwater
Objet :	Conclure avec Evoqua Technologies des eaux ltée une entente d'achat contractuelle d'une durée de 12 mois, pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour les procédés de génération d'hypochlorite de sodium des usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J. Des Bailleurs - Appel d'offres public 15-14781 – (1 soumissionnaire) - Montant estimé : 285 925,03 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES



Avis favorable : [Nouvelle Appel D'offres.pdf](#) [Grille d'analyse - Fournisseur unique.pdf](#)



[Copie de 14781-tcp.pdf](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-24

El Mostafa RAKIBE
Chef de section
Tél : 514 872-5306
Division : Acquisition de biens et services



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis



[Recherche avancée](#)

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**› Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 15-14781

Numéro de référence : 928096

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Acquisition de pièces de rechange pour systèmes de génération d'hypochlorite de sodium des usines de production d'eau potable:Atwater,Charles-J. etc..

<input type="checkbox"/>	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/>	Evoqua Technologies des Eaux Itée 243 Boul. Brien, Bureau 210 Repentigny, QC, J6A 6M4 NEQ : 81581 8042	Monsieur Daniel Ambeault Téléphone : 905 944-2800 Télécopieur :	Commande : (1024198) 2015-10-14 14 h 15 Transmission : 2015-10-14 14 h 15	2512892 - 15-14781 Addenda No.1 2015-10-29 16 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Ville de Montréal - Direction du greffe. 275 rue Notre-Dame Est Suite R-134 Montréal, QC, H2y 1c6 NEQ :	Madame MEYRANIE ST- HILAIRE Téléphone : 514 872-0509 Télécopieur : 514 872-5655	Commande : (1031494) 2015-11-02 15 h 59 Transmission : 2015-11-02 15 h 59	2512892 - 15-14781 Addenda No.1 2015-11-02 15 h 59 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir



Sélectionner

Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- [Aide en ligne](#) 
- [Formation en ligne](#)
- [Glossaire](#)
- [Plan du site](#)
- [Accessibilité](#)
- [UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

- [Grille des tarifs](#)
- [Contactez-nous](#)
- [Nouvelles](#)
- [Marchés publics hors Québec](#) 
- [Registre des entreprises non admissibles](#) 
- [Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

- [À propos de SEAO](#)
- [Info sur Constructo](#)
- [Conditions d'utilisation](#)
- [Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2015 Tous droits réservés

SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Evoqua Technologies de Eaux Itée	285925,03		

Information additionnelle

Préparé par : Le - -

GRILLE D'ANALYSE

Fournisseur unique : Evoqua Technologies des Eaux Ltée.

Numéro de l'appel d'offres :15-14781

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de pièces de rechange, pour les systèmes de génération d'hypochlorite de sodium des usines de production d'eau potable : Atwater et Charles-J. Des Bailleurs

TYPE DE VÉRIFICATION	RÉSULTATS	DOCUMENTATION / COMMENTAIRE
	(oui / non)	
<u>Comment le besoin et le devis sont-ils énoncés?</u>		
L'énoncé du besoin est restrictif	Oui	Dans le cadre du projet de modernisation des usines d'eau potable, deux procédés de génération d'hypochlorite de sodium (NaOCl) ont été installés, un à l'usine Atwater et l'autre à l'usine Charles-J. Des Bailleurs. Le NaOCl est utilisé dans la chaîne de traitement pour la désinfection de l'eau et pour lutter contre les proliférations bactériennes. Le maintien d'un dosage adéquat est essentiel afin de respecter les exigences édictées par le règlement sur la qualité de l'eau potable du Québec(RQEP). Ces pièces sont nécessaires et indispensables à l'entretien ainsi qu'à la réparation de ces systèmes de génération d'hypochlorite de sodium.
L'énoncé du besoin rend le produit exclusif	Oui	
Le devis est trop spécialisé	Non	
Le devis est basé sur les besoins opérationnels	Oui	
La lecture du devis permet d'identifier un fournisseur précis	Oui	
<u>Quelles sont les particularités du domaine d'affaires?</u>		Pièces de rechange pour la réparation et l'entretien des systèmes de génération d'hypochlorite de sodium installés dans deux usines de production d'eau potable : Atwater et Charles-J. Des Bailleurs. Ces systèmes de génération d'hypochlorite sont fabriqués et distribués exclusivement au Québec par Evoqua Technologies des Eaux Ltée..
Identifier les pratiques d'affaires courantes	Oui	
Existence de brevets	Oui	
Règles d'exclusivité	Oui	

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels

9515, rue Saint-Hubert

Montréal (Québec) H2M 1Z4

TYPE DE VÉRIFICATION	RÉSULTATS	DOCUMENTATION / COMMENTAIRE
Règles de distribution	Oui	
Autres règles, précisez:	Non	
<p><u>S'agit-il d'un seul fournisseur?</u></p> <p>Confirmation de la firme sur sa capacité d'offrir le produit ou le service</p> <p>Pièce justificative (ex: certificat de distribution exclusive émis par le fabricant)</p>	Oui	<p>Les générateurs d'hypochlorite de sodium vendus aux usines Atwater et Charles-J. Des Bailleurs sont fabriqués exclusivement par Evoqua Technologies des Eaux ltée. Cette firme n'a aucune entente avec des distributeurs au Québec pour le marché municipal et vend ses produits directement aux Villes et Municipalités, sans aucun intermédiaire.</p> <p>Une lettre du manufacturier Evoqua Technologies des Eaux ltée a été fournie, confirmant l'exclusivité pour la distribution dans la province de Québec</p>
	Oui	
<p><u>Y-a-t-il des organismes ou organisations comparables?</u></p> <p>Vérifications auprès des firmes œuvrant dans le même domaine d'affaires Précisez lesquelles:</p> <p>Confirmations d'autres firmes sur leur capacité d'offrir le produit ou le service</p>	Non	<p>Deux usines de production d'eau potable sont équipés de systèmes de génération d'hypochlorite de sodium fabriqués par Evoqua Technologies des Eaux ltée. Chaque marque de système de génération d'hypochlorite de sodium a ses propres caractéristiques ce qui rend les principales pièces incompatibles, surtout les pièces assemblées</p>
	Non	

TYPE DE VÉRIFICATION	RÉSULTATS	DOCUMENTATION / COMMENTAIRE
<p><u>Est-ce qu'il y a des associations dans ce domaine?</u></p> <p>Des associations consultées dans ce domaine d'affaires</p> <p>Existence de rapports (sur le domaine) effectués par les associations spécialisées</p>	<p>Non</p> <p>Non</p>	
<p><u>Doit-on engager une firme pour la recherche de marché?</u></p> <p>A-t-on fait appel à une firme indépendante pour effectuer une recherche de marché?</p> <p>Rapport de recherche de marché par une firme indépendante</p> <p>N.B.: le coût doit être proportionnel à la valeur du contrat en question</p>	<p>Non</p> <p>Non</p>	
<p><u>Est-ce qu'il existe d'autres produits ou services semblables?</u></p> <p>Vérification d'autres produits semblables.</p> <p>Définition des paramètres de comparaison des produits</p>	<p>Non</p> <p>Oui</p>	<p>Certains des composants existent sur le marché; dans le cas de ces produits, ce sont des composants intégrés pour constituer des assemblés qui sont propres à cette marque de système de génération d'hypochlorite</p>
<p><u>Quels sont les partenaires publics dans ce domaine?</u></p> <p>Vérification auprès d'organismes publics (municipal, provincial et fédéral)</p>	<p>N/A</p>	
<p><u>Autres questions:</u></p>	<p>N/A</p>	

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

TYPE DE VÉRIFICATION	RÉSULTATS	DOCUMENTATION / COMMENTAIRE

Dossier # : 1156362002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , Usine Atwater
Objet :	Conclure avec Evoqua Technologies des eaux Itée une entente d'achat contractuelle d'une durée de 12 mois, pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour les procédés de génération d'hypochlorite de sodium des usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J. Des Bailleurs - Appel d'offres public 15-14781 – (1 soumissionnaire) - Montant estimé : 285 925,03 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Conformément au paragraphe 1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (ci-après « LCV »), la Ville a lancé un appel d'offres public no 15-14781 pour obtenir notamment des pièces de rechanges pour les générateurs d'hypochlorite de sodium des usines d'eau potable Atwater et Des Bailleurs.

Suivant le sommaire décisionnel, il n'y a eu qu'un seul soumissionnaire et sa soumission s'est avérée conforme.

Il s'agit donc d'une matière relevant de la compétence du Conseil d'agglomération puisqu'il concerne l'alimentation en eau suivant l'article 19 (5) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations et le Conseil d'agglomération a compétence pour décider de l'octroi du contrat à Évoqua Technologies des Eaux Itée.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michel S SIMARD
Avocat - Droit contractuel
Tél : 872-4582

ENDOSSÉ PAR

Michel S SIMARD
Avocat - Droit contractuel
Tél : 872-4582
Division : Droit contractuel

Le : 2015-11-27

Dossier # : 1156362002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , Usine Atwater
Objet :	Conclure avec Evoqua Technologies des eaux ltée une entente d'achat contractuelle d'une durée de 12 mois, pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour les procédés de génération d'hypochlorite de sodium des usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J. Des Bailleurs - Appel d'offres public 15-14781 – (1 soumissionnaire) - Montant estimé : 285 925,03 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les imputations comptables et les virements de crédits requis pour donner suite à la recommandation du Service.

Le coût total de cette dépense est de 285 925,03 \$ taxes incluses, ou 261 087,66 \$ net des ristournes de taxes.

Pour la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, cette dépense est prévue au budget de fonctionnement de l'année 2016.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

Information comptable :

Les crédits requis pour le présent dossier sont prévus au budget de fonctionnement de la Direction de l'eau potable pour l'année 2016. La dépense, net de taxes, sera imputée dans les comptes budgétaires indiqués au fichier joint :



[1156362002 Info comptable.xlsx](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghizlane KOULILA
Préposée au budget
Conseil et soutien financier - PS EAU
Tél : 514 872-8464

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-25

Kalina RYKOWSKA
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : 514 872-7598
**Division : Conseil et soutien financier - PS
EAU**



Dossier # : 1157076001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Livraison de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente de gré à gré avec le Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM) afin d'obtenir de l'expertise de pointe en informatique, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 736 399,18 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1- D'accorder, conformément à la loi, une entente de gré à gré par laquelle le Centre de recherche en informatique de Montréal Inc. (CRIM) s'engage à fournir à la Ville de l'expertise de pointe en informatique, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 736 399,18 \$, taxes incluses, conformément à son offre de services en date du 9 novembre 2015;

2- D'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-11-22 09:24

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1157076001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Livraison de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente de gré à gré avec le Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM) afin d'obtenir de l'expertise de pointe en informatique, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 736 399,18 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a accumulé au fil des années un retard considérable dans les technologies de l'information. Ce retard touche les nouvelles technologies et l'intelligence d'affaires.

Le nombre de collaborateurs maîtrisant les technologies en adéquation avec les nouvelles orientations du Service des TI est très insuffisant pour pouvoir les mettre en oeuvre rapidement et efficacement;

Le présent dossier décisionnel a pour objectif de permettre au Service des TI d'obtenir auprès du CRIM des expertises de pointe pour supporter les projets des services suivants :

- Finances;
- Ressources humaines;
- Service de la performance organisationnelle;
- Service de police de la Ville de Montréal;
- Service d'incendie de Montréal;
- Transport.

Le CRIM a une compétence affirmée dans le domaine des technologies de l'information. Il possède notamment des compétences de pointe dans les domaines de l'interaction et les interfaces personne-système, l'analytique avancée ainsi que la science et la technologie du logiciel.

La Ville de Montréal met en oeuvre un ambitieux plan de transformation de ses services informatiques afin de faciliter l'accès, l'utilisation et le partage d'information tant à l'interne qu'avec des intervenants externes. Ce plan de transformation comprend, entre autres, la conception, le déploiement et la validation de technologies émergentes comme les mégadonnées.

Dans ce sens, le CRIM détient une expertise des technologies utilisant les mégadonnées,

ainsi qu'une infrastructure informatique qui permet de réaliser des projets pilotes et prototypes basés sur ces technologies.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les profils proposés par le CRIM sont répartis selon les trois groupes d'expertises suivants :
Chercheur - Expertise reconnue et architecte

- Participer à la définition de l'architecture d'affaires ou technologique
- Analyses complexes
- Planification d'expérimentations
- Rédaction scientifique et analyse de résultats

Chercheur - Tâches scientifiques, coordonnateur technique et développeur sénior

- Agir comme leader technique des activités de développement
- Réalisation d'expérimentations

Développeur-Chercheur

- Réaliser l'analyse et développement logiciel
- Assurer la documentation des fonctions développées
- Définir les scénarios de tests unitaires intégrés et d'acceptation
- Réaliser les installations et expérimentations
- Assurer la livraison du logiciel développé

Les services de cette entente seront requis en 2016 pour les projets suivants :

Domaines d'affaires	Projets
Solutions institutionnelles	Intelligence d'affaires finances
Sécurité publique	Schéma de couverture des risques
	Tableau de bord RH
	Tableau de bord opérationnel M-Iris
Service de la performance organisationnelle	Gestion par activités
Transport	AGIR
	Géo-traffic

JUSTIFICATION

Le Service des TI souhaite établir une relation forte et un partenariat avec les centres de recherche et les universités de la région de Montréal dont le Centre de recherche en informatique de Montréal (CRIM). Les applications de ce partenariat supporteront les besoins en TI de l'ensemble des services de la Ville.

L'objectif est de supporter les projets clés prévus au PTI 2016 et dans le cadre des initiatives de la ville intelligente et numérique.

Le CRIM dans ce cadre apporte, en plus de ses chercheurs, experts et architectes, ses laboratoires et plateformes d'expérimentation. Il nous permettra dans un environnement sécurisé :

- d'évaluer et d'expérimenter les solutions informatiques indépendamment des éditeurs et fournisseurs;
- de bénéficier en fonction de nos besoins d'expertises rares et coûteuses;
- de développer rapidement les pôles d'expertises à l'interne sur les technologies novatrices nécessaires à la Ville et de construire un lien privilégié entre les besoins de la Ville et la recherche appliquée à Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur de cette entente pour 2016 est d'un montant maximum de 736 399,18 \$ pour les projets suivants :

Domaines d'affaires	Projets	Montant sans taxes	Montant avec taxes
Solutions institutionnelles	Intelligence d'affaires finances	52 024,25 \$	59 814,88 \$
Sécurité publique	Schéma de couverture des risques	67 353,99\$	77 440,25 \$
	Tableau de bord RH	95 098,07 \$	109 339,01 \$
	Tableau de bord opérationnel M-Iris	153 934.90 \$	176 986,65 \$
Service de la performance organisationnelle	Gestion par activité	53 049,10 \$	60 993,20 \$
Transport	AGIR	73 729,93 \$	84 770,99 \$
	Géo-Trafic	81 222,31 \$	93 385,35 \$
Activités transversales	Stratégie intelligence d'affaires	64 073,80 \$	73 668,85 \$
	Totaux	640 486,35 \$	736 399,18 \$

La Ville peut octroyer ce contrat de gré à gré au Centre de recherche en informatique de Montréal inc. (CRIM) conformément à l'article 573.3 (2.1°) de la Loi sur les cités et villes qui prévoit une telle exception pour les organismes à but non lucratif. La Ville a décidé de recourir aux services du CRIM étant donné son expertise de pointe et son expérience dans le traitement de dossiers gouvernementaux touchant les technologies de l'information.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente permettra au Service des TI d'augmenter sa capacité à réaliser sa programmation du PTI 2016-2018, en générant les impacts suivants :

- Assurer la livraison des projets clés prévus au PTI

- Accélérer le développement de l'expertise de nos employés par la collaboration d'experts reconnus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier au CE – 9 décembre 2015
Approbation du dossier au CM – 14 décembre 2015
Approbation du dossier au CG – 17 décembre 2015
Prestation de service : Janvier à décembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Will VESTRIS
Conseiller en architecture d'entreprise (AE)

Tél : 514 872-6988
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-23

Jean-Martin THIBAULT
Chef de division

Tél : 514 280-6922
Télécop. : 514 280-0414

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information

Tél :
Approuvé le : 2015-11-19

Grille de qualification

Rôle	Expérience Études Sup. (en Années)	Éducation				
		Bacc.	Maitrise	Doctorant	Doctorat	Post-Doc
Chercheur	5 - 10			X	X	X
Architecte	2 - 10		X	X	X	
Coordinateur technique	5 - 10		X	X	X	
Développeur sénior	5 - 10	X	X	X	X	
Développeur	2 - 10	X	X			

Dossier # : 1157076001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Livraison de projets TI
Objet :	Conclure une entente de gré à gré avec le Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM) afin d'obtenir de l'expertise de pointe en informatique, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 736 399,18 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, la convention ci-jointe.



[20151202 Entente de recherche-VdeM-CRIM.pdf](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Chantal VILLENEUVE
Avocate
Tél : 514-872-1200

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-02

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, chef de division
Tél : 514-872-2363
Division : Droit contractuel



CONVENTION DE COLLABORATION

ENTRE : CENTRE DE RECHERCHE INFORMATIQUE DE MONTRÉAL INC., une personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant son siège social au 405, avenue Ogilvy, bureau 101, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par Monsieur François Labonté, son directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après désignée le « CRIM »

ET : Ville de Montréal, une personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après désignée « VDEM »

(Ci-après désignées individuellement une « Partie » ou collectivement les « Parties »).

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le CRIM possède une compétence affirmée dans le domaine des technologies de l'information. Le CRIM possède notamment des compétences de pointe dans les domaines de l'interaction et les interfaces personne-système, l'analytique avancée ainsi que la science et la technologie du logiciel.

ATTENDU QUE le CRIM conduit des activités de recherche et développement, et d'accompagnement technologique sur des sujets relevant de ces activités.

ATTENDU QUE la VDEM met en œuvre un ambitieux plan de transformation (le « Plan ») de ses services informatiques afin de faciliter l'accès, l'utilisation et le partage d'information tant à l'interne qu'avec des intervenants externes.

ATTENDU QUE le Plan implique, entre autres, la conception, le déploiement et la validation de technologies émergentes communément appelées les technologies du Big Data.

ATTENDU QUE le Plan comporte des défis technologiques qui sont d'intérêt pour le CRIM et qui lui permettront de poursuivre le développement de son expertise et de ses compétences de pointe.

ATTENDU QUE le CRIM possède une expertise sur les technologies du Big Data ainsi qu'une infrastructure informatique qui permet de réaliser des projets pilotes et des prototypes basés sur ces technologies.

VDEM _____ CRIM _____

ATTENDU QUE le CRIM désire fournir à la VDEM du personnel technique avec les expertises pertinentes pour la réalisation des projets relatifs à son Plan selon les modalités de la présente Convention.

ATTENDU QUE, selon la nature et les besoins des Projets Spécifiques, les Parties mettront à la disposition l'aménagement physique nécessaire pour le personnel technique soit dans un édifice du CRIM ou de la VDEM.

ATTENDU QUE, selon la nature et les besoins des projets de la VDEM, le CRIM pourra aussi rendre disponible son infrastructure informatique pour réaliser certains projets pilotes ou certains prototypes de la VDEM.

ATTENDU QUE les Parties désirent que la réalisation de projets se fasse dans un mode collaboratif favorisant le transfert de connaissances et de savoir-faire.

ATTENDU QUE les Parties désirent collaborer, échanger sur le plan technique et participer conjointement aux efforts de recherche et de développement de certains projets en cours à la VDEM.

ATTENDU QUE, selon la nature et les besoins des Projets Spécifiques, les Parties rendront disponible du personnel technique avec les expertises pertinentes pour travailler dans les locaux du CRIM ou de la VDEM.

ATTENDU QUE la VDEM a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au CRIM.

EN CONSIDÉRATION DES CONDITIONS, ENGAGEMENTS ET ENTENTES ÉNONCÉS AUX PRÉSENTES, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

- 1.1 « **Code Source** » désigne un ensemble d'instructions écrites dans un langage de programmation informatique de haut niveau, compréhensible par un être humain entraîné pour ce faire, tel qu'un informaticien, permettant d'obtenir un programme pour un ordinateur.
- 1.2 « **Convention** » désigne la présente Convention de collaboration; ses annexes et le préambule :
 - Annexe I : Domaines de collaborations.
 - Annexe II : Fiche de description d'un Projet Spécifique.
 - Annexe III : Tarification des ressources du CRIM.
- 1.3 « **Date effective** » désigne la date d'entrée en vigueur de la Convention tel que définie à l'article 5.1.
- 1.4 « **Divulgations** » signifie le fait de porter à la connaissance de l'autre Partie et/ou de tiers, ou de laisser porter à leur connaissance les Résultats, ou toute autre Information Confidentielle sur quelque support que ce soit.
- 1.5 « **Domaine de collaboration** » désigne un grand domaine de collaboration de recherche

VDEM _____ CRIM _____

comprenant différents Projets Spécifiques tel que décrit à l'Annexe I.

- 1.6 « **Droits de propriété intellectuelle** » désigne les droits des Parties et comprend notamment les inventions, les brevets, les marques de commerce, les droits d'auteur (les logiciels), les dessins industriels, le savoir-faire, les secrets industriels ou commerciaux et tout autre droit de nature semblable, que ceux-ci soient sujets ou non à des formalités d'enregistrement afin d'être opposables.
- 1.7 « **Droits de propriété intellectuelle antérieurs** » signifie tous les Droits de propriété intellectuelle conçus, développés, acquis ou autrement obtenus par l'une ou l'autre des Parties antérieurement à la signature de la présente Convention.
- 1.8 « **Droits de propriété intellectuelle externes** » signifie tous les Droits de propriété intellectuelle conçus, développés, acquis ou autrement obtenus par l'une ou l'autre des Parties concomitamment et indépendamment de l'exécution de la présente Convention ou en dehors du cadre des Projets Spécifiques ou des études.
- 1.9 « **Durée** » a le sens donné à l'article 5.1 de la Convention.
- 1.10 « **Information(s) Confidentielle(s)** » désigne toutes les informations techniques, commerciales, financières, opérationnelles, ou de quelque nature que ce soit, communiquées par une Partie à l'autre Partie, ou à laquelle une Partie a accès dans le cadre de l'exécution de la Convention en regard de l'autre Partie, à l'occasion de l'exécution de la Convention et dans le cadre des Projets Spécifiques, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, par remise de documents ou par voie de fourniture de produits, échantillons, matériels, Résultats, Codes Sources, logiciels, données, ou oralement, en particulier lors de réunions ou d'entretiens avec des employés des Parties ou portées à leur connaissance à l'occasion de démonstrations ou de visites d'unités et d'installations du CRIM ou de la VDEM qui concernent l'autre Partie.
- 1.11 « **Objet** » a le sens défini à l'article 2 de la Convention.
- 1.12 « **Partie** » « **Parties** » a le sens défini dans l'entête de la Convention.
- 1.13 « **Projet(s) Spécifique(s)** » désigne les projets découlant de la présente Convention dans le Domaine de collaboration. Chaque Projet Spécifique est défini dans une fiche de description de Projet Spécifique. La fiche de description est à l'annexe II de la Convention.
- 1.14 « **Publications** » désigne les mémoires de maîtrise, thèses de doctorat, articles, séminaires et autres présentations écrites sur quelque support que ce soit.
- 1.15 « **Résultats** » désigne toutes les informations et les connaissances, brevetables ou non, y compris les brevets, savoir-faire, Code Source, données, plans, maquettes et prototypes, méthodologies, algorithmes, logiciels, bases de données, modèles, fonctionnalités, et ce, quel qu'en soit le support, générées dans le cadre de la Convention et relativement aux Projets Spécifiques, et tous les documents qui les formalisent, qu'ils soient protégeables ou non par des titres privatifs.
- 1.16 « **Force majeure** » signifie un événement imprévisible et irrésistible; y est assimilée la cause étrangère qui présente ces mêmes caractères.

2. OBJET

- 2.1 La Convention a pour objectif de définir un cadre général pour une collaboration de recherche et développement et d'accompagnement technologique entre le CRIM et la VDEM dans le Domaine de collaboration.
- 2.2 Les Parties devront, dans le cadre de la présente Convention, définir dans des fiches de description d'un Projet Spécifique des sujets de recherche et développement et/ou d'accompagnement technologique dans le Domaine de collaboration.
- 2.3 Il est convenu que la Convention se veut un contrat-cadre régissant les engagements du CRIM envers la VDEM pour la réalisation par le CRIM de Projets Spécifiques dans le Domaine de collaboration.

3. GESTION DES PROJETS SPÉCIFIQUES

- 3.1 Pour les fins de la présente Convention, chaque Partie nommera un chargé de projet pour chacun des Projets Spécifiques.
- 3.2 Les chargés de projet prendront les mesures nécessaires pour mener leur Projet Spécifique à terme et veiller à son bon déroulement en respectant la planification du Projet Spécifique défini par les Parties. Ils seront responsables de l'application des clauses de la présente Convention à leur Projet Spécifique.

4. EXÉCUTION DES SERVICES PROFESSIONNELS

- 4.1 Le CRIM déclare que les services professionnels visés par la présente Convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises pour les exécuter.
- 4.2 Le recours à la sous-traitance est interdit, sauf de manière accessoire, et le CRIM s'engage à faire exécuter l'essentiel des travaux par ses propres ressources.

5. DURÉE ET REVOUVELLEMENT

- 5.1 La présente Convention entrera en vigueur à la date de la résolution du conseil d'agglomération qui l'approuve ou à la date de sa signature par le CRIM (ci-après la « Date effective ») et se terminera le 31 décembre 2016.

6. CONTRIBUTIONS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

- 6.1 La somme maximale payable par la VDEM en contrepartie de la réalisation des Projets Spécifiques par le CRIM est de sept cent trente six mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et dix-huit cents (736 399,18 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant.
- 6.2 Les montants payables au CRIM pour la réalisation des Projets Spécifiques seront convenus d'un commun accord préalablement à leur démarrage dans la Fiche de description d'un Projet Spécifique.
- 6.3 Chaque Fiche de description d'un Projet Spécifique sera dûment approuvée par écrit par un représentant autorisé de chacune des Parties. Les Parties conviennent que les Fiches de description des Projets Spécifiques représenteront les documents à partir desquels le CRIM facturera mensuellement, sur la base des heures travaillées, la VDEM à l'adresse ci-après

VDEM _____ CRIM _____

mentionnée. Les factures sont payables dans les trente (30) jours suivant leur réception par la VDEM.

Adresse de facturation : Ville de Montréal
Attention : Sylvie Cloutier
801, rue Brennan
9^{ème} étage
Montréal (Québec)
Tél. : 514-872-4034
Courriel : sylviecloutier@ville.montreal.qc.ca

- 6.4 Toutefois, la VDEM n'acquittera pas les honoraires professionnels du CRIM si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et la TVQ.
- 6.5 Aucun paiement d'honoraires versé au CRIM ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente Convention.

7. CONFIDENTIALITÉ

- 7.1 Les Parties reconnaissent que pour faciliter l'échange et pour accomplir les objectifs de la présente Convention, il est probable que des Informations Confidentielles soient échangées entre les Parties, autant pour la préparation que pendant l'exécution des Projets Spécifiques. L'Information Confidentielle partagée par les Parties peut représenter des actifs importants et des secrets commerciaux appartenant aux Parties qui reconnaissent ainsi l'importance et la sensibilité de ces informations. Ces Informations Confidentielles ne peuvent être divulguées par la Partie qui les reçoit, à un tiers, sans l'autorisation écrite et préalable de l'autre Partie.
- 7.2 La confidentialité ne s'applique toutefois pas aux informations qui :
- 7.2.1 sont déjà connues de la Partie à laquelle elles sont divulguées autrement qu'en les ayant obtenues de l'autre Partie sous le couvert de la confidentialité ;
 - 7.2.2 deviennent partie intégrante du domaine public, sans qu'il y ait violation de la présente obligation de confidentialité ;
 - 7.2.3 sont divulguées par un tiers ayant légalement le droit de le faire ;
 - 7.2.4 doivent être divulguées en raison de la loi ou de la réglementation. La Partie qui entend divulguer cette Information Confidentielle doit en aviser l'autre Partie afin qu'elle puisse avoir l'opportunité d'entreprendre les démarches pour s'y opposer à temps, si elle le juge à propos.
- 7.3 Pendant la durée de la présente Convention, aucune Partie ne peut émettre de communiqué public en ce qui concerne la Convention sans avoir obtenu l'approbation écrite préalable de l'autre Partie qui peut revoir le contenu du communiqué et y apporter les modifications raisonnables qu'elle juge appropriées.

- 7.4 Le CRIM reconnaît que le Code Source des logiciels, les manuels et instructions s'y rapportant ainsi que les informations les concernant qui sont fournis par la VDEM sous quelle que forme que ce soit, constituent de l'Information confidentielle et sont des actifs importants et des secrets commerciaux appartenant à la VDEM. Le CRIM s'engage à prendre toutes les démarches nécessaires, auprès, notamment, de ses employés, étudiants, stagiaires et consultants, pour en préserver la confidentialité et pour que leur utilisation se fasse conformément au présent engagement de confidentialité.
- 7.5 La VDEM reconnaît que le Code Source des logiciels, les manuels et instructions s'y rapportant ainsi que les informations les concernant qui sont fournis par le CRIM sous quelque forme que ce soit, constituent de l'Information confidentielle et sont des actifs importants et des secrets commerciaux appartenant au CRIM. La VDEM s'engage à prendre toutes les démarches nécessaires, auprès, notamment, de ses employés, étudiants, stagiaires et consultants, pour en préserver la confidentialité et pour que leur utilisation se fasse conformément au présent engagement de confidentialité.
- 7.6 En outre, les Parties s'engagent à ce que les Résultats d'un Projet Spécifique fournis par les Parties ne soient pas copiés, distribués, révélés ou disséminés à un tiers et ne soient utilisés que pour accomplir la présente Convention, sauf avec l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie.
- 7.7 Les Parties reconnaissent qu'un bris de confidentialité de leur part peut causer des dommages irréparables à l'autre Partie, pour lesquels le paiement de dommages-intérêts ne serait pas approprié. Les Parties pourront obtenir toute injonction pour protéger leurs droits, en plus de tous les autres recours qui leur sont offerts.
- 7.8 En aucun temps, une Partie ne peut utiliser les signatures, marques de commerce ou logo de l'autre Partie sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de cette Partie.

8. PUBLICATIONS - DIVULGATIONS

- 8.1 La Partie qui souhaite publier ou divulguer des informations découlant de la présente Convention, doit demander l'accord préalable et écrit de l'autre Partie et doit mentionner le motif de la Publication ou de la Divulcation dans un avis à l'autre Partie. Les Parties s'entendront pour convenir ensemble du délai requis pour la lecture de tout projet de Publication ou de Divulcation relative à la présente Convention.
- 8.2 La Partie qui doit donner son accord à la Publication ou à la Divulcation peut supprimer ou modifier certaines précisions qui seraient de nature à porter préjudice à l'utilisation industrielle et commerciale des Résultats ou qui seraient des Informations Confidentielles. De telles suppressions ou modifications ne doivent cependant pas porter atteinte à la valeur scientifique de la Publication.
- 8.3 Cette Partie peut également demander à retarder la Publication ou la Divulcation, pour une période maximale de dix-huit (18) mois, si certaines informations doivent faire l'objet d'une protection au titre de la propriété intellectuelle, ou ne pas donner de suite favorable à la demande de publication ou de communication par une décision motivée, si elle estime qu'une telle Divulcation ou Publication est de nature à porter atteinte à ses intérêts.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 9.1 Tous les Droits de propriété intellectuelle antérieurs et externes demeurent la propriété de la Partie qui les a développés. La présente Convention n'a donc pas pour effet de transférer,

VDEM _____ CRIM _____

en totalité ou en partie, tout Droit de propriété intellectuelle antérieur ou externe à l'autre Partie ou à qui que ce soit, à moins d'une entente spécifique écrite à cet effet entre les Parties pour exécuter les Projets Spécifiques.

- 9.2 La propriété des Résultats et des Droits de propriété intellectuelle développés dans le cadre d'un Projet Spécifique devra être convenue au préalable par les Parties dans la Fiche de description d'un Projet Spécifique. Dans le cas où les Parties conviennent, au préalable, dans la Fiche de description d'un Projet Spécifique, que l'une d'elle est propriétaire des Résultats et des Droits de propriété intellectuelle développés dans le cadre d'un Projet Spécifique, cette dernière devra concéder une licence d'utilisation de ces Résultats et des Droits de propriété intellectuelle, non transférable et non exclusive, à l'autre Partie.
- 9.3 Pour la durée respective de chacun des Projets Spécifiques et pour leur réalisation uniquement, les Parties s'octroient mutuellement une licence d'utilisation libre de redevances à des fins internes de recherche et de développement et d'accompagnement technologique pour l'utilisation des Droits de propriété intellectuelle antérieurs et externes fournis par les Parties, et ceci seulement dans la mesure où ces Droits de propriété intellectuelle antérieurs et externes en question sont nécessaires aux fins visées par un Projet Spécifique et que la Partie détentrice de tels droits consent librement à octroyer une telle licence. Cette licence est non exclusive, incessible et prend fin à l'échéance du Projet Spécifique pour lequel de tels droits sont nécessaires.

10. LIMITATION DE RESPONSABILITÉS

- 10.1 Les Parties s'engagent à collaborer pleinement pour la réalisation de la présente Convention. Chaque Partie s'engage à faire tous les efforts nécessaires pour l'exécution des obligations qui lui incombent
- 10.2 Compte tenu du Domaine de collaboration et de son Objet, les Parties ne s'engagent à aucune garantie de résultat.
- 10.3 Les Parties ne donnent aucune garantie quant à l'exactitude, la précision ou la suffisance des Résultats. Les Parties se dégagent de toute responsabilité et de tous dommages découlant ou pouvant découler de l'utilisation, de l'application ou de l'interprétation des Résultats et des Droits de propriété intellectuelle.

11. NON-SOLLICITATION

- 11.1 Le CRIM et la VDEM s'engagent pendant la durée de la présente Convention et pour une période de douze (12) mois suivant l'expiration de celle-ci, à ne pas embaucher, ni solliciter un employé de l'autre Partie pour des emplois, mandats ou services, sans avoir au préalable obtenu l'approbation écrite de ladite Partie.

12. RESPONSABILITÉ / INDEMNISATION

- 12.1 Pendant la durée de la présente Convention, la VDEM s'engage à tenir indemne et à dédommager le CRIM, ses mandataires et ses représentants, de quelque réclamation, dommage ou action occasionné au CRIM et résultant directement de la négligence de la VDEM dans l'exécution des obligations lui incombant en vertu de la présente Convention, sauf dans la mesure où la réclamation, le dommage ou l'action, selon le cas, est attribuable à la négligence du CRIM ou si le CRIM y a contribué.

VDEM _____ CRIM _____

12.2 Pendant la durée de la présente Convention, le CRIM s'engage à tenir indemne et à dédommager la VDEM, ses mandataires et ses représentants, de quelque réclamation, dommage ou action occasionné à la VDEM et résultant directement de la négligence du CRIM dans l'exécution des obligations lui incombant en vertu de la présente Convention, sauf dans la mesure où la réclamation, le dommage ou l'action, selon le cas, est attribuable à la négligence de la VDEM, ou si la VDEM y a contribué.

12.3 Aucune des Parties n'est redevable à l'autre Partie à l'égard des dommages indirects ou de perte de revenus, perte de profits, perte d'opportunité, le cas échéant.

13. CESSION

13.1 La présente Convention ne peut être cédée par l'une des Parties en tout ou en partie sans l'autorisation écrite de l'autre Partie. Toute cession effectuée sans ce consentement est nulle et non avenue.

14. DROIT APPLICABLE

14.1 Les Parties conviennent et acceptent que la présente Convention soit conclue et régie exclusivement selon les lois applicables dans la province de Québec, Canada.

15. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

15.1 En cas de survenance d'un différend relatif à l'exécution ou l'interprétation de la présente Convention qui ne pourrait pas être réglé par les chargés de Projets Spécifiques, des membres de la direction du CRIM et de la VDEM seront convoqués afin de parvenir à une solution à l'amiable.

15.2 En cas d'échec de la tentative de conciliation prévue à l'article 15.1, toute procédure en relation avec la présente Convention sera portée devant les tribunaux compétents siégeant dans le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada.

16. AVIS

16.1 Tout avis devant être communiqué par une Partie à l'autre en vertu de la présente Convention devra être fait au moyen d'un écrit, lequel sera remis en main propre au destinataire avec accusé de réception, signifié par huissier ou adressé par courrier recommandé ou par courriel ou par télécopieur avec preuve de réception. Dans ce dernier cas, l'avis sera présumé avoir été reçu le jour où il aura été envoyé.

16.2 Les adresses où pourra être envoyé tout avis par une Partie à l'autre en vertu de la présente Convention sont celles ci-après indiquées, à savoir :

VDEM : Ville de Montréal
Attention : Sylvie Cloutier
801, rue Brennan
9 ième étage
Montréal (Québec)
Tél. : 514-872-4034
Courriel : sylviecloutier@ville.montreal.qc.ca

VDEM _____ CRIM _____

CRIM : François Labonté, Ph. D., Ing.
Directeur général
405, avenue Ogilvy, bureau 101
Montréal (Québec) H3N 1M3
Tél. : 514-840-1246
Courriel : francoys.labonte@crim.ca

16.3 Tout changement d'adresse d'une Partie devra être communiqué sans délai à l'autre Partie selon les dispositions du présent article.

17. APPLICATION CONTINUE

17.1 Les articles 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14 et 15 de cette Convention survivront à la fin ou la résiliation celle-ci en plus des articles qui sont maintenus de par leur rédaction ou par l'effet de la loi.

18. FORCE MAJEURE

18.1 Les Parties conviennent qu'elles n'encourent aucune responsabilité et ne sont tenues d'aucune obligation de réparation des dommages subis par l'une ou l'autre du fait de l'inexécution ou de l'exécution défectueuse de tout ou partie de leurs obligations contractuelles, lorsque cette inexécution ou cette exécution défectueuse a pour cause la survenance d'un événement de Force majeure.

18.2 Les obligations contractuelles des Parties affectées par l'événement de Force majeure sont alors suspendues pendant toute la durée de l'événement de Force majeure ainsi que pour une période de temps raisonnable requise par celle-ci afin d'y remédier.

18.3 La Partie qui désire invoquer l'événement de Force majeure doit en informer, si possible, l'autre Partie dans les meilleurs délais, en précisant la nature de l'événement de Force majeure invoqué, sa durée probable, et les conséquences qu'il emporte sur l'exécution de la présente Convention.

18.4 Toute Partie qui invoque un événement de Force majeure a l'obligation de mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour en limiter sa portée et sa durée.

18.5 Si l'événement de Force majeure se prolonge en empêchant l'exécution de la présente Convention, alors la présente Convention peut être résiliée de plein droit. Dans ce cas, la VDEM doit acquitter le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives et le CRIM doit livrer à la VDEM les biens livrables précisés dans la Fiche de description d'un Projet Spécifique que l'événement de Force majeure ne l'empêche pas de livrer.

19. SUCESSEURS ET AYANTS DROIT

19.1 La présente Convention doit s'appliquer au bénéfice des Parties ainsi qu'à leurs représentants, successeurs et ayants droit respectifs et lie ces derniers.

20. DISSOCIABILITÉ

20.1 Dans l'éventualité où l'une quelconque des dispositions de la présente Convention était déclarée illégale ou inapplicable, ou était modifiée du fait d'une décision finale par toute

VDEM _____ CRIM _____

autorité compétente, elle continuera de lier les Parties quant au reste en faisant les adaptations nécessaires; par contre, si telle disposition constitue un élément déterminant de la présente Convention, les Parties doivent s'accorder sur les modalités de révision ou sur une éventuelle terminaison de la Convention.

21. INDÉPENDANCE

21.1 La présente Convention ne crée aucune société, partenariat, coentreprise ou association entre les Parties.

22. TOTALITÉ DE L'ACCORD

22.1 La présente Convention constitue la totalité de l'accord conclu entre les Parties. Il annule et remplace toutes négociations, communications et tout accord antérieur entre les Parties et ayant le même Objet que la présente Convention. Il n'y a nuls autres contrats, garanties ou représentations entre les Parties autres que ceux expressément indiqués dans cette Convention.

EN FOI DE QUOI, les Parties, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé en double exemplaire la présente Convention.

VILLE DE MONTRÉAL

CENTRE DE RECHERCHE INFORMATIQUE DE
MONTRÉAL

Par : Me Yves Saindon, greffier

Par : François Labonté, Ph. D., ing.
Directeur général

Date : _____

Date : _____

ANNEXE I - DOMAINES DE COLLABORATION

- La conception, le déploiement, l'utilisation et la validation de technologies émergentes communément appelées les technologies du Big Data.
- La recherche et le développement d'applications innovantes reposant sur l'analytique avancée de données.
- Les approches de développement informatique collaboratives ainsi que des approches de transformation organisationnelle visant à briser la compartimentation des données (par « silo »).

ANNEXE II - FICHE DE DESCRIPTION D'UN PROJET SPÉCIFIQUE

Projet # :

Nom du projet : _____

de projet VDEM : _____

de projet CRIM : _____

Chargé de projet CRIM : _____

Téléphone / courriel : _____

Chargé de projet VDEM : _____

Téléphone / courriel : _____

DEFINITION DU PROJET (à compléter par le CRIM et la VDEM)	
Mise en contexte / besoin(s) identifié(s)	
Objectif(s) du projet	
Approche / piste(s) de solution	
Bien(s) livrable(s)	
PLANIFICATION DU PROJET (à compléter par le CRIM)	
Définition des activités/tâches	

VDEM _____ CRIM _____

Effort requis (jour-personne)		
Budget		
Calendrier		
Personnel assigné		
Prérequis à soumettre par la VDEM (personnel, matériel, données, informations)		
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DÉVELOPPÉS AU COURS DU PROJET (à compléter par le CRIM et le VDEM)		
SIGNATURES		
VDEM _____ Prénom et nom Titre Date : _____	CRIM _____ François Labonté, Ph. D., ing. Directeur général Date : _____	

VDEM _____ CRIM _____

ANNEXE III - TARIFICATION DES RESSOURCES DU CRIM

GRILLE DE TARIFICATION DES RESSOURCES DU CRIM PAR TYPE DE TÂCHE			
Type de tâche	Rôle des ressources	Titre des ressources (nomenclature du CRIM)	Tarif moyen/type de tâche *
Tâches requérant une expertise reconnue (TT1 **)	Chercheur	Chercheur, chercheur postdoctorant	1 200 \$
	Architecte	Conseiller senior, conseiller	
Tâches scientifiques ou programmation demandant des connaissances spécialisées Coordination technique (TT2 **)	Chercheur	Chercheur, chercheur postdoctorant	950 \$
	Développeur senior	Conseiller senior, conseiller, agent de recherche senior	
	Coordonnateur technique	Directeur, conseiller senior, conseiller, agent de recherche senior	
Tâches générales en développement de logiciel (TT3 **)	Développeur senior	Chercheur, conseiller senior, conseiller, agent de recherche senior	750 \$
	Développeur	Agent de recherche	

* Les tarifs sont pour une journée de sept (7) heures de travail.

** TT1 à TT3 : Codification de facturation

Rabais sur le tarif des ressources en fonction du cumulatif des honoraires

Le CRIM offre à la VDEM un rabais sur le tarif des ressources en fonction du cumulatif des honoraires des 12 derniers mois. Ce rabais à palier sera présent à même la facture mensuelle et il est applicable aux honoraires du mois courant uniquement.

Grille de rabais en fonction du cumulatif des honoraires des douze (12) derniers mois	
<=50 000 \$	0 %
50 001 \$ à 100 000 \$	10 %
100 001 \$ à 150 000 \$	15 %
150 001 \$ et +	20 %

VDEM _____ CRIM _____

Exemple de calcul du rabais pour une simulation du mois de facturation pour la période couverte par la Convention de collaboration.

Mois se terminant	Honoraires de mois	Cumulatif 12 derniers mois	Éligible 0%	Éligible 10%	Éligible 15%	Éligible 20%	Rabais	Total
30/08/2015	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	10 000 \$
30/09/2015	15 000 \$	25 000 \$	15 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	15 000 \$
31/10/2015	26 000 \$	51 000 \$	25 000 \$	1 000 \$	- \$	- \$	100 \$	25 900 \$
30/11/2015	15 000 \$	66 000 \$	- \$	15 000 \$	- \$	- \$	1 500 \$	13 500 \$
31/12/2015	6 000 \$	72 000 \$	- \$	6 000 \$	- \$	- \$	600 \$	5 400 \$
31/01/2016	15 000 \$	87 000 \$	- \$	15 000 \$	- \$	- \$	1 500 \$	13 500 \$
28/02/2016	10 000 \$	97 000 \$	- \$	10 000 \$	- \$	- \$	1 000 \$	9 000 \$
31/03/2016	16 000 \$	113 000 \$	- \$	3 000 \$	13 000 \$	- \$	2 250 \$	13 750 \$
30/04/2016	15 000 \$	128 000 \$	- \$	- \$	15 000 \$	- \$	2 250 \$	12 750 \$
31/05/2016	20 000 \$	148 000 \$	- \$	- \$	20 000 \$	- \$	3 000 \$	17 000 \$
30/06/2016	10 000 \$	158 000 \$	- \$	- \$	2 000 \$	8 000 \$	1 900 \$	8 100 \$
31/07/2016	10 000 \$	168 000 \$	- \$	- \$	- \$	10 000 \$	2 000 \$	8 000 \$
31/08/2016	5 000 \$	163 000 \$	- \$	- \$	- \$	5 000 \$	1 000 \$	4 000 \$
30/09/2016	1 000 \$	149 000 \$	- \$	- \$	1 000 \$	- \$	150 \$	850 \$
31/10/2016	1 000 \$	124 000 \$	- \$	- \$	1 000 \$	- \$	150 \$	850 \$
30/11/2016	2 000 \$	111 000 \$	- \$	- \$	2 000 \$	- \$	300 \$	1 700 \$
31/12/2016	2 000 \$	107 000 \$	- \$	- \$	2 000 \$	- \$	300 \$	1 700 \$

* L'exemple encadré du cumulatif des honoraires des douze (12) derniers mois se décale dans le temps.



(2)

Dossier # : 1155175010

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Rembourser au Gouvernement du Québec la dette de 24 378 449 \$ de la Ville de Montréal pour les Fonds locaux d'investissement (FLI) / Rembourser au Gouvernement du Québec sa contribution de 1 600 000 \$ aux Fonds locaux de solidarité (FLS) / Mandater le Service du développement économique afin qu'il procède, en collaboration avec le Service des finances et le Service des affaires juridiques à la création d'un Fonds d'investissement Montréal et de ses encadrements et mécanismes de suivi

Il est recommandé :

1. de rembourser au Gouvernement du Québec la dette de 24 378 449 \$ de la Ville de Montréal pour les Fonds locaux d'investissement (FLI);
2. de rembourser au Gouvernement du Québec sa contribution de 1 600 000 \$ aux Fonds locaux de solidarité (FLS) et de financer ce remboursement à même les revenus générés au 20 avril 2015 par le transfert des activités FLS à l'agglomération de Montréal;
3. de mandater le Service du développement économique afin qu'il procède, en collaboration avec le Service des finances et le Service des affaires juridiques à la création d'un Fonds d'investissement Montréal, de ses encadrements et de ses mécanismes de suivi.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-12-02 16:25

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155175010

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Rembourser au Gouvernement du Québec la dette de 24 378 449 \$ de la Ville de Montréal pour les Fonds locaux d'investissement (FLI) / Rembourser au Gouvernement du Québec sa contribution de 1 600 000 \$ aux Fonds locaux de solidarité (FLS) / Mandater le Service du développement économique afin qu'il procède, en collaboration avec le Service des finances et le Service des affaires juridiques à la création d'un Fonds d'investissement Montréal et de ses encadrements et mécanismes de suivi

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 284 de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après désignée « la Loi »), l'agglomération de Montréal détient, depuis le 20 avril 2015, les droits, obligations, actifs et passifs des CLD liés aux Fonds locaux d'investissement (FLI) et aux Fonds locaux de solidarité (FLS) ainsi que les contrats de prêt établis en vertu de ces fonds.

La Loi transfère donc à l'agglomération de Montréal les 18 contrats FLI et les 13 conventions de crédit variable FLS signées avec le Fonds de solidarité FTQ.

Les contrats FLI prévoient un remboursement de la mise de fonds du Gouvernement du Québec. Selon ces contrats, la date du premier remboursement est prévue pour le 1^{er} juin 2016. Cette date pourrait être reportée à une date ultérieure par le Gouvernement du Québec. Le prêt total associé aux 18 contrats FLI s'élève à 24 378 449 \$.

Les conventions de crédit variable avec les Fonds locaux de solidarités FTQ mettent à la disposition de l'emprunteur (la Ville) un crédit autorisé aux fins d'investissement dans les entreprises du territoire. Chacune des conventions originales reposait sur une contribution initiale non remboursable des partenaires du milieu. Selon les territoires, les partenaires sont la Ville de Montréal, les anciens centres locaux de développement (CLD) et les corporations de développement économique et communautaire (CDEC), le Gouvernement du Québec, les Caisses populaires Desjardins, ainsi que d'autres institutions financières et partenaires. La contribution totale du Gouvernement du Québec s'élève à 1 600 000 \$.

En vertu des dispositions légales qui prévalaient avant celles introduites par la nouvelle Loi, les CLD avaient la responsabilité fiduciaire de gérer le patrimoine relatif aux FLI et aux FLS

puisqu'ils intervenaient directement dans les contrats d'emprunt avec le Gouvernement, dans les conventions de crédit variable avec les Fonds locaux de solidarité FTQ ainsi que dans les contrats de prêts et autres ententes avec les entrepreneurs. Les CLD rendaient compte des responsabilités qui leur étaient dévolues dans leurs états financiers audités.

Directive FLI et FLS du MAMOT

Le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a émis une directive sur la présentation de l'information financière et la reddition de comptes financière relative au FLI et au FLS. Cette directive prévoit que, selon les dispositions de la nouvelle Loi, les MRC ont maintenant la responsabilité fiduciaire de gérer le patrimoine relatif au FLI et au FLS. Les MRC peuvent déléguer la gestion administrative de ces fonds à un ou des OBNL, notamment les relations avec les entrepreneurs et la gestion des prêts qui leur sont accordés. Une telle délégation ne dégage toutefois pas la MRC de sa responsabilité fiduciaire à l'égard du FLI et du FLS. Ainsi, dans tous les cas, les résultats des activités, les actifs, les passifs et les soldes du FLI et du FLS doivent, à compter du 21 avril 2015, être inscrits dans les livres et présentés dans les états financiers de la MRC, en l'occurrence la Ville de Montréal, et non dans ceux du CLD ou de l'OBNL.

Les résultats du FLI et du FLS comprennent normalement les éléments suivants:

- les revenus sur les comptes bancaires et les placements de portefeuille (représentant les sommes non encore prêtées aux entrepreneurs et celles supportant les garanties de prêts octroyées);
- les revenus sur les prêts aux entrepreneurs;
- les revenus sur les placements de portefeuille à titre d'investissement (participations dans le capital d'entreprises, dans le cas du FLI seulement);
- les revenus pouvant provenir de la tarification pour ouverture et traitement de dossiers;
- les créances douteuses (radiations et variations des provisions pour moins-value);
- la charge d'intérêts sur la dette à long terme (dans le cas du FLS seulement);
- les frais directement associés à la récupération de mauvaises créances sur prêts et placements;
- les frais bancaires.

À compter du 21 avril 2015, l'OBNL qui se voit confier la gestion des fonds FLI et FLS peut comptabiliser dans ses propres livres et états financiers uniquement les résultats liés à sa gestion administrative de ces fonds tels :

- les honoraires de gestion pouvant être chargés à la MRC (que celle-ci peut pourvoir avec son Fonds de développement du territoire);
- les dépenses liées à la rémunération des employés de l'OBNL affectés à cette gestion;
- les autres dépenses générales de l'OBNL imputables à cette gestion.

Problématique d'application de la directive FLI-FLS

Selon la directive publiée par le MAMOT, les résultats des activités, les actifs, les passifs et les soldes des FLI et des FLS doivent être inscrits dans les livres et présentés dans les états financiers de la Ville et non dans ceux des OBNL, en l'occurrence les 6 pôles PME MTL, à qui la Ville souhaite déléguer cette compétence.

Sur le plan comptable, cette directive entraîne une double comptabilisation de toutes les

transactions relatives aux résultats des activités, aux actifs, aux passifs et aux soldes de des FLI et des FLS. En effet, une première comptabilisation des opérations devra être effectuée aux livres des 6 pôles PME MTL responsables du suivi de ces fonds puis, sur réception de rapports résumant les transactions survenues au cours d'une période donnée (qui pourrait être mensuelle), dans les livres de la Ville. La directive proposée par le MAMOT impose une lourdeur administrative qui ne répond pas aux objectifs d'efficacité.

- Au niveau de l'encaisse, il faudra procéder de façon régulière au transfert d'argent entre la Ville et les pôles PME MTL et des conciliations régulières de ces avances aux pôles devront être effectuées par la Ville.

- Au niveau des registres auxiliaires concernant les prêts et les placements effectués par les pôles, comme ceux-ci sont la propriété de la Ville et qu'ils n'apparaîtront pas dans les livres des pôles, la Ville devra obtenir de façon régulière les transactions effectuées par chacun de ces derniers et procéder à leur comptabilisation dans ses livres comptables.

- Comme la Ville détient en son nom ces comptes à recevoir et ces placements, elle devra en assurer le suivi et l'évaluation de façon régulière.

Il est important de mentionner que l'application de la directive a un impact plus important à Montréal que dans les autres MRC, notamment dû 1) au nombre important de contrats de prêt actuellement consentis, soit plus de 600, et 2) du fait qu'il y ait 6 organismes de développement économique local sur le territoire. Aussi, il est utile de rappeler que plusieurs MRC ont décidé, suite à l'entrée en vigueur de la Loi, d'internaliser au sein de l'administration municipale la responsabilité du développement économique local. C'est le cas notamment de Québec et de Laval.

En date du 31 octobre 2015, l'actif net de l'ensemble des FLI était estimé à 26 163 458 \$. La dette au Gouvernement du Québec pour les 18 contrats FLI est de 24 378 449 \$. Le FLI a un surplus net de 1 785 009 \$.

En date du 31 octobre 2015, l'actif net de l'ensemble des FLS était estimé à 4 793 364 \$. L'emprunt (crédit variable) aux Fonds FTQ était de 2 323 000 \$. Le FLS a un surplus net de 2 470 364 \$.

La contribution du Gouvernement aux Fonds FLS est de 1 600 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Considérant les difficultés d'application de la directive FLI - FLS pour l'agglomération de Montréal, il est proposé :

- de rembourser la dette FLI au Gouvernement du Québec qui est de 24 378 449 \$;
- de rembourser la contribution de 1 600 000 \$ du Gouvernement du Québec aux Fonds locaux de solidarité FTQ;
- de créer un fonds d'investissement Montréal à la même hauteur que le solde actuel du FLI, qui sera géré par les 6 pôles PME MTL en fonction d'une entente à convenir.

Bien que le remboursement de la contribution initiale du Gouvernement du Québec au Fonds de solidarité (FLS) ne soit pas obligatoire - étant donné qu'il s'agit d'une contribution non remboursable - il est proposé que la Ville rembourse la totalité de cette contribution

ainsi que la dette FLI afin de se soustraire à l'article 284 de la Loi et de la directive relative au FLI - FLS du MAMOT. En remboursant cette contribution, la Ville serait subrogée dans les droits du Gouvernement découlant de son contrat de partenariat du Fonds FLS. Cela aura également pour effet d'augmenter d'autant la contribution de la Ville au FLS.

Par la suite, dans le cadre de nouvelles ententes à convenir avec les 6 pôles PME MTL, la Ville leur déléguerait la pleine gestion du Fonds d'investissement Montréal. Quant au Fonds FLS, la gestion déjà effectuée par les 6 pôles demeurerait inchangée.

Des mécanismes de suivi du Fonds d'investissement Montréal et du Fonds FLS seront introduits dans l'entente qui cédera la gestion des fonds. En premier lieu, une politique d'investissement sera établie et mise en oeuvre. Applicable à tous les pôles de développement économique de l'agglomération, elle assurera l'utilisation optimale des fonds public investis et établira les critères de sélection des projets pouvant faire l'objet d'un prêt. Plus spécifiquement, elle veillera à ce que les pôles :

- respectent l'ensemble des conditions établies aux contrats de prêt;
- appliquent les procédures établies pour l'attribution des prêts;
- disposent et appliquent les procédures adéquates pour la gestion des dossiers de prêts;
- fassent un suivi de la performances des bénéficiaires et du niveau de risque assumé par le prêteur.

L'approbation du Gouvernement du Québec requise en vertu de l'article 126.3 de la Loi sur les compétences municipales est nécessaire pour rendre opérationnel le fonds à créer.

JUSTIFICATION

Le remboursement de la dette FLI et de la contribution du Gouvernement du Québec au FLS permettrait d'éviter d'appliquer la directive FLI - FLS du MAMOT qui implique, sur le plan comptable, une double comptabilisation de toutes les transactions relatives aux résultats des activités, aux actifs, aux passifs et aux soldes de ces FLI et FLS. Cette directive impose une lourdeur administrative qui ne tient pas compte du volume important de contrats de prêts sur le territoire de Montréal.

Le remboursement ainsi que la création du Fonds d'investissement Montréal donnerait à la Ville la latitude pour définir la politique d'investissement et les critères d'investissement qu'elle souhaite voir appliquer par les 6 pôles. Cette politique tiendrait compte du tissu économique de la métropole et s'assurerait de bien répondre aux besoins de financement des entreprises et des entrepreneurs. Aussi, les mécanismes de suivi introduits par la politique permettront d'assurer l'utilisation optimale des fonds investis.

Finalement, tel que précisé dans les aspects financiers du dossier, le remboursement de la dette FLI ne requiert aucun crédit budgétaire en 2015, alors que la contribution de 1.6 M \$ au FLS proviendra de revenus générés par le transfert des avoirs nets des FLS.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conséquemment à l'adoption de la *Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après désignée « la Loi »), l'agglomération de Montréal détient, à compter du 20 avril 2015, les droits, obligations, actifs et passifs des CLD liés aux Fonds locaux d'investissement (FLI) et aux Fonds locaux de solidarité (FLS) ainsi que les contrats de prêts établis en vertu de ces fonds.

Ainsi, depuis le 20 avril 2015, l'agglomération de Montréal a une dette envers le Gouvernement du Québec totalisant 24 378 449 \$ en ce qui concerne le FLI. Le fait de rembourser cette dette ne requiert aucun crédit budgétaire en 2015 car cela représente

uniquement une opération affectant des comptes financiers du bilan, soit le remboursement de cette dette et l'encaisse.

Pour ce qui est du remboursement de la contribution du Gouvernement du Québec au FLS au montant de 1 600 000 \$, le remboursement permettra à la Ville de se substituer en tant qu'investisseur dans ce fonds. Le financement de cette contribution de 1 600 000 \$ par l'agglomération de Montréal proviendra des revenus générés par le transfert des avoir nets des FLS à l'agglomération de Montréal en date du 20 avril 2015 (voir sommaire des portefeuilles FLI et FLS ci-joint).

Le Service des finances a été consulté et est favorable aux recommandations proposées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les décisions relatives au présent dossier ont pour objectif :

- d'éviter une lourdeur comptable et administrative importante;
- d'assurer l'efficacité et l'efficacités de l'appareil municipal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en lien avec la décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Création du Fonds d'investissement Montréal : janvier 2016
- Approbation d'une entente avec le Gouvernement du Québec afin d'assurer l'opérationalité du Fonds : janvier 2016
- Approbation des nouvelles ententes de gestion avec les 6 PME MTL qui prévoiraient également le transfert des sommes FLI et FLS établis dans le cadre des conventions de partage d'actif: printemps 2016
- Transmission des nouvelles lettres d'offres et conventions de crédit variable à l'investissement avec les Fonds locaux de solidarité FTQ: printemps 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine ÉTHIER
Chef d'équipe

Tél : 514 872-4137
Télécop. : 514 872-6249

ENDOSSÉ PAR

Serge GUÉRIN
Directeur

Tél : 514 872-0068
Télécop. : 514 872-0049

Le : 2015-11-20

VILLE DE MONTRÉAL
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL
SOMMAIRE DES PORTEFEUILLES FLI & FLS
EN DATE DU 31 OCTOBRE 2015 **

	PORTEFEUILLES		Prêts sous forme d'actions C	encaisse & placements		Total de l'actif		TOTAL DE L'ACTIF D+E+F=G	DETTE À LONG TERME		SURPLUS	
	Solde des prêts à recevoir			FLI E	FLS F	FLI A + C + E	FLS B + F		FLI	FLS	FLI	FLS
	FLI A	FLS B										
<u>CLD CENTRE-EST</u>												
Sous-total - Centre Est	3 920 595	1 279 039	221 455	2 048 339	146 951	6 190 389	1 425 990	7 616 379	5 226 002	898 000	964 387	527 990
<u>CLD CENTRE-OUEST</u>												
Sous-total - Centre-Ouest	1 523 135	178 840	140 000	1 151 098	258 945	2 814 233	437 785	3 252 018	2 933 357	85 000	(119 124)	352 785
<u>CLD CENTRE-VILLE</u>												
Sous-total - Centre-Ville	1 781 673	1 160 087	115 000	8 084 244	310 970	9 980 916	1 471 056	11 451 973	8 467 693	800 000	1 513 223	671 056
<u>CLD EST</u>												
Sous-total - Est	1 297 029	235 561	-	993 561	99 739	2 290 590	335 300	2 625 890	2 471 742	120 000	(181 152)	215 300
<u>CLD GRAND SUD-OUEST</u>												
Sous-total - Grand Sud-Ouest	1 216 016	640 262	-	762 745	166 479	1 978 761	806 741	2 785 501	2 497 039	410 000	(518 278)	396 741
<u>CLD DE L'OUEST DE L'ÎLE</u>												
Sous-total - Ouest de l'Île	1 856 538	118 735	-	1 052 032	197 757	2 908 570	316 492	3 225 062	2 782 616	10 000	125 954	306 492
GRAND TOTAL	11 594 986	3 612 523	476 455	14 092 017	1 180 841	26 163 458	4 793 364	30 956 822	24 378 449	2 323 000	1 785 009	2 470 364

Notes

** Les informations contenues sur ce document ont été ou transmises par les organismes ou récupérées à partir des états financiers au 31 mars 2015

Ville de Montréal
Nouveau modèle de développement économique local
Contributions financières par FLS

	EST			CENTRE-EST			CENTRE					CENTRE-OUEST			SUD-OUEST			OUEST		GRAND TOTAL
	RDP/PAT	Mtl-Nord	TOTAL	Rosemont / Petite-Patrie	Centre-Nord	TOTAL	Ville-Marie	Centre-Sud/PMR	Côte-des-Neiges/ NDG	3-Monts	TOTAL	Laurentien	Ahuntsic-Cartierville	TOTAL	Sud-Ouest	La Salle	TOTAL	Lachine	TOTAL	
Contributions																				
<i>FLS-FTQ</i>	750 000 \$	750 000 \$	1 500 000 \$	750 000 \$	750 000 \$	1 500 000 \$	750 000 \$	750 000 \$	750 000 \$	750 000 \$	3 000 000 \$	750 000 \$	828 000 \$	1 578 000 \$	750 000 \$	750 000 \$	1 500 000 \$	750 000 \$	750 000 \$	9 828 000 \$
<i>Ville de Mtl</i>	- \$	50 000 \$	50 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	200 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	- \$	300 000 \$	- \$	105 536 \$	105 536 \$	100 000 \$	- \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	855 536 \$
<i>Gouv. du Québec</i>	150 000 \$	100 000 \$	250 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	300 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	- \$	450 000 \$	100 000 \$	150 000 \$	250 000 \$	150 000 \$	100 000 \$	250 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	1 600 000 \$
<i>CLD/CDEC</i>	50 000 \$	50 000 \$	100 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	25 000 \$	- \$	250 000 \$	275 000 \$	150 000 \$	- \$	150 000 \$	8 500 \$	75 000 \$	83 500 \$	10 000 \$	10 000 \$	618 500 \$
<i>Caisses populaires</i>	- \$	25 000 \$	25 000 \$	- \$	25 000 \$	25 000 \$	- \$	- \$	15 000 \$	- \$	15 000 \$	- \$	25 000 \$	25 000 \$	16 500 \$	75 000 \$	91 500 \$	35 000 \$	35 000 \$	216 500 \$
<i>Autres inst. Financ.</i>	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
<i>Autres partenaires</i>	150 000 \$	25 000 \$	175 000 \$	25 300 \$	- \$	25 300 \$	25 000 \$	- \$	10 000 \$	- \$	35 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	5 000 \$	5 000 \$	240 300 \$
Total contributions	1 100 000 \$	1 000 000 \$	2 100 000 \$	1 025 300 \$	1 025 000 \$	2 050 300 \$	1 025 000 \$	1 025 000 \$	1 025 000 \$	1 000 000 \$	4 075 000 \$	1 000 000 \$	1 108 536 \$	2 108 536 \$	1 025 000 \$	1 000 000 \$	2 025 000 \$	1 000 000 \$	1 000 000 \$	13 358 836 \$

Dossier # : 1155175010

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction , -

Objet :

Rembourser au Gouvernement du Québec la dette de 24 378 449 \$ de la Ville de Montréal pour les Fonds locaux d'investissement (FLI) / Rembourser au Gouvernement du Québec sa contribution de 1 600 000 \$ aux Fonds locaux de solidarité (FLS) / Mandater le Service du développement économique afin qu'il procède, en collaboration avec le Service des finances et le Service des affaires juridiques à la création d'un Fonds d'investissement Montréal et de ses encadrements et mécanismes de suivi

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

En ce qui concerne la création du fonds d'investissement avec les soldes FLI et FLS restant suite au remboursement, la présente intervention est émise sous réserve des dispositions de la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (RLRQ c. I-15) et des articles 126.3 et 126.4 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1). L'article 126.3 prévoit la possibilité pour l'agglomération de conclure une entente avec l'un des ministère du gouvernement du Québec pour lui permettre, notamment de déroger à la Loi sur l'interdiction de subvention municipale. L'article 126.4 permet la délégation à un OBNL mais l'entente de délégation doit respecter certaines exigences et être autorisée par le MAMOT.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-30

Annie GERBEAU
Avocate et chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière



Dossier # : 1155175011

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Programmation ainsi que toute modification à celle-ci selon l'entente avec le MAMOT
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 632 000 \$ à l'École entrepreneuriale de Montréal pour les années 2016 et 2017 pour la création de l'école dans le cadre de l'enveloppe de 175 M\$ du gouvernement du Québec. / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière maximale de 632 000 \$ à l'École entrepreneuriale de Montréal pour la création d'une école entrepreneuriale dans le cadre de l'enveloppe de 175 M\$ du gouvernement du Québec;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération de Montréal.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-11-19 10:41

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155175011

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Programmation ainsi que toute modification à celle-ci selon l'entente avec le MAMOT
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 632 000 \$ à l'École entrepreneuriale de Montréal pour les années 2016 et 2017 pour la création de l'école dans le cadre de l'enveloppe de 175 M\$ du gouvernement du Québec. / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'École entrepreneuriale de Montréal, organisme à but non lucratif, a soumis une demande de financement à la Ville de Montréal pour la création d'un école entrepreneuriale à Montréal.

Dans le cadre de la réorganisation des services de développement économique local, la Ville de Montréal a mis en place le réseau PME MTL. Ce réseau est composé de six pôles offrant des services d'accompagnement et de soutien aux entreprises et entrepreneurs ainsi que du financement pour des projets de démarrage, de croissance et d'expansion. Le projet d'École entrepreneuriale de Montréal vient contribuer à la performance de PME MTL, en offrant de la formation dédiée aux individus, travailleurs autonomes, entrepreneurs et propriétaires d'entreprises de toutes tailles et de tous les secteurs d'activités, qui souhaitent développer leurs compétences entrepreneuriales.

Composante importante du réseau PME MTL, l'École viendra bonifier les services de soutien et de financement déjà offerts aux entrepreneurs par les organismes dans les six pôles du territoire montréalais. Le projet d'école se situe en amont et en appui aux six pôles. Il permettra aux entrepreneurs d'avoir accès à une expertise pédagogique entrepreneuriale importante et concentrée sous un même toit aux fins de laboratoire et de développement de programmes pédagogiques entrepreneuriaux. Il vient également renforcer le message de l'importance du développement de la culture entrepreneuriale à Montréal.

Une demande de permis pour la création d'une école entrepreneuriale privée à Montréal a été déposée au Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR). Suivant le processus d'approbation, le permis devrait être émis le 1 juillet 2016. Bien que certaines universités et commissions scolaires offrent des formations pour développer des compétences entrepreneuriales, il s'agirait de la première école entrepreneuriale privée à Montréal.

Les principaux programmes offerts seraient :

- Lancement d'une entreprise (APS, 330 heures de formation);
- Achat d'une entreprise (AEC, 360 heures de formation);
- Ventes-Conseil (DEP, 900 heures de formation);
- Gérer efficacement son entreprise (AEC, série de 14 ateliers).

Les principaux objectifs de ces programmes sont de :

- favoriser l'acquisition de connaissances, d'habiletés et des attitudes qui permettent de se lancer en affaires;
- développer les habilités de ventes des nouveaux entrepreneurs;
- favoriser l'acquisition des connaissances, habiletés et attitudes qui permettent d'acquies une entreprise existante;
- d'améliorer les habilités de gestion d'une entreprise.

L'école entrepreneuriale desservirait 950 entrepreneurs pour l'année 2016-2017 et 1250 et 1550 entrepreneurs respectivement pour les années 2017-2018 et 2018-2019.

L'école entrepreneuriale de Montréal se distingue des autres écoles de formation dans la mesure où elle abaisse les barrières à l'entrée; la clientèle n'a pas à être inscrite au préalable dans une institution d'enseignement, (i.e. université ou commission scolaire) et les frais d'inscription sont minimes accessibles et admissibles au système de prêts scolaires.

Le projet d'école entrepreneuriale prévoit une place principale au centre-ville, mais également des places satellites dans l'est et l'ouest de l'île afin de mieux desservir l'ensemble des entrepreneurs montréalais.

L'école entrepreneuriale s'inscrit dans la volonté de la Ville de Montréal de rendre plus efficient et efficace le nouveau modèle de soutien à l'entrepreneuriat. Elle vient affirmer le nouveau leadership économique de la Ville en la matière.

La création de l'école entrepreneuriale se fera en collaboration avec le SAJE accompagnateur d'entrepreneurs. Cette collaboration vient minimiser les risques du projet. Cet organisme possède une expertise de plus de 30 ans en soutien à la réussite en affaires des nouveaux entrepreneurs par la prestation de formations et de services d'accompagnement de qualité. Cette expertise s'exprime par une méthode pédagogique développée au fil des ans avec le souci de répondre aux besoins spécifiques des entrepreneurs de la métropole. Elle s'exprime également par l'équipe de formateurs en place.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 0799 (21 mai 2014) : Approuver le cadre général de la programmation du projet « Stratégie de développement économique » en lien avec l'entente de 175 M\$ conclue avec le gouvernement du

Québec/Approuver les règles des contributions financières pour le volet « soutien aux projets structurants ».

CG12 0369 (27 septembre 2012) : Adopter de la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie *Imaginer - Réaliser Montréal 2025* à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M\$.

CE12 1131 (4 juillet 2012) : Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Ville de Montréal établissant les

modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 175 M\$ à la Ville, en vue de permettre la réalisation de projets s'inscrivant dans la stratégie *Imaginer-Réaliser Montréal 2025*.

CE11 0975 (22 juin 2011) : Approuver la nouvelle stratégie de développement économique 2011-2017.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder une subvention maximale de 632 000\$ à l'École entrepreneuriale de Montréal pour le projet de création d'une école entrepreneuriale. Le financement de base est nécessaire pour développer l'image de marque et le site web de l'école. Faisant partie du réseau PME MTL, ces outils seront développés en continuité de ce qui a déjà été développé.

Les dépenses admissibles financées sont :

- développement de l'image de marque
 - Signature corporative
 - Cahier des normes
 - Campagne de positionnement / Promotion
 - Site web
- développement d'outils et de contenus
 - Outil de gestion en ligne des cours
 - Outil d'évaluation des apprentissages
 - Développement de contenu numérique
- améliorations locatives / Achat d'équipements

Le projet vise également à développer de nouveaux outils de formation pour appuyer le virage déjà bien amorcé de Montréal Ville intelligente et numérique. Accessible à tous les entrepreneurs, l'école pourrait être positionnée comme une belle vitrine du Montréal Ville intelligente et numérique.

Finalement, l'aide financière permettra de doter l'école des équipements informatiques et mobiliers pour soutenir sa mission.

Le financement servira uniquement au démarrage du projet de l'École entrepreneuriale de Montréal. Le projet ne vise pas à financer le budget d'opération de l'école, c'est-à-dire les cours de formation (salaires des professeurs, budget de fonctionnement, ...). Cette partie opérationnelle de l'école sera financée par le MEESR.

JUSTIFICATION

Un appui financier de la Ville de Montréal à l'École entrepreneuriale de Montréal respecte les orientations de la Stratégie de développement économique 2011-2017, *Montréal / Espace pour créer et réussir*. Plus spécifiquement, la création de l'école s'inscrit dans l'axe d'intervention "Montréal, ville de savoir de création et d'innovation" de la stratégie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite à ce dossier, il y a lieu d'autoriser un soutien financier de 632 000 \$ pour les années 2016 et 2017 à l'école entrepreneuriale. Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Service du développement économique (enveloppe de 175 M\$ du Gouvernement du Québec). Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération de Montréal, et

ce, en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* .

Le financement de la Ville de Montréal ne pourra excéder 60 % de la totalité du budget du projet.

Le financement du projet est non récurrent. Ce mécanisme d'aide pourra être renforcé par la participation financière d'autres partenaires pour les années 2016 et 2017. La contribution de la Ville sera alors réduite.

Source de financement	2016	2017	Total
Entente 140-175 M\$	426 000 \$	206 000 \$	632 000 \$
SAJE (in-kind)	225 000 \$	38 400 \$	263 400 \$
Partenaires privés	59 000 \$	99 000 \$	158 000 \$
Gouvernement du Québec	à confirmer	à confirmer	à confirmer
TOTAL	710 000 \$	343 400 \$	1 053 400 \$

Le protocole d'entente sur l'aide financière de 175 M\$ prend fin le 31 décembre 2017. Aucune somme ne pourra être versée à l'organisme au-delà de cette date.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'École entrepreneuriale de Montréal contribuera à :

- Accroître l'indice entrepreneuriale
- Accroître le taux de survie des entreprises
- Consolider l'offre de service du réseau PME MTL

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les obligations de l'organisme en matière de visibilité ont été incluses dans la convention signée avec la Ville de Montréal (voir annexe 3 pour plus d'information).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1 juillet 2016 : Émission du permis d'école du Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (François BERGERON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine ÉTHIER
Chef d'équipe

Tél : 514 872-4137
Télécop. : 514 872-6249

ENDOSSÉ PAR

Serge GUÉRIN
Directeur

Tél : 514 872-0068
Télécop. : 514 872-0049

Le : 2015-11-16

CONVENTION

Contribution à un organisme pour un programme d'activités (Protocole d'entente de 175 M\$ avec le MAMOT)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

N° d'inscription TPS : 121364749

N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **ÉCOLE ENTREPRENEURIALE DE MONTREAL**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 505 boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 510, Montréal, Québec, H2Z 1Y7 agissant et représentée par M. Michel Fortin, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 18 novembre 2015, dont un extrait est annexé aux présentes pour en attester;

N° d'inscription TPS : 144412 699 RT001

N° d'inscription TVQ : 1200266 737 TQ001

N° d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE les fonds nécessaires au support financier octroyé à l'Organisme en vertu de la présente convention proviennent du Protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (le « ministre des Affaires municipales ») le 4 juillet 2012 (le « Protocole »);

ATTENDU QUE le Protocole établit les modalités de l'octroi par le ministre des Affaires municipales à la Ville d'une aide financière en vue de lui permettre de réaliser, selon son choix, des projets qui s'inscrivent dans les cinq (5) axes identifiés dans la stratégie de développement *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* et qui respectent les objectifs de développement de la Ville, tels que précisés dans ses politiques, stratégies et plans;

ATTENDU QUE le Décret 990-2012, pris par le gouvernement du Québec le 31 octobre 2012, confère au ministre responsable de la Région de Montréal (le « Ministre ») la responsabilité de l'application de la section IV.5 de la *Loi sur le ministère*

des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, ainsi que celle des effectifs et des crédits afférents à ces fonctions;

ATTENDU QUE le Protocole entend maximiser les retombées économiques, sociales, culturelles et environnementales des projets soutenus ainsi que susciter notamment des investissements privés;

ATTENDU QUE le Projet qu'entend réaliser l'Organisme s'inscrit dans un de ces cinq (5) axes du Protocole;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir l'Organisme dans la mise en œuvre de son Projet;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme peut recevoir des contributions de différents ministères autres que la subvention provenant du Ministre;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : le document intitulé « Description du Projet »;
- 1.2 « **Annexe 2** » : liste des dépenses non admissibles dans le cadre du Projet;
- 1.3 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Communications »;
- 1.4 « **Directeur** » : le Directeur du Service de développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;
- 1.5 « **Projet** » : le Projet décrit à l'Annexe 1.

Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'Annexe 1.

ARTICLE 2
OBJET

La présente convention établit les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

- 3.1 Sous réserve des dispositions de l'article 12 des présentes, en considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention et conditionnellement à la disponibilité des crédits en provenance du Ministre, couvrant toute la durée de l'entente, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de six cent trente-deux mille dollars (632 000 \$), incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).
- 3.2 La somme prévue au paragraphe 3.1 est versée à l'Organisme comme suit :
- Pour l'année 2016 :
- 3.2.1 une somme de cent cinquante mille dollars (300 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;
- 3.2.2 une somme de soixante mille dollars (81 000 \$) au plus tard le 1er juillet 2016 sur présentation des preuves des dépenses encourues et à venir, ainsi que de l'évolution du montage financier du projet qui détaille les contributions des partenaires;
- 3.2.3 le solde de vingt-six mille dollars (45 000 \$) dans les trente (30) jours de la présentation au Directeur du bilan annuel de la réalisation du projet.
- 3.3 Pour l'année 2017 :
- 3.3.1 une somme de deux cent quarante mille dollars (120 000 \$) le 15 février 2017;
- 3.3.2 une somme de cent seize mille dollars (61 000 \$) au plus tard le 1er juillet 2017 sur présentation des preuves des dépenses encourues et à venir, ainsi que de l'évolution du montage financier du projet qui détaille les contributions des partenaires;
- 3.3.3 le solde de quarante mille dollars (25 000 \$) dans les trente (30) jours de la présentation au Directeur du bilan final de la réalisation du projet.
- 3.4 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.
- 3.5 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme ne démontre pas, à la satisfaction du Directeur, que le financement global du Projet est assuré.

- 3.6 La Ville se réserve le droit de diminuer sa contribution financière si le coût du Projet est inférieur à celui présenté pour l'obtention de cette contribution.
- 3.7 La Ville se réserve le droit de diminuer sa contribution financière si d'autres partenaires gouvernementaux viennent s'ajouter au montage financier. Cette diminution ne pourra dépasser la valeur totale des nouvelles contributions gouvernementales.
- 3.8 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.
- 3.9 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer sa contribution financière si l'Organisme doit des sommes à la Ville.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

- 4.1 utiliser la contribution financière de la Ville aux seules fins de réaliser le Projet décrit à l'Annexe 1, étant entendu que les sommes versées ne peuvent être employées pour défrayer les coûts indiqués à l'Annexe 2;
- 4.2 transmettre au Directeur, pour approbation, une description détaillée des activités du Projet, au plus tard le 31 janvier 2016 et, lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Directeur, au plus tard le 30 novembre 2016, une mise à jour annuelle de la description détaillée des activités;
- 4.3 transmettre au Directeur pour approbation, et ce, dans les plus brefs délais, toute modification au Projet, à sa programmation, à ses échéanciers ou à tout autre élément qui contribue à le définir, pouvant intervenir après la signature de cette convention ou l'approbation par le Directeur prévue à l'article 4.2;
- 4.4 réaliser le Projet selon le calendrier convenu;
- 4.5 transmettre au Directeur, au plus tard le 30 novembre de chaque année de la présente convention, un bilan faisant état des réalisations du Projet;

le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en lien avec les indicateurs suivants :
 - nombre d'étudiants formés
- 4.6 transmettre au Directeur, au plus tard le 30 novembre de chaque année de la présente convention, un bilan de la visibilité accordée au Projet conformément aux dispositions prévues à l'article 2.6 de l'Annexe 3;
- 4.7 transmettre au Directeur, au plus tard le 30 septembre de chaque année de la

présente convention, les prévisions budgétaires du projet pour l'année suivante lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année; ces prévisions doivent faire état de toutes les subventions obtenues;

- 4.8 prévoir, dans ses règlement généraux, deux sièges comme membre votant à son conseil d'administration pour les pôles PME MTL et un siège comme membre observateur pour le directeur du service de développement économique ou de son représentant;
- 4.9 informer le Directeur, dans les plus brefs délais, en cours d'année, de toute nouvelle subvention reçue d'un ministère ou d'une agence du gouvernement du Québec dans le cadre de la réalisation de la présente convention et l'aviser de toute nouvelle demande de subvention faite par l'Organisme dans le cours de celle-ci;
- 4.10 obtenir, le cas échéant, tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur;
- 4.11 assumer tous les coûts de réalisation du Projet et le financement de tout dépassement des coûts requis pour la réalisation de celui-ci, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 3.1;
- 4.12 tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des travaux réalisés et rendre accessibles au Directeur et au Ministre, durant les heures normales de bureau, après un avis écrit de vingt-quatre (24) heures, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces travaux. L'Organisme collabore avec le Directeur et le Ministre et leur laisse prendre, gratuitement, des photocopies des documents que ceux-ci demandent. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à ces travaux devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins trois (3) ans après la date de la fin du Projet;
- 4.12 transmettre, pour chaque année de la présente convention, ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, au Directeur ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier, comportant le nom de ses partenaires et de toutes les contributions financières confirmées ou reçues pour la réalisation du projet, incluant une ventilation par ministère pour les contributions publiques, ainsi qu'une ventilation détaillée des dépenses identifiant notamment les dépenses non admissibles indiqués à l'annexe 2; si les revenus et dépenses du Projet ne sont pas présentés distinctement des autres activités de l'Organisme dans ses états financiers vérifiés, transmettre, en plus des états financiers vérifiés, un état des revenus et dépenses vérifié du Projet avec les ventilations énoncées dans le présent article;
- 4.13 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes

qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.14 constituer, à la demande du Directeur, un comité de suivi du Projet, composé d'au moins un représentant de l'Organisme et du Directeur, qui peuvent s'adjoindre, au besoin, d'autres collaborateurs;
- 4.15 convoquer, dans l'éventualité de la constitution d'un comité de suivi, le Comité au moins deux fois par année et obtenir de celui-ci son avis et ses recommandations sur les propositions de l'Organisme relatives à l'élaboration de chacun des éléments et des étapes majeures de réalisation du programme;
- 4.16 transmettre au Directeur les procès-verbaux des réunions du Comité de suivi dans le mois suivant la tenue d'une réunion ainsi que toute information que ce dernier peut requérir quant au contenu des rapports qui doivent lui être remis par l'Organisme;
- 4.17 transmettre au Directeur tout document ou rapport requis en vertu de la présente convention sous forme électronique et sous forme papier;
- 4.18 transmettre sans délai au Directeur, lorsqu'il en fait la demande par écrit, toute information en lien avec la présente convention;
- 4.19 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention;
- 4.20 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5 **COMMUNICATION**

- 5.1 L'Organisme doit faire état de la participation financière de la Ville et de celle du Ministre, conformément aux dispositions concernant la visibilité contenues dans l'Annexe 3, dans toute publicité, affichage ou document d'information relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le Ministre par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Directeur et par le Ministre avant diffusion.
- 5.2 L'Organisme doit associer la Ville, le Ministre et le Secrétariat à la Région de Montréal (le « Secrétariat ») aux différents événements de reconnaissance soulignant l'excellence du Projet.

ARTICLE 6 **DÉFAUT**

- 6.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 6.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours de la réception d'un avis du Directeur l'enjoignant de remédier à son défaut;
 - 6.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 6.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 6.1.4 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif;
 - 6.1.5 s'il a fait une fausse déclaration ou commis une fraude en regard de la présente convention.
- 6.2 Dans les cas mentionnés aux articles 6.1.1 et 6.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la convention sur simple avis écrit. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme et celui-ci doit rembourser à la Ville, au choix de celle-ci, tout ou partie de la contribution financière qui lui a été versée dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet.
- 6.3 Dans les cas mentionnés à l'article 6.1.3, 6.1.4 et 6.1.5, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement ou la connaissance de celui-ci et l'article 6.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.
- 6.4 La Ville peut suspendre tout versement de l'aide en cas de défaut de l'Organisme. Ce dernier renonce de plus à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 7 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

- 7.1 L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir et l'autorité de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de la présente convention.
- 7.2 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à

l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

ARTICLE 8 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 6 (défaut), lorsque chaque partie a rempli ses obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2017.

ARTICLE 9 **DÉONTOLOGIE**

- 9.1 L'Organisme doit, dans la réalisation du Projet, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 9.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 \$), par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.2 L'Organisme doit remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 10.1 et remettre, à chaque année, au Directeur, le certificat de renouvellement de la police et de son avenant, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

11.1 Élection de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la présente convention. Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

11.2 Avis

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE :

Ville de Montréal
Service du développement
économique
À l'attention de :
M. Serge Guérin, directeur du
service de développement
économique
303, rue Notre-Dame Est, 6^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

POUR L'ORGANISME :

École entrepreneuriale de Montréal
À l'attention de
M. Michel Fortin, directeur général
510-505 boulevard René-Lévesque
Ouest
Montréal, Québec, H2Z 1Y7

11.3 Cession

L'Organisme ne peut céder ou autrement transporter les droits et obligations lui résultant de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la Ville.

11.4 Absence de mandat

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute action s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 12 **RÉSILIATION**

- 12.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.

12.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20

ÉCOLE ENTREPRENEURIALE DE MONTREAL

Par : _____
Michel Fortin
Directeur général

Cette convention a été approuvée par lede la Ville de Montréal, le^e jour du mois de 2015 (Résolution).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

SAJE accompagnateur d'entrepreneurs

FICHE SYNTHÈSE

ÉCOLE ENTREPRENEURIALE DE MONTRÉAL ^{MC}

Projet : Création de la première école entrepreneuriale privée à Montréal

Clientèle : Individus, travailleurs autonomes, entrepreneurs et propriétaires d'entreprises de toutes tailles et de tous les secteurs d'activités, qui souhaitent développer leurs compétences entrepreneuriales par de la formation.

Principaux programmes offerts : Lancement d'une entreprise (APS)
Achat d'une entreprise (AEC)
Ventes-Conseil (DEP)
Gérer efficacement son entreprise (AEC)

Localisations : Place principale : 505 René Lévesque Ouest
Montréal, Qc, H2Z 1A8

Places satellites : Est de l'île de Montréal
Ouest de l'île de Montréal

Résultats escomptés : 2016-2017 : 950 entrepreneurs
2017-2018 : 1250 entrepreneurs
2018-2019 : 1550 entrepreneurs

Positionnement dans l'écosystème montréalais : Formation

Avantages pour la Ville :

- Répondre aux besoins d'efficience et d'efficacité du nouveau modèle entrepreneurial montréalais;
- Appui la Ville dans son leadership entrepreneurial;
- Apporte une solution harmonisée des services de formation en entrepreneuriat sur l'ensemble du territoire;
- Faire rayonner Montréal sur le plan international;
- Être associée à un projet dont le succès est instantané et garanti;
- S'inscrit dans la réorganisation du service aux entreprises/entrepreneurs;

- Le projet (formation) est en amont et en appui des 6 pôles (accompagnement et financement);
- Sources de financement supplémentaire dans l'écosystème montréalais (2 M\$/an).

Avantages pour le Gouvernement québécois :

- Offrir au plus grand bassin de population du Québec (et plus grand bassin d'immigrants) une concentration d'expertise en développement des compétences entrepreneuriales;
- Renforcer un message fort et cohérent dans l'importance du développement de la culture entrepreneuriale au Québec (cohérence avec la stratégie entrepreneuriale du Gouvernement du Québec);
- Appuyer un service accessible développé sur une expertise de plus de trente ans et qui s'inscrit dans le Parcours client de « Entreprises Québec » du grand Montréal;
- Avoir accès à une communauté entrepreneuriale importante (entrepreneurs à succès) aux fins de statistiques et vigie;
- Avoir accès à une expertise pédagogique entrepreneuriale importante et concentrée sous un même toit aux fins de laboratoire et développement de programmes pédagogiques entrepreneuriaux;
- Appuyer le modèle d'affaires de l'écosystème entrepreneurial de la Ville de Montréal;
- Importante réduction des coûts d'opération actuels;
- Adhérer à un succès garanti;
- S'appuyer sur une superbe carte de visite à l'international d'un modèle entrepreneurial québécois.

Conditions essentielles de succès :

1. Obtenir l'appui de la Ville, du MEIE et d'Emploi-Québec au positionnement de l'école dans le nouvel écosystème entrepreneurial montréalais;
2. Obtenir l'appui de la Ville et du Gouvernement du Québec dans les démarches pour l'obtention d'un permis d'école privée agréé aux fins de subventions (Pacte fiscal);
3. Obtenir l'appui de la Ville dans les démarches financières de l'école auprès du Secrétariat à la Métropole dans le cadre du Fonds d'Initiative et de Rayonnement de la métropole (FIRM) et du Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Exportation (MEIE) dans le cadre du Programme d'aide à l'Entrepreneuriat (PAEN) et d'Emploi-Québec pour la mise à niveau des outils de formations et le développement de l'image de marque de l'école;
4. Appui de la Ville et d'Emploi-Québec dans la gestion de la mesure STA sur le territoire de Montréal par l'école.

Dates importantes (suggestions) :

- Annonce de la mise sur pied de l'école : Octobre 2015;
- Mise à niveau des outils et de l'image de marque de l'école : À partir du 1er septembre 2015;
- Début des activités de l'école : À partir du 1er juillet 2016.

ANNEXES

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Calendrier de développement du projet (2015-2018)												
	2015-2016				2016-2017				2017-2018			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Dépôt et présentation du projet à la Ville de Montréal. MEIE et E-Q			Août 2015									
Intégration du projet dans le Fond de développement du territoire.			Août 2015									
Dépôt du dossier pour une demande de permis auprès du MEESR			Au 1 ^{er} sept.									
Démarche de financement pour la mise en œuvre du projet			X	X	X							
Mise à niveau numérique des programmes de formation				X	X	X	X	X	X	X	X	X
Annonce de l'ouverture de l'école			Oct. 2015									
Ouverture officielle Première cohorte						1 ^{er} Juillet						

Source : SAJE Accompagnateur d'entrepreneurs, juillet 2015

LES PRINCIPAUX PROGRAMMES ET FORMATIONS OFFERTS PAR L'ÉCOLE ENTREPRENEURIALE DE MONTRÉAL

PROGRAMME ACADÉMIQUE DE L'ÉCOLE ENTREPRENEURIALE DE MONTRÉAL						
	Financement MEESR		Autofinancé			
	Lancement d'une entreprise	Ventes-conseils	Achat d'une entreprise	Gérer efficacement son entreprise	Propulser vos ventes	Ateliers
Type de programme	ASP 330hres	DEP 900hres	AEC 360hres	Série de 14 ateliers	6 hres	3-6 hres
Clientèle cible	Individus désirant démarrer une entreprise		Individus désirant acquérir une entreprise	Nouveaux entrepreneurs ayant débuté leurs activités (moins de 5 ans d'existence)	Nouveaux entrepreneurs ayant débuté leurs activités (moins de 2 ans)	Nouveaux entrepreneurs ayant débuté leurs activités (moins de 5 ans d'existence)
Objectif du programme	favoriser l'acquisition des connaissances, habiletés et attitudes qui permettent de se lancer en affaires	Développer les habilités de ventes des nouveaux entrepreneurs	favoriser l'acquisition des connaissances, habiletés et attitudes qui permettent d'acquérir une entreprise existante	Favoriser l'amélioration des habilités de gestion d'une entreprise	formule pratique pour mettre toutes les chances de votre côté et créer des relations d'affaires gagnantes	
Coût	95 \$	175 \$	À déterminer	50 \$/atelier	175 \$	50 \$ et plus

Source : SAJE Accompagnateur d'entrepreneurs, juillet 2015

STRUCTURE DE COÛTS ET FINANCEMENT – MISE EN PLACE DU PROJET

DÉPENSES ADMISSIBLES (du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017)		
Détails des dépenses	Dépenses admissibles	
	2016	2017
Salaires et avantages sociaux	265 000 \$	173 400 \$
Développement d'outils et de contenus	185 000 \$	90 000 \$
Développement de l'image de marque, promotion et site web	150 000 \$	0 \$
Améliorations locatives et achat d'équipements	110 000 \$	80 000 \$
TOTAL	710 000\$	343 400\$

FINANCEMENT		
Sources de financement	Montant	
	2016	2017
Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM)	À déterminer	À déterminer
Programme d'aide à l'Entrepreneuriat (PAEN)	À déterminer	À déterminer
Emploi-Québec	À déterminer	À déterminer
Ville de Montréal : <ul style="list-style-type: none"> • Service du développement économique • Bureau de la Ville intelligente 	426 000 \$	206 000 \$
SAJE (20 %)	106 500 \$	51 500 \$
Partenaires privée (20%)	106 500 \$	51 500 \$
TOTAL	639 000\$	309 000 \$

INDICATEURS DE PERFORMANCE (RÉSULTATS ESCOMPTÉS)

Projection de cibles à atteindre			
	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Former			
Lancement d'une entreprise (ASP 330 H)	660 entrepreneurs	840 entrepreneurs	1020 entrepreneurs
Achat d'une entreprise (AEC 360H)	40 entrepreneurs	60 entrepreneurs	80 entrepreneurs
Ventes-Conseils (DEP 900 H)	200 entrepreneurs	250 entrepreneurs	300 entrepreneurs
Gérer efficacement son entreprise	50 entrepreneurs	100 entrepreneurs	150 entrepreneurs
Référent	950 entrepreneurs	1250 entrepreneurs	1550 entrepreneurs

Source : SAJE Accompagnateur d'entrepreneurs, juillet 2015

NOS RÉSULTATS DEPUIS LE 1^{ER} AVRIL 2015

Résultats depuis le 1^{er} avril 2015	
Lancement d'une entreprise	529 entrepreneurs
Achat d'une entreprise	49 entrepreneurs
Ventes-Conseils	114 entrepreneurs

Source : SAJE Accompagnateur d'entrepreneurs

TABLEAU COMPARATIF DES PRINCIPALES ÉCOLES AU QUÉBEC

Tableau comparatif des principales écoles					
	École entrepreneuriale de Montréal	Centre d'entrepreneuriat HEC/BN	École entrepreneuriale de Québec	Centre d'entrepreneuriat Shawinigan	École d'entrepreneurship de Beauce
Clientèle	Individus, travailleurs autonomes, entrepreneurs et propriétaires d'entreprises de toute taille et de tous les secteurs d'activités	Principalement des étudiants universitaires	Principalement des étudiants de niveau collégial	Individus, travailleurs autonomes, entrepreneurs et propriétaires d'entreprises de toute taille et de tous les secteurs d'activités	Principalement des entrepreneurs en affaires
Territoire	Montréal	Montréal	Ville de Québec	Région de la Mauricie	Province du Québec
Nbre de personnes	Près de 1000 personnes	Une centaine de personnes	20 personnes	300 personnes	Une centaine de personnes
Sources de financement	Publiques (MEESR)	Publiques (HEC) Privées (Fondation)	Publiques (Cégep Garneau)	Publiques (CSDE)	Privées
Source : SAJE Accompagnateur d'entrepreneurs, juillet 2015					

DÉPENSES ADMISSIBLES (du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017)		
Détails des dépenses	Dépenses admissibles	
	2016	2017
Salaires et avantages sociaux		
Direction générale	20 000 \$	0 \$
Directeur d'études	70 000 \$	70 000 \$
Gestionnaire de projets	71 000 \$	34 400 \$
Registraire	17 500 \$	17 500 \$
Comptable	30 000 \$	5 000 \$
Informaticien	16 500 \$	7 000 \$
Adj. Formation	30 000 \$	30 000 \$
Communications	10 000 \$	9 500 \$
Développement d'outils et de contenus		
Outil de gestion en ligne des cours (MOODLE)	25 000 \$	
Outil d'évaluation des apprentissages	65 000 \$	
Développement de contenu numérique		
Prévisio (Logiciel financiers)	45 000 \$	
Adaptation numérique des cours	50 000 \$	50 000 \$
Plan d'affaires interactif répondant aux besoins des 6 pôles		40 000 \$
Développement de l'image de marque		
Signature corporative	15 000 \$	
Cahier des normes	5 000 \$	
Campagne de positionnement / Promotion	50 000 \$	
Site Web	80 000 \$	
Améliorations locatives / Achat d'équipements		
Améliorations locatives	40 000 \$	10 000 \$
Mobiliers	25 000 \$	25 000 \$
Équipement informatiques et numérique	37 500 \$	37 500 \$
Fournitures	7 500 \$	7 500 \$
TOTAL ANNUEL	710 000 \$	309 000 \$
Total 2 ans	1 053 000 \$	

ANNEXE 2

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Les coûts engagés après le 31 décembre 2017;
- les coûts de réparation ou de maintenance généraux ou périodiques;
- les coûts des travaux réalisés avant la signature de la présente convention;
- les achats d'immeubles, de terrains et de servitudes;
- les frais juridiques;
- les frais de financement temporaire.

ANNEXE 3

COMMUNICATIONS

OBLIGATIONS DE L'ÉCOLE ENTREPRENEURIALE DE MONTREAL

A - VILLE DE MONTRÉAL

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.
- 1.2. Soumettre au directeur pour approbation le partage de la visibilité entre tous les partenaires du projet.
- 1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente annexe.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

- 2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal.
 - Faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
 - Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
 - Apposer le logo de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse.
Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, l'organisme doit mentionner le partenariat de la Ville de Montréal. Le libellé sera le suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
 - Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville de Montréal, dix jours ouvrables avant leur diffusion.
- 2.2. Relations publiques et médias
 - Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal (incluant les bloggeurs et/ou les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville de Montréal, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le projet ou l'activité.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – ministère et des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville de Montréal.

2.5. Événements publics

- Inviter la Ville de Montréal à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet.
- Aviser le cabinet du maire et du comité exécutif par écrit trois semaines avant l'événement.
- Transmettre au plus tôt le scénario de déroulement de l'événement et les dates de tombée pour la citation du maire.
- Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire ou des élus.
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.
- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie ou des élus dans le guide de l'événement. La demande doit être transmise au moins trois semaines avant la date limite de livraison du matériel.

2.6. Bilan de visibilité

- Remettre à la Ville de Montréal un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du projet ou de l'événement.
- Un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale.
- Une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques.
- Une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

Si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal vous pouvez rejoindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : communications@ville.montreal.qc.ca du Service des communications de la Ville de Montréal.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. L'adresse courriel pour rejoindre le cabinet est la suivante : cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca. Il est important de préciser que le projet est subventionné par le biais de l'entente du 175 M\$ lorsque vous communiquez avec le cabinet.

B. VISIBILITÉ -MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL ET SECRÉTARIAT

L'Organisme doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au gouvernement du Québec et à cet égard, il doit :

- Faire en sorte que la présence du MINISTRE, notamment son nom et son image institutionnelle, soit reconnue, affichée et associée à son statut de partenaire financier dans l'ensemble des outils de communication produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente.
- Offrir au MINISTRE ou à un de ses représentants de participer à toute annonce ou toute cérémonie officielle concernant les projets liés au présent protocole d'entente.
- Aviser le MINISTRE, par écrit, au moins trois semaines avant la date d'une telle cérémonie pour que les dispositions nécessaires à cette participation soient prises.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec dans l'ensemble des outils de communication imprimés ou de format électronique produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites internet, les communiqués de presse, les infolettres.

- Apposer la signature du gouvernement du Québec sur les outils de communication qui seront diffusés hors Québec.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Mentionner le partenariat du Secrétariat dans les communiqués de presse;
- Offrir au Secrétariat d'insérer un communiqué dans les pochettes remises lors des événements de presse et lors du bilan.
- Offrir au Secrétariat ou au gouvernement du Québec un espace publicitaire dans le programme officiel de l'événement, si de tels espaces sont offerts gratuitement aux partenaires publics.
- Offrir d'insérer un message du MINISTRE dans le programme officiel ou, selon le cas, un message gouvernemental conjoint avec les signatures des ministres concernés.
- Offrir au Secrétariat des invitations pour assister aux activités officielles liées au projet, telles que les conférences de presse, lancements, etc.
- Offrir au Secrétariat d'installer un panneau ou une bannière gouvernementale à l'occasion des conférences de presse ainsi que dans les principaux lieux où se déroulera l'événement, si le contexte s'y prête.
- Positionner la signature du gouvernement du Québec dans le respect des normes d'utilisation de la signature gouvernementale disponible sur le Web à l'adresse suivante : <http://www.metropole.gouv.qc.ca/visibilite>.
- Aviser le Secrétariat, en s'adressant à la direction des communications (communication.srm@mce.gouv.qc.ca), dès que possible ou au moins 15 jours ouvrables à l'avance, de la tenue des activités publiques relatives au projet et des dates de tombées des documents à fournir: message, communiqué ou autre.
- Faire approuver les éléments de visibilité où apparaissent la signature ou la dénomination du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec par la Direction des communications du Secrétariat avant leur diffusion auprès du public, et ce, dans un délai minimum de 5 jours ouvrables avant leur impression.
- Ne pas utiliser le nom ou la signature du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec sans avoir préalablement obtenu le consentement de la Direction des communications du Secrétariat.

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec la Direction des communications au Secrétariat à l'adresse suivante : communication.srm@mce.gouv.qc.ca

Dossier # : 1155175011

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction , -

Objet :

Accorder une contribution financière maximale de 632 000 \$ à l'École entrepreneuriale de Montréal pour les années 2016 et 2017 pour la création de l'école dans le cadre de l'enveloppe de 175 M\$ du gouvernement du Québec. / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD1155175011 École entrepreneuriale de Montréal.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

François BERGERON
Conseiller en ressources financières C/E
Point de service CDL
Tél : 872-0226

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-20

Sylvain LESSARD
Chef de division - conseil et soutien financier

Tél : 514 872-1985

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1150604005

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre de congrès, port ou aéroport
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder un soutien financier pour un montant maximal de 15 M\$ à l'Administration portuaire de Montréal dans le cadre du projet de réhabilitation du terminal de croisière de la gare maritime Iberville, en provenance du PTI du Service de la mise en valeur du territoire / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier pour un montant maximal de 15 M\$ à l'Administration portuaire de Montréal, dans le cadre du projet de réhabilitation du terminal de croisière de la gare maritime Iberville, en provenance du PTI du Service de la mise en valeur du territoire, conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt requis par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
2. d'approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-12-04 14:20

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150604005

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre de congrès, port ou aéroport
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder un soutien financier pour un montant maximal de 15 M\$ à l'Administration portuaire de Montréal dans le cadre du projet de réhabilitation du terminal de croisière de la gare maritime Iberville, en provenance du PTI du Service de la mise valeur du territoire / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'Administration portuaire de Montréal (APM) a fait part de son projet de réhabilitation du terminal de croisière de la gare maritime Iberville, à la jetée Alexandra, au pied de la rue Saint-Pierre. Le projet, évalué à 78 M\$ par l'APM, serait en construction dès 2016. La gare d'accueil serait complétée en 2017 et l'aménagement du reste de la jetée, en 2018.

Le marché des croisières est en effervescence, et la réhabilitation du terminal permettrait d'accueillir un plus grand nombre de voyageurs, dans un environnement physique plus adéquat, compte tenu des installations actuelles jugées vétustes. Cet investissement aurait donc des retombées économiques favorables pour Montréal.

L'APM, un organisme public fédéral constitué en vertu de la *Loi maritime du Canada*, a sollicité une participation financière de 15 M\$ auprès de la Ville de Montréal. Un avis de motion visant l'adoption d'un règlement d'emprunt de 15 M\$ a été adopté par le conseil d'agglomération à la séance du 26 novembre 2015.

Le sommaire décisionnel recommande d'accorder un soutien financier pour un montant maximal de 15 M\$ à l'APM dans le cadre du projet de réhabilitation du terminal de croisière de la gare maritime Iberville et d'approuver à cet effet un projet de protocole d'entente entre cet organisme et la Ville de Montréal qui détermine les obligations des parties.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0713 - Le 26 novembre 2015 - Avis de motion - « Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le versement d'une contribution financière à l'Administration portuaire de Montréal pour la réhabilitation du terminal de croisière de la gare maritime Iberville

DESCRIPTION

Le protocole d'entente entre l'Administration portuaire et la Ville de Montréal détermine les obligations des parties quant à la contribution financière pour un montant maximal de 15 M\$ de la Ville à l'APM pour le projet de réhabilitation du terminal de croisière.

Cette contribution s'inscrit dans un montage financier de 78 M\$. L'APM a également sollicité une contribution financière de 20 M\$ auprès du Gouvernement du Québec et de 25 M\$ auprès du Gouvernement du Canada. Pour sa part, l'APM investirait 18 M\$.

Selon ce montage financier de 78 M\$, la contribution de la Ville de 15 M\$ est donc de l'ordre de 19,23 %. Si le coût des travaux s'avérait moindre, la contribution de la Ville serait donc ainsi réduite pour ne représenter que 19,23 % du coût total des travaux.

Le terminal comprendra les installations d'accueil nécessaires à la gare maritime Iberville ainsi qu'un centre d'interprétation ouvert au public. De plus, l'aménagement de lieux publics et d'une promenade, sur la jetée Alexandra, offrira aux Montréalais des lieux de détente et des points de vue sur le havre et le centre-ville de Montréal depuis des belvédères aménagés le long de la jetée, sur le toit du terminal et dans un poste d'observation de 30 mètres de hauteur.

Par le protocole d'entente, l'APM s'engage, entre autres, à n'affecter le montant de l'aide financière exclusivement qu'au paiement des coûts admissibles des travaux décrits à l'annexe A du protocole; à participer au financement du projet dans une proportion d'au moins 20 %; à s'assurer que le cumul d'aide financière de l'ensemble des ministères et organismes des gouvernements provincial et fédéral ainsi que de la Ville n'excède pas 80 % du coût total du projet; à réaliser les travaux selon l'échéancier prévu à l'annexe A.

D'autre part, les parties ont convenu que le rôle de la Ville de Montréal se limiterait à verser la contribution à l'APM. Ainsi, la Ville ne participera pas à la mise en oeuvre ou à l'exploitation du projet pour lequel elle n'est ni décideur ni administrateur.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal désire participer financièrement au projet de réhabilitation du terminal de croisière de la gare maritime Iberville de l'Association portuaire de Montréal, puisque ces installations rehausseront la qualité d'accueil des touristes, ce qui permettra d'accroître l'achalandage touristique à Montréal et plus particulièrement dans le Vieux-Montréal, avec les retombées économiques que cela entraîne. De plus, ces installations seront à la disposition de la population montréalaise ajoutant une accessibilité visuelle au port et aux activités maritimes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de cette contribution financière de 15 M\$, taxes incluses, sera comptabilisé au PTI du Service de la mise en valeur du territoire. Cette contribution sera effectuée en un seul versement.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération et est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt requis par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces installations rehausseront la qualité d'accueil des touristes, ce qui permettra d'accroître l'achalandage touristique à Montréal et plus particulièrement dans le Vieux-Montréal, avec les retombées économiques que cela entraîne. De plus, ces installations seront aussi à la disposition de la population montréalaise ajoutant une accessibilité visuelle au port et aux activités maritimes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication devra être coordonnée avec l'Association portuaire de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Conseil municipal : le 14 décembre 2015
- Conseil d'agglomération : le 17 décembre 2015
- MAMOT : fin janvier 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrement administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Serge GUÉRIN, Service du développement économique

Lecture :

Serge GUÉRIN, 1er décembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine RACINE
Analyste-rédactrice

Tél : 514 872-8072

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-27

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme

Tél : 514 872-4185

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marc BLANCHET
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-9466

Approuvé le : 2015-12-04

Dossier # : 1150604005

Unité administrative responsable :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Direction

Objet :

Accorder un soutien financier pour un montant maximal de 15 M\$ à l'Administration portuaire de Montréal dans le cadre du projet de réhabilitation du terminal de croisière de la gare maritime Iberville, en provenance du PTI du Service de la mise valeur du territoire / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le contrat ci-joint.

FICHIERS JOINTS



[Protocole d'entente - Ville de Montréal - Administration portuaire de Montréal - 04-12-2015.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Chantal VILLENEUVE
Avocate
Tél : 514-872-1200

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-04

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et Chef de division
Tél : 514-872-2363
Division : Droit contractuel



PROTOCOLE D'ENTENTE

entre

LA VILLE DE MONTRÉAL

et

ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTRÉAL

Relatif à l'octroi d'une aide financière

dans le cadre du projet Jetée Alexandra – Nouvelle gare maritime

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé en vertu de la résolution CG06 0006;

(ci-après désignée la « Ville »)

ET : ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTRÉAL, agence fédérale dûment constituée en vertu de lettres patentes émises le 1er mars 1999, selon les dispositions de la Loi maritime du Canada, Chapitre 10, 46-47 Elizabeth II, 1997-1998, sanctionnée le 11 juin 1998, amendée par la Loi modifiant la Loi maritime du Canada, Chapitre 21, 56-57 Elizabeth II, 2007-2008, sanctionnée le 18 juin 2008, ayant sa principale place d'affaires au 2100 Pierre-Dupuy, à Montréal, province de Québec (H3C 3R5), représentée aux fins des présentes par sa présidente-directrice générale, madame Sylvie Vachon et sa vice-présidente, affaires corporatives et secrétaire, madame Marie-Claude Leroux, dûment autorisées à cette fin, aux termes du règlement M-2 de l'Administration portuaire de Montréal;

(ci-après désignée le « Bénéficiaire »)

ATTENDU QUE le Bénéficiaire a fait part à la Ville de son projet de réhabilitation de la Jetée Alexandra et de sa gare maritime (projet subventionné);

ATTENDU QUE le projet est évalué à soixante-dix-huit millions de dollars (78 M\$);

ATTENDU QUE le Bénéficiaire a sollicité une participation financière de quinze millions de dollars (15 M\$) auprès de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville accepte de contribuer à la réalisation du projet en accordant au Bénéficiaire une aide financière de quinze millions de dollars (15 M\$), conformément aux modalités établies dans le présent protocole et sous réserve de l'entrée en vigueur du *Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le versement d'une contribution financière à l'Administration portuaire de Montréal pour la réhabilitation du terminal de croisière de la gare maritime d'Iberville (Règlement)*;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au Bénéficiaire;

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. Annexe

Le protocole comprend l'annexe A intitulée « Éléments descriptifs du projet subventionné » (Projet) qui en fait partie intégrante tout comme si elle y était au long récitée.

2. Objet du protocole

Ce protocole a pour objet d'établir les obligations de la Ville et du Bénéficiaire relativement au versement par la Ville au Bénéficiaire d'une aide financière aux fins de réaliser les travaux décrits à l'annexe A.

3. Montant de l'aide financière

- 3.1 La Ville, en considération des obligations et engagements du Bénéficiaire, consent à lui accorder une aide financière maximale au montant de quinze millions de dollars (15 M\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, pour la réalisation des travaux admissibles décrits à l'annexe A, sous réserve de l'entrée en vigueur du *Règlement*.
- 3.2 Le montant de l'aide financière est ajusté à la baisse si le total des coûts encourus et payés à l'égard des travaux admissibles réalisés par le Bénéficiaire est inférieur au coût total des éléments du Projet déterminé à l'annexe A.

La Ville réduit alors son aide d'un montant proportionnel de façon à ce que le total de sa contribution corresponde à 19,23 % des coûts effectivement encourus et payés par le Bénéficiaire, soit le pourcentage équivalant à l'aide financière versée par la Ville sur le coût total des éléments du Projet prévus à l'annexe A.

Si le total des coûts encourus et payés à l'égard des travaux admissibles réalisés par le Bénéficiaire devient supérieur au coût total des éléments du Projet déterminé à l'annexe A, le montant de l'aide financière versée par la Ville ne fait l'objet d'aucun ajustement. Si le Bénéficiaire décide d'abandonner une partie des travaux admissibles, les sommes prévues pour ces travaux sont déduites du coût total des éléments du Projet déterminé à l'annexe A et le montant de l'aide financière versée par la Ville est ajusté à la baisse de la même façon que celle prévue lorsque le total des coûts encourus et payés par le Bénéficiaire est inférieur au coût total des éléments du Projet déterminé à l'annexe A.

- 3.3 Les travaux et les coûts reconnus admissibles à l'aide financière ne peuvent faire l'objet d'une autre aide financière provenant de la Ville.

4. Modalités de versement de l'aide financière

L'aide financière est remise en un (1) seul versement par la Ville dans les trente (30) jours de l'entrée en vigueur du *Règlement*.

5. Obligations générales et garanties du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à :

- a) affecter le montant de l'aide financière exclusivement au paiement des coûts admissibles des travaux faisant l'objet de l'aide financière et décrits à l'annexe A;
- b) participer au financement du Projet dans une proportion d'au moins 20 % des dépenses admissibles;
- c) voir à ce que le cumul d'aide financière de l'ensemble des ministères et organismes du gouvernement du Québec, de la Ville et du

gouvernement fédéral accordée spécifiquement pour le Projet n'excède pas 80 % du coût total du Projet, excluant les taxes;

- d) obtenir des autorités compétentes les autorisations requises par une loi, un règlement ou autre qui lui sont applicables, aux fins de procéder à la réalisation du Projet visé par ce protocole et à respecter tous les lois et règlements qui lui sont applicables;
- e) n'accorder tous les contrats de construction que conformément à la Politique d'approvisionnement du Bénéficiaire dûment approuvée par son Conseil d'administration prévue à l'annexe B;
- f) présenter, sur demande de la Ville, les motifs ayant justifié son choix de l'adjudicataire pour l'exécution des travaux prévus à l'annexe A;
- g) réaliser les travaux selon l'échéancier prévu à l'annexe A;
- h) tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts à l'égard des travaux admissibles qui sont réalisés. Faire la preuve, à la satisfaction de la Ville, du coût admissible des travaux assujettis à l'aide financière et rendre accessibles à ses représentants pour fins de suivi ou de vérification, tous ses livres comptables et ses registres se rapportant à ces travaux. Les pièces justificatives et les registres afférents à tous les travaux ayant fait l'objet d'une aide financière doivent être conservés par le Bénéficiaire pour une période d'au moins trois ans après la date de la fin de ces travaux stipulée à l'annexe A, sous réserve de l'application d'autres dispositions légales;
- i) faciliter, tant auprès des entrepreneurs que de leurs sous-traitants, toute activité de vérification entreprise par les représentants de la Ville;
- j) présenter, sur demande de la Ville, des rapports d'étape sur la réalisation du Projet, les coûts et les dépenses encourues;
- k) assumer seul toute responsabilité légale à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution des travaux décrits à l'annexe A et, d'autre part, tenir indemne et prendre fait et causes pour la Ville et ses représentants, advenant toute réclamation pouvant découler de ce protocole et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation des travaux décrits à l'annexe A;
- l) fournir, au plus tard à la date de la fin des travaux stipulée à l'annexe A, un état des dépenses encourues. Puis, fournir, dans un délai maximal de 4 mois suivant cette date une confirmation d'un vérificateur externe faisant état, en regard des dispositions du présent protocole, de la date de fin du Projet, de ses sources de financement, de son coût total et celui de chacun des travaux admissibles du Projet;
- m) rembourser à la Ville, dans les trois mois d'une demande à cet effet, tout montant reçu de la Ville à titre d'aide financière en vertu du protocole qui serait supérieur aux montants auxquels il a droit;
- n) assumer, à l'achèvement des travaux, l'entière responsabilité des coûts d'exploitation et de fonctionnement de la Jetée Alexandra et de la gare maritime et, notamment, des infrastructures, des équipements et des bâtiments mis en place à la faveur de l'aide financière;
- o) transmettre annuellement à la Ville les statistiques d'achalandage touristique du Projet, notamment celles provenant des croisières

internationales, selon une forme convenue avec la Ville pour une durée de dix (10) années après la date de fin des travaux stipulée à l'annexe A;

- p) respecter les règles usuelles de gestion, ses administrateurs, dirigeants et employés ne pouvant se placer dans une situation de conflit d'intérêts selon le Code d'éthique du Bénéficiaire.
- q) transmettre, pour chaque année du présent protocole, au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, avec copie au Directeur général adjoint - Développement ou à son représentant dûment autorisé (Directeur), et transmettre, pour chaque année du présent protocole, au Directeur, un rapport annuel comprenant le profil du Bénéficiaire, le nom de ses administrateurs et dirigeants et un bilan de ses activités et accomplissements, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- r) dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement au présent protocole.

6. Obligations générales et garanties de la Ville

- a) la Ville convient de verser, selon les modalités prévues dans le présent protocole d'entente, une contribution au Bénéficiaire au montant maximal de quinze millions de dollars (15 M\$) pour la réalisation du Projet, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, sous réserve de l'entrée en vigueur du *Règlement*.
- b) les parties reconnaissent que le rôle de la Ville dans le cadre du Projet se limite à verser une contribution financière au Bénéficiaire et que la Ville ne participera pas à la mise en œuvre ou à l'exploitation du Projet. La Ville n'est ni décideur ni administrateur dans le cadre du Projet.

7. Communication et visibilité

Le Bénéficiaire s'engage à :

- a) indiquer aux appels d'offres et aux soumissions que les travaux font l'objet d'une aide financière de la Ville;
- b) faire savoir, lors de toute activité de promotion et d'information publique, que la Ville contribue financièrement au Projet;
- c) produire, livrer et installer, à la demande de la Ville, et selon ses directives, et laisser en place, remplacer (en cas de perte, de vol ou de vandalisme) ou enlever, pendant toute la durée des travaux, un ou plusieurs panneaux de chantier indiquant la contribution financière de la Ville;
- d) produire et installer, à la demande de la Ville et selon ses directives, une fois les travaux réalisés, une plaque ou un panneau permanent, que le Bénéficiaire devra entretenir à ses frais, portant une inscription

indiquant que les travaux ont été réalisés avec une contribution financière de la Ville. Le symbole graphique de la Ville sera fourni par cette dernière.

La Ville et le Bénéficiaire devront se consulter et donner leur consentement quinze (15) jours ouvrables avant la publication des communiqués de presse, de nouvelles activités de communication avec les médias ou d'annonces publiques concernant le Projet. Malgré l'exigence de préavis, le consentement ne saurait être retenu de façon déraisonnable par l'une des parties si un communiqué de presse ou une annonce publique doit être publié en moins de quinze (15) jours ouvrables du fait de circonstances imprévisibles, y compris des questions de sécurité publique ou lorsqu'une réponse urgente est requise.

8. Modification du Projet

Toute modification substantielle à la nature ou à l'échéancier de réalisation des travaux reconnus admissibles à l'aide financière et décrits à l'annexe A doit être approuvée par la Ville.

Il demeure toutefois entendu qu'une modification aux coûts des travaux admissibles qui ne change pas le coût total des travaux admissibles peut être effectuée sans une autorisation préalable de la Ville.

Le protocole n'engage nullement la Ville à financer un dépassement du coût total des éléments du Projet ou à financer d'autres travaux que ceux décrits à l'annexe A.

9. Dispositions générales

9.1 Toute modification au présent protocole doit être faite par écrit et signée par les parties.

9.2 Aucun élu ou employé de la Ville n'est admis à participer à tout contrat, entente ou commission découlant du protocole d'entente, ni à en tirer un avantage.

9.3 L'aide financière ne peut en aucun cas servir à payer des frais concernant l'embauche d'une firme ou d'une personne qui fait du démarchage pour le compte du Bénéficiaire.

9.4 Dans le cadre de la réalisation des travaux admissibles, le Bénéficiaire ne peut interpréter le protocole de façon à se croire habilité à agir à titre de mandataire de la Ville.

10. Cession

10.1 Les droits et obligations prévus au présent protocole ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la Ville.

Toute dérogation à cet article peut entraîner la résiliation du protocole. Cette résiliation prend effet de plein droit à compter de la date d'une cession non autorisée et tout versement de l'aide financière ayant été effectué par la Ville devient alors exigible et remboursable immédiatement, en entier.

10.2 Sous réserve de la Loi maritime du Canada et des pouvoirs du ministre des Transports du Canada, la présente contribution financière est conditionnelle :

- à ce que le Bénéficiaire demeure gestionnaire de la Jetée Alexandra, de la gare maritime et, notamment, de l'infrastructure pour une période d'au moins dix ans suivant la date de la fin du Projet, soit la date de réception définitive des travaux subventionnés;
- à ce qu'au cours de cette période la Jetée Alexandra, la gare maritime et, notamment, ladite infrastructure soient exploitées, utilisées et entretenues aux fins pour lesquelles elles ont fait l'objet de la contribution financière;
- à ce qu'au cours de cette période le Bénéficiaire avise au préalable la Ville de tout changement qui va à l'encontre des deux conditions mentionnées précédemment.

Si le gouvernement fédéral dispose, en tout ou en partie, de la Jetée Alexandra, de la gare maritime ou, notamment, de ladite infrastructure par vente, don ou autre, en faveur d'une partie autre que le Bénéficiaire, le gouvernement du Québec, une municipalité ou une société d'État du Québec, la Ville conserve le droit d'exiger du Bénéficiaire de la contribution financière le remboursement, en tout ou en partie, de cette contribution, dans les proportions indiquées au tableau qui suit :

Moment où le Bénéficiaire dispose de la Jetée Alexandra, de la gare maritime ou, notamment, de ladite infrastructure sans respecter les conditions mentionnées précédemment	Pourcentage de la contribution financière que le Bénéficiaire devra rembourser à la Ville (en dollars courants)
- Jusqu'à une période de 5 ans suivant la date de la fin du Projet	- 100 %
- Pour la période de 5 à 10 ans suivant la date de la fin du Projet	- 55 %
- Pour la période de 10 à 15 ans suivant la date de la fin du Projet	- 10 %

11. Défaut

Le Bénéficiaire est en défaut lorsqu'il :

- a) ne respecte pas l'une ou l'autre des obligations du présent protocole;
- b) est en liquidation ou en voie de dissolution sans l'accord de la Ville;
- c) déménage à l'extérieur du Québec une partie substantielle de ses actifs sans avoir obtenu l'autorisation préalable de la Ville;
- d) a fait une omission ou une erreur dans une déclaration, une fausse déclaration, une fraude ou une falsification de document;
- e) à quelque époque que ce soit avant le versement de l'aide financière, est partie à un litige ou à des procédures, reliés à l'objet du présent protocole, devant une cour de justice, un tribunal ou une agence gouvernementale sans l'avoir révélé à la Ville. Les litiges concernant l'application des conventions collectives de travail sont exclus de cette obligation;

- f) s'il est sous le coup d'une ordonnance de liquidation en vertu de la Loi maritime du Canada (L.C. 1998, ch. 10) ou toute autre loi au même effet;
 - g) est insolvable ou sur le point de devenir insolvable ou s'il ne maintient pas son existence légale ou si sa situation financière, de l'avis de la Ville, se détériore de façon à mettre en péril sa survie;
 - h) apporte des modifications importantes au montage financier, à l'exception du financement du Gouvernement du Canada, à l'emplacement, à la taille, à la nature des travaux décrits à l'annexe A ou à l'échéancier de réalisation de ces travaux sans avoir obtenu l'autorisation de la Ville.
12. En cas de défaut du Bénéficiaire ou si de l'avis de la Ville, il y aura vraisemblablement un de ces cas de défaut, la Ville peut se prévaloir, séparément ou cumulativement, des recours suivants :
- a) exiger que le Bénéficiaire remédie au défaut dans le délai raisonnable qu'elle fixe;
 - b) réviser le niveau de l'aide financière et en aviser le Bénéficiaire;
 - c) suspendre le versement de l'aide financière;
 - d) résilier le protocole et exiger le remboursement total ou partiel et immédiat de l'aide financière ayant fait l'objet d'un versement;
 - e) résilier le protocole pour tout versement non effectué;
 - f) exiger du Bénéficiaire, aux frais de ce dernier, toutes les garanties et sûretés nécessaires pour garantir le remboursement des montants prévus au présent protocole.

Lorsque la Ville constate un défaut mentionné à l'article 11, il doit aviser le Bénéficiaire par écrit du ou des moyens qu'il entend utiliser. L'avis de la Ville prend effet à la date de sa réception par le Bénéficiaire et vaut une mise en demeure extra judiciaire.

La résiliation du protocole ne met pas fin aux obligations prévues aux articles 5 h), k) et o), 7 d) et 10.2.

Le fait que la Ville n'exerce pas ses droits en cas de défaut par le Bénéficiaire ne saurait être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

13. Résiliation par le Bénéficiaire

Le Bénéficiaire peut résilier ce protocole par voie de résolution adressée à la Ville avant le début des travaux admissibles décrits à l'annexe A ou avant l'octroi de contrats y afférents. Il est entendu que, dans le cas où des contrats ont été adjugés ou octroyés ou que des travaux ont été commencés, le Bénéficiaire est seul responsable des dommages pouvant lui être réclamés par quiconque du fait que le protocole a été résilié. Advenant une telle résiliation, le Bénéficiaire remboursera à la Ville la totalité de la contribution financière qu'elle lui aura versée.

14. Représentants

La Ville, aux fins de l'application du présent protocole, désigne le Directeur général adjoint – Développement ou son représentant dûment autorisé (Directeur) pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville y pourvoira et en avisera le Bénéficiaire dans les meilleurs délais.

De même, le Bénéficiaire désigne Marie-Claude Leroux, vice-présidente affaires corporatives et secrétaire, pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le Bénéficiaire y pourvoira et en avisera la Ville dans les meilleurs délais.

15. Avis

Tout avis, autorisation, approbation ou envoi de documents exigés en vertu du présent protocole, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par télécopieur, courriel, messenger ou par la poste ou la poste recommandée aux coordonnées de la partie concernée indiquées ci-après :

LA VILLE

Directeur général adjoint - Développement
275, rue Notre-Dame Est, 4^e étage, suite 4,129
Montréal (Québec) H2Y 1C6

LE BÉNÉFICIAIRE

Administration portuaire de Montréal
2100, Avenue Pierre Dupuy
Montréal (Québec) H3B 3R5

À l'attention de : Monsieur Patrice Corsilli, chef planification et analyses financières

Tout avis ou autre document envoyé par télécopieur, courriel ou messenger sera présumé avoir été reçu le jour où il a été envoyé. Tout avis ou autre document envoyé par la poste sera présumé avoir été reçu le cinquième (5^e) jour ouvrable suivant le jour où il aura été posté.

Tout changement d'adresse de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.

16. Durée du protocole

Ce protocole entre en vigueur à la date de la résolution du conseil d'agglomération qui l'approuve ou à la date de sa signature par le Bénéficiaire, selon la plus éloignée des deux dates et, à moins de dispositions à l'effet contraire, prend fin à la date où les obligations de chacune des parties seront accomplies, c'est-à-dire à la réception définitive des travaux subventionnés.

Nonobstant la fin du présent protocole, les articles suivants continuent de s'appliquer : 5 h), k) et o), 7 d) et 10.2.

EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des conditions de ce protocole et les représentants dûment autorisés ont apposé leur signature.

Signé à _____ le _____ jour de _____

LA VILLE

Par : _____

Me Yves Saindon, greffier

Signé à _____ le _____ jour de _____

LE BÉNÉFICIAIRE

Par : _____

Sylvie Vachon
Présidente-directrice générale

Par : _____

Marie-Claude Leroux
Vice-présidente, affaires corporatives et
secrétaire

Témoin

ANNEXE A

ÉLÉMENTS DESCRIPTIFS DU PROJET SUBVENTIONNÉ

Administration portuaire de Montréal

1. Description des travaux admissibles

- Le Projet consiste à réhabiliter, à des fins touristiques et maritimes, la Gare maritime et la Jetée Alexandra dont la vétusté et la fonctionnalité des bâtiments et des installations limitent les perspectives de développement des croisières internationales. Le concept retenu vise à proposer un point de rencontre, un pont entre la Ville et son fleuve, et à offrir un accueil aux croisiéristes à la hauteur de la renommée internationale de la Ville.

Le Projet comporte :

- La nouvelle gare maritime, lieu d'accueil et de services à vocation commerciale répondant aux besoins des compagnies maritimes, d'une clientèle internationale de croisiéristes et d'une clientèle locale;
- La tour, nouvel attrait touristique, disposant d'un observatoire, d'espaces locatifs, s'avérant à la fois « Signature » et « Porte d'entrée fluviale » sur Montréal;
- Le centre d'interprétation, relatant l'histoire méconnue et l'importance du port dans l'économie de Montréal et du Québec;
- Les terrasses vertes et l'esplanade, lieux de détente, de rassemblement, et d'accès public au fleuve pour les Montréalais et les visiteurs.

2. Coûts admissibles et aide financière

Éléments du Projet	Coûts M\$	Coûts adm. M\$	Financement	M\$
Gare maritime	26	26	Ville de Montréal	15
Stationnements, aménagements débarcadaires et extrémité est	15	15	Gouvernement du Québec	20
Tour d'observation	18	18	Gouvernement du Canada *	25
Réhabilitation des quais	13	13	Administration portuaire de Montréal	18
Honoraires professionnels	6	6		
Total	78	78	Total	78

* Le financement du Gouvernement du Canada n'est pas assuré en date des présentes signatures.

Les frais incidents admissibles sont limités à un maximum de 20 % des coûts directs admissibles.

3. Échéancier de réalisation des travaux admissibles

Début des travaux : 2016

Fin des travaux : 2021

INITIALES DES PARTIES _____

ANNEXE B

POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT

Approuvée au conseil d'administration du 23 octobre 2014

POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT

MISES À JOUR

NUMÉRO	DATE	CHANGEMENTS
1	2001-02-28	Approbation par le conseil d'APM.
2	2007-08-08	Révision générale de la politique
3	2007-09-12	Approbation par le conseil d'APM
4	2008-02-26	Approbation par le conseil d'APM des changements apportés aux services professionnels quant aux règles d'appel d'offres et d'approbation des contrats
5	2008-10-22	Approbation par le conseil d'APM des changements apportés aux sections 2.4.3, 2.4.4, 2.4.4.4, 2.4.4.6, 4.1.1 et 4.4
6	2014-10-23	Approbation par le conseil d'APM de la révision générale de la politique
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		

POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT

TABLE DES MATIÈRES

1	GÉNÉRALITÉS	4
1.1	But	4
1.2	Étendue	4
1.3	Définitions	4
1.4	Exclusions	6
1.5	Dérogation	7
1.6	Objectifs	7
1.7	Code de déontologie	8
1.7.1	Tous les employés de l'APM	8
1.7.2	Direction des approvisionnements	9
2	POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT	9
2.1	Principes directeurs	9
2.2	Assujettissement	9
2.3	Stratégie d'approvisionnement	9
2.4	Processus d'acquisition	10
2.4.1	Initiation de la demande	10
2.4.2	Sélection des biens et services	10
2.4.3	Approbation de la demande	10
2.4.4	Sollicitation auprès des fournisseurs	10
2.4.5	Sélection du fournisseur	14
2.4.6	Émission d'un bon de commande	15
2.4.7	Carte d'achat	15
2.4.8	Documentation d'acquisition de biens et services	16
2.4.9	Renouvellement des contrats et des bons de commande	17
2.4.10	Qualification des fournisseurs	17
2.4.11	Accréditation suite à un appel de qualification	18
2.4.12	Suivi de la performance des fournisseurs	18
3	RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS	19
3.1	Application et mise à jour	19
4	RAPPORTS À LA DIRECTION	22
5	RÈGLE D'APPEL D'OFFRES ET DÉLÉGATION D'AUTORITÉ	22
5.1	Règles d'appel d'offres (fournisseur unique, note 1)	22
5.2	Règles d'attribution des contrats	22

1 GÉNÉRALITÉS

1.1 But

La politique d'approvisionnement de l'APM portuaire de Montréal (ci-après appelée l'APM) vise à établir des principes permettant de supporter l'APM dans sa mission d'offrir des installations et des services propres à satisfaire les besoins de sa clientèle, et ce, tout en demeurant concurrentielle sur le plan financier.

Pour ce faire, la politique d'approvisionnement doit permettre l'acquisition de biens et services de qualité, en temps requis, de façon efficace et au plus bas coût total possible, tout en assurant l'équité envers tous les soumissionnaires, la transparence dans ses processus et la prise en compte des éléments environnementaux dans une optique de développement durable.

1.2 Étendue

Cette politique s'applique à toutes les acquisitions de biens et services effectuées pour le compte de l'APM, sauf quant aux exclusions et exceptions spécifiquement prévues aux présentes.

Les conditions de son application sont plus amplement décrites aux procédures d'application émises par la direction des approvisionnements.

1.3 Définitions

- **Appel d'offres** : processus d'appel à la concurrence public ou sur invitation entre plusieurs fournisseurs, les invitant à présenter une soumission en vue de l'obtention d'un contrat.
- **Appel d'offres sur invitation** : appel d'offres s'adressant directement à un nombre limité de fournisseurs, les invitant à présenter une offre en vue de l'obtention d'un contrat.
- **Appel d'offres public** : appel d'offres publié sur un babillard électronique spécialisé, ou dans les médias, invitant des entreprises, sociétés ou individus à présenter une soumission en vue de l'obtention d'un contrat.
- **Appel de propositions** : appel d'offres par lequel l'APM invite des fournisseurs à lui présenter des propositions de réalisation pour répondre aux besoins de l'entreprise.
- **Appel de qualification** : appel d'offres par lequel l'APM invite des fournisseurs à soumettre leur expérience et celle de leurs principaux collaborateurs de même que les principales réalisations, leur expertise technique ainsi que tout autre élément jugé pertinent par l'APM devant être présenté à l'appui de leur qualification. L'appel de qualification peut aussi être suivi d'un appel d'offres.
- **Appel d'intérêt** : appel d'offres par lequel l'APM invite des fournisseurs à faire connaître leur intérêt à présenter éventuellement une soumission dans le cadre d'un projet futur de l'APM.
- **Cadeaux** : désigne des objets, biens, services, faveurs, prêts, voyages, avantages, hébergement, ou usage de biens immobiliers ou toute autre faveur apparentée. Cette liste ne doit pas être interprétée comme étant exhaustive.

- **Confidentiel** : s'entend de toute information portant soit sur un individu spécifique, tels son état de santé, son poste, sa performance au travail, son embauche, sa mise à pied ou autres informations personnelles, soit sur un groupe d'employés, et dont la divulgation risquerait de porter atteinte à sa/leur vie personnelle ou serait contraire à la Loi sur la protection des renseignements personnels (L.R. 1985, ch. P-21), ou soit sur l'APM et dont la communication risquerait vraisemblablement de nuire à sa compétitivité ou d'entraver des négociations contractuelles ou autres.
- **Contrat cadre** : désigne une entente d'une durée prédéterminée, avec un fournisseur spécifique, permettant aux requérants autorisés de procéder à l'acquisition de biens et/ou services directement auprès de ce fournisseur, jusqu'à concurrence de leur limite préautorisée. Les biens et/ou services, ainsi que leur prix et conditions sont spécifiquement décrits au contrat. Les acquisitions découlant de ce type de contrat sont effectuées par appels sur contrat, lesquels ne sont pas soumis aux règles d'approbation décrites à la section 5.2 des présentes.
- **Contrat de services** : désigne tous contrats autres que ceux reliés à la location ou l'acquisition de biens, et comprend entre autres les contrats de services professionnels, de services courants, de travaux, d'entretien et tous autres contrats.
- **Contrat de travaux** : désigne un contrat en vue de l'exécution de travaux de réparation ou de construction, capitalisable ou non.
- **Coût total** : désigne le total des coûts comprenant entre autres le prix soumissionné, les escomptes, les délais de livraison et les coûts de détention des stocks, la qualité des services ou des biens, les termes de paiement, ainsi que tous autres coûts tant internes qu'externes reliés à l'exécution du bon de commande ou du contrat.
- **Employé** : désigne tout le personnel de l'APM, incluant ses gestionnaires, mais excluant les membres de son conseil d'administration.
- **Fournisseur unique** : désigne un fournisseur qui :
 - a. offre un service et/ou produit hautement spécialisé et demanderait un investissement majeur à l'APM pour changer de fournisseur; ou
 - b. offre un service et/ou produit dont il a la distribution ou l'entretien exclusif lorsque cet entretien doit être effectué par le fabricant ou son représentant; ou
 - c. offre un service fondé sur une licence ou un brevet; ou
 - d. offre un service pour lequel il est le seul fournisseur en mesure de maintenir les garanties.

Cependant, de façon exceptionnelle, un fournisseur peut être considéré comme unique s'il est le seul à pouvoir offrir des produits ou services répondant aux spécifications de l'APM.
- **Personne apparentée** : désigne la/le :
 - a. Conjoint, enfant, frère, sœur, mère ou père de l'employé; ainsi que toute personne parente avec l'employé ou avec son conjoint;
 - b. Société, société de personnes, fiducie ou autre entité contrôlée directement ou indirectement par l'employé ou par le conjoint, l'enfant, le frère, la sœur, la mère ou le père de cet employé ou encore tout groupe constitué de ces personnes;

- c. Associé de cet employé agissant pour le compte d'une société de personnes dans laquelle l'employé et cet associé sont associés;
 - d. Toutes personnes avec qui l'employé entretient des relations privilégiées.
- **Services professionnels** : prestation de services d'experts-conseils en divers domaines comme les finances, technologies de l'information, marketing, communication, ressources humaines, architecture, ingénierie, tels que :
 - les vérificateurs,
 - études de marché,
 - avocats,
 - notaires,
 - évaluateurs agréés,
 - les études pré conceptuelles,
 - les études de faisabilité,
 - la préparation des plans et devis,
 - la surveillance des travaux,
 - le contrôle de la qualité,
 - la géotechnique,
 - l'arpentage,
 - les tests de laboratoire et de sol,
 - et autres,

Cette liste ne devant pas être considérée comme limitative.

- **Sollicitation directe** : procédure envers un ou plusieurs fournisseurs les invitant à présenter directement une soumission en vue de l'attribution d'un contrat.
- **Soumission** : désigne toute offre qui pourrait être faite par tout soumissionnaire à l'APM en vertu d'appel d'offres, appel de proposition, appel de qualification ou autre mode d'appel aux marchés.

1.4 Exclusions

Aux fins d'efficacité, ne sont pas soumises à l'application de la présente politique les acquisitions suivantes :

- les acquisitions de terrains ou d'immeubles par l'APM;
- les abonnements, publications, livres;
- les commandites, contributions, participation à un évènement et investissement communautaires (dons, commandites, support à l'industrie);

- les cotisations à des associations ou des corporations professionnelles;
 - les services de traiteur ainsi que la fourniture de boissons et d'aliments fournis aux fins de réceptions ou de réunions;
 - les déplacements, repas, frais de représentation;
 - les frais d'hôtel et autres frais pour activités de promotion;
 - les règlements de réclamation;
 - les permis, immatriculations, licences;
 - les dépenses de formation externe;
 - les colloques et séminaires;
- et autres acquisitions du même type.

1.5 Dérogation

Le président-directeur général est habilité à accorder une dérogation à l'application des règles de la présente politique lorsque le coût total du contrat faisant l'objet de la dérogation est inférieur à 500 000 \$. Il en informe le conseil d'administration dès la session suivant la date à laquelle la dérogation a été accordée. Lorsque ce coût est supérieur à 500 000 \$, la demande de dérogation est alors présentée au conseil d'administration pour son approbation.

Cette mesure demeure exceptionnelle.

1.6 Objectifs

Les objectifs de cette politique sont les suivants :

- satisfaire les clients internes en les aidant à définir leurs besoins et en améliorant le temps de réponse d'approvisionnement;
- guider les requérants dans les activités reliées à l'approvisionnement;
- assurer le respect des règles d'approvisionnement et autres contrôles internes;
- établir les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes dans le processus d'approvisionnement;
- prévoir les différentes stratégies d'approvisionnement permettant d'optimiser l'efficacité et l'efficience de la chaîne d'approvisionnement afin d'atteindre le plus bas coût total et de satisfaire les besoins de l'APM;
- élaborer des critères de sélection des fournisseurs et les règles d'attribution de contrats;
- développer des mécanismes d'évaluation de la performance des fournisseurs pour s'assurer d'un rendement minimum acceptable ainsi que d'une amélioration continue;
- la prise en compte des éléments environnementaux dans le processus d'approvisionnement dans une optique de développement durable.

1.7 Code de déontologie

Ce code vise à établir les règles de conduite communes à observer pour assurer l'intégrité, l'honnêteté et l'impartialité des employés dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique.

1.7.1 Tous les employés de l'APM

Chaque employé de l'APM doit, en plus des règles édictées par leur code de déontologie professionnel, se référer aux principes de déontologie suivants :

- ***Assurance d'une concurrence loyale entre les fournisseurs***

Les mécanismes d'acquisition en place permettent une saine concurrence entre les fournisseurs et doivent être respectés.

- ***Confidentialité et exactitude de l'information***

Toute information reçue ne peut être utilisée que dans le cadre des fonctions professionnelles de travail et ne peut servir à des fins personnelles.

- ***Dons, commandites et cadeaux***

Afin de préserver l'image et l'intégrité de l'APM, aucun employé ne peut solliciter les fournisseurs pour des fins de dons et de commandites, à moins d'obtenir au préalable l'autorisation du président-directeur général, ni accepter les cadeaux offerts par ces derniers. Toutefois, en certaines circonstances, certains cadeaux peuvent être acceptés :

- a) s'ils ne sont pas en espèces ou l'équivalent; et
- b) s'ils ne sont pas d'une valeur importante et ne sont pas de nature à laisser planer des doutes quant à un pot-de-vin ou paiement illicite; et
- c) s'ils ne sont pas d'une valeur importante et que leur acceptation est conforme aux pratiques commerciales courantes et ne laissent pas croire qu'ils pourraient influencer la décision d'achat.

- ***Divulgence d'intérêts susceptibles d'influencer la décision d'achat***

Un employé ne doit pas laisser ses intérêts personnels ou ceux d'une personne qui lui est apparentée entrer en conflit d'intérêts ou donner l'impression d'entrer en conflit d'intérêts avec ses fonctions et responsabilités ou avec les intérêts de l'APM, et ainsi mettre en doute l'impartialité de ses décisions.

L'employé doit divulguer par écrit à son supérieur immédiat, qui se chargera d'en informer la direction de son service, le conflit d'intérêts réel ou apparent dès qu'il en a pris connaissance. La direction des approvisionnements, une fois informée de la divulgation, aura alors la possibilité de refuser d'effectuer la transaction avec ce fournisseur s'il a des raisons de croire que la transaction pourrait porter atteinte à l'équité envers les soumissionnaires et à la transparence du processus de sélection.

1.7.2 Direction des approvisionnements

La direction des approvisionnements doit, étant donné la nature de leurs fonctions, non seulement respecter les règles spécifiées en 1.7.1, mais également se conformer au Code de déontologie de l'Association de la gestion de la chaîne d'approvisionnement (AGCA).

2 POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT

2.1 Principes directeurs

Effectuer les acquisitions nécessaires à la conduite des activités de l'APM dans les meilleures conditions possible, selon une gestion efficace et efficiente des ressources, dans le respect du besoin des requérants et de l'APM.

Assurer un traitement intègre et équitable des concurrents.

Assurer la transparence des processus contractuels.

Assurer le respect des orientations de l'APM en matière de développement durable et d'environnement.

2.2 Assujettissement

La présente politique est assujettie à l'application du sixième protocole et de l'annexe 502.3 de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) depuis le 1^{er} avril 2005. L'Accord vise à assurer qu'aucune discrimination ne sera faite envers les fournisseurs en fonction de la province d'origine des marchandises ou des services à être rendus.

2.3 Stratégie d'approvisionnement

La direction des approvisionnements est le seul mandaté pour sélectionner ou choisir la stratégie d'approvisionnement répondant le mieux aux besoins des requérants et de l'APM.

Ces stratégies visent, notamment, à établir des ententes stratégiques afin de faire une consolidation optimale auprès de fournisseurs pour une durée d'une année ou plus, de façon à maximiser l'effet de levier et à profiter de meilleures conditions d'approvisionnement, afin d'améliorer le niveau de service et d'optimiser la chaîne d'approvisionnement.

Elles visent de plus à fournir aux requérants des modes de fonctionnement simples, rigoureux et performants augmentant ainsi l'efficacité de l'intervention de la direction approvisionnement. Pour ce faire, la direction approvisionnement favorisera des outils offerts par les systèmes en place à l'APM s'ils sont appropriés.

2.4 Processus d'acquisition

2.4.1 Initiation de la demande

Le requérant définit clairement sa demande de façon à assurer l'adéquation des besoins, notamment en matière de temps.

La direction des approvisionnements valide les spécifications avec le requérant afin d'optimiser les acquisitions.

2.4.2 Sélection des biens et services

Lors de la définition de ses besoins, le requérant analyse les biens ou services existants afin de favoriser la standardisation.

Dans le cas de biens et services spécialisés, le requérant consulte les responsables de ces biens et services, qui s'assurent que les besoins des requérants soient satisfaits en respectant les normes de qualité établies et en réduisant la variété des biens et services utilisés.

2.4.3 Approbation de la demande

Selon l'importance financière et le type de biens ou services, différents niveaux d'approbation sont requis pour pouvoir engager la dépense. Dans les situations où des contingences sont demandées pour l'exécution d'un contrat, celles-ci doivent être ajoutées au montant faisant l'objet de la demande d'achat afin qu'elles soient considérées dans la détermination du niveau d'approbation requis.

La section 5.2 spécifie les niveaux d'approbation en vigueur pour les différents types de biens et services couverts par cette politique.

Il est interdit de fractionner les demandes d'achat dans le but d'éluder l'obligation de recourir à la procédure d'appel d'offres, de contourner le processus d'approbation ou de se soustraire à toute autre obligation découlant de la présente politique.

2.4.4 Sollicitation auprès des fournisseurs

La direction des approvisionnements est le seul habilité à effectuer les demandes de soumissions, les appels d'offres et les négociations avec les fournisseurs. Il est de plus le seul habilité à gérer les communications entre les soumissionnaires et l'APM durant le processus d'appel d'offres, jusqu'à l'émission du bon de commande. Il dirige toutes questions techniques au requérant lequel retransmet la réponse au service des approvisionnements. Ce dernier en informe le soumissionnaire et, de concert avec le requérant, émet un addenda à la documentation originale si l'information ainsi transmise peut influencer les soumissions à être reçues.

Les requérants doivent s'assurer que leurs actions ne nuisent pas au bon déroulement du processus de sélection. En cas de doute, ils doivent consulter la direction des approvisionnements avant de contacter le fournisseur pour discuter d'éléments autres que des informations techniques et/ou technologiques, demandes de livraison dans le cadre d'ententes préétablies, d'estimations pour fins d'approbation ou d'informations.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêts et/ou malentendu lors de demandes d'informations, les requérants doivent s'assurer de:

- ne pas inciter le fournisseur à qui une estimation est demandée à assumer que sa soumission est finale et qu'une commande en résultera automatiquement;
- communiquer autant que possible directement avec les manufacturiers pour des demandes de spécifications techniques.

Selon l'importance financière et le type de biens ou services, un des modes de sollicitation suivants doit être utilisé auprès des fournisseurs (la section 5.1 fournit l'information nécessaire afin de déterminer le mode de sollicitation approprié). Dans les situations où des contingences sont prévues pour l'exécution du contrat, celles-ci ne doivent pas être considérées dans la détermination du mode de sollicitation.

Les situations où le montant soumis par le plus bas soumissionnaire aurait exigé de procéder à un appel d'offres sur invitation ou public au lieu du mode de sollicitation utilisé, sont évaluées individuellement par la direction des approvisionnements afin de déterminer la pertinence de retourner en appels d'offres. Dans l'éventualité où la direction des approvisionnements conclut à la non-pertinence de retourner en appel d'offres, le processus d'attribution de contrat est appliqué de la même manière que si le mode de sollicitation approprié pour ces montants avait été utilisé.

2.4.4.1 Sollicitation directe

La négociation s'effectue par la direction des approvisionnements par appel d'offres auprès d'un ou plusieurs fournisseurs dans le but d'obtenir des conditions avantageuses. La réponse à la demande de soumission doit être reçue par écrit.

2.4.4.2 Appel d'offres sur invitation

Les documents d'appel d'offres sont transmis à au moins trois (3) fournisseurs. Au moins deux (2) soumissions écrites doivent être reçues.

Les cas où une seule soumission est reçue sont évalués individuellement par la direction des approvisionnements afin de déterminer la pertinence de retourner en appel d'offres. Dans l'éventualité où la direction des approvisionnements conclut à la non-pertinence de retourner en appel d'offres, le processus d'attribution et d'approbation du contrat est appliqué de la même manière que si deux (2) offres avaient été reçues.

Les invitations sont adressées à des fournisseurs qualifiés, sélectionnés conjointement par la direction des approvisionnements et le requérant.

2.4.4.3 Appel d'offres public

Un avis écrit est publié sur un babillard spécialisé, ou dans les médias, afin d'inviter les fournisseurs intéressés à se procurer les documents d'appel d'offres. Au moins deux (2) soumissions écrites doivent être reçues.

Les cas où une seule soumission est reçue sont évalués individuellement par la direction des approvisionnements afin de déterminer la pertinence de retourner en appel d'offres. Dans l'éventualité où la direction des approvisionnements conclut à la non-pertinence de retourner en appel d'offres, le processus d'attribution et d'approbation du contrat est appliqué de la même manière que si deux (2) offres avaient été reçues.

2.4.4.4 Exceptions à la politique d'approvisionnement

Les cas suivants constituent des exceptions à certaines dispositions de la politique d'approvisionnement.

Mode de sollicitation directe

Dans les cas suivants, quelle qu'en soit la valeur, et contrairement aux règles édictées à la section 5.1, le mode de sollicitation directe pourra être utilisé préalablement à l'attribution d'un contrat :

- lorsqu'en présence d'une situation d'urgence de la manière définie à la section 2.4.4.5;
- lors de l'acquisition d'un bien ou service d'un fournisseur unique, tel que défini à la présente politique. Seul le directeur des approvisionnements est habilité aux fins de déterminer si un fournisseur est un « fournisseur unique »;
- lors de l'acquisition de services publics;
- lors de l'acquisition de services relatifs à des mandats de nature stratégique pouvant affecter la position concurrentielle de l'APM et du port de Montréal sur le marché, tels les mandats visant le plan stratégique de l'APM ou des études sur les impacts économiques, sujets à la confirmation par le directeur des approvisionnements ou par le vice-président finances et administration, que le mandat rencontre effectivement cette particularité. Ne sont pas considérés dans cette catégorie les mandats de communication ou de services professionnels reliés à l'exécution de travaux. Cette liste n'est pas limitative.

Appel de propositions sur invitation

Dans le cas d'acquisition de services de relations publiques, de placements médias et de communication, quel qu'en soit la valeur, et contrairement aux règles édictées à la section 5.1, un appel de proposition sur invitation suivant la procédure établie au paragraphe 2.4.4.2 pourra être utilisé préalablement à l'attribution d'un contrat.

Les acquisitions définies à 2.4.4.4 demeurent toutefois soumises aux autres dispositions de la présente politique, ainsi qu'aux dispositions de l'ACI.

Lors de ces situations, la direction des approvisionnements demeure le service responsable de procéder à la/aux demande(s) de soumission le tout tel que prévu à la présente politique.

Mode de sollicitation et service responsable

Le mode de sollicitation directe pourra être utilisé, quelle qu'en soit la valeur, préalablement à l'attribution d'un contrat :

- lors de l'acquisition de services professionnels relatifs à des mandats d'ordre juridique (avocats, notaires ou autres);
- lors de l'acquisition de services professionnels relatifs à des mandats à caractère confidentiel, sujet à la confirmation par le directeur des approvisionnements ou par le vice-président finances et administration, que le mandat rencontre effectivement cette particularité;
- lors de la nomination annuelle du vérificateur par le conseil d'APM, tel qu'exigé par l'article 42 du Règlement sur la gestion des administrations portuaires;
- lors de la sélection d'une firme visant les services à être rendus dans le cadre du programme d'aide aux employés.

La sollicitation pourra alors être effectuée directement par le gestionnaire responsable de ce mandat, ou par son délégué. Cette sollicitation devra cependant se faire suivant les termes de la documentation type de l'APM normalement utilisée lors de l'acquisition de tels services par la direction des approvisionnements tel qu'établi au paragraphe 2.4.8 de la présente politique.

Ces acquisitions demeurent toutefois soumises à l'application des règles d'approbation énoncées à la section 5.2 et des dispositions de l'ACI.

Un bon de commande devra tout de même être émis par la direction des approvisionnements.

2.4.4.5 Particularités en cas d'urgence

Pendant les heures de bureau, la direction des approvisionnements traite en priorité toute commande répondant à l'un des critères énoncés ci-dessous.

Après les heures de bureau, un gestionnaire de premier niveau, de même que ses supérieurs, peuvent décréter une urgence selon l'un des critères ci-bas mentionnés et effectuer les transactions essentielles, en appliquant leur bon jugement par rapport aux règles de gestion habituelles.

La communication directe avec le fournisseur est alors autorisée afin de voir à l'approvisionnement des biens et/ou services essentiels au traitement de la situation d'urgence. Dès la réouverture des bureaux, l'employé ayant autorisé l'acquisition doit communiquer avec la direction des approvisionnements afin qu'un bon de commande soit émis.

Une situation est urgente lorsqu'elle rencontre l'un des critères suivants :

- elle affecte la continuité des opérations de l'APM et engendre des conséquences se répercutant sur les services offerts à la clientèle; ou

- elle affecte la sécurité; ou
- elle affecte de façon importante la productivité des employés; ou
- elle affecte la qualité de l'environnement; ou
- elle est considérée présenter un risque majeur important pour un employé, travailleur ou tout autre intervenant.

2.4.4.6 Autres particularités

Ne doivent pas être considérés comme une dérogation aux règles de sollicitation édictées à la présente politique les ajouts à des contrats existants faisant en sorte que le montant total du contrat, suite à l'ajout, aurait nécessité un mode de sollicitation différent de celui utilisé préalablement à l'attribution du contrat original.

Cette règle ne s'applique que dans les cas où ces ajouts ne pouvaient être prévus lors de l'attribution du contrat original. Le montant maximum autorisé pour ce type d'ajouts est de 25 % de la valeur du contrat initial, incluant le montant des contingences si des contingences étaient prévues. Les règles prévues à 5.2 quant à l'approbation de ces contrats s'appliquent.

2.4.5 Sélection du fournisseur

2.4.5.1 Achats effectués par sollicitation directe

Dans le cas d'achats effectués par sollicitation directe, d'autres critères que le prix peuvent être considérés si cela s'avère bénéfique pour l'APM. Au besoin, les critères d'évaluation spécifiés pour les achats effectués par appel d'offres sur invitation peuvent servir de référence afin de développer un outil d'évaluation simple, mais adéquat.

La sélection du fournisseur est effectuée par la direction des approvisionnements, de concert avec le service requérant, lesquels doivent au préalable s'assurer que les besoins de l'APM sont satisfaits adéquatement.

2.4.5.2 Achats effectués par appel d'offres sur invitation ou public (autres que travaux)

Dans le cas d'acquisitions effectuées par appel d'offres sur invitation ou par appel d'offres public, la sélection du fournisseur peut se faire suivant la méthode du :

- plus bas soumissionnaire admissible et conforme ou
- suivant l'élaboration de critère d'évaluation et de sélection avant le lancement de l'appel d'offres.

Dans les cas où des critères d'évaluation sont utilisés, la direction des approvisionnements coordonne la sélection des fournisseurs qui est basée sur plusieurs critères différents tels que :

- le prix soumissionné;
- le coût total de la soumission;

- la livraison des biens ou la réalisation des services (rapidité et fiabilité des délais communiqués);
- le programme de gestion de la qualité;
- l'efficacité des processus proposés;
- l'intérêt de l'entreprise à satisfaire les besoins de l'APM;
- l'expertise mise à la disposition de l'APM;
- le degré d'innovation de l'entreprise dans son domaine;
- la technologie offerte/utilisée par le fournisseur;
- les ressources du fournisseur;
- la performance antérieure;
- les références;
- le résultat des évaluations antérieures;
- le respect des lois et règlements en vigueur, etc.

Le prix soumissionné n'étant qu'un des critères de sélection, le fournisseur sélectionné n'est pas nécessairement le plus bas soumissionnaire, mais plutôt celui qui obtient le meilleur pointage pour l'ensemble des critères d'évaluation.

La pondération des critères de sélection est déterminée selon la nature des biens ou services et en fonction de l'impact du projet aux niveaux financier et opérationnel. Elle est établie par une équipe multidisciplinaire composée de représentants de la direction des approvisionnements, du service requérant ainsi que de tout autre service pour qui la sélection du fournisseur représente un impact sur leurs opérations. Les critères de sélection ainsi que la pondération peuvent être présentés aux soumissionnaires dans les documents d'appels d'offres, quoique ce ne soit pas obligatoire.

L'évaluation des soumissionnaires ainsi que la sélection du fournisseur sont effectuées par la même équipe multidisciplinaire alors que l'approbation du choix du fournisseur est effectuée selon les règles énoncées à la section 5.2, et ce, avant que la décision ne soit communiquée aux fournisseurs.

2.4.5.3 Achats effectués par appel d'offres sur invitation ou public (travaux)

Dans le cas d'acquisitions effectuées par appel d'offres sur invitation ou par appel d'offres public, la sélection du fournisseur doit se faire suivant la méthode du plus bas soumissionnaire admissible et conforme.

2.4.6 Émission d'un bon de commande

Une fois le processus d'approbation complété, la direction des approvisionnements confirme l'attribution du contrat au fournisseur par l'émission d'un bon de commande ou par la signature d'un contrat, tel que défini au paragraphe 2.4.8.

2.4.7 Carte d'achat

La direction des approvisionnements est responsable de la mise en place et de la gestion d'un programme de carte d'achat. Ce programme vise, entre autres choses, l'utilisation d'une carte d'achat afin d'effectuer les achats ponctuels de faible valeur.

2.4.8 Documentation d'acquisition de biens et services

2.4.8.1 Documentation

Les contrats sont préparés sur la base de documentation type rédigée par la direction des approvisionnements, de concert avec la direction des affaires juridiques qui en approuve le contenu. Cette documentation fait l'objet d'une révision quinquennale par les mêmes directions, ou à une plus grande fréquence si les circonstances l'exigent. Les modifications à caractère légal devant être apportées à la documentation nécessitent une révision et approbation de la part de la vice-présidente affaires corporatives et secrétariat avant l'émission de la documentation.

Cette documentation type doit être utilisée en tout temps lors de l'acquisition de biens ou services, à moins de dispositions contraires prévues à la présente politique.

Exceptionnellement, la direction des approvisionnements peut consentir à la signature de la documentation émise par le fournisseur en lieu et place de la documentation type de l'APM. Dans ces cas, la documentation du fournisseur est revue et approuvée par le vice-président affaires juridiques et secrétariat avant sa signature.

2.4.8.2 Signature des contrats

Tous les contrats devant être signés par l'APM doivent l'être par « le président ou par le président-directeur général ou par tout dirigeant ou employé que ce dernier peut désigner par écrit, ainsi que par la vice-présidente, affaires corporatives et secrétariat, ou par le ou les dirigeants ou employés que le Conseil de l'APM portuaire peut autoriser expressément ou par résolution » (extrait du règlement M-2 de l'Administration portuaire de Montréal).

Conformément aux dispositions dudit règlement, le conseil d'administration autorise, par la présente politique, le directeur des approvisionnements à signer tous les contrats visant l'acquisition de biens et services assujettis à la présente politique, jusqu'à concurrence de la somme de 500 000 \$.

Les contrats d'acquisition de biens et services de 500 000 \$ et plus sont signés conjointement par le directeur des approvisionnements et par la vice-présidente affaires corporatives et secrétariat.

Les contrats d'acquisition de biens ou services de moins de 500 000 \$ relatifs à des mandats à caractère confidentiel sont signés par le directeur ou par le vice-président du service concerné. Ceux de 500 000 \$ et plus doivent de plus être signés par la vice-présidente affaires corporatives et secrétariat.

Aucun employé de l'APM autre que ceux mentionnés au présent paragraphe n'est autorisé à signer une entente visant l'acquisition de biens et services.

2.4.8.3 Début des travaux

Le fournisseur peut commencer à effectuer les travaux, offrir ses services ou livrer ses biens avant que le contrat ne soit signé si les conditions suivantes sont rencontrées :

- le document d'appel d'offres présente le contrat type de manière intégrale; et
- une lettre d'entente est émise confirmant l'attribution du contrat aux conditions spécifiées à l'appel d'offres et faisant référence à la soumission ou proposition du fournisseur; et
- les garanties et assurances requises, le cas échéant, ont été reçues et validées par la direction des approvisionnements.

2.4.8.4 Autres situations

Pour toutes autres situations où la signature d'un contrat n'est pas requise, le document d'appel d'offres, les addendas, les procès-verbaux des rencontres de pré-adjudication, l'offre du fournisseur ainsi que le bon de commande constituent les documents contractuels de référence. En aucun temps, sauf dispositions contraires aux présentes, le fournisseur n'est autorisé à débiter les travaux ou à livrer ses biens et/ou services avant qu'un bon de commande n'ait été émis et que les garanties et assurances exigibles n'aient été reçues et validées par la direction des approvisionnements.

2.4.9 Renouvellement des contrats et des bons de commande

Dans le cas où l'APM est satisfaite de la performance d'un fournisseur ainsi que des conditions de renouvellement proposées par ce dernier, il est possible de renouveler un contrat et/ou un bon de commande de gré à gré à la condition que la possibilité de renouvellement ait été mentionnée dans l'appel d'offres ainsi que dans la demande d'approbation.

La direction des approvisionnements s'assure que le montant total devant être engagé pendant la durée totale de l'entente est en tout temps approuvé selon la section 5.2.

2.4.10 Qualification des fournisseurs

De concert avec l'équipe multidisciplinaire formée à cette fin, incluant le service requérant, la direction des approvisionnements effectue les recherches sur les fournisseurs relativement à leur valeur, à la qualité et à la garantie de leurs services.

Les requérants doivent transmettre à la direction des approvisionnements toutes formes d'information permettant de qualifier les fournisseurs. Les requérants peuvent aussi en tout temps proposer des fournisseurs pour évaluation.

La direction des approvisionnements maintient à jour un répertoire des fournisseurs qualifiés. Ce répertoire doit être utilisé dans tous les cas où l'APM doit procéder à une sollicitation auprès d'un ou plusieurs fournisseurs dans certains secteurs donnés. Cette façon de procéder permet d'inviter les fournisseurs les plus compétents, de les amener à développer une bonne connaissance des

besoins de l'APM et de leur offrir un volume d'affaires susceptible de maintenir leur intérêt à bien servir l'APM.

L'évaluation de la performance des fournisseurs qualifiés s'effectuera de la manière prévue au paragraphe 2.4.12. Dans l'éventualité où le fournisseur n'atteint pas la note de passage, son nom sera retiré du répertoire de fournisseurs qualifiés.

2.4.11 Accréditation suite à un appel de qualification

Un appel de qualification pourra être utilisé aux fins d'accréditation de fournisseurs entres autres dans les situations suivantes :

- le fournisseur est appelé à la réalisation de projets comprenant plusieurs étapes de réalisation et où il est essentiel que tous les mandats de réalisation soient exécutés par le même entrepreneur;
- les travaux devant être exécutés requièrent une spécialisation dans des secteurs propres aux opérations de l'APM;
- les services requis font appel à des professionnels (génie et architecture, comptabilité et services financiers, affaires juridiques, administration, transport et logistique, économie, marketing et communications, ressources humaines et technologie de l'information ou autres).

De façon générale, ce processus s'effectuera en deux étapes, la première consistant en un appel de candidatures public, la seconde consistant en un appel d'offres ou de propositions auprès des fournisseurs préalablement qualifiés afin d'exécuter un contrat donné, quel que soit le montant.

Si après la qualification des firmes, l'APM décide de poursuivre le dossier en procédant à une demande ou appel de propositions, seuls les fournisseurs sélectionnés ayant obtenu la note de passage établie par le comité de sélection avant le lancement de l'appel de qualification se verront invités.

L'approche de sélection des services professionnels privilégiée par l'APM est basée sur la compétence. Une importance prépondérante y sera accordée dans les critères d'évaluation des propositions lors de l'accréditation des fournisseurs.

La répartition des contrats s'effectuera de manière à maintenir la concurrence et la compétence des fournisseurs accrédités. L'accréditation demeurera en vigueur pour une période maximale de trois (3) ans.

2.4.12 Suivi de la performance des fournisseurs

La direction des approvisionnements coordonne l'évaluation de la performance des fournisseurs afin de s'assurer que le service offert est conforme aux attentes de l'APM. L'évaluation peut être effectuée en cours de l'exécution du contrat et/ou une fois le contrat complété. Cette évaluation servira de plus lors du processus de requalification des fournisseurs. Cette évaluation s'effectue de concert avec une équipe multidisciplinaire formée à cette fin.

Les critères d'évaluation, les objectifs de performance ainsi que la fréquence des évaluations sont établis par l'équipe multidisciplinaire et sont intégrés au contrat.

L'équipe multidisciplinaire est responsable de recueillir l'information nécessaire aux évaluations, de participer à celles-ci, de confirmer l'atteinte des objectifs et d'appliquer des mesures correctives au besoin. Le représentant de l'APM responsable de l'exécution du contrat s'assure que les conclusions de l'évaluation sont transmises au fournisseur lorsque celle-ci a lieu durant l'exécution du contrat. Dans le cas où le fournisseur n'apporte pas les correctifs dans les délais prescrits, l'APM peut, soit mettre fin à toutes ententes en cours suivant les dispositions prévues au contrat, soit d'exercer les autres recours prévus au contrat selon les conditions qui y sont spécifiées.

La fréquence des évaluations peut varier, mais ces dernières doivent avoir lieu au moins deux fois par année pour les contrats de plus d'un (1) an.

3 RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS

3.1 Application et mise à jour

Les responsabilités quant à l'application et la mise à jour de la politique sont les suivantes :

Conseil d'administration

Approuve la politique.

Président-directeur général

- présente la politique au conseil d'administration et recommande son approbation.
- accorde, lors de circonstances exceptionnelles, les demandes de dérogation à l'application des règles de la présente politique et en informe le conseil d'administration dès la session suivant la date à laquelle la dérogation a été accordée.
- s'assure de l'application et du respect de la présente politique.

Vice-présidence affaires corporatives et secrétariat

- révisé le contenu de la documentation type utilisée lors d'appels d'offres aux cinq (5) ans ou à une plus grande fréquence si nécessaire, de la manière prévue au paragraphe 2.4.8.1.
- révisé et signé les contrats de plus de 500 000 \$ de la manière prévue au paragraphe 2.4.8.2.

Direction des approvisionnements

- applique la politique, en effectue l'évaluation et les mises à jour;
- supporte le requérant dans toutes les étapes d'approvisionnement;
- sélectionne la stratégie d'approvisionnement répondant le mieux aux besoins des requérants et de l'APM;
- sollicite et négocie des ententes stratégiques avec les fournisseurs;
- procède à l'acquisition de biens et services;
- assiste le requérant dans l'identification des biens ou et services équivalents à qualité égale et à coûts moindres tout en répondant à ses besoins;
- prépare les appels d'offres et conditions d'attribution;
- mesure et améliore l'efficacité et l'efficience du processus d'échange d'informations avec les fournisseurs;
- coordonne les activités de qualification et le suivi de la performance des fournisseurs;
- maintient à jour la liste de fournisseurs et le répertoire de fournisseurs qualifiés;
- coordonne les activités des équipes multidisciplinaires;
- élabore un plan global pour l'APM;

Direction de l'environnement

- fournir la documentation relative aux conditions environnementales à inclure dans les contrats de :
 - respect des normes relatives à la protection de l'environnement
 - propreté du chantier
 - déversement accidentel de produits pétroliers et de produits apparentés
 - prévention de la pollution et gestion des matières dangereuses, des matières dangereuses résiduelles et des produits pétroliers
 - gestion des excavations, des déchets, des déblais et des débris de construction et de démolition
 - contrôle des eaux de surface
 - travaux exécutés à proximité, dans ou sur les cours d'eau (fleuve)
 - contrôle des poussières et des émissions atmosphériques
 - contrôle du bruit
 - éclairage

Requérants

- informent la direction des approvisionnements des différents projets en cours et à venir;
- impliquent la direction des approvisionnements dès la définition du besoin et/ou le début d'un projet;
- identifient clairement leurs besoins;
- assistent les conseillers d'approvisionnement et les requérants dans le choix de certains biens ou services;
- s'approvisionnent en priorité chez les fournisseurs qualifiés ou sélectionnés par le biais des contrats cadres;
- préparent les devis et spécifications techniques devant être intégrés aux documents d'appels d'offres, s'il y a lieu;
- sélectionnent, de concert avec la direction des approvisionnements, certaines gammes de produits devant être utilisées par l'APM;
- s'assurent de maintenir à jour les gammes de produits utilisés afin d'atteindre les objectifs opérationnels de l'entreprise;
- approuvent toute demande d'achat sous leur juridiction;

Employés

- Tous les employés doivent respecter la politique et suivre les processus d'approvisionnement.

4 RAPPORTS À LA DIRECTION

Faire rapport annuellement, au président-directeur général, au comité d'audit et au conseil d'administration, de l'application des divers mécanismes prévus à la politique d'approvisionnement, incluant les contrats octroyés attribués suivant un processus d'exception ou de dérogation faisant en sorte que le processus d'acquisition prévu aux présentes n'ait pas été respecté dans son intégralité.

5 RÈGLE D'APPEL D'OFFRES ET DÉLÉGATION D'AUTORITÉ

5.1 Règles d'appel d'offres (fournisseur unique, note 1)

Sollicitation directe (gré à gré)	0 à 50
Appel d'offres sur invitation (3 invitations – 2 soumission reçues)	> 50 à 250
Appel d'offres public (2 soumission reçues)	> 250

5.2 Règles d'attribution des contrats

Acquisitions de biens et services (exceptions, note 2)	CA	PDG	VP	Directeur.	Chef
Services professionnels	X	250	50		
Biens et autres services (achat et location)	X	3 000	250	50	20
Travaux	X	X	250	50	20
Exécution de bon de commande	X	X	X FA	X AP	

Note 1 : Seul le directeur des approvisionnements est habilité aux fins de déterminer les cas de fournisseur unique.

Note 2 : Acquisition de biens et services - exceptions

- a) Seules les directions ou vice-présidences suivantes ont l'autorité concernant les dépenses spécifiées :
 - TI : Achat de matériels, logiciels, et services en TI et télécommunication;
 - SI : Acquisition de biens immobiliers et location aux clients;
 - CD : Réception de clients et partenaires et support à l'industrie;
 - RH : Réception employées, formation, colloque, séminaire et assurances collectives;
 - AC : Autres assurances;
- b) Dans les cas de « commandes ouvertes », toutes les factures de plus de 5 000 \$ doivent être autorisées par un chef ou un responsable de niveau supérieur.
- c) Les superviseurs à la direction de la gestion des infrastructures peuvent autoriser des changements (utilisation de contingences) jusqu'à une limite de 5 000 \$ par cas.
- d) Les conseillers approvisionnement peuvent procéder à l'exécution de bons de commande pour des montants maximum de 10 000 \$.

Légende :

- | | |
|-------------------------------------|--|
| X = Plein pouvoir | PA = Planification et analyses financières |
| AC = Affaires Corporatives | RH = Ressources humaines |
| AP = Approvisionnements | SI = Service immobilier |
| FA = Finances et administration | TI = Technologie de l'information |
| FC = Facturation et comptes clients | |

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE154338003

Conclure avec les firmes Énergie Valero inc. (20 226 835,78 \$) et la firme Pepco Énergie Corp. (7 450 697,82 \$) des ententes-cadres collectives pour la fourniture, sur demande, d'essence régulière sans plomb, super sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique et diesel coloré standard pour une période de trois ans avec deux possibilités de prolongation d'une année chacune, suite à l'appel d'offres public 15-14232 (6 soum.).

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 17 décembre 2015

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Membres

M. André Allard
Ville de Kirkland

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 17 décembre 2015

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE154338003, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant la conclusion d'ententes-cadres collectives pour la fourniture, sur demande, d'essence régulière sans plomb, super sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique et diesel coloré standard pour une période de trois ans avec deux possibilités de prolongation d'une année chacune, suite à l'appel d'offres public 15-14232 (6 soum.).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE154338003

Conclure avec les firmes Énergie Valero inc. (20 226 835,78 \$) et la firme Pepco Énergie Corp. (7 450 697,82 \$) des ententes-cadres collectives pour la fourniture, sur demande, d'essence régulière sans plomb, super sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique et diesel coloré standard pour une période de trois ans avec deux possibilités de prolongation d'une année chacune, suite à l'appel d'offres public 15-14232 (6 soum.).

À sa séance du 25 novembre 2015, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1154338003. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M\$ (contrat à Énergie Valero inc.)*

Le 2 décembre 2015, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE154338003 qui lui avait été confié. Des représentants du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Le présent dossier vise à octroyer deux ententes-cadres pour combler les besoins de divers carburants pour une période de trois ans avec deux options de prolongation d'une année chacune.

Les besoins en carburants de la Ville sont comblés par l'entremise de deux regroupements d'achats.

Un premier regroupement, piloté par la STM, est constitué de sociétés de transport auquel s'est jointe la Ville afin de combler ses besoins en diesel et biodiesel. Les besoins visés par ce regroupement ont fait l'objet d'une résolution du Conseil d'agglomération le 29 octobre dernier pour la prolongation de leurs ententes.

Un deuxième regroupement est piloté par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal pour la fourniture, sur demande, d'essence super sans plomb, régulière

sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique et diesel coloré standard. Ce regroupement comprend les services corporatifs et les arrondissements de la Ville de Montréal ainsi que les douze villes liées qui ont signifié leur participation à ce projet (Beaconsfield, Côte-St-Luc, Dollard-Des-Ormeaux, Dorval, Hampstead, Kirkland, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue et Westmount). Ce sont les besoins visés par ce regroupement qui font l'objet du présent dossier.

Les carburants visés au présent dossier sont requis afin d'assurer les besoins opérationnels de la Ville. La consommation annuelle pour ces produits est d'un peu plus de huit millions de litres.

Dans le marché des carburants, où les fluctuations de prix sont quotidiennes, il serait impensable d'obtenir un juste prix en demandant aux soumissionnaires des prix fermes sur une longue période. Il faut donc permettre la fluctuation des prix, mais d'une façon contrôlée.

L'*Oil Buyers Guide* (OBG) est une publication de données économiques du secteur pétrolier de la société Bloomberg. On y retrouve les prix des différents produits pétroliers de la même façon qu'on retrouve les cotes de la bourse dans d'autres de leurs publications. Les données de l'OBG sont utilisées comme référence par toute l'industrie pétrolière. La Régie de l'énergie du Québec l'utilise notamment dans sa fixation des prix minimum pour certains carburants. L'ensemble des organismes publics s'y réfèrent dans leurs appels d'offres. Il s'agit d'un indice fiable et indépendant reconnu par l'industrie puisqu'il s'agit du portrait fidèle du marché à un moment précis.

L'utilisation de l'OBG dans l'appel d'offres pour la fourniture de divers carburants pour le regroupement de la Ville de Montréal est donc au cœur de la stratégie d'approvisionnement. Dans le but de comparer les soumissions, il a été mentionné dans les documents d'appel d'offres que le soumissionnaire devait baser ses prix sur les indices des prix minimaux à la rampe de chargement de Montréal selon ce que publie l'OBG du jeudi 2 juillet 2015 après 13 h (date de référence fixée afin que tous soumissionnent sur la même base).

Cette exigence est requise pour deux raisons. Premièrement, la Ville peut ainsi comparer les soumissions sur un pied d'égalité entre elles afin de déterminer les meilleures soumissions pour recommandation d'octroi. Deuxièmement, ces indices servent d'étalon de référence pour la fixation des prix tout au long du contrat.

L'appel d'offres a été lancé le 15 juin 2015 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 juillet 2015. Il y a eu neuf preneurs du cahier des charges et six soumissionnaires, dont cinq conformes. La firme Harnois Groupe Pétrolier a été déclarée non conforme parce qu'elle n'a pas utilisé le nouveau bordereau tel que prescrit par addenda.

La firme Énergie Valero inc. a présenté les plus basses soumissions conformes pour les produits suivants : essence régulière sans plomb et essence super sans plomb. Pepco Énergie corp. a été le plus bas soumissionnaire conforme pour les produits suivants : mazout no 1, mazout no 2, diesel arctique, diesel coloré pour génératrice et diesel coloré standard.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Ils ont particulièrement apprécié l'exposé sur la stratégie d'approvisionnement développée par le Service. Cette stratégie a permis de favoriser la concurrence dans un marché d'oligopole et de bénéficier des meilleures conditions du marché.

Les membres ont aussi bien compris que, dans le marché des carburants, soumis à de fréquentes fluctuations de prix, l'obtention d'escomptes basés sur les prix recensés par l'OBG favorise nettement le regroupement de la Ville de Montréal. L'utilisation de l'OBG permet de comparer les soumissions entre elles et de fixer les prix pendant la durée du contrat.

Enfin, la Commission a compris que la stratégie d'approvisionnement dans le présent dossier se traduit par des escomptes plus importants que lors de l'appel d'offres précédent.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M\$ (contrat à Énergie Valero inc.)*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE154338003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1154338003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec les firmes Énergie Valero inc. (20 226 835,78 \$) et la firme Pepco Énergie Corp. (7 450 697,82 \$) des ententes-cadres collectives pour la fourniture, sur demande, d'essence régulière sans plomb, super sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique et diesel coloré standard pour une période de trois ans avec deux possibilités de prolongation d'une année chacune, suite à l'appel d'offres public 15-14232 (6 soum.).

Il est recommandé :

1. de conclure deux ententes-cadres d'une durée de 36 mois avec deux (2) options de prolongation de un (1) an chacune pour la fourniture, sur demande, de divers type de carburants;
2. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour les produits mentionnés en regard de leur nom, le contrat à cet fin, aux prix unitaire de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public # 15-14232 et aux tableaux de prix ci-joint;

Firmes	Articles
Énergie Valero inc.	Essence régulière sans plomb, Essence Super sans plomb
Pepco Énergie Corp.	Mazout #1 et Mazout # 2, Diesel coloré standard, Diesel coloré pour génératrice, Diesel arctique

3. d'imputer les dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-11-16 07:42

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1154338003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec les firmes Énergie Valero inc. (20 226 835,78 \$) et la firme Pepco Énergie Corp. (7 450 697,82 \$) des ententes-cadres collectives pour la fourniture, sur demande, d'essence régulière sans plomb, super sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique et diesel coloré standard pour une période de trois ans avec deux possibilités de prolongation d'une année chacune, suite à l'appel d'offres public 15-14232 (6 soum.).

CONTENU

CONTEXTE

Les besoins en carburants de la Ville sont comblés par l'entremise de deux regroupements d'achats.

Un premier regroupement, piloté par la STM, est constitué de sociétés de transport auquel s'est jointe la Ville afin de combler ses besoins en diesel et biodiesel. Les besoins visés par ce regroupement ont fait l'objet d'une résolution du Conseil d'agglomération le 29 octobre dernier pour la prolongation de leurs ententes.

Un deuxième regroupement est piloté par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal pour la fourniture, sur demande, d'essence super sans plomb, régulière sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique et diesel coloré standard. Ce regroupement comprend les services corporatifs et les arrondissements de la Ville de Montréal ainsi que les douze villes liées qui ont signifié leur participation à ce projet (Beaconsfield, Côte-St-Luc, Dollard-Des-Ormeaux, Dorval, Hampstead, Kirkland, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue et Westmount). Ce sont les besoins visés par ce regroupement qui font l'objet du présent dossier d'octroi qui fait suite au lancement de l'appel d'offres 15-14232. Il a été lancé le 15 juin 2015 et les soumissions ouvertes le 20 juillet suivant. Neuf firmes se sont procurés les documents d'appels d'offres et six de celles-ci ont déposé une offre. La validité de soumission pour l'appel d'offres 15-14232 est de 180 jours.

Le présent dossier a pour objet d'octroyer les contrats aux firmes Énergie Valero inc. et Pepco Energie Corp. pour une période de trois ans, avec deux options de renouvellement d'une année chacune, pour la fourniture de ces divers carburants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0588 décembre 2014 - Autoriser l'option visant la prolongation annuelle des ententes-cadres collectives avec 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland) et Énergie Valéro inc. pour la fourniture, sur demande, d'essence super sans plomb, régulière sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique, et diesel coloré standard tel que prévu à la clause 5 de la section clauses administratives particulières des documents de l'appel d'offres public 11-11737 (2 soum.)

CG13 0468 décembre 2013 - Autoriser l'option visant la prolongation annuelle des ententes-cadres collectives avec 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland) et Énergie Valéro inc. (anciennement Ultramar ltée) pour la fourniture, sur demande, d'essence super sans plomb, régulière sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique, et diesel coloré standard tel que prévu à la clause 5 de la section clauses administratives particulières des documents de l'appel d'offres public 11-11737 (2 soum.)

CG13 0449 novembre 2013 - Autoriser la cession du contrat octroyé à TransMontaigne Marketing Canada inc. pour la fourniture, sur demande, d'essence super et diesel arctique, à la compagnie 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland); contrat se terminant le 21 décembre 2013, avec deux options de prolongation d'un an. Appel d'offres 11-11737 (2 soumissions)

CG11 0451 décembre 2011- Conclure des ententes-cadres collectives pour une période de deux ans, avec possibilité de deux renouvellements annuels, avec TransMontaigne Marketing Canada inc. et Ultramar ltée pour la fourniture, sur demande, d'essence super sans plomb, régulière sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique, et diesel coloré standard - Appel d'offres public 11-11737 (2 soum.)

CE11 1181-10 août 2011- Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture de mazout, d'essence, de diesel coloré et de diesel arctique pour une période de 48 mois. Autoriser la Ville de Montréal à participer à un appel d'offres public conjointement avec le regroupement STM pour la fourniture de biodiesel B5 et de diesel non coloré.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer deux ententes-cadres pour combler les besoins de divers carburants pour une période de trois ans avec deux options de prolongation d'une année chacune.

JUSTIFICATION

Les carburants cités au présent document sont requis afin d'assurer les besoins opérationnels de la Ville. La consommation annuelle pour ces produits est d'un peu plus de 8 millions de litres.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution (CG11 0082), le dossier sera soumis à ladite commission pour étude. Il s'agit d'un contrat de services d'approvisionnement en biens d'une valeur de plus de 10 M\$.

Pour plus de détail sur les contrats accordés, veuillez vous référer aux documents "Tableau des prix reçus" que vous trouverez en pièces jointes.

Pour le détail des soumissions et des estimations, veuillez vous référer au document "Résultats du processus d'appel d'offres et de comparaison avec l'estimation 15-14232" que vous trouverez en pièce jointe.

Pour plus de détail sur le fonctionnement de l'OBG et les comparaisons entre les ententes

conclues en 2011 et celles-ci, veuillez vous référer au document "AO 15-14232 Divers carburants - Complément d'information".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit des ententes-cadres sans imputation budgétaire pour la fourniture de divers carburants. Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure des besoins des utilisateurs. Tous les services corporatifs, les arrondissements ainsi que les villes liées participantes pourront faire appel à ces ententes. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédit.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 28 431 235.44 \$ (taxes incluses) sur 3 ans pour la fourniture d'essences, mazout, diesel arctique et diesel coloré. Cette estimation est basée sur la moyenne de consommation par produit des deux dernières années et le prix en date du 2 juillet 2015.

L'économie par rapport aux prix à la pompe, pour les essences régulière et super sans plomb, est de l'ordre de 1 783 554,09 (8,1%).

Dans l'ensemble, comparativement aux ententes précédentes (appel d'offres 11-11737), l'économie potentielle pour le regroupement de la Ville est de l'ordre de 753 701,84 \$\$ (2,65%). En effet, les escomptes obtenus par rapport aux indices de références ont été supérieurs à ceux du précédent appel d'offres.

L'envergure exacte de ce contrat ne peut être déterminée à l'avance puisque le coût réel du carburant fluctue selon les conditions du marché par un mécanisme d'ajustement hebdomadaire basé sur « l'Oil Buyers Guide » (OBG).

L'estimation établie ne représente qu'un potentiel d'approvisionnement et la dépense réelle sera imputée au budget des divers participants du regroupement au fur et à mesure de leur consommation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces ententes-cadres visent l'approvisionnement en vrac et la livraison dans les réservoirs de la Ville de ces divers carburants.

La principale alternative à ces ententes-cadres serait leur acquisition à la pompe de détaillants. Ces ententes permettent à la Ville de réaliser d'importantes économies par rapport aux prix à la pompe.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs pour les informer de la conclusion des ententes ainsi que des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à la résolution :

- Émission de deux ententes-cadres;
- Envoi d'une communication aux participants afin de les informer de la conclusion des ententes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Service de l'approvisionnement

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres no : 15-14232

Titre : Fourniture de carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal

Date de lancement : 15 juin 2015

Date d'ouverture : 20 juillet 2015

Preneurs du cahier des charges (9) :

- CST Canada Co.
- Énergie Valero inc.
- La Coop Fédérée
- Harnois Groupe Pétrolier
- 1714141 Alberta ltd
- P.Gosselin div. Norco
- Pepco Énergie Corp.
- Les Pétroles Goyer inc.
- Simon Giguère Produits Pétroliers

Soumissionnaires (6) :

- CST Canada Co.
- Énergie Valero inc.
- Harnois Groupe Pétrolier
- 1714141 Alberta ltd
- Pepco Énergie Corp.
- Les Pétroles Goyer inc.

Analyse des soumissions :

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, les ententes sont accordées par article au plus bas soumissionnaire conforme. À cet effet, l'offre du plus bas soumissionnaire pour l'essence régulière et super sans plomb, la firme Énergie Valero inc. est conforme. Quant au mazout (1 et 2), au diesel coloré pour génératrice, diesel arctique et diesel coloré standard, l'offre du plus bas soumissionnaire, la firme Pepco Énergie Corp. est conforme. À noter que l'offre de la firme Harnois Groupe Pétrolier a été déclarée non conforme, la firme n'ayant pas utilisé le nouveau bordereau tel que prescrit par addenda.

Les prix proposés par les soumissionnaires étaient basés sur les indices OBG du jeudi 2 juillet 2015. à ce prix le fournisseur devait indiquer l'escompte ou la prime à cet indice ainsi que le taux de livraison au litre.

Tableau de prix : (voir pièce jointe)

Montant estimé des ententes :

Énergie Valero inc.:

17 592 377,28 \$ + TPS: 798 240,88 \$ + TVQ: 1 592 490,55 \$ = 20 226 835.78 \$

Pepco Énergie Corp.:

6 480 276,43 \$ + TPS: 324 013,82 \$ + TVQ: 646 407,57 \$ = 7 450 697,83 \$

Prix basés sur les soumissions reçues.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Matthieu CROTEAU
Agent(e) d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514-872-6777
Télécop. : 514 868-5984

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-15

Pierre GATINEAU
Chef de section

Tél : 514 872-0349
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Pierre TRUDEL
Directeur de l'approvisionnement
Tél : 514 868 4433
Approuvé le : 2015-11-15

Essence régulière sans plomb

Firmes soumissionnaires	Total
Énergie Valero inc.	18 355 549,01 \$
CST Canada Co.	18 360 901,53 \$
Les Pétroles Goyer inc.	18 448 325,89 \$
Pepco Énergie corp.	18 564 296,99 \$
1714141 Alberta Ltd	18 689 188,95 \$
Dernière estimation réalisée	18 626 137,77 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	18 483 652,47 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	0,70%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	333 639,94 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	1,82%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)	(270 588,76) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	-1,45%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)	5 352,52 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	0,029%

Essence super sans plomb

Firmes soumissionnaires	Total
Énergie Valero inc.	1 871 286,77 \$
CST Canada Co.	1 883 066,30 \$
Les Pétroles Goyer inc.	1 885 554,94 \$
1714141 Alberta Ltd	1 897 168,56 \$
Pepco Énergie corp.	1 934 498,07 \$
Dernière estimation réalisée	1 893 071,70 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	1 894 314,93 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	1,23%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	63 211,30 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	3,38%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)	(21 784,93) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	-1,16%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)	11 779,53 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	0,63%

Mazout no 1 (stove)

Firmes soumissionnaires	Total
Pepco Énergie corp.	921 610,58 \$
Les Pétroles Goyer inc.	939 021,36 \$
Énergie Valero inc.	942 271,37 \$
CST Canada Co.	944 824,95 \$
Dernière estimation réalisée	1 002 675,13 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	936 932,07 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	1,66%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	23 214,37 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	2,52%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)	(81 064,55) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	-8,80%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)	17 410,78 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	1,89%

Mazout no 2 (furnace)

Firmes soumissionnaires	Total
Pepco Énergie corp.	1 708 507,52 \$
Les Pétroles Goyer inc.	1 739 571,29 \$
CST Canada Co.	1 764 422,30 \$
Énergie Valero inc.	1 772 126,13 \$
Dernière estimation réalisée	1 790 959,24 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	1 746 156,81 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	2,20%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	63 618,61 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	4%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)	(82 451,72) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	-4,83%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)	31 063,77 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	1,82%

Diesel arctique (no 1)

Firmes soumissionnaires	Total
Pepco Énergie corp.	3 222 554,03 \$
Les Pétroles Goyer inc.	3 324 137,93 \$
Énergie Valero inc.	3 293 819,04 \$
CST Canada Co.	3 306 946,81 \$
Dernière estimation réalisée	3 378 620,15 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	3 286 864,45 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	2,00%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	101 583,90 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	3%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)	(156 066,12) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	-4,84%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)	71 265,01 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	2,21%

Diesel coloré pour génératrice

Firmes soumissionnaires	Total
Pepco Énergie corp.	1 007 810,73 \$
Énergie Valero inc.	1 054 851,20 \$
CST Canada Co.	1 061 551,33 \$
Les Pétroles Goyer inc.	1 219 981,41 \$
Dernière estimation réalisée	1 100 298,05 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	1 086 048,67 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	7,76%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	212 170,68 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	21,05%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)	(92 487,32) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	-9,18%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)	47 040,47 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	4,67%

Diesel coloré standard

Firmes soumissionnaires	Total
Pepco Énergie corp.	590 214,96 \$
Les Pétroles Goyer inc.	609 425,57 \$
CST Canada Co.	613 104,19 \$
Énergie Valero inc.	617 763,78 \$
Dernière estimation réalisée	639 473,40 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	607 627,13 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	2,95%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	27 548,82 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	4,67%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)	(49 258,44) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	-8,35%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)	19 210,61 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	3,25%

estimation réalisée en fonction de l'OBG du 2 juillet 2015

Complément d'information - Appel d'offres public 15-14232

Fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal

L'établissement du prix de référence dans un contexte de fluctuation régulière des prix et le rôle de l'Oil Buyers Guide (OBG) dans la fixation des prix.

Dans le marché des carburants où, comme chacun peut le constater, les fluctuations de prix sont quotidiennes, il serait impensable d'obtenir un juste prix en demandant aux soumissionnaires des prix fermes sur une longue période. Il faut donc permettre la fluctuation des prix, mais d'une façon contrôlée.

L'Oil Buyers Guide (OBG) est une publication de données économiques du secteur pétrolier de la société Bloomberg. On y retrouve les prix des différents produits pétroliers de la même façon qu'on retrouve les cotes de la bourse dans d'autres de leurs publications. Les données de l'OBG sont utilisées comme référence par toute l'industrie pétrolière. La Régie de l'énergie du Québec l'utilise notamment dans sa fixation des prix minimum pour certains carburants. L'ensemble des organismes publics s'y réfèrent dans leurs appels d'offres. Il s'agit d'un indice fiable et indépendant reconnu par l'industrie puisqu'il s'agit du portrait fidèle du marché à un moment précis.

L'utilisation de l'OBG dans l'appel d'offres pour la fourniture de divers carburants pour le regroupement de la Ville de Montréal est donc au cœur la stratégie d'approvisionnement. Dans le but de comparer les soumissions, il a été mentionné dans les documents d'appel d'offres que le soumissionnaire doit baser ses prix sur les indices des prix minimaux à la rampe de chargement de Montréal selon ce que publie l'OBG du jeudi 2 juillet 2015 après 13 h (date de référence fixée afin que tous soumissionnent sur la même base).

Cette exigence est requise pour deux raisons. Premièrement nous pouvons ainsi comparer les soumissions sur un pied d'égalité entre-elles afin de déterminer les meilleures soumissions pour recommandation d'octroi. Deuxièmement ces indices servent d'étalon de référence pour la fixation des prix tout au long du contrat.

Le tableau ci-dessous illustre l'OBG du 2 juillet 2015 pour chaque produit.

Produits	OBG du 2 juillet 2015
Essence régulière sans plomb	0,7220 \$
Essence super sans plomb	0,8170 \$
Mazout # 1	0,8240 \$
Mazout # 2	0,7000 \$
Diesel arctique non coloré (diesel #1)	0,8240 \$
Diesel coloré pour génératrice	0,7050 \$
Diesel coloré standard	0,7050 \$

Par la suite, les fluctuations seront hebdomadaires tout au long du contrat. Chaque prix au litre sera ajusté à la hausse ou à la baisse d'un montant égal aux variations de l'OBG du vendredi après 13h de chaque semaine et entreront en vigueur le lundi suivant.

Quels sont les escomptes obtenus par la Ville sur l'OBG ?

Compte tenu du grand volume constitué par son regroupement, le Service de l'approvisionnement demande aux soumissionnaires d'accorder un escompte sur l'OBG.

Le tableau ci-dessous illustre les escomptes obtenus pour chaque produit ainsi qu'un comparatif avec les escomptes des ententes précédentes. Ces escomptes sont fixes pour la durée du contrat.

Comparativement aux anciennes ententes-cadres, le regroupement de la Ville de Montréal bénéficiera d'un meilleur escompte pour chacun des produits.

	Qté en litres	Escompte par litre sur l'OBG			
		2011	2015	Différence (\$)	Différence (%)
Essence régulière sans plomb	15 517 902	0,0100 \$	0,0280 \$	0,0180 \$	180%
Essence super sans plomb	1 443 000	0,0160 \$	0,0280 \$	0,0120 \$	75%
Mazout # 1	1 009 540	0,0050 \$	0,0400 \$	0,0350 \$	700%
Mazout # 2	2 161 428	0,0100 \$	0,0375 \$	0,0275 \$	275%
Diesel arctique non coloré (diesel #1)	2 718 555	0,0170 \$	0,0550 \$	0,0380 \$	224%
Diesel coloré pour génératrice	1 214 055	0,0075 \$	0,0490 \$	0,0415 \$	553%
Diesel coloré standard	711 000	0,0075 \$	0,0490 \$	0,0415 \$	553%

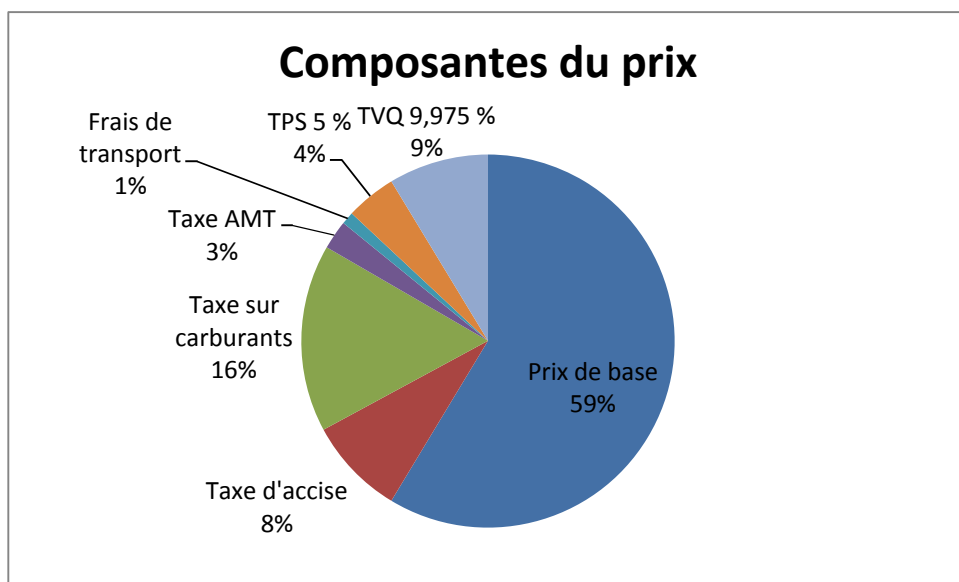
Quelles sont les autres composantes du prix?

D'autres composantes viennent s'ajouter à l'OBG escompté pour déterminer le prix net payé par le regroupement. Il s'agit des différentes taxes applicables ainsi que les frais de transport.

Les différentes taxes applicables sont :

- Taxe d'accise sur l'essence : taxe fédérale établie selon un montant fixe et non comme un pourcentage. Elle est de 0,100 \$ / litre pour l'essence et de 0,040 \$ / litre pour le diesel.
- Taxe sur les carburants : taxe québécoise établie selon un montant fixe. Elle est de 0,192 \$ / litre pour l'essence et de 0.202 \$ / litre pour le diesel non-coloré.
- Taxe sur l'essence (Grand Montréal) : taxe perçue par le gouvernement du Québec et remise à l'Agence métropolitaine de transport (AMT) comme contribution au transport en commun. Il s'agit aussi d'un montant fixe, soit 0.030 \$ / litre.
- TPS (Taxe sur les produits et services) : taxe fédérale établie selon un pourcentage. Elle est actuellement de 5 %.
- TVQ (Taxe de vente du Québec) : taxe provinciale établie selon un pourcentage. Elle est actuellement de 9,975 %.

Les frais de transport sont déterminés par le fournisseur dans sa soumission et peuvent différer d'un produit à l'autre.



Un exemple :

Voici la démonstration de ce calcul pour l'essence régulière sans plomb. Le tableau affiche aussi un comparatif entre les conditions obtenues lors du contrat de 2011 et celui de 2015 en utilisant l'OBG du 2 juillet 2015.

Essence régulière sans plomb			
Selon les conditions du contrat de :		2011	2015
OBG du 2 juillet 2015		0,722 \$	
Escompte accordé	-	(0,0100 \$)	(0,0280 \$)
Taxe d'accise	+	0,1000 \$	0,1000 \$
Taxe sur carburants	+	0,1920 \$	0,1920 \$
Taxe AMT	+	0,0300 \$	0,0300 \$
Frais de transport	+	0,0100 \$	0,0128 \$
TPS 5 %	+	0,0512 \$	0,0514 \$
TVQ 9,975 %	+	0,1021 \$	0,1026 \$

Prix total au litre	=	1,2003 \$	1,1828 \$
----------------------------	---	-----------	-----------

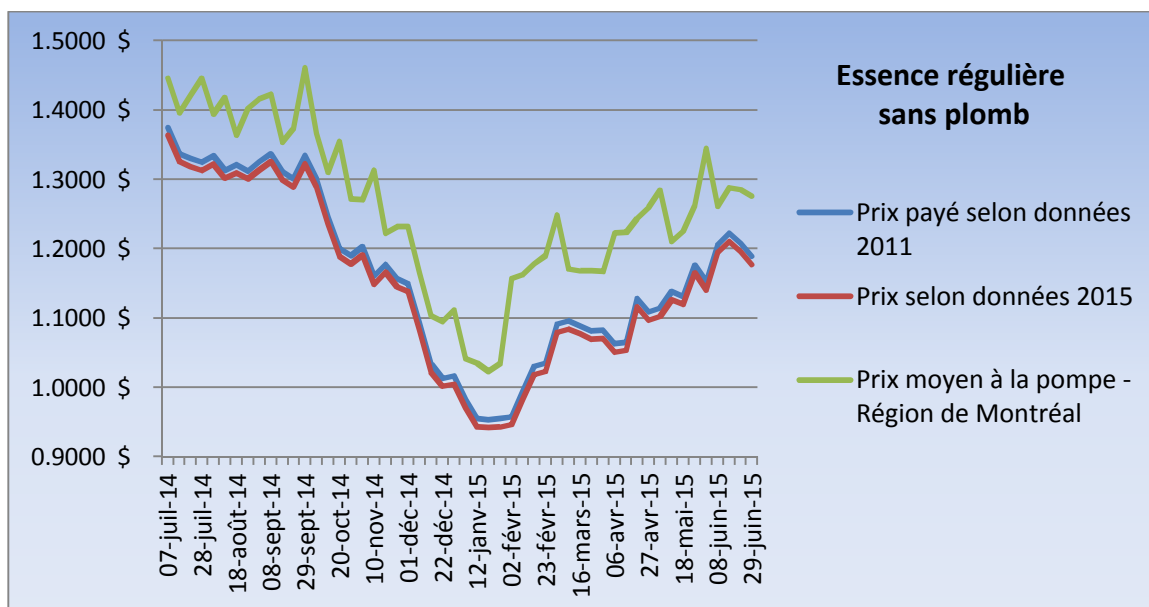
Prix moyen payé à la pompe à Montréal durant cette même période selon la Régie de l'énergie du Québec	1,286 \$
--	----------

On constate donc une différence de prix à la baisse de 0,0175 \$ par litre pour ce carburant. Tous les facteurs qui composent les prix sont identiques (OBG et taxes) à l'exception de ceux qui sont obtenus par appel d'offres (escompte au litre et frais de transport) et qui sont fixes pour la durée du contrat. Ainsi, l'écart entre les prix du contrat de 2011 et celui de 2015 sera toujours en faveur du regroupement.

Afin de bien saisir l'importance de cette différence de 0,0175 \$ par litre, on peut conclure que si toute la quantité d'essence régulière sans plomb prévue au contrat (15 517 902 litres) avait été achetée cette même journée, le regroupement aurait profité d'une économie de 271 563,29 \$ pour ce seul produit par rapport au contrat de 2011.

Comparatif des prix des ententes-cadres avec les prix « à la pompe »

Afin d'illustrer le niveau des prix obtenus par le regroupement en voici une présentation graphique pour l'essence régulière sans plomb.



La courbe du haut (verte) représente le prix moyen payé à la pompe pour la région de Montréal (source : Régie de l'énergie du Québec).


La courbe du milieu (bleue) représente les prix payés par la Ville selon l'entente actuellement en vigueur (appel d'offres de 2011) durant l'année précédant le lancement du nouvel appel d'offres (2015) – soit du 7 juillet 2014 au 29 juin 2015.

La courbe du bas (rouge) représente les prix qui auraient été payés durant la période du 7 juillet 2014 au 29 juin 2015 si le contrat de 2015 avait déjà été en vigueur.

Le tableau suivant permet de constater que si la quantité totale des essences régulière et super sans plomb avait été achetée au moment de l'ouverture des soumissions (selon l'OBG du 2 juillet 2015), le regroupement aurait réalisé une économie de 1 783 554, 09 \$ comparativement aux prix payés à la pompe pour la région de Montréal pour cette même période (selon la Régie de l'énergie du Québec).

	Qté en litres	À la pompe		AO 15-14232		Différence	
		\$ / litre	Total	\$ / litre	Total	\$ / litre	Total
Essence régulière sans plomb	15 517 902	1,2860	19 956 021,97 \$	1,1828	18 354 574,49 \$	0,1032	1 601 447,49 \$
Essence super sans plomb	1 443 000	1,4230	2 053 389,00 \$	1,2968	1 871 282,40 \$	0,1262	182 106,60 \$
Total :							1 783 554,09 \$

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Matthieu Crêteau 
2	Titre de l'appel d'offres	Fourniture de carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal
3	Description (si nécessaire en complétement du titre)	Article 1
4	No de l'appel d'offres	15-14232
5	Préposée au secrétariat	Caroline Masse (30 septembre 2015)
6	Type de sollicitation	Publique
7	Date d'ouverture	20 juillet 2015
8	Service requérant	Service de l'approvisionnement
9	Requérant	Matthieu Crêteau

#	Soumissionnaire	Commentaires	Conditions de paiement	Garantie de soumission	%/\$	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	1714141 Alberta ldt		Net 30 jours	Fournie	25,000 \$	N/A	Conforme	15823
2	Énergie Valero inc.		Net 30 jours	Fournie	25,000 \$	N/A	Conforme	15825
3	Harnois Groupe Pétrolier	Le soumissionnaire n'a pas tenu compte de l'addenda qui modifiait le bordereau de soumission.	N/A	Fournie	25,000 \$	N/A	Non conforme	15854
4	CST Canada co.		Net 30 jours	Fournie	25,000 \$	N/A	Conforme	15839
5	Pepco Energie Corp.		Net 30 jours	Fournie	25,000 \$	N/A	Conforme	15846
6	Les pétroles Goyer inc.		Net 30 jours	Fournie	25,000 \$	N/A	Conforme	15832

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:		15-14232		Titre de l'appel d'offres:		Fourniture de carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal						Une cellule en rouge indique qu'il y a au moins 2 prix unitaires égaux							
Matthieu Crôteau				1714141 Alberta ldt		Énergie Valero inc.		Non conforme Harnois Groupe Pétrolier		CST Canada co.		Pepco Energie Corp.		Les pétroles Goyer inc.									
G	No	Articles	Terme	Qte	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Adjudicataire à la ligne	Prix unitaire moins cher	Prix moins cher		
		Article 1																					
		Esence régulière sans plomb (Reg Un) selon l'annexe A conforme à la norme CAN/CGSB-3.5 en vigueur.																					
		Prix total	1	15,517,902	1.0475	16,255,002.35 \$	1.0288	15,964,817.58 \$	1.0312	16,002,060.54 \$	1.0291	15,969,472.95 \$	1.0405	16,146,377.03 \$	1.0340	16,045,510.67 \$				Énergie Valero inc.	1.0288	15,964,817.58 \$	
		Total			16,255,002.35 \$		15,964,817.58 \$		16,002,060.54 \$		15,969,472.95 \$		16,146,377.03 \$		16,045,510.67 \$							Total économique	15,964,817.58 \$
		TPS			812,750.12 \$		798,240.88 \$		800,103.03 \$		798,473.65 \$		807,318.85 \$		802,275.53 \$							TPS	798,240.88 \$
		TVQ			1,621,436.48 \$		1,592,490.55 \$		1,596,205.54 \$		1,592,954.93 \$		1,610,601.11 \$		1,600,539.69 \$							TVQ	1,592,490.55 \$
		TOTAL			18,689,188.95 \$		18,355,549.01 \$		18,398,369.11 \$		18,360,901.53 \$		18,564,296.99 \$		18,448,325.89 \$							TOTAL	18,355,549.01 \$
		Soumissionnaire le moins cher au total →			Énergie Valero inc.		15,964,817.58 \$	+ TPS	798,240.88 \$	+ TVQ	1,592,490.55 \$	=	18,355,549.01 \$										

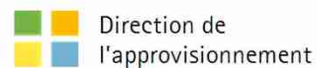



Tableau comparatif des prix reçus

No l'appel d'offres	15-14232	Titre de l'appel d'offres	Fourniture de carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal			Nom de l'agent d'approvisionnement	Mathieu Crôteau
Date d'ouverture	20 juillet 2015	Appel d'offres	Publique	Service requérant	Service de l'approvisionnement	Requérant	Mathieu Crôteau

	1714141 Alberta ltd	Énergie Valero inc.	Non conforme Harnois Groupe Pétrolier	CST Canada co.	Pepco Energie Corp.	Les pétroles Goyer inc.	Adjudicataire recommandé	Adjudicataire recommandé
Total avant taxes	16,255,002.35 \$	15,964,817.58 \$	16,002,060.54 \$	15,969,472.95 \$	16,146,377.03 \$	16,045,510.67 \$	0	0
TPS	812,750.12 \$	798,240.88 \$	800,103.03 \$	798,473.65 \$	807,318.85 \$	802,275.53 \$		
TVQ	1,621,436.48 \$	1,592,490.55 \$	1,596,205.54 \$	1,592,954.93 \$	1,610,601.11 \$	1,600,539.69 \$		
TOTAL	18,689,188.95 \$	18,355,549.01 \$	18,398,369.11 \$	18,360,901.53 \$	18,564,296.99 \$	18,448,325.89 \$	0.00 \$	0.00 \$

Commentaires	
--------------	--

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Matthieu Crêteau 
2	Titre de l'appel d'offres	Fourniture de carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal
3	Description (si nécessaire en complètement du titre)	Article 2
4	No de l'appel d'offres	15-14232
5	Préposée au secrétariat	Caroline Masse (30 septembre 2015)
6	Type de sollicitation	Publique
7	Date d'ouverture	20 juillet 2015
8	Service requérant	Service de l'approvisionnement
9	Requérant	Matthieu Crêteau

#	Soumissionnaire	Commentaires	Conditions de paiement	Garantie de soumission	%/\$	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	1714141 Alberta ldt		Net 30 jours	Fournie	25,000 \$	N/A	Conforme	15824
2	Énergie Valero inc.		Net 30 jours	Fournie	25,000 \$	N/A	Conforme	15826
3	Harnois Groupe Pétrolier	Le soumissionnaire n'a pas tenu compte de l'addenda qui modifiait le bordereau de soumission.	N/A	Fournie	25,000 \$	N/A	Non conforme	15855
4	CST Canada co.		Net 30 jours	Fournie	25,000 \$	N/A	Conforme	15840
5	Pepco Energie Corp.		Net 30 jours	Fournie	25,000 \$	N/A	Conforme	15847
6	Les pétroles Goyer inc.		Net 30 jours	Fournie	25,000 \$	N/A	Conforme	15833

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:		15-14232		Titre de l'appel d'offres:		Fourniture de carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal												
Matthieu Crôteau				1714141 Alberta ltd		Énergie Valero inc.		Non conforme Harnois Groupe Pétrolier		CST Canada co.		Pepco Energie Corp.		Les pétroles Goyer inc.		Une cellule en rouge indique qu'il y a au moins 2 prix unitaires égaux						
G	No	Articles	Terme	Qte	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Adjudicataire à la ligne	Prix unitaire moins cher	Prix moins cher			
		Article 2																				
		Essence super sans plomb (Prem Uni) selon l'annexe B conforme à la norme CAN/CGSB-3.5 en vigueur.																				
		Prix total	1	1,443,000	1.1435	1,650,070.50	1.1279	1,627,559.70	1.1308	1,631,744.40	1.1350	1,637,805.00	1.1660	1,682,538.00	1.1365	1,639,969.50		Énergie Valero inc.	1.1279	1,627,559.70		
					Total	1,650,070.50	Total	1,627,559.70	Total	1,631,744.40	Total	1,637,805.00	Total	1,682,538.00	Total	1,639,969.50	Total		Total		Total économique	1,627,559.70
					TPS	82,503.53	TPS	81,377.99	TPS	81,587.22	TPS	81,890.25	TPS	84,126.90	TPS	81,998.48	TPS		TPS		TPS	81,377.99
					TVQ	164,594.53	TVQ	162,349.08	TVQ	162,766.50	TVQ	163,371.05	TVQ	167,833.17	TVQ	163,586.96	TVQ		TVQ		TVQ	162,349.08
					TOTAL	1,897,168.56	TOTAL	1,871,286.77	TOTAL	1,876,098.12	TOTAL	1,883,066.30	TOTAL	1,934,498.07	TOTAL	1,885,554.94	TOTAL		TOTAL		TOTAL	1,871,286.77
				Soumissionnaire le moins cher au total →		Énergie Valero inc.		1,627,559.70	+ TPS	81,377.99	+ TVQ	162,349.08	=	1,871,286.77								

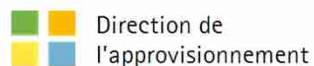


Tableau comparatif des prix reçus

No l'appel d'offres	15-14232	Titre de l'appel d'offres	Fourniture de carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal			Nom de l'agent d'approvisionnement	Mathieu Crôteau
Date d'ouverture	20 juillet 2015	Appel d'offres	Publique	Service requérant	Service de l'approvisionnement	Requérant	Mathieu Crôteau

	1714141 Alberta ltd	Énergie Valero inc.	Non conforme Harnois Groupe Pétrolier	CST Canada co.	Pepco Energie Corp.	Les pétroles Goyer inc.	Adjudicataire recommandé	Adjudicataire recommandé
Total avant taxes	1,650,070.50 \$	1,627,559.70 \$	1,631,744.40 \$	1,637,805.00 \$	1,682,538.00 \$	1,639,969.50 \$	0	0
TPS	82,503.53 \$	81,377.99 \$	81,587.22 \$	81,890.25 \$	84,126.90 \$	81,998.48 \$		
TVQ	164,594.53 \$	162,349.08 \$	162,766.50 \$	163,371.05 \$	167,833.17 \$	163,586.96 \$		
TOTAL	1,897,168.56 \$	1,871,286.77 \$	1,876,098.12 \$	1,883,066.30 \$	1,934,498.07 \$	1,885,554.94 \$	0.00 \$	0.00 \$

Commentaires	
--------------	--

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Matthieu Crêteau 
2	Titre de l'appel d'offres	Fourniture de carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal
3	Description (si nécessaire en complément du titre)	Article 3
4	No de l'appel d'offres	15-14232
5	Préposée au secrétariat	Caroline Masse (30 septembre 2015)
6	Type de sollicitation	Publique
7	Date d'ouverture	20 juillet 2015
8	Service requérant	Service de l'approvisionnement
9	Requérant	Matthieu Crêteau

#	Soumissionnaire	Commentaires	Conditions de paiement	Garantie de soumission	%/ \$	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	Énergie Valero inc.		Net 30 jours	Fournie	25,000 \$	N/A	Conforme	15827
2	Harnois Groupe Pétrolier	Le soumissionnaire n'a pas tenu compte de l'addenda qui modifiait le bordereau de soumission.	N/A	Fournie	25,000 \$	N/A	Non conforme	15856
3	CST Canada co.		Net 30 jours	Fournie	25,000 \$	N/A	Conforme	15841
4	Pepco Energie Corp.		Net 30 jours	Fournie	25,000 \$	N/A	Conforme	15848
5	Les pétroles Goyer inc.		Net 30 jours	Fournie	25,000 \$	N/A	Conforme	15834
6								

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:		15-14232		Titre de l'appel d'offres:		Fourniture de carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal											
Matthieu Crôteau				Énergie Valero inc.		Non conforme Harnois Groupe Pétrolier		CST Canada co.		Pepco Energie Corp.		Les pétroles Goyer inc.				Une cellule en rouge indique qu'il y a au moins 2 prix unitaires égaux.					
G	No	Articles	Terme	Qte	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Adjudicataire à la ligne	Prix unitaire moins cher	Prix moins cher		
		Article 3																			
		Mazout no 1 (Stove) selon l'annexe C conforme à la norme CAN/CGSB-3.2- en vigueur																			
		Prix total	1	1,009,540	0.8118	819,544.57	0.8022	809,852.99	0.8140	821,765.56	0.7940	801,574.76 \$	0.8090	816,717.86 \$				Pepco Energie Corp.	0.7940	801,574.76 \$	
					Total	819,544.57 \$	Total	809,852.99 \$	Total	821,765.56 \$	Total	801,574.76 \$	Total	816,717.86 \$	Total		Total			Total économique	801,574.76 \$
					TPS	40,977.23 \$	TPS	40,492.65 \$	TPS	41,088.28 \$	TPS	40,078.74 \$	TPS	40,835.89 \$	TPS		TPS			TPS	40,078.74 \$
					TVQ	81,749.57 \$	TVQ	80,782.84 \$	TVQ	81,971.11 \$	TVQ	79,957.08 \$	TVQ	81,467.61 \$	TVQ		TVQ			TVQ	79,957.08 \$
					TOTAL	942,271.37 \$	TOTAL	931,128.48 \$	TOTAL	944,824.95 \$	TOTAL	921,610.58 \$	TOTAL	939,021.36 \$	TOTAL		TOTAL			TOTAL	921,610.58 \$
				Soumissionnaire le moins cher au total →		Pepco Energie Corp.		801,574.76 \$	+ TPS	40,078.74 \$	+ TVQ	79,957.08 \$	=	921,610.58 \$							

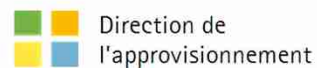



Tableau comparatif des prix reçus

No l'appel d'offres	15-14232	Titre de l'appel d'offres	Fourniture de carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal			Nom de l'agent d'approvisionnement	Matthieu Crôteau
Date d'ouverture	20 juillet 2015	Appel d'offres	Publique	Service requérant	Service de l'approvisionnement	Requérant	Matthieu Crôteau

	Énergie Valero inc.	Non conforme Harnois Groupe Pétroliers	CST Canada co.	Pepco Energie Corp.	Les pétroles Goyer inc.	Adjudicataire recommandé	Adjudicataire recommandé	Adjudicataire recommandé
						0	0	0
Total avant taxes	819,544.57 \$	809,852.99 \$	821,765.56 \$	801,574.76 \$	816,717.86 \$			
TPS	40,977.23 \$	40,492.65 \$	41,088.28 \$	40,078.74 \$	40,835.89 \$			
TVQ	81,749.57 \$	80,782.84 \$	81,971.11 \$	79,957.08 \$	81,467.61 \$			
TOTAL	942,271.37 \$	931,128.48 \$	944,824.95 \$	921,610.58 \$	939,021.36 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$

Commentaires	
--------------	--

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Matthieu Crêteau 
2	Titre de l'appel d'offres	Fourniture de carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal
3	Description (si nécessaire en complément du titre)	Article 4
4	No de l'appel d'offres	15-14232
5	Préposée au secrétariat	Caroline Masse (30 septembre 2015)
6	Type de sollicitation	Publique
7	Date d'ouverture	20 juillet 2015
8	Service requérant	Service de l'approvisionnement
9	Requérant	Matthieu Crêteau

#	Soumissionnaire	Commentaires	Conditions de paiement	Garantie de soumission	%/\$	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	Énergie Valero inc.		Net 30 jours	Fournie	25,000 \$	N/A	Conforme	15828
2	Harnois Groupe Pétrolier	Le soumissionnaire n'a pas tenu compte de l'addenda qui modifiait le bordereau de soumission.	N/A	Fournie	25,000 \$	N/A	Non conforme	15857
3	CST Canada co.		Net 30 jours	Fournie	25,000 \$	N/A	Conforme	15842
4	Pepco Energie Corp.		Net 30 jours	Fournie	25,000 \$	N/A	Conforme	15849
5	Les pétroles Goyer inc.		Net 30 jours	Fournie	25,000 \$	N/A	Conforme	15835
6								

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:		15-14232		Titre de l'appel d'offres:		Fourniture de carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal													
Matthieu Crôteau				Énergie Valero inc.		Non conforme Harnois Groupe Pétrolier		CST Canada co.		Pepco Energie Corp.		Les pétroles Goyer inc.						Une cellule en rouge indique qu'il y a au moins 2 prix unitaires égaux					
G	No	Articles	Terme	Qte	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Adjudicataire à la ligne	Prix unitaire moins cher	Prix moins cher		
		Article 4																					
		Mazout no 2 (Furnace) selon l'annexe D conforme à la norme CAN/CGSB-3.2 en vigueur.																					
		Prix total	1	2,161,428	0.7131	1,541,314.31	0.7424	1,604,644.15	0.7100	1,534,613.88	0.6875	1,485,981.75	0.7000	1,512,999.60						Pepco Energie Corp.	0.6875	1,485,981.75 \$	
					Total	1,541,314.31 \$	Total	1,604,644.15 \$	Total	1,534,613.88 \$	Total	1,485,981.75 \$	Total	1,512,999.60 \$	Total		Total		Total économique			1,485,981.75 \$	
					TPS	77,065.72 \$	TPS	80,232.21 \$	TPS	76,730.69 \$	TPS	74,299.09 \$	TPS	75,649.98 \$	TPS		TPS		TPS		TPS		74,299.09 \$
					TVQ	153,746.10 \$	TVQ	160,063.25 \$	TVQ	153,077.73 \$	TVQ	148,226.68 \$	TVQ	150,921.71 \$	TVQ		TVQ		TVQ		TVQ		148,226.68 \$
					TOTAL	1,772,126.13 \$	TOTAL	1,844,939.61 \$	TOTAL	1,764,422.30 \$	TOTAL	1,708,507.52 \$	TOTAL	1,739,571.29 \$	TOTAL		TOTAL		TOTAL		TOTAL		1,708,507.52 \$
				<i>Soumissionnaire le moins cher au total</i> →		Pepco Energie Corp.		1,485,981.75 \$	+ TPS	74,299.09 \$	+ TVQ	148,226.68 \$	=	1,708,507.52 \$									

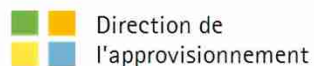



Tableau comparatif des prix reçus

No l'appel d'offres	15-14232	Titre de l'appel d'offres	Fourniture de carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal			Nom de l'agent d'approvisionnement	Mathieu Crôteau
Date d'ouverture	20 juillet 2015	Appel d'offres	Publique	Service requérant	Service de l'approvisionnement	Requérant	Mathieu Crôteau

	Énergie Valero inc.	Non conforme Harnois Groupe Pétrolia	CST Canada co.	Pepco Energie Corp.	Les pétroles Goyer inc.	Adjudicataire recommandé	Adjudicataire recommandé	Adjudicataire recommandé
						0	0	0
Total avant taxes	1,541,314.31 \$	1,604,644.15 \$	1,534,613.88 \$	1,485,981.75 \$	1,512,999.60 \$			
TPS	77,065.72 \$	80,232.21 \$	76,730.69 \$	74,299.09 \$	75,649.98 \$			
TVQ	153,746.10 \$	160,063.25 \$	153,077.73 \$	148,226.68 \$	150,921.71 \$			
TOTAL	1,772,126.13 \$	1,844,939.61 \$	1,764,422.30 \$	1,708,507.52 \$	1,739,571.29 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$

Commentaires	
--------------	--

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Matthieu Crêteau 
2	Titre de l'appel d'offres	Fourniture de carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal
3	Description (si nécessaire en complétement du titre)	Article 5
4	No de l'appel d'offres	15-14232
5	Préposée au secrétariat	Caroline Masse (30 septembre 2015)
6	Type de sollicitation	Publique
7	Date d'ouverture	20 juillet 2015
8	Service requérant	Service de l'approvisionnement
9	Requérant	Matthieu Crêteau

#	Soumissionnaire	Commentaires	Conditions de paiement	Garantie de soumission	%/ \$	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	Énergie Valero inc.		Net 30 jours	Fournie	25,000 \$	N/A	Conforme	15829
2	Harnois Groupe Pétrolier	Le soumissionnaire n'a pas tenu compte de l'addenda qui modifiait le bordereau de soumission.	N/A	Fournie	25,000 \$	N/A	Non conforme	15858
3	CST Canada co.		Net 30 jours	Fournie	25,000 \$	N/A	Conforme	15843
4	Pepco Energie Corp.		Net 30 jours	Fournie	25,000 \$	N/A	Conforme	15850
5	Les pétroles Goyer inc.		Net 30 jours	Fournie	25,000 \$	N/A	Conforme	15836
6								

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:		15-14232		Titre de l'appel d'offres:		Fourniture de carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal												
Matthieu Crôteau				Énergie Valero inc.		Non conforme Harnois Groupe Pétrolier		CST Canada co.		Pepco Energie Corp.		Les pétroles Goyer inc.						Une cellule en rouge indique qu'il y a au moins 2 prix unitaires égaux				
G	No	Articles	Terme	Qte	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Adjudicataire à la ligne	Prix unitaire moins cher	Prix moins cher	
		Article 5																				
		Diesel artic (ULSD 1) selon l'annexe E conforme à la norme CAN/CGSB-3.6 en vigueur																				
		Prix total	1	2,718,555	1.0538	2,864,813.26	1.0618	2,886,561.70	1.0580	2,876,231.19	1.0310	2,802,830.21 \$	1.0635	2,891,183.24 \$						Pepco Energie Corp.	1.0310	2,802,830.21 \$
		Total			2,864,813.26 \$		2,886,561.70 \$		2,876,231.19 \$		2,802,830.21 \$		2,891,183.24 \$							Total économique		2,802,830.21 \$
		TPS			143,240.66 \$		144,328.08 \$		143,811.56 \$		140,141.51 \$		144,559.16 \$								TPS	140,141.51 \$
		TVQ			285,765.12 \$		287,934.53 \$		286,904.06 \$		279,582.31 \$		288,395.53 \$								TVQ	279,582.31 \$
		TOTAL			3,293,819.04 \$		3,318,824.31 \$		3,306,946.81 \$		3,222,554.03 \$		3,324,137.93 \$								TOTAL	3,222,554.03 \$
		<i>Soumissionnaire le moins cher au total</i> →			Pepco Energie Corp.		2,802,830.21 \$	+ TPS	140,141.51 \$	+ TVQ	279,582.31 \$	=	3,222,554.03 \$									

■ ■ Direction de
■ ■ l'approvisionnement


Tableau comparatif des prix reçus

No l'appel d'offres	15-14232	Titre de l'appel d'offres	Fourniture de carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal			Nom de l'agent d'approvisionnement	Matthieu Crôteau
Date d'ouverture	20 juillet 2015	Appel d'offres	Publique	Service requérant	Service de l'approvisionnement	Requérant	Matthieu Crôteau

	Énergie Valero inc.	Non conforme Harnois Groupe Pétroliers	CST Canada co.	Pepco Energie Corp.	Les pétroles Goyer inc.	Adjudicataire recommandé	Adjudicataire recommandé	Adjudicataire recommandé
						0	0	0
Total avant taxes	2,864,813.26 \$	2,886,561.70 \$	2,876,231.19 \$	2,802,830.21 \$	2,891,183.24 \$			
TPS	143,240.66 \$	144,328.08 \$	143,811.56 \$	140,141.51 \$	144,559.16 \$			
TVQ	285,765.12 \$	287,934.53 \$	286,904.06 \$	279,582.31 \$	288,395.53 \$			
TOTAL	3,293,819.04 \$	3,318,824.31 \$	3,306,946.81 \$	3,222,554.03 \$	3,324,137.93 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$

Commentaires	
--------------	--

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Matthieu Crêteau 
2	Titre de l'appel d'offres	Fourniture de carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal
3	Description (si nécessaire en complément du titre)	Article 6
4	No de l'appel d'offres	15-14232
5	Préposée au secrétariat	Caroline Masse (30 septembre 2015)
6	Type de sollicitation	Publique
7	Date d'ouverture	20 juillet 2015
8	Service requérant	Service de l'approvisionnement
9	Requérant	Matthieu Crêteau

#	Soumissionnaire	Commentaires	Conditions de paiement	Garantie de soumission	%/\$	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	Énergie Valero inc.		Net 30 jours	Fournie	25,000 \$	N/A	Conforme	15830
2	Harnois Groupe Pétrolier	Le soumissionnaire n'a pas tenu compte de l'addenda qui modifiait le bordereau de soumission.	N/A	Fournie	25,000 \$	N/A	Non conforme	15859
3	CST Canada co.		Net 30 jours	Fournie	25,000 \$	N/A	Conforme	15844
4	Pepco Energie Corp.		Net 30 jours	Fournie	25,000 \$	N/A	Conforme	15851
5	Les pétroles Goyer inc.		Net 30 jours	Fournie	25,000 \$	N/A	Conforme	15837
6								

■ ■ Direction de
■ ■ l'approvisionnement


Tableau comparatif des prix reçus

No l'appel d'offres	15-14232	Titre de l'appel d'offres	Fourniture de carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal			Nom de l'agent d'approvisionnement	Matthieu Crôteau
Date d'ouverture	20 juillet 2015	Appel d'offres	Publique	Service requérant	Service de l'approvisionnement	Requérant	Matthieu Crôteau

	Énergie Valero inc.	Non conforme Harnois Groupe Pétroliers	CST Canada co.	Pepco Energie Corp.	Les pétroles Goyer inc.	Adjudicataire recommandé	Adjudicataire recommandé	Adjudicataire recommandé
						0	0	0
Total avant taxes	917,461.36 \$	957,525.18 \$	923,288.83 \$	876,547.71 \$	1,061,084.07 \$			
TPS	45,873.07 \$	47,876.26 \$	46,164.44 \$	43,827.39 \$	53,054.20 \$			
TVQ	91,516.77 \$	95,513.14 \$	92,098.06 \$	87,435.63 \$	105,843.14 \$			
TOTAL	1,054,851.20 \$	1,100,914.58 \$	1,061,551.33 \$	1,007,810.73 \$	1,219,981.41 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$

Commentaires	
--------------	--

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Matthieu Crêteau 
2	Titre de l'appel d'offres	Fourniture de carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal
3	Description (si nécessaire en complément du titre)	Article 7
4	No de l'appel d'offres	15-14232
5	Préposée au secrétariat	Caroline Masse (30 septembre 2015)
6	Type de sollicitation	Publique
7	Date d'ouverture	20 juillet 2015
8	Service requérant	Service de l'approvisionnement
9	Requérant	Matthieu Crêteau

#	Soumissionnaire	Commentaires	Conditions de paiement	Garantie de soumission	%/\$	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	Énergie Valero inc.		Net 30 jours	Fournie	25,000 \$	N/A	Conforme	15831
2	Harnois Groupe Pétrolier	Le soumissionnaire n'a pas tenu compte de l'addenda qui modifiait le bordereau de soumission.	N/A	Fournie	25,000 \$	N/A	Non conforme	15860
3	CST Canada co.		Net 30 jours	Fournie	25,000 \$	N/A	Conforme	15845
4	Pepco Energie Corp.		Net 30 jours	Fournie	25,000 \$	N/A	Conforme	15852
5	Les pétroles Goyer inc.		Net 30 jours	Fournie	25,000 \$	N/A	Conforme	15838
6								

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:		15-14232		Titre de l'appel d'offres:		Fourniture de carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal										
Matthieu Crêteau				Énergie Valero inc.		Non conforme Harnois Groupe Pétrolier		CST Canada co.		Pepco Energie Corp.		Les pétroles Goyer inc.				Une cellule en rouge indique qu'il y a au moins 2 prix unitaires éq aux				
G	No	Articles	Terme	Qte	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Adjudicataire à la ligne	Prix unitaire moins cher	Prix moins cher	
		Article 7																		
		Diesel coloré standard selon l'annexe G conforme à la norme CAN/CGSB-3.6 en vigueur																		
		Prix total	1	711,000	0.7557	537,302.70	0.7887	560,765.70	0.7500	533,250.00 \$	0.7220	513,342.00 \$	0.7455	530,050.50 \$				Pepco Energie Corp.	0.7220	513,342.00 \$
					Total	537,302.70 \$	Total	560,765.70 \$	Total	533,250.00 \$	Total	513,342.00 \$	Total	530,050.50 \$	Total		Total		Total économique	513,342.00 \$
					TPS	26,865.14 \$	TPS	28,038.29 \$	TPS	26,662.50 \$	TPS	25,667.10 \$	TPS	26,502.53 \$	TPS		TPS		TPS	25,667.10 \$
					TVQ	53,595.94 \$	TVQ	55,936.38 \$	TVQ	53,191.69 \$	TVQ	51,205.86 \$	TVQ	52,872.54 \$	TVQ		TVQ		TVQ	51,205.86 \$
					TOTAL	617,763.78 \$	TOTAL	644,740.37 \$	TOTAL	613,104.19 \$	TOTAL	590,214.96 \$	TOTAL	609,425.57 \$	TOTAL		TOTAL		TOTAL	590,214.96 \$
Soumissionnaire le moins cher au total →					Pepco Energie Corp.		513,342.00 \$	+ TPS	25,667.10 \$	+ TVQ	51,205.86 \$	=	590,214.96 \$							

■ Direction de
■ l'approvisionnement

Tableau comparatif des prix reçus

No l'appel d'offres	15-14232	Titre de l'appel d'offres	Fourniture de carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal			Nom de l'agent d'approvisionnement	Mathieu Crôteau
Date d'ouverture	20 juillet 2015	Appel d'offres	Publique	Service requérant	Service de l'approvisionnement	Requérant	Mathieu Crôteau

	Énergie Valero inc.	Non conforme Harnois Groupe Pétroliax	CST Canada co.	Pepco Energie Corp.	Les pétroles Goyer inc.	Adjudicataire recommandé	Adjudicataire recommandé	Adjudicataire recommandé
						0	0	0
Total avant taxes	537,302.70 \$	560,765.70 \$	533,250.00 \$	513,342.00 \$	530,050.50 \$			
TPS	26,865.14 \$	28,038.29 \$	26,662.50 \$	25,667.10 \$	26,502.53 \$			
TVQ	53,595.94 \$	55,936.38 \$	53,191.69 \$	51,205.86 \$	52,872.54 \$			
TOTAL	617,763.78 \$	644,740.37 \$	613,104.19 \$	590,214.96 \$	609,425.57 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$

Commentaires	
--------------	--

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE153855001

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les six (6) firmes suivantes : EnGlobe Corp. (3 149 337,71 \$), Groupe Qualitas inc. (2 918 065,50 \$), Groupe ABS inc.(2 759 905,89 \$), Labo S.M. inc. (2 352 445,99 \$), Consultants GHD Ltée (2 244 771,90 \$) et Solmatech inc. (1 831 839,19 \$) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux et les expertises sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public no 15-14689 (7 soumissionnaires) / Approuver les projets de convention à cette fin.

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 17 décembre 2015

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville*

Vice-présidentes

*Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc*

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

Membres

*M. André Allard
Ville de Kirkland*

*M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont*

*M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle*

*M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie*

*M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Montréal, le 17 décembre 2015

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE153855001, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant la conclusion d'ententes-cadres de services professionnels avec les six (6) firmes suivantes : EnGlobe Corp. (3 149 337,71 \$), Groupe Qualitas inc. (2 918 065,50 \$), Groupe ABS inc.(2 759 905,89 \$), Labo S.M. inc. (2 352 445,99 \$), Consultants GHD Ltée (2 244 771,90 \$) et Solmatech inc. (1 831 839,19 \$) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux et les expertises sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public no 15-14689 (7 soumissionnaires) / Approuver les projets de convention à cette fin.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE153855001

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les six (6) firmes suivantes: EnGlobe Corp. (3 149 337,71 \$), Groupe Qualitas inc. (2 918 065,50 \$), Groupe ABS inc.(2 759 905,89 \$), Labo S.M. inc. (2 352 445,99 \$), Consultants GHD Ltée (2 244 771,90 \$) et Solmatech inc. (1 831 839,19 \$) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux et les expertises sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public no 15-14689 (7 soumissionnaires) / Approuver les projets de convention à cette fin.

À sa séance du 25 novembre 2015, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1153855001. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrats de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lesquels les adjudicataires en sont à leur troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent (contrats 1 et 5);*
- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres (contrat 6).*

Le 2 décembre 2015, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE153855001 qui lui avait été confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Le SIVT désire retenir les services professionnels de consultants pour l'aider à réaliser sa mission (contrôle qualitatif des matériaux et expertises sur des projets de construction, réhabilitation et réfection des infrastructures de la Ville) auprès de ses clients requérants.

L'ensemble des services de contrôle qualitatif des matériaux et d'expertises doit être fourni par le Service pour l'ensemble des projets de génie civil (construction, réhabilitation, réfection) de la Direction des infrastructures ainsi que des autres services et arrondissements de la Ville. L'augmentation des investissements dans les infrastructures de la Ville et du taux de réalisation des travaux combinée avec l'introduction du programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) occasionnent une demande considérablement accrue. En raison de l'augmentation de la demande, de la disponibilité immédiate des services requis pour répondre aux besoins des chantiers et de la courte période de construction où tous ces services sont exigés sur tous les chantiers, le processus d'appel d'offres et d'octroi de mandat ne peut être complété pour chacun des projets à l'intérieur des courts délais imposés et, de ce fait, le SIVT doit faire appel à des firmes privées via des ententes-cadres.

Les ententes-cadres conclues en 2014 sont presque épuisées suite à une très forte demande conséquente aux investissements importants de la Ville dans le domaine des infrastructures. De nouvelles ententes-cadres doivent donc être conclues pour répondre à la demande.

Les services requis portent sur le contrôle qualitatif des matériaux et sur des expertises liées aux projets de construction, réhabilitation et réfection des infrastructures de la Ville. Ces services visent principalement, sans toutefois s'y restreindre, le béton de ciment, les enrobés bitumineux, les sols et granulats (pierre concassée, matériaux recyclés), les métaux, la galvanisation, les peintures (pour les pièces métalliques telles que mobilier de parc, ponts, viaduc, système d'éclairage, etc.), les systèmes de toiture et d'imperméabilisation (membranes de pont, de stationnements, etc.) ainsi que tout autre matériau (pvc, fonte, gaine, polymère, plastique, terrain sportif, etc.). Ces services, visés par le présent contrat, sont principalement prodigués par des techniciens et requièrent l'utilisation d'équipements spéciaux.

À la lumière du rapport SMCE125309007 de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le montant maximal des enveloppes budgétaires des ententes-cadres du présent dossier a été établi au prix des soumissions des adjudicataires recommandés.

Les documents d'appel d'offres ont été préparés de façon à ce que les six contrats soient attribués par ordre décroissant de leur valeur aux soumissionnaires qui auront obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation des propositions. Un pointage intérimaire a été établi suite à l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix. L'enveloppe budgétaire sera répartie suivant les quantités réparties dans les bordereaux des prix et pourra comprendre un nombre indéterminé de mandats. Les honoraires professionnels sont établis par les soumissionnaires à taux horaire par catégorie d'employés. Les services des techniciens requièrent l'utilisation d'équipements spécialisés et ce coût est inclus dans le taux horaire des techniciens. Les dépenses pour les essais de laboratoire sont admissibles et, pour ce faire, un facteur multiplicatif établi par les soumissionnaires vient réduire les taux unitaires suggérés par l'Association des consultants et laboratoires (ACLE) dans le Guide de rémunération en vigueur.

L'estimation interne préparée au moment de lancer l'appel d'offres a été établie en fonction des heures prévisionnelles prévues aux bordereaux de soumission. Le nombre d'heures indiquées pour chacune des ententes-cadres et pour chacune des catégories d'employés est basé sur les besoins estimés et est utilisé aux fins d'un scénario de

comparaison des soumissions. Pour établir l'estimation, la moyenne des taux horaires soumis dans les quatre derniers contrats a été utilisée. Il en a été de même pour déterminer le facteur multiplicatif de réduction des taux proposés par l'ACLE dans le Guide de rémunération en vigueur. Tel que mentionné précédemment, le coût des équipements utilisés pour la réalisation des essais est dorénavant inclus dans le taux horaire des techniciens. L'estimation a été faite en considérant cette modification.

L'appel d'offres a été lancé le 16 septembre 2015 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 7 octobre 2015. Il y a eu douze preneurs du cahier des charges et sept soumissionnaires, dont six conformes.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Les membres ont bien compris l'état du marché pour les services professionnels recherchés ainsi que la stratégie de sollicitation qui font en sorte que tous les soumissionnaires conformes sont recommandés comme adjudicataires. Ils ont aussi pu constater que les firmes adjudicataires n'étaient pas en mesure de présenter plus d'une équipe et ne pouvaient donc pas soumissionner pour plusieurs contrats.

Comme les montants prévus à un appel d'offres similaire lancé l'an dernier sont presque déjà tous engagés, il est raisonnable de croire qu'il en sera de même rapidement pour les présentes ententes-cadres. Pour la Commission, un tel dossier montre bien la nécessité d'avoir une reddition de comptes dans les ententes-cadres.

Dans le cas présent, il aurait été intéressant de savoir comment les sommes du dernier contrat ont été utilisées et de pouvoir connaître le degré de satisfaction de la Ville par rapport aux services rendus. La mise en œuvre du programme d'évaluation des fournisseurs, annoncée il y a quelques mois, devrait permettre d'avoir bientôt une meilleure connaissance de la performance des firmes adjudicataires.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrats de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lesquels les adjudicataires en sont à leur troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent (contrats 1 et 5);*
- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres (contrat 6).*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE153855001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



(2)

Dossier # : 1153855001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division expertise et soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les six (6) firmes suivantes : EnGlobe Corp. (3 149 337,71 \$), Groupe Qualitas inc. (2 918 065,50 \$), Groupe ABS inc.(2 759 905,89 \$), Labo S.M. inc. (2 352 445,99 \$), Consultants GHD Ltée (2 244 771,90 \$) et Solmatech inc. (1 831 839,19 \$) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux et les expertises sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public no 15-14689 (7 soumissionnaires) / Approuver les projets de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. de conclure six (6) ententes-cadres pour la fourniture sur demande de services professionnels afin de réaliser le contrôle qualitatif des matériaux et les expertises sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements ;
2. d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public #15-14689 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions ;

Firme	Somme maximale	Contrat
EnGlobe Corp.	3 149 337,71 \$	1
Groupe Qualitas inc.	2 918 065,50 \$	2
Groupe ABS inc.	2 759 905,89 \$	3
Labo S.M. inc.	2 352 445,99 \$	4
Consultants GHD Ltée	2 244 771,90 \$	5

Solmatech inc.	1 831 839,19 \$	6
----------------	-----------------	---

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-11-14 09:20

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1153855001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division expertise et soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les six (6) firmes suivantes : EnGlobe Corp. (3 149 337,71 \$), Groupe Qualitas inc. (2 918 065,50 \$), Groupe ABS inc.(2 759 905,89 \$), Labo S.M. inc. (2 352 445,99 \$), Consultants GHD Ltée (2 244 771,90 \$) et Solmatech inc. (1 831 839,19 \$) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux et les expertises sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public no 15-14689 (7 soumissionnaires) / Approuver les projets de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La section «Contrôle des matériaux et expertise» de la Division de l'expertise et du soutien technique (DEST) désire retenir les services professionnels de consultants pour l'aider à réaliser sa mission (contrôle qualitatif des matériaux et expertises sur des projets de construction, réhabilitation et réfection des infrastructures de la Ville) auprès de ses clients requérants.

L'ensemble des services de contrôle qualitatif des matériaux et d'expertises doit être fourni par la DEST pour l'ensemble des projets de génie civil (construction, réhabilitation, réfection) de la Direction des infrastructures ainsi que des autres services et arrondissements de la Ville. L'augmentation des investissements dans les infrastructures de la Ville et du taux de réalisation des travaux combinée avec l'introduction du programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) occasionnent une demande considérablement accrue de nos services. En raison de l'augmentation de la demande, de la disponibilité immédiate des services requis pour répondre aux besoins des chantiers, de la courte période de construction où tous ces services sont exigés sur tous les chantiers, le processus d'appel d'offres et d'octroi de mandat ne peut être complété pour chacun des projets à l'intérieur des courts délais imposés et, de ce fait, la DEST doit faire appel à des firmes privées via des ententes-cadres.

Les ententes-cadres conclues en 2014 sont presque épuisées suite à une très forte demande conséquente aux investissements importants de la Ville dans le domaine des infrastructures. De nouvelles ententes-cadres doivent donc être conclues pour répondre à la demande.

En vertu de la Loi 76, l'appel d'offres #15-14689 a été publié sur le site électronique SEAO ainsi que dans le journal papier La Presse. Le détail du processus est décrit à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

À noter que les firmes pouvaient théoriquement présenter plus d'une équipe, mais dans les faits, elles n'étaient en mesure de ne présenter qu'une seule équipe chacune, compte tenu du nombre de techniciens à leur service.

Un addenda a été publié afin de donner des précisions suite à une question soulevée par un soumissionnaire, aucun impact sur le prix.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0516 - 27 novembre 2014 - Autoriser la cession du contrat de services professionnels no. 3 (appel d'offres public 12-12345) octroyé à LVM inc. au cessionnaire EnGlobe Corp. (1144855002) ;

CG14 0423 - 18 septembre 2014 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les quatre (4) firmes suivantes : Solmatech inc. (3 234 361,73 \$), Labo S.M. inc. (3 120 881,40 \$), LVM, une division d'EnGlobe Corp. (2 372 118,21 \$) et Inspec-Sol inc. (1 706 826,87 \$) totalisant une somme maximale de 10 434 188,21\$ (taxes incluses) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux et les expertises sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements. Appel d'offres public no 14-13535 (7 soumissionnaires) / Approuver les projets de convention à cette fin (1143855003) ;

CG13 0129 - 25 avril 2013 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes Groupe Qualitas inc. (2 765 364,30\$), Groupe ABS inc. (2 119 679,10\$), LVM inc. (1 419 354,88\$) et Inspec-Sol inc. (733 753,20\$) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux et expertises sur différents projets de construction, réhabilitation ou réfection - Appel d'offres public 12-12345 (8 soumissionnaires) / Approuver les projets de convention à cet effet (1123855014).

DESCRIPTION

La section «Contrôle des matériaux et expertise» de la DEST a comme mission de fournir des services de contrôle qualitatif des matériaux et des expertises sur des projets de construction, réhabilitation et réfection des infrastructures de la Ville. Ces services visent principalement, sans toutefois s'y restreindre, le béton de ciment, les enrobés bitumineux, les sols et granulats (pierre concassée, matériaux recyclés), les métaux, la galvanisation, les peintures (pour les pièces métalliques telles que mobilier de parc, ponts, viaduc, système d'éclairage, etc.), les systèmes de toiture et d'imperméabilisation (membranes de pont, de stationnements, etc.) ainsi que tout autre matériau (pvc, fonte, gaine, polymère, plastique, terrain sportif, etc.). Ces services, visés par le présent contrat, sont principalement prodigués par des techniciens et requièrent l'utilisation d'équipements spéciaux.

Suite à l'analyse des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public no. 15-14689, il est recommandé de retenir les services des six (6) firmes suivantes. Les ententes-cadres seront valides jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires maximales indiquées.

- CONTRAT #1 : EnGlobe Corp. 3 149 337,71 \$
- CONTRAT #2 :Groupe Qualitas inc. 2 918 065,50 \$
- CONTRAT #3 :Groupe ABS inc. 2 759 905,89 \$
- CONTRAT #4 :Labo S.M. inc. 2 352 445,99 \$
- CONTRAT #5 :Consultants GHD Ltée 2 244 771,90 \$

- CONTRAT #6 :Solmatech inc. 1 831 839,19 \$

Total : 15 256 366,18 \$

À la lumière du rapport SMCE125309007 de la Commission permanente sur l'examen des contrats, dans le présent dossier, le montant maximal des enveloppes budgétaires de ces ententes-cadres a été établi au prix des soumissions des adjudicataires recommandés.

Puisque les contrats ont été approuvés en fonction d'une grille standard d'évaluation pré autorisée par le comité exécutif, une autorisation de lancement d'appel d'offres n'a pas été nécessaire.

Les conventions de services professionnels ont été rédigées à partir de la convention type du Service des affaires juridiques et sont présentées en pièces jointes au présent dossier.

JUSTIFICATION

La réalisation de projets de construction, de réhabilitation et de réfection de la Direction des infrastructures ainsi que ceux des services corporatifs et les arrondissements de la Ville nécessite implicitement un suivi serré de la qualité des matériaux utilisés ainsi qu'un soutien technique de pointe afin de garantir la conformité des travaux et la durabilité des ouvrages. La DEST doit fournir ces services dans le cadre de sa mission mais ne dispose pas des ressources humaines et matérielles nécessaires pour répondre à la demande. Afin d'être en mesure de remplir les mandats qui lui sont confiés, la DEST doit donc constituer une réserve de firmes, selon des tarifs fixes soumissionnés et concurrentiels qui seront en vigueur jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires de chacune des ententes-cadres. Les enveloppes budgétaires des ententes-cadres en vigueur (octroyées en 2014) sont presque totalement engagées sur des projets en cours. Il est donc requis de conclure de nouvelles ententes-cadres afin d'assurer le suivi du contrôle qualitatif des matériaux des travaux qui seront réalisés pour la Ville, incluant le projet particulier du PCPR 2016.

Documents d'appel d'offres

Les documents d'appel d'offres ont été préparés de façon à ce que les six (6) contrats soient attribués par ordre décroissant de leur valeur aux soumissionnaires qui auront obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation des propositions. Un pointage intérimaire a été établi suite à l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix. L'enveloppe budgétaire sera répartie suivant les quantités réparties dans les bordereaux des prix et pourra comprendre un nombre indéterminé de mandats. Les honoraires professionnels sont établis par les soumissionnaires à taux horaire par catégorie d'employés. Les services des techniciens requièrent l'utilisation d'équipements spécialisés et ce coût est inclus dans le taux horaire des techniciens. Les dépenses pour les essais de laboratoire sont admissibles et, pour ce faire, un facteur multiplicatif établi par les soumissionnaires vient réduire les taux unitaires suggérés par l'Association des consultants et laboratoires (ACLE) dans le Guide de rémunération en vigueur.

Estimation

L'estimation interne préparée au moment de lancer l'appel d'offres a été établie en fonction des heures prévisionnelles prévues aux bordereaux de soumission. Le nombre d'heures indiquées pour chacune des ententes-cadres et pour chacune des catégories d'employés est basé sur les besoins estimés et est utilisé aux fins d'un scénario de comparaison des soumissions. Pour faire l'estimation, la moyenne des taux horaires soumis dans les quatre (4) derniers contrats a été utilisée. Il en a été de même pour déterminer le facteur multiplicatif de réduction des taux proposés par l'ACLE dans le Guide de rémunération en vigueur. Tel que mentionné précédemment, le coût des équipements utilisés pour la réalisation des essais est dorénavant inclus dans le taux horaire des techniciens.

L'estimation a été faite en considérant cette modification.

Analyse des soumissions

Toutes les soumissions ont été jugées recevables et ont été soumises au comité de sélection pour évaluation. Les contrats sont octroyés par ordre décroissant de leur valeur. La Ville procède à l'octroi de chaque contrat à l'équipe qui obtient le plus haut pointage final.

La soumission de la firme Les Services exp. inc. pour les six (6) contrats n'a pas été retenue puisque cette firme n'a pas obtenu le pointage intérimaire minimum de 70%.

Tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres, pour une même firme, l'équipe qui remporte un contrat, sera exclue des propositions subséquentes de la firme et devient non-conforme pour la suite des contrats à accorder.

Contrat #1

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
EnGlobe Corp.	79,4	0,411	3 149 337,71 \$	N/A	3 149 337,71 \$
Groupe Qualitas inc.	80,5	0,401	3 254 367,38 \$	N/A	3 254 367,38 \$
Groupe ABS inc.	77,8	0,370	3 449 882,36 \$	N/A	3 449 882,36 \$
Labo S.M. inc.	73,8	0,358	3 456 723,38 \$	N/A	3 456 723,38 \$
Consultants GHD Ltée	83,3	0,356	3 741 286,50 \$	N/A	3 741 286,50 \$
Solmatech inc.	70,4	0,329	3 663 678,38 \$	N/A	3 663 678,38 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne			3 344 335,31 \$	N/A	3 344 335,31 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation)</i>					(194 997,60) \$
					-6 %
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>					105 029,67 \$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					3 %

Contrat #2

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Groupe Qualitas inc.	80,5	0,447	2 918 065,50 \$	N/A	2 918 065,50 \$
Groupe ABS inc.	77,8	0,412	3 104 894,13 \$	N/A	3 104 894,13 \$
Labo S.M. inc.	73,8	0,398	3 111 051,04 \$	N/A	3 111 051,04 \$
Consultants GHD Ltée	83,3	0,396	3 367 157,85 \$	N/A	3 367 157,85 \$
Solmatech inc.	70,4	0,365	3 297 310,54 \$	N/A	3 297 310,54 \$
				N/A	
Dernière estimation réalisée à l'interne			3 009 901,78 \$	N/A	3 009 901,78 \$

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>	(91 836,28) \$
	-3 %
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>	
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>	186 828,63 \$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>	6 %

Contrat #3

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Groupe ABS inc.	77,8	0,463	2 759 905,89 \$	N/A	2 759 905,89 \$
Labo S.M. inc.	73,8	0,448	2 765 378,70 \$	N/A	2 765 378,70 \$
Consultants GHD Ltée	83,3	0,445	2 993 029,20 \$	N/A	2 993 029,20 \$
Solmatech inc.	70,4	0,411	2 930 942,70 \$	N/A	2 930 942,70 \$
				N/A	
Dernière estimation réalisée à l'interne			2 675 468,25 \$	N/A	2 675 468,25 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>					84 437,64 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					3 %
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>					5 472,81 \$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					0,2 %

Contrat #4

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Labo S.M. inc.	73,8	0,526	2 352 445,99 \$	N/A	2 352 445,99 \$
Consultants GHD Ltée	83,3	0,522	2 556 239,18 \$	N/A	2 556 239,18 \$
Solmatech inc.	70,4	0,483	2 492 715,49 \$	N/A	2 492 715,49 \$
				N/A	
Dernière estimation réalisée à l'interne			2 341 034,72 \$		2 341 034,72 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>					11 411,27 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					0,5 %
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>					203 793,18 \$

Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) $((2^{\text{ème}} \text{ meilleure note finale} - \text{adjudicataire}) / \text{adjudicataire}) \times 100$	9 %
---	-----

Contrat #5

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Consultants GHD Ltée	83,3	0,59	2 244 771,90 \$	N/A	2 244 771,90 \$
Solmatech inc.	70,4	0,55	2 198 207,03 \$	N/A	2 198 207,03 \$
				N/A	
Dernière estimation réalisée à l'interne			2 006 601,19 \$		2 006 601,19 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					238 170,71 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					12 %
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)					(46 564,87) \$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					-2 %

Contrat #6

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Solmatech inc.	70,4	0,66	1 831 839,19 \$	N/A	1 831 839,19 \$
				N/A	
Dernière estimation réalisée à l'interne			1 672 167,66 \$		1 672 167,66 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					159 671,53 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					10 %
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)					N/A \$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					N/A %

L'analyse et l'évaluation des soumissions sont présentées de façon détaillée dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Écarts avec les estimations

Les écarts entre les plus bas soumissionnaires et les estimations faites sont les suivants :

CONTRAT #1 : EnGlobe Corp. (194 997,60) \$ -6 %

CONTRAT #2 : Groupe Qualitas inc. (91 836,28) \$ -3 %

CONTRAT #3 : Groupe ABS inc. 84 437,64 \$ 3 %

CONTRAT #4 : Labo S.M. inc. 11 411,27 \$ 0,5 %
CONTRAT #5 : Consultants GHD Ltée 238 170,71 \$ 12 %
CONTRAT #6 : Solmatech inc. 159 671,53 \$ 10 %

Parmi les soumissions reçues, seulement une (1) se situe à plus de 10% de l'estimation qui avait été faite : CONTRAT #5 (Consultants GHD Ltée) à 12%. L'explication réside dans le fait que la firme a utilisé des taux horaires plus élevés pour les honoraires professionnels, soit de l'ordre de 10 à 13% pour les postes où le nombre d'heures prévisionnelles est le plus élevé. L'introduction du coût des équipements dans le taux horaire du technicien pourrait aussi expliquer que le taux horaire soumis soit supérieur.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* (Loi 1) conformément au décret #795-2014 adopté le 24 septembre 2014. Les adjudicataires recommandés détiennent leur attestation de l'*Autorité des marchés financiers* : L'attestation d'EnGlobe Corp. est en vigueur depuis le 20 décembre 2013, celle du Groupe Qualitas inc. depuis le 17 novembre 2014, celle du Groupe ABS inc. depuis le 3 octobre 2014, celle de Labo S.M. inc. depuis le 23 juillet 2014, celle des Consultants GHD Ltée depuis le 30 avril 2015 et celle de Solmatech inc. depuis le 17 juillet 2013. Une copie de chaque attestation se retrouve en pièces jointes au dossier.

Le présent dossier répond à l'un des critères et à deux des conditions préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats.

Selon les dépenses prévisionnelles, les contrats #1 et #5 de services professionnels d'EnGlobe Corp. et des Consultants GHD Ltée sont supérieurs à 1 000 000\$ et il s'agit de leur troisième octroi de contrat consécutif similaire pour une entente-cadre de contrôle qualitatif des matériaux. Mentionnons que, dans le cas d'EnGlobe Corp., le premier contrat de la série de trois (contrat 3 de l'appel d'offres public 12-12345) avait été octroyé à LVM inc. La firme a été vendue à EnGlobe Corp et le contrat a alors été cédé à cette dernière (CG14 0516). Dans le cas des Consultants GHD Ltée, les deux premiers contrats avaient été octroyés à Inspec-Sol inc. qui s'est ensuite fusionnée avec Consultants GHD Ltée. Les droits et obligations de la firme qui a fusionné sont automatiquement transférés à la firme Consultants GHD Ltée et ne requièrent pas de cession de contrat.

Également, le contrat #6 de services professionnels se retrouve avec un seul soumissionnaire conforme, soit Solmatech inc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Chaque entente-cadre attribuée permettra de couvrir les mandats d'expertises et de contrôle qualitatif de plusieurs projets. Ces mandats seront confiés à l'aide de bons de commande dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux et/ ou arrondissements). Ces ententes pourraient donc se traduire par des dépenses d'agglomération dans le cadre de projets situés dans le secteur Centre-Ville, de travaux réalisés sur le réseau cyclable pan montréalais ainsi que de travaux réalisés sur les conduites principales d'égout et d'aqueduc.

La division de l'expertise et du soutien technique s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi des enveloppes.

Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres. Les crédits sont prévus au budget PTI ou au budget de fonctionnement.

Les dépenses maximales d'honoraires professionnels de 15 256 366,18 \$, taxes incluses,

pour les six (6) ententes-cadres, représentent un coût total maximal de 13 931 095,84 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où un refus d'octroyer les contrats est obtenu, la Division de l'expertise et du soutien technique ne sera plus en mesure d'assumer sa mission qui est d'offrir des services de contrôle qualitatif des matériaux et d'expertises auprès de ses requérants (arrondissements et autres services centraux).

D'autre part, dans l'éventualité où un retard est observé dans l'octroi des contrats, la Division de l'expertise et du soutien technique devra, pour des mandats inférieurs à 25 000 \$ (taxes incluses), procéder via des mandats gré-à-gré, ce qui nécessite un traitement administratif supplémentaire.

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 4 avril 2016, soit la date de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats : 2 décembre 2015

Début des ententes-cadres : Janvier 2016

Fin des ententes-cadres : À l'épuisement des enveloppes budgétaires prévues aux contrats

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu CROTEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-04

Monya OSTIGUY
Chef de section - Contrôle des matériaux et
expertise

Tél : 514 872-6444
Télécop. :

Sylvain ROY
C/d Expertise et soutien technique

Tél : 514 872-3920
Télécop. : 514-872-1669

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2015-11-12

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-11-13

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

EnGlobe Corp., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 8320, rue Pauline-Vanier, Montréal, Québec, H1J 3B5, agissant et représentée par M. Stéphane Charpentier, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 2 octobre 2015;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : R100524297

N° d'inscription T.V.Q. : 1002924494

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 16 septembre 2015 relatifs au contrôle qualitatif des matériaux et aux expertises dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 7 octobre 2015.

ARTICLE 2 OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à

Fournir des services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux et d'expertises dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8

HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de trois millions cent quarante-neuf mille trois cent trente-sept dollars et soixante-et-onze sous (3 149 337,71 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : le paiement se fera selon les modalités décrites à l'article 2.3.3 du Devis technique.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

Par : _____
Colette Fraser, greffière adjointe

Le ^e jour de 20

EnGlobe Corp.

Par : _____
M. Stéphane Charpentier, ing., M. Ing.
Directeur – Ingénierie des sols et
matériaux

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

Groupe Qualitas inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 3420, boulevard Saint-Joseph Est, Montréal, Québec, H1X 1W6, agissant et représentée par M. Pierre Lamothe, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 6 octobre 2015;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 102902335
N° d'inscription T.V.Q. : 1001158364

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 16 septembre 2015 relatifs au contrôle qualitatif des matériaux et aux expertises dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 7 octobre 2015.

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à

Fournir des services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux et d'expertises dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8

HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux millions neuf cent dix-huit mille soixante-cinq dollars et cinquante sous (2 918 065,50 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : le paiement se fera selon les modalités décrites à l'article 2.3.3 du Devis technique.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

Par : _____
Colette Fraser, greffière adjointe

Le ^e jour de 20

Groupe Qualitas inc.

Par : _____
M. Pierre Lamothe, ing., M.Sc.A.
Directeur Matériaux Montréal

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

Groupe ABS inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 7950, rue Vauban, Montréal, Québec, H1J 2X5, agissant et représentée par M. Daniel Mercier, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 6 octobre 2015;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 818614026
N° d'inscription T.V.Q. : 1215049210

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 16 septembre 2015 relatifs au contrôle qualitatif des matériaux et aux expertises dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 7 octobre 2015.

ARTICLE 2 OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à

Fournir des services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux et d'expertises dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8

HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux millions sept cent cinquante-neuf mille neuf cent cinq dollars et quatre-vingt-neuf sous (2 759 905,89 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : le paiement se fera selon les modalités décrites à l'article 2.3.3 du Devis technique.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

Par : _____
Colette Fraser, greffière adjointe

Le ^e jour de 20

Groupe ABS inc.

Par : _____
M. Daniel Mercier, ing.
Administrateur

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe

dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

Labo S.M. inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 6209, rue Marivaux, Montréal, Québec, H1P 3H6, agissant et représentée par M. Jean-François Guy, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 28 septembre 2015;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 119915569
N° d'inscription T.V.Q. : 1001247332

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 16 septembre 2015 relatifs au contrôle qualitatif des matériaux et aux expertises dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 7 octobre 2015.

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à

Fournir des services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux et d'expertises dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8

HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux millions trois cent cinquante-deux mille quatre cent quarante-cinq dollars et quatre-vingt-dix-neuf sous (2 352 445,99 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : le paiement se fera selon les modalités décrites à l'article 2.3.3 du Devis technique.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

Par : _____
Colette Fraser, greffière adjointe

Le ^e jour de 20

Labo S.M. inc.

Par : _____
M. Jean-François Guy, ing.
Directeur régional – Longueuil et Montréal

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe

dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

Consultants GHD Ltée, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 4600, boulevard de la Côte Vertu, Montréal, Québec, H4S 1C7, agissant et représentée par M. Salvatore Oppedisano, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 25 septembre 2015;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : R102495223

N° d'inscription T.V.Q. : 1001076317

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 16 septembre 2015 relatifs au contrôle qualitatif des matériaux et aux expertises dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 7 octobre 2015.

ARTICLE 2 OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à

Fournir des services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux et d'expertises dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8

HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux millions deux cent quarante-quatre mille sept cent soixante-et-onze dollars et quatre-vingt-dix sous (2 244 771,90 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : le paiement se fera selon les modalités décrites à l'article 2.3.3 du Devis technique.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

Par : _____
Colette Fraser, greffière adjointe

Le ^e jour de 20

Consultants GHD Ltée

Par : _____
M. Salvatore Oppedisano, ing.
Président

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe

dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

Solmatech inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 97, rue de la Couronne, Repentigny, Québec, J5Z 0B3, agissant et représentée par M. Éric Landreville, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 2 octobre 2015;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 896155942
N° d'inscription T.V.Q. : 1018837079

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 16 septembre 2015 relatifs au contrôle qualitatif des matériaux et aux expertises dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 7 octobre 2015.

ARTICLE 2 OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à

Fournir des services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux et d'expertises dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8

HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de un million huit cent trente-et-un mille huit cent trente-neuf dollars et dix-neuf sous (1 831 839,19 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : le paiement se fera selon les modalités décrites à l'article 2.3.3 du Devis technique.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

Par : _____
Colette Fraser, greffière adjointe

Le ^e jour de 20

Solmatech inc.

Par : _____
M. Éric Landreville, ing.
Président

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Le 20 décembre 2013

ENGLOBE CORP.
À l'attention de : Madame Marie-Chantal Turcotte
4495, BOUL WILFRID-HAMEL
BUREAU 100
QUÉBEC (QC) G1P 2J7

N° de décision : 2013-CPSM-1030999
N° de client : 2700022980

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée,

- BIOGÉNIE
- BIOGÉNIE S.R.D.C.
- BIOGÉNIE, DIVISION CARACTÉRISATION ET RÉHABILITATION DE SITES
- BIOGÉNIE, DIVISION CRS
- BIOGÉNIE, DIVISION D'ENGLOBE
- BIOGÉNIE, DIVISION GESTION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES
- BIOGÉNIE, DIVISION GMR
- BIOGÉNIE, DIVISION VALORISATION AGRICOLE
- BIOGÉNIE GMRO
- EG
- ENGLOBE
- SOLUTION
- SOLUTION EAS
- SOLUTION, DIVISION D'ENGLOBE
- SOLUTION SFT
- TANKNOLOGIE
- TANKNOLOGIE, DIVISION D'ENGLOBE

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la LCOP). ENGLOBE CORP. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **19 décembre 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.gc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

REÇU LE 26 JUIL 2013

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0132

Québec, le 17 juillet 2013

Solmatech inc.
À l'attention de : Monsieur Pierre-Olivier Verdon
97, de la Couronne
Repentigny (Québec) J5Z 0B3

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Solmatech inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0132 n° d'identification de l'Autorité : 2700025594**

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65-1 (la « LCOP »). Solmatech inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **16 juillet 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,



Eric Stevenson

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télécc. : 418.525.9512

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télécc. : 514.873.2090

Le 3 octobre 2014

GROUPE ABS INC.
A/S MONSIEUR DOMINIC STE-MARIE
17, DE L'INDUSTRIE
SAINT-RÉMI (QC) J0L 2L0

N° de décision : 2014-CPSM-1051557
N° de client : 3000144512

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

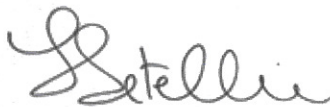
Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LABORATOIRE A.B.S., LABORATOIRE ABS et SOLUTIONS OCRE, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). GROUPE ABS INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **2 octobre 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 23 juillet 2014

LABO S.M. INC.
A/S MONSIEUR GUY CHARBONNEAU
740, RUE GALT OUEST, 2E ÉTAGE
SHERBROOKE (QC) J1H 1Z3

N° de décision : 2014-CPSM-1038802

N° de client : 3000156508

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous CTC CONTRÔLES TECHNIQUES DE COUVERTURES, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). LABO S.M. INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **22 juillet 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 17 novembre 2014

GRUPE QUALITAS INC.
A/S MADAME ARDEN R. FURLOTTE
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
MONTRÉAL (QC) H2Z 1Z3

N° de décision : 2014-CPSM-1057537
N° de client : 3000197288

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- BUREAU D'INGÉNIEURS
- CENTRE DE RECHERCHE ET DE CONTRÔLE APPLIQUÉ À LA CONSTRUCTION
- CENTRE DE RECHERCHE ET DE CONTRÔLE APPLIQUÉ À LA CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE QUALITAS INC.
- FORTECH QUÉBEC
- FORTECH QUÉBEC, UNE DIVISION DE GROUPE QUALITAS INC.
- GÉOCONSEIL
- LABORATOIRE D'ESSAIS
- LABORATOIRE D'INSPECTION DE COUVERTURES L.I.C.
- LABORATOIRE D'INSPECTION DE COUVERTURES L.I.C., UNE DIVISION DE GROUPE QUALITAS INC.

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la LCOP). GROUPE QUALITAS INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **16 novembre 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.gc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

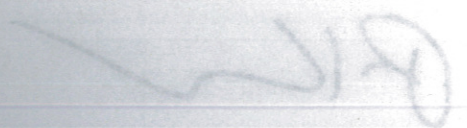


Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

--

AA-1111-11
31-03-18
31-03-18
31-03-18

...au maintien de ce contrat
...en vertu des points clés plus haut
...des émisses en faveur du Groupe SNC
...ou conditions de tout contrat ou
...des termes de ces conditions
...de responsabilité peuvent être



Le 5 octobre 2015

GHD CONSULTANTS LTÉE
A/S MONSIEUR SALVATORE OPPEDISANO
4600, DE LA CÔTE-VERTU
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1C7

N° de décision : 2015-CPSM-1024527

N° de client : 3000489917

Objet : Révision de la décision 2015-CPSM-1024527
Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

La présente fait suite au document déposé à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 15 juin 2015, nous informant de la fusion de l'entreprise INSPEC-SOL INC. avec l'une ou plusieurs de ses filiales ainsi que du nom de l'entreprise résultante, soit GHD CONSULTANTS LTÉE.

Dans cette correspondance, vous autorisez l'Autorité à effectuer le changement de raison sociale d'INSPEC-SOL INC., entreprise dument autorisée à contracter/sous-contracter avec un organisme public depuis le 30 avril 2015, pour GHD CONSULTANTS LTÉE.

De ce fait, l'Autorité accorde à l'entreprise GHD CONSULTANTS LTÉE, faisant également affaires sous :

- CONSULTANTS DURY
- DESI-TECH
- GÉNIGROUPE
- I & DESIGN (TM)
- LABORATOIRE D'ESSAIS LCQ
- LABORATOIRE GÉO
- LABORATOIRE SOLITECH
- GHD CONSULTANTS LTD

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). GHD CONSULTANTS LTÉE est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 avril 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'L. Letellier', is positioned above the typed name and title.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Dossier # : 1153855001

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division expertise et soutien technique

Objet :

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les six (6) firmes suivantes : EnGlobe Corp. (3 149 337,71 \$), Groupe Qualitas inc. (2 918 065,50 \$), Groupe ABS inc.(2 759 905,89 \$), Labo S.M. inc. (2 352 445,99 \$), Consultants GHD Ltée (2 244 771,90 \$) et Solmatech inc. (1 831 839,19 \$) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux et les expertises sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public no 15-14689 (7 soumissionnaires) / Approuver les projets de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES



15-14689 intervention contrat 1.pdf



15-14689 Tableau de résultat contrat#1.pdf



15-14689 intervention contrat 2.pdf



15-14689 Tableau de résultat contrat#2.pdf



15-14689 intervention contrat 3.pdf



15-14689 Tableau de résultat contrat#3.pdf



15-14689 intervention contrat 4.pdf



15-14689 Tableau de résultat contrat#4.pdf



15-14689 intervention contrat 5.pdf



15-14689 Tableau de résultat contrat#5.pdf



15-14689 intervention contrat 6.pdf



15-14689 Tableau de résultat contrat#6.pdf



15-14689 Det Cah Final.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Matthieu CROTEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-6777

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-11

Pierre GATINEAU
Chef de section
Tél : 514 872-0349
Division : Acquisition de biens et services



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis



Recherche avancée

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Avis du jour

Service à la clientèle

Aide

Recherche avancée

FERMER LA SESSION

ENGLISH

Mon SEAO

Mes avis

Rapports

Profil

Organisation

COMMANDES

PANIER

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Résumé

Addenda

Liste des commandes

› Résultats
d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 15-14689

Numéro de référence : 922406

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : SP contrôle qualitatif matériaux et d'expertises dans le cadre de réalisation projets d'infrastructures services corporatifs des arr de la VDM

<input type="checkbox"/>	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/>	Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys 1150 rue Galt Montréal, QC, H4G 2P9 http://csmb.qc.ca NEQ :	Madame Lydia Lacaille Téléphone : 514 855-4500 Télécopieur : 514 855-4747	Commande : (1015030) 2015-09-22 9 h 44 Transmission : 2015-09-22 9 h 44	Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/>	Englobe 8320, rue Pauline-Vanier Montréal, QC, H1J 3B5 http://www.englobecorp.com NEQ : 1167280206	Madame Isabelle Langlois Téléphone : 514 281-5173 Télécopieur : 450 668-5532	Commande : (1012966) 2015-09-16 14 h 18 Transmission : 2015-09-16 14 h 18	2502806 - 15-14689 Addenda No. 1 2015-09-30 15 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	GHD Consultants Limitée 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 http://www.inspecsol.com NEQ : 1171077796	Monsieur Philippe Savoie Téléphone : 514 333-5151 Télécopieur : 514 333-4674	Commande : (1012921) 2015-09-16 13 h 35 Transmission : 2015-09-16 13 h 35	2502806 - 15-14689 Addenda No. 1 2015-09-30 15 h 06 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/>	Groupe ABS 17, rue de l'Industrie Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 NEQ : 1165977969	Madame Natalie Sanschagrin Téléphone : 450 454-5644 Télécopieur : 450 454-5645	Commande : (1012900) 2015-09-16 13 h 01 Transmission : 2015-09-16 13 h 01	2502806 - 15-14689 Addenda No. 1 2015-09-30 15 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Groupe Qualitas (Est du Québec) 5731, rue Saint-Louis Bureau 100 Lévis, QC, G6V4E2 NEQ : 1166291337	Monsieur Patrick Ferrero Téléphone : 418 833-5055 Télécopieur : 418 903-3138	Commande : (1013072) 2015-09-16 16 h 14 Transmission : 2015-09-16 16 h 14	2502806 - 15-14689 Addenda No. 1 2015-09-30 15 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Labo S.M. inc 6209, rue Marivaux Montréal, QC, H1P 3H6 http://www.groupesm.com NEQ : 1143022672	Monsieur Ghislain Houde Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	Commande : (1013453) 2015-09-17 13 h 34 Transmission : 2015-09-17 13 h 34	2502806 - 15-14689 Addenda No. 1 2015-09-30 15 h 06 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Les Services Exp Inc 8487, 19e Avenue Montréal, QC, H1Z 4J2 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	Commande : (1013011) 2015-09-16 14 h 57 Transmission : 2015-09-16 14 h 57	2502806 - 15-14689 Addenda No. 1 2015-09-30 15 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Roche Ltée, Groupe-Conseil 1015, av. Wilfrid-Pelletier Québec, QC, G1W 0C4 http://www.roche.ca NEQ : 1165310831	Madame Josée Laberge Téléphone : 418 654-9600 Télécopieur :	Commande : (1013871) 2015-09-18 10 h 22 Transmission : 2015-09-18 10 h 22	2502806 - 15-14689 Addenda No. 1 2015-09-30 15 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Solmatech Inc. 97 rue de la Couronne Repentigny, QC, J5Z 0B3 NEQ : 1145544798	Monsieur Éric Landreville Téléphone : 450 585-8592 Télécopieur : 450 585-5500	Commande : (1013318) 2015-09-17 10 h 42 Transmission : 2015-09-17 10 h 42	2502806 - 15-14689 Addenda No. 1 2015-09-30 15 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Terrapex Environnement Ltée. 3060, avenue Maricourt,	Monsieur Martin Lebel Téléphone	Commande : (1014290) 2015-09-21 8	2502806 - 15-14689 Addenda No. 1 2015-09-30 15 h 05 -

	Suite 100 Québec, QC, g1w 4w2 http://www.terrapex.ca NEQ : 1144175727	: 418 573-6311 Télécopieur : :	h 57 Transmission : 2015-09-21 8 h 57	Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Ville de Mont-Saint-Hilaire. 100, rue du Centre Civique Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H 3M8 NEQ :	Madame Nathalie Laberge Téléphone : 450 467-2854 Télécopieur : 450 467-6460	Commande : (1019998) 2015-10-02 10 h 38 Transmission : 2015-10-02 10 h 38	2502806 - 15-14689 Addenda No. 1 2015-10-02 10 h 38 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/>	WSP Canada Inc. (Tout le Québec) 5355, boul. des Gradins Québec, QC, G2J 1C8 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	Commande : (1013803) 2015-09-18 9 h 38 Transmission : 2015-09-18 9 h 38	2502806 - 15-14689 Addenda No. 1 2015-09-30 15 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique



Sélectionner

Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 
[Formation en ligne](#)
[Glossaire](#)
[Plan du site](#)
[Accessibilité](#)
[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)
[Contactez-nous](#)
[Nouvelles](#)
[Marchés publics hors Québec](#) 
[Registre des entreprises non admissibles](#) 
[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)
[Info sur Constructo](#)
[Conditions d'utilisation](#)

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
GHD Consultants Itée	3 741 286,50 \$	<input type="checkbox"/>	
Labo S.M. inc.	3 456 723,38 \$	<input type="checkbox"/>	
Solmatech inc.	3 663 678,38 \$	<input type="checkbox"/>	
Groupe Qualitas	3 254 367,38 \$	<input type="checkbox"/>	
Groupe ABS inc.	3 449 882,36 \$	<input type="checkbox"/>	
EnGlobe Corp.	3 149 337,71 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	Contrat 1

Information additionnelle

Préparé par :

Matthieu Crôteau

Le

4 - 11 - 2015

15-14689 - Services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux et d'expertises dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal

	Présentation de l'offre	Compréhension du mandat et de la problématique	Méthodologie proposée	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat	Qualification et expérience des chargés de projet	Pointage intermédiaire total	Prix	Pointage final		Comité	CONTRAT #1
FIRME	5%	10%	15%	10%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date	
GHD Consultants Ltée	4,50	6,75	12,50	8,50	25,50	25,50	83,3	3 741 286,50 \$	0,356	5	Heure	vendredi 23-10-2015
Labo S.M. inc.	4,00	6,75	11,75	7,00	21,25	23,00	73,8	3 456 723,38 \$	0,358	4	Lieu	9515 St-Hubert, salle projet déploiement
Solmatech inc.	3,75	6,75	10,38	7,50	19,50	22,50	70,4	3 663 678,38 \$	0,329	6		
Groupe Qualitas	4,00	7,25	12,25	8,25	24,50	24,25	80,5	3 254 367,38 \$	0,401	2		
Groupe ABS inc.	4,25	8,25	13,00	8,00	24,75	19,50	77,8	3 449 882,36 \$	0,370	3		
Les Services EXP inc.	3,38	7,25	11,50	5,75	20,50	19,50	67,9			Non conforme		
EnGlobe Corp.	3,88	7,50	13,00	7,75	24,25	23,00	79,4	3 149 337,71 \$	0,411	1		
0							-		0,000			
0							-		0,000			
0							-		0,000			
Agent d'approvisionnement	Matthieu Crêteau											

Multiplicateur d'ajustement
10000

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
GHD Consultants Itée	3 367 157,85 \$	<input type="checkbox"/>	
Labo S.M. inc.	3 111 051,04 \$	<input type="checkbox"/>	
Solmatech inc.	3 297 310,54 \$	<input type="checkbox"/>	
Groupe Qualitas	2 918 065,50 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	contrat 2
Groupe ABS inc.	3 104 894,13 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Préparé par :

Matthieu Crôteau

Le

4

-

11

-

2015

15-14689 - Services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux et d'expertises dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience des chargés de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>CONTRAT #2</i>
FIRME	5%	10%	15%	10%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date	vendredi 23-10-2015
GHD Consultants Ltée	4,50	6,75	12,50	8,50	25,50	25,50	83,3	3 367 157,85 \$	0,396	4	Heure	9 h 30
Labo S.M. inc.	4,00	6,75	11,75	7,00	21,25	23,00	73,8	3 111 051,04 \$	0,398	3	Lieu	9515 St-Hubert, salle projet déploiement
Solmatech inc.	3,75	6,75	10,38	7,50	19,50	22,50	70,4	3 297 310,54 \$	0,365	5		
Groupe Qualitas	4,00	7,25	12,25	8,25	24,50	24,25	80,5	2 918 065,50 \$	0,447	1		
Groupe ABS inc.	4,25	8,25	13,00	8,00	24,75	19,50	77,8	3 104 894,13 \$	0,412	2		
Les Services EXP inc.	3,38	7,25	11,50	5,75	20,50	19,50	67,9			Non conforme		
EnGlobe Corp.	3,88	7,50	13,00	7,75	24,25	23,00	79,4		0,000	adjudicataire contrat #1		
0							-		0,000			
0							-		0,000			
0							-		0,000			
Agent d'approvisionnement	Matthieu Crêteau											

Multiplicateur d'ajustement
10000

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

<input type="text" value="Les Services EXP inc."/>	<input type="text" value="Pointage < 70%"/>
<input type="text" value="EnGlobe Corp."/>	<input type="text" value="Adjudicataire contrat 1"/>
<input type="text" value="Groupe Qualitas"/>	<input type="text" value="Adjudicataire contrat 2"/>

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
GHD Consultants ltée	2 993 029,20 \$	<input type="checkbox"/>	
Labo S.M. inc.	2 765 378,70 \$	<input type="checkbox"/>	
Solmatech inc.	2 930 942,70 \$	<input type="checkbox"/>	
Groupe ABS inc.	2 759 905,89 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	contrat 3

Information additionnelle

Préparé par :

Matthieu Crôteau

Le

4 - 11 - 2015

15-14689 - Services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux et d'expertises dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience des chargés de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>CONTRAT #3</i>
FIRME	5%	10%	15%	10%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date	
GHD Consultants Ltée	4,50	6,75	12,50	8,50	25,50	25,50	83,3	2 993 029,20 \$	0,445	3	Heure	vendredi 23-10-2015
Labo S.M. inc.	4,00	6,75	11,75	7,00	21,25	23,00	73,8	2 765 378,70 \$	0,448	2	Lieu	9515 St-Hubert, salle projet déploiement
Solmatech inc.	3,75	6,75	10,38	7,50	19,50	22,50	70,4	2 930 942,70 \$	0,411	4		
Groupe Qualitas	4,00	7,25	12,25	8,25	24,50	24,25	80,5		-			
Groupe ABS inc.	4,25	8,25	13,00	8,00	24,75	19,50	77,8	2 759 905,89 \$	0,463	1		
Les Services EXP inc.	3,38	7,25	11,50	5,75	20,50	19,50	67,9				Non conforme	
EnGlobe Corp.	3,88	7,50	13,00	7,75	24,25	23,00	79,4		-		adjudicataire contrat #1	
0							-		-			
0							-		-			
0							-		-			
Agent d'approvisionnement	Matthieu Crêteau											

Multiplicateur d'ajustement
10000

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)

Motif de rejet: administratif et / ou technique

Les Services EXP inc.	Pointage < 70%
EnGlobe Corp.	Adjudicataire contrat 1
Groupe Qualitas	Adjudicataire contrat 2
Groupe ABS inc.	Adjudicataire contrat 3

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
GHD Consultants Itée	2 556 239,18 \$	<input type="checkbox"/>	
Labo S.M. inc.	2 352 445,99 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	contrat 4
Solmatech inc.	2 492 715,49 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Préparé par :

Matthieu Crôteau

Le

4

-

11

-

2015

15-14689 - Services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux et d'expertises dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience des chargés de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>CONTRAT #4</i>
FIRME	5%	10%	15%	10%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date	
GHD Consultants Ltée	4,50	6,75	12,50	8,50	25,50	25,50	83,3	2 556 239,18 \$	0,522	2	Heure	vendredi 23-10-2015
Labo S.M. inc.	4,00	6,75	11,75	7,00	21,25	23,00	73,8	2 352 445,99 \$	0,526	1	Lieu	9515 St-Hubert, salle projet déploiement
Solmatech inc.	3,75	6,75	10,38	7,50	19,50	22,50	70,4	2 492 715,49 \$	0,483	3		
Groupe Qualitas	4,00	7,25	12,25	8,25	24,50	24,25	80,5		0,000			
Groupe ABS inc.	4,25	8,25	13,00	8,00	24,75	19,50	77,8		0,000			
Les Services EXP inc.	3,38	7,25	11,50	5,75	20,50	19,50	67,9					
EnGlobe Corp.	3,88	7,50	13,00	7,75	24,25	23,00	79,4		0,000			
0							-		0,000			
0							-		0,000			
0							-		0,000			
Agent d'approvisionnement	Matthieu Crêteau											

Multiplicateur d'ajustement
10000

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)

Motif de rejet: administratif et / ou technique

Les Services EXP inc.	Pointage < 70%
EnGlobe Corp.	Adjudicataire contrat 1
Groupe Qualitas	Adjudicataire contrat 2
Groupe ABS inc.	Adjudicataire contrat 3
Labo S.M. inc.	Adjudicataire contrat 4

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
GHD Consultants Itée	2 244 771,90 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	contrat 5
Solmatech inc.	2 198 207,03 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Préparé par :

Matthieu Crôteau

Le

4	-	11	-	2015
---	---	----	---	------

15-14689 - Services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux et d'expertises dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience des chargés de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>CONTRAT #5</i>
FIRME	5%	10%	15%	10%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date	
GHD Consultants Ltée	4,50	6,75	12,50	8,50	25,50	25,50	83,3	2 244 771,90	0,59	1	Heure	vendredi 23-10-2015
Labo S.M. inc.	4,00	6,75	11,75	7,00	21,25	23,00	73,8		-	adjudicataire contrat #4	Lieu	9515 St-Hubert, salle projet déploiement
Solmatech inc.	3,75	6,75	10,38	7,50	19,50	22,50	70,4	2 198 207,03 \$	0,55	2		
Groupe Qualitas	4,00	7,25	12,25	8,25	24,50	24,25	80,5		-	adjudicataire contrat #2		
Groupe ABS inc.	4,25	8,25	13,00	8,00	24,75	19,50	77,8		-	adjudicataire contrat #3		
Les Services EXP inc.	3,38	7,25	11,50	5,75	20,50	19,50	67,9			Non conforme		
EnGlobe Corp.	3,88	7,50	13,00	7,75	24,25	23,00	79,4		-	adjudicataire contrat #1		
0							-		-			
0							-		-			
0							-		-			
Agent d'approvisionnement	Matthieu Crêteau											

Multiplicateur d'ajustement
10000

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)

Motif de rejet: administratif et / ou technique

Les Services EXP inc.	Pointage < 70%
EnGlobe Corp.	Adjudicataire contrat 1
Groupe Qualitas	Adjudicataire contrat 2
Groupe ABS inc.	Adjudicataire contrat 3
Labo S.M. inc.	Adjudicataire contrat 4
GHD Consultants ltée	Adjudicataire contrat 5

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Solmatech inc.	1 831 839,19 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	contrat 6

Information additionnelle

Préparé par :

Matthieu Crôteau

Le

4

-

11

-

2015

15-14689 - Services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux et d'expertises dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience des chargés de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>CONTRAT #6</i>
FIRME	5%	10%	15%	10%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date	
GHD Consultants Ltée	4,50	6,75	12,50	8,50	25,50	25,50	83,3		-	adjudicataire contrat #5	vendredi 23-10-2015	
Labo S.M. inc.	4,00	6,75	11,75	7,00	21,25	23,00	73,8		-	adjudicataire contrat #4	9 h 30	
Solmatech inc.	3,75	6,75	10,38	7,50	19,50	22,50	70,4	1 831 839,19 \$	0,66	1		
Groupe Qualitas	4,00	7,25	12,25	8,25	24,50	24,25	80,5		-	adjudicataire contrat #2		
Groupe ABS inc.	4,25	8,25	13,00	8,00	24,75	19,50	77,8		-	adjudicataire contrat #3		
Les Services EXP inc.	3,38	7,25	11,50	5,75	20,50	19,50	67,9			Non conforme		
EnGlobe Corp.	3,88	7,50	13,00	7,75	24,25	23,00	79,4		-	adjudicataire contrat #1		
0							-		-			
0							-		-			
0							-		-			
Agent d'approvisionnement	Matthieu Crêteau											

Multiplicateur d'ajustement
10000



Dossier # : 1155334003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Adopter le plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020

Il est recommandé d'adopter le plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-11-19 10:57

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1155334003**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Adopter le plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan d'action sur les changements climatiques 2006-2012 du gouvernement du Québec avait pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) au Québec et d'entamer le processus d'adaptation de la société québécoise aux changements climatiques. Le programme Climat municipalités, issu de ce Plan et géré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), offre un soutien financier au milieu municipal pour la réalisation ou la mise à jour d'inventaires d'émissions de GES, l'élaboration de plans d'action visant la réduction des émissions de GES ainsi que l'élaboration de plans d'adaptation aux changements climatiques.

L'agglomération de Montréal était admissible au volet 2 du programme qui consiste à mettre à jour les inventaires des émissions de GES et les plans de réduction des émissions de GES de même qu'à élaborer un plan d'adaptation aux changements climatiques. Une demande d'aide financière de 1,9 M\$, couvrant l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal, à l'exception d'Hampstead, a été présentée au MDDELCC par la Direction de l'environnement, suite à l'adoption de la résolution CE10 0278 le 10 mars 2010.

Le 25 novembre 2010, le ministre du MDDELCC confirmait l'octroi d'une aide financière au montant de 1 880 781 \$. Le ministre en a fait l'annonce publique le 14 mars 2011. Cette aide financière est versée à la Ville de Montréal qui agit dans ce dossier pour elle-même et pour les 13 villes reconstituées suivantes de l'agglomération : Baie-D'Urfé, Beaconsfield, Côte-Saint-Luc, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, Kirkland, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue, Senneville et Westmount. Une entente entre la Ville de Montréal et chacune des 13 villes reconstituées citées précédemment a également été conclue au sujet des engagements des villes et du versement d'une portion de l'aide financière.

Les inventaires des émissions de GES corporatives et de la collectivité montréalaise ont été déposés au conseil d'agglomération le 20 juin 2013 et ont été reconnus conformes aux exigences du programme Climat municipalités par le MDDELCC le 14 août 2014. Les plans de réduction des émissions de GES corporatives et de la collectivité montréalaise 2013-2020 ont été adoptés par le conseil d'agglomération le 26 septembre 2013 et ont été reconnus conformes aux exigences du programme Climat municipalités le 18 mars 2015. Le plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020 déposé pour adoption aujourd'hui constitue donc le dernier document que la Ville s'est engagée à produire dans le cadre du programme Climat municipalités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0416 - 26 septembre 2013 - Adopter les plans de réduction des émissions de gaz à effet de serre corporatives et de la collectivité montréalaise - Agglomération de Montréal / Mandater la Direction de l'environnement pour développer des indicateurs de résultats, assurer le suivi et produire les rapports afférents

CG13 0201 - 20 juin 2013 - Dépôt des documents intitulés "Inventaire 2010 des émissions de gaz à effet de serre corporatives - Agglomération de Montréal" et "Inventaire 2009 des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise - Agglomération de Montréal"

CG11 0457 - 22 décembre 2011 - Approuver le projet de convention d'aide financière entre la Ville et chacune des villes reconstituées participantes mentionnées, dans le cadre du programme Climat municipalités

CG11 0198 - 22 juin 2011 - Approuver un projet de convention d'aide financière entre le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et la Ville relativement au versement d'une aide financière de 1 880 781 \$, dans le cadre du programme Climat municipalités

CG10 0413 - 25 novembre 2010 - Adopter le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 et du Plan corporatif de Montréal en développement durable 2010-2015

CE10 0278 - 10 mars 2010 - Mandater la Direction de l'environnement et du développement durable pour présenter une demande d'aide financière auprès du gouvernement du Québec, pour le territoire de l'agglomération de Montréal, au montant de 1,9 M\$, pour la mise à jour des inventaires des émissions de GES et des plans d'action de réduction ainsi que l'élaboration d'un plan d'adaptation aux changements climatiques

CE07 0296 - 7 mars 2007- Publication de l'inventaire des émissions corporatives de GES et du plan d'action corporatif «Pour préserver le climat»

DESCRIPTION

Le premier plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020 s'articule autour de deux grands volets. Dans un premier temps, il présente le diagnostic de vulnérabilité de l'agglomération face à six aléas climatiques dont les impacts, déjà observés ou anticipés en raison des changements climatiques projetés, sont ou seront significatifs pour la population et l'administration municipale. Ces six aléas sont :

- l'augmentation des températures moyennes, entraînant notamment un allongement de l'été, un raccourcissement de l'hiver et une augmentation de la fréquence des cycles de gel-dégel;
- l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des pluies abondantes;
- l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des vagues de chaleur;
- l'augmentation de la fréquence des tempêtes destructrices (vents violents, neige abondante, grêle, verglas);
- l'augmentation de la durée et la fréquence des périodes de sécheresse;

- l'augmentation de l'intensité des crues dans la Rivière des Prairies.

Suite à la description des projections climatiques, des impacts observés et anticipés et des différents niveaux de vulnérabilité sur le territoire de l'agglomération pour les six aléas, le plan d'adaptation présente, dans sa deuxième section, les engagements de chaque arrondissement de la Ville de Montréal et de chaque ville reconstituée de l'agglomération (à l'exception d'Hampstead) en matière d'adaptation aux changements climatiques. Les engagements des services centraux figurent également dans cette section. Ceux-ci correspondent à des actions ou orientations déjà annoncées dans d'autres plans ou programmes de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

La production de ce plan d'adaptation aux changements climatiques fait partie des engagements de la Ville de Montréal prévus à la convention d'aide financière intervenue avec le MDDELCC dans le cadre du programme Climat municipalités.

Ce plan permet de mettre en lumière les vulnérabilités propres à l'agglomération de Montréal face aux changements climatiques et d'identifier les mesures d'adaptation à mettre en oeuvre afin d'accroître la résilience des villes de l'agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses encourues dans la production de ce plan d'adaptation aux changements climatiques sont admissibles à l'aide financière du MDDELCC octroyée dans le cadre du programme Climat municipalités.

Une reddition de comptes devra être présentée au MDDELCC dans les trois mois suivant l'adoption du plan d'adaptation aux changements climatiques.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal rejoint trois des cinq grandes orientations du plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015, soit :

- Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels;
- Pratiquer une gestion responsable des ressources;
- Améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Suite à son adoption, le plan d'adaptation aux changements climatiques devra être soumis au MDDELCC conformément aux engagements de la Ville prévus à la convention d'aide financière intervenue avec celui-ci. La réception de la totalité de l'aide financière accordée est conditionnelle à la déclaration de conformité du plan d'adaptation de l'agglomération de Montréal par le MDDELCC.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été développée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020 aux prochains conseil municipal et conseil d'agglomération, suivie de la transmission du plan au MDDELCC.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ne s'applique pas.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Service de sécurité incendie de Montréal , Direction (François SIM MASSÉ)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Luc DENIS)

Avis favorable avec commentaires :

Service de sécurité incendie de Montréal , Direction (Louise BRADETTE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports (Sylvie TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Julie TELLIER)

Avis favorable avec commentaires :

Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie (Monique CÔTÉ)

Avis favorable avec commentaires :

Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Marie LAFONTAINE)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction (Carlos MANZONI)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Rémi HAF)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'Espace pour la vie , Direction (Géraldine JACQUART)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Émilie CHARBONNEAU
Chef de section

ENDOSSÉ PAR

Annick LE FLOCH
Chef de division

Le : 2015-09-03

Tél : 514-280-8668
Télécop. : 514-872-8146

Tél : 514 280-4368
Télécop. : 514 872-8146

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Roger LACHANCE
Directeur

Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2015-11-18



**PLAN D'ADAPTATION
AUX CHANGEMENTS
CLIMATIQUES
DE L'AGGLOMÉRATION
DE MONTRÉAL
2015-2020**

VERSION SYNTHÈSE



Ce document est une réalisation du
Service de l'environnement sous la supervision
de Roger Lachance, directeur du Service de l'environnement.

COMMUNICATION

Service des communications, Ville de Montréal

PRODUCTION GRAPHIQUE

Service de l'environnement, Ville de Montréal

3^e trimestre 2015

ISBN 978-2-922388-66-4 (PDF)

ISBN 978-2-922388-67-1 (imprimé)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2015



MOT DES ÉLUS



Partout dans le monde, on reconnaît le rôle indéniable des villes dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques. Les centres urbains, densément peuplés, sont aux premières lignes des conséquences fâcheuses qui peuvent découler des changements climatiques. Mais, ce sont également des lieux propices à l'innovation et à l'action. C'est pourquoi nous

prenons nos responsabilités et nous planifions dès maintenant afin d'assurer une meilleure qualité de vie pour les Montréalais et l'avenir des prochaines générations.

L'agglomération de Montréal s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) en adoptant, en 2013, le *Plan de réduction des émissions de GES de la collectivité montréalaise 2013-2020*. Malgré nos efforts d'atténuation, certains des bouleversements climatiques appréhendés sont déjà observés : vagues de chaleur, pluies abondantes, tempêtes de verglas, etc. Une stratégie visant à en limiter les conséquences négatives est essentielle pour notre administration et pour nos citoyens. C'est pourquoi je suis très fier de présenter ce premier *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020*.

Avec ce plan d'adaptation, de nombreux engagements ambitieux ont été pris par les services centraux, les arrondissements et les villes liées. Les mesures annoncées visent entre autres la réduction des îlots de chaleur, la protection de la biodiversité, la gestion des eaux de ruissellement, l'augmentation de la résilience des infrastructures et l'adoption de nouvelles pratiques quant à l'offre d'activités récréatives, pour ne nommer que celles-ci.

Le présent plan est donc la première étape d'une démarche fort concrète qui vient non seulement consolider nos acquis et renforcer notre capacité à répondre à toutes ces perturbations, mais qui démontre également notre volonté de contribuer au maintien et à l'amélioration de la qualité des milieux de vie de nos citoyens.

Denis Coderre
Maire de Montréal et président de la Communauté métropolitaine de Montréal



Canicules, fortes pluies, verglas... les événements extrêmes des dernières années montrent que les changements climatiques se font déjà sentir. Ces nouvelles conditions représentent un défi, mais également des opportunités à saisir pour faire de Montréal une ville à l'avant-garde en matière de développement durable.

Ce premier plan d'adaptation met en lumière les vulnérabilités de notre territoire face aux changements climatiques. Les impacts observés et anticipés sur la population, les infrastructures, le milieu naturel et l'ensemble des activités se déroulant sur l'île sont indéniables. La somme des informations consolidées dans ce plan fournit de solides arguments face à l'importance de passer des stratégies à l'action et c'est ce à quoi nous nous engageons.

Ce plan d'adaptation présente des mesures concrètes pour faire face aux aléas climatiques qui nous affectent déjà et dont les impacts seront vraisemblablement exacerbés au cours des prochaines années. Les projections climatiques le confirment, les épisodes de chaleur accablante, les pluies intenses et les tempêtes destructrices seront plus fréquents. Cette démarche d'adaptation est l'occasion pour nous de modifier et d'améliorer nos façons de faire pour atténuer les impacts des changements climatiques.

Ce plan est le résultat d'une collaboration fructueuse entre différents acteurs de l'agglomération montréalaise. Des spécialistes de l'environnement, de la gestion des eaux, des infrastructures, des bâtiments, des espaces verts, de l'aménagement ainsi que des représentants de tous les arrondissements et villes de l'agglomération, ont contribué à élaborer cet outil grâce auquel notre agglomération accroîtra sa résilience au cours des cinq prochaines années.

Réal Ménard
Membre du comité exécutif, responsable du développement durable, de l'environnement, des grands parcs et des espaces verts

MONTRÉAL S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Les dernières décennies ont été marquantes du point de vue climatique. On ne compte plus le nombre d'événements météorologiques extrêmes à l'échelle planétaire et les impacts qu'ils ont générés. Les modifications du climat et leur amplification sont attestées par la communauté scientifique, dont le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

Ce climat changeant se fait déjà sentir sur l'agglomération montréalaise. On n'a qu'à penser aux vagues de chaleur enregistrées depuis quelques années, aux inondations ou encore aux pluies verglaçantes qui causent de nombreux dégâts matériels et financiers en plus de perturber les activités de la population.

L'agglomération de Montréal compose donc déjà avec des changements qui touchent le milieu naturel, le cadre bâti, la population et les activités socio-économiques. Plusieurs facteurs non climatiques, comme l'âge des infrastructures, l'aménagement du territoire ou les caractéristiques sociodémographiques auront pour effet d'amplifier ou, au contraire, de limiter les répercussions appréhendées.

Deux types d'actions conjointes sont possibles face à ces changements climatiques : l'atténuation (appelée aussi réduction) et l'adaptation. L'**atténuation** consiste à réduire l'intensité de ces changements en diminuant les émissions de gaz à effet de serre d'origine anthropique. La Ville de Montréal a, à ce titre, élaboré un *Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2013-2020*. L'**adaptation** consiste, pour sa part, à évaluer les effets des changements climatiques sur l'agglomération et à mettre en place les mesures nécessaires pour en minimiser les impacts. Les mesures d'adaptation permettent de rendre l'agglomération plus **résiliente** aux changements climatiques, c'est-à-dire capable de réagir et de se réorganiser tout en conservant ses fonctions essentielles et son identité.

Ce premier plan d'adaptation aux changements climatiques, fruit d'une collaboration entre les services municipaux, les administrations locales et le Service de l'environnement, constitue le point de départ d'une démarche itérative qui sera bonifiée au fil des années, au fur et à mesure que des données sur le climat changeant et les risques inhérents s'accumuleront et que l'efficacité des actions déployées sera démontrée.



Crédit : © Denis Labine, Ville de Montréal

ADAPTATION ET RÉSILIENCE

L'**adaptation** aux changements climatiques est un processus en vertu duquel les communautés et les écosystèmes s'ajustent afin de limiter les conséquences négatives et de profiter des bénéfices potentiels du climat changeant.

La **résilience** est la capacité d'une population, d'une société, de son système économique et politique ou des infrastructures qui la composent de résister et de surmonter les perturbations importantes et les stress pour retrouver un fonctionnement normal.*

* Note : La définition est traduite de l'anglais « *is the capacity of a community's economic, social, political and physical infrastructure systems to absorb shocks and stresses and still retain their basic function and structure* ». (Source : Craig Applegath, www.resilientcity.org)

OBJECTIFS DU PLAN

Le plan d'adaptation est construit de façon à répondre à trois objectifs spécifiques, soit de :

1. *Consolider l'ensemble des mesures d'adaptation déjà en place qui, sans nécessairement référer à l'adaptation aux changements climatiques, y contribuent réellement*

Plusieurs impacts du climat concernant des enjeux de santé et de protection des milieux naturels et bâtis sont déjà intégrés dans de nombreux plans et stratégies de l'agglomération montréalaise. On répertorie plus de 30 stratégies, politiques, plans et règlements touchant de près ou de loin à l'adaptation aux changements climatiques. Ce plan d'adaptation vient donc appuyer les initiatives déjà annoncées et fournir de solides arguments face à l'importance de passer des stratégies à l'action.

2. *Fournir de l'information pertinente sur les vulnérabilités associées aux changements climatiques pour toutes les municipalités de l'agglomération*

Bien que les projections climatiques soient uniformes à l'échelle de l'agglomération, les facteurs de vulnérabilité, eux, varient en fonction de la localisation géographique sur l'île de Montréal. Il est donc essentiel de connaître les variations locales des niveaux de vulnérabilité afin d'orienter les actions en fonction des réalités locales et de concentrer les efforts où une plus grande vulnérabilité est observée.

3. *Planifier le développement de l'agglomération et les opérations d'entretien et de réfection en tenant compte des contraintes associées aux changements climatiques*

Cet objectif rejoint l'essence même d'un plan d'adaptation aux changements climatiques, soit parvenir à actualiser les façons de penser et façons de faire au sein de l'agglomération, de manière à réduire les risques inhérents aux changements climatiques.

CONTENU DU PLAN

Le plan présente dans un premier volume un diagnostic des défis d'adaptation auxquels l'agglomération de Montréal est confrontée. On y présente l'analyse de vulnérabilité de l'agglomération face à six aléas climatiques :

- l'augmentation des températures moyennes,
- les pluies abondantes,
- les vagues de chaleur,
- les tempêtes destructrices,
- les sécheresses et
- les crues.

Pour chacun de ces aléas, une description des observations météorologiques et des projections climatiques est présentée. Vient ensuite une revue des impacts de l'aléa sur l'environnement bâti, la population, le milieu naturel et les activités municipales. Enfin, une analyse de la vulnérabilité de l'agglomération de Montréal est présentée, sous forme de carte lorsque possible.

Le second volume est consacré entièrement aux mesures d'adaptation. Il présente les actions à consolider ou à développer et les engagements pris par les différentes entités qui composent l'agglomération montréalaise.



Crédit : © Denis Labine, Ville de Montréal

TERRITOIRE VISÉ PAR LE PLAN

Située au confluent du fleuve Saint-Laurent et de la rivière des Outaouais, l'île de Montréal mesure environ 50 km de long et 16 km à son point le plus large. Ceinturée par la rivière des Prairies, le fleuve Saint-Laurent et le lac Saint-Louis, elle possède 266,6 km de berges et couvre une superficie de 483 km² (499 km² en comptant les petites îles avoisinantes).

Ce territoire regroupe 16 municipalités formant l'agglomération de Montréal, laquelle est constituée de 15 villes liées et de la Ville de Montréal (subdivisée en 19 arrondissements). Il compte près de 2 millions d'habitants, soit 24 % de la population du Québec².

L'agglomération montréalaise est composée de grands parcs, d'écoterritoires et d'espaces protégés qui couvrent 21,3 % du territoire¹. Ces milieux de verdure se situent pour la plupart aux extrémités de l'île à l'exception du parc du Mont-Royal, véritable poumon au cœur du centre-ville montréalais, et du parc Jean-Drapeau, lui aussi à deux pas du centre des affaires. On compte près de 1,2 million d'arbres sur le domaine public³.

L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL EN QUELQUES CHIFFRES

90 %	du territoire est urbanisé
1,9 million	de personnes habitaient sur l'île de Montréal en 2011
3 780	personnes au kilomètre carré (2011) ^{4, 5}
45 %	de la population se concentre dans le centre de l'île
10 %	de la population habite les extrémités de l'île
15 %	de la population a entre 0 et 14 ans
16 %	de la population totale est âgée de 65 ans et plus
33 %	de la population est immigrante, soit 1 résident sur 3 ⁴
3 %	de la population ne connaît ni le français ni l'anglais
39 %	des ménages sont composés d'une seule personne ²
42 %	du parc de logements a été construit avant 1961
6 200 km	de rues et d'artères
18	ponts permettant d'accéder à l'île
68	stations de métro sur 4 lignes s'étendant sur 71 km
5	lignes de train de banlieue

AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL



PROJECTIONS CLIMATIQUES

Les projections climatiques sur lesquelles le plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal s'est appuyé proviennent d'Ouranos. Elles ont été réalisées pour la région du sud du Québec, incluant Montréal. Une analyse historique a également été réalisée sur les observations météorologiques et hydrologiques à Montréal au cours des dernières décennies. Ces tendances historiques pour Montréal sont en accord avec les projections climatiques pour l'ensemble du sud du Québec, ce qui rend l'utilisation de ces projections pertinente.

Ouranos est un consortium de recherche et développement qui intègre plus de 450 scientifiques et professionnels œuvrant en climatologie régionale et en adaptation aux changements climatiques.

Pour les **températures**, les projections indiquent une augmentation d'environ 2 à 4 °C pour la période 2041-2070 et de 4 à 7 °C pour la période 2071-2100. De plus, la longueur de la saison de croissance des végétaux, qui a déjà augmenté ces dernières décennies, devrait s'allonger encore davantage soit de 10 à 30 jours d'ici 2050 selon le scénario d'émission choisi. Par ailleurs, la longueur de la période de gel devrait continuer à diminuer, en perdant encore de 2 à 4 semaines par rapport à aujourd'hui. On estime que, pour l'horizon 2041-2070, la période d'enneigement devrait raccourcir de 45 à 65 jours comparativement à la période historique de 1970-1999. Les projections les plus extrêmes laissent même entrevoir la possibilité d'avoir un couvert de neige dont la présence serait inférieure à 20 jours. Enfin, les projections climatiques indiquent que le nombre d'épisodes de gel-dégel devrait augmenter en hiver, mais diminuer à l'automne et au printemps d'ici 2050.

La tendance observée quant à une augmentation des **précipitations**, et en particulier des pluies abondantes, se confirme dans les projections climatiques. D'ici 2050, les précipitations annuelles devraient augmenter de 3 à 14 % avec une accentuation plus importante des pluies en hiver (+2 à +27 %) et au printemps (+3 à +18 %). On s'attend également à une augmentation significative de la fréquence et de l'intensité des épisodes de pluies abondantes. L'intensité des épisodes de pluies abondantes devrait augmenter de 10 à 25 % d'ici 2100. Par ailleurs, une pluie d'une intensité donnée dont la période de retour est de 20 ans sur l'horizon 1986-2005 pourrait survenir plus fréquemment vers 2046-2065 avec une période de retour autour de 7 à 10 ans.



Crédit : © Yves Provencher, Journal Métro







Comme pour le reste du globe, les modèles climatiques prévoient de fortes augmentations de la durée des **vagues de chaleur** ainsi que de la fréquence des nuits chaudes (température minimale > 20 °C). Selon ces mêmes projections, les températures extrêmes maximales en été augmenteront plus que les températures moyennes estivales. Ceci augure donc des épisodes de vagues de chaleur plus longs et plus intenses au cours des décennies à venir.

Du côté des **tempêtes destructrices** (pluie verglaçante, neige abondante, grêle et vent), les projections climatiques présentent de grandes incertitudes. Malgré les imprécisions sur le devenir des tempêtes destructrices à Montréal, les tendances déjà observées et les impacts considérables qui y sont associés nécessitent une réflexion et des mesures adaptées pour que l'agglomération se prépare à mieux y faire face dans le futur.

À l'horizon 2081-2100, la majorité des projections climatiques s'accorde sur des périodes de **sécheresse** météorologique plus courtes à l'échelle annuelle et hivernale (décembre à février), mais plus longues pendant la saison estivale (juin à août). En ce qui concerne les sécheresses des sols, les projections d'anomalies d'humidité du sol indiquent des conditions plus sèches annuellement et encore davantage pour la saison estivale sur l'horizon 2081-2100.

Pour la rivière des Prairies, une étude récente a simulé le débit journalier moyen en 2042-2070. On constate que la **crue** printanière devrait se décaler encore plus tôt dans l'année que pendant la période historique (1972-2000). Selon une étude d'Ouranos, les niveaux du Saint-Laurent devraient, quant à eux, être réduits dans le secteur de Montréal d'un maximum de 20 cm à 120 cm à l'horizon 2050. En bref, on peut s'attendre à un décalage des crues printanières de la rivière des Prairies toujours plus tôt dans l'année. En revanche, il n'est pas clair que l'intensité des futures crues sera plus importante que dans le passé. Les modèles hydrologiques n'ont pas encore la capacité de tenir compte du frasil, ce qui limite présentement leur pouvoir prédictif sur ce type de crue.

ÉVOLUTION CLIMATIQUE SELON LES DIFFÉRENTS ALÉAS*

 <p>AUGMENTATION DES TEMPÉRATURES MOYENNES</p>	<p>Extension de la saison estivale</p> <ul style="list-style-type: none"> ↘ périodes de gel et d'enneigement ↗ nombre d'épisodes de gel-dégel
 <p>PLUIES ABONDANTES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ↗ fréquence et intensité
 <p>VAGUES DE CHALEUR</p>	<ul style="list-style-type: none"> ↗ fréquence et durée
 <p>TEMPÊTES DESTRUCTRICES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ↗ fréquence des épisodes de neige abondante ↗ fréquence des pluies verglaçantes
 <p>SÉCHERESSES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ↗ durée pendant la saison estivale
 <p>CRUES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ↗ décalage des crues printanières plus tôt dans l'année

* Les résultats de ce tableau sont basés à la fois sur les observations météorologiques et hydrologiques à Montréal et sur les projections futures réalisées pour le sud du Québec. Seul l'aléa « Tempêtes destructrices » fait exception en ne présentant ici que l'analyse des observations météorologiques à Montréal.



AUGMENTATION DES TEMPÉRATURES MOYENNES

Sur le territoire de l'agglomération de Montréal, on a pu observer une nette tendance à la hausse des températures (environ 1 °C) entre les décennies 1970-1980 et 2000-2010, soit la même tendance que celle observée pour le reste du Québec.

L'augmentation des températures moyennes a une incidence sur toutes les saisons. Elle provoque notamment une extension de la saison estivale et une réduction de la saison hivernale, lesquelles se répercutent sur plusieurs paramètres liés au climat. Par exemple, entre les périodes 1955-1984 et 1985-2014, on a constaté :

- une augmentation de la durée de croissance des végétaux de neuf jours;
- une réduction de la période de gel de cinq jours;
- une réduction marquée de la durée de la période d'enneigement passant de 103 jours en moyenne à 73 jours.

Enfin, on a noté une augmentation de 29 % des épisodes de gel-dégel au fil des hivers entre 1942 et 2015.



Nid-de-poule sur le boulevard Saint-Laurent, près de la rue Sherbrooke (25.02.2013)
Crédit : © Dario Ayala, Montreal Gazette

IMPACTS

Sur le territoire de l'agglomération montréalaise, les impacts de la hausse des températures moyennes sur l'environnement bâti sont surtout observés durant l'hiver. L'augmentation du nombre de cycles gel-dégel entraîne la dégradation accélérée des artères du réseau montréalais et l'apparition accrue de nids-de-poule. Elle contribue également à la dégradation accélérée de certains ponts, tunnels et viaducs.

L'augmentation des températures moyennes a également des impacts sur l'environnement. Les insectes, dont le métabolisme dépend directement des conditions climatiques, sont extrêmement influencés par la température. Ces changements peuvent engendrer une augmentation du taux de croissance de certains insectes ravageurs et multiplier le nombre de générations par saison. Le climat changeant pourrait modifier l'aire géographique de distribution des insectes. Il pourrait également entraîner une augmentation de la fréquence des infestations et de la sévérité des dommages causés par les insectes ravageurs aux végétaux.

Par ailleurs, une augmentation de quelques degrés peut être suffisante pour engendrer des changements drastiques dans la biologie des végétaux. Elle implique déjà pour Montréal un changement de zone de rusticité des plantes. Le territoire est passé d'une zone 5B à une zone 6, ce qui implique des changements dans l'aire de distribution des espèces et pourrait favoriser l'apparition de certaines espèces végétales indésirables.

Les zones de rusticité pour le Québec sont déterminées à partir de données canadiennes telles que les températures hivernales minimales, la durée de la période sans gel, les précipitations estivales, les températures maximales, de l'enneigement, les pluies de janvier et les vitesses maximales des vents.⁶



Tache goudronneuse sur une feuille d'érable
Crédit : © Équipe de lutte intégrée, Ville de Montréal

Les pathogènes (champignons, bactéries, virus et nématodes) qui peuvent causer des infections chez les plantes, subissent aussi les impacts de la hausse des températures. L'augmentation des températures moyennes hivernales pourrait permettre la survie d'un plus grand nombre d'agents pathogènes et, ce faisant, l'expansion de leur aire de distribution. Des espèces pathogènes qui ne survivent pas dans les conditions climatiques actuelles pourraient éventuellement s'attaquer aux plantes de notre région.

L'augmentation des températures moyennes estivales permet un allongement de la saison de production du pollen. Cette situation est particulièrement préoccupante dans le cas d'espèces végétales allergènes. Par exemple, à Montréal, la période d'émission de pollen de l'herbe à poux (*Ambrosia artemisiifolia* L.) s'est allongée de trois semaines entre 1994 et 2002.^{7,8}

Cet allongement de la saison pollinique occasionne à son tour des problèmes grandissants de santé chez les personnes sensibles aux allergènes.

On appréhende également une augmentation de la prévalence des maladies à transmission vectorielle et des zoonoses causées, entre autres, par le déplacement vers le nord de populations d'animaux vecteurs de pathogènes. Certaines maladies vectorielles telles la maladie de Lyme et la fièvre du Nil causée par le virus du Nil occidental (VNO) sont en hausse au Québec depuis les dernières années.

L'augmentation de la température moyenne hivernale et de la fréquence des épisodes de gel-dégel a d'importants impacts sur les opérations des villes de l'agglomération. De manière générale, elle entraîne une augmentation des coûts en raison d'un besoin en main-d'œuvre plus élevé et d'une consommation accrue de ressources (p. ex. besoin d'abrasifs lors des opérations d'épandage).

La hausse des températures ayant pour effet de prolonger la saison estivale apporte pour sa part quelques impacts positifs tels que l'augmentation du nombre de jours offrant de bonnes conditions pour des travaux extérieurs ou encore un allongement de la période d'ouverture des réseaux cyclables.

NOMBRE DE CAS RAPPORTÉS AU QUÉBEC DE LA MALADIE DE LYME ET DE LA FIÈVRE DU NIL CAUSÉE PAR LE VIRUS DU NIL OCCIDENTAL (VNO) DEPUIS 2002

PÉRIODE	NOMBRE DE CAS RAPPORTÉS	
	Maladie de Lyme *	Fièvre du Nil **
2002 – 2003	Info non disponible	Une vingtaine par année
2004 – 2010	< 15 par année	< 5 par année
2011	32	42
2012	43	132
2013	141	32

* MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Maladie de Lyme - Évolution de la maladie au Québec*, [En ligne]. [www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/maladie-lyme.php#evolution-de-la-maladie-au-quebec] (Consulté le 25 mai 2015).

** MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Virus du Nil occidental (VNO) - Surveillance de cas humains de VNO au Québec*, [En ligne]. [www.msss.gouv.qc.ca/sujets/santepub/environnement/index.php?virus_du_nil#quebec] (Consulté le 25 mai 2015).

VULNÉRABILITÉ À L'AUGMENTATION DES TEMPÉRATURES MOYENNES

La vulnérabilité de l'agglomération de Montréal face à la hausse des températures moyennes peut difficilement être cartographiée. En effet, il n'y a pas de zones particulières qui seront plus touchées que d'autres par cet aléa. Il faut donc considérer que c'est tout le territoire qui est visé et qui sera impacté par ces changements.

Certains éléments sont néanmoins identifiés comme étant sensibles aux impacts de la hausse des températures moyennes. C'est le cas des infrastructures en béton qui sont sensibles aux cycles de gel-dégel. Ainsi, le réseau routier et ses structures connexes telles que les ponts et tunnels sont considérés vulnérables.

Les végétaux et les insectes ont des interrelations fort complexes. Ils seront certes touchés de plusieurs façons, mais une analyse plus poussée de tous les facteurs demanderait une compréhension très fine du milieu. Il a donc été convenu, dans le cadre de ce premier plan, de dresser un portrait sommaire des enjeux sans pointer un secteur plus qu'un autre. Il sera donc souhaitable d'approfondir certains aspects, le cas échéant, lors de la mise en place de projets à l'échelle locale.

Finalement, certains groupes de personnes ont été identifiés comme étant particulièrement sensibles à la prolongation de la saison pollinique (enfants, jeunes adultes, personnes asthmatiques, etc.), mais aucune analyse de leur répartition sur le territoire n'a été effectuée.

PRINCIPAUX IMPACTS SUR LES OPÉRATIONS DES VILLES IDENTIFIÉS POUR L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL EN LIEN AVEC L'AUGMENTATION DES TEMPÉRATURES MOYENNES HIVERNALES ET ESTIVALES

HIVER

↑ de la température moyenne
↑ de la fréquence des épisodes de gel-dégel

Les opérations d'épandage de sels de voirie visant à rendre les chaussées et trottoirs plus sécuritaires seront multipliées puisque la température se rapprochera plus souvent de la limite du point de congélation.

En période de gel-dégel, des inspections des ponts, ponts d'étagement (viaducs), tunnels, murs de soutènement et autres structures routières connexes situés sur le territoire montréalais sont effectuées dans le but de prévenir la chute de fragments. L'augmentation probable du nombre d'épisodes de gel-dégel risque d'entraîner une hausse du nombre de ces opérations de vérification et de sécurisation de structures.

On observe déjà que le maintien et l'entretien des patinoires extérieures sont difficiles en raison des variations autour du point de congélation. Le nombre de jours où il sera possible de pratiquer cette activité hivernale sera en baisse dans le futur.

ÉTÉ

Prolongation de la saison estivale
↑ de la température estivale moyenne

La demande d'accès à des jeux d'eau, piscines et terrains de sport extérieurs sera accrue. Une période d'ouverture ou d'accès commençant plus tôt au printemps et se terminant plus tard à l'automne sera attendue par les citoyens. Les besoins en personnel attiré à l'entretien et la surveillance de ces installations seront à adapter.

L'allongement de la saison estivale entraînera une demande accrue en ressources dédiées à la gestion des parcs et des espaces verts et à l'entretien des végétaux.



PLUIES ABONDANTES

Sous l'effet des changements climatiques, l'air contenu dans l'atmosphère se réchauffe. Or, l'air plus chaud peut renfermer plus d'humidité. Par conséquent, le transport d'eau des tropiques vers les régions boréales augmente. Les régions subpolaires, comme le Québec, s'humidifient davantage. Une autre conséquence consiste en l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des épisodes de pluies abondantes. Cette tendance a d'ailleurs été observée dans le sud du Québec durant la période 1950-2010.

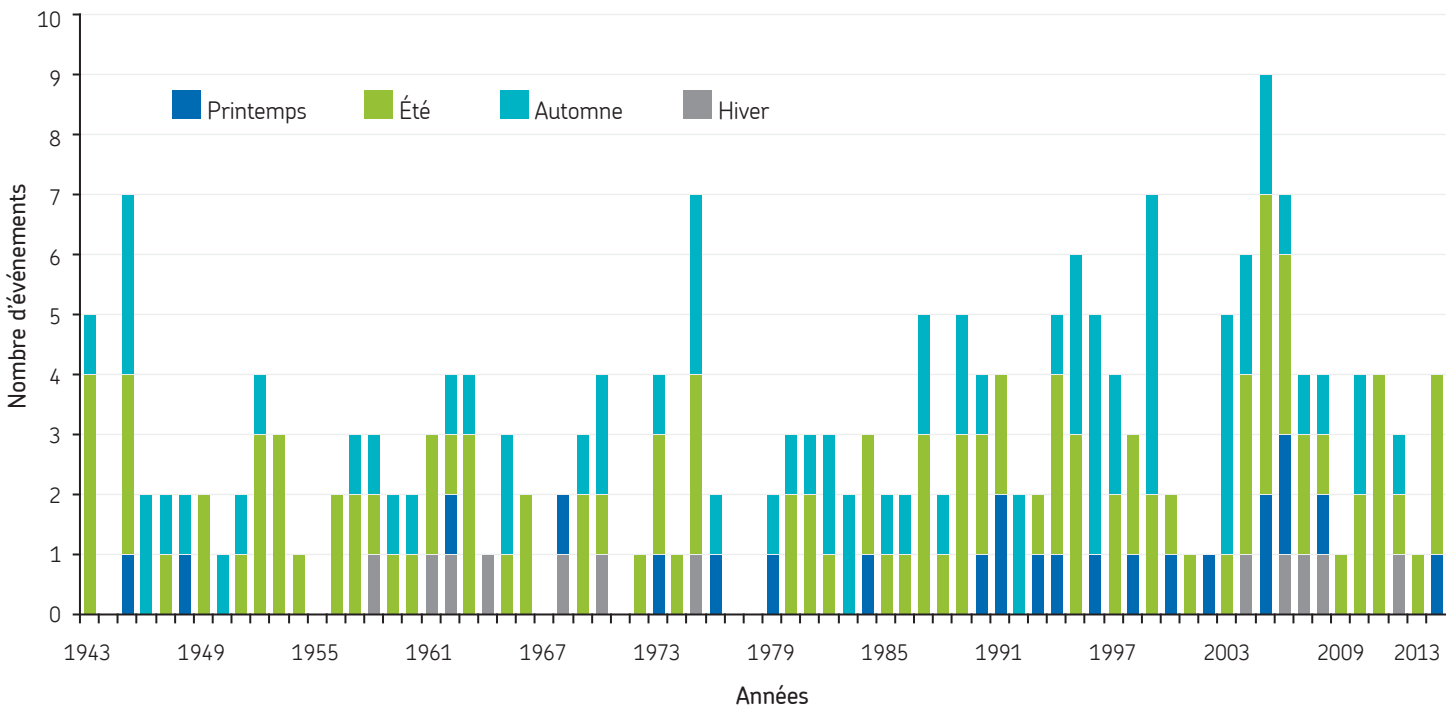
La figure ci-dessous montre l'augmentation du nombre d'événements de pluies abondantes au fil des années sur le territoire de l'agglomération de Montréal, pour la période 1943-2014.



Rue inondée lors des orages violents du 29 mai 2012.
Crédit : © Olivier Pontbriand, La Presse

NOMBRE DE JOURS PENDANT LESQUELS LES PRÉCIPITATIONS SOUS FORME DE PLUIE ONT DÉPASSÉ 30 MM

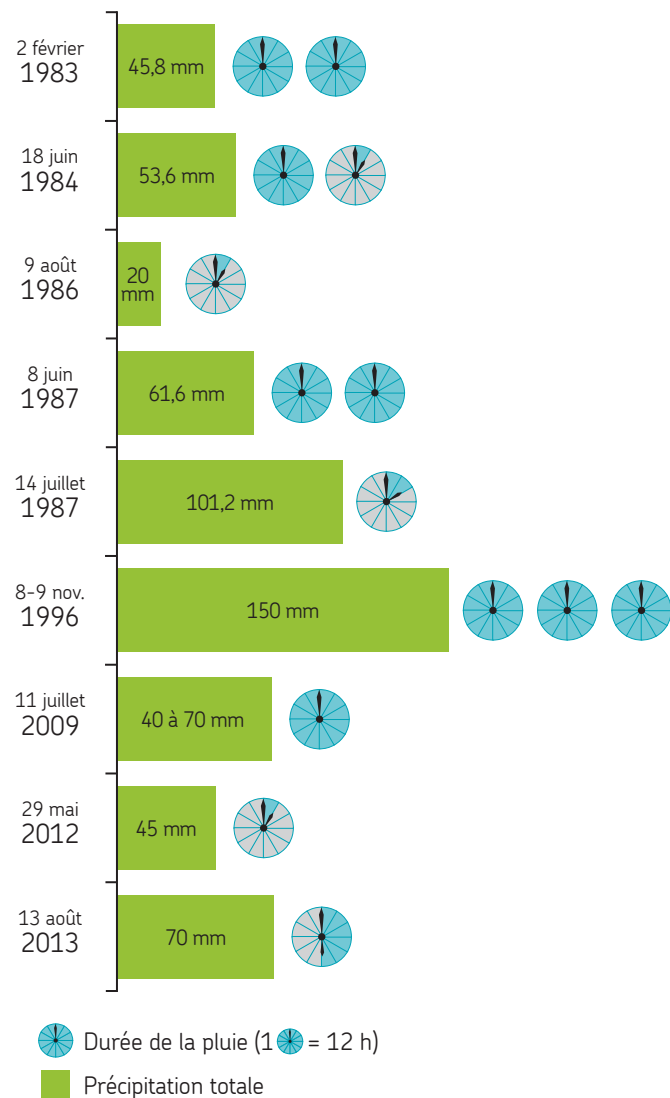
Données issues de la station météorologique de l'aéroport international Montréal-Trudeau.



ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

Au cours des trois dernières décennies, plusieurs événements de pluies abondantes sont survenus sur l'île de Montréal. De nombreux impacts négatifs ont été liés à ces événements. À titre d'exemple, le 29 mai 2012, 45 mm de pluie se sont abattus sur Montréal en moins d'une heure, entraînant des inondations, la fermeture de nombreuses rues et tunnels. De même, plusieurs centres commerciaux du Montréal souterrain ont dû être évacués, tout comme les stations de métro de la ligne orange situées entre les stations Berri-UQAM et Lionel-Groulx. Près de 15 300 foyers ont été privés d'électricité.

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE PLUIES ABONDANTES SUR L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (PÉRIODE 1983-2013)



IMPACTS

En période de pluie intense, le débit des eaux usées dans les égouts peut s'accroître de manière drastique et les risques de débordement peuvent augmenter rapidement sur une période relativement courte. Une fois le réseau saturé, l'eau de ruissellement ne peut plus y pénétrer et elle s'accumule dans les points bas, ce qui peut causer des inondations.

Les sous-sols sont particulièrement à risque d'être inondés. Des facteurs tels que le nivellement inadéquat du terrain et la présence d'une entrée de garage avec pente descendante vers la maison favorisent les inondations des résidences. De plus, les bâtiments non protégés peuvent subir un refoulement d'égout, c'est-à-dire un retour d'eau provenant des égouts dans la plomberie des bâtiments qui ne sont pas équipés de clapets antiretour.

Les inondations des édifices génèrent d'importantes pertes économiques. D'une part, elles occasionnent des coûts liés à la destruction et à l'endommagement des biens. D'autre part, l'augmentation des dommages causés par les inondations entraîne des hausses des primes d'assurance et peut parfois réduire les couvertures des assureurs.



Les inondations entraînent, non seulement des problèmes de santé et des pertes économiques, mais également une hausse des primes d'assurance.
 Crédit : © Olivier Pontbriand, La Presse

Les pertes affectives ou matérielles importantes peuvent entraîner des troubles psychologiques chez les sinistrés. De plus, les bâtiments inondés risquent davantage de développer un problème de moisissure. Lorsqu'elles se développent de façon importante, elles peuvent provoquer des problèmes de santé sérieux tels que l'asthme et des réactions allergiques.

Les forts débits du ruissellement d'eau de pluie ainsi que les inondations en milieu urbain engendrent aussi des dommages au réseau routier (notamment aux ponceaux), aux réseaux d'égouts (notamment aux bassins de rétention, aux égouts pluviaux et combinés et aux stations de pompage) et aux commodités souterraines, ce qui peut entraîner des pannes dépendamment du service touché (p. ex. l'électricité, le téléphone, l'Internet, etc.).

En plus de réduire la mobilité sur le territoire, les inondations sont une cause importante d'accidents, de blessures et de décès. Par exemple, deux décès se sont produits lors de l'événement de pluies abondantes survenu à Montréal le

14 juillet 1987. Un homme âgé s'est noyé lorsque sa voiture a été submergée dans l'autoroute Décarie, alors qu'un autre homme a été électrocuté.

Enfin, les pluies intenses ont relativement peu d'impacts sur l'environnement. En effet, la végétation et les écosystèmes des zones tempérées sont assez résilients aux précipitations intenses en période estivale. Toutefois, les surverses d'eaux usées dans les cours d'eau y font augmenter la quantité d'organismes pathogènes et de polluants.

Les impacts opérationnels identifiés à Montréal en lien avec l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des pluies abondantes sont reliés aux travaux publics, aux activités de production d'eau potable et au traitement des eaux usées. À titre d'exemple, les travaux d'asphaltage et ceux de réhabilitation et de remplacement des conduites peuvent être retardés lors de périodes de pluies abondantes, ce qui peut causer des délais pour les étapes successives du projet.



Le boulevard Décarie avait des allures de rapides le 14 juillet 1987 après qu'il fut tombé 101,2 mm de pluie en 2 heures.
Crédit : © La Presse

VULNÉRABILITÉ AUX PLUIES ABONDANTES

La vulnérabilité de l'agglomération de Montréal aux pluies abondantes est obtenue en analysant géographiquement les zones ayant un potentiel d'accumulation d'eau, ainsi que les infrastructures et les groupes de personnes sensibles aux impacts de cet aléa.

La topographie est le facteur ayant le plus d'influence sur le potentiel d'accumulation d'eau. L'autre paramètre qui agit grandement est l'urbanisation. En effet, les quartiers plus anciens, situés au centre de l'île et comptant une grande densité de population, de bâtiments et de routes (Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Côte-Saint-Luc, Hampstead, Le Plateau-Mont-Royal, Rosemont-La Petite-Patrie, Saint-Laurent, Le Sud-Ouest, Verdun, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension) ont des zones ayant un potentiel d'accumulation d'eau sur une bonne partie de leur territoire. L'ouest et une partie de l'est de l'île, quant à eux, sont des zones moins minéralisées, ce qui permet à l'eau de pluie d'être en partie absorbée par les sols, réduisant ainsi l'accumulation d'eau dans les cuvettes.

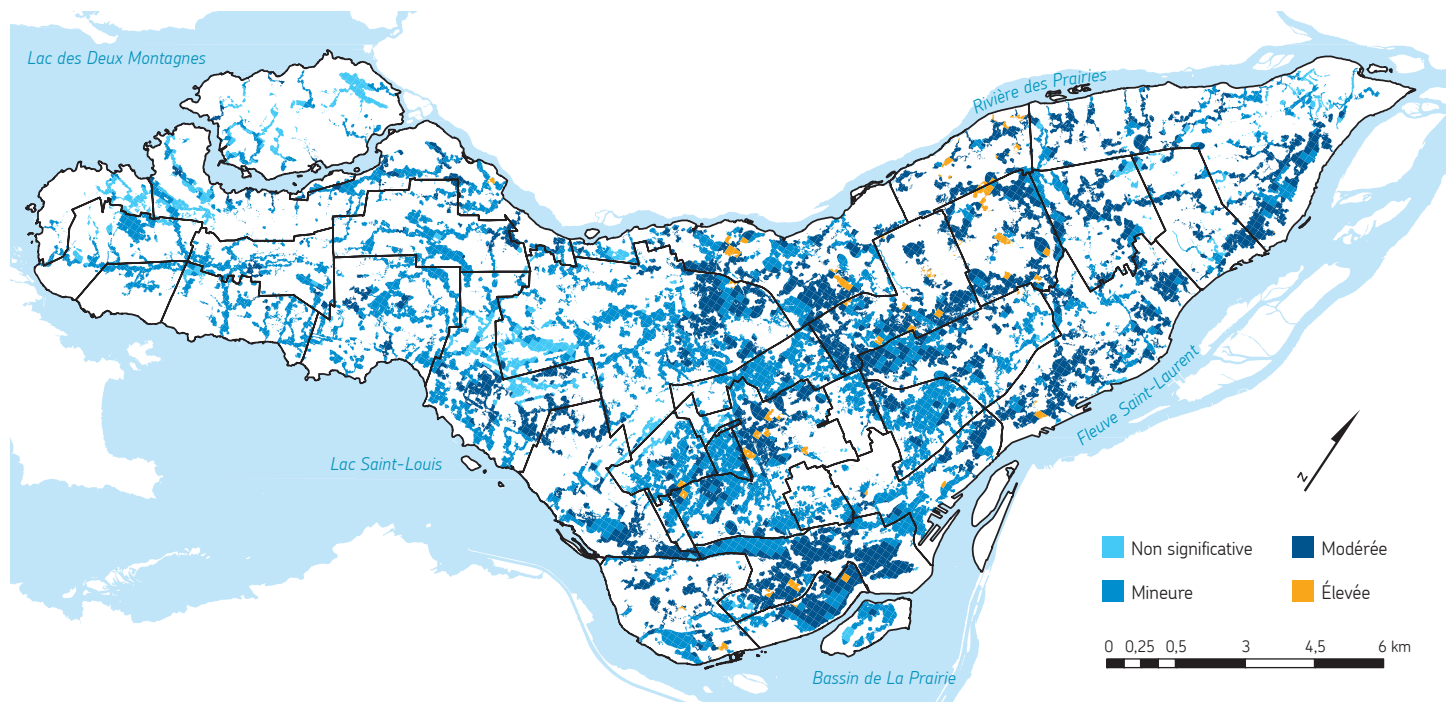
Enfin, d'autres facteurs tels la végétation, le type de sol, ainsi que l'occupation du sol influencent la vitesse de ruissellement, l'absorption et l'accumulation de l'eau de pluie.

Plusieurs infrastructures sont sensibles aux pluies abondantes, dont le réseau d'égouts, les bâtiments, notamment les sites critiques (hôpitaux, postes de police, usines d'eau potable, etc.) ou lieux d'intérêt (écoles, stations de métro, entrées et sorties des ponts, etc.), les commodités souterraines et le réseau routier.

Plusieurs groupes de personnes sont sensibles aux impacts des pluies abondantes, notamment les enfants, les personnes âgées de 65 ans et plus, et les personnes matériellement défavorisées.

La carte ci-dessous montre qu'une bonne partie de l'agglomération présente une vulnérabilité mineure ou modérée aux pluies abondantes et que les zones plus vulnérables se retrouvent au centre et à l'est de l'île. Seulement quelques zones ont une vulnérabilité élevée, et ce, parce qu'elles sont situées dans des endroits qui risquent d'accumuler le ruissellement d'eau de pluie et qu'on y retrouve des infrastructures et des groupes de personnes sensibles.

VULNÉRABILITÉ AUX PLUIES ABONDANTES DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL





VAGUES DE CHALEUR

Les chaleurs extrêmes, accablantes, les canicules ou encore les vagues de chaleur sont autant d'expressions pour expliquer ce phénomène météorologique qui se traduit par des températures de l'air anormalement élevées le jour comme la nuit. Cette chaleur qui s'accumule plus vite qu'elle ne s'évacue peut se prolonger sur quelques jours et être accompagnée d'humidité provoquant ainsi de très grands inconforts.

Plusieurs aspects sont à considérer quand on étudie les vagues de chaleur : leur durée, le taux d'humidité et le contraste jour/nuit. Une vague de chaleur qui s'installe sur la durée ou dont le taux d'humidité est élevé (fort humidex) sera particulièrement inconfortable pour la population. Il en est de même lorsque les nuits ne se rafraîchissent pas suffisamment (température de nuit qui reste supérieure à 20 °C).

À Montréal, on observe une tendance à la hausse des vagues de chaleur, avec notamment une augmentation de 58 % des nuits à fort humidex sur la période 1953-2012.

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

L'agglomération de Montréal a connu de nombreuses vagues de chaleur au cours des 70 dernières années dont certaines ont été particulièrement marquantes, occasionnant même des décès.

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE VAGUES DE CHALEUR SUR L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

DATE	MOYENNE DES TEMPÉRATURES	NOMBRE DE DÉCÈS
9-13 juillet 1987	32,6 °C	169
16-18 juin 1994	33,1 °C	103
1-3 juillet 2002	33,2 °C	30
14-18 août 2009	30,7 °C	Non disponible
5-10 juillet 2010	33 °C	106
20-23 juillet 2011	32,9 °C	13
14-19 juillet 2013	32 °C	2

IMPACTS

Dans un milieu urbain densément peuplé comme celui de l'agglomération, les vagues de chaleur constituent avant tout un enjeu important de santé publique. En effet, les périodes de chaleur accablante provoquent des stress thermiques chez les personnes, leur causant des crampes, des évanouissements et des coups de chaleur. Les chaleurs extrêmes apportent plusieurs inconforts, provoquent de nombreuses hospitalisations et peuvent également aggraver l'état de santé fragile des personnes atteintes de certaines maladies et causer des décès prématurés. Sur le territoire de l'agglomération de Montréal, plus de 400 décès ont été attribués à des vagues de chaleur au cours des 30 dernières années.



Achalandage à la piscine du parc Laurier, Le Plateau-Mont-Royal
Crédit : © Marco Campanozzi, La Presse

Les périodes caniculaires peuvent également engendrer et accentuer les effets de la pollution atmosphérique. La qualité de l'air ainsi diminuée est un facteur aggravant les symptômes de plusieurs problèmes de santé et peut restreindre la pratique d'activités et de sports extérieurs.

La végétation, si importante dans un milieu urbain, est aussi vulnérable aux vagues de chaleur. Bien que les arbres et les autres végétaux soient dotés de mécanismes de défense, la canicule provoque des chocs, dont des stress hydriques qui les fragilisent grandement. On observe alors une augmentation des maladies. Les végétaux ainsi touchés demandent plus de soin ou doivent être carrément remplacés. Ces éléments ont des impacts sur les ressources exigées et les coûts d'entretien.

Des épisodes de chaleurs extrêmes, même de courte durée, peuvent diminuer les populations de plusieurs insectes. L'impact peut certes être positif lorsqu'il s'agit d'espèces nuisibles, mais il en est autrement lorsque des espèces telles que des pollinisateurs sont affectées.

Le milieu aquatique peut également être affecté par les vagues de chaleur puisque celles-ci provoquent l'augmentation rapide et massive des fleurs d'eau (bloom) de cyanobactéries. La prolifération de ces algues bleues peut avoir de nombreuses répercussions, dont l'eutrophisation des plans d'eau perturbant l'équilibre et diminuant la biodiversité, en plus de réduire les accès à l'eau pour la baignade.

Les températures élevées peuvent affecter ou fragiliser les infrastructures de l'agglomération en touchant notamment les routes et les artères. Les chaussées où l'on retrouve une forte circulation et beaucoup de véhicules lourds peuvent se ramollir et se déformer sous le poids des véhicules, formant ainsi des ornières. Les grandes chaleurs peuvent aussi causer des dommages prématurés aux joints de dilatation des ouvrages.

Enfin, les vagues de chaleur ont des incidences sur les opérations et les services municipaux. Elles se traduisent souvent par une demande accrue pour certains services, dont l'utilisation des piscines, pataugeoires et jeux d'eau ou le prolongement des heures d'ouverture des lieux publics climatisés comme les bibliothèques et les centres communautaires. Ces demandes ont pour conséquence une augmentation des interventions et un besoin accru d'effectifs afin d'offrir les services à la population, entretenir les infrastructures et déployer les mesures d'urgence, lorsque nécessaire.



Apparition d'un bloom de cyanobactéries à l'été 2012 à la dernière écluse du canal de Lachine, avant son embouchure dans le Vieux-Port de Montréal
Crédit : © Réseau de suivi du milieu aquatique, Ville de Montréal

VULNÉRABILITÉS AUX VAGUES DE CHALEUR

Les îlots de chaleur couvrent près de 28 % de la superficie de l'île de Montréal. Ils se retrouvent principalement au nord et à l'est de l'agglomération. Les arrondissements de Ville-Marie, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, de Montréal-Nord et de Saint-Léonard présentent la plus grande superficie d'îlots de chaleur.

De tous les éléments présentés qui contribuent à la vulnérabilité de certains secteurs du territoire (voir le tableau à la page suivante), il faut ajouter la présence des populations particulièrement sensibles à cet aléa, soit les jeunes enfants et les personnes âgées, particulièrement celles vivant seules ou souffrant de maladies chroniques. Aussi, certains immigrants peuvent être plus vulnérables aux vagues de chaleur en raison de leur incapacité à parler et comprendre le français et l'anglais. En effet, en plus de ne pas être rejoints par les messages de sensibilisation, les avertissements et les directives des mesures

d'urgence, ils sont moins enclins à demander de l'aide. Il en est de même avec l'ensemble des personnes vivant dans un isolement social. Par ailleurs, le niveau de revenus influence la vulnérabilité des citoyens de l'agglomération puisque les personnes les plus défavorisées ont généralement moins d'accès à la climatisation.

La végétation est également sensible aux vagues de chaleur, particulièrement lorsqu'elle se situe dans un îlot de chaleur. En effet, bien qu'il y ait généralement peu d'arbres dans les îlots de chaleur intra-urbains (ICIU), ceux qui s'y trouvent sont particulièrement vulnérables lors des vagues de chaleur puisque la température y est encore plus élevée qu'ailleurs sur le territoire.

Enfin, puisque les routes et artères sont susceptibles d'être affectées par la chaleur accablante, elles sont identifiées comme infrastructures sensibles à cet aléa.

Une cartographie de la vulnérabilité face aux vagues de chaleur a été réalisée en utilisant tous ces facteurs afin d'illustrer les secteurs les plus sensibles aux vagues de chaleur. Cette carte est un outil fort intéressant pour cibler des secteurs vulnérables et choisir des stratégies d'adaptation les plus appropriées.

FACTEURS CONTRIBUTANT À LA FORMATION DES ÎLOTS DE CHALEUR INTRA-URBAINS

Type de matériaux – Certains matériaux absorbent beaucoup de chaleur pendant la journée et réémettent cette dernière une fois la nuit venue, ce qui explique pourquoi la température demeure élevée la nuit dans les îlots de chaleur.

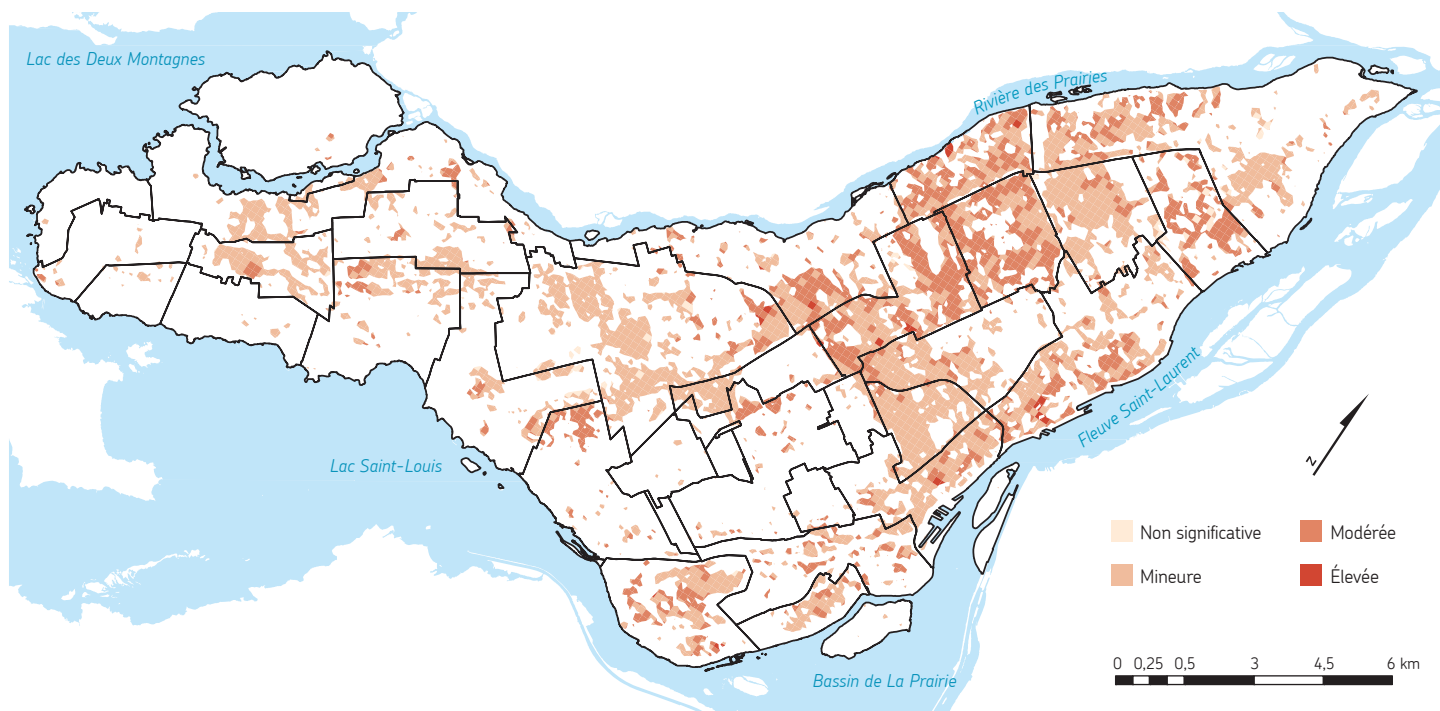
Manque de végétation – En plus d'absorber une partie de la chaleur qui serait autrement emmagasinée par des matériaux, la végétation rafraîchit l'air ambiant par son processus de transpiration.

Imperméabilisation des sols – Les sols perméables laissent s'évaporer une partie de l'eau qu'ils contiennent en période de grande chaleur. Cette évaporation se fait en absorbant de l'énergie de l'air ambiant et provoque ainsi un rafraîchissement.

Activités humaines (anthropiques) – Plusieurs activités humaines émettent de la chaleur dont la climatisation, les moteurs des véhicules et certaines activités industrielles.

Morphologie urbaine – Une géométrie urbaine combinant des rues étroites et de grands édifices contribue à la formation d'îlots de chaleur intra-urbains.

VULNÉRABILITÉ AUX VAGUES DE CHALEUR DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL





TEMPÊTES DESTRUCTRICES

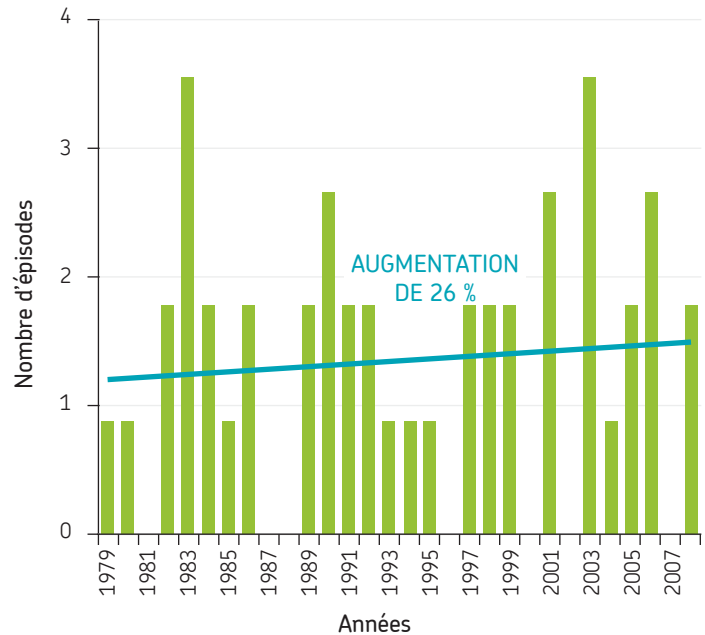
L'aléa tempêtes destructrices regroupe plusieurs types de tempêtes : les tempêtes de vent, de grêle, de neige abondante et de pluie verglaçante. Ce regroupement a été effectué en tenant compte surtout des impacts dévastateurs que peuvent entraîner ces événements.

Les données météorologiques actuellement disponibles pour Montréal ne permettent pas d'évaluer l'évolution des vitesses de vents ou des épisodes de grêle au cours des dernières décennies.

En ce qui concerne les événements de pluies verglaçantes, une équipe de chercheurs de l'Université McGill a récemment rassemblé des données de 1979 à 2008⁹ qui montrent une augmentation d'environ 26 % du nombre d'événements sur l'agglomération de Montréal. Quant au nombre d'épisodes de neige abondante, ils ont augmenté au cours des 70 dernières années. En effet, l'île de Montréal a connu 13 journées lors desquelles sont tombés plus de 30 centimètres de neige durant la période 1994-2014 alors que ce phénomène s'est produit seulement 9 fois durant la période 1942-1993.

ÉVOLUTION DES ÉPISODES DE PLUIES VERGLAÇANTES SUR L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

Données issues de RESSLER et al. (2012)⁹



Des vents violents ont fait tomber une immense branche d'arbre sur un véhicule dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve. (01.11.2013)
Crédit : © Patrick Sansfaçon, La Presse

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

Au cours des 30 dernières années, plusieurs événements de tempêtes destructrices sont survenus sur l'île de Montréal. De nombreux impacts négatifs ont été liés à ces événements. À titre d'exemple, le 5 janvier 1998, de 5 à 80 mm de pluies verglaçantes se sont abattues des Maritimes jusqu'aux vallées de l'Outaouais et du Saint-Laurent. Il s'agit du deuxième désastre le plus coûteux de toute l'histoire du Canada avec 28 décès, 945 blessures et 600 000 personnes évacuées.^{10, 11}

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS SUR L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

DATE	TYPE DE TEMPÊTE	PRÉCISIONS
16 novembre 1983	Neige et verglas	20 cm de neige
13 décembre 1983	Verglas	Non disponible
3 décembre 1984	Neige	21 cm de neige
29 mai 1986	Grêle	Grêlons jusqu'à 8 cm de diamètre
29 juin 1986	Grêle	Grêlons de 0,5 à 1,5 cm de diamètre
20-22 novembre 1986	Neige	30 cm de neige
22-23 janvier 1987	Neige	30 cm de neige
29 mai 1987	Grêle	Grêlons de 1 à 1,2 cm de diamètre
18 juillet 1987	Grêle	Non disponible
12-13 février 1988	Neige	20 cm de neige
5 janvier 1994	Neige	25 cm de neige
5 janvier 1998	Verglas	Selon les sources, 5 à 80 mm de pluies verglaçantes
18 janvier 2012	Vents	Non disponible
27 décembre 2012	Neige	45 cm de neige en moins de 24 h
19 juillet 2013	Vents	Vents de plus de 100 km/h



Crise de verglas de 1998
Crédit : © Denis Labine, Ville de Montréal



Tempête du 27 décembre 2012
Crédit : © Matias Garabedian, Flickr (CC BY-SA 2.0)

IMPACTS

Les forts vents, l'accumulation de verglas, la grêle et les événements de neige abondante ont en commun d'infliger aux infrastructures et à la végétation des déformations, des bris ou une usure accélérée. L'ampleur des dégâts dépend de la force de la tempête (vitesse du vent, épaisseur d'accumulation de verglas ou de neige, taille des grêlons). Les impacts des tempêtes destructrices touchent directement la population par leurs conséquences sur la vie, la santé et le bon fonctionnement des multiples activités qui se déroulent dans la ville.

Dans l'agglomération de Montréal, les dégâts causés par les tempêtes destructrices se manifestent principalement par des chutes d'arbres ou de branches d'arbres, par des bris de toiture ou d'autres composantes de l'enveloppe des bâtiments. D'une part, les importantes rafales peuvent arracher ou soulever certaines composantes d'une maison, comme le toit. Elles peuvent non seulement compromettre l'intégrité des bâtiments, mais elles peuvent également causer de sérieux dommages autour de ceux-ci, étant donné les débris qui volent et percutent fenêtres, vitrines et façades en plus d'être un danger pour les piétons. D'autre part, la neige abondante ainsi que le verglas peuvent amener une surcharge sur la structure du toit et causer des bris.

Les dommages causés aux résidences peuvent entraîner des coûts liés à la destruction de biens, mais aussi une augmentation des primes d'assurance et une réduction des couvertures pour les particuliers. Les dommages causés peuvent également générer des traumatismes psychologiques chez les sinistrés.

Les tempêtes destructrices provoquent souvent des coupures d'électricité. En effet, les câbles électriques peuvent être brisés, soit par les grands vents, soit par l'accumulation de la glace, entre autres. Lorsque les pannes d'électricité surviennent l'hiver, elles peuvent contraindre les gens à quitter leur domicile en quête de chaleur. Elles peuvent également entraîner des intoxications au monoxyde de carbone si des personnes utilisent dans leur résidence des appareils de chauffage ou de cuisson conçus pour un usage extérieur. Par ailleurs, l'arrêt d'équipements médicaux à domicile et une hausse des empoisonnements alimentaires due à l'arrêt des réfrigérateurs et congélateurs sont également des conséquences directes des pannes d'électricité, et ce, en toutes saisons.

Les commodités aériennes autres que l'électricité peuvent également être endommagées. Les dommages causés aux feux ou aux panneaux de circulation, ainsi que la neige, le verglas ou les débris au sol, peuvent quant à eux gravement entraver la circulation routière. Par ailleurs, les problèmes de santé peuvent s'aggraver lorsque les personnes souffrantes sont limitées dans leurs déplacements.

Les impacts environnementaux des tempêtes destructrices en milieu urbain touchent surtout la végétation, plus particulièrement les arbres. Lorsque la neige ou le verglas s'accumulent et sont accompagnés de vents violents, les arbres peuvent être déracinés ou leurs troncs cassés. En plus d'affecter la croissance normale et la forme des arbres, les blessures infligées aux arbres par le verglas peuvent rendre ces derniers plus vulnérables aux dommages causés par les insectes et les maladies.

Les impacts opérationnels identifiés liés aux tempêtes destructrices à Montréal sont reliés à l'augmentation des coûts des opérations, dont notamment celles de déneigement et d'élagage, le déploiement accru de premiers répondants et de personnel pour le déneigement ou l'épandage de fondants et d'abrasifs qui rendent la chaussée et les trottoirs plus sécuritaires.



Déneigement à Montréal
Crédit : © Martin Chamberland, La Presse

VULNÉRABILITÉ AUX TEMPÊTES DESTRUCTRICES

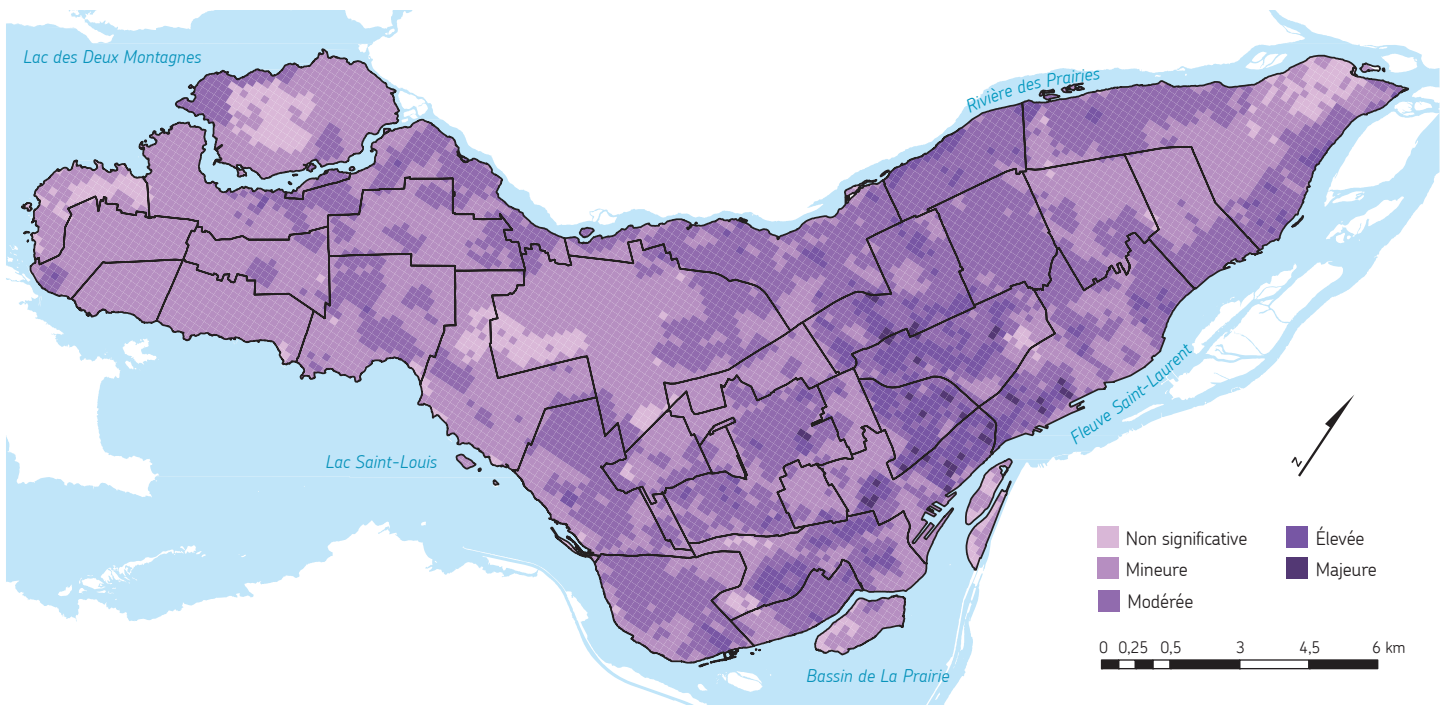
La vulnérabilité de l'agglomération de Montréal aux tempêtes destructrices est obtenue en identifiant géographiquement les infrastructures et les groupes de personnes sensibles aux impacts de cet aléa en plus de partir de l'hypothèse que tous les secteurs de l'agglomération de Montréal sont autant susceptibles d'être touchés par une tempête.

Les bâtiments ainsi que les sites critiques et lieux d'intérêt (p. ex. hôpitaux, postes de police, stations de métro) sont considérés comme des facteurs de vulnérabilité lorsqu'ils sont présents dans un endroit touché par une tempête destructrice. En effet, que ce soit en raison des dommages directs causés aux bâtiments ou des impacts découlant de l'accès restreint à des lieux d'intérêt, des impacts considérables sont associés à la présence de ces éléments sur le territoire.

En ce qui concerne les facteurs de sensibilité sociale, les trois groupes de personnes identifiés comme étant les plus vulnérables face aux tempêtes sont les personnes matériellement défavorisées, les personnes vivant seules et les personnes âgées. Par conséquent, les secteurs où vivent des personnes possédant plusieurs de ces caractéristiques présentent une vulnérabilité particulièrement élevée.

La carte montre que des secteurs plus vulnérables se retrouvent un peu partout sur l'île de Montréal avec une légère concentration dans les quartiers plus densément peuplés, en raison de la concentration de personnes sensibles et d'infrastructures dans ces secteurs.

VULNÉRABILITÉ AUX TEMPÊTES DESTRUCTRICES DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL





SÉCHERESSES

Différentes définitions de la sécheresse existent dans la littérature. Elles décrivent chacune une réalité distincte et leur emploi dépend de la problématique considérée. Si l'on s'intéresse au nombre de jours consécutifs sans pluie, on parle de sécheresse météorologique. Si l'on s'intéresse à un déficit d'eau dans les sols, on parle alors de sécheresse des sols (aussi appelée sécheresse agricole). Quant à la sécheresse hydrologique, celle-ci concerne un niveau particulièrement bas des cours d'eau et des nappes phréatiques. Enfin, la sécheresse socio-économique intègre l'action de pompage par l'homme sur les ressources en eau. Tous ces types de sécheresse sont bien sûr interreliés. Dans le cadre de ce plan d'adaptation, la sécheresse des sols est celle dont il est davantage fait mention en raison des impacts plus considérables qu'elle peut entraîner sur le territoire de l'agglomération.

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

Au cours des 30 dernières années, aucun épisode de sécheresse d'importance n'a été répertorié dans l'agglomération de Montréal. La dernière grande sécheresse date de l'année 1957, au cours de laquelle il a été enregistré pendant le mois d'août quelque

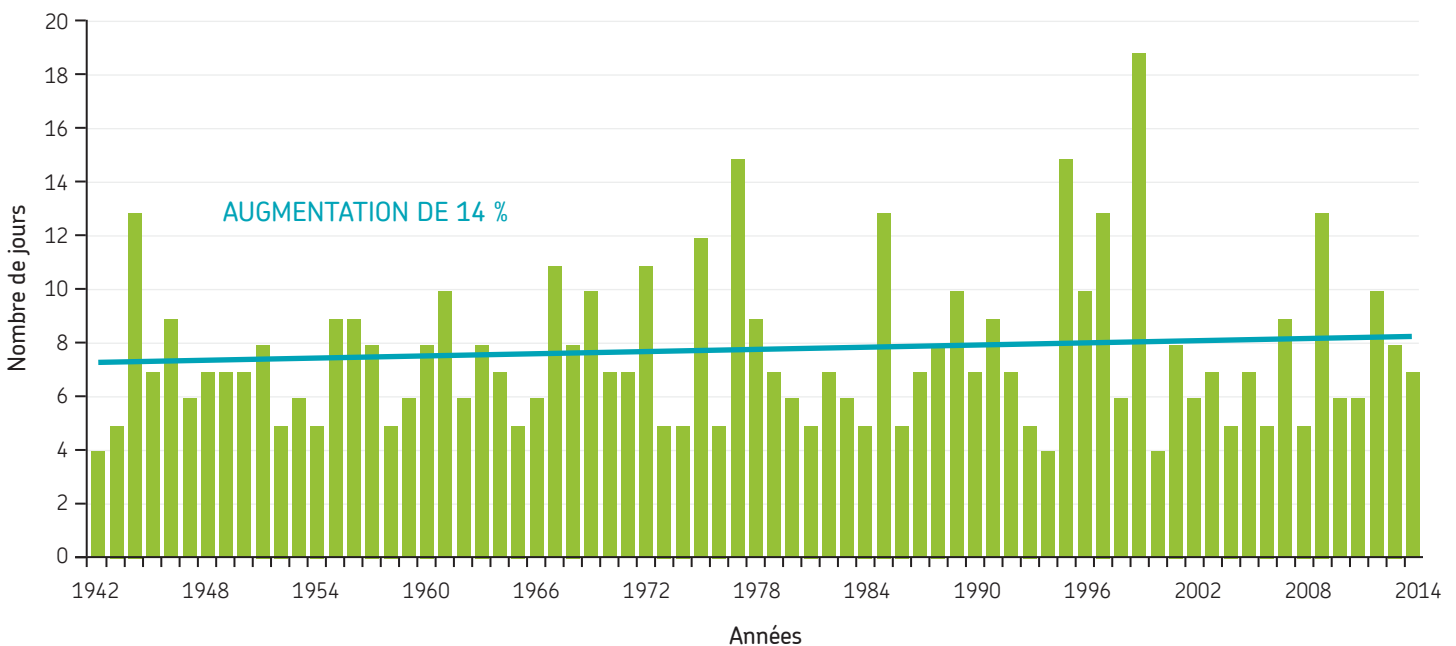
2,1 millimètres de pluie à Dorval et 0,6 millimètre à la station de l'Université McGill. Ce mois d'août 1957 est considéré comme le plus sec de l'histoire dans la grande région de Montréal.

On peut évaluer si les sécheresses météorologiques ont augmenté à Montréal en calculant le nombre de jours consécutifs sans pluie au cours du temps, tel qu'illustré à la figure ci-dessous. On observe alors une très légère tendance à l'augmentation des épisodes de sécheresse. Toutefois, celle-ci n'est pas significative et il est encore trop tôt pour l'attribuer aux changements climatiques. De plus, en moyenne, pour le sud du Québec dans son ensemble, les observations montrent une légère tendance à la baisse des indices de sécheresse météorologique.

En ce qui concerne les sécheresses des sols, hydrologiques et socio-économiques, les observations historiques actuelles ne permettent pas de conclure à une augmentation significative à Montréal en réponse aux changements climatiques. Malgré ces incertitudes sur les observations, le signal de changement à plus long terme semble un peu plus clair. En effet, les projections d'augmentation des sécheresses ne sont vraiment fiables qu'à partir de 2081-2100. Cependant, il ne devrait pas y avoir de situation alarmante d'ici 2020.

ÉVOLUTION DU NOMBRE MAXIMAL DE JOURS CONSÉCUTIFS SANS PRÉCIPITATION DE MAI À SEPTEMBRE ENTRE 1942 ET 2014

Données issues de la station météorologique de l'aéroport international Montréal-Trudeau.



IMPACTS

Les impacts des sécheresses sur le territoire de l'agglomération de Montréal sont surtout reliés à la sécheresse des sols. Celles-ci entraînent des dommages aux immeubles et infrastructures construits sur les sols argileux lorsque les mesures palliatives nécessaires ne sont pas appliquées à ces constructions. Des affaissements des fondations peuvent survenir quand les sols argileux s'assèchent, causant ainsi une rétraction du sol. Ces dommages se traduisent par des fissures qui apparaissent sur les fondations (aussi appelées fondations lézardées) et peuvent progresser vers les murs.

D'un point de vue économique, ces dommages peuvent aussi avoir de sérieuses conséquences. Puisque les assurances d'habitation ne couvrent généralement pas les dommages causés sur les maisons par l'affaissement de sols argileux, les propriétaires doivent assumer la totalité de la facture, souvent très coûteuse, des travaux sur les fondations.

Dans le même ordre d'idée, les sécheresses des sols peuvent aussi endommager les trottoirs, les chaussées ainsi que les conduites d'égout qui sont construits sur des sols argileux.

Les impacts environnementaux des sécheresses en milieu urbain touchent surtout la végétation et les plans d'eau. Généralement, la qualité de l'eau tend à diminuer en période de sécheresse. Ce déclin est attribuable à différents facteurs : hausse de la température de l'eau, diminution de la concentration d'oxygène dissous, conditions favorables au développement d'efflorescence de cyanobactéries, eutrophisation et augmentation de la concentration de certains polluants.

La sécheresse est une source de stress hydrique pour les végétaux pouvant mener à la mort si la période de sécheresse est prolongée. Ce stress peut réduire la vigueur des arbres et augmenter leur vulnérabilité face aux insectes ravageurs et aux pathogènes. En affectant la végétation, la sécheresse risque de diminuer les nombreux services écologiques fournis par cette dernière.

Les périodes de sécheresse sont souvent combinées aux grandes chaleurs qui affectent les niveaux de polluants atmosphériques. Par temps sec, les poussières et les particules, tout comme les pollens, sont en effet plus facilement transportées et contribuent à la mauvaise qualité de l'air. Or, la présence de polluants et de pollens dans l'air ambiant



Fissures dans la fondation (lézardes)
Crédit : © Ville de Montréal

exacerberait les symptômes des maladies respiratoires et cardiovasculaires, et contribuerait à dégrader l'état de santé des personnes déjà fragilisées.

Pour l'agglomération de Montréal, les impacts opérationnels liés aux sécheresses touchent plus particulièrement les activités de production d'eau potable ainsi que l'entretien des espaces verts et des rues.

D'une part, l'augmentation de la demande en eau induite par la sécheresse amène une pression sur les équipements de traitement et d'épuration. Cette augmentation pourrait entraîner un temps de réserve en réseau plus court et ainsi fragiliser le système en cas de problème, ainsi qu'une augmentation des surcoûts de production. La capacité d'adduction pourrait être affectée si les niveaux d'eau étaient très faibles, limitant ainsi la capacité des usines de production.

D'autre part, une plus grande coordination et plus de ressources sont nécessaires pour assurer la pérennité des aménagements, des espaces verts et des arbres en rue.

Enfin, une augmentation des opérations de nettoyage de rues est requise dans le but de maintenir l'état de propreté des rues, qui par temps sec ont tendance à se dégrader.

VULNÉRABILITÉ AUX SÉCHERESSES

La vulnérabilité de l'agglomération de Montréal aux sécheresses est obtenue en tenant compte des bâtiments construits dans les zones où le sol se contracte lorsqu'il s'assèche et des groupes de personnes sensibles aux impacts causés par les sécheresses, notamment la dégradation de la qualité de l'air.

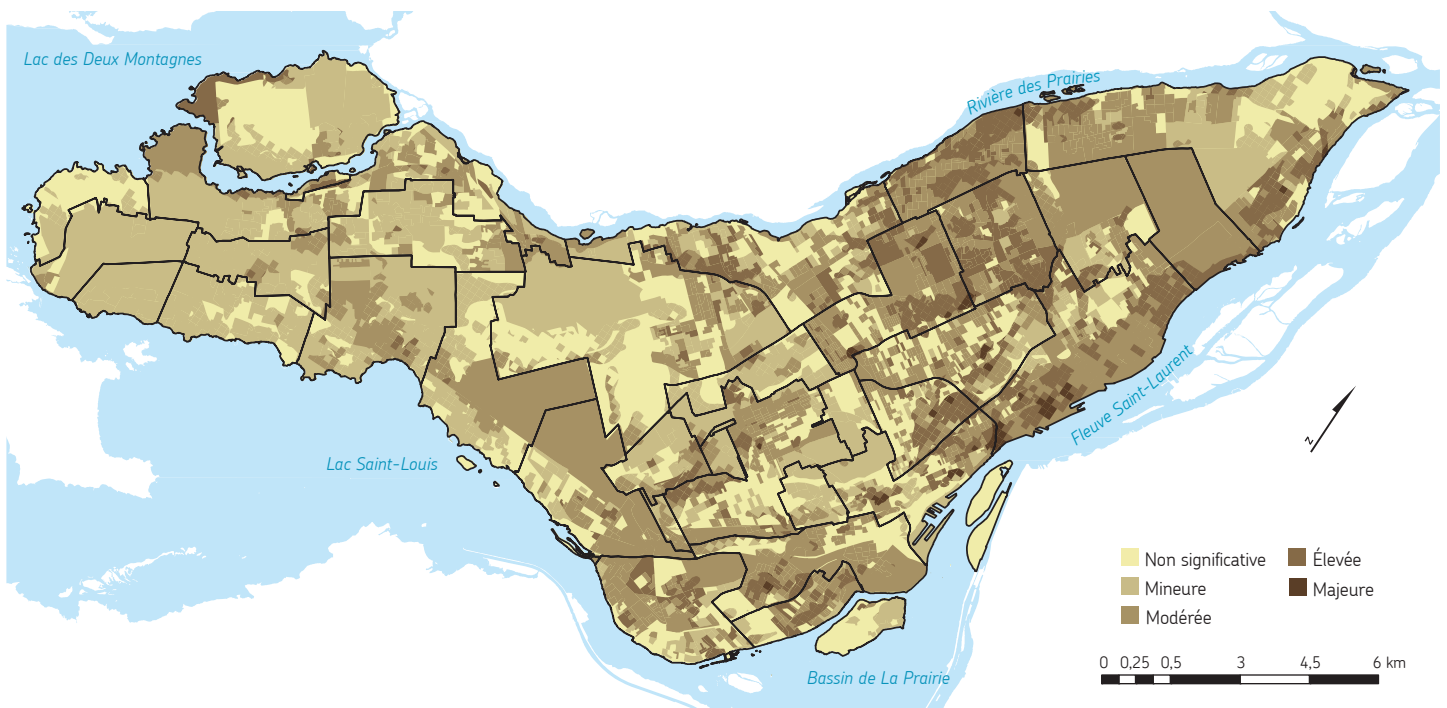
Le type de sol a été le seul facteur utilisé pour déterminer les zones sensibles à la contraction des sols de l'agglomération de Montréal. En effet, ce sont les sols argileux qui se contractent lorsqu'ils sont secs. Toutefois, des facteurs tels que le potentiel de rétention d'eau du sol et l'occupation du sol influencent la sécheresse des sols. À titre d'exemple, les routes, les stationnements et les bâtiments sont des infrastructures imperméables qui empêchent l'absorption de l'eau de pluie par le sol.

Tel que décrit précédemment, les bâtiments, les chaussées et les trottoirs sont sensibles à la contraction des sols lorsqu'ils s'assèchent. L'agglomération de Montréal est particulièrement sensible à ce phénomène, puisqu'une bonne partie de ses sols sont argileux. La densité de bâtiments est donc un facteur déterminant dans l'analyse de la vulnérabilité.

En ce qui a trait au volet social, les groupes de personnes les plus sensibles aux impacts des sécheresses sont les personnes matériellement défavorisées ainsi que les personnes vivant seules.

En somme, la vulnérabilité à la sécheresse varie beaucoup d'un endroit à l'autre de l'agglomération, principalement en fonction de la densité de bâtiments et de la concentration de personnes sensibles aux impacts associés à une mauvaise qualité de l'air.

VULNÉRABILITÉ À LA SÉCHERESSE DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL





CRUES

Les changements climatiques modifient le cycle hydrologique avec davantage d'épisodes de pluies abondantes et de sécheresses. Or, cette modification du cycle de l'eau a une incidence sur les crues. On parle de crue lorsque le débit ou le niveau d'une rivière dépasse un seuil critique.

Le risque de crues pour l'agglomération de Montréal concerne principalement les arrondissements et villes liées qui bordent la rivière des Prairies. Ceux dont le territoire touche les abords du fleuve sont moins sujets à être affectés par cet aléa.

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

Les dernières crues marquantes pour l'île de Montréal ont eu lieu en avril 2004 et 2008 et se sont toutes deux produites dans la rivière des Prairies.

FAITS SAILLANTS DES DERNIÈRES CRUES MARQUANTES DE 2004 ET DE 2008

DATE	PRÉCISIONS
Avril 2004	Accumulation de frasil dans la rivière des Prairies dans le secteur de Pierrefonds qui a occasionné une hausse des niveaux d'eau. Un embâcle* en amont de la rivière a également accentué le phénomène de crue. Quelques maisons ont été inondées.
Avril 2008	Les précipitations de neige abondantes de l'hiver 2007-2008 ainsi que la fonte régulière du couvert de neige dans tout le bassin-versant de l'Outaouais ont entraîné un apport important d'eau dans la rivière des Prairies au printemps 2008. Plusieurs secteurs ont été touchés, dont Ahuntsic-Cartierville, Pierrefonds, L'Île-Bizard, Sainte-Anne-de-Bellevue et Senneville.

*Selon la définition d'Environnement Canada, un embâcle est « une accumulation de glaces de rivière ou de mer, brisées et immobiles en raison de restrictions physiques. Cette accumulation résiste à la pression. »



Les glaces de la rivière des Prairies ont défoncé la clôture derrière la résidence Berthiaume-du-Tremblay, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. (18.04.2014)
Crédit : © Philippe Rachiele – journaldesvoisins.com

En regardant les données depuis 1942, on constate un décalage des épisodes de crues printanières plus tôt dans l'année. Non seulement les crues semblent se produire plus tôt, mais les débits maximums enregistrés ont atteint des niveaux jamais vus entre 1972 et 2000. Des débits de plus de 3 550 m³/s ont été répertoriés, soit beaucoup plus que le seuil d'alerte (de 2 550 m³/s) défini par le Centre de sécurité civile.

Le raccourcissement de la saison hivernale entraîne un dégel printanier plus hâtif, ce qui explique le décalage des crues printanières plus tôt dans l'année. Les périodes de redoux qui se multiplient et qui se traduisent par l'augmentation des cycles de gel/dégel favorisent quant à eux la formation d'embâcles, perturbant ainsi l'écoulement normal de l'eau et pouvant provoquer des inondations. L'agglomération de Montréal était habituée à des embâcles du début avril à la fin mai, mais depuis quelques années, ils sont observés dès les mois de janvier et février.

IMPACTS

Lorsque le débit ou le niveau d'une rivière dépasse un seuil critique, les eaux de la rivière débordent de leur lit en générant des inondations. En milieu urbain, les inondations entraînent des dommages sur l'environnement bâti et plus particulièrement aux édifices localisés dans les plaines inondables. Elles touchent aussi les réseaux d'égouts et de commodités souterraines.

En période de crue, les réseaux d'égouts peuvent être saturés très rapidement entraînant ainsi des refoulements d'égouts dans certains bâtiments. Les fortes crues peuvent d'ailleurs fragiliser les infrastructures qui sont trop sollicitées et entraîner des bris (p. ex. les composantes du réseau d'égout). Les inondations causées par les crues peuvent aussi causer des dommages au réseau de commodités souterraines (p. ex. électricité, téléphone, Internet, etc.) ce qui peut entraîner des pannes.

Par ailleurs, les crues provoquent l'érosion prématurée et la déstabilisation des berges. Les berges qui s'érodent entraînent des sédiments dans l'eau qui peuvent en diminuer la qualité.

Les inondations provoquées par les crues ont aussi plusieurs incidences sur la santé des populations. En effet, en plus de pouvoir engendrer des maladies gastro-intestinales liées au contact direct avec l'eau des zones inondées, les inondations peuvent causer des traumatismes psychologiques aux personnes subissant d'importantes pertes matérielles. De plus, les sous-sols inondés sont sujets à la prolifération de moisissures, ce qui peut entraîner des problèmes de santé sérieux tels que l'asthme et des réactions allergiques.

En outre, les inondations en milieu urbain entravent les déplacements, entraînant la fermeture de certains tronçons de rues et des ralentissements de circulation. Les tunnels et viaducs parfois submergés, en plus de causer des problèmes de circulation, représentent un danger pour la vie des gens qui restent coincés dans leurs véhicules.

Finalement, les périodes de crues demandent une mobilisation importante des effectifs responsables de la mise en place des mesures d'urgence.



La rétrocaveuse amphibie « grenouille » est à l'œuvre dans la rivière des Prairies. (27.01.2009)
Crédit : © Ivanoh Demers, La Presse

VULNÉRABILITÉ AUX CRUES

Les secteurs vulnérables aux crues sont identifiés sur la carte qui suit. Ces derniers sont situés sur le territoire des villes et arrondissements suivants : Pierrefonds-Roxboro, Ahuntsic-Cartierville, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et Senneville.

Toute infrastructure et/ou population localisée à l'intérieur d'une zone inondable est considérée comme vulnérable.

L'ampleur de cette vulnérabilité dépend de plusieurs facteurs : la densité de bâtiments, la présence de sites critiques tels que des hôpitaux, des postes de police, une usine d'eau potable, et la présence de lieux d'intérêt tels que des écoles et des entrées et sorties de ponts.

La présence de routes est également un facteur qui peut rendre un secteur plus vulnérable aux inondations. L'eau qui s'accumule sous les fondations des rues contribue à l'usure prématurée et aux bris de ces infrastructures.

Enfin, les secteurs présentant une forte densité de population sont évidemment plus vulnérables face aux impacts des crues.

VULNÉRABILITÉ AUX CRUES DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

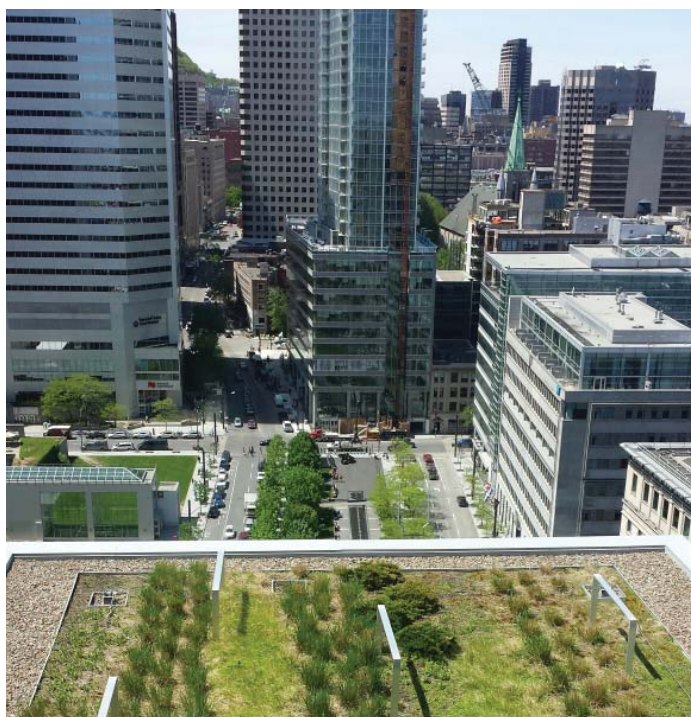


MESURES D'ADAPTATION

Les mesures d'adaptation constituent le cœur de ce premier plan pour l'agglomération montréalaise. Elles visent à réduire les vulnérabilités sur le territoire et traduisent comment tous les acteurs municipaux s'ajustent ou s'ajusteront face à un climat en évolution.

Les mesures annoncées dans ce premier plan viennent consolider les expériences acquises et renforcer notre capacité à intégrer les enjeux climatiques dans toutes les sphères d'activités de l'appareil municipal.

Pour chaque aléa, de trois à six mesures phares ont été identifiées grâce à une collaboration entre les services centraux, les villes et les arrondissements, les spécialistes dans les domaines de l'aménagement, des espaces verts, des bâtiments, de la gestion de l'eau, des sports, etc. Ces mesures clés se déclinent à leur tour en plusieurs actions qui seront mises en œuvre par les services centraux, les villes et les arrondissements (voir tableau à la page suivante).



Toiture végétalisée sur une des tours du siège social de Québecor Média
Crédit : © Philippe Aubry

Le choix des actions de ce premier plan d'adaptation aux changements climatiques s'est effectué dans le respect des critères suivants :

- **Implantation déjà amorcée ou planifiée**
Certains plans, stratégies et règlements intègrent déjà des mesures contribuant à l'adaptation aux changements climatiques. Le plan d'adaptation représente une opportunité de consolider ses actions.
- **Faisabilité à court terme, soit d'ici 2020**
Leur mise en œuvre demande relativement peu de temps et elles pourront être implantées d'ici la fin de la période que couvre ce plan.
- **Potentiel d'adaptation à plus d'un aléa climatique**
Certaines actions ont des co-bénéfices leur permettant d'accroître la résilience face à plus d'un aléa.

Pour terminer, un autre critère a été ajouté pour les mesures d'adaptation qui seront mises en œuvre à l'échelle locale par les arrondissements et les villes. En effet, elles doivent être **cohérentes avec le diagnostic de vulnérabilité locale** qui leur a été présenté.

MÉCANISMES DE SUIVI

Il est prévu d'effectuer un bilan de mi-parcours du plan d'adaptation aux changements climatiques en 2017-2018. Cette évaluation constituera également une occasion d'apporter des modifications ou de bonifier le plan, le cas échéant.

Un bilan final du premier plan d'adaptation sera publié à la fin de la période couverte par ce dernier, soit 2015-2020.

Dans le but d'assurer un suivi le plus précis possible, les engagements inscrits dans ce plan sont accompagnés, dans la plupart des cas, d'un objectif spécifique et d'un indicateur de suivi. Chaque service, ville et arrondissement sera responsable de fournir au Service de l'environnement les données relatives à l'avancement de la mise en œuvre de ses mesures pour les bilans de mi-parcours et final.

CATÉGORIES DES MESURES D'ADAPTATION POUR CHAQUE ALÉA CLIMATIQUE

 <p>AUGMENTATION DES TEMPÉRATURES MOYENNES</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Protéger la biodiversité – Augmenter la résilience des infrastructures face au phénomène de gel-dégel – Adapter l'offre d'activités récréatives hivernales et les opérations d'entretien – Augmenter l'offre d'activités récréatives estivales et les opérations d'entretien – Lutter contre les espèces végétales indésirables
 <p>PLUIES ABONDANTES</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Retenir ou récupérer les eaux de pluie – Augmenter la résilience des infrastructures et des bâtiments face aux eaux de ruissellement – Minimiser les surfaces imperméables – Assurer la capacité des réseaux d'égout pluvial et d'égout unitaire – Augmenter et préserver la couverture végétale – Développer des mesures d'urgence pour les pluies abondantes
 <p>VAGUES DE CHALEUR</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Contrer les îlots de chaleur – Aménager des lieux permettant de se rafraîchir et d'éviter l'exposition à la chaleur accablante (îlots de fraîcheur) – Protéger la biodiversité contre les vagues de chaleur – Développer des mesures d'urgence pour les vagues de chaleur
 <p>TEMPÊTES DESTRUCTRICES</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Augmenter la résilience des infrastructures et des bâtiments face au vent et au verglas – Développer des mesures d'urgence en cas de panne d'électricité prolongée (conditions hivernales) – Augmenter la résilience de la végétation face au vent et au verglas
 <p>SÉCHERESSES</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Assurer la qualité et la quantité d'eau potable – Augmenter la résilience des infrastructures et des bâtiments à l'assèchement des sols – Augmenter la résilience de la végétation face aux sécheresses
 <p>CRUES</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Augmenter la résilience des infrastructures et des bâtiments aux inondations de rives – Développer des mesures d'urgence pour les zones inondables – Augmenter la stabilité des berges face à l'érosion

RÉFÉRENCES

1. VILLE DE MONTRÉAL. « Pourcentage du territoire en espaces verts », *Rapport du développement durable*, [En ligne]. [rapportdd.ville.montreal.qc.ca/verdissement.php#verdissement-3] (Consulté en août 2015).
2. VILLE DE MONTRÉAL. *Profil sociodémographique – Agglomération de Montréal*, [En ligne], Montréal en statistiques, juillet 2014. [ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/mtl_stats_fr/media/documents/profil_sociod%C9mo_agglom%C9ration.pdf] (Consulté en août 2015).
3. VILLE DE MONTRÉAL (2008). *Dépliant – L'arbre urbain*, [En ligne], publication du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle avec la collaboration des arrondissements de la Ville de Montréal. [ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/grands_parcs_fr/media/documents/depliant_arbre_urbain.pdf] (Consulté en août 2015).
4. STATISTIQUE CANADA. « Recensement de 2011 », *Thèmes et dates de diffusion du recensement*, [En ligne], mise à jour le 29 avril 2015. [www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/rt-td/index-fra.cfm] (Consulté en août 2015).
5. VILLE DE MONTRÉAL. *Annuaire statistique – Agglomération de Montréal – Recensement de 2011*, [En ligne], Montréal en statistiques, mai 2014. [ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/mtl_stats_fr/media/documents/annuaire%20statistique_2011_recensement%20et%20enm.pdf] (Consulté en août 2015).
6. AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE CANADA. *Zones de rusticité des plantes au Canada*, [En ligne], mise à jour le 18 décembre 2014. [sis.agr.gc.ca/siscan/nsdb/climate/hardiness/index.html] (Consulté le 16 septembre 2015).
7. GARNEAU, M., M.-C. BRETON, F. GUAY, I. FORTIER, M.-F. SOTTILE et D. CHAUMONT (2006). *Hausse des concentrations des particules organiques (pollens) causée par le changement climatique et ses conséquences potentielles sur les maladies respiratoires des populations vulnérables en milieu urbain*, Fonds d'action pour le changement climatique (FACC), sous composante Impacts et Adaptation. Disponible également sur Internet à : www.ouranos.ca/media/publication/34_Rapport_Garneau_sante_2006.pdf.
8. BRETON, M.C., M. GARNEAU, I. FORTIER, F. GUAY et J. LOUIS (2006). « Relationship between climate, pollen concentrations of Ambrosia and medical consultations for allergic rhinitis in Montreal, 1994–2002 », *Science of the Total Environment*, n° 370(1), p. 39–50. Disponible également sur Internet à : gizmo.geotop.uqam.ca/garneauM/Breton_et_al_STE_2006.pdf.
9. RESSLER, G.M., S.M. MILRAD, E.H. ATALLAH et J.R. GYAKUM (2012). « Synoptic-Scale Analysis of Freezing Rain Events in Montreal, Quebec, Canada », *Weather and Forecasting*, vol. 27, p. 362–378.
10. ENVIRONNEMENT CANADA. *Les dix événements marquants au Canada en 2013*, [En ligne], mise à jour le 17 avril 2014. [www.ec.gc.ca/meteo-weather/default.asp?lang=Fr&n=5BA5EAF1&offset=2&toc=hide] (Consulté le 31 août 2015).
11. INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC. *Proposition d'indicateurs aux fins de la vigie et de surveillance des troubles de santé liés aux précipitations hivernales et aux avalanches*, [En ligne], Direction de la santé environnementale et de la toxicologie, juillet 2010, 97 p. [www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1160_PropIndicPrecipitationsHivernales.pdf] (Consulté en juin 2015).



Dossier # : 1155334003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Objet :	Adopter le plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'analyse des vulnérabilités contenues dans le Plan d'adaptation rejoint les évaluations internes effectuées par le Service de l'eau en matière de risques climatiques. Les mesures relevant du Service de l'eau inscrites dans les fiches sont cohérentes avec les actions prévues et mises en oeuvre dans le cadre de la Stratégie montréalaise de l'eau. Le Service de l'eau tient à souligner que les pluies abondantes constituent non seulement un des 6 grands enjeux climatiques identifiés dans le Plan d'adaptation, mais aussi un enjeu financier important pour la Ville et les résidents (ex. coûts liées aux inondations et refoulements). Le Service de l'eau met en oeuvre des mesures visant à limiter les impacts des pluies abondantes (ex. bassins de rétention, plan directeur de drainage), mais il y aura toujours des pluies qui dépasseront le niveau de service du réseau d'égout. Par conséquent, il est essentiel de réaliser les mesures prévues au Plan d'adaptation pour ralentir et stocker les eaux de ruissellement en amont de ce réseau, notamment dans les projets d'aménagement urbain et par la réglementation d'urbanisme. Cela requiert une concertation accrue et effective des différentes unités concernées (urbanisme, parc, arrondissement).

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Rémi HAF
Conseiller en planification
Tél : 514 872-2293

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-01

Hervé LOGÉ
Chef de division
Tél : 514 872-3944
Division : Division de la gestion durable de l'eau

Dossier # : 1155334003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Objet :	Adopter le plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le Service de l'Espace pour la vie contribue au plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020, et notamment à l'adaptation à l'augmentation des température moyenne, par le biais du programme "Mon jardin", qui encourage l'aménagement de zone de biodiversité dans les cours et balcons des citoyens (programme de certification).

Dans le cadre de sa mission de diffusion, d'éducation et de recherche, Espace pour la vie a lancé le programme Mon jardin Espace pour la vie. Végétaliser un balcon, une terrasse, un mur, créer un jardin, un potager sont autant de gestes concrets pour préserver la biodiversité. Le programme Mon jardin Espace pour la vie guide les citoyens dans le choix de leur aménagement et offre une certification de cet espace vert en regard de critères établis. Les participants bénéficient des connaissances des spécialistes des quatre institutions d'Espace pour la vie afin pour aménager un jardin thématique:

- un jardin pour la biodiversité qui encourage la flore indigène et l'adoption de méthodes de culture plus respectueuses de l'environnement;
- un jardin pour les oiseaux qui propose d'aménager un espace qui attirera les oiseaux, un jardin où ils pourront se nourrir et s'abriter pendant toute l'année;
- une oasis pour les monarques qui transforme le jardin en lieux d'observation de ces flamboyants papillons.

<http://espacepurlavie.ca/programme-mon-jardin-espace-pour-la-vie>

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Géraldine JACQUART
Conseillère en planification
Tél : 514 872-1442

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-02

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur
Tél : 514 872-1450
Division : Service de l'Espace pour la vie ,
Direction

Dossier # : 1155334003

Unité administrative responsable : Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental

Objet : Adopter le plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce plan est en concordance avec les orientations suivantes du SDSS : Plan d'intervention aquatique de Montréal (2013-2025) et Plan d'intervention des plateaux sportifs extérieurs et du réseau de plein-air.

Programme de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Tous les projets RUI présentés dans le plan d'adaptation sont en place ou terminés, à l'exception de Hodge- Place Benoit (p.8), qui ne s'est pas encore concrétisé. La majorité de ces projets sont financés par l'entente de 175 M\$ pour la mise en oeuvre de la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025. Ces projets visent l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers défavorisés.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luc DENIS
Conseillère en planification
Tél : 514 872-5672

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-05

Johanne DEROME
Chef de division
Tél : 514 872-0035
Division : Service de la diversité sociale et des sports , Direction

Dossier # : 1155334003

Unité administrative responsable : Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental

Objet : Adopter le plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) est favorable à l'adoption du plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal. En appliquant la politique de développement durable des immeubles de la Ville, le SGPI contribue, depuis 2009, à l'amélioration de la performance générale des bâtiments, notamment en ce qui concerne le contrôle des eaux et des mesures visant à contrer les îlots de chaleur.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carlos MANZONI
Directeur de direction par intérim
Tél : 514 872-3957

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-22

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint
Tél : 514 872-2573
Division : Direction générale-Direction générale adjointe aux services institutionnels

Dossier # : 1155334003

Unité administrative responsable : Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental

Objet : Adopter le plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le Service de la mise en valeur du territoire a collaboré avec le Service de l'environnement à l'élaboration de ce premier Plan d'adaptation aux changements climatiques. Ce plan reflète les préoccupations et la vision de l'aménagement du territoire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, adopté en janvier 2015, quant à la réduction des risques associés aux impacts des changements climatiques, ainsi que celles du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

En matière d'habitation, certains plans et programmes comportent des mesures qui contribuent également à réduire les risques associés aux changements climatiques liés à la santé (moisissures) et aux infrastructures résidentielles (affaissement de sol). Plus généralement, l'amélioration du confort et de l'habitabilité des logements réduit les risques pour des clientèles vulnérables, notamment des personnes âgées et les itinérants. Sur ce dernier point, soulignons d'ailleurs que des interventions en habitation, notamment de la part de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) et de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), s'ajoutent au contenu du présent plan.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie TELLIER
Conseillère en aménagement
Tél : (514) 872-6219

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-17

Monique TESSIER
Chef de division
Tél : (514) 872-9688
Division : Planification urbaine

Dossier # : 1155334003

Unité administrative responsable : Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental

Objet : Adopter le plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce plan est en lien avec les différentes actions et plans en sécurité civile.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Louise BRADETTE
Directrice
Tél : 5142804037

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-08

Louise BRADETTE
Directrice
Tél : 5142804037
Division : Centre de sécurité civile

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Objet :	Adopter le plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Plusieurs programmes et plans d'action élaborés par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) contribuent directement à contrer les effets négatifs des changements climatiques. Des actions de verdissement, de conservation, de protection des milieux naturels et de renforcement de la gestion écologique font parties intégrantes des solutions pour lutter contre les impacts des changements climatiques et concordent avec le Plan d'adaptation présenté par le Service de l'environnement. Le tableau ci-dessous résume les implications du SGPVMR pour chacun des enjeux ciblés dans le cadre du Plan d'adaptation aux changements climatiques.

Enjeu ciblé par les mesures d'adaptation	Plans, Politiques, Programmes ou Autres	Objectifs et implication du SGPVMR
Contrer les îlots de chaleur	Politique de l'Arbre (2005)	- Place l'arbre au cœur de l'urbanité montréalaise en assurant une meilleure qualité des milieux de vie - Le SGPVMR s'inspire entre autres de cette Politique pour la création et la mise en œuvre de programmes de verdissement.
	Plan d'action canopée 2012-2021	- Plantation de 300 000 arbres, augmenter la canopée de 25% d'ici 2025 - Le Plan d'action canopée est en cours de réalisation.
	Promenades urbaines	- Initiative de verdissement dans un corridor urbain - La première promenade urbaine « Fleuve-Montagne » sera réalisée comme leg pour le 375 ^e .
Protéger la biodiversité contre les vagues de chaleur	Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels	- Maximiser la biodiversité et augmenter la superficie des milieux naturels protégés - Le Service a réalisé la première phase de la Politique et entrera dans la réalisation de la deuxième.

Augmenter et préserver la couverture végétale	Politique de l'Arbre (2005)	<ul style="list-style-type: none"> - Place l'arbre au cœur de l'urbanité montréalaise en assurant une meilleure qualité des milieux de vie - Le SGPVMR s'inspire entre autres de cette Politique pour la création et la mise en œuvre de programmes de verdissement.
	Plan d'action canopée 2012-2021	<ul style="list-style-type: none"> - Plantation de 300 000 arbres, augmenter la canopée de 25% d'ici 2025 - Le Plan d'action canopée est en cours de réalisation.
	Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Maximiser la biodiversité et augmenter la superficie des milieux naturels protégés - Le Service a réalisé la première phase de la Politique et entrera dans la réalisation de la deuxième.
Protéger la biodiversité	Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015	<ul style="list-style-type: none"> - Action 31 : Établir un cadre de collaboration pour protéger et mettre en valeur des territoires riches en biodiversité - Action 34 : Renforcer la gestion écologique des espaces verts sur le territoire montréalais - Ces actions du Plan de développement durable s'intègrent aux différents programmes et plans d'action du SGPVMR.
	Plan d'action canopée 2012-2021	<ul style="list-style-type: none"> - Plantation de 300 000 arbres, augmenter la canopée de 25% d'ici 2025 - Le Plan d'action canopée est en cours de réalisation.
	Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Maximiser la biodiversité et augmenter la superficie des milieux naturels protégés - Création, en 2009, d'un répertoire des milieux naturels protégés. - De plus, le Service a réalisé la première phase de la Politique et entrera dans la réalisation de la deuxième.
	Plan d'action de la Forêt urbaine (2015) Volet Lutte à l'agrile du frêne	<ul style="list-style-type: none"> - Stratégie pour ralentir la progression de l'agrile du frêne et réduire ses impacts - La mise en œuvre de la stratégie est bien implantée dans les pratiques du SGPVMR.
	Programme de gestion des écosystèmes	<ul style="list-style-type: none"> - Acquérir des connaissances sur la dynamique des milieux naturels et faire un suivi de leur intégrité et leur qualité - Le programme de gestion des écosystèmes se réalise en continue depuis son établissement en 1996.
Lutte contre les espèces végétales indésirables	Programme de gestion des écosystèmes Volet suivi et contrôle d'espèces végétales	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des populations de plantes envahissantes et projets de contrôle ciblés dans les parcs-natures et les écoterritoires - Le programme de gestion des

Augmenter la stabilité des berges face à l'érosion	nuisibles et envahissantes	écosystèmes se réalise en continue depuis son établissement en 1996. Plusieurs projets d'éradication ont été réalisés et les efforts sont maintenus pour en faire le suivi et identifier d'autres projets.
	Plan de l'eau (2015)	<ul style="list-style-type: none"> - Projet d'aménagement des berges aux vagues éternelles : le SGPVMR réalise actuellement les premières étapes pour évaluer la faisabilité de ce projet du Plan de l'eau. - Programme de soutien pour augmenter les accès et fenêtres sur la rivière des Prairies : le SGPVRM accompagne les arrondissements dans ce programme.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie LAFONTAINE
 Conseillère en aménagement
Tél : 514-872-1641

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-24

Daniel HODDER
 Chef de division
Tél : 514-872-1712
Division : Stratégies, programmes et politiques

Dossier # : 1155334003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Objet :	Adopter le plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020 est un document majeur d'orientations sur lesquelles prennent déjà appui les concepteurs de nombreux projets innovants de la Direction des transports en complément de notre stratégie de la rue et du Plan de transport. A ce titre mentionnons le travail important sur le repartage de la rue en faveur des transports collectifs et actifs et du verdissement des rues de Montréal pour diminuer les gaz à effet de serre et les surfaces imperméables, augmenter la couverture végétale et la biodiversité.

Dans le cadre de la bonification du Programme de réfection routière (PRR) de la Direction, la majorité des projets intégrés sur le réseau artériel bénéficient d'agrandissement de trottoirs avec élargissement des carrés de plantation. Il en résulte une augmentation de plusieurs centaines de nouveaux arbres et milliers d'autres végétaux par année. Le nouvel aménagement de la Saint-Jean Baptiste au nord de la rue Notre-Dame dans Pointe-aux-Trembles et celui de la rue Sherbrooke phase 1 dans Hochelaga en sont des exemples en cours de réalisation.

De nombreux projets pilotes réalisés en 2015-2017 permettent également de valider les directives de design du Guide d'aménagement durable des rues de Montréal en cours d'élaboration :

- implantation de bassins de rétention plantés sur le trottoir est de la rue Papineau face au CESM sur 2,0 km de long

- développement de fosses d'arbres agrandies jusqu'à 10m³ en bordure de chaussée
- béton drainant sur trottoir au dessus de modules d'enracinement
- saillies plantées comme seuils d'entrées aux Quartiers vert Maisonneuve et Parc Extension en cours de construction.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie TREMBLAY
Conseillère en aménagement, chef d'équipe
Tél : 514-872-7709

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-14

Guy PELLERIN
Chef de division
Tél : 514-872-7486
Division :

Dossier # : 1155334003

Unité administrative responsable : Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental

Objet : Adopter le plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La division du développement durable a collaboré avec le Service de l'environnement à l'élaboration du Plan d'adaptation aux changements climatiques. Le plan reprend de nombreuses actions du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 dont la version 2016-2020 est actuellement en préparation. Le plan intègre également certains enjeux émergents du développement durable, notamment la contribution de l'agriculture urbaine à l'adaptation aux changements climatiques.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Monique CÔTÉ
Conseillère en planification
Tél : 514 872-7979

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-02

Danielle LUSSIER
Chef de division
Tél : 514 872-4526
Division : Division du développement durable
- Direction générale



Dossier # : 1154903001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la stratégie et du développement durable en immobilier , Section stratégies immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Renouveler l'imposition d'une réserve foncière à des fins d'habitation sociale et communautaire sur les lots 1 573 534 et 1 573 239 au cadastre du Québec, dans l'arrondissement du Sud -Ouest

Il est recommandé :

1. de renouveler le décret pour l'imposition d'une réserve à des fins d'habitation sociale ou communautaire, sur les lots 1 573 534 et 1 573 239 du cadastre du Québec;
2. de mandater le Service des affaires juridiques afin d'entreprendre les procédures requises à ces fins;

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-11-13 15:24

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1154903001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la stratégie et du développement durable en immobilier , Section stratégies immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Renouveler l'imposition d'une réserve foncière à des fins d'habitation sociale et communautaire sur les lots 1 573 534 et 1 573 239 au cadastre du Québec, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 septembre 2013, le conseil d'agglomération a décrété l'imposition de réserves foncières sur les lots 2 091 591, 1 573 534 et 1 573 239 du cadastre du Québec afin de permettre la construction de logements sociaux et communautaires. Ces lots avaient été identifiés en raison de leur potentiel de développement qui se prête avantagement à une telle vocation répondant ainsi aux besoins de la population et aux impératifs de mixité sociale prônés par l'arrondissement du Sud-Ouest.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), mandaté afin de négocier ces acquisitions, a acquis de gré à gré au début de 2015 l'immeuble sis au 5237-5239, rue Saint-Ambroise (lot 2 091 591).

Pour les deux autres immeubles visés par le présent sommaire, les réserves foncières arrivent bientôt à échéance et doivent être renouvelées. Ainsi pour l'immeuble correspondant au 5233-5235, rue Saint-Ambroise (lot 1 573 534), la réserve se termine le 20 janvier 2016 et la réserve portant sur le lot vacant 1 573 239, situé à intersection de l'avenue Greene et de la rue Doré, dont l'échéance est le 6 février 2016.

Notons que la Loi sur l'expropriation (RLRQ, c. E-24) prévoit que la réserve est imposée pour une période maximale de deux ans et peut être renouvelée pour une période additionnelle de deux ans sans possibilité de reconduction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0036 d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Fiducie Jocelyn Chabot un immeuble sis au 5237-5239, rue Saint-Ambroise (lot 2 091 591), dans l'arrondissement du Sud-Ouest pour un prix de 325 000 \$, plus les taxes applicables et une indemnité accessoire correspondant aux coûts de maintien journalier de l'immeuble, aux fins d'implantation d'un projet résidentiel à vocation sociale.

CG13 0415 d'approuver la décision du comité exécutif d'imposer une réserve, à des fins d'habitation sociale ou communautaire, sur les lots 2 091 591, 1 573 534 et 1 573 239 du

cadastre du Québec.

CE02 0095 (2002-02-02) d'approuver le plan de mise en oeuvre de l'opération Solidarité 5 000 logements ainsi que la *Politique de vente des terrains municipaux* à mettre en contribution dans le cadre de l'opération, et de réserver plusieurs emplacements municipaux à cette fin.

DESCRIPTION

Les deux emplacements qui font l'objet de la présente demande de renouvellement à des fins de réserves foncières sont :

1. Lot 1 573 534 situé au 5233-5235, rue Saint-Ambroise

Le lot 1 573 534 a une superficie de 173,1 m² et est situé à proximité du chemin de la Côte-Saint-Paul. Un duplex de deux étages est érigé sur ce lot sis au 5233-5235 rue Saint-Ambroise. Advenant l'acquisition de cet immeuble, le potentiel de construction à des fins d'habitation sociale et communautaire de cet emplacement est d'une douzaine d'unités de logement destinées aux familles de 90 m² en y incluant les terrains adjacents qui appartiennent à la Ville, soient les lots 4 184 898 et 2 091 591.

2. Lot 1 573 239

Le lot vacant 1 573 239, situé à l'intersection de l'avenue Greene et de la rue Doré à proximité du Marché Atwater, a une superficie de 716.6 m². Il s'agit d'un lot de forme irrégulière qui est également adjacent à l'avenue Atwater. Advenant l'acquisition par la Ville de ce terrain, le potentiel de construction à des fins d'habitation sociale et communautaire est d'une quinzaine d'unités de logement de 90 m² qui sont destinées aux familles. Pour ce qui est du lot adjacent 2 091 660, ce terrain fait partie du domaine public de l'Arrondissement. La possibilité de remembrer une partie de ce lot pour être utilisé à des fins d'habitation sociale et communautaire sera évaluée selon la planification à déterminer pour ce secteur.

JUSTIFICATION

Comme aucune acquisition ne sera possible d'ici l'échéance de l'imposition des réserves en vigueur qui doivent être renouvelées afin de :

- limiter les investissements réalisés sur ces immeubles à des travaux urgents et nécessaires afin d'éviter que la valeur augmente de façon significative;
- d'empêcher la construction de nouveaux bâtiments à vocations autres que sociales ou communautaires autorisées dans le cadre du règlement de zonage en vigueur;
- réaliser des projets de logements sociaux et communautaires, contribuant ainsi à atteindre les objectifs du Plan d'action en habitation 2015-2020 de la Direction de l'habitation afin d'augmenter l'offre de logements pour familles;
- donner le temps nécessaire aux différentes parties prenantes d'effectuer les démarches d'acquisitions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imposition d'une réserve n'entraîne pas de dépenses autres que celles requises à l'acquisition des immeubles visés par le présent sommaire. Advenant que la Ville ne donne pas suite aux acquisitions durant ce délai additionnel, tout dommage potentiel que pourrait subir l'un ou l'autre des propriétaires serait à compenser par l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement de logements abordables pour familles s'inscrit dans les orientations du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de réserve laisse la possibilité aux propriétaires de procéder à des travaux d'améliorations qui peuvent augmenter de façon significative le coût d'acquisition.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront prévues lors de l'inauguration des futurs projets, conformément au protocole signé entre la Ville et la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour le programme AccèsLogis. Ce protocole prévoit notamment que les communiqués émis fassent l'objet d'une double validation, par la Ville et la SHQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Acquisition des deux lots : 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline PROULX)

Avis favorable avec commentaires :

Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (Julie NADON)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation (Audrey BLUTEAU-DESLAURIERS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric BÉLANGER
Conseiller en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-28

Nicole RODIER
Chef de section des locations
En remplacement durant le 28 et 29 octobre
2015, de Mme Sylvie Desjardins, directrice
par intérim

Tél : 514 872-6321
Télécop. :

Isabelle Lussier
Chef de section
514-872-5493

Tél : 514 872-8725
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

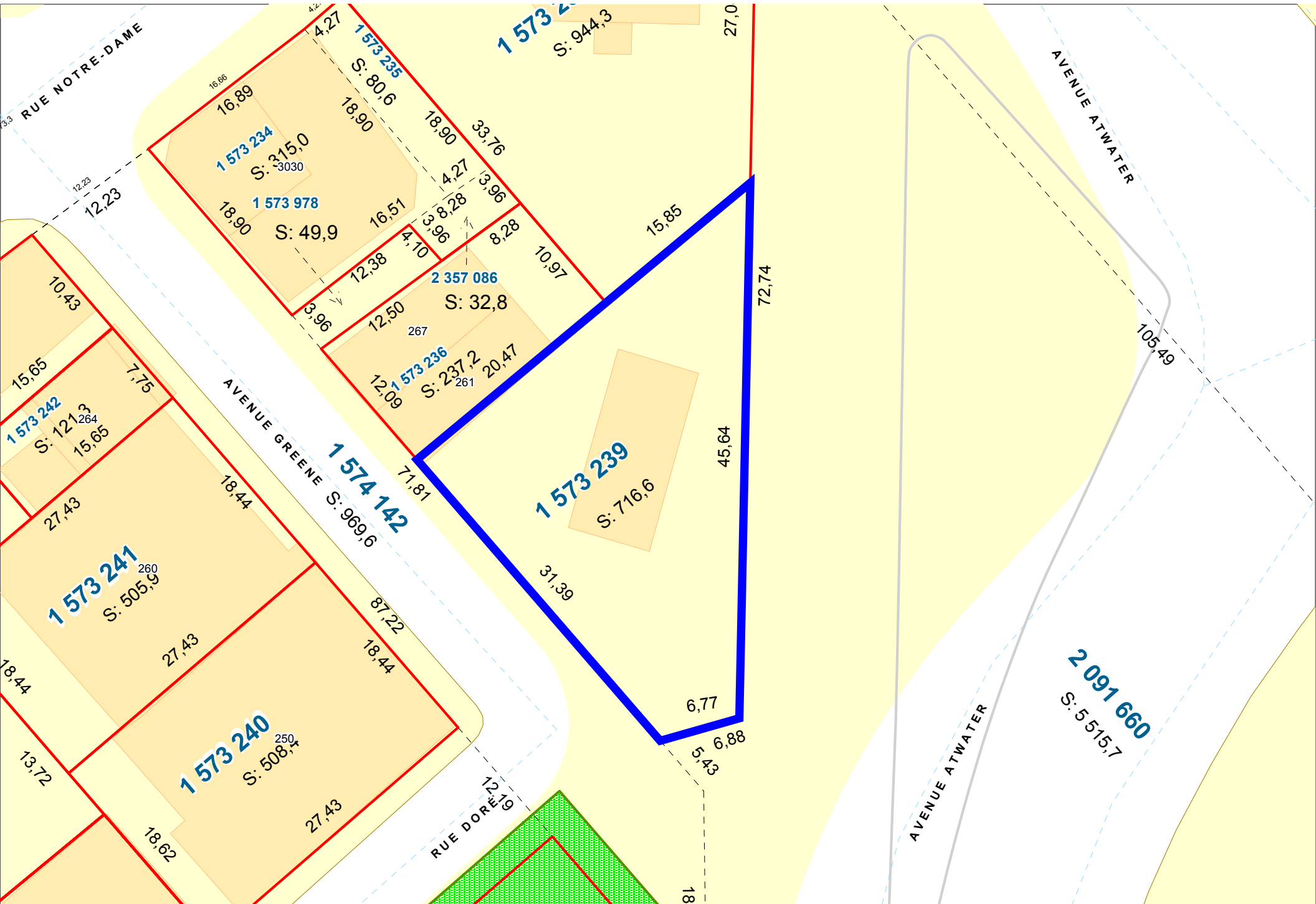
Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim
Tél : 514 872-7909
Approuvé le : 2015-11-13

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint
Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2015-11-13

Annexe A





 Terrain visé

Dossier # : 1154903001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la stratégie et du développement durable en immobilier , Section stratégies immobilières
Objet :	Renouveler l'imposition d'une réserve foncière à des fins d'habitation sociale et communautaire sur les lots 1 573 534 et 1 573 239 au cadastre du Québec, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'arrondissement autorise que soient renouvelées les réserves foncières pour les lots 1 573 534 et 1 573 239 afin que se poursuivent les négociations pour l'acquisition éventuelle de ces propriétés aux fins de développement de logements sociaux et communautaires. Le renouvellement des réserves en vue de l'acquisition des immeubles est en suivi et respect de l'imposition de réserves foncières demandée par l'arrondissement du Sud-Ouest et décrétées par le comité exécutif par la résolution CE13 1432 (1133227002).

Le renouvellement permettra à l'arrondissement de bonifier l'enveloppe financière dédiée au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables aux fins d'acquérir les propriétés et de réaliser les projets de logements sociaux et communautaires pour familles prévus sur ce site.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie NADON
Chef de division urbanisme
Tél : 514-872-4394

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-30

Sylvain VILLENEUVE
Directeur Aménagement urbain et patrimoine
Tél : 514-872-8692
Division :

Dossier # : 1154903001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la stratégie et du développement durable en immobilier , Section stratégies immobilières
Objet :	Renouveler l'imposition d'une réserve foncière à des fins d'habitation sociale et communautaire sur les lots 1 573 534 et 1 573 239 au cadastre du Québec, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Direction de l'habitation est favorable au renouvellement des réserves pour les lots 1 573 534 et 1 573 239.

Le renouvellement de la réserve du lot 1 573 534 (5233-5235, rue St-Ambroise) permettra de poursuivre le processus d'acquisition, bonifiant ainsi le potentiel de développement des lots adjacents appartenant à la Ville en vue d'y réaliser un projet de logements sociaux et communautaires pour familles d'une douzaine d'unités.

Grâce au renouvellement des réserves, les démarches d'acquisition qui sont actuellement en cours pour le lot 1 573 239 pourront se poursuivre et permettront à terme la construction d'un nouveau projet de logements sociaux et communautaires pour familles d'une quinzaine d'unités.

Notons que la Direction de l'habitation est mandatée par la SHQ pour gérer, sur le territoire de l'agglomération de Montréal, le programme AccèsLogis; soit le programme en vertu duquel se réalisent les projets de logements sociaux et communautaires.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Audrey BLUTEAU-DESLAURIERS
Conseillère en aménagement
Tél : 514-872-8660

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-30

Julia DAVIES
Conseillère en aménagement, chef d'équipe
Tél : 514-872-9513
Division : Division du développement résidentiel



Dossier # : 1152021001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit public et de la législation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2016, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

ATTENDU QU'il y a lieu d'assurer la continuité des activités exercées actuellement par les conseils d'arrondissement en regard des éléments à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

VU l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001);

À l'assemblée du 2015, il est résolu :

De déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2015, les droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :

a) les parcs suivants :

- i) le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
- ii) le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.

b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;

c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté;

d) l'aménagement et le réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans le secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville et délimité à l'annexe du décret, à l'exception de ceux liés à des

travaux dans le territoire visé par le programme particulier d'urbanisme
Quartier des spectacles - secteur Place-des-arts, introduit à la Partie IV du Plan
d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) par le Règlement modifiant le
plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047-65).

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-11-20 06:50

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1152021001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit public et de la législation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2016, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2006, il est prévu que le conseil de la ville exerce les droits, pouvoirs et obligations exercés par les conseils d'arrondissement le 31 décembre 2005 en ce qui concerne certains équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005).

Le 27 novembre 2008, le conseil d'agglomération adoptait une nouvelle résolution à cet effet, de manière à tenir compte des nombreux éléments retranchés de l'annexe du décret par le projet de loi 22 (Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal, 2008 chapitre 19).

La résolution du 27 novembre 2008 (CG08 0599) prévoit la délégation de certains droits, pouvoirs et obligations pour la période allant du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009. Il en est de même pour la résolution similaire du conseil de la ville (CM08 1019).

À nouveau, pour les années 2010 et 2011, le conseil de la ville et le conseil d'agglomération ont adopté les résolutions requises afin de maintenir le mode de gestion prévalant depuis 2006 (CM09 1048, CG09 0514, CG10 0079, CG10 0205, CM10 0952 et CG10 0459).

Pour l'année 2012, une résolution du conseil de la ville a été adoptée pour prolonger la durée de la délégation au 31 décembre 2012 (CM11 1032).

Quant à la résolution similaire du conseil d'agglomération, le sommaire décisionnel (1114235001) proposait également de prolonger la durée de la délégation pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2012, mais lors de l'adoption au conseil d'agglomération, une modification a été apportée à la proposition, laquelle modification a eu pour effet de limiter la prolongation de la durée de la délégation au 30 juin 2012 seulement (CM11 0979 et CG11 0458). Un nouveau sommaire décisionnel (1124235001) a donc été préparé au printemps 2012 afin de prolonger la délégation jusqu'au 31 décembre 2012 (CM12 0372 et CG12 0155).

Pour les années 2013, 2014 et 2015, le conseil de la ville et le conseil d'agglomération ont adopté les résolutions requises afin de maintenir le mode de gestion jusqu'au 30 juin 2013 (CM12 1112, CM12 1085 et CG12 0491), puis ensuite jusqu'au 30 juin 2014 (CM13 0593, CM13 0550 et CG13 0244) et finalement jusqu'au 31 décembre 2015 (CM14 0633, CM14 0584 et CG14 038).

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité des opérations selon les mêmes modalités, la résolution du conseil d'agglomération ainsi que la résolution similaire du conseil de la ville doivent être adoptées pour prolonger la durée de la délégation.

Nous soulignons que la Direction générale adjointe à la qualité de vie et le Service des infrastructures, de la voirie et des transports nous ont fait part de leur accord quant à l'adoption de la résolution visée par le présent sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0633 (17 juin 2015) visant à accepter la délégation, jusqu'au 31 décembre 2016, la délégation du conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1143741002).

CM14 0584 (16 juin 2014) et CG14 038 (19 juin 2014) visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2015, la délégation du conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1143741001).

CM13 0593 (17 juin 2013) visant à accepter, jusqu'au 30 juin 2014, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1134235003).

CM13 0550 (17 juin 2013) et CG13 0244 (20 juin 2013) visant à maintenir, jusqu'au 30 juin 2014, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1134235004).

CM12 1112 (17 décembre 2012) visant à accepter, jusqu'au 30 juin 2013, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1124235004).

CM12 1085 (17 décembre 2012) et CG 12 0491 (20 décembre 2012) visant à maintenir, jusqu'au 30 juin 2013, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1124235003).

CM12 0372 et CG12 0155 (17 mai 2012) visant à maintenir jusqu'au 31 décembre 2012 la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD : 1124235001).

CM11 0979 et CG11 0458 (22 décembre 2011) visant à maintenir jusqu'au 31 décembre 2012 la délégation au conseil de la Ville de Montréal de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret

concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005). - Modification apportée lors de l'adoption au conseil d'agglomération : "de modifier la proposition principale afin de remplacer la date de fin de prolongation de la délégation au conseil de la Ville de Montréal de certains pouvoirs prévue au 31 décembre 2012, par celle du 30 juin 2012" (GDD : 1114235001).

CM11 1032 (19 décembre 2011) visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2012, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD : 1114235002).

CM10 0096 et CG10 0459 (16 décembre 2010) visant à prolonger, jusqu'au 31 décembre 2011, la délégation au conseil de la ville de Montréal, de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD: 1102923008).

CM10 0952 (14 décembre 2010) visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2011, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD: 1102923007).

CM10 0438 et CG10 0205 (20 mai 2010) visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1102923002).

CM10 0166 et CG10 0079 (25 février 2010) visant la délégation, jusqu'au 30 juin 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1102923001).

CG09 0514 (17 décembre 2009) visant la délégation, jusqu'au 28 février 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1092923002).

CM09 1048 (15 décembre 2009) visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1092923005).

CG08 0599 et CM08 1019 visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2009, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1082923004).

CM08 0974 (24 novembre 2008) visant à accepter la délégation, jusqu'au 31 décembre 2009, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) .

CG07-0412 et CM07-0732 visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2008, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1073430001).

CM07 0693 visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2008, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1073430002).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à assurer la continuité des opérations relatives aux équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005) au-delà du 31 décembre 2015.

À cette fin, il est proposé d'adopter une nouvelle résolution ayant pour effet de déléguer les compétences suivantes jusqu'au 31 décembre 2016 :

Les droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :

a) les parcs suivants :

- i) le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
- ii) le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.

b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;

c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté;

d) l'aménagement et le réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans le secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville et délimité à l'annexe du décret, à l'exception de ceux liés à des travaux dans le territoire visé par le programme particulier d'urbanisme Quartier des spectacles - secteur Place des Arts, introduit à la Partie IV du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) par le Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047-65).

Les compétences qui s'avèreraient ainsi déléguées sont les mêmes que celles qui étaient visées par les résolutions similaires au même effet, applicables pour l'année 2009 (résolutions CM08 0974 et CG08 0599), pour l'année 2010 (CM09 1048, CG09 0514, CG10 0079 et CG10 0205), pour l'année 2011 (CM10 0952 et CG10 0459), pour l'année 2012 (CM11 1032, CG11 0458 et CG12 0155), pour les six premiers mois de l'année 2013 (CG 12 0491 et CM12 1112), du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014 (CM13 0593 et CG13 0244) ainsi que du 30 juin 2014 au 31 décembre 2015 (CM14 0633 et CG14 038).

JUSTIFICATION

Cette modification est justifiée pour assurer la continuité des opérations relatives aux équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005) au-delà du 31 décembre 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La délégation de ces droits, pouvoirs et obligations est prise en considération aux fins de la préparation du budget. Cette délégation n'a, par ailleurs, aucun impact quant à l'imputation des dépenses liées à l'exercice des activités qui y sont liées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FORTIER
Avocate

Tél : 514 872-6396
Télécop. : 514 872-2828

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-13

Éric COUTURE
Avocat et chef de division par intérim

Tél : 514 872-6868
Télécop. : 514 872-1675

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Philippe GAGNIER
Directeur des Affaires civiles et avocat en chef
adjoint

Tél : 514 872-7017

Approuvé le : 2015-11-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Benoit DAGENAIS
Directeur de service et avocat en chef de la
Ville

Tél : 514 872-2919

Approuvé le : 2015-11-19



Dossier # : 1156068002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Appuyer la cession de l'entente du Fonds régional d'investissement jeunesse (FRIJ) du comité de transition de la CRÉ de Montréal à l'organisme Concertation régionale de Montréal / Autoriser la prise en charge par l'agglomération de Montréal du passif éventuel des anciens employés de la CRÉ de Montréal transférés à l'organisme Concertation régionale de Montréal, estimé à 529,947 \$ / Autoriser la prise en charge par l'agglomération de Montréal du déficit de solvabilité du régime de retraite interentreprises des anciens employés de la CRÉ de Montréal estimé à ce jour à 750 000 \$ et accepter le montant de 750 000 \$ du comité de transition de la CRÉ de Montréal et lui donner quittance finale dans ce dossier, / Adopter une résolution afin de reporter le retrait final de la CRÉ de Montréal du Régime de retraite des employés municipaux du Québec (RREMQ) et prendre en charge l'écart pouvant résulter de la variation du déficit de solvabilité entre le 31 août 2015 et la date de la prochaine évaluation actuarielle prévue pour le 31 décembre 2016.

Il est recommandé :

- D'appuyer la cession de l'entente du fonds régional d'investissement jeunesse du comité de transition de la CRÉ de Montréal à l'organisme Concertation régionale de Montréal;
- Autoriser la prise en charge par l'Agglomération de Montréal du passif éventuel de 529,947 \$ reliés aux indemnités de départ des anciens employés de la CRÉ de Montréal qui furent embauchés par l'organisme Concertation de Montréal;
- Autoriser la prise en charge du déficit de solvabilité du régime de retraite interentreprises des anciens employés de la CRÉ de Montréal estimé à 750,000 \$;
- Accepter le montant de 750,000 \$ du comité de transition de la CRÉ de Montréal représentant le montant du déficit de solvabilité du régime de retraite interentreprises des anciens employés de la CRÉ de Montréal et lui donner quittance finale dans ce dossier;

- Adopter la résolution au fait que l'organisme la CRÉ de Montréal se retire à titre d'employeur partie au Régime de retraite des employés municipaux du Québec (RREMQ) à compter du 31 août 2015. Le déficit de solvabilité de la CRÉ dans le RREMQ sera déterminé lors de l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2016, dont les résultats seront connus au plus tard le 30 septembre 2017, et que l'Agglomération de Montréal sera responsable de verser les sommes requises à la caisse de retraite du RREMQ en 2017 ainsi que les frais afférents se rapportant à l'évaluation actuarielle qui fera état du retrait d'employeur.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-11-23 09:17

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1156068002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Appuyer la cession de l'entente du Fonds régional d'investissement jeunesse (FRIJ) du comité de transition de la CRÉ de Montréal à l'organisme Concertation régionale de Montréal / Autoriser la prise en charge par l'agglomération de Montréal du passif éventuel des anciens employés de la CRÉ de Montréal transférés à l'organisme Concertation régionale de Montréal, estimé à 529,947 \$ / Autoriser la prise en charge par l'agglomération de Montréal du déficit de solvabilité du régime de retraite interentreprises des anciens employés de la CRÉ de Montréal estimé à ce jour à 750 000 \$ et accepter le montant de 750 000 \$ du comité de transition de la CRÉ de Montréal et lui donner quittance finale dans ce dossier. / Adopter une résolution afin de reporter le retrait final de la CRÉ de Montréal du Régime de retraite des employés municipaux du Québec (RREMQ) et prendre en charge l'écart pouvant résulter de la variation du déficit de solvabilité entre le 31 août 2015 et la date de la prochaine évaluation actuarielle prévue pour le 31 décembre 2016.

CONTENU

CONTEXTE

Le Pacte fiscal transitoire, signé le 5 novembre 2014, annonçait l'abolition des conférences régionales des élus et, dans le cas de la CRÉ de Montréal (ci-après la CRÉ), le transfert de ses responsabilités à l'agglomération de Montréal. Dès janvier 2015, l'organisme Concertation Montréal, administré par les membres du conseil d'administration de la CRÉ, s'enregistrait auprès du Registraire aux entreprises du Québec.

L'adoption de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (2015, chapitre 8), adoptée le 20 avril 2015, met en œuvre les changements annoncés dans le pacte. Plus précisément, les articles 275 et suivants de cette Loi prévoient, notamment :

- que les conférences régionales des élus sont dissoutes sans autre formalité;
- que le mandat des membres du conseil d'administration prend fin le 21 avril 2015;

- que tout contrat de travail intervenu entre une conférence régionale des élus et une personne est maintenu jusqu'au 20 juin 2015 et prene fin selon les modalités prévues aux conditions d'emploi de cette personne;
- la composition du comité de transition institué pour la CRÉ et son mandat;
- que le Fonds de développement des territoires peut être utilisé pour soutenir financièrement toute mesure prise dans le cadre du mandat du comité de transition.

Dans une résolution du 26 février 2015, le conseil d'agglomération procédait à la nomination des membres du comité de transition. Comme prévu par la loi précitée, le mandat du comité de transition est :

1° d'agir à titre de liquidateur de la conférence régionale des élus;

2° de transmettre, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

- a) au plus tard le 20 juin 2015, un rapport des activités ainsi que des états financiers de la conférence pour le dernier exercice financier;
- b) un bilan de la liquidation une fois celle-ci complétée;
- c) tout autre document ou renseignement qu'il requiert sur la liquidation.

Depuis 21 avril 2015, le comité de transition a effectué ses travaux afin de procéder à la fermeture de l'organisme la CRÉ de Montréal et est maintenant rendu au stade final du transfert à l'agglomération de Montréal des actifs et passifs résiduels ainsi que des engagements futurs de cet organisme. Permettant ainsi de libérer le comité de transition de ses responsabilités et obligations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0425 - 18 juin 2015 - Recommander de prendre acte de la prise en charge par l'agglomération du passif de la CRÉ / Autoriser un virement budgétaire de 2,1 M\$ à même le fonds de contingence de l'agglomération en vue d'ajuster la base budgétaire du Service du développement économique / Assumer le bail intervenu, en mai 2012, entre la CRÉ et le bailleur, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2015 / Mandater le Service de la gestion de la planification des immeubles de négocier une nouvelle entente avec le bailleur et une entente avec Concertation Montréal pour la location d'espaces ainsi que la gestion du bail actuel; Transférer à l'agglomération la propriété des améliorations locatives ainsi que l'ameublement, le mobilier de bureau et le matériel informatique inclus dans les bureaux faisant l'objet du présent bail de la CRÉ

CG15 0275 - 30 avril 2015 - Reconnaître Concertation Montréal comme interlocuteur privilégié en matière de concertation intersectorielle et de développement régional et comme l'organisme à but non lucratif auquel l'agglomération entend confier des pouvoirs.

CG15 0128 - 26 février 2015 - Procéder à la nomination des membres du comité de transition pour la dissolution de la Conférence régionale des élus (CRÉ).

DESCRIPTION

La Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 (2015, chapitre 8) stipule à l'article 279 que l'un des mandats confiés au comité de transition est d'agir à titre de liquidateur de la conférence régionale des élus. Ce comité a donc la responsabilité de liquider le passif et l'actif de la CRÉ. Il est de plus stipulé à l'article 283 de

cette même loi, que le produit de la liquidation est, le cas échéant, réparti par le comité de transition entre les municipalités locales, ayant compétence en matière de développement régionale, et que, si des sommes étaient nécessaires pour compléter la liquidation, celles-ci sont à la charge de ces municipalités locales, en l'occurrence l'agglomération de Montréal. Afin de permettre la finalisation des éléments non encore réglés par le comité de transition et de procéder à la fermeture de la CRÉ de Montréal, le présent sommaire décisionnel porte sur les éléments suivants :

A- Fonds régional d'investissement :

v Appuyer la cession de l'entente du Fonds régional d'investissement jeunesse (FRIJ) du Comité de transition de la CRÉ de Montréal à l'organisme Concertation régionale de Montréal. Entente qui avait déjà été signée entre l'ancien organisme la CRÉ de Montréal et le Secrétariat à la Jeunesse du Québec (SAJ).

B- Régime de retraite des anciens employés de la CRÉ de Montréal :

v Autoriser la prise en charge par l'agglomération de Montréal du déficit de solvabilité du régime de retraite des employés de la CRÉ de Montréal estimé à ce jour à 750 000 \$ et accepter le montant de 750 000 \$ du comité de transition de la CRÉ de Montréal à titre de quittance finale dans ce dossier;

v Autoriser le retrait de la CRÉ à titre d'employeur partie du Régime de retraite des employés municipaux du Québec (RREMQ) et prendre en charge l'écart pouvant résulter de la variation de ce déficit de solvabilité entre le 31 août 2015 et la date de la prochaine évaluation actuarielle du 31 décembre 2016, dont les résultats devraient être connus au plus tard le 30 septembre 2017.

C- Passifs éventuel relié aux primes de départ des employés de l'ancien organisme la CRÉ de Montréal qui furent transférés à l'organisme Concertation régionale de Montréal :

v Accepter la prise en charge des montants reliés aux primes de départ accumulées au moment du licenciement de certains employés de la CRÉ qui furent embauchés immédiatement par l'organisme Concertation Montréal. Ce passif éventuel fut établi à 529,946.76 \$ en date du 20 juin 2015, soit la date du licenciement.

JUSTIFICATION

La prise en charge des éléments du passif de la CRÉ par l'agglomération découle des obligations légales stipulées par la loi *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (2015, chapitre 8), adoptée le 20 avril 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ensemble des éléments ci-haut mentionné ne générera aucune charge supplémentaire en 2015 pour l'Agglomération de Montréal. Une provision sera inscrite aux livres de l'Agglomération de Montréal afin de refléter un engagement au montant de 750,000 \$ au titre du déficit de solvabilité du régime de retraite des anciens employés de la CRÉ, mais ce passif sera contrebalancer par un revenu du même montant. Pour ce qui est du montant de l'engagement relié aux primes de départ des employés transférés à Concertation de Montréal, cela n'aura aucun impact financier tant et aussi longtemps que l'Agglomération de Montréal n'aura pas à verser cette somme, soit lors de la mise à pied de ces employés par Concertation de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prise en charge du passif de la CRÉ par l'agglomération permet de respecter les obligations légales qui découlent de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (2015, chapitre 8), adoptée le 20 avril 2015.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La mise en oeuvre des procédures de fermeture de la CRÉ.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations
financières

Tél : 514-872-2436
Télécop. : 872-8647

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-20

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations
financières

Tél : 872-2436
Télécop. : 872-8647

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations
financières

Tél : 514 872-2436

Approuvé le : 2015-11-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630

Approuvé le : 2015-11-23

P07-D2 Personnel embauché par Concertation Montréal

CT-2015-06-22

Nom d'employé	Date d'embauche	Ancienneté	Date de préavis	Nbr de semaines	Date de départ	Nbr de semaines travaillées	Semaines d'indemnité	Salaire par semaine	Total à payer en indemnité	Compensation assurances collectives	Compensation RREMQ	Charges sociales	Total
Caroline Rioux	28 juin 1999	15	2015-06-20	52	2015-06-20	0,0	52,0	1 983,63	103 148,76	3 131,96	6 859,39	3 414,57	116 554,68
Carina Bailly	17 juil. 2006	8	2015-06-20	24	2015-06-20	0,0	24,0	1 270,41	30 489,84	829,80	2 027,57	1 006,42	34 953,63
Mathieu Latour	17 janv. 2007	8	2015-06-20	24	2015-06-20	0,0	24,0	1 324,91	31 797,84	837,00	2 114,56	1 048,74	35 798,13
Marie-Claire Dumas	19 févr. 2007	8	2015-06-20	39	2015-06-20	0,0	39,0	3 249,86	126 744,54	1 643,27	12 433,81	4 250,00	145 071,61
Marie-Pierre Carboneau	26 nov. 2007	7	2015-06-20	21	2015-06-20	0,0	21,0	1 214,92	25 513,32	1 211,18	1 696,64	857,75	29 278,88
Mehdi Benboubakeur	7 juil. 2008	6	2015-06-20	18	2015-06-20	0,0	18,0	1 445,56	26 020,08	1 062,72	1 730,34	869,58	29 682,72
Philippe Massé	28 juil. 2008	6	2015-06-20	18	2015-06-20	0,0	18,0	1 445,56	26 020,08	1 062,72	1 730,34	869,58	29 682,72
Anyie Côté	18 août 2008	6	2015-06-20	18	2015-06-20	0,0	18,0	1 451,54	26 127,72	1 063,26	1 737,49	873,06	29 801,53
Carle Bernier-Genest	18 janv. 2010	5	2015-06-20	15	2015-06-20	0,0	15,0	1 172,02	17 580,30	514,85	1 169,09	581,39	19 845,43
Christelle Hoefler	31 janv. 2011	4	2015-06-20	12	2015-06-20	0,0	12,0	834,38	10 012,56	357,30	665,84	333,06	11 368,75
Tania Morency-Baribeau	14 févr. 2011	4	2015-06-20	12	2015-06-20	0,0	12,0	1 056,36	12 676,32	390,60	842,98	419,80	14 329,70
Ghaila Chahine	5 déc. 2011	3	2015-06-20	9	2015-06-20	0,0	9,0	1 364,00	12 276,00	315,90	816,35	404,66	13 812,92
Louise-Michel Laurence	8 janv. 2013	2	2015-06-20	6	2015-06-20	0,0	6,0	1 183,91	7 103,46	23,49	472,38	229,35	7 828,68
Francis Sabourin	21 janv. 2013	2	2015-06-20	6	2015-06-20	0,0	6,0	1 025,96	6 155,76	0,00	0,00	185,78	6 341,54
Noémie Brière-Marquez	11 nov. 2013	1	2015-06-20	3	2015-06-20	0,0	3,0	899,48	2 698,44	8,91	179,45	87,12	2 973,92
Nathalie Maisonneuve	10 mars 2014	1	2015-06-20	3	2015-06-20	0,0	3,0	948,25	2 844,75	93,62	189,18	94,39	3 221,93
Lina Dermati	30 mars 2015	0	2015-06-20	0	2015-06-20	0,0	0,0	1 081,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
								22 951,92	467 209,77	12 546,37	34 665,39	15 525,24	529 946,76

Lorsqu'un employeur se retire d'un régime à prestations déterminées, la *Loi sur les régimes complémentaire de retraite* prévoit que cet employeur doit payer sa part du déficit du régime selon l'approche de solvabilité. Le déficit doit être déterminé à la date d'une évaluation actuarielle qui montre ce retrait.

Nous avons estimé la valeur accumulée par les employés de la CRE de Montréal au RREMQ en date du 30 juin 2015. Il est important de noter que ce montant est une estimation et que seule une évaluation actuarielle de tout le régime permettrait de le déterminer de façon plus précise. Ce montant dépend aussi de la date à laquelle il est déterminé et des taux d'intérêt en vigueur à cette date. Il est donc sujet à variation.

La valeur estimée des prestations accumulées par les employés de la CRE de Montréal serait d'environ 3 700 000 \$ en date du 30 juin 2015.

L'augmentation par rapport au 31 décembre 2013 est due à l'accumulation de nouvelles années de service et à la baisse des taux d'intérêts depuis cette date.

Nous estimons qu'au 31 décembre 2013, le degré de solvabilité du régime pourrait être de l'ordre de 80 %.

La part du déficit attribuable à la CRE de Montréal serait donc de l'ordre de 750 000 \$. Ce montant doit être considéré comme un ordre de grandeur seulement et peut varier selon la date à laquelle il est déterminé.

Le comité de retraite du RREMQ doit analyser les différentes options possibles concernant la situation actuelle des CRE et des CLD.

Beaucoup d'informations sont encore manquantes et ce sujet sera abordé lors de leur prochaine réunion.

Nous vous tiendrons informés des développements.

Vous pouvez nous contacter pour toute question.

Bonne journée,

Krystel Lessard, FICA, FSA | Conseillère

Aon Hewitt | Retraite et Placements

2600, boulevard Laurier, Bureau 750, C.P. 9850 | Québec, Québec, G1V 4C3,
Canada

tél. : +1-418-650-4390 | téléc. : +1-418-650-1440

krystel.lessard@aonhewitt.com | aonhewitt.com

Régime de retraite des employés municipaux du Québec

Après discussion, la résolution suivante a été adoptée :

ATTENDU QUE la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* a été adoptée par l'Assemblée nationale le 20 avril 2015;

ATTENDU QUE la Conférence régionale des élus de Montréal est un employeur partie au volet à prestations déterminées du Régime de retraite des employés municipaux du Québec (RREMQ), enregistré auprès de la Régie des rentes du Québec sous le numéro 32123;

ATTENDU QUE la Conférence régionale des élus de Montréal ne compte plus d'employés depuis le 31 août 2015;

ATTENDU QUE l'agglomération de Montréal a pris connaissance du communiqué du RREMQ de juin 2015 « *Abolition des CRE et suppression de l'obligation des MRC de confier l'exercice de ses pouvoirs en matière de développement local aux CLD et participation au Régime de retraite des employés municipaux du Québec* »;

ATTENDU QUE une estimation en date du 30 juin 2015 du niveau du déficit de solvabilité attribuable à la Conférence régionale des élus de Montréal dans le RREMQ s'élève à 750 000 \$ et que cette estimation a été communiquée à l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE l'agglomération de Montréal est consciente que le montant exact du déficit de solvabilité attribuable à la Conférence régionale des élus de Montréal sera déterminé de façon définitive dans l'évaluation actuarielle du RREMQ en date du 31 décembre 2016, dont les résultats seront disponibles au plus tard le 30 septembre 2017;

ATTENDU QUE l'agglomération de Montréal confirme que les sommes requises afin de payer le déficit de solvabilité attribuable à la Conférence régionale des élus de Montréal en date du 31 décembre 2016 dans le RREMQ seront versées à la caisse de retraite du RREMQ en 2017.

ATTENDU QUE des frais se rapportant à l'évaluation actuarielle qui fera état du retrait à titre d'employeur de la Conférence régionale des élus de Montréal seront à la charge de la Conférence régionale des élus de Montréal, que le montant de ces frais ne sera connu qu'ultérieurement et que l'agglomération de Montréal confirme que ces frais seront remboursés à la caisse de retraite du RREMQ.

POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE la Conférence régionale des élus de Montréal se retire à titre d'employeur partie au RREMQ à compter du 31 août 2015. Le déficit de solvabilité de la Conférence régionale des élus de Montréal dans le RREMQ sera déterminé lors de l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2016, dont les résultats seront connus au plus tard le 30 septembre 2017, et l'agglomération de Montréal sera responsable de verser les sommes requises à la caisse de retraite du RREMQ en 2017 ainsi que les frais afférents se rapportant à l'évaluation actuarielle qui fera état du retrait d'employeur.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

**Dossier # : 1152931001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Décréter l'imposition de deux réserves foncières, la première, à des fins d'habitations communautaires et sociales, sur les lots 1 852 914, 1 854 163, 1 854 164, 1 854 165, 1 854 166, 1 852 902, 1 852 904, 1 852 912 et 1 852 913 du cadastre du Québec, correspondant aux 1300 à 1330, rue Saint-Antoine Ouest, et la deuxième, aux fins du réaménagement de la rue Peel, sur une bande de 1,5 mètre située du côté ouest de la rue Peel, entre la rue Saint-Antoine et la limite de propriété nord de l'École de technologie supérieure, sur une partie des lots 2 975 648 et 2 160 115

Que le comité exécutif décrète l'imposition de deux réserves foncières :

- 1) la première, à des fins d'habitations communautaires et sociales, sur les lots 1 852 914, 1 854 163, 1 854 164, 1 854 165, 1 854 166, 1 852 902, 1 852 904, 1 852 912 et 1 852 913 du cadastre du Québec, correspondant aux 1300 à 1330, rue Saint-Antoine Ouest;
- 2) la deuxième, aux fins du réaménagement de la rue Peel, sur une bande de terrain de 1,5 mètre située du côté ouest de la rue Peel, entre les rues Saint-Antoine et la limite de propriété nord de l'École de technologie supérieure, le tout sur une partie des lots 2 975 648 et 2 160 115 du cadastre du Québec.

De mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière afin d'entreprendre toutes les procédures requises à cette fin.

De mandater la Direction des stratégies et transactions immobilière du Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles en vue d'en faire l'acquisition de gré à gré ou par expropriation.

Que le conseil d'agglomération approuve la décision du comité exécutif d'imposer deux réserves foncières :

- 1) la première, à des fins d'habitations communautaires et sociales, sur les lots 1 852 914, 1 854 163, 1 854 164, 1 854 165, 1 854 166, 1 852 902, 1 852 904, 1 852 912 et 1 852 913 du cadastre du Québec, correspondant aux 1300 à 1330, rue Saint-Antoine Ouest;
- 2) la deuxième, aux fins du réaménagement de la rue Peel, sur une bande de terrain de 1,5 mètre située du côté ouest de la rue Peel, entre les rues Saint-Antoine et la limite de propriété nord de l'École de technologie supérieure, le tout sur une partie des lots 2 975 648 et 2 160 115 du cadastre du Québec.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-11-25 09:59

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1152931001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Décréter l'imposition de deux réserves foncières, la première, à des fins d'habitations communautaires et sociales, sur les lots 1 852 914, 1 854 163, 1 854 164, 1 854 165, 1 854 166, 1 852 902, 1 852 904, 1 852 912 et 1 852 913 du cadastre du Québec, correspondant aux 1300 à 1330, rue Saint-Antoine Ouest, et la deuxième, aux fins du réaménagement de la rue Peel, sur une bande de 1,5 mètre située du côté ouest de la rue Peel, entre la rue Saint-Antoine et la limite de propriété nord de l'École de technologie supérieure, sur une partie des lots 2 975 648 et 2 160 115

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des Gares est actuellement en procédure d'approbation (voir dossier 1156347027). Cet exercice de planification propose de réaménager le domaine public du sud du Centre des affaires en vue d'offrir à tous ses usagers (entreprises, résidents, travailleurs, étudiants, visiteurs) un milieu urbain attrayant et de grande qualité, et d'inciter à la construction de nombreux terrains sous-utilisés qui s'y trouvent.

Dans le cadre de sa stratégie de mise en œuvre, il est de l'intérêt public de procéder à l'imposition de deux réserves foncières, l'une aux fins de réalisation d'un projet d'habitations communautaires et sociales et la seconde dans le cadre du réaménagement de la rue Peel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 240186 — 14 avril 2015 — Décréter l'imposition d'une réserve foncière à des fins d'espace public, sur une partie du lot 3 285 252 correspondant à une parcelle vacante d'un terrain, située entre les rues Lucien-L'Allier et de la Montagne (1156347029)

CM15 0576 — 27 avril 2015 — Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » relatif au programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des gares délimité par les boulevards René-Lévesque et Robert-Bourassa et les rues Notre-Dame, de la Montagne, Saint-Jacques et Lucien-L'Allier / Tenue d'une consultation publique

DESCRIPTION

Pour se situer, le Quartier des gares est voisin du Quartier international à l'est, du quartier Griffintown au sud, de la Petite Bourgogne à l'ouest, du quartier Concordia-du Musée au nord-ouest et des autres secteurs du Centre des affaires, au nord et au nord-est. Les propriétés concernées par la présente démarche sont situées dans le périmètre du Quartier des Gares visé par le Programme particulier d'urbanisme (PPU) dont l'adoption est prévue en décembre 2015 (1156347027).

Plus spécifiquement, la première réserve concerne cinq terrains composés des lots 1 852 914, 1 854 163, 1 854 164, 1 854 165, 1 854 166 (identifiés PC-07279), 1 852 902, 1 852 904, 1 852 912 et 1 852 913 du cadastre officiel du Québec. Ces propriétés s'étendent sur une superficie d'environ 1072,8 mètres carrés et comprennent cinq bâtiments de deux et trois étages, tous vacants. Cet ensemble est situé à l'intersection des rues Saint-Antoine et de la Montagne et est adjacent à des propriétés de la Ville (environ 1390 mètres carrés), ces dernières adossées à l'emprise du Ministère des Transports. Les lots visés par la présente réserve foncière et les propriétés de la Ville pourront, une fois remembrés, être destinés au développement de logements sociaux, abordables ou communautaires.

La deuxième réserve vise une lisière de terrain vacant d'une largeur de 1,5 mètre située du côté ouest de la rue Peel, entre les rues Saint-Antoine et la limite de propriété nord de l'École de technologie supérieure, le tout sur une partie des lots 2 975 648 et 2 160 115 représentant une superficie d'environ 370,9 mètres carrés. Ces portions de terrains permettront d'élargir et de normaliser la largeur de la rue Peel et de récupérer de l'espace afin d'élargir les trottoirs et d'y aménager notamment des fosses de plantations.

JUSTIFICATION

L'un des grands défis de toute intervention majeure au centre-ville est d'y attirer et d'y retenir une population résidente diversifiée : étudiants, travailleurs, couples, familles, et d'y créer une mixité sociale, en facilitant l'accès à des logements abordables. Au centre-ville de Montréal, c'est le Quartier des gares qui compte la plus importante superficie de terrains vagues constructibles.

À cet effet, la première réserve décrétée à des fins d'habitations communautaires et sociales permettra la réalisation de logements abordables et potentiellement destinés aux familles. Le fait d'offrir ce type d'habitation permettra de proposer un contrepoids à l'arrivée massive de condos de luxe sur le marché dans le centre des Affaires et plus exactement dans le Quartier des gares (Le Rocabella, L'Avenue, La Tour des Canadiens-de-Montréal, entre autres).

La création de logements abordables sur cette propriété, à un jet de pierre du métro Lucien L'Allier, est certainement un pas dans la bonne direction pour encourager les déplacements actifs et le transport collectif et par conséquent réduire l'usage de l'automobile pour les déplacements pendulaires travail-domicile.

La seconde réserve concerne la rue Peel, dont le tracé va du flanc sud du mont Royal jusqu'au Canal de Lachine, qui est incontestablement la voie de circulation structurante du Quartier des Gares, dans l'axe nord-sud. L'animation qu'elle offre, principalement entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Saint-Antoine, contribue à y attirer Montréalais et visiteurs. L'imposition d'une réserve foncière pour le réaménagement de la rue Peel visant une bande de terrain au sud de Saint-Antoine est cohérente avec les aménagements planifiés dans le cadre du projet du PPU du Quartier des gares. Ce gain d'espace, seulement possible du côté ouest, permettra de rétablir une largeur de chaussée similaire à la portion de la rue Peel située au nord de la rue Saint-Antoine. De plus, cet élargissement de l'emprise de rue permettra d'améliorer le domaine public afin de le rendre plus accueillant pour les usagers et les résidents, actuels et nouveaux, plus sûr et confortable pour les piétons et cyclistes.

Dans l'ensemble un développement immobilier sur les terrains visés par les deux réserves compromettrait de façon significative la vision du secteur et il est donc dans l'intérêt public d'imposer une réserve foncière. En somme, l'imposition d'une réserve foncière sur les parcelles de terrain décrites permettra :

- de sécuriser la valeur des immeubles en empêchant l'émission de permis de construction, d'agrandissement ou de transformation de bâtiment;
- de limiter les investissements à des travaux d'entretien nécessaires;
- de permettre d'évaluer les coûts d'achat et d'indemnisation au propriétaire en vue de l'acquisition, et ce, dans le cadre de l'aménagement du site à des fins publiques.

Ces réserves pourront être renouvelées pour une période de deux ans, au terme d'une période de validité de deux ans. Toutefois dans l'intérêt général, il y aurait lieu de procéder rapidement à l'acquisition de ces lots ou parties de lots.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fait d'imposer une réserve foncière ne nécessite aucune réserve financière pour la Ville de Montréal. Cependant, un recours en dommages demeure possible, advenant que la réserve ne soit pas suivie d'une acquisition ou d'une expropriation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil municipal de la résolution décrétant les réserves foncière. Suite à la présente décision, le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière entreprendra les démarches relatives à la publication des avis de réserve. Suite à quoi, des démarches seront entreprises pour négocier de gré à gré l'acquisition du site. La réserve est valide pour une période de deux ans à partir de la date de publication des avis de réserve et peut être renouvelée une seule fois pour une autre période de deux ans.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline PROULX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie DESJARDINS, Service de la gestion et de la planification immobilière
Danielle CÉCILE, Service de la mise en valeur du territoire
Daniel BROUSSEAU, Service des infrastructures_voie et transports

Lecture :

Danielle CÉCILE, 24 novembre 2015
Daniel BROUSSEAU, 23 novembre 2015
Sylvie DESJARDINS, 23 novembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie TURCOTTE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-5164
Télécop. : 514 868-4912

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-23

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur

Tél : 514 872-2698
Approuvé le : 2015-11-24

rue Saint-Antoine Ouest

4410122 CANADA INC.

1 852 913

S: 102,6 m²

1 852 901

S: 750,8

S: 164,9 m²

1 852 902

4410122 CANADA INC.

S: 340,4 m²

1 852 904

4410122 CANADA INC.

S: 164,6 m²

1 852 912

4410122 CANADA INC.

S: 300,4 m²

PC-07279

4410122 CANADA INC.

rue de la Montagne

2 160 244

S: 157,7

1 854 005

S: 440,6

autoroute Ville-Marie

2 160 243

S: 40,8

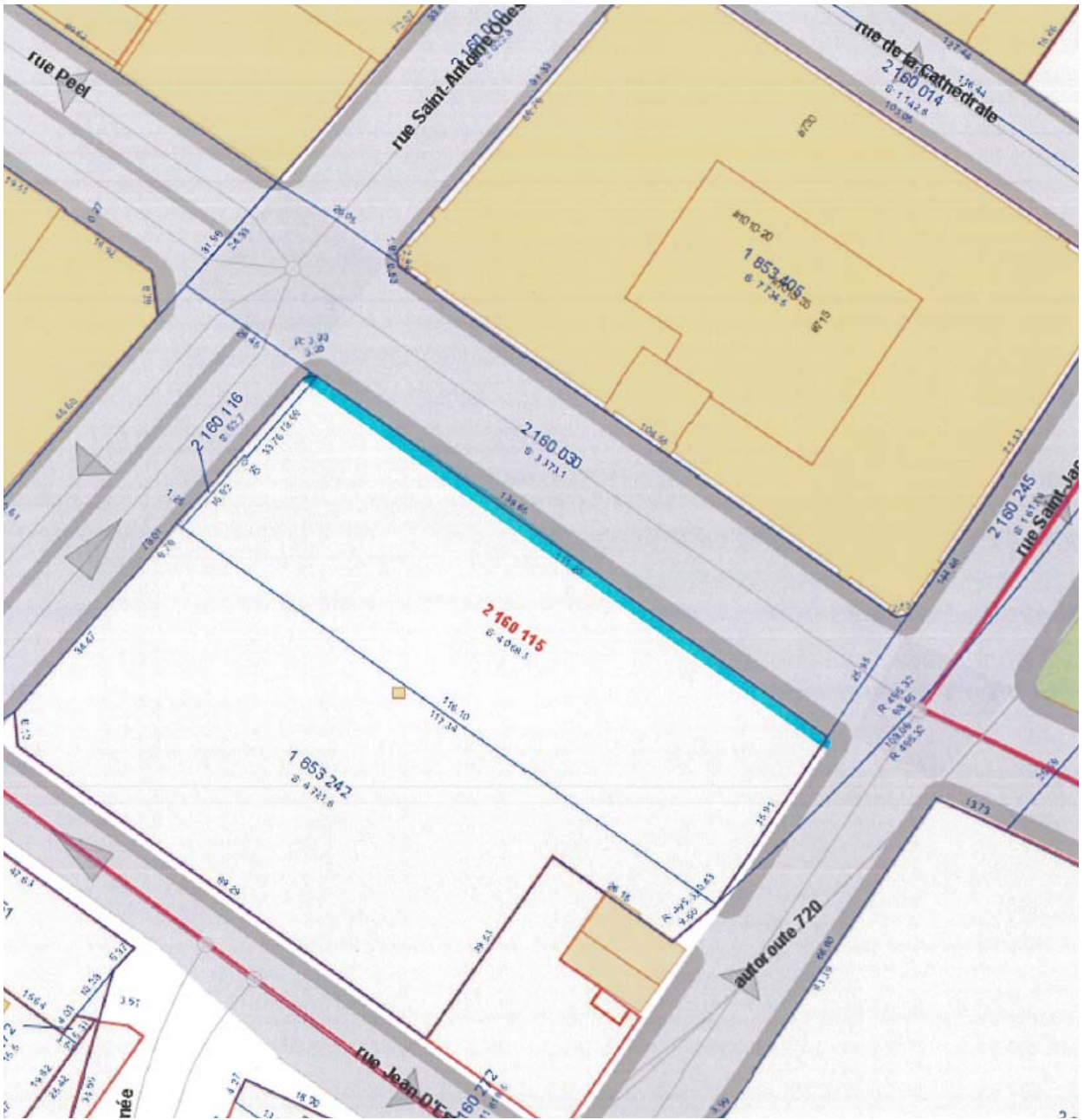
S: 1 066,3

2 160 033

rue Torrance



Lots visés



Dossier # : 1152931001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Objet :	Décréter l'imposition de deux réserves foncières, la première, à des fins d'habitations communautaires et sociales, sur les lots 1 852 914, 1 854 163, 1 854 164, 1 854 165, 1 854 166, 1 852 902, 1 852 904, 1 852 912 et 1 852 913 du cadastre du Québec, correspondant aux 1300 à 1330, rue Saint-Antoine Ouest, et la deuxième, aux fins du réaménagement de la rue Peel, sur une bande de 1,5 mètre située du côté ouest de la rue Peel, entre la rue Saint-Antoine et la limite de propriété nord de l'École de technologie supérieure, sur une partie des lots 2 975 648 et 2 160 115

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Pour amorcer les procédures juridiques en vue de l'imposition de ces réserves, il y aura nécessité d'obtenir un plan et une description technique pour chacune de ces réserves.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline PROULX
Avocate
Tél : 514-872-2992

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-23

Annie GERBEAU
Chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières



Dossier # : 1150219002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de l'agglomération, entériner le plan d'action, mandater les services pour mettre en oeuvre les actions qui les concernent et mandater le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) pour assurer le suivi de la mise en oeuvre et en faire le bilan.

Il est recommandé :

1. d'approuver le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de l'agglomération de Montréal;
2. d'entériner son plan d'action;
3. de mandater les services pour mettre en oeuvre les actions qui les concernent;
4. de mandater le Service de la mise en valeur du territoire pour assurer le suivi de la mise en oeuvre du plan d'action et en faire le bilan.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-10-29 15:35

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1150219002**

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de l'agglomération, entériner le plan d'action, mandater les services pour mettre en oeuvre les actions qui les concernent et mandater le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) pour assurer le suivi de la mise en oeuvre et en faire le bilan.

CONTENU

CONTEXTE

En 2012, Montréal s'était engagée auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et du gouvernement du Québec à élaborer et à mettre en oeuvre un plan de développement de la zone agricole (PDZA) (voir la convention en pièce jointe). Ce faisant, elle prend part à la réalisation du plan d'action du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), qui vise notamment à augmenter de 6 % la superficie globale des terres cultivées à l'échelle métropolitaine d'ici 2031. Le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (schéma), en vigueur depuis le 1^{er} avril 2015, pose les assises du développement durable des activités agricoles en fixant les limites de la zone agricole et en prévoyant une cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles.

Le PDZA de l'agglomération de Montréal a été élaboré par le Service de mise en valeur du territoire (SMVT) en collaboration avec les arrondissements et les municipalités reconstituées concernés, le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (responsable du parc-agricole du Bois-de-la-Roche et du projet de paysage humanisé), la Division du développement durable (responsable de l'agriculture urbaine), le Service du développement économique (responsable de l'agriculture commerciale en zone urbaine), le Service de l'environnement (responsable du projet d'agriculture au site de compostage dans l'est de Montréal) et les responsables de l'initiative « Système alimentaire montréalais » (SAM) coordonnée par la Conférence régionale des élus (CRÉ) de Montréal, devenue aujourd'hui Concertation Montréal. De plus, conformément aux exigences du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et de la CMM, des représentants de ces organismes, ainsi que de l'Union des producteurs agricoles (UPA), ont été consultés tout au long du processus d'élaboration. Des validations ont également eu lieu auprès d'un comité consultatif spécialement formé pour ce dossier qui comprenait parmi ses membres, outre les élus concernés, des producteurs agricoles, des membres de groupes d'intérêt et le Centre local de développement de l'Ouest-de-l'Île.

La zone agricole permanente occupe environ 4 % du territoire (20 km²) et est située dans l'ouest de l'agglomération sur le territoire de L'Île-Bizard-Sainte-Genève, de Pierrefonds-Roxboro, de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et du Village de Senneville. Enfin, mentionnons qu'une part importante des exploitations agricoles est située en zone urbaine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG15 0055 - 29 janvier 2015 - Adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » (P-RCG 14-029).
- CG12 0345 - 27 septembre 2012 - Approuver le projet de convention entre la CMM et la Ville de Montréal dans le cadre de l'élaboration du PDZA établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement, par la CMM, d'une aide financière de 25 000 \$, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

DESCRIPTION

À partir d'un portrait et d'un diagnostic, le PDZA établit une vision d'avenir du développement de l'agriculture dans la zone agricole et dans la zone urbaine, des orientations et un plan d'action. Il faut savoir qu'en 2013, les terres cultivées représentaient 21 % de la zone agricole, soit près de 410 hectares (ha). Une douzaine d'entreprises agricoles exploitent la zone agricole, principalement par des productions végétales. Une part importante de ces entreprises est formée d'organismes sans but lucratif ayant des missions sociales ou d'enseignement (notamment l'Université McGill). La localisation de la zone agricole au cœur de la métropole du Québec, dans un secteur hautement valorisé pour son patrimoine, ses paysages et ses milieux naturels ainsi que ses zones d'habitation, entraîne des défis à relever pour développer l'agriculture. Le PDZA propose des actions qui tiennent compte de ce contexte et de la multitude d'intérêts en présence. Hors de la zone agricole, le territoire montréalais comptait en 2014 au moins neuf entreprises agricoles pratiquant une forme d'agriculture commerciale.

Le PDZA énonce la **vision** suivante : « Une zone et des activités agricoles reconnues dans l'agglomération et intégrées aux communautés avoisinantes, assurant une agriculture durable, prospère, multifonctionnelle. »

Le PDZA s'appuie sur **quatre grandes orientations** :

- Valoriser l'agriculture de l'ouest de l'agglomération et la faire connaître auprès des citoyens;
- Assurer la capacité de production à long terme des sols agricoles de l'agglomération;
- Favoriser le développement d'activités agricoles multifonctionnelles;
- Intégrer le développement des activités agricoles commerciales dans les secteurs industriels et commerciaux en zone urbaine.

Le plan d'action du PDZA (voir pièce jointe) mise sur des **projets et initiatives en cours** à la Ville de Montréal, tels que la mise en valeur du parc-agricole du Bois-de-la-Roche, le projet de paysage humanisé et le projet d'agriculture sur le site du futur centre de traitement des matières organiques de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, tout en proposant de **nouveaux engagements** qui sont résumés dans le tableau suivant :

	Responsable	Partenaires	Coût	Date de début	Date de fin
Faire connaître l'engagement de l'agglomération à protéger la zone agricole	Service de la mise en valeur du territoire	L'Île-Bizard-Sainte-Genève/	s. o.	2015	2016

Stratégie de communication et de sensibilisation à l'agriculture	L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève/Pierrefonds-Roxboro/Senneville/Sainte-Anne-de-Bellevue	Pierrefonds-Roxboro/Senneville/Sainte-Anne-de-Bellevue	s. o.	2016	2019
Étudier l'opportunité de remettre sur pied un comité consultatif agricole ou autre mécanisme de consultation des agriculteurs	Service de la mise en valeur du territoire		s. o.	2015	2016
Réaliser une étude sur les activités agricoles commerciales en zone urbaine à Montréal et dans d'autres villes (facteurs de succès, opportunités, contraintes)	Service du développement économique	MAPAQ	s. o.	2016	2017
Proposer des recommandations visant notamment les espaces disponibles pour accueillir ces activités et les critères d'implantation, le soutien à l'investissement, la main-d'œuvre, les partenariats avec des établissements d'enseignement, etc.	Service du développement économique	MAPAQ, CLD-Ouest-de-l'Île	s. o.	2018	2019
Faire les représentations nécessaires pour disposer d'outils financiers et de programmes facilitant la réalisation des projets d'agriculture commerciale en zone urbaine	Service du développement économique	MAPAQ	s.o.	2018	2019

D'autres actions seront sous la responsabilité de partenaires externes à la Ville, notamment des responsables de l'initiative SAM, du CLD-Ouest-de-l'Île, du MAPAQ et de l'UPA. Certains services, arrondissements et municipalités reconstituées contribueront de différentes façons à la réalisation des actions soutenues par ces divers partenaires.

Il est recommandé que la Direction de l'urbanisme du SMVT assure le suivi de la mise en oeuvre du plan d'action auprès des responsables internes et des partenaires externes, et en fasse le bilan.

JUSTIFICATION

L'élaboration du PDZA aura permis de mieux cerner le potentiel de développement agricole du territoire de l'agglomération de Montréal, notamment la possibilité de remettre en

culture environ 110 ha, dont la majorité se trouve au parc-agricole du Bois-de-la-Roche (76 ha). Les actions proposées permettront d'augmenter les superficies en culture, tout en respectant les milieux naturels et la qualité de vie des communautés avoisinantes. Elles sont également à la hauteur des ressources humaines et financières de la Ville. Les services concernés de la Ville de Montréal doivent mettre en oeuvre les actions identifiées et ainsi contribuer, avec leurs partenaires et les exploitants agricoles (ex. l'organisme de réinsertion sociale D-Trois-Pierres, l'incubateur d'entreprises agricoles Ferme Bord-du-Lac, l'initiative « Entre grange et gratte-ciel » du Santropol roulant), à générer des bénéfices sociaux et environnementaux. De plus, même si le poids économique des activités agricoles est très marginal par rapport à l'ensemble des activités économiques, le fait de mettre en oeuvre le PDZA montre que l'agglomération honore ses engagements et reconnaît l'importance de l'agriculture et de ses bienfaits dans le contexte plus large de la région métropolitaine. Enfin, dans une métropole créative comme Montréal, les opportunités de développer des projets innovants de production agricole à l'intérieur de la zone urbaine doivent être reconnues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La coordination de la mise en oeuvre du PDZA sera assumée par la Direction de l'urbanisme du SMVT dans le cadre du suivi du plan d'action du schéma. Les actions proposées seront financées et exécutées par les services, arrondissements et municipalités concernés, sous réserve des décisions des instances, au cas par cas. Les partenaires du PDZA, notamment l'initiative SAM, investiront en tout plus de 50 000 \$ pour mener à bien leurs actions.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le PDZA propose des actions soutenant une agriculture durable. Il contribue à l'action 15 « Contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur » du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, et plus particulièrement à l'engagement suivant : « En lien avec la Stratégie de biodiversité et de verdissement, et en collaboration avec les différentes instances, développer des approches novatrices et des programmes en matière d'agriculture urbaine ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du PDZA est requise afin de respecter les conditions de la convention établie entre la Ville de Montréal et la CMM, notamment l'échéance que la CMM a accepté de repousser à la fin décembre 2015. Un nouveau report pourrait entraîner l'obligation de rembourser la somme de 25 000 \$ consentie à la Ville de Montréal pour l'élaboration du PDZA. Par ailleurs, l'adoption du PDZA démontrera la volonté de l'agglomération de mettre en valeur la zone agricole permanente et les activités agricoles à l'échelle de l'agglomération. L'adoption du PDZA viendra également confirmer la participation de l'agglomération aux initiatives des partenaires externes et permettra de profiter de leur financement et de leur expertise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lancement du PDZA : fin novembre 2015

- Mise en oeuvre des actions par les responsables : fin 2015 ou selon les échéanciers spécifiés au plan d'action

- 1^{er} bilan : décembre 2017
- Bilan final : fin 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Sabine COURCIER)

Avis favorable avec commentaires :
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie (Monique CÔTÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques (Romain FAYOLLE)

Avis favorable :
Service de l'environnement , Direction (Éric BLAIN)

Avis favorable :
Pierrefonds-Roxboro , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Anne CASTONGUAY)

Avis favorable :
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain (Karina CHAOU)

Avis favorable avec commentaires :
Service du développement économique , Direction (Paul LEDUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie TELLIER
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-6219
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Nathalie M MARTIN
Chef de division

Tél : 514 872-0352
Télécop. : 514 872-0049

Le : 2015-10-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain DUCAS

Directeur de l'urbanisme

Tél : 514 872-4185

Approuvé le : 2015-10-29

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint

Tél : 514 872-9466

Approuvé le : 2015-10-29

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

2015

Une production du Service de la mise en valeur du territoire en collaboration avec les arrondissements de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro, ainsi que les municipalités de Senneville et de Sainte-Anne-de-Bellevue.



Mot des élus

L'adoption du Plan de développement de la zone agricole de l'agglomération de Montréal vient affirmer le rôle important des activités agricoles dans le développement durable de la collectivité montréalaise, dans la qualité des paysages et le maintien de la biodiversité du territoire. Les activités agricoles, malgré l'urbanisation importante du territoire de Montréal, persistent et sont aujourd'hui encore bien vivantes principalement dans la zone agricole permanente située à l'ouest de l'archipel montréalais.

Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal, auquel l'agglomération contribue activement. Il devient un instrument de mise en œuvre concrète des intentions du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, adopté en janvier 2015, quant à la protection et la mise en valeur de la zone et des activités agricoles.

Les activités agricoles de Montréal sont particulières sur différents plans, que ce soit au chapitre de l'engagement communautaire et des partenariats, de la recherche et l'éducation, ou de l'économie sociale et l'insertion en emploi. Certaines pratiques agricoles émergentes et innovantes trouvent ici un lieu pour s'implanter et se rapprocher des consommateurs. Ces activités témoignent de nombreuses facettes d'une agriculture multifonctionnelle qui participe au maintien des particularités de notre territoire, ainsi qu'à son rayonnement.

Les différents partenaires du Plan de développement de la zone agricole mettront en œuvre des actions qui vont contribuer à valoriser les activités des exploitants agricoles et à s'assurer qu'elles pourront prospérer de façon durable sur le territoire de l'agglomération de Montréal, au bénéfice des générations actuelles et futures.

Réal Ménard, Responsable du développement durable, de l'environnement, des grands parcs et des espaces verts

Catherine Clément-Talbot, Responsable du Plan de développement de la zone agricole, conseillère de la Ville, Pierrefonds-Roxboro

TABLE DES MATIÈRES

Contexte.....	5
Portrait – faits saillants	8
Projets et initiatives de nature collective ou communautaire dans la zone agricole permanente (liste non exhaustive)	15
Diagnostic	18
Enjeux et défis.....	20
Vision de développement.....	21
Orientations.....	21
Plan d'action.....	22
Bibliographie	28
Liste des acronymes et abréviations.....	29

LISTE DES CARTES

Carte 1 : La zone agricole permanente dans la région métropolitaine de Montréal	4
Carte 2 : Localisation de la zone agricole permanente de l'agglomération de Montréal	7
Carte 3 : Pédologie et classement des sols selon leurs possibilités d'utilisation agricole	9
Carte 4 : Caractérisation de la zone agricole permanente	10
Carte 5 : Exploitations agricoles et contexte territorial	14

ANNEXES

Annexe 1 : Démarche d'élaboration du PDZA et partenaires.....	30
Annexe 2 : Méthodologie du diagnostic	32
Annexe 3 : Élaboration de l'énoncé de vision.	33
Annexe 4 : Compilation des résultats des pistes d'action ou moyens proposés soumis au comité consultatif pour avis.....	34

Sommaire

La zone agricole permanente de l'agglomération de Montréal couvre 2047 hectares (ha), ce qui correspond à 4 % de la superficie de l'agglomération de Montréal (voir cartes 1 et 2). Cette zone agricole est située à l'extrémité ouest du territoire, soit dans les arrondissements de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (1087 ha) et de Pierrefonds-Roxboro (71 ha), de même que dans le village de Senneville (449 ha) et la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue (440 ha). L'agriculture qui y est pratiquée se caractérise principalement par les productions végétales, à l'exception de quelques établissements d'élevage à la ferme du campus Macdonald de l'Université McGill à Sainte-Anne-de-Bellevue. Près d'une douzaine d'entreprises agricoles (à but lucratif ou non) exploitent la zone agricole ou les terres à proximité de celles-ci.

Les spécificités de l'agriculture de l'agglomération

La zone agricole possède un potentiel intéressant de développement des activités, notamment en raison de la bonne qualité des sols (voir carte 3) et du climat favorable à la culture. Ce potentiel est aussi étroitement lié à la proximité d'un grand bassin de population qui rend plus facile la vente des produits en circuits courts ou l'agrotourisme. Ce voisinage urbain explique par ailleurs la proportion importante d'exploitations agricoles aux vocations communautaires, éducatives et écoresponsables. Même si les producteurs agricoles de l'agglomération s'efforcent de s'intégrer à leur milieu et de mettre en valeur les aspects liés à la multifonctionnalité de l'agriculture¹, ils vivent des enjeux quotidiens liés à leurs activités agricoles qui sont souvent méconnues des communautés avoisinantes, de la région montréalaise en général, de même que du milieu agricole québécois.

La localisation de la zone agricole au cœur de la métropole du Québec, dans un secteur de l'agglomération qui est hautement valorisé pour son patrimoine, ses paysages et ses milieux naturels, entraîne effectivement de grands défis à relever pour développer l'agriculture. Les pressions urbaines se traduisent par des valeurs foncières (26 000 \$/ha en moyenne au rôle d'évaluation pour une terre agricole) qui sont parmi les plus élevées de la CMM, se situant bien au-delà d'une valeur agricole raisonnable. Bien qu'environ 21 % de la superficie de la zone agricole soit en culture, une part non négligeable des terres reste en friche. Les agriculteurs ne sont en général pas les propriétaires de l'ensemble des terres qu'ils cultivent, devant composer avec des baux de location de courte durée. Le mode de tenure des terres complique considérablement la planification culturelle et rend difficile l'investissement nécessaire aux travaux d'aménagement qui pourraient augmenter la productivité des terres (tels que les travaux de drainage ou d'irrigation). La localisation de la zone agricole et ses caractéristiques impliquent aussi de nombreuses et diverses demandes pour utiliser le sol à d'autres fins. Effectivement, une forte proportion du territoire est destinée à la conservation des milieux naturels, à l'habitation ou aux loisirs (ex. golfs). Des efforts de conciliation doivent être déployés devant les multiples intérêts en présence.

Une autre caractéristique particulière du territoire montréalais réside dans le fait qu'une part importante des exploitations agricoles est située en zone urbaine (neuf entreprises enregistrées au MAPAQ en plus de celles non enregistrées). Parmi ces exploitations, quelques-unes ont un caractère

¹ Selon le MAPAQ, la multifonctionnalité de l'agriculture est un concept qui met l'accent sur la contribution de l'agriculture, par ses diverses fonctions économiques, sociales et environnementales, à la qualité de vie des communautés. Elle invite à voir l'agriculture au-delà de sa fonction première de production. Ainsi, l'agriculture crée des paysages favorisant le dynamisme récréatif et touristique tout en participant au maintien des particularités du territoire. Certaines pratiques agricoles concourent également à protéger la biodiversité et à préserver le patrimoine.

innovant, par exemple des serres sur les toits de bâtiments commerciaux ou industriels. L'intégration dans le milieu peut poser des défis, de même que le financement des projets qui ne peuvent obtenir les mêmes avantages fiscaux ou financiers que s'ils étaient situés dans la zone agricole. Une meilleure connaissance de ce nouveau secteur, en s'inspirant de projets similaires dans d'autres villes du monde, permettrait d'en valider le potentiel économique pour mieux en développer les marchés.

Des appuis au développement

Des initiatives en cours visent notamment à augmenter les surfaces de terres cultivées. En plus de ces projets, le développement de l'agriculture de la zone agricole bénéficie d'appuis essentiels, d'abord de la part d'entrepreneurs dynamiques, d'une relève interpellée et compétente et d'une main-d'œuvre disponible. Le milieu municipal s'engage à contribuer au rayonnement de l'agriculture et à la mise en valeur de ses retombées positives. Cette implication se traduit, entre autres, par la contribution des instances et intervenants municipaux et des collaborateurs à ce premier Plan de développement de la zone agricole de l'agglomération de Montréal. L'ensemble des municipalités et des arrondissements concernés se sont réunis avec les partenaires autour d'une vision consensuelle de développement :

Une zone et des activités agricoles reconnues dans l'agglomération et intégrées aux communautés avoisinantes, assurant une agriculture durable, prospère, multifonctionnelle.

Les actions fixées pour atteindre la vision de développement se regroupent autour de quatre orientations. Ces orientations aspirent à répondre aux principaux défis de développement identifiés concernant la zone agricole et ses activités agricoles.

Orientation 1 : « Valoriser l'agriculture de l'ouest de l'agglomération et la faire connaître auprès des citoyens », en conscientisant la population aux retombées de leur agriculture et en positionnant la zone agricole comme une vitrine de l'agriculture pour les résidents de la métropole.

Si l'industrie agroalimentaire occupe une place importante dans l'économie montréalaise, celle de son premier maillon, l'agriculture, est plutôt limitée. Le faible poids démographique des agriculteurs et l'apport économique direct limité de l'agriculture constituent des menaces pour l'activité agricole, surtout en comparaison au potentiel de revenus générés par d'autres utilisations plus lucratives du territoire. Par ailleurs, la proximité urbaine peut aussi devenir une grande opportunité pour le milieu agricole s'il arrive à faire connaître et reconnaître l'ensemble de ses retombées économiques, mais également socioculturelles et environnementales. Cette reconnaissance permettrait de consolider la place de l'agriculture dans l'agglomération et d'influencer positivement la cohabitation harmonieuse entre les usages agricoles et non agricoles dans la zone agricole permanente.

Orientation 2 : « Assurer la capacité de production à long terme des sols agricoles de l'agglomération ». Pour y parvenir, les agriculteurs doivent pouvoir compter sur des modalités plus favorables d'accès aux terres agricoles. De même, il convient de s'assurer que la pratique agricole est favorisée par les orientations et le cadre réglementaire.

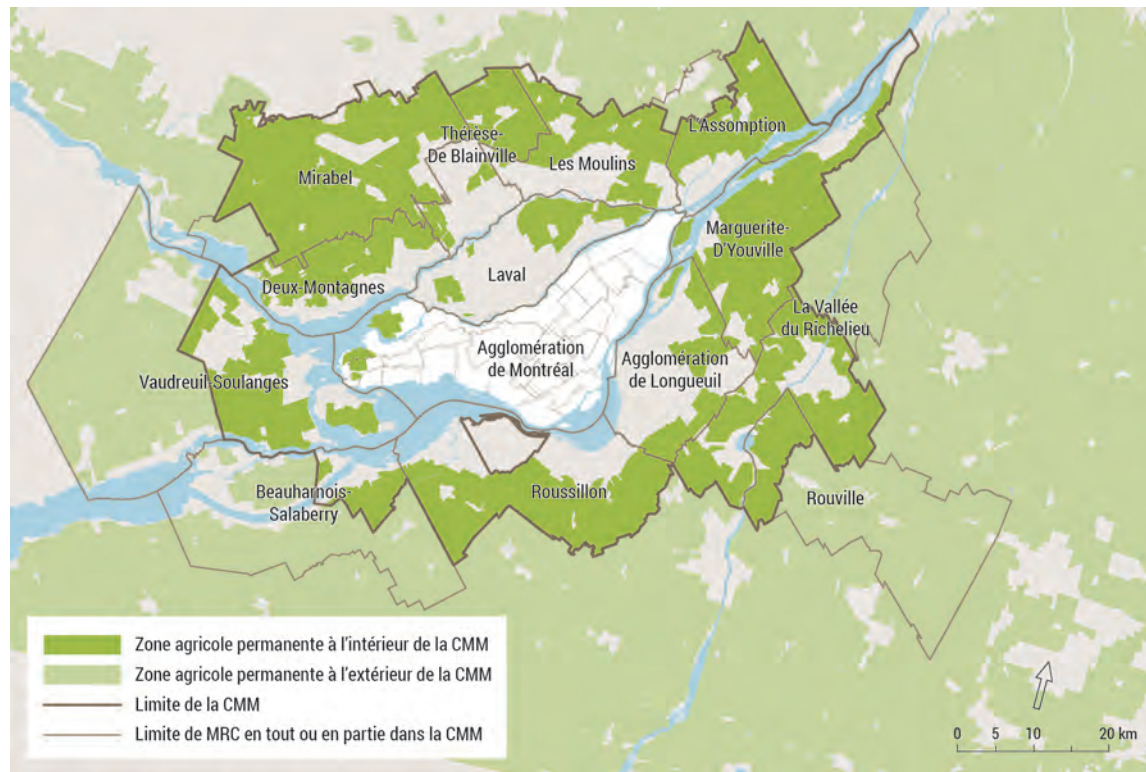
Dans un contexte où la compétition pour les usages du sol est forte, il est impératif de s'engager collectivement à assurer l'intégrité des limites actuelles de la zone agricole et d'y prioriser l'activité agricole. Pour mettre en valeur le territoire agricole de l'agglomération de Montréal par l'activité agricole, il faut également reconnaître son potentiel unique. Ces défis sous-tendent les questions relatives à la remise en culture des friches et à l'amélioration de la productivité des sols.

Orientation 3 : « Favoriser le développement des activités agricoles multifonctionnelles ». Le dynamisme du secteur agricole passe par l'appui aux projets en cours et au démarrage de nouveaux projets agricoles. Parallèlement, il est possible de contribuer à faire de la multifonctionnalité de l'agriculture un moteur de développement d'activités agricoles durables au sein de la zone agricole pour les entreprises agricoles.

Orientation 4 : « Intégrer le développement des activités agricoles commerciales dans les secteurs industriels et commerciaux en zone urbaine ». Dans une métropole créative comme Montréal, les opportunités de développer des projets innovants de production agricole à l'intérieur de la zone urbaine doivent être reconnues, en particulier dans les zones industrielles et commerciales à consolider ou à revitaliser.

Dans un contexte de rentabilité fragile des activités agricoles, il est avantageux de tirer davantage profit d'un bon positionnement de l'agriculture, de ses activités complémentaires et de l'ensemble de son patrimoine, et ce, particulièrement dans un milieu urbain. La relève agricole de même que les agriculteurs établis souhaitant assurer le développement de leur entreprise doivent pouvoir bénéficier d'un soutien adapté à leurs besoins et aux particularités du territoire. Les organismes et les établissements locaux peuvent également aider les entreprises à profiter de ce potentiel unique de mise en valeur de la multifonctionnalité de l'agriculture.

Carte 1 : La zone agricole permanente dans la région métropolitaine de Montréal



Contexte

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) estime que la mise en valeur de la zone agricole par l'agriculture est la meilleure façon d'assurer le développement et la pérennité des activités agricoles, d'atténuer les pressions de l'urbanisation et de favoriser la vitalité et l'occupation dynamique du territoire. Le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) reconnaît les activités agricoles de la région métropolitaine comme un atout économique, social et environnemental à protéger et à développer. Le PMAD poursuit notamment l'objectif d'augmenter de 6 % la superficie globale des terres cultivées à l'échelle métropolitaine. La CMM et le MAPAQ encouragent les MRC et agglomérations à se doter d'un outil régional de développement et de mise en valeur de la zone agricole. L'agglomération de Montréal souhaite contribuer, dans la mesure de ses moyens et en fonction des potentiels de sa zone agricole, aux orientations du gouvernement et de la CMM vis-à-vis du développement du territoire et des activités agricoles. À l'instar de la majorité des MRC et agglomérations de la CMM, l'agglomération de Montréal a choisi d'élaborer un plan de développement de la zone agricole (PDZA)².

« Le PDZA est un document de planification qui vise à mettre en valeur la zone agricole d'une MRC (ou d'une agglomération) en favorisant le développement durable des activités agricoles. Il repose sur un état de situation et sur la détermination des possibilités de développement des activités agricoles ». Le PDZA est axé sur les « caractéristiques territoriales d'une MRC ». L'exercice aspire non seulement « à soutenir les initiatives locales pour favoriser le développement des activités agricoles », mais également « à améliorer la qualité de vie dans les collectivités ». (MAPAQ, 2011, *Plan de développement de la zone agricole – Guide d'élaboration*)

Un PDZA se développe en collaboration avec les agriculteurs, les organisations et les intervenants du milieu. Il se met également en œuvre grâce aux partenaires et à un travail d'équipe bien coordonné. Outre les fermes, les établissements et les organismes ayant une vocation de production agricole, plusieurs organisations concernées par le développement agricole de l'agglomération ont été impliquées depuis le début de l'élaboration du PDZA. Pour plus d'informations sur les partenaires impliqués dans la démarche d'élaboration du PDZA, consultez l'annexe 1.

Outre les nombreuses initiatives communautaires, il existe des activités agricoles commerciales en zone urbaine sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Il est souhaitable de favoriser leur développement dans une perspective de création d'emplois, de développement durable et de bonne intégration à la trame urbaine.

² Décision du conseil d'agglomération – CG12 0345, 27 septembre 2012.

Agriculture urbaine, précisions

Selon le MAPAQ, l'agriculture urbaine est l'ensemble des activités de production d'aliments souvent, mais pas exclusivement, réalisées à petite échelle dans la ville et qui utilisent des ressources, des produits et des services qui se trouvent dans la ville. Fournissant des produits agricoles et des services pour une consommation locale, l'agriculture urbaine peut prendre différentes formes : communautaire, commerciale ou privative, etc. (source : MAPAQ. 2012. *L'agriculture périurbaine et urbaine au Québec*).

En ce qui concerne l'agriculture urbaine, le PDZA vise le développement des activités agricoles de nature commerciale, qu'elles soient pratiquées par des entreprises privées ou par des entreprises d'économie sociale (ex. coop, mutuelle, organisme sans but lucratif, etc.). Il faut souligner que la Ville de Montréal appuie déjà certaines autres formes d'agriculture urbaine (ex. jardins communautaires et collectifs appuyés par la Ville, projets de production agricole communautaire financés par des programmes de la Ville tels que la Revitalisation urbaine intégrée – RUi, etc.).

Carte 2 : Localisation de la zone agricole permanente de l'agglomération de Montréal



Portrait – faits saillants

Les énoncés suivants présentent un portrait de la zone et des activités agricoles³.

Territoire agricole :

- Les sols de la zone agricole sont parmi les meilleurs sols agricoles (principalement de classes 2 et 3 selon le classement des sols ARDA – voir carte 3); quant au climat, il présente de longues périodes sans gel et est parmi les plus chauds du Québec (2950 unités thermiques maïs);
- La zone agricole couvre 4 % du territoire de l'agglomération de Montréal, soit 2047 ha; en comparaison, celle de Laval couvre 29 % de son territoire, celle de Longueuil 32,5 % et celle de la CMM 58 %;
- La superficie de la zone agricole de l'agglomération (2047 ha) contribue à 0,9 % de celle de la CMM (220 490 ha) (voir carte 1);
- La révision des limites de la zone agricole s'est déroulée entre 1987 et 1992. Elle a entraîné la perte de 611 ha;
- Depuis ce temps, la superficie occupée par la zone agricole permanente de l'agglomération de Montréal a peu évolué (gain de 3 ha); le nouveau schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération adopté en janvier 2015 maintient la zone agricole permanente à sa délimitation actuelle, en plus d'établir des affectations du territoire et des dispositions favorables à l'utilisation du sol à des fins agricoles;
- Les terres en culture représentent 21 % de la zone agricole (voir carte 4);
- Des terres en friche possédant un potentiel agricole (remise en culture ou pâturage) représentent 5 % de la zone agricole, soit environ 100 ha;
- De ce potentiel, la majorité (76 ha) se trouve au parc-agricole du Bois-de-la-Roche à Senneville, propriété de la Ville de Montréal;
- Les milieux naturels (bois et friches arborescentes, friches herbacées et arbustives et milieux humides) couvrent 48 % de la zone agricole; une bonne part de ceux-ci se trouvent à l'intérieur d'aires protégées ou dans la délimitation des « bois et corridors forestiers métropolitains » au PMAD;
- Les golfs⁴ (17 %), les terrains résidentiels et autres usages (9 %) se partagent le reste de la zone;
- La zone agricole et ses alentours possèdent un riche patrimoine agricole (ex. maisons de ferme anciennes; bâtiments agricoles présentant un grand intérêt architectural, en particulier à Senneville comme ceux du parc-agricole du Bois-de-la-Roche qui sont l'œuvre des frères Maxwell; maintien du découpage parcellaire d'origine à l'île Bizard; murets de pierre des champs; etc.) et se situent dans un secteur à haute valeur patrimoniale et paysagère (ex. Lieu historique du Canada du Village de Senneville, qui inclut le parc-agricole du Bois-de-la-Roche);
- Le territoire et ses environs immédiats possèdent des attraits pour les activités récréatives et touristiques (ex. golfs, arboretum Morgan et Zoo Ecomuseum, fermes du campus Macdonald et du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, plages des parcs-nature du Cap-Saint-Jacques et du Bois-de-l'Île-Bizard, etc.);
- Les valeurs foncières pour les usages agricoles⁵ (26 000 \$/ha en moyenne en 2013 pour une terre agricole) sont parmi les plus élevées de la CMM (13 125 \$/ha en moyenne en 2011 pour une terre agricole);
- La valeur foncière moyenne pour les usages résidentiels en zone agricole est très élevée (906 000 \$ en moyenne en 2013 pour le terrain et les bâtiments);

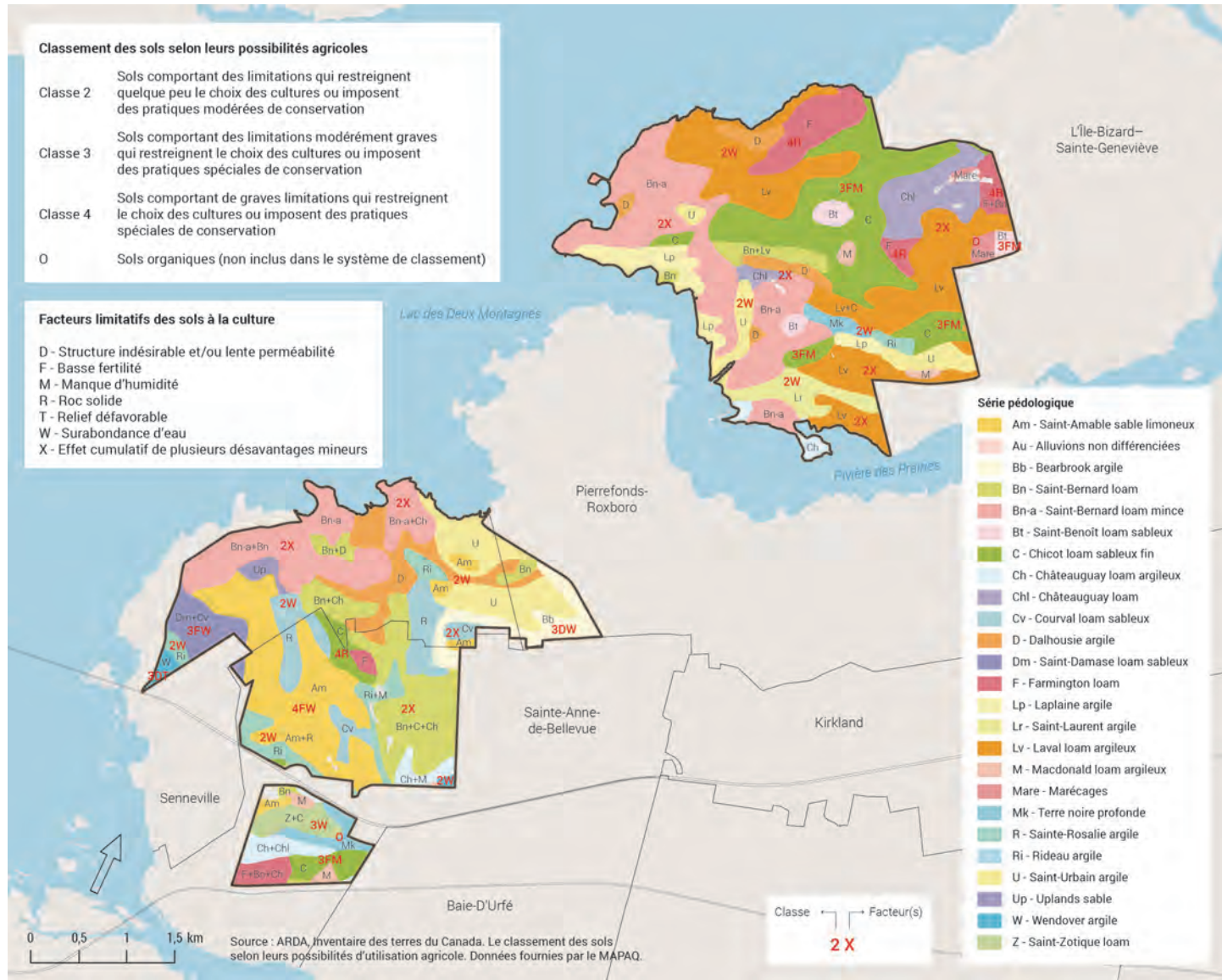
³ Ce portrait se base sur des rapports préparés pour la Ville de Montréal par Forest, Lavoie Conseil inc. et le Groupe-conseil UDA (voir bibliographie), ainsi que sur les données de la Ville de Montréal comme le rôle d'évaluation municipal et les inventaires des milieux naturels et des aires protégées. Le territoire de référence correspond la plupart du temps à la zone agricole permanente, sauf pour certaines données qui réfèrent au territoire de l'agglomération (voir précisions dans le texte).

⁴ Les golfs présents dans la zone agricole ont tous été implantés avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*.

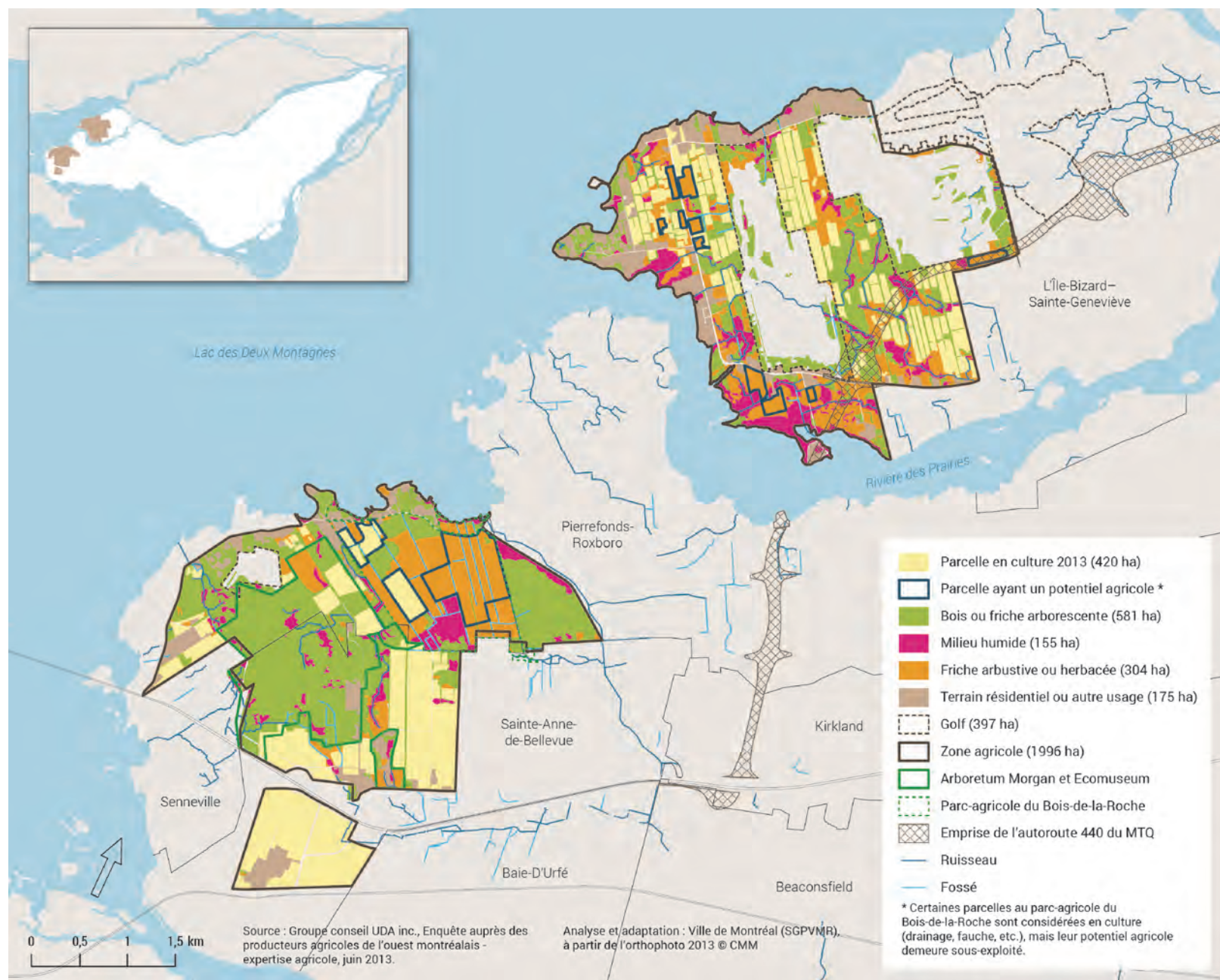
⁵ Il s'agit ici de valeurs foncières au rôle d'évaluation et non de compilations de terres agricoles négociées (la valeur du marché pourrait être encore plus élevée).

- En 2013, la zone agricole comptait 285 habitations, pour la plupart unifamiliales, pour environ 600 résidents, soit 30 résidents au kilomètre carré.

Carte 3 : Pédologie et classement des sols selon leurs possibilités d'utilisation agricole



Carte 4 : Caractérisation de la zone agricole permanente



Activités agricoles, exploitations et exploitants :

Avertissement : en raison du caractère unique de l'agriculture de l'agglomération, notamment en raison d'une forte présence de structures particulières de fermes (université, organismes à vocation sociale et communautaire, etc.) et des superficies moindres par exploitation, toute comparaison avec d'autres régions est délicate.

- En 2014, onze entreprises situées en zone agricole ont généré 1,5 M\$ de revenus agricoles. Une part importante de ces entreprises est constituée de compagnies agricoles non familiales ayant des vocations sociales ou éducatives, souvent écoresponsables;
- Six exploitations agricoles ont été créées depuis 2010, ce qui montre un certain regain pour les activités agricoles dans les dernières années;
- Toutes les exploitations agricoles, à l'exception de la ferme du campus Macdonald, ont comme principale activité la production végétale, en particulier les légumes;
- Les activités d'élevage étaient très marginales en 2013 : seule la ferme du campus Macdonald pratiquait l'élevage comme principale activité;
- Les grandes cultures (céréales et protéagineux) sont pratiquées par trois entreprises ayant cette production comme principale activité. Elles occupent les plus grandes superficies;
- La majorité de la production fruitière en 2013 était concentrée dans un verger situé à Senneville dans une zone d'inclusion à la zone agricole⁶;
- Les fermes de l'agglomération (incluant les exploitations agricoles en zone urbaine) sont davantage situées dans les strates inférieures de revenus (60 % ont un revenu de moins de 100 000 \$) que celles de la CMM, mais leurs revenus à l'hectare sont plus importants (cette meilleure performance à l'hectare s'explique par le type de culture qui prédomine, soit le maraîchage, qui génère habituellement plus de revenus à l'hectare);
- En 2013, quatre exploitations étaient en démarrage et ne généraient pas de revenus;
- La plupart des propriétés en zone agricole appartiennent à des non-exploitants; le taux de location était de 85 % pour l'ensemble de l'agglomération en 2011 selon les données du MAPAQ;
- La majorité des exploitants n'a pas de problème à recruter la main-d'œuvre, sauf pour certaines fermes à l'île Bizard en raison d'une difficulté d'accès en transport en commun;
- Cinq entreprises n'ont pas de problème de relève; la majorité des entreprises privées ont planifié leur relève;
- Les exploitants agricoles de l'agglomération tirent profit des circuits courts, en utilisant pour leur mise en marché soit l'agriculture soutenue par la communauté (les paniers biologiques), soit les kiosques à la ferme ou encore les marchés saisonniers (ou une combinaison des trois), etc.;
- Les exploitants agricoles de l'agglomération se démarquent par la pratique d'activités complémentaires ou non conventionnelles comparativement à ceux des MRC de la CMM (ex. un taux de 24 % certification biologique, alors que dans la CMM ce taux est de 2,6 %).

⁶ Le territoire de l'agglomération comporte des zones d'inclusion à la zone agricole au sens de la LPTAA. Elles n'ont pas été représentées sur les cartes de ce document par souci de cohérence avec les cartes du nouveau schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération. Cependant, la production agricole qui s'y déroule a été prise en compte dans ce portrait et dans le plan d'action, s'il y a lieu.

Activités agricoles hors de la zone agricole :

- En 2014, neuf entreprises agricoles au sens du MAPAQ⁷ pratiquaient une forme d'agriculture commerciale hors de la zone agricole et généraient des revenus agricoles de près de 9 M\$.
- Ces entreprises produisant hors sol sont réparties aux quatre coins de l'agglomération et ont généralement des revenus plus élevés à l'hectare;
- à titre d'exemple, ces exploitations agricoles peuvent être des serres ou des pépinières qui pratiquent des activités d'horticulture ornementale. D'autres sont des fermes urbaines situées dans des bâtiments (sur les toits ou à la lumière artificielle) qui cultivent des légumes, fines herbes, pousses, etc., souvent avec des procédés innovants;
- Une seule exploitation a pour source de revenu l'acériculture (revenu secondaire), soit la ferme située au parc-nature du Cap-Saint-Jacques;
- Au chapitre de la distribution des produits agricoles, l'agglomération possède un marché central pour le secteur maraîcher et un marché floral interprovincial.
- En 2011, l'agglomération de Montréal comptait également 61 marchés publics, dont 52 marchés de quartier qui participent à une plus grande accessibilité des fruits et légumes en saison;
- L'agriculture soutenue par la communauté est une initiative qui comptait 75 points de chute de paniers de légumes sur le territoire de Montréal (produits certifiés biologiques fournis par un réseau de fermiers provenant de la région métropolitaine et au-delà).

Activités économiques du secteur bioalimentaire :

Considérant que la production agricole est très marginale dans l'agglomération, l'industrie bioalimentaire secondaire et tertiaire (ex. transformation, restauration, commerce de détail, etc.) s'approvisionne plutôt à une échelle régionale, provinciale ou même canadienne. Il y a peu de liens à faire entre la production agricole de la zone agricole (qui est mise en marché par les circuits courts) et l'activité bioalimentaire. Cependant, cette filière est importante au sein de l'activité économique de l'agglomération.

- L'ensemble de l'industrie bioalimentaire a produit 4,3 % du PIB de l'agglomération en 2011 selon le MAPAQ;
- La transformation alimentaire représente la première moitié du PIB bioalimentaire; il génère, avec ses quelque 500 entreprises, en majorité des PME, les ventes les plus élevées;
- La restauration et les services alimentaires (près de 7000 établissements), ainsi que le commerce de détail alimentaire représentent l'autre moitié du PIB bioalimentaire, avec respectivement 1 340 000 000 \$ et 950 000 000 \$.

Principaux acteurs présents dans le secteur agricole de l'agglomération :

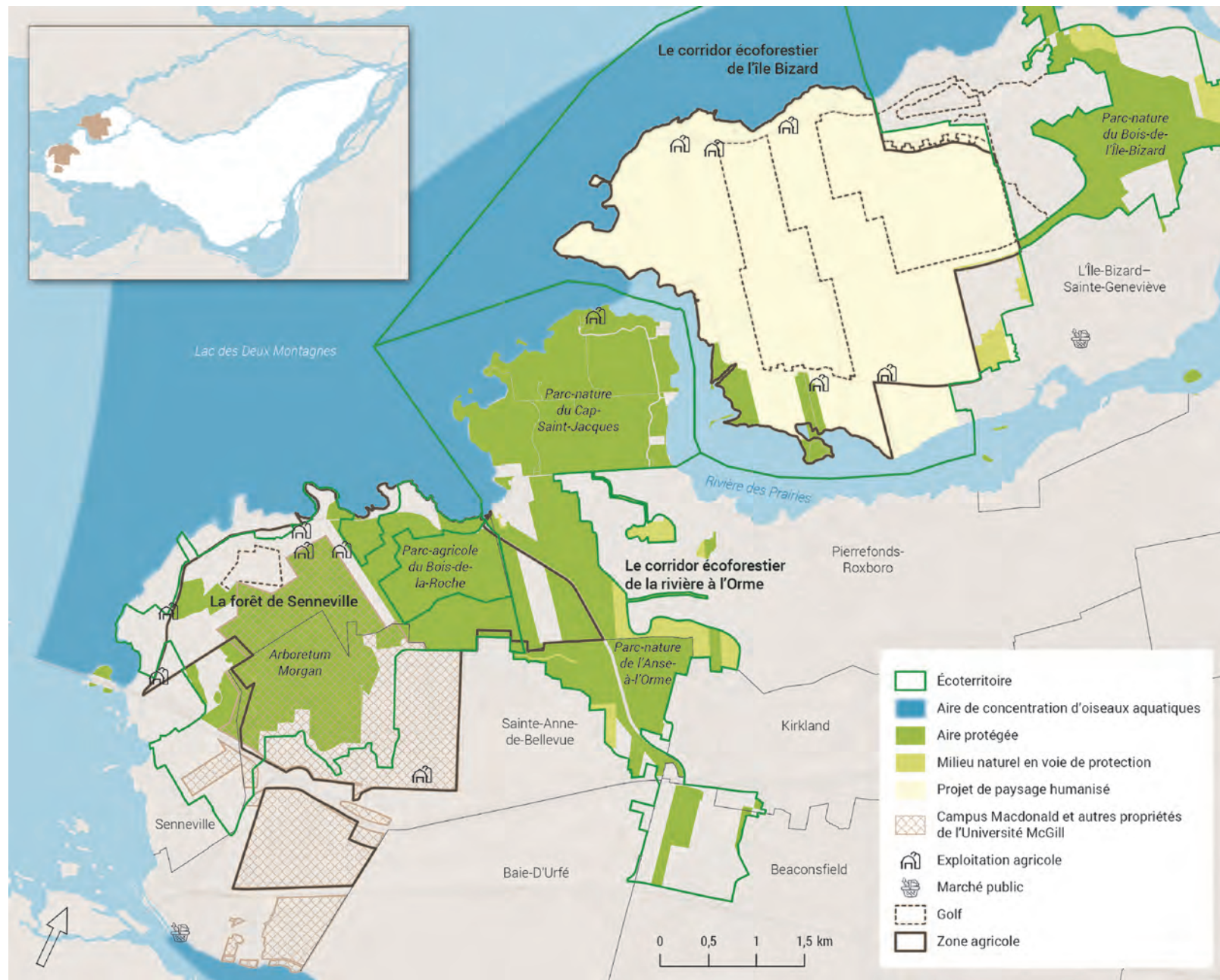
- Les acteurs du développement économique, tels que le CLD de l'Ouest-de-l'Île ou les commissaires locaux de développement économique de la Ville de Montréal, n'ont pas de mandats directs d'appui au développement agricole, mais fournissent, au besoin et selon leur capacité, certains services ciblés;

⁷ Le MAPAQ considère une « exploitation agricole » comme étant une entreprise qui réunit en une même unité économique et comptable des capitaux et des facteurs élémentaires de production pour en tirer un produit agricole destiné à la vente. Se référer au *Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations*. Les données témoignent des enregistrements auprès du MAPAQ. D'autres entreprises non-enregistrées pourraient se classer comme exploitation agricole en zone urbaine.

- Le Conseil des industries bioalimentaires de l'île de Montréal (CIBIM) vise à promouvoir et soutenir les entreprises de l'industrie bioalimentaire et à contribuer à leur croissance en favorisant la concertation et la coordination des efforts de développement du secteur dans la région administrative de Montréal;
- L'UPA Outaouais est responsable du territoire de l'agglomération de Montréal;
- La Direction de Montréal-Laval-Lanaudière du MAPAQ s'occupe des dossiers montréalais; à l'hiver 2015, les programmes du MAPAQ destinés aux producteurs agricoles étaient en révision; l'évaluation de l'adéquation de ces programmes avec les besoins des producteurs montréalais reste à faire);
- Depuis les réorganisations municipales de 2001 et 2006, il n'y a pas de comité consultatif agricole actif à l'agglomération de Montréal;
- Le campus Macdonald de l'Université McGill, en plus d'être un centre de recherche et de formation et un exploitant agricole, forme des étudiants intéressés par certains emplois dans les entreprises agricoles du territoire, et collabore avec certains producteurs; il offre également des visites guidées de la ferme en saison estivale;
- D'autres acteurs, tels que l'organisme de réinsertion sociale D-Trois-Pierres, qui exploite la Ferme écologique du Cap-Saint-Jacques et une partie du parc-agricole du Bois-de-la-Roche, de même que l'incubateur d'entreprises agricoles Ferme Bord-du-Lac, jouent des rôles importants quant à la formation de la relève et la mise en valeur du territoire agricole (voir section suivante);
- La Conférence régionale des élus (CRÉ) de Montréal a préparé avec plusieurs partenaires un plan d'action du Système alimentaire montréalais (SAM) qui identifie, entre autres, un objectif visant à soutenir l'agriculture urbaine et périurbaine. Des activités financées par la fondation Québec en forme permettront de concrétiser des projets spécifiques, dont certains ont été élaborés dans le souci de répondre aux objectifs au PDZA⁸;
- Le 18 août 2014, le conseil municipal a mandaté le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour assurer le suivi des travaux visant à contribuer à la réalisation du plan d'action du SAM. Il a aussi demandé à la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise d'analyser l'opportunité que l'agglomération se dote d'un conseil des politiques alimentaires, à l'instar d'autres villes canadiennes.

⁸ À l'hiver 2015, le mandat de concertation régionale qui était dévolu aux CRÉ a été réorganisé à la suite d'une décision gouvernementale. Concertation Montréal est le nouvel organisme qui coordonne le SAM. Les activités du SAM se poursuivront jusqu'en octobre 2016 grâce au financement de Québec en forme.

Carte 5 : Exploitations agricoles et contexte territorial



Projets et initiatives de nature collective ou communautaire dans la zone agricole permanente (liste non exhaustive)⁹

Initiative « entre grange et gratte-ciel » du Santropol roulant (en cours)

L'organisme sans but lucratif Santropol roulant, qui œuvre en sécurité alimentaire à Montréal, a lancé en 2012 un projet d'exploitation d'une terre agricole certifiée biologique à Senneville. L'objectif principal du projet est de fournir la popote roulante de l'organisme en légumes frais. La production permet également de produire des paniers frais hebdomadaires destinés au public, ainsi que de vendre au marché. Le Santropol roulant vise également par ce projet à former de futurs cultivateurs; à sensibiliser la population sur l'agriculture périurbaine et la sécurité alimentaire; de même qu'à encourager l'entraide et la collaboration entre les exploitants agricoles de l'ouest de l'île.

Pour plus d'information, consultez le site Internet du Santropol roulant :

santropolroulant.org

Ferme Bord-du-Lac – incubateur (en cours)

La Ferme Bord-du-Lac est une entreprise d'économie sociale qui œuvre dans une perspective de développement durable et de préservation du territoire agricole depuis 2010. Elle est membre de la Table de concertation du paysage humanisé. La mission de l'organisme est d'encourager la relève agricole en offrant aux individus désireux de démarrer une entreprise agricole écoresponsable l'accès à de la terre et de l'équipement agricole. En 2014, l'incubateur accueillait huit entreprises membres. Le projet vise également à mettre en valeur les territoires agricoles de l'île Bizard ainsi que leur utilisation durable. Aussi, il cherche à créer un lieu convivial d'échange, d'éducation et de sensibilisation du grand public à l'agriculture non conventionnelle, tout en encourageant l'adoption de saines habitudes de vie. Soucieuse de son impact sur l'environnement, l'entreprise opère selon les principes de l'agriculture écologique avec la volonté de s'approvisionner et de vendre localement.

Pour plus d'information, consultez le site Internet de la Ferme Bord-du-Lac :

fermebordulac.org

Mise en valeur du parc-agricole du Bois-de-la-Roche (en cours)

Le parc-agricole du Bois-de-la-Roche couvre 192 ha. Il fait partie du réseau des parcs-nature de Montréal et relève du conseil d'agglomération. Il est géré par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville de Montréal. Le projet de mise en valeur du parc-agricole du Bois-de-la-Roche vise la conservation des milieux naturels et de la biodiversité ainsi que la remise en culture des terres sur 76 ha. Un plan des usages agricoles et des zones de conservation a été réalisé en 2009 et actualisé en 2014, ceci afin de concilier les objectifs agricoles et la protection de la biodiversité.

⁹ Pour des raisons de confidentialité, les projets de développement des activités agricoles de nature privée ne sont pas présentés dans ce document.

Des travaux de préparation de la terre sont menés depuis plusieurs années, tels que le contrôle de la végétation (fauche), et d'importants travaux de drainage ont été réalisés en 2013 et 2014.

Projet « Cultiver l'espoir »

Le projet est mené par le Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal (RMPIM), en collaboration avec le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville de Montréal et D-Trois-Pierres. Il vise à permettre la culture, en régie biologique, de certaines superficies du parc-agricole du Bois-de-la-Roche pour produire des légumes de conservation dont la rareté se fait sentir en hiver dans les banques alimentaires de Montréal. Ainsi, une partie de la production profiterait directement aux moins bien nantis de Montréal, tandis que l'autre partie serait vendue de façon à générer des revenus assurant la pérennité du projet. Une entente a été entérinée par le comité exécutif de la Ville de Montréal le 22 avril 2015 pour mettre en œuvre le projet. En 2015, ce sont 5 ha qui devraient être mis en culture; cette superficie irait en augmentant pour que 24 ha soient dédiés à ce projet novateur et unique d'ici 2019.

Projet de paysage humanisé de L'Île-Bizard

Le paysage humanisé est une catégorie d'aire protégée qui a été introduite par la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* du Québec en 2002 et qui s'applique majoritairement sur des terres privées. Le statut de paysage humanisé répond à la définition suivante : une « aire constituée à des fins de protection de la biodiversité d'un territoire habité, terrestre ou aquatique, dont le paysage et ses composantes naturelles ont été façonnés au fil du temps par des activités humaines en harmonie avec la nature et présentent des qualités intrinsèques remarquables dont la conservation dépend fortement de la poursuite des pratiques qui en sont à l'origine » (L.R.Q., chapitre C-61.01). En d'autres mots, dans le statut de paysage humanisé, on reconnaît et valorise la contribution des activités humaines à la biodiversité. Dans le cas de l'île Bizard, on reconnaît que les activités agricoles, en maintenant des paysages ouverts séparés par des haies et murets de pierres, typiques d'un paysage de bocage, contribuent à la diversité biologique. Ces paysages témoignent d'activités humaines qui se sont développées en harmonie avec la nature.

C'est dans le cadre de la mise en œuvre de la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* de la Ville de Montréal que le projet de paysage humanisé a émergé. Une table de concertation, réunissant des représentants de groupes locaux, des citoyens, des partenaires municipaux et gouvernementaux, a été mise en place en 2010. Les travaux de cette table ont mené à l'élaboration d'un dossier de demande de reconnaissance du projet de paysage humanisé. Ce dossier a été entériné par les instances municipales à l'automne 2014 puis transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Le MDDELCC a émis, en septembre 2015, un avis confirmant que le projet répond aux exigences du Ministère pour se qualifier comme paysage humanisé. La Ville doit maintenant élaborer et déposer le plan de conservation et de mise en valeur. Le statut de paysage humanisé projeté est accordé à la suite d'une consultation interministérielle et d'un arrêté ministériel. Le projet de paysage humanisé constitue une des interventions du plan d'action du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération montréalaise entré en vigueur en avril 2015.

Le projet s'appuie sur quatre grandes orientations :

- Assurer la pérennité et appuyer la croissance des activités agricoles;
- Connaître, protéger et renforcer la biodiversité;
- Reconnaître, protéger, mettre en valeur et faire connaître le patrimoine et les paysages;
- Conserver et développer les activités récréotouristiques et éducatives.

Il prévoit des projets particuliers, notamment l'aménagement d'un sentier de découvertes sur l'emprise du ministère des Transports qui traverse l'île d'est en ouest et le développement d'une route agrotouristique.

Mise en œuvre des recommandations de la Commission sur l'agriculture urbaine

En 2012, l'Office de consultation publique de Montréal a été mandaté pour tenir une consultation sur l'état de l'agriculture urbaine suite au dépôt d'une pétition comptant près de 30 000 signatures. Plus d'une vingtaine de recommandations sont issues de cette consultation. Elles renvoient à une diversité d'enjeux (aménagement, information, coordination, financement, planification, réglementation, communication, gestion, etc.), visant l'agriculture urbaine dans son sens le plus large. Trois recommandations de l'Office concernaient la protection et la mise en valeur de la zone agricole permanente. Le projet de paysage humanisé, la mise en valeur du parc-agricole du Bois-de-la-Roche, et le présent plan de développement de la zone agricole répondent à ces recommandations.

Mentionnons aussi que depuis, la Ville de Montréal a donné suite à d'autres recommandations. En 2013, elle a notamment nommé la Division du développement durable comme interlocuteur à la Ville pour l'agriculture urbaine et constitué le Comité de travail permanent de la collectivité montréalaise en agriculture urbaine. Le mandat de ce comité est de : conseiller l'administration montréalaise sur les meilleures pratiques en agriculture urbaine reliées aux thèmes prioritaires; partager les initiatives en cours (internes et externes), les recherches et les données probantes reliées aux thèmes prioritaires; pour chacun des membres, faire état des enjeux de l'agriculture urbaine reliés à leurs secteurs d'activité respectifs.

Pour plus d'information, consultez le site Internet de la Ville de Montréal :

ville.montreal.qc.ca/agriculture

Diagnostic

Le diagnostic s'appuie sur le portrait et sur des analyses, souvent de nature qualitative, réalisées dans le cadre d'études concernant la zone agricole¹⁰. Il est également construit autour des connaissances des membres du comité technique et du comité consultatif, qui en ont d'ailleurs validé le contenu. Le diagnostic proposé identifie les principales forces, faiblesses, opportunités et menaces sous forme de listes synthèses¹¹. Le diagnostic sert de guide et de balise au plan d'action.

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le potentiel des terres et les conditions climatiques parmi les plus favorables à la culture agricole au Québec ✓ Certains éléments du patrimoine agricole toujours présents (lieu historique national du Canada du village de Senneville, incluant le parc-agricole du Bois-de-la-Roche) ✓ L'intérêt d'une relève pour l'agriculture en zone agricole ✓ Le développement récent de nouvelles activités agricoles ✓ Les fonctions diverses de la zone agricole et l'intérêt de plusieurs acteurs pour sa mise en valeur ✓ Une diversité de modèles d'exploitations agricoles ayant des vocations entrepreneuriales, sociales, communautaires, récréotouristiques, éducatives et environnementales ✓ La ferme du campus Macdonald occupant plusieurs centaines d'hectares et offrant : <ul style="list-style-type: none"> • la formation, la recherche et la démonstration • la présence de productions animales et d'activités agricoles représentatives de celles du Québec • l'apport d'un dynamisme agricole ✓ La présence des grands parcs à vocation de préservation des milieux naturels et de la biodiversité et aussi occupés par des activités agricoles ✓ La proximité d'un important bassin de consommateurs ✓ La présence de circuits courts et de marchés publics ✓ La présence d'entreprises certifiées biologiques ✓ L'accès à la main-d'œuvre (sauf exception) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La faible part de la superficie exploitée et cultivée de la zone agricole ✓ Les superficies importantes de terres en friche (point de vue de la production agricole) ✓ La forte proportion d'exploitants non propriétaires et le mode de tenure des terres générant de l'instabilité et de la précarité pour les producteurs ✓ Le manque de disponibilité des terres cultivables ✓ La présence limitée d'une agriculture commerciale et prospère ✓ La faible mise en valeur des terres et les impacts sur leur productivité ✓ La rentabilité fragile de la production agricole actuelle ✓ L'incompatibilité de certains programmes d'appui au développement agricole avec les caractéristiques de l'agriculture de l'agglomération ✓ Les effets de la pression urbaine sur la valeur foncière rendant difficile l'accès aux terres aux exploitants et limitant l'investissement agricole ✓ La multiplication des contraintes exercées sur les pratiques agricoles et la multiplication des sources de conflits liés à la cohabitation avec les résidents et à la concurrence des usages et fonctions ✓ Le poids démographique très marginal de la population agricole ✓ L'isolement professionnel et organisationnel des producteurs et l'absence de services agricoles ou de commerces adaptés à proximité ✓ Le manque de reconnaissance de l'agriculture et des biens et services non marchands en découlant ✓ Le manque de connaissance sur la réalité des exploitants agricoles ✓ La perception de certains irritants réglementaires (municipaux, provincial et fédéral) par les producteurs agricoles

¹⁰ Une enquête auprès des producteurs agricoles en 2013 réalisée par une firme spécialisée en agronomie a permis de rencontrer la majorité des responsables d'exploitations agricoles de la zone agricole et ses abords, ainsi que d'obtenir des informations autrement non disponibles par l'entremise des statistiques officielles (non représentatives compte tenu du faible nombre d'exploitations).

¹¹ Le diagnostic a été réalisé au moyen de l'approche FFOM ou SWOT (en anglais), comme recommandé par le MAPAQ dans le Guide d'élaboration d'un PDZA. Voir l'annexe 2 pour une explication de cette approche.

Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'engagement des municipalités de l'agglomération, dont la Ville de Montréal, de maintenir les limites actuelles de la zone agricole permanente ✓ La phase propice dans la planification d'urbanisme (adoption du PMAD en 2012 et, conséquemment, modification du schéma d'aménagement et de développement, révision des plans d'urbanisme) ✓ La remise en culture des terres du parc-agricole du Bois-de-la-Roche ✓ Le projet de paysage humanisé sur l'île Bizard ✓ La remise en culture des superficies en friche ✓ L'accroissement de la productivité des terres ✓ L'engouement des Montréalais pour l'activité agricole ✓ La demande montréalaise croissante pour les produits locaux de qualité ✓ La demande récréotouristique et agrotouristique ✓ Le développement de produits de créneaux, de l'agroforesterie et de l'agrotourisme ✓ L'amélioration des modèles de mise en marché existants ou l'introduction de nouveaux modèles de mise en marché ✓ La sensibilisation d'une partie de la population de l'agglomération à l'importance de l'agriculture 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les tendances historiques de pressions urbaines et de contraction de la zone agricole ✓ Le poids économique marginal de l'agriculture issu de la zone agricole par apport au potentiel important du développement pour d'autres usages ✓ La multitude de rôles et objectifs attribués à la zone agricole ✓ Les pressions pour une mise en valeur des fonctions non agricoles du territoire au détriment de la production agricole ✓ Les différentes attentes des résidents et des municipalités concernées quant aux fonctions et usages de la zone agricole ✓ Le peu d'intérêt de plusieurs propriétaires terriens pour l'activité agricole ✓ Les pressions exercées par les propriétaires pour dézoner et détenir des autorisations d'utilisations non agricoles

Bien qu'un diagnostic portant sur les activités agricoles en zone urbaine n'ait pu être fait dans le cadre des travaux d'élaboration du PDZA, il apparaît que certaines forces, faiblesses, menaces, opportunités s'appliquent aussi hors zone agricole. De plus, on peut émettre les hypothèses suivantes :

- Il y a un intérêt de la part des établissements d'enseignement supérieur et de groupes communautaires pour la participation à des projets d'agriculture en zone urbaine (communautaire, économie sociale, etc.), ce qui pourrait aider à l'accompagnement de projets innovants;
- Il pourrait y avoir un intérêt à développer une mise en marché basée sur l'identification de la provenance locale des produits agricoles (ex. cultivé à Montréal);
- Il serait possible d'assurer un leadership et de favoriser l'innovation en soutenant la réalisation de projets d'agriculture commerciale en zone urbaine, suivant l'exemple d'autres villes au pays ou à l'étranger (ex. Vancouver, Toronto, Cleveland) qui ont misé sur cette tendance émergente pour revitaliser des secteurs et créer des emplois tout en se donnant une image plus « verte »;
- Il se peut que la réglementation environnementale ne réponde pas aux réalités de ces projets en zone urbaine, que le financement ne soit pas à la hauteur des besoins plus grands de ces projets (ex. avantages fiscaux et financiers réservés aux projets en zone agricole), et que l'investissement privé tarde à se manifester.

Enjeux et défis

Suite à l'identification des forces, faiblesses, opportunités et menaces, celle des enjeux et des défis va permettre de guider clairement le plan d'action et plus particulièrement le choix des orientations centrales. Les enjeux décrivent ce qui peut être gagné ou perdu, alors que les défis indiquent ce qui doit être relevé en priorité. L'atteinte des défis signifie que les faiblesses ont été surmontées et que les mesures sont en place pour faire face aux menaces. Les enjeux et les défis sont intimement liés. Les listes suivantes présentent les enjeux et défis paraissant prioritaires. Ils ont également été validés par les comités technique et consultatif.

Enjeux	Défis
<ol style="list-style-type: none"> 1. L'intégrité de la zone agricole 2. La priorisation de l'agriculture au sein de la zone agricole 3. La consolidation d'une agriculture commerciale prospère et durable 4. La cohabitation harmonieuse entre agriculteurs et autres résidents 5. L'accessibilité des producteurs aux terres agricoles 6. La productivité et la mise en valeur des terres 7. La réponse à la demande pour les produits agricoles et les activités en zone agricole 8. La multifonctionnalité du territoire comme levier de développement de l'agriculture 9. La conciliation entre la protection de la biodiversité et des milieux naturels et l'activité agricole 10. Un cadre réglementaire contribuant au développement de la zone agricole 11. La reconnaissance des retombées économiques et des biens et services non marchands procurés par l'agriculture de la zone agricole dans l'agglomération 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Faire reconnaître le potentiel unique des terres agricoles de l'agglomération et assurer l'intégrité des limites actuelles de la zone agricole 2. Prioriser les usages et fonctions permettant de mettre en valeur les activités agricoles de la zone agricole 3. Mettre en culture des terres en friche 4. Soutenir le dynamisme de l'agriculture, le développement de nouvelles activités agricoles, de même que la productivité des terres 5. Diversifier le mode de tenure des terres pour encourager et protéger l'investissement des producteurs 6. Connaître et faire reconnaître les retombées économiques, sociales et environnementales de l'agriculture de la zone agricole 7. Optimiser le positionnement de l'agriculture, ses activités complémentaires et son patrimoine au sein de son territoire et de son environnement urbain 8. S'assurer que les entreprises agricoles tirent profit du potentiel multifonctionnel de l'agriculture du territoire 9. Assurer la conciliation des utilisations du territoire de la zone agricole et la cohabitation harmonieuse 10. Obtenir un cadre réglementaire contribuant au développement de l'agriculture

En ce qui concerne l'agriculture commerciale en zone urbaine, une meilleure connaissance de ce nouveau secteur, en s'inspirant de projets similaires dans d'autres villes du monde, permettrait d'en valider le potentiel économique pour mieux en développer les marchés.

Vision de développement

Le PDZA s'appuie sur un énoncé de vision qui reflète la vision d'avenir du développement de l'agriculture de l'agglomération. Cette vision fournit un éclairage qui guide les actions et les décisions afin que tous travaillent ensemble pour atteindre les mêmes buts. Elle doit être claire, brève, positive et inspirante et illustrer des projections dans le futur. L'objet principal de la vision est la zone agricole de l'agglomération de Montréal et ses activités agricoles. L'annexe 3 détaille la façon dont la vision a été élaborée en concertation avec les acteurs du milieu.

Une zone et des activités agricoles reconnues dans l'agglomération et intégrées aux communautés avoisinantes, assurant une agriculture durable, prospère, multifonctionnelle.

Orientations

- **Valoriser l'agriculture de l'ouest de l'agglomération et la faire connaître auprès des citoyens**, traduit le lien entre les citoyens et l'agriculture.
- **Assurer la capacité de production à long terme des sols agricoles de l'agglomération**, concerne le lien entre les différents acteurs concernés, notamment les acteurs municipaux, les propriétaires et les agriculteurs, et la productivité des sols agricoles de la zone.
- **Favoriser le développement d'activités agricoles multifonctionnelles**, s'intéresse à l'entreprise agricole et son développement, ainsi qu'à la mise en valeur de la multifonctionnalité de l'agriculture.
- **Intégrer le développement des activités agricoles commerciales dans les secteurs industriels et commerciaux en zone urbaine**. Dans une métropole créative comme Montréal, les opportunités de développer des projets innovants de production agricole à l'intérieur de la zone urbaine doivent être reconnues, en particulier dans les zones industrielles et commerciales à consolider ou à revitaliser.

Plan d'action

Le plan d'action présenté dans les pages qui suivent expose, pour chaque orientation, les objectifs et les pistes d'action ou les moyens priorités.

Le plan d'action indique aussi, pour chaque action, les responsables et partenaires envisagés, un coût estimé, un échéancier sur cinq ans, des indicateurs et une colonne destinée au suivi. Les énoncés d'actions ont pour but de guider les responsables et les partenaires, en laissant assez d'ouverture pour leur permettre d'identifier les étapes de mise en œuvre pour chaque année concernée en fonction des ressources disponibles et des précisions apportées par l'élaboration de projets précis. Les collaborations et partenariats sont au cœur de la réussite du plan d'action.

Quant au coût estimé, il est divisé en trois catégories :

- : moins de 5 000 \$

\$: entre 5 000 et 10 000 \$

\$\\$: entre 10 000 et 20 000 \$

Il peut s'agir de coûts liés à des dépenses ou à des heures travaillées (équivalent temps/personne converti en dollars). Dans le cas des actions soutenues par la Ville de Montréal, les heures travaillées ne sont pas estimées.

Le contenu du plan d'action devra être revu après deux ans afin de dresser un bilan et d'ajuster les futures actions en fonction des nouveaux défis, des ressources changeantes ou des nouvelles opportunités qui pourront se présenter. Il est également important de faire ce bilan pour ainsi s'appuyer sur les réussites. Le plan d'action est un outil qui évolue avec son environnement et il est parfois nécessaire de le réajuster, en gardant toujours en tête ses objectifs initiaux et la vision de développement. Un bilan final sera aussi préparé à la fin 2019.

Plan d'action

Orientation 1 : Valoriser l'agriculture de l'agglomération et la faire connaître auprès des citoyens

L'objectif 1-1 : Conscientiser la population aux retombées de leur agriculture

Actions proposées	Responsables et partenaires	Coût estimé	2015	2016	2017	2018	2019	Indicateurs	Suivi
1.1.1 Faire connaître l'engagement des municipalités et arrondissements concernés à protéger les superficies agricoles, (ex. le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération maintient la zone agricole telle quelle) notamment auprès des propriétaires fonciers non-agriculteurs	Dir. de l'urbanisme Municipalités, arrond.	-						Engagement des municipalités et arrond. connus	
1.1.2 Développer et mettre en œuvre une stratégie de communication et de sensibilisation de la population à l'agriculture qui soit ciblée sur les besoins des entreprises, établissements et organismes partenaires <ul style="list-style-type: none"> ▪ à titre d'exemple, informer les résidents de la zone agricole sur les activités agricoles en cours; installer une signalisation routière appropriée, informer les propriétaires des terres du potentiel agricole et des engagements municipaux en regard de la protection des superficies agricoles et de l'entièreté de la zone agricole, etc. 	Municipalités, arrond.	-						Stratégie développée	

L'objectif 1-2 : Positionner la zone agricole de l'agglomération comme une vitrine de l'agriculture pour les résidents de la métropole

Actions proposées	Responsables et partenaires	Coût estimé	2015	2016	2017	2018	2019	Indicateurs	Suivi
1.2.1 Appuyer la mise en place de projets facilitant les occasions de rencontre entre les résidents de l'agglomération et les agriculteurs (ex. : « Journée de l'agriculture », agrotourisme et vente à la ferme), en concertation avec les acteurs locaux, et contribuer à les publiciser	UPA, Div. DD municipalités, arrond.	\$						Mise en place de projets appuyée	

Orientation 2 : Assurer la capacité de production à long terme des sols agricoles de l'agglomération

L'objectif 2-1 : Améliorer le cadre réglementaire et ses orientations de façon à favoriser la pratique agricole

Actions proposées	Responsables et partenaires	Coût estimé	2015	2016	2017	2018	2019	Indicateurs	Suivi
2.1.1 Étudier l'opportunité de remettre sur pied le comité consultatif agricole (CCA) de l'agglomération de Montréal, ou un autre mécanisme de consultation des agriculteurs adapté au contexte de Montréal <ul style="list-style-type: none"> ▪ En plus des tâches prévues à la LAU et la LPTAA, le CCA ou autre comité aurait le mandat de faire le suivi de la mise en œuvre du PDZA 	Dir. de l'urbanisme et autres partenaires à déterminer	-						Comité consultatif agricole ou autre mécanisme sur pied	
2.1.2 Documenter les problèmes de cohabitation entre les usages non agricoles (ex. : résidentiels et récréotouristiques) et agricoles et dresser des pistes de solutions, notamment en termes de réglementation, s'il y a lieu	Municipalités, arrond. et Dir. de l'urbanisme	-						Problèmes documentés	
2.1.3 Mettre en œuvre le nouveau schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération et rendre concordante la réglementation locale en regard de la cohabitation des usages et du renforcement de la priorité aux pratiques agricoles et à la protection des sols agricoles	Dir. de l'urbanisme et municipalités, arrond.	-						Règlements locaux concordants	
2.1.4 Développement de modèle urbain de mixité d'usages. Dans une perspective de remise en culture des terres agricoles montréalaises, réaliser une étude sur l'adaptation des pratiques agricoles dans une situation de mixité d'usages (production agricole et conservation des milieux naturels) : cas de la présence de l'oiseau migrateur protégé, le Goglu, dans l'ouest de l'île de Montréal (parc-agricole du Bois-de-la-Roche et parc-nature du Cap-Saint-Jacques)	SAM et Université McGill - Campus Macdonald	\$\$ (fonds de Québec en forme – Plan d'action du SAM)						Étude réalisée	

L'objectif 2-2 : Améliorer les modalités liées à l'accès aux terres agricoles

Actions proposées	Responsables et partenaires	Coût estimé	2015	2016	2017	2018	2019	Indicateurs	Suivi
-------------------	-----------------------------	-------------	------	------	------	------	------	-------------	-------

2.2.1 Participer aux travaux de la CMM concernant la recherche de solutions en vue d'optimiser l'occupation des terres agricoles par des activités agricoles	CMM et Dir. de l'urbanisme	-							Contribution aux travaux de la CMM	
--	----------------------------	---	--	--	--	--	--	--	------------------------------------	--

L'objectif 2-3 : Inciter à la mise en culture des terres à potentiel agricole et limiter la progression des friches

Actions proposées	Responsables et partenaires	Coût estimé	2015	2016	2017	2018	2019	Indicateurs	Suivi
2.3.1 Développement du potentiel agricole montréalais. Dans une perspective de développement économique et de mise en valeur des terres agricoles montréalaises, valider la carte des friches (0,5 ha et +) de la zone agricole permanente et évaluer le potentiel agronomique, agroalimentaire, multifonctionnel de celles-ci	SAM, SGPVMR, CMM et autre partenaire à déterminer	\$\$ (fonds de Québec en forme – Plan d'action du SAM)						Inventaire poursuivi Potentiel des terres précisé	
2.3.2 Confirmer la vocation agricole du parc-agricole du Bois-de-la-Roche, tout en mettant en valeur ce site historique et patrimonial ainsi qu'en respectant les milieux naturels et les espèces à statut précaire qui s'y trouvent. Entretenir les lots de ce parc dédiés à l'agriculture (76 ha) et les remettre progressivement en culture. Réaliser un énoncé patrimonial du parc (bâtiments du domaine Forget, paysages, chemin de Senneville)	SGPVMR D-Trois-Pierres	-						Superficie remise en culture Énoncé patrimonial	

Orientation 3 : Favoriser le développement des activités agricoles multifonctionnelles

L'objectif 3-1 : Mettre en œuvre une vision intégrée de développement agricole et de protection des milieux naturels dans l'ouest de l'île Bizard

Actions proposées	Responsables et partenaires	Coût estimé	2015	2016	2017	2018	2019	Indicateurs	Suivi
3.1.1 Poursuivre les démarches entourant la reconnaissance de l'ouest de l'île Bizard comme paysage humanisé, incluant des actions en faveur de l'activité agricole	SGPVMR, arrond. de L'île-Bizard-Sainte-Geneviève et Dir. de l'urbanisme	À déterminer						Plan d'action	

L'objectif 3-2 : Soutenir la production agricole et ses activités complémentaires

Actions proposées	Responsables et partenaires	Coût estimé	2015	2016	2017	2018	2019	Indicateurs	Suivi
3.2.1 Donner de l'information et soutenir la relève, les entrepreneurs et les organismes souhaitant développer un projet agricole ou complémentaire à l'agriculture (incluant l'appui à des projets, plan d'affaires, etc.)	CLD-l'Ouest-de-l'Île, MAPAQ, UPA	\$						Soutien disponible	
3.2.2 Identifier et faire connaître les programmes d'aide financière et de soutien technique accessibles aux agriculteurs et à la relève (en fonction des nouveaux programmes ou des renouvellements de programmes existants – annonces à venir par le gouvernement)	MAPAQ, UPA et CLD-l'Ouest-de-l'Île	-						Programmes d'aide et de soutien identifiés et connus	
3.2.3 Formations et partage d'expertises – Transfert de connaissances, accompagnement et espaces d'échange pour les producteurs agricoles montréalais : Volet 1 : aux fermiers montréalais de la zone agricole selon leurs besoins Volet 2 : aux agriculteurs urbains par fermiers	SAM et autres partenaires à identifier	\$\$ (fonds de Québec en forme – Plan d'action du SAM)						Formations données	
3.2.4 Développement d'initiatives innovantes connexes en approvisionnement – Projet en développement par le CIBIM, l'UPA et Tourisme Montréal (dans le but de contribuer à faire connaître les produits agricoles issus de la zone agricole auprès du réseau des hôtels, restaurants et institutions)	SAM et autres partenaires à identifier	\$ (fonds de Québec en forme – Plan d'action du SAM)						Produits agricoles de la zone agricole connus	

Orientation 4 : Intégrer le développement des activités agricoles commerciales dans les secteurs industriels et commerciaux en zone urbaine

L'objectif 4-1 : Soutenir le développement de projets novateurs de production agricole en zone urbaine

Actions proposées	Responsables et partenaires	Coût estimé	2015	2016	2017	2018	2019	Indicateurs	Suivi
4.1.1 Réaliser une étude sur les activités agricoles commerciales en zone urbaine à Montréal et dans d'autres villes, et identifier les facteurs de succès, les opportunités et les contraintes à leur développement	SDE, MAPAQ	-						Étude complétée	

4.1.2 Sur la base des résultats de l'étude, proposer des recommandations visant notamment les espaces disponibles pour accueillir ces activités et les critères d'implantation, le soutien à l'investissement, la main-d'œuvre, les partenariats avec des établissements d'enseignement, etc.	SDE, MAPAQ, et CLD-l'Ouest- de-l'Île	-						Recommen- dations proposées	
4.1.3 Sur la base des résultats de l'étude, faire les représentations nécessaires pour disposer d'outils financiers et programmes facilitant la réalisation des projets d'agriculture commerciale en zone urbaine	SDE, MAPAQ	-						Représen- tations faites	
4.1.4 Mettre à profit les équipements et infrastructures complémentaires de la Ville pour la réalisation de projets agricoles en zone urbaine, tels que le projet d'agriculture urbaine en développement sur le site du futur Centre de traitement des matières organiques de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	SEnv, SDE, arrond. de RDP-PAT	À préciser en fonction du type d'installation						Projets réalisés	

Bibliographie

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL et MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION, *Portrait statistique agricole de l'agglomération de Montréal*, version modifiée Décembre 2012, 14 p.

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL et MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION, *Portrait statistique agricole du Grand Montréal*, avril 2013, 17 p.

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL, *Projet de plan d'action métropolitain de mise en valeur des activités agricoles*. Comité consultatif agricole, Document de consultation des partenaires, juin 2014 [Rapport préliminaire, non publié].

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL, *Un Grand Montréal attractif, compétitif et durable – Plan métropolitain d'aménagement et de développement*, Montréal, 2012, 217 p.

FOREST, LAVOIE CONSEIL INC., *Analyse et rédaction du portrait et diagnostic de la zone agricole de l'agglomération de Montréal dans le cadre de l'élaboration du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de Montréal*, mai 2014, 53 p. [Rapport présenté à la Ville de Montréal].

FOREST, LAVOIE CONSEIL INC., *Sommaire, diagnostic et plan d'action, PDZA de l'agglomération de Montréal*, juillet 2014, 28 p. [Document de travail présenté à la Ville de Montréal].

GRUPE CONSEIL UDA INC., *Enquête auprès des producteurs agricoles de l'ouest montréalais – expertise agricole*, juin 2013 [Rapport présenté à la Ville de Montréal].

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION, *Plan de développement de la zone agricole – Guide d'élaboration*, gouvernement du Québec, 2011, 44 p.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION, *Profil régional bioalimentaire au Québec, Estimations pour 2013, Portrait régional et contribution de l'industrie bioalimentaire à l'activité économique régionale*, Québec, gouvernement du Québec, 2014, 112 p.

VILLE DE MONTRÉAL, *État de l'agriculture urbaine à Montréal*, document préparé par la Ville de Montréal en vue de la consultation publique de l'Office de consultation publique de Montréal, Montréal, Direction des grands parcs et du verdissement, 2012, 54 p.

VILLE DE MONTRÉAL, *Rôle d'évaluation foncière, 2014-2016*, compilé par Montréal en statistiques, Direction de l'urbanisme, Service de la mise en valeur du territoire, janvier 2014.

VILLE DE MONTRÉAL, « Les Montréalais et l'agriculture urbaine », résultat du sondage auprès de la population de l'île de Montréal sur l'agriculture urbaine mené par le Bureau d'intervieweurs professionnels (BIP) pour le compte de la Ville de Montréal, 2013, 23 p.

Liste des acronymes et abréviations

Arrond. : arrondissements de Montréal

CCA : Comité consultatif agricole

CIBIM : Conseil des industries bioalimentaires de l'île de Montréal

CLD-l'Ouest-de-l'Île : Centre local de développement de l'Ouest-de-l'Île

CMM : Communauté métropolitaine de Montréal

Div. DD : Division du développement durable

LAU : *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

LPTAA : *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*

MAMOT : ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

MAPAQ : ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

PDZA : Plan de développement de la zone agricole

PMAD : Plan métropolitain d'aménagement et de développement

SAM : initiative « Système alimentaire montréalais » de la Conférence régionale des élus de Montréal, maintenant « Concertation Montréal »

SDE : Service du développement économique

SDSS : Service de la diversité sociale et des sports

SEnv : Service de l'environnement

SGPVMR : Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

SMVT : Service de la mise en valeur du territoire

UPA : Union des producteurs agricoles

Annexe 1 : Démarche d'élaboration du PDZA et partenaires

Pour mener à bien la démarche du PDZA, la Direction de l'urbanisme de la Ville de Montréal a constitué deux comités : un comité de travail technique formé en octobre 2012 et un comité consultatif. Le comité de travail technique, qui avait pour mandat d'élaborer le contenu du PDZA, est composé de professionnels des organisations suivantes :

Comité technique du PDZA

Agglomération de Montréal :

Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève – Ville de Montréal

Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro – Ville de Montréal

Village de Senneville

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Services centraux – Ville de Montréal¹² :

Direction de l'urbanisme (coordination du PDZA)

Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (responsable du projet de paysage humanisé, du parc-agricole du Bois-de-la-Roche, de même que du parc-nature du Cap-Saint-Jacques et sa ferme écologique)

Division du développement durable (coordonnateur du Comité de travail permanent de la collectivité montréalaise en agriculture urbaine)

Direction de la diversité sociale

Direction générale – Bureau des affaires gouvernementales et métropolitaines

Autres représentants :

Communauté métropolitaine de Montréal

Conférence régionale des élus de Montréal

UPA – Direction recherche et politiques agricoles

MAPAQ – Direction Montréal-Laval-Lanaudière

MAMOT – Direction des affaires métropolitaines

¹² Les services centraux de la Ville de Montréal agissent, dans certains champs de compétence définis aux lois applicables, comme fonction publique de l'agglomération de Montréal.

Le comité consultatif a été formé afin de pouvoir convenir des orientations à suivre et valider le contenu du PDZA. Mme Catherine Clément-Talbot, conseillère de la Ville de Montréal et représentante de l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro, est présidente du comité consultatif.

Comité consultatif du PDZA

Élus :

Mme Catherine Clément-Talbot	Conseillère de la Ville, Pierrefonds-Roxboro, responsable du PDZA et membre du CCA de la CMM
Mme Jane Guest	Mairesse, Senneville
Mme Paula Hawa	Mairesse, Sainte-Anne-de-Bellevue
M. Normand Marinacci	Maire, arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

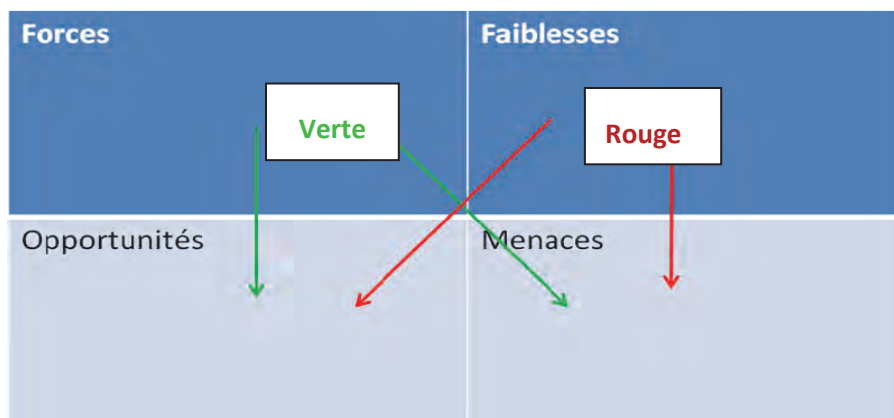
Représentants des partenaires :

M. Marc Angers	Corporation de gestion des marchés publics de Montréal
M. John Burrascano	Centre local de développement de l'Ouest-de-l'Île
M. Martin Caron	2 ^e vice-président, Union des producteurs agricoles
Mme Judith Colombo	D-Trois-Pierres
Mme Coralie Deny	Conseil régional de l'environnement de Montréal
M. Éric Duchemin	Institut des sciences de l'environnement, UQAM
M. Benoit Girard	Ferme Bord-du-Lac
M. Stephen Hommer	Ferme du Zéphyr
Mme Saleema Hutchinson	Centre d'écologie urbaine de Montréal
Mme Gaëlle Janvier	Groupe de travail sur l'agriculture urbaine (Alternatives)
Mme Diane Joly	Ferme Chez Joly
Mme Isabelle Joncas	Équiterre
M. Ramzy Kassouf	Jardins Carya
Mme Kate Leadbeater	Serres LUFA
M. Richard Maheu	Président de la Fédération régionale de l'UPA Outaouais-Laurentides.
M. Paul Meldrum	Ferme Macdonald, Université McGill
Mme Patti Murphy	Marché Sainte-Anne
M. Tim Murphy	Santropol Roulant
M. Olivier Ross	Verger et pépinière Bord-du-Lac
M. Issiaka Sanou	Serres du Dos-Blanc
MM. Claude et Jean-Simon Théorêt	Jardins Claude Théorêt
M. André Trudel	D-Trois-Pierres
Mme Chantal Vézina	Conseil des industries bioalimentaires de l'île de Montréal

Annexe 2 : Méthodologie du diagnostic

L'établissement d'un diagnostic vise à fournir aux acteurs l'information valable et nécessaire pour orienter leurs décisions et choix stratégiques avec un positionnement adéquat. L'analyse des forces et des faiblesses (éléments décrivant l'environnement interne) et des opportunités et menaces (éléments décrivant l'environnement externe) (FFOM ou SWOT¹³) est l'outil d'analyse privilégié pour la réalisation d'une planification stratégique de développement. Il s'applique ainsi très bien à un PDZA visant à planifier le développement territorial. Le but de l'analyse de type SWOT est d'identifier les forces pour tirer profit des opportunités, tout en tentant de minimiser l'impact des faiblesses, et d'éviter ou de neutraliser les menaces pour les transformer en avantages. La Figure 1 montre la relation qui existe entre ces quatre éléments; la matrice permet donc de réaliser des croisements. Les flèches vertes signifient que l'industrie, grâce à ses forces, peut saisir des opportunités et possiblement contrer les menaces. Les flèches rouges identifient les difficultés appréhendées si aucune action n'est entreprise pour corriger la situation.

Figure 1 : Interactions entre les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces



Certains éléments de l'environnement peuvent être identifiés comme des menaces ou des opportunités selon la capacité du milieu de tirer profit de ses forces ou de compenser certaines de ses faiblesses. À titre d'exemple, des usages multiples d'un territoire pourraient être perçus comme une menace pour une entreprise agricole qui n'évalue pas de façon critique les bénéfices possibles pour en tirer parti dans ses activités ou ses façons de faire. Mais ces usages multiples du territoire peuvent aussi être perçus comme une opportunité pour une autre qui souhaite en faire bénéficier son entreprise et qui a la capacité de prendre les moyens appropriés. De même, le poids des forces et faiblesses peut varier selon la stratégie envisagée et l'évolution anticipée de l'environnement. Il apparaît alors que les composantes d'une analyse SWOT sont généralement interdépendantes. La classification et l'interaction des forces, faiblesses, opportunités et menaces doivent être considérées avec la plus grande attention et prudence.

¹³ FFOM et SWOT : Strengths-Forces; Weaknesses-Faiblesses; Opportunities-Opportunités et Threats-Menaces.

Annexe 3 : Élaboration de l'énoncé de vision

Afin d'élaborer la vision, le comité consultatif a participé à un exercice au cours duquel chaque membre devait répondre à quatre questions, chacune correspondant à un élément clé d'une vision complète. Ces quatre questions réfèrent à la raison d'être, l'objectif ultime, les valeurs et la plus-value.

- 1- Quels rôles la zone et ses activités agricoles devraient-elles jouer?
- 2- Comment devraient être la zone et les activités agricoles dans 20 ans?
- 3- Quelles valeurs ou caractéristiques veut-on véhiculer quant à la zone et ses activités agricoles auprès des producteurs, des consommateurs, des citoyens, des propriétaires?
- 4- Quelles sont les retombées que devrait avoir l'atteinte de la vision sur les citoyens et les consommateurs de la zone agricole et de l'ensemble de l'agglomération?

À l'issue de l'exercice, plusieurs éléments ont été proposés par les participants. Plusieurs idées centrales semblables ont été données par les membres du comité. Les principaux mots-clés proposés sont les suivants :

- ✓ Appui de l'agglomération (soutien, engagement, encouragement, participation, fierté)
- ✓ Intégration, harmonie, cohabitation, liens (avec institutions, organismes, citoyens, communauté, activités, fonctions)
- ✓ Éducation, sensibilisation, formation, conscientisation, vitrine, visibilité
- ✓ Approvisionnement local, frais, de qualité, et diversifié
- ✓ Autres : patrimoine, accès aux terres, agriculture économiquement viable

À l'aide de ces mots-clés, trois énoncés de vision ont été développés pour ensuite être proposés aux membres du comité consultatif par courriel. Ceux-ci ont pu se prononcer sur leur énoncé favori.

1. *Une zone agricole appuyée par l'agglomération et ses communautés et assurant une agriculture prospère, multifonctionnelle et bien intégrée à son territoire.*
2. *Une agriculture durable, vouée à offrir des produits de qualité aux communautés avoisinantes qui s'engagent à appuyer le développement de leur territoire agricole.*
3. *Des activités agricoles prospères et intégrées à une communauté conscientisée aux réalités de la production agricole et engagée à contribuer à son essor.*

Au final, comme il n'y avait pas de consensus sur un énoncé en particulier, un nouvel énoncé reformulé à partir du deuxième (le plus de votes) et du premier a été retenu.

Annexe 4 : Compilation des résultats des pistes d'action ou moyens proposés soumis au comité consultatif pour avis

L'exercice visait à prioriser des actions et des moyens (voir tableau ci-dessous) suggérés par les membres du comité technique ou issus d'informations recueillies au cours des dernières années concernant la zone agricole et l'agriculture de l'ouest de l'agglomération. Le tableau ci-dessous montre les actions proposées au comité consultatif et le rang donné à chacune de ces actions par ses membres¹⁴.

Orientation 1 : Assurer la capacité de production à long terme des sols agricoles de l'agglomération		
Actions proposées	Total	Rang
1) Informer les résidents et les acteurs économiques des orientations et engagements concernant l'intégrité de la ZA	73	6
2) Faire connaître la ZA et son potentiel auprès des citoyens et des instances municipales	46	2
3) Revoir les outils d'aménagement pour renforcer la priorité aux activités et projets agricoles dans la ZA	41	1
4) Planter des incitatifs à la mise en culture (versus friche)	52	3
5) Réaliser une caractérisation du réseau hydrique et de son impact sur la capacité de produire	78	7
6) Mettre en place un programme pour soutenir la réalisation de travaux d'amélioration des terres en partenariat	66	5
7) Développer et tenir à jour le portrait foncier de l'ouest agricole	82	8
8) Étudier les différents leviers et options qui peuvent encourager et protéger l'investissement des producteurs en lien avec la tenure des terres	63	4
Orientation 2 : Soutenir le développement des activités agricoles de l'ouest de l'agglomération		
Actions proposées	Total	Rang
1) Faire connaître la disponibilité de parcelles exploitables	68	2
2) Sensibiliser les propriétaires de terres à l'importance des baux de longue durée	75	5
3) Faire connaître les programmes d'aide et le soutien technique accessibles aux producteurs	68	2
4) Développer les liens avec McGill et les organismes communautaires qui ont un rôle déterminant au sein de la ZA et qui peuvent appuyer le développement des entreprises agricoles	67	1
5) Étudier les possibilités de l'agroforesterie	104	9

¹⁴ Les actions de l'orientation 4 ont été développées après la tenue de cet exercice de validation auprès du comité consultatif.

6) Analyser le potentiel de développement d'autres types de production agricole et le faire connaître	74	4
7) Établir une stratégie d'aide à l'établissement pour les projets agricoles en démarrage	70	3
8) Améliorer ou diversifier les canaux de mise en marché	88	7
9) Mettre en œuvre une promotion visant la consommation de produits issus de la ZA par les consommateurs et le réseau HRI	86	6
10) Appuyer la mise en marché des produits de l'Ouest par le développement d'une image de marque	113	10
11) Créer un « commissariat » à l'agriculture	89	8
12) Favoriser le maillage des organismes pour assurer un accompagnement durable des exploitations agricoles	86	6
Orientation 3 : Faire connaître et valoriser l'agriculture de l'ouest de l'agglomération et ses retombées auprès des citoyens		
Actions proposées	Total	Rang
1) Documenter les apports économiques et les biens et services non marchands procurés par l'agriculture de l'ouest de l'agglomération	87	9
2) Sensibiliser la population aux retombées socio-économiques, culturelles et environnementales de leur agriculture	41	1
3) Faire connaître et souligner l'apport des entreprises et organismes de même que leurs vocations	74	5
4) Souligner et encourager les efforts des agriculteurs en matière d'environnement et de cohabitation	64	4
5) Se positionner dans le monde agricole comme une vitrine agricole pour les résidents de la métropole	48	2
6) Accompagner et soutenir les entreprises agricoles dans leurs projets de diversification de leurs activités ou objectifs	57	3
7) Développer et promouvoir un circuit champêtre impliquant les fermes agrotouristiques et des éléments du patrimoine bâti agricole	81	7
8) Préparer un plan intégré de mise en valeur des ressources incluant un volet agrotouristique et la réalisation des aménagements nécessaires aux liens ville campagne	97	11
9) Informer les citoyens des activités agricoles qui seront réalisées	75	6
10) Ajouter des panneaux d'information dans les secteurs d'activités agricoles (respect de la propriété, présence de machinerie agricole)	94	10
11) Demander une adaptation des programmes gouvernementaux provinciaux et fédéraux (ex. : multifonctionnalité)	86	8

Édition et diffusion

Service de la mise en valeur du territoire
303, rue Notre-Dame Est, 5^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Droits d'auteur

Ville de Montréal, 2015

No ISBN

978-2-7647-1385-3 – PDF français

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Une copie électronique est disponible sur le site Internet
ville.montreal.qc.ca/urbanisme

Page couverture : vue aérienne du territoire de la zone agricole de Montréal
© Airmex, 2008.

Crédits photos

Ville de Montréal (si non spécifié dans la légende)

Coordination et rédaction

Direction de l'urbanisme, Service de la mise en valeur du territoire (SMVT)
Julie Tellier, conseillère en aménagement
Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR)
Sabine Courcier, conseillère en aménagement

Révision

Marie-Claude Boivin, agente de recherche, SMVT

Cartographie

Nadia Banville, agente de recherche – géomatique, SMVT
Pauline Lavoie, technicienne en géomatique, SGPVMR

Conception graphique

Studio de design graphique de la Ville de Montréal



CONVENTION ENTRE

La **COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2400 à Montréal, ici représentée par monsieur Massimo Iezzi, directeur général dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro CE12-058 de son comité exécutif,

ci-après appelée « la COMMUNAUTÉ »

ET

La **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est à Montréal, ici représentée par _____ dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro _____ de son conseil d'Agglomération;

ci-après appelée « la VILLE »

ATTENDU QUE le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la COMMUNAUTÉ, entré en vigueur le 12 mars 2012, a établi l'objectif d'une croissance de 6 % de la superficie globale des terres en culture à l'échelle métropolitaine d'ici 2031 ;

ATTENDU QUE l'augmentation des superficies cultivées devra tenir compte des objectifs de protéger 17 % des bois, des corridors forestiers et des milieux humides du territoire métropolitain ;

ATTENDU QUE le 22 mars 2012, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a dévoilé le Guide d'élaboration d'un plan de développement de la zone agricole (Guide du MAPAQ) ;

ATTENDU QU'un plan de développement de la zone agricole (PDZA) est un document de planification qui vise à mettre en valeur la zone agricole en favorisant le développement durable des activités agricoles réalisé en concertation avec les acteurs du milieu ;

ATTENDU QUE la COMMUNAUTÉ souhaite soutenir les MRC et les agglomérations de son territoire dans l'élaboration harmonisée de PDZA ;

ATTENDU QUE le MAPAQ offre son soutien technique et professionnel à toutes les MRC et agglomérations situées en territoire métropolitain pour l'élaboration de leur PDZA ;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) a convenu de verser à la COMMUNAUTÉ, à certaines conditions, une aide financière afin de contribuer à l'élaboration de PDZA dans le territoire métropolitain et que la COMMUNAUTÉ est disposée à verser une aide financière équivalente à celle du Ministère ;

ATTENDU QUE la COMMUNAUTÉ et la VILLE souhaitent établir les modalités et conditions de ce soutien financier ;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

1.1 La COMMUNAUTÉ accorde à la VILLE, aux conditions déterminées à la présente convention, une aide financière, dont la moitié provient du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec, afin de contribuer à l'élaboration d'un PDZA par la VILLE pour la zone agricole du territoire de son agglomération et à son harmonisation avec le développement de la zone agricole métropolitaine ainsi qu'à l'atteinte des objectifs énoncés dans le PMAD.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE

LA VILLE s'engage à :

- 2.1 Élaborer et adopter un PDZA pour le territoire agricole de son agglomération conformément au Guide du MAPAQ, ce plan devant répondre aux objectifs, à la démarche et aux attentes de ce guide et prendre en compte les principes et orientations entourant l'harmonisation et la complémentarité des PDZA à l'échelle métropolitaine ;
- 2.2 Inclure au PDZA des actions concrètes et réalistes, dans le cadre de la législation en vigueur, qui permettent notamment de contribuer à l'atteinte des objectifs énoncés au PMAD, dont une croissance de 6 % de la superficie globale des terres en culture et la protection de 17 % des bois, des corridors forestiers et des milieux humides du territoire métropolitain d'ici 2031 ;
- 2.3 S'assurer d'être accompagné tout au long des travaux par le MAPAQ et d'élaborer le PDZA en concertation avec celui-ci ;

- 2.4 S'assurer, sans restreindre la généralité des obligations énoncées à l'article 2.1, que la démarche d'élaboration du PDZA repose sur une approche basée sur le partenariat et la concertation en étant accompagné tout au long de la démarche par des partenaires qui peuvent jouer un rôle déterminant à la fois dans son déroulement et dans son résultat et d'être accompagné plus particulièrement par les représentants de l'Union des producteurs agricoles et des centres locaux de développement à titre de partenaires disposant d'une expertise en matière d'agriculture et de développement économique tel que le prévoit le Guide du MAPAQ ;
- 2.5 Inviter un représentant de la COMMUNAUTÉ aux travaux du comité directeur, du comité technique ou de toute autre instance chargée de l'élaboration du PDZA ;
- 2.6 Travailler de concert avec la COMMUNAUTÉ afin d'assurer l'harmonisation et la complémentarité des PDZA à l'échelle métropolitaine et, à cette fin, participer et désigner un représentant au comité de pilotage métropolitain ;
- 2.7 Déposer à la COMMUNAUTÉ, au plus tard le 30 juin 2014, son PDZA dûment adopté par ses instances ;
- 2.8 Utiliser l'aide financière octroyée à la présente convention aux seules fins qui y sont prévues ;
- 2.9 Rembourser à la COMMUNAUTÉ tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention ;
- 2.10 Fournir sur demande tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à l'élaboration du PDZA, à toute personne autorisée par la COMMUNAUTÉ afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre des copies.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ

La COMMUNAUTÉ s'engage à :

- 3.1 Verser à la VILLE, sous réserve de l'accomplissement des obligations prévues à la présente convention et sous réserve du versement par le MAMROT à la COMMUNAUTÉ de la moitié du montant, une contribution financière maximale de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) pour la réalisation des travaux requis pour l'élaboration du PDZA selon l'échéancier suivant :
 - 3.1.1 Un montant initial de dix mille dollars (10 000 \$) est versé à la suite du dépôt à la COMMUNAUTÉ d'un plan de travail pour l'élaboration du PDZA ;
 - 3.1.2 Le solde de la contribution est versé lors du dépôt à la COMMUNAUTÉ du PDZA adopté par la VILLE ;

- 3.2 Reconnaître qu'un PDZA adopté conformément aux obligations prévues à la présente convention constitue un outil régional de développement et de mise en valeur de la zone agricole au sens du critère 1.6.2 du Plan métropolitain d'aménagement et de développement ;
- 3.3 Mettre à la disposition de la VILLE les données diffusées par l'Observatoire métropolitain concernant le territoire et les activités agricoles ;
- 3.4 Accompagner la VILLE en offrant un soutien technique dans l'élaboration du PDZA, en réalisant un portrait sommaire des activités agricoles sur le territoire de la VILLE et en fournissant les données requises en vue d'harmoniser le traitement et le partage de données statistiques et géomatiques à l'échelle métropolitaine ;
- 3.5 Mettre en place et coordonner un comité de pilotage métropolitain composé de trois représentants de la COMMUNAUTÉ, de trois représentants du MAPAQ, d'un représentant de l'UPA, de trois représentants du MAMROT et d'un représentant de chaque MRC ou agglomération du territoire et dont le rôle est notamment de :
- Partager la vision et les objectifs métropolitains à l'égard de la mise en valeur du territoire et des activités agricoles ;
 - Effectuer le suivi des travaux d'élaboration des PDZA par les MRC et agglomérations afin de s'assurer de leur bon déroulement et de leur conformité avec les objectifs, la démarche et les attentes proposés dans le Guide du MAPAQ ainsi que les objectifs découlant du présent protocole;
 - Soutenir les travaux des MRC et agglomérations en vue de définir des mesures de mise en œuvre concrètes et réalistes des PDZA ;
 - Animer des événements ponctuels visant à faire état de diverses expériences en matière d'agriculture périurbaine et convenir d'une stratégie de communication.

ARTICLE 4 – PUBLICITÉ ET PROMOTION

- 4.1 Les parties conviennent des modalités d'une annonce officielle conjointe de l'adoption ou du lancement du PDZA et de toute annonce ou communication relativement au projet. Cette annonce officielle doit se faire en présence, selon leurs disponibilités, des partenaires financiers au projet, ce qui inclut la COMMUNAUTÉ et le MAMROT.
- 4.2 Tout élément de communication ou de promotion, sous forme imprimée, électronique et/ou audiovisuelle, de même que le document du PDZA doit porter l'identification des partenaires financiers au projet, ce qui inclut la COMMUNAUTÉ et le MAMROT, et cette identification doit être approuvée, avant diffusion, par un représentant de la COMMUNAUTÉ.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION

- 5.1 La COMMUNAUTÉ se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente convention si :
- 1° la VILLE lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations ;
 - 2° elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée ;
 - 3° la VILLE fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention.
- 5.2 Dans les cas prévus aux paragraphes 1° et 2° de l'article 5.1, la convention sera résiliée à compter de la date de réception par la VILLE d'un avis de la COMMUNAUTÉ à cet effet.
- 5.3 La constatation du défaut par cet avis équivaut à une mise en demeure.
- 5.4 La COMMUNAUTÉ cessera à cette date tout versement de l'aide financière.
- 5.5 Dans les cas prévus au paragraphe 3° de l'article 5.1, la COMMUNAUTÉ doit transmettre un avis de résiliation à la VILLE et celle-ci aura trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser la COMMUNAUTÉ, à défaut de quoi la convention sera automatiquement résiliée à compter de la date de réception de cet avis, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.
- 5.6 Dans les cas prévus aux paragraphes 1° et 3° de l'article 5.1, la COMMUNAUTÉ se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui aura été versé à la date de la résiliation.
- 5.7 Le fait que la COMMUNAUTÉ n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

ARTICLE 6 - DURÉE DE L'ENTENTE

- 6.1 La présente entente, à moins de dispositions contraires, prend fin à la date où les obligations de chacune des parties seront accomplies et n'est pas sujette au renouvellement par reconduction tacite.

ARTICLE 7- SIGNATURE

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de la présente convention.

EN FOI DE QUOI, les parties ont dûment signé en double exemplaire, comme suit :

POUR LA COMMUNAUTÉ

Massimo Iezzi
Directeur général

Date

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

Date

Date

Dossier # : 1150219002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Objet :	Approuver le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de l'agglomération, entériner le plan d'action, mandater les services pour mettre en oeuvre les actions qui les concernent et mandater le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) pour assurer le suivi de la mise en oeuvre et en faire le bilan.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles est favorable à l'adoption du Plan de développement des zones agricoles (PDZA) de l'agglomération de Montréal puisqu'il aborde la question de l'agriculture urbaine.

L'intervention de notre administration est en grande partie en lien avec le développement d'un projet d'agriculture urbaine sur le site du futur Centre de traitement des matières organiques (CTMO) de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. En collaboration rapprochée avec ses partenaires, l'arrondissement déploiera les efforts nécessaires afin que ce projet novateur se réalise tel que prévu étant donné les bénéfices que l'Est de Montréal pourraient en tirer et tel qu'énoncé dans le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) rendu public suite à la consultation publique réalisée pour le CTMO à l'automne 2014.

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles a collaboré avec le Service de la mise en valeur du territoire afin de bonifier les éléments présents dans le PDZA en lien avec l'agriculture urbaine. Notre administration considère que ce secteur novateur est de plus en plus présent dans les grandes villes. Il s'agit d'une tendance lourde où la Ville de Montréal doit être un partenaire contribuant au développement de ce secteur ainsi qu'à la réalisation de projets spécifiques rattachés à ce dernier.

En ce sens, notre arrondissement appuie la présence d'une orientation dédiée au développement de l'agriculture urbaine dans le PDZA et les actions qui y sont rattachées. Ces dernières doivent permettre de mieux connaître ce secteur, d'évaluer son potentiel de développement à l'échelle commerciale notamment, de faire des recommandations adaptées et, éventuellement, de mettre en place une stratégie accompagnée d'actions afin de le soutenir dans sa croissance. Ainsi, le développement de nouveaux projets d'agriculture urbaine pourraient permettre la création d'emplois, d'améliorer l'attractivité de certaines zones d'emplois et de faire rayonner Montréal en tant que ville durable.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Romain FAYOLLE
Commissaire au développement économique

Tél : 514 868 4187

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-21

Martin COUTU
Directeur-adjoint de l'arrondissement de
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Tél : 514 868 4363

Division : DDTET - Grands projets

Jeudi, le 23 avril 2015

Madame Julie Tellier
Conseillère en aménagement
Division de la planification urbaine
Direction de l'urbanisme
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 5e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Objet : Commentaires sur le plan préliminaire de développement de la zone agricole de l'agglomération de Montréal (2015-2020).
N.Dossier : 0610-100 8646

Madame,

À la suite de l'étude du plan préliminaire de développement de la zone agricole de l'agglomération de Montréal (2015-2020), nous désirons vous informer de l'appui de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue à la vision de développement des zones agricoles de l'agglomération exprimée dans ce plan, ainsi qu'aux trois orientations issues de cette vision.

Comme partenaire et acteur dans la réussite de ce plan, la Ville prendra les mesures nécessaires afin d'entreprendre les actions proposées dans le tableau synthèse des actions du plan de développement de la zone agricole de l'agglomération de Montréal.

Ainsi, la Ville s'engage, en accord avec l'objectif 1-1 du plan d'action, à développer et mettre en œuvre au courant de l'année 2015, une stratégie de sensibilisation de la population à l'agriculture et de mettre en place des outils de communications servant à promouvoir l'activité agricole.

De plus, en accord avec l'objectif 2-1 du plan d'action, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue procédera au courant de l'année 2015, à une évaluation du portrait de la cohabitation actuelle entre les activités agricoles et les usages non agricoles, afin de formuler un diagnostic de la situation et de proposer des pistes de solution en fonction des enjeux issues de ce diagnostic.



Finalement, mentionnons que la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue n'aura pas d'action à prendre par rapport à l'item 2.2.2 de l'objectif 2.2 concernant la sensibilisation des propriétaires de terres à l'importance des baux de longue durée pour les agriculteurs et aux incitatifs aux agriculteurs, car la totalité des terrains et des activités agricoles à Sainte-Anne-de-Bellevue relève de l'Université McGill qui, par conséquent, en est le gestionnaire.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.



Martin Bonhomme, ing. CMA MBA
Directeur général

c.c. Madame Paola Hawa - Maire
Monsieur Ashkan Matlabi – Conseiller en urbanisme

Dossier # : 1150219002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Objet :	Approuver le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de l'agglomération, entériner le plan d'action, mandater les services pour mettre en oeuvre les actions qui les concernent et mandater le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) pour assurer le suivi de la mise en oeuvre et en faire le bilan.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'agriculture urbaine connaît un réel engouement auprès des montréalais. En 2013, un sondage téléphonique commandé par la Ville de Montréal révélait que 42% des ménages montréalais pratiquait l'agriculture urbaine. On se rappellera que la même année, le Comité exécutif avait mandaté différentes directions, dont celle de l'urbanisme et du développement économique, pour participer, selon leurs compétences respectives, à la mise en oeuvre des recommandations de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur l'agriculture urbaine.

Plusieurs éléments contenus dans le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) piloté par la Direction de l'urbanisme répondent aux recommandations formulées par l'OCPM.

De plus, le Comité de travail permanent de la collectivité montréalaise en agriculture urbaine, regroupant différents intervenants du milieu de l'agriculture urbaine et les directions de certains services municipaux, a eu l'occasion de prendre connaissance et de formuler des commentaires concernant le projet de PDZA. D'ailleurs, certains membres de ce comité participaient aussi aux rencontres du comité consultatif lors de la préparation du PDZA.

Enfin, la division du développement durable a également contribué aux travaux du comité technique lors de l'élaboration du projet.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION****ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-10-20

Monique CÔTÉ
Conseillère en planification
Tél : 514 872-7979

Danielle LUSSIER
Chef de division
Tél : 514 872-4526
Division : Division du développement durable
- Direction générale

Dossier # : 1150219002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Objet :	Approuver le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de l'agglomération, entériner le plan d'action, mandater les services pour mettre en oeuvre les actions qui les concernent et mandater le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) pour assurer le suivi de la mise en oeuvre et en faire le bilan.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) participe depuis 2012 au comité technique formé pour suivre l'élaboration du PDZA. Le SGPVMR a contribué à l'élaboration du diagnostic, de la vision, des orientations et du plan d'action du PDZA. Le plan d'action du PDZA engage le SGPVMR dans différentes actions, qui sont :

- Action 2.3.2 : Confirmer la vocation agricole du parc agricole du Bois-de-la-Roche
 - Action 3.1.1 : Poursuivre les démarches entourant la reconnaissance de l'ouest de L'Île-Bizard comme paysage humanisé.
-

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabine COURCIER
Conseillère en aménagement
Tél : 514 872-4524

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-23

Daniel HODDER
Chef de section
Tél : 514 872-1712
Division : Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

Dossier # : 1150219002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Objet :	Approuver le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de l'agglomération, entériner le plan d'action, mandater les services pour mettre en oeuvre les actions qui les concernent et mandater le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) pour assurer le suivi de la mise en oeuvre et en faire le bilan.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le SDÉ est favorable à l'adoption et à la mise en oeuvre du PDZA. À titre de partie prenante, le SDÉ s'engage à mettre en oeuvre les actions du plan qui relèvent de sa responsabilité, soit son orientation 4 (intégrer les développement des activités agricoles commerciales dans les secteurs industriels et commerciaux en zone urbaine).

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Paul LEDUC
Commissaire au développement économique,
Service du développement économique

Tél : 514-280-0936

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-26

Alain HOUDE
Directeur - Investissement et développement
stratégique, Service du développement
économique

Tél : 514-872-1908

Division :



Dossier # : 1153196003

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes accumulées à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (27 450 821,49 \$)

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes accumulées à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (27 450 821,49 \$)

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-11-23 09:22

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1153196003**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement_ de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes accumulées à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (27 450 821,49 \$)

CONTENU

CONTEXTE

L'administration municipale a adopté en 2014 deux règlements créant deux réserves financières destinées au financement au comptant de dépenses en immobilisations; une de ces réserves est reliée aux compétences municipales, l'autre étant dédiée aux compétences d'agglomération. Les budgets annuels d'investissement (PTI) et de fonctionnement prévoient annuellement l'affectation et l'utilisation de sommes à ces réserves financières. Ces décisions découlent des nouvelles orientations prévues dans le cadre du Programme montréalais d'immobilisations (PMI) pour la période 2014-2025. Le PMI prévoit notamment un accroissement majeur des paiements au comptant d'immobilisations (PCI). Une hausse annuelle récurrente de 80 M\$ est prévue, afin qu'en 2024, les PCI atteignent 800 M\$ globalement.

À ce jour, des affectations aux réserves financières ont été faites en 2014 et 2015, conformément aux décisions budgétaires. De plus, des intérêts ont été versés à la fin de 2014. Les sommes ainsi accumulées n'ont pas encore été utilisées. La réserve pour les immobilisations de compétences d'agglomération s'élève actuellement à 27 450 821,49 \$, à la suite des affectations de 2014 (4,7 M\$), de 2015 (22,7 M\$) et des intérêts de 2014 (50 821,49 \$). Les décisions budgétaires prévoient son utilisation complète en 2015. Le présent sommaire décisionnel vise l'autorisation d'affecter cette réserve au PCI de compétences d'agglomération. Un autre sommaire décisionnel vise l'autorisation reliée à la réserve au PCI de compétences locales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG14 0061 - le 20 février 2014 - Avis de motion pour l'adoption du Règlement créant la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération;
- CG14 0106 - le 27 février 2014 -Adoption du Règlement créant la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences locales (RCG 14-007)

CG14 0055 - le 20 février 2014 - Adoption de la résolution visant à y affecter une somme de 4,7 M\$;

CG14 0558 - le 12 décembre 2014 - Adoption de la résolution visant à y affecter une somme de 22,7 M\$.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise l'autorisation d'utiliser en 2015 la totalité des sommes accumulées à la réserve (27,5 M\$), pour l'affecter à titre de paiement au comptant d'immobilisations dans plusieurs règlements d'emprunt. Le tableau détaillé de l'utilisation de cette somme dans les différents règlements d'emprunt est attaché en pièce jointe. Ainsi, les dépenses d'immobilisation qui ont été réalisées en vertu de ces règlements d'emprunt n'auront plus à être financées par un emprunt à long terme. Elle seront plutôt financées au comptant par la réserve financière.

JUSTIFICATION

Les budget de fonctionnement et d'investissement prévoient l'utilisation totale de la réserve accumulée en 2015 au cours de l'exercice financier de 2015, soit 27,5 M\$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes accumulées seront utilisées en totalité pour réduire le recours à l'emprunt, en affectant un paiement au comptant dans les différents règlements d'emprunt, tel qu'énumérés au tableau présenté en pièce jointe. Cela permet dans un premier temps de limiter la hausse de l'endettement. Aussi, le financement des investissements par voie de paiement au comptant permet aux contribuables d'assumer une charge fiscale moins élevée pour un même niveau d'investissement. Les charges d'intérêts, de frais d'escompte et de commissions sont évités. Malgré la faiblesse des taux d'intérêt, l'économie de la première année est d'environ 0,9 M\$. Puisque ce sont des emprunts pour des termes de 5 ans qui sont évités, globalement, les charges fiscales évitées, sur 5 ans, sont estimées à 3,0 M\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette décision est recommandée en conformité aux politiques, aux règlements et aux orientations budgétaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantale VENNE
Conseillère en finances

Tél : 514 868-4416
Télécop. : 514 872-1855

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-20

Diane CORBEIL CADOTTE
Chef de division - budget

Tél : 514 872-6529
Télécop. : 514 872-1855

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LANGLOIS
Chef de division secrétariat aux commissions

Tél : 514 872-5902
Approuvé le : 2015-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2015-11-23

Réduction du montant à financer par emprunt

Utilisation de la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations (règlement RCG 14-007)

Conseil d'agglomération

No règlement	Portée	Montant financé	Terme
RCG 08-045	Équipement et serv. prof. en informatique	9,224,522.42	5
RCG 12-002	Système de radiocommunication vocale	18,226,299.07	5
Total conseil d'agglomération		27,450,821.49	



Dossier # : 1153894003

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Approbation de l'utilisation de 26 672 445,94\$ des contributions volontaires effectuées conformément à la politique de gestion de la dette pour la réduction du recours à l'emprunt dans différents règlement d'emprunt.

Approuver l'utilisation de 26 672 445,94 \$ des contributions volontaires effectuées conformément à la politique de gestion de la dette pour la réduction du recours à l'emprunt dans différents règlement d'emprunt.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-11-23 09:25

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1153894003

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement_ de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Approbation de l'utilisation de 26 672 445,94\$ des contributions volontaires effectuées conformément à la politique de gestion de la dette pour la réduction du recours à l'emprunt dans différents règlement d'emprunt.

CONTENU

CONTEXTE

En 2004, la Ville de Montréal a adopté une politique de gestion de la dette qui, à court et à moyen terme, permet de dégager une marge de manœuvre et d'encadrer encore plus la gestion de la dette. Plusieurs mesures ont été adoptées dans le cadre de cette politique. Deux d'entre elles ont permis à la Ville d'accumuler près de 55,3 M\$.

Ces mesures se retrouvent au 2^e énoncé de la politique et se résument comme suit :

- 1- Contribution volontaire de 5 M\$ par année, majorée de 10% par an.
- 2- Contribution correspondant à la moitié des économies d'intérêts sur les emprunts émis au cours de l'exercice précédent.

Ces contributions doivent, en vertu des dispositions de la politique de gestion de la dette, servir au remboursement de la dette. Tel que mentionné dans la politique, ces remboursements peuvent prendre plusieurs formes, notamment : *par le biais de contributions au fonds d'amortissement, par la réduction des dépenses à financer à long terme ou par le remboursement accéléré d'un emprunt.*

En résumé, à chaque année, dans le budget de fonctionnement, sous la rubrique *Remboursement de la dette* , des sommes particulières sont prévues à titre de dépenses de contributions au fonds d'amortissement. Ces dépenses de contributions ont servi au fil du temps à constituer une réserve. La quasi totalité de cette réserve accumulée jusqu'en 2013 a été utilisée en 2013 (210,5 M\$) et une somme de 48,5 M\$ a été utilisée en 2014 pour éviter à la Ville de financer par emprunts certaines dépenses, tel que prévu dans différents règlements d'emprunt.

Mentionnons aussi que ces dépenses annuelles de contributions ont été imposées via la taxe foncière générale aux contribuables de la Ville de Montréal, pour la partie du budget

municipal, et pour la portion agglomération, elles ont été facturées à l'ensemble des municipalités via les quotes-parts générales. La contribution volontaire de 2015 s'élève à 55,2 M\$ portant le solde disponible des contributions volontaires à 55,3 M\$.

Le solde des contributions volontaires sera utilisé comme suit, 26,7 M\$ servira à réduire en 2015 les dépenses à financer par emprunt à long terme et une somme de 28,5 M\$ servira à réduire des emprunts de refinancement au cours d'un exercice ultérieur, soit l'exercice 2016. Une écriture de contribution au fonds d'amortissement de 28,4 M\$ sera faite pour la portion afférente aux refinancements puisque le solde de 0,1 M\$ de la réserve sera utilisé à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0549 - Adoption du budget 2015 de la Ville de Montréal (volet agglomération), incluant le certificat du trésorier pour l'exercice financier 2015.

CG14 1184 - Adoption du budget 2015 de la Ville de Montréal (volet ville centrale), incluant le certificat du trésorier pour l'exercice financier 2015.

CG14 0600 CM14 1229 - 19 décembre 2014- Approuver l'utilisation de 48 500 000\$ de la réserve du fonds d'amortissement pour la réduction du recours à l'emprunt dans différents règlements d'emprunt.

CG14 0045 - 21 février 2014 - Adoption du budget 2014 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

CM14 0077 - 20 février 2014 - Adoption du budget 2014 de la Ville de Montréal (volet ville centrale), incluant le certificat du trésorier pour l'exercice financier 2014

CG13 0351 CM13 0768 - 5 septembre 2013 Approuver l'utilisation de 210 500 000\$ de la réserve du fonds d'amortissement pour la réduction du recours à l'emprunt dans différents règlements d'emprunt.

CM12 1028 - 10 décembre 2012 - Adoption du budget 2013 de la Ville de Montréal (volet ville centrale), incluant le certificat du trésorier pour l'exercice financier 2013

CG12 0449 - 13 décembre 2012 - Adoption du budget 2013 de la Ville de Montréal (volet agglomération) incluant le certificat du trésorier pour l'exercice financier 2013

CM11 0921 - 13 décembre 2011 - Adoption du budget 2012 de la Ville de Montréal (volet ville centrale), incluant le certificat du trésorier pour l'exercice financier 2012

CG11 0409 - 16 décembre 2011 - Adoption du budget 2012 de la Ville de Montréal (Volet d'agglomération)

CM10 1004 - 15 décembre 2010 - Adoption du budget 2011 de la Ville de Montréal (volet ville centrale), incluant le certificat du trésorier pour l'exercice financier 2011

CG10 0471 - 17 décembre 2010 - Adoption du budget 2011 de la Ville de Montréal (Volet agglomération)

CM10 0020 - 25 janvier 2010 - Adoption du budget 2010 de la Ville de Montréal (volet ville centrale), incluant le certificat du trésorier pour l'exercice financier 2010

CG10 0020 - 26 janvier 2010 - Adoption du budget 2010 de la Ville de Montréal (Volet agglomération), incluant le certificat du trésorier pour l'exercice financier 2010

CM08 1032 - 11 décembre 2008 - Adoption du budget 2009 de la Ville de Montréal (volet ville centrale), incluant le certificat du trésorier pour l'exercice financier 2009

CG08 0610 - 11 décembre 2008 - Adoption du budget 2009 de la Ville de Montréal (Volet agglomération), incluant le certificat du trésorier pour l'exercice financier 2009

Depuis 2004, année après année, lors de l'adoption des budgets de fonctionnement, les conseils municipal et d'agglomération approuvent les crédits budgétaires aux fins de respecter ces dispositions particulières et effectuer des contributions au fonds d'amortissement.

La politique de gestion de la dette a été adoptée en 2004. Elle a été modifiée en 2009. La politique modifiée est en vigueur depuis le 16 janvier 2009. Le 13 novembre 2015 une procédure pour l'utilisation des contributions volontaires effectuées conformément à la politique de gestion de la dette a été déposée dans les encadrements administratifs.

DESCRIPTION

La stratégie budgétaire et fiscale de l'exercice 2016 prévoit que les contributions volontaires de 2015 en vertu des dispositions particulières de la politique de gestion de la dette soit utilisée pour réduire les refinancements de 2016 (28,4 M\$) et pour réduire les dépenses à financer à long terme (26,7 M\$) en 2015, et ainsi, éviter le recours à l'emprunt. La réduction des dépenses à financer à long terme se répartit comme suit:

Conseil municipal	17 771 771,15 \$
Conseil d'agglomération	8 900 674,79 \$
	<hr/>
	26 672 445,94 \$

Le choix des règlements d'emprunt qui seront affectés par cette source de financement tient compte des incidences fiscales et budgétaires et prévoit l'application optimale, soit ceux pour lesquels les périodes de financement sont les plus courtes, ceux-ci étant les plus onéreux. Ainsi, l'affectation permettra à la Ville d'éviter d'augmenter sa dette brute de plus de 26,7 M\$, ce qui est substantiel. En évitant le recours à l'emprunt, la Ville évite par le fait même d'assumer des frais d'intérêts et des frais d'escompte et d'émission d'emprunts qui, autrement, auraient été imposés aux contribuables de la ville et de l'agglomération de Montréal.

JUSTIFICATION

Plusieurs règlements actuellement en vigueur prévoient que des dépenses d'immobilisations (ou autres, selon le cas) doivent être financées par emprunt pour des termes relativement courts. Les conditions de ces emprunts s'avèrent onéreuses. Il est donc judicieux d'affecter cette source de financement en priorisant les termes d'emprunt les plus courts.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'affectation de cette source de financement aura pour effet d'éviter le recours à l'emprunt. Cette transaction n'entraîne pas d'impact direct sur les résultats de l'exercice.

Ce paiement comptant des dépenses à financer à long terme (immobilisation et fonctionnement) nécessite un virement budgétaire pour permettre de transférer les crédits budgétaires prévus au Remboursement de la dette à l'affectation aux activités des immobilisations. Une écriture comptable SIMON doit être produite afin d'identifier dans l'Activité d'investissement la répartition de l'affectation des paiements au comptant dans les différents règlements d'emprunt.

L'affectation dans les règlements d'emprunt sera considérée comme une source de financement autre que l'emprunt (autre revenu). Il est important de mentionner que cette affectation ne devrait pas avoir d'impact, tant sur l'établissement de la dette d'arrondissement que sur le PTI net mis à la disposition des unités d'affaires. Les dépenses imputées aux différents règlements d'emprunt ne seront pas non plus affectées par cette

transaction comptable, les charges fiscales qui en découlent pourront ainsi être déterminées comme c'est le cas à chaque exercice financier.

Indirectement, la Ville évite d'assumer des frais d'émission d'emprunt, des commissions et des charges d'intérêts qui s'avèrent substantiels.

La répartition de l'affectation de 26 672 445.94 \$ dans les différents règlements d'emprunt est présentée en annexe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les avantages financiers découlant de l'application de ces deux mesures sont substantiels. Ils évitent à la Ville d'augmenter sa dette de 26 672 445.94 \$ et par le fait même, ils évitent l'imposition de charges fiscales importantes, notamment celles relatives aux intérêts et aux frais d'émission de l'emprunt. En effet, en considérant que pour tout les règlements d'emprunt qui sont touchés, le terme de financement est de 5 ans, les charges fiscales évitées représentent plus de 2,9 millions de dollars.

L'application de ces mesures aura donc contribué grandement à l'assainissement des finances publiques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Seule deux étapes administratives seront nécessaires, soit l'enregistrement d'un virement budgétaire et d'une écriture comptable, pour refléter la décision actuelle.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette stratégie financière est prévue au budget de 2016. Elle est conforme aux dispositions de la politique de gestion de la dette actuellement en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantale VENNE

ENDOSSÉ PAR

Diane CORBEIL CADOTTE

Le : 2015-11-20

Conseillère en finances

Tél : 514 868-4416
Télécop. : 514 872-1855

Chef de division des projets spéciaux et du suivi de l'endettement

Tél : 514-872-6529
Télécop. : 514 872-1855

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Alain LANGLOIS
Chef de division secrétariat aux commissions
Tél : 514 872-5902
Approuvé le : 2015-11-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2015-11-23

Réduction du montant à financer par emprunt**Conseil d'agglomération**

No règlement	Portée	Montant financé	Terme
RCG 08-045	Équipement et serv. prof. en informatique	17,771,771.15	5
Total Conseil d'agglomération		17,771,771.15	

Conseil municipal

RCA10-27012	Acq. matériel roulant & équip.	77,218.51	5
08-040	Achat d'outils collecte matières recyclables	65,464.68	5
09-001	Contribution école Île-des-Soeurs et complexe communautaire	1,400,000.00	5
09-017	Forum des équip.culturels	25,086.61	5
09-039	Contribution à U de M const. Centre sur Biodiversité	2,210,686.80	5
10-013	Contribution financière Pointe-à-Callière	1,500,000.00	5
12-032	Plant.arbres-Plan d'action canopée	2,112,603.19	5
14-020	Renouv.expo.permanentes Musée Pointe-à-Callière	1,509,615.00	5
Total Conseil municipal		8,900,674.79	

TOTAL	26,672,445.94
--------------	----------------------



Dossier # : 1153334032

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser la directrice du Service de l'eau et les directeurs des directions dont les projets requièrent une autorisation en vertu de l'article 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), à s'engager, au nom de la Ville de Montréal, à remettre, dans un délai de soixante jours, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, les attestations de conformité et rapports requis par celui-ci.

Il est recommandé :

d'autoriser la directrice du Service de l'eau et les directeurs de la Direction de l'eau potable, de la Direction de l'épuration des eaux usées et de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau, ou leur représentant autorisé, à s'engager, au nom de la Ville de Montréal, à remettre, dans un délai de soixante jours, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, les attestations de conformité et rapports requis par celui-ci.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-11-16 11:50

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153334032

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser la directrice du Service de l'eau et les directeurs des directions dont les projets requièrent une autorisation en vertu de l'article 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), à s'engager, au nom de la Ville de Montréal, à remettre, dans un délai de soixante jours, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, les attestations de conformité et rapports requis par celui-ci.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) prévoit qu' « aucun terrain qui a été utilisé comme lieu d'élimination de matières résiduelles et qui est désaffecté ne peut être utilisé pour fins de construction sans la permission écrite du ministre ». Tout projet de construction dans de telles zones doit faire l'objet d'un certificat d'autorisation de la part du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) avant la réalisation des travaux.

Afin de respecter les exigences d'application de l'article 65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, il est requis d'identifier, par résolution du conseil d'agglomération (CG), les personnes responsables autorisées par la Ville au Service de l'eau (SE) à signer les demandes de certificat d'autorisation et à fournir les documents requis par le MDDELCC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Ce présent dossier vise à autoriser les personnes suivantes à s'engager, au nom de la Ville de Montréal, à remettre dans un délai de soixante jours au MDDELCC, les attestations de conformité et rapports requis par celui-ci en vertu de l'article 65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2).

- la Directrice du Service de l'eau (SE);
- le Directeur de la Direction de l'eau potable (DEP);
- le Directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU);
- la Directrice de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE).

JUSTIFICATION

Le MDDELCC exige un engagement de la Ville à fournir les attestations et rapports exigés dans un délai de 60 jours. Il est requis que la personne prenant cet engagement au nom de la Ville soit formellement autorisée par le conseil d'agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard d'une décision dans ce dossier pourrait entraîner une prolongation de l'échéancier de réalisation de projets.

Le refus de donner suite à ce dossier occasionnera au sein du Service de l'eau un arrêt des travaux requérant l'autorisation du Ministère.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique DEVEAU, Service de l'eau
Babak HERISCHI, Service de l'eau

Lecture :
Babak HERISCHI, 6 novembre 2015
Dominique DEVEAU, 6 novembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude S MEUNIER
Ingénieur

Tél : 280-4418
Télécop. : 280-4387

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-29

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usées
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2015-11-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2015-11-13



Dossier # : 1155892003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 1 201 776,19 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour la réalisation du plan stratégique de densification des espaces administratifs de l'édifice Louis- Charland (0410). Ce montant servira pour le remboursement des travaux d'améliorations locatives à la Société Brennan Duke, ainsi que pour les réaménagements nécessaires dans cet édifice.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 201 776,19 \$, taxes et contingences incluses, pour la réalisation du plan stratégique des espaces administratifs, applicable à l'édifice Louis-Charland (0410) comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-11-25 14:16

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1155892003**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 1 201 776,19 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour la réalisation du plan stratégique de densification des espaces administratifs de l'édifice Louis-Charland (0410). Ce montant servira pour le remboursement des travaux d'améliorations locatives à la Société Brennan Duke, ainsi que pour les réaménagements nécessaires dans cet édifice.

CONTENU

CONTEXTE

L'édifice Louis-Charland situé au 801 Brennan est le plus important centre administratif de la Ville de Montréal, en superficie, mais aussi en nombre d'employés qui y travaillent (1413 personnes). Aménagé en 2006 pour regrouper plusieurs services corporatifs sous un même toit, le bail avec la Société en commandite Brennan Duke, agissant par son seul commandité 9095-5139 Québec inc., se termine en 2026. L'édifice loge actuellement une partie de la Direction générale adjointe à la qualité de vie (soit le Service de la Culture, le Service de la diversité sociale et des sports et le Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal), le Service des infrastructures de la voirie et des transports (SIVT), un pôle du Service des ressources humaines, des Communications, de l'Approvisionnement, du Service des finances, le Service des technologies d'information (STI). Les trois plus grands occupants de l'édifice sont le SQV, le SIVT et le STI.

Depuis 2012, l'Administration municipale connaît une importante réorganisation. Les services municipaux, dorénavant regroupés sous plusieurs directions générales, et souhaitant optimiser la synergie d'équipe et l'efficacité opérationnelle, ont formulé des demandes au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour regrouper leurs effectifs selon leurs nouvelles structures. Un plan directeur a été réalisé pour l'édifice administratif Louis-Charland, suivant le plan directeur immobilier des édifices corporatifs. Des réaménagements et des déplacements sont à prévoir sur 8 des 10 étages de l'édifice.

Par ailleurs, certains services corporatifs ont modifié leur méthode de gestion du travail au cours des dernières années et certaines tâches sont maintenant assumées par des consultants externes de la Ville, logés dans les bureaux de la Ville. De ce fait, certains services sont en croissance d'effectifs et le taux d'occupation a grimpé à plus de 100 % des aires de travail pour l'édifice Louis-Charland. Faute de postes de travail disponibles, des aires de rencontres ont été converties en espaces de travail, faisant passer les ratios d'aires partagées en-dessous des standards prévus dans la norme de dotation d'espace.

Ainsi, pour chaque catégorie d'employé de la Ville de Montréal, la norme de dotation d'espace détermine la superficie et la configuration de l'aire de travail personnelle ainsi que les espaces partagés à prévoir. Des investissements doivent être faits rapidement pour optimiser les aménagements et permettre de créer plus de postes de travail afin de libérer ces espaces partagés occupés. L'ajout de nouveaux postes et la modification des postes existants conformément aux fonctions des employés des nouvelles équipes regroupées sont les stratégies retenues pour l'édifice.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0089 - 26 février 2015 - Approuver le projet de 3e modification de sous-bail par lequel la Ville sous-loue de Tata Communications (Canada) ULC, des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 1555, rue Carrie-Derick (8170) à Montréal, utilisés pour les besoins administratifs de plusieurs services, pour une durée de 5 ans et 8 mois, soit du 1er mai 2015 au 31 décembre 2020.

CM05 0104 - 2005-02-21 Approuver le regroupement des services corporatifs au 31, rue Duke et approuver les projets de baux avec la Société en commandite Brennan-Duke, la SDM et l'administration portuaire de Montréal.

DESCRIPTION

Pour le projet de densification des espaces administratifs de l'édifice Louis-Charland, en vertu du bail, le propriétaire fera réaliser les travaux d'amélioration locative. Conformément aux règles de délégation, le Service de la gestion et de la planification immobilière s'occupera de coordonner tout le processus d'achat du mobilier, à l'intérieur des ententes cadres conclues entre la Ville et les fournisseurs de mobilier. La Ville de Montréal demeure propriétaire de tout le mobilier et des équipements de télécommunication après la réalisation du projet. Les pièces retirées lors de l'adaptation du mobilier existant seront conservées en inventaire pour des adaptations futures de postes de travail dans l'édifice.

L'objet de la présente demande d'autorisation vise à faire approuver les crédits nécessaires aux projets.

JUSTIFICATION

Cette cascade administrative permettra une densification des espaces administratifs de plus de 16,6 % pour l'édifice Louis Charland, ce qui diminue également les besoins en matière de location.

Au total, la Ville anticipe des économies qui varient (selon le taux de location) entre 22,9 M \$ et 26,7 M \$ sur une période de dix (10) ans.

La proposition de ce projet permettrait à la Ville un gain net qui se situe entre 12 898 223,81 \$ et 15 248 223,81 \$ sur dix (10) ans.

Les professionnels du propriétaire seront mandatés pour fournir les plans et devis nécessaires afin d'effectuer des travaux conformes.

L'estimation des coûts du projet a été réalisée par le SGPI sur une base comparative de coûts suite à des appels d'offres publics pour des projets semblables exécutés par le passé.

Si les crédits sont autorisés, l'octroi de contrat à l'entrepreneur, par le propriétaire, sera réalisé dans le courant du mois de janvier. Le propriétaire est tenu, par ses propres encadrements, de procéder à un appel d'offres public pour les travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce dossier est de 1 201 776,19 \$, taxes, contingences et incidences incluses, Il sera assumé comme suit :
Un montant maximal de 729 478,15 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 15-005 du règlement – Travaux de rénovation et de protection d'immeubles.

Un montant maximal de 472 298,04 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence corporatif 15-006 du règlement – Travaux de rénovation et de protection d'immeubles.

Cette dépense sera assumée à 39,30 % par l'agglomération et à 60,70 % par la Ville centre.

La totalité du montant devrait être dépensée en 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal s'applique à toutes les activités immobilières de la Ville.

Les directives de développement durable, notamment celles de la gestion des déchets, seront respectées dans le cadre du présent projet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus d'autoriser la dépense, les unités ne pourront pas être regroupées selon leur besoin.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Hiver 2016 :

- Travaux de mise aux normes du 8e étage
- Déplacement du SIVT au 8e étage à Louis-Charland
- Travaux de mise aux normes du 9e et du 10e étage
- Densification des espaces du SIVT
- Densification des espaces du STI

Printemps 2016 :

- Regroupement de la Direction de la Diversité sociale et des Sports au 4e étage de l'édifice Louis-Charland
- Regroupement du SIVT à Louis Charland

Il est à noter que les travaux d'améliorations locatives sont tributaires des clauses au bail pour chacune des locations. Puisque les travaux doivent être effectués par le propriétaire, le calendrier des déplacements a été ajusté selon l'échéancier des travaux de celui-ci.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nadia SEMAAN, Service des infrastructures_voirie et transports
Sylvie CLOUTIER, Service des technologies de l'information
Johanne DEROME, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Nadia SEMAAN, 24 novembre 2015
Johanne DEROME, 24 novembre 2015
Sylvie CLOUTIER, 23 novembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie ORTEGA
Gestionnaire immobilier

André CAZELAIS
Chef de section - Corporatif
514 872-2419

Tél : 514 872-6963
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél : 514 872-3957
Télécop. : 514 280-3597

Le : 2015-11-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carlos MANZONI
Directeur par intérim
Tél : 514 872-3957
Approuvé le : 2015-11-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2015-11-25

10	Infrastr. 51 P	RH 8P F 7P	Opisis 4P	VACANT 33P	STI
9	S. Perras 69 P	Infrastr. C. Carette 49 P	Transp. C. Carette 15 P		
8	VACANT pour travaux		Transport Claude Carette 32 P		
7	Travaux Publics Claude Carette 130 P				
6	Transport Claude Carette 113 P				
5	STI S. Perras 62 P	DIV. Sociale J. Derome 48 P	Cult. JR. C. 20 P	Culture J. R. Choquet	
4	Parcs Carole Paquette 120 P		Sports J. Derome 24 P	Support RM M. Trudel 10 + 4 P RF Yves Courchesne 22 + 2 P RH Diane Bouchard 15 + 11 P	
3	STI S. Perras 136 P		STI S. Perras		
2	STI S. Perras 128 P		STI Salle serveurs et labos S. Perras		
RC			Géom. C. Carette 14 P	Géomatique Claude Carette 93 P	

Duke

Prince

801 Brennan

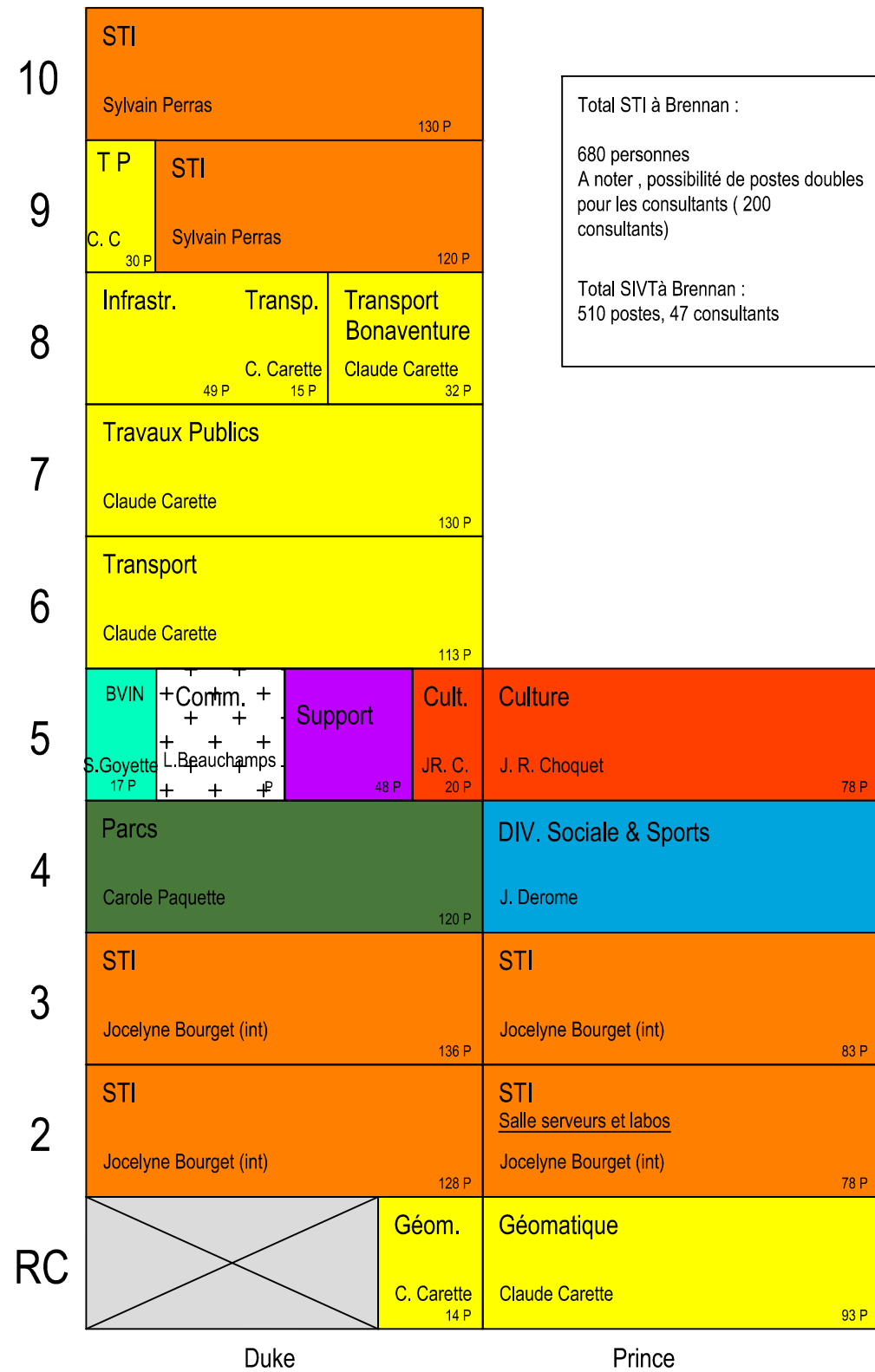
STI
S. Perras

2580 Saint-Joseph

STI
S. Perras
50 P

Place Dupuis

EXISTANT



801 Brennan

Total STI à Brennan :
680 personnes
A noter , possibilité de postes doubles pour les consultants (200 consultants)

Total SIVTà Brennan :
510 postes, 47 consultants

Pôles STI
capacité 130 postes
équipes visées 104 p.

2580 St-Joseph

Finances (Rentés)

Place Dupuis : 27\$ pi2

Fin bail option 2 ans
Loyer annuel : 177 584 \$

Budget Brennan réorganisation et déménagements internes: 1 200 000 \$

Proposition octobre 2015, option recommandée

Dossier # : 1155892003

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière ,
Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif

Objet :

Autoriser une dépense de 1 201 776,19 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour la réalisation du plan stratégique de densification des espaces administratifs de l'édifice Louis-Charland (0410). Ce montant servira pour le remboursement des travaux d'améliorations locatives à la Société Brennan Duke, ainsi que pour les réaménagements nécessaires dans cet édifice.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1155892003 - information comptable.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service CDL
Tél : 514-872-1021

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier - Point de service
CDL
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-24

Françoise TURGEON
Conseillère analyse - contrôle de gestion
Tél : 514 872-0946

Division : Service des finances - Point de service CDL



Dossier # : 1150604003

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Accueil des touristes effectué dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le versement d'une contribution financière à l'Administration portuaire de Montréal pour la réhabilitation du terminal de croisière de la gare maritime Iberville ».

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le versement d'une contribution financière à l'Administration portuaire de Montréal pour la réhabilitation du terminal de croisière de la gare maritime Iberville ».

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-10-30 08:32

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150604003

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Accueil des touristes effectué dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le versement d'une contribution financière à l'Administration portuaire de Montréal pour la réhabilitation du terminal de croisière de la gare maritime Iberville ».

CONTENU

CONTEXTE

L'Administration portuaire de Montréal (APM) a fait part de son projet de réhabilitation du terminal de croisière de la gare maritime Iberville, à la jetée Alexandra, au pied de la rue Saint-Pierre. Le projet, évalué à 78 M\$ par l'APM, serait en construction dès 2016. La gare d'accueil serait complétée en 2017 et l'aménagement du reste de la jetée, en 2018.

Le marché des croisières est en effervescence et la réhabilitation du terminal permettrait d'accueillir un plus grand nombre de voyageurs, dans un environnement physique plus adéquat, compte tenu des installations actuelles jugées vétustes. Cet investissement aurait donc des retombées économiques favorables pour Montréal.

L'APM, un organisme public fédéral constitué en vertu de la *Loi maritime du Canada*, a sollicité une participation financière de 15 M\$ auprès de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le règlement d'emprunt recommandé servirait à verser une contribution financière de 15 M\$ à l'APM pour le projet de réhabilitation du terminal de croisière. Cette contribution s'inscrirait dans un montage financier de 78 M\$.

L'APM a également sollicité une contribution financière de 20 M\$ auprès du Gouvernement du Québec et de 25 M\$ auprès du Gouvernement du Canada. Pour sa part, l'APM investirait 18 M\$.

Le terminal comprendra les installations d'accueil nécessaires à la gare maritime Iberville ainsi qu'un centre d'interprétation ouvert au public. De plus, l'aménagement de lieux publics et d'une promenade, sur la jetée Alexandra, offrira aux Montréalais des lieux de détente et des points de vue sur le havre et le centre-ville de Montréal depuis des belvédères aménagés le long de la jetée, sur le toit du terminal et dans un poste d'observation de 30 mètres de hauteur.

JUSTIFICATION

Le terminal de croisière de la gare maritime Iberville est une des portes d'entrée de milliers de touristes à Montréal. En effet, entre 2009 et 2014, on note une progression de passagers des croisières internationales de l'ordre de 52 %. Il apparaît clairement que le marché des croisières est en croissance, alors que l'état de vétusté des installations actuelles mérite une intervention d'envergure afin de transformer la gare maritime Iberville et son terminal de croisière en un lieu d'accueil chaleureux et efficace.

Les travaux de réhabilitation de la gare d'accueil du terminal devraient être terminés en 2017, selon les indications de l'APM, participant ainsi avec d'autres projets d'envergure aux célébrations du 375^e anniversaire de la fondation de Montréal. Les aménagements extérieurs seront complétés en 2018.

Ces installations rehausseront la qualité d'accueil des touristes, ce qui permettra d'accroître l'achalandage touristique à Montréal et plus particulièrement dans le Vieux-Montréal, avec les retombées économiques que cela entraîne. De plus, ces installations seront aussi accessibles à la population montréalaise ajoutant une accessibilité visuelle au port et aux activités maritimes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le règlement d'emprunt est requis, car l'administration municipale ne dispose pas de la somme nécessaire au versement de la contribution souhaitée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du règlement d'emprunt permettra l'octroi d'une contribution financière de 15 M\$ à l'APM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a aucune opération de communication reliée au présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Comité exécutif : 11 novembre 2015
- Conseil municipal : 23 novembre 2015

- Conseil d'agglomération : 26 novembre 2015 (Avis de motion)
- Conseil d'agglomération : 17 décembre 2015 (Adoption)
- Dossier décisionnel de contribution financière à l'APM : hiver 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrement administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DUCAS
Directeur - Direction de l'urbanisme

Tél : 514-872-4185

Télécop. : 514-872-0690

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-21

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme

Tél : 514 872-4185

Télécop. : 514 872-0690

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marc BLANCHET
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-9466

Approuvé le : 2015-10-29

Dossier # : 1150604003

Unité administrative responsable : Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Direction

Objet : Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le versement d'une contribution financière à l'Administration portuaire de Montréal pour la réhabilitation du terminal de croisière de la gare maritime Iberville ».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES



Ci-joint un projet de règlement: [AG - 1150604003 - contribution APM.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-26

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 15 000 000 \$ POUR LE
VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ADMINISTRATION
PORTUAIRE DE MONTRÉAL POUR LA RÉHABILITATION DU TERMINAL DE
CROISIÈRE DE LA GARE MARITIME D'IBERVILLE**

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal
décrète :

1. Un emprunt de 15 000 000 \$ est autorisé pour le versement d'une contribution financière à l'Administration portuaire de Montréal pour la réhabilitation du terminal de croisière de la gare maritime d'Iberville.
2. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.
3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

GDD 1150604003

Dossier # : 1150604003

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Direction
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le versement d'une contribution financière à l'Administration portuaire de Montréal pour la réhabilitation du terminal de croisière de la gare maritime Iberville ».

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le versement d'une contribution financière à l'Administration portuaire de Montréal pour la réhabilitation du terminal de croisière de la gare maritime d'Iberville ».

Le virement de crédits requis relatif à l'agglomération ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

5001.5015XXX.802716.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 15 000 000 \$

Emprunt à long terme

5001.5015XXX.802716.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (15 000 000 \$)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier
Point de service CDL**ENDOSSÉ PAR**François BERGERON
Conseiller en gestion des ressources
financières - C/E

Le : 2015-10-23

Tél : 514-872-4146

Tél : 514 872-0226

Division : Service des finances - Point de service CDL



Dossier # : 1153227002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement autorisant un emprunt de 3 162 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre.

Il est recommandé :
d'adopter le règlement autorisant un emprunt de 3 162 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-11-07 12:40

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1153227002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement autorisant un emprunt de 3 162 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet « Les Bassins du Nouveau Havre », d'une superficie de plus d'un million de pieds carrés, est localisé dans l'arrondissement du Sud-Ouest, au cœur du quartier Griffintown. Le site est bordé au sud par la propriété de Parcs Canada, au nord par la rue Ottawa, à l'est par la rue du Séminaire et à l'ouest par la rue Richmond.

En 2007, la Société immobilière du Canada (SIC) a acquis de la Société canadienne des postes la propriété du 1500 rue Ottawa (l'ancien centre de tri postal). Cette propriété fait partie du secteur Griffintown, une ancienne zone industrielle à transformer, de valeur patrimoniale exceptionnelle et d'intérêt archéologique à fort potentiel. Situé en bordure du canal de Lachine, à proximité du centre-ville, voisin de l'écluse Saint-Gabriel et du parc archéologique de la Pointe-des-Seigneurs, ce site constituait autrefois une composante essentielle de l'ancien port intérieur de Montréal, avec ses quatre bassins et les quais qui les bordaient.

En août 2009, le conseil municipal approuvait un accord de développement entre la Ville de Montréal et la SIC. En vertu de cet accord, la SIC s'engageait, entre autres choses, à ce que soient construits environ 2 000 logements sur une période de 15 ans, dont 400 logements sociaux et communautaires et 200 logements abordables privés. En contrepartie, la Ville s'engageait à aménager sur le site trois parcs municipaux ainsi qu'une place publique. On évaluait à terme que la valeur marchande du projet s'élèverait à 838,1 M\$ et que les revenus fiscaux pour la Ville seraient de l'ordre de 11,1 M\$ par année.

Au mois de novembre 2010, le conseil d'agglomération approuvait un projet d'entente sur les travaux municipaux pour la réalisation du projet « Les Bassins du Nouveau Havre », en vertu du règlement 08-013. L'entente comprend la réalisation de certains travaux par le

promoteur et d'autres par la Ville de Montréal. Elle prévoit notamment le déplacement, aux frais de la Ville de Montréal, d'une conduite d'eau principale de 600 mm dans le domaine public de la Ville (parcs projetés du bassin no. 4).

A l'origine, des investissements de l'ordre de près d'environ 19,4 M\$ avaient été prévus au Programme triennal d'immobilisations (PTI) pour assurer l'aménagement du domaine public, en particulier les trois parcs municipaux et une place publique, la reconstruction de trottoirs au pourtour du site ainsi que le déplacement de la conduite d'aqueduc principale. Ces investissements ont été approuvés lors de la signature de l'entente sur les travaux d'infrastructure et de l'accord de développement signés avec la SIC.

Il était prévu que les sommes nécessaires seraient puisées dans deux règlements d'emprunts parapluies :

- Le règlement d'emprunt RCG 12-019, pour la portion du projet comprise dans le périmètre du secteur désigné comme le centre-ville à l'annexe B du décret 2005-1229;
- Le règlement d'emprunt 08-022, pour la portion du projet comprise hors de ce périmètre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM08 0510 - 16 juin 2008 - Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 \$ pour la réalisation de travaux d'infrastructures, d'aménagement du domaine public et d'aménagement de pistes cyclables ainsi que pour l'acquisition d'équipements, de mobilier urbain et d'immeubles, de gré à gré ou par expropriation (1083649001);

CM09 0154, 30 mars 2009 - Acceptation par le conseil municipal de procéder à la conclusion de l'entente sur les travaux municipaux du projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (dossier 1081587001).

CM09 0702, 24 août 2009 - Adoption du Règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur le lot 1 852 819 du cadastre du Québec (dossier 1083468009).

CM06 0674, 24 août 2009 - Adoption de l'accord de développement pour le projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (dossier 1094175003).

CG10 0408 - 25 novembre 2010 - Approbation d'un projet d'entente sur les travaux municipaux avec la SIC pour la réalisation du projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (1104175002);

CG12 0440 - 22 novembre 2012 : Adopter le règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux d'infrastructures, d'aménagement et de réaménagement du domaine public et pour l'acquisition de mobilier urbain et d'immeubles (1120890005).

CA13 22 0217 - 4 juin 2013 - Octroi d'un contrat à « Atelier Urban Soland », au montant de 264 321,78 \$, pour l'élaboration de plans et devis et la surveillance des travaux, requise pour l'aménagement du parc 3 nord dans le projet « Les bassins du Nouveau Havre » (dossier 1130725001)

CA15 22 0147, 27 avril 2015 - Octroi d'un contrat à « Groupe Dubé entrepreneur général inc. » au montant de 2 877 881.74\$ pour la réalisation de l'aménagement du parc 3 Nord sur le site des Bassins du Nouveau Havre

CG15 0468, 20 août 2015 - Accorder un contrat à Catalogna et Frères Ltée, pour la construction d'une conduite d'eau principale de 600 mm de diamètre et abandon de la conduite d'eau existante dans l'axe de la rue Guy, du Canal de Lachine à la rue William (Les Bassins du Nouveau Havre). Arrondissement: Le Sud-Ouest. Dépense totale de 1 551 380,39 \$ (dossier no 1154822045)

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel propose qu'à partir de 2016, les investissements prévus dans le cadre de la réalisation du projet les Bassins du Nouveau Havre et non encore réalisés soient financés par un nouveau règlement d'emprunt dédié spécifiquement à ce projet.

Ce règlement autorisera un emprunt de 3 162 000 \$ visant la préparation des plans et devis et la réalisation des travaux d'aménagement du domaine public programmés dans le cadre de la mise en œuvre du projet les Bassins du Nouveau Havre, Ceci inclut les dépenses incidentes liées à ces travaux, telles que la surveillance environnementale et la surveillance archéologique.

Les interventions financées par cet emprunt seront réalisées dans la portion du projet comprise dans le périmètre du secteur désigné comme le centre-ville à l'annexe B du décret 2005-1229.

Les interventions réalisées dans la portion du projet située hors de ce périmètre font l'objet d'un règlement d'emprunt distinct soumis pour approbation par le conseil municipal (dossier 1153227003).

JUSTIFICATION

Sur un horizon d'une quinzaine d'années, le projet Les Bassins du Nouveau Havre verra la construction de plus de 2 000 logements et l'accueil de milliers de nouveaux résidents. Tout comme pour l'ensemble du secteur Griffintown duquel il fait partie, il s'agit d'une requalification importante. Ancienne zone industrielle, le secteur est largement déficitaire en matière d'espaces verts et l'état de son domaine public est inadapté pour l'accueil de ces nouveaux résidents. L'aménagement de trois parcs municipaux, d'une place publique et la reconstruction des trottoirs au pourtour du site permettra d'améliorer la qualité de vie de la nouvelle population attendue dans le secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt de 3 162 000 \$ permettra notamment d'entreprendre la programmation des interventions qui seront prévues dans le PTI 2016-2018 et le PTI des années ultérieures du SMVT pour le projet Les Bassins du Nouveau Havre (40136). Dans la mesure où les interventions financées par cet emprunt seront réalisées dans la portion du projet comprise dans le périmètre du secteur désigné comme le centre-ville à l'annexe B du décret 2005-1229, cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération. Les analyses financières réalisées sur la base des projets immobiliers connus en 2010 démontrent que :

- Le montant total d'investissement municipaux pour le projet est de l'ordre de 19,4 M \$;
- Le retour sur l'investissement est conforme aux critères des programmes d'investissement de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La planification et la conception du projet dans son ensemble répond aux orientations du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015. :

- Mixité de l'offre résidentielle;
- Récupération des eaux de pluie et infiltration dans un bassin de biorétention;
- Éclairage LED sur l'ensemble des voies publiques;
- Faible présence de la voiture sur le site (une seule rue et dix allées piétonnes);
- Performance supérieure des bâtiments (LEED ND pour l'ensemble du site, LEED argent ou plus pour les bâtiments).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les interventions d'aménagement du domaine public qui seront financées par le règlement d'emprunt permettront un verdissement du site et une mise à niveau progressive de l'environnement urbain du projet Les Bassins du Nouveau Havre suivant l'évolution de la demande, en vue de répondre à la requalification souhaitée.

Ces interventions assureront la création d'un nouveau milieu de vie de qualité, aménagé selon les principes du développement durable et répondant aux principes de développement préconisés par le Plan d'urbanisme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée au présent dossier. Par ailleurs, il est prévu qu'une stratégie de communication entourant les différentes étapes de conception, de réalisation et de livraison des interventions d'aménagement sur le domaine public soit élaborée conjointement par le SMVT et l'arrondissement du Sud-Ouest.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - conseil d'agglomération : 26 novembre 2015

- Adoption du règlement d'emprunt - conseil d'agglomération : 17 décembre 2015
- Envoi du règlement d'emprunt pour approbation par le MAMOT : fin janvier 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

François CADOTTE
Conseiller en aménagement

Tél : 872-4441

Télécop. : 872-3883

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-26

Christian CHAMPAGNE
Cadre sur mandat(s)

Tél : 514 872-4194

Télécop. : 514 872-3883

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Danielle CÉCILE
Directrice - habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2015-11-03

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Alain DG MARCOUX
Directeur général
Tél : 514 872-5753
Approuvé le : 2015-11-07

LES BASSINS DU NOUVEAU HAVRE (40136)					
Règlement d'emprunt - Agglomération					
	2016	2017	2018	Ultérieur	Total
Main d'œuvre	64	64	64		
Habitation (agglomération)	64	64	64		
Honoraires professionnels	34	0	-		
Parc 3 Nord (agglomération)					
Parc 4 Nord + place publique (agglomération)	34				
Travaux	150	2 065	0		
Rue du Séminaire - prérequis enfouis. (fait)					
Parc 3 Nord (en cours)					
Relocalisation de la conduite principale (en cours)					
Parc 4 Nord + place publique (agglomération)		389			
Trottoir ouest rue du Séminaire (agglomération)	150				
Trottoir sud rue Ottawa (agglomération)		1 676			
Total	248	2 129	64	721	3 162

Dossier # : 1153227002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel
Objet :	Adopter le règlement autorisant un emprunt de 3 162 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

ci-joint, un projet de règlement:



[AML - 1153227002 - Aménagement domaine public Bassins du Nouveau Havre.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-30

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 162 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DU PROJET LES BASSINS DU NOUVEAU HAVRE

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 3 162 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1^{er} janvier 2016.

Dossier # : 1153227002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel
Objet :	Adopter le règlement autorisant un emprunt de 3 162 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 162 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre ».

INFORMATION COMPTABLE

Sous réserve de l'adoption du PTI 2016-2018 par l'administration municipale, le virement de crédits requis relatif à l'agglomération ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

Montant 3 162 000 \$
5001.5016XXX.802716.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000

Emprunt à long terme

Montant (3 162 000 \$)
5001.5016XXX.802716.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-02

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Service des finances - Point de service CDL
Tél : 514-872-4146

Sylvain LESSARD
Chef de division conseil et soutien financier
Tél : 514 872-1985
Division : Service des finances - Point de
service CDL



Dossier # : 1154360002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 420 000 \$ pour le financement de travaux d'infrastructure du domaine public », sous réserve de l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 420 000 \$ pour le financement de travaux d'infrastructure du domaine public », sous réserve de l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-11-05 07:26

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1154360002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 420 000 \$ pour le financement de travaux d'infrastructure du domaine public », sous réserve de l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à recommander l'adoption d'un règlement d'emprunt de 420 000 \$ afin de réaliser les travaux prévus au Projet 40130 - Programme d'investissement nécessaire au développement immobilier du Programme triennal d'immobilisation de l'année 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0151, 27 mars 2014, Accorder un contrat à Construction Demathieu et Bard (CDB) inc. pour la construction d'un bassin de rétention et d'une chambre de vannes sur le collecteur Marc-Aurèle-Fortin (dossier 1143334005)

CG12 0440, 22 novembre 2012 : Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux d'infrastructures, d'aménagement et de réaménagement du domaine public et pour l'acquisition de mobilier urbain et d'immeubles» (dossier 1120890005)

DESCRIPTION

En 2014, la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau a accordé un contrat pour la construction des ouvrages de contrôle des eaux usées sur le collecteur Marc-Aurèle-Fortin. Ces ouvrages permettront de réduire entre autres, le nombre de débordements vers la rivière des Prairies. La contribution du 40130 correspond à la part du bassin attribuable au développement résidentiel en cours sur les terrains compris au sud du boulevard Maurice-Duplessis, au nord des chemins de fer et entre les abords de la rue Édith-Serei et de l'avenue Fernand-Gauthier.

La durée du contrat octroyé en 2014 pour les ouvrages de contrôle des eaux était de trois ans. Le présent Règlement d'emprunt proposé de 420 000 \$ du Projet 40130 - Programme d'investissements nécessaires au développement immobilier, couvre la contribution de la Direction de l'habitation en 2016, soit la dernière année de réalisation.

JUSTIFICATION

Ce règlement d'emprunt de 420 000 \$ à adopter permettra de réaliser le projet d'agglomération inscrit au PTI 2016 du budget PTI 2016-2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Compte tenu que les ouvrages sont de juridiction d'agglomération, cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération de Montréal.
Les investissements seront récupérés par le biais de la taxation foncière municipale suite à la réalisation des projets immobiliers.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.
Réduction des débordements dans la rivière des Prairies.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt permettra de compléter les travaux en cours.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée au présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

26 novembre 2015 : Conseil d'agglomération – Avis de motion - règlement d'emprunt
17 décembre 2015 : Conseil d'agglomération – Adoption du règlement d'emprunt
2016 : Approbation du règlement d'emprunt par le MAMOT

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudia VIERECK
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-7541
Télécop. : 872-3883

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-26

Christian CHAMPAGNE
Chef de division

Tél : 514-872-4194
Télécop. : 872-3883

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Danielle CÉCILE
Directrice - habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2015-11-03

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Alain DG MARCOUX
Directeur général
Tél : 514 872-5753
Approuvé le : 2015-11-05

Dossier # : 1154360002

Unité administrative responsable : Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel

Objet : Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 420 000 \$ pour le financement de travaux d'infrastructure du domaine public », sous réserve de l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:



[ND - 1154360002- Infrastructures.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-29

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 420 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DU DOMAINE PUBLIC

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 420 000 \$ pour le financement de travaux d'infrastructures du domaine public.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, les acquisitions d'immeubles et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1^{er} janvier 2016.

Dossier # : 1154360002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 420 000 \$ pour le financement de travaux d'infrastructure du domaine public », sous réserve de l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le virement de crédits requis suite à l'adoption recommandée d'un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 420 000 \$ pour le financement de travaux d'infrastructure du domaine public », sous réserve de l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ».

INFORMATION COMPTABLE

Sous réserve de l'adoption du PTI 2016-2018 par l'administration municipale, le virement de crédits requis relatif à l'agglomération ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

Montant 420 000 \$
5001.5016XXX.802716.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000

Emprunt à long terme

Montant (420 000 \$)
5001.5016XXX.802716.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Service des finances - Point de service CDL
Tél : 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-02

Sylvain LESSARD
Chef de division conseil et soutien financier
Tél : 514 872-1985
Division : Service des finances - Point de service CDL



Dossier # : 1156811012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer Monsieur Jean-François Parenteau, maire de l'arrondissement de Verdun, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL Grand Sud-Ouest

Il est recommandé de :
Désigner Monsieur Jean-François Parenteau, maire de l'arrondissement de Verdun, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL Grand Sud-Ouest.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-09-22 16:19

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du mercredi 16 septembre 2015

Résolution: CA15 210270

Désigner Monsieur Jean-François Parenteau, maire de l'arrondissement de Verdun, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL Grand Sud-Ouest. (1156811012)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE désigner monsieur Jean-François Parenteau, maire de l'arrondissement de Verdun, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL Grand Sud-Ouest.

51.01 1156811012

Jean-François PARENTEAU

Maire d'arrondissement

Caroline FISETTE

Directrice du bureau d'arrondissement et
secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 1er décembre 2015



Dossier # : 1156811012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Désigner Monsieur Jean-François Parenteau, maire de l'arrondissement de Verdun, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL Grand Sud-Ouest

Il est recommandé de :
Désigner Monsieur Jean-François Parenteau, maire de l'arrondissement de Verdun, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL Grand Sud-Ouest.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2015-12-01 10:47

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156811012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Désigner Monsieur Jean-François Parenteau, maire de l'arrondissement de Verdun, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL Grand Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de loi 28 : Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours du budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, adopté le 20 avril 2015 comme chapitre 8 des lois de 2015, prévoit, par la modification de diverses dispositions concernant la gouvernance municipale en matière de développement local et régional, que l'agglomération de Montréal doit mettre en place un point de service pour le territoire composé de celui des arrondissements de Verdun, LaSalle et du Sud-Ouest.

Suite à la restructuration des centres locaux de développement sur le territoire de la ville de Montréal, le nouveau centre local de développement du Grand Sud-Ouest est maintenant en activité. Ce dernier porte maintenant la désignation PME MTL Grand Sud-Ouest. Le PME MTL Grand Sud-Ouest accueille les entrepreneurs, les résidents et les organisations des arrondissements de Verdun, LaSalle et du Sud-Ouest qui souhaitent obtenir du soutien en matière d'entrepreneuriat ou de développement de la main-d'œuvre.

Assurant la relève du mandat CLD de Verdun il offre des services d'accompagnement et de financement adaptés aux entreprises privées et d'économie sociale situées sur son territoire. De plus, le PME MTL Grand Sud-Ouest, en collaboration avec Emploi-Québec, offre un service de placement aux chercheurs d'emploi (prestataires de l'assurance-emploi ou sans revenu de tous âges), des conseils personnalisés de même que l'accès à un réseau d'employeurs et d'organisations de développement de l'employabilité.

Il a été convenu que la gouvernance de ce point de service sera établie à partir d'un nouvel organisme, le PME MTL Grand Sud-Ouest dont la composition du conseil d'administration sera adaptée afin de prévoir une représentation provenant de chacun des territoires. Le conseil d'administration sera composé de 13 personnes, soit 3 élus et 10 personnes des milieux d'affaires incluant le président. Pour Verdun, la représentation sera d'un élu et de 3 personnes d'affaires. Les personnes d'affaires n'ont pas à être nommées par le conseil d'arrondissement.

En ce sens, le conseil d'arrondissement de Verdun recommande au conseil d'agglomération

d'entériner la nomination d'un représentant élu de l'arrondissement pour siéger au conseil d'administration et au comité exécutif de l'organisation de développement économique locale, PME MTL Grand Sud-Ouest.

Le conseil d'arrondissement doit recommander au conseil d'agglomération la nomination d'un représentant élu au conseil d'administration du PME MTL Grand Sud-Ouest. Monsieur Jean-François Parenteau, maire de l'arrondissement de Verdun, est désigné pour siéger à ce titre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Recommander au conseil d'agglomération d'entériner la nomination de Monsieur Jean-François Parenteau, maire de l'arrondissement de Verdun, pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique locale, PME MTL Grand Sud-Ouest, desservant le territoire composé de celui des arrondissements de Verdun, LaSalle et du Sud-Ouest, à compter d'octobre 2015.

JUSTIFICATION

La participation d'un représentant élu de l'arrondissement au conseil d'administration et au comité exécutif de la nouvelle organisation de développement économique locale a pour but d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes de cette organisation et de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La nomination d'un représentant élu au conseil d'administration de la nouvelle organisation de développement économique locale, par le conseil d'arrondissement en septembre et par le conseil d'agglomération à la fin septembre, est primordiale afin de ne pas retarder davantage le démarrage des activités de l'organisation ainsi que l'accompagnement et le financement des projets d'affaires des entreprises de l'arrondissement de Verdun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Nomination par le conseil d'agglomération du 29 octobre 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours du budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service du développement économique , Direction (Martine ÉTHIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

Tél : 765-7152
Télécop. : 765-7263

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-14

Michèle GIROUX
Directrice - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Tél : 514 765-7084
Télécop. : 514 765-7114

Dossier # : 1156811012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Désigner Monsieur Jean-François Parenteau, maire de l'arrondissement de Verdun, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL Grand Sud-Ouest

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Dans le cadre de la réorganisation des services de développement économique local, il est prévu pour le Pôle Grand Sud-Ouest qu'un élu de l'arrondissement Verdun siège sur le Conseil d'administration du CLD Grand Sud-Ouest.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Martine ÉTHIER
Conseillère en planification

Tél : 514-872-4137

ENDOSSÉ PAR

Alain HOUDE
Directeur du Service de développement économique

Tél : 514-872-0068

Division :

Le : 2015-09-14



Dossier # : 1151333014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Mettre fin à la nomination de Madame Lorraine Pagé, à titre de représentante de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au conseil d'administration de la CDEC Ahuntsic-Cartierville

Il est recommandé au conseil d'agglomération
DE mettre fin à la nomination de madame Lorraine Pagé à titre de représentante de
l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au conseil d'administration de la CDEC Ahuntsic-
Cartierville.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-11-16 09:39

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 9 novembre 2015

Résolution: CA15 090282

Recommander au conseil d'agglomération de mettre fin à la nomination de madame Lorraine Pagé à titre de représentante de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au conseil d'administration de la CDEC Ahuntsic-Cartierville.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

DE recommander au conseil d'agglomération de mettre fin à la nomination de madame Lorraine Pagé à titre de représentante de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au conseil d'administration de la CDEC Ahuntsic-Cartierville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.14 1151333014

Pierre GAGNIER

Maire d'arrondissement

Chantal CHÂTEAUVERT

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 novembre 2015



Dossier # : 1151333014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au Conseil d'agglomération de mettre fin à la nomination de Madame Lorraine Pagé, à titre de représentante de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au conseil d'administration de la CDEC Ahuntsic-Cartierville

Il est recommandé au Conseil d'agglomération de mettre fin à la nomination de Madame Lorraine Pagé, à titre de représentante de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au conseil d'administration de la CDEC Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-11-11 09:04

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1151333014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au Conseil d'agglomération de mettre fin à la nomination de Madame Lorraine Pagé, à titre de représentante de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au conseil d'administration de la CDEC Ahuntsic-Cartierville

CONTENU

CONTEXTE

Désignées en vertu d'une résolution du conseil d'agglomération (CG14 0037) pour représenter l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au comité exécutif et au conseil d'administration de la CDEC Ahuntsic-Cartierville, Madame Lorraine Pagé, conseillère de la ville du district du Sault-au-Récollet et Madame Émilie Thuillier, conseillère de la ville du district d'Ahuntsic, occupent ces fonctions depuis 2014.

Toutefois, en raison de la récente réorganisation du réseau montréalais de soutien aux entreprises, la CDEC Ahuntsic-Cartierville maintient uniquement ses activités liées au mandat confié par Développement économique Canada.

Dans ce contexte, il a été convenu de mettre fin à la nomination de Madame Lorraine Pagé auprès de la CDEC et que Madame Émilie Thuillier continue d'y représenter l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0037 - Recommander au Conseil d'agglomération d'entériner les nominations de deux représentants élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de la CDEC d'Ahuntsic-Cartierville.

DESCRIPTION

Recommander au Conseil d'agglomération de mettre fin à la nomination de Madame Lorraine Pagé, à titre de représentante de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au conseil d'administration de la CDEC Ahuntsic-Cartierville.

JUSTIFICATION

La participation de deux représentantes élues de l'arrondissement au conseil d'administration et au comité exécutif de la CDEC Ahuntsic-Cartierville n'est plus requise considérant les activités restreintes de la CDEC. Le maintien d'une représentante élue au

comité exécutif et au conseil d'administration de la CDEC permettra d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes de la CDEC et de l'arrondissement, notamment celles concernant le projet Revitalisons Gouin Ouest et celles de mobilisation du milieu d'affaires en vue de la création d'une SDC dans le District central.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette décision va permettre de rendre une élue disponible pour d'autres activités pouvant bénéficier à la communauté d'Ahuntsic-Cartierville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucune

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

oui

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire

Le : 2015-11-04

Tél : 000-0000
Télécop. :

Tél : 000-0000
Télécop. :